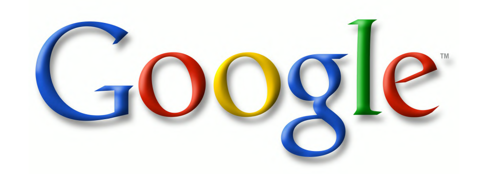



B 480241


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR



VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE

DU

VIEUX PARIS

ANNÉE 1907

PROCÈS-VERBAUX

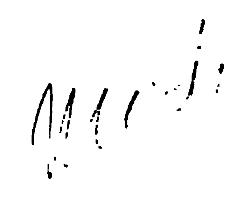
PARIS
IMPRIMERIE MUNICIPALE
1908 681

COMMISSION MUNICIPALE

DU

Vieux Paris

1907



VILLE DE PARIS

COMMISSION MUNICIPALE
DU
VIEUX PARIS

ANNÉE 1907

PROCÈS-VERBAUX

PARIS
IMPRIMERIE MUNICIPALE
1908

gen.

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 12 janvier 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

1. — Liste des membres présents.

2. — Nomination d'un nouveau membre de la Commission.

3. — Lettre de M. le directeur des Archives de Munich.

4. — Matériaux à provenir des démolitions pour les expropriations du boulevard Raspail.

5. — Arrêté de classement des façades de Gabriel, place de la Concorde.

6. — La dépense des fouilles du marché aux Fleurs de la Cité.

7. — Démolition de l'ancienne mairie de La Chapelle et ancienne justice de paix du 18e arrondissement.

8. — Les cercueils de la place Saint-André-des-Arts.

9. — Hommage d'un ouvrage de M. Hector Hogier.

10. — Hommage d'un ouvrage de M. Eug. Hénard.

11. — Communication relative à des anciennes inscriptions de rues.

12. — Démolition de l'ancienne hôtellerie du Cheval-Blanc.

13. — Rapport sur la démolition d'immeubles et la disparition de rues occasionnées par l'agrandissement du Palais de justice.

14. — Communication relative à la découverte d'un cimetière mérovingien à Noisy-le-Sec.

15. — Rapport présenté par M. Ch. Sellier sur l'hôtel de Canillac.

16. — Observations au sujet de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie.

17. — Les fouilles du marché aux Fleurs de la Cité.

18. — Communication relative aux bas-reliefs de l'ancien hôtel de la Bouexière.

19. — Reproductions photographiques dans le 15e arrondissement.

20. — Transmission des décisions de la dernière séance.

21. — Reproductions photographiques d'aspects parisiens.

22. — Vœu concernant le pont d'Iéna.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Froment-Meurice, Georges Villain, Despatys, Augé de Lassus, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Maurice Tourneux, de Metz, Piette, Le Vayer, Georges Cain, Selmersheim, Wiggishoff, André Hallays, Le Roux, Herbet, Léopold Gravier, Schefer.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier et Louis Tesson.

Excusés : MM. Longnon, Brown et César Caire.

2. — Nomination d'un nouveau membre de la Commission.

M. le Président donne lecture de l'arrêté ci-après :

« Le Préfet de la Seine,

« Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897, instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission et en désignant les membres,

« Arrête :

« Article premier. — M. Gaston Schefer, bibliothécaire, chef du cabinet des estampes à la bibliothèque de l'Arsenal, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris.

« Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture*.

« Ampliation en sera adressée à M. Gaston Schefer.

« Fait à Paris, le 27 décembre 1906.

« *Signé* : J. de SELVES. »

M. le Président dit que, en sa qualité de Préfet de la Seine, il lui a été particulièrement agréable de nommer M. Gaston Schefer membre de la Commission du Vieux Paris. Ses travaux antérieurs, sa compétence particulière sur l'histoire de Paris et sur sa représentation par l'image, sont un sûr garant qu'il sera une recrue fort utile.

Il ajoute que M. Schefer voudra apporter aux travaux de la Commission la collaboration effective que l'on est en droit d'attendre de son savoir, et, au nom de tous, il lui souhaite une cordiale bienvenue.

M. Schefer remercie M. le Président de ses aimables paroles.

Il est entendu que M. Schefer appartiendra aux 1re et 3e Sous-commissions.

3. — Lettre de M. le Directeur des Archives de Munich.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

« Les Archives de Munich, ville capitale et ville de résidence, ont reçu, depuis une série d'années, du Conseil municipal, à titre gracieux, les publications de la Commission municipale du Vieux Paris.

« Je viens de recevoir encore toutes les publications d'une année et je crois de mon devoir de vous adresser mes plus sincères remerciements pour cette attention et pour l'enrichissement de la bibliothèque des Archives municipales, et d'ajouter que j'ai de nouveau informé de ces envois la municipalité de Munich et lui ai transmis, pour qu'elle en prenne connaissance, les dernières séries annuelles de ces publications qui donnent un nouveau témoignage de l'intérêt et du culte de la bourgeoisie de Paris pour cette entreprise de patriotisme local d'une part et, d'autre part, pour le passé et l'histoire de la ville de Paris.

« En retour, je vous prie de vouloir bien accepter, comme don PERSONNEL *à la ville de Paris* et à son Conseil municipal, les ouvrages suivants qui ont été publiés *par moi* et qui partent par le même courrier :

« 1. *Gewerbegeschichte der Stadt München* (Histoire industrielle de Munich) ;

« 2. *Geschichte der Historischen Museums der Stradt München* (Histoire du Musée historique de la ville de Munich) ;

« 3. *Das Münchner Stadtwappen und das*

Münchner Kindl (Les Armes de la ville de Munich et le « Kindl » munichois).

« Agréez l'expression de mes sentiments très distingués.

« *Le directeur*,

« ERNST VON DESTOUCHES,

« Conseiller archiviste royal bavarois. »

M. le Président fait connaître que les volumes envoyés par la ville de Munich ont été transmis à la bibliothèque de la Préfecture de la Seine, section étrangère.

M. André Hallays signale la fondation, dans la capitale de la Belgique, d'une Commission du *Vieux Bruxelles*, présidée par M. Buls, ancien bourgmestre de la ville. Il fait part du désir que cette Commission a manifesté de recevoir les procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris.

La Commission décide qu'elle fera droit à ce désir.

4. — Matériaux à provenir des démolitions pour les expropriations du boulevard Raspail.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Paris, le 28 décembre 1906.

« *Note pour M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.*

« Lors de l'adjudication des matériaux à provenir de la démolition des immeubles nécessaires au prolongement du boulevard Raspail entre les rues de Grenelle et de Varenne, on a exclu de la vente, conformément à la demande de la Commission du Vieux Paris les matériaux suivants : 1° *L'ensemble des boiseries d'un petit salon et la rampe d'escalier en fer forgé au n° 45 de la rue de Grenelle;* 2° *L'ensemble des boiseries d'une chambre à coucher à alcôve et le balcon cintré d'une fenêtre du 1er étage sur la cour, au n° 10 de la rue de Varenne.*

« Le soussigné a l'honneur de prier M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris de vouloir bien s'entendre avec M. Loubeyre, entrepreneur-adjudicataire des matériaux de démolition des immeubles dont il s'agit, demeurant à Paris, 19, rue Linois, en ce qui concerne l'enlèvement D'URGENCE des objets réservés.

Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et Plantations :

« *Le chef du bureau des Traités et Acquisitions*,

P. LE PAGE.

M. Lucien Lambeau fait connaître qu'au reçu de cette lettre il a, à la date du 29 décembre 1906, informé M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville, qui a dans ses attributions les affaires concernant le musée Carnavalet, du désir exprimé par M. le directeur des services municipaux d'Architecture que les matériaux dont il s'agit soient enlevés le plus rapidement possible. Il ajoute qu'il ignore si le nécessaire a été fait depuis.

M. Georges Cain rappelle qu'en effet, les boiseries réservées sont fort curieuses et pourront être utilisées pour les agrandissements du musée Carnavalet. Il signale, cependant, qu'il sera indispensable de les faire déposer par des ouvriers spéciaux, habitués à manier des pièces de cette délicatesse.

M. le Président pense que M. Cain pourrait recevoir, de la Commission, le mandat de s'occuper, conjointement avec M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts, de la dépose de ces boiseries, en désignant les ouvriers susceptibles de l'opérer.

Cette motion est adoptée.

M. Georges Cain dit qu'il accepte bien volontiers de se charger de cette affaire. Il signale que la glace ancienne qui ornait la chambre à coucher à alcôve de la rue de Varenne, n° 10, a déjà été enlevée par les services de la Ville.

M. Lucien Lambeau répond qu'elle se trouve dans les magasins du Matériel, quai Henri-IV, où M. Georges Cain pourra la faire prendre, puisqu'elle a été attribuée à son musée.

L'incident est clos.

5. — Arrêté de classement des façades de Gabriel, place de la Concorde.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après adressée à M. l'inspecteur en chef

des Beaux-arts, qui avait été saisi de la question :

« Paris, le 21 décembre 1906.

« *Note pour M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts.*

« Le soussigné a l'honneur de retourner à M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts la lettre ci-jointe, qu'il a bien voulu lui communiquer, et de lui faire savoir qu'il n'a point trouvé trace, dans les dossiers du service de la Bibliothèque et des Travaux historiques, afférents aux monuments historiques, de l'arrêté de classement du monument de Gabriel, place de la Concorde, arrêté dont la Commission du Vieux Paris a manifesté le désir de prendre connaissance.

« *L'inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque de la ville de Paris,*

« *Signé :* Marcel Poëte. »

M. Lucien Lambeau rappelle que le document dont il s'agit avait été demandé par M. André Hallays, à la suite d'une longue discussion sur la place de la Concorde et afin d'être inséré dans les procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris. Il fera la démarche nécessaire pour le retrouver dans les bureaux des Travaux historiques, au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-arts. Il ajoute qu'un recueil, qui pourrait être annexé aux procès-verbaux de la Commission, contenant le texte intégral de tous les arrêtés de classement des monuments historiques parisiens, serait des plus utiles non seulement aux membres de la Commission du Vieux Paris, mais encore à tous les travailleurs et érudits qui s'occupent de l'histoire de la capitale. Il propose de charger la 1re Sous-commission d'étudier ce qu'il serait possible de faire dans ce sens.

M. André Hallays dit qu'il a vu les plans des constructions qui doivent être élevées à la place de l'ancien hôtel Crillon, place de la Concorde. Il estime, après les avoir examinés de près, que rien ne viendra détruire, heureusement, la belle ordonnance de la place.

M. Quentin-Bauchart pense que les nouvelles constructions, si elles devaient déparer les colonnades de Gabriel, ne les dépareraient pas plus que ne le fait la forêt de cheminées qui pousse sur les toits de l'Automobile-Club, installé dans l'hôtel voisin.

M. le Président croit savoir également que les nouvelles constructions à édifier derrière la colonnade de l'hôtel Crillon ne troubleront pas l'aspect harmonieux et artistique de la place de la Concorde. La direction de l'Architecture municipale, d'ailleurs, prendra toutes précautions à ce sujet.

La motion de M. Lucien Lambeau est adoptée.

6. — La dépense des fouilles du marché aux Fleurs de la Cité.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication ci-après :

« Paris, le 29 décembre 1906.

Note pour M. Lambeau, secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

« Le soussigné, en réponse à la note du 18 décembre relative aux dépenses faites par la 2e Sous-commission du Vieux Paris, pour les fouilles du Marché aux fleurs de la Cité, a l'honneur de faire connaître à M. le Secrétaire du Vieux Paris qu'il n'y a pas de reliquat disponible ni sur les crédits de cette année ni sur ceux des années précédentes.

« Il y aura donc lieu d'introduire un mémoire préfectoral, au cours de la session prochaine, ou bien de liquider sur les crédits de 1907, ce qui semblerait plus simple.

« Le soussigné retourne donc à M. Lambeau le mémoire de 4,200 francs qu'il lui a communiqué et qu'il voudra bien, en temps utile, lui adresser de nouveau, lorsque le mode de paiement aura été décidé, afin que la liquidation en soit effectuée.

« *L'inspecteur en chef des Beaux-arts de la ville de Paris,*

« *Signé :* Ralph. Brown. »

M. Quentin-Bauchart estime que la somme de 4,200 francs dont il s'agit ne saurait être prélevée sur le budget de 1907 affecté à la Commission du Vieux Paris. Il demande à M. le Préfet de la Seine, président de la Commission, de vouloir bien introduire un mémoire au Conseil municipal, dans la prochaine session de janvier-février.

M. Georges Villain dit que la 2e Sous-commission, de son côté, ne peut faire aucun prélèvement sur son petit crédit de fouilles; elle va, en effet, avoir besoin de tous ses fonds pour des travaux qui vont s'exécuter dans Paris et qu'elle devra suivre de près, comme le passage souterrain entre le Palais de justice et le Tribunal de commerce. Au sujet des fouilles du Marché aux fleurs, il signale le procédé inqualifiable des entrepreneurs qui, sans l'avis des ingénieurs et de la Commission du Vieux Paris, ont démoli d'office une partie des galeries contiguës aux murs antiques découverts.

La Commission décide de demander à M. le Préfet de la Seine d'introduire un mémoire pour le paiement des travaux dont il s'agit.

7. — Démolition de l'ancienne mairie de La Chapelle et ancienne justice de paix du 18e arrondissement.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication ci-après :

« Paris, le 9 janvier 1907.

« Monsieur le Secrétaire,

« J'ai eu l'honneur de vous informer, le 13 novembre dernier, que les travaux de construction d'un groupe scolaire rues de La Chapelle et Doudeauville allaient incessamment commencer.

« Au cours de ces travaux une plaque de cuivre mesurant 0 m. 14 c. sur 0 m. 14 c. et portant une inscription a été trouvée dans une assise du soubassement de l'ancienne justice de paix de la rue de La Chapelle, qu'on fait démolir en ce moment pour la construction des écoles.

« J'ai l'honneur de vous faire remettre ci-incluse la plaque de cuivre découverte par M. Roussi, architecte de l'opération.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'expression de mes sentiments très distingués.

« *Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et Plantations.*

« *Signé :* BOUVARD. »

Texte de l'inscription :

LUCIEN MÉCHIN,
SOUS-PRÉFET DE L'ARRONDISSEMENT.
ANTOINE PAUWELS,
MAIRE.
PAUL-EUGÈNE LEQUEUX,
ARCHITECTE.
1843.

M. Edgar Mareuse demande si des photographies ont été prises de cet intéressant monument.

M. Lucien Lambeau répond que l'attention de la Commission ne s'est portée que sur la construction d'un groupe scolaire rues de La Chapelle et Doudeauville, et non sur la démolition de l'ancienne mairie.

Aucune photographie, à son grand regret, n'a donc été prise. Il ajoute que, pourtant, cette reproduction doit avoir été faite et qu'il ne sera probablement pas impossible de la trouver.

L'incident est clos.

8. — Les cercueils de la place Saint-André-des-Arts.

M. le Président donne lecture des communications suivantes :

« Paris, le 29 décembre 1906.

Note pour M. le Préfet.

« A l'occasion de la découverte de cercueils dans les fouilles effectuées place Saint-André-des-Arts, pour le passage de la ligne métropolitaine n° 4, la Commission du Vieux Paris a émis le vœu relaté dans la note ci-jointe qui m'a été adressée par son secrétaire.

« Il résulte du rapport qui vient de m'être produit par le service technique du Métropolitain, et qui aurait dû me parvenir dès les premiers jours du mois d'octobre, que quatre cercueils parfaitement conservés, munis de plaques en cuivre indiquant les noms et qualités des personnes qu'ils renfermaient, ont été découverts les 6 et 8 octobre. Le conservateur-adjoint du musée Carnavalet, M. Charles Sellier, prévenu selon l'usage, a enlevé les

plaques. De la sorte, les cercueils ne se trouvant plus identifiés, les terrassiers ont cru pouvoir les détruire pour les ossements être transportés aux catacombes.

« C'est dans ces circonstances que la Commission du Vieux Paris a émis le vœu relaté dans la note ci-jointe.

« Je n'ai rien à dire au sujet de ce vœu, sinon qu'il est tardif. Si j'avais été prévenu de la découverte des cercueils j'aurais certainement agi dans le sens qu'il indique. L'inhumation remontait, paraît-il, au milieu du XVIII[e] siècle. L'intérêt archélogique n'était donc pas assez puissant pour l'emporter sur les considérations de haute convenance qui commandaient de rechercher et de prévenir les familles dont une au moins est connue.

« Ce pénible incident ne semble pas avoir reçu une grande publicité. J'avais néanmoins le devoir de le porter à la connaissance de M. le Préfet, dès que les circonstances m'en ont été connues.

« *Le directeur administratif des Travaux de Paris*,

« *Signé* : DE PONTICH. »

Rapport de l'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef, chef du service.

« M. le président de la Commission du Vieux Paris a fait signaler à M. le directeur administratif des Travaux de Paris qu'il a été annoncé à cette Commission, dans sa séance du 10 novembre 1906, que les ossements d'un membre de la famille Colbert, encore existante, trouvée dans les fouilles du métropolitain de la place Saint-André-des-Arts, dûment identifiés par une inscription, auraient été dispersés par les ouvriers terrassiers : un vœu a été adopté pour qu'en pareil cas, les familles soient avisées et puissent, si elles le jugent nécessaire, faire procéder à l'enlèvement des restes de leurs ascendants.

« Les faits ayant donné lieu à ce vœu de la Commission du Vieux Paris sont les suivante :

« Le 6 octobre 1906 et dans la nuit du 6 au 7 octobre 1906, on a découvert, dans les fouilles faites place Saint-André-des-Arts, divers cercueils dont deux étaient munis de plaques en cuivre avec inscriptions : l'une de ces inscriptions portait le nom de « Madame Marie Made- « laine Colbert de Blainville ».

« Dès que ces cercueils eurent été découverts, nous les avons fait ranger soigneusement, en les mettant à l'abri de toute atteinte et les recouvrant d'une bâche. De plus, un service spécial de gardiennage fut organisé dans la journée du dimanche 7 octobre et dans la nuit du dimanche 7 au lundi 8 octobre. Ce dernier jour l'intégralité fut vérifiée, une première fois à 8 heures 3/4 du matin, une seconde fois à 10 heures 3/4 du matin, par M. le conducteur principal Faillie. Or, on venait de découvrir, vers 10 heures 1/2, un nouveau cercueil muni de plaque avec inscription : M. le conducteur principal Faillie recommanda au surveillant de le faire retirer avec précaution de la fouille et de le faire ranger à côté des quatre autres cercueils, au-dessous de la bâche qui les recouvrait.

« C'est peu après qu'avait ainsi été constatée l'intégralité des cercueils, dans la matinée du lundi 8 octobre, que se présenta le représentant du musée Carnavalet, M. Sellier, que nous avions fait prévenir spécialement de la trouvaille des cercueils. Après un examen très attentif, M. Sellier en retira les plaques en cuivre avec inscription, dont il a donné décharge au surveillant Bourloton par le reçu dont une copie est jointe au présent rapport.

« L'enlèvement des plaques de cuivre supprimait tout moyen d'identification des cercueils et ceux-ci, par suite, ne rentraient plus dans le cas visé par le vœu de la Commission du Vieux Paris. Du reste, on avait cru entendre déclarer au représentant du musée Carnavalet, après l'enlèvement des plaques en cuivre, que le reste ne l'intéressait plus, qu'on pouvait en faire ce qu'on voulait. C'est à ce moment que les cercueils, qu'on n'avait pas cessé de garder avec les plus grands soins, furents détruits par les ouvriers terrassiers, toutefois les enveloppes en plomb qui étaient demeurées sur place ont pu également faire l'objet d'une remise au musée Carnavalet.

« L'exposé de faits qui précède, montre que les cercueils qui n'ont pu être conservés intacts, le 8 octobre 1906, dans les fouilles de la place Saint-André-des-Arts, n'étaient pas munis, au moment de leur destruction, de plaques avec inscription permettant leur identification.

« Il n'est pas contestable que, dans cette circonstance, ainsi qu'il est arrivé dans tous les cas analogues, sans exception, le service technique du Métropolitain a fait tout ce qu'il était possible de faire pour préserver de toute atteinte les objets, trouvés dans les fouilles, paraissant présenter le moindre intérêt, et cela jusqu'au moment où le degré d'intérêt présenté réellement par ces objets a pu être

apprécié par une personne spécialement accréditée.

« Cette pratique, observée d'une manière constante et avec la plus grande rigueur par le service technique du Métropolitain, nous semble offrir à la Commission du Vieux Paris toutes les garanties nécessaires pour que le vœu exprimé par elle puisse recevoir pleine satisfaction.

« Paris, le 18 décembre 1906.

« *L'ingénieur en chef, adjoint à l'ingénieur en chef, chef du service technique du Métropolitain (service extérieur),*

« *Signé :* Cacheux.

« Vu, adopté et transmis.

« Paris, le 20 décembre 1906.

« *L'ingénieur en chef, chef du service technique du Métropolitain,*

« *Signé :* Bienvenüe. »

« Je soussigné déclare avoir reçu, à destination du musée Carnavalet, des mains de M. Bourloton, surveillant municipal des travaux du Métropolitain, quatre plaques d'inscriptions funéraires gravées sur cuivre aux noms suivants :

« Le Guerchois, conseiller du Roi ;

« Nicolas Fyot, conseiller du Roi ;

« Mme Colbert de Blainville, comtesse de Rochechouart ;

« Jacques l'Abbé, curé de Saint-André-des-Arts.

« Ces quatre plaques ont été trouvées dans les fouilles du Métropolitain, place Saint-André-des-Arts.

« Paris, le 9 octobre 1906.

« *Le conservateur adjoint du musée Carnavalet, inspecteur des fouilles archéologiques,*

« *Signé :* Ch. Sellier.

« Pour copie conforme :

« Paris, le 10 octobre 1906.

« *Le conducteur principal, chef de la 7e subdivision,*

« *Signé :* L. Faillie. »

M. le Président estime que cette affaire est absolument regrettable. Il est bien convaincu qu'il n'y a aucune mauvaise intention de la part de qui que ce soit, mais il voudrait, pour l'avenir, que l'on opérât d'autre façon. Il est certain que les objets trouvés dans des fouilles, surtout s'ils sont d'une nature aussi délicate que ceux dont il s'agit, ne devraient être emportés qu'après l'avis formel et avec l'approbation du chef de service des travaux.

M. Wiggishoff pense que l'on ne devrait jamais emporter d'inscriptions trouvées sur des cercueils, quand les cercueils existent encore. Ce système de vouloir, quand même, meubler les musées avec toutes les pièces que l'on trouve, pourrait conduire fort loin.

M. le Président ne croit pas, d'ailleurs, que l'on puisse avoir le droit de s'emparer, sous prétexte de documentation historique et même avec la meilleure intention du monde, d'inscriptions appliquées sur des cercueils qui sont toujours la propriété des familles. Il y a là un sentiment de haute convenance, de dignité et de respect envers les morts et leurs familles, que personne n'a le droit de négliger.

Dans le cas présent, il eût été préférable de s'adresser, non pas aux ouvriers ou à leur surveillant, mais directement au chef de service, lequel, en matière aussi délicate, n'eût pas manqué de consulter les autorités compétentes et qualifiées. Si l'on avait procédé de cette façon il y a tout lieu de croire que les inscriptions n'eussent pas été retirées des cercueils sans une identification certaine permettant de les reconnaître. Il pense que la Commission tout entière sera de son avis et voudra déclarer que les choses devront se passer ainsi à l'avenir et en pareil cas. (Assentiment.)

M. le Président termine en espérant qu'un incident semblable ne se produira plus.

9. — Hommage d'un ouvrage de M. Hector Hogier.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Hector Hogier l'hommage de son troisième volume *Paris à la fourchette.*

Des remerciements sont adressés à l'auteur et l'ouvrage renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

10. — Hommage d'un ouvrage de M. Eugène Hénard.

M. le Président fait part de l'envoi, par M. Eugène Hénard, du 7e fascicule de la grande étude qu'il a entreprise sur les transformations de Paris, et qui a trait aux voitures, aux passants et aux carrefours.

Renvoyé à la 1re Sous-commission pour rapport.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Eugène Hénard.

11. — Communication relative à des anciennes inscriptions de rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Gaston Renault une intéressante communication relative à des inscriptions anciennes de rues.

Les remerciements de la Commission sont adressés à l'auteur et sa communication renvoyée à la 1re Sous-commission.

12. — Démolition de l'ancienne hôtellerie du Cheval blanc.

M. le Président fait connaitre que MM. Fossard et Lesieur, entrepreneurs de démolitions, ont avisé M. Charles Sellier, inspecteur des fouilles, de la prochaine démolition de l'ancienne *Hôtellerie du Cheval blanc*, située rue Mazet 5 et 7.

M. Edgar Mareuse estime qu'il serait intéressant de faire photographier cette curieuse et ancienne maison.

M. Georges Cain dit que le musée Carnavalet possède une jolie étude peinte de cette auberge, exécutée par le peintre Marrec il y a peu de temps.

La Commission décide que des photographies seront prises de cette vieille et curieuse maison.

Les remerciements de la Commission sont adressés à MM. Fossard et Lesieur pour leur communication.

13. — Rapport présenté, au nom de la 1re Sous-commission, sur la démolition d'immeubles et la disparition de rues occasionnées par l'agrandissement du Palais de justice.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, donne lecture du rapport ci après :

Messieurs,

L'agrandissement du Palais de justice en 1907, à l'encoignure du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres, aura pour résultat de faire disparaître deux voies publiques, *la rue de la Sainte-Chapelle* et *la rue Mathieu-Molé*, de provoquer la démolition de dix-huit maisons et du poste de sapeurs-pompiers établi quai des Orfèvres no 14, dans une sorte de hangar construit de plâtre et de pans de bois, dont l'aspect lamentable est loin de faire honneur à l'esthétique municipale.

La rue de la Sainte-Chapelle est d'origine relativement récente, puisqu'elle fut ouverte en vertu de l'ordonnance royale du 26 mai 1840, tendant à l'agrandissement du Palais de justice et fixant sa largeur à 15 mètres. Sa dénomination fut autorisée par la décision ministérielle du 20 mai 1845 et une autre ordonnance royale, du 23 août 1846, vint ramener sa largeur à 11 m. 40 c. Le décret du 7 avril 1874 modifia son débouché sur le quai des Orfèvres, lors de l'agrandissement de la Préfecture de police, et celui du 24 septembre 1880, pour la formation d'une place dégageant le côté Sud du Palais de justice, vint lui enlever les immeubles portant les nos 11 et 13. Elle n'est d'ailleurs pourvue de maisons que d'un côté, celui des numéros impairs, l'autre côté étant bordé par les bâtiments du Palais. Il ne serait pas surprenant que les travaux qui seront entrepris dans le sol de cette rue, si on le fouille, mettent à jour les substructions du mur d'enceinte du Palais antérieur à Philippe-le-Bel, qui longeait toute cette rue et dont une tour était située à peu près au milieu.

La rue Mathieu-Molé est d'origine infiniment plus lointaine, étant l'ancienne *rue Sainte-Anne-au-Palais*, qui conduisait de *la rue Saint-Louis*, aujourd'hui quai des Orfèvres, à l'une des portes du Palais de justice. Au dire de Jaillot, elle fut ouverte en 1631 (Lettres patentes de juin 1630) et dénommée *Sainte-Anne* en l'honneur de la reine Anne d'Autriche. Il y reste encore deux vieilles

maisons, dont nous parlons plus loin, portant les n°s 5 et 7, qui sont fort probablement contemporaines de cette époque. Déjà, en 1624, le roi avait accordé à M. Le Jay, premier président au Parlement, et afin, sans doute, de créer une voie d'accès à l'hôtel qu'il habitait dans l'enclos du Palais, vers la rue de Jérusalem, et aussi, dit le brevet du 25 juin de cette année, « pour la commodité publique », la permission de percer une porte dans la cour de la Sainte-Chapelle et d'établir, vis-à-vis de de cette porte, un chemin conduisant à la rue Neuve-Saint-Louis, devenue quai des Orfèvres.

C'est ce chemin qui devint la rue Saint-Anne et ensuite la rue Mathieu-Molé. Mais, pour établir cette porte et ce chemin, il avait fallu démolir deux maisons appartenant à deux des douze chanoines de la Sainte-Chapelle, les nommés Jean Maréchal et Nicolas Formé. Or, toucher à ces maisons c'était se mettre à dos le chapitre entier de la Sainte-Chapelle, ce qui ne manqua pas, d'ailleurs, d'arriver. Tous les obstacles, pourtant, furent levés par arrêt du Conseil, donné à Lyon le 21 juin 1630 et par lettres patentes des 5 et 7 septembre suivants.

La rue Sainte-Anne fut donc ouverte et la porte construite. C'est par là, nous apprend Jaillot « que Sa Majesté passe toutes les fois qu'elle va au Palais ». (Q. de la Cité, t. I, p. 3.)

Le plan de Verniquet, qui est l'état de Paris en 1790, montre encore l'ouverture pénétrant dans la cour de la Sainte-Chapelle, vis-à-vis la rue en question, et il est probable qu'elle existe encore en 1812, puisque La Tynna, dans sa nomenclature de cette année, affirme que la rue Sainte-Anne *commence* cour de la Sainte-Chapelle et *finit* au quai des Orfèvres. La cour dont il s'agit, enclavée dans le Palais, était d'ailleurs une sorte de place publique bordée de maisons habitées par des particuliers.

Cette partie du quai des Orfèvres, allant du pont Saint-Michel à la rue de Jérusalem, n'existait *que depuis peu d'années*, au temps de La Tynna. C'était auparavant la *rue Neuve*, puis *Neuve-Saint-Louis*, puis *Saint-Louis*, construite en 1623. Les maisons de cette rue qui donnaient au bord de la rivière ayant été démolies, le sol devint la continuation du vieux quai des Orfèvres, allant du Pont-Neuf à la rue de Jérusalem. C'est en vertu du décret du 7 juillet 1807 que ces maisons furent abattues du côté du fleuve pour la formation du quai.

La largeur de la rue Mathieu-Molé, qui va disparaître, avait été fixée à 8 mètres par décision ministérielle du 31 août 1819. Son alignement date de l'arrêté du pouvoir exécutif du 26 mars 1848.

Pour la formation d'une place dégageant le côté sud du Palais de justice, on supprima, par décret du 24 septembre 1880, toutes les maisons formant le côté des numéros pairs. C'est sur cette place que fut édifié depuis, à titre provisoire, le bâtiment à usage de poste de pompiers dont nous avons parlé.

La dénomination de *Mathieu-Molé* lui fut attribuée par décret du 10 novembre 1877. Précédemment, et en vertu du décret de Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République, en date du 9 avril 1851, elle reçut le nom de *Boileau*.

L'auteur des *Embarras de Paris* avait, d'ailleurs, beaucoup de titres à cette dénomination. Dans notre procès-verbal du 10 novembre 1904 (p. 207), M. L'Esprit nous a signalé la mention indiquée dans l'édition des œuvres de Boileau (Amsterdam, 1735, tome I, p. 197), et ainsi conçue :

« *Gillot, conseiller, clerc au Parlement et chanoine de la Sainte-Chapelle, logeait dans la petite rue qui vient du quai des Orfèvres à l'hôtel du premier président, M. Despréaux, et M. l'abbé Boileau, son frère, sont nez dans la même chambre où la satire du* Catholicon *avoit été faite.* »

La petite rue dont il s'agit ici, dans laquelle logeait Jacques Gillot, l'un des auteurs de la *Satire Ménippée*, ne pouvait être que celle que le plan de Jaillot (1772) appelle la *rue de Nazareth* et le plan de Verniquet et les suivants, la *rue de Jérusalem*, et qui, en effet, conduisait directement du quai des Orfèvres à l'hôtel du premier président du Parlement.

Elle fut supprimée virtuellement, pour l'agrandissement du Palais de justice, par une ordonnance royale du 26 mai 1840, et le décret du 2 mars 1854, relatif à l'acquisition des maisons nécessaires à cette opération, ne précéda que de peu de temps sa démolition. Avec elle disparut donc, si la mention ci-dessus est exacte, la maison du chanoine Gillot et la chambre natale de la *Satire Ménippée* et des deux frères Boileau, Nicolas et Jacques.

Il s'agit, en effet, dans l'indication de 1735, de Nicolas Boileau, le grand poète satirique, dit Despréaux, d'un petit bien que la famille possédait à Crosnes, près de Villeneuve-Saint-Georges. L'abbé Boileau n'était autre que Jacques Boileau, son frère, docteur en Sorbonne, doyen, grand vicaire et official du

diocèse de Sens pendant vingt-cinq ans, puis, en 1694, chanoine de la Sainte-Chapelle.

Edouard Fournier, avec une charmante fantaisie, a décrit cette maison, qu'il montre construite, selon l'architecture du temps, en briques encadrées de pierres de taille, comme celles de la place Dauphine et de la place Royale, et qu'il place également dans la rue de Jérusalem. (*La Satire Ménippée et Boileau*, journal *la Semaine*, 1848.)

Le nom de Boileau, donné ainsi à la rue qui devait s'appeler plus tard Mathieu-Molé, rappelle encore le fameux *Lutrin* et le combat burlesque des chantres et des chanoines du chapitre de la Sainte-Chapelle. C'est dans cette cour du Palais — dans une des maisons où Boileau avait été élevé — que le poète vit, en effet, se dérouler, en septembre 1667, au dire d'Edouard Fournier, les scènes épiques engendrées par le pupitre du grand chantre Barrin et par l'entêtement des sous-marguilliers Broutin et Sirude, scènes qui inspirèrent son amusant poème.

On a vu plus haut, dans la mention indiquée sur l'édition de 1735 des œuvres de Boileau, que le grand satirique et son frère Jacques étaient nés dans la petite rue de Jérusalem. Une autre version, qui se confond peut-être avec la première, nous est donnée par l'impeccable et célèbre biographe Jal, qui les fait naître tous deux dans *la cour du Palais*.

Cette petite rue de Jérusalem, en effet, était comprise dans le pourpris ou périmètre du Palais, et communiquait, par une autre petite voie dénommée rue de Nazareth, avec l'immense cour d'un seul tenant, que le plan de Delagrive appelle *Cour du Palais*, et qui comprend *la cour du Mai*, *la cour de la Sainte-Chapelle* et les deux voies dont il s'agit.

On pourrait donc prétendre, à la rigueur, que les maisons de la rue de Jérusalem et par conséquent celle de Gillot, étaient situées dans la cour du Palais.

Gilles Boileau, le père des deux Boileau ci-dessus, greffier au Parlement de Paris, habitait la rue Quincampoix en avril 1630, quand il se remaria avec Anne de Nyellé, fille d'un procureur au Châtelet. Il vint se fixer dans la cour du Palais où naquirent Jacques Boileau (l'abbé Boileau), le 18 mars 1635; Nicolas Boileau, dit Despréaux, le 1er novembre 1636; et Anne Boileau, le 1er mai 1638.

En ce qui concerne la naissance du grand poète, on trouve, dans le remarquable travail de Berriat-Saint-Prix, sur Nicolas et sa famille, une mention disant que sa sœur Anne présenta un jour à M. Binet, curé de la Basse-Sainte-Chapelle, le journal autographe de Gilles Boileau, leur père, disant que Nicolas était né le 1er novembre 1636 et avait été baptisé le lendemain à la Sainte-Chapelle basse.

La mère de Boileau Despréaux mourut dans la petite maison de la cour du Palais, âgée de 27 ans et alors que Nicolas avait dix mois. Elle fut inhumée dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs. Gilles Boileau, le père, mourut également dans cette maison, le 2 février 1657 et fut enterré dans la Sainte-Chapelle basse.

Selon Edouard Fournier, Boileau-Despréaux, à la mort de son père, aurait quitté sa maison natale de la rue de Jérusalem, qu'il place au coin du quai des Orfèvres, pour aller habiter chez son frère aîné, Jérôme Boileau, héritier du greffe paternel, qui logeait aussi dans une maison de la cour du Palais. Au décès de Jérôme, survenu en 1679, il demanda asile à son neveu Dongois, qui demeurait également dans la même cour et chez lequel il resta jusqu'en 1683. Il se retira alors au cloître Notre-Dame, chez un vieil ami de sa famille, l'abbé Emery-Dreux, chanoine de la Métropole, puis ensuite chez l'abbé Lenoir, toujours au cloître Notre-Dame, où il mourut le 13 mars 1711, âgé de 73 ans et 4 mois.

Il fut ramené à la cour du Palais et inhumé dans la Sainte-Chapelle basse par les soins de son frère Jacques, le chanoine, qui vivait encore.

De la Sainte-Chapelle, ses restes passèrent, pendant la Révolution, au *Musée des monuments français* et, en 1819, à l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

⁂

Nous avons dit que l'opération d'agrandissement du Palais de justice en 1907, entraînerait la démolition de dix-huit maisons, jeunes et veilles. En voici la nomenclature avec les observations que leur examen, fait sur place, nous a suggérées :

Quai des Orfèvres :

N° 2. — Petite maison basse, d'un rez-de-chaussée tout en marquise et en vitrages, affectée à usage de marchand de vins, et qui n'est autre que le retour de la même maison, portant sur le boulevard du Palais le n° 14. Elle a pour enseigne : *Aux lauriers roses*.

N° 4. — C'est la maison du dentiste Sabra. Son allure pittoresque est connue de tous et

elle forme, avec les enseignes et les affiches multicolores qui la parent, et grâce à l'arrangement de ses voisines et de leurs toits, à toute hauteur et de toutes formes, l'un des paysages parisiens les plus curieux. A part cela, pourtant, il n'y a rien à en retenir comme matériaux d'art.

N° 6. — Maison banale du second empire.

N° 8. — L'immeuble est assurément ancien, mais sa structure a été rafistolée au goût du jour, sous le règne de Napoléon III. Elle porte pour enseigne : *Hôtel de France.*

N° 10. — Maison moderne et sans intérêt.

N° 12. — Maison qui semble d'époque Louis-Philippe. Elle comporte un retour en encoignure donnant sur la rue Mathieu-Molé. Elle a pour enseigne : *Au bon coin.*

Rue Mathieu-Molé :

N° 7. — Cette maison peut fort bien dater du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Sa façade se compose d'ouvertures de différentes dimensions et l'entablement de son toit a conservé des motifs d'architecture. Elle a pour enseigne : *Au vieux Palais.*

N° 5. — Vieille maison en briques badigeonnée de blanc, percée aussi de fenêtres inégales, larges et étroites, et couronnée d'une sorte de haute mansarde à fronton triangulaire. A l'intérieur, un petit escalier à balustres en bois, datant du XVIIe siècle, sordide, branlant, noir, conduisant à des chambres plus sordides encore. Cette maison, qui n'a pas de concierge, porte pour enseigne : *A Mathieu Molé.*

Ces deux immeubles, les n°s 7 et 5, sont les plus pittoresques de la rue comme ils en sont les plus anciens.

N° 3. — Maison ancienne, mais rajeunie au cours de ce siècle, et ne présentant pas d'intérêt. Enseigne : *Restaurant du Palais.*

N° 1. — C'est l'encoignure de la maison neuve portant le n° 9 de la rue de la Sainte-Chapelle.

Rue de la Sainte-Chapelle :

N° 9. — Maison moderne.

N° 7. — Maison moderne avec l'enseigne : *Chez ma tante.*

N° 5. — Maison moderne dans laquelle est installée une succursale de l'*Imprimerie Chaix.*

N° 3. — Maison moderne.

Boulevard du Palais :

N° 6. — Maison d'époque Louis XVI, dont les fenêtres sont ornées de petits balcons en fer forgé de même style et de balustres et consoles en pierre. Elle a conservé une arcade de rez-de-chaussée, cintrée, à refends et bossages, dans le goût du XVIIIe siècle et qui est un vestige de l'ancienne *rue de la Barillerie.* Cette maison a un retour sur la rue de la Sainte-Chapelle.

Cet immeuble avait conservé d'assez jolies glaces anciennes, qui ont été envoyées, comme les autres, dans les magasins de la Ville, au boulevard Morland.

Nous indiquerons, à cette occasion, une chose assez peu connue concernant les expropriations municipales. Chaque fois que des démolitions sont exécutées par les soins de la Ville, pour opérations de voirie ou autres motifs, les cahiers des charges pour l'entreprise de la démolition des maisons réservent d'office toutes les glaces appliquées aux murs. Les boiseries, les peintures appliquées, les cheminées, les sculptures, les rampes, les balcons, tout cela est livré au démolisseur, mais les glaces, jamais. Les glaces sont sacrées et doivent, selon la formule du cahier des charges transmise de génération en génération, servir à l'ameublement des nombreuses bâtisses édifiées par la Ville pour écoles, mairies, bureaux, etc.

On se rendra facilement compte du nombre incalculable de glaces que le service du Matériel enmagasine, quand on saura qu'une petite partie des expropriations du boulevard Raspail en a procuré plus de deux cents. Aussi, n'est-il rien de plus curieux que ce magasin du boulevard Morland et du quai Henri-IV, — coin si calme et si paisible du Domaine municipal — dans sa partie affectée au dépôt des glaces expropriées. Il y en a de tous les âges, de toutes les formes, de toutes les tailles. Leur nombre s'élève en ce moment à plusieurs milliers, dont la majorité appartient aux époques fastueuses et artistiques de la Restauration et de Louis-Philippe.

Il est arrivé quelquefois, à ce que l'on nous assure, et ce qui n'est pas un bien grand crime, qu'un propriétaire exproprié, malin et homme de goût, fort contrarié de voir lui échapper ses glaces anciennes, de style Louis XV ou Louis XVI, devenues la propriété

de la Ville, les remplaça subrepticement par des glaces achetées au bazar et destinées à prendre la place des autres dans le magasin municipal.

N° 10. — Il s'agit de la maison basse, cachée par une large marquise et dans laquelle est installé le *Restaurant du Barreau*. Elle est ornée de trois mansardes assez intéressantes, encore que modernes.

N° 12. — Petite maison du xviiie siècle, dont les fenêtres sont ornées de balustres en pierre.

N° 14. — Cette maison, qui n'a qu'un rez-de-chaussée, a conservé la même arcade que celle du n° 6. Peut-être s'en trouve-t-il une autre cachée par des ouvrages en bois formant enseigne. C'est sur cet immeuble que la Commission du Vieux Paris fit apposer, il y a quelques années, une plaque en fonte émaillée rappelant le souvenir de l'ancienne rue de la Barillerie. La petite maison dont il s'agit est accolée à celle du dentiste Sabra et fait également retour sur le quai des Orfèvres où elle porte le n° 2.

Ces quatre immeubles du boulevard du Palais occupent l'emplacement de l'ancien « hostel du trésorier de la Sainte-Chapelle » mentionné dans le plan d'Adolphe Berty restituant le Palais de justice en l'an 1500.

⁂

La question de l'agrandissement du Palais de justice est, depuis longtemps, l'une des préoccupations du Conseil général de la Seine. Dans un rapport des plus intéressants, daté de 1894 (n° 55. Paris. Imp. municipale, 50 pages in-4°, 5 plans), M. Deville, conseiller général, a montré à ses collègues ce qu'il conviendrait de faire pour agrandir et isoler ce monument, et le rendre digne de la justice qui y siège, ainsi que du département de la Seine et de la ville de Paris. Les premières lignes de ce document en constituent comme la table des matières, et nous ne pouvons mieux faire que de les reproduire ici :

« Votre 1re Commission a pensé qu'il serait intéressant, pour le Conseil général, de savoir exactement quelle avait été jusqu'à présent sa part dans les travaux du Palais de justice, quels étaient les droits du Département sur ce grand monument public et les services qu'il abrite, quelles dépenses d'entretien d'aménagement, de service lui incombaient; enfin ce qu'avait coûté et ce que devait coûter encore soit en crédits extraordinaires, soit en crédits annuels, la justice et tout ce qui tient à elle. »

A ces lignes, qui sont tout un programme, nous ajouterons que le rapport de M. Deville contient toute une partie rétrospective qui est une jolie page d'histoire de Paris.

En 1901, M. Adolphe Chérioux présentait également à ses collègues du Conseil général un important rapport sur les travaux à exécuter au Palais de justice (n° 40. Imp. municipale, 24 pages in-4°). Ce document avait pour but l'exécution de travaux, réparations et aménagements dans les services judiciaires, dans les bâtiments annexes occupés par la Préfecture de police, dans le dépôt et à la Conciergerie.

La vraie question, pourtant, de l'agrandissement du Palais de justice, ne devait apparaître au sein de l'Assemblée départementale d'une façon tangible et définitive, que par l'introduction d'un mémoire de M. de Selves, préfet de la Seine, daté du 18 décembre 1901, que nous croyons intéressant de reproduire ici, en ajoutant qu'il n'a pas été imprimé dans le recueil des travaux du Conseil général de la Seine.

A ce sujet, nous continuons d'insister, en passant, sur l'utilité de publier dans les travaux de la Commission du Vieux Paris, les documents administratifs, peu ou pas connus, susceptibles d'établir pour maintenant et pour plus tard, l'histoire des monuments parisiens, anciens et modernes. On estimera sans doute que c'est là une sage précaution, destinée à rendre service aux historiens de l'avenir.

« *Mémoire au Conseil général.*

« Messieurs,

« Par un autre mémoire, je vous présente le programme des grands travaux qu'il y aurait lieu d'exécuter dans le département de la Seine, à l'aide de ressources extraordinaires.

« Au moment où je faisais préparer ce mémoire, j'ai reçu deux demandes émanant : l'une de M. le premier président de la Cour d'appel, l'autre de M. le président du tribunal de 1re instance et tendant à l'agrandissement des locaux affectés aux services de ce Tribunal.

« Vous n'ignorez pas à quel point l'insuffisance de ces locaux est notoire en ce qui concerne le service des chambres correctionnelles. Le public ne peut pénétrer dans ces chambres

que suffisent à remplir, en raison du grand nombre d'affaires rappelées dans la même audience, les témoins, les avocats et les prévenus. En outre, et pour donner aux justiciables la garantie que les affaires correctionnelles sont examinées avec autant de soin que les affaires civiles, une circulaire récente de M. le Procureur général a invité le ministère public à prendre la parole dans tous les procès plaidés devant ces chambres. Cette mesure nouvelle amènera encore une aggravation de la situation en diminuant le nombre des affaires jugées à chaque audience.

« La loi du 18 juillet 1892 qui a créé les sections du Tribunal civil a statué que les différentes chambres de ce Tribunal seraient dédoublées. Les sections nouvelles ainsi constituées ne sont pas pourvues d'un local spécial et doivent siéger tantôt dans une salle, tantôt dans une autre, les audiences sont déplacées quotidiennement.

« Vous trouverez dans le rapport ci-joint de l'architecte d'autres inconvénients résultant du manque de place pour les salles d'enquête, etc., etc.

« Pour remédier à cet état de choses et donner satisfaction aux demandes susvisées de MM. le premier président et le président du Tribunal civil, j'ai fait étudier par le service d'Architecture un avant-projet dont les grandes lignes seraient les suivantes :

« Un bâtiment spécial serait édifié et affecté à la réinstallation des quatre chambres correctionnelles actuelles et de deux nouvelles chambres à créer. Les quatre salles ainsi abandonnées par les services correctionnels seraient attribuées aux chambres civiles, comme salles d'audience.

« Cet avant-projet, à raison des expropriations qu'il entraînerait, est évalué à 8 millions.

« Je vous prie de vouloir bien joindre ce dossier à celui du programme des travaux que j'ai eu l'honneur de vous rappeler au début de ce mémoire.

Fait à Paris, le 18 décembre 1901.

« *Le Préfet de la Seine*,

« *Signé :* J. de Selves ».

De leur côté, M. le ministre de l'Intérieur et M. le garde des Sceaux, par la lettre ci-dessous, signalaient également à M. le Préfet de la Seine combien l'exiguïté des locaux était préjudiciable au bon fonctionnement de la justice :

Lettre de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes.

« Paris, le 23 décembre 1901.

« Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes à M. le Préfet de la Seine.

« Mon collègue M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a bien voulu appeler mon attention sur l'insuffisance des locaux affectés, dans le Palais de justice de Paris, aux services du tribunal de la Seine. Il m'a fait remarquer à ce sujet que cet état de choses porte un préjudice grave à l'expédition des affaires.

« En effet, si chacune des quinze sections des chambres civiles du tribunal était pourvue d'un local spécial, il serait possible de leur demander de siéger quatre ou cinq fois par semaine. On obtiendrait ainsi, sans aucune augmentation du personnel actuel, un nombre important d'audiences nouvelles, dont il n'est pas besoin de démontrer l'utilité.

« Dans l'état actuel des locaux, au contraire, deux sections seulement des 6e et 7e chambres peuvent tenir une 4e audience dans une salle très petite et sans dependances, qu'elles occupent tour à tour. Cette même salle, très insuffisante, doit aussi servir aux trois audiences de la section supplémentaire de la 4e chambre qui ne peut siéger dans la salle de la 4e chambre, déjà occupée tous les jours par les audiences des deux sections ordinaires de cette chambre, lesquelles siègent chacune trois fois par semaine.

« M. le président du Tribunal a informé M. le garde des Sceaux qu'il a entretenu de cette question l'architecte du Tribunal, M. Ulmann, qui ne peut disposer d'aucun local, mais qui lui a fait connaître qu'il vous avait soumis un projet d'agrandissement du Palais, qui permettrait de remédier à la situation que je viens de vous exposer.

« L'exécution de ce travail serait de nature à assurer une solution beaucoup plus rapide aux nombreux litiges dont le tribunal de la Seine est saisi, et M. le ministre de la Justice désirerait que le projet de M. Ulmann fût soumis et recommandé au Conseil général de la Seine.

« Je vous serai obligé, Monsieur le Préfet, de vouloir bien prendre des mesures en ce sens

et de me faire connaître la suite qui aura été donnée à la présente communication.

« Pour le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes :

« *Le conseiller d'État, directeur de l'Administration départementale et communale,*

« *Signé :* Bruman. »

On a vu, d'autre part, dans le mémoire de M. le Préfet de la Seine, du 18 décembre 1901, l'annonce de deux lettres, l'une de M. le premier président de la Cour d'appel, l'autre de M. le président du Tribunal de première instance, déclarant également insuffisants les locaux mis à leur disposition :

Lettre de M. le premier président de la Cour d'appel.

« Paris, le 28 novembre 1901.

« Monsieur le Préfet,

« Au moment où la question d'un emprunt de Paris ou du Département est agitée, j'ai l'honneur d'attirer toute votre bienveillante attention sur l'exiguïté des locaux du Tribunal civil et du Tribunal de commerce.

« Pour le second, je l'ai déjà fait et j'ai pu vous soumettre une solution peu dispendieuse : la reprise par le Département des magasins du rez-de-chaussée loués à des négociants et l'aménagement de ces locaux pour les services judiciaires.

« En l'état, on ne peut apporter à la marche des affaires les améliorations désirables sans l'extension des salles et, au contraire, avec l'extension, j'ai proposé à M. le garde des Sceaux un projet qui donnerait quelque satisfaction aux justiciables.

« Pour le Tribunal de la Seine, au contraire, la dépense serait considérable, car c'est d'un agrandissement très étendu qu'il s'agit : les salles d'audiences sont, en effet, en nombre insuffisant pour accroître le nombre des séances publiques ; le Parquet est à l'étroit et l'Instruction étouffe.

« Je vous donnerai, quand vous le jugerez convenable, tous les détails nécessaires sur ces trois points.

« Mais, dès aujourd'hui, laissez-moi espérer que vous voudrez bien étudier la question et faire tous les efforts pour faire comprendre les dépenses ci-dessus dans l'emprunt à contracter.

« En vous faisant auprès du Conseil l'interprète de cette requête, vous rendrez à la justice parisienne un service dont elle vous serait, comme au Conseil, très reconnaissante.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, les assurances de ma haute considération.

« *Le premier président,*

« *Signé :* Forichon. »

Lettre de M. le président du Tribunal de première instance.

« Paris, le 26 novembre 1901.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que les locaux du Palais de justice destinés aux services du Tribunal de la Seine sont devenus tout à fait insuffisants. Il faudrait dès à présent deux chambres de plus avec dépendances et, dans un avenir prochain, quatre autres chambres.

« L'architecte du tribunal, M. Ulmann, me dit qu'un projet d'augmentation des bâtiments actuels serait soumis en ce moment à votre Administration. J'ai le devoir de vous en demander l'examen le plus rapide qu'il vous sera possible, et d'insister auprès de vous pour que vous vouliez bien le présenter au Conseil général, en en signalant l'utilité et l'urgence.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le président,*

« *Signé :* Ditte. »

En même temps que le mémoire du 18 décembre 1901, expliquant d'une façon si précise la nécessité absolue d'agrandir le monument, le Conseil général étudiait le projet d'exécution de grands travaux à réaliser à l'aide d'un emprunt départemental.

La liste de ces travaux, qui comprenait, pour une somme de neuf millions, le dégagement et l'achèvement du Palais de justice, présentée à l'Assemblée départementale par un rapport de M. Adolphe Chérioux (n° 23 de 1902, Imprimerie municipale, in-4° 15 pages), était adoptée dans la séance du 16 janvier 1902.

La partie de ce rapport relative au Palais

de justice ne souleva pas de discussion et l'opération fut fixée à la somme de huit millions.

Les formalités, nombreuses et diverses pour l'approbation, par l'Etat, de l'emprunt départemental de 200 millions, firent que la question du Palais resta quelque temps en souffrance. Elle était reprise, pourtant, le 6 juin 1904, par un mémoire de M. le Préfet de la Seine, entrant définitivement dans le vif de l'opération et demandant au Conseil général l'autorisation d'acquérir l'ilot des immeubles dont la démolition était nécessaire pour l'exécution des travaux d'agrandissement.

Cet ilot, on le sait, est circonscrit par le boulevard du Palais, le quai des Orfèvres, la rue Mathieu-Molé et la rue de la Sainte-Chapelle, rejoignant le boulevard du Palais.

Le mémoire dont il s'agit est ainsi conçu :

Palais de justice. — Tribunal de 1re instance. — Agrandissement.

« Messieurs,

« Vous avez compris le projet d'agrandissement du Tribunal de 1re instance au nombre des grands travaux à gager sur l'emprunt départemental et vous avez prévu pour cette opération une somme de neuf millions qui figure dans la loi du 12 février 1904.

« La nécessité de cette opération vous a été signalée par mon mémoire du 18 décembre 1901 et par les lettres du président du Tribunal de la Seine du 26 novembre 1901, du premier président de la Cour d'appel, du 28 du même mois, enfin par une lettre de M. le président du Conseil, ministre de l'Intérieur, du 23 décembre de la même année.

« Le nouvel architecte du Palais de justice, M. Tournaire, s'occupe en ce moment d'arrêter les dernières dispositions de son projet et je le soumettrai prochainement à votre approbation ; il y aura lieu également d'entrer en négociation avec la ville de Paris au sujet du terrain de la rue de la Sainte-Chapelle, qui se trouvera forcément englobée dans le nouveau périmètre du Palais. Mais, pour ne pas retarder trop longtemps les travaux, je vous demande de m'autoriser, dès à présent, à poursuivre la déclaration d'utilité publique et les expropriations nécessitées par l'emplacement même sur lequel doit s'effectuer l'agrandissement projeté ; les formalités vont, en effet, demander plusieurs mois.

« Vous n'ignorez pas que l'édification des locaux dont il s'agit doit avoir lieu sur les terrains compris entre le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais et la rue de la Sainte-Chapelle. Sur ces terrains s'élèvent actuellement différents immeubles appelés à être démolis et dont le Département doit tout d'abord se rendre acquéreur.

« Comme ces immeubles appartiennent à différents propriétaires et que l'on sera sans doute obligé, dans un certain nombre de cas, de recourir aux formalités assez longues de l'expropriation, il est nécessaire, si l'on veut être à même de commencer les travaux dans dix à douze mois, que l'Administration puisse entrer au plus tôt en relations avec les différents intéressés.

« Je viens, en conséquence, vous demander de vouloir bien m'autoriser à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, au mieux des intérêts du Département, la totalité des immeubles et terrains compris entre le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais et la rue de la Sainte-Chapelle.

« D'après les estimations des architectes-voyers de la ville de Paris, la valeur des propriétés à acquérir peut se monter à 4,488,500 francs, y compris les indemnités locatives et les aléas du jury. Je compte charger des formalités nécessaires à l'expropriation le service d'Architecture de la ville de Paris, qui a une grande habitude de ces sortes d'affaires. Je compte aussi faire appel à la Commission administrative des indemnités, dont la composition a été fixée en dernier lieu par arrêté préfectoral du 19 octobre 1900 et dont font partie plusieurs membres du Conseil municipal de la ville de Paris ; cette Commission a pu en effet éviter souvent de recourir au jury d'expropriation.

J'ai l'honneur de vous communiquer le dossier de l'affaire et vous prie, Messieurs, de vouloir bien en délibérer.

« Paris, le 6 juin 1904.

« *Le Préfet de la Seine*,

« *Signé :* J. de Selves. »

Ce fut M. Adolphe Chérioux qui, par un rapport imprimé (n° 2 de 1904, Imprimerie municipale, in-4°, 8 pages), présenta le mémoire de M. le Préfet de la Seine à la délibération de ses collègues. Son rapport fixait le prix d'acquisition des immeubles à exproprier, à la somme de 4,488,500 francs, se décomposant comme suit :

Dégagement du Palais de justice. — Estimation sommaire.

« Estimations foncières......		2.322.000 »
« Aléa du jury, 25 %........		580.500 »
		2.902.500 »
« Estimations locatives...........	1.101.000 »	
« Aléa du jury, 40 %.............	440.400 »	
	1.541.400 »	1.541.400 »
« Honoraires et frais divers calculés à raison de %.......		44.600 »
« Total des dépenses.....		4.488.500 »

« Recettes probables dont le montant doit éventuellement être affecté à l'opération :

« Terrains à revendre, 1,044 mq 30 dmq, à.....................	596.000 »
« Matériaux de démolition...	5.000 »
« Total des recettes......	601.000 »

« Paris, le 22 janvier 1902.

« *L'architecte-voyer,*

« *Signé :* L. DONNIER.

Vu et revisé :

« Paris, le 27 janvier 1902.

« *L'architecte-voyer en chef,*
« *Signé :* SAUGER.

« Paris, le 25 janvier 1902.

« *L'architecte-voyer en chef adjoint,*
« *Signé :* VIGNEULE. »

Après une longue discussion, le rapport de M. Chérioux, dans la séance du 6 juillet 1904, était ajourné et l'Administration invitée à présenter au Conseil un tableau, par voie d'urgence, des opérations à réaliser sur l'emprunt départemental de 200 millions.

Le 19 décembre 1904, par un très important mémoire préfectoral, la question était de nouveau reprise. Dans ce document, M. le Préfet de la Seine, après avoir traité avec grands détails et par le menu, l'utilisation des nouveaux locaux à construire, informait le Conseil général qu'au point de vue de l'esthétique du nouveau monument, il avait soumis les plans de M. l'architecte Tournaire au Comité technique, qui l'avait adopté à l'unanimité sous la réserve de quelques modifications de la façade.

Le Comité technique, que l'on a parfois appelé *le Comité des beautés de Paris*, est composé d'artistes de grand talent et d'architectes réputés, réunis sous la présidence de M. le Préfet de la Seine.

Voici le texte du mémoire dont il vient d'être question; c'est un document capital dans la question d'agrandissement du Palais de justice :

Palais de justice. — Projet d'agrandissement du Tribunal de la Seine.

« Messieurs,

« Par un mémoire du 8 décembre 1904, je vous ai soumis le projet d'acquisition des immeubles et terrains limités par le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais, la rue de la Sainte-Chapelle et la rue Mathieu-Molé, en vue de l'agrandissement du Tribunal de la Seine au Palais de justice.

« Ce mémoire ne fait que rappeler ceux que j'avais eu antérieurement l'honneur de vous soumettre, le premier, en date du 18 décembre 1901, pour vous exposer la nécessité d'agrandir le Tribunal de 1re instance, le second, en date du 6 juin 1904, pour vous demander de procéder aux expropriations nécessaires et vous signaler en outre les différentes lettres de M. le président du Tribunal de la Seine, de M. le Premier président de la Cour d'appel, enfin de M. le ministre de l'Intérieur appelant votre attention sur l'urgence de cette opération. Ces lettres sont confirmées à nouveau par M. le ministre de l'Intérieur le 3 août 1904 et par le président du Tribunal civil le 2 décembre 1904.

« J'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui le projet d'agrandissement du Tribunal qui a été dressé par M. Tournaire, architecte de la 1re division.

« Sans revenir longuement sur ce qui a été dit antérieurement, il importe de remarquer que le plan du Palais de justice, tel qu'il existe aujourd'hui, a été conçu en 1840 alors que Paris ne comptait que 1,000,000 d'habitants, tandis qu'il en compte actuellement 2,600,000 et la banlieue 900,000. Il est aisé de comprendre qu'avec une augmentation de population aussi considérable, les locaux affectés aussi bien aux services de la justice civile qu'aux services de la justice correctionnelle soient devenus tout à fait insuffisants.

« En outre la loi du 18 juillet 1892 a créé 15 sections au Tribunal civil de la Seine et on

ne peut mettre à leur disposition que 9 salles d'audience et une petite salle supplémentaire très exiguë. On manque de salles d'enquête, notamment pour les divorces, et les magistrats n'ont pas tous les locaux nécessaires pour réunir les parties.

« Tout le monde sait que les salles d'audience du Tribunal correctionnel sont insuffisantes pour recevoir à la fois les prévenus, les avocats, les témoins et le public.

« D'autre part, les locaux réservés au Parquet du procureur de la République et aux services de l'Instruction sont loin de répondre aux nécessités actuelles, et notamment les cabinets des juges d'instruction sont placés au 2ᵉ étage du bâtiment de la Police correctionnelle dans des conditions tout à fait défectueuses.

« Il faut enfin se préoccuper de la création d'une salle spéciale pour les accidents du travail.

« C'est sur ces données que M. Tournaire a établi le projet d'agrandissement qui vous est soumis.

« Ce projet comprend :

« 1° L'installation des services correctionnels dans un nouveau bâtiment à construire à la place de l'îlot de maisons compris entre les rues Mathieu-Molé et de la Sainte-Chapelle, le boulevard du Palais et le quai des Orfèvres;

« 2° L'aménagement à l'usage des chambres civiles des locaux qui deviendraient disponibles par suite du transfert des chambres correctionnelles dans le nouveau bâtiment.

« Les chambres civiles, qui n'ont actuellement que dix salles d'audience, en auront donc quatorze.

« Le nouveau bâtiment a sa façade sur le quai des Orfèvres et l'architecte y a prévu les créations suivantes :

« 1° Quatre nouvelles chambres pour les affaires correctionnelles; ces chambres auront 15 mètres sur 7 m. 40 c., alors que les chambres actuelles du Tribunal correctionnel n'ont que 11 mètres sur 7 m. 40 c.; c'est donc une augmentation de superficie de 25 mq. 90 par chambre;

« 2° Une 5ᵉ chambre correctionnelle, plus grande que les quatre autres, pour les affaires attirant un public plus nombreux; cette chambre aura 18 mètres sur 7 m. 40 c.; il y aura donc en tout cinq chambres correctionnelles au lieu de quatre, ce qui permettra de juger plus rapidement les affaires;

« 3° Une salle des accidents du travail;

« 4° L'agrandissement des services du procureur de la République;

« 5° L'augmentation du nombre des cabinets de juges d'instruction et le remplacement de plusieurs de ces cabinets actuellement placés au deuxième étage comme il est dit ci-dessus.

« L'économie générale du projet peut se résumer ainsi :

« Au centre du rez-de-chaussée, un grand vestibule de dégagement avec une triple entrée sur le quai des Orfèvres. A droite du vestibule se trouve d'abord la 5ᵉ chambre correctionnelle, avec une salle pour les témoins, une antichambre, une salle de délibération pour les juges, un cabinet pour le président et un pour le greffier; puis l'escalier montant au premier étage; au fond la salle d'attente des accidents du travail précédant la salle de conciliation et ses services, avec une salle de délibération, un cabinet pour le président et quatre locaux pour magasins.

« A gauche du vestibule, la chambre des expropriations actuellement installée d'une façon provisoire au rez-de-chaussée de la Cour d'appel, la salle des délibérations pour le jury, un cabinet pour le président et un pour le greffier; une salle pour les gardes du Palais, puis le bureau des amendes situé actuellement au 1ᵉʳ étage du bâtiment correctionnel dans un couloir étroit et sombre, avec un cabinet pour le receveur; enfin un logement de concierge et un poste militaire.

« L'entresol du rez-de-chaussée comprend douze pièces qui seraient affectées au bureau des amendes, à la presse judiciaire et à l'agence d'architecture de la 1ʳᵉ division, qui doit céder le local qu'elle occupe actuellement pour agrandir le greffe de la Cour d'appel.

« Au 1ᵉʳ étage, qui se raccordera avec le 1ᵉʳ étage du bâtiment correctionnel actuel, se trouvent quatre chambres correctionnelles. Elles ouvrent toutes sur le vestibule qui serait la salle des Pas-Perdus du nouveau bâtiment.

« Chacune de ces chambres, comme celles du rez-de-chaussée, possède ses services particuliers comprenant : une salle pour les témoins, la chambre du conseil, le cabinet du président, le bureau du substitut, celui du greffier, une antichambre, des lavabos et water-closets, plus quatre pièces pour différents services (salle d'attente et salles d'enquête).

« L'entresol du 1ᵉʳ étage est affecté à l'extension des services du procureur de la République; il comprendra vingt-six pièces, une salle de réunion pour les avocats et des remaniements des trois cabinets des juges

d'instruction dans le bâtiment de la Police correctionnelle.

« Le 2e étage est destiné aux services de l'Instruction; il comprendra d'abord treize pièces pour les bureaux du procureur de la République et sept cabinets pour les juges d'instruction (du n° 15 au n° 21) composés chacun de deux pièces.

« Tous les cabinets de juges sont desservis par une grande galerie où attendra le public et par un petit couloir affecté au passage des prévenus. Une salle ouvrant sur cette galerie est réservée aux avocats. A cet étage serait également logé le commandant des gardes du Palais. Les combles doivent servir au dépôt des archives.

« Par suite de l'installation des services du Tribunal correctionnel dans le nouveau bâtiment, les locaux devenus disponibles dans le bâtiment correctionnel actuel recevraient une affectation conforme aux désidérata des services judiciaires.

« Les deux chambres correctionnelles du 1er étage seraient aménagées l'une à l'usage de la 6e chambre du Tribunal civil, l'autre à l'usage de la 7e.

« Les deux autres chambres du 2e étage serviraient pour les séances des diverses sections formées par les sept chambres du Tribunal civil.

« Des remaniements importants auront lieu dans l'ancien bâtiment de la Police correctionnelle affecté désormais aux chambres civiles pour faire disparaître de nombreux inconvénients qui avaient été signalés dans la répartition des services de ce bâtiment.

« En vue de faciliter l'accès aux différentes galeries d'instruction, l'architecte a prévu un escalier à la place d'une courette située dans le bâtiment actuel à l'angle de la rue de la Sainte-Chapelle et du boulevard du Palais. Cet escalier, prenant jour sur le boulevard du Palais, aurait en outre l'avantage d'éclairer le 1er étage très sombre dans cette partie.

« Le rez-de-chaussée du bâtiment correctionnel actuel est occupé par le Dépôt judiciaire. Or, l'entrée du Dépôt se fait actuellement à l'une de ses extrémités. Cette entrée est dangereuse pour les voitures cellulaires; on la fermerait et on en créerait une autre, au milieu du Dépôt, dans la rue actuelle de la Sainte-Chapelle, qui deviendrait la cour du Dépôt. Cette transformation diviserait le Dépôt en deux quartiers distincts : l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, ayant chacun un escalier indépendant. De cette façon, les femmes tenues de se rendre aux chambres correctionnelles ne seraient pas obligées de traverser le quartier des hommes comme cela se fait maintenant.

« La construction du nouveau bâtiment correctionnel nécessiterait la modification de l'alignement du quai des Orfèvres projeté par la ville de Paris. Cet alignement prévoyait une ligne à peu près droite, partant de l'angle du Palais de justice formé par le quai des Orfèvres et la rue de la Sainte-Chapelle (là où se trouve actuellement la pompe à incendie) et allant rejoindre l'angle du bâtiment situé à l'intersection du boulevard du Palais et du quai du Marché-Neuf; cet alignement n'aurait pas laissé assez de terrain disponible pour y édifier les constructions nécessaires.

« L'architecte propose de ne donner au quai des Orfèvres, dans la partie comprise entre la rue de la Sainte-Chapelle et le boulevard du Palais, que la largeur du même quai dans la partie allant de la place de Harlay au Pont-Neuf.

« Au point de vue architectural, M. Tournaire a eu à se préoccuper de la façon dont il pourrait édifier le nouveau bâtiment sans masquer la Sainte-Chapelle vue de la place Saint-Michel; il a donc prévu un bâtiment n'ayant que deux étages et beaucoup moins élevé que le bâtiment servant actuellement à la Police correctionnelle et édifié par Duc.

« Avant de vous soumettre ce projet, je l'ai communiqué à M. le garde des Sceaux pour avoir son avis au point de vue de l'aménagement des services judiciaires.

« Par une lettre du 9 août 1904, M. le garde des Sceaux m'a fait connaître qu'il ne pouvait qu'émettre un avis favorable à la réalisation des mesures proposées. Il n'a fait que quelques réserves de détail sur l'emplacement du bureau des Postes et la dimension des salles affectées aux avocats, réserves dont il sera tenu compte en cours d'exécution.

« J'ai pensé également qu'une construction appelée à s'harmoniser avec l'ensemble architectural formé par le Palais de justice et qui intéresse à un si haut point l'esthétique de Paris devait être soumise à l'examen du Comité technique de la préfecture de la Seine, qui est composé notamment d'artistes et d'architectes de haute valeur.

« J'ai donc réuni ce Comité qui, après deux séances tenues aux dates des 17 octobre et 28 novembre derniers, a donné à l'unanimité son approbation à ce projet.

« Il a été seulement décidé que l'architecte

modifierait un peu l'architecture de la façade de façon à la mettre bien en harmonie avec l'ensemble des constructions du Palais de justice; il a été demandé en outre qu'il reportât sur les côtés les galeries de communication du nouveau bâtiment avec le bâtiment correctionnel actuel de façon à conserver en son entier la façade de Duc.

« La dépense pour l'exécution de ce projet s'élève à....................	4.578.169 57
« Les expropriations et travaux de viabilité étant prévus pour..........................	4.488.500 »
« Soit au total..........	9.066.669 57

« L'ensemble de l'opération excéderait de 66,669 fr. 57 c. les 9 millions inscrits pour elle à l'emprunt; mais cette différence, pour une opération de cette importance, est sans intérêt; en effet, le montant des indemnités allouées par le jury peut être inférieur aux prévisions et, en tout cas, on peut espérer que, les rabais réels étant supérieurs aux rabais escomptés, on rentrera toujours dans le chiffre fixé à l'origine.

« Dans le chiffre de 4,578,169 fr. 57 c. sont compris non seulement les travaux du nouveau bâtiment, mais aussi ceux du bâtiment correctionnel actuel à aménager en vue de sa nouvelle destination, les transformations à faire au Dépôt judiciaire et enfin celles du bâtiment dit des 6 chambres civiles entre la salle des Pas-Perdus et le quai de l'Horloge où les services de la Présidence, la bibliothèque du Tribunal et les salles d'enquête seraient agrandis.

« Par mon mémoire du 5 novembre dernier, je vous ai proposé d'affecter 4,300,000 francs, en 1905, à l'opération de l'agrandissement du Palais de justice. Cette somme devant être tout d'abord employée aux expropriations, qui demanderont bien un an, la construction proprement dite ne serait créditée qu'à partir de 1906 et je ne vous proposerai donc pas d'imputation de dépense pour les travaux avant cette époque. Mais le projet de travaux doit être joint à l'appui de la demande d'expropriation.

« Ci-joint, Messieurs, le dossier de cette affaire, sur laquelle je vous prie de vouloir bien délibérerer.

« Paris, le 19 décembre 1904.

« *Le Préfet de la Seine,*

« *Signé :* J. de Selves. »

L'acquisition des maisons comprises dans l'îlot à exproprier, circonscrit par le boulevard du Palais, le quai des Orfèvres, la rue Mathieu-Molé et celle de la Sainte-Chapelle, fut adoptée dans la séance du 6 juillet 1905, sur le rapport de M. Chassaigne Goyon et en vertu de la délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu les mémoires, en date des 6 juin et 6 décembre 1904, par lesquels M. le Préfet de la Seine propose d'acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les immeubles et terrains compris entre le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais et la rue de la Sainte-Chapelle, en vue de l'agrandissement des locaux du Tribunal de 1re instance au Palais de justice;

« Vu la loi du 12 février 1904 qui a autorisé le département de la Seine à contracter un emprunt de 200,000,000 de francs pour l'exécution de grands travaux départementaux, comprenant notamment l'agrandissement du Tribunal de la Seine au Palais de justice;

« Vu l'estimation des terrains, dressée le 27 janvier 1902, par la section technique de la Voirie de la ville de Paris;

« Sur le rapport présenté par M. Chassaigne Goyon, au nom de la 1re Commission,

« Délibère :

« Article premier. — M. le Préfet de la Seine est autorisé à acquérir, au nom du département de la Seine, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, au mieux des intérêts du Département, les immeubles et terrains compris entre le quai des Orfèvres, le boulevard du Palais et la rue de la Sainte-Chapelle, en vue de l'agrandissement des locaux du Tribunal de 1re instance au Palais de justice.

« Art. 2. — Le prix d'acquisition desdits immeubles et terrains, évalué à 4,488,500 fr., sera prélevé sur le produit de l'emprunt départemental de 200,000,000 de francs autorisé par la loi du 12 février 1904, et sera imputé, jusqu'à concurrence de 4,300,000 francs, sur le budget de 1905, chap. 20, article à créer, par prélèvement de pareille somme sur le même chapitre, art. 25 (Réserve de l'emprunt). »

D'autre part, sur le mémoire de M. le Préfet de la Seine, du 19 décembre 1904, MM. Ambroise Rendu et Chassaigne Goyon présentaient à leurs collègues un rapport proposant

l'approbation des travaux d'agrandissement du Palais (nº 6, 1905. Imp. municipale, in-4º, 12 pages, 2 plans).

Ce document, qui revient sur la partie historique déjà traitée par M. Deville dans son rapport de 1894, contient aussi des appréciations et des critiques pleines d'humour et de sagacité faites par les deux auteurs, vieux avocats et hôtes assidus de la maison, sur les incommodités du monument.

Il donna lieu à la délibération ci-après, prise dans la séance du Conseil général du 6 juillet 1905 :

« Le Conseil général,

« Vu le mémoire, en date du 19 décembre 1904, par lequel M. le Préfet de la Seine lui propose d'approuver un projet d'agrandissement du Tribunal de la Seine au Palais de justice comportant :

« 1º La construction d'un bâtiment destiné aux services du Tribunal correctionnel à la place de l'îlot de maisons compris entre les rues de la Sainte-Chapelle, Mathieu-Molé, le quai des Orfèvres et le boulevard du Palais ;

« 2º L'aménagement, à l'usage des Chambres civiles, des locaux qui deviendront disponibles par suite du transfert des Chambres correctionnelles dans le nouveau bâtiment ;

« Vu les plans et devis de la dépense, s'élevant à 4,578,169 fr. 57 c., rabais escomptés ;

« Sur le rapport de ses 1re et 7e Commissions,

« Délibère :

« Article premier. — Est approuvé, dans la limite de 4,578,169 fr. 57 c., honoraires correspondants compris, le principe d'un projet d'agrandissement du Tribunal de la Seine au Palais de justice comportant :

« 1º La construction d'un bâtiment destiné aux services du Tribunal correctionnel à la place de l'îlot de maisons compris entre les rues de la Sainte-Chapelle, Mathieu-Molé, le quai des Orfèvres et le boulevard du Palais ;

« 2º L'aménagement, à l'usage des services judiciaires, des locaux qui deviendront disponibles par suite du transfert des Chambres correctionnelles dans le nouveau bâtiment.

« Art. 2. — La dépense sera imputée, jusqu'à concurrence de 4,511,500 francs, sur les sommes réservées à cet effet dans l'emprunt départemental et sera créditée, à partir de 1906, sur les fonds qui seront annuellement ouverts à cet effet par le Conseil général.

« Art. 3. — Les sommes qui resteraient disponibles sur le crédit affecté aux expropriations et travaux de viabilité seront employées aux constructions et aménagements des nouveaux bâtiments, s'il y a lieu.

« Art. 4. — Les projets concernant l'architecture et l'aménagement des locaux nouveaux ou devenus disponibles feront l'objet d'une délibération ultérieure. »

Le public fut appelé à donner son avis sur l'agrandissement du Palais de justice et sur l'opération de voirie qui doit en résulter, par les deux avis ci-après, affichés sur les murs de la Ville :

Avis d'enquête sur le projet de modification de l'alignement du quai des Orfèvres entre la rue de Harlay et le boulevard du Palais, de déclassement des rues de la Sainte-Chapelle et Mathieu-Molé, et de fixation de l'alignement du boulevard du Palais, au droit de la rue de la Sainte-Chapelle (1er arrondissement).

AVIS

« Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 23 août 1835 et du décret du 26 mars 1852, une enquête sera ouverte à la mairie du 1er arrondissement, pendant quinze jours consécutifs, de 10 heures du matin à 5 heures du soir, et les dimanches et fêtes de 9 heures à 11 heures du matin, à partir du samedi 11 novembre 1905, sur le projet de modification de l'alignement du quai des Orfèvres entre le boulevard du Palais et la rue de Harlay, de déclassement des rues de la Sainte-Chapelle et Mathieu-Molé, et de fixation partielle de l'alignement du boulevard du Palais, au droit de la rue de la Sainte-Chapelle.

« A l'expiration du délai de quinzaine, un commissaire désigné à cet effet recevra à la mairie susindiquée, pendant trois jours, savoir : les 27, 28 et 29 novembre 1905, de 2 heures à 4 heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

« Ces observations seront consignées sur un registre signé et paraphé par le commissaire.

« Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres for-

malités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

« Fait à Paris, le 30 octobre 1905.

« *Le Préfet de la Seine*,

« *Signé :* J. de Selves.

« Par le Préfet :

« *Le Secrétaire général de la Préfecture*,

« *Signé :* Autrand. »

Avis d'enquête sur le projet d'agrandissement et de dégagement du Palais de justice (1er arrondissement).

AVIS

« Le public est prévenu qu'en exécution de l'ordonnance royale du 18 février 1834 et de la loi du 3 mai 1841, une enquête sera ouverte à la Préfecture de la Seine (Hôtel de Ville, direction des services d'Architecture, bureau des Traités et acquisitions), pendant vingt jours consécutifs, de 2 heures à 4 heures, dimanches et jours de fêtes exceptés, à partir du mercredi 8 novembre 1905, sur le projet d'agrandissement et de dégagement du Palais de justice, au moyen de l'acquisition des immeubles compris entre le boulevard du Palais, le quai des Orfèvres et la rue de la Sainte-Chapelle.

« Il sera ouvert aux mêmes lieux et pendant le même temps un registre où chacun pourra consigner ses observations sur le projet en question.

« Après ladite enquête, il sera procédé, s'il y a lieu, à l'accomplissement des autres formalités pour arriver à la réalisation du projet dont il s'agit.

« Paris, le 30 octobre 1905.

« *Le Préfet de la Seine*,

« *Signé :* J. de Selves.

« Par le Préfet :

« *Le Secrétaire général de la Préfecture*,

« *Signé :* Autrand. »

C'est ici qu'il faut placer un incident engendré par la reproduction, dans un journal, des plans du nouveau Palais. Cette reproduction, que la feuille indiquait comme l'image définitive des architectures extérieures, jeta une certaine émotion dans l'Assemblée départementale, qui n'avait encore adopté aucun des plans et réclamait, à juste titre, le droit de les étudier. Cette affaire fut portée à la tribune du Conseil général, le 29 novembre 1905, par M. Deville et il fut décidé que la Commission des beaux-arts (4e Commission) du Conseil municipal de Paris donnerait son avis au point de vue esthétique, conjointement avec les Commissions compétentes du Conseil général :

« M. Deville. — Je viens déposer une proposition qui m'est inspirée par un fait qui s'est passé aujourd'hui.

« Ce matin, un journal a publié les plans de l'agrandissement du Palais de justice en indiquant que c'étaient les plans « tels qu'ils seront exécutés ».

« Cette publication, avec l'affirmation qui l'accompagne, a immédiatement soulevé des protestations de la part d'un grand nombre de personnes que préoccupe l'esthétique de Paris.

« Il me paraît nécessaire de rappeler que le Conseil général a voté les formalités d'expropriation des immeubles situés à l'angle du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres, mais qu'il a été formellement stipulé que les plans seraient soumis à l'approbation du Conseil général et, dès ce moment, nous sommes un certain nombre ici qui avons indiqué que, si les plans que nous connaissions en projet étaient intéressants dans leur ensemble, il y avait des détails que nous ne croyons pas compatibles avec nos préoccupations d'art et notre souci de la beauté de Paris.

« J'ajoute que personne ne peut admettre non seulement que les plans en question soient publiés comme définitifs, que ces mêmes plans puissent être adoptés sans que le Conseil général les ait approuvés, mais encore, quand il s'agit de monuments à élever au cœur de Paris, que le Conseil municipal ne soit pas consulté et n'ait pas donné son avis par l'organe de sa 4e Commission.

« Sans insister autrement, je dépose donc la proposition suivante :

« Le Conseil général

« Délibère :

« L'Administration est invitée, avant de « soumettre les plans d'agrandissement du « Palais de justice aux Commissions compé- « tentes du Conseil général, conformément à « une délibération antérieure, à demander « l'avis du Conseil municipal de Paris « (4e Commission) sur les plans en ques- « tion, au point de vue de l'architecture exté- « rieure.

« Signé : Deville, Chassaigne Goyon, Félix « Roussel, Eugène Billard, Ambroise Rendu, « Alpy, Chautard, Quentin-Bauchart. »

Le 26 décembre 1906, la question des plans revenait devant le Conseil par l'entremise de M. Chassaigne Goyon. Ils avaient été, cette fois, examinés et adoptés par les Commissions départementales et par celle des Beaux-arts du Conseil municipal, sauf une modification imposée à l'architecte tendant à laisser complètement visible l'arête des combles de la Sainte-Chapelle.

Disons, en passant, que les plans en question étaient conçus pour ne laisser au quai des Orfèvres qu'une largeur de 14 mètres au lieu de celle de 15 mètres prévue par l'emprunt départemental, ce qui souleva une protestation de la part de M. Chérioux, qui avait été le rapporteur des opérations de voirie votées à cette occasion.

Nous reproduisons ici l'incident et la délibération concernant l'approbation des dessins de M. l'architecte Tournaire :

« M. Chassaigne Goyon, au nom de la 7e Commission. — Conformément à votre délibération du 29 novembre 1905, les plans d'ensemble modifiés des bâtiments destinés à agrandir le Palais de justice ont été soumis par M. Tournaire, architecte, à vos 1re et 7e Commissions et à la 4e Commission du Conseil municipal, qui les ont approuvés en ce qui concerne les façades, l'aspect extérieur et les dimensions des bâtiments. Ces plans sont établis en tenant compte d'une largeur de 14 mètres seulement réservée au quai des Orfèvres.

« Il est entendu avec M. Tournaire que le motif décoratif extérieur, en forme de tourelle avec clocheton qui sépare les nouvelles constructions des anciennes, devra être modifié dans son ensemble et notamment de manière que sa hauteur totale, y compris la flèche, ne dépasse pas l'arête du toit de la Sainte-Chapelle et que ses dimensions en largeur sur la partie supérieure soient réduites.

« Vos 1re et 7e Commissions vous proposent d'approuver ces plans dès aujourd'hui, ce qui vous permettra de gagner près d'une année pour l'édification des bâtiments dont il s'agit.

« Pour toute affectation et tout aménagement ultérieur des locaux, il est bien entendu que l'architecte ne pourra commencer les travaux que sur l'avis des 1re et 7e Commissions ou de leurs délégués.

« Je vous prie d'adopter le projet de délibération ci-après :

« Le Conseil général,

« Vu la délibération du 23 novembre 1905;

« Après audition de M. Tournaire et examen « des plans modifiés par lui;

« Sur le rapport présenté, au nom des « 1re et 7e Commissions, par M. Chassaigne « Goyon;

« Vu l'avis de la 4e Commission du Conseil « municipal,

« Délibère :

« Les plans d'ensemble des bâtiments destinés à agrandir le Palais de justice, présentés par M. Tournaire, architecte, sont « approuvés en ce qui concerne les façades, « l'aspect extérieur et les dimensions des bâtiments, étant indiqué que ces plans sont « établis en tenant compte d'une largeur de « 14 mètres seulement réservée au quai des « Orfèvres.

« Le motif décoratif extérieur en forme de « tourelle avec clocheton, séparant le nouveau « bâtiment de l'ancien, devra toutefois être « modifié dans son ensemble et notamment de « sorte que sa hauteur totale, y compris la « flèche, ne dépasse pas l'arête du toit de la « Sainte-Chapelle et que ses dimensions en « largeur sur la partie supérieure soient réduites.

« Pour toute affectation et tout aménagement ultérieur des locaux, l'architecte ne « pourra commencer le travail que sur l'avis « des 1re et 7e Commissions ou de leurs délégués. »

C'est également au cours de cette même séance du 26 décembre 1906 que, sur le rapport de M. Chassaigne Goyon, fut décidée la démolition du poste d'incendie installé dans le bâtiment provisoire dont nous avons parlé plus haut, édifié quai des Orfèvres et donnant rues de la Sainte-Chapelle et Mathieu-Molé. Le poste en question devant être reconstruit dans l'entrepôt Saint-Bernard.

On ne saurait être assez complet dès qu'il s'agit de réunir des matériaux pouvant contribuer à établir l'histoire des vieux coins de Paris destinés à disparaître complètement. On a vu notre perplexité et notre incertitude au sujet de la maison natale de Boileau et de celle du chanoine Gillot, auteur de la *Satire*

Ménippée, incertitude qui n'existerait pas si nous avions des documents officiels, détaillés et précis, concernant les opérations de voirie parisienne à travers les temps. Il est donc selon nous indispensable, dans des travaux du genre de celui-ci, qui reposent sur des expropriations, de publier, autant qu'il est possible, les noms des propriétaires et locataires dont les maisons vont s'en aller dans les tombereaux des démolisseurs.

Voici donc la nomenclature des expropriés de cette opération :

AGRANDISSEMENT DU PALAIS DE JUSTICE.

(Extrait du tableau des adjudications.)

N° 1 du plan. — Boulevard du Palais, 6.

Propriétaire : Fayart. — Locataire : Gobillot, marchand de vins, liqueurs.

N° 2 du plan. — Boulevard du Palais, 10.

Propriétaire : veuve Becker. — Locataire : Chalançon, vins, restaurant.

N° 3 du plan. — Boulevard du Palais, 12.

Propriétaire : veuve Pansu.

N°s 3 et 5 du plan. — 12, Boulevard du Palais et quai des Orfèvres, 4.

Veuve Caron et fils, marchands de vins, tabacs.

N° 4 du plan. — Boulevard du Palais, 14, et quai des Orfèvres, 2.

Propriétaires : héritiers Odent et Fichet.

Boulevard du Palais, 14, et quai des Orfèvres, 4.

Locataire : Body, marchand de vins, restaurant.

Boulevard du Palais, 14, et quai des Orfèvres, 2.

Locataires : D^lle^ Huet, bijouterie ; Feuillas, marchand de lait et légumes.

N° 5 du plan. — Quai des Orfèvres, 4.

Propriétaire : Girard. — Locataires : Pilmyer, chirurgien-dentiste et principal locataire ; Gaillard, fabricant d'instruments de chirurgie ; Bernardas, imprimeur autographe ; veuve Lévêque-Sabrat ; Boual, fort aux Halles ; Dufour, grainetier ; Gourdon de l'Echo, entrepreneur de publicité ; Stulz, épicier-fruitier.

N° 6 du plan. — Quai des Orfèvres, 6.

Propriétaires : Dallemagne et veuve Hénon. — Locataires : Merckel, imprimeur typographe ; Paillard et Cie, imprimeurs typographes et lithographes ; docteur Natier, spécialité des maladies de la gorge, du nez et des oreilles ; Torré, Desvaux, D^lle^ Chardigny, Bataille, dame Foussard, D^lle^ Flament.

N° 7 du plan. — Quai des Orfèvres, 8.

Propriétaire : veuve Dalion. — Locataire : veuve Chaffanel, hôtel meublé.

N° 8 du plan. — Quai des Orfèvres, 10, et rue de la Sainte-Chapelle, 9.

Propriétaire : Saurain. — Locataires : Piermé, journal *la Loi* ; Bisilliat, restaurant ; dame Grard, agent d'affaires ; dame Normand, occupation bourgeoise ; Lelièvre, occupation bourgeoise ; Michonneau, voyageur de commerce ; Mesmer, occupation bourgeoise ; Duron (époux), employé et couturière à façon ; Gaudin, employé.

Rue de la Sainte-Chapelle, 9.

Locataires : Lombard de Servan, Dopfeld, Kolb, Bel, Ragouin, Reinié, Michel, Niclet, Reinié père.

Quai des Orfèvres, 10.

Guion, Besse.

N° 9 du plan. — Quai des Orfèvres, 12, et rue Mathieu-Molé, 9.

Propriétaire : veuve Baron. — Locataires : Savatier (Alexandre) fils, vins, restaurant ; Savatier père, dame Rose Grenom, Blot, D^lle^ Lemaire, Vaillant.

N° 10 du plan. — Rue Mathieu-Molé, 7.

Propriétaire : dame Script. — Locataire : Bontemps, marchand de vins traiteur, hôtel meublé.

N° 11 du plan. — Rue Mathieu-Molé, 5.

Propriétaire : Davasse. — Locataires : Varennes (Jean), vins restaurant ; *le Petit Parisien* ; D^lle^ Géant ; Le Caron.

N° 12 du plan. — Rue Mathieu-Molé, 1 et 3.

Propriétaire : veuve Martin de Pimard. — Locataires : Caillou, vins, restaurant ; le journal *le Matin*, bureau d'information ; Paris, Chesnois, D^{lle} Lande, dame Thomas, veuve Demorget, Cogiola, Bodu, D^{lle} Pradier, Cauchard, Limozin.

N° 13 du plan. — Rue de la Sainte-Chapelle, 7.

Propriétaire : dame Ract. — Locataires : Devoir, vins, restaurant ; veuve Quesney, occupation bourgeoise ; Daubin, Massis, D^{lle} Valtin, Guinet (Alexandre), Guinet (Albert), Leysalle-Hautrine, D^{lle} Vouilloz.

N° 14 du plan. — Rue de la Sainte-Chapelle, 5.

Propriétaire : Beulé Karl. — Locataires : Chaix, imprimeur ; Lamy, Ducrocq, D^{lle} Bos, Legris, Constant, Morin, dame veuve Godfrin, Barbier, D^{lle} Laudrel.

N° 15 du plan. — Rue de la Sainte-Chapelle, 3.

Propriétaire : dame Texier. — Locataires : veuve Prieur, fabricante d'articles d'escrime ; Voisse, tailleur ; Gaugin, relieur ; veuve Garnier, vins, restaurant ; Lecomte, Lemaître, Duboy (Paul), dame Lecomte, Chaplet, Desgrouelle, dame Fayard, Garnier, Godet, Roche.

N° 5 du plan. — Quai des Orfèvres, 4.

Locataires : Lejay, Rousselin, veuve Pinson, Joly, Legoubin, Martignac.

Au nom de la 1re Sous-commission nous avons l'honneur de vous proposer les reproductions suivantes :

Pour le procès-verbal, une vue panoramique des immeubles à démolir pour l'agrandissement du Palais de justice, prise du haut du déverseur établi dans le chantier du Métropolitain de la place Saint-Michel.

Pour les cartons du musée Carnavalet :

1° Une vue de la *rue de la Sainte-Chapelle*, qui doit disparaître complètement, à prendre du trottoir situé devant la Préfecture de police, boulevard du Palais, au point où se trouve l'horloge pneumatique ;

2° Une vue de la *rue Mathieu-Molé* qui doit également disparaître, à prendre de façon à avoir le poste des pompiers situé quai des Orfèvres, 14 ;

4° Une vue de l'encoignure du quai des Orfèvres et du boulevard du Palais, à prendre de derrière la petite gare du quai Saint-Michel, en face du n° 27 de ce quai.

Paris, le 12 janvier 1907.

Lucien Lambeau.

M. L. Tesson rappelle que le musée de Versailles possède un tableau fort intéressant de la cour de la Sainte-Chapelle. Il demande s'il ne serait pas possible d'en faire faire une photographie pour le musée Carnavalet.

M. Georges Cain répond que ce tableau est en effet fort curieux par les détails qu'il renferme, mais qu'il serait assez difficile à photographier en raison de sa tonalité. Il appuie néanmoins la motion qui vient d'être faite.

La proposition de M. L. Tesson est adoptée.

14. — Communication présentée par M. Charles Sellier relativement aux vestiges d'un cimetière mérovingien découverts à Noisy-le-Sec.

M. Charles Sellier. — D'après une communication verbale, qui vient de nous être faite par M. Espaullard (1), architecte à Noisy-le-Sec, on aurait découvert, il y a quelque temps, sur le territoire de cette commune, dans le fond d'un jardin situé à l'angle des rues Marceau et Denfert-Rochereau, des débris de sarcophages de plâtre paraissant appartenir à un cimetière d'époque mérovingienne. Des fragments de poteries du même temps ont été recueillis en même temps dans ces parages, ainsi que des débris de squelettes humains, inhumés peut-être à même la terre, ou bien dans des cercueils en bois, depuis longtemps réduits en poussière.

M. Espaullard nous a fait en outre remarquer que l'endroit où ces découvertes ont eu

(1) M. Espaullard est l'auteur d'une histoire de Noisy-le-Sec, dont la Commission a déjà reçu l'hommage d'un exemplaire.



lieu, est situé sur un lieudit appelé *les Petits-Noyers*, voisin, du côté nord, du lieudit *la Grosse-Borne* et, du côté sud, du lieudit *les Trois-Bonnets*, anciennement *les Trois-Bonnettes*, signifiant *les Trois-Bornes*. M. Espaullard croit voir, dans ces dénominations, un souvenir celtique. Il pense qu'il y aurait un grand intérêt à poursuivre des recherches de ce côté, afin de vérifier les premières découvertes. Le propriétaire du terrain, nous a-t-il affirmé, serait disposé à en faire les frais, en sorte qu'il serait loisible à la Commission du Vieux Paris de suivre ces opérations.

M. le Président estime qu'il y a lieu de remercier M. Espaullard de sa très intéressante communication et de l'informer que la Commission du Vieux Paris est toute disposée à suivre les fouilles que le propriétaire du terrain a l'intention de faire exécuter.

15. — Rapport sur l'hôtel de Canillac, présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission.

M. Charles Sellier. — Messieurs, chargé par la 1re Sous-commission d'aller visiter la rampe d'escalier qui nous a été récemment signalée par M. Nattier, au n° 4 de la rue du Parc-Royal, je me suis rendu sur place à cet effet.

La rampe dont il s'agit est, en réalité, des plus remarquables et, peut-être, unique à Paris dans son genre. Elle est en bois sculpté et formée par un cours d'enroulements en manière de consoles à volutes et contre-volutes affrontées, dans les ajourements desquelles on voit des aigles aux ailes éployées et des fleurons d'acanthe épanouis en rinceaux; le tout, délicatement traité, présente en ses détails un caractère marqué de luxe et d'élégance en harmonie avec la massiveté rationnelle et vigoureuse de l'ensemble. Mais il manque à cette rampe un départ de même nature et de même style. Peut-être n'a-t-il jamais été exécuté; il a été remplacé postérieurement par un départ en fer forgé. Il faut, néanmoins, signaler encore la hardiesse des larges paliers, portés sur de solides arcatures formant doubleaux et pendentifs.

Mais là ne réside pas uniquement tout l'intérêt que peut offrir le vieil hôtel dont cet escalier a conservé la principale attraction; il faut encore considérer l'aspect qu'il présente, au dehors. Ne croirait-on pas voir un pavillon de la place des Vosges, transporté là tout exprès, pour former le fond perspectif de la rue de Sévigné? Ce sont, en effet, les mêmes combles élevés, couronnés des mêmes lucarnes à frontons triangulaires, et les mêmes façades, brique et pierre, percées de hautes fenêtres. L'un et l'autre évoquant la même date de construction, semblent sortis du même crayon. Et l'on ne doute pas un seul instant que les hôtes qui ont jadis habité cette demeure ne répondent au grand air que ses murs ont gardé, en dépit des enseignes commerciales ou industrielles qui les défigurent aujourd'hui. Mais que sont-ils, ces hôtes d'antan? Nous en avons patiemment recherché la trace, et ce que nous avons pu en découvrir, dans les minutiers des notaires, comme dans nos archives publiques, nous allons essayer, Messieurs, de vous en faire l'énumération.

***

Situé dans la censive de l'abbaye de Saint-Victor, le terrain, sur lequel a été bâtie la maison portant actuellement le n° 4 de la rue du Parc-Royal, était un jardin qui, en 1620, appartenait au prieuré de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, lorsque, le 12 mars de cette année, suivant contrat passé devant Libault et Bergeron, notaires à Paris, les religieux de ce monastère le vendirent, moyennant 350 livres de rente, à Jacques Berruyer, écuyer, seigneur de Malcémont, conseiller du roi en ses conseils, et à Anne Placin, son épouse. Ces acquéreurs y firent construire aussitôt une maison; puis, le 23 juin 1625, devant Etienne Talleron et Baudouin, notaires à Paris, ils cédèrent la propriété à Melchissédec Garnier, avocat au Parlement de Paris, moyennant 25,000 livres tournois (1). Dans le contrat, l'immeuble est ainsi décrit:

« Une grande maison sise à Paris, rue du Parc-Royal, consistant en plusieurs bâtiments, cour devant, petit jardin derrière, lieux aisances et appartenances, non compris toutefois une enclave qui est sur le devant de la maison vendue, laquelle sert et appartient à la maison où sont à présent demeurant les dits sieur et dame Berruyer, servant de présent à mettre carrosses; le dessus de laquelle enclave sera et appartiendra aud. sieur acheteur comme des appartenances d'icelle maison vendue; laquelle tient, d'une part, à ladite

(1) Archives nationales, S. 2162.

grande maison appartenant aux dits sieur et dame Berruyer, vendeurs, et, d'autre part, sur l'égout de la ville (1), aboutissant, d'un bout, par derrière, à... (resté en blanc) Morin, et, par devant, sur la dite rue Neuve-du-Parc-Royal. »

Soit qu'il ne fût pas donné suite à ce contrat, soit pour tout autre motif, toujours est-il que, trente-deux ans plus tard, on retrouve la propriété aux mains des héritiers de ce même Jacques Berruyer, alors décédé; — lesquels héritiers étaient : Jacques Berruyer, conseiller-aumônier du roi, abbé commendataire de Saint-Pierre-le-Vif; Denise-Marie Berruyer, épouse de Charles de Brotignières, chevalier, seigneur de la Paluisière, capitaine d'une compagnie de chevau-légers; et Anne Berruyer, épouse de Jean Largentier, conseiller du roi en ses conseils, secrétaire ordinaire de la reine; tous les trois frère et sœurs — lorsqu'ils revendirent à Sébastien Caset, conseiller-secrétaire du roi, par contrat passé, le 16 mai 1657, devant de Hénault et Moufle, notaires à Paris (2), ladite propriété ainsi mentionnée dans cet acte :

« Une grande maison sise à Paris, rue du Parc-Royal, consistant en un grand corps de logis faisant face sur la cour et *regardant la rue Sainte-Catherine* (ou *Culture-Sainte-Catherine*, ajourd'hui *de Sévigné*), un autre corps de logis en aile, ayant aussi vue sur la dite cour; appliqués lesdits corps de logis, par bas, à caves, écuries, cuisine, salle; deux cours, l'une grande, l'autre petite, et un puits commun avec le voisin; deux remises à carrosses dans ladite grande cour, faisant enclave sur la maison de M. de Chevry (3); jardin derrière ledit grand logis; par haut, au premier étage desdits corps de logis, à plusieurs chambres, garde-robes et cabinets; au second, à plusieurs chambres, garde-robes et cabinets, et au-dessus à greniers; le tout couvert d'ardoises, et encore lieux aisances et appartenances;... la totalité tenant, d'une part, audit sieur de Chevry..., d'autre part à la maison où est de présent le sieur Girardin le jeune.... d'un bout, par derrière, auxdits sieurs et dame Largentier, et, par devant, sur ladite rue du Parc-Royal; auxdits sieur et dames vendeurs appartenante; et laquelle maison lesdits défunts sieur et dame Berruyer ont fait bâtir et construire sur une place de terre à eux appartenante, étant en la censive de l'abbaye de Saint-Victor, chargée envers elle de... (resté en blanc) de cens et droits seigneuriaux, et encore chargée envers le couvent Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, de 350 livres de rente et bail d'héritage de partie de terre sur laquelle ladite maison et lieux sont construits... »

Ladite vente fut faite moyennant 49,200 livres tournois.

D'après ce qui précède, il nous paraît bien difficile, comme l'a fait Lefeuve (1), de placer dans cette maison, en 1652, le fameux maltôtier Jacques Bordier, qui fut intendant des finances sous le règne de Louis XIII et pendant la minorité de Louis XIV. La seule indication documentaire que nous ayons trouvée à cet égard est celle qui figure sur le plan de Paris par Gomboust, de 1652, où l'hôtel de M. Bordier est bien représenté rue du Parc-Royal, sur le côté nord de celle-ci; mais il n'y fait point face à la rue Culture-Sainte-Catherine. Cet hôtel est situé un peu plus à l'ouest et regarde plutôt le n° 7 de la rue du Parc-Royal. Il correspond en réalité au n° 8 actuel de cette rue, dont les bâtiments ressemblent, d'ailleurs, dans leur ensemble et leur disposition, à ceux représentés sur le plan de Gomboust: ils comprennent un large bâtiment de fond, flanqué de deux ailes non moins importantes, s'avançant jusque sur la rue. Ces bâtiments sont, du reste, de même style et de même époque que ceux de l'hôtel qui nous occupe; mais il faut remarquer que celui-ci n'est accompagné que d'une aile, qui fait face à un simple rez-de-chaussée, surélevé d'un entresol, ayant autrefois servi de communs. Au point de vue topographique, il ne saurait donc y avoir ici de confusion, si le plan de Gomboust est exact, la maison qu'il a figurée sous le nom de M. Bordier ne peut être celle de M. Berruyer, *regardant la rue Sainte-Catherine*.

(1) L'égout, dont il est ici question, figure sur le plan de Paris par Gomboust, de 1652; il était situé à l'extrémité orientale de la rue du Parc-Royal, où il recevait les eaux de cette rue et se déversait dans l'égout de la rue Saint-Louis (aujourd'hui rue de Turenne), recouvert sous le règne de Louis XIII, et dont il était, en quelque sorte, un branchement.

(2) Archives nationales, S. 2162.

(3) Charles Duret, sieur de Chevry, qui fut conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, intendant des finances, puis président de la Chambre des Comptes à Paris.

(1) Lefeuve, *les Anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 441.

D'autre part, nous avons vu dans le *Catalogue des partisans*, daté du 26 janvier 1649 et publié par M. Moreau, dans son *Choix de Mazarinades*, que ce Bordier, à qui son père, chandelier de la place Maubert, avait fait faire ses études, demeurait alors rue des Trois-Pavillons (1) (aujourd'hui rue Elzévir), tandis que, dit un autre libelliste du même temps, « il méritait qu'on le logeât à Montfaucon » (2). Mais nous n'insistons pas davantage sur la mémoire de ce personnage; il sera toujours assez temps d'y revenir, lorsqu'au cours de nos recherches sur les anciens hôtels du Marais, nous nous serons assuré de sa réelle demeure.

Quoi qu'il en soit, faute de n'avoir pu découvrir jusqu'à présent les documents nécessaires, nous ignorons encore ce qu'est devenue la maison des Berruyer depuis l'année 1657, où ils s'en défirent, jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Tout ce que nous savons, c'est que, suivant le *Terrier du Roi* de 1700, cet hôtel appartenait alors à un certain sieur Jacob, en même temps qu'il était occupé par M. de Lamoignon de Courson (3), qui n'est autre que Urbain-Guillaume de Lamoignon, comte de Launay-Courson, petit-fils du grand Lamoignon, premier président du parlement de Paris en 1658. Né en 1674, il fut conseiller au parlement en 1692; sur l'*Almanach royal* des années 1701, 1702, 1703 et 1704, il figure parmi les maîtres des requêtes et demeure rue du Parc-Royal, c'est-à-dire dans l'hôtel qui nous occupe; à partir de 1704, il est nommé intendant de Rouen et n'habite plus Paris. Il fut conseiller d'Etat, en 1716, puis conseiller au conseil royal des finances en 1730, et mourut en 1743 (4).

Quant au propriétaire Jacob, nous ignorons qui il était. Sur le susdit *Terrier du Roi*, la mention de son nom est suivie, en surcharge à la sanguine, de celle du « président de Jassaud ». Il y a tout lieu de croire que celui-ci est le véritable propriétaire. Or, il n'y a eu, en ce temps-là, qu'un seul président de ce nom, c'est André-Nicolas de Jassaud, qui fut nommé président de la Chambre des Comptes le 26 mai 1700. Il épousa, le 16 février 1702, Marie-Anne-Madeleine Coustard, fille de Gabriel Coustard, secrétaire du roi, dont il eut deux filles : 1° Marie-Anne, née en 1703, qui se maria, en 1719, avec Geoffroy-Macé Camus de Pontcarré, conseiller au parlement de Paris, et plus tard, président au parlement de Rouen; et 2° Angélique-Marguerite, née en 1704, mariée d'abord, en 1724, à Thomas-Sybille, marquis de Roncherolles, dont elle n'eut qu'une fille, Anne-Marguerite-Thérèse, dont il va être question. Etant devenue veuve en 1728, Angélique-Marguerite de Jassaud se remaria, deux ans après, avec Pierre-Charles de Montboissier-Beaufort, marquis de Canillac, dont nous reparlerons également ci-après (1).

Après la mort du président de Jassaud, arrivée le 4 juin 1717, sa maison dut certainement passer aux mains de ses filles; l'aînée, Marie-Anne, l'épouse du conseiller Camus de Pontcarré, étant venue à décéder, sans enfants, en 1727, sa sœur, M[me] de Roncherolles, non encore veuve, en resta seule propriétaire; et il y avait déjà quatorze ans qu'elle était devenue, en secondes noces, la marquise de Canillac, lorsqu'elle en passa la propriété à sa fille, M[lle] de Roncherolles, lors du mariage de celle-ci avec René-Nicolas-Charles-Augustin de Maupeou (2), alors président à mortier au parlement de Paris, qui devait, plus tard, devenir chancelier de France et garde des sceaux. Cette donation, mentionnée au contrat de ce mariage, passé, le 21 janvier 1744, par Meslin, notaire à Paris, est faite à la condition, pour la mariée, d'abandonner à sa mère l'usufruit, c'est-à-dire le revenu de cette propriété jusqu'au jour de son décès, sans qu'elle soit tenue d'y faire aucune amélioration ni réparation (3).

Pour justifier ce revenu, il est en outre spécifié que le président de Novion occupait

---

(1) Moreau, *Choix de Mazarinades* : *Catalogue des partisans*, t. I, p. 114.

(2) Idem, *idem : La Vérité toute nue*, t. II, p. 40.

(3) *Arch. nat.*, Q 1* 1099 10 C.

(4) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*.

---

(1) La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*.

(2) Il fut chancelier de France et garde des Sceaux sur la démission de son père en 1768, et se rendit célèbre par sa querelle avec les parlements et surtout avec celui de Paris qu'il exila en 1771; mais son crédit tomba à la mort de Louis XV, et lorsque Louis XVI, à son avènement, eut rappelé les parlements, le chancelier Maupeou fut exilé à son tour et mourut ignoré au Thuit, près des Andelys, âgé de soixante-dix huit ans, le 29 juillet 1792.

(3) Archives notariales de M[e] Laeuffer, 11, rue de Rome, à Paris.

alors la maison, en qualité de locataire, à raison de 2,500 livres par an. Il s'agit ici d'André Potier de Novion, quatrième du nom, qui fut président à mortier au parlement de Paris, du 28 mai 1732 au mois d'août 1758, où se démit de cette charge; il mourut onze ans après, âgé de cinquante-huit ans. Il était de la lignée des Potier de Novion qui, presque tous, depuis plus d'un siècle, avaient fourni des présidents au Parlement de Paris (1).

D'après l'*Almanach royal*, il habita d'abord la rue des Francs-Bourgeois jusqu'en 1740; puis, à partir de cette date, il emménagea rue du Parc-Royal, où il resta une quinzaine d'années, c'est-à-dire jusqu'en 1755 qu'il alla demeurer rue de la Cerisaie. Il se démit de sa charge de président trois ans après et mourut en 1769.

Le 6 février 1752, suivant un contrat passé devant Hachette, notaire à Paris, Anne-Marguerite-Thérèse de Roncherolles, devenue, comme nous avons vu, l'épouse du président de Maupeou, cédait à son beau-père, le marquis de Canillac, qui en avait témoigné le désir, l'usufruit de la propriété, à partir du jour du décès de sa femme, au cas où il lui survivrait, jusqu'au jour du sien propre, lors duquel ledit usufruit devait être réuni à la propriété, au profit de ladite présidente de Maupeou; les augmentations et améliorations des lieux, que le preneur avait l'intention d'y faire exécuter, restant à sa charge (2). Ce contrat n'oublie pas de mentionner que le président de Novion occupe encore la maison, tandis que le marquis de Canillac habite au quai des Célestins. Quant aux époux de Maupeou, ils demeuraient alors avec leur père René-Charles de Maupeou, qui venait d'être nommé premier président du parlement de Paris, à l'*Hôtel du baillage du Palais*, autrement dit l'*Hôtel de la première présidence*. Auparavant, les de Maupeou habitaient leur hôtel particulier de la rue Payenne (3), au nº 13 actuel, où un plan de Paris de l'abbé de La Grive place, en 1728, l'*Hôtel de Maupeou*.

Peu après, le 21 avril 1752, M[me] de Maupeou vint à décéder; puis sept ans plus tard, le 29 novembre 1759, ce fut le tour de sa mère, la marquise de Canillac, âgée de 55 ans; de sorte que son mari garda, comme usufruitier, la maison de la rue du Parc-Royal jusqu'à sa mort, arrivée le 8 mai 1778, comme le mentionne l'acte de partage dont il va être parlé. Il est probable que c'est à partir de l'année 1755, où le président de Novion déménagea, que le marquis de Canillac vint, à son tour, occuper cette maison, connue désormais sous le nom d'*Hôtel de Canillac*. C'est vraisemblablement par ses soins qu'ont été exécutées les quelques boiseries sculptées qui subsistent dans quelques pièces, ainsi que les *fêtes galantes* en camaïeu qui ornent les dessus de portes du salon. Aujourd'hui, la boutique du crémier, qui forme enclave dans l'immeuble voisin, au numéro 2 de la rue, passe pour être l'ancienne loge du suisse de l'hôtel de Canillac.

Le nom de Canillac rappelle une des plus honorables familles de notre vieille France. Au XVI[e] siècle, cette maison, qui passait déjà pour une des plus anciennes et des plus illustres du royaume, avait donné un cardinal, archevêque de Toulouse, dans Raymon de Canillac, mort à Avignon, en 1573, et un évêque de Saint-Flour, en la personne de Dieudonné de Canillac, sans compter les seigneurs qui, en ce temps-là se signalèrent pour le service du roi et de l'Etat; plusieurs y ont perdu la vie. Dans cette fameuse garde d'élite que furent les mousquetaires, au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, les Canillac se sont succédé de père en fils, ou d'oncle en neveu, en y laissant les plus brillants souvenirs. Aussi l'époux de la fille du président de Jassaud, Pierre-Charles de Montboissier de Canillac, passait-il pour un des militaires les plus braves de son temps (1).

En 1708, il n'avait encore que quatorze ans, lorsqu'il entra comme volontaire au régiment de cavalerie Bouzols, qui opérait en Roussillon, et où, l'année suivante, il était déjà cornette. Nommé capitaine le 31 mai 1710, Canillac combattit à la tête de sa compagnie à l'armée du Rhin en 1710, 1711, 1712 et 1713. Il se trouva, cette dernière année aux sièges de Landau et de Fribourg, parcourut, en 1719, les frontières d'Espagne, prit part aux sièges de

(1) La Chenaye-Desbois, *loc. cit.*

(2) Arch. not[les] de M[e] Lefebvre, 69, boulevard Haussmann.

(3) Almanach royal de 1743.

(1) Il ne faut pas le confondre avec Philippe de Montboissier-Beaufort, marquis de Canillac, qui fut colonel du régiment d'infanterie de Rouergue, brigadier en 1702, maréchal-de-camp en 1703, lieutenant général au Bas-Languedoc en 1720 et mourut en 1725 âgé de 56 ans. Il compta parmi les amis du Régent, qui le nomma membre du Conseil des affaires étrangères et l'appela dans le Conseil de Régence. (Voir les *Mémoires de Saint-Simon*).

Fontarabie et de Saint-Sébastien, et fit ensuite partie du camp de la Moselle en 1727. Second cornette de la seconde compagnie des mousquetaires, avec rang de mestre de camp de cavalerie, en 1728, puis premier enseigne de la même compagnie en 1730. Canillac servit au siège de Philipsbourg en 1734, et encore à l'armée du Rhin, l'année suivante. Brigadier le 1er janvier 1740, il fut employé comme tel à l'armée de Flandre en 1742; puis à l'armée du roi le 1er avril 1744, il se signala aux sièges de Menin et d'Ypres, et campa sur le canal de Loo pendant le siège de Furnes. Ayant passé en Alsace, il se trouva à l'armée d'Auguenum, au second siège de Fribourg, et remplit, à dater du mois de décembre, les fonctions de maréchal-de-champ, grade auquel il avait été élevé le 2 mai de la même année. Il suivit le roi en 1745, et prit part à la bataille de Fontenoy, aux sièges de Tournay et de sa citadelle, à ceux d'Oudenarde et de Dendermonde. En 1746, Canillac protégea, à la tête d'un corps d'armée, les sièges de Mons, Charleroi, Saint-Guilain, Namur et combattit à Raucoux. L'année suivante, il accompagna le roi, se trouva à la bataille de Lawfeld, obtint le grade de lieutenant-général le 10 mai 1748, et quitta les mousquetaires et le service au mois de mai 1751. Ses blessures plus que l'âge l'avaient usé avant le temps. Il était décoré de la croix de Saint-Louis (1). Il avait donc 57 ans, lorsqu'il songea à choisir, comme retraite, la maison de la rue du Parc-Royal, pour abriter ses lauriers et ses vieux jours.

Après la mort du marquis de Canillac, arrivée, avons-nous dit, en 1778, l'usufruit de la maison, dont il jouissait, fut réuni à la propriété en faveur des deux fils et seuls héritiers de sa belle-fille, Mme de Maupeou, morte, avons-nous dit aussi, le 21 avril 1752, c'est-à-dire deux mois et demi après qu'elle lui avait cédé cet usufruit. Or, ces héritiers étaient : 1° René-Ange-Augustin de Maupeou, chevalier, marquis de Maupeou, mestre de camp du régiment de Bourgogne, et 2° Charles-Victor-René de Maupeou, conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaires de son hôtel; tous deux demeurant rue Neuve-Saint-Augustin (aujourd'hui rue Saint-Augustin), en la grande chancellerie de France, au domicile de leur père M. de Maupeou, qui, lors de sa disgrâce, bien qu'il eût donné sa démission de garde des sceaux, conserva jusqu'à la Révolution la charge inamovible de chancelier, avec la résidence y affectée (2).

(1) Voir l'*Almanach Royal*, jusqu'en 1790.

(2) Michaud, *Biographie universelle*.

Le Ier mai 1779, les deux frères de Maupeou, susdits, passèrent un acte de partage de la succession de leur mère, devand Durand l'aîné, notaire à Paris (1), en vertu duquel la maison dont il s'agit, estimée à l'amiable au prix de 110,000 livres, échut à René-Ange-Augustin de Maupeou; elle était alors occupée par M. de Saint-Cyr, qui l'avait louée au prix de 6,000 livres par an; elle resta aux mains de son nouveau propriétaire jusqu'en 1792, époque à laquelle il mourut, un peu avant son père le chacelier, sans laisser de postérité (2).

Ses héritiers gardèrent la propriété jusqu'à ce qu'elle fut, à leur requête, mise en vente aux enchères sur licitation, et que, par jugement rendu en l'audience des criées du tribunal de première instance de la Seine, elle fut adjugée à M. René-Alexandre Desclos-Lepeley, négociant, le 9 floréal an X. Lesdits héritiers vendeurs étaient : 1° Marguerite Trouillet de la Roche, au nom et comme mère-tutrice d'Antoine-Charles-Victor de Maupeou, mineur, qu'elle avait eu de feu le conseiller du roi Charles-Victor-René de Maupeou, son époux; 2° Ferdinand-Denis de Crécy, au nom et comme tuteur d'Alexandrine-Françoise-Victoire, de Ferdinand-Emmanuel-René, de Louis-Théodore, de Jeanne-Françoise de Chantal, de Louise-Victoire et de Félix-Pierre-Denis-Armand de Crécy, enfants de lui et de feu Mme Alexandrine Dubois de Besnotel, son épouse; 3° Augustin-Louis de Maupeou et Jean-Louis Girault, comme tuteur d'Aglaé-Marie de Maupeou; Charles-Louis-Auguste de Jassaud, mineur émancipé, procédant sous l'assistance de Mathieu La Roque, son curateur et tuteur, ledit mineur seul enfant et unique héritier d'Ambroise-Pierre de Jassaud; 5° Anne-Charlotte de Jassaud, veuve de Pierre-Louis d'Herlack, Jean-Benoît Thevenin de Rauley et Benigne-Louise-Esprit de Saint-André, son épouse, Marie-Elisabeth-Boniface et Marie-Cécile-Boniface, majeures, et Marie-Elisabeth de Saint-Ouen, veuve de Boulay de la Brosse; 6° Claude-Euloge Angorrand, Marie-Monique Angorrand, veuve d'Antoine-Claude de Foix, Alexandre-Nicolas Boudier-Hogny et Henriette-Simone Angorrand, son épouse. « Tous les susnommés héritiers, représentants et bien tenants de défunt René-Ange-Augustin de Maupeou, et, en cette qualité, propriétaires de

(1) Archives notariales de Me Durand des Aulnois, 15, rue Tronchet, à Paris.

(2) Pol Potier de Courcy, *Complément du P. Anselme*, p. 480.

tous les biens immeubles provenant et dépendant de sa succession. »

M. Lepeley étant venu à décéder, le 5 juin 1812, la propriété, en vertu d'un jugement du Tribunal de 1re instance de la Seine du 15 juillet 1813 réglant la succession, passa aux mains de ses enfants, René-Maurice-Désiré, Victoire-Eléonore et Elisabeth, ses héritiers chacun pour un tiers.

Deux ans après, MM. Antoine Debladis et Gérard Auriacombe étaient devenus propriétaires de l'ancien hôtel de Canillac, au moyen de l'adjudication qui en avait été prononcée à leur profit sous le nom de Me Potron, notaire, qui leur en avait passé déclaration de commande, aux termes d'un procès-verbal dressé, le 13 mars 1815, par Me Trubert, notaire à Paris (1), commis judiciairement à cet effet, sur licitation poursuivie entre les héritiers Desclos-Lepeley. Cette adjudication eut lieu moyennant le prix principal de 60,000 francs.

Avec MM. Debladis et Auriacombe, la Société des forges d'Imphy et Fourchambault, dont ils étaient les administrateurs, établit ses bureaux et ses magasins dans cette maison, que l'*Almanach du Commerce*, de 1825 à 1835, désigne sous la mention suivante : « Debladis et Auriacombe, marchands de métaux, entrepôt de cuivre de toute espèce, cuivres fabriqués, tôles, ferblancs, de leur manufacture d'Imphy (Nièvre) ». A partir de 1835, M. Debladis figure seul sur le *Botin*. Il était du reste devenu seul propriétaire de l'immeuble par suite d'un acte de liquidation passé devant Me Potron, notaire à Paris, le 1er octobre 1825, qui lui en attribuait la propriété totale.

L'immeuble resta donc aux mains de M. Antoine Debladis jusqu'à sa mort, arrivée le 1er mai 1845, ainsi qu'il appert d'un autre acte de liquidation relatif aux reprises de sa veuve, passé devant Me Guénin, notaire à Paris, le 13 août suivant (2). Après elle, son fils, M. Achille Debladis, qui fut aussi administrateur des forges de Fourchambault, en hérita à son tour; il mourut en 1848 (3). Aujourd'hui, la maison appartient à la fille de ce dernier, Mme Marceline-Joséphine-Jeanne Debladis, laquelle est épouse de Me Jean-Marie-Gaston Pouzin, avoué honoraire, ancien président de la Chambre des avoués.

(1) Archives notariales de Me Labouret, notaire, 146, rue Montmartre, à Paris.

(2) Archives notariales de Me Crémery, notaire, 8, place de la Concorde, à Paris.

(3) Voir le *Sommier foncier de l'Enregistrement*, registre n° 247, art. 199. — Sur ce registre, l'immeuble, indiqué sous son numéro actuel, 4, de la rue du Parc-Royal, est appelé sous son numéro de section, 529 de l'époque révolutionnaire.

***

Comme conclusion de notre visite, nous avons l'honneur de proposer qu'une reproduction photographique soit faite, pour le procès-verbal, de l'escalier en bois sculpté de l'ancien hôtel de Canillac.

M. Selmersheim appuie cette proposition en demandant que cette reproduction comprenne une vue de détail de la rampe et une vue d'ensemble de la volée du 1er étage avec les arcs qui supportent son palier.

Adopté.

16. — Observations au sujet de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie.

M. Selmersheim demande où en est la question du classement des bâtiments de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie. Il rappelle que, grâce à l'intervention de M. Quentin-Bauchart, le Conseil municipal avait renvoyé ce projet à sa 2e Commission; mais, depuis, on n'en a plus entendu parler, alors que le classement des quatre barrières de Ledoux était voté par cette assemblée. Il demande à M. le Préfet de la Seine de vouloir bien faire le nécessaire à ce sujet.

M. le Président répond que, conjointement avec la 2e Commission du Conseil municipal, la direction des Affaires municipales étudie la suite à donner au projet de classement. Il donnera des ordres à ce service pour que l'affaire soit poussée activement et prie M. Lucien Lambeau, secrétaire, de prendre tous renseignements à ce sujet pour les transmettre d'urgence à M. Selmersheim.

M. Edgar Mareuse communique le numéro d'un journal parisien donnant la reproduction des plans adoptés. Or, ces plans ne conservent que la rotonde de Winslow et démolissent la maison des Bedeaux et la salle des actes du XVe siècle, ce qui est la destruction presque complète du monument.

M. André Laugier dit qu'il y a la plus grande urgence à classer les parties anciennes

si l'on ne veut pas les voir démolir. Ces parties anciennes sont la salle du xve siècle, ancienne salle des actes, avec ses fenêtres ogivales, qui sont tout à fait indépendantes des constructions parasites qui ont été édifiées au-dessus et qui peuvent être démolies sans scrupule.

M. Charles Normand regrette que la Commission spéciale désignée par la Commission du Vieux Paris pour s'occuper de la conservation de ce monument n'ait jamais été convoquée ni même consultée par l'Administration, au moment où se traitait la question de location aux étudiants. C'est par la voie d'un journal que cette Commission apprend que le mal est fait.

M. André Hallays estime que, dans l'espèce, le journal a été utile, puisqu'il a montré ce que l'on voulait faire de l'ancienne Faculté. Il rappelle le cas d'un autre journal, qui, en publiant le plan des agrandissements du Palais de justice, et le projet d'édification d'une tour extravagante, a empêché, par sa publicité, ladite tour d'être édifiée.

M. André Laugier rappelle que l'ancienne Faculté de médecine fut acquise par la Ville, après de nombreuses démarches faites, au nom du Syndicat des médecins de la Seine, par le regretté docteur Le Baron, qui y avait sacrifié son temps et son argent et avait même proposé un projet de restitution. Si la Ville en fit alors l'acquisition, c'est qu'elle voulait la conserver intacte et comme un vénérable souvenir de la science médicale parisienne. Il serait donc lamentable que cette même Ville consentît à la voir dénaturer dans ses parties les plus curieuses, celles dont la préservation avait été le but principal de la campagne entreprise par les médecins parisiens.

M. Quentin-Bauchart rappelle que la 2e Commission du Conseil municipal est maîtresse de la situation, puisque c'est elle qui doit tout d'abord se prononcer sur les plans. Il ajoute qu'il croit savoir que les plans en question ne lui ont pas encore été présentés.

M. Georges Villain dit que, en ce qui le concerne, il n'a pas trouvé mauvais la location de ce monument aux étudiants parisiens. Il voudrait pourtant que cette location ne soit pas le prétexte de la destruction presque complète de l'édifice, comme le montre le journal qui a été produit. Il sait la tendance des architectes de tout démolir pour reconstruire du neuf et rappelle la tour du Vertbois, détruite puis réédifiée, soi-disant à la demande des érudits et des savants qui n'avaient pas demandé autre chose que sa conservation. Il ne faudrait pas que la même chose arrivât pour l'ancienne Faculté.

M. André Hallays constate qu'il serait au moins curieux de voir la ville de Paris, qui a fait cette acquisition afin de conserver intact un vieux monument, consentir, une fois qu'il est en sa possession, à n'en rien conserver du tout.

M. Charles Normand présente un projet de vœu tendant à prier l'Administration municipale de bien vouloir communiquer à la Commission du Vieux Paris les plans de restauration de l'ancienne Faculté de médecine.

M. Quentin-Bauchart estime que les plans, devant d'abord être soumis à la 2e Commission du Conseil municipal, c'est à cette Commission qu'il serait convenable d'en demander la communication.

Le vœu de M. Charles Normand, amendé par M. Quentin-Bauchart, est adopté.

17. — Les fouilles du marché aux Fleurs, de la Cité.

M. Georges Villain fait connaître que la 2e Sous-commission continue ses travaux de constatations et d'investigations concernant les fouilles du marché aux Fleurs, de la Cité. Le résultat de ses recherches et de l'examen minutieux des parties antiques, mises à jour au cours des travaux, sera publié ultérieurement, avec planches et plans à l'appui, dès que tous les renseignements seront recueillis.

Acte est donné de cette communication.

18. — Communication relative aux bas-reliefs de l'ancien hôtel de la Bouexière.

M. Georges Cain annonce, conformément à la mission que lui avait confiée la Commission, il s'est rendu à Neuilly afin d'examiner les quatre bas-reliefs d'Adam le cadet, provenant de l'ancien hôtel de la Bouexière, puis réinstallés à Montmartre, avenue des Tilleuls, n° 11, et transportés ensuite à Neuilly, au domicile de Mme veuve Jacquot.

Il a vu ces œuvres d'art qui sont fort intéressantes, encore qu'un peu détériorées, et il est tombé à peu près d'accord avec leur propriétaire, pour la cession au musée Carnavalet.

Etant donné l'intérêt que la Commission du Vieux Paris a manifesté pour l'acquisition de ces bas-reliefs par la Ville, il lui demande d'adopter un vœu dans ce sens.

M. le Président précise en disant qu'il ne s'agit pas, pour la Commission, de fournir des subsides pour cette acquisition, mais simplement d'émettre le vœu qu'elle serait heureuse de voir ces œuvres d'art entrer au musée Carnavalet.

Le vœu est adopté.

19. — Reproductions photographiques dans le 15ᵉ arrondissement.

M. Lucien Lambeau propose que deux reproductions photographiques soient prises de deux coins curieux et agrestes du vieux village de Vaugirard ; la première, de la ruelle Vaugelas, située rue de Vaugirard ; la deuxième, d'un chemin sans nom, conduisant de la rue Vaugelas à la rue de Dantzig.

Adopté.

20. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 15 décembre 1906.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

Les vœux concernant la sauvegarde des aspects de la place de la Concorde ;

Le vœu tendant à comprendre la bibliothèque Saint-Fargeau dans la distribution des photographies de maisons expropriées ;

Le vœu relatif aux fontaines de la rue du Faubourg-Saint-Martin.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts de la Ville :

La décision relative au crédit nécessaire pour les fouilles du marché aux Fleurs de la Cité.

21. — Reproduction photographique d'aspects parisiens.

M. L. Tesson demande que des photographies soient prises du passage Vignon et de la cité des Mousquetaires, situés 208, rue Saint-Charles, appelés à disparaître pour la construction de nouvelles prisons.

Adopté.

22. — Vœu concernant le pont d'Iéna.

M. Charles Normand rappelle que, lors de l'Exposition universelle de 1900, le pont d'Iéna fut élargi à l'aide de trottoirs en bois. Ces trottoirs, aujourd'hui en mauvais état, sont d'un aspect absolument déplorable et dénaturent la belle ordonnance de ce pont. Il dépose un vœu tendant à la remise des choses dans leur situation ancienne.

M. le Président fait connaître à la Commission que l'élargissement définitif de ce pont a été demandée et que des études préparatoires sont engagées à ce sujet.

M. André Hallays appuie le vœu d'enlèvement des trottoirs en bois, ce qui ne saurait empêcher l'étude de l'élargissement en pierre.

M. Augé de Lassus dit qu'il ne verrait pas d'objections à l'élargissement du pont d'Iéna, mais à la condition de lui conserver son caractère, ses ornements et sa décoration.

Le vœu de M. Charles Normand est adopté.

La séance est levée à six heures.

516. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.

Godefroy, Phot. Paris.

Maisons du quai des Orfèvres à démolir pour l'agrandissement du Palais de Justice.



Barry, Phot. et Imp. Paris

DÉTAIL N° 4.

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 9 février 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, César Caire, Georges Villain, Augé de Lassus, Formigé, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Maurice Tourneux, Le Vayer, Georges Cain, Selmersheim, Wiggishoff, Herbet, Schéfer.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier et Louis Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Longnon, Piette.

2. — Avis de la démolition d'une maison sise boulevard Masséna, 2.

M. le Président annonce que le service d'Architecture fait connaître la démolition prochaine d'une vieille maison située, 2, boulevard Masséna.

M. L. Tesson répond qu'il a visité l'immeuble et que rien de particulier n'y est à retenir.

Les remerciements de la Commission sont adressés au service d'Architecture pour sa communication.

3. — Enlèvement de matériaux artistiques provenant d'expropriations.

M. le Président fait connaître que, depuis la dernière séance, les boiseries artistiques, provenant des maisons expropriées sises rues de Grenelle, 45, et de Varenne, 10, ont été enlevées et conduites dans les magasins du musée Carnavalet, en vue d'une réinstallation future.

M. Georges Cain signale également les ordres donnés pour le démontage et l'enlèvement d'une rampe en fer forgé et d'un appui de fenêtre du XVIII[e] siècle, provenant des mêmes maisons et destinés aussi aux magasins du musée.

M. Lucien Lambeau fait remarquer combien il est regrettable que des matériaux de cette nature ne puissent être utilisés pour les nombreuses constructions municipales qui se font tous les jours dans Paris. La rampe d'escalier dont il s'agit, par exemple, est un fort beau spécimen du travail du fer au XVIII[e] siècle, rien ne serait plus intéressant, selon lui, que de la remonter dans une maison communale, école ou autre édifice, que la Ville construit ou construira, et où elle ferait certainement aussi bonne figure que les rampes en fonte, communes et banales, dont on se sert aujourd'hui.

L'incident est clos.

4. — Participation de la Commission à l'Institut international de l'art public.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Eug. Broerman, secrétaire général de *l'Institut international d'art public*, une correspondance fort intéressante concernant l'œuvre dont l'éclosion s'est manifestée, en Belgique et en France, grâce au concours d'hommes éminents et d'artistes de valeur, d'une façon si grandiose dans les trois congrès de Bruxelles, de Paris et de Liège. L'Institut, aujourd'hui, veut faire connaître les grandes lignes de l'œuvre entreprise et prépare, à cet effet, un grand ouvrage illustré dans lequel seront représentés, par des textes spécialement écrits sur la matière, toutes les sociétés, toutes les villes, tous les peuples adhérents. La Commission du Vieux Paris, associée dès la première heure à la grande idée belge, est conviée d'envoyer ses impressions et ses sentiments à l'organe international dont il s'agit, et c'est pour cette collaboration qu'il est fait appel à la bonne volonté de ses membres.

M. Charles Normand répond qu'il s'offre bien volontiers pour l'accomplissement de cette tâche et pour la réussite de l'œuvre de l'Art public, à laquelle, lui aussi, il consacre tous ses efforts et tous ses instants. Il enverra donc un texte, rédigé par lui, au nom de l'Assemblée, et dans lequel il fera connaître quelle est la conception de la Commission du Vieux Paris en matière de conservation des vieux monuments et comment il convient de les faire servir à la décoration des villes, tout en les rendant utiles à la cause de l'art public.

La Commission accepte et remercie vivement M. Charles Normand de son offre, dont

la notification sera faite à M. Eug. Broerman, le si dévoué secrétaire général de l'œuvre.

5. — Question adressée à la Commission sur quelques points de topographie parisienne.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Buffa, chef de bataillon en retraite, à Brest, demandant où se trouvait autrefois le *Puits d'amour* et les rues *de la Vieille-Boucherie* et de *l'Abreuvoir-Mâcon*.

M. Charles Sellier dit que le *Puits d'Amour* était situé dans le quartier des Halles, à la pointe du triangle que formaient les rues de la Grande et de la Petite-Truanderie.

M. Lucien Lambeau fait connaître que si le célèbre *Puits d'amour*, pèlerinage des amoureux, n'existe plus, son nom a été repris par un sympathique groupement d'archéologues, d'archivistes, d'historiens et d'artistes, dont quelques-uns sont membres de la Commission, qui se réunit, presque sur son emplacement, en un déjeuner hebdomadaire dans lequel l'histoire de Paris fait le fonds principal de la conversation. (*Rires.*)

Il ajoute que les rues de la *Vieille-Boucherie* et de *l'Abreuvoir-Mâcon* étaient situées dans le quartier Saint-André-des-Arts.

La rue de la Vieille-Boucherie, et plus tard de la *Vieille-Bouclerie*, est actuellement la partie de la rue de La Harpe qui se trouve entre les rues de la Huchette et Saint-Séverin.

Celle de l'Abreuvoir-Mâcon prolongeait la précédente, elle fut supprimée en 1812 pour la continuation du quai de Montebello.

L'incident est clos.

6. — Offre d'un ouvrage par M. J. Boulogne.

M. le Président fait connaître que M. J. Boulogne offre, pour la bibliothèque de la Ville, l'ouvrage intitulé *Guillaume le Franc-Parleur*. Paris, Pillet, 1815.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Boulogne et sa lettre sera transmise à la Bibliothèque.

7. — Les fontaines monumentales du faubourg Saint-Martin.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, en réponse à un vœu émis dans une précédente séance :

Note pour M. le président de la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 9 février 1907.

« Par note du 8 janvier dernier, M. le président de la Commission du Vieux Paris a informé le soussigné que ladite Commission avait, dans sa séance du 15 décembre 1906, émis un vœu pour que le service des Promenades assurât, dès maintenant, la restauration de quatre des fontaines monumentales du faubourg Saint-Martin et que, sans supprimer les autres, deux de ces quatre fontaines fussent réédifiées au coin de la rue de Strasbourg et du faubourg Saint-Martin.

« En réponse à cette note, le soussigné a l'honneur de faire connaître à M. le président de la Commission du Vieux Paris que, dans un rapport en date du 16 mars 1905, dont M. le Préfet a approuvé les conclusions, il rappelait que le projet précédemment étudié et qui avait été adopté en principe par la Commission du Vieux Paris (séance du 19 juillet 1900), comportait la suppression de toutes les fontaines dont il s'agit en n'en conservant que quatre à titre de souvenir historique, choisies parmi les moins détériorées, pouvant être restaurées complètement et placées de façon moins gênante sur les trottoirs. Ce projet, dont la dépense était évaluée à 8,403 francs, devait être soumis au Conseil municipal quand les ressources budgétaires le permettraient.

« Depuis, il n'a pas été possible au soussigné de prélever sur les crédits du service des Promenades, à peine suffisants pour parer aux besoins les plus indispensables, la somme nécessaire pour l'exécution dudit projet ; l'opération est d'ailleurs inscrite sur la liste des travaux à doter ultérieurement par le Conseil municipal.

« Le soussigné ajoute que bonne note a été prise par M. l'architecte des Promenades de la proposition de réédification, au coin de la rue de Strasbourg et du faubourg Saint-

Martin, de deux des quatre fontaines qu'il s'agit de conserver.

« *Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations*,

« *Signé :* Bouvard. »

Acte est donné de cette communication.

8. — Communications diverses de M. Sourdat.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Sourdat père contenant diverses communications, savoir :

1° Sur la chapelle de Saint-Lazare ;

2° Sur une chambre de style Renaissance située dans le passage Charlemagne ;

3° Sur un escalier appartenant à une vieille maison de la rue Chanoinesse.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

9. — Signalement de bas-reliefs appliqués sur une maison de la rue Caumartin.

M. le Président annonce que M. André Laugier a signalé l'existence de quatre petits bas-reliefs représentant des amours, appliqués sur une maison en démolition située rue Caumartin, entre le boulevard Haussmann et la rue de Provence. Il demandait dans sa lettre s'il ne serait pas possible de faire l'acquisition de ces œuvres d'art.

M. Georges Cain répond qu'il a vu, à cette occasion, l'entrepreneur de démolitions. Dès que les sujets seront descendus on les examinera avec soin et une décision sera prise au sujet de leur conservation.

M. André Laugier remercie vivement M. Georges Cain de sa démarche.

Cette maison, de deux étages seulement, construite, à la fin du XVIIIe siècle, dans la partie de la rue Caumartin appelée alors *rue Thiroux*, presque à l'angle de la rue de Provence, a tout à fait le style de son époque, et les petits bas-reliefs, signalés sur sa façade, de terre cuite, au moins en apparence, méritent d'être sauvés.

10. — Hommage d'un ouvrage sur l' « Histoire de l'abbaye royale de Saint-Victor ».

M. le Président annonce que M. Fourier-Bonnard fait hommage à la Commission du tome Ier de son ouvrage intitulé *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris*.

Les remerciements de la Commission sont adressés à l'auteur et son ouvrage sera transmis à la 1re Sous-commission pour rapport.

11. — Démolition du réservoir de la rue Racine n° 11.

M. Lucien Lambeau signale que le *Bulletin municipal officiel* du 30 janvier 1907 annonce la mise en adjudication de la démolition des trois réservoirs situés rue Racine, n° 11. Il dit que l'aspect rébarbatif et lourd de cet immeuble et la sombre voûte du réservoir, lequel distribuait déjà de l'eau d'Ourcq en 1854, sont certainement connus de tout le monde mais que, probablement, il n'en existe pas de reproduction.

Il propose donc qu'une photographie soit prise de la façade sur la rue et une de la cour, pour les cartons du musée Carnavalet.

Adopté.

M. Georges Villain rappelle, à cette occasion, l'existence des substructions de l'ancien théâtre gallo-romain, relevées par Vacquer en cet endroit. Il espère que, lors de la démolition, des fondations en seront mises à jour à moins, ce qui n'est pas impossible, que les travaux de creusement des bassins n'aient fait disparaître ce qui pouvait se trouver sur ce point.

12. — Rapport de M. Félix Herbet sur l'ouvrage de M. Hector Hogier « Paris à la Fourchette », troisième série.

M. Félix Herbet donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

M. Hector Hogier est pour nous une vieille connaissance. La Commission du Vieux Paris a déjà eu l'occasion de rendre compte des

deux premières séries du *Paris à la Fourchette*, et de louer, comme il convient, les mérites de leur auteur. Ce nouveau volume est digne de ses devanciers; il nous apporte une masse considérable de renseignements exacts, souvent ignorés ou oubliés, sur Paris et sa banlieue, mais cette masse n'est point pesante; l'esprit et la bonne humeur donnent au style une allure qui prémunit le lecteur contre toute fatigue. M. Hector Hogier suit le conseil du fabuliste :

Loin d'épuiser une matière
Il n'en faut prendre que la fleur.

A côté des savantes dissertations, hérissées de textes, renvoyant aux sources, n'hasardant pas un mot sans une autorité, il est bon que d'agiles batteurs d'estrade excitent et satisfassent la curiosité publique; ils font œuvre utile de vulgarisation.

Je ne crois pas que ce soit ici le lieu d'instituer une polémique sur quelques points où nous pourrions différer d'opinion avec l'auteur. Ainsi : Le boucher Legendre n'habitait-il pas rue des Boucheries et non rue des Cordeliers? La plaque de marbre qui indique la maison de Racine au 19 de la rue Visconti n'est-elle pas inexacte? A noter aussi une faute d'impression qui place l'hôtel de Sourdéac dans le IXe arrondissement au lieu du XIe. Mais ce ne sont pas là les cailloux sur lesquels l'auteur craignait de trébucher, tout au plus quelques grains de sable qui donnent au lecteur attentif l'occasion de se frotter les yeux.

Félix Herbet.

13. — Conservation de la chapelle de Pontloup et de deux vieux moulins pittoresques à Moret (Seine-et-Marne).

M. L. Tesson dit que le *Bulletin municipal* a mentionné la location de l'ancienne chapelle dite de Pontloup et des deux pittoresques moulins à tan situés à Moret. Ces édifices anciens sont extrêmement intéressants pour les artistes; ils sont la propriété de la ville de Paris, qui, dans le but de les conserver, se propose de les concéder, pour un prix minime, à une société artistique locale, qui se chargerait de l'entretien et de la conservation.

Il est heureux que ces souvenirs anciens ne soient pas sortis du domaine de la ville de Paris et, peut-être, la Commission du Vieux Paris voudra-t-elle s'intéresser au mode de réparation et d'entretien. Dans ce cas, la 1re Sous-commission pourrait alors examiner l'affaire.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

14. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur la topographie historique d'un îlot de la Culture Sainte-Catherine.

M. Charles Sellier. — Les immeubles portant les numéros 5, 7, 9, 11 et 13 de la rue du Parc-Royal et le numéro 14 de la rue Payenne, acquis récemment par la ville de Paris en vue d'agrandir et d'isoler sa bibliothèque, étant sur le point d'être démolis, la 1re Sous-commission s'est rendue sur place afin de désigner ce qui paraîtrait digne d'être sauvé de ces démolitions.

A part quelques anciennes glaces encadrées de boiseries sculptées de la fin du XVIIIe siècle, rien de remarquable, dans cette visite, n'a retenu particulièrement l'attention de la Sous-commission, malgré tout ce que l'imagination pouvait prêter aux choses en raison même de leur âge.

Quant au point de vue historique, bien que les immeubles visités aient pu paraître assez dépourvus d'intérêt, leur formation topographique a cependant une histoire qu'il importe de rappeler.

L'emplacement de ces immeubles faisait jadis partie du domaine des chanoines de Sainte-Catherine du Val-des-Ecoliers, dont trois arpents, d'une part, relevant de l'archevêque de Reims et situés vers la rue Saint-Antoine, auprès de la porte Baudeer, leur avaient été donnés, sur les conseils de Jean de Milly, chevalier et trésorier du Temple, par Nicolas Gibouin, bourgeois de Paris, en l'an 1229, lors de l'établissement de leur monastère à l'endroit où se trouve actuellement le marché Sainte-Catherine; tandis que le surplus, d'autre part, situé sur la censive de l'abbé de Saint-Victor et s'étendant jusque vers les Coutures ou Cultures Saint-Gervais, leur avait été également cédé, tout au moins en partie, par Pierre de Braine, la même année. Or, comme ce domaine était alors principalement affecté à la culture maraîchère, on appela ses nouveaux propriétaires les chanoines de la *Culture*, et leur propriété prit le nom de *Culture Sainte-Catherine* (1).

(1) Félibien, *Histoire de la ville de Paris*, t. Ier, p. 281; — Jaillot, *Recherches sur Paris*, t. III, Quartier Saint-Antoine, p. 15 et 16.

Cette culture, assez mal cultivée par la suite, était devenue, sous les rois Charles V et Charles VI, le champ clos des combats judiciaires et des joutes de tournois. Mais les jugements de Dieu et les « esbattemens » de la Cour ne rapportaient aux chanoines que soixante livres de rente sur lesquels l'abbé de Saint-Victor, seigneur primitif du fief, prélevait vingt-neuf sols parisis de cens. Sous le règne de François Ier, le palais des Tournelles, qui était attenant à leur domaine, étant en grande faveur, messieurs de Sainte-Catherine résolurent de profiter de la hausse pour tirer de leur terrain jusqu'à trois cents livres de rente (1). En 1544, munis du consentement de l'abbé de Saint-Victor, ils sollicitèrent et obtinrent du roi l'autorisation d'ouvrir, à travers leur culture, plusieurs rues neuves et de la vendre par lots (2). A cet effet, il fut établi un plan général de lotissement, où chaque place ou parcelle était indiquée par son numéro d'ordre.

Il existe aux Archives nationales, dans le fonds domanial de l'abbaye de Saint-Victor, une copie du plan de lotissement de la Culture Sainte-Catherine, pouvant dater de la moitié du XVIe siècle, où l'on voit inscrits les noms de ses premiers acquéreurs, et à l'aide duquel on peut exactement se rendre compte de sa situation et de son étendue (3). On constate, en effet, qu'elle comprenait, d'abord, une longue bande de terrain, d'une largeur variant de 8 à 18 mètres, et bordant la rive orientale de la rue Culture-Sainte-Catherine, depuis l'enclos du prieuré jusqu'à la rue du Parc-Royal; puis, qu'elle occupait un grand quadrilatère compris entre les rues Culture-Sainte-Catherine, du Parc-Royal, des Trois-Pavillons et des Francs-Bourgeois; et que, sur la rive méridionale de cette dernière, elle occupait, y compris l'hôtel d'Albret, une autre bande de terrain de 40 toises de long sur 15 de large, aboutissant à la rue Pavée, en face de l'hôtel Lamoignon, dont elle comprenait également l'emplacement, ainsi que celui de l'hôtel de Chavigny, qui aboutissait à la rue Culture-Sainte-Catherine, au point aujourd'hui marqué par l'entrée principale de la caserne des pompiers.

Or, l'opération immobilière dont il s'agit fut aussitôt entreprise aux conditions suivantes, savoir : que les acquéreurs y feraient des rues et des maisons ; que les rues seraient pavées à leurs dépens, et les maisons chargées des cens que la Culture devait à Saint-Victor, du douzième denier du prix de vente et des rentes envers Sainte-Catherine, dont une partie seulement serait rachetable.

De plus, à l'égard des rues et des maisons qu'ils feraient bâtir, les acquéreurs seraient obligés de se conformer à l'alignement du Voyer et de placer les rues aux endroits indiqués sur le plan général dressé par les vendeurs (1).

Mais nous n'avons à nous occuper, dans la circonstance, que d'une partie de cette culture, c'est-à-dire de l'îlot rectangulaire compris entre les rues Neuve-Sainte-Catherine ou des Francs-Bourgeois, Payenne, du Parc-Royal et de la Culture-Sainte-Catherine ou de Sévigné.

Pour commencer, cinq places contiguës furent vendues au président Jacques des Ligneris, le 18 mars 1544; c'est la partie occupée depuis lors par l'*hôtel Carnavalet*, dont l'histoire n'est plus à faire. Puis six autres places à la suite, correspondant ensemble, aujourd'hui, aux nos 25 et 27 de la rue de Sévigné (*alias* de la Culture-Sainte-Catherine), et aux nos 4 et 6 de la rue Payenne, furent vendues de même, savoir : un premier tiers à Eustache Cambon et les deux autres tiers à Tiercelin; sur l'emplacement de la totalité s'éleva bientôt un vaste logis, connu sous le nom d'*hôtel de Damville*, parce qu'il fut la demeure de Charles de Montmorency (2), troisième fils du connétable Anne de Montmorency, qui fut colonel-général des Suisses et créé duc de Damville en 1610. Les religieuses de l'*Annonciade céleste*, dites *Filles bleues*, firent l'acquisition de cet hôtel en 1626, pour y établir un monastère de

(1) Sauval, *Recherche des antiquités de Paris*, t. Ier, p. 70-71.

(2) Bien que les rues *Payenne* et *Culture Sainte-Catherine* semblent dater de cette époque, on peut affirmer qu'elles existaient déjà, sinon à l'état de rues bâties, du moins comme anciens chemins de traverse ou d'exploitation, appelés dès lors à subir les rectifications nécessitées par la nouvelle destination des terrains avoisinants. On trouve, en effet, ces deux rues mentionnées, dès 1544, dans les titres que nous avons eus sous les yeux, l'une sous le nom de *Payenne*, « conduisant à la Porcherie Saint-Antoine », l'autre sous celui de *Culture-Sainte-Catherine* (Arch. nles, S. 1010). L'origine du nom de cette dernière est suffisamment évidente; quant au mot *Payenne*, il est établi qu'il vient du nom d'un ancien propriétaire de la rue, qui s'appelait *Payen*.

(3) *Archives nationales*, S. 2162.

(1) Sauval, *loc. cit.*, t. I, p. 71.

(2) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 126.

leur ordre, qui subsista jusqu'à la Révolution, et dont nous nous réservons de produire l'histoire à l'occasion de l'inauguration prochaine de l'annexe du musée Carnavalet, actuellement en construction sur une partie de son emplacement, le surplus étant occupé depuis une douzaine d'années par un établissement d'enseignement secondaire de jeunes filles, le *lycée Victor-Hugo*.

Puis, en suivant, quatre autres places, contenant une superficie totale de 621 toises carrées, et comprises également entre les rues Payenne et Culture-Sainte-Catherine, furent baillées au même titre, le 23 mai 1545, à Michel de Champrond, seigneur de la Bourdinière, capitaine de Chartres. Par suite du redressement des rues « nouvellement basties », les quatre places acquises par le sieur de Champrond furent augmentées de 79 toises, par contrat du 30 novembre suivant (1). Après avoir passé, en 1636, aux mains de Geoffroy Lhuilier, seigneur d'Orgeval, conseiller d'Etat et maître des requêtes, la propriété fut vendue, cinquante ans plus tard, à Le Pelletier de Souzy, conseiller d'Etat et intendant des finances, qui fit démolir l'ancien hôtel d'Orgeval et construire à sa place la spacieuse habitation qui abrite depuis neuf ans la Bibliothèque de la Ville (2).

⁂

Il restait encore six places à vendre pour compléter l'aliénation totale de l'ilot rectangulaire dont nous nous occupons. Elles furent acquises, le 16 mai 1545, par François de Faulcon, évêque de Tulle; mais celui-ci ayant renoncé à son acquisition, cinq mois après, elles furent revendues, le 21 janvier suivant, au sieur Belot, conseiller au Parlement de Paris, et à Christophe d'Arfuge, en commun et par indivis. Dans le nouveau contrat (3), lesdites places sont désignées comme tenant ensemble, « d'une part, au sieur de la Bourdinière (de Champrond), et d'autre part, à la rue qui va au *Crucifix* (1), près les *Fusées* (2); aboutissant, par devant, sur la rue Sainte-Catherine, et, par derrière, à la rue Payenne. »

Enfin, ces six places appartenaient, en 1551, à un certain Charles Leconte, maître des œuvres de la ville de Paris, qui y avait fait construire une belle grange, close de murs, pour y loger de la marchandise, lorsque la ville de Paris en fit, à son tour, l'acquisition afin d'y installer son arsenal, pour les motifs qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler.

Autrefois, les bourgeois de Paris possédaient, à l'Hôtel de Ville, des magasins d'armes, qui, dès 1424, consistaient en un vaste grenier, appelé le *grand grenier d'artillerie*. Indépendamment de ces magasins, ils avaient, sous François Ier, un arsenal situé derrière les Célestins, et composé principalement de deux

(1) *Archives nationales*, S 1016.

(2) Voir notre notice : *l'Hôtel de Saint-Fargeau*, publiée dans la *Correspondance historique et archéologique* (année 1895).

(3) Contrat passé devant Paien et Trouvé, notaires au Châtelet de Paris, le 21 janvier 1547. Voir les titres de propriété de l'hôtel de Saint-Fargeau, au service du Domaine de la ville de Paris.

(1) La rue « qui va au Crucifix » n'est autre ici que la rue du Parc-Royal. Vers la fin du xve siècle, on avait placé un crucifix au coin de la rue Vieille-du-Temple et de la rue de la Perle (auparavant dénommée aussi le *chemin qui va à la Culture Sainte-Catherine*, puis *rue de Thorigny*). Ce crucifix aurait peut-être marqué la place atteinte par un débordement de la Seine, en 1496; d'où on l'aurait appelé le *Crucifix marque-eau* (Sauval, t. Ier, p. 203); mais l'endroit étant devenu plus tard le refuge d'un certain nombre de filles de joie, ce crucifix leur servit si bien d'enseigne, qu'on ne l'appelait plus autrement que le *Crucifix maquereau* (Sauval, *la Chronique scandaleuse de Paris*, édition de Bruxelles, J.-J. Gay, 1883, in-8e de 88 pages, p. 87). De telle sorte que, pour faire cesser ce scandale, l'évêque de Paris, en 1588, fit enlever nuitamment ce crucifix et le fit transporter à l'évêché (*Journal de l'Etoile*, 10 mars 1580). — La rue du Parc-Royal, qu'on voit aussi désignée dans les anciens titres, tantôt sous la dénomination de *rue du Parc-du-Roi*, tantôt sous celle de *rue du Parc-des-Tournelles*, parce qu'elle conduisait au parc de l'hôtel des Tournelles, s'est appelée aussi rue du *Petit-Paradis*, à cause d'une enseigne qui ornait la maison qui faisait le coin sud-ouest des rues Elzévir, *alias* des *Trois-Pavillons*, et du Parc-Royal. (Voir notre ouvrage : *Le Quartier Barbette*, p. 104.)

(2) Quant au mot *Fusées*, il désignait un petit arrière-fief qui relevait du Temple et se trouvait en bordure de la rue de la Perle (côté méridional), où il occupait l'emplacement de l'hôtel d'un chambellan de Charles VI, Hervé de Mauny, seigneur de Thorigny, et de son jardin, appelé la *culture Thorigny* (Sauval, *loc. cit.*, t. Ier, p. 71); lequel hôtel attenait, sur la rue Vieille-du-Temple, au petit hôtel Barbette, appelé aussi *hôtel des Fusées*, à cause des *fusées* héraldiques d'Isabeau de Bavière, qui en ornaient la porte, et dont le souvenir était resté attaché au nom du petit arrière-fief en question. (Voir notre notice sur *l'hôtel de Thorigny* dans *le Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, année 1895.)

granges, qu'on nommait les *granges de l'artillerie de la Ville*. En 1533, François I[er] emprunta aux bourgeois de Paris une de ces granges pour y fondre des canons ; peu après, il emprunta la seconde, et ne rendit ni l'une ni l'autre. Mais son successeur, Henri II, finit par accorder, en 1549, aux Parisiens, en dédommagement de l'arsenal dont ils avaient été ainsi dépossédés, trois places de la *Cour de la Reine*, faisant partie de l'ancien hôtel Saint-Paul, et situées derrière l'église de ce nom, encore fallut-il qu'ils en payassent l'amortissement (1).

Cependant, le 10 mars 1551, la Ville, ayant été avisée par son contrôleur de l'artillerie, Robert de Beauvais, de l'insuffisance de ces trois places et de l'existence, à la culture Sainte-Catherine, d'un terrain de 40 toises de long sur 36 de large, récemment acquis par Charles Leconte, maitre des œuvres de charpenterie de la Ville, qui venait d'y construire une grange de sept travées, close de murs et pouvant aisément contenir l'artillerie de la Ville, indépendamment des cours et autres magasins propres aussi au rangement du matériel et des munitions de guerre, il fut aussitôt décidé qu'une commission d'expertise se rendrait sur place afin de se rendre compte des avantages annoncés (2).

Cette visite ayant eu lieu, le bureau de la Ville résolut, le 4 juin suivant, d'acquérir le terrain en question avec ses granges et ses magasins, en offrant en échange audit Charles Leconte les trois places de la cour de la Reine, avec une soulte de quinze cents livres tournois; et, dans le cas où il ne consentirait pas à cet échange, de le payer intégralement en deniers comptant, quitte à emprunter, sur constitution de rente, la somme nécessaire, plutôt que de laisser échapper cette acquisition; attendu que ce terrain était au moins trois fois aussi grand que les trois places de la Cour de la Reine; qu'il avait issue en trois rues, et que, en outre de la plus grande commodité qu'il offrait, tant pour le rangement de l'artillerie et des munitions que pour la fonte des canons s'il était nécessaire, on pourrait encore « quand on y vouldroit bastir quelques logis, et en prendre la moitié pour loger ou faire baulx à d'autres, afin d'en recouvrer telle somme de deniers que l'autre moictié ne cousteroit rien à la Ville (1) ».

(1) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 376 et suiv. — Claude Malingre, *Antiquitez de la ville de Paris*, 1640. in-folio, 679.

(2) *Registre des délibérations du bureau de la Ville*, Paris, 1886, in-4°, t. III, p. 241-242.

Quelles que soient les conditions auxquelles le maître-charpentier Lecomte consentit à céder son terrain, il faut croire que les trois places de la Cour de la Reine étaient restées pour compte à la Ville, car, en 1603, celle-ci les baillait, pour une durée de cinquante années, avec les constructions qui y existaient, à M[e] Charles Marchand, capitaine des archers, arbalétriers et arquebusiers de la Ville, moyennant un loyer annuel de 400 livres (2).

Quant à l'arsenal de la Culture-Sainte-Catherine, — que l'on appelait le *petit Arsenal*, pour le distinguer de l'*Arsenal du Roi*, resté définitivement établi derrière les Célestins, à la place de l'ancien arsenal de la Ville, — il était loin d'avoir acquis, au point de vue militaire, l'importance qu'on en pouvait attendre, mais bien au contraire, suivant le témoignage de Sauval. « Quelques maisons, dit-il, qui règnent le long de la rue du Parc-Royal et celle de la Culture-Sainte-Catherine, qu'on ne laisse pas de louer à des particuliers, en composent la principale partie. Il consiste surtout en une grande cour située à la rue Payenne, et bordée d'un long appenti : là sont gardées ving-deux pièces de canon, et quatre douzaines de boëtes, dont on ne se sert que pour les feux de joie et les réjouissances publiques (3). »

Cet arsenal devait, en effet, servir à bien peu de choses, puisque le bureau de la Ville, en décidant, le 28 janvier 1649, de contribuer jusqu'à concurrence de cent mille livres à l'emprunt que lui imposait alors l'Etat, résolut aussi de demander à celui-ci, — avec les lettres patentes garantissant cet emprunt, — l'autorisation, à cet effet, d'engager et de vendre à perpétuité, entre autres portions du domaine de la Ville, son *petit Arsenal*, encore franc et quitte de toute hypothèque (4). Mais cette aliénation n'eut pas encore lieu pour cette fois.

Ce ne fut que près de quarante ans plus tard

(1) *Idem*, t. III, p. 251-252.

(2) Claude Malingre, *loc. cit.*, p. 679. — Ce Marchand, connu sous le nom de capitaine Marchand, a laissé son nom au pont qu'il construisit sur la Seine, en remplacement du Pont-aux-Meuniers.

(3) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 316.

(4) Leroux de Lincy et Douet d'Arcq, *Registres de l'Hôtel de Ville pendant la Fronde*. Paris, 1848, t. I[er], p. 187.

qu'elle se fit, mais pour une toute autre cause. En effet, des lettres patentes du roi, données en août 1686, accordaient aux prévôt des marchands et échevins de Paris la permission de vendre, par voie d'adjudication, les maisons, bâtiments et places composant le *petit Arsenal*, afin de s'acquitter des acquisitions et des emprunts qu'ils avaient contractés pour subvenir aux dépenses nécessaires à la construction de la Place des Victoires. Ces lettres patentes furent homologuées par un arrêt du Parlement du 4 février 1687 (1).

Pour commencer, une première portion du *petit Arsenal*, de 260 toises, fut aussitôt cédée aux sieurs Nicolas Clairambault, commis de M. le marquis de Seignelay, secrétaire d'Etat, et Michel Ancel, chevalier, sieur des Granges, secrétaire du Roi, en échange de leur hôtel de Rambouillet, que la Ville leur avait récemment pris pour l'agrandissement de la place des Victoires (2). Cette portion, située rue Payenne, tenait d'un bout à l'ancien hôtel d'Orgeval, et d'autre bout à la rue du Parc-Royal.

⁂

C'est alors que l'on vit Le Pelletier de Souzy, le récent acquéreur de l'hôtel d'Orgeval, acheter successivement diverses autres parties de ce qui restait du *petit Arsenal*, afin de donner à l'hôtel qu'il était en train de faire construire par les soins de l'architecte Pierre Bullet (3), tout le développement dont il avait besoin.

C'est ainsi que, le 17 juillet 1687, Le Pelletier se fit adjuger une bande de terrain de 242 toises, y compris les bâtiments qui étaient dessus, longeant son hôtel sur une largeur de 6 toises, et aboutissant, d'une part, rue Payenne, et d'autre part, rue Culture-Sainte-Catherine, sur une longueur de 40 toises 2 pieds. Dans les termes de cette adjudication, il est tout d'abord rappelé que, ayant été obligée, afin d'exécuter les ordres du roi, d'acquérir diverses maisons pour former la place des Victoires, la Ville, pour subvenir à ses dépenses, vendait son *petit Arsenal*, dont les vieux bâtiments tombaient en ruine, et dont la superficie totale de 1,100 toises ne produisait plus que 1,500 livres de loyer par an, lequel produit n'était plus en rapport avec sa valeur totale; et qu'en conséquence, la Ville aliénait ce domaine en vertu d'un arrêt du Parlement du 4 février 1687; mais qu'il serait sursis à la vente de la partie occupée, suivant bail emphytéotique, par Nicolas Le Jay, conseiller au Parlement de Paris (1), laquelle partie s'étendait sur la rue Culture-Sainte-Catherine, depuis le coin de la rue du Parc-Royal, jusqu'à l'hôtel de M. Le Pelletier (2). Le 26 septembre suivant, l'architecte Pierre Bullet, dressait le procès-verbal des mitoyennetés de l'hôtel Le Pelletier avec le terrain de Le Jay, contradictoirement avec Jean Beausire, architecte juré du Roi, maître des œuvres de la Ville (3).

Le 4 juillet 1690, Michel Le Pelletier faisait une nouvelle acquisition, sur le *petit Arsenal*, d'une partie de 33 toises et demie, tenant, d'une part, au long du jardin de son hôtel, d'autre part, à une place restant à adjuger et

---

(1) Félibien et Lobineau, *Histoire de la Ville de Paris*, t. V, p. 231*.

(2) *Archives nationales*, S. 1016. — L'hôtel dont il s'agit est celui du financier Rambouillet de la Sablière, qui était situé à l'angle des rues Vide-Gousset et du Mail, et dont les bâtiments s'étendaient jusqu'à l'angle de la place des Victoires et de la rue des Fossés-Montmartre (rue d'Aboukir).

(3) Pierre Bullet, élève de Blondel, conduisit sous sa direction les travaux de la porte Saint-Denis, puis éleva sur ses propres dessins, les portes Saint-Martin et Saint-Bernard, l'église Saint-Thomas-d'Aquin (moins le portail), le quai Le Pelletier, les hôtels Crozat et du comte d'Evreux, place Vendôme, de Tallard, d'Amelot, de Vauvray, Le Pelletier (rue Culture-Sainte-Catherine); le tombeau d'Anne de Montmorency, dans l'église de Montmorency; le château d'Issy, etc. Il fut architecte de la ville de Paris, puis du Roi, et membre de l'Académie royale d'architecture (Lance, Bauchal).

(1) Nicolas Le Jay, baron de Tilly, conseiller au parlement en 1669, mort en 1700, âgé de 58 ans, était petit-neveu de Nicolas Le Jay, qui fut président du parlement de Paris, et mourut en 1640. Il ne faut pas le confondre avec son homonyme (non parent), Guy-Michel Le Jay, savant avocat du parlement, mort en 1675, à qui l'on doit une *Bible polyglotte* en sept langues (10 vol., 1628-1645). Au sujet de Nicolas Le Jay, Cf. le *Dictionnaire de la Noblesse*, par Lachenaye-Desbois.

(2) Voir les titres de propriété de l'hôtel Le Pelletier, au service du Domaine de la Ville de Paris.

(3) Jean Beausire fut architecte de la ville de Paris de 1683 à 1706. On a de lui la fontaine située à l'extrémité de la rue des Francs-Bourgeois, contre le palais des Archives, et construite en 1705. Il mourut en 1743, âgé de 85 ans, ayant été membre de l'Académie royale d'architecture. Il avait eu spécialement la garde et la charge des fontaines publiques de Paris (Lance, Bauchal).

Pour le susdit procès-verbal de mitoyenneté, voir les titres de propriété de l'hôtel Le Pelletier, au service du Domaine de la Ville de Paris.

occupée par les équipages de M. de La Cour des Bois, maître des requêtes, aboutissant, par devant, à la maison de M. Le Jay, et, par derrière, à la place donnée aux sieurs Clairambault et des Granges, en échange de leur hôtel de Rambouillet (1).

Le 27 juillet suivant, M. Le Pelletier achetait de MM. Clairambault et des Granges la place de 260 toises que la Ville leur avait cédée en échange de leur hôtel de Rambouillet; mais le même jour, il en passait déclaration pour 216 toises au profit de dame Marguerite-Louise de Béthune, duchesse du Lude, dame d'honneur de la Dauphine, veuve de feu Mre Henri de Daillon, duc du Lude, grand maître et capitaine général de l'artillerie de France, ne conservant, pour lui-même, que le surplus, c'est-à-dire environ 43 toises, faisant suite aux 33 toises et demie précédemment acquises par lui, et longeant son jardin jusqu'à la rue Payenne (2).

Le 9 juin 1693, dans le but de communiquer à couvert de son appartement avec son orangerie, il achetait encore une parcelle du *petit Arsenal*, de 15 toises carrées et demie de surface, qui se trouvait enclavée dans une cour occupée par les écuries et remises de M. le conseiller Le Jay, et située dans le prolongement de cette orangerie (3).

Le 26 mai 1698, M. Le Pelletier reprenait, moyennant finance, à Mme du Lude une autre petite bande de 3 pieds pour élargir encore ladite orangerie (4).

Le 30 mai suivant, le conseiller Le Jay consentait à ce que M. Le Pelletier acquît une autre portion du *petit Arsenal*, occupée par les équipages de MM. de Chamillard, intendant des finances, et de la Cour des Bois, maître des requêtes, et dont il avait encore besoin pour l'agrandissement de son orangerie, laquelle portion faisait partie des lieux baillés emphytéotiquement au sieur Le Jay (5).

La dernière acquisition de Michel Le Pelletier date du 16 juin 1698. Il s'agit de 99 toises 7 pieds en surface, lui permettant de s'ouvrir un passage sur la rue du Parc-Royal et faisant aussi partie du *petit Arsenal*; tenant, d'une part, à la duchesse du Lude et à la basse-cour de Mme de la Cour des Bois, et, d'autre part, à M. de Vauvray, et aboutissant, par derrière, au mur de l'orangerie. Ce passage existe encore et n'a pas cessé de faire partie de la propriété (1).

Le même jour, M. Le Pelletier distrayait de cette dernière acquisition, au profit du sieur Jean-Louis Girardin de Vauvray, conseiller d'Etat et intendant de la marine du Levant, une portion de 33 toises et demi et 15 pieds, dont celui-ci avait besoin pour bâtir des communs, tenant, d'une part à M. Le Jay, d'autre part à la bande restante, nécessaire à l'aménagement du passage en question (2).

∴

D'après ce qui précède, on peut aisément se rendre compte que, à l'époque où M. Le Pelletier achevait ses acquisitions, ce qui restait de l'ancien *petit Arsenal*, formant en somme le complément de l'îlot dont nous avons entrepris la topographie historique, avait cessé d'être la propriété de la Ville et se trouvait entièrement aux mains de divers particuliers, dont nous avons déjà cité les noms parmi les nouveaux tenants et aboutissants de M. Le Pelletier.

De plus, en comparant le plan cadastral actuel des lieux avec leur plan ancien, il est facile de constater que chaque numéro des immeubles expropriés actuellement correspond exactement à chacune des propriétés de la fin du XVIIe siècle. D'où il nous serait aisé de compléter notre étude, maison par maison, à partir de l'époque où chacun de ces immeubles cessa de faire partie du domaine de la Ville, jusqu'aujourd'hui que celle-ci en redevient propriétaire; mais l'intérêt historique des choses n'exige pas ici que nous étendions aussi loin leur chronologie. Il nous suffira de nous arrêter même en deçà du seuil de la Révolution.

Rue du Parc-Royal.

No 5. — En 1687, lorsque Michel Le Pelletier entreprit ses diverses acquisitions pour l'agrandissement de son hôtel, nous avons vu que cet

(1) *Archives nationales*, S 1016.

(2) Voir les titres de propriété de l'hôtel Le Pelletier au service du Domaine de la ville de Paris.

(3) *Idem.*

(4) *Idem.*

(5) *Idem.*

(1) Voir les titres de propriété de l'hôtel Le Pelletier au service du Domaine de la ville de Paris.

(2) *Idem.*

immeuble appartenait déjà à Nicolas Le Jay, conseiller au Parlement, en vertu de la cession que la Ville venait de lui en faire par bail emphytéotique ; il s'étendait, avons-nous dit, depuis le coin de la rue du Parc-Royal jusqu'à l'hôtel de M. Le Pelletier. Sur le Terrier du du Roi de 1700, l'immeuble est indiqué comme appartenant à M. Le Jay, et étant occupé par lui (1) ; cette fois, il ne s'agit plus de Nicolas Le Jay, qui vient de mourir, mais de son fils, Claude Le Jay, qui fut capitaine aux Gardes en 1691, puis gouverneur d'Aire, en Artois, et mourut en 1735. Après lui, la propriété passa aux mains de sa fille unique Marie-Anne, qui avait épousé, en 1730, Paul-Esprit Feydeau, sieur de Brou, conseiller d'Etat, et mourut en 1740, vingt-sept ans avant son époux, qui, après avoir été intendant de la généralité de Strasbourg en 1728, puis de Paris en 1742, devint garde des sceaux en 1762 et mourut cinq ans après. La plus jeune de leurs enfants, Louise-Julie Feydeau, hérita de la maison après lui ; elle avait épousé, en mai 1753, Jean-Nicolas de Boullongne, conseiller d'Etat et intendant des finances. Celui-ci figure, comme propriétaire de cette maison, sur les plans de la censive de Saint-Victor de 1773, avec le marquis de Pérusse comme locataire (2).

N° 7. — En 1698, l'immeuble appartenait à Jean-Louis Girardin, chevalier, seigneur de Vauvray, conseiller d'Etat et intendant de la marine du Levant, au profit de qui Michel Le Pelletier, avons-nous dit, y avait joint, afin de lui permettre de construire les communs dont il avait besoin, une bande de terrain de 33 toises et 15 pieds qu'il avait distraite de la place qu'il venait d'acquérir pour avoir un passage ouvrant sur la rue du Parc-Royal. M. de Vauvray avait précisément son hôtel vis-à-vis, de l'autre côté de la rue du Parc-Royal, et actuellement représenté par le n° 6. A la date du 2 mai 1713, ce même propriétaire passait un nouveau titre pour son terrain, où il venait de faire des écuries et des remises. Le 14 août 1742, sa veuve, Louise de Bellinzani, passait à son tour nouvelle déclaration pour cet immeuble, qui lui était échu, comme héritière de son mari, et qui, après elle, passa aux mains d'un membre de la même famille, Louis-Alexandre de Vauvray, chevalier, conseiller du roi, ancien maître des requêtes, lorsque, le 24 novembre 1766, les créanciers de ce dernier le vendirent à Denis Messager, officier-mesureur de grains, qui l'occupait encore lorsqu'il en passa déclaration au prieuré de Sainte-Catherine, pour le douzième denier du prix d'acquisition, le 17 juillet 1773 (1). Le passage ouvert par Michel Le Pelletier, pour donner à son hôtel un accès de service sur la rue du Parc-Royal, existe toujours. Il sépare le n° 7 du n° 9 de cette rue, où une porte en marque l'entrée.

N° 9. — Le 4 août 1698, le terrain qu'occupe en partie cet immeuble fut acquis de la Ville par Anne de Villiers pour y construire des écuries et des remises. Cette dame était veuve de Pierre de Girardin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, dont elle eut deux fils : 1° le susdit Jean-Louis Girardin, seigneur de Vauvray, et 2° Jean Girardin, seigneur des Préaux, et elle se trouvait alors épouse en deuxièmes noces, sans communauté de biens, de Louis Girard, seigneur de la Cour des Bois, maître des requêtes, dont l'hôtel était situé vis-à-vis, de l'autre côté de la rue, et représenté actuellement par le n° 8. Le 2 mai 1713, Jean-Louis Girardin de Vauvray et son frère, Jean Girardin des Préaux, passèrent déclaration, en leurs noms, de l'immeuble, comme héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de leur mère, Anne de Villiers. Comme pour le n° 7, le susmentionné Denis Messager était devenu propriétaire de cet immeuble et l'avait transformé en hôtel garni, ainsi que nous le montrent les plans de la censive de Saint-Victor, en 1773 (2).

N° 11. — Cet immeuble occupe le surplus du terrain que la susdite dame Anne de Villiers avait acquis de la Ville, le 4 oût 1698, et qu'après elle possédèrent ses deux fils, MM. de Vauvray et des Préaux, dont nous avons signalé ci-dessus la déclaration qu'ils en firent le 2 mai 1713. Après quoi, on trouve que cette portion (le n° 11 actuel) était passée aux mains de dame Marie-Hélène Longuet, veuve de Jacques-Olivier de Vigny, chevalier marquis de Courquetaine, conseiller du roi, maître ordinaire de la chambre des comptes, à laquelle dite dame de Vigny, l'immeuble servait de communs et de basse-cour, son

(1) *Archives nationales*, Q/1* 1099/10 C et D.

(2) Voir La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse :* Le Jay, Feydeau et Boullongne ; — *Archives nationales*, N/4 Seine, atlas 5 ; — Lefeuve, *Les anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 441.

(1) *Archives nationales*, S. 1046.

(2) *Archives nationales*, N/4 Seine, atlas 5 ; — S. 1046.

hôtel étant situé vis-à-vis, de l'autre côté de la rue, au n° 10 actuel, lorsqu'elle le vendit, le 24 novembre 1764, au même Denis Messager, qui, à son tour, en passa déclaration le 17 novembre 1773 (1).

N° 13. — Comme les immeubles précédents, celui-ci, formant angle avec la rue Payenne, où il porte le n° 18, a également fait partie de l'ancien petit Arsenal, et notamment de la place de 260 toises que la Ville avait cédée en 1687 à MM. Clairambault et des Granges en dédommagement de leur hôtel pris pour l'agrandissement de la place des Victoires, puis, que Michel Le Pelletier leur acheta, le 27 juillet 1690, et dont il passa le même jour déclaration pour 216 toises, au profit de Mme la duchesse du Lude, qui y fit construire des écuries et une basse-cour pour son hôtel situé de l'autre côté de la rue Payenne, au n° 13 actuel (2). Sur le Terrier du roi de 1700; l'immeuble, dont il s'agit ici, est marqué, à l'angle des rues Payenne et du Parc-Royal, par une maison à quatre boutiques « appartenant à Mme du Lude et occupée par M. Fossé, ouvrier en bas » (3). Enfin, le 11 janvier 1719, la duchesse du Lude vendait cet immeuble à Thomas Aubry, orfèvre, qui en passa, le même jour, déclaration à M. Louis Legendre, prieur de Saint-Ouen, qui, à son tour, en passa aussi déclaration à la même date, à J.-B. Durey, seigneur de Mesmières. Celui-ci, par contrat du 1er avril 1726, la donna en dot à sa fille Adélaïde, lors de son mariage avec Etienne-Claude d'Aligre, deuxième président au parlement de Paris. Le fils de ce dernier, Etienne-François d'Aligre, ancien premier président au même parlement, en hérita à cause de sa femme; il en passa déclaration au prieuré de Sainte-Catherine, pour la redevance du douzième denier, le 13 janvier 1774 (4).

(1) *Archives nationales*. S 1016.

(2) *Archives nationales*, S 1016. — Sur le plan de Paris de l'abbé de Lagrive de 1728, cet hôtel est figuré sous le nom d'hôtel Meaupeou; à la fin du règne de Louis XV, les plans du terrier de Saint-Victor l'indiquent avec Mme la duchesse de Châtillon, comme propriétaire, et M. le président de Lamoignon, comme locataire; il tenait alors, d'une part au midi à M. d'Argonges, et, d'autre part, à M. Héraut. En 1789, M. Hoquart, procureur général à la Cour des Aides, y tenait ses bureaux (Watin, *Etat actuel de Paris*, édition de 1789).

(3) *Archives nationales*, Q/1* 1099/10 C et D.

(4) *Archives nationales*, S 1016 et S 2162.

Rue Payenne.

N° 14. — Cet immeuble faisait, à l'origine, partie du précédent; une maison y avait été construite par le président d'Aligre, qui avait pour locataire M. Petit en 1773 (1). Cette maison qui attenait d'une part à celle du n° 13 de la rue du Parc-Royal, et, d'autre part, à l'ancien n° 14 de la rue Payenne, d'une construction postérieure, correspondrait à l'ancien n° 16 de cette rue. Or, ces deux anciens nos 14 et 16, formaient deux maisons de rapport, qui ont été entièrement reconstruites de nos jours; elles n'en forment plus qu'une seule depuis lors, portant le n° 14, et supprimant ainsi le n° 16.

Encore quelques mois, sinon quelques semaines, et les nos 5, 7, 9, 11 et 13 de la rue du Parc-Royal, ainsi que le n° 14 de la rue Payenne, expropriés depuis le mois d'octobre dernier, seront entièrement démolis pour faire place aux agrandissements de la Bibliothèque de la Ville.

Charles Sellier.

15. — La conservation de l'orangerie de l'hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport ci-après :

La démolition des immeubles dont il vient d'être question étant destinée à servir à l'agrandissement de la Bibliothèque de la Ville, la délégation qui les a visités s'est rendue également dans la seconde cour de cet établissement pour y examiner l'ancienne orangerie de l'hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau. Elle a pu y constater que cette construction était absolument intacte et intéressante au point de vue de l'architecture du XVIIe siècle. C'est un long bâtiment de rez-de-chaussée, allant de la rue Payenne pour se rattacher à l'aile droite du second corps d'hôtel donnant sur la cour. Il est percé de 12 larges baies cintrées, à clefs sculptées, et d'une porte située au milieu de sa façade et décorée d'un fronton triangulaire orné d'une figure couchée de *la Vérité*, d'une belle exécution. Trois baies en retour viennent raccorder ce long bâtiment à l'aile droite

(1) *Archives nationales*, N/4 Seine, atlas 5.

dont il vient d'être question. L'état de la façade de cette orangerie n'est assurément pas d'une conservation parfaite, mais les restaurations qu'il y aurait à y faire seraient de minime importance. On peut dire, dans tous les cas, que l'ensemble est absolument complet. C'est, croyons-nous, l'un des spécimens, fort rares aujourd'hui, d'une orangerie d'ancien hôtel parisien, et nous ne savons pas si l'on en trouverait un second aussi intégralement entier, dans les vieux logis du XVII[e] siècle existant encore à Paris.

Nous rappellerons que Germain Brice, dans sa description de Paris de 1706 (t. I. p. 405), en parlant de l'hôtel de Michel Le Pelletier de Souzy et de son architecte, Pierre Bullet, a signalé le bâtiment qu'il s'agit de conserver, dans des termes qui ont certainement dépassé sa pensée et qui sont, dans tous les cas, audessus de la réalité. Il dit, en effet : « L'orangerie de cette maison, du même architecte, est un ouvrage d'une rare beauté. » Aussi, dans son édition de 1752, emploie-t-il une expression plus raisonnable et qui ramène son jugement à une mesure plus exacte : « L'orangerie de cette maison, dit-il, du même architecte, est un ouvrage qui a de l'apparence. »

L'ensemble de l'hôtel Le Pelletier de Saint-Fargeau a donné lieu, en 1895, à une notice, publiée dans la *Correspondance historique et archéologique*, par notre savant collègue M. Charles Sellier, établie sur une documentation de premier ordre, et qui est l'historique complet de ce beau logis.

Nous y ajouterons que, de son voyage à Paris, en 1698, Lister a gardé une bonne impression du jardin et de l'orangerie de ce logis, qu'il a traduite par une description minutieuse et qui reste pour nous pleine d'intérêt au point de vue de ce qu'était un jardin parisien, à la fin du XVII[e] siècle, dans le quartier déjà si resserré du Marais. Nous pensons ne pouvoir mieux faire que de la reproduire ici :

« Hotel Lepeletier. — Le jardin en étoit fort bien tenu. Au bout étoit un treillage en façon d'arc de triomphe, mais il n'étoit ni très grand ni bien joint; sa beauté et ses ornemens différoient beaucoup de ceux que j'avois vus jusques-là..

« Dans les deux niches étoient placés deux grands vases de fonte, ou des pots de fleurs, et précisément en face du milieu, il y avoit un bassin dont on fit jouer les eaux pour nous. C'est une politesse que l'on fait volontiers aux étrangers.

« Dans l'orangerie, il y avoit de fort grands orangers et quatre myrtes taillés en boule, les plus beaux et les plus gros que j'aie vus : il y avoit aussi en caisse de grosses touffes de marum de Syrie; quantité de tulipes, d'anémones, de renoncules et d'autres fleurs, en planches, dans le parterre, et chaque espèce à part. Il y avoit aussi, comme dans nos jardins, des anémones et des renoncules en petits pots de terre; mais sur de la terre fort légère. De grands et de très beaux lauriers-thym dans des caisses; et, ce qu'il y avoit de singulier, le long d'un des murs du jardin une rangée d'arbres dont les têtes, palissées sur un treillage de fer, formoient une série d'arceaux d'un très bon effet (1). »

La délégation a pensé qu'il serait infiniment intéressant de conserver intacte cette orangerie, d'en restaurer très légèrement les parties qui sont en mauvais état, et de faire précéder sa façade d'une plate-bande rappelant les anciens jardins de l'hôtel.

En ce qui concerne son affectation ultérieure, il etait impossible, en raison de l'état permanent d'humidité qui y règne, de songer à en faire un magasin ou dépôt de livres, aussi, divers avis furent-ils émis pour d'autres destinations, notamment l'installation d'un musée lapidaire, en annexe du musée Carnavalet; et ensuite la combinaison qui consisterait à lui rendre son affectation première, à savoir : y remettre des orangers. Ce dernier projet, il est vrai, comporterait la restitution complète des anciens jardins de l'hôtel qui occupaient tout l'emplacement, libre aujourd'hui, situé entre la rue Payenne et le bâtiment donnant sur la cour.

La délégation, néanmoins, ne s'est prononcée à fond que sur la question de conservation du bâtiment avec bande gazonnée au devant de la façade.

Elle a bien voulu, en conséquence, nous charger de vous proposer l'adoption du vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Lors des travaux d'agrandissements de la Bibliothèque historique de la Ville, l'ancienne orangerie de l'hôtel Le Pelletier Saint-Fargeau sera intégralement conservée, ses architectures seront sobrement restaurées et une

(1) *Voyage de Lister à Paris, en 1698. Société des bibliophiles*, p. 174.

large bande de parterre gazonnée, à prendre sur la superficie de la cour, sera établie au devant de sa façade. »

M. Edgar Mareuse estime que la bande gazonnée dont il est question dans le vœu, serait absolument insuffisante pour rappeler les anciens jardins. Il faudrait, selon lui, profiter de cette bonne fortune que leur emplacement est complètement libre pour les restituer intégralement.

M. Augé de Lassus est absolument partisan de l'agrandissement de la bibliothèque de la Ville, mais il estime qu'il est possible de l'agrandir, tout en rétablissant les anciens jardins de l'Hôtel.

Il pense, en outre, que ce jardin devrait être rétabli dans le style du XVIIe siècle et tel, ou à peu près, que le décrit Lister, c'est-à-dire à la française. Il rappelle, en outre, que lors de la visite, M. André Hallays avait exprimé l'avis de voir rendre l'ancienne orangerie à son affectation primitive, c'est-à-dire d'y remettre des orangers, dont l'aspect, l'été venu, ferait le plus bel agrément du jardin que, lui aussi, concevait complètement restitué.

M. André Laugier s'associe à la double proposition de restituer les jardins à la française et l'orangerie de l'hôtel Saint-Fargeau.

M. Charles Normand insiste pour l'adoption d'un vœu tendant au rétablissement, en avant de l'ancienne orangerie, d'un parterre à la française dans le style du XVIIe siècle. On donnerait ainsi une idée de ces magnifiques dispositions aujourd'hui disparues. D'ailleurs, il convient de songer au développement ultérieur de la Bibliothèque municipale; entre ce jardin, l'orangerie et la rue du Parc-Royal sont des constructions sans intérêt, acquises par la Ville, et où l'on pourrait construire des salles de bibliothèque offrant tout le confort nécessaire à un établissement de ce genre. Ainsi, en rétablissant cet espace libre, seront conciliés les intérêts de la bibliothèque, du public qui profiterait d'un jardin charmant, de l'art et de l'histoire de Paris.

A la suite de ces diverses observations, le vœu présenté est modifié dans ce sens :

« La Commission du Vieux Paris

« Emet le vœu :

« Lors des travaux d'agrandissements de la Bibliothèque historique de la Ville, l'ancienne orangerie de l'hôtel Le Pelletier Saint-Fargeau sera intégralement conservée, et ses architectures sobrement restaurées. Un jardin à la française sera établi dans l'espace, aujourd'hui libre de constructions, situé devant cette orangerie, et devra rappeler celui qui existait précédemment. »

La Commission décide d'annexer au procès-verbal :

1° Une vue complète de cette orangerie;

2° Une vue de la façade postérieure de l'Hôtel.

16. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'ancien hôtel de La Vieuville, 1, rue Saint-Paul.

M. Lucien Lambeau fait connaître qu'il a été chargé par la 1re Commission de présenter un rapport sur l'ancien hôtel de La Vieuville, situé rue Saint-Paul, n° 4 et qui est, sinon l'un des plus luxueux, du moins l'un des plus anciens de Paris, puisqu'il fut édifié vraisemblablement à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle.

En raison des développements de ce travail et de l'étude qui le complète sur la famille de La Vieuville et particulièrement sur le surintendant des Finances de Louis XIII et de Louis XIV, M. Lucien Lambeau propose qu'il soit publié en annexe du procès-verbal de la séance.

Cette motion est adoptée.

Il est aussi décidé que les reproductions ci-après seront annexées au rapport :

Le plan de l'hôtel, provenant du cabinet de Robert de Cotte et conservé à la Bibliothèque nationale.

La vue du bâtiment de droite donnant sur la cour de la rue Saint-Paul, avec la tourelle de l'escalier.

La vue du bâtiment de face, situé sur la même cour.

Les bâtiments donnant sur la cour de la rue des Lions.

Le plafond du XVIIe siècle existant encore dans un salon de ce dernier bâtiment.

L'escalier monumental situé sous la voûte de la cour de la rue Saint-Paul.

17. — Hommage de deux manuscrits.

M. le Président annonce que M. Bourdet, rue Pétrelle, 3, fait hommage à la Commission de deux manuscrits sur parchemin, l'un daté

de 1624, l'autre de 1734, concernant la vente d'une maison située rue Quincampoix.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Bourdet.

Les manuscrits seront envoyés à la bibliothèque Saint-Fargeau.

18. — Rapport présenté par M. André Laugier, au nom de la 1re Sous-commission, relatif à la conservation des restes du cloître de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

M. André Laugier donne lecture du rapport suivant :

Je crois devoir, au nom de la 1re Sous-commission, appeler votre attention sur les débris du cloître de Saint-Nicolas-des-Champs.

Il y a cinq ans, la 1re Sous-commission avait visité cette église et s'était préoccupée d'assurer la conservation des restes de son vieux cloître.

A la suite d'un rapport de M. Selmersheim, la Commission du Vieux Paris avait émis un vœu favorable à la consolidation des restes du cloître.

M. le directeur Bouvard ayant préparé un projet de conservation, les négociations ultérieurement engagées par la Ville avec le Csnseil de fabrique ne purent aboutir. Mais, les Conseils de fabrique n'ayant plus, aujourd'hui, d'existence légale, la 1re Sous-commission a, sur ma proposition, émis l'avis qu'il y avait lieu de soumettre la question à l'examen du Conseil municipal, et je propose, en son nom, l'adoption du vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris,

« Considérant que, dans sa séance du 10 avril 1902, elle avait, sur le rapport de M. Selmersheim, adoptant les propositions de la 1re Sous-commission, émis un vœu tendant à la conservation des deux travées subsistantes de l'ancien cloître de Saint-Nicolas-des-Champs ;

« Considérant que, saisi de cette affaire, M. le directeur des services d'Architecture avait fait dresser un projet de conservation et de restauration des deux travées du cloître ;

« Que M. le directeur des Affaires municipales, ayant reçu communication du dossier, devait, après entente avec la fabrique, demander au Conseil municipal le crédit nécessaire pour la réalisation de ce projet ;

« Attendu qu'à la suite d'appréciations divergentes entre la Ville et la fabrique au sujet des parties de l'édifice paroissial, à conserver ou à abandonner par la fabrique, l'Administration avait cru devoir s'en tenir rigoureusement aux conditions d'une transaction antérieure (15 et 21 février 1839), de laquelle il résulte que les deux travées de l'ancien cloître, se trouvant en dehors de l'alignement et devant être conservées, il n'y avait pas lieu, *pour le moment du moins*, de donner suite au projet de consolidation les concernant (*Communication faite par M. le directeur des services d'Architecture à la séance du 23 octobre 1902 de la Commission du Vieux Paris*) ;

« Mais, considérant que, dans les circonstances actuelles, les pouvoirs du Conseil de fabrique sont expirés, la Commission du Vieux Paris croit le moment venu de renouveler son vœu antérieur, la question de consolidation des restes de l'ancien cloître de Saint-Nicolas-des-Champs semblant, après cinq années écoulées, présenter un caractère d'urgence, leur solidité ayant été reconnue, *à cette date même*, n'être pas à toute épreuve, et de soumettre, de nouveau, la question à l'appréciation du Conseil municipal.

M. Selmersheim rappelle, ainsi que vient de le dire M. André Laugier, que la Commission du Vieux Paris a, depuis longtemps, émis un vœu concernant ce projet. Il n'a pu, malheureusement, y être donné suite en raison de l'opposition formelle de la fabrique qui avait besoin des locaux pour sa chapelle des catéchismes.

Le vœu de M. Laugier est adopté.

M. Le Vayer rappelle également un ancien vœu émis aussi par la Commission, tendant à faire relever et dresser contre les murs les inscriptions lapidaires couchées dans l'église et qui sont toute l'histoire, par les personnages qu'elles rappellent, de Saint-Nicolas-des-Champs. Il pense que le moment serait opportun de demander à nouveau l'exécution de ce vœu.

Adopté.

19. — Visite, à l'Hay, de partie de l'aqueduc romain de Wissous à Lutèce.

M. L. Tesson dit que le mauvais temps a empêché la Commission d'aller constater les

traces de couverture de l'aqueduc romain de Lutèce, que M. Gravereaux a mis à jour sur plusieurs points de la commune de l'Haÿ.

La visite aura lieu prochainement; il s'agit de vérifications très minutieuses.

Comme dans les recherches de ce genre, des vues photographiques seront prises de points que déterminera la Commission sur place. Il y aura lieu, par conséquent, de faire accompagner les membres du Vieux Paris du photographe qui a déjà relevé toutes les parties de l'aqueduc romain au fur et à mesure de leur mise au jour. Ce travail n'est pas de l'ouvrage courant et doit être exécuté dans des conditions spéciales.

M. Selmersheim appuie cette demande, qui est ensuite acceptée.

20. — Observations au sujet des plans d'alignement.

M. Formigé signale les dangers que l'exécution de plans d'alignement, actuellement en vigueur, font courir aux immeubles artistiques et historiques encore debout dans Paris, comme les anciens hôtels, les maisons à tourelles, les façades pittoresques, etc.

Il estime qu'il serait intéressant d'étudier la composition d'un plan spécial à appliquer aux anciens quartiers de la capitale et qui comporterait des encoches, des redans, des perspectives sinueuses, permettant de conserver les immeubles les plus curieux et dont la physionomie est un attrait au point de vue de la décoration de la rue.

M. Charles Normand rappelle combien l'exécution d'un plan semblable eût été désirable dans les quartiers situés, par exemple, autour des Halles, et permettant de conserver les vieilles façades de la rue Pirouette et autres voies.

M. André Laugier applaudit à l'idée de M. Formigé, dont l'application serait, pour l'avenir, la sauvegarde de la tourelle de la rue Vieille-du-Temple et des deux tourelles de la rue Hautefeuille.

M. Lucien Lambeau estime que si un plan de cette nature avait été élaboré et exécuté, Paris n'aurait pas perdu la plupart des vieux et curieux logis dont la grâce archaïque serait aujourd'hui un attrait et romprait la monotonie des avenues et rues trop désespérément en ligne droite. Si des dispositions semblables avaient existé quand on procéda, par exemple, à la rectification de la rue Saint-Jacques, il eût probablement été possible de conserver la chapelle de l'ancienne Visitation, dernièrement condamnée en vertu d'un alignement ancien.

M. Georges Villain signale l'heureuse initiative prise dans ce sens par la ville de Bruxelles qui a acheté aux propriétaires de certaines vieilles maisons un droit archéologique sur leurs façades et en vertu duquel la physionomie desdites façades ne peut plus être modifiée. Il serait bien à désirer qu'un essai de ce genre pût être tenté à Paris.

La proposition de M. Formigé est renvoyée à la 1re Sous-commission.

21. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées des décisions prises au cours de la séance du 12 janvier 1907.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Directeur des Affaires municipales :

La décision relative à la location de l'ancienne Faculté de médecine à l'Association des étudiants.

A M. le Directeur des Affaires départementales :

Le vœu relatif aux trottoirs en bois du pont d'Iéna.

A M. l'Inspecteur en chef des Beaux-arts :

1° Notification pour l'enlèvement des matériaux à provenir des rues de Grenelle et de Varenne;

2° La décision relative aux dépenses des fouilles du Marché aux fleurs de la Cité.

A M. le Conservateur du musée Carnavalet :

1° La décision relative aux bas-reliefs d'Adam le Cadet provenant de l'hôtel La Bouexière;

2° Les photographies à faire prendre par la Commission.

22. — Rapport de M. Schéfer sur « Les transformations de Paris », ouvrage adressé par M. Hénard.

M. G. Schéfer donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

M. Eugène Hénard offre à la Commission du Vieux Paris le 7e fascicule de ses *Etudes sur les transformations de Paris en 1906*.

Cette étude a pour sujet la circulation des voitures.

M. Eugène Hénard prévoit, dans le nouveau Paris qu'il projette, un développement intensif de cette circulation, et, pour la régler, en même temps que pour assurer la sécurité des passants, il propose deux moyens :

L'établissement de passerelles au-dessus des voies les plus encombrées et la création de carrefours à giration.

Ces carrefours sont des places annulaires dont le noyau est formé par un plateau central inaccessible aux véhicules.

C'est autour de cet anneau que tournent les voitures avant de prendre une tangente qui les conduise dans les voies perpendiculaires à ce carrefour.

Ce dispositif revient, en somme, à mettre les véhicules dans l'impossibilité de se couper les uns les autres en les obligeant à tourner autour de l'obstacle au lieu de le franchir.

Les idées ingénieuses qui se rencontrent dans cet ouvrage le feront lire avec intérêt par la Commission du Vieux Paris, qui adresse à l'auteur ses remerciements pour son envoi.

G. Schéfer.

23. — Observations au sujet de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie.

M. Charles Normand demande quelle suite on a donné aux critiques provoquées par le projet de reconstruction de l'ancienne Faculté de médecine à l'usage de Maison des étudiants.

M. Edgar Mareuse donne connaissance d'un article du *Petit Temps* du 8 courant, qui expose le programme de reconstruction du vieil édifice et qui fait connaître les plans des dispositions projetées. Une certaine émotion s'est emparée des personnes qui s'intéressent à la conservation des parties anciennes et notamment de la salle gothique du XVe siècle. Un vœu très pressant a été transmis par la Société de l'histoire de Paris à M. le Préfet de la Seine, qui en a saisi M. Bouvard, lequel a déclaré n'avoir jamais reçu le plan de reconstruction dont il est question. On se demande alors, dans l'incertitude où l'on se trouve, s'il n'y a pas lieu d'avoir des craintes réelles pour la conservation de ce vieil édifice, déjà sauvé une première fois et qui tient de si près à l'histoire de Paris.

M. Selmersheim dit que la concession de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie à l'Association des étudiants va entraîner — si l'on ne fixe pas des réserves absolues et rigoureuses — de telles transformations du vieil édifice, que la conservation en est menacée et que le caractère en sera perdu.

Les plans qui ont été préparés par M. Debrie n'ont peut-être pas encore l'approbation des autorités de la Ville et alors il est temps d'en arrêter la réalisation. L'Association des étudiants a besoin de vastes locaux, pour l'aménagement desquels il faudrait sacrifier la grande salle du XVe siècle; l'amphithéâtre, transformé, montrerait, d'après le projet, la disposition de ses gradins au travers des fenêtres; la cour recevrait des constructions; tout le fond serait démoli. Les arcades de la façade seraient peut-être conservées et ce serait la seule concession. L'Association ne peut s'établir là qu'à la condition de posséder les locaux spacieux qui lui sont nécessaires, et c'est pour cela que les bâtiments de la vieille Faculté de médecine sont menacés.

M. Quentin-Bauchart fait observer que le dernier mot appartient au Conseil municipal qui a tous les droits au sujet de l'approbation des plans, et de ce côté l'on veille.

M. Selmersheim ajoute que le seul moyen d'assurer la conservation était de ne pas louer à l'Association des étudiants, ou tout au moins de faire procéder au classement avant la location.

M. Georges Cain rappelle qu'il a assisté à la préparation de la location, laquelle n'a été consentie qu'à la condition absolue de ne rien changer aux dispositions de l'édifice.

M Quentin-Bauchart dit que, dans l'état actuel, la Commission du Vieux Paris n'a pas à s'émouvoir sur la conservation de l'ancienne

Faculté de médecine. Le Conseil municipal a le pouvoir d'imposer sa volonté vis-à-vis de l'Association des étudiants, et M. Grébauval, président de la Commission du Domaine de la Ville, a déclaré qu'il s'opposerait à l'adoption de tout plan devant détruire ou modifier les constructions anciennes dont la conservation est demandée. Il ne peut y avoir de meilleure garantie. L'émotion très justifiée qui a été causée par la publication du plan et du programme supposés est tout à fait prématurée.

M. Selmersheim répond qu'il est heureux des paroles prononcées par M. le président, mais qu'il ne sera rassuré que si le classement demandé autrefois est demandé dès maintenant.

M. Le Vayer dit que la mutilation de la salle gothique est à craindre.

M. Wiggishoff ajoute qu'il faudra surveiller de très près l'exécution des plans approuvés par l'Administration si l'on ne veut pas avoir de mécomptes.

M. Quentin-Bauchart est convaincu que certainement l'Administration ne faillira pas à ses devoirs en cette circonstance.

M. Charles Normand fait savoir que la Société des amis des monuments parisiens, qu'il préside, a exprimé un vœu énergique contre la restauration projetée et qui aboutirait à la destruction de la salle du xve siècle, d'un si haut intérêt. Il importe que le Conseil municipal empêche ce méfait.

L'incident est clos.

24. — Visite de l'ancien cloître de l'église Saint-Séverin.

M. André Laugier donne lecture de la note suivante :

Le très prochain élargissement de la rue Saint-Jacques devant dégager, de plus en plus, les abords de Saint-Séverin, rappelle à l'attention le vieux cloître de cette admirable église, peu connu, pour ne pas dire ignoré, du grand public, mais classé comme monument historique.

Une partie de ce cloître est affectée, depuis longtemps, à une école religieuse, l'autre se trouve englobée dans la sacristie et élargie ainsi par un bâtiment annexe et parasite qui a gravement altéré son caractère architectural.

Il serait donc fort à propos que la 1re Sous-commission fit une visite à cet ancien cloître, le seul, avec ceux de Saint-Etienne-du-Mont et des Billettes, des gracieux édifices de ce genre, si nombreux, autrefois, dans la capitale.

Cette visite permettrait de déterminer, dès à présent, ce qui pourrait être fait, tôt ou tard, en temps opportun, pour la consolidation ou la restauration de ce cloître, dont plusieurs des arceaux, de style ogival, sont bouchés et pourraient être facilement rétablis dans leur ancien état.

M. Formigé dit que M. Carot, artiste peintre verrier, avait fait autrefois une communication au sujet des vitraux de l'église Saint-Séverin qui avaient besoin de réparations; il ne semble pas qu'il ait été donné suite à cette affaire.

M. L. Tesson rappelle que M. Carot avait spontanément adressé à la Commission du Vieux Paris une série de notes relatives aux vitraux de quelques églises de Paris; ces notes très remarquées avaient été l'occasion de visites sur place à la suite desquelles des vœux avaient été émis pour la restauration d'un grand nombre de verrières qui ont un besoin urgent d'être sauvegardées si on veut en assurer la conservation.

La 1re Sous-commission pourrait, en visitant l'église Saint-Séverin, se faire accompagner d'un artiste peintre verrier agréé par la ville de Paris.

Cette proposition est acceptée et il est décidé que la 1re Sous-commission organisera, au plus tôt, conformément au projet de M. Laugier, une visite de l'église Saint-Séverin et des anciens charniers.

25. — Observations au sujet du mauvais état de la porte de l'ancienne église de l'Assomption.

M. Augé de Lassus rappelle que l'on s'est déjà occupé des dégradations survenues à la porte de l'ancienne église de l'Assomption. C'est un travail de peu d'importance à exécuter, et l'on pourrait profiter des réparations en cours actuellement pour remettre en bon état ce monument intéressant.

M. Charles Normand signale qu'il a, il y a longtemps, attiré l'attention sur la néces-

sité de remettre en état les colonnes de l'Assomption. La Société des monuments parisiens, qu'il préside, a émis un vœu énergique en ce sens; il demande à M. le président de vouloir bien faire le nécessaire pour qu'on profite des travaux en cours pour exécuter les réfections dont il s'agit.

M. le Président propose de saisir M. le directeur des services d'Architecture de cette affaire.

Adopté.

La séance est levée à cinq heures et demie.

589. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Union Photographique Française, 26, Rue Boulitte

FAÇADE POSTÉRIEURE DE L'HOTEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, RUE DE SÉVIGNÉ



Union Photographique Française, 20, Rue Bonaparte

ANCIENNE ORANGERIE DE L'HOTEL LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU, RUE DE SÉVIGNÉ

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

L'HOTEL DE LA VIEUVILLE

RUE SAINT-PAUL

PAR

Lucien LAMBEAU

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 9 février 1907.

CHAPITRE PREMIER

LE PREMIER HÔTEL DE SENS. — L'HÔTEL SAINT-POL. — LA CONCESSION GALIOT DE GENOUILLAC. — LA RUE DES BARREZ AU DELÀ DE CELLE SAINT-PAUL. — OU ÉTAIT LE LOGIS DU GRAND-MAITRE DE L'ARTILLERIE. — LA LIGNÉE DE GALIOT.

A deux reprises différentes, nous nous sommes occupés de l'hôtel de La Vieuville, mais plus particulièrement au point de vue de la description de son état actuel que de son histoire dans le passé (1).

Nous voulons aujourd'hui, à l'aide de nouvelles recherches et de quelques trouvailles intéressantes et inédites, essayer de reconstituer à travers les âges l'historique de ce vieux logis, l'un des plus curieux, des plus pittoresques et des plus anciens que possède encore Paris.

L'archevêque de Sens, Etienne Becquard, acquit, à la fin du XIIIe siècle, en 1296, de Pierre Marcel l'aîné, diverses constructions et terrains, situés au bord de la rivière de Seine, *à partir du chemin de Saint-Paul, en allant vers l'Est* (2).

Cette acquisition s'élevait à la somme de 840 livres parisis pour des immeubles dont la superficie et la configuration ne sont pas, malheureusement, venues jusqu'à nous : « Une maison, granges et jardins, sis à Paris, en la paroisse Saint-Pol, hors des murs, sur la rivière (3). »

L'enceinte de Philippe-Auguste, en effet, construite depuis une centaine d'années — du moins sur la rive droite — se dressait à quelque cent mètres de là et se soudait à la Seine par la tour *Barbel sur l'yeau* ou *Barbeau*, qui se trouvait à l'endroit où existe aujourd'hui le marché de l'*Ave Maria*. Elle remontait ensuite en ligne droite, vers le nord, passant près de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, au point où se trouve la porte actuelle du lycée Charlemagne, sur la rue Saint-Antoine.

Becquard édifia donc son propre logis sur les terrains de Pierre Marcel, qui devint ainsi l'hôtel d'un archevêque de Sens. A sa mort, survenue en 1310, il le légua par testament à l'archevêché dont il était titulaire. M. Bournon a reproduit dans ses pièces justificatives le testament de Becquard et l'a analysé avec le plus grand soin. Le logis qu'il laissait fut le premier hôtel de Sens, que l'on ne confondra pas, bien entendu, avec celui qui existe encore aujourd'hui au coin des rues du Figuier et de l'Hôtel-de-Ville.

Quand Charles V édifia son hôtel Saint-Pol, il y incorpora celui des archevêques de Sens, construit par Becquard et occupé alors par Guillaume de Melun, archevêque. L'acquisition fut réalisée en août 1365, au prix de 11,500 f., y compris une somme de 1,500 francs permettant à l'archiépiscopat de Sens d'acquérir la demeure de Jehan d'Hestoménil, sur l'emplacement de laquelle se dressent aujourd'hui les tourelles du second hôtel de Sens; y compris, en outre, une somme de 10,000 francs pour frais et accroissements circonvoisins. L'hôtel ainsi acquis portait, au moment de sa vente au roi Charles V, et d'après une quittance de Guillaume de Melun, le nom d'*hôtel des Barrés*, à cause du couvent des Carmes Barrés qui était tout proche de là et qui fut ensuite celui des Célestins, quittance du 4 juillet 1366 : « Nous, Guillaume de Melun..... confessons avoir eu et receu..... pour la vente de nostre hostel des Barrez, que le Roy nostre sire a joint à son hostel de Saint-Pol..... »

On lit encore, dans les doléances adressées au roi Charles V par le chapitre de Sens : « ..... vous ayez désir et affection d'avoir et appliquer à vous l'hostel de l'archeveschié de ladicte esglise de Sens appellé l'hostel des Barrez, assis lez vostre hostel royal de Sainct-Pol à Paris..... (1). »

Sous François Ier, et probablement bien avant, l'hôtel Saint-Pol est abandonné, ruiné, en partie vendu ou concédé. L'emplacement de l'ancien logis de l'archevêque Becquard n'échappera pas au sort commun de l'ensemble de l'*hostel royal des grans esbattemens*.

En 1516, le roi concéda l'emplacement de cette partie spéciale à Galiot de Genouillac,

(1) *Commission du Vieux Paris*. Procès-verbal du 13 avril 1899.

Un vieux logis parisien. L'Hôtel de La Vieuville. Lille, Lefebvre-Ducrocq, 1902, in-8°, 15 pages, une planche.

(2) *L'Hôtel Saint-Pol*, par Fernand Bournon. *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1879, t. VI, p. 54.

(3) Bournon, *Hôtel Saint-Pol*, *loc. cit.*, p. 68.

(1) *L'Hôtel Saint-Pol*, par F. Bournon, *loc. cit.*, p. 70 et 136.

son maître de l'Artillerie. L'acte de concession est intégralement reproduit dans Félibien. Comme les terrains et corps de maisons répondent à l'endroit où s'élève l'hôtel dont nous avons entrepris d'écrire l'histoire, nous croyons utile d'extraire de cet acte les parties essentielles concernant la topographie des lieux, la superficie et le prix :

Aliénation de l'hostel S. Paul ou partie, faite par le Roy François I au sieur de Genoüillac.

« François, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présens et advenir, salut. Comme nostre désir et affection soit de résider souventes fois, au plaisir de Dieu, en nostre bonne ville et cité de Paris, voulans à cette cause aucuns de nos bons et loyaux serviteurs, et mesmement ceux qui sont continuellement au service de nostre personne, eux y habiter, desquels nos dits serviteurs entr'autres nostre amé et féal conseiller et chambellan Jacques de Genoilhac dit Gallis, chevalier, grand maistre et capitaine général de nostre artillerie, nous a fait remonstrer qu'il feroit volontiers bastir, construire et édifier un logis en nostre bonne ville s'il avoit lieu et place à ce utile et convenable; savoir faisons que nous, considérans que avons en nostre dite ville de Paris un grand hostel fort vague et ruyneux à nous appartenant, de nostre domaine, assis près l'église de Saint-Paul,... inclinans aussi à la supplication et requeste du d. Jacques de Genoilhac, pour considération des bons, grands et recommandables services... Pour ces causes et autres à ce nous mouvans, luy avons baillé, cédé, transporté et délaissé et par la teneur de ces presentes, de nostre grâce espéciale, pleine puissance et auctorité royale, baillons, cédons, transportons et délaissons la part et portion dudit hostel contenant les grands corps d'hostel, en l'un desquels est de présent la porte et entrée par où l'on va à la grande cour cy-après déclarée, qui est sur la rue des Barrez, et tout le corps d'hostel, masures, chantiers et jardins à prendre depuis ladite cour jusques sur la dite ruë des Barrez et sur la ruë du Petit-Musse, les lieux comme ils se comportent et estendent de toutes parts et de fonds en comble, avec leurs veüës et esgouts, ainsi qu'ils sont de présent, tenant d'un costé en partie à une petite maison neufve assise sur ladite ruë des Barrez appartenant aux religieux Célestins de la dite ville de Paris, d'une autre partie à une maison et cour appartenant au seigneur de Segré, et au paravant au feu cardinal de Bourdeaux, et en autre partie du mesme costé au jardin de l'hostel de Lyons que tient présentement M. Jehan Phelippes, et d'autre part en partie à un autre petit hostel et cour assis en icelle ruë des Barrez et faisant le coing de la ruë du Petit-Musse, et ayant issuë sur icelle ruë, aboutissant par derrière à la dite cour, de milieu à un autre corps d'hostel et chantier à nous appartenant, lequel chantier Robert Le Gris tient et occupe de présent, et par devant en partie au petit hostel faisant le coing de la ruë du Petit-Musse appartenant, comme dit est, aux dits religieux, et en autre partie et ayant issuë et principale entrée sur la dite ruë des Barrez, tous les dits lieux contenans ensemble trente-trois toises deux pieds de profondeur et largeur, à prendre depuis le mur d'entre le grand hostel estant des appartenances desdits lieux en la grande cour du dit milieu, jusques sur icelle ruë des Barrez par l'endroit de la porte estant sur icelle ruë et quarante-huit toises quatre pieds de longueur, à prendre depuis le mur mitoyen du jardin des Lyons jusques sur la dite ruë du Petit-Musse, et quarante toises aussi de longueur, à prendre au long de la dite ruë des Barrez, et depuis le dit hostel des dits Célestins, jusques à leur dit autre hostel faisant le coing des dites ruës, et sur la ruë du Petit-Musse, quinze toises quatre pieds et demi de longueur, à prendre entre deux murs mitoyens; pour d'icelle part et portion dudit hostel dessus déclaré et spécifié joüir et user par ledit Genoilhac, ses hoirs et ayans cause, à tousjours perpetuellement pleinement et paisiblement : tout moyennant la somme de deux mille escus d'or sol, valans quatre mille livres tournois, qu'il sera tenu de payer, bailler et délivrer comptant ez mains de nostre amé et féal conseiller et receveur général de nos finances en nos pays et duché de Normandie Jehan l'Allemant l'aisné, à présent commis par nous à l'exercice de la recepte générale de nos dites finances... pour la dite somme estre par luy convertie et employée au fait de la dite Commission; que aussi à la charge d'en faire et payer par le dit de Genoilhac à nostre recepte ordinaire de Paris quatre livres tournois de rente par chacun an, et douze deniers parisis de cens portans lots et ventes, saisines et amendes, quand le cas y escherra, au terme Saint-Remy, et de faire reparer bien et suffisamment le dit hostel qui de présent est ruyneux, comme dit est, en manière que ladite rente y puisse estre par nous et nos successeurs prinse et perceüë cy-après...

« Donné à Amboise au mois de novembre

l'an de grâce M.V.XVI et de nostre règne le second.

« Ainsy signé : *François* (1). »

L'extrait de l'acte de cession que l'on vient de lire, est, on l'a vu, absolument complet. Il n'y manque ni la superficie, ni la situation topographique, ni le montant de l'acquisition.

Malheureusement, il est pour ainsi dire incompréhensible en raison du peu de connaissance que l'on a de la configuration de l'ancien hôtel Saint-Pol. Une chose, surtout, déroute, qui est l'indication d'une *ruë des Barrez* qui revient fort souvent, qu'il est impossible de situer, et que l'on ne saurait confondre avec la rue des Barrés qui, selon Jaillot, allait du carrefour des rues du Figuier et de la Mortellerie, à la rue Saint-Paul.

Il est vrai que ce même auteur ajoute : « elle doit son nom aux Carmes, qu'on appelloit ainsi à cause de leurs manteaux de deux couleurs : ces religieux, lors de leur arrivée à Paris, furent établis au lieu qu'occupe les Célestins, où cette rue conduisoit (2). »

Jaillot, d'ailleurs, n'a fait que répéter Sauval lequel, cependant, ne donne pas les aboutissants de la rue des Barrés. Peut-être serat-il permis d'admettre que, si elle se fût terminée à la rue Saint-Paul, ce même Sauval n'eût pas songé de dire qu'elle conduisait au couvent des Carmes, situé à la rue du Petit-Musc, c'est-à-dire à une assez grande distance de là (3) ?

Qu'était-ce donc, alors, que cette voie si difficile à identifier ?

Ou la rue des Barrés s'arrête à la rue Saint-Paul, et alors elle ne conduit pas aux Célestins, ou elle conduit aux Célestins, et alors elle continue son cours sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui le quai des Célestins et jusqu'à la rue du Petit-Musc.

Le seul moyen, selon nous, de comprendre l'acte de 1516, c'est d'admettre que la rue des Barrés ne s'arrêtait pas à la rue Saint-Paul, mais qu'elle se prolongeait depuis cette rue jusqu'à celle du Petit-Musc.

Ainsi s'expliquerait l'expression de Sauval et de Jaillot disant qu'elle conduisait aux Célestins.

Il nous serait impossible de dire, à la vérité, si cette rue possédait bien ses deux côtés construits de maisons. L'un des côtés, dans tous les cas, est certain, c'est le côté septentrional, où se trouvait l'*hôtel des Barrez*, vendu par Guillaume de Melun à Charles V pour construire son hôtel Saint-Pol en 1365. Quant au côté méridional, il ne serait autre, selon nous, que l'enceinte fortifiée construite par Charles V, vers cette époque, et reliant la tour de Billy à la tour Barbeau. Cette muraille, en dressant son parcours de la rue Saint-Paul à la rue du Petit-Musc, formait bien, en effet, une véritable rue, suite naturelle de l'autre rue des Barrés.

Deux indications, trouvées dans les *Comptes et ordinaires de la Prévôté de Paris* reproduits par Sauval, indiquent bien l'existence de cette seconde partie de la rue des Barres ou des Barrés :

« Du Compte des confiscations de Paris, pour un an fini à la Saint-Jean-Baptiste, 1421, pour les Anglois... Maison rue des Barres, qui fut à Monseigneur de Préaux absent, tenant d'une part, et aboutissant par derrière à l'Hostel de S[t] Paul, *néant*, parce que M[re] Lourdun de Saligny, chevalier, la tient sans en rien payer. C'est la rue des Barrez. »

Et plus loin :

« Maison rue des Barres près S[t] Paul, qui fut au seigneur de Preaulx, tenant d'une part à l'Hostel S[t] Paul.

« Mre Lourdun de Saligny, chevalier.

« Un chevalier Anglois, soi-disant seigneur de Preaulx (1). »

La maison dont il est question n'eût pas pu aboutir à l'hôtel Saint-Pol si elle avait été située dans la rue des Barrés connue.

Tous les anciens plans de Paris, d'ailleurs, dessinés à cette époque, montrent fort exactement la situation que nous indiquons, situation qui s'est prolongée tant que subsista ce mur d'enceinte que l'on trouve encore debout dans les plans de Braun (1530) ; de la Tapinerie (1540) ; d'Olivier Truschet et Germain

---

(1) *Histoire de la ville de Paris*, par Michel Félibien, 1722, t. III (preuves), p. 574.

Voir aussi le t. II, p. 939, et l'*Hôtel Saint-Pol*, de Bournon, dans les *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, t. VI, p. 82.

(2) *Recherches sur la ville de Paris*, par Jaillot, 1773, t. III, q. S[t] Paul, p. 4.

(3) *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, t. I, p. 113.

(1) *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, t. III, p. 290 et 306.

Hoyau, dit le plan de Bâle (1552); de Jacques Androuet du Cerceau (1555); de François de Belleforest (1575).

Le nom de *quay S. Paul* n'apparaît pour la première fois sur les plans qu'en 1652, dans celui de Gomboust.

On trouve la trace de la construction de cette muraille de Charles V. dans l'Extrait du cinquième et dernier compte de Philippe Dacy, payeur des œuvres pour la ville de Paris, commencé le 26 septembre 1366 et finissant le 21 janvier 1368. On y lit :

« Les grands murs nouvellement faits selon la rivière, entre la Tournelle de Barbel et la porte qui est devant les Célestins (1). »

En parlant de cette partie de l'enceinte de Charles V, A Bonnardot dit que la muraille, entre la rue du Petit-Musc et la rue Saint-Paul, paraît plus basse et dévie deux fois de sa direction primitive : « elle était flanquée de cinq demi-tourelles en encorbellement, sortes d'hémicycles convexes du côté de la Seine, et qui servaient d'*échauguettes*. »

Le même auteur fut aussi fort perplexe à propos du nom de la *porte des Barrez* donné souvent à la porte des Célestins indiquée dans Sauval. Sans savoir exactement où elle se trouvait, il se refuse à la confondre avec une autre *porte des Barrez*, ou des Béguines, située dans l'autre rue des Barrès, entre les rues de la Mortellerie et Saint-Paul (2).

L'embarras de A. Bonnardot, pour la porte, a la même origine que le nôtre pour la rue.

Quoi qu'il en soit, pourtant, on peut dire qu'il y avait, entre l'hôtel Saint Pol et la rivière, le sol d'une rue et le mur de Charles V.

D'ailleurs, l'acte de 1516 ne parle nulle part du bord de la Seine; il n'y est question que des rues du Petit-Musc et des Barrés. Il y a même un passage ou l'on parle « d'un petit hostel et cour assis en icelle ruë des Barrez et faisant le coing de la ruë du Petit-Musse. »

Cette indication est absolument formelle et montre bien que la rue des Barrés connue avait une partie, inconnue de nos jours, ou à peu près, qui se prolongeait jusqu'à la rue du Petit-Musc, sur le parcours actuel du quai des Célestins.

On ne saurait, non plus, la confondre avec une autre, puisque la topographie de l'endroit ne comporte que la rue du Petit-Musc, dénommée dans l'acte, et la rue Saint-Paul, qui n'a jamais porté que ce nom. Il ne saurait non plus être question de la rue des Lions, qui n'existait pas encore en 1516, n'ayant été ouverte que vers 1544 (1).

Il ne reste donc. comme susceptible de porter à cette époque le nom de *ruë des Barrez*, entre les rues Saint-Paul et du Petit-Musc, qu'une voie prolongeant l'autre rue des Barrés, aujourd'hui de l'*Ave-Maria*, et dont le sol aurait été celui de l'actuel quai des Célestins.

Nous savons bien, il est vrai, que la tradition, cette impitoyable ennemie des historiens, veut que la partie méridionale de l'hôtel Saint-Pol ait été bordée par la rivière. A la tradition nous opposons un texte qui limite cette même partie méridionale non pas par la Seine, mais par une rue et par un mur au bord de la Seine. C'est grâce à cette rue qu'il est à peu près possible d'identifier les termes vagues de la concession de François Ier à Galiot de Genouillac, en faisant remarquer, toutefois, que les emplacements concédés semblent être plutôt situés vers la rue du Petit-Musc que vers la rue Saint-Paul. Il est étrange, en effet, dans cette concession, de ne pas voir mentionner cette dernière voie, qui est justement le côté vers lequel on place habituellement l'hôtel de Genouillac auquel on a fait succéder, sans le prouver, celui de La Vieuville. La concession faite au grand-maître de l'artillerie n'aurait-elle donc pas été jusque là?

La vérité, d'ailleurs, nous oblige de dire qu'il nous a été impossible de trouver, jusqu'ici, un lien réunissant le prétendu logis de Genouillac à l'hôtel situé au coin de la rue Saint-Paul et du quai des Célestins, qualifié dans la suite hôtel de La Vieuville. Au contraire, le plan de Georges Braun, dont nous avons parlé plus haut, montre vers le milieu de l'emplacement situé entre les rues Saint-Paul et du Petit-Musc, mais plutôt vers cette dernière rue,

(1) *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, t. III, p. 126.

(2) *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, par A. Bonnardot, p. 155 et 244.

(1) Un bail, en date du 29 janvier 1544, de la première place faite au pourpris de l'hôtel de la Reine, au profit de Guillaume de la Ruelle, dit : « ... la première place faitte au pourprix de l'hostel de la Reine, près Saint-Paul à Paris, assise en la rue faite de neuf devans l'hostel de Lions. » (*L'Hotel Royal de Saint Pol*, par Bournon, *loc. cit.*, p. 178).

une vaste cour dans laquelle on accède par une large porte. Cette cour et cette porte pourraient fort bien être ce que la donation de 1516 à Genouillac appelle « la grande cour dudit milieu » ou encore « la porte et entrée par où l'on va à la grande cour cy-après déclarée qui est sur la rue des Barrez. »

Quoi qu'il en soit de la situation exacte de la maison de Galiot, qu'il en ait fait construire une neuve : « qu'il feroit volontiers bastir, construire et edifier un logis en nostre bonne ville s'il avoit lieu et place... » ou qu'il ait fait réparer celle qu'on lui cédait : « et de faire réparer bien et suffisamment le dit hostel qui de présent est ruyneux », suivant les deux indications contenues dans l'acte de 1516, il est certain que cette maison exista et qu'elle existait encore de 1518 à 1541, années pendant lesquelles on la trouve mentionnée dans des documents authentiques.

Un acte du mois de janvier 1518, par lequel le roi cède à l'église Saint-Paul la partie de l'hôtel Saint-Pol, restant du don fait au sénéchal d'Armagnac, dit, à propos d'un terrain, que l'église a besoin pour la construction d'une chapelle : « ... laquelle chappelle ne leur est possible achever sans avoir ayde de nous, mesmement de la portion de nostre maison vulgairement appellée l'hostel de Sainct-Paoul, joignant et contigue au cymestière d'icelle églize, restant du don que avons faict d'une aultre partye d'icelle maison à nostre amé et féal conseiller et chambellan Galliot de Genilhac, chevalier maistre de nostre artillerye, la plus part de laquelle portion restant et de présent en ruyne et de tout inutille... ».

Dans un rapport du 24 mai 1519, rédigé par les maîtres des œuvres de charpenterie et de maçonnerie à la Chambre des Comptes sur l'état de l'hôtel donné par le Roi à la fabrique de Saint-Paul, on lit :

« ... les lieux, comme ilz se comportent et extendent de toutes parts et de fons en comble, contenant ensemble quattre vingtz dix sept toises et demye de long à prendre du costé de Sainct-Paoul jusques à la dicte rue du Petit-Musse, et soixante-neuf toises et demye aussi de long à prendre du costé de la maison du seneschal d'Arminagnac et des jardins et hostels des Lyons, depuis icelle rue de Petit-Musse jusque contre le mur d'entre le dit petit jardin de la grand court et la court ou jardin de Jehan le Vigoreux, sur cinquante une toises cinq piedz de large à prendre sur la dite rue du Petit-Musse et depuis le jardin de l'hostel de Beautreilliz jusques contre la dicte maison du dict seneschal d'Arminage, et vingt-neuf toises et demye aussy de longueur à prendre sur la dicte rue Sainct-Paoul, depuis le mur du presbitaire jusques à ung hostel que fait edifler de neuf Guerin Maugué, iceulx lieux et appartenances tenans d'une part en partie au dit presbitaire et cymetière du dict Saint-Paoul, et en aultre partie à la dicte maison du dit seneschal d'Arminage, et en aultre partie au dict hostel et jardin des Lyons, aboutissant par derrière en quelque petite portion au dit jardin du Beautreilliz, et en oultre et plus grant partie à la dicte rue du Petit-Musse et par devant en partie à la dicte rue Sainct-Paoul, et en aultre partie au dict hostel et jardin des Lyons... » (1).

On remarquera, dans ces extraits, dont les originaux remontent aux années 1518 et 1519, que la maison de Galiot de Genouillac, sénéchal d'Armagnac, y est à plusieurs reprises positivement mentionnée, ce qui semblerait indiquer que sa construction est terminée ou que Galiot s'est contenté de restaurer l'hôtel qui lui fut cédé en 1516. Dans tous les cas, en 1518, son logis existe et il semble bien qu'il soit plutôt situé du côté des rues Beautreillis et du Petit-Musc, que du côté de la rue Saint-Paul.

En novembre 1541, divers actes, relatifs à la donation faite à l'église Saint-Paul par François Ier, mentionnent encore la maison du grand écuyer de France, c'est-à-dire de Galiot de Genouillac, qui vit toujours.

Me Jehan Batier, maître maçon, demeurant rue de la Huchette, qui a visité les lieux avec Pierre Chambiges, maître des œuvres de la Ville, écrit que la partie de l'hôtel Saint-Pol donnée à l'église tient au cimetière de la paroisse et au jardin de l'hôtel de Beautreillis, qui s'étend derrière ledit cimetière et jusqu'à la rue du Petit-Musc, d'une part, d'autre part, elle tient *au Grand-Ecuyer*, ce qui veut dire à la maison du Grand-Ecuyer, et aboutit, d'un bout à la rue Saint-Paul, et, d'autre bout, à la rue du Petit-Musc.

Jehan Goulard, un autre maître maçon, demeurant rue de la Champvairrerie, fait, à la même date, à peu près la même déclaration. Selon lui, la portion cédée à l'église était celle :

« Tenant d'une part au cymetière Sainct-

(1) *L'hôtel royal de Saint-Pol*, par F. Bournon, *loc. cit.*, pièces justificatives, p. 159 et 163.

Pol et au jardin du Beautreilliz qui est au dessus du dict cymetière, d'austre costé au maistre de l'artillerie, aboutissant d'un bout à la rue Sainct-Pol, et d'autre à la rue qui respond aux Celestins et s'en va au port des Barrez. »

Le maître de l'artillerie, c'est Galiot de Genouillac, et la rue qui répond aux Célestins, celle du Petit-Musc.

Dans un autre rapport des maîtres de charpenterie et de maçonnerie à la Chambre des Comptes, du 24 novembre 1541, il est encore question de la maison du sénéchal d'Armagnac, toujours indiquée comme située près des jardins et l'hôtel du Beautreillis, vers la rue du Petit-Musc (1).

Le bénéficiaire de cette donation faite par François I[er], était Jacques Ricard de Genouillac, dit Galiot, de la maison de Gourdon de Genouillac, branche des seigneurs d'Acier, chevalier de l'ordre, grand écuyer de France, sénéchal d'Armagnac et de Quercy, chambellan du Roi. Il naquit, vers 1466, dans le Quercy, et était neveu de Jacques Ricard de Genouillac, grand-maître de l'artillerie, sous lequel il fit ses premières armes. Il assista à la bataille de Fornoue, à celle d'Agnadel et fut nommé, en 1512, à titre provisoire, grand-maître de l'artillerie pour être confirmé peu de temps après dans cette fonction. On le trouve à la bataille de Marignan, en 1515; il ravitaille la ville de Mézières, assiste à la bataille de Pavie, en 1525, et fait partie, en 1528, le 28 février, de la délégation qui vint au Bureau de Ville pour traiter de la rançon du roi. Il se retire enfin dans sa seigneurie d'Acier où il avait fait construire un château magnifique, pour les frais duquel, et pour d'autres, on l'accusa auprès du roi de s'être enrichi à ses dépens. Mais François I[er] ne voulut rien en croire et le nomma gouverneur du Languedoc en 1545. Il mourut en 1546, âgé de plus de 80 ans.

Sa première femme, qui ne lui donna pas d'enfant, fut Catherine d'Archiac, dame de Louzac, fille de Jacques d'Archiac, baron de Louzac et de Marguerite de Lévis.

Sa seconde était Françoise de La Queille, fille de François, seigneur de La Queille, et de Marguerite de Castelneau, qui lui donna :

1. François Ricard de Genouillac, seigneur d'Acier, né en 1516, mort au commencement de l'année 1544, de blessures reçues à la bataille de Cerisolles, et qui avait épousé, en 1534, sans en avoir d'enfants, Louise d'Estampes, morte le 22 juillet 1575 après un remariage, en 1544, avec Jacques de Menou de Bauffay. François avait été élevé soigneusement et instruit par Guillaume Mainus ou du Maine, abbé de Beaulieu, par Guillaume Budé et par D. Théocrène, instituteur des enfants de France. Il avait obtenu, par survivance, la place de grand-maître de l'artillerie que possédait son père. On le trouve au siège de Luxembourg et à celui de Landrécies où il fait ravitailler la Ville; il fait aussi partie du corps d'armée destiné à mettre la Picardie à l'abri des Anglais et part ensuite pour l'Italie, où il tombe à la bataille de Cerisolles couvert de blessures qui entraînèrent sa mort.

Au moment de son décès, il donna, les 15 mars et 3 avril 1544, à son père, les terres et seigneuries de Maguet, Presles et Vaux-en-Berry, les revenus de la seigneurie de la Queille, en Auvergne, et tous les biens à lui advenus par le décès de Jacqueline de la Queille, femme de Robert Stuart, maréchal de France, sa tante, ladite donation faite pour rémunérer son père « des grands biens, honneurs et nourritures qu'il en a receues » (1).

2. Le second enfant de Jacques de Genouillac fut Jeanne Ricard de Genouillac, dame d'Acier, héritière de sa branche par le décès de son frère.

Jeanne avait épousé, en premières noces, par contrat passé à Charmes, le 29 juillet 1523, Charles de Crussol, vicomte d'Uzès, sire de Crussol, de Beaudinier, de Levis, de Florensac; et, en secondes noces, Jean-Philippes, comte palatin du Rhin. Elle testa, en 1566, et mourut, au château d'Acier en Quercy, le jeudi 1[er] mai 1567.

Charles de Crussol mourut à Narbonne, le 2 mars 1546, laissant douze enfants de son mariage avec Jeanne de Genouillac.

---

(1) *L'hôtel royal de Saint-Pol*, par Fernand Bournon, *loc. cit.*, pièces justificatives, p. 167, 170, 172 et 173.

(1) *Inventaire des Insinuations du Châtelet de Paris, pour François I[er] et Henri II, par A. Tuetey*, p. 144, n° 1335.

CHAPITRE II

LES PREMIERS PROPRIÉTAIRES DE L'HÔTEL. — JEHAN LYONNE, RECEVEUR DE L'ÉCURIE DU ROI. — LE TROU PUNAIS. — LA MAISON DU SEIGNEUR D'AUMONT DANS L'HÔTEL SAINT-POL. — LE MARIAGE DU MÉMORIALISTE PIERRE DE L'ESTOILE AVEC LA FILLE DE JEAN DE BAILLON. — LA DAME FULVIA PIC DE LA MIRANDOLE. — VINCENT BOUHIER DE BEAUMARCHAIS CONSTITUE SON HÔTEL. — MARIAGE DE MARIE BOUHIER AVEC CHARLES DE LA VIEUVILLE. — LES LA VIEUVILLE A LA RUE SAINT-PAUL.

Nous avons dit notre impossibilité de rattacher le grand-maître de l'artillerie de François Ier à l'Hôtel de La Vieuville par des documents plus précis que celui de la cession de 1516. Nous pensons, en effet, que l'hôtel en question ne peut pas se confondre avec le logis de Galiot de Genouillac et qu'il faut écarter ce dernier du coin de la rue Saint-Paul.

Voici sur quoi nous nous basons pour l'avancer.

Nous avons réuni, provenant de sources différentes, mais d'une façon certaine et ininterrompue, la liste des propriétaires de l'hôtel, dit de La Vieuville, depuis l'année 1564.

Dans une pièce provenant de l'étude de Me Blanchet, notaire, 11, rue de Beaujolais — que l'on trouvera reproduite in extenso dans nos pièces justificatives — pièce annexée à un acte de vente de l'hôtel, en 1741, sur lequel nous reviendrons, nous voyons un échange passé devant Delavigne et Trouvé, notaires à Paris, le 10 juillet 1564, entre Jean de Baillon, conseiller du roi, trésorier de son Epargne, et Marguerite Godefroy, veuve en premières noces de Me Guillaume de Saffray, receveur des décimes du roi, et en deuxièmes noces, de Jean Lionne. En vertu de cet échange, ladite Marguerite Godefroy vendait audit sieur de Baillon une grand maison en la censive du roi, et chargée d'un chapeau de roses estimé 6 deniers parisis de cens, sise à Paris, rue Saint-Paul (1).

Or, un acte du 2 avril 1540 dit exactement ceci : « Jehan Lyonne, receveur de l'escurye du roy, reconnoît être détenteur d'une maison appelée l'hôtel d'Aumont, sise rue Saint-Pol au coin de la rue des Barrez vis-à-vis le trou Punaiz (1). »

Nous pensons qu'il ne saurait y avoir aucun doute entre le logis que reconnaît posséder Jehan Lyonne, en 1540, et celui que vend la veuve de Jean Lionne, en 1564. L'identité est d'ailleurs complète au point de vue de la situation topographique, la rue des Barrez étant devenue de nos jours, le quai des Célestins.

Qu'était-ce que ce *Trou-punais* dont il est question ici ?

Sauval nous apprend qu'il y avait autrefois, outre les grands égouts, de plus petits caniveaux que l'on appelait, des éviers, des décharges, des gargouilles, et, auparavant, trous-punais, trous-gaillard, trous-bernard.

« La décharge du bout de la rue des Célestins, dit-il, ou plutôt une autre tout contre, qui était là anciennement, se nommait Trou-Gaillard, en 1546.

« Aux environs il s'en trouvait deux autres en 1549, 1552 et 1554 à qui on donnoit le nom de Trou-punais ; dont l'un apparemment étoit au bout de la rue Saint-Paul, et l'autre certainement au port-au-foin (2). »

Le trou-punais, qui se trouvait vis-à-vis la rue Saint-Paul, était donc une sorte de petit égout, rigole ou gargouille, qui conduisait les eaux résiduaires de ladite rue dans la Seine, et dont la bouche, le trou, devait se trouver sur la berge. Le glossaire de Félibien nous

(1) Cette charge d'un chapeau de roses est un vestige des coutumes du moyen-âge. Dans l'espèce elle était une redevance attachée à l'immeuble et que devait payer l'acquéreur. Elle était estimée à 6 deniers parisis de cens au lieu des fleurs qui eussent été exigibles aux temps anciens. Dans le droit coutumier ou droit ancien, un *chapel de roses* était une libéralité de peu d'importance que le père faisait à sa fille en se mariant pour lui tenir lieu de dot. On disait couramment « cette damoiselle n'a pour légitime qu'un *chapel de roses* ». Un hommage fort lointain dans notre histoire s'appelait aussi le *Droit des roses*, et en vertu duquel les ducs et pairs, soit qu'ils fussent prince ou fils de France, étaient tenus de porter tous les ans des roses au Parlement. Le roi lui-même acquittait ce droit envers cette Assemblée. A Paris, celui qui écrivait sous le greffier du Parlement avait aussi son droit de roses, des boutons et des chapeaux de roses. (Voir Sauval concernant le droit envers le Parlement. T, II, p. 446.)

(1) *L'hôtel royal de Saint-Pol*, par F. Bournon, *loc. cit.*, p. 75. (*Bibl. nat.*, manuscrits fonds français. 26,310 n° 24.)

(2) *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval. T. I. p. 253.

donne l'étymologie de son nom, qui vient de *punaisie*, puanteur. On trouvera plus loin une autre mention de ce même trou-punais, à propos de l'acquisition d'une maison située rue des Barrés.

Une ruelle, dite du Trou-punais, existait aussi en 1508 et aboutissait à la rue de la Bûcherie et à la rivière.

Le cul-de-sac Gloriette, situé rue du Petit-Pont, à l'extrémité de la rue de la Huchette et communiquant avec la rivière, s'appela également le Trou-punais.

Il est probable que ces deux dernières voies n'en font qu'une, mais il est intéressant de retenir qu'il s'agit toujours du bord de la rivière, déversoir naturel des égouts portant cette dénomination.

Nous voici donc en présence d'un hôtel d'Aumont qui, en 1540, appartient à Jehan Lyonne, receveur de l'écurie du Roi, et qui occupe l'encoignure de la rue Saint-Paul et de la rue des Barrés, actuellement quai des Célestins.

Cet hôtel d'Aumont, d'ailleurs, est déjà fort ancien en 1540, puisque, dans un acte du 5 octobre 1418, il est qualifié « l'hostel qui fu à feu le seigneur d'Osmont ». L'acte dont il s'agit avait pour but de réunir à l'hôtel Saint-Pol, pour y loger deux grands-maîtres de l'hôtel de Charles VI, une maison qui en avait jadis fait partie, la maison de feu Jehan de Roussay, joignant celle de feu le seigneur d'Osmont, situées toutes les deux sur l'emplacement acquis par Charles V, en 1365, aux archevêques de Sens, pour la formation du logis des *grans esbattemens*.

Ledit acte de 1418, en effet, signale que la maison de Jehan de Roussay, incorporée de nouveau à l'hôtel Saint-Pol, le 5 octobre de cette année, en avait été distraite antérieurement : « lequel hostel fu anciennement et doit estre de nostre demaine et des appartenances d'icellui nostre hostel » (1).

Nous pensons, néanmoins, que cette maison de Jehan de Roussay n'était pas un démembrement de l'hôtel Saint-Pol et n'en avait pas été détachée par une vente, mais simplement cédée ou mise à sa disposition, pour une cause ou pour une autre, comme certains logis renfermés dans le pourpris du domaine royal de Saint-Pol l'étaient à des dignitaires ou officiers du Roi ou de la Reine. Et la preuve, c'est que Charles VI, quand il en a besoin pour le logement des deux Maitres de son hôtel, la reprend purement et simplement sans qu'il soit question de paiement.

C'est du moins ce qu'il semble ressortir d'une lecture attentive de l'acte du 5 octobre 1418 et de son enregistrement par la Chambre des Comptes, le 11 octobre suivant, tous deux reproduits par M. F. Bournon (1).

C'était fort probablement le cas de « l'ostel de feu Monseigneur d'Osmont » affecté par les Rois Charles V et Charles VI au logement des personnages et dignitaires de ce nom, et dont la descendance forma l'illustre famille des maréchaux de France et ducs d'Aumont.

Pierre, Ier du nom, sire d'Aumont, seigneur de Bertecourt, de la Neuville, Moucy-le-Perreux, etc., chevalier, fut conseiller et chambellan des Rois Jean et Charles V.

De nombreux mandements de ce dernier le mentionnent comme « féal et amé chevalier et chambellan, messire d'Omont », notamment en 1364 où il est question du prix de sa rançon que le trésor royal contribue à payer, ainsi que celle de son fils Philippe. Pendant la même année, le Roi l'envoie au devant du duc de Bretagne et lui fait également payer une somme de 1,600 francs d'or, à propos de la garde qu'il fit, au temps du roi Jean, du château de Neaufle-lez-Gisors. On trouve aussi sa signature, donnée en qualité de membre du Conseil du Roi, au bas d'un certain nombre d'actes (2).

Le personnage dont il s'agit servit dès l'année 1347. Il était, en 1350, l'un des quatre chambellans du Dauphin de Viennois, duc de Normandie, plus tard Charles V. Il mourut le 10 avril 1381 et fut enterré à l'abbaye de Ressons. Cinq ans après sa mort, Charles VI fit faire ses obsèques, en l'église des Célestins de Paris, le 4 juin 1386. Il s'était marié avant 1343 à Jeanne du Delouge, qui fut gouvernante de Charles VI alors qu'il était Dauphin. Le document ci-dessous consacre la satisfaction que ce couple dévoué donnait à Charles V

(1) *L'Hôtel Royal de Saint-Pol*, par Bournon, *loc. cit.*, p. 75.

(1) *L'Hôtel-Royal Saint-Pol*, par F. Bournon *loc. cit.*, p. 147 à 150.

(2) *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. — Mandements et actes divers de Charles V*, par Léopold Delisle, p. 30, 31, 56, 60, 62.



pour la façon dont il élevait et nourrissait son fils Charles :

« A Paris, en nostre hostel de Saint-Pol, 22 janvier 1373.

« Charles ..... pour considéracion et en recompensacion dès très bons et très aggréables services que nostre amé et feal chevalier et chambellan Pierre d'Omont et nostre chiere et bien amée la dame d'Omont, sa femme, ont fait et font chascun jour à la très bonne garde et à la belle et bonne nourreture de Charles, nostre ainsné filz, dont nous nous reputons et sommes très grandement tenuz à eulx, nous, pour ce qu'il soit memoire perpetuele de la bonne garde et de la bonne et belle norreture qu'il ont fait de nostre dit filz leur avons donné et donnons par ces presentes la somme de deux mile frans d'or à prandre et avoir une foiz des deniers des aides ordennez pour la guerre, de grace especial, pour convertir en heritage perpetuel pour eulx et pour leurs hoirs... »

« Par le Roy,

« P. Blanchet (1). »

Déjà, le 13 juin 1369, le roi avait donné à la gouvernante un hanap à pied couvert pour ses bons services; le 3 février 1372, elle reçoit encore, ainsi que les femmes de chambre du Dauphin, 300 livres. Jeanne Du Delouge mourut le 12 septembre 1392 et fut inhumée à l'abbaye de Ressous (2).

Sans nul doute, Pierre d'Aumont et sa femme habitaient cet hôtel d'Aumont compris dans les dépendances de l'hôtel Saint-Pol, qui sera plus tard la propriété de Jehan Lyonne et ensuite l'hôtel de La Vieuville. Ils avaient vraisemblablement deux raisons pour cela, le mari étant conseiller et chambellan du Roi, et son épouse, gouvernante du jeune Dauphin.

Du mariage de Pierre Ier, sire d'Aumont, et de Jeanne Du Delouge, naquirent :

a) Philippe d'Aumont, chevalier, qui suivit le métier des armes et en faveur duquel Charles V ordonna de payer, en 1364, 2,000 fr. d'or pour sa rançon (3).

b) **Trois filles** : Perronnelle d'Aumont, femme de Philippe de Mainbeville; N. d'Aumont, dame de Saint-Clair; N. d'Aumont, dame d'Avenay.

c) Pierre, IIe du nom, dit *Hutin*, sire d'Aumont, de Cramoisy, de Méru, de Chars, de Néaufle-le-Chastel, chevalier, conseiller, premier chambellan du roi Charles V et *retenu* premier chambellan de Charles VI lorsqu'il n'était encore que Dauphin, avant l'an 1373.

En 1377, il est qualifié de « amé et féal chevalier et chambellan Hutin d'Aumont » dans un acte en vertu duquel il lui est attribué deux cents francs d'or en récompense de ses services et aussi, dit Charles V, « pour paier ung coursier qu'il a entencion d'acheter pour nous servir en noz guerres ».

Il est encore question de lui dans un autre mandement :

« A Montargis, 3 décembre 1379, Charles V donne une somme de 500 francs à « nostre amé et féal chevalier Hutin d'Omont, chambellan de nous et de nostre très chier et aisnez filz Charles, Dauphin de Viennois.

« Par le Roy,

« L. Blanchet (1). »

Le 28 juillet 1397, il est nommé porte-oriflamme de France et en reçoit la garde des mains du Roi, qui la lui confie de nouveau, à Saint-Denis, le jour de la Saint-Jean-Porte-Latine qui est le 6 mai 1412.

Précédemment, il était encore qualifié, dans un acte du 21 février 1402 : *Sire d'Aumont du Conseil du Roi* (2).

Pierre II avait été également capitaine et garde du château de Neaufle. Il mourut le mercredi 13 mars 1413 et fut inhumé à l'abbaye de Ressous.

Les quarante années passées sous le harnoi par le Hutin ci-dessus ne l'empêchèrent pas de contracter trois unions.

Sa première femme fut Marguerite de Beauvais, dame de Remangis, mariée en 1367, qui ne lui donna pas d'enfants.

La seconde, Jacqueline de Chastillon, dame de Cramoisy, mariée le 19 janvier 1382, fille de Jean de Chastillon, souverain maître d'hôtel

(1) *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. Mandements et actes divers sur Charles V*, par M. Léopold Delisle, *loc. cit.*, p. 525.

(2) *Le Père Anselme*, t. IV, p. 870.

(3) *Mandements et actes de Charles V, loc. cit.*, p. 62.

(1) *Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. Mandements et actes divers de Charles V*, par M. Léopold Delisle, *loc. cit.*, p. 710 et 917.

(2) P. Anselme, *loc. cit.*, t. VIII, p. 207.



du Roi, qui était logé également à ce titre dans l'hôtel Saint-Pol, mourut le 17 novembre 1390 en laissant trois enfants :

Pierre d'Aumont, seigneur de Cramoisy, époux de Claude de Grancey; Marguerite d'Aumont, femme du seigneur d'Aigremont; Jacques d'Aumont, chambellan du Roi et son écuyer d'honneur, mort à la bataille de Nicopolis en 1396.

La troisième femme de Hutin d'Aumont, Jeanne de Mello, dame de Clery, mourut le 3 août 1408 et fut inhumée à l'abbaye de Ressons. Elle ne laissa pas moins de six enfants, savoir :

Jean IV, dit Hutin, ci-après; Jeanne; Marie; Blanche; Catherine; et N. dame de Seans et de Montreuil.

Jean, IVe du nom, dit Hutin, sire d'Aumont, de Chars, de Chapes, de Cléry, de Méru, chevalier, fut honoré de la dignité d'Echanson du Roi.

Il s'attacha d'abord à la personne de Jean, duc de Bourgogne, en raison des grands biens qu'il possédait dans cette province; puis, il rendit d'importants et signalés services aux rois Charles VI et Charles VII dans les guerres contre les Anglais. Il mourut à Azincourt en 1415. Jean IV fut marié le 23 mai 1405 à Yolande de Château-Villain qui lui donna quatre enfants : Hutin d'Aumont; Jacques, seigneur d'Aumont; Guillaume d'Aumont et Bonne d'Aumont. Le second de ces enfants, Jacques d'Aumont, devint conseiller de chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne. Il guerroyait encore en 1430 et mourut une vingtaines d'années après. Ni lui, ni ses descendants, d'ailleurs, ne nous intéressent plus, puisqu'ils n'ont plus l'occasion d'habiter dans le logis des *grans esbattemens* qui commence, vers cette époque, à n'être plus que des ruines.

Aussi bien, nous n'irons pas plus loin dans l'énumération des membres de la maison d'Aumont. Notre intention, en ce qui les concerne, était simplement de montrer que les fonctions qu'ils remplissaient auprès des Rois Charles V et Charles VI : conseillers, chambellans, porte-oriflamme, échanson, gouvernante du Dauphin, impliquaient très certainement leur habitation, dans l'hôtel Saint-Pol, du logis encore qualifié d'Aumont dans un acte de 1418 et au portail duquel était buriné le vieil écu de la famille : *d'Argent au chevron de gueules, accompagné de sept merlettes de même, 4 en chef et 3 en pointes.*

Il y a donc, on le voit, de grandes probabilités pour que l'hôtel vendu par Marguerite Godefroy, en 1564, soit le même que celui qui appartenait à Jehan Lyonne, son mari, en 1540 et qui s'appelait, en 1418, « l'Ostel de feu Monseigneur d'Osmont », alors qu'il était compris dans le domaine royal de Saint-Pol.

On estimera peut-être aussi que son existence, en cet endroit, de 1418 à 1540, est une raison de plus pour penser que la concession Galiot de Genouillac, faite en 1516, ne devait pas s'étendre jusqu'à la rue Saint-Paul.

Nous ne pouvons dire, néanmoins, n'en n'ayant trouvé nulle trace et ignorant ce qui s'est passé de 1418 à 1540, à quelle époque et par qui furent construites les curieuses façades en briques et pierres qui se dressent sur la cour de la rue Saint-Paul, n° 4, et que nous avons décrites dans notre travail de 1902. Tout ce qu'il nous est possible d'indiquer, c'est que, lors de la visite faite à cette maison par la Commission du Vieux Paris, deux membres éminents de cette Commission, MM. Selmersheim et Formigé, architectes et archéologues, qui appartiennent également au Comité des monuments historiques de l'Etat, estimèrent qu'elle pouvait avoir été construite à la fin du xve siècle ou à l'extrême commencement du xvie.

Mais revenons à la veuve de Jean Lionne.

Nous avons vu la vente faite par elle, à Jean de Baillon, de sa maison de la rue Saint-Paul, le 10 juillet 1564.

Jean de Baillon, baron de Bruyère-le-Châtel, seigneur d'Olainville, trésorier de l'Epargne, serait un inconnu pour nous, et pour beaucoup d'autres, s'il n'avait marié sa fille, probablement dans ce vieil hôtel de la rue Saint-Paul, avec le célèbre mémorialiste-journaliste, Pierre de L'Estoile.

C'est de lui que son gendre disait, à propos de la vente de sa terre d'Olainville :

« Ceste terre estoit à feu Jean de Baillon, trésorier de l'Espargne, le plus homme de bien de comptable que la France ait jamais eu (1). »

Jean de Baillon avait épousé Marie de Hacqueville qui lui donna sept enfants :

1° Guillaume de Baillon, maître des Comptes, époux de Marie Séguier, fille de Nicolas Séguier, maître des Comptes;

(1) *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile.* Paris, Lemerre, 1896, t. I, p. 141.

2° Anne de Baillon, née vers 1550, mariée le 24 février 1569 avec Pierre de l'Estoile ;

3° Marie de Baillon, mariée à René Crespin, seigneur du Gast des Loges, maître des Requêtes et conseiller du Roi ;

4° Une autre fille, mariée à un gentilhomme du nom de Moridon ;

5° Un fils, de Baillon de Loans ;

6° Un autre fils, de Baillon de Januris, décédé en janvier 1611 ;

7° Un dernier fils, de Baillon de Fresneau, secrétaire du cardinal de Sourdis, mort le 9 mars 1603 (1).

Quand Pierre de L'Estoile contracta son mariage avec Anne de Baillon, il y avait tout au juste cinq ans que son beau-père occupait le logis de la rue Saint-Paul. Comme nous le disons plus haut, il est donc probable que le précurseur du *reportage* moderne y vint faire sa cour à sa fiancée et s'y maria.

Il était fils de Louis de L'Estoile, président des Enquêtes au Parlement de Paris, comme son père et son grand-père, et de Marguerite de Montholon, fille du garde des Sceaux, François de Montholon. Il était né à Paris, en 1516, vraisemblablement dans l'hôtel qui, affecté aujourd'hui à la Garde républicaine, porte, sur la rue de Tournon le n° 10, et appartenait à son père en 1543. On sait que cette demeure fut aussi celle du maréchal d'Ancre, Concino Concini.

Pierre de L'Estoile, seigneur de Soullers, de la Cour du Bois, de Gland, etc., grand audiencier à la Chancellerie de France, est, on le sait, l'auteur de *Mémoires-Journaux*, écrits au jour le jour, non pas pour la postérité, mais pour son plaisir personnel et, afin d'éviter à sa mémoire la recherche souvent laborieuse d'un souvenir. Ces *informations*, brèves, naïves et justes, renseignent et documentent le chercheur, sur les périodes de la Ligue et du règne de Henri IV, de ces menus faits, qui sont souvent l'explication de plus importants, et que l'on chercherait en vain dans la *grande histoire*, trop solennelle et trop dédaigneuse du détail pour les enregistrer.

Pierre de L'Estoile nous apprend lui-même la mort de sa femme :

« Le dimanche 4 septembre 1580, entre midi et une heure, mourust heureusement en Nostre-Seigneur, en l'aage de trente ans, au logis du controlleur de Bourges, à Lagni, sage et vertueuse damoiselle Anne de Baillon ; son corps repose à Pomponne. »

Et à la suite de cette information, une longue pièce lyrique composée de quarante-deux vers, chante les louanges de la trépassée :

Sonnets sur son trespas :

Dans ce triste cercueil gist d'une sage dame
Le corps muet sans plus : car ce qu'elle eut de [beau,
Vit par cest Univers non subject au tombeau,
Qui en receut le vain, quand le ciel prit son ame.
. . . . (1)

Après le décès de cette dernière, Pierre de L'Estoile épousa en secondes noces, le 2 janvier 1582, Colombe Marteau, fille de Marteau, seigneur de Gland, qui lui donna encore six filles et quatre garçons, ce qui, avec les sept enfants de Anne de Baillon, le mit à la tête d'une descendance de dix-sept rejetons. Il mourut le 8 octobre 1611 et fut inhumé dans l'église Saint-André-des-Arts.

Souvent, au cours de ses relations, il a parlé de sa seconde femme en des termes qui nous le montrent comme le modèle des maris et nous renseignent sur les mœurs d'alors et sur la façon dont les Espagnols renouvelaient leur trésor de guerre, avec les rançons prélevées sur d'innocentes voyageuses :

« Le mardi, 4 aoust (1590) veille de Notre-Dame, sortit de cette ville de Paris ma femme, grosse, prête d'accoucher; et emmena avec elle Anne de L'Estoile et mon petit Mathieu, avec sa nourrice et sa Germaine, et se retira avec ma mère à Corbeil, qui lui fut une chère sortie et, à moi aussi, toutefois comme neccessitée et du conseil de son frère, pour la grande famine qui était ici. On m'acheta ce jour deux œufs vingt sols. »

« Le jeudi 18 octobre 1590, qui était le jour Saint-Luc, j'eu nouvelle que ma femme était prisonnière entre les mains des Espagnols à Corbeil, et qu'elle avait été mise à cinq cents écus de rançon.

« Le lundi 22 octobre, je reçus lettres de ma femme, par lesquelles elle me mandait qu'elle avait été mise à cent soixante-quinze écus de rançon que Mademoiselle Miron avait

(1) *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*. Paris. Lemerre, 1896, t. 12, p. XXXVIII.

(1) *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, Paris, Lemerre. 1896, t. 12, p. VI,



payés pour elle et qu'elles s'étaient retirées à Villeroy.

« Le mercredi dernier jour d'octobre, veille de la Toussaint 1590, ma femme revint à Paris en sa maison, sous la conduite de Dieu, qui l'a préservée d'aussi grands hasards que femme ait courus il y a longtemps. De quoi je prie Dieu qu'elle puisse faire son profit, et moi aussi (1). »

Il nous faut, maintenant, revenir à Jean de Baillon.

Ce fut probablement à sa mort que sa veuve vendit l'hôtel de la rue Saint-Paul. Le 17 juin 1572, en effet, devant Trouvé, notaire à Paris, Marie de Haqueville, veuve de Jean de Baillon, tant en son nom que comme tutrice et curatrice de leurs enfants mineurs, vend ladite maison à Mre Guillaume de Marzillac, chevalier, seigneur de Ferrières, contrôleur général et intendant des Finances.

Au mois de mai 1576, par contrats du même notaire, des 24 et 29 dudit mois, les héritiers et ayants droit de Guillaume de Marzillac, ainsi qu'il est mentionné dans l'acte reproduit aux pièces justificatives, vendent l'immeuble à « haute et puissante dame Fulvia Pica de La Mirande, dame douairière, veuve de haut et puissant seigneur, Mre Charles de La Rochefoucauld, chevalier de l'ordre du Roi ».

Charles de La Rochefoucauld appartenait à la branche des comtes de Randan, dont sa femme porta le nom, ainsi qu'il est constaté dans l'acte que nous analysons et dans lequel elle est qualifiée de dame de Randan de La Rochefoucauld.

Fulvie Pic de La Mirandole ou Fulvia Pica de La Mirande, appartenait à l'ancienne maison des Pic, ducs de La Mirandole et comtes de Concordia, en Italie, princes de l'Empire, déjà connus en 1110.

Le personnage de cette maison, qui fut particulièrement célèbre par son savoir, qui connaissait vingt-deux langues à l'âge de 18 ans et qui fut surnommé *le Phœnix de son siècle*, était Jean Pic, né le 14 février 1463, mort le 17 novembre 1494. Il était fils de Jean-François Pic, seigneur de La Mirandole, comte de Concordia, et de Julie Bojardi.

Jean-François Pic et Julie Bojardi avaient eu pour enfants :

Galeotti Pic, dont nous parlerons plus loin; Jean Pic, *le Phœnix de son siècle*; Antoine-Marie Pic, que son frère aîné chassa de La Mirandole, et qui mourut en 1502; Catherine Pic et Constance Pic.

Galeotti Pic ci-dessus, seigneur de La Mirandole, fils de Jean-François et de Julie Bojardi, épousa Blanche-Marie, fille de Scipion d'Est, dont il eut :

Jean-François Pic, IIe du nom; Frédéric Pic; Louis Pic et Magdeleine Pic.

Jean-François Pic, IIe du nom, ci-dessus, seigneur de La Mirandole, comte de Concordia, avait épousé Jeanne Caraffe, fille de Jean-Thomas, comte de Madalone, dont il eut : Jean-Thomas, Paul-Albert, Cécile, Anne, Julie et Béatrix. Il fut assassiné au mois d'octobre 1533 par son neveu, Galeotti Pic, fils de son deuxième frère, Louis.

Ce Louis Pic, troisième fils de Galeotti et de Blanche-Marie d'Est, avait épousé Françoise Trivulce, fille de Jean-Jacques Trivulce, surnommé *le Grand*, marquis de Vigevano, dont il eut Galeotti II (l'assassin de son oncle); Louis, évêque de Limoges, et Olive.

Galeotti, IIe du nom, comte de La Mirandole et de Concordia, était entré la nuit dans la ville de Mirandole avec quarante hommes d'arme, avait tué son oncle Jean-François et son cousin Paul-Albert, mis sa tante et ses cousins en prison, et livré Mirandole aux Français contre une forte récompense. Il s'était marié avec Hypolyte de Gonzague, fille de Louis de Gonzague, prince de Bozzolo, qui lui donna, comme enfants :

Louis Pic, IIe du nom, comte de La Mirandole et de Concordia, mort en 1574; Silvie, mariée à François, comte de La Rochefoucauld, et Fulvie ou Fulvia, femme de Charles de La Rochefoucauld, comte de Randan, qui fut la dame de l'hôtel dont nous nous occupons, l'arrière petite-nièce du savant et précoce Italien cité plus haut, et dame d'honneur de la reine Louise de Lorraine, femme du roi Henri III.

Disons que Jean-Thomas Pic, fils et frère des deux assassinés de La Mirandole, tenta inutilement, en 1536, de rentrer en possession des

(1) *Journal de L'Estoile*. Extraits publiés par Armand Brette et Edme Champion. Colin, 1906, in-12, p. 129 et 134.

M. Armand Brette a eu l'heureuse idée d'extraire des douze tomes des *Mémoires-Journaux* de L'Estoile, la valeur d'un volume composé des matières les plus substantielles du grand ouvrage, choisies avec beaucoup de discernement et un sens profond du renseignement historique. C'est à ce volume que nous empruntons les quatre informations relatives à la seconde femme de Pierre de L'Estoile. L. L.

états de son père. Il avait épousé Charlotte des Ursins (1).

Quant au mari de Fulvia, Charles de La Rochefoucauld, né en 1525, il était fils puîné de François, II[e] du nom, comte de La Rochefoucauld, mort en 1533, et d'Anne de Polignac, dame de Randan. Il fut seigneur, puis comte de Randan, seigneur du Luguet, Cigogne et Cellefroin, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, colonel général de l'infanterie française. Il servit à la défense de Metz en 1552 où il commandait cent chevau-légers et où il livra le fameux combat contre Dom Henriquez de Manrique, lieutenant de Louis d'Avila, colonel-général de la cavalerie de l'Empereur, qu'il battit complètement. Envoyé comme ambassadeur en Angleterre sous François II, il y traita de la paix avec l'Ecosse et à son retour participa au siège de Bourges où il fut blessé. Il mourut d'une autre blessure reçue au siège de Rouen, le 4 novembre 1562, à l'âge de trente-sept ans, et son inhumation eut lieu dans la cathédrale de cette ville.

Fulvia lui avait donné plusieurs enfants, savoir :

1. Jean-Louis de La Rochefoucauld, comte de Randan, baron du Luguet, chevalier de l'ordre du Roi, gouverneur d'Auvergne, capitaine de cent hommes d'armes. Il avait suivi le parti de la Ligue et fut tué le 10 mars 1590 en voulant recouvrer Issoire, enlevée par les Royalistes. Sa femme fut Isabel de La Rochefoucauld, fille puînée de François III, comte de La Rochefoucauld, et de Charlotte de Roye, comtesse de Roncy, sa femme. Ils eurent une fille, Marie-Caroline de La Rochefoucauld, en l'honneur de qui le comté de Randan fut érigé en duché en 1661.

Les autres enfants de Fulvia et de Charles de La Rochefoucauld furent :

2. François, cardinal de La Rochefoucaud ;

3. Charles de La Rochefoucauld ;

4. Alexandre de La Rochefoucauld, prieur de Saint-Martin-en-Vallée ;

5. Marie-Sylvie de La Rochefoucauld, épouse de Louis de Rochechouart (2).

La terre de Randan qui, à une époque, donna son nom à l'hôtel qui nous occupe, était entrée dans la maison de La Rochefoucauld par le mariage de Anne de Polignac, dame de Randan, avec François II, comte de La Rochefoucauld, prince de Marcillac, célébré le 5 février 1518.

Anne de Polignac était veuve de Charles de Bueil, comte de Sancerre, et fille unique et héritière de Jean de Polignac, seigneur de Randan et de Beaumont, et de Jeanne de Chambes.

La dame de Randan de La Rochefoucauld garda son hôtel jusqu'en 1596, date à laquelle elle le vendit, par le ministère de Robert Mocet, son procureur, le 3 février, en vertu d'un contrat de Le Normand et Hénault, notaires à Paris, à Vincent Bouhier, sieur de Beaumarchais, conseiller et secrétaire des Finances du Roi.

On ne songe pas sans émotion qu'en ce vieil hôtel, dont les façades de briques se profilent d'une façon si pittoresque sur la cour de la rue Saint-Paul, vécut, pensa, agit, entourée, sans doute, de tout un cortège de courtisans et de familiers, la propre fille de celui qui fut le principal acteur de l'une des plus grandes tragédies qui ensanglantèrent l'Italie du XVI[e] siècle, tragédies si fréquentes dans les familles patriciennes de la péninsule.

Un manuscrit provenant du cabinet de Robert de Cotte, relatif à la succession des La Vieuville et qu'on trouvera à nos pièces justificatives, nous apprend que la maison s'appelle alors, au moment de sa vente, l'hôtel de Randan :

« L'hôtel de La Vieuville, cy-devant l'hôtel de Randan, fut acquis en 1594 (c'est 1596) par Vincent Bouhier, trésorier de l'Epargne, lequel acquit encore depuis plusieurs petites maisons et emplacemens joignans (1) ».

Nous parlerons plus longuement de Vincent Bouhier dans la partie de ce travail consacrée aux La Vieuville. Nous nous contenterons, pour le moment, de donner son état civil.

Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais, de Charron, de la Chaise-Giraud et de la Chapelle-Hermier, receveur de l'Ecurie du Roi, en 1578, puis trésorier de l'Epargne et intendant de l'ordre du Saint-Esprit, de 1599 à 1632. En 1600, on le trouve contrôleur général de l'Artillerie, fonction qu'il occupait peut-être avant cette date, ce qui expliquerait assez la raison de son habitation en ce quartier, voisin de l'Arsenal. Il était fils de Robert Bouhier, seigneur de Rocheguille, et de Marie Garreau, dame de la Brosse, et épousa Lucrèce Hotman,

(1) *Dictionnaire historique* de Moreri, t. VIII, t. 317.

(2) *Le Père Anselme*, t. IV, p. 436.

(1) *Bibliothèque nationale*, manuscrits français, 7801, p. 204 à 210.



fille de François Hotman, seigneur de Morfontaine, et de Lucrèce Grangier de Liverdis, qui lui donna deux filles. La première, Lucrèce Bouhier, mariée en premières noces à Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutiers, et en secondes noces à Nicolas de l'Hôpital, marquis de Vitry, maréchal de France. La seconde, Marie Bouhier, épouse de Charles, duc de La Vieuville, chevalier des ordres du Roi. Sur le catalogue des chevaliers du Saint-Esprit, Vincent Bouhier a, pour armoiries : *D'azur, à trois fusées d'or posées en fasces* (1).

Vincent Bouhier était déjà propriétaire d'une maison et jardin sis rue Saint-Paul, à l'Image Sainte-Catherine, sans doute au long de la rue des Lions, à cause des jardins, acquise devant Totteron et Le Jart, notaires à Paris, le 26 janvier 1591. Cette maison appartenait à Catherine Dupuis, femme séparée, quant aux biens, de Philippe de Cressé ; elle était située dans la censive de l'Archevêché et le jardin dans celle du Roi.

L'intention de Bouhier était de se constituer, à la rue Saint-Paul, un commode et vaste hôtel avec jardin, à l'aide de maisons acquises autour des deux premières que nous venons de mentionner.

Le troisième immeuble, dont il se rendit propriétaire, en vertu d'un acte du 10 février 1597 passé devant Trouvé, notaire, appartenant à Pierre et Julien Legoix, était une maison avec un grand chantier derrière, assis rue des Barrés, près le port Saint-Paul, dans la censive de l'Archevêché, à cause du prieuré de Saint-Eloi.

Le 16 mars 1602, il achète une quatrième maison sise encore rue des Barrés, du côté des Célestins, non loin du Trou-punais, dans la censive du Roi, par contrat passé devant Bronnet, notaire, appartenant aux héritiers de Marzillac.

Bien entendu, cette rue des Barrés, sur laquelle se trouvent les deux derniers immeubles acquis, n'est autre que le quai des Célestins actuel, ainsi que nous l'avons démontré plus haut.

Au mois de mars 1603, enfin, Bouhier obtient la permission d'incorporer à son jardin une enclave donnant sur la rue des Lions et suivant l'alignement donné par le sieur Fontaine, au nom du Bureau de la Ville.

En 1623 et en 1624, Bouhier occupe toujours son hôtel. Nous en avons la preuve par un jugement du Bureau de la Ville, du 21 novembre 1623, portant concession au profit de Vincent Bouhier de Beaumarchais d'un cours d'eau de 2 lignes de diamètre à prendre du gros tuyau de la Ville qui est au Regard de l'entrée de la Vieille rue du Temple et qu'il conduira à ses frais en sa maison sise et faisant le coin de la rue Saint-Paul, du côté de la Rivière. Dans un mandement du dit Bureau de la Ville, du 8 mars 1624, adressé au Maître des œuvres de la Ville, il est enjoint de faire augmenter et agrandir le trou du robinet de la fontaine du dit sieur de Beaumarchais d'une ligne de diamètre afin que le dit robinet ait trois lignes de diamètre. Toujours insatiable et assoiffé, Beaumarchais, par un jugement du 20 mars 1624, obtient encore une nouvelle concession d'un cours d'eau de quatre lignes de diamètre venant des fontaines publiques des sources de Rungis et pour fortifier le cours d'eau à lui ci-devant accordé (1).

Nous avons dit que Marie Bouhier, seconde fille de Vincent, avait épousé le marquis de La Vieuville. Le contrat de mariage, que l'on trouvera dans nos pièces justificatives, est du 28 décembre 1610. Le manuscrit provenant du cabinet de Robert de Cotte, dont nous avons déjà parlé, nous apprend que le vaste hôtel établi et composé à la rue Saint-Paul par le sieur de Beaumarchais, est entré dans la maison de La Vieuville, ainsi que plusieurs autres grands biens, du fait de Marie Bouhier, femme de Charles de La Vieuville, premier Duc de ce nom.

A quelle date ce dernier en prit-il possession ? Y vint-il habiter du temps où son beau-père l'occupait encore ? Nous ne saurions le dire. Nous savons seulement, d'après Sauval, qu'en 1620, il vendit à Charles d'Albert, premier Duc de Luynes et favori de Louis XIII, pour la somme de cent soixante et quinze mille livres, le magnifique hôtel de La Vieuville, qu'il avait fait construire rue Saint-Thomas du Louvre, et qui devint depuis l'hôtel d'Epernon (2).

Nous savons aussi qu'il dut occuper le logis de la rue Saint-Paul ou qu'il lui appartenait définitivement en 1628, puisque un jugement du Bureau de la Ville du 26 juillet de cette année, pris en son nom, réduisait à cinq lignes d'eau de diamètre, les sept lignes pré-

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France*, par le P. Anselme, 1726, t. IX, p. 340.

(1) *Archives nationales*, Q/1, 1267/4.

(2) *Histoire des antiquités de la ville de Paris*, par Henri Sauval, t. II, p. 127 et 245.

cédemment accordées à Beaumarchais, à prendre des fontaines de Rungis du regard public de l'apport Baudoyer (1).

Le manuscrit auquel nous faisons allusion plus haut ajoute aussi que ladite dame Marie Bouhier fit encore l'acquisition d'un emplacement joignant ledit hôtel et qui a servi à le compléter. De fait, nous trouvons dans le document appartenant à l'étude de Mᵉ Blanchet la mention suivante :

« Cinquième maison, sentence d'adjudication rendue à la Cour des Aydes sur le curateur aux biens confisqués de Jacques Bonnel, payeur de la Gendarmerie, d'une maison scize rue des Lyons au proffit de dame Marie Bouhier, femme séparée de biens d'avec Mʳᵉ Charles, marquis de La Vieuville, le 18 Aoust 1639, quittance du revenu de l'Archevêché pour les droits de lots et ventes du 24 septembre 1639. »

On vient de voir Marie Bouhier, *femme séparée de biens* d'avec Mʳᵉ Charles de La Vieuville, faire l'acquisition d'une maison joignant l'hôtel de la rue Saint-Paul. Cette séparation avait été prononcée afin de permettre à la femme de l'ex-surintendant de conserver ses apports pendant l'exil de son mari. Les biens de ce dernier, en effet, avaient été confisqués en 1632, ainsi qu'on le verra plus loin, et attribués au Duc de Saint-Simon. Comme le logis de la rue Saint-Paul avait été apporté à la communauté La Vieuville par Marie Bouhier, il resta dans son avoir après le prononcé de la séparation des biens. Ce fut grâce à cette sage précaution que Saint-Simon ne prit pas place dans la nomenclature des propriétaires de cet hôtel.

En 1645, le marquis et la marquise Charles de La Vieuville, gênés sans doute par l'indiscrétion des voisins dont la vue s'étendait sur leurs cours et jardins, obtiennent, en vertu d'un acte du 29 avril, passé devant Fussé et Duchesne, notaires, que la dame Antoinette Alleaume, femme de Mʳᵉ Jean Delagrange, conseiller en la Connétablie de Bordeaux, ferait boucher à ses frais les ouvertures qui, de sa maison, pouvaient donner sur les dépendances de la cour.

Le second fils de Charles de La Vieuville et de Marie Bouhier : Charles, duc, IIᵉ du nom, par suite de la mort prématurée de son frère aîné, Vincent de La Vieuville, devint le chef de la famille et reçut en mariage l'hôtel familial de la rue Saint-Paul. Il épousa, le 25 septembre 1649, Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux. Le contrat, passé devant Duchesne et Marreau, notaires à Paris, ainsi qu'un acte de donation du 29 septembre de la même année et passé devant les mêmes notaires, portaient la cession, au futur, de l'hôtel de Paris et de ses dépendances, et de cinquante mille livres de rentes établies sur diverses seigneuries abandonnées par le marquis de La Vieuville à son fils. Ces deux actes sont déposés aujourd'hui dans l'étude notariale de Mᵉ Jacques Baudrier, rue de Richelieu 85, successeur de Marreau, qui a bien voulu nous permettre de les examiner, ce dont nous le remercions ici bien volontiers. Nous n'y avons trouvé aucun détail sur l'immeuble, ni aucun état de lieux méritant d'être reproduits.

Ce fut en l'année même de ce mariage, en 1649, qu'une inondation effrayante vint jeter la terreur dans ce quartier de Paris et isoler ses maisons du reste de la Ville : « La vieille et la neuve rue Saint-Paul, dit Dubuisson-Aubenay, celle des Lions et le bas de celles de Beautreillis et des Célestins avec tout le quai et place desdits Célestins et Arsenal, sont couvertes de l'eau, partie regorgeant de l'égout des Célestins, mais beaucoup plus refluée et débordée de l'abreuvoir Saint-Paul. En sorte que toute cette suite de maisons qui sont depuis le haut dudit abreuvoir et rue Saint-Paul jusqu'à ladite rue des Célestins, sont assiégées et isolées dans l'eau de toutes parts. »

En janvier 1651, ce fut pis encore et l'eau monta deux pieds plus haut qu'en 1649, c'est dire que la Seine se promenait tout à son aise dans les cours et les jardins de l'hôtel de La Vieuville. Les bateaux passaient aussi par dessus les parapets des quais de l'île Notre-Dame ou Saint-Louis (1).

Un quai, pourtant, existait déjà, du moins à ce que dit Delamare, lequel, en indiquant le logis du surintendant La Vieuville en cet endroit, assure que « le quay de l'Arcenal fut bâti cette même année 1604 » (2).

Au dire de Jaillot, ce quai fut refait et pavé en 1705 (3).

Nous trouvons encore une concession d'eau, faite en faveur de Charles II par jugement du

(1) *Archives nationales*, Q/1. 1267/1.

(1) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, par M. G. Saige, t. I, p. 118; t. II, p. 5.

(2) *Traité de la police*. Delamare, 1722, t. I, p. 97.

(3) *Recherches sur Paris*, par Jaillot, T. III, q. Saint-Paul, p. 12.

Bureau de la Ville du 12 août 1654, d'un cours de quatre lignes d'eau en superficie par augmentation : « pour estre conduites en sa maison sur le quay des Célestins pour en jouir par icelluy S[r] de La Vieuville, ses hoires, successeurs et ayant cause, possesseurs de ladite maison à tousjours et à perpétuité (1) ».

Le partage des biens de Marie Bouhier entre ses enfants devait occasionner la sortie des mains de Charles de La Vieuville, II[e] du nom, de l'hôtel qui nous occupe. Le 10 septembre 1668, en effet, intervenait devant Desnots, notaire, un échange entre ledit Charles et son frère, l'évêque de Rennes, aux termes duquel ce dernier cédait plusieurs grandes terres sises en Berry contre ledit hôtel de la rue Saint-Paul et les petites terres de Londricourt, Champeaubert, Saint-Rémy en Boisemont et les bois de Han.

Voici donc, en 1668, l'hôtel de La Vieuville entre les mains de l'évêque de Rennes. Ce dernier, qui devait décéder en 1675, et qui était fort riche, fit les donations entre ses neveux et nièces, que l'on trouvera dans le manuscrit de Robert de Cotte, et réserva l'usufruit de ses biens, sa vie durant, à son frère, Charles, II[e] du nom, duc de La Vieuville, lequel décéda en 1689. Les dispositions testamentaires de son frère l'évêque l'ayant fait redevenir propriétaire de l'hôtel, celui-ci passa, lors de son décès, entre les mains de son fils, René-François de La Vieuville, lequel le conserva jusqu'à sa mort, survenue en 1719.

Le Terrier du Roi de 1700, élaboré pendant la possession de l'hôtel par René-François, ne nous apprend que fort peu de choses. On y voit, pourtant, que M. de La Vieuville y demeure et que la maison dont il est aussi propriétaire, située au coin des rues Saint-Paul et des Lions — qui n'est pas encore la haute bâtisse d'aujourd'hui — est déjà louée à des marchands de vin qui portèrent les noms de Vacry, Derave et Gallois, avec la même enseigne : « Au Petit broc. »

A la suite de cette maison est indiquée l'existence du mur du jardin de l'hôtel, longeant la rue des Lions.

On voit aussi sur le rôle du quai des Célestins : « Maison à porte cochère appelée le petit hostel de La Vieuville, appartenant à M. de La Vieuville, occupée par le comte de la Vienne ».

Le plan de ce Terrier nous montre également les dépendances de l'hôtel de La Vieuville, s'étendant sur les rues Saint-Paul, des Lions et le quai des Célestins. Sur ce dernier quai, entre l'encoignure de la rue Saint-Paul, qui porte le n° 1 du plan, et le petit hôtel de La Vieuville, qui porte le n° 5, se trouve une enclave de trois maisons n'appartenant pas à l'hôtel et qui sont numérotées 2, 3, 4 (1).

Il ne serait pas impossible que ce *comte de la Vienne*, que le Terrier fait occuper le petit hôtel de La Vieuville, fut le *comte de Vienne*, second fils de Charles de La Vieuville II[e] du nom, et de Françoise-Marie de Vienne, Charles-Emmanuel de La Vieuville, qui prit le nom de sa mère et devint le chef de la branche des comtes de Vienne ?

Mais, revenons à René-François de La Vieuville, possesseur de l'hôtel jusqu'en 1719, date de sa mort.

Après lui, ce fut Louis, marquis de La Vieuville, fils aîné de René-François, qui remplaça son père, par substitution, dans la propriété du logis de la rue Saint-Paul.

C'est ici que s'arrête la suite des possesseurs de l'hôtel, dans le manuscrit de Robert de Cotte, et c'est ce qui, selon nous, date, à peu de choses près, ce document qui ne l'est pas.

En voici la mention :

« Louis, marquis de La Vieuville, son fils aîné, appelé à cette substitution, en a demandé l'ouverture à son proffit et jouit actuellement desd. hôtel de La Vieuville et terre de Verigny, après son décéds, cette substitution doit passer à titre libre à son fils ou à son frère puisné. »

Ce fut le frère puîné qui profita de la substitution : René-Jean-Baptiste, marquis de La Vieuville, fils de René-François de La Vieuville et de Marie-Louise de la Chaussée d'Eu. Il devint marquis et héritier de sa maison à la mort de son frère Louis, décédé le 18 juilllet 1732. Il s'était marié avec Anne-Charlotte de Creil, le 26 août 1719 et décéda en 1761.

Ce fut le dernier des La Vieuville qui posséda l'hôtel de la famille. Le document de l'étude Blanchet nous l'apprend en ces termes :

« Coppie collationnée du jugement de M[rs] les Commissaires du Conseil du 10 février 1733 qui ordonne que la substitution faite par led. Seigneur Evêque de Rennes est ouverte et finie en la personne de M[re] René-Jean-Baptiste,

(1) *Archives nationales*, Q/1, 1267/1.

(1) *Archives nationales*, papiers terriers du Roi pour la ville de Paris, dressés en exécution de l'arrêt du Conseil du 14 décembre 1700. Pour les textes : Q/1* 1099.10. D, t. XII, folios 67, 118, 120 et 124 ; pour les plans : Q/1* 1099.10. C, folios 143, 173 et 175.

marquis de La Vieuville. » Ce La Vieuville, d'ailleurs, n'habitait plus le vieux logis de la rue Saint-Paul. Le propriétaire précédent, Louis de La Vieuville, l'avait déjà loué — le grand hôtel — par bail devant Jourdain, notaire, le 16 février 1728, à M. Delmy, trésorier général de la Chambre des Comptes, pour neuf années, à partir de la Saint-Jean, lequel bail fut prorogé par René-Jean-Baptiste pour une seconde période de neuf autres années. Le petit hôtel de La Vieuville, dont l'entrée était sur le quai, n° 14 d'aujourd'hui, avait également été loué, suivant bail de Harquenvilliers, du 17 décembre 1733, par René-Jean-Baptiste à dame Jeanne Bidare, veuve Pierre Dutartre, et à M. Cosme-François Dutartre, son fils, avocat au Parlement, pour neuf années à partir du jour de Pâques 1737. Une seconde période de neuf années fut également consentie à M. Dutartre fils pour recommencer à Pâques 1746.

Une maison joignante, peut-être celle située au coin des rues Saint-Paul et des Lions, avait été aussi louée à Marie-Michelle Arrera, veuve de Louis-Pascal Belletoise, marchand de vin, pour neuf années, à dater de Noël 1738, par bail devant Silvestre, notaire, du 12 février 1737.

CHAPITRE III

JEAN CHIQUET, SECRÉTAIRE DU ROI. — LES MESSAGERIES DE PARIS A LYON. — ACQUISITION CARDON. — LES EAUX CLARIFIÉES DE LA SEINE. — LE CADASTRE DE 1852. — DESCRIPTION DE L'ÉTAT ACTUEL DE L'HÔTEL. — LES PLANS DU CABINET DE ROBERT DE COTTE.

C'est donc, ainsi que nous venons de le dire, René-Jean-Baptiste qui vend définitivement l'hôtel La Vieuville. Nous en avons trouvé l'acte de cession dans l'étude de Mᵉ Blanchet, notaire à Paris qui, très aimablement, ce dont nous le remercions vivement ici, nous a autorisé à en prendre copie ainsi que du document qui lui est annexé et qui nous a permis de restituer la liste des possesseurs depuis 1564.

Donc, par contrat passé devant Jourdain et Toupet, notaires à Paris, le 18 mai 1741, haut et puissant seigneur Mʳᵉ René-Jean-Baptiste, marquis de La Vieuville, chevalier de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis et haute et puissante dame, Dame Anne-Charlotte de Creil, son épouse, qu'il autorise, demeurant à Paris, rue d'Enfer, paroisse Saint-Séverin, vendent à Jean Chiquet, écuyer, conseiller-secrétaire du Roi, maison et couronne de France, et de ses finances, « demeurant à Paris, à l'hôtel dessus, rue des Barrés, paroisse Saint-Paul ».

On remarquera la persistance de cette appellation de rue des Barrés, au lieu de quai des Célestins, encore en usage en 1741 ; car la désignation de la demeure *hôtel dessus*, ne peut pas s'appliquer à autre chose qu'à l'hôtel mis en vente. Et l'emploi de cette appellation est d'autant plus bizarre que, dans plusieurs lignes suivantes, le même acte désigne l'hôtel vendu comme situé quai des Célestins.

Voici l'indication des immeubles acquis par Jean Chiquet et les principales mentions contenues dans le document que nous avons sous les yeux :

« ... le grand hôtel de La Vieuville, situé rue Saint-Paul, la maison appelée le petit hôtel de La Vieuville, située sur le quay des Célestins, et la maison située au coin des rues Saint Paul et des Lyons, le tout joignant au dit hôtel de La Vieuville, dont l'entrée anciennement étoit sur le quay des Celestins, batimens, cours, basse-cour, jardin et deppendances, sans aucune chose, exception, ni reforme, et de fond en comble, tenant savoir, le grand hôtel avec le jardin d'un côté sur le quay des Çelestins, à une maison appartenante aux Celestins, à une appartenante au sieur Brossan, au d. petit hotel, et à M. Le Tanneur, d'autre, à la maison du coin des rues S. Paul et des Lyons et à la rue des Lyons, par derrière à (blanc) et par devant sur la dite rue Saint Paul, le dit petit hotel d'un côté au dit sieur Le Tanneur, d'autre au dit sieur Brossan, par derrière au jardin du grand hôtel et par devant sur le dit quay des Celestins, et la dite maison de deux côtés au dit grand hôtel et des deux autres sur la dite rue Saint Paul et des Lyons. En laquelle vente sont compris les eaux qui ont été cy-devant données au dit hotel et maisons, par Mʳˢ les Prevost des Marchands et Eschevins sans cependant que le dit sieur Chiquet puisse prétendre à une garantie contenant les dites eaux qui ne sont ceddées qu'autant qu'elles se trouveront appartenir au dit seigneur de La Vieuville.

« Lesquels hôtels, maisons, jardins et deppendances composant au commencement cinq maisons, chantiers et jardins, ainsy qu'il est estably dans les anciens titres de propriété dont sont fait état, et sont en la censive du Roy et chargés envers le Domaine de sa

Majesté des cens et redevances seigneuriales que les parties n'ont su dire....

« Appartenants, les dits hostel, maisons et jardins et dépendances, aux dits seigneur et Dame vendeurs, du chef du dit seigneur en qualité de donataire substitué de Mre Charles-François de La Vieuville, évêque de Rennes, son grand oncle, suivant l'acte du sept may mil-six-cent-soixante-sept, passé devant Gobier et Bretin, notaires à Rennes, contenant donation par luy faitte à deffunt Mre René-François marquis de La Vieuville, son neveu, père du dit seigneur vendeur, à charge de substitution dont le premier degré a été remply par Mre Louis, marquis de La Vieuville, fils ainé du dit seigneur René-François de La Vieuville, et par son décès sans enfant, déclarée ouverte et finie en la personne du dit seigneur vendeur comme remplissant le second et dernier degré de la dite substitution, par jugement rendu par Mrs les commissaires députés par le Roy pour juger en dernier ressort les affaires de la maison de La Vieuville, en date du 10 février mil-sept-cent-trente-trois, les dits hôtels et maisons présentement vendus faisant partie des biens compris en la dite substitution suivant qu'en contient l'assignat par ledit seigneur, évêque de Rennes, passé par devant Me Desnots et son confrère, notaires à Paris, le 19 septembre 1668. Et auquel Evêque de Rennes, le tout appartenait ainsi qu'il est prouvé par les pièces et extraits compris dans l'état qui est demeuré cy annexé, pour y avoir recours... »

La vente était faite moyennant la somme de 160,000 livres, à dater du 1er juillet 1741. L'acquéreur s'engageait de payer 60,000 livres, trois mois après la vente et 50,000 livres trois mois après le premier paiement et 50,000 livres restant, encore trois mois après.

Une clause concerne la veuve de Louis de La Vieuville :

« Et ne pourra, le douaire de Dame Fouquet de Belisle, veuve du dit deffunt seigneur Louis, marquis de La Vieuville, non plus que celuy constitué par le dit seigneur vendeur à la dite dame son épouse, empêcher le paiement du dit prix pourvu que l'employ en soit fait par le dit seigneur marquis de La Vieuville à payer des créances antérieures et préférables au dit douaire, même ceux qui luy ont presté leurs deniers pour payer partie des droits de Mre Charles-Maurice, comte de La Vieuville, frère puisné du dit seigneur vendeur dans les soumissions du dit seigneur et Dame leurs père et mère et se trouveront subrogés aux droits et privilèges du dit seigneur comte de La Vieuville. »

Chiquet avait exigé que tous les baux cessassent au moment de sa prise de possession, c'est-à-dire au premier janvier 1742. Le grand hôtel était occupé alors, dit l'acte, par un sieur Levy et par d'autres locataires. Il paya aussi la somme de deux mille quatre cent livres « pour les épingles de ladite dame de La Vieuville, à cause de la présente vente. »

Disons que les archives de la Seine nous avaient déjà procuré les éléments essentiels de cette vente de 1741, dans le Registre des Insinuations, n° 108, f° 109 V°. La seule différence existant entre les deux pièces est que *les épingles* offertes à la dame de La Vieuville, y sont qualifiées de *pot-de-vin*.

Un jugement du Bureau de la Ville, du 10 avril 1742, maintint et confirma à Jean Chiquet, écuyer, conseiller, secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances, la propriété d'un cours de neuf lignes d'eau en superficie, d'une part, et d'une autre part, un cours de seize lignes d'eau aussi en superficie, provenant des eaux de la rivière, pour en jouir par lui et ses héritiers à perpétuité (1).

L'*Almanach Royal* pour l'année 1770 indique l'habitation de deux secrétaires du Roi dans la maison : Chiquet, rue Saint-Paul, et Verne, secrétaire du Roi, servant près la cour des Aydes, hôtel de La Vieuville, rue Saint-Paul ; on y trouve aussi Canclaux, conseiller au Grand Conseil, également indiqué comme habitant l'hôtel de La Vieuville, rue Saint-Paul. Ces deux derniers n'y sont, naturellement, qu'à titre de locataires.

Le 7 mai 1777, les immeubles furent vendus par sentence d'adjudication en l'audience des criées du Châtelet de Paris, sur licitation poursuivie entre Jean-Baptiste Chiquet de la Périère, écuyer, seigneur de Chailly, et Anne Chiquet, veuve de Denis-Louis de Breheret, seigneur de Courcilly, propriétaires par indivis, chacun pour un tiers, et Jean Chiquet de Champregnard, écuyer, notaire, conseiller secrétaire, propriétaire par indivis, pour l'autre tiers ; tous trois, héritiers de Jean Chiquet, leur père décédé.

L'adjudication fut prononcée en faveur de Antoine-François de Vouges de Chanteclair, écuyer, seigneur de Passy ; Charles-Nicolas Macault, écuyer, seigneur de Lacosne, et André de Vouges, écuyer, demeurant déjà dans

(1) *Archives nationales*, Q/1, 1267/1.

l'hôtel. Cette acquisition était faite pour installer, dans le vieux logis des ducs de La Vieuville, l'entreprise des messageries de Paris à Lyon.

La lettre de ratification de cette vente, datée du 1er décembre 1777, nous donne les renseignements suivants sur les immeubles dont il s'agit :

« Lesdits exposants sont adjudicataires d'une grande maison sise à Paris et connue sous le nom de grand et petit hôtel de La Vieuville, ayant sa principale entrée par la rue Saint-Paul et une entrée sur le quay des Célestins, ayant deux grandes cours, l'une sur ladite rue, l'autre sur le quay, ayant plusieurs corps de logis et de bâtimens, tant au fond des cours qu'en ailes et reignant d'une porte cochère à l'autre, cave, grenier, basse-cour, écuries, remises, deux boutiques sur la rue Saint-Paul, corps de logis au-dessus, tournant et s'étendant sur la rue des Lions, deux autres boutiques sur la dite rue, réservoir d'eau de la Ville, chapelle, engards, puits, logement de suisse, apartenances et dépendances, tenant d'un côté à la rue des Lions, d'autre côté au quay des Célestins et autres d'un bout sur ladite rue Saint-Paul, d'autre au sieur du Coudray, ainsi que le tout se poursuit et comporte, sans en rien réserver, aux charges ordinaires et accoutumées, en outre y compris les droits de consignation, moyennant la somme de deux cent quatre-vingt-deux mil sept cent soixante-seize livres, pour en jouir en toute propriété, leurs hoirs et ayan cause... (1). »

Les quittances des paiements reçues par Mes Dumoulin et Dayeux, notaires à Paris, sont datées des 19 juin et 7 juillet 1778.

Nous devons dire en passant, que Lefeuve, ordinairement mieux informé, a complètement erré en parlant de cet hôtel, dans lequel il intalle les frères Pâris sous la Régence, et qu'il fait entrer dans la famille de La Vieuville du fait de Mme de Parabère. Lefeuve, qui passe pour avoir vu bien des titres de propriétés, n'avait certainement pas examiné ceux de cette maison (2).

Le 3 août 1793, l'hôtel et ses dépendances étaient vendus, par jugement rendu en l'audience des criées du département de Paris, séant au ci-devant Châtelet, sur la licitation poursuivie entre André de Vouges, citoyen de Paris, y demeurant, rue Saint-Paul, héritier pour un quart d'Elizabeth Breheret sa mère décédée, épouse de Antoine-François de Vouges, et pour pareille portion, sous bénéfice d'inventaire, dudit Antoine-François de Vouges, son père, et en cette qualité, propriétaire d'une partie de la maison; et Jean-Marie, Simon-Casimir et Claude-Narcisse de Vouges, tous trois frères héritiers chacun pour un quart de leur mère.

L'adjudication était prononcée en faveur de Me Colin, avoué, qui en a passé déclaration au profit de Jean-Bernard Cardon, négociant à Paris, rue du Sentier, section de Molière et Lafontaine, et de Mme Cardon, sa femme.

La lettre de ratification de cette vente donne les renseignements suivants :

« Ledit exposant s'est rendu adjudicataire d'une maison située à Paris, rue Saint-Paul, n° 30, ayant entrée par ladite rue et le quay des Célestins, consistant en cours, différents corps de logis, batimens, pavillons et édifices en icelles, écuries, remises, chambres de domestiques, greniers à fourrages et autres appartenances et dépendances de ladite maison telle qu'elle se poursuit et comporte sans en rien excepter, retenir ni réserver. Ladite adjudication faite moyennant la somme de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille cent cinquante livres, y compris 14,500 livres pour les frais... (1). »

Cette lettre de ratification est datée du 8 frimaire an II (28 novembre 1793), et la quittance définitive, reçue par Me Duchesne, notaire à Paris, du 8 fructidor an III.

Jean-Bernard Cardon (M. le comte d'Aucourt, propriétaire actuel, me donne *Jean-Pierre Cardon*) et Mme Adelaïde-Madeleine Sivert, son épouse, demeurant ensemble à Paris, rue du Sentier, n° 17, vendent à M. Jacques Happey l'ensemble de la grande propriété connue sous le nom de grand et petit hôtel de La Vieuville, suivant contrat passé devant Mes Vingtain et Duchesnes, notaires à Paris, les 6 et 8 avril 1822.

M. Jacques Happey était le fondateur de l'établissement des *Eaux clarifiées*, qui fonctionnait au *terrain*, derrière Notre-Dame, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la Morgue. Vers 1808, il transféra ses appareils dans les locaux de l'hôtel de La Vieuville, qu'il devait acquérir en 1822. M. Jacques Happey mourut le 26 juin 1850, laissant comme héritiers :

1° Alexandre-Jacques Happey, décédé le

(1) *Archives de la Seine*, Lettres de ratification.

(2) *Histoire de Paris, rue par rue, maison par maison*, par Lefeuve, 1875, t. IV, p. 190.

(1) *Archives de la Seine*, Lettres de ratification.

15 mai 1885; 2° Caroline-Joséphine Happey, épouse de M. Edmond Barbier d'Aucourt.

La liquidation de la succession Happey laissa comme propriétaires de l'ancien hôtel de La Vieuville les trois enfants de Caroline-Joséphine Happey : 1° Mme Berthe-Marie Barbier d'Aucourt, épouse de M. Vathaire de Guachy; 2° Mme Alice-Adelaïde Barbier d'Aucourt, veuve de M. Eugène Charmet, général de brigade; 3° M. François-Gaston Barbier d'Aucourt, celui-là même qui est l'auteur de deux ouvrages fort intéressants sur les anciens hôtels de Paris, et qui veut bien, aujourd'hui même, me communiquer de précieux renseignements sur ses immeubles.

L'établissement des *Eaux clarifiées*, dont il a été question plus haut, jouissait en son temps d'une fort bonne réputation, qui ne manqua pas de rejaillir — le mot est de circonstance — sur son directeur, M. Happey.

Un *Guide des étrangers à Paris*, de 1820, fait un éloge dithyrambique de cette innovation et de son créateur, et nous apprend que tout un cortège de rois, les souverains alliés, réclamèrent d'y être conduits lors de *leur passage* à Paris, en 1814 et 1815. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire cette mention :

« *Etablissement des eaux clarifiées et dépurées de la Seine, quai des Célestins, n° 24.* — Honneur soit à l'homme utile qui inventa de dépurer, au moyen de filtres de charbon, les eaux de la Seine, souvent ternes, bourbeuses et chargées de substances hétérogènes, désagréables et malsaines ! Il a bien mérité de l'humanité celui qui fournit à ses concitoyens une eau toujours pure, toujours limpide, agréable et bienfaisante, par abonnement sans augmentation du prix de celle puisée dans les fontaines publiques par des porteurs qui la fournissent chargée de toutes ses immondices. Le public est admis à voir cet établissement, curieux et salutaire, que les souverains alliés n'ont pas dédaigné de visiter durant leur séjour à Paris » (1).

Il s'agit, sans doute, de l'arrivée à Paris, en juillet 1815, de l'empereur de Russie, de celui d'Autriche et du roi de Prusse. C'était beaucoup d'honneur, sans doute, mais aussi une grande humiliation pour le vieil hôtel de La Vieuville.

Un grand journal de 1834, *le Magasin universel*, consacra également à cet établissement, un article des plus élogieux et des plus documentés auquel nous empruntons quelques détails. L'eau de Seine était amenée dans plusieurs grandes cuves au moyen d'une pompe mue par des chevaux. Après s'être reposées plusieurs heures pour se débarrasser des matières étrangères par le dépôt au fond des cuves, ces eaux passaient dans de longues rigoles percées, de distance en distance, de trous garnis d'éponges destinées à retenir les matières insalubres non déposées au fond des cuves. Par ces trous, les eaux tombaient sur des filtres formés de couches successives de sable et de charbon de bois : le sable pour retenir encore les matières en suspension ; le charbon, pour absorber les gaz que l'eau tenait en dissolution. Rien n'était, paraît-il, plus curieux que cette salle des filtres dans laquelle des jets, des cascades, des jaillissements s'entre-croisaient dans l'espace non pas pour le plaisir des yeux, mais pour faire entrer les eaux clarifiées en communication avec l'air atmosphérique afin de les rendre moins lourdes, plus potables, plus digestives. Les eaux ainsi épurées étaient mises dans des tonneaux-voitures que des conducteurs allaient livrer chez les abonnés. Et pour que, en route, l'idée ne vint pas aux dits conducteurs de trafiquer de leur marchandise, les tonneaux étaient soigneusement cadenassés à la sortie, ne laissant d'ouvert que le robinet distributeur. Le même journal nous apprend que l'entreprise de M. Happey, si appréciée des Parisiens, était aussi une œuvre philanthropique pour ses nombreux ouvriers et collaborateurs, auxquels la bienveillance patronale assurait la sécurité dans le travail, les soins médicaux et la subsistance pendant la maladie (1).

Une planche de la Bibliothèque nationale intitulée : *Curiosités de Paris*, montre une grande salle de l'hôtel de La Vieuville occupée par les filtres de la Cie *des Eaux clarifiées*. La salle est percée de grandes fenêtres carrées, le sol est occupé par les appareils et l'on y voit le fonctionnement des robinets, jets, cascades et rigoles.

La légende est la suivante : « Etablissement des eaux clarifiées et dépurées, quai des Célestins, n° 24. A Paris, chez Martinet, rue du Coq St Honoré. Déposée à la direction impé-

(1) *Le Conducteur de l'étranger à Paris en 1820*, par F.-M. Marchant. Chez J. Moronval. Paris, 1820, p. 205.

(1) L'article du *Magasin universel* est reproduit dans le numéro d'avril-juin 1904, p. 144, de *la Cité*, organe de la *Société historique du IVe arrondissement*, et fait partie d'un travail de M. A. Callet sur l'établissement des eaux clarifiées.

riale de la librairie. » On trouve aussi dans le même fonds, un prospectus de la Compagnie avec la même grande salle et les mêmes appareils, sauf que les fenêtres sont rondes. Texte : « Etablissement royal des Eaux de la Seine, clarifiées et dépurées par les filtres-charbon, quai des Célestins, 24, et rue Saint-Paul, 2. Ci-devant cloître Notre-Dame. » Au-dessous de la gravure : « Salle des filtres » (1).

Nous reproduisons ci-après la description de l'hôtel, trouvée dans les papiers ayant servi à établir le cadastre de 1852. On y verra, par la pauvreté des renseignements et par l'incohérence des indications topographiques, combien seront peu utiles aux chercheurs de l'avenir, les documents administratifs laissés par notre époque :

« Propriété à l'angle des rue St Paul et du quai des Célestins, composée de deux grandes cours et de sept corps de logis. Le 1er, à droite dans la 1ere cour et sur la rue, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, entresol, 1er étage carré, et 2e lambrissé. Le 2me, à gauche dans la 2e cour et en aile à gauche de la même cour, élevée sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée, 1er étage carré, d'un 2me mansardé pour l'aile. Le 4e corps de logis, au fond de la 2e cour, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée, 1er et 2me étages carrés et 3me formant grenier. Le 5me corps de logis, en aile à droite, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et 1er étage à usage de grenier. Le 6e corps de logis, sur le quai des Célestins n° 24, élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée, deux étages carrés et 3me en mansarde. Le 7me, enfin, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, 1er étage carré, et 2me lambrissé forme le n° 30 du quai des Célestins.

« Etablissement des eaux filtrées de la Seine, grandes et petites locations bourgeoises, d'ouvriers de petits fabricans (2). »

Dans notre travail de 1902 (3), nous avons donné une description des bâtiments dont les façades en brique et pierre, sur la cour de la rue Saint-Paul n° 4, regardent le Nord et l'Ouest. Nous n'avons rien à ajouter ni à retrancher de cette description, que nous reproduisons dans nos pièces justificatives, si ce n'est de rappeler encore une fois que nos collègues, MM. Selmersheim et Formigé, architectes et inspecteurs des monuments historiques, les considèrent comme ayant été construits à la fin du xve siècle ou au commencement du xvie.

En ce qui concerne celui de ces bâtiments qui est situé sur ladite cour et que l'on a devant soi en entrant par la porte cochère, nous dirons qu'il n'y a pas bien longtemps encore, son rez-de-chaussée, occupé maintenant par des écuries et des ateliers dont les entrées sont dans la cour de la rue des Lions, avait un plafond qui était formé de poutrelles apparentes sur lesquelles nous avons vu des vestiges de peintures décoratives de différentes couleurs. Nous ajouterons également qu'un plan provenant du cabinet de Robert de Cotte, pouvant dater de 1719 ou 1720, divise le 1er étage de ce bâtiment en trois grandes pièces, donnant sur la cour d'honneur et sur le jardin. Celle du milieu a deux fenêtres sur la cour et deux sur le jardin, celle de droite ou du Sud, également deux de chaque côté et celle de gauche, une étroite sur la cour et deux sur le jardin.

Nous avions parlé aussi du bâtiment donnant sur la cour de la rue des Lions, en face de la porte cochère, orienté de l'Est à l'Ouest, et orné de mansardes à frontons triangulaires et circulaires chargés de sculptures paraissant dater du xviie siècle. Nous émettions, en 1899, des doutes au sujet de l'union de ce bâtiment avec l'hôtel de La Vieuville proprement dit donnant sur la cour de la rue Saint-Paul. Grâce aux documents et actes de vente trouvés depuis, grâce aux plans provenant du cabinet de Robert de Cotte, dont nous avons parlé plus haut, et qui doivent remonter vraisemblablement à l'année 1719 ou 1720, comme le manuscrit qui les accompagnait jadis, le doute n'est plus permis et il est possible d'affirmer que le bâtiment en question était une aile de l'hôtel ancien, ajoutée vraisemblablement pendant la première moitié du xviie siècle. Sa façade septentrionale, percée de huit fenêtres, bordait tout le côté Sud du jardin — devenu aujourd'hui une cour encombrée d'appentis et de matériaux — tandis que le côté Nord était limité par la rue des Lions. Ses mansardes à frontons sculptés, coupent encore, à la mode de cette époque, la corniche du toit, toujours couvert de ses vieilles tuiles et percé, presque au faîte, d'une seconde rangée de plus petites mansardes.

La partie de ce bâtiment qui vient se souder au corps de brique et de pierre du vieil hôtel,

(1) *Bibliothèque nationale*. Estampes. Topographie de la France. Seine-Paris. IVe arrondissement, 15e quartier. 2. (Va 231), petit format.

(2) *Archives de la Seine*, papiers du cadastre de 1852.

(3) *Un vieux logis parisien, l'hôtel de La Vieuville. La Cité. Bulletin historique du 4e arrondissement*, n° de janvier-avril 1902.

est spécialement couverte, dans la largeur de deux fenêtres du premier étage, d'un haut comble pointu dont le zinc a remplacé les ardoises ou les tuiles. et devant lequel se dresse une mansarde à fronton cintré et sculpté. La même mansarde se retrouve de l'autre côté de la cour, vers la rue des Lions, dans un second toit pointu, mais de plus petites dimensions, et qui a gardé ses tuiles anciennes.

Les plans de Robert de Cotte nous montrent exactement l'emplacement occupé par le petit hôtel de La Vieuville, qui avait son entrée particulière sur le quai des Célestins, à la porte cochère portant actuellement le n° 14. Ce petit hôtel est toujours une jolie maison ancienne de trois étages et de trois fenêtres par étage. Sa porte cochère est placée à gauche du bâtiment, comme dans le plan cité. Le premier étage a conservé un beau balcon en fer forgé de style Louis XIV, dont le motif central estampille le logis. Il porte, en effet, un monogramme, composé de deux L et d'un V entrelacés, qui est le chiffre de La Vieuville. Il était séparé de la partie du grand hôtel formant le coin de la rue Saint-Paul et du quai des Célestins, par un groupe de maisons particulières ne faisant pas partie de l'ensemble de l'immeuble et qui appartenaient à d'autres propriétaires. Sur le plan du terrier du roi de 1700, ces maisons sont au nombre de trois et sont adossées au mur du bâtiment en aile sur le jardin. Du quai, le petit hôtel venait rejoindre la troisième et dernière pièce de ce bâtiment avec lequel il communiquait.

Pour le premier étage de ce bâtiment d'aile, ledit plan nous indique trois grandes pièces se succédant de l'Est à l'Ouest et dont la première, percée de trois fenêtres, communique avec le vieil hôtel, vis-à-vis de la cage de son escalier d'honneur. La seconde pièce, celle du milieu, est également percée de trois fenêtres et la dernière de deux.

Cette partie annexe de l'hôtel de La Vieuville, comme la partie principale d'ailleurs, a traversé bien des vicissitudes depuis qu'elle a cessé d'être habitée, noblement d'abord, bourgeoisement ensuite. Son premier étage a donné asile à une école israélite que l'on désignait dans le quartier sous le nom de *la Schoule*. Nous y avons connu, il n'y a pas bien longtemps, un atelier d'ébénisterie.

Aujourd'hui, l'antiquaire qui occupe déjà presque tout le vieil hôtel, a repris pour son commerce les trois pièces en question et leur a rendu, en les bondant d'objets d'art, une affectation qui les rapproche un peu plus de leur destination primitive. Dans la pièce du milieu se trouve un admirable plafond qui paraît dater de la première moitié du XVII[e] siècle, décoré de guirlandes de fleurs, d'amours et d'aigles, disposés, en puissante saillie, au-dessus de corniches d'un relief très apparent. Dans les quatre coins sont des couronnes ducales surmontant des monogrammes formés de lettres entrelacées. La couronne ducale, il n'en faut pas douter, est celle du duc de La Vieuville. Le monogramme se compose des lettres L. V. O. entrelacées et doublées, selon une mode employée quelquefois à l'époque, ce qui donne au chiffre deux L, deux V et deux O. C'est donc *La Vieuville d'O* qu'il faut lire. Catherine d'O était la mère du duc de La Vieuville.

L'occupant actuel, on doit l'en féliciter, a fait réparer avec soin et délicatesse le plafond dont il s'agit, qui avait été mis fort mal en point par les locataires précédents. Nous le louerons moins, cependant, d'avoir fait peindre, dans sa partie centrale, un ciel un peu trop bleu, peuplé d'amours un peu trop roses. La mélancolie du passé eût été plus expressive si l'on avait laissé à ce superbe spécimen des temps lointains les gris discrets et effacés qui sont la poésie des choses mortes et qui seuls peuvent leur convenir quand le cadre n'existe plus. A côté de ce plafond, qui décorait probablement un salon d'apparat, il en existe un autre, de dimensions plus petites, formé d'une sorte de coupole ovale entourée d'une puissante guirlande de fleurs, et qui était sans doute celui d'un boudoir ou d'un cabinet.

En suivant le plan, dit *du premier étage*, nous retrouvons un autre balcon en fer forgé qui existe encore sur le quai des Célestins, au-dessus d'un entresol, et dont l'unique fenêtre commande une longue galerie qui revient jusqu'à l'escalier d'honneur et semble faire suite au bâtiment de brique et pierre allant du Nord au Sud, sur la cour de la rue Saint-Paul. A côté de ce balcon se trouvait, au même étage, la chapelle de l'hôtel, bordant le quai, et de laquelle il subsiste encore une coupole qui serait inexplicable si l'on ne connaissait la précédente affectation de la pièce. A partir de cette chapelle, et en allant vers la rue Saint-Paul, le plan nous indique l'existence d'une terrasse à la hauteur de la chapelle et à laquelle cette dernière accédait de plain-pied. De cette terrasse, qui ne se prolongeait pas jusqu'à l'encoignure de la rue Saint-Paul et du quai, mais devait s'arrêter aux deux dernières fenêtres situées sous le toit pointu du bâtiment d'angle, la vue devait s'étendre agréablement sur la rivière, fort

mouvementée alors en raison du port Saint-Paul, du port au foin, du port au blé, et des coches d'eau qui débarquaient de nombreux voyageurs. Le dessous de cette terrasse — qui a aujourd'hui disparu et qui est remplacée par des logements en entresol et au premier étage — était percé d'une voûte faisant communiquer la basse-cour de l'hôtel avec le quai des Célestins.

Une jolie gravure, dessinée en 1782 par le chevalier de L'Espinasse et gravée par Berthauld, en 1788, dédiée à Monseigneur Pierre-Charles-Laurent de Villedeüil, montre, très exactement reproduites, toutes les maisons du quai des Célestins. Elle est intitulée : « Vüe intérieure de Paris, représentant le port Saint-Paul, prise du quay des Ormes, vis-à-vis l'ancien Bureau des coches d'eau. »

On y voit une partie de la façade de l'hôtel de La Vieuville donnant sur le quai et le balcon en fer forgé, qui est toujours en place. Dans cette planche, la terrasse mentionnée sur le plan de Robert de Cotte n'existe plus, et le bâtiment en façade sur le quai est déjà celui d'aujourd'hui, sauf qu'au-dessus du balcon il n'y a qu'une fenêtre au lieu de deux et que la maison se termine par un pignon pointu.

Dans le plan que nous venons de si souvent citer, la haute maison faisant le coin de la rue Saint-Paul et de la rue des Lions et qui, sur cette dernière, porte le n° 19 actuel, n'existe pas encore. A sa place, se trouvent des constructions dont il est impossible de définir le caractère et qui furent peut-être une aile de brique et pierre semblable aux deux autres qui se dressent encore sur la cour de la rue Saint-Paul. Cette hypothèse est pour nous absolument vraisemblable et rationnelle. La cour dont il s'agit ne se conçoit pas, en effet, sans les trois côtés de même époque et de même construction s'ajoutant au quatrième côté : le mur sur la rue Saint-Paul avec la porte cochère, pas celle d'aujourd'hui, bien entendu, qui est du XVIII[e] siècle.

La Bibliothèque nationale possède un autre plan intitulé : « Projet pour ajuster des boutiques dans l'hôtel de La Vieuville, rue Saint-Paul, n° 2. » D'après ce document, les boutiques en question eussent été construites sur la cour d'honneur qu'elles faisaient disparaître; il y en aurait eu huit ou dix sur la rue Saint-Paul, de la rue des Lions au quai des Célestins, et aussi quelques-unes sur ledit quai.

Un autre plan donne également la topographie des caves de l'hôtel (1).

La maison de la rue des Lions Saint-Paul n° 11, qui appartient aujourd'hui au même propriétaire que l'hôtel de La Vieuville, mais qui ne devait pas jadis en faire partie, a conservé une chambre à coucher avec un plafond en coupole fort intéressant. Cette coupole est peinte sur plâtre et représente, au centre, des amours portant des corbeilles de fleurs. L'encadrement de ce motif central est décoré de guirlandes, de vases, de fleurs et de corbeilles.

L'alcôve de cette pièce a encore une partie de son cadre en bois mouluré et un plafond également peint sur plâtre et de forme ovale. Il est malheureusement impossible d'en distinguer le sujet. La cheminée est décorée, en guise de glace, d'un grand médaillon rond modelé en plâtre ou en staf, représentant une scène biblique et surmonté d'amours et de fleurs d'un beau relief. La porte qui entre dans cette pièce est en plein cintre et est revêtue de boiseries unies, ainsi que les murs. L'ensemble paraît dater du XVII[e] siècle. Il y a aujourd'hui, dans cette pièce, un atelier de fabrication de sièges en jonc. La maison formait jadis un hôtel particulier, avec sa porte cochère, sa cour, ses bâtiments d'aile à droite et au fond. L'escalier est dans l'aile droite et a conservé une rampe en fer forgé très ouvragée.

CHAPITRE IV

HISTORIQUE DE LA FAMILLE DE LA VIEUVILLE. — CEUX D'ARTOIS ET CEUX DE BRETAGNE. — LES APPRÉCIATIONS DE SAINT-SIMON. — DU COSKER OU DU COSQUER PREND LE NOM DE LA VIEUVILLE. — ALLIANCE AVEC LA FAMILLE D'O. — LE GRAND FAUCONNIER DE FRANCE. — LA FILLE DE VINCENT BOUHIER. — LE GOUVERNEMENT DE LA PLACE DE MÉZIÈRES. — L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT.

Nous avons essayé, à l'aide des mémoires du temps, des grands recueils de généalogie et de pièces d'Archives, de constituer l'histoire de cette maison de La Vieuville qui,

(1) Les plans que nous venons de décrire sont déposés à la *Bibliothèque nationale*, cabinet des estampes : 1° *Topographie de la France*, Seine-Paris, III[e] et IV[e] arrondissements (Va 442). Grand format : deux plans, n[os] 1291 et 1292, plan du rez-de-chaussée, plan du premier étage; — 2° *Topographie de la France*, Seine-Paris, IV[e] arrondissement, 15[e] quartier, L (Va 251). Petit format : deux plans, n[os] 1290 et 1292, plan des caves, plan pour ajouter des boutiques.

pendant de longues années, tint une place importante dans les annales parisiennes, donna son nom à l'hôtel dont nous nous occupons, et produisit deux Grands Fauconniers de France, des lieutenants généraux, gouverneurs de provinces, un surintendant des Finances et un évêque de Rennes.

Le berceau d'une illustre famille de ce nom, duquel prétendait sortir celle qui a motivé ce travail : *La Vieuville*, *La Viéville*, ou *La Viefville*, suivant les orthographes diverses des historiens et mémorialistes, paraît être l'Artois. D'après les époques et selon les variations géographiques du pays, on la qualifie tantôt La Vieuville de Flandre, tantôt de Picardie, de l'Artois, des Pays-Bas : provinces comprises alors dans l'ensemble territorial que l'on appelait *le cercle de Bourgogne*.

La Maison est d'importance et ses alliances sont recherchées. Une bâtarde de Philippe, duc de Brabant, Isabeau, dite *la Batarde de Brabant*, épouse Philippe de La Viéville, chevalier, conseiller et chambellan du roi d'Espagne Philippe Ier, gouverneur d'Artois, chevalier de la Toison d'Or. Le duc de Brabant étant né le 25 juillet 1404 et décédé le 15 octobre 1425, il est permis de fixer approximativement la date de l'union de Philippe de La Viéville avec Isabeau de Brabant au milieu du xve siècle (1).

D'autre part, Marie de La Viéville, fille unique de Pierre, seigneur de La Viéville en Artois, de Tournehem au baillage de Saint-Omer et autres lieux, et d'Isabeau de Preure, fut mariée, avant le 17 février 1453, avec Antoine, bâtard de Bourgogne, surnommé *le grand Bâtard*, seigneur de Beures en Flandre, de Crèvecœur et de Vassy, comte de Sainte-Menehould, de Grandpré, de Guines, de Château-Thierry, de La Roche-en-Ardennes, chevalier de Saint-Michel et de la Toison d'Or, fils naturel de Philippe Le Bon, duc de Bourgogne et de Jeanne de Prelle.

De cette union naquirent quatre enfants qui portèrent tous le grand nom fastueux et redoutable de leur père : Philippe de Bourgogne, Jeanne de Bourgogne, Marie de Bourgogne et N. de Bourgogne, une autre fille, et dont les armoiries étaient écartelées Bourgogne et La Viéville : *Au 1 et 4 de Bourgogne avec le filet en barre d'argent. Au 2 et 3 de La Viéville.*

L'écu de Pierre de La Viéville dont la fille venait de s'allier à la maison de Bourgogne, était ainsi meublé :

Fascé d'or et d'azur de huit pièces à trois annelets de gueules en chef, posez sur les deux premières fasces (1).

Il est important de se rappeler ces armoiries, qui seront plus tard celles du surintendant des Finances de Louis XIII et de Louis XIV.

En 1403, un seigneur de La Vieuville, « saige et bon chevalier », est le lieutenant du maréchal de Boucicaut, qui lui confie la garde de la ville de Gênes pendant que lui-même s'embarque pour Chypre (2).

Dans le milieu de ce quinzième siècle, Louis de La Viéville, seigneur de Sains, est fait chevalier banneret par le duc de Bourgogne, dans une cérémonie fort curieuse racontée par Olivier de La Marche (3). On le voit aussi défendre, pour le même duc, la ville d'Alost contre les Gantois, qu'il bat et oblige de se retirer (4). Sa moralité, par exemple, est moins recommandable que sa bravoure et serait insuffisante pour lui assurer une place honorable dans sa descendance : un jour, en effet, il enlève en plein champ une belle et noble damoiselle qu'il ramène chez lui et à laquelle, devant sa femme légitime, il fait partager, de force, sa table et son lit. Traduit pour ce fait devant le duc de Bourgogne, il fut sauvé par la magnanimité de son épouse qui intercéda à genoux auprès de la jeune fille séduite pour lui faire abandonner sa plainte. Ce La Viéville d'Artois mourut à Saint-Omer en 1461 (5).

Un autre personnage de ce nom, Jean de La Vieuville, seigneur de Frétoy, « jeune homme de Picardie », est tué vers 1546 dans une escarmouche contre les Anglais, devant Boulogne (6).

Parmi cette nombreuse lignée aux orthographes souvent différentes, un rameau semble pourtant se préciser sous le nom de *La Viefville*.

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, etc., par le Père Anselme, 1726, T. I, p. 250 B.

(1) *Histoire généalogique du P. Anselme*, *loc. cit.*, t. I. p. 255 A.

(2) *Mémoires du maréchal de Boucicaut*, collection Petitot, 1re série, t. VII, p. 28.

(3) *Mémoires d'Olivier de La Marche*, collection Petitot, 1re série, t. X, p. 104.

(4) *Mémoires d'Olivier de La Marche*, collection Petitot, 1re série, t. X, p. 118.

(5) *Mémoires de Du Clercq*, collection Petitot, 1re série, t. XI, p. 101 et 102.

(6) *Mémoires de Martin du Bellay*, collection Petitot, 1re série, t. XIX, p. 589.

Jacques de La Viefville assiste à une assemblée qui se tient le 22 octobre 1418, avec le chancelier Eustache de Laistre, Jean de Mailly, Thierry Le Roy, maitres des requêtes et plusieurs autres, et dans laquelle on s'occupe de la tranquillité et de la sûreté de Paris, en l'absence du roi et du duc de Bourgogne, marchant contre les Anglais assiégeant Rouen (1).

Une Claude de La Viefville épouse, avant le 20 octobre 1508, Jacques de Guistelle, chevalier seigneur de La Motte, Mayeur de Saint-Omer, élu le 5 janvier 1478, et lui donne une fille, Agnès de Guistelle, chanoinesse de Sainte-Vandruē (2).

Nous trouvons, d'ailleurs, dans l'*Armorial* de d'Hozier, une suite ininterrompue de ces La Viefville, de 1498 à 1730, savoir :

Philipes I de La Viefville, chevalier Baneret de Jérusalem, seigneur de Mamez, d'Auvin, de Watou et de la Prée, conseiller chambellan de Sa Majesté catholique, époux de Michelle de Monceaux ou de Moncheaux, avec laquelle il se marie le 28 septembre 1498, fille de Jean de Moncheaux, seigneur de Moncheaux, de Houdenc en Brai, et de Jeanne de Villers, dame de Belloi et du Candas.

Enfants :

Philipes II de La Viefville, seigneur de Watou, de Mamez et d'Auvin; Jean de La Viefville, seigneur de Mamez, et Adrienne de La Viefville, mariée le 14 septembre 1545 avec Sypmphorien de Ghistelles, écuyer.

Philipes II de La Viefville épousa Françoise de Failli le 9 juillet 1547, fille de Joachim de Failli, seigneur de Rumilli, et de Jeannes de Berghes.

Ils eurent pour enfant :

Eustache de La Viefville, seigneur de Steenvorde et de Watou, qui épousa Michelle de Blondel avant le 10 avril 1587, fille de messire Jacques de Blondel, chevalier, seigneur de Quinchi, et de Marie Le Blanc.

Enfants :

Eustache-Pantaléon de La Viefville, chevalier, seigneur de Steenworde, de Villiers-Sire-Simon, etc.; Michel de La Viefville, seigneur de La Chapelle; Anne de La Viefville, femme de Jacques de Blondel, seigneur de Quinchi; Michelle de La Viefville, mariée le 9 février 1610 avec Jean de Marnez, sieur de Cahem : Marie de La Viefville, femme de Jehan d'Ideghem, chevalier, baron de Busebeke.

Eustache-Pantaléon de La Viefville avait épousé Claude de Mérode le 27 juillet 1621, fille de Philippe de Mérode, comte de Middelbourg, baron de Fretzen et du Saint-Empire, grand veneur du comté de Flandre, premier commissaire au renouvellement des Loix du dit comté, grand bailli de la ville de Bruges et des pays et territoires du Franc, et de Jeanne de Montmorency-Croisilles.

Ils eurent pour enfant :

Georges de La Viefville, baron de Steenvorde; François de La Viefville, abbé de Sainte-Gertrude, conseiller d'Etat extraordinaire de Sa Majesté Catholique.

Georges de La Viefville épousa, le 23 décembre 1682, Marie-Catherine de Raust, fille de Pierre de Raust, seigneur de Subempdern, bourgmestre de la ville de Tirlemont, et de Christine de Heers.

Enfant :

François-Joseph-Germain de La Viefville, marquis de La Viefville, seigneur de Steenworde et de Oudenhove, ci-devant capitaine de la garde wallone du roi d'Espagne, demeurant à Steenvorde, dans la chatellenie de Cassel, diocèse de Bruges, au comté de Flandre. Ce fut en sa faveur, et attendu son ancienne noblesse et ses services, que la baronie de Steenvorde et les terres d'Oudenhove et d'Octezele furent érigées en marquisat de La Viefville, par lettres patentes datées de Versailles, du mois de février 1711, registrées au Parlement de Flandre.

François-Joseph-Germain de La Viefville épousa, le 22 septembre 1709, Jeanne Le Poivre, veuve de Georges-Guislain de Gruntere, écuyer, seigneur de Varembeke, et fille de de Guillaume Le Poivre, écuyer, et de Jeanne-Thérèse Van den Boogaerde.

Leurs enfants furent :

François-Joseph-Jean de la Viefville, né le 13 juillet 1714; Philipes-Jacques de La Viefville, né le 25 mars 1718; Louis-Auguste de La Viefville, né le 17 février 1723; Jeanne-Thérèse de La Viefville; Anne-Françoise de La Viefville, née le 31 août 1721 ; et Marie de La Viefville, née le 12 juin 1724. Lesdits Fran-

(1) *Armorial général* de d'Hozier, t. V, p. 50.

(2) *Armorial général* de d'Hozier, t. I, p. 279.

çois-Joseph-Jean et Philipes-Jacques de La Viefville, reçus pages du roi dans sa Petite-Ecurie, l'un le 22 octobre 1730, l'autre le 13 novembre 1724 (1).

Un rameau de ces La Viefville de Flandre, celui des seigneurs d'Orvillers, doit également prendre place dans cette généalogie :

Renaud de La Vieuville ou La Viefville, seigneur de Promleroy, époux de Jeanne de Sanchoy, dont il a deux enfants :

Blanche, mariée le 19 mars 1457 à Jean Forel, écuyer, demeurant à Orvillers; Tristan de La Vieuville ou La Viefville, seigneur de La Neuville-le-Roi, de l'Anglantier, de Promleroy, de Graville et de Lieuviler, marié en novembre 1461 à Antoinette de Saurel, dont :

François de La Vieuville ou La Viefville, seigneur de Porquericourt, marié en 1500 à Marguerite de Lafrené, qui lui donna comme enfant :

Jean de La Vieuville ou La Viefville, seigneur d'Orvillers, mort en 1543 et qui avait épousé, le 15 février 1533, Anne de Hallwin, remariée à Pierre de Rochebaron, écuyer, seigneur de Dominois, et fille de Jean de Hallwin, chevalier, seigneur d'Esquelsbeke et de Jeanne de Montchevalier.

Les enfants de Jean et de Anne furent :

Marie de La Vieuville ou La Viefville; François de La Vieuville ou La Viefville, II[e] du nom, seigneur d'Orvillers, marié à Claire d'Amerval, veuve en janvier 1563, laissant :

Adrienne de La Vieuville ; Antoine de La Vieuville ou La Viefville, écuyer, seigneur d'Orvillers, marié le 27 septembre 1579 avec Marie de Belloi, fille de Florent; chevalier, seigneur de Belloi et d'Ami, et d'Anne de Ligni, dont :

A. Claude de La Viefville, seigneur d'Orvillers, marié à Louise de Wignacourt, fille d'Adrien, chevalier, seigneur de Litz, et de Louise de Saint-Perier, qui eurent pour enfant Alof, marié en 1682 à sa cousine Charlotte de Wignacourt, héritière de la branche.

B. Louis de La Viefville, chevalier, seigneur de Rouviler, marié le 28 octobre 1675 à Marie-Anne de Fayot, fille de Jean, chevalier, seigneur de Cuisi, et de Marie Picart, qui eurent, entre autres enfants : Marie-Anne, née le 13 mars 1677 ; et Marie, née le 8 août 1679, l'une et l'autre reçues à Saint-Cyr, en juillet 1687, après présentation de leurs lettres de noblesse.

C. Adrien de La Viefville, commandeur de Wignacourt, grand-prieur de Champagne, dont le nom fut substitué à celui de Wignacourt, pour honorer la mémoire des deux grands-maîtres de l'ordre de Malte (1).

Ces diverses branches, quelles que soient les différentes façons d'écrire leur nom, sortent toutes du même tronc et gardent, à travers les temps, leurs armoiries que reproduit le plus officiel des généalogistes, d'Hozier, en regard des La Viefville de Flandre dont nous venons de donner la suite :

Fascé d'or et d'azur de huit pièces et trois annelets de gueules, posés en chef, brochant sur les deux premières fasces.

Tel est, en un défilé assez monotone, l'historique des La Vieuville ou La Viefville d'Artois.

Mais était-ce bien de cette Maison que descendait le fameux surintendant des Finances qui vint loger à la rue Saint-Paul et dont il portait le blason ?

Très carrément, Saint-Simon le nie :

« Je ne sais, dit-il, d'où ils s'avisèrent de prendre le nom et les armes de La Vieuville ; je ne vois ni alliance ni rien qui ait pu y donner lieu, si ce n'est que le choix étoit bon et valoit beaucoup mieux que les leurs. Mais ils n'y ont rien gagné : cette bonne et ancienne maison d'Artois et de Flandre ne les a jamais reconnus, et personne n'ignore qu'ils n'en sont point. »

Et il ajoute plus loin :

« C'étoient de forts petits gentilshomes de Bretagne dont le nom est Coskaer, peu ou point connus avant 1500 qu'Anne de Bretagne les amena en France (2). »

Insistant ailleurs sur l'usurpation du nom de La Vieuville, il dit encore :

« Leur nom est Coksheart ; ils sont bretons, et rien moins que des La Vieuville de Flandres

(1) *Armorial général* de d'Hozier, t. II, p. 636.

(1) *Dictionnaire de la Noblesse*, de La Chesnay-Desbois, t. XIX, p. 702.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. 8, p. 23.

(dont ils ont pris le nom et les armes, qu'ils ont avec raison trouvés meilleurs que les leurs (1). »

On connait l'âpreté du jugement, la méchanceté, le persiflage de Saint-Simon, pour tous ceux dont la noblesse ne lui semblait pas de bon aloi. Dans l'espèce, pourtant, ce motif ne fut pas le seul qui arma sa malveillance contre les La Vieuville, et ce motif n'est pas précisément à l'honneur du grand mémorialiste, si dur cependant pour les autres. Ce fut son père, en effet, qui, lors de l'exil de La Vieuville, en 1632, ainsi qu'on le verra plus loin, bénéficia des biens de l'exilé. Ce dernier dut même, lors de sa rentrée en faveur, en 1643, intenter un procès au duc de Saint-Simon, pour les lui faire rendre (2).

Quelle que soit, pourtant, l'appréciation de Saint-Simon sur le droit qu'avaient les La Vieuville de Bretagne de porter les armes des La Vieuville d'Artois, il faut convenir que ce droit était certainement énigmatique, puisque le Père Anselme lui-même n'a pas essayé de le tirer au clair et n'a pas établi de liaison entre ces deux maisons.

Voici ce que dit le grand généalogiste :

« Jean Coskaer ou Cosker, gentilhomme de Bretagne, seigneur de Farbus en Artois, prit le nom de *La Vieuville*. Sa femme, Catherine Kerviher, était veuve en 1472 (3) ».

Les armoiries des Cosker étaient :

D'Argent à sept feuilles de houx d'azur, posées 3, 3 et 1.

A part la seigneurie de Farbus, en Artois, rien, on le voit, ne semble relier les Cosker aux La Vieuville, rien, sauf pourtant ceci, que, en français, le mot breton *Cosker*, ou *Cozker*, ou *Coskaer*, se traduit rigoureusement par *Vieuville* ou *La Vieuville*.

Le Père Anselme ajoute que Sébastien de La Vieuville, fils de Jean et de Catherine, vint en France en 1491 avec la reine Anne de Bretagne, lors de son mariage avec Charles VIII, et qu'il épousa Perrine de Saint-Waast, par contrat du 23 novembre 1510.

Et de Jean Cosker, le généalogiste ci-dessus nous conduit au duc de La Vieuville, surintendant des Finances et à sa descendance, et nous montre, sans nous l'expliquer, ainsi qu'on le verra plus loin, à quel moment les feuilles de houx des Cosker se mêlèrent aux annelets des La Vieuville.

Voici, d'autre part, la mention donnée par le *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, de M. Pol Potier de Courcy (1) :

Du Cosquer (en français La Vieuville), seigneur du dit lieu, paroisse de Courbrit, évêché de Cornouailles, famille qui subit les réformes et montres de 1426 à 1481.

D'argent à sept feuilles de houx d'azur. 3. 3. 1.

Le nom ancien de cette famille est Glezran. Jean de Cosquer, armé pour le recouvrement du Duc en 1420, est le premier de la filiation. La branche aînée se fondit dans Kerlazret, puis dans Euzénou. Jean du Cosquer, ci-dessus, Juveigneur, épousa, en 1470, Catherine de Kernicher.

Leur fils Sébastien, qui se maria en 1510 avec Perrine de Saint-Waast, s'établit en Artois où il francisa son nom en La Vieuville. Il fut homme d'armes des Ordonnances du Roi dans des montres de 1489 à 1505, reçues à Arras et à Saint-Quentin (2).

Plus loin, le même recueil est aussi affirmatif en ce qui concerne le passage d'un Cosquer en Artois, et la traduction de son nom breton en un nom français :

« Sébastien, fils de Jean, s'établit en Artois où il francisa son nom et épousa, en 1510, Perrine de Saint-Waast (3). »

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. 16, p. 443.

(2) Charles de La Vieuville, impliqué dans la disgrâce de la Reine-Mère du Roi et du duc d'Orléans, son frère, avait été condamné à mort par contumace. Parmi les donataires du Roi qui eurent leur part de la dépouille des La Vieuville, figure Claude de Saint-Simon, premier gentilhomme de la chambre de Sa Majesté et son premier écuyer. Ces biens lui furent concédés par lettres patentes du 21 octobre 1632. Claude de Rouvroy, duc de Saint-Simon, lieutenant général, naquit en 1607 et mourut en 1693. Il avait été page de Louis XIII qui le favorisa continuellement de son amitié et le créa duc et pair en 1635. Il fut le père de Louis de Rouvroy, duc de Saint-Simon, auteur des *Célèbres mémoires*.

(3) *Le Père Anselme, loc. cit.*, t. IV, p. 792.

(1) *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par M. Pol Potier de Courcy. Rennes, chez Plihon et Hervé, 1890. in-folio. (B. N. L' m. 2. 34 B.)

(2) *Nobiliaire et Armorial de Bretagne, loc. cit.*, t. I, p. 295.

(3) *Nobiliaire et Armorial de Bretagne, loc. cit.*, t. III, p. 220.

Les deux versions, on le voit, diffèrent un peu. Selon le Père Anselme, ce serait Jean Cosker qui aurait, le premier, pris le nom de La Vieuville, tandis que, d'après M. Pottier de Courcy, ce serait son fils Sébastien. Tous deux, pourtant, sont d'accord pour faire venir Sébastien en Artois et pour le faire marier, en 1510, avec une flamande, Perrine de Saint-Waast.

On ne confondra pas cette famille du Cosquer avec une autre du même nom, qui possédait la seigneurie de Plounevez Moëdec, dans l'évêché de Tréguier et qui portait : *1.4 D'or au Sanglier de sable* (1).

Aux deux versions ci-dessus, qui ne tranchent guère la question en litige, nous allons en ajouter une troisième trouvée dans un manuscrit de la bibliothèque Mazarine et datant du milieu du XVIIe siècle :

« *Du nom, Armes et devises de Monseigneur le Surintendant.*

« La maison de La Vieville est illustre es pays bas dez avant l'an 1300; qu'un de ce nom ayant espousé une femme de qualité héritière de la maison de Cozker En basse Bretagne. Il y habita et y laissa de la postérité qui fut en considération dans le pays Et a la cour des Ducs de Bretagne tant que la Duchesse Anne, se mariant au Roi Charles 8e, ceux de Cozker ou de la Vieville suivirent sa cour et sont depuis lors demeurés par deça avec le double nom de Vieville, Cozker signifiant en Breton ce que Vieille Ville est en françois, Et retenant doubles armes, celles de la Vieville et Cozker de Bretagne qui sont 7 fueilles de houx d'azur en champ d'argent, 3. 3. 1. chargeant ou equartelant l'escu des armes de La Vieville des Pays Bas qui sont burrelées ou fascées de 8 pièces d'or et d'azur a 3 anelets de gueule posés de suite sur les deux premières fasces du chef. Les supports sont deux sauvages de carnation ayant leur honte couverte de feuilles de houx. Le cimier est une hure de Singlier aussy au naturel (2). »

On estimera, sans doute, que cette pièce, qui semble être contemporaine du duc de La Vieuville, surintendant des Finances, ne présente pas non plus toute la clarté désirable. Nous pensons, dans tous les cas, qu'il n'est guère possible de la traduire autrement que comme ceci :

Un La Viéville des Pays-Bas épousa une Cozker de Bretagne. Ces deux noms, par une coïncidence bizarre, ayant la même signification, servirent indistinctement à désigner cette nouvelle famille jusqu'à l'époque où elle vint en France et quitta le nom breton pour le nom français. En ce qui concerne la fusion des armoiries, le généalogiste anonyme l'explique par le mariage : « Et retenant doubles armes, celles de La Viéville et Cozker de Bretagne... »

Mais quelle confiance faut-il avoir en ce document et sur quoi repose la thèse qu'il soutient?

On voit que Saint-Simon avait quelque raison d'écrire ce que nous avons rapporté plus haut concernant cette origine et l'on comprendra, en présence d'aussi peu de preuves, les réserves faites par les La Viéville d'Artois au sujet de cette parenté.

Il nous faut maintenant nous consacrer entièrement aux La Vieuville de Bretagne, desquels sortira le célèbre surintendant des Finances, possesseur de l'hôtel de la rue Saint-Paul, dont nous avons entrepris de retracer l'histoire.

Donc, ainsi que nous l'avons dit, Jean Coskaer ou Cosker, gentilhomme de Bretagne, seigneur de Farbus, en Artois, prit le nom de La Vieuville à une date qu'il nous a été impossible de trouver, pas plus que celle de sa naissance et de sa mort. Pourtant, au dire du P. Anselme, sa femme, Catherine Kerviher, était veuve en 1472.

Ils eurent un fils, Sébastien de La Vieuville, seigneur de Farbus, qui vint en France en 1491 avec la reine Anne de Bretagne, lors de son mariage avec Charles VIII. Le 23 novembre 1510, il épousait Perrine de Saint-Waast qui lui donnait :

Pierre de La Vieuville, seigneur de Farbus, de Challenet, de Giveaudean, de Villémontry, chevalier de l'ordre du Roi, gentilhomme de sa chambre, gouverneur de Reims, de Mézières et de Rethelois, lieutenant de cent hommes d'armes de la compagnie d'Antoine, roi de Navarre, l'un de ses conseillers et chambellans, capitaine de cinquante lances, qualifié seigneur de La Vieuville, porte-guidon de quatre-vingt dix lances des ordonnances du Roi, sous le duc de Vendômois. Pierre de La Vieuville épousa, le 3 août 1539, Catherine de

---

(1) *Nobiliaire et Armorial de Bretagne, loc. cit.*, t. I, p. 295.

(2) *Bibliothèque Mazarine*, manuscrit Dubuisson, n° 4390.

La Taste, dite de Montferrand, de laquelle il eut :

1. Anne de La Vieuville, épouse, en 1596, de Michel d'Aumale, seigneur de Nampfel, dont elle eut trois enfants : Philippe, Caterin et Louis d'Aumale.

2. Robert, marquis de La Vieuville, baron de Rugles et d'Arzilliers, vicomte de Farbus en Artois, seigneur de Challenet, de Royancourt et de Villemontry, chevalier des ordres du Roi, capitaine et gouverneur des villes de Mézières et de Linchamp, Grand Fauconnier de France après le maréchal de Brissac, gentilhomme de la chambre du Roi de Navarre par lettre du 13 janvier 1573. Le 27 janvier 1574, lieutenant général au pays de Rethelois, capitaine de cinquante hommes d'armes le 7 mars 1577, membre du Conseil privé du Roi de Navarre le 22 avril 1580. Sa terre de Sy fut érigée pour lui en marquisat sous le nom de La Vieuville vers 1595. Fut envoyé ambassadeur en Allemagne « pour le fait de la Religion » et chevalier des ordres du Roi en 1598. Il mourut en 1612 et fut enterré à Challenet.

Robert de La Vieuville, le premier marquis de la lignée, contracta deux mariages.

Le premier, avec Guillemette de Bossut, fille de Claude de Bossut, chevalier seigneur de Longueval et d'Anne de Linanges qui lui donna comme enfant Henriette de La Vieuville, épouse en premières noces de Antoine de Joyeuse de Saint-Lambert, et en secondes noces de Jacques Damas, baron de Chalençay. C'est cette même Henriette de La Vieuville, que Félibien appelle aussi la comtesse de Grandpré (t. 11, p. 1518), qui fonda un prieuré de Bénédictines à Mouzon, en 1628, et qui, en raison des guerres qui dévastaient alors la région, se réfugia à Paris, avec ses religieuses, à Picpus, en vertu de lettres patente de Louis XIII, de mars 1638. La guerre étant terminée, elle retourna à Mouzon, en 1640, où elle agrandit considérablement son monastère par de nombreuses acquisitions (1).

Le second mariage de Robert de La Vieuville fut célébré, en 1581, avec Catherine d'O, veuve de Michel de Poysieu, seigneur de Pavant, et fille de Charles d'O, seigneur de Verigny et de Jacqueline de Girard. Leurs enfants furent : Charles de La Vieuville, qui sera le plus illustre de la Maison, et dont nous parlerons plus loin ; Louis ; Pierre ; Bastien de La Vieuville, morts jeunes : et Louise de La Vieuville, religieuse à Saint-Pierre de Reims (1).

On a vu que Robert de La Vieuville avait été nommé Grand Fauconnier de France après le maréchal de Brissac. Il est intéressant de remarquer, à ce sujet, que les armoiries que lui attribue le P. Anselme, dans la partie de son ouvrage qui traite de l'historique des titulaires de cette charge, sont toujours celles des Cosker de Bretagne : *d'Argent à sept feuilles de houx d'azur, posées 3.3 et 1.*

Dans son écu, le Grand Fauconnier n'a pas encore introduit les armes des La Vieuville d'Artois.

A propos de ces feuilles de houx des Cosker, le manuscrit de la Mazarine, consacré aux Armoiries des La Vieuville, et dont nous avons parlé plus haut, s'étend longuement sur le symbolisme de cet arbuste.

On y lit notamment les quatre vers suivants :

Füeilles de houx tousiours verdoye
Quand toute autre fueille des bois
Triste pallit, elle est en joye :
Et pique du haineur les dois.

Après le mariage de Robert de La Vieuville avec Catherine d'O, les Armoiries de la Maison se modifient et se complètent. On y introduit les armes des La Vieuville d'Artois, des Cosker de Bretagne et celles de la famille d'O. Elles sont ainsi définies :

« *Ecartelé au 1 et 4 fascé d'or et d'azur les 2 premières fasces chargées de 3 annelets de gueules ; au 2 et 3, d'hermines au chef dentelé de gueules qui est d'O, et surtout d'argent à 7 feuilles de houx d'azur posées 3.3.1* (2) ».

Catherine d'O mourut le lundi 16 mai 1611 : « Madame de La Vieuville, dit Pierre de l'Estoile à cette date, meurt, riche de quarante mille livres de rente (3) ».

Déjà, le même *journaliste* nous apprend, à

(1) *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, 1742, t. VI, p. 343.

(1) *Le Père Anselme, loc. cit.*, t. IV, p. 792.

(2) *Dictionnaire de la Noblesse* de La Chenaye des Bois, t. 19, p. 723.

(3) *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, t. XI, p. 115.

la date du dimanche 4me janvier 1598 que : « Le Roy a donné l'ordre du Saint-Esprit à Robert de La Vieuville, baron de Rugle, dans l'église des Augustins, avec dix autres seigneurs (1). »

Cette distinction accordée à Robert de La Vieuville par Henri IV, nous vaut une amusante historiette de Tallemant des Réaux.

Quand le Roi lui posa le collier sur les épaules et que le récipiendaire prononça la phrase consacrée : « *Domine, non sum dignus* » le Béarnais lui répondit, en riant dans sa barbe :

« Je le scay bien, je le scay bien, mais mon nepveu m'en a prié. »

Le neveu en question n'était autre que le duc de Nevers, prince de Mantoue, chez qui La Vieuville avait été maître d'hôtel. Et Tallement ajoute que le nouveau promu s'empressa de raconter la chose à tout le monde, de peur, sans doute, qu'une narration plus désobligeante, et avec commentaires, en soit faite par d'autres. Il était de ceux, d'ailleurs, qui remplaçaient souvent la bravoure par un mot d'esprit, et il arrivait quelquefois qu'en ces temps farouches de flamberge au vent les rieurs étaient du côté de l'esprit.

Un jour, que Robert de La Vieuville s'est moqué d'un courtisan, celui-ci lui dépêche un second afin de lui apprendre que l'affaire se doit régler le lendemain, à six heures du matin. « A six heures! répond notre homme. Je ne me lève pas de si bon matin pour mes propres affaires, je serais bien sot de me lever de si bonne heure pour celles de vostre amy. »

On rit, à la cour, de cette boutade, qui tint lieu, en effet, de rencontre: « Cet homme n'en put tirer autre chose. La Vieuville, de ce pas, en alla faire le premier le conte au Louvre, et, parce que les rieurs estoient de son costé, l'autre passa pour un ridicule (2). »

Nous arrivons à Charles de La Vieuville, fils de Robert de La Vieuville et de Catherine d'O. C'est le plus célèbre de la famile, celui qui s'éleva le plus haut, posa sur son front la couronne ducale, fut premier ministre, produisit Richelieu, et enfin, ce qui nous intéresse plus particulièrement, habita. le premier de sa lignée, l'hôtel de la rue Saint-Paul en lui donnant son nom.

Charles Ier de La Vieuville, d'abord marquis, puis duc de La Vieuville, pair de France et Grand Fauconnier en 1612, en remplacement de son père. En 1616, il est capitaine de la première compagnie des gardes du corps du roi, lieutenant général en Champagne et Rethelois; en 1619, chevalier des ordres; en 1622, maréchal de camp sous les ordres du duc d'Angoulême, au siège de Montpellier. Puis, il quitte la guerre pour l'administration et remplace, le 21 janvier 1623, Henri de Schomberg comme surintendant des finances, fait entrer Richelieu au ministère, lequel le fait ensuite congédier et arrêter en 1624. Il rentre en faveur en 1643, redevient surintendant des finances en 1651, est fait duc et pair la même année et meurt en 1653.

Telles sont les grandes lignes de cette existence, que nous allons essayer de développer à l'aide des mémoires du temps.

Nous avons dit que le père de Charles, Robert de La Vieuville, s'était marié avec Catherine d'O en 1581 et qu'il était l'aîné de leurs cinq enfants. Quoique les généalogistes n'indiquent pas l'année de sa naissance, il sera facile de l'établir approximativement. Son père décéda en 1612 et sa mère en 1611, laissant ainsi le jeune marquis à la tête des apanages, survivances et de la fortune familiale.

Il épouse, le 7 février 1611, Marie Bouhier, fille de Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais, conseiller du roi en ses Conseils d'Etat et privé, trésorier de l'Epargne, et de Marie Hotman.

Le contrat de mariage est daté du 28 décembre 1610 et fut passé devant Etienne Collaron et Thomas Groyn, notaires au Châtelet.

Charles de La Vieuville recevait en dot vingt mille livres de rentes, assignées et affectées sur le marquisat de La Vieuville et sur les terres et seigneuries qui le composaient. Il reçoit en outre la baronie et seigneurie d'Arzillières, affermée six mille livres tournois par an.

Marie Bouhier de Beaumarchais recevait la somme de « sept vingts mille livres », plus, trois mois après le décès de l'un ou de l'autre de ses père et mère, la somme de soixante mille livres.

Le futur constituait à son épouse un douaire de cinq mille livres tournois de rentes, au cas ou des enfants naitraient de leur mariage,

(1) *Mémoires-Journaux de Pierre de l'Estoile*, t. VII, p. 331.

(2) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué et Paulin, Paris, t. I, p. 13.

et de sept mille livres, dans le cas contraire.

Le contrat fut passé « en la maison des dits seigneur et dame de Beaumarchais, à Paris, rue et paroisse Saint-Paul, après midy, le vingt huictiesme jour de decembre mil six cens dix. »

Cette pièce appartient aux *Archives nationales;* en raison des détails particulièrement intéressants qu'elle donne sur les familles des deux époux, nous avons cru devoir la reproduire *in extenso* dans nos pièces justificatives (1).

Les débuts du jeune marquis, dans la vie militaire qu'il avait embrassée, ne sont pas des plus brillants.

En 1614, il était gouverneur de Mézières, qu'il se laissa enlever sans coup férir par le duc de Nevers. Il est vrai que le duc, et c'est ce qui peint bien l'anarchie de ces temps tourmentés, était gouverneur de la province de Champagne dans laquelle se trouvait la ville en question. Cette affaire de Mézières arriva, pendant la minorité du Roi, le 19 février 1614. Les princes et les grands, voulant jeter la perturbation dans le royaume avant la majorité de Louis XIII, fomentèrent toutes sortes de désordres dans leur provinces respectives, puis voulurent se rassembler à Mézières, sous les ordres de M. le Prince. La Reine-Mère essayait en vain de contrarier leurs desseins, quand Nevers enleva à La Vieuville la place de Mézières située dans son gouvernement de Champagne. L'imbroglio est assurément curieux qui montre un gouverneur de province prenant au canon une ville de son gouvernement, au commandant de la place, son subordonné (2).

Le cardinal de Richelieu raconte qu'à cette occasion, Nevers eut l'effronterie d'écrire à la Reine-Mère qu'en sa qualité de gouverneur de la province de Champagne, il avait cru de son devoir de se saisir de la place au nom du Roi. Il lui demandait même de faire punir La Vieuville pour avoir donné l'ordre à son lieutenant Descuroles de lui en refuser l'entrée. On sait qu'il avait suffi au duc de Nevers d'envoyer chercher quatre pièces de canon à Sedan pour épouvanter la garnison Macerinienne et lui faire ouvrir ses portes (1).

Messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, raconte l'histoire avec une certaine variante, mais le fond en est toujours le même.

Il indique que M. le Prince voulait s'assurer de la place de Mézières qui lui était fort utile pour avoir une retraite et un lieu où les secours étrangers eussent pu lui venir, et aussi pour sauver toutes les terres que le duc de Nevers possédait dans la région. Il vint donc de Châteauroux faire le siège de la ville avec MM. de Longueville, de Nevers, du Maine, de Luxembourg.

Le marquis de La Vieuville était alors gouverneur de la ville et citadelle de Mézières, pour le Roi, mais, dit Fontenay-Mareuil, « il n'y estoit pas, et n'y tenoit ordinairement que fort peu de gens, commandés par un lieutenant et un vieux sergent, auxquels il se fioit fort ».

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, le piquant de l'affaire était que Nevers, l'assiégeant, avait le droit de se considérer comme chez lui dans la ville qu'il assiégeait. On fit une cote mal taillée en lui permettant d'entrer dans la cité, mais non dans la citadelle, où se réfugièrent les défenseurs. Ayant appris qu'ils seraient tous pendus si la citadelle n'était pas livrée, ils s'empressèrent de la rendre immédiatement et La Vieuville perdit la place. On l'en blâma beaucoup à la Cour, mais peut-être y avait-il mis quelque bonne volonté. Son père, en effet, n'avait eu l'ordre du Saint-Esprit et le gouvernement de cette ville que grâce à celui du duc, son vainqueur (2).

A ce moment, Charles de La Vieuville était marié depuis quelques années et semblait ne guère se soucier de la petite ville Ardennaise dont il avait la charge. La vie, sans doute, était plus agréable au bord de la Seine, dans le bel hôtel de la rue Saint-Paul, somptueusement meublé par le richissime Bouhier de Beaumarchais.

Laconiquement, Bassompierre nous apprend qu'il était à Paris quand le fait arriva :

« Deux jours après (14 mars 1614) vinrent

(1) *Archives nationales*, registre Y 151, folios XI recto à XV recto.

(2) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, 2e série, t. 10, p. 387.

(1) *Mémoires de Richelieu, loc. cit.*, t. 10, p. 329.

(2) *Mémoires de messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil.* Collection Petitot, 1re série, t. 50, p. 232.

les nouvelles comme M. le Prince et M. de Nevers avaient pris Mézières, mal gardée par La Vieuville qui en était gouverneur et qui était lors à Paris (1). »

Disons, en passant, que la ville de Mézières fut la cause indirecte, ou tout au moins une partie de la cause, de la chute de Schomberg comme surintendant des Finances, chute dont La Vieuville fut un des artisans acharnés. Ce dernier, en effet, avait juré une haine implacable à Schomberg qui lui avait rayé deux mille écus par an sur l'état de Champagne qu'il s'était fait donner pour le gouvernement de Mézières (2).

A deux années de là, en 1616, le marquis fit payer à la duchesse de Nevers le bon tour que son mari lui avait joué : Il commande à Reims. L'entrée de la ville lui est demandée par la duchesse qui ne veut que la traverser pour aller faire ses couches à Nevers. La Vieuville, qui gouverne la place comme lieutenant de Roi, connait les ruses de la famille ; il sait bien qu'une fois en ville, l'épouse en mal d'enfant se trouvera subitement indisposée afin de permettre à son mari de venir et d'être acclamé par les habitants. Il refuse donc la demande qui lui est adressée et oblige la duchesse à passer la nuit dans une méchante hôtellerie de faubourg (3).

Charles de La Vieuville fut reçu chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit dans la promotion faite à Paris, dans l'église des Augustins, le 31 décembre 1619. Nous signalerons, à cette occasion, que son blason, reproduit par le P. Anselme, dans son catalogue des chevaliers de l'Ordre, comporte, à ce moment, les armes des Cozker de Bretagne et des La Vieuville d'Artois. La légende en est la suivante :

Ecartelé au 1 et 4 d'argent, à sept feuilles de houx de sinople, au 2 et 3 fascé d'or et d'azur de huit pièces, à 3 annelets de gueules brochant sur les deux premières fasces, qui est La Vieuville des Païs-Bas (4).

(1) *Mémoires du maréchal de Bassompierre*, collection Petitot, 2e série, t. 20, p. 49.

(2) *Mémoire du maréchal de Bassompierre*, *loc. cit.*, t. 20, p. 502.

(3) *Mémoires de messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil*, *loc. cit.*, t. 50, p. 360.

(4) *Le Père Anselme*, *loc. cit.*, t. IX, p. 153.

CHAPITRE V

LES INTRIGUES POUR LA SURINTENDANCE DES FINANCES. — LE COUP D'ÉPAULE DU BEAU-PÈRE. — LA NOMINATION. — INGRATITUDE DE LA VIEUVILLE. — L'AVARICE ET LES MOTS D'ESPRIT DU NOUVEAU MINISTRE. — LES LIBELLES PUBLIÉS CONTRE LUI. — LE MARÉCHAL DE VITRY, BEAU-FRÈRE DE LA VIEUVILLE. — ENTRÉE DE RICHELIEU AUX AFFAIRES A LA DEMANDE DE LA VIEUVILLE. — LA DISGRACE DU SURINTENDANT ET SON ARRESTATION.

Nous arrivons au moment décisif de l'existence de Charles de La Vieuville, à cette époque où il va chercher à se hausser au premier rang.

En 1622, il est maréchal de camp sous les ordres du duc d'Angoulême, mais déjà la pensée le hante de devenir surintendant des Finances. Un jour, qu'il conduisait trois mille hommes pour s'opposer à la marche de Mansfeld, il laissa sa troupe près de Lyon et vint dans cette ville trouver le roi qui y séjournait avec les reines. Ce fut là qu'il fit les premières tentatives pour ruiner Schomberg, titulaire de la fonction ; qu'il posa, ainsi que l'on dirait aujourd'hui, sa candidature au poste de surintendant. Il représenta à Louis XIII, au dire de Fontenay-Mareuil, le grand embarras des finances, lui persuada que l'année 1623 était mangée d'avance, que le trésor royal était sans argent et sans moyen d'en trouver, que le crédit était en mauvaise posture. Bien entendu, La Vieuville avait des partisans, qui prétendaient que lui seul était capable « de faire trouver de quoy vivre » grâce à son beau-père Beaumarchais, trésorier de l'Epargne, qui l'aiderait de sa bourse, de ses influences, de ses conseils « estant estimé le plus riche homme de ce temps-là ».

Au dire d'Arnaud d'Andilly, d'ailleurs, il s'était instruit depuis longtemps dans les finances, avec Beaumarchais, et afin d'être prêt, le moment venu, de briguer la charge convoitée (1).

De suite, la reine-mère, Marie de Médicis, fut pour La Vieuville à cause de Luynes qui voulait le maintien de Schomberg. Et puis, il ne faut pas oublier que le marquis était Grand Fauconnier de la couronne, ayant suc-

(1) *Mémoires d'Armand d'Andilly*. Édition Petitot, 2e série, t. 34, p. 1.

cédé à son père en 1612, et qu'à ce titre il jouissait déjà d'une particulière faveur auprès de Louis XIII, grand amateur de chasse au vol. Il ne faut pas douter qu'il profita de cette fonction pour convoiter la surintendance des Finances et le poste de premier ministre.

L'une des causes, aussi, du succès de cette campagne, fut la démarche adroite et tendancieuse de Beaumarchais qui, après son gendre, mais sans qu'il fût question pourtant de lui, vint pour son compte personnel supplier le roi, étant donné le désarroi financier, d'être dispensé de faire les avances accoutumées par les trésoriers de l'Epargne.

L'infortuné Louis XIII, affolé de ces assauts, ne sachant où se retourner, résolut de renvoyer immédiatement Schomberg et d'appeler La Vieuville à sa place (1).

On verra bientôt que le nouveau surintendant ne réussit pas mieux que son prédécesseur.

« M. de La Vieuville, dit Fontenay-Mareuil, fist dès l'abord de tels changemens sans distinction de ce qui avait servy ou non, qu'il mist une infinité de gens contre luy, qui despuis le luy rendirent bien. »

Bassompierre, qui fut très mêlé à toute cette affaire, donne des renseignements fort précieux sur la façon dont elle se passa. Selon lui, La Vieuville excellait aux intrigues de cour et connaissait le moyen de faire donner en sa faveur, le ban et l'arrière-ban de la courtisanerie. Avec M. de Caumartin, garde des Sceaux, et M. de Puisieux, secrétaire d'Etat, il entreprit, en 1622, de « désarçonner » M. de Schomberg de sa charge de surintendant des Finances. A plusieurs reprises, Louis XIII fut circonvenu et toujours la mauvaise gestion de Schomberg lui était signalée avec perfidie et inexactitude. Susceptible et avare, le roi se laissait aller à écouter ces insinuations. Caumartin avait voué à Schomberg une haine profonde pour la vive opposition qu'il avait faite à sa nomination de garde des sceaux; La Vieuville, outre qu'il convoitait sa place, avait encore sur le cœur le souvenir des deux mille écus du gouvernement de Mézières dont nous avons parlé plus haut; le chancelier Brûlart de Sillery, et son fils de Puisieux, comptaient dans le camp de La Vieuville. La partie était donc rude contre Schomberg.

(1) *Mémoires de messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, loc. cit.*, t. 50, p. 550.

Bassompierre raconte, de son côté, la première tentative de La Vieuville auprès du roi pour supplanter le surintendant par un « procédé peu digne d'un gentilhomme ».

Il venait alors d'être nommé maréchal de camp sur la recommandation de Caumartin. La démarche qu'il tentait auprès du roi n'était pas faite en son nom personnel, mais en celui de son beau-père Beaumarchais et avait pour but d'obtenir qu'il fut relevé de ses fonctions de trésorier de l'Epargne. M. de Schomberg, affirmait le Grand Fauconnier, ayant complètement dilapidé les finances, même les ressources de l'an prochain, il était bien superflu d'avoir un trésorier. Comme par hasard, le garde des Sceaux Caumartin et le secrétaire d'Etat de Puisieux étaient dans une pièce voisine, le roi fait répéter devant eux ce qu'il vient d'entendre. C'était mettre de l'huile sur le feu. Bassompierre, qui était aussi présent et qui jouissait auprès de Louis XIII d'une particulière faveur, prit pourtant la défense de Schomberg et obtint que, avant d'être condamné, des éclaircissements lui seraient demandés.

C'était un atermoiement et l'assaut n'avait pas réussi.

Schomberg fut entendu et n'eut pas de peine, au dire de son défenseur, de confondre ses détracteurs. Plus l'accusation avait été violente et injuste, plus la défense devait être brillante et plus il fallait que les caisses soient pleines.

Le surintendant prouva donc à Louis XIII : « qu'il avoit de quoy achever cette année sans toucher sur l'autre, et qu'il avait 8,000,000 de livres de moyens extraordinaires, outre le revenu du roi, lesquels n'étoient à la foule du peuple, ni des particuliers, ni à la diminution du revenu de sa Majesté, pour luy faire grassement passer l'année prochaine (1). »

Au commencement de l'année 1623, les intrigues reprirent contre Schomberg, mais cette fois l'ambition de La Vieuville apparut plus nettement. Son beau-père, Bouhier de Beaumarchais, déclara formellement au roi qu'il ne pourrait faire les avances nécessaires que si un nouveau surintendant était désigné avec mission de réorganiser les finances de l'Etat. Il persistait à demander le retrait de sa fonction si cette modification ne pouvait être apportée. Et derrière le beau-père était le

(1) *Mémoires du maréchal de Bassompierre, loc. cit.*, t. 20, p. 502.

gendre, pressant et ambitieux, qui apportait le système complet de réorganisation et qui offrait même, au cas où il ne donnerait pas les résultats désirables au bout de quelques mois, de se retirer purement et simplement et de son plein gré. Louis XIII se laissa prendre à ces belles promesses, donna la surintendance à La Vieuville et renvoya Schomberg.

Deux hommes avaient surtout été les artisans de la fortune de La Vieuville : le chancelier de Sillery, qui venait d'avoir les sceaux après le départ de Schomberg, et M. de Puisieux, son fils. A peine en fonction, dit Bassompierre, le nouveau ministre n'eut de cesse de « cabaler » contre eux pour les écarter de son cercle d'action. Il connaissait bien l'esprit faible du Roi, n'entendant bien que le dernier qui lui parlait, et il voulut que ce dernier fût toujours lui. Sillery et Puisieux n'obstruèrent pas longtemps sa route, car, au commencement de l'année 1624, le chancelier se vit obligé de remettre ses fonctions au Roi afin qu'elles ne lui fussent pas retirées d'office et, le 4 février de la même année, le même chancelier et son fils, sur les instances du surintendant, étaient exilés « dans une de leurs maisons hors de Paris » (1).

L'ambassadeur vénitien d'alors, Giovanni da Pesaro, signale ainsi la lutte engagée par les anciens alliés : « 15 décembre 1623. Entre le marquis de La Vieuville, qui paraît le plus puissant en crédit auprès du Roi, et la maison du chancelier, continuent les défiances mutuelles ou plutôt s'accroissent les mauvais offices, et chacun cherche en cachette à abattre son compagnon. »

« Les deux ministres sont grandement combattus et La Vieuville est détesté pour l'avarice avec laquelle il administre les finances ; chacun se plaint d'être sans pension, de ne pas être payé, c'est une clameure universelle de la part des postulants. »

Giovanni da Pesaro avance même que le chancelier a essayé, pour se défendre, de mettre de son côté le confesseur du Roi en lui promettant 40,000 écus pour bâtir une église.

Le nonce du Pape Ottavio Corsini, en ce moment à la Cour, semble plutôt soutenir le chancelier, puisqu'il note l'incapacité et le peu d'expérience de La Vieuville comme ministre. Il reconnait, pourtant, qu'il a beaucoup étudié autrefois, qu'il est très fort en grec et qu'il a toujours vécu dans la crainte de Dieu, ce qui est bien quelque chose (1).

La même note d'ingratitude de La Vieuville envers Sillery et Puisieux est indiquée par Monglat. Il nous le montre « dans les commencements de son investiture » à l'humble dévotion de ses bienfaiteurs, puis, au fur et à mesure qu'il entre dans les bonnes grâces du Roi, s'essayant à en faire sortir les deux autres. Si bien, qu'au commencement de 1624, il s'en était débarrassé et avait fait donner les Sceaux à Etienne d'Aligre et le Secrétariat d'Etat de Puisieux, à Charles Le Beauclerc (2).

Après Schomberg, Sillery et Puisieux, ce fut le tour du colonel d'Ornano, gouverneur et grand favori de Monsieur. Il le fit d'abord exiler dans son gouvernement de Pont-Saint-Esprit où il refusa de se rendre. Le Roi le fit mettre alors à la Bastille, puis au château de Caen où Monsieur pouvait moins souvent le venir voir (3).

Il est curieux de constater que tous les mémorialistes contemporains de ces temps, ont jugé de la même façon le La Vieuville qui nous occupe en ce moment. Tous le montrent plein d'une noire ingratitude à l'égard des deux hommes qui le poussèrent au pouvoir, et indiquent son âpreté jalouse à confisquer la volonté du Roi à son profit. Dans les mémoires du duc de Rohan, c'est la même antienne concernant Sillery et son fils, que le surintendant, jaloux de voir partager avec lui la faveur du roi, signale comme servant mal le pays « préférant l'utilité de Rome et d'Espagne à celle de France ». Et comme Louis XIII, ajoute Rohan, « étoit aussi facile à croire du mal de quelqu'un que difficile à croire du bien », il n'eut pas de peine à adopter tout ce que lui dit La Vieuville. Il faillit même faire ordonner le procès du chancelier, ce qui, à peu de temps de là, le fit mourir de tristesse.

Resté seul favori, le nouveau ministre fit changer toutes les ambassades pour y placer ses créatures (4).

Aussitôt pourvu de la surintendance des

(1) *Mémoires du Maréchal de Bassompierre*, *loc. cit.*, t. 21, 2e série, p. 2 et suivantes.

(1) *Richelieu et les ministres de Louis XIII*, par M. Barthold Zeller, 1880, p. 233, 234 et 243.

(2) *Mémoires de Monglat*, Collection Petitot, 2e série, t. 49, p. 37.

(3) *Mémoires d'Arnaud d'Andilly*, Édition Petitot, 2e série, t. 34, p. 10.

(4) *Mémoires du duc de Rohan*, collection Petitot, 2e série, t. XVIII, p. 250.

Finances, de la *super-intendance*, comme on disait alors, le marquis de La Vieuville fut en butte à un grand nombre de sollicitations des courtisans. Il y résista avec hauteur et dédain et déchaina bientôt contre lui une haine sans merci qui se traduisit par des libelles racontant « ses actions avaricieuses et sordides », que les colporteurs du Pont-Neuf crièrent dans tout Paris, *après* sa disgrâce, mais que l'on connaissait déjà *avant*.

L'un de ces libelles, intitulé *le Mot à l'oreille de Monsieur le marquis de La Vieuville, sur-intendant des Finances*, avait la prétention de lui apprendre toutes ses vérités.

Sa fortune, lui disait-il, avait plus de flatteurs que sa vertu d'amis.

« Ceux qui se souvenaient des exercices de piété que vous faisiez autrefois dans le noviciat des Jésuites, après être sorti de celui des Chartreux, se promettaient de vous toutes choses dignes d'un homme qui a la crainte de Dieu devant les yeux..., mais depuis que les fumées de la bonne fortune vous ont noirci les méninges et troublé le cerveau, comme il arrive presque toujours à tous ceux que la faveur enyvre, vous avez grandement changé; vous ne connaissez plus personne, vous ne tournez plus la vuë que sur les ducs et pairs de toutes races et ne prêtez plus l'oreille qu'à ceux du petit coucher. »

Il laisse dehors, dit le même document, une foule de monde sans daigner recevoir « et contrainct de mugueter longuement à la porte de son cabinet ». La duchesse de La Trémouille lui reprocha un jour amèrement qu'elle avait attendu plusieurs heures sans être reçue :

« Si vous continuez, vous ne trouverez dorénavant plus de femmes qui veulent avoir à faire à vous. De quoi la vôtre ne pleurera pas, de peur de devenir maigre. Et puis elle est bien aise de voir en sa maison cette grande foulle, qui est la marque de la grande faveur, et c'est ce qui entretient la grande foulle, que de ne parler qu'à trois ou quatre tous les jours, afin que les autres reviennent. Et voilà comme vous faites. Vous traversez, au sortir de votre chambre, une galerie et une salle aussi remplies d'hommes que votre tête pleine de fantaisies rassemble, vous les traversez sans vous tourner vers personne non plus qu'une image que l'on porte en procession ; par vénération, tout le monde ote le chapeau, et fait des révérences que vous ne rendez point. »

C'était dans ce beau logis de La Vieuville, si rempli de solliciteurs malheureux que, au dire du *Mercure*, deux flamands, orfèvres de la vallée de misère, étaient continuellement occupés, pendant de longs mois, à graver ses armoiries sur un nombre incroyable de grands vases qu'il avait fait faire (1).

On lui reproche aussi, dans le même factum, sa ladrerie envers ses serviteurs, ladrerie et parcimonie qu'il n'a pas craint de porter jusqu'au Louvre, dans les propres services du roi, alors que, pourtant, « la libéralité est la vertu la plus royale de toutes ».

« ... Vos domestiques, même, se plaignent par-tout que vous ne leur faites jamais de bien, de manière qu'un de ces mêmes domestiques à qui menaciez de faire donner des coups de bâton, connoissant votre humeur entièrement éloignée de toute libéralité, vous répondit comme cet espagnol *no le creo, por que al fin es dar*. Votre dépense est si resserrée, soit pour votre table, soit pour votre train, que vous ne donnez à gagner à personne, grand vice à un homme de votre condition. »

Le bout de l'oreille perçait, il est vrai, de place en place, dans ce libelle, surtout à propos des coupes sombres que le ministre avait faites dans les pensions des courtisans, lesquels ne pouvaient souffrir qu'on les privât de cette douce mâne. On le prévenait donc charitablement que les seigneurs qui n'avaient plus leur prébende « pourroient tirer autant de sang de ses veines qu'il destourneroit d'argent des coffres du roy ». Car on l'accusait de garder pour lui le produit de ces économies au lieu de les laisser dans le trésor royal.

Il était aussi menacé de la colère et de la vengeance des gens de lettres privés de leurs pensions, « qui luy pourroient faire sentir combien il estoit périlleux d'irriter des hommes qui foisoient des playes que tous les opérateurs du monde ne pouvoient guérir : car quand on retranchoit aux faiseurs de livrets, ce que l'on avoit accoustumé de leur donner, ils crioient comme pies que l'on plumoit toutes vives ».

Nous voyons, dans le *Mot à l'oreille*, que le marquis n'est pas dépourvu d'esprit naturel et que cet esprit est souvent la monnaie avec laquelle il paie un quémandeur.

A Malassis, qui lui pleure misère et demande ce qui lui est dû, il répond : « Vous serez donc toujours mal assis ».

---

(1) *Le Mercure françois*, 1624, t. X, p. 653.

On devine sans peine comment il reçut d'Argencourt venant lui réclamer ses subsides. A quelqu'un qui lui présente une ordonnance à signer, il répond : « j'ay la goutte à la main, je ne peux escrire ». A un autre réclamant le paiement d'une dotation, il fait avec ses bras le geste d'un nageur, en disant : « Il n'y a point de fonds ».

Toutes choses, dit le factum, plus dignes de Tabarin ou de Padelle « que d'un des premiers Ministres du Premier Etat de l'Europe » (1).

Il avait une telle peur des solliciteurs, nous apprend Tallemant, que dès qu'on lui disait : *Monsieur, je vous*, il croyait qu'on allait ajouter : *demande*, et il vous tournait le dos. Le poète Malherbe, qui avait un jour à le remercier de quelque chose, ne put le faire qu'en commençant sa phrase par ces mots : *Monsieur, remercier je vous viens* (2).

Et Scapin, d'après le *Mot à l'oreille*, aux trois choses qui sont réputées être le plus difficiles à accomplir : cuire un œuf, faire le lit d'un chien, enseigner un Florentin, ne craint pas d'en ajouter une quatrième : avoir une audience de M. de La Vieuville (3).

Tallemant raconte la petite anecdote suivante, arrivée à Claude Favre, sieur de Vaugelas, qui voulait toucher sa pension :

« M. de Vaugelas alla une fois chez M. de La Vieuville, surintendant des finances, pour la première fois, pour tascher d'être payé de sa pension. La Vieuville lui dit, de si loing qu'il l'aperçut : « Allez chez un tel ». Il y va, cet homme n'avoit point ouÿ parler de luy ; il retourne. La Vieuville luy dit : « Allez chez « Bardin ». Bardin n'en sçavoit pas plus que l'autre. A la troisième fois, La Vieuville luy dit : « Allez chez le trésorier de l'épargne qui « est en exercice, il y a arrest pour cela » — « Monsieur, respond Vaugelas, il ne faut point « d'arrest pour cela, c'est une pension (4). »

(1) *Le Mercure François*, 1624, t. X, p. 653 et suivantes. *Le Recueil* E, à Paris, 1760, donne in-extenso *le Mot à l'oreille de Monsieur le marquis de La Vieuville, sur-intendant des Finances*, p. 178.

(2) *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué et Paulin. Paris, t. I, p. 293.

(3) Les Archives du ministère des Affaires étrangères ont conservé un certain nombre de libelles et pamphlets écrits contre La Vieuville : *France*, t. 36, folios 8-17 (1624).

(4) *Historiettes de Tallemant des Réaux*. Edition Monmerqué et Paulin. Paris, t. III, p. 225.

La Voix publique au Roy, autre libelle, s'adressait directement à Louis XIII.

Après avoir passé en revue les membres du Conseil du Roi, le pamphlet arrivait au surintendant :

« Pour ce qui est de la personne du marquis de La Vieuville, on dit que plusieurs des siens s'efforcent de persuader au monde qu'il est très habile homme, mais il a ce malheur que personne ne veut ajouster foi, non plus qu'aux nouvelles de l'arrivée de la Flotte d'Espagne : on a beau publier son committimus, et raconter que c'est luy qui gouverne tout, *ne per æquo*, le public se fie aussi peu en sa conduite, qu'en la prud'hommie du fraizé Duret.

« Changeant ordinairement le soir ce qu'il aura résolu le matin, puis il retourne à ce qu'il a changé, ou faict des desseins tous nouveaux avec des résolutions toutes nouvelles, allant ainsi de blanc en noir, et de noir en blanc, selon les diverses conceptions qui lui agréent, ressemblant de cette façon à ceux qui ne guérissent jamais un mal à cause de la multiplicité des remèdes desquels ils se servent, pour n'en sçavoir l'usage d'un bon.

« Le bruit est partout, Sire, que La Vieuville fait le mareschal d'Ancre, le Luyne, le Puisieux et la Puisieuse tout ensemble, présumant tout de lui, que dans votre Conseil, il entreprend de proposer, délibérer et résoudre tout ; se faschant si les secrétaires rapportent, et si les autres ne concluent aux fins de cest unique sénateur. Ainsi il ne faut qu'un fait, dit le proverbe pour troubler toute la feste. »

Dans la rue, un palefrenier reproche à son compagnon qu'il sangle son cheval comme la cervelle de La Vieuville.

Un autre se plaignant de ne pas trouver de logis, on lui dit qu'il fallait aller chez La Vieuville qui avait toujours force chambres vides dans la tête.

« Pour conclusion, Sire, dit le libelle, la voix publique crie partout que La Vieuville n'est pas assez expert médecin pour trouver les remèdes salutaires à la guérison des playes de la France, on le tient véritablement pour un grand personnage en matière de ses intérêts, boutades et intrigues : mais qu'il ait le talent de pouvoir conseiller un grand roi comme V. M. dans les importantes affaires du temps présent... C'est ce qu'on lui dénie tout à plat... (1). »

(1) Le *Recueil E*, à Paris, 1760, donne *la Voix publique au Roi*, in extenso, p. 203.

« Qelle fidélité, ajoute le même factum, un prince doit-il attendre d'une personne sans conscience? Quelle justice en peuvent espérer les subjects? Un homme ardent à son intérest, n'est-il pas capable de s'engager en toutes sortes de méchancetez, principalement quand il estime ses artifices assez grands pour desguisez ses malices à son maistre. »

Et sur ce ton, *la Voix publique* d'énumérer toutes les fautes du marquis de La Vieuville, et de démontrer que les désordres dans l'Etat ont augmenté considérablement depuis qu'il est aux affaires. Le peuple est de plus en plus surchargé de tailles; les voleries se commettent plus nombreuses dans l'Epargne depuis que le beau-père et le gendre l'administrent. En un mois de temps La Vieuville et Beaumarchais ont plus dérobé d'argent aux caisses de l'Etat que n'en avaient pris en une année ceux qu'ils ont fait chasser de leurs places. Et si le surintendant a su épargner d'un côté, ce n'était que pour mieux y trouver son compte de l'autre.

Et la hardie satire signale, sinon avec preuves à l'appui, du moins avec l'indication de ceux qui pourraient faire cette preuve, que La Vieuville et Beaumarchais ont *grivelé* plus de six cent mille écus au trésor. Rien que sur les secours accordés aux Hollandais, ajoute-t-elle, le marquis seul prélève tous les ans quarante mille écus.

Ces dilapidations hantent les cerveaux des serviteurs de la maison. Un jour, Bardin, premier commis de Beaumarchais, tombe gravement malade de la fièvre et, dans un accès, croit entendre la Vierge Marie lui annoncer qu'il guérirait si son maitre restituait toutes les sommes qu'il a volées. A peine sur pied, Bardin raconte l'histoire à Bouhier qui lui répond : « Mon amy, vous êtes un badin, sçachez que la Vierge Marie ne se mesle pas de nos affaires, pensez à vous guérir et ne resvez plus. »

Ainsi se gouvernent, dit le *Mercure François*, « ceux qui veulent mourir riches (1) ».

Qui ne traite pas avec le surintendant, n'a pas chance d'aboutir :

« Les orfèvres de Paris poursuivent de faire bastir le pont au change de pierre de taille à leurs despens, le marquis ne le trouve pas bon. »

(1) *Le Mercure François*, 1624, t. X, p. 653 et suivantes.

On devait aussi lui reprocher d'être faux-monnayeur et prévaricateur des deniers publics :

« Outre les monnoies falsifiées, La Vieuville avait conçu l'entreprise imaginaire de faire venir l'eau de Villemomble dans les fossez de Paris par des canaux... C'étoit une entreprise dont les fonds auroient été pris dans le Trésor de l'Epargne, ce qui eut permis bien des détournemens (1) ».

Le gros reproche, d'ailleurs, de tous ces pamphlets, était le malencontreux beau-père, le richissime et effronté Bouhier de Beaumarchais, que les courtisans qui n'avaient rien pu en tirer exécraient de toutes leurs forces. Le duc de Beaufort ne disait-il pas que Beaumarchais était une éponge qu'il fallait presser, lequel avait plumé l'oie du roi et en devait rendre au moins la plume.

Il ferait mieux, disaient de son gendre ces mêmes courtisans, de rechercher toutes les voleries des trésoriers de l'Epargne et « non pas de ruiner tant de gens à qui il ostoit le pain des mains en les privant de leurs pensions, tandis que ses valets et ceux de son beau-père Beau-marchais puisoient avec de gros acquits patents dans les sources des Finances. »

Et *la Voix publique* terminait en montrant au roi l'imprudence qu'il avait eue de laisser entrer dans la même maison deux charges aussi importantes : la Surintendance des Finances, avec La Vieuville, et la Trésorerie de l'Epargne avec Beaumarchais : « chose qui ne s'est veuë jamais en quelque royaume que ce soit ».

Aussi, disait-elle encore, était-il heureux que la France fut placée sous la garde de Dieu, étant véritablement abandonnée des hommes depuis qu'elle était entre les mains de La Vieuville.

Il est bien entendu que tous ces factums à l'adresse du surintendant, ne manquèrent pas l'occasion de crosser ferme les financiers et traitants de l'époque, dont l'orgueil n'avait pas plus de limites que l'âpreté, et avec lesquels, grâce à leurs écus, les grandes familles de noblesse ne dédaignaient pas de s'unir :

« Que votre Majesté sache qu'il n'y aujourd'huy financier qui ne vive en seigneur et qui ne soit meublé en prince, la plus part d'entre

(1) *Le Mercure François*, 1624, t. X, p. 674.

eux, pour s'exempter du gibet, s'estant alliez aux plus illustres maisons de vostre royaume. N'est-ce pas chose horrible de voir un Jacquet avoir espousé la niepce du duc de Mayenne? La fille de Feydeau, le comte du Lude? Celle de Beaumarchais, le maréchal de Vitry? Celle de Montmor, le fils du maréchal de Thémines? Celles de Herbaut, les comtes de Palluau, de Bury et marquis de Sel? Celle de Fabry, le S[r] de Pompadour? Quoy plus? un commis de l'espargne a donné sa fille au marquis de Montravel avec cent mil écus. Villautrais, qu'on croyoit devoir estre pendu, après avoir desrobé un million au siège de Montpellier, a marié sa fille au neveu du cardinal de La Rochefoucaut, pour s'appuyer de l'escarlate. Et ainsy d'infinis autres, les enfans desquels, bravant l'ancienne noblesse, de manière que la science de bien desrober est unique chemin de s'annoblir aujourd'huy en France (1). »

Le maréchal de Vitry auquel ce pamphlet fait allusion, était Nicolas de l'Hospital, marquis puis duc de Vitry, d'origine napolitaine et vieux compagnon d'armes de Henri IV. Nicolas succéda à son père en 1611 comme capitaine des gardes du corps du roi. On sait qu'il dut sa fortune au meurtre du maréchal d'Ancre, qu'il accomplit, il est vrai, sur l'ordre de Louis XIII, mais ordre que, depuis longtemps, il insinuait au roi de lui donner. Ce lâche assassinat, qui éclaboussa plus son blason que les écus de la fille de Beaumarchais, perpétré le 24 avril 1617, ne fut pas alors jugé comme il l'est de nos jours; nous n'en voulons pour preuve que les stances suivantes adressées en cette occasion à l'assassin:

. . . .

Heureux, cent fois heureux qui tua la vipère;
Il nous garantit tous de son mortel venin;
Encore plus heureux qui tueroit la mégère;
Il nous délivreroit de sa funeste main.

Vitry, si cette mort te donna de la gloire,
Je te prierois de cœur de nous prêter ton bras :
Deux fois seroit écrit au Temple de Memoire,
Donnant à la Furie un semblable Trespas.

Ne crains point de donner la mort à une femme,
Qui te fera peut-être en bref finir tes jours,
Ce n'est point une femme, plustôt un monstre infâme,
Qui vomit contre tous sa rage et son courroux (2).

. . . .

Le soir du crime, Vitry fut fait maréchal de France et son frère du Hallier, qui était du complot, capitaine des gardes, à sa place. Il est juste de dire que, par la suite, il fut un brave soldat au service de France. Mais, quelles qu'aient été ses belles actions elles ne sauraient faire oublier la façon dont il avait obtenu son bâton de maréchal.

A propos du siège des îles d'Hyères, prises par les Espagnols en 1635 et que l'Archevêque de Sourdis devait reprendre, Vitry se laissa aller, dans une vive discussion, à frapper ce prélat guerrier. Sur les instances de Richelieu, il fut enfermé à la Bastille, pour ce fait, en octobre 1637 et n'en sortit qu'en janvier 1643, à la mort du cardinal.

Nommé duc et pair de France en 1644, il mourut le 28 septembre de cette année à l'âge de 63 ans.

Richelieu disait de Vitry, dans son testament politique, qu'il avait été obligé de lui retirer le gouvernement de Provence parce que son humeur insolente et altière ne convenait pas à un peuple aussi jaloux de ses privilèges et de ses franchises que le peuple Provençal.

Pour en revenir au pamphlet contre les financiers, dont il vient d'être question, disons que Nicolas de l'Hospital avait, en effet, épousé Lucrèce-Marie Bouhier, veuve de Louis de La Trémouille, marquis de Noirmoutier, fille aînée de Vincent Bouhier, seigneur de Beaumarchais et de Marie Hotman (1).

Ce mariage, contracté le 9 mai 1617, quelques jours après le meurtre du maréchal d'Ancre, vit probablement ses fastes se dérouler dans l'Hôtel dont nous nous occupons, puisqu'il était alors la propriété et l'habitation de Beaumarchais.

On en connaît la date par le billet suivant :

« Le 4[e] May 1617 furent fiancez par monseigneur de Paris, messire Nicolas de l'Hospital, chevalier, conseiller d'Estat, marquis de Vitry et maréchal de France (le nom de la fiancée a été oublié), marié le 9[e] avec dispenses (2). »

Le mariage se fit à Saint-Paul.

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. VIII, p. 33.

(2) *Le Recueil* Y. A. Paris, 1760, p. 128.

(1) Le premier mariage de Lucrèce-Marie Bouhier avec Louis de La Trémouille avait été célébré le 13 mars 1610.

(2) *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, de Jal.

Vitry est déjà maréchal de France, salaire de sa méchante action, et il a besoin de beaucoup d'or, d'or maniable et accommodant, pour cacher le sang qui est resté sur son bâton. Ce sera donc Bouhier qui le lui fournira, trop heureux encore d'avoir été choisi pour cacher momentanément sous ses écus, l'écu du brutal soudard.

L'évocation des temps lointains prend une singulière acuité quand elle se manifeste dans le milieu, dans le décor, dans les murs mêmes où se déroulèrent les choses auxquelles l'on songe.

Que de souvenirs dans ce logis de la rue Saint-Paul!

Les façades en briques soulignées de larmier de pierre, les fenêtres moulurées du xv[e] siècle, la tour carrée, tout est encore là comme au temps où le beau soldat de 36 ans faisait sonner ses éperons d'acier sur le pavé de la cour d'honneur de Vincent Bouhier.

Rien, ou presque rien n'a été modifié.

On y peut encore rêver qu'à ce bruit métallique, la petite Beaumarchais, qui a quitté le deuil d'un La Trémouille allié aux Bourbon et aux Condé, va apparaître à l'une des larges baies auxquelles il ne manque que ses meneaux, et se pencher sur la tablette de pierre pour voir le cavalier attendu descendre de son cheval et s'engouffrer sous la sombre voûte. L'évocation, pourtant, si elle doit être sincère, aura ici une lacune, car l'escalier n'est plus le même, les lourdes balustres de bois contre lesquelles heurta plus d'un fois, sans doute, l'épée du jeune maréchal de France, ayant cédé la place à la rampe en fer et aux degrés de marbre ouvragés par les artisans d'un siècle moins âgé et plus élégant.

Nicolas de l'Hospital eut de Lucrèce-Marie Bouhier cinq enfants, qui furent :

1. *François*, né rue Pavée et baptisé le 21 juillet 1618; parrain et marraine : Vincent Bouhier et Françoise de Brichanteau, mère de Vitry.

2. *Marie*, née à la place Royale, le 16 août 1619, baptisée le 20 mars 1622, à Saint-Paul; parrain et marraine : François de l'Hospital, capitaine des gardes du corps, frère de Vitry, et Marie Hotman, femme de Vincent Bouhier.

3. *Lucrèce*, née le 15 juillet 1624, rue Neuve-Royale, baptisée le 26; parrain et marraine : Vincent Bouhier et Marie Bouhier, sa fille, femme du marquis de La Vieuville, surintendant des finances.

4. *Louis*, né à Château-Vilain, le 20 décembre 1627, baptisé à Saint-Paul le 9 février 1630; parrain et marraine : François de l'Hospital et du Haluyn, conseiller d'Estat et demoiselle Georgette de l'Hospital.

5. *Roger*, né à Château-Vilain, le 4 mai 1629, baptisé le 9 février 1630; parrain et marraine : Roger de Bellegarde, duc et grand écuyer de France, et dame Catherine de La Rochefoucauld, dame d'honneur de la Reine (1).

Leur mère mourut à Arques, en Bretagne, le 19 février 1666 à l'âge de 66 ans.

Quant on poursuivit les financiers, la Reine-Mère, Marie de Médicis, fut particulièrement implacable et acharnée contre Bouhier de Beaumarchais en raison, on le devine, du mariage de sa fille ainée, Lucrèce-Marie, avec Nicolas de l'Hospital, meurtrier du maréchal d'Ancre, son familier, son ami.

Pour tirer Beaumarchais de ses griffes, ou tout au moins pour atténuer sa haine, on offrit en mariage la petite fille de Bouhier, c'est-à-dire la fille de La Vieuville, à Barradas, avec huit cent mille livres de dot. Il s'agissait de François, chevalier de Barradas, premier écuyer de la Petite-Ecurie, qui fut particulièrement aimé de Louis XIII.

Le Roi se montra content de cette union, mais voulut que l'on fit un compte rond en donnant un million. Richelieu, sentant probablement, à cette occasion, une rentrée en faveur de La Vieuville, et voulant être agréable à la Reine-Mère, fit si bien que le mariage échoua (2).

On pense bien que toutes les calomnies, contre La Vieuville, tous les outrages anonymes, vrais ou faux, tous les libelles, tous les pamphlets dont nous avons donné de larges extraits, n'étaient pas sans jeter le trouble dans l'esprit du Roi et dans celui de la Reine-Mère. Pour celle-ci, un seul homme était capable de tenir ferme les rênes de l'Etat et de remettre les choses en bon chemin : Richelieu.

Monglat assure que la plus grande passion qu'avait alors Marie de Médicis, était de faire entrer le cardinal au Ministère malgré la répugnance qu'avait le Roi de l'y voir siéger. Il ajoute même que Richelieu insinua à la Reine-Mère qu'elle devait d'abord gagner La

(1) *Dictionnaire de Biographie et d'Histoire*, de Jal, p. 1278.

(2) *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*. Édition Monmerqué et Paulin. Paris, t. II, p. 243.

Vieuville « pour consentir qu'il entrât au Conseil, seulement par honneur, pour la satisfaire ». Le surintendant, acquis à sa cause, déciderait ensuite le Roi. Ce fut, en somme, ce qui arriva (1).

Tout le monde, à la Cour, connaissait l'antipathie, pour ne pas dire plus, de Louis XIII envers le cardinal. Le voyant un jour traverser la cour du château de Compiègne, il dit tout bas au maréchal de Praslin : « Voilà un homme qui voudrait bien estre de mon Conseil ; mais je ne m'y puis résoudre, après tout ce qu'il a fait contre moy. »

Néanmoins, en présence de l'horizon qui s'assombrissait : les affaires de la Valteline, le mariage d'Angleterre, les difficultés de la religion, il se dit et on lui dit que, peut-être, La Vieuville ne suffisait pas pour arranger tout cela et qu'il fallait un homme d'une autre envergure.

Richelieu entra donc au Ministère en avril 1624.

« Mais ce qu'il faut remarquer, ajoute Fontenay-Mareuil, c'est que M. de La Vieuville, ignorant l'estat auquel il estoit avec le Roy, et combien son crédit estoit diminué, y consentit librement, soit par la connoissance de sa propre faiblesse, ou par une trop grande présomption de son bon esprit; croyant pouvoir toujours tenir le dessus, en quoy il fust bien trompé (2). »

Au dire du comte de Brienne, La Vieuville consentait, en effet, à laisser entrer Richelieu dans le Ministère, mais simplement à titre consultatif, comme l'avaient été les cardinaux de Retz et de La Rochefoucauld. « L'intention de La Vieuville n'étoit pas de donner au cardinal le secret des affaires, mais de juger des affaires avec lui. »

Disons que le Roi connaissait mieux que son surintendant le caractère de Richelieu, puisqu'il lui répondit, quand il lui fit part de son intention, que si l'on prenait le cardinal, il fallait le prendre complètement ou pas du tout, qu'il n'accepterait probablement pas un rôle secondaire, enfin, « qu'il étoit trop habile homme pour prendre le change (3). »

(1) *Mémoires de Montglat, loc. cit.*, 2e série, t. 49, p. 39.

(2) *Mémoires de messire du Val, marquis de Fontenay-Mareuil, loc. cit.*, t. 50, p. 562.

(3) *Mémoires du comte de Brienne,* collection Petitot, 2e série, t. 35, p. 381.

Richelieu, en 1617, tenait le portefeuille de la Guerre et des Affaires étrangères. En cette qualité, il avait eu déjà des relations avec La Vieuville, alors Lieutenant général en Champagne. Il l'avait, de plus, d'un regard perspicace et scrutateur, observé de près, depuis qu'il occupait la première place dans les Affaires de l'Etat. Il n'avait donc aucun doute sur ses intentions à son égard, se rappelant que, pour l'éloigner de la Cour, il lui avait, à quelque temps de là, fait offrir l'ambassade d'Espagne qu'il avait refusée. Aussi bien, ne mit-il pas longtemps à démêler l'idée secrète du marquis quand il apprit que celui-ci lui offrait la direction d'un second conseil, qu'il appelait le *Conseil des Dépêches*, et dont les membres ne devaient pas avoir accès auprès du Roi.

Il répondit à La Vieuville, lors des ouvertures qu'il lui fit, par une lettre de refus dont les premiers mots semblent être à double entente et paraissent être un présage de la vengeance qu'il tirera de cette humiliation, quelques mois plus tard :

« Le C. (cardinal) ne sçauroit assez remercier M. de la W. (Vieuville) de l'estime qu'il faict de luy et de la bonne volonté qu'il luy porte. Il taschera, en toutes occasions, d'en prendre revanche, en sorte qu'il cognoistra que ses interest lui seront aussy chers que les siens propres.

« Mais il jugera que la proposition faicte, en ce qui regarde le dit sieur Card. ne seroit ny utile au service du Roy, ny bonne pour entretenir l'intelligence qui doict estre entre sa Majesté et la Reyne sa mère, et qu'elle seroit périlleuse pour le dit sieur C... (1) ».

Richelieu, à ce qu'affirment ses propres mémoires, malgré sa répugnance d'entrer dans le ministère, à tel ou tel titre, dut pourtant céder à la pression. En vain fit-il valoir sa mauvaise santé et les inconvénients du système de La Vieuville, il ne put, selon lui, décliner l'offre qui lui était faite.

« Mais, dit-il, toutes ces raisons furent inutiles ; car, comme cet homme (La Vieuville) étoit violent en ses passions, il poussa cette affaire si vivement qu'il n'y eut pas moyen de résister aux mouvements du Roi et de la Reine-Mère, qu'il fit intervenir en cette occasion. »

(1) *Collection de documents inédits sur l'Histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. Ier, p. 783.

En trois lignes, M. Jean Mariejol a défini très exactement la singulière situation occupée par le cardinal dans cette combinaison : « Richelieu était donc réduit à dire son avis, et quand on le lui demandait. Il ne pouvait traiter avec personne, n'étant qu'un ministre d'Etat consultant, ni négocier en sa maison. Son action commençait et s'arrêtait aux portes du Conseil (1). »

C'était donc contraint et forcé par La Vieuville, déjà déclinant, mais encore puissant, que Richelieu entrait aux affaires. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, il savait d'ailleurs à quoi s'en tenir sur cette nomination :

« La Vieuville ne le faisant pas mettre au Conseil pour servir le Roi, mais pour se maintenir, et pensant se servir de lui comme d'une marotte, il l'y vouloit faire entrer avec honte.... »

Cette phrase des Mémoires du cardinal ne laisse pas de doute sur ce qu'il pense du soi-disant intérêt que semble lui porter le surintendant; on ne s'étonnera donc pas de l'âpreté des critiques qu'il fait contre son administration et contre sa personne :

« La Vieuville se gouvernoit si mal, qu'il ne pouvoit pas subsister davantage. Le cardinal ne fut pas plutôt dans les Conseils, qu'il ne vit par effet ce qu'il avoit prévu, qui est qu'il n'avoit pas dessein d'amender ses procédures. »

Et il le montre tournant à tous les vents des préoccupations diverses, jaloux même de son ombre, essayant par des procédés enfantins, de garder la tête des affaires alors qu'il perd pied dès la moindre difficulté; ombrageux à l'excès de tout ce qui était proposé et mis en avant par d'autres que par lui. Et aussi, ce qui est plus grave, faisant « pour ses intérêts particuliers, des propositions dommageables au service du Roi, ou, s'il les faisoit bonnes, il tramoit sous main tout le contraire, selon ses passions ».

Il n'est jamais assouvi, ajoute-t-il, de privilèges et de charges importantes et lucratives; c'est ainsi qu'il convoite l'Amirauté, qu'il veut marier sa fille au comte d'Harcourt, qu'il veut peupler de ses créatures et de ses parents la maison de Monsieur. Le cardinal l'accuse même de faux, lui reprochant de vouloir souvent faire signer aux secrétaires du Roi des pièces que le Roi ne connaissait pas ou qui étaient contraires à ses idées. Il le montre, encore, falsifiant les états de garnison de Champagne et y enlevant la mention de solde de certains officiers pour se mettre à leur place en qualité de lieutenant de Roi à Reims et pour en toucher le montant.

La Champagne, d'ailleurs, est une province qu'il met volontiers en coupe réglée : Il y a une affaire de forêt qui n'est pas très propre, entre lui et son cousin Joyeuse. Un de ses parents, le sieur de Grandpré, qui est aussi un Joyeuse, est gouverneur de Mouzon en Champagne. Voulant lui procurer le bénéfice d'une augmentation de garnison sans en parler au Roi, il propose à un secrétaire d'Etat de signer la pièce nécessaire, ce que celui-ci refuse. Il signe alors lui-même et la garnison est envoyée.

Au dire de Richelieu, il alla même jusqu'à être faux monnayeur.

Ce fut Laffemas qui découvrit le fait et dévoila qu'il était intéressé dans une affaire de construction de moulins spéciaux destinés à la fabrication de fausses pièces.

Et pour donner le change, affirmait-on, à ce drainage de l'argent public, il réduisait toujours les pensions des courtisans, ce qui faisait dire au cardinal :

« Enfin ces extravagances vinrent si grandes, que toutes ses entreprises se contredisoient les unes les autres, et, comme un ivrogne, il ne faisoit plus un pas sans broncher (1). »

Pendant cette période de déclin du surintendant, Richelieu, il faut le constater, n'a pas vis-à-vis de lui, une conduite des plus franches. Dans l'ombre et en dehors de sa sphère, il l'accuse déjà de tous les méfaits dont ses mémoires sont le reflet, mais, quand il est en sa présence et devant le roi, il semble l'excuser et le défendre. Pourtant le moment fatal approchait.

De longues conférences ont lieu entre le roi et le cardinal sur les personnes capables de remplacer le marquis de La Vieuville. Ce sont des conciliabules à voix basse tenus dans les coins, chez la reine, dans des cabinets, le soir, afin de ne pas éveiller son attention ou

(1) *Histoire de France*. Ernest Lavisse, t. VI, par M. Jean Mariejol, p. 226.

(1) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, 2e série, t. 22, p. 329.

celles de quelques-uns des siens. On parle de rappeler Schomberg, on suppute Champigny, on examine Mathieu Molé. Le marquis, malgré toutes ces précautions, se doute de quelque chose et devine vaguement sur la figure des courtisans que son sort va se dénouer. Il se rend chez le garde des Sceaux, au courant des idées du roi et de Richelieu, mais il ne laisse rien transpirer. Il s'en va chez le cardinal, qu'il soupçonne bien un peu d'être son ennemi, mais qu'il ne croit pourtant pas capable de l'exécuter. Le cardinal ne dit rien, d'abord, puis, ses lèvres minces laissent échapper quelques insinuations qui ne doivent guère laisser de doute dans l'esprit torturé du surintendant : « Il vint chez le cardinal, qu'il pressait si vivement de l'assurer qu'il ne seroit point éloigné, que ledit cardinal, qui savoit bien taire la vérité, mais jamais la violer, ne lui put jamais répondre avec telles précautions qu'il n'odorât quelque chose de ce qui lui devoit arriver » (1).

Parmi ceux qui participèrent ouvertement à la ruine de La Vieuville, il faut citer le maréchal de Bassompierre. Dès l'avènement du surintendant, d'ailleurs, la lutte d'intrigues, de chicanes, de délations avait commencé entre ces deux hommes. Bien entendu, au dire de Bassompierre, c'est toujours La Vieuville qui est l'agresseur : il fait arrêter le paiement en sa faveur d'une somme de 24,000 livres qui lui revenait sur l'entretènement des suisses, il l'accuse auprès du roi d'être soudoyé par l'Espagne contre la France; il le montre, enfin, sans scrupules pour ses propres affaires et sans dévouement à celles de l'Etat. Et l'autre, pour conserver sa faveur auprès du roi, qu'il garda d'ailleurs entièrement, d'opposer des calomnies aux calomnies, de faire flèche de tout bois contre lui et surtout de s'allier avec Richelieu, ce qui était la manœuvre la plus habile de toutes.

Un jour, à Saint-Germain, trois gentilshommes se promenaient gaiement dans les galeries du château et avec l'allure d'une étroite amitié : le roi, M. de Bellegarde et Bassompierre. Survint La Vieuville avec son beau-frère, le maréchal de Vitry. Déjà, des bruits couraient sur la disgrâce du surintendant; la belle humeur qu'il vit peinte sur la figure de Bassompierre ne lui fit rien présager de bon. Aussi, quelques instants après, le maréchal de Vitry accostait-il le maréchal de Bassompierre en déplorant de le voir en désaccord avec La Vieuville et l'assurant qu'il voulait s'employer à les raccommoder.

— A quoi bon, répondit Bassompierre, maintenant que sa ruine est certaine. Si je l'avais voulu, je l'eusse fait alors qu'il était tout-puissant.

Les choses, en effet, allèrent rapidement. Au premier Conseil qui succéda à cette scène, le roi, sèchement, ordonna au surintendant d'avoir à payer sur-le-champ tout ce qui était dû sur les appointements de Bassompierre.

« Il ne répondit pas un mot, dit ce dernier dans ses mémoires, et fit seulement la révérence d'acquiescement. » Il comprit, sans doute, que c'était le commencement de la fin.

Enhardi par cet acte d'énergie, Bassompierre prévint Louis XIII de son intention de traduire son ministre devant le Parlement, dès qu'il aurait quitté les finances, au sujet de l'accusation portée par lui sur sa prétendue entente avec l'Espagne. Ce fut alors que le roi lui donna l'assurance que, non seulement il lui retirerait son portefeuille, mais qu'il ordonnerait à bref délai son arrestation (1).

Dès qu'il vit que tout s'écroulait autour de lui, La Vieuville prit la résolution de prévenir l'arrêt du roi en lui remettant le premier sa démission. Louis XIII était à Rueil, chez sa mère; il s'y fit conduire en carrosse et obtint un entretien. Le roi, surpris sans doute, semble s'être départi un peu de sa sévérité, encore qu'il n'abandonne pas, pourtant, le projet qu'il a de le faire arrêter. L'endroit, d'ailleurs, était mal choisi et sa garde peut-être insuffisante. Il répond donc vaguement à La Vieuville « qui reprenait quelque espérance par la prudence avec laquelle Sa Majesté lui parloit » et l'invite à retourner à Saint-Germain, lui promettant que, si sa volonté était de se séparer de lui, il le lui apprendrait lui-même de sa bouche.

Ce fut après son retour à Saint-Germain que se passa cette scène burlesque racontée par quelques mémorialistes du temps. A peine le malheureux marquis venait-il de se coucher, qu'un charivari effroyable éclata dans une cour de service à l'occasion du mariage d'un officier du commun avec une veuve. Monsieur, frère du roi, en passe de s'amuser ce jour-là, demanda aux marmitons et à la noce de venir

(1) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, 2e série, t. 22, p. 335.

(1) *Mémoires du maréchal de Bassompierre*. Edition Petitot, T. 21, 2e série, p. 2 et suivantes.

dans la cour du château, ce qu'ils firent en frappant sur des poêles et des ustensiles de cuisine. L'infortuné La Vieuville croyant que tout ce vacarme était à son intention, et pensant que l'on venait pour l'assassiner, perdit à ce point la tête qu'il se réfugia chez son pire ennemi, chez le cardinal de Richelieu. La charité chrétienne ordonnait à ce prêtre de lui tendre un main secourable. Il le fit de bonne grâce et daigna le rassurer (1).

Louis XIII, cependant, ne manqua pas de tenir à son ministre chancelant, la parole qu'il lui avait donnée la veille à Rueil. Dès le lendemain matin il le manda dans sa chambre et, brutalement, lui notifia son congé en dépit de ses supplications et de l'évocation qu'il fit devant lui de ses nombreux aïeux et des services rendus par eux, à travers les âges, à la Monarchie française.

Au pied de l'escalier, dans la cour, de Tresmes l'attendait pour l'arrêter. On le fit monter dans un carrosse puis, escorté d'une compagnie de mousquetaires du roi, il fut conduit au château d'Amboise.

Il n'y avait pas bien longtemps encore que, dans toutes les grandes cérémonies royales, La Vieuville et de Tresmes étaient les personnages les plus importants de la Cour. Au lit de justice tenu par Louis XIII au Parlement de Rouen, nous apprend Saint-Simon, le 11 juillet 1620, La Vieuville se tient, avec le comte de Tresmes, capitaine des gardes, aux deux côtés des petits degrés par lesquels on monte aux sièges entourant le trône royal.

Quand le roi assiste au Parlement, La Vieuville et de Tresmes se retrouvent « l'un au marchepied du roi, l'autre au passage, entre le chancelier et le premier président (2) ».

Le résident florentin Giovanni-Battista Gondi, en ce moment à Paris, écrivit, à propos de la disgrâce de La Vieuville :

« Le pronostic fait à la Cour il y a quelques mois, au marquis de La Vieuville, de sa chute prochaine, est, en somme, devenu vrai ; il a été, il y a trois jours, déposé par le roi de sa charge de surintendant général des finances, et on l'a fait conduire en toute hâte de Saint-Germain au château d'Amboise sous la conduite de M. de Tresmes, capitaine de la garde du roi, dans un carrosse à six chevaux, escorté de trente arquebusiers à cheval. »

Giovanni-Battista Gondi ajoutait que l'on causa beaucoup, à la cour, de cette disgrâce, l'attribuant à l'hostilité de toute la noblesse contre La Vieuville. On disait aussi, d'après lui, que le coup venait de Richelieu, lequel avait acquis la certitude que « le marquis commençait à lui donner des crocs-en-jambe ».

Il disait aussi, et nous retenons son dire comme étant celui d'un homme indépendant et désintéressé dans la question, que le surintendant tombait surtout pour les raisons politiques indiquées par le roi dans sa lettre au Parlement et dans celle à d'Effiat, et non pour des causes d'improbité et de malversations. Voici ce qu'il écrit à ce sujet :

« Dans l'administration des finances, toutefois, quoi que disent les libelles contre lui, la cour ne pense pas qu'il ait mal agi, si ce n'est en tolérant que son beau-père, M. de Beaumarchais, trésorier de l'épargne, ait guidé ses mains (1). »

A la réunion du Conseil qui eut lieu immédiatement après l'arrestation du surintendant, Richelieu, passé au premier rang, donna libre cours aux ressentiments qu'il professait contre La Vieuville et loua ouvertement le roi de ce qu'il venait de faire. Il lui donna même déjà des conseils pour l'avenir :

« Si Votre Majesté faisoit encore un choix pareil à celui de La Vieuville, vos affaires seroient perdues, en sorte qu'il seroit impossible de les remettre jamais sur pied, car celui-ci les a mises en tel estat qu'on n'oseroit vous promettre assurément de les rétablir comme on peut désirer. »

Et le grand cardinal, entraîné par le lyrisme débordant qu'éprouve tout homme d'Etat d'être débarrassé subitement d'un obstacle, continua son discours par une phrase dont il dut sourire plus tard, si tant est qu'un sourire effleurât jamais ses lèvres pâles, et qu'il eût le toupet de consigner dans ses mémoires :

« Votre Majesté ne doit pas confier ses affaires publiques à un seul de ses conseillers et les cacher aux autres ; ceux que vous avez

(1) *Mémoires du maréchal de Bassompierre*. Collection Petitot, 2e série, t. 21, p. 2 et suivantes.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. XIX, p. 405 et 408.

(1) *Richelieu et les ministres de Louis XIII*, par M. Berthold Zeller, 1880, *loc. cit.*, p. 293, 294 et 295.



choisis doivent vivre en société et amitié dans votre service, et non en partialités et divisions (1). »

Le *Mercure de France* raconte autrement que ne le fait Richelieu l'arrestation de La Vieuville. Il dit qu'un exempt et des archers pénétrèrent dans sa chambre, au château de Saint-Germain, se saisirent de sa personne et la firent descendre dans un carrosse qui partit, escorté de gardes, pour Amboise.

Après cette arrestation, d'autres exempts vinrent saisir ses papiers dans son domicile de Paris et mirent l'hôtel sens dessus dessous. On en fit autant au logis de son beau-père Beaumarchais, qui avait pris la fuite, avec son premier commis Bardin, pour l'île de Noirmoutier (2).

Selon les *Œconomies royales*, la disgrâce du surintendant vint beaucoup, également, « de la recherche des financiers », ce qui veut dire des poursuites exercées contre ceux qui détenaient les fonds publics. Parmi eux était Bouhier de Beaumarchais. Quand on sut que ce dernier n'échappait pas aux poursuites, on comprit que le crédit de son gendre baissait dans la faveur du roi. Et alors commença, de la part des courtisans, la petite guerre des libelles dont nous avons parlé : « chacun jugeant par la poursuite rigoureuse qu'on faisoit de son dit beau père, qu'il ne pouvoit durer, l'on s'émancipa de l'accuser de desservice et trahison » (3).

On reprochait surtout à Bouhier, qui était l'un des plus riches financiers d'alors, d'avoir avancé les plus fortes sommes d'argent pour soutenir les guerres fomentées par La Vieuville en Allemagne, avec Mansfeld, et contre les Génois, avec le duc de Savoie. Ils s'entraînaient donc mutuellement dans la débâcle quand Richelieu précipita la chute finale. Ce qui fit dire au duc de Rohan, en parlant des deux ministres, le vainqueur et le vaincu : « Voilà comme tous ces favoris se servent fidèlement les uns les autres (4). »

(1) *Mémoires de Richelieu*, collection Petitot, 2e série, t. XXII, p. 339.

(2) Le *Mercure de France*, 1624, t. X, p. 672.

(3) *Œconomies royales* (mémoires de Sully), collection Petitot, 2e série, t. 9, p. 403.

(4) *Mémoires du duc de Rohan*, édition Petitot, 2e série, t. 18, p. 250.

CHAPITRE VI

LES RAISONS DE LA DISGRACE DU MARQUIS DE LA VIEUVILLE. — RICHELIEU SEUL MAITRE DU POUVOIR. — L'ARCHEVÊQUE DE TOULOUSE DÉFEND LA VIEUVILLE. — NOTIFICATION AU PARLEMENT ET A L'ANGLETERRE DE LA DISGRACE DU SURINTENDANT. — LA VIEUVILLE RÉPOND AUX LIBELLES. — BOUHIER DE BEAUMARCHAIS CONDAMNÉ ET PENDU EN EFFIGIE. — CONDAMNATION DE LA VIEUVILLE NON SUIVIE D'EFFET. — SON RETOUR EN FRANCE. — CONSPIRATIONS CONTRE RICHELIEU. — CONDAMNATION A MORT ET FUITE EN BELGIQUE ET EN ANGLETERRE. — MORT DE RICHELIEU ET DE LOUIS XIII. — RENTRÉE DU MARQUIS DE LA VIEUVILLE. — PROCÈS AVEC SAINT-SIMON, DÉTENTEUR DE SES BIENS. — RÉTABLISSEMENT DANS LA CHARGE DE SURINTENDANT DES FINANCES ET DANS CELLE DE MINISTRE D'ÉTAT.

On a dit que le renversement de La Vieuville, dégagé des intrigues et des compétitions, examiné de loin et posément, avait été un mouvement très réfléchi du roi, occasionné par la place trop grande, pour son peu de valeur personnelle, que prenait le surintendant, et par une sorte d'insubordination respectueuse que n'excusait aucun acte de génie.

La chose, assurément, n'est pas douteuse, mais ce qui ne l'est pas moins, c'est le rôle joué par la politique d'alors, dont les différents partis, se servant comme d'un levier de leurs créatures au pouvoir, se ruaient sur les privilèges et sur les coffres de l'Etat.

La Vieuville fut certainement incorrect, peut-être indélicat, mais on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il essaya de mettre un frein à tous les assauts donnés au trésor public par une noblesse affamée et perdue de dépenses.

On peut donc penser que le surintendant tombait surtout sous la poussée des mécontents, bien plus que pour les raisons invoquées par la lettre ci-dessous, adressée par Phelypeaux d'Herbaut, secrétaire d'Etat, à M. de Marquemont :

« ... La résolution que S. M. a prise ne doit estre interprêtée pour changement d'humeur, mais receue et approuvée pour des raisons importantes au bien de l'Estat, de manière que, Dieu aydant, l'on n'en doit attendre que de bons effets pour la réputation de

S. M. et la prospérité des affaires du royaume. A Saint-Germain-en-Laye, ce 13 août 1624 (1). »

Le souvenir de son passage aux affaires fut vite effacé dans les générations qui le suivirent, et c'est à peine si l'on parle de lui dans les annales écrites de notre pays, sauf quelques petits souffles de haine, échos des mémoires du temps dont presque tous les auteurs étaient ses ennemis, ayant été ses courtisans. La grande figure de Richelieu, aussi, l'écrase du poids énorme de son génie, diminue et annule les actes de son administration, génie que La Vieuville avait deviné, ce qui sera même le seul titre qu'on lui reconnaîtra plus tard pour sauver son nom de l'éternel oubli et ce qui fera dire à M. G. Hanotaux, dans sa belle histoire du grand cardinal :

« Celui-ci doit de vivre dans l'Histoire a l'honneur qu'il a d'être, pendant trois mois, le concurrent du cardinal de Richelieu; il eut aussi l'honneur et le malheur, tout ensemble, de lui ouvrir la porte. Il s'appelle La Vieuville (2). »

Saint-Foix, dont les jugements sur les hommes et sur les choses ne sont pas toujours dépourvus de justessse, a rendu à Charles de La Vieuville des hommages peut-être exagérés, mais indiquant qu'il a su démêler dans la lecture des écrits de l'époque, la part revenant à la méchanceté des gens de cour dans la réputation qui fut faite alors au surintendant :

« On entrevoit dans quelques mémoires de ce tems-là, que c'étoit un ministre du génie, du caractère, de la probité de Sulli, et à qui il ne manquoit qu'un Henri IV, un maître qui le soutînt contre la haine des courtisans et les ressorts qu'ils font jouer pour perdre l'administrateur des revenus de l'Etat, qui ne se prête pas à leur avidité » (3).

Nous devons dire que Richelieu avait été nommé premier ministre le 29 avril 1624, c'est-à-dire trois mois et demi avant la destitution et l'arrestation du surintendant, arrivées le 13 août de cette année. On ignorait un peu à la Cour de quelle façon le cardinal avait escaladé le pouvoir, c'est du moins ce qu'il ressort d'une lettre écrite le 4 mai 1624 par un attaché au service de la jeune reine, Patrocle, et dont le fragment ci-après a été donné par M. Avenel :

« M. le cardinal de Richelieu introduit par le Roi dans le Conseil de ses affaires, avec les recommandations si grandes de sa capacité, fidélité et probité, que tout le monde le regarde desjà pour le tout puissant..... Je ne vous diray pas maintenant la façon comme quoy Monsieur le Cardinal de Richelieu est venu au degré où il est, car il n'est pas encore bien recogneu sy M. de La Vieuville y a grande part ou autrement.... (1). »

Désormais le cardinal était le maître dans le cabinet. Il allait pouvoir y diriger seul les affaires de l'Etat, sans craindre de rivalités de compétitions, d'entraves.

Au milieu du concert d'outrages et de calomnies qui s'éleva contre La Vieuville, un homme, pourtant, le défendit contre Richelieu, du moins dans ses mémoires, Monseigneur de Montchal, archevêque de Toulouse. M. de Montchal fut ce grand prélat qui se dressa souvent vis-à-vis du cardinal et défendit contre lui les droits du clergé, que Richelieu ne ménageait pas plus que les autres ordres de l'Etat. Il accuse formellement le cardinal d'avoir manqué à sa parole et à ses engagements en poursuivant la ruine du surintendant qu'il avait juré de soutenir.

Parlant de Marie de Médicis, voulant à toute force l'entrée de Richelieu au ministère, il dit : « Elle employa auprès du Roy à cette fin le marquis de La Vieuville qui étoit celui qui lors avoit plus de pouvoir auprès de Sa Majesté, et qui pour complaire à la mère du Roi et obliger le cardinal, qui lui avoit juré amitié et fidélité inviolable sur le Saint-Sacrement, pour être associé avec lui au gouvernement, lui remontrant que leurs intérêts, du tout différens ne laissoient lieu à aucune jalousie entre eux. »

Plusieurs fois, ajoute Montchal, le marquis, dans ses tentatives en faveur de Richelieu, fut rebuté par le roi, qui lui répondit un jour : « Qu'il ne se pouvoit fier à celui qui, ayant

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. II, p. 21.

(2) *Histoire du cardinal de Richelieu,* par M. Gabriel Hanotaux, t. II, p. 548.

(3) *Essais historiques sur Paris,* par Saint-Foix. Éd. 1778, t. IV (*Histoire de l'ordre du Saint-Esprit*), p. 441.

(1) *Documents inédits sur l'Histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu publiées par M. Avenel, t. 11, p. 4 (note).

trahi sa Majesté Bienfaitrice, lui donnoit juste sujet de l'estimer trompeur et fourbe, qui est le mot italien duquel un grand pape s'étoit autrefois servi pour exprimer ses finesses et par lequel il prophétisa ce qui devoit être. Mot que l'usage commun avoit depuis rendu françois pour faire connaître son naturel et sa conduite. »

Richelieu n'aurait même pas craint, au dire de l'archevêque de Toulouse, de soudoyer des plumitifs et folliculaires de mauvais aloi, pour prendre part à la campagne de factums entreprise contre celui qu'il voulait renverser :

« Il n'est pas hors de propos, dit-il, de remarquer que, pendant que le marquis de La Vieuville pressoit le Roy de donner part dans ses affaires au cardinal, de l'autre côté le cardinal faisoit faire des libelles diffamatoires contre le marquis par Faucon, auquel il disoit de ne rien laisser à dire, qu'on n'étoit jamais réduit à vérifier ce qu'on avoit écrit, ce que Faucon a depuis confessé au marquis, en lui en demandant pardon. »

C'est de Faucon du Ris, dont il est question ici, conseiller au Parlement de Rouen, maître des requêtes, puis premier président de Rouen et père du charmant poète Charleval (1).

Monseigneur de Montchal n'hésite même pas à comprendre le surintendant dans la liste des hommes *innocents* que Richelieu fit sortir de France pour pouvoir régner sans partage et contre lesquels : « il n'y eût sortes d'artifices, supositions, et surprises qui ne fussent employées, pour les rendre suspects ou coupables ».

Voici, en effet, ce qu'il écrit à ce sujet, en parlant de Richelieu écartant avec soin toutes les influences qui pouvaient le gêner :

« Néanmoins, par l'adresse qu'il avoit euë à chasser la Reine-Mère, Monsieur Frère du Roi, M. de Soissons, Messieurs de Guise, d'Elbeuf, de La Villette, de Bellegarde, de La Vieuville, le Président Le Coigneux, Monssignot, Payen, et mille autres, tous innocens... (1). »

Le jour même du renversement de La Vieuville, une longue lettre était envoyée par le Roi à la Cour de Parlement de Paris pour lui notifier l'éloignement du ministre. Cette missive, signée de Louis XIII et datée du 13 août 1624, expliquait la nécessité absolue devant laquelle il s'était trouvé de suspendre au plus vite l'administration de son ministre des Finances : « les inconvéniens estoient de telle conséquence que si le cours en eust duré plus longtemps, il nous eust esté très-difficile de garantir ce royaume d'une entière ruine. » Et avec amertume, il fait connaître les nombreuses infractions du marquis, changeant les résolutions prises par lui, traitant directement avec les ambassadeurs, lui attribuant des desseins qu'il n'avait pas contre des personnes qui lui étaient chères.

Cette lettre, pourtant, on pourra le constater, ne relève pas les nombreuses accusations de prévarication, de vol, de concussion, dont le surintendant avait été accusé dans les libelles, et qu'on verra se reproduire au moment de son procès. On y voit même que si le Ministre avait voulu amander son insubordination, il lui eut peut-être été possible de se maintenir : « Nous avons bien voulu, pour un temps, disait le Roi, ne luy pas tesmoigner ouvertement le ressentiment que nous avions de ses déportemens, luy faisant cependant assez cognoistre que nous ne les approuvions pas, pour luy donner lieu de s'en corriger, par l'appréhension d'encourir nostre disgrâce. Cette patience nous ayant esté inutile, nous ne doutons point que Dieu ne fasse réussir le remède auquel nous avons eu recours... (2). »

C'était au moment de l'arrestation du surintendant que se traitait justement l'affaire importante que l'on appelait alors *le mariage d'Angleterre*. Il s'agissait de l'union du prince de Galles avec Henriette de France, sœur de Louis XIII, union capitale pour le royaume puisqu'elle assurait l'alliance des Anglais, qui pouvaient ou soulever les protestants de France ou se mettre avec la maison d'Autriche.

(1) M. Jean Mariéjol, auteur du tome VI de l'*Histoire de France* rédigée sous les auspices de M. Ernest Lavisse, indique comme l'auteur du libelle : *la Voix publique au Roi*, Fancan, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il le donne également comme une créature de Richelieu, lancée aux trousses de La Vieuville. (T. VI, p. 223, 228.)

(1) *Mémoires de M. de Montchal, archevêque de Toulouse*, 1718, t. 1, p. 3, 4 et 30.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. II, p. 25.

Les négociations avaient été conduites, jusque-là, par trois commissaires : Richelieu, le garde des sceaux d'Aligre et La Vieuville. Après sa disgrâce, ce dernier fut remplacé par Schomberg, rappelé à la Cour, mais ce fut Richelieu qui termina cette affaire. Un ambassadeur avait même été envoyé à Londres pour faciliter ces négociations, qui était le marquis d'Effiat, père de Cinq-Mars, confident et créature de La Vieuville. A la chute de son protecteur, il demanda, par un sentiment facile à comprendre, d'être rappelé en France. Mais le comte de Brienne lui ayant fait dire de la part de Richelieu qu'il commettrait une imprudence en insistant, il se rendit à ce conseil et resta à son poste (1).

Cette ambassade, d'un ordre particulier, était d'une importance si grande aux yeux du roi, qu'il crut devoir annoncer à M. d'Effiat, afin que celui-ci en fit part à la Cour d'Angleterre, l'arrestation du marquis de La Vieuville :

« Monsieur le marquis d'Effiat, je commenceray cette-cy par vous faire entendre les changemens que j'ay apportés en la conduite de mes affaires, par la destitution du marquis de La Vieuville, que ses mauvais déportemens m'y ont forcé. Et, en cela, faisant effort contre mon naturel, j'y ay esté réduit par quatre considérations si fortes que la moindre méritoit ce traitement; car, non-seulement il a esté assez osé de changer de sa tête les résolutions prises par mon commandement et en ma présence; de traitter sans ordre avec les ambassadeurs de plusieurs princes et rois; de m'imputer les maux que, pour venger ses passions, il a fait souffrir à plusieurs de ma cour; que mesme il a eu cet artifice d'attirer des personnes pour me donner de mauvaises impressions de la fidélité de ceux qui m'approchent, et en qui je me confie; estimant par là s'accrediter et se rendre nécessaire; bref, il n'a obmis aucune voie de nuire à autruy pour s'en avantager, et a cru qu'en sa hardiesse il trouveroit sa seureté. Je l'ay souffert avec patience quelque temps pour m'éclaircir de toutes ces choses, et puis pour luy faire cognoistre qu'il ne se conduisoit pas comme il devoit, espérant que cela le ramèneroit. Mais enfin sa persévérance ayant vaincu ma patience, j'ay esté contraint de venir au remède, et passer plus avant que je n'eusse voulu, ne pouvant prendre nulle fiance en son esprit, qui, altier et léger, seroit capable de beaucoup d'ire, et, faillant au secret, nuire au bien de mes affaires. C'est ce qui m'a fait adjouster à sa destitution l'arrest de sa personne, sans néanmoins estre encore entré en cognoissance de sa gestion en sa charge, laquelle, quelle qu'elle fust, n'auroit esté suivie de sa détention. Je veux que vous en donniés compte au roy de la Grande-Bretagne, au prince son fils, au duc de Boukingham et aux principaux ministres de cet estat, leur faisant entendre mes justes mouvemens, asseurant le prince et le dit duc que ceci, au lieu de reculer ce qu'ils désirent, l'advancera de beaucoup.

« Tandis que la manière de procéder du sieur de La Vieuville eût amené un résultat tout contraire, tant étoient grandes son imprudence et son indiscrétion (1). »

Cette lettre, datée également du 13 août 1624, serait, au dire de M. Avenel, comme celle envoyée au Parlement de Paris, de la main même de Richelieu. Le marquis d'Effiat, qui la reçut, ne manqua pas, sans doute, d'être édifié sur son protecteur La Vieuville. C'est probablement la raison pour laquelle il passa du côté du cardinal. On sait comment celui-ci l'en récompensa.

Un dernier pamphlet devait saluer la chute de l'infortuné ministre. *Le remerciement de la Voix publique au Roi, au sujet de la disgrâce de M. de La Vieuville, sur-intendant des Finances*, se prosterne aux pieds de Louis XIII pour le remercier de s'être débarrassé enfin de cet homme néfaste : « Vous avez, lui dit-il, délivré la France de l'oppression continuelle ou chacun vivoit, à cause des malheurs que l'on prévoyoit de la mauvaise conduite et des déportemens du marquis de La Vieuville, dans lesquels voste Estat et voste personne sacrée couroient risque de faire un prompt et périlleux naufrage (2). »

La Vieuville, pourtant, ne néglige pas de se défendre. Dans sa *Réponse au mot à l'oreille*, il réfute, avec une certaine dose de philosophie, les accusations dont il est l'objet. Plein de mépris et de détachement, il dédaigne de relever les noms de ses ennemis, de citer un seul personnage :

« Ce qu'est l'ombre aux corps exposez à la lumière du soleil, dit-il, l'envie l'est aux hommes

(1) *Mémoires du comte de Brienne*, édition Petitot, 2e série, t. 35, p. 381, 382 et 387.

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. II, p. 20.

(2) *Le Recueil F.* A Paris, 1760, p. 42.

constituez en dignitez éminentes. Quelque train qu'ils prennent, en quelqu'assiette qu'ils demeurent, de quelque côté qu'ils se trouvent, elle les suit toujours, les environne de toutes parts, et ne les abandonne jamais. »

La pièce, on le voit par ces quelques lignes, est d'une belle allure et conserve une hauteur de vue et une sérénité que n'atteignirent pas toujours les libelles qui la provoquèrent. Elle se termine ainsi :

« Sçachant qu'il n'appartient qu'aux Roys, comme on a dit il y a fort longtemps, mais à leurs ministres aussi, de souffrir que lorsqu'ils font pour le mieux, on en dise le plus de mal. Que l'envie donc murmure, que la médisance gronde, que la calomnie aboye tant qu'elle voudra contre luy, jamais il ne donnera sujet à la postérité de lui reprocher quelques jours, que pour conjurer la tempeste dont quelques malins esprits le menacent, il ait préféré le désir de leur plaire, au soin de faire son devoir (1). »

La déconfiture du marquis ouvrit la porte aux plaintes nombreuses formulées contre les financiers qui gravitaient autour de lui. En octobre 1624, une chambre de justice ou de réformation fut établie pour connaitre de ces choses et pour juger les coupables. Le beau-père de La Vieuville, Bouhier de Beaumarchais, y fut déféré et condamné, par contumace — nous avons dit qu'il s'était réfugié dans l'île de Noirmoutier — à être pendu et étranglé, ce qui fut exécuté à l'aide d'un mannequin.

« Beaumarchais, dit Tallemant, fut pendu en effigie dans la cour du Palais ; il laissa des biens prodigieux, avait l'île de l'Eguillon, près de la Rochelle et six vaisseaux qu'il envoyoit aux Indes. Il faisoit accroire que sa richesse venoit de là (2). »

Dans une pièce intitulée : *Sommaire du procès du sieur de Beaumarchais, trésorier de l'Epargne*, publiée en 1624, il est accusé :

« D'avoir acheté ou fait achepter par personnes interposées, grande quantité de rescriptions à vil prix, tirées et levées sur diverses natures de deniers, avant et depuis l'année mil six cent vingt, et d'avoir mesme donné plus d'assignations qu'il n'y avoit de fonds sur les dites natures de deniers, pour obliger les porteurs des dites rescriptions à composer avec luy, et quitter comme ils ont fait, une moitié de leur deub pour avoir l'autre. Et cela est très bien justifié au procez par les interrogations des nommés Raucourt (père et fils) et par la déposition de trente cinq ou quarante temoins sans reproche. »

On voit aussi, dans l'acte d'accusation que, outre les liens de parenté qui le lient à La Vieuville, il est aussi attaché à lui dans certaines affaires financières qui s'étaient faites pendant l'administration du surintendant.

« Il ne se faut donc point estonner, indique le document, si le dit de Beaumarchais (qui est né de condition médiocre) a acquis les grands biens qu'on dit qu'il possède aujourd'huy, montant à plus de douze millions de livres, car ayant esté longtems dans sa charge, et ayant tousiours partagé avec ceux qui avoyent à recevoir de l'argent de luy, il luy a esté fort facile de s'enrichir. »

Selon les rédacteurs de la pièce en question, il n'y avait pas besoin de remonter plus haut dans la vie de l'accusé pour y trouver des griefs, les opérations scandaleuses faites pendant l'administration de son gendre suffisant pour le faire condamner.

Beaumarchais répondit à ce réquisitoire, et ses réponses furent imprimées en regard de l'accusation, dans le même document, marge contre marge, ce qui prouve qu'une appréciable liberté de discussion était laissée alors aux prévenus. Nous ne le suivrons pas dans sa disculpation. Disons seulement que, à propos du chiffre de sa fortune, il fit connaître qu'il était né de riches parents qui reçurent plusieurs fois, en leur maison, le Roi Henri IV, et que leur fortune avait été loyalement acquise par des trafics en mer, dans lesquels il s'était lui-même enrichi. Son avoir était déjà établi en 1607 et sa Majesté en connaissait bien l'origine puisque, lors d'une précédente *recherche* contre des financiers, il ne voulut point qu'il fût inquiété à ce sujet ainsi qu'en témoigne un brevet qu'elle lui fit adresser par M. de Loménie. Depuis cinquante-cinq ans qu'il est possesseur d'offices, il se vante de n'avoir rien fait perdre à personne ni de s'être enrichi aux dépens de l'Etat. Sa joie serait que l'on recherchât plus loin dans sa vie. Bien que âgé de soixante-dix-huit ans, on trouverait qu'il a toujours fidèlement servi les divers Rois qui se sont succédé, et

(1) *Recueil F.* A Paris 1760. *Réponse au mot à l'oreille, par M. le marquis de La Vieuville, sur-intendant des Finances, 1623*, p. 1.

(2) *Historiettes de Tallemant des Réaux*. Edition Monmerqué et Paulin, Paris, t. II, p. 243.

que toutes ses opérations financières, faites au nom du royaume, l'ont toujours été par « l'expres commandement de ses ordonnateurs ».

Le registre de la collection Clérambault, dans lequel existe ce document, contient également un beau portrait exécuté à la main, à l'encre de Chine, intitulé :

« Vincent Bouhier, s[r] de Beaumarchais, de Charon, de la Chaize Giraud et de La Chappelle Hermier, Tresorier de l'Espargne, Indendant de l'ordre du S[t] Esprit en 1599 par la mort de Michel Sublet, s[r] de Heudicourt. Il commença à jouir des gages à raison de 400 escus par an depuis le 15 juin 1599 jusqu'à la fin de 1632 (1). »

Le beau-père de La Vieuville est représenté en buste, habillé d'un pourpoint collant pointillé de noir, une rangée de petits boutons très serrés sur le devant et des épaulières en haut des bras. La figure, assez caractéristique, porte la barbe en pointe et les cheveux relevés sur le front, à la mode du temps de Henri III ou du commencement du règne de Henri IV. Une vaste fraise godronnée se tuyautant autour du cou, complète le costume de cette époque.

En ce qui concerne le procès fait à La Vieuville, les juges le reconnurent coupable :

« 1° D'avoir donné moyen à son beau-père de dérober plusieurs millions au Roi ;

« 2° D'avoir changé de son autorité privée les états faits et arrêtés par son prédécesseur en sa charge ;

« 3° D'avoir, au préjudice des finances de Sa Majesté et des ordonnances, favorisé et porté des partisans pour des transports de deniers hors du royaume ;

« 4° D'avoir fait, pour lui et les siens, des compositions illégitimes de rescriptions et acquits patens ;

« 5° D'avoir pris de grands pots de vin ;

« 6° D'avoir dégradé à son profit les forêts du Roi en Champagne, proche de ses maisons ;

« 7° D'avoir voulu, depuis sa prison, lier amitié avec des étrangers. »

Disons tout de suite que, en dépit des libelles, des accusations, des arrestations, des calomnies, la Chambre de Justice ne découvrit rien contre le beau-père et le gendre. Ils furent bien accusés et condamnés, mais aucune preuve ne fut établie et Dieu sait, pourtant, si la Chambre en question dut être stylée par le Cardinal et par les courtisans.

Aussi, les secrétaires dévoués qui écrivirent les mémoires de Richelieu, disent-ils d'un air paterne en parlant de La Vieuville, que la bonté du Roi se contenta de le laisser en exil et ne voulut pas faire poursuivre le jugement (1).

Ce dénouement n'est-il pas fait pour plonger l'historien dans la pire des perplexités et pour lui montrer que le plus souvent les réputations des hommes d'Etat sont faites et défaites par les appétits plus ou moins satisfaits et toujours insatiables qui gravitent autour du Pouvoir. Ainsi, Schomberg avait été accusé de prévarication et de dilapidation des finances, par le parti politique qui soutenait La Vieuville, comme La Vieuville fut accusé de prévarication et de dilapidation par celui qui désirait le retour de Schomberg.

Et Louis XIII, esprit inquiet et timoré, dans son désir de justice, allait d'un pôle à l'autre au milieu de ces turpitudes, et comme au gré des courtisans qui tenaient les fils de toutes ces intrigues.

Car Schomberg, naturellement, revint aux affaires après l'arrestation de La Vieuville ; Schomberg, chassé et conspué à quelques mois de là, comme incapable, comme inconscient, comme malhonnête.

Ecoutez plutôt Arnaud d'Andilly raconter son retour :

« Le roy dépêcha en même temps [après la chute de La Vieuville] vers M. de Schomberg qui étoit à sa maison de Duretal, pour le faire revenir à la cour en qualité de ministre, et avec des témoignages d'une très grande impatience de le revoir. Il envoya aussi retirer du château de Caen M. le Colonel (d'Ornano) pour le remettre auprès de Monsieur, et le rétablir dans toutes ses charges » (2).

Nous avons dit que La Vieuville avait été conduit au château d'Amboise le 13 août 1624.

(1) *Bibliothèque nationale.* Manuscrit Clérambault n° 1125, folio 156.

(1) *Mémoires de Richelieu.* Édition Petitot, 2[e] série, t. 22, p. 357.

(2) *Mémoires d'Arnaud d'Andilly.* Edition Petitot, 2[e] série, t. 34, p. 10.



Treize mois après, c'est-à-dire en septembre 1625, il s'évadait et passait à l'étranger. C'est de cette année, et après son évasion, que date le document appelé : *Apologie de Monsieur le marquis de La Vieuville, adressé à M. le Chancelier*, dans lequel il se défend avec énergie et réfute tout ce dont on l'accuse.

« Je souffre tant de violence et suis réduit à une telle extrémité, qu'il n'est plus en moi de pouvoir retenir mes plaintes. On m'enlève l'honneur, on m'ôte mon bien, on veut m'arracher la vie : après cela qu'ai-je à craindre de plus cruel ? Je me sens innocent et je sçais mes services..... »

Et il montre comment ses ennemis empêchent ses réclamations de parvenir jusqu'au roi : « Mes lettres se rejettent comme pestiférées ; il est deffendu de parler de moy, et ma femme (à qui la nature même donna ce privilège) est rebutée comme une incogneuë. »

Pourtant, il répond longuement, avec clarté et précision, aux huit chefs d'accusation en vertu desquels il fut condamné et que Richelieu « ce vil calomniateur ose impudemment se vanter de lui avoir attribués » et qui sont :

« 1° L'évasion de ma prison ;

« 2° Que j'ai fait payer les Suisses dans le temps où les affaires du roy étoient dans la plus grande nécessité ;

« 3° Que par préférence j'ai fait donner de l'argent à Beaumarchais, trésorier de l'Epargne ;

« 4° Que, sans avoir obtenu la permission du roy, j'ai parlé au comte Mansfeld et traité avec lui ;

« 5° Que j'ai pareillement traité avec les ambassadeurs, sans en avoir de congé de la cour ;

« 6° Que j'ai changé les résolutions du Conseil ;

« 7° Que j'ai cherché toutes les occasions d'aigrir le roy contre ceux en qui il doit avoir le plus de confiance :

« 8° Et enfin, que j'ai révélé les secrets du roy. »

Cette pièce, fort importante et curieuse, énumère tous les grands travaux que le roi, aidé par lui, entreprit pour la prospérité de son royaume. Nous en détachons les lignes suivantes concernant Paris :

« Ses soins se sont étendus sur les ouvrages publics : tels que son bâtiment du Louvre, l'isle devant Notre-Dame, le parachèvement du pié-d'estal sur le Pont-Neuf, le plan d'un nouveau pont au change, le nettoyement des fossés de Paris, la perfection de la grand'salle du palais, l'entrée des fontaines de Rongis dans la ville, et tant d'autres que je m'abstiens de rapporter, que l'esprit toujours actif de Sa Majesté désignoit tous les jours pour sa bonne ville de Paris (1). »

Quelques jours avant son arrestation, le vendredi 28 juin 1624, La Vieuville accompagnait encore Louis XIII pour la pose de la première pierre de la fontaine élevée dans la place de Grève et qui devait donner au quartier les eaux de Rungis (2).

Nous avons dit, d'après les Mémoires de Richelieu, que Louis XIII n'avait pas fait poursuivre le jugement rendu contre La Vieuville. Le 1er juin 1626, il recevait en audience particulière la femme de l'ancien surintendant et lui accordait la liberté de son mari et la permission de rentrer en France. Dès son retour, il fut de toutes les conspirations contre Richelieu et avec Gaston, frère du Roi, contre le Gouvernement. Après le départ, en 1631, de Marie de Médicis et de Gaston, duc d'Orléans, pour Bruxelles, il les rejoignit en Belgique. Décrété d'accusation pour complot contre l'Etat, une chambre de l'Arsenal le condamna à mort par arrêt du 6 janvier 1632 avec confiscation de ses biens. Il avait été, également, dégradé de l'ordre du Saint-Esprit (3).

Mlle de Montpensier, qui vit cette dégradation avec celle du duc d'Elbeuf, à Fontainebleau, le 15 mai 1633, nous en a conservé le détail :

« Je vis ôter et rompre les tableaux de leurs armes qui étoient au rang des autres ; j'en demandai la raison : l'on me dit que l'on leur faisoit cette injure parce qu'ils avoient suivi Monsieur. Je me suis mis aussitôt à pleurer, et je me sentis si touchée de ce traitement, que je voulus me retirer, et je dis que je ne pouvois voir cette action avec bienséance (4). »

Dans les Mémoires d'André d'Ormesson, rendant compte de la cérémonie du 15 mai

---

(1) *Le Recueil F*, à Paris, 1760, p. 54.

(2) *Histoire de Paris*, par Félibien, preuves, t. V, p. 556.

(3) *Biographie universelle de Michaud*, t. 48, p. 449.

(4) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, publiés par A. Chéruel. Charpentier, 1858, t. 1, p. 7.

1633 concernant la promotion des chevaliers du Saint-Esprit et la dégradation ci-dessus, on trouve l'indication suivante :

« En cette assemblée, le duc d'Elbeuf et le marquis de La Vieuville furent dégradés de l'ordre publiquement, et leurs armoiries foulées aux pieds par le héraut de l'ordre et rompues. »

Et André d'Ormesson ajoute en note : « Ils estoient à Bruxelles pour Monsieur, frère du Roi. Ils n'ont pas laissé [malgré leur dégradation] de porter l'ordre toute leur vie. »

En 1640, La Vieuville, toujours exilé, est en Angleterre. Richelieu étant encore au pouvoir, le marquis ne cessa d'être toujours considéré en France comme un criminel. C'est ainsi que sur le point d'aller de l'autre côté de la Manche pour y chercher sa femme, vers la fin de mars de cette année, M. de Chevreuse demanda quelles personnes il lui serait permis d'y voir. Par respect pour sa mère, le Roi l'autorisa à la visiter : « Mais sa Majesté luy deffend très-expressément d'avoir aucune communication avec des sujets convaincuz de crime, les S[rs] duc de La Valette, La Vieuville, Le Coigneux et Fabroni. » (1).

Louis XIII mourut le 14 mai 1643 et Richelieu, le 4 décembre 1642. Le moment allait donc sonner pour La Vieuville de rentrer en France. La chose, en effet, ne se fit pas longtemps attendre, puisque neuf jours après la mort du Roi, juste le temps nécessaire à deux courriers de porter et de rapporter une réponse, le marquis recevait la lettre suivante :

« Monsieur le marquis de La Vieuville, l'assurance qui m'a été donnée de votre affection à mon service, m'a convié à vous permettre de revenir en ma ville de Paris. Je vous ai fait expédier mon passe-port pour cet effet, et vous écris cette lettre pour vous dire que je serai toujours bien aise de vous donner des preuves de mon affection en votre endroit. Sur ce je prie Dieu, Monsieur le marquis de La Vieuville, qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Ecrit à Paris le 23[e] jour de mai 1643.

« Signé : Louis ».

Et plus bas :

« Bouthillier » (2).

(1) *Documents inédits de l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Richelieu, publiées par M. Avenel, t. VIII, p. 362. Additions.

(2) *Le Recueil K.* A Paris, 1760, p. 184.

Les choses allèrent rapidement pour la rentrée en faveur de l'ancien surintendant et tout était oublié depuis longtemps, à la Cour et ailleurs, des libelles, pamphlets, calomnies et autres accusations et condamnations.

Les lettres patentes du 11 juin 1643, entérinées au Parlement le 24 juillet suivant, mettent cavalièrement à néant, cassent, annulent et révoquent l'arrêt rendu le 6 janvier 1632 par les commissaires en la Chambre de justice établie à l'Arsenal, ensemble la condamnation à mort prononcée par les dits commissaires, par défaut et contumace, contre le marquis de La Vieuville :

« Voulant prévenir les mauvais jugemens, disaient ces lettres, que la postérité pourroit faire de la condamnation de mort rendue par deffaux et contumaces, contre messire Charles, marquis de La Vieuville... »

Tous les motifs de cette condamnation étaient maintenant actes d'un bon et loyal sujet, on était sûr de sa fidélité et il n'était sorti de sa prison et du royaume que pour assurer sa vie « et se garantir de l'oppression et mauvais desseins de ses ennemis ».

Et ces lettres réparatrices tardives d'injustices politiques, rendaient à l'ancien ministre tout ce qu'il avait perdu après avoir blanchi sa réputation : « remettant et rétablissant le dit sieur de La Vieuville en ses biens, droits, honneurs, charges et dignités, pour en jouir par lui, comme si le dit arrêt ne fut intervenu. »

Louis XIV, encore bien jeune, il est vrai, pour tout savoir, y visait la fidélité du marquis, les services notoires qu'il avait rendus au feu roi et au royaume, tant comme surintendant des finances que comme principal ministre. Son éloignement, sa prison de treize mois, son exil de dix-huit années, n'avaient pu avoir lieu que par la pratique et l'oppression de ses ennemis. C'était aussi pour leur échapper, qu'il avait été contraint de suivre « le très cher oncle et duc d'Orléans » en Lorraine, de sortir aussi de France et de se retirer en Flandre et enfin, depuis la guerre entre la France et l'Espagne, de sortir de Flandre pour passer en Angleterre.

Il n'était pas jusqu'à la bonne dame de La Vieuville, la tendre fille du financier Bouhier, que les lettres plaignaient en termes attendris, rappelant combien elle avait été elle-même persécutée par les ennemis de son mari et surtout par l'infâme Herbelot, exempt des gardes du corps, qui vint la chercher un

jour avec six de ses enfants pour la faire sortir du royaume (1).

Comme tout cela est bien français et combien peu nous avons changé depuis le XVIIe siècle! Notre politique intérieure à travers les temps — et c'est bien ce qui la rend si curieuse et si vivante — n'est-elle pas un éternel recommencement de choses et d'idées rejetées, reprises, combattues, vaincues, renaissantes et victorieuses. Aussi bien, de l'exemple de La Vieuville comme de tant d'autres que l'on trouverait dans notre histoire, peut-on penser de nos hommes d'Etat, à quelque régime qu'ils appartiennent, qu'il ne faut jamais prendre à la lettre les jugements formulés contre eux par les contemporains et qu'ils valent toujours mieux que la réputation que ceux-ci leur ont faite.

Par lettres patentes du 2 septembre 1643, il fut rétabli dans l'ordre du Saint-Esprit et ses armoiries remises en place aux Grands-Augustins (2).

Nous avons dit que les lettres de juin 1643 avaient rétabli le marquis dans ses biens. Tout ce qu'il possédait, en effet, avait été confisqué et attribué à plusieurs personnes, dont : le maréchal d'Estrées, qui avait obtenu plusieurs terres; les sieurs de La Chappelle, capitaine de Fère et Jacques Besnier, dit le Cadet, porte-harquebuse du roi, auxquels il fut donné au mois de novembre 1631 une métairie sise au village de Coutes sous Murs, et enfin au duc de Saint-Simon, père du célèbre auteur des *Mémoires* (3).

Cette dernière donation avait été faite en vertu des lettres patentes du 21 octobre 1631. Le roi y déclarait vouloir gratifier son amé et féal conseiller, premier gentilhomme de sa chambre, son premier écuyer, Claude de Saint-Simon, de la terre de Vérigny au Perche, château, maisons, avec tous les droits, appartenances et dépendances, comme aussi de la baronnie d'Arzillières, proche Vitry-le-Français, avec tous les meubles étant dans les châteaux, maisons et seigneuries. « Le tout appartenant, disait le roi, au marquis de La Vieuville, et à nous acquis et confisqué par sa rebellion et pour avoir encouru les peines portées par notre déclaration du mois de mars 1631 ».

(1) *Le Recueil K.* A Paris, 1760, p. 184.

(2) *Le Recueil K.* A Paris, 1760, p. 193.

(3) *Bibliothèque nationale*, manuscrit français 6864, f° 153.

La marquise de La Vieuville, en bonne mère de famille — elle avait de nombreux enfants — et aussi en digne fille de son père, c'est-à-dire connaissant la valeur de l'argent, essaya de sauver du naufrage le plus qu'elle put de la fortune de son mari et de la sienne. Le 28 août 1631, elle intenta une action en séparation de biens, mais se vit déjouer dans son entreprise par un brevet du roi, du 19 octobre 1631, qui ordonnait au capitaine d'Herbelot, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, de la conduire hors du royaume avec ses six petits enfants. L'exempt mena toute cette famille éplorée vers Guise, d'où Marie Bouhier finit par rejoindre son mari.

En même temps qu'elle introduisait sa demande en séparation, la marquise formait opposition à la donation faite par le roi à Saint-Simon d'une partie des biens qui lui appartenaient en propre. Encore une fois, elle fut déboutée de sa demande : « désirant favorablement traicter ledit sieur de Saint-Simon, disait le roi, et le faire jouyr du contenu en nos lettres patentes de don, afin de luy donner plus de moyens de supporter la despense qu'il est obligé de faire près de nostre personne (1) ».

Si l'on en croit Marie Bouhier, l'exil de son mari et le sien auraient été le signal d'une véritable déprédation exercée sur leurs propriétés. Elle nous montre elle-même, dans un factum, la princesse de Carignan lui coupant une pierrée ou conduite d'eau dans sa maison de la Salle, près Bagnolet, et supprimant le chemin qui desservait ladite maison, de Bagnolet à Montreuil, pour agrandir son jardin. Tout cela se passait, ajoute-t-elle, « pendant la disgrâce et absence des sieur et dame de La Vieuville, où leurs biens, aussi bien que leurs personnes, estoient en proye et au pillage du premier venu (2). »

La marquise de La Vieuville, pourtant, finit par tirer son épingle du jeu, le vent étant sans doute tourné à la clémence. Un arrêt de la chambre du Trésor, daté du 5 avril 1632, lui donna acte qu'elle renonçait à la communauté dudit sieur son mari et décida qu'il lui serait restitué « sept vingts mil livres d'une part, soixante mil livres d'autre part, vingt mil livres pour son préciput, cinq mil livres de rentes de pension pour son douaire, plus l'ha-

(1) *Bibliothèque nationale*. Factum n° 18053 (4° F. 3).

(2) *Bibliothèque nationale*, factum n° 18057 (4° F 3).

bitation de la terre d'Arzillières lorsque le roi lui aura permis de rentrer en France, sans préjudice des six vingts mil livres qui luy furent baillées lors de son mariage comme avance d'hoirie (1). »

Les choses, on le voit, s'arrangaient assez bien, et le beau temps semblait revenir.

Lors du procès en restitution et en réparation de dégâts, que La Vieuville et sa femme intentèrent plus tard à Saint-Simon — ils l'accusaient d'avoir coupé les bois et saccagé le parc d'Arzillières — celui-ci publia quelques factums desquels il résulte que c'était avec la plus grande répugnance qu'il avait accepté la donation d'une partie de leurs biens. Il racontait même que le roi lui avait littéralement forcé la main et qu'un jour, en juillet 1632, il s'était même détourné de son chemin, avec toute la cour, pour passer par la terre en question, où Sa Majesté, l'ayant pris par les épaules, lui avait crié en le poussant vers le pont-levis : « Mais entrez donc dans votre château (2)! »

Ledit Saint-Simon, d'ailleurs, fit savoir que les choses se fussent arrangées beaucoup plus rapidement sans l'entêtement des époux de La Vieuville, qui voulaient rentrer non seulement dans leurs biens, mais encore dans les « fruits », c'est-à-dire dans les intérêts qu'ils avaient produits durant leur exil, « ce qui, dit Saint-Simon, ne fut jamais demandé à un confiscataire ».

Il faut croire, pourtant, que l'ex-surintendant ne réussit qu'à demi dans ses revendications puisque, dans son factum, Saint-Simon ajoutait : « M. de La Vieuville, rentré dans le royaume par les portes que la clémence de la reyne-mère lui en a ouvertes, au lieu de reconnoître la grâce que Dieu et Sa Majesté luy avoient fait en cela, se proposoit une vengeance dont le pouvoir ne luy a pas esté donné comme il l'avoit espéré (3). »

Tout ce procès fut plaidé devant le Conseil en 1643. La Vieuville voulait être renvoyé devant le Parlement, mais Saint-Simon, qui semblait craindre une trop grande publicité et qui se décidait pour un accommodement, préféra la première juridiction, ce qui lui fut accordé. Il y eut même à ce sujet, sur la question de procédure, une violente querelle entre *Monsieur*, chef du Conseil, et *Monsieur le Prince*, simple membre (1).

On s'expliquera peut-être, après cette affaire, le jugement peu aimable formulé par Saint-Simon, en ses mémoires, sur La Vieuville et sa famille, et l'on ne sera pas surpris du mépris hautain avec lequel il traite d'aussi petites gens, qu'il accusera même d'avoir volé leur nom et leur blason.

Bien autre avait été la conduite du maréchal d'Estrées, qui, lui aussi, s'était vu attribuer trois terres faisant partie des biens confisqués de La Vieuville; mais il les avait acceptées dans la pensée honnête de les conserver à la victime de Richelieu. Il lui en renvoya, en effet, le brevet dès que les circonstances le lui permirent (2).

Lors de son séjour en Angleterre, l'ex-surintendant de Louis XIII avait été fort bien accueilli par la cour de Londres, et notamment par la reine, qui lui promit d'intervenir en sa faveur auprès d'Anne d'Autriche et de Mazarin, à l'occasion du procès en restitution de ses biens intenté par lui à Saint-Simon.

En réponse à la missive royale, le ministre d'Anne d'Autriche envoya la lettre ci-après :

« A la Sérénissime Reyne de la Grande-Bretagne.

« Paris, 9 décembre 1643.

« Madame,

« La Reyne prend tant de part à toutes les choses ou Vostre Majesté s'intéresse que toute la maison de M. le marquis de La Vieuville se peut asseurer de sa royale protection, puisque Vostre Majesté l'affectionne. J'estime, Madame, que celuy qui a eu l'honneur de mourir pour ses intérests et à son service est très dignement rescompensé par le ressentiment qu'elle tesmoigne avoir de sa mort et par le soin qu'elle prend des intérests de sa maison. Si la Reyne pouvoit estre portée à les protéger par quelque autre considération, après la prière que Vostre Majesté luy en a faite, je tiendrois à grande gloire d'employer mes offices pour l'y exciter; mais, puisque je ne pourrois l'entreprendre sans presomption, je ne perdray pas au moins

(1) *Bibliothèque nationale*, factum n° 18052 (4° F 3).

(2) *Bibliothèque nationale*, manuscrit français, 6864, folio 153.

(3) *Bibliothèque nationale*, manuscrit français, factum 16564, folio 550.

(1) *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson. Documents inédits de l'histoire de France*, publiés par M. Chéruel, t. I, p. 105, 106 et 107.

(2) *Les Historiettes de Tallemant des Réaux*, édition Monmerqué et Paulin, Paris, t. I, p. 386.

d'occasion, Madame, de l'en faire souvenir, et d'apporter, en mon particulier, tout ce qui despendra de moy pour le service des personnes qui sont chères à Vostre Majesté, de laquelle je seray toute ma vie, avec toutes sortes de véritables respects, etc. (1). »

Celui qui, d'après Mazarin, eut l'honneur de mourir pour l'Angleterre, n'était autre que le fils aîné du marquis, Vincent de La Vieuville, tué, le 12 septembre 1643, au combat de Newbury, au service de la Royauté contre les Parlementaires. Son corps fut ramené à Paris et inhumé, le 24 novembre 1643, aux Minimes de la place Royale.

C'est à cette occasion que Olivier Lefèvre d'Ormesson écrivit dans son journal :

« Octobre 1643. — L'après disnée je fus voir M. de La Vieuville, qui avoit perdu son fils aisné, tué en Angleterre dans une bataille pour le Roy d'Angleterre : il en estoit extresmement affligé (2). »

Les lettres patentes du 8 avril 1644 rétablirent le marquis en sa charge de lieutenant général au gouvernement de Champagne (3).

C'est même cette qualité qui, en 1649, faillit lui coûter la vie : Pendant les troubles de la Fronde, certaines villes, on le sait, n'accueillaient pas avec de grands transports de joie les partisans de la cour. Reims était de ce nombre. Or, un jour de cette année que le marquis de La Vieuville tentait de faire rentrer dans le devoir la cité des sacres, et qu'il avait eu l'imprudence de se vouloir parer de son titre de lieutenant de Roi pour faire rentrer les mutins dans le calme, le peuple se souleva contre lui et l'arrêta.

On voulut tout simplement le pendre haut et court. Déjà la foule l'avait dépouillé de ses vêtements et le promenait nu-pieds de par la Ville, sans souci du froid intense qu'il y faisait. On le conduisit vers un gibet situé en dehors de la cité où il fut sur le point d'être accroché sans autre forme de procès, quand les magistrats de la ville, sentant la responsabilité qu'ils encouraient, entreprirent de le délivrer. Ils vinrent en députation auprès de la populace, lui assurant que leur intention était de juger le lieutenant de Roi selon les règles de la justice, après quoi il serait immédiatement exécuté. La foule lâcha sa proie, et La Vieuville fut délivré, mais il avait vu la mort de près (1).

En 1650, le 20 mai, d'autres lettres patentes, enregistrées au Parlement le 18 juillet suivant, voulaient encore que « tous jugemens, sentences, arrêts intervenus, toutes procédures faites, tant contre lui que contre les siens, ainsi que tout ce qui s'en était ensuivi, fussent mis au néant, cassez, révoquez et annulez » (2).

Au fur et à mesure que l'horizon du marquis s'éclaircissait et que ses charges et privilèges lui étaient rendus, son ambition des grandes fonctions revenait plus lancinante que jamais.

La surintendance de jadis miroitait devant ses yeux et ne laissait aucune trève à son cerveau surexcité. M[me] de Motteville assure même que, dès son retour en France, il fut hanté par l'idée de reprendre la charge qui avait déjà causé son malheur : « La jouissance de ce bien, dit-elle, l'avoit si peu dégoûté, qu'il n'oublioit rien pour parvenir au bonheur de le posséder tout de nouveau. »

Il faisait faire, continue-t-elle, les offres les plus brillantes au Ministre, et ce ministre était Mazarin ! lui promettant des sommes immenses et le persuadant que nul mieux que lui ne connaissait le moyen de faire sortir du peuple des ressources importantes sans le faire crier (3).

« Le marquis de La Vieuville se remet à poursuivre la surintendance », dit Dubuisson-Aubenay. Et il ajoute que les offres faites au Roi par la cabale de financiers soutenant le marquis étaient fort séduisantes, puisqu'il était question de l'entretien de cinquante mille hommes de pied et quinze mille chevaux ; de payer les gages de tous les officiers; de faire subsister splendidement la maison du Roi en lui donnant quatre millions pour ses menus (4).

Il avait, d'ailleurs, les plus forts atouts dans

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France. Lettres du cardinal de Mazarin*, publiées par A. Chéruel, t. I, p. 491.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de France. Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, publiés par M. A. Chéruel, t. I. p. 114.

(3) *Le recueil K.* A Paris, 1760, p. 193.

(1) *Mémoires de Monglat*, collection Petitot, 2e série, t. L, p. 167.

(2) *Le recueil K.* A Paris, 1760, p. 193.

(3) *Mémoires de M[me] de Motteville*, édition Charpentier, t. III, p. 85.

(4) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. Gustave Saige, t. II. p. 69.

son jeu, puisque la reine-mère et Mazarin étaient pour lui. Le cardinal, surtout, voulait lui rendre les Finances parce que celles-ci étaient détenues par le président de Maisons, qui faisait partie des amis de M. de Chavigny, son ennemi mortel. Dans une lettre adressée à M. de Lionne, datée de Brühl, le 30 mai 1651, le premier ministre fait les plus grands éloges de La Vieuville :

« J'avais déjà fait toucher quelque chose à la Reyne par l'abbé Fouquet, de M. de La Vieuville, m'estant souvenu que S. M. m'avoit dit mille fois qu'il estoit très-capable et que, quoy que son visage et ses discours fissent rire quelque fois, il estoit néanmoins très-entendu dans le faict des finances, et pour moy je croy que c'est le meilleur sujet qu'on y puisse mettre dans l'estat présent des affaires (1). »

Et le cardinal, pour appuyer sa prédilection, ne manque pas de faire valoir qu'il a de la naissance; qu'étant fort riche, il aura grand crédit auprès des financiers, dans le Parlement et surtout à la Chambre des comptes; qu'étant homme d'ordre, il recherchera les voleries qui pourraient se commettre envers le roi. Il considère, enfin, ainsi qu'il le dit plus haut, qu'il est le seul capable de remettre les finances en état.

Il soutiendra donc La Vieuville auprès de la reine-mère, écrit-il à Lionne sans doute pour qu'il le lui répète, mais sous deux conditions qui dépeignent bien l'homme et le caractère : la première, c'est que La Vieuville devra reconnaître que c'est bien grâce à lui qu'il est nommé surintendant et devra s'en souvenir à l'occasion, la seconde, que l'on devra ignorer à la Cour la part qu'il aura prise au changement du président de Maisons.

Le cardinal tint, en effet, sa promesse, et l'on en trouve de nombreuses preuves, notamment dans ses lettres à l'abbé Ondedei, son principal correspondant, à Paris, en juillet et août 1651 :

« ..... Il medesimo intendo per lo stabilimento di M. de La Vieuville, che S. M^{ta} m'hà digia promessa, e che mai fù conguintura più propria per esequirbo, à fine di mortificare ancora il Principe nell' allontanamento del presidente Mesone et mettere le finanze in stato che S. M^{ta} possi tirarne soccorso... (2) »

En voici encore une autre :

« ..... Non dimenticara che Lione, digustato del Sopraintendente, mi scrisse contra e mi fece parlare per Bartet fortemente, affinche supplicassi la Regina à rimuoverlo dalla carica, et à mettavi La Vieuville, et io havendolo fatto, perche veramente lo credeva di servitio alle Loro M^{ta} quando Bartet arrivo... (1) »

Le brevet du 19 septembre 1651 rétablit enfin le marquis de La Vieuville en la charge de surintendant des Finances, qu'il exercera maintenant jusqu'à sa mort.

« Le Roi, disait ce document, ayant considéré la vertu et le mérite du sieur marquis de La Vieuville..., sa connaissance et grande expérience au fait des Finances et dans les affaires les plus importantes, sa probité connue de tout le monde, sa prudente et sage conduite en toutes choses, sa fidélité et affection particulière au service de Sa Majesté et au bien de l'Etat, dont il a donné des preuves signalées en toutes les occasions qui s'en sont présentées, et même dans les fonctions des charges éminentes qu'il a tenues sous le feu Roi, dont il s'est dignement acquitté, particulièrement de celle de surintendant des Finances qu'il a exercée avec beaucoup d'honneur et d'estime publique. Sa Majesté a cru ne pouvoir mieux faire que de le rappeler en la fonction de ladite charge, afin de rétablir par son industrie et sage économie, ce qui a semblé manquer jusqu'à présent en l'administration de ses finances... (2) »

---

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. IV, p. 240.

(2) Lettre de Mazarin à l'abbé Ondedei, datée de Brühl, le 18 juillet 1651. *Documents inédits sur l'Histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par M. A. Chéruel, t. IV, p. 352.

Traduction faite par le service de la préfecture de la Seine, cabinet du Préfet : « ..... J'entends de même par l'établissement de M. de La Vieuville, que S. M. m'a déjà promis, et je crois que jamais l'occasion n'a été plus propice pour l'exécuter, afin de mortifier le Prince par l'éloignement du président Mesone et de mettre les finances en un état tel que S. M. en puisse tirer secours... »

(1) Lettre de Mazarin à l'abbé Ondedei, datée de Brühl, le 14 juillet 1651. *Documents inédits sur l'Histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. IV, p. 335.

Traduction comme ci-dessus : « ..... On n'oubliera pas que Lione, dégoûté du surintendant, m'écrivit contre et me fit parler fortement par Bartet, afin que je suppliasse la Reine de l'éloigner de la charge et d'y mettre La Vieuville. et je l'ai fait, parce je le croyais vraiment utile à L. L. M. M. Lorsque Bartet arriva... »

(2) *Le Recueil K*, à Paris, 1760, p. 194.

Dans les mêmes lettres du 19 septembre 1651, il est encore dit qu'il prendra désormais séance dans le Conseil du Roi au-dessus de tous les plus anciens conseillers du Conseil d'Etat et immédiatement après les officiers de la couronne. Dans celles du 30 septembre 1651, le Roi lui accorde le titre et la qualité de Conseiller honoraire dans toutes les cours souveraines de France (1).

Le 9 novembre suivant, enfin, il était nommé Ministre d'Etat :

« Louis, par la grâce de Dieu... à notre amé et féal marquis de La Vieuville..., nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix que de votre personne, pour être utilement assistez dans nos Conseils des bons et sages avis qui nous peuvent être nécessaires pour la conduite et administration des importantes affaires qui s'y traitent. A cès causes et autres, à ce nous mouvans, nous vous avons nommé, ordonné et établi par ces présentes signées de notre main, nommons, ordonnons et établissons l'un de nos ministres d'Etat, pour dorénavant en cette qualité avoir entrée, séance et voix délibérative dans nos Conseils... (2). »

Dubuisson-Aubenay indique dans son *Journal* que ce fut un officier de la maison de la Reine, Gaboury, qui fut chargé d'apprendre la bonne nouvelle à La Vieuville, et même d'aller le quérir pour le conduire à la Cour :

« Samedi 9 au matin, dit-il encore, tout le monde va voir le marquis de La Vieuville père comme surintendant, et ses lettres le soir en furent expédiées et signées par le sieur du Plessis de Guénégaud, secrétaire d'Etat et à lui portées par le sieur de Lingendes, son premier commis, accompagnées de deux autres brevets, l'un pour le ministériat, auquel il a place, et l'autre de préséance ès conseils des finances et privé, avant tous conseillers d'Etat et immédiatement après les officiers de la Couronne (3). »

Il fallait aussi présenter le nouveau surintendant à toutes les cours souveraines du Royaume, c'est-à-dire aux Parlements, aux Chambres des comptes, aux cours des Aydes, aux Trésoriers généraux. Pendant le mois de septembre 1651, le jeune Roi leur adressa donc une longue missive dans laquelle il montrait qu'aux maux soufferts par son peuple il n'y avait qu'un soulagement : le choix d'une personne « de suffisance, de naissance et d'intégrité » capable de rétablir l'ordre dans les Finances. Aussi, avait-il jeté les yeux sur le sieur de La Vieuville pour le rétablir dans sa charge de surintendant « qu'il a autrefois exercée avec grande réputation de suffisance, de vigueur et d'intégrité. »

A chacune des missives royales de présentations envoyées aux Cours souveraines, La Vieuville ne manque pas d'en adresser une autre, écrite de sa main, faisant connaître son dévouement et la façon dont il compte s'acquitter de sa tâche.

Nous détachons les quelques lignes suivantes de celle qu'il adressa aux Parlements, le 9 septembre 1651. Il n'y dissimule pas, et il affirme même sur ce point, que la situation n'est pas brillante et qu'il faut un certain courage pour accepter un ministère offert dans un moment aussi critique :

« Je n'ay pas esté peu surpris de me voir charger de ce pesant fardeau, veu l'estat déplorable où je le recois; la recepte difficile à faire par la misère du peuple, les avances dont on l'a engagée de plusieurs années qu'il faut regagner, les immenses debtes à acquiter pour satisfaire à la bonne foy, et les grandes despenses à soustenir à cause de la guerre. Aussy je vous avouë que je ne suis pas sans crainte de pouvoir si tost satisfaire à l'attente publique, comme mon affection inviolable au service de sa Majesté et à celuy du Royaume me le fait désirer. »

Il affirme, pourtant, dans cette lettre, que tout ce qui lui reste de force est acquis au bien de l'Etat, et il fait appel à l'intégrité dont le Parlement l'a jadis honoré pour l'aider dans la lourde tâche qu'il assume (1).

Une mazarinade de sept pages, intitulée : *Le changement d'Etat à la majorité du Roi*,

(1) *Le Recueil K.* A Paris 1760, p. 196.

(2) *Le Recueil K.* A Paris 1760, p. 197.

(3) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publiées par M. Gustave Saige, t. II, p. 115.

Les lettres ne furent signées que le 19 septembre et non le 9 comme le dit Dubuisson.

(1) *Lettre du Roy aux Cours souveraines du Royaume.* A Paris, chez Josse 1651. (Cette pièce est classée sous le n° 2278 dans la *Bibliographie des Mazarinades*, par C. Moreau, 1850.)

datée de 1651, fut également composée à la louange du marquis de La Vieuville.

L'auteur y salue l'avènement du jeune monarque qui, par les dispositions prises et par les personnes dont il s'entoure, conduit le royaume à la Paix générale et au relèvement de la fortune publique.

« Et Monsieur de La Vieuville, par l'ancienne, c'est-à-dire la bonne administration des Finances, soulagera l'extrémité des misères auxquelles nous a réduit la nouvelle, qu'il ne scait point et qu'il veut ignorer. Il y a vingt-cinq ans que le feu roi l'honora de sa confiance, et de ce qu'on appelle aujourd'huy premier ministre, quoy que le nom n'en fut pas encore usité, avec la Sur-Intendance de ses Finances. »

Et ce document de rappeler que, durant les vingt mois de sa première administration, il remit un si bon ordre dans les affaires qu'on peut l'appeler « le premier Autheur des justes maximes des Finances ».

A manier l'argent de la France, y lit-on encore, il ne remporta d'autre avantage que « la gloire d'une inviolable probité. »

Nous sommes bien loin, n'est-il pas vrai, des diatribes de Richelieu, des libelles populaires et des mémoires de ses contemporains!

C'est que, probablement, toutes choses remises au point, vues de loin, expliquées, débarrassées des jalousies et des ambitions, La Vieuville n'avait pas été, sous Louis XIII, plus mauvais ministre qu'un autre. Du moins en jugeait-on ainsi au commencement du règne de Louis XIV.

CHAPITRE VII

LES PROTESTATIONS DE LA FRONDE CONTRE LA NOMINATION DE LA VIEUVILLE. — INTRIGUES ET DÉMARCHES. — LA PALATINE ANNE DE GONZAGUE Y PREND PART A CAUSE DE « SON GALANT », LE FILS DE LA VIEUVILLE. — AVARICE ET LÉSINERIES DE LA SECONDE SURINTENDANCE DES FINANCES. — CRÉATION DU DUCHÉ-PAIRIE DE LA VIEUVILLE. — LES TITRES NE SONT PAS ENREGISTRÉS AU PARLEMENT ET LE MARQUIS RESTE DUC A BREVET.

Il nous faut dire, d'après Dubuisson-Aubenay, que cette nomination avait été naturellement fort mal accueillie par le parti de la Fronde, en raison de Mazarin qui en avait été l'un des artisans. Les frondeurs manifestèrent leur mécontentement en jetant à profusion, dans les rues de Paris, de petits morceaux de papier sur lesquels leurs sentiments étaient clairement indiqués :

« Dimanche 19 (novembre 1651), à la nuit, billets imprimés, jetés par la rue et demandant un autre surintendant que le marquis de La Vieuville et qui soit hors du mazarinisme. »

C'était une façon, pour la population, de manifester ses sentiments qui avait ou moins le mérite de ne pas jeter la perturbation dans la ville.

« Au matin on trouve billets semés par les rues portant que le peuple se doit armer et demander la suppression de tous les impôts. »

Et encore une nouvelle pluie de petits papiers, rédigés dans la forme railleuse, et concernant aussi La Vieuville :

« Lundi, 13 novembre 1651. — Autres billets en gros caractères, imprimés comme les billets de semonce aux enterrements, portent que quiconque voudra obtenir quelque chose ès finances du Roi, il n'a qu'à s'adresser au sieur chevalier de La Vieuville et au sieur de Bordeaux, intendants, suivant le tarif du prix des expéditions qu'ils ont dressé (1). »

Une mazarinade, datée de 1651, intitulée : *Avis aux Cours souveraines*, est une critique dirigée contre La Vieuville. L'auteur voudrait que les financiers, en entrant en charge, remissent au roi un inventaire de leurs biens, signé et certifié.

Une autre mazarinade, sous le nom de : *Avis aux Parisiens*, qui fut affichée sur les murs de Paris, proposait de raser purement et simplement l'hôtel de La Vieuville avec ceux d'Elbeuf, d'Hocquincourt, de La Ferté-Senneterre, d'Aumont, de Le Tellier, de Servient, de Lyonne, de Chevreuse, d'Harcourt, d'Ampus, de la princesse Palatine, de Guénégaud, etc. (2).

Le cardinal, pourtant, afin d'arriver à son but, c'est-à-dire à faire rétablir La Vieuville

(1) *Le Journal des guerres civiles de Dubuisson Aubenay* publié par M. Gustave Sage, t. II, p. 129 et 130.

(2) *Bibliographie des Mazarinades*, par C. Moreau, 1850, t. I, p. 152, 154.

aux Finances, avait eu à lutter contre toute une partie de la Cour. M[lle] de Montpensier assure que *Monsieur* en fut si furieux qu'il ne voulait plus remettre les pieds au Conseil. Il resta même quelques jours sans aller chez la Reine et il fallut que le roi l'y reconduisit. La Grande Mademoiselle avoue son bonheur de voir son père se mutiner ainsi contre la Cour; elle espérait que cela le rendrait plus considérable, mais, ajoute-t-elle mélancoliquement : « ce ravissement duroit peu, car il étoit aussitôt radouci (1). »

Dans une lettre écrite au marquis de Noirmoutier et datée du 22 septembre 1651, le cardinal dit :

« M. de La Vieuville vous pourra dire ce que j'ay faict pour le servir, et les obstacles qu'il a fallu surmonter pour cela, ceux que M[me] d'Aiguillon et Chavigny, liez avec M. de Maisons et Longueil y apportoient, n'estoient pas les moindres (2). »

Au duc de Mercœur, le 25 septembre de la même année, il écrit ces mots :

« Je ne doute poinct qu'après l'establissement de M. de La Vieuville, le Président de Maisons et Longueil ne fassent le diable... »

Et il insinue, toujours au même, qu'il serait heureux de rencontrer quelqu'un qui voulût bien faire passer aux deux récalcitrants l'avis charitable qu'ils aient à se tenir tranquilles « et à mettre de l'eau dans leur vin » sous peine d'être abandonnés par la reine-mère et par le roi, ce qui les perdrait sans ressources.

La même missive se terminait par une espérance donnée au duc de Mercœur qui indiquait, de la part de Mazarin, le peu de connaissance qu'il avait du caractère du nouveau surintendant :

« Je croy qu'au moins mon dict sieur de La Vieuville vous fera payer vos pensions pour vous ayder à supporter la despense que vous estes obligé de faire, pour laquelle j'ay mandé à M. Colbert de vous offrir tout ce que j'ay, estant très-marry qu'à présent ce ne soit pas grand chose (3). »

(1) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, par A. Chéruel, 1858, t. I, p. 317.

(2) *Documents inédits sur l'Histoire de France*. Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel. T. IV, p. 437.

(3) *Documents inédits sur l'Histoire de France*. Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. IV, p. 446.

M[me] de Motteville a reproduit un document curieux qui semble montrer les dessous de la nomination de La Vieuville à sa seconde surintendance et qui, daté de 1651, a pour titre :

« Articles accordés entre Messieurs le cardinal de Mazarin, le garde des Sceaux de Chasteauneuf, le coadjuteur de Paris, et Madame la duchesse de Chevreuse. »

On y lit le paragraphe suivant : « que M. le marquis de La Vieuville sera surintendant des Finances, moyennant quatre cent mille livres qu'il donnera audit sieur cardinal, et cinquante tant de mille livres au sieur Bartet qui a négocié pour lui à Cologne; et ce pour l'aider à payer la charge de secrétaire du Cabinet qu'il a eu permission d'acheter (1)... »

Le nouveau ministre avait eu encore une auxiliaire très influente pour sa rentrée aux Finances, dans la personne de la princesse Palatine, Anne de Gonzague, revenue auprès de la reine après avoir été du parti des princes, et adversaire acharnée de M[me] de Longueville, qui tenait pour M. de Maisons (2).

Il y avait, pourtant, un autre mobile que celui d'être désagréable à son ennemie, qui la poussait à soutenir le père. C'était, au dire des méchantes langues d'alors, l'amour qu'elle avait pour le fils :

« Elle se mêla, dit Montglat dans les mémoires de sa dix-septième compagne, si avant dans les intrigues du temps, qu'elle ménagea les finances pour La Vieuville qui les avoit eues vingt-sept ans durant. Elle portoit ses intérêts à cause du chevalier de La Vieuville, son fils, qui possédoit alors ses bonnes grâces, et avoit tout pouvoir sur elle. »

(1) *Mémoires de M[me] de Motteville*, édition Charpentier, t. III, p. 424.

(2) Il s'agit ici de la fille de Charles de Gonzague, duc de Nevers, et de Catherine de Lorraine. Elle était la sœur cadette de Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne. Anne naquit en 1616 et mourut à Paris en 1684. Elle fut la maîtresse de Henri de Guise, archevêque de Reims, et épousa, en 1645, le prince Edouard de Bavière, d'où son titre de princesse Palatine. Sa vie fut toute de galanterie; puis elle servit la régente Anne d'Autriche pendant la Fronde et fut surintendante de sa maison pendant quelques années. Elle devint veuve en 1663 et prépara le mariage de sa nièce, Charlotte, Elisabeth de Bavière, dite aussi la *Princesse Palatine* ou *la Palatine*, avec Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV. Cette dernière, née à Heidelberg, le 27 mai 1652, morte le 8 décembre 1722, fut la mère du Régent.

Et Mme de Motteville, un peu plus mauvaise langue que Montglat, insinue même qu'outre l'amour du beau chevalier, il y avait aussi, pour la faire marcher, l'amour d'un gain facile à réaliser : « ... elle prétendoit, écrit-elle, devenir riche par leur moyen... » (1).

Mademoiselle de Montpensier, naturellement, devait abonder aussi dans le sens de Mme de Motteville et voir, à ce propos, l'amour et l'argent marcher de compagnie : « Je n'étois point fâchée, dit-elle, de voir M. de La Vieuville surintendant, parce que c'étoit une marque de l'autorité de la Palatine. Ce qui me faisoit croire qu'elle en pouvoit donner d'autres. M. de La Vieuville lui avoit donné beaucoup d'argent, et de plus, le chevalier, son fils, étoit son galant, de sorte que l'on peut dire que deux passions l'avoient fait surintendant (2) ».

Le galant dont il est ici question, ne devait pas l'être bien longtemps, hélas! puisqu'il mourut le 12 juin 1652, à l'âge de 25 ans, des blessures reçues au siège d'Etampes, dans les rangs de l'armée royaliste. Il fut enterré aux Minimes de la place Royale.

« Le chevalier de La Vieuville, dit Mademoiselle de Montpensier, y fut blessé et porté à Melun où étoit la Cour, et y mourut de sa blessure; il fut fort regretté et particulièrement des Dames. »

Il s'agissait du quatrième fils du marquis de La Vieuville et de Marie Bouhier, Henry de La Vieuville, chevalier de Malte, abbé de Savigny sur la démission de Charles, son frère aîné, prieur commandataire du prieuré séculier du grand Beaulieu-lez-Chartres, colonel d'un régiment de cavalerie, puis maréchal de camp des armées du roi, conseiller d'Eat du Conseil privé et des Finances, par lettres du 2 novembre 1651.

Encore qu'ils soient apocryphes, nous ne voulons pas négliger d'indiquer, ne serait-ce qu'à titre de curiosité, que les Mémoires de la Palatine Anne de Gonzague, rédigés par Sénac de Meillan, mentionnent nettement son intervention, dans le sens indiqué plus haut par Mme de Motteville. Elle raconte donc, ou plutôt Sénac de Meillan lui fait raconter une entrevue qu'elle eut avec le futur cardinal de Retz à cette occasion :

« Le coadjuteur me demanda un soir un entretien avec un grand mystère. Je me rendis en carrosse de louage dans un appartement d'un couvent, où il arriva dans l'ajustement le plus ridicule pour un Archevêque. Son chapeau étoit couvert de plumes, il avoit un juste-au-corps vert et or, une petite oie incarnat..... Nous eûmes un entretien fort long sur l'état des affaires, et nous convinmes de nous unir pour deux objets importans à tous deux : le chapeau pour lui, et la sur-intendance pour M. de la Vieuville (1).... »

On sait que cette combinaison réussit de point en point et que le coadjuteur eut le chapeau et le marquis les clefs du coffre-fort,

Peut-être était-ce l'exécution des clauses de ce marché que Paul de Gondi, quinze jours après la nomination, allait un soir, encore travesti, réclamer, au dire de Dubuisson-Aubenay, au nouveau surintendant :

« Samedi 30 septembre. Le coadjuteur de Paris, à onze heures, travesti, s'en va dans un cabaret obscur, au quartier St Honoré, trouver Ondedei, agent du cardinal Mazarin; lequel aussi travesti, il mène chez le garde des Sceaux et puis chez le surintendant; et demeurent trois ou quatre heures en telles conférences (2). »

Ce même coadjuteur a raconté comment La Vieuville, précédemment à sa nomination, s'était trouvé mêlé au mouvement de la Fronde — il avait été arrêté par ordre de la Reine, en 1649, avec Chasteauneuf, Chavigny, Soulas et d'autres — et quelle part active, malgré son âge, il avait prise aux revendications des nobles qui profitaient du désarroi général pour se plaindre qu'ils étaient sacrifiés. Il tint donc chez lui, en son hôtel, une réunion des mécontents.

« Le vieux bonhomme de La Vieuvillle, dit de Retz, le marquis de Sourdis, le comte de Fiesque, Béthune et Montrésor se mirent dans la tête de faire une assemblée de noblesse pour le rétablissement de leurs privilèges. »

(1) *Mémoires de Mme de Motteville*, Ed. Charpentier, t. III, p. 337.

(2) *Mémoires de Mademoiselle de Montpensier*, publiés par A. Cheruel, 1858, t. Ier, p. 317.

(1) *Mémoires d'Anne de Gonzague, princesse Palatine*, à Londres 1786 (publiés par Sénac de Meillan), p. 192.

(2) *Journal des Guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. Gustave Saige. t. II, p. 120.

M. de Gondi s'y opposa, nous dit-il, de toutes ses forces, estimant qu'il était suffisant d'avoir Monsieur, le Parlement et l'Hôtel de Ville, ce qui constituait le gros de l'Etat : « tout ce qui n'étoit pas assemblée légitime le déparoit ». Mais il n'y eut pas moyen d'échapper à cette réunion. Elle se tint le 4 février 1651, dans l'hôtel de La Vieuville, et « donna une grande terreur au Palais-Royal » que l'on renforça de troupes. Monsieur voulut les dissiper, mais leurs chefs, d'Epernon et de Schomberg, refusèrent de lui obéir, étant à la Reine (1).

Dubuisson-Aubenay nous donne également ce renseignement. Il dit qu'en mars 1651, le marquis de La Vieuville était l'un des deux présidents de la haute noblesse ; qu'elle s'était réunie chez lui en février 1651. L'autre président fut le marquis de Sourdis. Cette assemblée demanda la réunion des Etats-généraux ; ses lieux de réunion étaient habituellement en la salle des Cordeliers du Grand-Couvent (2).

Ce fut vers cette époque que La Vieuville manqua de passer un quart d'heure fort désagréable du fait de frondeurs mécontents. Une populace nombreuse était attroupée devant le logis du premier président et y faisait une démonstration du genre de celles que Paris était alors accoutumé de voir quotidiennement. La Vieuville était chez le personnage, cause de tout ce vacarme, et voulut en sortir pour se mettre à l'abri de ce qui pouvait survenir. Ce fut une bien mauvaise inspiration car la colère du peuple se retourna contre lui et les frondeurs faillirent le mettre en pièces.

« Le marquis de La Vieuville, dit Madame de Motteville, en voulant sortir de chez le premier président, pour lors garde des sceaux, ces filoux l'attaquèrent, lui chantèrent mille injures, le voulurent tirer de son carrosse, et lui firent du moins une grande peur (3). »

Dubuisson-Aubenay place cet incident au 6 décembre 1651. Il dit que la foule guettait La Vieuville pour lui faire un mauvais parti au moment où il monterait dans son carrosse, mais le cocher, bien stylé, enleva vigoureusement ses chevaux et la voiture s'échappa :

« Ils jetèrent coups d'épée, d'estoc et de taille, que les portières et le manteau de Garsalan, commis ès finances qui y étoit, reçut. Ils menacèrent que l'on les verroit samedi (1). »

On retrouve chez La Vieuville, pendant sa deuxième surintendance des finances, les mêmes procédés de parcimonie et de lésinerie que ceux employés lors de sa première. Etait-ce une qualité ? était-ce un défaut ? Tous ceux que ces procédés gênaient proclament que c'était un défaut pouvant engendrer les pires calamités. Nous n'avons pas l'avis des autres.

Il nous faut citer, parmi les premiers, Mazarin lui-même qui, pourtant, avait été le principal artisan de sa nomination.

En janvier 1652, il veut suspendre le paiement des rentes de l'Hôtel de Ville pendant les troubles de la Fronde et il ne faut rien moins que l'intervention du Cardinal pour éviter ce coup d'Etat financier et municipal.

Mazarin, d'ailleurs, ne manque pas d'être bientôt édifié sur la manière de faire du surintendant et il s'en plaint amèrement à son fidèle confident, l'abbé Ondedei, dans leur langue maternelle :

« .... Non sin ha dato alcun avviso di quello gli è succeso con il surintendente ; mà quando la cosa sià come voi mi scrivete, questo a gran torto di usarne nella maniera che fa doppo esser mene tante volte doluto a lui et Bordeaux (M. Bordeaux) poiche havendomi trattato come voi sapete doppo haverini promesso mari e monte (2).... »

Il est rebelle à toute idée de progrès et s'oppose à toutes les innovations susceptibles d'apporter un peu de commodité dans les rouages du gouvernement :

« Je trouve seulement à redire, écrit Maza-

(1) *Mémoires du cardinal de Retz*. Collection Petitot, 2e série, t. 45, p. 230.

(2) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. Gustave Saige, t. II, p. 28.

(3) *Mémoires de Madame de Motteville*, édition Charpentier, t. III, p. 457.

(1) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. Gustave Saige, t. II, p. 137.

(2) Lettre de Mazarin à l'abbé Ondedei, datée de Sedan, le 4 septembre 1652. *Documents inédits sur l'histoire de France*. Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par M. A. Chéruel, t. V, p. 203.

Traduction faite par le service de la préfecture de la Seine, cabinet du Préfet : « ... On ne m'a donné aucun avis au sujet de ce qui est arrivé au surintendant ; mais si la chose est telle que vous me l'écrivez, il a grand tort d'en user de la manière qui depuis m'a donné tant de fois l'occasion de me plaindre de lui et de Bordeaux (M. Bordeaux), car ils m'ont traité de la manière que vous savez, après m'avoir promis mers et montagnes. »

rin à Le Tellier, le 19 septembre 1652, qu'il n'y ait pas une bonne imprimerie auprès du Roy ; si M. le Surintendant ne veut pas fournir ce qu'il faut pour cela, qui va à fort peu de chose, je vous prie de dire au sieur Colbert qu'il le fasse de mon argent (1) ».

Lors du siège de Barcelone, le cardinal est furieux des atermoiements que La Vieuville met à fournir l'argent nécessaire. Il en écrit à M. Le Tellier, de Bouillon, le 21 septembre 1652 :

« Pressez toutes choses pour cela, et faictes en sorte que la Reyne parle à M. le Surintendant pour ce qui est de l'argent, en tels termes qu'il cognoisse que Sa Majesté ne peut estre satisfaicte de luy, s'il n'y pourvoit à l'instant. »

Et plus loin :

« C'est pourquoy il faut que la Reyne ait la bonté de presser aussy sur ce point M. le Surintendant de parler aux officiers des gardes et de ne laisser aucune diligence en arrière pour mettre l'armée en estat d'estre supérieure à celle des ennemis (2). »

Le 2 octobre 1652, il écrit encore de Bouillon à Michel Le Tellier de « presser M. le Surintendant comme pour la chose du monde qui est le plus à cœur à Sa Majesté et la plus importante à l'Estat, de donner toute les assistances qu'il pourra, tant pour l'armement et la subsistance des vaisseaux de Provence que pour celle de l'armée de terre, que M. du Plessis-Bellière à ordre de conduire en Catalogne (3) ».

Ce sont presque des supplications qu'il faut employer pour le faire agir. A propos du ravitaillement des troupes en Espagne, Mazarin fut contraint de prier Le Tellier de démontrer à La Vieuville la nécessité absolue qu'il y avait pour lui d'être plus généreux pour l'armée : « Je vous prie de faire voir ce que dessus à M. le Surintendant; car ayant beaucoup d'affection pour le bien de l'Estat, il se portera sans doute à faire tous ses efforts pour rendre au Roy un service si important en ce rencontre (1) ».

Aussi, est-ce avec amertume et sans l'ombre d'un espoir, que le cardinal constate l'insubordination que la parcimonie du ministre des Finances, après tant de promesses, provoque dans l'armée :

« Si, de tant de millions en l'air que M. le Surintendant nous a asseuré qu'il avoit préparez pour la Catalogne, on y eust pu envoyer seulement une petite parcelle effective pour donner lieu à M. de Saint-André-Montbrun de faire subsister sa cavalerie, nous n'aurions eu aucune mutinerie à craindre (2). »

L'infortuné Mazarin, d'ailleurs, semble avoir pris son parti de ne plus compter sur la caisse du marquis, ce qui pourrait bien être un indice qu'il sait pertinemment et tout aussi bien que le caissier, que ladite caisse est à peu près vide. Il va donc maintenant s'adresser à Colbert pour y suppléer.

Il écrit à Le Tellier, de Bouillon, le 7 octobre 1652 :

« ..... Ce seroit un grand bien si l'on pouvoit, par le mesme courrier, envoyer deux ou trois mille pistoles à M. de Saint-André-Montbrun pour donner à sa cavalerie. Si M. le Surintendant ne le veut pas donner, je croy que le sieur Colbert aura de quoy y suppléer et il le fera si vous le luy dictes de ma part... (3). »

A Châlons, lors des combats qui se livrèrent dans ces régions vers la fin de 1652, le Surintendant met si peu de diligence à envoyer les fonds qui lui sont demandés par Mazarin, que ce dernier est obligé de payer, à l'aide de ses propres ressources, des travaux indispensables. Il en avise M. Le Tellier, le 9 décembre 1652, de Fains, et le requiert de faire donner l'ordre formel à M. de La Vieuville d'avoir à faire parvenir immédiatement les subsides dont il a grand besoin (4).

Trois mois après sa seconde nomination au

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par M. A. Chéruel, t. V, p. 260.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. V, p. 270.

(3) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, *loc. cit.*, t. V, p. 319.

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, *loc. cit.*, t. V, p. 322.

(2) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, *loc. cit.*, t. V, p. 350.

(3) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, *loc. cit.*, t. V, p. 352.

(4) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, *loc. cit.*, t. V, p. 502.

poste de surintendant des Finances et neuf ans après son retour d'exil, le marquis de La Vieuville était créé duc et pair de France.

Les lettres patentes lui conférant ces titres sont du mois de décembre 1651.

Louis XIV y considère qu'il est de la grandeur des rois d'élever aux principaux honneurs ceux qui s'en trouvent dignes par les bonnes qualités de leur naissance et par leur propre vertu. On y trouve également une appréciation du jeune monarque sur la nature humaine. qui aurait encore cours aujourd'hui.

Il dit, en effet, « qu'il n'y a point de récompense qui soit plus chère aux hommes que celles qui leur donnent rang au-dessus des autres ». Il y rappelle aussi, ce qui est peut être un peu exagéré, combien son honoré père avait aimé le sieur de La Vieuville et « l'avoit honoré des témoignages de son souvenir et de sa bienvelllance dans les derniers jours de sa vie ».

Parlant du passé du marquis, les lettres patentes disent encore : « Ayant esté obligé de se retirer de nostre royaume pour des causes dont après estre pleinement esclaircy, nous lui avons donné très volontiers nos lettres d'innocence. »

Le souvenir des grands services rendus par les ancêtres y est aussi évoqué et l'on espère que les enfants du marquis seront dignes de leurs ayeux.

L'aîné est déjà mestre de camp du régiment de Picardie et lieutenant général aux baillages de Reims et de Rethel; le second est chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mestre de camp d'un régiment de cavalerie française, et tous deux maréchaux de camp des armées du roi.

Le brevet, daté du mois de décembre 1651, portait le titre suivant : « Lettres d'érection de la baronnie de Nogent-Lartauld-sur-Marne et terres y jointes en duché et pairie de France sous le nom et appellation de duché de La Vieuville, en faveur de Charles, marquis de La Vieuville, surintendant des Finances » (1).

On y trouve les motifs ci-après :

« Considérant que les baronnies de Nogent-Lartauld sur Marne et de Saint-Martin d'Abloys, en Champagne, sont assez riches et assez considérables pour soutenir le nom, titre, honneur et dignité de duché et pairie de France, nous les réunissons dès maintenant en un seul corps sous le nom de duché de La Vieuville, pour en jouir, le dit marquis, lui et ses descendants mâles, nés et à naître en loyal mariage, perpétuellement et à toujours. »

En ce qui concerne la transmission du titre de duc et pair, les lettres-patentes disaient exactement :

« Voulons et nous plaist que le dit cas advenant du deceds du dit sieur marquis de La Vieuville père, avant la présentation et enregistrement d'icelles en nostre dite cour du Parlement, ou même le deceds advenant de son dit fils aîné, celui de ses descendans masles qui lui succedera, jouisse de l'effet et du contenu en icelles, tout ainsi que si elles étoient conceues en son nom, les ayant relevez et dispensez, relevons et dispensons, par ces dites présentes, d'obtenir de nouvelles lettres, ni de plus ample et plus expresse déclaration de notre volonté, que celle portée par ces présentes. »

Le duché créé pour le marquis de La Vieuville était bien un duché héréditaire, transmissible « à ses descendans mâles, nés et à naître en loyal mariage, perpétuellement et à toujours », puisque c'était un duché-pairie. Mais il avait besoin, pour recevoir son entier effet, c'est-à-dire pour devenir héréditaire, d'être enregistré par la Cour du Parlement.

Au même mois de décembre de la même année, un second brevet intervint dont la teneur suit :

« Aujourd'huy 26 du mois de décembre 1651, le roy étant à Poitiers, mettant en considération les grands, recommandables, anciens et fidels services rendus à Sa Majesté et à cet Etat par le sieur Charles marquis de La Vieuville, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, chevalier de ses ordres, surintendant de ses finances, en plusieurs charges, dignitez, emplois, occasions notables et importantes, et que par le mérite de sa personne et de ses services, ainsi que par celuy de sa naissance illustre, il peut très-dignement posséder les principaux honneurs du royaume et même ceux qui peuvent faire connoître à la postérité la satisfaction que Sa Majesté reçoit de la prudente, soigneuse et fidelle conduite qu'il employe à l'administration de finances dont dépend la manutention de l'etat et le soulagement des peuples. Sa Majesté voulant gratifier ledit sieur marquis de La Vieuville et le traiter favorable-

(1) *Le Père Anselme*, t. V, p. 867.

ment, a créé et érigé en sa faveur la baronie de Nogent-Lartault-sur-Marne et ses dépendances, avec union d'icelle et de la baronie de S.-Martin-d'Ablois et ses dépendances, situées en la province de Champagne et mouvantes de Sa Majesté à cause de sa tour du Louvre, et à son seul et plein hommage en titre et dignité de duché et pairie de France, et lui a accordé la mutation de nom et appellation du duché de La Vieuville, pour en jouir par lui, ses descendans mâles nez et à naître en loyal mariage, audit titre de duché de La Vieuville et Pairie de France, pleinement, paisiblement et perpetuellement, aux honneurs, autoritez, privilèges, prééminences, franchises et libertez et droits dont jouissent les autres ducs et Pairs de France. Veut en outre, sa Majesté, pour d'autant plus favoriser le dit sieur marquis de La Vieuville, les siens et le sieur Charles, aussi marquis de La Vieuville, son fils aîné, mestre de camp du régiment de Picardie, maréchal de ses camps et armées, en considération des services qu'il lui a rendus et lui rend journellement esdites charges, que si deceds du dit sieur marquis père arrivoit avant que les lettres patentes pour la dite érection et pour le contenu cy-dessus, fussent présentées et enregistrées où besoin sera, son dit fils aîné après lui, le premier des descendans mâles du dit sieur marquis, s'il venoit aussi à décéder avant le dit enregistrement, jouira de l'effet du contenu au présent brevet et esdites lettres, ainsi que si elles étoient conçues et enregistrés sous le nom du dit sieur marquis de La Vieuville père, sans qu'il soit besoin de nouvelles lettres; m'ayant Sa Majesté commandé d'en expédier toutes celles qui seront sur ce nécessaires, en vertu du présent brevet, lequel pour témoignage de sa volonté elle a signé de sa main et fait contresigner par moi son Conseiller et Secrétaire d'Etat et de ses commandemens et finances. — Signé, *Louis*. Et plus bas, *Le Tellier* (1). »

Ces deux lettres patentes n'ayant jamais été enregistrées en cour de Parlement, le duché ainsi créé ne fut pas autre chose qu'un duché à brevet, c'est-à-dire qu'il n'était ni héréditaire ni transmissible, sauf au seul fils aîné du marquis, Charles II, de La Vieuville. ainsi que le spécifiaient les textes, interprétés du moins de cette façon par la chancellerie. Il est certain qu'à la lecture, même attentive, les clauses de transmission du duché paraissent peu claires.

Si peu claires, même, que dans la famille du fils du deuxième duc de La Vieuville, Charles II, on pensa toujours que le titre de duc n'aurait pas dû s'éteindre avec lui, mais aurait dû être reporté sur ce dit fils, René-François de La Vieuville. C'est ainsi que Dangeau écrit, en parlant de la femme de ce René-François, qui était Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt, fille d'honneur de la Reine, et fille d'Anthoine de La Mothe, marquis d'Houdaucourt et de Catherine de Beaujeu, qu'elle prétendait que son mari devait être duc et qu'il était nommé dans les lettres du duché de La Vieuville. Le roi, ajoutait-elle, avait donné ordre qu'on examinât ces lettres et qu'on lui en rendît compte (1).

Nous reproduisons ici les interprétations données à ce sujet par le Père Anselme et par les auteurs du *Dictionnaire de Moreri*, plus au courant que nous des questions de cette nature.

Voici l'explication du Père Anselme :

« La baronnie de Nogent l'Artaut et autres terres y jointes, furent érigées en duché-pairie, sous le nom de duché de La Vieuville, pour *Charles* de La Vieuville I, du nom, grand fauconnier de France, chevalier des ordres du Roy et surintendant des finances, par lettres du mois de décembre 1650 (2), lesquelles ne furent point enregistrées. Il y eut un nouveau brevet expédié le 26 décembre de l'année suivante 1651 pour la même érection du duché de La Vieuville, avec une clause qu'au cas que le marquis de La Vieuville vînt à mourir avant l'enregistrement des lettres portant cette érection, son fils aîné jouiroit de leur effet sans avoir besoin d'autres lettres. »

L'interprétation ci-après de Moreri est la même que celle du Père Anselme, ce qui prouve que, pour ces deux généalogistes, il n'y avait pas de doute à ce sujet :

« Il obtint [La Vieuville] par brevet du Roi donné à Poitiers le 26 décembre 1651, l'érection de ses terres et baronies de Nogent-l'Artaut-sur-Marne et de S. Martin d'Ablois et leurs dépendances, situées en la province de Champagne, en titre et dignité de duché et pairie

(1) *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des Pairs, grands officiers, etc.*, par le P. Anselme, 1730, t. V, p. 870.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 336 et 337.

(2) C'est 1651.

de France, sous l'appellation de duché de La Vieuville, avec cette clause que son décès arrivant avant l'enregistrement des lettres patentes de cette érection, son fils aîné et après lui le premier de ses descendants mâles, s'il venoit aussi à décéder avant cet enregistrement, jouiroit de l'effet du contenu de ce brevet, en conformité duquel il y eut des lettres patentes données à Paris au même mois de décembre 1651 ; mais elles n'ont pas été enregistrées (1). »

Nous reproduisons ci-dessous un extrait de l'article de la *Grande-Encyclopédie* consacré aux *ducs et duchés*, par M. Maurice Prou, professeur de diplomatique à l'Ecole nationale des chartes, et indiquant les trois catégories de ducs créées par la Monarchie :

« Au moment de la chute de l'ancien régime, on distinguait en France trois espèces de ducs : 1° les ducs et pairs ; 2° les ducs héréditaires ; 3° les ducs à brevet. Les ducs et pairs avaient séance au Parlement. Les ducs héréditaires étaient ceux qui possédaient des duchés non pairies ; leur dignité était transmissible, comme celle des ducs et pairs, à leurs enfants et descendants mâles. Les ducs à brevet n'avaient d'autre prérogative que de porter le titre de duc et de jouir des honneurs attachés à cette qualité dans les maisons royales. Ce titre s'éteignait à la mort de celui qui l'avait obtenu. Les lettres qui donnaient à ces ducs leur titre n'étaient pas enregistrées au Parlement. »

Il nous semble bien, après avoir lu cet extrait, que le duché de La Vieuville était d'une nature différente des trois espèces signalées.

C'était bien, en effet, un duché transmissible que le roi avait voulu créer mais, prévoyant le non enregistrement, il avait voulu, également, par une disposition spéciale, que le premier descendant mâle ou les autres descendants mâles, suivant qu'on interprètera les textes confus dans un sens ou dans l'autre, soient aussi héritiers du titre.

Ce duché, que la faveur royale accordait ainsi au marquis de La Vieuville, ne manqua pas d'exciter son ambition au point de lui inspirer le désir de passer, dans les questions de préséance, avant d'autres ducs plus anciens que lui. Il va se prévaloir, en effet, de sa fonction de surintendant, pour réclamer le pas sur le duc de Noirmoutiers, Louis de La Trémouille, qui, lui, à ses lettres de duc depuis trois ans alors que La Vieuville ne les détient que depuis trois mois. Sans trop de vergogne et sans grande pudeur, le nouveau duc fait appel à la princesse Palatine qui lui a déjà donné un fort coup d'épaule pour l'obtention dudit duché. Anne de Gonzague, nous l'avons dit, avait été, dans l'ordre privé, du dernier bien avec le chevalier de La Vieuville, le fils. Elle était aussi, dans l'ordre politique, fort bien avec Mazarin. Le cardinal fut donc sollicité pour cette question de préséance, fort importante alors, puisqu'elle mettait toute la Cour en mouvement ; mais il semble bien qu'il tint plutôt pour Noirmoutiers, malgré son désir d'être agréable à La Vieuville. Dans une lettre écrite à Colbert, de Bouillon, le 7 octobre 1652, il dit, en effet, que la préséance d'un duc ne peut se prétendre qu'une fois les lettres enregistrées par le Parlement et non parce que la femme d'un duc nouvellement créé aura obtenu la grâce d'avoir son tabouret au cercle de la Reine. On sait que les duchesses avaient droit à un tabouret à la Cour. La Vieuville voulait donc, en somme, établir sa priorité sur Noirmoutiers non seulement en raison de ses fonctions de surintendant, mais probablement aussi, cela ressort de la lettre de Mazarin, parce que M[me] de La Vieuville, Marie Bouhier de Beaumarchais, avait été *assise* avant M[me] de La Trémouille, Renée-Julie Aubery, fille de Jean Aubery, conseiller d'Etat (1).

Avec le manuscrit de la bibliothèque Mazarine, dont nous avons parlé plus haut, se trouve une fort belle gravure de Grégoire Huret (2), sorte de frontispice, représentant

(1) *Dictionnaire historique de Moreri*. 1759, t. X, p. 602.

(1) *Documents inédits sur l'Histoire de France*. Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. V, p. 360.

(2) Notre collègue J.-C. Wiggishoff, si averti et si documenté sur les graveurs français, veut bien, et je l'en remercie, me faire passer une note sur Grégoire Huret. J'y trouve que ce dessinateur et graveur, né à Lyon en 1610, mourut à Paris en 1670. Il travailla pour les éditeurs de sa ville natale et fut l'auteur de plusieurs figures de l'entrée de Louis XIII et d'Anne d'Autriche à Lyon, en 1623. Après 1628, il vint à Paris où il continua à graver des titres de livres, des thèses, presque toujours de sa composition et quelquefois d'après Philippe de Champaigne et les frères Bobrun. En 1665, il soutint une vive polémique contre Denis de Sallo, le rédacteur du *Jour des sçavans*, qui avait critiqué un de ses ouvrages théoriques sur la gravure. Les graveurs Gilles Rousselet et Jean Couvay ont gravé diverses pièces d'après lui. Il pro-

les armoiries du duc de La Vieuville, lors de sa seconde surintendance. Dans son écusson, surmonté de la couronne ducale fraîchement conquise, charles I, de La Vieuville, s'est bien gardé de faire entrer les *fusées* de Vincent Bouhier, le vulgaire traitant qui lui a donné sa fille et ses écus. Il ne veut porter à côté des annelets des La Vieuville de Flandre, que les hermines de la maison d'O et les feuilles de houx des Cosker de Bretagne.

La planche est d'ailleurs symbolique et montre, aux deux côtés de l'écu, deux puissants et majestueux coffres-forts, parsemés de fleurs de lys et fermant par des serrures d'aspect rassurant. Deux hommes sauvages, nus, barbus et chevelus, supportent, selon l'usage héraldique, l'écusson entouré des colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Leurs reins sont ceints de feuilles de houx et la main qu'ils ont de libre est armée d'une redoutable massue. Dans des cartouches, des serpents et des chiens symbolisent la prudence et la fidélité du surintendant des Finances, tandis que des devises latines et grecques proclament ses vertus, son honneur sans tache, sa lumineuse intelligence.

On trouvera dans nos pièces justificatives ce curieux manuscrit expliquant les armoiries et faisant un ingénieux rapprochement entre les précieuses qualités thérapeutiques reconnues aux feuilles du houx par la médecine romaine et grecque, et les vertus morales que le rédacteur du document reconnaît au duc de La Vieuville.

On y verra également que cet arbuste rend la vie aux corps atrophiés en purifiant le sang, en refaisant les nerfs, en rendant l'embonpoint, comme le surintendant a ramené l'abondance où était la disette et guérit les maux et désordres des finances. Sans doute, sa feuille a des épines et se défend rudement, mais elle ne pique que celui qui l'empoigne trop brutalement et « autrement qu'il ne faut », restant, pour les autres, douce à la main, agréable aux yeux.

Celui-là, probablement, qui écrivit ce compliment dithyrambique, à l'inverse des hommes de lettres qui rédigèrent les libelles, touchait sa pension, obtenait des audiences et ne faisait pas antichambre (1).

duisit aussi quelques planches d'armoiries ou ex-libris dont celle aux armes de La Vieuville.

Il fut l'auteur, entre autres particularités, d'une Vierge gravée en une seule taille, probablement pour imiter ou faire pendant au Christ de Cl. Mellan, gravé avec une seule taille partant du bout du nez.

(1) *Bibliothèque Mazarine*, manuscrit Dubuisson, n° 4390.

CHAPITRE VIII

MORT DU DUC DE LA VIEUVILLE. — LES ENFANTS ISSUS DE SON MARIAGE AVEC MARIE BOUHIER. — CHARLES, SECOND DUC DE LA VIEUVILLE, GOUVERNEUR DU DUC DE CHARTRES. — SA MORT. — SES ENFANTS ET LA BRANCHE DES COMTES DE VIENNE. — RENÉ-FRANÇOIS DE LA VIEUVILLE, HÉRITIER DE CHARLES II. — SES TROIS MARIAGES ET SES ENFANTS.

Le duc Charles de La Vieuville mourut le 2 janvier 1653. Mazarin apprit la nouvelle de sa mort au camp de Balhan ou de Balahan, petit village ardennais situé près de Rethel. Il répondit à Le Tellier, qui lui avait annoncé ce décès : « La reception de vostre despèche du 2 courant m'a appris la mort de M. de La Vieuville, de laquelle j'ay esté fort fasché, tant par l'affection que j'avois pour luy que parce que cet accident, dans la conjoncture présente, peut estre préjudiciable aux affaires du roi (1). »

La muse historique, de Loret, du 4 janvier 1653, enregistre gaiement ce décès :

Le surintendant des Finances
Ne signera plus d'ordonnances;
Il a terminé son destin
Et décédé jeusdy matin.
Je pense que Messieurs les Suisses,
Dont il payait mal les services,
Quand ils apprirent son trespas,
Ne se désespérèrent pas.

Il fut enterré aux Minimes de la place Royale, dans la chapelle familiale où se trouvait le célèbre tombeau dont nous parlerons plus loin et dans lequel viendront reposer, les uns après les autres, presque tous les membres de sa lignée. Sa femme, Marie Bouhier, mourut le 7 juin 1663, et fut également inhumée dans cette chapelle.

Les archives de l'Assistance publique possédaient un document qui nous eût été fort probablement très utile pour le travail que nous avons entrepris, le testament de Marie Bouhier, veuve de Charles de La Vieuville; mais les incendies désastreux de 1871 l'ont malheureusement ravi à notre curiosité. Peut-être

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France*, Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par A. Chéruel, t. V, p. 523.

le retrouverait-on dans quelque étude de notaire, mais où (1)?

Les enfants issus de ce mariage étaient les suivants, d'après la liste dressée par le père Anselme :

1. Vincent de La Vieuville, tué le 12 septembre 1643 au combat de Newbury, au service du roi d'Angleterre contre les Parlementaires. Son corps fut ramené à Paris et inhumé, le 24 novembre 1643, aux Minimes de la place Royale.

2. Charles II du nom, duc de La Vieuville, dont nous parlerons plus loin.

3. Charles-François de La Vieuville, mort six jours après sa naissance, enterré aux Minimes de la place Royale.

4. Henry de La Vieuville, chevalier de Malte, abbé de Savigny sur la démission de Charles II, son frère aîné, prieur commandataire du prieuré séculier du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, colonel d'un régiment de cavalerie, puis maréchal de camp des armées du roi, conseiller d'Etat ès conseils privé et des finances par lettres du 2 novembre 1651. Il mourut, le 12 juin 1652, des blessures qu'il avait reçues au siège d'Etampes pour le service du roi, et fut enterré aux Minimes de la place Royale.

5. Charles-François de La Vieuville, prieur du Grand-Beaulieu-lez-Chartres, abbé de Savigny en 1665, de Saint-Martial de Limoges et de Saint-Laumer de Blois, conseiller d'Etat ordinaire, sacré évêque de Rennes le 4 avril 1660, mourut à Paris en janvier 1675. Son corps fut déposé dans la chapelle de la communion de l'église Saint-Paul. Cet évêque de Rennes fut un commensal de Mme de Sévigné, surtout quand elle était aux Roches :

« Aujourd'hui, écrit-elle à sa fille le 30 août 1671, j'attends M. de Rennes et trois autres évêques à dîner; je leur donnerai une pièce de bœuf salé. »

C'est de lui qu'elle racontait à sa fille qu'il avait l'habitude quelque peu Rabelaisienne de marquer les feuillets de son bréviaire avec des tranches de jambon (2).

6. Françoise de Paule de La Vieuville, morte à Oudenarde-en-Flandre, le 30 octobre 1635.

7. Louise de La Vieuville, religieuse carmélite, morte dans le couvent de la rue Chapon, à Paris.

8. Lucrèce-Françoise de La Vieuville, mariée le 29 avril 1655 à Ambroise-François duc de Bournonville, pair de France, chevalier d'honneur de la Reine, gouverneur de Paris, en 1655. Elle mourut le 22 janvier 1678. Ce Bournonville est celui qui avait failli épouser la veuve de Claude Le Ragois, seigneur de Bretonvilliers, propriétaire et constructeur du fameux hôtel de ce nom, à la pointe orientale de l'Ile-Saint-Louis, « le bastiment du monde le mieux situé », dit Tallemant des Réaux. La veuve de Le Ragois n'a pas échappé à la plume mordante de Tallemant qui a écrit, en parlant de son mari :

« Il avoit une belle femme et qui a esté longtemps belle : elle l'a bien fait cocu aussy; elle le battoit mesme quelquefois et ne faisoit que criailler, elle qui n'avoit rien eu en mariage. » Elle mourut subitement, ce qui permit à Bournonville d'épouser Lucrèce-Françoise de La Vieuville (1).

9. Marie de La Vieuville, dite *la jeune*, sœur jumelle de Lucrèce-Françoise, morte à Bruxelles.

10. Marie de La Vieuville, morte en bas âge et enterrée aux Minimes de la place Royale.

11. Dorothée de La Vieuville, morte jeune et enterrée aux Minimes de la place Royale.

12. Marie de La Vieuville, abbesse de Notre-Dame de Meaux.

13. Henriette de La Vieuville, religieuse à la Ferté-Milon.

Les treize enfants de Charles Ier de La Vieuville, sont loin d'avoir eu une existence aussi mouvementée et d'avoir occupé des situations aussi considérables que celle de leur père. Ce que nous aurons à dire sur eux sera donc beaucoup plus court que ce que nous avons trouvé concernant le surintendant.

Vincent de La Vieuville, nous l'avons dit,

---

(1) *Archives hospitalières, Hôtel-Dieu*, t. II, p. 233, n° 6814.

(2) *Lettres de Mme de Sévigné*. Édition des grands écrivains français, t. II, p. 340 et t. IX, p. 182.

(1) *Historiettes de Tallemant des Réaux*, t. IV, p. 511.

fut tué au combat de Newbury, en Angleterre, laissant comme l'aîné de famille et héritier du titre de duc, son frère Charles II. Voici à peu près la notice que lui consacre le Père Anselme: Charles II, du nom, duc de La Vieuville, pair de France après la mort de son père, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général au gouvernement de Champagne, mestre de camp du régiment de Picardie par commission du 8 mars 1645, sur la démission du marquis de Nangis; servit en cette qualité aux sièges de Bourbourg, de Béthune, de Dunkerque en 1646, blessé à la bataille de Lens en 1648; maréchal de camp par brevet du 16 janvier 1649, conseiller d'Etat au Conseil privé par lettre du 29 avril 1645, conseiller d'Etat ordinaire du Conseil privé et de celui des Finances, par lettres du 2 novembre 1651; lieutenant général des armées du Roi, par lettres du 10 juillet 1652; gouverneur et lieutenant général du haut et bas Poitou, du Loudunois et du Chatelraudois, et gouverneur particulier des villes et château de Fontenay-le-Comte, sur la démission du duc de Roannois par provisions du 12 septembre 1664; chevalier d'honneur de la Reine sur la démission du marquis de Gordes, par lettres de provisions du 13 janvier 1670 (1). Fut choisi par le Roi, le 28 février 1686, pour être gouverneur de la personne de Philippe, duc de Chartres, petit fils de France, et reçu chevalier des ordres du Roi, le 31 décembre 1688. Mourut à Paris, le 2 février 1689, âgé de 73 ans, enterré aux Minimes de la place Royale.

Charles II apprit le métier de la guerre auprès du maréchal de Gassion et y apporta toutes les idées de luxe et de fêtes en grand honneur à la Cour, ce qui lui valut un jour cette apostrophe du vieux soldat: « Mordioux, Monsieur le marquis, à quoy toutes ces friandises? Il ne faut que bon pain, bon vin et bon fourrage (2). »

De nature remuante et légère, il trouve le moyen de se faire arrêter, en 1647, et emprisonner à la citadelle d'Amiens en compagnie du comte d'Estrée, du marquis de Vassé et d'autres capitaines du régiment des gardes.

(1) M. de Boislisle indique qu'il avait obtenu un brevet d'assurance de deux cent mille livres sur cette charge de chevalier d'honneur. Note de M. de Boislisle dans les Mémoires de Saint-Simon. Edition des Grands Ecrivains français, t. XVIII, p. 410.

(2) *Historiettes de Tallemant des Réaux.* Edition Monmerqué et Paulin, Paris, t. IV, p. 184.

Mazarin, qui rapporte ce fait au duc d'Orléans, dans une lettre du 21 mai, ajoute, sans donner le motif de cette arrestation :

« Je trouve très-justes toutes les rigueures qu'on peut exercer en ce rencontre (1). »

Par contrat du 25 septembre 1649, il épousa Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux, fille unique et héritière de René de Vienne, comte de Chateauvieux, et de Marie de La Guesle.

La grande fortune des deux époux leur permettait ce luxe tapageur qui sévissait alors et que Louis XIII essaya plusieurs fois de réprimer. Dubuisson-Aubenay rapporte, dans les journées des Dimanche et Lundi 24 et 25 Avril 1650, que l'un des plus riches carrosses parmi ceux qui circulèrent, ces jours-là au Cours la Reine en étalant d'insolentes richesses, était celui de Françoise-Marie de Vienne, épouse de Charles II :

« La jeune marquise de La Vieuville en un carrosse, aussi très beau, et tout environné ou garni d'armoiries, les portières ballant à terre à grandes crépines, et couvertes toutes de broderies de soie blanches et jaunes, ainsi que le dedans du carrosse et les couvertures des chevaux : en sorte que cela paroit comme broderie d'or et d'argent. Beaucoup de gens se scandalisaient des dits carrosses avec de l'or pour ce qu'ils ont été depuis quelques années défendus par déclaration du Roi et ceux-ci sont les premiers qui paroissent tels (2). »

La vie leur fut sans doute agréable, et l'on menait grand train à l'hôtel de la rue Saint-Paul, si l'on en croit Mme de Sévigné. En 1672, le deuxième Duc de La Vieuville, âgé alors de 60 ans, ne possédait plus la maison de la famille puisqu'il l'avait cédée à son frère l'Evêque de Rennes, mais il est probable qu'il y habitait encore. Or, dans une lettre écrite à sa fille, le 30 mars de cette dernière année, la grande épistolière, à propos des pertes que cette dernière fait au jeu, lui conseille de prendre garde d'être la dupe de joueurs peu scrupuleux. Elle lui dit, entre autres choses fort sensées :

« Soyez persuadée qu'un continuel mal-

(1) *Documents inédits sur l'histoire de France.* Lettres du cardinal de Mazarin, publiées par M. A. Chéruel, t. II, p. 434.

(2) *Journal des guerres civiles de Dubuisson-Aubenay*, publié par M. Gustave Saige. t. I, p. 249.

heur et un continuel bonheur n'est pas une chose naturelle. Il n'y a pas longtemps qu'on m'avoua le fredon de l'hôtel de La Vieuville : vous souvient-il de cette volerie? (1) »

Le fredon, dit une note, était un jeu dont la combinaison consistait en 3 cartes semblables, 3 rois, 3 dames, 3 valets ou 3 autres cartes.

Le Lundi 22 Avril 1686, dit Dangeau, « M. de La Vieuville a été déclaré gouverneur de M. le Duc de Chartres; il y a déjà quelques jours que nous savions qu'il étoit nommé; il aura 24,000 francs d'appointements, comme avoient M. de Navailles et M. d'Estrades (2). »

Saint-Simon prétend que le Duc ne fut choisi pour être gouverneur du fils de Monsieur après le maréchal d'Estrades, que parce qu'il était titré et jouissait d'une grande situation à la Cour :

« M. de La Vieuville, duc à brevet, le fut après, qui mourut en février 1689, un mois après avoir été fait chevalier de l'ordre, il n'avoit rien de ce qu'il falloit pour cet emploi, mais ce fut une perte pour Monsieur, qui ne trouva plus de gens titrés qui en voulussent (3). »

Il n'est que juste d'ajouter que le véritable gouverneur du jeune prince était Saint-Laurent, homme de grand mérite et de talent, les autres ne l'ayant été qu'*ad honores*.

Ce fut à la promotion du 31 décembre 1688, et pour le jour de l'An, qu'il avait été fait chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Celui qui marchait immédiatement après lui, également promu, n'était autre que le marquis de Dangeau, auquel nous avons si souvent recours (4).

Dans la liste des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, promotion faite dans la chapelle du château de Versailles, le 31 décembre 1688, le père Anselme a reproduit, suivant son habitude, les écussons des récipiendaires.

Celui de Charles II, de La Vieuville, s'est dépouillé des feuilles de houx des Cosker de Bretagne, que portait l'écu de son père Charles I[er], lors de la même cérémonie, le 31 décembre 1619. Il n'a conservé que les armoiries des La Vieuville, meublant entièrement la surface de l'écusson : *Fascé d'or et d'azur de huit pièces, la première fasce d'azur chargée de trois annelets de gueules, qui est de La Vieuville d'Artois* (1).

Il mourait juste un mois après cette promotion, et Dangeau enregistre ainsi son décès :

« Mardi 1[er] février 1689, à Versailles, M. de La Vieuville est mort ce matin, à Paris, âgé de 77 ans. Il était duc et pair, mais point passé au Parlement. Il étoit gouverneur de Poitou et gouverneur particulier de Fontenay-le-Comte. Son fils, par son mariage, a eu ces deux charges là, et, le père avoit un brevet pour y commander sa vie durant, nonobstant sa démission ; il avoit été chevalier d'honneur de la feue reine, et à la mort du maréchal d'Estrades, le roi le fit gouverneur de M. le duc de Chartres, et lui donnoit pour cela 24,000 francs d'appointemens ; voici le troisième gouverneur mort à M. de Chartres : M. de Navailles, M, d'Estrades, et lui. Outre cela, il avoit été fait chevalier de l'ordre à la dernière promotion. »

L'annonce de cette mort, pourtant, était prématurée, puisque le lendemain, le même Dangeau écrit la note rectificative suivante :

« Mardi 2 février 1689, M. de La Vieuville n'est mort que ce matin, on l'avoit cru mort hier (2). »

Pour le public, ce décès fut annoncé dans la *Gazette* du 5 février 1689, n° 5 :

« M[re] Charles duc de La Vieuville, chevalier des ordres du roy, gouverneur de Monsieur le duc de Chartres, gouverneur de Poitou, cy-devant chevalier d'honneur de la reyne, mourut le 2 de ce mois, âgé de soixante et treize ans. »

La bonne vieille *Gazette*, qui existe toujours et qui nous apprend aujourd'hui les nominations ou les décès des ministres de la troisième République, avait alors son siège : « A Paris, du Bureau d'adresse, aux Galleries du Louvre, devant la rue Saint-Thomas. »

L'épouse de Charles II de La Vieuville,

(1) *Lettres de M[me] de Sévigné*, édition des grands écrivains français, t. II, p. 546.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. I, p. 326.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*. Edition Hachette, 1873, t. XI, p. 173.

(4) *Mémoires du marquis de Dangeau*, t. II, p. 283 et 285.

(1) *Le Père Anselme*, t. IX, p. 226.

(2) *Mémoires du marquis de Dangeau*, t. II, p. 320 et 322.

Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux, était décédée à Paris le 7 juillet 1669 et avait été aussi inhumée aux Minimes de la place Royale.

Elle lui avait donné neuf enfants, savoir :

1. René-François, marquis de La Vieuville, dont nous parlerons plus loin.

2. Charles-Emmanuel de La Vieuville, né le 25 juillet 1656, seigneur de Chelleaux, comte de Vienne et de Confolant, marquis de Saint-Chamond, baron de Villate-d'Arzillières, premier baron de Champagne, chef de la branche des comtes de Vienne et marquis de Saint-Chamond, mestre de camp du régiment du Roi cavalerie, mort à Paris le 17 janvier 1720 à 64 ans et enterré aux Minimes de la place Royale. Il prit pour femme, à Vienne, en Dauphiné, le 30 novembre 1684, Marie-Anne Mitte de Chevrières de Saint-Chamond, fille et héritière de Henry Mitte de Chevrières, marquis de Saint-Chamond et de Charlotte-Suzanne de Gramont. Marie-Anne mourut dans l'hôtel de Soissons, à Paris, le 22 novembre 1714, âgée de 51 ans et fut enterrée aux Minimes de la place Royale. Ils eurent pour fils unique : Charles-Louis-Joseph de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, colonel des dragons de Fontboisard le 11 janvier 1705, réformé après la paix d'Utrecht en 1714, chevalier de Saint-Louis, brigadier des armées du Roi le 1er février 1719, mourut à Paris le 4 mai 1744, âgé de 58 ans.

Il avait épousé, le 2 juillet 1724, Geneviève Gruyn, née le 9 juin 1703, morte le 8 mai 1748, seconde fille de Pierre Gruyn, conseiller du Roy et de Catherine-Nicole-Benoise. Ils eurent quatre enfants, savoir :

A. Catherine-Charlotte-Louise de La Vieuville de Saint-Chamond, née le 15 avril 1725, qui épousa le 12 décembre 1747 Marc-Antoine, marquis de Custine, mort le 5 novembre 1757.

B. Charles-Louis-Auguste de La Vieuville, marquis de Saint-Chamond, comte de Vienne et de Confolant, né le 11 septembre 1726, premier baron du Lyonnais, colonel d'un régiment d'infanterie de son nom depuis 1749 jusqu'en 1761.

C. Charles-Nicolas-Toussaint de La Vieuville de Saint-Chamond, comte de Miolans, né le 1er novembre 1730, mort le 25 août 1732.

D. Geneviève de La Vieuville de Saint-Chamond, née le 15 décembre 1732, qui épousa, en février 1751, le marquis de Murinais.

Nous devons dire que Saint-Simon, en parlant du comte de Vienne, Charles-Emmanuel de La Vieuville, voulut bien reconnaître qu'il était un fort honnête homme, ayant de la grâce, de l'esprit et du monde. Tout au contraire de son frère aîné, le marquis de La Vieuville, époux de la dame d'atours de la duchesse de Berry (1).

Il se trompe pourtant sur deux points quand il dit qu'il mourut jeune, sans enfant, en 1720, et qu'il portait le nom de sa femme. La vérité est qu'il mourut à 64 ans, laissant un fils unique. Quant au prétendu nom de sa femme : de Vienne, c'était celui de sa mère, Françoise-Marie de Vienne, comtesse de Châteauvieux ; et cela est si vrai qu'il le portait avant son mariage. Dangeau écrit, en effet, le samedi 11 novembre 1684 : « On dit que M. le comte de Vienne, second fils de M. de La Vieuville, épouserait Mlle de Saint-Chamond, grande héritière (2). »

Le troisième enfant de Charles II de La Vieuville fut :

3. François-Marie de La Vieuville, abbé de Savigny le 3 février 1676, mort à Paris le 3 avril 1689, âgé de 32 ans, enterré aux Minimes de la place Royale. Dangeau n'enregistre cette mort qu'à la date du 4 avril 1690 :

« Mardi 4 avril 1690, à Versailles, l'abbé de La Vieuville est mort ce matin à Paris, il avoit l'abbaye de Savigny en Normandie, qui vaut plus de 20,000 livres de rentes (3) ».

4. Jean-Evangéliste de La Vieuville, Bailly et Grand-Croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, commandeur des Commanderies du Temple, de la Rochelle et d'Estrépigny, nommé le 4 juillet 1712 ambassadeur de son ordre auprès du Roi. Mort à Paris, le 26 octobre 1714 et enterré aux Minimes de la place Royale.

Dangeau nous donne quelques renseignements sur ce personnage : « Samedi 27 août 1712, Le Bailli de La Vieuville est nommé ambassadeur de Malte ; cela n'est pas encore

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. 16, p. 443.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. I, p. 69.

(3) *Journal du marquis de Dangeau*, t. III, p. 93.

public, mais cela sera déclaré demain. Ils ont 2,000 écus par an de l'ordre pour cette ambassade, et cela leur donne beaucoup de considérations, et à Malte et en France même. »

Et plus loin : « Samedi 3 décembre 1712. Le Bailli de La Vieuville, ambassadeur de Malte, fit son entrée à Paris; le Bailly de Noailles ne l'avoit jamais faite, et il étoit de l'intérêt du grand-maître que cette entrée se fît, pour conserver les honneurs que le Roi fait à son ambassadeur. »

Dangeau nous raconte encore l'entrée de Jean-Evangéliste à Versailles, avec des détails plus curieux à être reproduits qu'analysés : « Mardi 6 décembre 1712, à Versailles. Le Bailli de La Vieuville fit son entrée ici, où il fut reçu avec les hommages qu'on rend aux ambassadeurs de Malte; ce fut le maréchal de Bezon qui alla le prendre dans les carrosses du Roi, comme il avoit fait dimanche à son entrée à Paris. L'ambassadeur étoit accompagné de tous les commandeurs et chevaliers de Malte qui sont à Paris; tous les profès, tant d'église que d'épée, avoient des manteaux courts et avoient une petite croix de toile blanche cousue sur leurs justaucorps, et une plus grande de même étoffe sur leur manteaux, et ces deux croix du côté gauche. Les chevaliers grand'croix avoient sur leurs vestes une fort grande croix qui tenoit tout le devant de la veste. »

Voici, enfin, comment le même auteur signale sa mort : « Vendredi 26 octobre 1714, Le Bailli de La Vieuville, ambassadeur de Malte, mourut le soir à Paris; il avoit été taillé jeudi matin, et n'a vécu que trente heures après sa taille (1). »

La taille était ce que l'on appelle aujourd'hui l'opération de la pierre.

Saint-Simon, une fois n'est pas coutume, ne fut pas trop désobligeant à l'égard du Bailly, et il faut lui en savoir gré. Il dit qu'ayant succédé au feu Bailli de Noailles à l'ambassade de Malte, « il y fit tout fort noblement. »

Il le couvre même de fleurs en annonçant sa mort et assure qu'il fut universellement regretté : « C'étoit un des hommes que j'aie vu des plus aimables, et un fort honnête homme, noble et magnifique autant qu'il le put dans son emploi, sans faire tort à personne (1) ».

Suite des enfants de Charles II :

5. Barbe-Françoise de La Vieuville, abbesse de Notre-Dame de Meaux sur la démission de sa tante, elle s'en démit après plusieurs années pour embrasser la grande réforme de l'ordre de Saint-Benoît, dans l'abbaye de Gif, où elle mourut simple religieuse, le 17 mai 1721.

6. Marie-Henriette-Thérèse de La Vieuville, née le 6 septembre 1654 et morte religieuse dans l'abbaye de Notre-Dame de Meaux.

7. Charlotte-Françoise de La Vieuville, née le 15 août 1655, fit profession dans l'abbaye de Notre-Dame de Meaux, d'où elle est sortie pour embrasser l'étroite réforme de l'ordre de Saint-Bernard dans l'abbaye des Clairets.

8. N... de La Vieuville, décédée le 7 mai 1667, âgée de 9 mois, enterrée aux Minimes de la place Royale.

9. Gillonne-Catherine-Césarine de La Vieuville, morte le 9 mai 1668, âgée de 2 ans 5 mois 13 jours, et enterrée aux Minimes de la place Royale.

Il nous faut maintenant revenir à René-François, marquis de La Vieuville, fils aîné de Charles II, duc de La Vieuville et de Françoise-Marie de Vienne.

René-François, qui n'eut pas l'honneur de se voir attribuer le titre de duc de La Vieuville que possédait son père, et qui redevint marquis, au grand regret de sa première femme, ainsi que nous l'avons dit plus haut, naquit le 18 février 1652. Il fut colonel du régiment de Navarre sur la démission de M. d'Albret, par commission du 17 février 1677; chevalier d'honneur de la Reine sur la démission de son père, le 13 janvier 1676; gouverneur et lieutenant général des provinces du haut et bas Poitou, Loudunois et Chatelraudois et gouverneur particulier des ville et château de Fontenay-le-Comte, par la démission de son père du 29 avril 1677. En mars 1717 il céda ce dernier gouvernement au prince de Conti moyennant une somme de 100,000 livres et la jouissance, sa vie durant, des revenus de cette charge.

Quand le prince de Conti acheta de La Vieu-

(1) *Le Journal du marquis de Dangeau*, t. XIV, p. 214, 276; t. XV, p. 269.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. IX, p. 368 et t. X, p. 321.

ville « le médiocre gouvernement de Poitou » dont il vient d'être question, Saint-Simon assure que ce fut le roi qui le paya, à la demande du duc d'Orléans, après quoi, le même duc d'Orléans en fit mettre les appointements sur le pied des grands gouvernements (1).

De nombreux pourparlers avaient, d'ailleurs, été engagés, depuis un cetain temps, à propos de ce gouvernement de Poitou.

Déjà, le 15 février 1716, Dangeau indique que le marquis a la permission de vendre, mais qu'il prétend en avoir plus de 500,000 francs. Nous voyons, le 20 février, que le comte de Roucy a quelque envie d'en faire l'acquisition, avec l'assentiment de M. le duc d'Orléans, mais que le titulaire parle toujours des 500,000 livres qu'il en veut tirer, alors que le comte n'en peut offrir que 350,000 ou tout au plus 400,000 (2).

Le 6 juin 1716, Dangeau nous dit encore que le comte d'Evreux en offre 400,000 francs et 10,000 francs de pot-de-vin, et qu'il laisse à La Vieuville le petit gouvernement de Fontenay-le-Comte.

Le 21 mars 1717, on trouve la note suivante :

« Dimanche 21 mars 1717. On songe fort pour M. le Prince de Conty à lui faire avoir le gouvernement de Poitou qu'a M. de La Vieuville, à qui on fait des propositions sur cela qui lui seront avantageuses et on croit que l'affaire s'accomodera; M. le Duc d'Orléans y apporte toutes les facilités qu'on peut désirer. »

Le 22 mars 1717, le marché est enfin conclu et Dangeau l'enregistre avec des renseignements intéressants sur la famille de La Vieuville qui ont leur place tout indiquée ici :

« Lundi 22 mars 1717. Le marché de M. le prince de Conty avec M. de La Vieuville pour le gouvernement de Poitou fut entièrement terminé le soir; ce prince lui donne 110,000 fr. argent comptant et le laisse jouir de tous les appointements du gouvernement, qui sont de 34,000 francs et on lui donne des assurances par des brevets du roi, qu'en cas que M. le prince de Conty vint à mourir avant lui le gouvernement lui seroit rendu. Outre cela, il a un petit gouvernement en Poitou qui vaut encore 500 écus de rentes, qui s'appelle Fontenay-le-Comte, que M. de La Vieuville avoit aussi et qu'on donne au chevalier de La Vieuville, son second fils de son second mariage, dont il est fort content. Il ne l'est pas de son aîné, qui est celui qui vient de vendre son régiment à M. le Grand prieur contre l'avis de son père, qui avoit obtenu de Monseigneur le duc de Berry ce régiment-là quand, après la mort de M. de Vendôme, il lui fut donné (1). »

Ce fut à l'occasion de ce marché que l'incident suivant se produisit : au moment où le prince de Conti allait verser le montant des 110,000 francs convenus, une fille du deuxième mariage de René-François de La Vieuville, la célèbre Mme de Parabère, dont nous parlerons plus loin, y mit opposition sous prétexte que son père ne lui avait pas payé complètement sa dot. Le prince de Conty dut intervenir entre le père et la fille et cette intervention ne fut pas sans lui coûter 10,000 francs de plus que le marché. Dangeau a raconté ainsi l'incident :

« Vendredi 30 mai 1717. Le marché de M. le prince de Conty avec M. de La Vieuville pour le gouvernement de Poitou n'avoit pas eu son entier effet parce que Mme de Parabère, fille de M. de La Vieuville, avoit fait arrêt sur les 110,000 francs qu'on donne à son père pour être payée de sa dot. M. le prince de Conty, qui a voulu faire finir cette affaire, a négocié un accommodement entre le père et la fille, à qui l'on donnera 15,000 francs d'argent comptant et de bonnes assurances pour 10 ou 12 autres 1,000 francs. Il en coûte à M. le prince de Conty 10,000 francs qu'il a sacrifiés pour faire finir l'affaire (2). »

Il nous faut enregistrer ici une inexactitude de Buvat, qui prétend que ce gouvernement ne fut donné au prince de Conty qu'à la mort de La Vieuville, en 1719. On vient de voir qu'il avait été acquis en 1717 :

« Le 10 juin 1719. — Le Roi donne à M. le prince de Conti le gouvernement de la province de Poitou, qui valoit trente mille livres, vacant par la mort du marquis de La Vieuville (3). »

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon.* Edition Hachette, 1873, t. XIII, p. 292.

(2) *Journal du Marquis de Dangeau*, t. XVI, p. 322 et 324.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XVI, p. 391; t. XVII, p. 46 et 47.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XVII, p. 75.

(3) *Le Journal de la régence*, par Jean Buvat, t. I, p. 399.

René-François avait contracté trois mariages, le premier, le 12 janvier 1676, avec Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt, morte le 22 février 1689; le second, le 30 juin 1689, avec Marie-Louise de La Chaussée d'Eu, morte à 46 ans, le 10 septembre 1715; le troisième, le 20 avril 1716, avec Marie-Thérèse de Fronlay, née en 1660 et morte le 19 juin 1740.

Il mourut le 9 juin 1719 et fut inhumé aux Minimes de la place Royale. Dangeau a soigneusement noté les progrès de sa maladie pendant les trois ou quatre derniers jours de son existence :

« Mercredi 31 mai 1719, M. de La Vieuville qui a vendu son gouvernement de Poitou à M. le prince de Conty, mais qui en a conservé les appointements, est à l'extrémité. Il a été marié trois fois et a des enfants des deux premiers mariages; il n'en a point eu de sa dernière femme. »

« Vendredi 2 juin 1719, le marquis de La Vieuville a reçu tous ses sacrements. »

« Dimanche 4 juin 1719, on n'espère plus pouvoir sauver le marquis de La Vieuville, car la gangrène commence à paroître. »

« Samedi 10 juin 1719, M. de La Vieuville mourut hier à Paris. Les enfants de ses deux premiers mariages ont prié sa veuve de demeurer dans sa maison, et lui ont dit qu'ils la regarderoient toujours comme leur véritable mère; elle y est demeurée, mais ces enfants de ces deux premiers lits pourront bien avoir des affaires entre eux sur la succession (1). »

Saint-Simon ne manqua pas, bien entendu, de lui décocher un dernier trait, en guise d'oraison funèbre :

« La Vieuville mourut à Paris; il étoit veuf de la dame d'atour de Mme la duchesse de Berry et avoit été chevalier d'honneur de la reine, mais le plus pauvre et obscur homme du monde. »

Il avait déjà dit, en parlant de lui, à l'occasion de sa seconde femme, Mlle de la Chaussée d'Eu :

« Son mari étoit une manière de pécore lourde et ennuyeuse à l'excès, qui ne voyoit personne à la cour et à qui personne ne parloit. »

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XVIII, p. 56, 57 et 60.

Et il ajoutait :

« Son père étoit aussi un fort pauvre homme (1). »

Le 12 janvier 1676, René-François épousait à Saint-Germain-en-Laye Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt, fille d'honneur de la reine, et fille d'Anthoine de La Mothe, marquis d'Houdancourt — frère aîné du maréchal — et de Catherine de Beaujeu, qui décéda le 22 février 1689 et fut enterrée aux Minimes de la Place-Royale.

Ce fut à propos de ce mariage que Mme de Sévigné écrivit à Mme de Grignan, sa fille, le 29 décembre 1675 :

« Que dites-vous du mariage de La Mothe? La beauté, la jeunesse, la conduite font-elles quelque chose pour bien établir les demoiselles? Ah! Providence! il faut en revenir là (2). »

C'est que la jeune mariée, qui n'était plus de la première jeunesse, avait une réputation plutôt entamée par la médisance. Et les arcades de la place Royale avaient maintes fois répercuté l'écho des rires provoqués par quelque histoire amoureuse, dont elle avait été l'héroïne.

Mlle de Scudéry écrit à Bussy ce qu'elle pense de l'émotion ressentie par l'épousée au moment où elle convolait en justes noces :

« Les larmes de Mlle de La Mothe en se mettant au lit firent rire tout le monde. La voilà pourtant mieux établie que toutes celles qui ont le plus de soin de leur conduite. »

Et Bussy de répondre à l'aimable auteur de *Clélie* :

« Les larmes de la La Mothe le jour de ses noces sont effectivement fort ridicules; car c'est une vieille fille qui épouse un jeune garçon, riche et avec des établissements et des honneurs, que vraisemblablement elle ne devoit pas épouser; et d'ailleurs il y a grande apparence que ses larmes ne venoient pas de la peine qu'ont la plupart des filles qui n'ont pas été nourries à la Cour, de se trouver pour la première fois à la discrétion d'un homme (3). »

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition Hachette, 1873, t. XVI, p. 266; t. VIII, p. 22.

(2) *Lettres de Mme de Sévigné*, édition des grands écrivains français, t. IV, p. 305.

(3) *Correspondance de Bussy*, t. III, p. 127 et suiv.

Madame de La Vieuville, néanmoins, est une très grande dame, à Versailles. Dans une cérémonie qui eut lieu en septembre 1684, nous apprend Dangeau, elle vint dans le 2e carrosse après celui du roi; elle s'y trouve avec Mmes de Seignelay et de Saint-Géran. Le lundi 3 septembre 1685, lors d'un voyage de la Cour à Chambord, elle est dans les carrosses de Madame la Dauphine, avec Mmes de Chevreuse, de Beauvilliers, de Grammont, de Saint-Géran, de Croissy et d'Harcourt.

En février 1689, elle fut atteinte de la petite vérole au château de Versailles et évacuée d'office sur l'hôtel que la famille possédait dans cette ville :

« Jeudi 17 février 1689, à Versailles, Madame de La Vieuville qui étoit malade dans le chateau, a eu ce matin ordre de se faire transporter, parce qu'on a soupçonné que c'étoit la petite vérole; et effectivement elle a paru le soir. »

Elle mourut à Versailles le 22 février 1689, dans son pavillon, nous dit Dangeau. Il nous apprend qu'elle avait conservé les entrées dans le Louvre parce que son mari était chevalier d'honneur de la reine, en survivance du duc de La Vieuville son père. Elle avait été, à ce qu'il assure, fort au gré du roi qui avait pour elle beaucoup de considération (1).

Ce fut elle, ainsi que nous l'avons dit plus haut, qui prétendait que son mari avait droit au titre de duc de La Vieuville.

Madame de Sevigné écrivit à sa fille que la pauvre La Mothe avait été atteinte du *pourpre de la petite vérole*. Elle lui dit encore : « Mme de La Vieuville est morte de toute sorte de venin, tout étonnée, sans doute, de se trouver si tôt auprès de son beau-père, aux Minimes (2). »

Son beau-père était, on le sait, Charles II, duc de La Vieuville, décédé vingt jours auparavant. Ces deux décès amenèrent même quelques perturbations dans les logements que le roi accordait, au château de Versailles, aux personnages qui gravitaient autour de lui en raison de fonctions quelconques. Les appartements du duc et du marquis de La Vieuville furent donnés à Dangeau et celui de Dangeau à M. de Lauzun. Le marquis de La Vieuville, en raison de son veuvage, fut relégué dans un local de moindre importance :

« Mercredi 23 février 1689, jour des Cendres, à Versailles, le Roi nous donna l'appartement du duc et du marquis de La Vieuville et donna le nôtre à M. de Lauzun qui étoit logé au grand commun. S. M. fait donner un petit logement au marquis de La Vieuville. Il nous le donna même avant que nous le lui demandassions (1). »

Du mariage de René-François de La Vieuville et de Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt naquirent quatre enfants, savoir :

1. Louis, marquis de La Vieuville, dont nous allons parler ;

2. Charles-Emmanuel de La Vieuville, né le 1er novembre 1679. Le 1er août 1710, au dire de Dangeau, alors qu'il est chanoine de Tournay, le Roi lui donne l'abbaye de Cellefroin ; il est pourvu d'une charge d'aumônier du Roi, le 28 mai 1716 et nommé le 11 janvier 1721 à l'abbaye de Notre-Dame de l'Absie en vieille Gastine, au diocèse de La Rochelle. Il mourut le 8 octobre 1730, âgé de 51 ans ;

3. Marie-Thérèse de La Vieuville, morte à Paris, le 22 mai 1684, âgée de 2 ans 7 mois, et inhumée aux Minimes de la Place-Royale ;

4. Marie-Anne-Thérèse de La Vieuville, née le 6 février 1683, mariée à Paris le 14 juillet 1709 à Jean-Hector de Fay, marquis de La Tour-Maubourg, colonel du régiment de Ponthieu, maréchal de France, fils de Jacques de Fay, comte de La Tour-Maubourg et d'Eléonor Palatine de Dio de Montperroux. Elle mourut dans le château de la Garde en Forez, près Montbrison, enceinte de six mois, le 19 septembre 1714 et y fut enterrée.

Dangeau nous apprend que Louis XIV daigna signer au contrat de mariage de ces deux époux : « Vendredi 12 juillet 1709, à Versailles, le Roy signa le matin le contrat de mariage du marquis de Maubourg avec Mlle de La Vieuville, fille du marquis de La Vieuville, de son premier mariage (2). »

Revenons à Louis, marquis de La Vieuville, fils aîné de René-François et de Anne-Lucie de La Mothe-Houdancourt.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. I, p. 55, 217 ; t. II, p. 332, 336 et 337.

(2) *Lettres de Mme de Sévigné*, édition des grands écrivains français, t. VIII, p. 484.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 337.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XII, p. 467.

Il naquit le 28 août 1677, fut élevé comme enfant d'honneur auprès des enfants de France et particulièrement de Louis de France, duc de Bourgogne, et tenu sur les fonts de baptême, dans le château de Versailles, le 20 août 1685, par le roi Louis XIV et par la Dauphine Marie-Anne-Christine-Victoire de Bavière : « Lundi 20 août 1685, à Versailles, le Roi et Madame la Dauphine, après la messe, tinrent sur les fonts un enfant de la marquise de La Vieuville, qui est déjà assez grand (1). » Capitaine d'une compagnie d'infanterie du Roi, il fit plusieurs campagnes en Allemagne et en Flandre et mourut à Saint-Germain-en-Laye le 18 juillet 1732, à l'âge de 55 ans.

Il épousa, le 16 mars 1720, Marie-Pélagie Toustain-Daix, fille de Nicolas Toustain-Daix, seigneur de Carency, et de Renée de Maillot. Marie-Pélagie mourut à Nogent-l'Artaud-sur-Marne le 9 décembre 1721, âgée de 45 ans, et son corps ramené à Paris le 13 du même mois pour être inhumé aux Minimes de la place Royale.

Cette première union de Louis de La Vieuville ne lui donna pas d'enfants.

Il se maria en secondes noces, le 20 avril 1722, avec Marie-Madeleine Fouquet, née à Issoudun le 12 octobre 1686, fille de Louis Fouquet, marquis de Bellisle et de Catherine-Agnès de Lévis. La cérémonie fut célébrée dans la chapelle du château de Berny, près Paris, par M. de la Vergne de Tressans, évêque de Nantes, premier aumônier du duc d'Orléans, régent de France. Marie-Madeleine mourut le 13 novembre 1749.

De cette seconde union naquirent :

N. de La Vieuville fils.

N. de La Vieuville, né le 27 octobre 1725.

Saint-Simon prétend que Marie-Madeleine Fouquet était fille de M. de Belle-Isle et de Mlle de Charlus. Belle-Isle n'était autre que le troisième fils du surintendant Fouquet et de sa deuxième femme, fille de Pierre de Castille qui descendait du fameux président Jeannin.

Le mari de cette petite fille de Fouquet n'échappa pas à la plume acerbe du noble Duc, qui écrivit de lui :

« Ce La Vieuville étoit un néant obscur, qui bientôt la laissa veuve avec deux fils (2). »

Le duc de Luynes confirme bien sa mort, à la date du 13 novembre 1749, de la petite vérole, survenue à Bizy, mais il prétend que cette dame, sœur du maréchal de Belle-Isle, décéda sans laisser d'enfants, ce qui est certainement une erreur (1).

Le mariage, en secondes noces, de René-François, marquis de La Vieuville, avec Marie-Louise de la Chaussée d'Eu, fille de Jérome de la Chaussée d'Eu, comte d'Arest et de Françoise de Sarmoise ou Sermoise, fut célébré à Paris le 30 juin 1689. M. de Boislisle, dans une note de l'édition de Saint-Simon, prétend que Marie-Louise s'était mariée *par amour* avec le marquis de La Vieuville (2).

Notre gazetier habituel, le marquis de Dangeau, nous donnera quelques informations sur cette union.

Le jeudi 9 juin 1689, il annonce qu'il y a eu trois bans de publiés entre M. le marquis de La Vieuville et Mlle d'Arest, fille de condition de Picardie, alors, pourtant, que le futur déclare à Mme la maréchale de La Mothe et à tous ses amis qu'il ne sait pas pourquoi on fait courir le bruit qu'il est déjà marié. Il ajoute même que les bans ont été publiés sans sa participation et qu'il ne songe point du tout à se marier avec cette fille-là.

Il faut croire, néanmoins, qu'il voulut cacher cette union, puisque Dangeau ne l'enregistre que un mois environ après la célébration : « lundi 25 juillet 1689, à Versailles, M. le marquis de La Vieuville a déclaré son mariage avec Mlle d'Arest, fille de qualité de Picardie » (3).

Cette seconde marquise de La Vieuville figure en bonne place à la cour de Louis XIV, et son nom revient souvent sous la plume des écrivains qui nous ont documenté sur le grand siècle.

Le 5 janvier 1694, Mme de La Vieuville assiste au grand diner donné à l'occasion du la venue du roi et de la reine d'Angleterre, et où toute la cour est représentée.

Pendant une chasse que le roi fait à Meudon, le 13 novembre 1697, Monseigneur alla le recevoir à l'entrée du parc, où se trouvaient

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. I, p. 209.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*. Édition Hachette, 1873, t. XII, p. 281.

(1) *Mémoires du duc de Luynes*. Didot, 1735-1758, t. 2, p. 166.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*. Édition des grands écrivains français, t. 16, p. 96, note 4.

(3) *Journal du marquis de Dangeau*, t. II, p. 409 et 435.

réunies M[mes] d'Elbeuf, de Marsan, de Roquelaure, de La Vieuville, d'Epinoy, de Villequier, de Courtenveaux et M[lle] de Melun.

Lors du grand bal donné à Versailles, le mercredi 11 décembre 1697, en l'honneur du roi et de la reine d'Angleterre et dont Dangeau ne vit jamais l'équivalent en splendeur, M[me] de La Vieuville fut particulièrement remarquée alors, pourtant, que : « Toutes les dames étaient d'une magnificence extraordinaire ». Elle se fait encore admirer dans un bal masqué donné à Marly, le mercredi 18 février 1699, et auquel assiste le roi.

Dans un ordre d'idées moins folâtre, on la trouve pourvue d'une bonne abbaye, au commencement de l'année 1705 : « Samedi 11 avril 1705, à Versailles, l'après-dînée, le roi s'enferma avec le P. de La Chaise, et fit la distribution des bénéfices. Il donna l'Abbaye de Gomer-Fontaine à Madame de La Vieuville (1). »

Ce fut vers le mois de juin 1710 que l'on commença à parler à la Cour de la nomination de M[me] la marquise de La Vieuville pour la place de dame d'atour de M[me] la duchesse de Berry. M[me] de Chiverny se mit aussi sur les rangs dès qu'elle apprit que M[me] de Maintenon ne se souciait pas de cet emploi pour M[me] de Caylus, sa nièce.

La chose fut décidée le 15 juin suivant par une double nomination, de M[me] la duchesse de Saint-Simon, comme dame d'honneur de M[me] la duchesse de Berry, et de M[me] de La Vieuville comme dame d'atour.

Dès lors, comme d'ailleurs auparavant, on la retrouve de toutes les parties et de toutes les fêtes : Le jeudi 24 juillet 1710, le roi chassant à Marly, M[me] la duchesse de Berry suit la chasse dans la calèche du roi, tandis que dans une autre calèche à quatre, sont M[mes] de Saint-Simon, de La Vieuville, de Tonnerre et de Courcillon.

Le roi, on le sait, ne se désintéressait pas des moindres détails ressortissant aux fonctions occupées par les dames de sa cour. C'est ainsi qu'il décida, le 31 avril 1711, que lorsque M[me] la duchesse de Berry ne pourrait pas être suivie par M[mes] de Saint-Simon ou de La Vieuville, la corvée appartiendrait à Mme de Coëtenfao, femme de son chevalier d'honneur. Auparavant, et en pareil cas, la mission était confiée à l'une des dames de la duchesse de Bourgogne.

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. IV, p. 432; t. VI, p. 226 et 243; t. VII, p. 28; t. X, p. 300.

On la trouve aussi, comme toutes les grandes dames hospitalisées au château de Versailles, fort occupée de la question des logements, toujours à l'affût d'un local plus grand, mieux placé, plus richement meublé. Dangeau conte que, le samedi 11 mars 1713, M. de Candau, gentilhomme de la manche du dauphin-Bourgogne étant mort, on donna son logement à M[me] de La Vieuville afin d'agrandir le sien qu'elle trouvait trop petit.

Une fois en possession de ces appartements réunis en un seul, ladite marquise proposa de les échanger contre celui de M. d'Armenonville qu'elle trouvait plus commode, ce que ce dernier accepta « afin de lui être agréable » (1).

En 1714, le 28 mars, la duchesse de Berry est subitement prise de l'idée de ne plus laisser le soin de sa garde-robe à Madame de La Vieuville, sa dame d'atours. Elle ne veut plus qu'elle s'en mêle, imitant, en cela, l'exemple donné jadis par sa mère, la duchesse d'Orléans, qui avait, à la suite de semblable lubie, retiré la même fonction à M[me] de Castries.

Seulement, la duchesse de Berry donnera à M[me] de La Vieuville une somme de 20,000 fr. destinée à la rembourser de ce qu'elle avait dépensé de plus que les 40,000 francs mis à sa disposition pour ses habits. Ce qui veut peut-être dire que la dame d'atours faisait probablement sauter plus qu'il ne fallait l'anse du panier ducal. Elle touchera, pourtant, le premier quartier de cette année 1714, avec 2,000 écus d'augmentation sur ses appointements.

Si elle ne s'occupe plus des robes et costumes de sa maîtresse, elle n'en reste pas moins attachée à sa personne et lui rend les plus grands services pendant la maladie du duc de Berry. C'est elle qui est chargée, en mai 1714, de rendre compte au roi des progrès de la maladie et des consultations des médecins, que la duchesse déclare toujours insuffisantes. On la retrouve de sa suite intime après la mort du duc et elle accompagne la veuve dans tous ses déplacements et dans ses voyages (2).

Saint-Simon ne fait pas un tableau très flatteur de M[me] de La Vieuville, née de La Chaussée d'Eu d'Arest : « Son art étoit une application continuelle à plaire à tout le

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XIII, p. 182, 184, 213 et 370; t. XIV, p. 360.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XV, p. 91 et 136.

monde, une flatterie sans mesure et un talent de s'insinuer auprès de tous ceux dont elle croyoit pouvoir tirer parti, mais c'étoit tout. »

Il ajoute qu'elle vint plusieurs fois en visite chez Mme de Saint-Simon et qu'elle y déploya les respects les plus infinis; mais, dit-il, « l'expérience nous montra bientôt qu'intérêt et bassesse, sans aucun esprit pour contre-pied, sont de mauvaise compagnie ».

Il serait difficile, on le voit, d'être plus inconvenant envers une femme de son monde, que ne l'est Saint-Simon en cette occasion.

Quand elle fut nommée dame d'atour de la duchesse de Berry, en même temps que sa femme était nommée dame d'honneur, il la montre presque repoussée par tout le monde :

« Elle vint dès le soir à Versailles. Le Roi ne la vit que le lendemain et en public, dans la galerie en allant à la messe. Elle ne fut reçue en particulier nulle part, et froidement partout, même de Monseigneur, quoique protégée et menée par Mad^me^ d'Espinoy. Mme de Maintenon fut encore plus farouche avec elle; elle interrompit ses remerciements, l'assura qu'elle ne lui en devoit aucun, ni à personne, et que c'étoit le roi tout seul qui l'avoit voulue (1). »

Ce fut à elle qu'arriva cette mésaventure bouffonne à propos de l'enlèvement de Mlle de Roquelaure par le prince de Léon.

Mlle de Roquelaure a 24 ans, elle est bossue et fort laide, mais doit, quand même, se marier avec ce gentilhomme qui compte à peine 28 printemps. Pendant les formalités matrimoniales, une question d'intérêt divise les familles et fait échouer le projet.

Fureur de l'amoureux qui jure de conquérir malgré tout sa future. Les demoiselles de Roquelaure étaient instruites au couvent des Filles de la Croix de la rue de Charonne, celui-là même dont les derniers bâtiments, encore occupés par des religieuses jusqu'à ces derniers jours, viennent d'être démolis à la suite de la loi sur les congrégations. Une seule personne, grande amie de leur mère, a accès auprès de ces jeunes filles et peut les faire sortir à sa fantaisie : c'est la marquise de La Vieuville, née de la Chaussée d'Eu.

Le prince de Léon connaît cette circonstance et va bientôt en abuser. Tout d'abord, il se rend au couvent, voit sa fiancée et la décide, après de longs pourparlers et, sans doute aussi, après de tendres protestations d'amour, à contracter avec lui un mariage secret que ses parents seront trop heureux de régulariser après. La chose est décidée et la pauvre petite bossue, qui a probablement un cœur comme la plus belle, accepte en tremblant la proposition du bouillant cavalier.

Le prince de Léon se procure alors un carrosse en tout point semblable à celui de la marquise, y fait peindre les feuilles de houx des cosker de Bretagne et les annelets des La Vieuville d'Artois, habille plusieurs laquais à la livrée de cette maison et fait partir le tout pour le couvent. Arrivé dans la rue de Charonne, devant le beau portail démoli il y a quelques jours et que nous avions heureusement fait reproduire dans les procès verbaux de la Commission, en 1900, le carrosse s'arrête et un impeccable intendant se présente, porteur d'une lettre de l'écriture de Madame de La Vieuville, dans laquelle celle-ci priait la supérieure de lui envoyer Mlle de Roquelaure.

Le tout se passe comme le metteur en scène l'a prévu. Mlle de Roquelaure monte dans le carrosse avec sa gouvernante du couvent et, au détour du premier chemin de maraîchers, car on était là en pays de culture et non loin de la Croix-Faubin, le prince saute auprès de sa fiancée et la voiture emporte les amoureux. La gouvernante pousse bien quelques petits cris, mais un mouchoir fourré dans sa bouche trop largement ouverte en a facilement raison.

Le char de cupidon, pour parler le langage du temps, s'arrêta dans le charmant village de Ménilmontant, devant la maison des Bruyères, appartenant au duc de Lorges, ami du prince, qui attendait son arrivée.

« Un prêtre interdit et vagabond », qui se trouvait là comme par hasard, célébra immédiatement le mariage devant deux témoins, le duc de Lorges et le comte de Rieux. Puis, dit Saint-Simon : « on mena ces beaux époux dans une belle chambre. Le lit et les toilettes y étoient préparés : on les deshabilla, on les coucha, on les laissa seuls deux ou trois heures; on leur donna ensuite un bon repas, après lequel ils mirent l'épousée dans le même carrosse qui l'avoit amenée, et sa gouvernante, qui se désesperoit. Elles rentrèrent au couvent. Mlle de Roquelaure s'en alla tout délibérément dire à la supérieure tout ce qu'il venoit de se passer, et, sans la moindre émotion des cris, qui, de la supérieure et de la gouvernante, gagnèrent bientôt toute la maison, s'en alla tranquillement dans sa chambre

(1) *Mémoires de Saint-Simon*. Hachette, 1873. t. VIII, p. 20 et 21.

écrire une belle lettre à sa mère pour lui rendre compte de son mariage, l'excuser et lui en demander pardon. »

Bien entendu, cette union un peu cavalière fut régularisée, mais l'infortunée marquise de La Vieuville eut toutes les peines du monde à persuader à l'irascible dame de Roquelaure mère, qu'elle n'était pour rien dans l'enlèvement de sa fille (1).

Au commencement de l'année 1715, Mme de La Vieuville rentra dans son hôtel à Paris, si malade, que son retour à la cour était considéré comme improbable. Le 20 mai de cette année, Dangeau fait connaître la contrariété que la duchesse de Berry éprouve de cet éloignement, étant déjà privée de Mme de Saint-Simon, également malade d'une grosse fièvre. Aussi demanda-t-elle au roi de lui donner d'autres suivantes.

La pauvre dame d'atour traîna pourtant sa pénible existence jusqu'au mois de septembre et mourut à l'âge de quarante-six ans, le mardi 10, au matin, dans son hôtel de Paris (2).

Elle décéda, dit Saint-Simon, d'un cancer au sein, qu'elle avait caché à tout le monde, ce qui, faute de soins, avança l'heure de sa mort. Sa seule femme de chambre connaissait sa situation et lui tenait lieu de médecin et d'infirmière : « Elle avoit gardé le secret avec un courage égal à la folie de s'en cacher et de se priver par là des secours (3). »

Marie-Louise de la Chaussée d'Eu, marquise de La Vieuville, fut inhumée aux Minimes de la Place-Royale, dans la chapelle de famille déjà si peuplée de morts ayant porté ce nom.

Du mariage de René-François, marquis de La Vieuville et de Marie-Louise de la Chaussée d'Eu, naquirent quatre enfants, savoir :

1. Une fille, née en 1690, morte le 20 avril 1692, enterrée aux Minimes de la Place-Royale ;

2. Jean-Baptiste-René, marquis de La Vieuville, comte d'Ablois, seigneur d'Arest, né le 15 septembre 1691 ; colonel d'infanterie en 1706 ; colonel-lieutenant du régiment du duc de Berry, le 15 août 1712, il devint colonel de ce régiment à la mort du duc, le 4 mai 1714, jusqu'au moment où il le vendit au chevalier de Vendôme, grand prieur de France, en 1717, Il devint marquis de La Vieuville et l'aîné de sa maison à la mort de son frère, Louis de La Vieuville, décédé le 18 juillet 1732 et fils du premier lit. Jean-Baptiste-René décéda le 29 novembre 1761. Il s'était marié le 26 août 1719 avec Anne-Charlotte de Creil, âgée de dix-neuf ans, fille de Henri-Robert de Creil, contrôleur de la maison du roi, et de Marie Douet ou Douay, sa femme. Ils eurent les huit enfants suivants :

Marie-Anne-Augustine de La Vieuville, née le 6 novembre 1721, mariée : 1° le 15 juin 1746 à Jacques-Auguste-Laurent-Ferdinand-Philippe-Marie del Pozzo, marquis de La Trousse, mort le 9 mars 1750 et 2° le 1er mars 1751 à François Bruno de la Barandière, comte de la Chaussée d'Eu ;

René-Louis-Joseph de La Vieuville, comte d'Ablois, né le 23 août 1724, mort le 12 mai 1727 ;

Louis-Jean de La Vieuville, comte d'Arest. né le 27 octobre 1725, mort le 29 avril 1726 ;

Anne-Geneviève de La Vieuville d'Arest, née le 30 septembre 1727, qui épousa son oncle, Charles-Louis-Marie, comte de La Vieuville, le 14 novembre 1747 ;

Louise-Marie-Françoise de La Vieuville de La Honville, née en septembre 1728, morte le 23 mars 1729 ;

Une quatrième fille, née le 6 août 1730, morte le 2 octobre suivant ;

Charles-Jean-Baptiste-Jules de La Vieuville, comte d'Ablois, né le 6 juin 1734, mort le 8 octobre de la même année ;

Gabrielle-Anne de La Vieuville, née le 19 juillet 1735, mariée le 4 novembre 1760 à à Jean-Baptiste-Paulin d'Aguesseau, seigneur de Fresne, comte de Campans, conseiller au Parlement de Paris, maître des requêtes et conseiller d'Etat prévôt-maître des cérémonies des ordres du roi, mort à Paris le 8 juillet 1784.

3. Le troisième enfant du mariage de René-François de La Vieuville avec Marie-Louise de la Chaussée d'Eu fut :

Marie-Madeleine de La Vieuville, née en 1693, mariée à Paris, le 8 juin 1711, avec César de Baudéan, marquis de Parabère, mestre de camp d'un régiment de cavalerie et brigadier des armées du roi, fils d'Alexandre de Baudéan, comte de Pardaillan et de Parabère, lieutenant général des armées du roi, et de Marie-Thérèse Mayault. Le mari de

---

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, édition des grands écrivains français, t. XVI, p. 94.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XV, p. 121 ; t. XVI, p. 171.

(3) *Mémoires de Saint-Simon*, Hachette, 1873, t. XII, p. 221.

Marie-Madeleine mourut à Paris le 13 février 1716 de la petite vérole et fut enterré aux Minimes de la Place-Royale. Sa veuve acquit en 1719 le marquisat du Blanc, autrement dit Rochefort en Berry, et le duché de Damville. Nous avons dit plus haut les démêlés de Mme de Parabère avec son père, à l'occasion de sa dot, qu'elle voulait retenir sur le paiement du gouvernement de Poitou. Dangeau rapporte ainsi l'annonce de son mariage :

« Mercredi 3 juin 1711, à Marly, le marquis de Parabère, brigadier de cavalerie qui sert en Espagne, épouse Mademoiselle de La Vieuville, à qui on donne 100,000 francs et dix années de nourriture et d'entretien, et on lui assure 25,000 écus après la mort du père et de la mère (1). »

Saint-Simon assure que, dès le lendemain de son mariage, Mme de Parabère commença à faire parler d'elle et plus encore depuis sa liaison avec le duc d'Orléans, « et après lui avec tant d'autres » (2).

La Palatine, mère du Régent, parle de plaisante façon des enfants naturels que son fils, le duc d'Orléans, eut avec Mme de Parabère :

« Ce jeudi 2 novembre 1719, six heures du soir. — Il en existe encore deux ou trois enfants naturels que je n'ai vus de ma vie. Leur mère est une dame de qualité. Son grand-père, le duc de La Vieuville, a été gouverneur de mon fils; précédemment il avait été chevalier d'honneur de la Reine. Elle est veuve depuis deux ans. Son mari s'appelait M. de Berabas... Je ne crois pas que mon fils puisse être sûr que ces enfants sont de lui. La mère est une évaporé qui boit jour et nuit comme un sonneur. Mon fils n'est pas jaloux du tout : un de ses gens loge chez elle, ils sont à pot et à rôt; un autre... a tant soit peu évincé celui-ci; cela l'amuse, il n'en fait que rire... (3). »

Il est certain qu'il s'agit ici de Marie-Madeleine de La Vieuville, marquise de Parabère. M. Ernest Jaeglé, qui a traduit et annoté les lettres de *Madame* (édition Quentin, 1880), fait, dans son index, suivre le nom de *M. de Berabas* d'un point d'interrogation, ce qui semble dire qu'il ne sait pas de qui il est question. Nous pensons qu'il ne peut y avoir de doute à ce sujet et que c'est bien de l'époux de la fille du marquis de La Vieuville, petite-fille du duc, que veut parler la Palatine. Seulement, sa prononciation allemande lui a fait écrire *Berabas* pour *Parabère*.

Saint-Simon a ainsi annoncé la mort de M. de Parabère : « Pour le personnage qu'il faisoit en ce monde, il eût mieux valu pour lui de le quitter plus tôt (1). »

4. Le quatrième enfant de René-François de La Vieuville et de Marie-Louise de la Chaussée d'Eu fut :

Charles-Louis-Marie de La Vieuville, né à Paris, le 20 août 1697, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem en 1698, colonel d'infanterie par commission du 10 janvier 1713, gouverneur en survivance des ville et château de Fontenay-le-Comte par provision du 29 avril 1717, et guidon des gendarmes-dauphin par commission du 1er octobre 1719 : « Lundi 29 octobre 1719, il vaquoit, dit Dangeau, un guidon dans le corps de la gendarmerie, qu'on a donné au chevalier de La Vieuville, frère de de madame de Parabère (2). » Enseigne de la même compagnie en octobre 1731, chevalier de Saint-Louis en 1732, sous-lieutenant de la compagnie des gendarmes bourguignons en 1733. Il prit le titre de comte de La Vieuville en 1732 et se démit de sa sous-lieutenance de gendarmerie en 1734. Il épousa, ainsi que nous l'avons dit plus haut, le 14 novembre 1747, sa nièce, Anne-Geneviève de La Vieuville, fille de son frère Jean-Baptiste-René.

Le mariage, en troisièmes noces, de René-François, marquis de La Vieuville avec Madeleine — ou Marie — Thérèse de Fronlay ou Fronllai, veuve de Claude Le Tonnelier de Breteuil, seigneur d'Escouché, conseiller au Parlement de Paris, qu'elle avait épousé le 10 septembre 1686 et qui mourut le 17 avril 1698; fille de Charles, comte de Fronlay, chevalier des ordres du roi, et d'Angélique de Baudéan de Parabère, eut lieu le 20 avril 1716 à Paris. Madeleine ou Marie-Thérèse étant née en 1660, se mariait donc à l'âge de 56 ans avec René-François, qui en avait 64. Elle mourut le 19 juin 1740 sans donner d'enfants à son second mari.

---

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XIII, p. 418.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, Hachette, 1873, t. VIII, p. 441.

(3) *Correspondance de Madame, duchesse d'Orléans*, t. II, p. 291.

(1) *Mémoires de Saint-Simon*, Hachette, 1873, t. 12, p. 418.

(2) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XVIII p. 136.

Dès le 13 avril 1716, Dangeau annonçait déjà ce mariage :

« Le bruit court que le marquis de La Vieuville veut se marier pour la troisième fois, et qu'il épousera M[me] de Breteuil la Conseillère, et qui est de la maison de Fronlay. Il avait épousé en premières noces M[lle] de La Mothe-Houdancourt, fille d'honneur de la Reine, dont il a des enfants; en secondes noces, M[lle] d'Arest, dame d'atour de M[me] la Duchesse de Berry, et qui vient de mourir. Il a eu de ce mariage Mad[me] de Parabère et d'autres enfants. »

Plus loin, le même auteur dit encore :

« Jeudi 16 Avril 1716, M. de La Vieuville a déclaré son mariage à sa famille, et la noce se fera Lundi (1). »

Saint-Simon enregistre purement et simplement cette troisième union sans y ajouter aucun commentaire (2).

CHAPITRE IX

LE TOMBEAU DE LA FAMILLE DE LA VIEUVILLE AUX MINIMES DE LA PLACE ROYALE. — AUTRES PERSONNAGES DU NOM DE LA VIEUVILLE.

Nous n'avons pas manqué, chaque fois que la chose nous a été possible, d'indiquer l'inhumation, au couvent des Minimes de la Place-Royale, des nombreux personnages qui portèrent le nom de La Vieuville. C'est que, dans l'église de ce couvent, se trouvait la sépulture de la famille, installée au milieu des splendeurs artistiques d'une remarquable chapelle, sous la protection des deux grandes figures de marbre du premier Duc de La Vieuville et de sa femme, semblant veiller et prier pour leur descendance, dormant autour d'elles son dernier sommeil.

Ces deux figures à genoux, d'une exécution remarquable, dues au ciseau de Gilles Guérin, sont actuellement au Louvre, dans la salle des sculptures du XVII[e] siècle où elles arrivèrent après la dispersion des œuvres du *Musée des monuments français*, organisé par Lenoir.

Un écrivain parisien très estimé, Le Maire, s'exprimait ainsi en 1685 sur la chapelle des La Vieuville et leur tombeau :

« La troisième chapelle qui est sous le titre de Saint François de Sales, appartient aux héritiers de feu Monsieur le Duc de La Vieville, qui pendant son vivant l'a beaucoup fait embellir. Le Tableau de l'Autel est d'un fort bon dessein. Les quatre vertus Cardinales qui sont posées aux quatre coins, ont été faites par Gilles Guérin; le reste de la chapelle est tout de jaspe et de marbre; l'on y voit un magnifique tombeau de marbre, sur lequel sont deux statuës de marbre blanc.

« La première représente un homme à genou, revestu d'un manteau ducal, avec le collier de l'ordre du Saint Esprit par dessus.

« La deuxième statuë est celle d'une Dame aussi à genou, revestuë d'une robbe de duchesse (1). »

Il en est aussi longuement question, dans le mémoire de Guillet de Saint-Georges, lu à l'Académie, le 7 juillet 1691, sur Gilles Guérin. On y lit que le mausolée en marbre blanc était commun aux deux époux. Des piédestaux de marbre, accompagnés de pilastres et de corniches, portaient les statues du duc et de la duchesse « chacune à genoux et grande comme le naturel ». Le duc était revêtu du grand manteau ducal orné du collier du Saint-Esprit; son épouse portait également une longue et ample robe de duchesse. Dans les piédestaux étaient leurs armes, supportées par des anges en bas-relief. Dans les quatre niches de l'autel se voyaient quatre figures en pierre de Tonnerre, représentant *la Justice*, *la Tempérance*, *la Prudence* et *la Force*, également de Gilles Guérin. Dans la voûte de la chapelle étaient aussi, du même sculpteur, les quatre évangélistes et plusieurs anges de diverses grandeurs portant, les uns, les instruments de la passion, d'autres, des couronnes ducales surmontées du manteau de cette dignité, d'autres encore, les armes des maisons alliées à la famille de La Vieuville. Le mausolée était situé dans la troisième des six chapelles sur la main gauche en entrant dans l'église, et sous l'un des deux vitraux qui l'éclairaient. Ladite chapelle avait été construite en octogone sur le dessin de d'Orbay, architecte du roi (2).

---

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. XVI, p. 362 et 364.

(2) *Mémoires de Saint-Simon*, Hachette, 1873, t. XIII, p. 41.

(1) *Paris Ancien et Nouveau*, par Le Maire, 1685, t. II. p. 154.

(2) *Mémoires inédits sur la vie et les ouvrages des membres de l'Académie royale de peinture et de sculpture*. Paris, Dumoulin, 1854, t. I, p. 266.

Le duc Charles de La Vieuville, Ier du nom, avait été l'un des premiers et des principaux bienfaiteurs des Minimes, tant par les dons qu'il leur fit que par l'aide qu'il leur apporta pour la construction de leur église, dont la première pierre fut posée le 18 septembre 1611 par l'évêque de Grenoble, au nom de la reine-mère, Marie de Médicis (1). Sa chapelle, qu'il embellit et enrichit de son vivant, était placée sous le vocable de Saint François de Sales. Sur son tombeau était gravée en lettres d'or l'épitaphe ci-dessous :

CY GISENT
CHARLES DUC DE LA VIEVILLE,
MINISTRE D'ETAT,
ET SURINTENDANT DES FINANCES DE FRANCE,
SOUS LES RÈGNES DES ROIS LOUIS XIII,
ET LOUIS XIV.
DÉCÉDÉ L'11 DE JANVIER.
ET DAME MARIE BOUHIER SON ÉPOUSE,
DÉCÉDÉE LE 7 JUIN 1663 (2).

Disons, en passant, que d'Argenville attribue les quatre vertus ornant les angles de la chapelle à *des Jardins* (3).

Dans son *Guide des amateurs et des étrangers*, de 1787, Thiery ne manque pas non plus de donner d'intéressants renseignements sur cette chapelle. Elle était hors d'œuvre et octogone, et la troisième travée de l'église lui servait de vestibule. Des pilastres composites à cannelures dorées la décoraient. Les quatre vertus cardinales de Gilles Guérin étaient surmontées de bas-reliefs. Le mausolée du duc et de la duchesse se voyait dans l'embrasure de la croisée de droite, les figures étant tournées vers l'autel. Les bas-reliefs du socle se composaient de génies tenant leurs écussons. L'autel était décoré d'un tableau représentant saint François-de-Sales et de deux colonnes corinthiennes de marbre à bases et chapiteaux de bronze. Le plafond en calotte était orné de sculptures qui se détachaient sur un fond doré (4).

Quand survint la Révolution, une partie des œuvres d'art de la chapelle de La Vieuville vint échouer au musée de Lenoir. On lit, en effet, dans un « Etat des monuments et des statues qui sont entrés au dépôt des Petits-Augustins pendant les années 1791-1792 jusqu'au commencement du régime révolutionnaire » :

« *Des Minimes.* — Quatre bas-reliefs en marbre blanc représentant des *Enfants soutenant des armoiries* venant du tombeau du maréchal (*sic*) de La Vieuville. »

« *Du même lieu*, les statues en marbre, à genoux du Duc et de la Duchesse de La Vieuville (1). »

Au sujet de ce tombeau et de son auteur, ou plutôt de ses auteurs, car les bas-reliefs furent d'un autre artiste que Gilles Guérin, nous trouvons les renseignements ci-après dans un projet de catalogue du dépôt provisoire des Petits-Augustins, présenté par Alexandre Lenoir à la Commission temporaire des arts, le 19 thermidor an II (16 août 1794) :

« *Gilles Guérin*, né en 1606, mort en 1678, plus habile dans l'art de tailler le marbre que dans la composition, quoique avec du mérite. Des Minimes de Paris, deux statues de La Vieuville, homme et femme, en marbre blanc, de grandeur un peu plus forte que nature.

. . . .

« *François L'Espingola*, mort en 1705. Des Minimes de Paris, quatre bas-reliefs en marbre blanc, représentant des enfants portant des écussons (2). »

La mention du sculpteur L'Espingola, adjoint à Gilles Guérin, pour le travail du tombeau en question, a été également indiquée dans un autre document :

« Etat des monuments existants au Dépôt des Petits-Augustins, distraction faite de ceux qui doivent être rendus à l'église Royale de St Denis, aux églises de Paris, à S. A. R. Madame la Duchesse d'Orléans, au prince de Condé, et à quelques familles particulières.

. . . .

« 185. Statues en marbre blanc et à genoux

(1) *Histoire de Paris*, de Félibien, t. II, p. 1284.

(2) *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, 1742, t. IV, p. 333.

(3) *Voyage pittoresque à Paris*, par d'Argenville, 1778, p. 247.

(4) *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, par Thiery, édition 1787, t. I, p. 684.

(1) *Inventaire des richesses d'art de France. Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 35.

(2) *Inventaire des richesses d'art de France. Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 186 à 189.

du Duc et de la Duchesse de La Vieuville, par Gilles Guérin et Lespingola, provenant du couvent des Minimes (1) ».

Alexandre Lenoir avait déjà indiqué les vestiges de ce tombeau des La Vieuville, dans sa *Description historique et chronologique des Monuments de sculpture réunis au Musée des monuments français* (à Paris, an V, p. 145).

Dans son édition de janvier 1806 (p. 209), on lit cette mention :

« N° 185. — Les statues en marbre blanc du Duc et de la Duchesse de La Vieuville, représentés à genoux, par Gilles Guérin. On voit dans le socle deux bas-reliefs représentant des enfants en pleurs, portant deux écussons; par l'Espingola. La Vieuville, alors surintendant des Finances, employa tout son crédit pour faire monter Richelieu au suprême pouvoir; celui-ci s'en servit dans la suite pour écraser son bienfaiteur. »

Ajoutons que, dans l'état du 11 avril 1818, des monuments réclamés par les fabriques des églises de Paris, comme provenant d'anciens édifices religieux qui existaient dans la circonscription de leurs paroisses respectives, nous voyons que l'église du Saint-Sacrement — sans doute Saint-Denis du Saint-Sacrement, de la rue de Turenne — réclama « les statues en marbre blanc et à genoux du Duc et de la Duchesse de la Vieuville, par Gilles Guérin et l'Espingola, provenant des Minimes ».

Une annotation, en regard, porte : *N° 185. Sans destination* (2).

L'église des Minimes fut démolie en 1798. Les ossements des membres de la famille de La Vieuville, comme ceux des autres personnages, grands et petits, qui y avaient été inhumés, furent dirigés, en tas, et par tombereaux, dans les catacombes de Paris après cette démolition.

« C'est là, dit M. Paul Fassy, que sont transportés, depuis 1785, les ossements extraits des églises supprimées et des anciens cimetières, et ceux découverts dans les grands travaux de la capitale (3). »

(1) *Inventaire des richesses d'art de France. Archives du musée des monuments français*, t. III, p. 178.

(2) *Inventaire des richesses d'art de la France. Archives du musée des monuments français*, t. III, p. 260.

(3) *Les Catacombes de Paris*, par Paul Fassy, 1862, in-16, p. 29.

Nous devons dire qu'au cours de nos recherches, nous avons encore rencontré un certain nombre de personnages portant le nom de La Vieuville, qu'il nous a été impossible de classer, faute de renseignements plus précis et de points de repère, dans les généalogies reproduites.

Tels sont deux Maîtres des requêtes et Secrétaires des Commandements de la duchesse de Bourgogne, en 1694 et années suivantes, dont nous avons trouvé la mention dans le *Journal de Dangeau* sans pouvoir les identifier :

« Vendredi 29 janvier 1694, à Versailles, M. de la Houssaye, à qui on vient de donner l'intendance de Soissons, étoit procureur général de la Commission qu'on a établie pour les affaires de Saint-Lazare; on a mis en sa place M. de La Vieuville, le maître des requêtes. »

« Mardi 3 décembre 1697, à Versailles, M. de La Vieuville, le maître des requêtes, a acheté la charge de Secrétaire des Commandements de Madame la Duchesse de Bourgogne; il en paye 250,000 francs et le Roi lui en donne la survivance pour son fils. »

« Dimanche 29 décembre 1697, à Versailles, MM. de La Vieuville, père et fils, Secrétaires des Commandements de Madame la Duchesse de Bourgogne, en survivance l'un de l'autre, prêtèrent leur serment entre les mains de cette princesse, et ce fut M. de Pontchartrain qui fit la lecture du serment, en qualité de Secrétaire d'Etat de la maison du Roi. On a trouvé à propos qu'il prêtât son serment avant les grands-officiers de la maison, afin qu'il put lire le serment quand nous le prêterons. »

« Samedi 21 août 1700, à Marly, M. de La Vieuville, Secrétaire des Commandements de Madame la Duchesse de Bourgogne, tomba en apoplexie à Meudon avant que le Roi en partit et venant de parler à S. M.; aucun remède ne le pût soulager; il mourut sur les sept heures. Quand il acheta cette charge, il l'acheta avec la survivance pour son fils; ainsi elle n'est pas vacante (1). »

L'Almanach Royal de l'année 1700 indique également un Guillaume, sieur de La Vieux-

(1) *Journal du marquis de Dangeau*, t. IV, p. 443; t. VI, p. 237 et 256; t. VII, p. 359.

ville, maître des Requêtes, demeurant rue Sainte-Anne, près les Nouvelles-Converties.

Il est aussi question d'une marquise de La Vieuville, Elisabeth de Montgommery, née au milieu du xvii[e] siècle, qui avait montré beaucoup d'enthousiasme pour la religion réformée. Elle avait épousé le marquis de La Vieuville, lui-même protestant militant dans le pays de Fougères, en Bretagne. Leur château, qui possédait un temple, était le rendez-vous des protestants de la région, et était situé sur la commune de Châtelier, arrondissement de Fougères (Ille-et-Vilaine). Elisabeth, restée veuve, finit par abjurer et adopta la religion catholique en 1699. Elle rendit compte de sa conversion dans un volume intitulé : *Motifs de la conversion de Madame la marquise de La Vieuville, en Bretagne, diocèse de Rennes*. Vol. in-12, Paris, Jean et Michel Guignard, 1700 (1) ».

Cette marquise de La Vieuville, Elisabeth de Montgommery, avait épousé un Jean de La Vieuville en 1677, elle décéda en 1732. Sa fille aînée et héritière principale, Elisabeth de La Vieuville, épousa Charles-Michel, seigneur de Cambernon, gouverneur de la ville de Coutances, le 30 mars 1702, et décéda en 1742.

Elisabeth de La Vieuville, femme de Charles-Michel de Cambernon, a également deux fils : François-Louis-Michel de Cambernon, né le 23 mai 1711, et Nicolas-Jacques-Elie-Michel de La Vieuville, écuyer, né le 24 juillet 1704, mousquetaire du roi en 1721 (2). »

Dans une liquidation et partage, passé devant M[e] Du Moulin, notaire, le 9 avril 1775, entre M[me] la marquise de Thiboutot et M. le duc de Coigny, on voit que dame Marie-Anne-Roze de Montgommery, comtesse de Montgommery, veuve de Louis-François de Thiboutot, marquis de Thiboutot et de Manqueville, baron d'Ouville, etc., maréchal de camp, etc., est seule héritière de feu messire Nicolas-Jacques-Elie-Michel, chevalier, seigneur de La Vieuville et autres lieux, décédé en son château de Chanteloup, le 7 novembre 1764. La dite dame habite en son hôtel de la place Royale (3).

En 1738, un M. de La Vieuville commande les carabiniers du roi d'Espagne, corps d'une grande distinction par les hommes et par les chevaux (1).

La branche de ce nom sert, à cette époque, le roi d'Espagne puisque, le 18 septembre 1745, un duc de La Vieuville, à la tête d'une partie de l'armée espagnole, prend part au siège de Pavie et accomplit une action d'éclat en s'introduisant dans la Ville par un aqueduc, avec cent miquelets et autant de grenadiers et en faisant passer au fil de l'épée tout ce qu'il rencontre sur son chemin (2).

Peut-être était-ce le même qui occupait la charge de vice-roi de Sicile pour Charles IV d'Espagne, et qui fut remplacé, le 29 avril 1754, après sa mort, par M. de Cantillana (3)?

En août 1743, le roi donne le régiment vacant de M. de Fleury, tué au combat de Dettingen, à M. de La Vieuville, capitaine dans le régiment de Noailles et parent de M. le Maréchal de ce nom, en récompense des deux coups de sabre qu'il avait reçus à ce combat. Ce fut ce même personnage qui se maria, le 25 mai 1749, avec la fille de M. Choppin d'Arnouville, maître des requêtes, et dont la dot s'élevait à 350,000 livres. Il était alors propriétaire du régiment de cavalerie de son nom, qui avait appartenu au chevalier de Fleury, tué à Dettingen. Sa mère était née Mailly.

Vraisemblablement il n'est pas non plus d'origine française puisque le duc de Luynes, en parlant d'une erreur de préséance commise par lui envers la reine, à l'occasion de son mariage rappelé ci-dessus, dit, dans ses Mémoires « qu'il est peu au fait de ce pays-ci » (4).

Il y eut encore un chevalier de La Vieuville, né en Bretagne vers 1760, passant pour être de la famille du surintendant, et qui fut capitaine au régiment des gardes françaises. Il émigra en 1790 et vint à l'armée des princes en 1792. Il passa en Angleterre, puis revint en France, faire les guerres de Vendée au Tinténiac, en 1794. Puisaye le nomma commandant de la division royale de Dol. En 1795 il fut chargé de s'emparer de Saint-Malo à la tête de 1,200 chouans, afin de favoriser le débarquement de l'expédition de Quiberon, mais il échoua et sa troupe fut dispersée. C'est à ce moment qu'il revit Hoche qui avait été son sergent aux

(1) *Biographie universelle de Michaud*, t. 85 (supplément), p. 383.

(2) *Armorial général de d'Hozier*, T. I, p. 382.

(3) *Archives nationales*, T. 201/29-30.

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. II, p. 166.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*, t. VII, p. 80.

(3) *Mémoires du duc de Luynes*, t. XIII, p. 330.

(4) *Mémoires du duc de Luynes*, t. V, p. 132, et t. IX, p. 420.

gardes françaises. Il continua la guerre de partisans, sans grand succès et, en avril 1796, fut tué par une balle républicaine, les armes à la main, dans la forêt de Villequartier (1).

Voici encore un sieur de La Vieuville de Fréneuse, qui est Jean-Laurent Le Cerf, écuyer, garde des Sceaux du Parlement de Normandie, né à Rouen en 1674, mort le 10 novembre 1707. Sa famille est originaire de Pont-Audemer et remonte à Pierre Le Cerf, capitaine des Côtes sous Charles VII, ennobli par ce prince en 1449.

Jean-Laurent Le Cerf de La Vieuville fut surtout un savant. Il traduisit l'*Enéide* de Virgile et la *Pharsale* de Lucain. Il s'occupa aussi beaucoup de musique et écrivit l'ouvrage intitulé : *La comparaison de la musique italienne et de la musique française*, dans lequel il soutint avec feu l'honneur de sa patrie; ce qui attira une réponse virulente de l'abbé Raguenet, dans un autre ouvrage ayant pour titre : *Défense du parallèle des Italiens et des Français en ce qui regarde la musique et les opéra* (2).

Nous terminerons en disant qu'il y eut aussi des La Vieuville, *de Brie*, portant :

D'azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe d'une fleur de lys de même.

Et aussi la seigneurie de La Vieuville, en Bretagne, paroisse de Châteauneuf, évêché de Saint-Malo, érigée en marquisat en 1746 en faveur du sieur Baude, dont les armes étaient :

D'argent à trois têtes de loup de sable.

Un Baude fut comte de La Vieuville et pair de France au commencement du XIXe siècle.

La Bretagne eut encore d'autres terres de ce nom ; nous trouvons, en effet, dans le *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, de M. Potier de Courcy :

Guillaume, seigneur de La Vieuville et de La Chaise ;

Magon, seigneur de La Vieuville et de la Lande ;

Patard, seigneur de La Vieuville et de la Mellinière,

Et une seigneurie de La Vieuville, dans la paroisse de Chastellier.

Montmartre, enfin, compte une *rue de La Vieuville*, dont le parrain est J.-A. Micault de La Vieuville, lieutenant-colonel de cavalerie, qui vécut de 1755 à 1829, et qui fonda, en 1804, la maison de retraite, dite *Asile de la Providence*.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1

DOCUMENT ANNEXÉ AU CONTRAT DE LA VENTE DE L'HÔTEL DE LA VIEUVILLE, EN 1741, ET DONNANT LA NOMENCLATURE DES PROPRIÉTAIRES DEPUIS 1564, AINSI QUE LA CONSTITUTION DE L'HOTEL PAR BOUHIER DE BEAUMARCHAIS.

Etat des pièces et extraits remis par M. et Mme de La Vieuville à M. Chiquet :

Première maison.

Échange passé devant Delavigne et Trouvé notaires à Paris, le 10 juillet 1564, entre :

Jean de Baillon, conseiller du Roy, Trésorier de son épargne et Marguerite Godefroy, veuve en premières noces de M. Guillaume de Saffroy receveur des décimes du Roy et en dernières de Jean Lionne.

Par lequel la ditte Marguerite Godefroy a vendu au d. sieur de Baillon une grande maison en la censive du Roy et chargée d'un chapeau de roze, estimée 6d parisis de cens, scize à Paris rue St Paul.

Vente passée devant Trouvé notaire à Paris, le 17 juin 1572.

Par Marie Dehaqueville, veuve du dit sieur Jean de Baillon, tant en son nom que comme tutrice et curatrice de leurs enfans mineurs, à Mre Guillaume De Marzillac, chevalier, seigneur de Ferrières, contrôleur general et intendant de ses finances, de la ditte maison (1).

(1) *Biographie universelle* de Michaud, t. XLVIII, p. 452.

(2) *Dictionnaire historique de Moreri*, t. III, p. 402.

(1) Marcillac ou Marsillac est aussi le nom d'une terre et seigneurie située dans l'Angoumois, qui passa au XVe siècle dans la maison de La Rochefoucauld, par le mariage de Marguerite de Craon avec Guy, VIIIe du nom, trisaïeul de François II, comte de La Rochefou-

Vente passée devant le s. Trouvé notaire le 24 may 1576 par M. Charles de Marzillac, Seigneur de Ferrières, Conseiller au Parlement a haute et puissante dame Fulvia Pica de La Mirande. dame Douairière veuve de haut et puissant seigneur Mre Charles De la Rochefoucault chevalier de l'ordre du Roy, de la septième part et portion en six vingt huit portions et demye fasant partie de cent cinquante six portions, le tout par indivis et qui sont la totalité de la d. maison.

Vente passée devant le d. Trouvé le 24 may 1576 sur quittance Poart, procureur de Dame de Boislevêque, veuve du d. sieur Guillaume de Marzillac tant en son nom que comme curatrice de Vallence et Louis de Marzillac, leurs enfans mineurs, a la d. dame De la Rochefoucault, de 27 portions et demie qui appartenoient à la d. dame et de 27 d^{o} qui appartenoient aus d. mineurs et des six vingt huit portions et demi restant des 156 portions le tout par indivis et qui font la totalité de la d. maison.

Échange passé devant le d. Trouvé, notaire, le 29 may 1576 Entre René Hennequin et le d. Guillaume Poart, tuteur et curateur dé Louis-Jean, Michel et Pierre de Marzillac enfans mineurs, du d. s. Guillaume de Marzillac et de sa première femme.

Et la d. dame de Rendant De la Rochefoucault, parce que les d. tuteur et curateur ont eu matière de la d. Dame Delarochefoucault, Les quatre septièmes portions aus d. mineurs appartenant de leur propre en six vingt huit portions et demye faisant partie des 156 portions, le tout en indivis et qui sont la totalité de la d. maison.

Vente passée devant le Normand et Hénault, notaires à Paris, le 3 février 1596.

Par Robert Mocet, procureur de la d. dame de Rendant Dela Rochefoucault à Vincent Bouhier sieur de Beaumarchais, conseiller et Secrétaire des finances du Roy, de la d. maison rue Saint-Paul.

Decret et adjudication de la d. maison aud. s. de Beaumarchais, 10 juillet 1596, fait au Châtelet.

Ordre des oppositions formées au d. decret le 17 Aoust 1596 fait par Me Mocet une liasse de six quittances données au receveur des consignations sur les deniers déposés pour le prix de la d. maison.

cault, qui, le premier, se trouve qualifié prince de Marcillac. (La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, t. III, p. 187.)

Seconde maison.

Vente passée devant Totteron et le Jart, notaires à Paris, le 26 janvier 1591.

Par Catherine Dupuis, femme séparée quant aux biens de Philippe de Cressé, aud. s. de Beaumarchais, d'une maison et jardin scize en cette Ville ditte rue Saint-Paul ou soulloit estre l'image Ste Catherine, la dite maison en la censive de l'Archevêché et chargée envers luy de 3^{d} parisis de cens.

Et le dit jardin en la censive du Roy et chargé envers son domaine de 15^{d} parisis aussy de cens.

Decret de la d. maison 11 X^{re} 1602 fait au Châtelet.

Troisième maison.

Vente passée devant le d. Trouvé, notaire, 10 février 1597, par Pierre Legoix, avocat, tant en son nom que comme procureur de Julien Legoix son frère et autres aud. sieur de Beaumarchais d'une maison et grand chantier derrière, assis à Paris, rue des Barrès, près le port Saint-Paul, en la censive de l'Archevêché à cause du prieuré de Sait-Eloy, chargés envers luy des écus qu'ils peuvent devoir.

Quittance par les vendeurs à l'acquéreur d'une somme qu'ils ont promis luy rendre si l'adjudication ne luy étoit point faitte, passée devant les mêmes notaires led. jour.

Decret et adjudication de la d. maison au proffit du d. sieur de Beaumarchais 26 9bre 1597 au Châtelet de Paris.

Quatrième maison.

Échange passé devant Claude Trouvé et Jean Trouvé, notaires à Paris, le 3 janvier 1573.

Entre le d. Sr Guillaume de Marzillac.

Et Marie Destace, veuve de Jean Odoart, Conseiller au Parlement, Nicolas Dulyon, Seigneur Delanotte, Jeanne Destace, sa femme.

Parce que les d. Ve Odoart et Dulyon et sa femme ont vendu au d. S. de Marzillac une maison assize à Paris rue des Barrés près les Célestins autrement près le trou punais.

Titre nominal par la d. dame de Boislevesque veuve Marzillac tant en son nom que comme tutrice de ses deux enfans, de 6^{d} de cens envers le Roy pour la d. maison qui leur

étoit échue par partage passé avec les d. sieurs Hennequin et Poart le 21 février 1582.

Bail de la d. maison 14 octobre 1600.

Vente par Jean Roncheret procureur de la d. dame de Marzillac, tant en son nom que comme tutrice de ses d. deux enfans mineurs, au d. S[r] de Beaumarchais de la d. maison et ses appartenances rue des Barrés en la censive du Roy et chargée de 6[d] de cens, le 10 mars 1602 passé devant Bronnet notaire.

Ratiffication de la d. dame 16 mars 1602.

Cinquième maison.

Sentence d'adjudication rendue à la Cour des Aydes sur le curateur aux biens confisqués de Jacques Bonnel payeur de la gendarmerie, d'une maison scize rue des Lyons au proffit de dame Marie Bouhier femme séparée de biens d'avec M[re] Charles Marquis de La Vieuville, le 18 Aoust 1639.

Quittance du revenu de l'autorité pour les droits de lods et ventes du 14 septembre 1639.

Permission donnée au S. de Beaumarchais au mois de mars 1603 d'en clore dans son jardin l'enclave qui estoit dans la rue des Lyons suivant l'alignement fait par le S. Fontaine en teste de la dite possession et tant du partage des biens de M[re] de Beaumarchais et de ceux abandonnés par le d. de Beaumarchais du 18 janvier 1627.

Expédition d'un acte passé devant Fussé et Duchesne notaires à Paris le 29 avril 1645 Entre M[re] Charles Premier Duc de La Vieuville et la d. dame son épouse et Antoinette Alleaume femme de M. Jean Delagrange, Conseiller en la Connétablie de Bordeaux, étant aux droits de Marie Cadaire veuve de feu Guillaume Alleaume ses père et mère propriétaires d'une maison scize proche celle des d. seigneur et D[e] au sujet des vues qui étoient dans les murs de la d. maison des d. Delagrange et Alleaume tant ancien que nouveaux regardant sur la grande et la petite cour de la maison appartenaient auxd. Seigneur et dame de La Vieuville p. lequel acte les parties se sont désistés du procès. qui étoit entreux au sujet de la d. Alleaume es nom s'est departye de tous les droits de veues prétendues par elle tant anciens que nouveaux sur les d. deux cours et a promis de faire boucher à ses dépens toutes les d. veues estans es d. deux murs, aboutissant sur les d. deux cours ainsy qu'il est dit tout au long au d. acte.

Extrait du contrat de mariage de M. le second Duc de La Vieuville passé devant Duchesne et Marreau notaires à Paris le 25 septembre 1649 et de l'acte ensuite du 29 du d. mois par lesquels les d. Hotels et maisons luy ont esté donnés.

Coppie d'une donation faite par M. de La Vieuville Evesque de Rennes a M. René François De La Vieuville son neveu d'une somme de 400,000 livres passée devant Gohier et Bretin notaires royaux a Rennes le 7 may 1667.

Extrait de l'Echange passée entre le d. Seigneur Second Duc de La Vieuville et M. l'Evesque de Rennes devant M[e] Desnots notaire le 10 septembre 1668 par lequel les d. biens ont été abandonnés au d. Seigneur Evêque.

Coppie collationnée d'une autre passée devant le d. Desnots notaire le 19 septembre 1668 par laquelle Le dit Seigneur Evêque a assigné entr'autres choses le dit Hotel de La Vieuville et maisons y jointes pour payement de partie de la dite donation.

Trois quittances pour le rachapt des boues et lanternes, les 2 premières du 13 septembre 1704 signé Menu et la troisième Rolland du 20 may 1708 montant ensemble a 1512 livres dont le dernier est signé Depaul.

Copie collationnée du jugement de M[rs] les Commissaires du Conseil du 10 février 1733 qui ordonne que la substitution faite par le d. Seigneur Evêque de Rennes est ouverte et finie en la personne de M[re] René-Jean-Baptiste, Marquis de La Vieuville.

La grosse d'un bail du grand hôtel fait devant M. Jourdain, notaire, le 16 février 1728 par deffunt M[re] Louis marquis de La Vieuville à M. Delmy trésorier général de la chambre des Comptes pour neuf années qui ont commencées à la S[t]-Jean. Lors prochain ensuite de laquelle grosse et une prorogation faitte par René-Jean-Baptiste de La Vieuville au d. s. Delmy pour neuf années.

L'expédition de celuy du petit Hotel fait devant Harquenvilliers notaire le 17 décembre 1733 par le d. segneur René-Jean-Baptiste de La Vieuville et M[de] son épouse a D[e] Jeanne Bidare, veuve Pierre Dutartre et a M. Cosme-françois Dutartre son fils avocat en Parlement pour 9 années qui ont commencées a Pasques 1737.

L'expédition d'une prorogation passée devant Duval notaire le 9 janvier dernier par le Seigneur de La Vieuville au d. M. Dutartre fils du dit petit hotel pour 9 années qui commenceront a Pasques 1746.

Et l'expédition de celuy d'une maison joi-

gnante par le d. Seigneur de La Vieuville a Marie Michelle Arrera, veuve de Louis Pascal Belletoise M[d] de Vin pour neuf années qui ont commencé à Noël 1738, passé devant Silvestre, notaire, Le 12 février 1737.

Une grosse et un extrait d'anciens baux de la d. maison.

Signé et paraphé et annexé au contrat de vente passé devant les notaires soussignés le dix huit may mil sept cent quarante un.

Signé : Le marquis de La Vieuville,
De Creil marquise de La Vieuville,
Chiquet,
Jourdain,
Toupet.

(Étude de M. Blanchet notaire 11 rue de Beaujolais.)

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 2.

CONTRAT DE MARIAGE DE CHARLES, MARQUIS DE LA VIEUVILLE ET DE MARIE BOUHIER, DEMOISELLE DE BEAUMARCHAIS, DU 28 DÉCEMBRE 1610. (*Archives nationales.* Registre Y, 151, folios XI recto à XV recto.)

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Jacques d'Aumont, chevallier, baron de Chappes, seigneur de Dung le Palteau et corps conseiller du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et garde de la prevosté de Paris. Salut. Scavoir faisons que par devant Estienne Collaron et Thomas Groyn, notaires et gardenottes du roy nostre dit sieur en son chastelet de Paris soubzsignez, furent presens hault et puissant seigneur messire Robert de La Vieuville, seigneur de Chaillenet, Royaulcourt, Pavant, Vérigny, baron de Rugles, chevallier des ordres du Roy, conseiller en ses conseils d'Estat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances tant en som nom que comme soy faisant fort de dame Catherine Do son épouse, par laquelle il promet faire ratiffier et avoir agreable valablement et par effect le contenu en ces présentes d'huy en ung mois prochainement venant pour faire laquelle ratiffication il l'a des maintenant authorisée Et encore pour et au nom et stipulant en ceste partie pour hault et puissant seigneur, messire Charles marquis de la Vieuville, grand faulconnier de France, lieutenant général pour le roy en Champaigne, gouverneur de la ville et citadelle de Mezières, fils unique et héritier universel des dits seigneur et dame de la Vieuville a ce présent de son bon gré, vouloir et consentement d'une part. M[re] Vincent Bouhier, chevallier, seigneur de Beaumarchais et de Charron baron du Plessis aux Tournelles, conseiller du roy en ses dits conseils d'Estat et privé, intendant de l'ordre du S[t] Esprit et Tresorier de l'Espargne et dame Marie Hotman, son épouse de luy suffisamment authorisée pour l'effect que dessus tant en leurs noms qu'aussy pour au nom et stipulant en ceste partie pour damoiselle Marye Bouhier leur fille à ce presente et de son consentement, d'autre part, lesquelles parties en la presence par l'advis et conseil de leurs parens et amys cy après nommez. Scavoir de la part des dits seigneur et dame de la Vieuville, messire Charles Darcourt, chevallier comte de Croisy, oncle maternel à cause de dame Jacqueline Do, son espouse, M[re] Claude de Joyeuse, chevallier, comte de Grandpré gouverneur et lieutenant pour le Roy à Mouzon; messire Robet de Joyeuse, aussy chevallier seigneur et baron de Verpert alliez du dit seigneur futur espoux. Messire Robert de Joyeuse, chevallier seigneur et baron de S[t] Jehan nepveu; Messire Claude de Courseilles, chevallier, seigneur et baron de S[t] Remy, cousin germain, Messire René Potier, aussy chevallier comte de Tresmes, gouverneur et lieutetenant particulier pour le roy en Champaigne, Messire Esmes de Rochechouart, chevallier, sieur de Mortemar et messire Jehan Deschamps, chevallier, seigneur de Marsilly, conseiller et maitre d'hostel ordinaire du roy, tous amis du dit seigneur futur espoux et de la part des dits seigneur et dame de Beaumarchais de dame Lucresse Grangier, vesve de messire François Hotman, vivant chevalier, seigneur de Montmelian, Plailly et Mortefontaine conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé et ambassadeur pour Sa Majesté es ligues de Suisses et Grisons, ayeule maternelle de la dite damoiselle Marye Bouhier; Haulte et puissante dame Charlotte de Beaulne, vesve de hault et puissant seigneur messire François de La Trimouille vivant marquis de Noirmoustier, baron de Chasteauneuf, seigneur de la Roche Droay, alliée. Hault et puissant seigneur, messire Loys de La Trimouille, chevallier de l'ordre du roy, marquis du dit Noirmoustier, beau frère de la dicte future espouze, à cause de dame Lucresse Bouhier son espouze; Révérend père en Dieu Messire François Hotman, abbé de S[t] Mard et de Nostre Dame de Voulez

Cherbourg, conseiller du roy en sa court de Parlement; Timoléon Hotman, escuier, sieur de Fontenay, conseiller secrétaire du roy et finances et tresorier général de France à Paris, dame Loyse Hotman, vesve de messire Catherin d'Aumalle, vivant chevallier seigneur de Vaucel, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy; Paul Hotman, escuier, seigneur de Montmeliand, tous oncles et tantes propres de la dite future espouze; Damoiselle Catherine Hotman, vesve de noble homme François de Fortia, vivant sieur de la Grange, conseiller du roy et trésorier es parties casuelles, grande tante paternelle, messire Léon Bardot, chevallier sieur du Chastelier, des Illes de Bouyn et Rye, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, cousin germain, paternel, M[e] Thimoléon Grangier, seigneur de Liverdis, conseiller du roy en sa court de parlement et président des requestes d'icelles Vaspasien Grangier, escuier, sieur du Monceau et de Chaliffer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy; Noble homme Jehan Goulas sieur de la Motte, conseiller du roy et tresorier général de l'ordinaire des guerres, Mons[r] M. Maximilien Grangier, sieur de Soubz Carrières, conseiller du roy et maistre des requestes ordinaire de son hostel, tous grands oncles maternels. Hault et puissant seigneur, messire Charles Duplessis sieur de Lyancourt, conte de Beaumont sur Oise, chevallier des ordres du roy conseiller en ses conseils d'Estat et privé, premier escuier de France; messire Anthoine de Lomenye, chevallier conseiller du roy en ses dits conseils, secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté et Messire Ysaye Brochart, chevallier, sieur de la Clielle conseiller et maitre d'hostel ordinaire du roy, tous amis inthimes des dicts seigneur et dame de Beaumarchais, ont recongnu et confessé avoir fait, firent et font entre elles les donnations, promesses, accords, douaires et conventions matrimoniales qui ensuivent pour raison du futur mariage qui au plaisir de Dieu sera faict entre le dit seigneur Charles marquis de La Vieuville et la dicte damoiselle Marye Bouhier lesquels promectent volontairement se prendre l'un l'autre en nom et loy de maryage et icelluy solenpniser en face de nostre mère S[te] église le plustost que commodement faire se pourra et que sera advisé et délibéré entre eulx leurs parens et amis sy Dieu et nostre mère Sainte Eglise sy consentent et accordent aux biens et droits que à chacun des dits futurs espoux pourront competer et appartenir, qu'ils promettent respectivement apporter l'un avec l'autre dans la veuille de leurs espousailles. En faveur duquel futur mariage les dits messire Robert de La Vieuville, tant pour luy que pour la dicte dame Catherine Do, son espouse, a approuvé et approuve par ces présentes les renonciations que dames Henriette de la Vieuville et Diane de Poisieux fille de leur premier mariage ont faites à leurs succession, chacunes par leurs contratz de mariages passés scavoir celluy de la dite dame Henriette de La Vieuville par devant Mard, notaire royal demeurant à Monduct, baillage de Vermandois, le quinzième jour de may mil cinq cent quatre vingtz quatorze, la dite renonciation confirmée par sentence arbitralle du unzième apvril mil six cens sept prononcée aux parties par acte volontairement passé entre elles pour l'entretenement du contenu en icelles les jours unzième et dix septiesme du dit mois d'apvril ratifflée et approuvée par la dite dame Henriette de la Vieuville par acte passé le XXI[e] dudit mois d'apvril, le tout par devant Cottereau et Pargue, notaires au dit Chastelet de Paris et celluy de la dite Diane de Poisieux passé par devant Deduict, tabellion juré en la chastellenie de Trasé le vingt quatriesme juillet mil cinq cens quatre vingtz quatorze, depuis lequel a esté passé transaction entre les dits seigneur et dame de la Vieuville, messire René Duplessis et la dite de Poisieux son espouse portant ratiffication et confirmation de ladite renonciation en datte du reçue par coppie de tous lesquels contracts, sentences et actes deuement collationnez aux originaulx, le dit seigneur de la Vieuville a présentement fournis et délivrés audit seigneur de Beaumarchais pour la plus grande seuretté et justiffication de ce que dessus promectant en outre, ledit seigneur de la Vieuville tant pour luy que pour la dicte dame son espouse de ne rappeller les dessus nommez leurs enfans à leurs successions pour quelques causes et occasions que ce soit ou puisse estre, plus icelluy seigneur de la Vieuville es dits noms a par ces présentes fait donnation irrévocable entre vifs audit seigneur marquis de la Vieuville son filz ce acceptant tant de la somme de vingt mil livres de rente qu'il a assigné et affecté sur le marquisat de la Vieuville les terres et seigneuries de Syi, les grandes et petites Armoises, Olche, Ante, Antouche, Sennemuid, Omicourt, Gevaudan, Villemontois, Lignec, Nomois et Manicourt, touttes dependantes du dit marquisat que a dit estre affermés à quatorze mil livres de rente.

Item la baronnie, terres et seigneurie d'Arzillières, Livron, Chapillon, Glands, Courde-

manches, Laudicourt, Blaise, Montelz, Champaubert, S[t] Remy, S[t] Loupriain, la Vieuville appartenances et deppendances de la dite baronnie qu'il a aussy dit estre affermées à six mil livres tournoiz par an, revenant le tout ensemble à vingtz mil livres tournoiz de ferme, la dite donnation aux conditions et charges comme il sera dit cy après, pour jouir par les dits seigneur et damoiselle futurs espoux des dits marquisat et baronnie, circonstances et deppendandes d'iceulx tant en usufruit qu'en propriété du jour de la bénédiction nuptialle.

Item le dit seigneur de la Vieuville es dit nom donne en faveur du dit mariage par donnation entre vifs au dit seigneur marquis son fils ce acceptant comme dessus tous et chacuns les aultres immeubles, terres et seigneuries propres et acquests présens et advenir en quelques lieux qu'ils puissent estre scituez et assis et qui se trouveront appartenir au dit seigneur et dame de la Vieuville à la reserve toutesfois de l'usufruit d'iceulx à eulx et au survivant d'eulx deux esquelles donnations neantmoins le dit seigneur de la Vieuville es dits noms n'entend comprendre les terres de Pavant et de Verigny leur appartenances et deppendances pour en jouir par eulx tant en usufruit qu'en propriété.

Et les dits seigneur et dame de Beaumarchais père et mère de la dicte damoiselle future espouse ont promis et promectent en faveur et contemplation du dit futur mariage bailler comptant aux dits futurs espoux en advancement d'hoirye et sur leur succession advenir le jour avant la bénédiction nuptialle de leurs espousailles la somme de sept vingtz mil livres, de laquelle ils ont ameubly au dit seigneur futur espoux la somme de cinquante mil livres et le surplus de la dite somme de sept vingtz mil livres demeurera propre à la dicte damoiselle future espouse.

Oultre laquelle somme de sept vingtz mil livres les dits seigneur et dame de Beaumarchais promectent paier aus dit seigneur et damoiselle futurs espoux en faveur de leur dicte fille la somme de soixante mil livres trois mois après le deceds de l'un d'eulx et laquelle somme demeurera propre à la dite damoiselle future espouse.

Comme aussy demeureront propres aus dits seigneur et damoiselle futurs espoux respectivement et chacun en son regard les deniers comptans promesses, cedulles, obligations, rentes constituées et autres biens immeubles qu'ils ont à present et qui leur escherront cy après pendant leur mariage par succession, donnation ou autrement.

Seront, les dits futurs espoux commungs en tous biens meubles, acquests et conquestz immeubles en quelques lieux qu'ils puissent estre scituez suivant la coustume de la prevosté et vicomté de Paris, derogeans les dites parties, par ces présentes à toutes aultres choses à ce contraires sans que les choses stipulées propres par le présent contract entre en la dicte communauté.

Ledit seigneur futur espoux a doué et doue à la dite damoiselle future espouse de la somme de cinq mil livres tournoiz de rente de douaire prefix, en cas qu'il y ayt enfans de leur mariage et de la somme de sept mil livres aussy de rente ny ayans enfans ou du douaire coustumier au choix et option de la dite damoiselle future espouse au dit cas qu'il n'y ayt enfans a Icelluy douaire prefix avoir et prendre sy tost qu'il aura lieu sur les vingt mil livres tournoiz de rente donnez et qui se donneront au dit seigneur futur espoux, qu'ilz seront et demeureront à tousjours chargés, obligés et ypotecquez pour fournir et faire valloir le dit douaire lequel aura cours du jour du deceds du dit seigneur futur espoux, pour en jouir par la dite damoiselle future espouse sur la dite baronnie d'Arzillières ses dites appartenances et deppendances que le dit seigneur futur espoux speciallement a affectées, ypotecquées et assignées au paiement et continuation du dit douaire et jusques à la concurance de la juste valleur, et pour le surplus sur les dites terres affectées aux dites vingt mil livres de rente voulant et consentant que la dite damoiselle future espouse se puisse mectre en jouissance tant du revenu de la dite baronnie qu'aultre pour parfournir le dit douaire sans qu'elle soit tenue d'en faire aucune demande en jugement ny ailleurs et aussy sans que la généralle obligation deroge à la specialle, ny la specialle à la généralle, ce qui aura pareillement lieu pour le regard du douaire coustumier en cas qu'il soit opté par la dicte damoiselle future espouse, comme dessus.

Advenant qu'il y ayt enfant dudit futur mariage durant la vye des dits seigneur et dame de La Vieuville à la dite damoiselle future espouse aura pour sa demeure le chasteau du dit Arzillières, mais ou il ny aura enfans du dit futur mariage après le deceds des dits seigneur et dame de La Vieuville, pourra choisir sa demeure au chasteau de Syi et prendre l'assignat de son douaire sur le dit marquisat de La Vieuville et terres en deppen-

dans sy bon lui semble sans que pour raison de la dite demeure il luy soit diminué aucune chose du revenu annuel de son dit douaire.

Le survivant des dits futurs espoux aura et prendra par preciput et advantaige sur les biens de leur communaulté, assavoir, le dit seigneur futur espoux : ses habits, armes, chevaulx et équipages ordinaires et convenable à son usaige et qualité; et la dite damoiselle future espouse : ses habits, bagues, et joyaulx le tout jusques à la somme de vingt mil livres suivant la prisée de l'inventaire et sans crue en la dite somme de vingt mil livres au choix et option du dit survivant.

Le dit seigneur de la Vieuville es dits noms a certiffié et plevy le dit seigneur marquis son fils franc et deschargé de toutes debtes et neantmoins en cas qu'il s'en trouvast crées avant la consommation du dit mariage seront payées sur les propres du dit seigneur futur espoux. Si aucunes rentes de la dite damoiselle future espouse sont racheptées ou aucuns de ses héritaiges vendus pendant le dit futur mariage le dit seigneur futur espoux en fera remploy en autres heritaiges ou rentes qui seront sensées propres pour la dite damoiselle future espouse et dont il demeurera garand et responsable et le dit remploy n'estant faict les deniers qui seront provenus des dits rachapts ou ventes se reprendront sur la communaulté et si elle ne suffict, sur les propres du dit seigneur futur espoux. Et quand es rentes ou heritaiges du dit seigneur futur espoux qui seront racheptés ou allienez constant le dit mariage seront reprins sur la dite communaulté s'ilz ne sont remploiés avant la dissolution d'icelle.

Le dit seigneur futur espoux oultre l'obligation de tous et chacuns ses biens présens et advenir a affecté et specialement ypotecqué aux remplois et autres des conventions qui se trouveront deues à la dicte damoiselle future espouse le surplus du dit marquisat de la Vieuville, l'assignat du dit douaire préalablement prins sy la dite damoiselle future espouse l'y prend comme il estoit cy-dessus et dont elle et les siens seront saisis et vestus du jours de la dissolution du dit futur mariage pour jouir par leurs mains du revenu d'icelluy jusques à la concurance de l'interrest à raison du denier vingt des dits rempiois et autres sommes qui seront deues en consequance des presentes conventions, lequel interrest commencera à courir du jour de la dissolution du dit mariage sans autre interpellation ny demande en jugement, et ne pourront, la dite damoiselle future espouse ou les siens estre deposséddés de la jouissance des dites terres jusques a l'entier et parfaict paiement des dits remplois et debtes que les héritiers du dit seigneur futur espoux seront tenus faire dans deux ans après la dite dissolution au cas qu'il n'y ayt enfans du dit mariage, car au dict cas les dicts enfans ne pourront estre contrainctz au dict remboursement que sept ans après la dicte dissolution pendant lesquelz la dicte damoiselle future espouse se contentera de la jouissance du dict interrest à la dicte raison du denier vingt sy mieux n'ayment les dicts enfans les dicts sept ans espirez paier l'interrest à la raison de l'ordonnance jusques à l'actuel remboursement declairans les dicts seigneur et dame de Beaumarchais qu'ilz veullent et entendent, comme leur intention à tousjours esté que le présent article ayt lieu pour les enfans du dict seigneur marquis de Noirmoustier et de la dame marquise de Noirmoustier sa femme, leur fille aisnée ores qu'il ne soit à plain spécifflé en leur contract de mariage.

Aussy est accordé que les dits seigneur et dame de la Vieuville, père et mère du dict seigneur futur espoux jouiront leur vye durant de la mesme grace et privilège que les dits enfans les dits sept ans espirez pour le regard du remboursement des dits remplois.

Les dits seigneur et dame de Beaumarchais père et mère de la dicte damoiselle future espouse ont ratifflé et ratifflent par ces presentes la donnation entre vifs et irrévocable par eulx faicte a dame Lucresse Bouhier, marquise de Noirmoustier leur fille aisnée et à la dicte Damoiselle future espouse leur seconde fille et à aultres leurs enfants commungs qui pourront naistre de leur mariage de tous et chacuns les engaigemens et rentes qu'ils ont sur le Roy et leurs terres et héritaiges presens et advenir quelconques en quelque lieux qu'ilz puissent estre assis pour estre tous les dicts biens partagés entre leurs dicts enfans nais ou à naistre selon les coutumes des lieux leur sortir nature de propre à la charge toutesfois et non autrement de l'usufruict des dicts biens donnés que les dicts seigneur et dame de Beaumarchais se sont réservé durant leur vye et au survivant d'eulx deux declairant qu'ils se constituent en jouir à tiltre de precaire, voulant qu'après leur deceds le dict usufruit soit uny et consolidé à la propriété.

Et pour le regard de tous les aultres biens non comprins en la dicte donnation appartenans aus dicts seigneur et dame de Beaumarchais de quelque nature et qualité qu'ils

soient, leur demeureront pour en jouir par eulx ou le survivant d'eulx deux comme de leur propre chose sans que leurs dicts enfans ou ayans causes leur en puissent demander aucun partaige ny qu'inventaire en soit faict.

Et encores que les dicts seigneur et dame de Beaumarchais, père et mère de la dicte damoiselle future espouse se soient réservés l'usufruit des dict engaigement et rentes sur le roy, terres et heritaiges cy-dessus donnés, neantmoings desirans gratiffier la dicte damoiselle future espouse comme ilz ont faict leur fille aisnée, ont promis et promectent que le survivant d'eulx deux remectera à la dicte damoiselle future espouse la plaine et entière propriété et jouissance d'une terre de semblable revenu que la baronnie, terre et seigneurie du Plessis aux Tournelles ses appartenances et deppendances ou la juste valleur et estimation de la dicte terre à raison du denier trente ou la somme de six vingt mil livres au choix et option du survivant des dicts seigneur et dame de Beaumarchais. Et au cas que ladicte damoiselle future espouse decedde sans enfans et sans avoir vallablement disposé des dictes choses cy-dessus à elles données et qui luy doibvent tenir lieu de propre, au dict cas tous les dicts propres demeureront et appartiendront à la dicte dame marquise de Noirmoustier sa sœur et aultres enfans commungs qui pourront naistre des dicts seigneur et dame de Beaumarchais et de chacun d'eulx leur vye durant. Comme au cas semblable il est accordé que les biens et choses données à la dicte dame marquise retourneront à la dicte damoiselle future espouse sa sœur et aultres enfans commungs à naistre des dicts seigneur et dame de Beaumarchais.

Et sy les dictes deux filles et aultres enfans predededdoient iceulx sans enfans, en ce cas la plaine propriété des dictes choses données et stipullées propres tant par le dict premier contract de la dicte dame marquise de Noirmoustier que par le présent reviendra et appartiendra ausdits seigneur et dame de Beaumarchais pour en disposer à leur volonté sans que les héritiers collatéraux y puissent rien prétendre.

Est aussy accordé au cas que le dict seigneur futur espoux predecedde les dicts sieur et dame ses père et mère sans enfans et sans avoir vallablement disposé des choses à luy données, les donnations à luy faictes par le dit contract de mariage retourneront en plaine propriété aus dits seigneur et dame de La Vieuville après toutesfois que les conventions matrimonialles accordées par ces présentes à la dicte damoiselle future espouse seront entièrement accomplies et sans que les héritiers collateraux du dict futur espoux y puissent rien prétendre. Mais retourneront les dictes terres données aus dicts seigneur et dame de La Vieuville ou au survivant d'eulx deux.

Advenant le decedz des dits seigneur et dame de Beaumarchais, les dicts futurs espoux raporteront ou moings prendront au partaige de leurs biens tout ce qu'ilz auront reçeu ou receveront en advancement d'hoirye ou autrement.

Et en cas de dissolution d'icelluy futur mariage par le decedz du dict seigneur futur espoux, la dicte damoiselle future espouse pourra accepter ou renoncer à leur communnaulté, et y renonceant reprendra la dicte somme de sept vingtz mil livres son douaire, preciput et donnations cy-dessus à elle faictes, ensemble tout ce qui luy sera escheu par succession, donnations ou aultrement, mesmes la dicte somme de soixante mil livres sy elle se trouve avoir esté reçeue par le dict seigneur futur espoux et sans qu'elle soit tenue d'aucunes debtes ores qu'elle s'y feust obligée, ains en sera acquictée et deschargée par les héritiers du dict seigneur futur espoux.

Advenant le prodecedz de la dicte damoiselle future espouse, ses heritiers en ligne directe; assavoir les père et mère ou les enfans d'icelle future espouse pourront accepter ou renoncer à la dicte communnaulté, et y renonceant reprendront tous les propres d'icelle future espouse stipulé au present contrat, fors et excepté la somme de cinquante mil livres tournoiz ameublis cy-dessus et sans que les héritiers collateraulx puissent rien prétendre aus dicts propres au prejudice des dits seigneur et dame de Beaumarchais père et mère et pour requérir l'insinnuation des présentes pour plus grande validité de l'effect et exécution d'icelle tant au dict Chastelet de Paris qu'en toutes aultres jurisdiciions et partout ailleurs ou besoing sera les parties esdits noms ont constitué et estably leur procureur général special et irrévocable le porteur des dictes presentes auquel ils en donnent tout pouvoir et d'en requerir actes. Car ainsy le tout a esté convenu et accordé entre les dictes parties es dicts noms lesquelles promisrent et jurèrent respectivement par leurs foy et serment pour ce par elles baillés mis et jurés corporellement es mains des dicts notaires comme Ranotres souveraines pour le roy nostre dit seigneur. Ces presentes et tout le contenu en icelles avoir pour bien agréables tenir ferme et stable à

tousjours sans jamais y contrevenir en quelque sorte et manière que ce soit à paine de rendre, bailler et paier par l'une d'elles à l'autre sans aucun plaid ny procès tous coustz, fray, mises, pertes, despens, dommaiges et interrests que faicts, mis donnés, euz, soufferts, soustenuz et encouruz seroient par deffaut de l'entretenement et entier accomplissement de tout le contenu en ces dictes presentes et en ce pourchassant et requerant soubz l'obligation et ypotecque de tous et chacun les biens meubles et immeubles présens et advenir qu'icelles parties chacunes en droict soy et l'une envers l'autre le dict seigneur de la Vieuville es dicts noms en soubzmirent et soubsmectent pour ce du tout au pouvoir, justice, jurisdiction et contraincte de la dicte prevosté de Paris et de toutes aultres justices et jurisdictions où les dicts biens seront sceus, trouvez, scituez et assis et renonceront en ce faisant icelles parties à toutes choses generallement quelconques à ces présentes contraires leur effect, teneur et esécution, mesmes ou droict disant général renonciation non valloir. En tesmoing de ce, nous à la rellation desdits notaires avons faict mectre le scel de la dicte Prevosté de Paris à ces dictes presentes que faictes et passées furent doubles ceste pour le dict seigneur de la Vieuville en la maison des dicts seigneur et dame de Beaumarchais, à Paris, rue et paroisse S[t] Paul après midy le vingt-huictiesme jour de decembre mil six cens dix. Et ont les dictes parties et comparans signé la minutte des presentes avec les dicts notaires soubsignez demeurée par devers et en la possession du dict Groÿn l'un d'iceulx. Signé : Colleron et Groÿn, et plus bas a coté mis l'insinuation ainsy qu'il s'en suit.

L'an mil six cens unze le samedy vingt sixiesme mars, le present contract de mariage portant donnation a esté apporté au greffe du dit Chastelet de Paris icelluy insinnué accepté et eu pour agreable aux charges clauses et conditions y apposées et selon que contenu est par icelluy par M[e] Claude Husson procureur au dit Chastelet porteur du dict contract et procureur de hault et puissant seigneur, messire Robert de la Vieuville seigneur de Chaillenet, Royaulcourt, Pavant, Verigny, baron de Rugles, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'estat et privé, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, tant en son nom que comme soy faisant fort de dame Catherine Do, son espouse ; et de messire Vincent Bouhier, chevallier seigneur de Beaumarchais, et de Charron, baron de Plessis aux Tournelles, conseiller du roy en ses dits conseils d'Estat et privé, intendant de l'ordre du S[t] Esprit et trésorier de l'espargne et de dame Marie Hotman son épouse, donnateurs. Et de hault et puissant seigneur messire Charles de la Vieuville, grand faulconnier de France, lieutenant général pour le roy en Champaigne, gouverneur de la ville et citadelle de Mézières, et de dame Mary Bouhier son espouse, donnataires. Et encores le dit Husson procureur des autres seigneurs et dames donnateurs et donnataires desnommés au présent contract lequel a coté enregistré au present registre LXVI[e] volume des insinuations du dit Chastelet suivant l'ordonnance s'y requerant le dit Husson qui de ce a requis estre à lui octroyé et baillé ces présentes pour servir et valloir aux dicts seigneurs et dames donnateurs et donnataires en temps et lieu ce que de raison.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3

MANUSCRIT CONSERVÉ A LA « BIBLIOTHÈQUE MAZARINE », RELATIF AUX NOM, ARMES ET DEVISES DU DUC DE LA VIEUVILLE. (*Manuscrit Dubuisson*, n° 4390.)

Discours
du nom, des armes et des devises,
de Monseigneur le Surintendant.

La maison de La Vieuville est illustre dans les Pays-Bas dès avant, l'an 1200, qu'un de ce nom espousa en France une femme de qualité, héritière de la maison et nom de Cozker, qui signifie en Basse-Bretagne, où elle avoit ses biens, autant que Vieille Ville en français. Les descendans de ce mariage eurent et retindrent le double nom de Viéville et portèrent les armes de toutes les deux maisons chargeants l'escu burrellé des Vieville des Pays-Bas, des houx de la Vieville de Bretagne.

Le Houx est un arbre que les romains ont appellé Cratægnon et ...... les grecs seulement Cratægnon ...... Athenée, Theophraste, Pline et autres célèbres auteurs font faire des miracles à la médecine en se servant de cet arbre qui porte la fécondité, qui endort les plaies et ...... incurables et remet les corps ...... et atrophiés en refaisant nerfs, purifiant le sang et redonnant l'embonpoint, tout ainsy cette propriété convenant parfaitement a ung grand Surintendant qui rappelle l'abondance ou estoit la disette, guérit les maux et désordres des finances et rend à

l'Estat ses nerfs, son sang et son premier embonpoinct.

Cet arbre de houx ne perd jamais sa beauté ni sa vigueur et ne flétrit point par l'hiver et par le mauvais temps, d'ou vient qu'en l'ancienne poësie il y a mention et éloge de luy en ces quatre vers :

Feuille de houx tousiours verdoye
Quand toute autre feuille des bois
Triste pallit, elle est en joie :
Et pique du haineur les dois.

Elle est véritablement piquante et armée de poinctes en ses bords, mais en tout le reste elle est d'une douceur égale et unie et a certain poli fort agréable aux yeux et aux dois maisme qui la touchent, elle ne pique que ceux qui l'empoignent et serrent rudement et qui la prennent autrement qu'il ne fault.

Ces feuilles qui sont d'un poli luisant et d'une grace admirable et éternelle couvrent donc fort bien le distique du prince des poëtes lyriques qui est ainsy :

Virtus repulsas niscia Sordidas
intaminatis fulget Honoribus

Ayant, outre ses rares vertus et propriétés, forte deffence et invincible, un lustre incomparable et immortel, sans tasches et sans aucune flestrissures, la dernière moitié du distique portant un sens parfaict demeure pour devise a l'escu des feuilles de houx et au feston qui est mis en dessus et signifie ce que nous avons dit a scavoir que le houx, c'est-à-dire celuy qui le porte en ses armes, est et paroist avec honneur qui est sans tache, sans tare, et sans reproche.

Les deux supports ou tenants ont chacun leur nom et leur devise, celuy qui est au costé droict de l'escu se nomme prudence, dessus sa teste ...... comme il y est marqué la cartouche de houx qui est sur luy contient dans son rond sa devise dont le corps est un serpent, symbole de la prudence.

Au portour de la cartouche il y a pour âme de la devise :

Nullum numen abest

qui est un demi vers de Juvenal en la satyre ou il dit que nulle perfection et vertu divine ne manque a celuy qui a la prudence. Or que Monseigneur le Surintendant ne l'ait parfaictement, personne n'en doute. Celuy des supports qui est à gauche a nom fidélité et a pour cela au dessus de sa teste une cartouche d'un chien symbole de la fidélité qui se ..... et se défend par les poinctes du houx qui résiste aux mal intentionnés. Le mot grec ......, qui est entre la cartouche et la teste du support signifie le nom de cet autre second support et la légende latine escripte dans le plat contour de la cartouche en ces mots :

Illa Fretus agit

Est le commencement d'un vers du prince des poëtes héroïques, servant d'âme à la devise dont le chien fait le corps, et dit que Monseigneur le surintendant agit par cette fidélité qui est en luy à l'esgal de la prudence et par elle fait toutes choses en toute assurance et fermeté de conscience et de courage.

Le graveur a représenté les armes ....., les supports, devises, et accompagnemens cydessus portées sur des armoires ou coffres parsemés de fleurs de lys et qui sont coffres du Roy et les marques ou enseignes de la surintendance des finances, un habile homme qui honore extremement son service y a fait adjouster sur le milieu de ces coffres une inscription relative aux devises des armes qu'elle explique et dit en ces mots :

Ambo in unum magna Praestant.

Que cette devise, ou les choses que cette devise signifient, estant assemblées en un mesme subject comme elles sont en Monseigneur le Surintendant, font et opèrent des merveilles.

(*Fin*).

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 4

MANUSCRIT PROVENANT DU CABINET DE ROBERT DE COTTE, RELATIF AUX BIENS ET SUCCESSIONS DE LA FAMILLE DE LA VIEUVILLE. CE DOCUMENT N'EST PAS DATÉ, MAIS UNE PHRASE PLACÉE AVANT LA NOMENCLATURE : « CHARGES DE LA SUBSTITUTION », PERMET DE FAIRE REMONTER SA RÉDACTION AUX ANNÉES 1719 OU 1720. (*Bibliothèque nationale*, manuscrits français, nº 7801, p. 204 à 210.)

Mémoire.

L'hôtel de La Vieuville, cy devant l'hôtel de Randan, fut acquis en 1594 par Vincent Bouhier, Trésorier de l'Epargne, lequel acquit encore depuis plusieurs petites maisons et emplacemens joignans.

En 1610, Marie Bouhier, fille du dit sieur

Vincent Bouhier, épousa Charles premier, Duc de La Vieuville, Surintendant des finances, c'est du chef de cette Dame que cet hostel est passé dans la maison de La Vieuville ainsy que plusieurs autres grands biens.

La dite Dame Marie Bouhier, Duchesse de La Vieuville, a encore acquit un emplacement joignant le dit hostel qui a servy a le former tel qu'il est aujourd'huy.

En 1649, Le dit Charles premier, et Marie Bouhier, marièrent Charles second, Duc de La Vieuville, leur fils aisné, à Françoise de Chateauvieux de Vienne, et luy donnèrent entre autres choses en dot le d. hostel de La Vieuville.

En 1663 est arrivé le deceds de la d. Dame Marie Bouhier pour lors veuve du d. Charles premier Duc de La Vieuville.

Charles-François de La Vieuville, Evêque de Rennes, second fils de la d. Dame Marie Bouhier, se tint à la donnation par elle faite à son proffit de 700,000 livres.

Le premier Septembre 1668 a esté fait le partage des biens de la d. dame et dans le lot du d. sieur Evêque de Rennes est échu plusieurs grandes terres scituées en Poitou, et autres effets.

Le dix septembre 1668 a esté passé contract d'échange entre les d. sieurs Charles second Duc de La Vieuville, et l'Evêque de Rennes, son frère, par lequel le d. sieur Evêque cedde au d. sieur Duc plusieurs grandes terres scizes en Poitou, et en contr'échange le d. sieur Duc cedde au d. sieur Evêque le d. hostel de La Vieuville scis ruë Saint Paul, les petites terres de Londricourt, Champeaubert, Saint Remy en Boisemont et les bois de Han en dépendant. Toutes les d. terres et bois estimés par le d. partage de 1668 à la somme de 45,000 livres.

Le dix-neuf Septembre 1668, le d. sieur Evêque de Rennes fit deux contracts de donnation.

L'un de 400,000 livres avec substitution en faveur de René François, marquis de La Vieuville, son neveux, fils aisné du d. Charles second, et l'autre de 100,000 livres sans substitution, aux fins d'estre, la d. somme, employée à marier ou mettre en Religion trois de ses nièces sœurs du d. René François, avec stipulation qu'au cas que les d. trois nièces fissent profession il seroit pris pour chacune sur la d. somme de 100,000 livres celle de 12,500 livres et que le surplus seroit reversible sans substitution moitié au d. René François et l'autre moitié à Charles Emmanuel de La Vieuville comte de Vienne, son neveux, aussy fils du d. Charles second.

Par la même donnation, le d. sieur Evêque donne pour et en payement des dites deux donnations de 400,000 livres et 100,000 livres, d'autre le d. hostel de La Vieuville à Paris, la terre et Seigneurie de Verigny scize au pays chartrain, les d. terres de Landricourt, Champeaubert, Saint Bemy en Boisemont et le bois de Han en dépendant avec 10,000 livres de rentes sur les tailles au principal de 45,000 livres. Et par cette donnation, la faculté est acquise aux substituez de garder toutes les d. terres en payant la d. somme de 100,000 livres pour la dote des d. trois filles. Et le d. sieur Evêque réserve et fait don au d. sieur Charles second, son frère, de l'usufruit des biens de la d. donation sa vië durant.

Peu de temps après il est avenu que les dites trois demoiselles de La Vieuville ont fait profession de quoy il n'a du estre pris sur la d. donation de 100,000 livres que 12,500 livres pour chacune faisant ensemble 37,500 livres et le surplus est demeuré reversible au proffit des d. sieurs marquis de La Vieuville et comte de Vienne ce qui fait pour chacun 31,250 livres.

Pendant la jouissance que le d. Charles Second, Duc de La Vieuville, a euë de tous les d. biens, il a vendu les d. parties de rentes sur les tailles du prix desquelles il en a payé la dote de ses trois filles. Il a aussy vendu la petite terre de Saint-Remy en Boisemont sur quoy il a payé une petite dette du d. sieur évêque de Rennes antérieure à la d. substitution. Il a aussi pendant son usufruit donné au d. sieur comte de Vienne, les autres petites terres de Landricourt, Champeaubert et les bois de Han pour le remplir des 31,250 livres qui luy revenoient de la d. reversion.

Il reste encore dû aujourd'huy, au d. feu sieur marquis ou à sa succession, sa portion de reversion de 31,250 livres à prendre sur les effets qui existent aujourd'huy de la d. donnation.

A l'égard de la donnation portant substitution de 400,000 livres, il reste encore aujourd'huy pour tenir lieu de cette somme, le d. hostel de La Vieuville ruë Saint-Paul, et la terre de Verigny et dépendances scize au pays chartrain affermée en 1719, 9,000 livres par an.

Le dit feu sieur Marquis de La Vieuville, premier institué grevé par le d. sieur Evêque a jouÿ de la dite substitution jusqu'au 9e juin 1719 qu'il est décédé.

Louis, marquis de La Vieuville, son fils aisné, appelé à cette substitution en a demandé l'ouverture à son proffit et jouit actuellement des d. hostel de La Vieuville et terre de Verigny, après son deceds cette substitution doit passer à titre libre à son fils ou à son frère puisné.

Charges de la substitution :

Toutes les dettes suivantes ont esté créées par le d. sieur Evêque de Rennes, donnateur antérieurement à la d. donation, lesquelles par conséquent ont un hypothèque sur les d. deux immeubles.

Aux dames religieuses du Saint Sacrement, rue Cassette, ou leurs représentans trois cens livres de rentes au principal de six mil livres constituées par le d. sieur Evêque de Rennes par contract du 28 septembre 1653, cy......................	6.000 l.
Au sieur Le Roy de la Potterie six cens quarante deux livres dix-sept sols deux deniers de rente au principal de quatorze mil cinq cens livres, constituées le 24 mars 1654, cy............	14.500
Aux héritiers du feu sieur duc d'Aumont, ou leurs représentans, quatre cens vingt quatre livres de rente au principal de huit mil quatre cens quatre vingt huit livres, constituées le 4 février 1660, cy......................	8.488
A dame Françoise Genon, veuve de Monsieur de Beaussan ou ses représentans mil livres de rente au principal de vingt mil livres constituées le 4 février 1660, cy.	20.000
A la date de Bourdaux, ou ses représentans, douze cens livres de rente au principal de vingt quatre mil livres constituées le 24 février 1660, cy..............	24.000
Au sieur Président Croizet trois cens livres de rente au principal de six mil livres constituées le 10 avril 1664, cy..............	6.000
A M. Jean Joisel, prestre, ou ayans cause, neuf cens livres de rente au principal de dix huit mil livres constituées le 21 juillet 1664, cy......................	18.000
Total des principaux de rente (*à reporter*)................... quatre-vingt-seize mil neuf cent quatre-vingt-huit livres.	96.988 l.

Report.....	96.988 l.

Autres créances qui sont antérieures aud. fideicommis :

En 1665, led. sieur Evêque de Rennes prit possession de l'Abbaye de Savigny que le Roy lui avoit donnée de laquelle il a jouy jusqu'à sa mort, arrivée en 1676.

Son successeur à lad. Abbaye fit faire un procès-verbal de l'état des lieux et des réparations à faire dans les bastimens de cette Abbaye, ce qui fut fait contradictoirement avec les représentans dud. feu sieur Evêque de Rennes et par le rapport des experts il se trouva que toutes lesd. réparations à faire montèrent à la somme de 32,228 l.

Sur quoy il est justiffié qu'il fut payé à compte de cette somme sur le prix provenant de la vente des effets mobiliers dud. sieur Evêque celle de 20,000 l., partant, il ne resteroit de dub qu'environ 12,000 l. Laquelle somme a un hypothèque de l'année 1665 qui est celle de la prise de possession de lad. Abbaye. Cette somme a été payée par la succession du feu sieur marquis de La Vieuville premier institué et luy est dû, cy..........................	12.000

Plus il est aussy dû à lad. succession du d. sieur Marquis de La Vieuville la portion de reversion de 31,250 l. sur laquelle il faudra préalablement déduire la portion des charges de la d. substitution que cette somme doit supporter par proportion et ce qui en reviendra avec les 12,000 l. de l'article cy dessus sera dub à la d. succession. Mais au lieu de lui en faire le payement effectif, cette somme sera employée à payer pour environ 40,000 l. que la dite succession est jugée débitrice pour réparations faites ou à faire aus d. hostel de La Vieuville et terre de Verigny, lesquelles sont usufruitières, et survenuës pendant la jouissance du d. feu sieur marquis de La Vieuville, premier institué grevé.

A reporter.....	108.988 l.

Report.....	108.988 l.
Plus pour les rapports et procès-verbaux faits en vertu des jugemens des Commissaires députez par arrest du Conseil pour juger en dernier ressort les affaires de la maison de La Vieuville, des réparations faites ou à faire, aus d. hostel et terre de Verigny. Les experts ont estimez qu'il y avoit de grosses réparations dont le fond de la substitution est chargé pour quinze mil livres en sorte que faisant le payement de cette somme c'est un privilège sur le d. fidéicommis, cy.......	15.000
Plus il y est dub au sieur Maure, procureur du feu sieur Evêque de Rennes, dix-neuf cent cinquante-une livres, cy.................	1.951
Au sieur Soudan ou ayant cause cinq mil livres, cy.......	5.000
Total..........	130.939 l.

On ne scait si ces deux dernières petites dettes ont un hypothèque antérieur à la d. donnation, c'est ce que l'on examinera en temps et lieu.

Le sieur Marquis de La Vieuville d'aujourd'huy est dans le dessein de vendre led. hostel de La Vieuville pour libérer le reste de la substitution.

A l'égard de l'authorization dont il a besoin pour y parvenir, c'est son affaire.

Les deniers qui en proviendront seront employez premièrement à acquitter toutes les dettes et charges cy dessus avec subrogation au proffit de l'acquéreur.

Le surplus du prix de la vente seroit employé avec la stipulation que ce seroit pour tenir lieu de fond à la d. substitution dans les emplois cy après :

Il est a observer que dans la maison de La Vieuville il n'y a point de dettes du fait du d. Charles premier Duc de La Vieuville et de la d. dame Marie Bouhier son épouse ny de leurs ayeules.

Tous les biens libres de cette maison ont passé sur la teste du dit Charles second Duc de La Vieuville et à l'exception d'environ 50,000 livres.

Toutes les dettes qui existent aujourd'huy sont du fait du d. sieur Charles second et de la d. dame Françoise de Chateauvieux son épouse, pendant leur communauté ou du fait personnel du d. Charles second depuis le deceds de son épouse arrivé en 1669, après lequel les enfans d'elle et du d. Charles second renoncèrent à la communauté qui estoit entr'eux et se tinrent aux conventions du contract de mariage de leur mère.

Et par cette renonciation il s'est formé des dettes de deux différents hypothèques sur tous les biens du d. Charles second.

Sçavoir :

Toutes celles faites en commun par luy et son épouse dont l'hypothèque remonte au mois de février 1649, date de leur contract de mariage qui est aujourd'huy le plus ancien hypothèque que l'on connoisse dans cette maison.

Et le second hypothèque sont les dettes personnelles du d. sieur Duc faittes après le deceds de la d. dame sa femme, cet hypothèque est par conséquent postérieur à celuy de 1649.

Quoy que la masse des biens de la succession du d. sieur Charles second soit composée de plus 1,600,000 livres en fonds de terres, il est certain qu'il y a encore pour plus de dettes à répartir entre les cohéritiers, n'y ayant pas pour soixante mil escus de créances étrangères; mais l'hypothèque primitif de 1649 en absorbe plus de moitié.

Ce principe posé.

Charles second maria, en 1676, le d. René-François, marquis de La Vieuville, son fils aisné, à Lucie de La Motte Houdancourt, laquelle luy apporta en dote 300,000 livres en argent, et on stipula dans leur contract de mariage que cette somme seroit employée à acquitter les plus anciennes dettes de la maison avec subrogation, et que cependant tous les biens donnez, ou eschus au d. marquis de La Vieuville lors du d. mariage seroient affectez à la seureté de la d. dette.

Il en a esté effectivement employé pour près de 200,000 livres à acquitter des dettes du d. Charles second du d. premier hypothèque, le surplus n'ayant pas un employ si favorable revient à la charge du d. feu s. marquis de La Vieuville.

En sorte que cette dote se trouve aujourd'huy la plus ancienne créance des successions tant du d. Charles second que du feu sieur marquis de La Vieuville son fils, et cette der-

nière pour le tout au deffaut de l'autre ce qui l'a rend la plus seure que l'on puisse désirer, d'autant que c'est la première créance du d. feu sieur marquis de La Vieuville dont la succession est bonne et qui n'a presque pas contracté de dettes.

C'est donc dans le paiement de cette dotte qui est passée dans des mains étrangères que l'on entendroit placer le surplus du prix du dit hostel de La Vieuville avec la d. déclaration que c'est pour tenir lieu de fond à la dite substitution.

Masse des biens de la succession du d. Charles second :

Les terres de Nogent, Pavant, Sanchery et dependances scituées en Champagne,

La terre de Saint Martin d'Ablois aussy scise en Champagne,

Le Bois de Brugny, dans la même province,

Les terres de Beaumarchais, La Garanjoin, Laperay, La Gorronnière, et dépendances, scizes en Poitou,

La terre de Marmande dans la même province,

La terre de La Motte Achart susd. province,

L'hostel de La Vieuville à Versailles,

La terre de Larzillières près Vitry,

La petite maison de Bercy.

Masse des biens de la succession du feu sieur marquis de La Vieuville :

La terre de la Chaumongrot en Auvergne,

Les droits seigneuriaux de Leides et de Chariol Athiers dans la même province,

Les Parisis de Rioms,

La terre de Vauvillars en Franche-Comté,

La terre des Levrault susd. province,

L'hostel de Chateauvieux à Paris,

L'hostel de La Vieuville à St-Germain-en-Laye,

L'hostel de La Vieuville à Fontainebleau,

Les reprises sur la succession du d. Charles second son père montantes à plus de 800,000 livres.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5

DESCRIPTION DE LA PARTIE DE L'HÔTEL DE LA VIEUVILLE SITUÉE SUR LA COUR DE LA RUE SAINT-PAUL N° 4, EXTRAITE DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS, DU 13 AVRIL 1899 ET DU BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DU IVe ARRONDISSEMENT « LA CITÉ », DE JANVIER-AVRIL 1902.

. . . .

L'aile nord-sud est un vaste bâtiment en briques avec chaînes de pierre mesurant environ 25 mètres de longueur sur 15 mètres de hauteur, sous le toit. Il est composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Dans le toit se dressent deux mansardes également en briques, établies, selon nous, bien postérieurement à la construction de l'hôtel et qui semblent dater du XVIIe siècle ; elles sont, en effet, d'un dessin semblable à celles, très nombreuses encore, construites à cette époque. L'une de ces deux mansardes, celle du sud, a coupé complètement l'entablement ou corniche, à la mode du siècle que nous citons, tandis que l'autre est restée au-dessus. Le premier étage de ce bâtiment est absolument intact, il est percé de trois hautes fenêtres de proportions superbes et de deux plus étroites mais aussi hautes, situées aux deux extrémités. Ces fenêtres sont décorées de moulures extérieures qui les encadrent de la plus élégante façon et qui sont conçues dans le plus pur style de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe siècle. Sous le toit, très haut, à pente assez rapide, et qui doit avoir conservé ses tuiles anciennes, règne une corniche moulurée en pierre, d'un beau profil. Entre le toit et les hautes fenêtres court, sur toute la longueur du bâtiment, un bandeau en saillie formant talus et faisant office de larmier ; un autre bandeau ou larmier semblable se retrouve également au-dessus de ces fenêtres.

Le rez-de-chaussée présente la même disposition, sauf pour l'ouverture du milieu qui est aujourd'hui murée et remplacée par un jour de souffrance.

Cette large surface était jadis, il ne saurait guère en être autrement, ou une haute fenêtre comme celle du premier étage ou une porte de même dimension. La symétrie des ouvertures, en effet, et l'éclairage intérieur n'auraient pas permis de laisser une aussi vaste surface dépourvue d'une baie quelconque. La

peinture des briques, d'ailleurs, et le soubassement en larges pierres murant la précédente ouverture, portent la marque d'une édification assez récente.

Nous ajouterons à cela le souvenir des vieux habitants du quartier, lesquels se rappellent fort bien, que du temps de l'occupation de l'hôtel par les *Eaux clarifiées*, les voitures de cette Compagnie passaient de la grande cour de la rue Saint-Paul dans celle de la rue des Lions justement par cette ouverture qui était une porte.

Ce rez-de-chaussée était donc éclairé par trois larges baies flanquées de deux plus étroites aux deux extrémités; ces baies ont également leurs fines moulures extérieures comme celles du premier étage.

Quatre hauts contreforts ou plutôt quatre pilastres, de légère saillie, séparent toutes les fenêtres, et partent du pied du mur pour aller se fixer dans la corniche. La construction en brique commence à deux mètres du sol; elle est assise sur un soubassement construit en larges pierres.

L'aile est-ouest qui, à angle droit, vient se souder à celle nord-sud, est plus pittoresque encore que le bâtiment que nous venons de décrire. Comme ce dernier, elle est édifiée en briques avec chaîne de pierre; et, aussi en pierre, les encadrements de fenêtre, les contreforts, les bandeaux et les corniches. Elle est composée d'une tour carrée formant cage d'escalier, montant à une hauteur de deux étages et mesurant environ 5 mètres de largeur. Une corniche moulurée couronne cette tour et un toit pointu de forme triangulaire la surmonte. Deux hautes et étroites fenêtres, aux fines moulures intactes, l'une au 1er étage, l'autre au 2e, l'éclairent largement. Cette tour commande un bâtiment beaucoup moins élevé que le précédent, mais composé néanmoins d'un rez-de-chaussée et d'un premier; en son milieu s'ouvre une porte de 5 mètres d'ouverture, à arc surbaissé d'une belle hardiesse et ayant conservé à ses deux montants la mouluration du XVIe siècle.

Cette porte ouvre sur une voûte qui conduit à une petite cour située entre ce bâtiment est-ouest et celui qui borde le quai des Célestins.

Précédemment, une autre baie de même allure, quoique de plus petite dimension, mais également à arc surbaissé, existait au pied de la tour et donnait accès de la grande cour dans l'escalier. Elle a été murée avec un retrait de 30 centimètres environ et une fenêtre carrée y a été conservée, mais ce retrait permet de juger de l'effet que pouvait apporter dans l'ensemble cette large ouverture qu'une estampe du XVIIe siècle montre précédée d'un perron de plusieurs marches. Le 1er étage est éclairé par une large fenêtre et par deux autres plus étroites; toutes trois ont conservé leurs fines moulures.

A quelques centimètres de la corniche, immédiatement au-dessus des fenêtres, un bandeau, en forme de larmier, court sur cette façade et vient, en montant et en descendant, silhouetter, de la façon la plus heureuse, la fenêtre du 1er étage de la tour. Un second bandeau, comme dans le bâtiment nord-sud, vient également saillir au-dessus du rez-de-chaussée.

Le toit de ce dernier bâtiment est-ouest a dû être modifié; il était évidemment en pente raide comme celui de l'autre aile; pour des besoins particuliers, il a été probablement transformé en mansarde au siècle dernier. Il est couvert en ardoises.

On retrouve, dans la grande cour de la rue des Lions, 17, le derrière du bâtiment nord-sud que nous venons de décrire; il est éclairé par de hautes fenêtres moulurées à la façon du XVIe siècle, mais sa façade en briques a été recouverte d'un épais plâtrage qui en dénature l'aspect. Ces hautes fenêtres, au temps de la splendeur de l'hôtel, donnaient sur les jardins qui longeaient la rue des Lions.

Dans cette cour se voit aussi un grand bâtiment orienté de l'est à l'ouest, orné de hautes mansardes à frontons triangulaires et circulaires, lesquels frontons chargés de sculptures qui semblent dater du commencement du XVIIe siècle. Ces mansardes viennent couper, à la mode de ce temps, l'entablement décoré d'ornements fort bien sculptés.

En ce qui concerne la plus petite des deux cours, celle qui borde le quai des Célestins, derrière les bâtiments en façade sur ce quai, elle ne présente plus aucun caractère. L'aile est-ouest qui la sépare de la grande cour de la rue Saint-Paul, n'a plus, comme sur cette dernière, sa façade brique et pierres; tout a été replâtré et rebadigeonné à outrance; on n'y voit plus que l'arc surbaissé et la voûte qui font communiquer entre elles les deux cours de la maison.

Les intérieurs n'ont rien conservé de la décoration somptueuse d'antan, seul le grand escalier, qui ouvre sous l'arc surbaissé du bâtiment est-ouest et qui, par la tour que nous avons décrite, conduit au premier étage,

a gardé la grande allure d'un logis seigneurial.

Sa cage, de proportions très importantes, est éclairée par de hautes fenêtres donnant sur la grande et sur la petite cour; elle possède une rampe en fer forgé, d'une courbe gracieuse et d'un beau dessin qui rappelle l'époque de la Régence.

Dans les motifs principaux de cette décoration finement martelée, se voient encore les C enlacés qui soulignent, sans doute, le passage de Chiquet de Champrenard, qui posséda l'hôtel en 1741. Postérieurement, un encorbellement fut ajouté au premier étage de cet escalier, qui eut pour résultat de détourner l'entrée des appartements. Il eut aussi, selon nous, celui de dénaturer cette belle cage et d'en diminuer les solennelles proportions. La rampe de cet encorbellement est d'ailleurs bien inférieure à celle de l'escalier (1).

. . . .

---

(1) L'escalier dont il est question ici n'est pas, bien entendu, celui qui fut édifié pour la tour située dans l'angle sud-est de la cour d'honneur. Le degré primitif devait posséder une massive rampe en bois, formée de lourds balustres, montant en zig-zag ou en vis, dans l'intérieur de la tour, ainsi que l'on en voit encore quelques spécimens dans les vieux logis parisiens datant du XVI[e] siècle.

TABLE DES MATIÈRES

Planches.

1. — Plans de l'ancien hôtel de La Vieuville, dressés vers 1720, provenant du cabinet de l'architecte Robert de Cotte.

2. — Façade est-ouest donnant sur la cour d'honneur, rue Saint-Paul, n° 4.

3. — Façade nord-sud, donnant sur la cour d'honneur, rue Saint-Paul, n° 4.

4. — Façade est-ouest, donnant sur les anciens jardins, aujourd'hui cour de la rue des Lions.

5. — Escalier monumental installé sous la voûte de la cour d'honneur, rue Saint-Paul, n° 4.

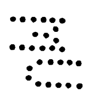
6. — Plafond d'un salon du bâtiment est-ouest, donnant sur les anciens jardins, aujourd'hui cour de la rue des Lions.

598. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Barry, Imp., Paris

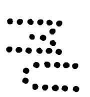
HOTEL DE LA VIEUVILLE -- Façade Est-Ouest, donnant sur la cour d'honneur, rue Saint-Paul, nº 4.



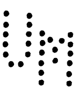


Barry, phot. et imp., Paris.

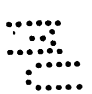
HOTEL DE LA VIEUVILLE — Façade Nord-Sud, donnant sur la cour d'honneur, rue Saint-Paul, nº 4.

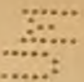


Barry, imp., Paris



HOTEL DE LA VIEUVILLE — Façade Est-Ouest, donnant sur les anciens jardins, aujourd'hui cour de la rue des Lions.

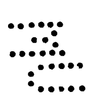




Barry, imp., Paris.

HOTEL DE LA VIEUVILLE

Escalier monumental installé sous la voûte de la cour d'honneur, rue Saint-Paul, nº 4.





DRESSÉS VERS 1720. (Bib. Nat. Estampes)

Qu
des
Célestins

Petit
Hôtel
de La
Vieuville

Maisons
particulières

basse-cour

voûte

Cour
d'honneur

Rue
Saint
Paul

s - Saint - Paul

L. Wuhrer Sc.

Rez-de-Chaussée

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 9 mars 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.

2. — Procès-verbal de la séance du mois de novembre 1906. — Observations.

3. — Observations à propos du procès-verbal du mois de novembre 1906.

4. — Reproduction d'un plan des constructions romaines du musée de Cluny.

5. — Souhaits de bienvenue à un membre nouveau de la Commission.

6. — Conservation d'un spécimen du numérotage des maisons des faubourgs en 1724.

7. — Attribution de médailles aux personnes qui rendent des services signalés à la Commission du Vieux Paris.

8. — Visite des portions de l'aqueduc romain de Lutèce mises à jour à l'Haÿ.

9. — Nettoiement et conservation de l'inscription commémorative de *quay Voltaire*, apposée sur la maison portant le nº 1 de ce quai.

10. — Compte rendu d'un ouvrage de M. l'abbé Fourier-Bonnard.

11. — Rapport de M. Ch. Sellier sur l'ancien hôtel du Prévôt.

12. — Signalement d'un ancien hôtel situé rue Monsieur-le-Prince.

13. — Signalement d'un temple érigé à Auteuil en souvenir de Molière.

14. — Vœu relatif au projet de transformation de la place du Carrousel.

15. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 9 février 1907.

16. — Protection d'une ancienne inscription de rue.

17. — Insuffisance de visibilité de certaines inscriptions de noms de rues.

18. — Observations au sujet de l'installation des collections Dutuit au Petit-Palais.

19. — Vœu relatif à la conservation des quatre statues du pont des Saints-Pères.

20. — Observations au sujet de la statue équestre qui ornait jadis le cirque des Champs-Elysées.

21. — Vœu relatif aux plantations d'arbres des Champs-Elysées mises en danger par le Métropolitain.



La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Froment-Meurice, Duval-Arnould, Laurent-Cély, Georges Villain, Augé de Lassus, Formigé, Jules Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Charles Normand, Brown, Le Vayer, Georges Cain, Selmersheim, André Halleys, Le Roux, Herbet, Schéfer, Poëte.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, César Caire, Longnon.

2. — Observations sur le procès-verbal de la séance du mois de novembre 1906.

M. Edgar Mareuse dit que le procès-verbal de la séance du mois de novembre 1906, qui vient seulement d'être imprimé, n'a pas tout à fait reproduit les paroles qu'il a prononcées à propos du square des Arènes de Lutèce. Il a dit, en effet, que le square en question était maintenant très fréquenté, bien que les adversaires de la conservation des vestiges du monument romain eussent prétendu que le voisinage du Jardin des Plantes paraissait ne pas justifier la nécessité de l'aménagement d'un nouveau jardin public en cet endroit.

Acte est donné de cette rectification.

3. — Observations à propos du procès-verbal de la séance du 10 novembre 1906, sur Marie Bouthillier et Marie de Bragelongne.

M. Charles Sellier. — A propos du procès-verbal de la séance du 10 novembre dernier, nous croyons devoir faire l'observation suivante : Dans la communication faite par M. André Mesureur sur la découverte de la première pierre des bâtiments de l'abbaye de Saint-Antoine, posée par l'abbesse Marie Bouthillier, il y a lieu de relever une inexactitude qui se trouve en contradiction avec un point, peu important il est vrai, du rapport que nous avons été, comme inspecteur des fouilles, appelé à produire sur le même objet.

Se basant sur le texte de la *Gallia Christiana*, pour rectifier une erreur de M. Hippolyte Bonnardot, auteur d'une histoire de l'abbaye de Saint-Antoine, M. A. Mesureur a donné Marie de Bragelongne comme mère à Marie Bouthillier, ce qui est une autre erreur.

En effet, le texte de la *Gallia* dit ceci (t. VII, p. 905) : « Maria II Bouthillier filia et soror summorum aerarii tribunorum, matrem habuit Mariam de Bragelongne... » Or, ce texte contient une grosse faute, qu'il est facile de corriger ; car, si on se reporte aux généalogies justement autorisées du P. Anselme, de Moréri et même de La Chesnaye-Desbois, on constate que Marie Bouthillier, abbesse de Saint-Antoine, ne fut pas fille et sœur de surintendants des finances, mais qu'en réalité, elle ne fut que sœur d'un seul. Ces généalogies indiquent, en effet, que Marie Bouthillier fut bien la fille de Denis Bouthillier, conseiller d'Etat, et de Claudine de Macheco, et qu'en outre de Victor, archevêque de Tours, elle eut d'autres frères, dont l'aîné, Claude Bouthillier, secrétaire d'Etat, puis surintendant des finances et grand trésorier des ordres du roi, sous le règne de Louis XIII, épousa Marie de Bragelongne, qui ne lui donna qu'un fils, Léon Bouthillier, lequel fut aussi secrétaire d'Etat et grand trésorier des ordres, mais ne fut pas surintendant des finances.

En conséquence, Marie de Bragelongne ne fut point la mère de Marie Bouthillier, mais sa belle-sœur ; elle mourut, en 1673, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, tandis que l'abbesse Marie Bouthillier, décédée vingt et un ans auparavant, à l'âge de soixante-neuf ans, de son vivant, se trouvait ainsi, de sept années, l'aînée de sa belle-sœur.

On peut, du reste, comparer les données du P. Anselme, de Moréri et de La Chesnaye-Desbois avec les généalogies manuscrites de d'Hozier du Cabinet des Titres à la Bibliothèque nationale, et l'on verra que ces données sont absolument exactes.

Les deux familles de Bragelongne et Bouthillier sont trop connues pour qu'il y ait le moindre doute à l'égard de leurs généalogies, notamment en ce qui concerne les deux dames

en question. Ce qui prouve, une fois de plus, que, quelque autorité que possède un texte, tel que celui de la *Gallia*, il est toujours bon d'en faire le contrôle.

4. — Reproduction d'un plan des constructions romaines du musée de Cluny.

M. Selmersheim rappelle que le procès-verbal de la séance du 10 novembre 1906 mentionne le dépôt d'un plan figurant les constructions romaines du musée de Cluny, situées au-dessus et au-dessous de la voie publique. Il regrette vivement que la Commission n'ait pas à sa disposition de locaux pour garder des documents de cette nature, dont la consultation serait des plus utiles. Celui dont il s'agit a été renvoyé à la bibliothèque de la Ville avant que les membres de la Commission aient pu l'examiner à loisir. Il propose que la reproduction en soit faite au procès-verbal.

M. Lucien Lambeau rappelle que le plan en question est, en effet, fort intéressant, et que la Commission doit au bureau du Domaine de la Ville d'en avoir reçu une copie. Cette copie est restée sur le bureau de la Commission jusqu'à la levée de la séance, et a été envoyée ensuite, suivant la décision prise, à la bibliothèque de la Ville.

La proposition de M. Selmersheim est adoptée.

5. — Souhaits de bienvenue à un nouveau membre de la Commission.

M. le Président donne lecture de l'arrêté ci-après :

« Le Préfet de la Seine,

« Vu l'arrêté préfectoral, du 18 décembre 1897, instituant à la Préfecture de la Seine la Commission du Vieux Paris, réglant les attributions de cette Commission, et en désignant les membres,

« Arrête :

« Article premier. — M. Poëte (César-Marcel), inspecteur des Travaux historiques, conservateur de la Bibliothèque historique, est nommé membre de la Commission du Vieux Paris.

« Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Recueil des actes administratifs de la Préfecture*.

« Ampliation en sera adressée à M. Poëte.

« Fait à Paris, le 16 février 1907.

« *Signé :* J. de Selves.

« Pour ampliation :

« Pour le Secrétaire général,

« *Le conseiller de Préfecture délégué*,

« *Signé :* Laty. »

M. le Président ajoute qu'il est heureux de souhaiter la bienvenue à M. Marcel Poëte, dont la compétence sera des plus utiles à la Commission. Il pense qu'il n'a pas à le présenter aux membres de la Commission du Vieux Paris, qui connaissent tous les servics qu'il rend à l'histoire de Paris, notamment par le cours si fréquenté qu'il veut bien faire sur les annales de notre cité à la bibliothèque dont il est maintenant le conservateur. (Assentiment.)

M. Marcel Poëte remercie vivement M. le Président et la Commission de leur amabilité à son égard. Il les assure de son entier dévouement à l'œuvre entreprise par la Commission du Vieux Paris.

6. — Conservation d'un spécimen du numérotage des maisons des faubourgs en 1724.

M. Lucien Lambeau fait connaître que M. Breuillé, ancien membre de la Commission du Vieux Paris, actuellement fonctionnaire à l'hospice des Quinze-Vingts, a fait conserver un spécimen de l'ancien numérotage des maisons des faubourgs de 1724 (nº 6), qui se trouvait gravé dans le pied-droit de la porte cochère dépendant de l'hospice, sur la rue de Charenton. Cette porte dépendait jadis de l'ancienne caserne des *Mousquetaires noirs*.

A propos d'un reculement, cette porte vient d'être démolie. La pierre dans laquelle le nº 6

était gravé, fut déposée soigneusement, à la demande de M. Breuillé, et remontée dans le pied-droit de la nouvelle porte.

La Commission adresse tous ses remerciements à M. Breuillé.

7. — Attribution de médailles aux personnes qui rendent des services signalés à la Commission du Vieux Paris.

M. Georges Villain dit que la visite de la rigole romaine, à l'Haÿ, a eu un plein succès. Grâce à l'initiative et, on doit bien le dire aussi, grâce aux travaux que M. Gravereaux a bien voulu faire exécuter à ses frais, des fouilles très intéressantes pour l'histoire de Paris ont été entreprises. Il y a là une manifestation qui vaut d'être encouragée et qui mérite mieux qu'un remerciement.

Peut-être l'attribution d'une médaille qui serait offerte par la Commission du Vieux Paris aux personnes qui lui rendent des services par leur initiative personnelle encouragerait-elle des collaborateurs bénévoles à entreprendre des recherches utiles? Cette mesure aurait toujours l'avantage de donner un témoignage de reconnaissance qui ne manquerait pas d'être apprécié.

Dans le cas de la visite à l'Haÿ, des fouilles importantes ont été faites aux frais de M. Gravereaux, qui en a surveillé l'exécution avec un soin éclairé dont les travaux de la Commission ont tiré grand profit. Les membres de la délégation ont été accueillis de la manière la plus charmante par la famille Gravereaux, qui leur a fait visiter l'incomparable roseraie, ainsi que le théâtre de verdure qui comptent parmi les curiosités les plus estimables de la banlieue parisienne.

Il semble que la Commission du Vieux Paris pourrait, dans des cas de cette nature, témoigner de sa reconnaissance autrement que par une lettre de remerciements.

Dans le même ordre d'idées, l'attribution d'une médaille serait peut-être un moyen de stimuler le zèle des fonctionnaires de l'Administration en situation de rendre des services au Vieux Paris; malgré les instructions de M. le Préfet de la Seine et le désir qu'il a manifesté fréquemment de voir l'Administration faciliter le travail de la Commission, l'on constate souvent un désintéressement de la part de divers agents du service de la Ville. Peut-être le don d'un souvenir de gratitude susciterait-il des concours plus fréquents et surtout plus profitables?

Il pourrait donc y avoir deux sortes de médailles, l'une pour les particuliers, l'autre pour les agents de l'Administration.

M. Charles Normand appuie la proposition de M. Villain de donner des médailles, au nom de la Commission municipale du Vieux Paris, aux personnes méritantes, ayant rendu des services à l'œuvre d'étude et de sauvegarde de nos monuments qu'elle poursuit. Une telle récompense ne peut manquer d'être vivement appréciée et d'assurer un renouveau de zèle de la part des collaborateurs bénévoles qui prêtent leur concours à des recherches si utiles et si intéressantes pour l'histoire.

M. Le Roux dit qu'il est tout à fait d'avis d'encourager les personnes qui aident la Commission dans ses travaux; autrefois, il avait proposé de créer des correspondants de banlieue qui auraient eu un point d'attache à la Commission.

Aujourd'hui, on propose l'attribution de médailles, soit! C'est une manière de montrer l'intérêt que l'on porte aux communications des collaborateurs volontaires qui peuvent rendre de grands services. Par exemple, M. Mentienne, ancien maire de Bry-sur-Marne, a réuni beaucoup de documents et de pièces précieuses provenant de ses fouilles personnelles. L'important est, sous une forme ou sous une autre, d'encourager les bonnes volontés.

M. le Président met aux voix le principe même de la proposition présentée par M. Georges Villain et tendant à attribuer une médaille ou une plaquette d'une forme à déterminer aux personnes qui rendent des services à la Commission du Vieux Paris.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président soumet alors la proposition de création de deux formes de médailles, l'une pour les particuliers, l'autre pour les agents de l'Administration.

Cette proposition est également adoptée et renvoyée au service des Beaux-arts pour mise à l'étude et rapport sur les moyens d'exécution.

M. Le Roux dit que l'on pourrait reprendre sa proposition tendant à la création de correspondants.

M. le Président rappelle que cette proposition, déjà mûrement examinée autrefois, a été écartée.

M. Georges Villain ajoute que les correspondants ayant été écartés, les Sous-commissions se sont assuré le concours de spécialistes qualifiés qui ont toujours répondu gracieusement aux appels et qui, dans des cas déterminés, ont utilement fait profiter de leurs connaissances personnelles.

C'est ainsi que, lors des fouilles de la région du Collège de France et de celles du marché aux Fleurs, on a convoqué des personnalités faisant autorité en la matière et on en a retiré grand profit. Il y a peut-être là un moyen susceptible de donner satisfaction à M. Le Roux, sans être trop irrégulier avec les traditions de la Commission.

M. le Président répond que la Commission a toujours le droit d'appeler les personnes susceptibles de l'aider et d'utiliser leur savoir. Mais, étant donnée la décision ferme prise précédemment de ne pas créer de correspondant, l'on pourrait peut-être faire examiner, à nouveau, la question par la Commission de permanence et en saisir la Commission plénière en cas d'avis favorable.

Cette proposition est adoptée.

8. — Visite des portions de l'aqueduc romain de Lutèce mises à jour à l'Haÿ.

M. Tesson donne connaissance du rapport suivant, établi à la suite de la visite faite par une délégation de la Commission du Vieux Paris, sur le territoire de la commune de l'Haÿ, où des fragments de l'aqueduc romain de Lutèce avaient été mis à jour :

Messieurs,

Au cours de la séance plénière du 15 décembre 1906, il a été donné lecture, à la Commission, de la lettre suivante adressée à M. le Préfet de la Seine par M. Gravereaux :

Vincennes, le 5 décembre.

Monsieur le Président,

Curieux des vestiges du passé, et m'intéressant particulièrement au petit village de l'Haÿ (Seine), j'ai voulu mettre à découvert, en trois endroits où cela m'était permis, la rigole romaine.

Les tracés de Jollois et de Belgrand m'indiquaient approximativement l'emplacement à fouiller, mais l'échelle en est si petite que je dus tâtonner un peu avant de trouver l'aqueduc en A, B et C.

Désignation du point A. — Territoire de l'Haÿ, lieudit « l'Orme-Sec », compter 17 m. 50, à partir de l'avenue Larroumès, sur le sentier partant de la bifurcation de l'avenue Larroumès et de la voie du Gué pour aboutir à la bifurcation du sentier de l'Orme-Sec et du chemin de grande communication n° 60.

En A, rien de remarquable. De l'aqueduc, découvert sur une longueur de 5 mètres, il ne reste qu'un radier en mauvais état surmonté par endroits d'un vestige de piédroit.

Cette démolition n'est pas surprenante, car si la rigole était intacte elle ferait saillie sur le sol, le radier étant recouvert seulement de 0 m. 40 de terre. Jollois (point D) et Lenoir (planche V) virent autrefois l'aqueduc, à peu près à cet endroit, en bon état.

Désignation du point B. — 4 m. 50 à l'est du sentier des Garennes (rural n° 13) en suivant la clôture séparant les propriétés de Mlle Forgue et de M. Gravereaux.

En B, j'ai trouvé l'aqueduc dans un état tel que je crois devoir en référer à la Commission du Vieux Paris.

Découvert sur une longeur de 10 mètres, l'aqueduc est parfaitement conservé. Le radier est à 1 m. 60 de la surface du sol, la cunette, profonde de 0 m. 50, est très légèrement évasée et large, à sa partie supérieure, de 0 m. 40. Deux petits rebords de 0 m. 05 environ sont visibles sur le fond du radier à son intersection avec les piédroits. Un fin enduit blanc recouvre partout le ciment de tuileau.

Ces caractéristiques ont été maintes fois décrites, ce qui est peut-être nouveau c'est la présence, sur le bord supérieur *d'un* des piédroits, de vestiges de faîtage. Une sorte de crête en ciment grossier de tuileau, de 8 à 10 centimètres de haut sur 20 à 30 centimètres de large, règne tout le long du piédroit de droite (le plus éloigné de la Bièvre).

De nombreux fragments de ciment de tuileau, soit fin, soit gros, ont été, en outre, trouvés dans les terres de remblai de la cunette. De ces débris, quelques-uns présentent une arrête assez nette, d'autres semblent des tuiles grossières.

Au point C, la fouille donna des résultats aussi caractéristiques.

Désignation du point C. — Territoire de l'Haÿ, lieudit « les Mamies » 8 mètres à l'ouest du chemin de grande communication n° 57 comptés sur la séparation des propriétés de MM. Lamorlette et Bertin.

La rigole est, à cet endroit, découverte sur 3 mètres environ, le radier est à 1 m. 05 du niveau du sol, les dimensions sont sensiblement les mêmes qu'au point B, mais les rudiments de faîtage remarqués en B sur un seul piédroit sont visibles en C sur les deux.

La rigole romaine était-elle couverte en ces deux endroits? cela paraît probable. Mais comment l'était-

elle? en tuiles? en dalles? Etait-elle à fleur de sol ou souterraine?

Ce sont là points d'interrogation auxquels mon incompétence ne répond que par des suppositions.

Peut-être la Commission du Vieux Paris estimera-t-elle la question intéressante et voudra-t-elle la résoudre?

Je me mettrais, dans ce cas, à son entière disposition pour la guider et lui fournir tous renseignements qu'elle jugerait bon de me demander.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Signé : H. Gravereaux,

Lieutenant au 23e dragons, Vincennes.

(Il faut bien noter que les points indiqués par les lettres A, B, C dans la lettre de M. Gravereaux, sont des repères pour le plan de la commune de l'Haÿ (atlas administratif du département de la Seine) et ne doivent pas se confondre avec les repères portés sur les plans annexés au rapport de M. Staudt; lesquels sont des fragments du cadastre.)

La découverte de M. Gravereaux présentait un intérêt important non seulement au point de vue des constatations de parties de la rigole non examinées jusqu'à présent, mais surtout en ce qui se rapportait aux traces de couverture, dont on n'avait pas encore rencontré de vestiges, mais dont l'existence semblait certaine et avait été démontrée dans notre rapport à la Commission : n° 8 de 1903.

Une visite sur place qui n'avait pu être organisée immédiatement à cause des intempéries, eut lieu le 28 février 1907 sous la conduite du soussigné; faisaient partie de la délégation : MM. Georges Villain, président de la 2e Sous-commission du Vieux Paris, Lucien Augé de Lassus, Edgar Mareuse, Charles Normand, Lucien Lambeau, Charles Sellier, de la Commission; Bournon, archiviste paléographe; Staudt, conducteur des Eaux; Heurtin, chef cantonnier du service des Eaux. M. Gravereaux, auteur de la communication, s'était mis avec une obligeance parfaite à la disposition de la Commission pour la guider aux diverses fouilles à visiter.

Avant d'établir le relevé des constatations faites et de donner connaissance du rapport technique, dressé par M. Staudt, dont la compétence en la matière est absolue et unique, il y a lieu, par un bref exposé, de fixer l'état des connaissances que l'on possède sur ce travail romain et de déterminer les points douteux en ce qui concerne le tracé et la construction elle-même; les fouilles faites par M. Gravereaux ont permis, en effet, de se rendre compte des transformations que subissent les matériaux des constructions antiques en prenant contact avec l'air et la lumière.

L'on a pu comparer, en effet, dans leurs différents états, des fragments de rigole mis à jour, les uns en présence même de la Commission, les autres découverts depuis un temps variant entre quelques jours et trois mois.

L'époque exacte de la construction de l'aqueduc de Lutèce est inconnue; il n'en est fait aucune mention dans les rares récits qui nous sont parvenus de l'occupation romaine. On peut supposer, néanmoins, qu'il date des premiers temps de cette occupation, parce que les sources qu'il dérivait étaient à une altitude correspondante au niveau des constructions romaines primitives récemment étudiées avec fruit par la 2e Sous-commission dans la région du Collège de France. L'eau n'aurait pu arriver au niveau de la région des Arènes.

Les sources elles-mêmes n'ont pu être identifiées d'une manière certaine jusqu'à présent. Le lieu de leur captage se trouvait certainement dans la région de Morangis et de Chilly-Mazarin, où l'on voit encore des portions de pierrées romaines. Les travaux exécutés par le marquis d'Efflat au milieu du XVIIe siècle, dans le but de retrouver les sources romaines et de les conduire dans son château de Chilly, ont évidemment bouleversé tout l'ancien régime des pierrées. D'un autre côté, l'ouverture des grandes routes dans la région et l'établissement de chemins de fer en tranchées ont certainement contrarié les dispositions naturelles d'autrefois. Nous avons constaté, l'année dernière, l'existence d'une abondante source inconnue jusque-là et qui se trouve précisément sous le château même de Chilly, récemment reconstruit.

L'eau était conduite par pierrée ou aqueduc jusqu'à un bassin situé à Wissous, qui rassemblait le produit de diverses autres sources. En 1874, Belgrand découvrit ce bassin ignoré jusque là, et le système général adopté par les Romains pour l'adduction des eaux qu'ils avaient fait venir à Lutèce était connu. Mais, repéré d'une manière insuffisante, le bassin de Wissous, qui constituait la véritable tête de l'aqueduc, était de nouveau perdu. Nous avons eu le bonheur de le retrouver en 1903; nous avons pu le faire mettre à jour et en donner une description complète. (*Procès-verbaux de la Commission*, année 1903, page 263.) C'est de ce bassin de Wissous, aujourd'hui enfoui à nouveau et recouvert d'une mince épaisseur

de terre, que partait la rigole. On ne sait pas encore en quelle partie de Lutèce elle se terminait.

Les Thermes ont bien des rigoles qui sont plutôt des sortes d'égouts, mais leur construction est évidemment postérieure au mode employé pour l'aqueduc dont de nombreux vestiges nous sont connus.

Tous les historiens de Paris, à commencer par Corrozet (1544), en décrivant le palais des Thermes, ont mentionné la connaissance que l'on avait de l'aqueduc romain dont les traces robustes se montrent d'ailleurs encore aujourd'hui à Arcueil tout auprès de la Bièvre.

Mais, jusqu'à Belgrand (1877), aucune description technique d'ensemble n'en avait été faite. Aujourd'hui, la méthode scientifique suivie par la Commission du Vieux Paris dans l'étude des vestiges des constructions antiques permet de vérifier les constatations du savant ingénieur et d'y ajouter des remarques précises qui retenaient moins l'attention autrefois.

L'aqueduc de Lutèce ne fut pas construit par les Romains avec l'élégance, la recherche et la puissance des aqueducs de Rome. C'est une simple rigole formée par trois piédroits et recouverte d'un enduit où le tuileau est généralement d'une finesse remarquable; les dimensions sont à peu près identiques sur tout le tracé qui a été conçu d'une manière absolument remarquable à flanc de coteau, avec des pentes merveilleusement variables, suivant les sinuosités que le souci de l'altitude imposait.

La rigole mesure généralement 0 m. 35 à 0 m. 40 de largeur et 0 m. 50 de profondeur; le béton a une épaisseur assez régulière de 0 m. 35; en certains endroits, notamment à l'Haÿ, la rigole présente un contrefort extérieur. Le béton, confectionné avec de la chaux hydraulique, est encore résistant presque partout; il est recouvert immédiatement d'un enduit de ciment avec tuileau grossier, d'une épaisseur qui atteint généralement 0 m. 05. Une couverte d'enduit de tuileau d'une grande finesse recouvre les piédroits à l'intérieur, et aussi, quelquefois, le ciment du radier. Ce dernier enduit ne couvre que la moitié de l'épaisseur supérieure des piédroits.

Les sédiments déposés sur les parois sont de deux sortes : au radier et sur la partie basse des piédroits, une couche fine et régulière a été laissée par l'eau au passage; un autre dépôt, granuleux et formé d'une suite de couches calcaires, provient des sels de chaux insolubles entraînés par les eaux d'infiltration pendant la suite des siècles durant lesquels la rigole abandonnée a continué à retenir les eaux.

De chaque côté du radier l'on rencontre presque partout deux sortes de banquettes d'environ 0 m. 05 de hauteur et d'épaisseur. Les auteurs qui ont étudié la rigole ont cherché en vain la raison d'être de cette disposition, dont l'utilité n'a jamais été expliquée. En faisant ses relevés techniques, M. Staudt a découvert sur tout un fragment de rigole la cause toute fortuite de l'existence de ces banquettes, qui ne sont, du moins au point reconnu, qu'un morceau de l'enduit, et non pas une disposition prévue par le constructeur et prise dans le béton de l'aqueduc, la coupe de la rigole sur la planche n° 3, annexée au rapport de M. Staudt montre bien la nature de la dégradation, cause de l'existence de la banquette. Cette découverte, tout à fait curieuse, puisqu'elle est susceptible de s'appliquer à la plupart des profils indiqués par Belgrand, est une indication pour les fouilles qui se feront dans l'avenir.

L'aqueduc de Lutèce était donc connu dans son tracé et dans son mode de construction; il n'est pas probable qu'il ait eu des ramifications ou qu'il ait été augmenté de pierrées sur son parcours, car son régime est bien dans l'esprit des constructions analogues qui subsistent encore à Rome, où les eaux de diverses sources n'étaient pas mélangées.

Un point, pourtant, restait obscur : c'était la question de savoir si l'aqueduc avait été couvert, ou bien si l'eau y circulait à l'air et à la lumière. Pour les anciens auteurs, la rigole était découverte; ils l'affirmaient sans hésitation, expliquant par des théories imaginatives comment cela leur semblait possible. Belgrand, qui avait sondé et mis au jour l'aqueduc romain sur 54 points, ne trouva pas de couverture en aucun de ses sondages; il reproduit les idées traditionnelles de rigole découverte, mais reste dans le champ des hypothèses tout en conservant les idées anciennes.

Dans notre rapport, à la séance de la Commission du mois de novembre 1903, consécutif à la mise au jour du bassin de Wissous, nous indiquions (page 268) notre conviction de l'existence d'une couverture à l'époque où l'aqueduc était en service. Cette conviction venait de remarques faites à ce moment, et dont les principales étaient précisément le mode de construction des aqueducs émissaires du bassin de Wissous : la rigole qui amenait les eaux de Rungis, l'aqueduc qui se dirigeait

sur Paris et les deux autres rigoles sont encore couverts, plus ou moins complètement, il est vrai, aux abords du bassin; mais les ouvrages sont si près de la surface du sol qu'il sont sans cesse dégradés par la charrue des cultivateurs, ce qui est déjà une raison absolue de la disparition des couvertures.

En 1904, au cours des recherches faites d'accord avec M. Mussiet, maire de Wissous, nous avons pu recueillir plusieurs tuiles en ciment très fin portant des entailles et des dispositions d'emboitement. Ces tuiles se trouvaient dans des remblais avoisinant une ancienne pierrée desservant le domaine de Vilmilhan, à Wissous, et qui aboutissait à un puisard où l'eau arrivait encore. Il y avait là une bonne indication de couverture, mais le fait était isolé et jamais encore on n'avait parlé d'une pièce de cette nature. La question restait à l'état de conjecture.

M. Gravereaux ayant mis à découvert dans sa propriété une longueur de 10 mètres d'aqueduc et ayant fait procéder très soigneusement à l'enlèvement des terres qui remplissaient la cunette et qui recouvraient les murettes, remarqua l'existence de dispositions singulières en ciment de tuileau sur toute la moitié de l'épaisseur du piédroit de droite; poursuivant ces fouilles sur une autre propriété assez éloignée de la première, il rencontra ces arrangements en ciment sur les épaisseurs des deux piédroits; en ce dernier point, il rencontra des pierres plates, se calant dans ces sortes d'alvéoles et montrant ainsi des traces visibles de couverture.

C'est alors que la Commission fut informée; elle ne put se rendre à l'Haÿ que le 28 février. Près de trois mois s'étaient écoulés; pendant ce temps, les gelées et la neige avaient complètement détruit les alvéoles et fait tomber les enduits des murettes de la grande fouille de 10 mètres. M. Gravereaux, dans cette situation, n'hésita pas faire venir des terrassiers qui, en présence de la Commission, ouvrirent une nouvelle tranchée sur le tracé de celle où il avait rencontré des alvéoles sur les deux côtés, et bientôt l'on mit à découvert une nouvelle partie de la rigole, où des dalles de couverture étaient encore en place dans des alvéoles complètes, quoique un peu molles. Le photographe, que l'on avait pris la précaution d'amener, put alors prendre les vues sur les indications de M. Georges Villain. C'est au point indiqué par la lettre C dans la lettre de M. Gravereaux et marqué A dans les parcelles 125, 126 et 127 du cadastre de l'Haÿ, reproduit par M. Staudt, que ces importantes constatations furent faites.

Les autres points signalés par M. Gravereaux ont été soigneusement repérés par M. Staudt qui, avec sa bonne grâce ordinaire, a accompagné la délégation dans sa visite à l'Haÿ et a bien voulu dresser le remarquable rapport ci-après :

Rapport de M. Staudt, conducteur du service des Eaux.

PROCÈS-VERBAL D'UNE RECONNAISSANCE DE PARTIES DÉCOUVERTES DE L'AQUEDUC DE LUTÈCE, A L'HAŸ (SEINE).

Le jeudi 28 février 1907, une délégation de la Commission du Vieux Paris, assistée de M. Staudt, conducteur des travaux de Paris, chef de section au service des Eaux et de l'Assainissement, a procédé à une reconnaissance de parties de l'aqueduc de Lutèce mises à découvert par les soins de M. Henri Gravereaux, lieutenant au 23e régiment de dragons, fils de M. Jules Gravereaux, propriétaire du parc de la Roseraie, à l'Haÿ (Seine).

1° *Parcelles nos 125 et 127, section A du cadastre de l'Haÿ*, — La rigole est mise à découvert sur trois parties voisines de 1 m. 60, 2 m. 40 et 5 m. 40 de longueur; elle mesure 0 m. 50 de profondeur, 0 m. 35 de largeur au fond, 0 m. 40 en haut; ses murettes ont 0 m. 35 à 0 m. 40 d'épaisseur; il y a 0 m. 65 de terre au-dessus; la maçonnerie est en béton de chaux; l'enduit en mortier de tuileaux est en deux couches, ensemble 3 à 4 centimètres; la couche du parement a un dosage renforcé en tuileaux qui lui donne la couleur rouge, la première couche n'ayant qu'une teinte rosée; un lait blanc de tartre recouvre d'ailleurs l'enduit dont la couleur n'apparait qu'au sondage; on remarque le sable de rivière dans les mortiers; une plaquette de tartre découpée sur le radier a une épaisseur de 13 millimètres et découvre un béton bien lissé sans aucun enduit; ce dernier n'est appliqué que sur les piédroits et il est retourné au-dessus sur moitié de leur épaisseur.

L'existence de vestiges d'une couverture en dalles calcaires brutes est constatée. Deux fragments de dalle adhèrent encore au glacis de scellement en mortier de chaux et un peu de tuileaux; ce glacis, mis à découvert soigneusement, règne sur le dessus des murettes; de nombreuses alvéoles d'encastrement des dalles s'y présentent bien conservées; l'épaisseur de 0 m. 10 à 0 m. 12 du glacis se limite à celle des dalles, ce qui ne permet pas de supposer qu'il existait une chape sur celles-ci, qui ont pu alors être recouvertes avec du gazon; une dalle entière trouvée dans le déblai se juxtapose assez bien dans deux alvéoles pour reconstituer une portion de la couverture. Des photographies sont prises pour être annexées au présent et montreront les glacis, alvéoles et fragments de dalles dont il vient d'être question ainsi que la dalle figurative.

Un tasseau d'environ 0 m. 05 × 0 m. 05 de section



apparait dans l'angle du radier comme devant provenir des dispositions du coffrage d'exécution du béton ; en le coupant, il est constaté qu'il est en mortier de tuileau et que l'enduit manque immédiatement au-dessus et se retrouve vers le haut du piédroit ; la partie supérieure de l'enduit du piédroit représente, de même sous le lait blanc général, un surplomb qui pourrait être attribué à un défaut de dressement du parement, par suite d'un mouvement du coffrage, par exemple ; le tasseau et le surplomb proviennent donc des saillies subsistantes de l'enduit, la bande intermédiaire s'étant décollée anciennement ainsi qu'en témoigne le tartre formé directement sur le béton à son emplacement.

Les trois parties découvertes appartiennent à une portion très sinueuse, comme on le voit sur le relevé détaillé de leur emplacement donné par l'un des dessins joints au présent.

2° *Parcelles n*[os] *509 et 533, section A.* — La rigole est mise à découvert et complètement vidée sur 10 mètres de longueur : profondeur 0 m. 50 ; largeur au fond 0 m. 30, en haut, 0 m. 35 à 0 m. 40 ; murettes de 0 m. 30 à 0 m. 40 d'épaisseur ; hauteur de terre au-dessus, 1 m. 20 ; parements mal dressés, bossués ; même matériaux que ci-dessus.

Mêmes vestiges de couverture ; le glacis n'est toutefois retrouvé que sur le côté droit avec une longueur de 3 m. 95 d'alvéoles parfaitement conservées, mais l'enduit ne recouvre que moitié du piédroit de gauche, ce qui ne laisse pas de doute sur la disparition du glacis de gauche ; un croquis spécial fixe ces détails, et la photographie où figure M. le lieutenant Gravereaux indique les alvéoles sur la droite dans la partie aboutissant au personnage : les plaques d'enduit éparses sur les talus de la fouille proviennent de la dégradation causée par les gelées avant la prise du cliché.

Le radier ne porte qu'une feuille de 1 à 2 millimètres de tartre, sur le béton à nu, mais un sédiment grumeleux de 7 à 8 millimètres d'épaisseur existe sur les 0 m. 20 inférieurs des piédroits, se réduisant plus haut et prenant fin vers 0 m. 30 de hauteur ; il marque ainsi le niveau que l'eau atteignait dans la rigole.

L'extérieur des piédroits, vu au cours d'un sondage spécial fermé antérieurement à la visite, montre que le béton a été posé dans une fouille à talus.

3° *Parcelle n° 1, section C.* — Partie mise à découvert, de 3 m. 60 de longueur ; il ne subsiste que le radier à 0 m. 40 de profondeur.

Sont annexés au présent : une feuille de dessins représentant les particularités signalées ci-dessus,

Et deux plans qui précisent l'emplacement des parties mises à découvert. Dans leur voisinage, le soussigné a reconnu d'autres parties par leurs traces dans la récolte de 1904, et il a donné à un propriétaire les indications pour la mise au jour d'une certaine longueur de rigole (Arcueil, section C, n[os] 216-220) qui a été recachée depuis. La position de ces différents tronçons est également portée sur les deux plans, qui indiquent aussi l'aqueduc de Marie de Médecis plus haut sur le coteau. Sur l'un des plans figurent, encore plus haut, les aqueducs modernes de la Vanne et du Loing, précisément à l'endroit où ils arrivent dans la vallée de la Bièvre, qu'ils suivent ensuite, parallèlement aux anciens aqueducs, jusqu'à Paris, après avoir passé comme eux d'un versant à l'autre sur des viaducs à Arcueil.

A la limite des territoires de l'Haÿ et d'Arcueil-Cachan, les divers aqueducs ont leurs radiers aux altitudes suivantes au-dessus du niveau de la mer :

Aqueduc de Lutèce.........	60 m. 08
— de Marie de Médicis.	71 m. 09
— de la Vanne.......	79 m. 31
— du Loing..........	78 m. 68

Assistaient à la reconnaissance : M. et M[me] Jules Gravereaux, M. Henri Gravereaux et M. Ballu, son beau-frère, M. Georges Villain, président de la 2° Sous-commission du Vieux Paris, MM. Lucien Augé de Lassus, Edgar Mareuse, Charles Normand, Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson, membres de la Commission, M. Bournon, archiviste paléographe, et M. Heurtin, chef cantonnier du service des Eaux de Paris.

Dressé à Arcueil, le 9 mars 1907.

Le conducteur des Travaux de Paris,

Signé : L. Staudt.

M. L. Tesson ajoute que M. Staudt tient à jour un plan sur lequel il reporte les portions d'aqueduc repérées sur tout le parcours ; ces portions sont révélées soit par les fouilles que font les particuliers, notamment pour construire, soit dans les années de sécheresse par la trace laissée au travers des récoltes par la végétation chétive que cause l'existence de la rigole à une faible profondeur dans le sol. Ce plan est très étendu ; il s'accroît d'une documentation nouvelle à chaque découverte. Une reproduction en sera faite pour la Commission du Vieux Paris lorsque les points repérés seront assez nombreux.

Trois plans ont été joints par M. Staudt à son rapport :

1° Plan cadastral de l'Hay indiquant les parties repérées de l'aqueduc romain ;

2° Plan cadastral détaillé montrant le tracé des quatre aqueducs parisiens passant à l'Hay : la rigole romaine, l'aqueduc de Marie de Médicis, les aqueducs modernes de la Vanne et du Loing ;

3° Un relevé de la disposition des alvéoles au moment de l'ouverture de la grande fouille de 10 mètres : la coupe de la rigole montrant la disposition de la couverture ; la position des fragments mis à découvert au point A des parcelles 125, 126 et 127 indiquées sur le plan précédent.

Il résulte des constatations faites par la Commission : que la rigole romaine a reçu une couverture; que le béton, en certains endroits au moins, a périclité et que les enduits de ciment de tuileau, qui s'en étaient déjà en partie détachés, se désagrègent au contact de l'air et de la lumière; que les alvéoles ont été établies avec un ciment de tuileau qui a périclité par la suite des temps et qui se désagrège rapidement au contact de l'air; que le sous-sol du territoire de l'Hay n'a pas fléchi comme celui de Fresnes et que la rigole peut facilement être retrouvée sur tout son parcours; et qu'en conséquence, on pourra facilement, dans l'avenir, pratiquer des sondages dans les parties accessibles.

Au nom de la Commission, il est proposé de reproduire au procès-verbal :

I. — Les trois plans dressés par M. Staudt.

II. — Les photographies suivantes :

1° Vue de la fouille *a*", parcelle 125;

2° — *a*', — 126-127;

3° — *a*, — 126-127;

4° Vue de la fouille de 10 mètres montrant l'ensemble de la rigole, parcelles 509-533;

5° Vue panoramique de la même fouille montrant l'aqueduc moderne à l'horizon.

Paris, le 28 février 1907.

Louis Tesson.

M. Georges Villain dit que la visite faite par la Commission du Vieux Paris a été tres fructueuse et propose que des remerciements soient adressés à M. Gravereaux et à M. Staudt pour le concours précieux qu'ils ont donné en cette circonstance.

Cette proposition est adoptée, ainsi que les conclusions du rapport de M. L. Tesson.

9. — Nettoiement et conservation de l'inscription commémorative de « quay Voltaire », apposée sur la maison portant le n° 1 de ce quai.

M. Lucien Lambeau, au nom de la 1re Commission, donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

Dans votre séance du 10 mars 1906, j'ai eu l'honneur de vous entretenir de l'inscription en marbre, avec grandes lettres d'or, apposée par les soins de la Municipalité parisienne de 1791, en l'honneur de Voltaire, au coin de la rue des Saints-Pères et du quai Voltaire, sur la maison portant le n° 1 de ce quai.

Cette inscription, qui est un véritable souvenir historique, est continuellement recouverte par des affiches commerciales qui finiront par la détériorer et qui, pour le moment, la cachent aux regards des passants ou de ceux qui la cherchent. Il vous semblera que la Municipalité actuelle a charge d'âme vis-à-vis de cette inscription et qu'elle en est implicitement responsable devant les Parisiens, puisqu'elle fut apposée par son aînée de 1791.

Il lui appartient donc de veiller non seulement à sa conservation, mais encore à son maintien dans un état continuel de visibilité, conformément à l'intention de ceux qui en décidèrent l'apposition.

La 1re Sous-commission a pensé que, pour arriver à ce double but, il suffirait de faire appel à la complaisance de M. le Directeur des Travaux pour qu'il veuille bien solliciter du propriétaire de la maison l'autorisation d'enlever d'abord les affiches, et ensuite de faire mettre, à proximité de l'inscription dont il s'agit, une petite bande émaillée portant défense d'afficher.

En conséquence, au nom de la 1re Sous-commission, j'ai l'honneur de proposer l'adoption du vœu suivant :

« La Commission du Vieux Paris,

« Émet le vœu :

« Que l'Administration entre en pourparlers avec le propriétaire de la maison portant le n° 1 du quai Voltaire, pour obtenir de lui l'autorisation :

« 1° D'enlever les affiches commerciales recouvrant l'inscription commémorative en marbre noir et lettres d'or portant les mots : *quay Voltaire*, incrustée à l'encoignure du quai et de la rue des Saints-Pères;

« 2° De faire apposer à côté de cette inscription une bande émaillée portant interdiction d'afficher en cet endroit. »

Adopté.

10. — Compte rendu présenté par M. Charles Sellier sur un ouvrage offert par son auteur, M. l'abbé Fourier Bonnard, à la Commission.

M. Charles Sellier. — Une des meilleures contributions à l'histoire de Paris est certainement le livre dont l'auteur, M. l'abbé Fourier Bonnard, a offert un exemplaire à la Commission du Vieux Paris. Nous voulons parler de l'ouvrage intitulé : *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor de Paris*, première période (1113-1500) ; son apparition donne entière satisfaction à tous ceux qu'intéressent les annales parisiennes, où la célèbre abbaye des Victorins a joué un rôle si important par l'influence qu'elle a exercée sur le mouvement intellectuel de notre pays au moyen âge.

Sous un rapport plus particulier, son histoire se confond avec les origines de l'Université de Paris, dont les Victorins peuvent, à juste titre, revendiquer leur part de paternité. Tout l'esprit philosophique de cette époque est sorti de leur cloître avec Guillaume de Champeaux et Hugues de Saint-Victor, qui peuvent être regardés comme les premiers pères de la Scolastique.

D'autre part, succursale émanant du chapitre de Notre-Dame, cette abbaye appartient tout entière à l'Eglise de Paris, dont elle fut longtemps un asile de prédilection, où ses plus illustres évêques, Maurice de Sully et Guillaume d'Auvergne vinrent chercher une docte et agréable retraite.

Jusqu'à présent, l'histoire de l'abbaye de Saint-Victor n'avait point été faite. Cette lacune de l'histoire de Paris vient enfin d'être comblée, grâce au chercheur érudit et patient, au passionné d'histoire monastique qu'est M. l'abbé Bonnard, qui a su exhumer, de l'amas poudreux de nos archives publiques et de nos grandes bibliothèques, tous les documents nécessaires, jusque-là inédits, qui lui ont permis de réédifier pierre à pierre l'antique abbaye disparue et d'en faire revivre la vie de piété, d'étude et d'art qu'on y menait en ce XIIe siècle, si curieux et si pittoresque.

Aussi l'auteur a-t-il su, dans ses recherches laborieuses et méthodiques, retrouver tous les personnages de cette époque, qui vécurent à l'ombre de ce cloître. Un chapitre particulièrement intéressant entre tous est celui où l'auteur traite des physionomies victorines, des règles canoniales et de la discipline conventuelle, du personnel et de la hiérarchie de l'abbaye, dont il a reconstitué, avec une saveur toute spéciale, le programme de la vie quotidienne ; tout cela est pris sur le vif et décrit dans un style qui émeut et charme tout à la fois.

M. Bonnard a retracé, depuis Guillaume de Champeaux jusqu'au XVIe siècle, la biographie de tous les vénérables abbés de Saint-Victor, ainsi que tous les événements auxquels ils se rapportent, avec un souci scrupuleux de la vérité et l'esprit critique de l'historien le plus éclairé ; véritable tâche de bénédictin, de chartiste et de penseur. Ce premier volume fait assurément désirer l'apparition du volume suivant, qui doit compléter l'œuvre si remarquable de M. l'abbé Bonnard.

11. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 1re Sous-commission, sur l'ancien hôtel dit « du Prévôt », successivement appelé : maison des Marmousets, hôtel du Porc-Epic, logis du Prévôt, hôtel de Graville, de La Barre, de Brienne et de Jassaud (1).

M. Charles Sellier présente la communication suivante, comme suite à la visite faite à l'ancien hôtel dit *du Prévôt*, le 14 février 1907.

*
* *

Parmi les curiosités archéologiques de l'ancien quartier Saint-Paul, il en est qu'on court grand risque d'ignorer, si on ne prend soin de les aller chercher autre part qu'en façade des rues. C'est ainsi, entre autres, qu'au fond d'une cour où l'on accède par la grand'porte du numéro 16 de la rue Charlemagne, se dérobent aux regards du passant les restes pittoresques d'un vieil hôtel, que plusieurs siècles ont marqués de leurs diverses empreintes.

En pénétrant dans cette cour, on aperçoit, au fond, un petit corps de bâtiment à un seul étage, avec trois fenêtres de front auxquelles

(1) Le présent rapport est une réédition très étendue, modifiée et corrigée d'une étude sur le même sujet, que nous avons publiée dans le premier fascicule de la première année (1902) de *la Cité, bulletin de la Société historique et archéologique du IVe arrondissement de Paris.*

correspondent trois lucarnes de combles, dont celle du milieu, plus élevée que les deux autres, présente une ouverture à plein-cintre, ornée à la clef d'une grimaçante figure de faune et supportée par deux montants cannelés, renforcés de consoles à volutes. Le sommet de cette lucarne est couronné d'une simple mouluration horizontale ; on peut supposer qu'elle a perdu son fronton, tandis que les deux lucarnes latérales, plus petites, ont conservé les leurs, de forme triangulaire, mais dépourvues d'ornements.

Les baies de l'étage sont assez ordinaires, et leurs balcons de fer révèlent la fin du XVIII[e] siècle ; mais de chaque côté de celle du milieu se détache, en haut-relief, un buste de femme, enchâssé dans une gaine et portant sur la tête une corbeille de fleurs. Ces gracieuses *canéphores* soutiennent l'entablement de la façade : l'une tenant des palmes de la main gauche, l'autre reposant ses deux bras sur un grand médaillon, dont le fond, autrefois peint ou sculpté, avait été probablement chargé d'armoiries ou de devises, à présent remplacées par une annonce commerciale. Au rez-de-chaussée, un large passage s'ouvre sur une enfilade d'arrière-cours occupées par des ateliers de chaudronnerie, de sordides boutiques de bric-à-brac et de menus commerces : c'est là ce qu'on appelle aujourd'hui le *passage Charlemagne*. Livré au public depuis 1825, ce passage débouche rue Saint-Antoine par la porte du numéro 119, ancien 102 (1).

Tout bien considéré, le petit bâtiment que nous venons de décrire peut dater tout au plus de la fin du règne de Henri IV ; le genre architectural de sa lucarne médiane rappelle du reste la manière d'Androuet-Ducerceau. Sur la droite se retourne d'équerre une construction à peu près semblable, où l'on distingue, dans l'entrée, un escalier étroit et ruiné, qui n'a gardé que quelques débris branlants et rouillés d'une ancienne rampe en fer forgé. Il est visible que cette aile est une adjonction postérieure au bâtiment précédent, dont il a, en effet, masqué une partie de la façade primitive, ainsi qu'on en peut juger par la lucarne abandonnée et murée qu'on aperçoit encore de ce côté, dans une noue de combles, où elle fait suite et répétition de celle qui a été conservée.

A gauche, se dresse, à moitié engagée, une tourelle octogone, dont trois pans sont restés apparents. Sur celui du milieu, se dessine en saillie une arcature ogivale, atteignant, à hauteur d'un deuxième étage, une corniche encorbellée de consoles sur les deux pans latéraux. Entre les montants de cette arcature, s'ouvre, à rez-de-chaussée, une petite porte de descente de cave, surmontée de trois étages de fenêtres basses qui éclairent un escalier à vis en pierre. Cette sorte de tourelle, dont l'extérieur semble avoir été rhabillé au XVI siècle, doit néanmoins avoir été érigée au siècle précédent, ainsi qu'en témoigne la mouluration gothique qui orne la base du noyau de l'escalier. Son étage supérieur, évidemment ajouté après coup, est beaucoup plus moderne. L'escalier se terminait peut-être, à l'origine, par une voûte richement sculptée, qu'on aurait depuis supprimée et remplacée par un plancher plafonné.

Enfin, sur le flanc ouest de cette tourelle, se détache en avant-corps, jusque vers la petite rue du Prévôt (*alias* rue Percée), un autre corps de bâtiment, dont la façade, décorée de légers pilastres à chapiteaux ioniques, de frises à enroulements nommés *postes*, et d'une suite de petites arcatures à plein cintre, rappelle l'époque de Henri II.

Au midi de la cour, existait encore de notre temps, une autre vieille bâtisse, de même style, et non moins digne d'attention ; elle a été démolie, en mai 1891, pour faire place à une maison de rapport immense, mais très vulgaire. Il ne subsiste plus de cette ancienne bâtisse que quelques linteaux de pierre et quelques chapiteaux sculptés, conservés depuis parmi les collections lapidaires du musée Carnavalet. En même temps, a disparu une tonnelle de clématite, égarée dans cette cour plusieurs fois séculaire pour abriter le seuil d'un petit cabaret, auquel faisait face un vieux puits tari, à margelle ruinée et à gargouille égueulée ; des dépôts de ferraille remplacent, à présent, puits, tonnelle et cabaret.

Ici, pour peu que la curiosité vous retienne en arrêt, quelques naïfs de l'endroit croiront devoir vous signaler l'existence de caves solidement voûtées, dont l'une, affirment-ils sans sourciller, communiquait avec la Bastille Il n'en faut rien croire. Ces ridicules légendes de souterrains prolongés se retrouvent dans presque tous les anciens châteaux et les vieilles demeures. Partout aussi ces galeries mystérieuses se trouvent obstruées, impénétrables, lorsqu'on veut les vérifier. Il en est de même ici ; la cave qui passait pour joindre les cachots de la Bastille est interceptée. De

(1) *Nomenclature des voies publiques et privées*, édition de 1898.

même, l'on vous dira encore que les gros anneaux et les crochets de fer, dont ces sous-sols sont munis, ont servi jadis à enchaîner de malheureux prisonniers, alors qu'on sait fort bien qu'il existe, dans les caves de nos maisons modernes, de semblables accessoires, destinés aux manœuvres de force qu'y nécessitent l'entrée et la sortie des marchandises et des denrées. Quoi qu'il en soit, la physionomie déjà si originale de ces lieux, où ne retentit plus aujourd'hui que le bruit des métiers, ne peut que grandir en charme devant l'évocation des souvenirs historiques qui s'y rattachent.

***

Sur l'emplacement de l'immeuble que nous considérons, s'élevait déjà, au XIIIe siècle, un logis assez important, nommé la *Maison des Marmousets*. La plus ancienne mention qu'on en connaisse est contenue dans un document de cette époque, transcrit dans le cartulaire du prieuré de Saint-Eloi de Paris (1), pour indiquer, entre autres choses « comment la terre de S. Pol doibt estre esbournée » (2). Parmi les différents points qui limitent la censive dudit prieuré, cette « ordenance » désigne, à main gauche en venant de la *rue Percée* (aujourd'hui du Prévôt), vers le milieu de la *rue de la Poterne-Saint-Paul*, devenue la rue Charlemagne (1), « une meson où il y a deux marmouzets de pierre (2) ».

Dans le temps où Charles V, encore Dauphin, commençait à faire sa résidence de l'hôtel Saint-Paul, la maison des Marmousets se trouvait aux mains de Jacques de Pacy, seigneur de Villemiraut, conseiller du roi au Parlement; il y était probablement venu

(1) La fondation de ce monastère remonte à Dagobert; il avait été établi par saint Eloi dans la Cité, vis-à-vis du Palais, pour des religieuses, qu'au XIIe siècle remplacèrent des moines de Saint-Maur-des-Fossés. En 1629, des Barnabites y furent à leur tour installés, et leur ordre en garda possession jusqu'en 1790. — Ce prieuré possédait anciennement dans les environs de l'église Saint-Paul, vers l'orient de la ville, un grand territoire, appelé la *culture Saint-Eloi*. L'église paroissiale de Saint-Paul devait, du reste, son origine à la chapelle cimetériale que Saint-Eloi avait fait bâtir dans cette culture, afin d'accompagner le champ de sépulture qu'il y avait établi pour les religieuses de son monastère. — Entre cette chapelle et la rue Saint-Antoine, se trouvait la *grange de Saint-Eloi*, où l'on allait porter la dîme, et qui servit, par la suite, de prison publique. — Dans les XIIe, XIIIe et XIVe siècles, la culture Saint-Eloi fut presque toute vendue à des particuliers, puis au roi pour son hôtel Saint-Paul. Au XVIe siècle, le prieuré n'en était plus possesseur que d'une partie. — Voir : Sauval, t. Ier, p. 69; Jaillot, t. III, *quartier Saint-Paul*, p. 30 à 33.

(2) Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édition de Cocheris, t. III, p. 413.

(1) La rue Charlemagne compte parmi les plus anciennes du Paris d'autrefois; comprise en partie dans l'enceinte de Philippe-Auguste, elle aboutissait à la rue Saint-Paul après avoir franchi une poterne ou fausse porte pratiquée dans cette muraille : d'où le nom donné primitivement à cette partie extra-muros, de *rue de la Poterne* ou de la *Fausse-Poterne-Saint-Paul*, ou bien *rue de l'Archet-Saint-Paul*, parce que cette porte était voûtée en archet, c'est-à-dire en arcade. Quant à la partie intra-muros de cette rue, on lui trouve deux appellations différentes au XIIIe siècle. Ainsi, dans son poème du *Dict des rues de Paris*, Guillot l'indique de la façon suivante :

M'en alai en rue Percié,
Une femme vi destrecié (*embarrassée*)
Pour soi pigner (*peigner*), qui me donna
De bon vin. Ma voie adonna
En la rue des *Poulies-Saint-Pou*,
Et audesus d'iluec un pou
Trouvai la rue a Fauconniers.

Le poète, venant de la rue Saint-Antoine par la rue Percée, entre dans la *rue des Poulies-Saint-Paul*, et trouve immédiatement la rue des Fauconniers. On ne peut désigner d'une façon plus claire et plus précise cette partie de la rue Charlemagne, dans laquelle débouchent, à peu de distance l'une de l'autre, la rue des Fauconniers et la rue Percée. (Voir H. Géraud, *Paris sous Philippe-le-Bel*, p. 285 et 286.) Ici le mot *poulies* rappelle les anciens appareils à ramager les draps et autres étoffes, et signifie que cette industrie, jadis très parisienne, existait dans ces parages. (Voir le *Glossaire* de Ducange au mot *poliœ*.) D'autre part, on voit, à la même époque, cette rue s'appeler aussi *rue de Jouy*, à cause de l'hôtel que les religieux et l'abbé de Jouy y possédaient : ce nom est resté attaché à la rue qui fait suite à la rue Charlemagne, depuis la rue de Fourcy, jusqu'à la rue François-Miron. Enfin, la rue qui nous occupe a porté, depuis le XVIIe siècle, le nom de *rue des Prêtres-Saint-Paul*, parce que le presbytère de cette église y était situé, à son entrée à gauche en venant de la rue Saint-Paul; elle a gardé cette appellation jusqu'en 1844, pour prendre celle de *rue Charlemagne*, à cause du voisinage du lycée de ce nom.

(2) *Marmousets*, figurines grotesques, non symboliques, mais souvent satiriques; genre d'ornement très fréquent dans l'art du moyen âge, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIe inclusivement. On les trouve sur les chapiteaux et les frises de l'époque romane et de la dernière période gothique, ainsi que sur les consoles et les culots de ces époques et des siècles intermédiaires.

s'établir pour être à proximité de ce prince. D'extraction bourgeoise, Jacques de Pacy dut rendre d'éminents services à la royauté, car Philippe VI, par lettres datées de Maubuisson-lez-Pontoise, au mois de septembre 1339, l'avait anobli, ainsi que sa postérité de l'un et de l'autre sexe, tant en ligne directe qu'en ligne collatérale; il était déjà conseiller au Parlement de Paris depuis le 12 décembre 1338 (1). Un contrat du 21 mai 1349 nous le montre faisant, avec son frère Jean de Pacy, seigneur de Bry-sur-Marne, l'acquisition d'une place joignant l'église Saint-Gervais, pour y fonder une chapelle à destination de leurs sépultures et de celles de leurs familles (2). L'un et l'autre étaient morts avant 1364 ou 1365, car, à ces deux dates, ils sont mentionnés dans les comptes de l'Hôtel-Dieu pour différents legs testamentaires (3). Ils avaient pour frère, ou très proche parent, le chanoine Pierre de Pacy, seigneur d'Ablon et doyen du Chapitre de Notre-Dame, qui vivait en 1389 (4).

Après Jacques de Pacy, la maison des Marmousets devint la propriété du prévôt de Paris, Hugues Aubriot, dans des circonstances qu'il convient de rappeler. Désirant tenir son prévôt à proximité de sa résidence de Saint-Paul, le roi Charles V lui avait commandé d'acheter cette maison pour en faire son logis. A cet effet, il lui bailla, le 10 septembre 1367, la somme de quinze cents francs en or pour l'aider à payer cette acquisition. Des lettres patentes du 8 juillet 1369 en rapportent le fait en termes très précis :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de « France, à nos amez et féaulx gens de nos « comptes à Paris, salut et dilection. Nous « avons mémoire que, dès le dixiesme jour « de septembre l'an mil trois cens soixante-« sept, nous donasmes à nostre amé Hugues « Aubriot, garde de nostre prévosté de Paris, « la somme de quinze cens francs d'or, à « iceulx prendre et avoir une fois tant sur les « aydes ordonnées pour la délivrance de nostre « très chier seigneur et père que Dieu absoille, « pour aider à paier une mézon séant en la « rue de Jouy, près de la rue de la Poterne-« Saint-Paul, qui jadis fu feu Jacques de « Pacy, laquelle ledit Hugues acheta de nostre « commandement pour sa résidence en la dite « ville de Paris... (1). »

Dans les registres du Parlement où cette acquisition se trouve mentionnée, il est dit, pour spécifier l'emplacement de cette maison, qu'elle est « située près de l'église Saint-Pol et dans la censive de l'abbé de Tiron (2) ». Parmi les localités soumises à cette censive, la plus rapprochée de l'église Saint-Paul était précisément placée entre la rue Percée, la rue de Jouy (aujourd'hui la rue Charlemagne), diverses propriétés ayant leur façade sur la rue Saint-Antoine et les anciens murs de l'enceinte de Philippe-Auguste (3). Des bâtiments de cet hôtel dépendait un vaste jardin, de telle sorte que la totalité de l'immeuble s'étendait, également, sur la rue de Jouy, ainsi qu'il sera démontré ci-après, de la rue Percée aux murs de l'enceinte de Philippe-Auguste, et aboutissait aussi par derrière à divers logis en façade sur la rue Saint-Antoine.

Mais Charles V ne borna point ses libéralités envers son prévôt aux frais seuls de cette acquisition; en effet, le 10 mars suivant, il ajoutait une somme de mille francs d'or à celle qu'il lui avait déjà donnée. Il voulait, suivant les expressions des lettres patentes précitées, récompenser les bons services que lui rendait chaque jour Hugues Aubriot dans ses fonctions de prévôt de Paris, et aussi en considération de ce que, sans avoir égard aux frais et à la dépense, il avait abandonné sa charge de bailli de Dijon pour venir du duché de Bourgogne s'établir à Paris avec toute sa famille (4). Enfin, le 14 mai 1369, Charles V

(1) Archives nationales, JJ. 72, fol. 397 r°, n° 505; — Jules Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, p. 52 et 282 (notes).

(2) Jacques du Breul, *Le théâtre des Antiquitez de Paris*, édition de 1612, p. 810.

(3) Brièle, *Documents pour servir à l'histoire de l'Hôtel-Dieu de Paris*, t. III, p. 3 et 4.

(4) L'abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et de tout le diocèse de Paris*, édition Féchoz et Letouzey, 1883, t. IV, p. 422 et 424.

(1) Archives nationales, Section domaniale, Mém. D, fol. 95 *bis* v°.

(2) Jérôme Pichon, *Le mesnagier de Paris*, Paris, Société des bibliophiles français, 1846, 2 vol. in-18; t. II, p. 253 et 254. — Tiron, Eure-et-Loir, arrondissement de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de canton; l'abbaye de ce lieu était du diocèse de Chartres. La rue de Paris où les abbés de ce monastère avaient leur hôtel, s'appelait, pour cette raison, la *rue Tiron*; elle subsiste encore en partie, avec son ancienne dénomination, entre les rues de Rivoli et François-Miron.

(3) Archives nationales, Seine n° 64, *Atlas des plans de la censive de l'Archevêché*, fol. 43.

(4) Hugues Aubriot était fils d'un riche changeur de Dijon, Jean Aubriot, et neveu de Guillaume Aubriot,

lui donnait encore cinq cents francs d'or, parce que les gages de la prévôté ne pouvaient suffire aux dépenses que Hugues Aubriot faisait soit en chevaux, soit autrement (1). D'ailleurs ce magistrat aimait le faste et profitait des gratifications que lui donnait le roi, en se montrant libéral et magnifique dans leur emploi. Si l'on en croit une complainte faite contre lui au temps de sa disgrâce, il ne montait que de bons chevaux et aimait à se faire escorter par de nombreux sergents :

Par Paris aler tu souloies
Sur mule et frison d'Alemaigne ;
Gras coursiers, gros roussins avoies,
Et les sergens à la douzaine (2).

Son hôtel était richement meublé; il avait surtout grand goût pour les oiseaux rares de toutes espèces et la même chanson y fait ainsi allusion, à propos de son emprisonnement dont nous parlerons plus loin :

Courroucié es de tes oiseaux
Qu'oïr ne pues chanter en caige,
Mais bien pues faire les appeaulx
Pour chanter en ton geolaige.

Dans *le Mesnagier de Paris*, traité de morale et d'économie domestique composé par un bourgeois parisien vers 1393, « la cage » de Hugues Aubriot est citée comme rivalisant avec celle d'Hesdin, « la plus grant de ce royaulme », et celle du roi à Saint-Paul (3). Mais où était placée cette volière, si remarquée au XIVe siècle? Etait-ce dans cette maison de plaisir avec jardin, qu'outre son hôtel de la rue de Jouy il possédait, suivant Sauval, proche des Célestins (1)? Mais il semble peu probable, attendu l'extrême proximité des deux emplacements, que ce jardin, dont Aubriot jouissait vers 1367 (2), soit resté sa propriété en même temps que sa *maison d'habitation ordinaire*, aussi avec jardin. C'est là qu'était bien plutôt placée la « cage » dont parle l'auteur du *Mesnagier de Paris*.

Dans cette brillante et somptueuse demeure, qu'il avait pourvue de tout ce que l'art de cette époque pouvait produire de délicat et de recherché, en tapisseries comme en meubles, Hugues Aubriot réunissait souvent les grands personnages de la cour, leur donnait de splendides festins, les accablait de présents et affirmait, par ce moyen, son crédit auprès du roi. « Ceux qu'il avait ainsi gagnés, dit un chroniqueur contemporain, l'avancèrent tellement dans l'intimité de Charles V, qu'on le voyait souvent placé à la droite du prince, avoir avec lui un entretien particulier, et qu'il assistait au conseil public ou privé (3). »

Cependant, en dépit de cette fastueuse existence, Hugues Aubriot ne laissa point un instant d'accomplir les devoirs de sa charge avec l'autorité la plus ferme et la plus ardente, comme avec le zèle le plus actif. Grâce à son administration, Paris vit l'achèvement de sa nouvelle enceinte, commencée par Etienne Marcel, puis la construction de la Bastille. Mais là ne se bornèrent pas ses travaux. On lui doit, pour l'assainissement de Paris, ses premiers égouts, et, pour la facilité des communications, la réparation et la construction de plusieurs ponts, notamment le Petit-Pont et le pont Saint-Michel. Pour contenir les désordres et les incursions parfois redoutables des écoliers de l'Université, il fit reconstruire en pierre l'ancienne forteresse de bois du Petit-Châtelet, et y fit aménager à leur intention deux prisons qu'on appela, par dérision, la *rue du Fouarre* et la *rue du Clos-Bruneau* (les deux principaux endroits habités par les jeunes perturbateurs). Pour l'arrivage des marchandises il fit creuser le port au Foin, le port de Bièvre et celui du Petit-Pont. Il réorganisa la police des halles et des marchés;

évêque de Chalon-sur-Saône et chancelier de Bourgogne. Hugues Aubriot était bailli de Dijon depuis huit ans, lorsque Charles V, qui avait entendu parler de ses mérites par son frère, Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, le fit venir auprès de lui, en 1367, pour s'en remettre à lui de la bonne administration de la ville de Paris, si troublée depuis ses démêlés avec Etienne Marcel. Comme détails biographiques sur Hugues Aubriot, voir : Leroux de Lincy, *Hugues Aubriot, prévôt de Paris sous Charles V (1367-1381)*, Bibliothèque de l'Ecole des chartes, 5e série, t. III (23e année), p. 173 et suivantes; — J. Simonet, *Notice sur Hugues Aubriot, bailli de Dijon sous Philippe le Hardi, prévôt de Paris sous Charles V*, Mémoires de l'Académie de Dijon, année 1866.

(1) Archives nationales, section domaniale, Mém. D, fol 95 *bis* v°.

(2) Cette complainte a été publiée pour la première fois par Paulin Pâris. t. VI, p. 478, des *Chroniques de Saint-Denis*, in-12, Paris, 1835-1838; on la retrouve insérée dans le *Recueil des chants historiques français* de Leroux de Lincy.

(3) Jérôme Pichon, *loc. cit.*, p. 253.

(1) Sauval, *Histoire et recherches des antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 154.

(2) Idem, *ibidem*, t. II, p. 126.

(3) *Chronique du moine de Saint-Denis*, t. I, p. 101.



il assura par de nouveaux règlements la sécurité des rues et des lieux publics, et soumit à une surveillance particulière les tavernes et les endroits voués à la prostitution.

Malheureusement, par sa sévérité à l'égard des écoliers et sa méconnaissance obstinée de leurs priviléges, Aubriot s'était attiré les colères de l'Université; d'une impiété notoire, défenseur des juifs, alors si persécutés, de plus, rempli d'irrévérence pour les gens d'église, il n'avait pas tardé, non plus, à animer ceux-ci contre lui. Si bien qu'après la mort de son protecteur Charles V, il se trouva en butte à toutes ces haines et sans appui auprès du jeune roi Charles VI, faible et mal conseillé. Bientôt, accusé de toutes les hérésies et de tous les crimes, il dut comparaître devant le tribunal de l'évêque de Paris. Condamné à être brûlé vif, il dut à l'intervention des princes d'avoir sa peine commuée en une détention perpétuelle, par sentence de l'évêque de Paris du 7 mai 1381. Pour subir sa peine il fut enfermé, non pas à la Bastille, comme plusieurs auteurs l'ont écrit, mais à la prison de l'évêché, auprès de Notre-Dame (1). C'est là que, après dix mois de captivité, l'émeute des *Maillotins* vint le rendre à la liberté, le 1er mars 1382. Mais les émeutiers n'étaient venus le délivrer que pour en faire leur capitaine. Lors, ils l'emmenèrent malgré lui « sur une mule, le firent chevaucher parmy Paris jusques au soir, qu'ils le menèrent en sa maison à la posterne Saint-Pol, dont en saisine le remistrent (2). » Mais, las des tourmentes de la vie politique et peu confiant dans la faveur populaire, Aubriot s'enfuit prestement de son hôtel pendant la nuit; il gagna directement la Seine par la rue des Fauconniers et se fit passer l'eau par deux enfants au risque d'être noyé. (Il est remarquable de voir secondé dans sa délivrance par deux enfants l'homme qui, deux ans auparavant, avait ordonné de rendre aux juifs les enfants que leur avait enlevés le peuple de Paris pour les faire baptiser.) Devenu libre, Aubriot se tint à l'écart et ne chercha sans doute qu'à se faire oublier. Il passa d'abord quelques jours à Mussy-la-Fosse, en Auxois, puis à Mâcon, où, brisé de fatigue, le retint une maladie. De là il se serait rendu à Avignon afin de solliciter son absolution du pape Clément VII, ce pontife que l'Université refusait de reconnaître, et qui dut se montrer favorablement prévenu en faveur de Hugues Aubriot. Le château de Sommières lui aurait ensuite été assigné pour résidence; il y mourut vers 1387 (1).

Entre temps, la maison des Marmousets de la rue de Jouy était devenue l'objet d'un procès entre Hugues Aubriot et l'abbé de Tiron. Ce procès dura trois années, il y fut mis fin par un accord passé entre les deux parties et homologué par le Parlement, le 25 mai 1384. Suivant la teneur de cet accord, les religieux, en qualité de seigneurs hauts-justiciers de l'endroit, prétendaient être devenus propriétaires de cet hôtel par suite de la confiscation résultant de la condamnation de son propriétaire comme hérétique. Mais, reconnaissant que, leur revendication fût-elle admise, ils ne pourraient jouir de leur droit, parce qu'ils n'étaient pas assez riches pour payer l'amortissement, ils se désistèrent de leur prétention en faveur d'un chambellan du roi Charles VI, Guy de la Trémoille, seigneur de Sully (2), et lui transférèrent la propriété et la saisine de l'hôtel. En échange, celui-ci leur donna mille francs en or ainsi qu'une maison sise en face l'église Saint-André-des-Arcs et acquise dans ce but d'Audouin Chauveron, prévôt de Paris (3), au prix de douze cent francs d'or. Guy de la Trémoille, cessionnaire des droits que le duc de Bourgogne revendiquait sur les biens d'Hugues Aubriot et comme seigneur justicier et en vertu d'une donation royale, renonça à ces droits au profit de l'ex-prévôt. Ainsi, l'abbaye gagna à cette transaction mille francs et la maison d'Audouin Chauveron; Hugues Aubriot, en sacrifiant son logis de la rue de Jouy, s'assura la propriété incontestée de ses autres biens; enfin, Guy de la Trémoille, en renonçant à se prévaloir de la cession très étendue du duc de Bourgogne, acquit, moyennant une somme de

(1) Voir la *Chronique de Charles VI*, par Jean Jouvenel des Ursins. Henri Omont, *Sentence de l'évêque de Paris condamnant Hugues Aubriot à une prison perpétuelle (1381)*, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. V (1882), p. 156-157. — La prison de l'évêché est la grande tour carrée, crénelée, qu'on voit dans les deux vues de l'église de Notre-Dame et de l'évêché, gravées par Israël Sylvestre.

(2) Voir *Fragments de la Geste des nobles françois* ou *Chronique de G. Cousinot le Chancelier*, édition de Vallet de Viriville. Paris, A. Delahays, 1852, in-12, p. 106.

(1) J. Simonet, *loc. cit.*

(2) Sully-sur-Loire (Loiret).

(3) Audouin Chauveron, prévôt de Paris de 1381 à 1388, fut le successeur immédiat de Hugues Aubriot.

mille francs et une maison de douze cents francs, la propriété de l'hôtel d'Aubriot, évalué, comme on va le voir, huit mille francs d'or (1).

Mais Guy de la Trémoille ne garda que très peu de temps cet hôtel ; quelques jours après la transaction du 25 mai 1384, le roi Charles VI le lui acheta huit mille francs d'or pour le donner aussitôt à son chancelier Pierre de Giac (2), « grand accapareur de biens », qui obtint encore de la libéralité du roi d'y adjoindre, moyennant douze deniers de cens annuel, les anciens murs de la ville, y compris deux tours, depuis la rue Saint-Antoine jusque derrière son jardin, vers la poterne Saint-Paul (3). Par lettres patentes d'octobre 1385, il fut en outre accordé par Charles VI au chancelier Pierre de Giac le droit de prendre, pour les besoins de ce logis, de l'eau des fontaines de l'hôtel de Saint-Paul, « gros comme le bout d'un fuseau (4) ».

∴

Des mains de Pierre de Giac, le logis des Marmousets passa dans celles de Louis d'Orléans, frère du roi, suivant un contrat passé au Châtelet le 16 décembre 1397, moyennant huit mille écus d'or à la couronne et deux maisons s'entretenant, sises rue Saint-Antoine, du côté de la Culture Sainte-Catherine. Dans ce contrat, l'immeuble vendu est ainsi décrit : « Un hostel, court, jardin, louages, édifices, « drois, etc., séant à Paris en la rue de Jouy, « et dont la maistre-entrée d'icelui hostel est « sur ladicte rue de Jouy, et aiant issue en la « rue Saint-Anthoine (1), tenant d'une part « tout au long à la rue Percée et d'autre part « aux anciens murs de la Ville, aboutissant « par derrière aux maisons et héritages de « Guillaume d'Orgemont, des hoirs feu Pierre « de Montigny, jadis notaire du Roy nostre « Sire oudit Chastellet de Paris, et à l'ostel de « la Nef qui est en la dicte rue Saint-Anthoine, « et qui en icelle rue fait le coing de la dicte « rue Percée, ès censives des religieux de « Thiron et de S[t] Eloy (2). »

Dès lors, l'ancien logis d'Aubriot prit le nom *d'hôtel du Porc-Epic*. On sait que l'image de cet animal formait le corps de la devise de la maison d'Orléans, dont les mots *cominus et eminus* exprimaient l'âme (3). On voyait cette devise, répétée partout dans l'hôtel, accompagnant les armoiries du duc, notamment sur les verrières des chambres et des galeries, ainsi qu'en témoigne l'extrait d'un compte de 1399, que voici :

« Claux de Loup, verrier, a fait et livré pour « l'ostel de Monseigneur d'Orléans, séant en « la rue de la Poterne-lès-Saint-Pol, à Paris, « les ouvrages de son mestier qui suivent :

« Deux petits panneaux de verre neuf à « bordure où il y a en l'un un loup et en l'au- « tre un porc-épic, séant en un petit retrait, « près les galeries neuves, contenant ensemble « 3 pieds : pour chaque pied, 4 sols parisis...

« Trois panneaux de verre neuf où il y a la

(1) Gustave Fagniez, *Documents inédits sur les hôtels de H. Aubriot et d'A. Chauveron, prévôts de Paris*, Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France (1879), 5[e] année, pages 84 et suivantes, auxquelles nous avons largement emprunté.

(2) *Idem, ibid.*; — Archives nationales, JJ 124, pièce 318. — Il ne faut pas confondre ce Pierre de Giac avec son petit-fils, appelé aussi Pierre de Giac, lequel fut d'abord un zélé partisan du duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur. Après la mort de celui-ci, il passa au service du Dauphin (depuis Charles VII) et en devint le ministre des finances. Mais, ayant détourné l'argent nécessaire à l'armée du connétable de Richemont, dont il paralysa ainsi les entreprises contre les Anglais, il fut saisi dans sa maison d'Issoudun par ordre de Richemont qui le livra à des juges désignés par lui, qui le firent jeter à l'eau dans un sac, à Dun-le-Roy, en 1427.

(3) Jérôme Pichon, *loc. cit.*, p. 258 ; — Jaillot, *loc. cit.*, t. III, quartier *Saint-Paul*, p. 20. Mais Jaillot et J. Pichon ont omis de mentionner, entre Aubriot et Pierre de Giac, cet éphémère propriétaire Guy de la Trémoïle, désigné dans les titres produits par M. Fagniez, *loc. cit.*

(4) Fagniez, *loc. cit.*; — Archives nationales, JJ 128, pièce 24 ; — Edouard Fournier, *Enigmes des rues de Paris*, p. 11 ; — Archives nationales, KK n° 354.

(1) Peut-être faut-il voir, dans cette issue, une servitude, origine du passage Charlemagne.

(2) L. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. I[er], p. 138, 139 ; — Archives nationales, KK 896, f° 311 v°, et Q/1 1234.

(3) Le duc Louis d'Orléans institua, en 1394, sous le nom *d'ordre du Porc-Epic*, un ordre de chevalerie où, en outre d'un collier, le récipiendaire recevait une bague ornée d'une pierre d'agathe sur laquelle était gravé un porc-épic. Cette institution aurait été créée par ce prince à l'occasion de la naissance de son fils Charles. Louis XII abolit cet ordre en montant sur le trône, mais il en retint pour lui-même la devise : *Cominus et eminus.*

« devise de Monseigneur, contenant 8 pieds « (à 4 s. le p.)...

« Es galeries neuves, 18 croisées et 2 chassis « faisant ensemble 74 panneaux de verre neuf « où sont les armes du seigneur duc et sa « devise, contenant ensemble 230 p. (à 4 s. « le p.)...

« En la chambre de Monseigneur le duc, « six panneaux de verre neuf, èsquels sont les « armes du Roy et celles dudit Seigneur duc « avec sa devise (au mesme prix) (1). »

On n'ignore pas qu'en ce temps-là l'emploi des châssis vitrés ne faisait que commencer et n'entrait seulement en architecture qu'à titre d'ornement de luxe (2).

Il y avait sept ans que le duc d'Orléans était propriétaire de l'hôtel du Porc-Epic lorsqu'il l'abandonna au duc Jean de Berry, son oncle, en échange de l'hôtel des Tournelles, que celui-ci lui donna. Voici à peu près dans quels termes fut spécifié le contrat de cet échange, qui est daté du 17 juin 1404. Le duc de Berry cède au duc d'Orléans son hôtel des Tournelles, « assis près du chastel ou de la bastide de « Sainct-Anthoine, lequel hostel fu paravant « à feu messire Pierre d'Orgemont, jadis « chancellier de France, et depuis à messire « Pierre d'Orgemont, son fils, à présent eves- « que de Paris... ». En contre-échange le duc d'Orléans abandonne au duc de Berri « son « hostel qui fut pieça de feu messire Hugue « Aubriot, jadis prevost de Paris, assis audit « lieu de Paris, en la rue de Joy, près l'église « parrochiale de Sainct-Pol..., joignant ledit « hostel à la ruelle nommée la rue Percée, « par laquelle l'en va de ladite rue de Joy à la « grant-rue Sainct-Anthoine, et d'aultre part « aux murs de l'ancienne closture d'icelle ville « de Paris, aboutissant par devant à ladite rue « de Joy, et par derrière aux hostels qui « furent de feu Pierre de Montigny, jadis « notaire du Chastellet de Paris, et dudit mes- « sire Pierre d'Orgemont et depuis à messire « Guille d'Orgemont, son fils (3) et à un hostel « nommé la Pomme-de-Pin, appartenant à « Jacques Guérart, et à l'hostel de Jehan « Chanteprime qui sont aux dits murs anciens « de ladite ville de Paris (1). »

Les termes de cet échange, comme on le voit, concordent bien, au point de vue de la situation topographique des lieux qui nous occupent, avec le texte précédemment rapporté relativement à la cession faite du même hôtel par Pierre de Giac au duc d'Orléans, et, sous ce rapport, ils offrent même une plus grande précision, tout en confirmant ce qu'a dit également Sauval à ce sujet (2).

Or, en juin 1404, le duc de Berri ne fut pas plutôt en possession de l'ancien hôtel de Hugues Aubriot qu'il le donna au fameux surintendant Jean de Montaigu (3), qui prenait alors la qualité de souverain grand-maître de l'hôtel du roi et de vidame du Laonnais. Ce dernier embellit et augmenta cette demeure; il l'accrut notamment du don que Charles VI lui fit, le 8 août 1406, d'une portion des anciens murs de la ville, où il y avait un colombier, une terrasse et plusieurs tours, et qui s'étendait de la poterne Saint-Paul jusque vers la Seine, près du chantier de charpente du roi, contre la tour Barbeau, le tout sur une longueur totale d'environ cent seize toises, à la condition toutefois que le roi se réservait le droit, en cas de guerre, de loger dans les dites tours, des troupes qui pussent « *ire et venire absque impedimento, per dictos muros et turres* », ainsi que le spécifie l'acte d'enregistrement de ce don. L'expression *per muros* signifie probablement : sur la plate-forme du mur (4). Cette portion de mur venait ainsi s'ajouter à celle qui, comprise entre la rue Saint-Antoine et la poterne Saint-Paul, dépendait déjà de l'hôtel par suite, avons-nous vu, de la donation qu'en avait faite précédemment Charles VI à Pierre de Giac.

C'est dans cet hôtel que, pour célébrer le joyeux avènement de son frère Gérard à l'évêché de Paris, Jean de Montaigu donna, le 22 septembre 1409, « la plus noble et la plus « plentureuse feste qui eust esté faite à Paris

(1) Champollion-Figeac, *les Ducs d'Orléans*, Paris, 1844, in-8, 3e partie, p. 13.

(2) Félibien et Lobineau, *Histoire de la Ville de Paris*, t. Ier, p. 660.

(3) Le chancelier Pierre d'Orgemont eut quatre fils : Pierre d'Orgemont, évêque de Paris; Amaury d'Orgemont, seigneur de Chantilly; Guille (ou Guillaume) d'Orgemont, qui fut trésorier des guerres en 1395 et conseiller du grand Conseil en 1404 : puis Nicolas d'Orgemont, dit *le Boiteux*, chanoine de Paris. (Voyez P. Anselme.)

(1) Archives nationales, Q1 1234.

(2) Sauval, t. II, p. 73.

(3) Jaillot, *loc. cit.*, t. III, Quartier Saint-Paul, p. 19-20. — Archives nationales, *Chambre des Comptes, Reg. de Jean de Berry*, fol. 115, 124 et suivants.

(4) Félibien et Lobineau, *loc. cit.*, t. V, p. 686; — A. Bonnardot, *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris*, p. 78-79.

« puiz lonc temps, et out en la dicte feste le « roy et tout le noble estat de France. Et y « out plus de 1,800 plas de viande à la dicte « feste, laquelle luy fu trop grevable et voult « le conseil du roy qui rendit compte de tout « son temps, et Fortune lui couru sus. Si fu « prins et emprisonné, et examiné que, le « 17e jour d'octobre l'an 1409, out le col « tranché et mené le corps au gibet. Ainsi « fut poié de ses gages (1) ».

L'administration de Montaigu ne fut certainement point exempte d'irrégularité et de reproches. Mais il suffit d'avoir lu ce qui précède pour sentir l'inanité du prétexte invoqué. Montaigu fut une victime de la haine et de la cupidité de Jean-Sans-Peur. Il fut immolé, pour l'honnêteté même de sa conduite ou de ses résistances, par l'assassin du duc d'Orléans. Les richesses du surintendant des finances étaient immenses; elles furent partagées entre ses ennemis. Cependant la rigueur même du supplice excita la compassion du peuple en sa faveur. Il fut réhabilité trois ans après, grâce à la reconnaissance des Célestins de Marcoussis, dont il avait été le bienfaiteur, et ses biens furent restitués à ses héritiers, mais au fur et à mesure du décès de leurs détenteurs (2).

∴

En attendant, le lendemain même de la mort de Montaigu, son hôtel de la rue de Jouy fut donné, au nom du roi, par le duc de Bourgogne usant du pouvoir royal, à Guillaume de Bavière, duc de Bavière et comte de Hainaut, qui était venu à Paris, à la tête d'une armée, pour prêter main-forte à Jean-Sans-Peur, dont il avait épousé la sœur Marguerite. Avec tous les meubles de son prédécesseur, il eut non seulement l'hôtel, mais aussi les vieux murs de la ville, qui en faisaient partie, et régnaient depuis la rue Saint-Antoine, vis-à-vis le prieuré de Sainte-Catherine, jusqu'au chantier du roi, établi sur le bord de la rivière; et le tout pour en jouir sa vie durant (3). Guillaume de Bavière ne figure cependant sur les comptes de la prévôté de Paris, en 1417, que pour la partie de ces murs comprise « entre la rue « Saint-Antoine et la tour qui est au bout de « l'hôtel et du jardin, sur la porte de la rue « par où l'on va de l'hôtel de Mgr à l'hôtel « Saint-Paul (1) ». Il mourut le 31 mai 1417.

Les titres du Trésor des Charles portent que le logis de Guillaume de Bavière ayant été, après sa mort, réuni aux biens de la couronne, Charles VI le rétrocéda, l'année suivante, à Jean de Bourgogne, duc de Brabant, et à son épouse et cousine germaine Jacqueline de Bavière, duchesse de Hollande et comtesse de Hainaut (2). A ce sujet, les mêmes titres rapportent que, le 2 octobre 1418, Louis duc de Bavière, frère de la reine Isabeau épouse de Charles VI, prétendant avoir des droits à la succession de son cousin Guillaume de Bavière, se pourvut en appel contre cette rétrocession (3), mais sans obtenir gain de cause, car Jean de Bourgogne était le gendre dudit Guillaume et son héritier par sa femme Jacqueline. Il ne faut pas confondre Jean de Bourgogne avec son homonyme le duc de Bourgogne, Jean-Sans-Peur, qui était son oncle.

Jusqu'à présent, il ne parait pas que l'hôtel de Jean de Montaigu ait été rendu à ses héritiers; car il appartenait, en 1438, à un autre duc de Hollande, comme on peut le voir d'après un compte du domaine de la ville de Paris, produit par Sauval pour cette année là, et où ce duc de Hollande est taxé de douze deniers parisis pour la même partie des susdits murs comprise entre la rue Saint-Antoine et la poterne Saint-Paul (4). Or, c'était le duc de Bourgogne Philippe-le-Bon qui était alors seul duc de Hollande, par la cession que Jacqueline de Bavière, depuis sept ans veuve de Jean de Bourgogne, lui avait faite de tous ses biens et états. Pour la bonne intelligence des choses, il est intéressant, pensons-nous, de rappeler les circonstances déterminantes de cette cession.

En ce temps-là, Jacqueline, fameuse par l'inflammabilité de son cœur, en était à son quatrième époux. Née en 1401, elle avait été

---

(1) P. Cochon, *Chronique normande*, édition de Vallet de Viriville, publiée à la suite de la *Chronique de la Pucelle*, p. 403.

(2) Lucien Merlet, *Biographie de Jean de Montaigu*, publiée dans la Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 3e série, t. IIIe (1852), p. 248-284.

(3) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 81 et 183.

(1) Sauval, *loc. cit.*, t. III, p. 281 et 282.

(2) *Id.*, *id.*, t. II, p. 81; — Arch. nat. J reg. 170, p. 207. — Jacqueline de Bavière et son mari Jean de Bourgogne avaient tous deux, pour grand-père, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardy, savoir : Jacqueline, par sa mère Marguerite de Bourgogne, et Jean, par son père Antoine de Bourgogne, frère cadet de ladite Marguerite. (Voy. le P. Anselme et Moréri.)

(3) Jaillot, *loc. cit.*, t. III, quartier Saint-Paul, p. 20.

(4) Sauval, *loc. cit.*, t. III, p. 655.

une première fois mariée, à l'âge de cinq ans, à Jean de France, dauphin de Viennois, fils de Charles VI. Ce prince étant mort empoisonné en 1417, elle épousa, vers la fin de la même année, son filleul et cousin germain Jean de Bourgogne, par dispense du concile de Constance. Mais ils étaient peu faits l'un pour l'autre : lui était d'une faiblesse et d'une apathie incroyables, elle, au contraire, d'une nature vive et ardente peu commune. Circonvenu par son entourage, Jean de Bourgogne ne sut que trahir les intérêts de sa femme, qu'il laissa seule en butte aux compétitions de ses proches ; si bien qu'elle se décida à le quitter pour jamais et à s'en aller en Angleterre, où ses charmes et surtout sa dot captivèrent un frère du roi Henri V, le duc de Glocester, qu'elle épousa après avoir fait annuler son précédent mariage par l'antipape Benoît XIII, l'adversaire du concile de Constance.

C'est alors qu'un autre sien cousin germain, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, le membre le plus puissant de la famille, mais aussi le plus avide, qui convoitait également son héritage, lui déclara ouvertement la guerre. Retenue prisonnière à Gand, elle parvint à séduire deux de ses gardes, qui la firent évader déguisée en homme. Sur ces entrefaites, Jean de Bourgogne étant venu à mourir, en 1426, elle put librement rejoindre le duc de Glocester ; mais, redoutant de se mesurer avec un rival tel que le duc de Bourgogne et voyant qu'il n'y avait plus grand'chose à espérer du côté de Jacqueline, Glocester finit par l'abandonner complètement à son tour. Elle ne tarda pas à s'en consoler en donnant sa main, cette fois, à un simple gentilhomme, François de Borselle, gouverneur de Zéelande, de qui elle avait déjà reçu les plus grandes marques de dévouement. Philippe-le-Bon ayant appris ce nouveau mariage, fit arrêter et emprisonner Borselle ; il menaçait de le faire mettre à mort, lorsque Jacqueline, pour le sauver et obtenir sa liberté, fit au duc de Bourgogne l'abandon immédiat de tous ses états et de ses biens, ne se réservant pour vivre que quelques seigneuries qu'elle devait tenir de lui en vassalité. C'est donc ainsi que Philippe-le-Bon grossit ses domaines de l'héritage de son aventureuse cousine, et que, par suite, il entra en possession de l'ancien hôtel de Montaigu. Jacqueline mourut trois ans après, en 1435, n'ayant eu aucun enfant de ses quatre maris (1).

Philippe-le-Bon ne dut garder la maison de la rue de Jouy que peu d'années après la cession dont nous venons de parler, car il y fut bientôt remplacé par son beau-frère le connétable de Richemont, qui, suivant Sauval, y demeura longtemps ; sa femme, Marguerite de Bourgogne, fille de Jean-sans-Peur et veuve du dauphin Louis de France, duc de Guyenne, décédé en 1415, y mourut le 2 février 1442, après vingt années de son second mariage. Elle fut enterrée, trois jours après, en l'église des Carmes de la place Maubert, et son cœur fut porté à Notre-Dame-de-Liesse. « Pendant sa maladie, qui fut longue, dit Sauval, elle fit une pénitence publique, se repentant si amèrement de sa vanité aussi bien que des outrages et des excès qu'elle avait faits, que tout le monde en fut touché et versa des larmes (1). » « Le très grant deuil » ressenti par le connétable ne l'empêcha point d'épouser, la même année, Jeanne, fille de Charles II, sire d'Albret, laquelle mourut à la fin de septembre 1444 ; moins d'un an après il convolait en troisièmes noces avec Catherine, fille de Pierre de Luxembourg, comte de Saint-Paul (2).

Le comte de Richemont est une des plus nobles figures de son temps. Deuxième fils de Jean V, duc de Bretagne, il naquit en 1393. Entraîné d'abord dans le parti anglais, il se détacha assez vite du duc de Bedfort, qu'il détestait, et embrassa aussitôt la cause de Charles VII, qui le fit connétable en 1425. Il rendit d'éminents services au jeune roi et contribua à relever la fortune de la France. Il fut cependant indépendant jusqu'à la rébellion, mais ses résistances et son insoumission n'eurent jamais d'autre cause que le bien de l'Etat. Ses faits d'armes nombreux associent son nom à ceux de Jeanne d'Arc et de Dunois, en compagnie desquels il mérite d'être placé. Il opéra la reprise de Paris sur les Anglais en 1436 et les chassa de la Normandie et de la Guyenne. Il décida Charles VII à se défaire de ministres néfastes tels que de Giac, de Beaulieu et de La Trémouille ; il rétablit la discipline dans l'armée et créa les compagnies d'ordonnances. Elevé au rang de souverain en devenant duc de Bretagne, sous le nom d'Ar-

(1) Moréri, *Grand dictionnaire historique ;* Hoefer, *Nouvelle biographie générale* (Didot) : Michaud, *Biographie universelle ;* Van Hasselt, *Belgique* et *Hollande* (collection de l'*Univers pittoresque*), p. 239-241.

(1) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 146. — Tuetey, *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 327-328, note 3, et p. 364-365.

(2) Moréri, *loc. cit.*

thur III, après la mort de son neveu Pierre, en 1456, il persévéra dans son attachement pour la France et conserva la charge de connétable. Lorsqu'il vint, en 1457, à Tours, auprès du roi, faire hommage de son duché, son écuyer portait devant lui deux épées, l'une à raison de son duché, l'autre au titre de son office. A ceux qui lui conseillaient de répudier cet emploi, comme indigne d'un prince régnant, il répondit qu'il voulait honorer dans sa vieillesse une fonction qui avait honoré sa vie. Il mourut, en 1458, sans laisser d'enfants. La Bretagne perdit en lui le plus glorieux prince qu'elle ait possédé, et l'histoire lui a conservé le surnom de *Justicier* (1).

∴

Le successeur du connétable de Richemont dans l'hôtel qui nous occupe fut Robert d'Estouteville, prévôt de Paris; nous en verrons la preuve plus loin. Depuis Hugues Aubriot, les prévôts avaient eu jusqu'alors leur résidence au Châtelet; mais la vétusté et la caducité de cet édifice en avaient rendu le séjour si incommode que le roi Charles VII avait permis à Robert d'Estouteville d'habiter ailleurs, en vertu de lettres patentes du 4 décembre 1454, où il lui accordait, pour son logement, cent livres de rente sur le domaine de la ville de Paris (2). Robert d'Estouteville, prévôt depuis 1447, comme successeur de son beau-père de Loré, devait déjà très certainement demeurer à l'ancien hôtel de la rue de Jouy, lorsqu'un mercredi, 3 mai 1453, le recteur de l'Université se rendit vers lui, accompagné d'une suite de huit cents maîtres et écoliers, afin de lui rendre grâce de ce qu'il avait fait mettre en liberté quelques étudiants, prisonniers au Châtelet pour avoir soi-disant maltraité des bourgeois. Quand cet immense cortège revint par la rue Saint-Antoine, des rixes éclatèrent avec un commissaire et des bourgeois; on en vint aux mains; un bachelier en droit, Raymond de Mauregard, fut tué sur place, deux prêtres blessés mortellement ainsi qu'une quinzaine d'écoliers; le recteur se sauva avec peine, le reste prit la fuite. Ces violences donnèrent lieu à un procès interminable, pendant lequel les classes furent interrompues et les trois paroisses de Saint-Paul, de Saint-Gervais et de Saint-Jean-en-Grève mises en interdit; amende honorable fut faite par huit des coupables, en chemise, avec des torches, à la porte du collège de Saint-Bernard. L'un d'eux, nommé Charpentier, accusé d'avoir porté la main sur le recteur, eut le poing coupé (1). Décidément, cela n'avait pas changé depuis Aubriot : il en coûtait toujours cher d'avoir maille à partir avec les gens de l'Université (2).

En 1461, lors de l'avènement de Louis XI au trône, Robert d'Estouteville fut compris dans la disgrâce dont ce prince ombrageux enveloppa la plupart des plus fidèles serviteurs de son père, Charles VII. Accusé d'injustices et d'abus commis au cours de ses fonctions prévôtales, il fut jeté à la Bastille, puis au Louvre. Sous prétexte de perquisitions judiciaires, son hôtel fut envahi et mis à sac, ses coffres furent brisés et pillés, et sa femme, Ambroise de Loré, « qui estoit moulte sage », subit dans cette circonstance, « plusieurs rudesses oudit hostel (3) ».

Le nom d'Ambroise Loré a été célébré en acrostiche dans une ballade du *Grand Testament* de François Villon. Suivant cet aimable poète, son mari, Robert d'Estouteville, l'aurait « conquestée à l'espée » dans un pas d'armes que le roi René tint à Saumur en 1446, et dont Villon fut sans doute témoin. Cette pièce de vers montre l'estime en laquelle il tenait cette dame, et corrobore le jugement porté sur elle à l'occasion de sa mort arrivée le 5 mai 1468, par un contemporain, Jean de Roye, l'auteur de la *Chronique scandaleuse*,

---

(1) *Nouvelle biographie générale*, de Hœfer (Didot). — Moréri, *loc. cit.*

(2) De La Mare, *Traité de la police*, t. I, p. 100.

(1) Félibien et Lobineau, *loc. cit.*, t. II, p. 839 et suivantes.

(2) Le souvenir d'une amende honorable de ce genre se voit encore parmi les monuments lapidaires conservés à l'Ecole des beaux-arts (2e cour, côté droit, 5e travée); c'est un bas-relief en pierre du XVe siècle. Il représente la réparation faite aux Augustins et à l'Université pour l'attentat commis en 1440 par des sergents envers deux religieux parisiens, dont l'un fut tué et l'autre blessé. Ce bas-relief provient des Grands-Augustins, où on le voyait encore, à l'époque de la Révolution, fixé sur le mur de la dernière travée de l'église, à l'angle du quai et de la rue des Grands-Augustins, lorsque Alexandre Lenoir le fit enlever pour le musée des monuments français. (Voy. F. de Guilhermy, *Les inscriptions de la France, du Ve au XVIIIe siècle*, t. Ier, p. 397-399.)

(3) *Journal de Jean de Roy*, connu sous le nom de *Chronique scandaleuse de Louis XI*, publié par la société de l'Histoire de France, T. Ier, p. 11 et 12.

en disant qu'elle « fut fort plainte pour ce « qu'elle estoit noble dame, bonne et honneste, « et en l'hostel de laquelle toutes nobles et « honnestes personnes estoient honorablement « receuez (1) ». Après avoir été remplacé à la prévôté de Paris par Jacques de Villiers, il y fut rétabli en 1465, et y resta jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1479 (2).

Il nous paraît évident que la demeure où l'intelligence et les grâces de Madame d'Estouteville réunissaient tout ce que Paris contenait de personnages d'importance, est bien l'hôtel dont nous retraçons l'histoire; on en voit la preuve certaine dans les *Comptes de l'Ordinaire de Paris de 1472 et 1475*, où Robert d'Estouteville figure au lieu du connétable de Richemont et de Jean de Montaigu, à cause de 12 deniers de cens qu'il payait pour les vieux murs de la ville, lesquels il tenait, et « qui souloient estre entre la rue S[t] Anthoine et la tour qui est au long du jardin « sur la porte par où l'on va de l'hostel de « mondit seigneur (d'Estouteville) en l'église « S[t] Paul... » (3)

Après la mort de Robert d'Estouteville, il est possible que son fils Jacques d'Estouteville, qui fut aussi prévôt de Paris et mourut en 1509, ait été également détenteur du même hôtel. C'est certainement en mémoire du séjour qu'y firent successivement ces deux magistrats, que les plans cavaliers de Paris du XVI[e] siècle, notamment ceux dits *de Tapisserie* (1540) et *de Bâle* (1550), désignent, sous le titre de *l'hostel* ou de *l'oste du Prévost*, cette demeure dont la porte d'entrée fait presque face à la rue des Fauconniers. Sur un autre plan du même genre et de la même époque, dit *de Saint-Victor*, on lit, à la même place, *L. du Prévost de Paris;* dans ce dernier cas, la lettre *L* serait, suivant A. Bonnardot, l'initiale du mot *logis* (4). Du reste, il n'y a pas lieu de s'étonner que le Prévôt, chef de la justice du roi, ait occupé un hôtel si voisin des résidences royales de Saint-Paul et des Tournelles.

***

Mais, au même temps, Sauval nous montre l'amiral Louis Malet de Graville « demeurant « devant le palais des Tournelles, à l'*hôtel « de Graville*, qui se nommait encore ainsi « en 1551, trente-cinq ans après sa mort. » Puis il ajoute : « Il a demeuré encore à la rue « Percée et celle de Jouy, dans la maison du « *Porc-Epic*, qui avait appartenu tant au « connétable de Richemont, qu'aux ducs « d'Orléans, de Berry et de Bavière, et qui, « passant à ses héritiers, leur appartenoit « encore, et à Estouteville, prévôt de Paris en « 1533 » (1). Il semble que Sauval a commis ici quelque confusion en faisant deux résidences différentes du même hôtel. D'autre part, il nous laisse sans explication relativement au démembrement de la propriété, ainsi survenu entre les héritiers de Graville et le prévôt d'Estouteville, qui n'est autre que Jean d'Estouteville, cousin d'un de ses prédécesseurs, Jacques d'Estouteville, ci-devant mentionné; il fut conseiller du Roi, gentilhomme de la Chambre, puis lieutenant-général de Normandie et Picardie; en 1533, il succéda, dans la charge prévôtale de Paris, à son beau-père, Jean de La Barre, et mourut, en 1556, sans postérité mâle (2).

Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins évident que la présence de l'amiral de Graville à l'hôtel du Porc-Epic indique enfin sa prise de possession de l'héritage de Jean de Montaigu, dont le fils Charles avait été tué à Azincourt, en 1415, et dont il continuait seul la lignée par son aïeule maternelle, Jacqueline de Montaigu, fille de l'infortuné grand-maître (3), tandis qu'il tenait, par son père Jean Malet de Graville, chambellan de Louis XI, d'une très vieille famille de Normandie, qui

(1) Auguste Longnon, *Œuvres complètes de François Villon*. — *Journal de J. de Roye, loc. cit.*, t. I[er], p. 201.

(2) Le P. Anselme, *loc. cit.* — La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(3) Sauval, t. III, p. 403, 657 et 658. — Suivant un compte du Domaine de Paris, pour l'année 1475, Robert d'Estouteville et sa femme Ambroise de Loré auraient tenu à vie une autre maison, sise dans le pourpris du Palais-Royal (palais de Justice), à Paris en la rue de Galilée (Id., t. III, p. 425).

(4) A. Bonnardot, *l'Hôtel du passage Charlemagne* (Revue universelle des Arts, 7[e] année, 1858, p. 421).

(1) Sauval, t. II, p. 152.

(2) La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*.

(3) Fille aînée de Jean de Montaigu et veuve de Jean de Craon, grand échanson de France, tué en 1415 à Azincourt, Jacqueline de Montaigu, épousa en secondes noces Jean V Malet, seigneur de Graville et de Marcoussis, grand panetier et grand-maître des arbalétriers de France, dont elle eut Jean VI Malet de Graville, chambellan de Louis XI et père de l'amiral.

avait déjà fourni plusieurs grands officiers à la couronne. Cette famille était si ancienne que, suivant la tradition, un dicton normand disait : *Il y a eu plus tôt un sire de Graville qu'un roi de France*. Dans le fait les Malet passaient pour descendre d'un des compagnons d'armes de Rollon, lorsqu'il vint s'établir en Normandie. Dès le XIIe siècle, l'histoire signale des Malet de Graville (1).

Louis Malet de Graville, en outre de sa charge d'amiral de France, avait celle de gouverneur de Picardie et de Normandie. Dans divers comptes et ordinaires de la prévôté de Paris, il est encore qualifié de conseiller et chambellan du roi, de capitaine et concierge du bois de Vincennes et du château de Beauté-sur-Marne (2). L'amiral de Graville a joué un rôle important dans l'histoire de son temps ; sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII, il jouit de la plus haute influence, et passait, au dire de Saint-Gelais pour « le plus fort du Conseil ». Son crédit à la cour égala celui du cardinal Georges d'Amboise, avec qui il fut lié de la plus étroite amitié, et dont le neveu, Charles d'Amboise, plus connu sous le nom de maréchal de Chaumont, devint son gendre en épousant une de ses filles, Jeanne Malet (3).

L'amiral de Graville prit part à la fameuse journée de Saint-Aubin-du-Cormier, en 1488, et suivit Charles VIII dans ses guerres d'Italie. Il prêta au roi Louis XII une somme de quatre-vingt-dix mille livres, pour laquelle ce prince, par lettres données à Blois le 17 mars 1513, lui engagea à vie les domaines de Melun, Corbeil et Dourdan ; mais, par testament du 22 avril suivant, il ordonna que ces domaines fussent rendus au roi, en considération des grands bienfaits qu'il avait reçus de lui et de ses prédécesseurs, le suppliant de décharger de pareille somme les bailliages de son royaume les plus chargés d'impôts, afin que le legs revint au soulagement du peuple. En outre des seigneuries de Graville et de Marcoussis, il possédait celles de Séez, de Bernay, de Montaigu, de Milly-en-Gâtinais, de Bois-Malesherbes et de Châtre. Il épousa Marie de Balzac, fille de Roffec, seigneur d'Entragues, et mourut en son château de Marcoussis (1), le 30 octobre 1516, à l'âge de 78 ans, sans laisser de postérité mâle ; il fut inhumé dans l'église des cordeliers de Malesherbes (2).

⁂

Si, d'après ce que nous venons de voir, l'ancien hôtel de Montaigu appartint à la fois, comme l'a dit Sauval, aux héritiers de l'amiral de Graville et à Jean d'Estouteville, prévôt de Paris en 1533 (3), on ne saurait, en avons-nous déduit, admettre autrement que cet hôtel se trouvait alors divisé, bien que nous en ignorions et les causes et les conditions. C'est du reste l'opinion exprimée par Jaillot, lorsqu'il déclare avoir appris par différents titres que cette division datait du commencement du seizième siècle (4), c'est-à-dire aussitôt après la mort de l'amiral de Graville.

Or, nous avons pu, nous aussi, voir certains

(1) Graville, seigneurie de Normandie (Seine-Inférieure), dont le château était jadis situé sur un mamelon, au pied duquel coule la petite rivière la Lézarde, non loin de l'embouchure de la Seine, entre Harfleur et le Havre, à 6 kilomètres de cette dernière ville. Vers le milieu du XVIIIe siècle, on voyait encore les restes du donjon et quelques tours de ce château, qui furent démolis pour faire place à la route de Rouen au Havre.

(2) Situé autrefois à l'extrémité orientale du bois de Vincennes, sur le territoire de Nogent-sur-Marne, le château de Beauté fut construit par Charles V ; il appartint depuis au duc Louis d'Orléans, puis à Agnès Sorel, qu'on appela, pour cette raison, *dame de Beauté*. — Sauval, t. III, p. 448, 480, 493 et 517.

(3) Louis Malet de Graville s'était démis de sa charge d'amiral en faveur de son gendre Charles d'Amboise ; mais celui-ci étant mort, en 1510, il la reprit et la garda jusqu'à sa mort. Sa fille Jeanne Malet, devenue ainsi veuve, se remaria avec René seigneur d'Illiers.

(1) Marcoussis, dans le département de Seine-et-Oise, canton de Limours. La terre de Marcoussis avait le titre de baronnie, avec haute, moyenne et basse justice. Millon de *Marcolciis* en était seigneur au commencement du XIIe siècle. Vers la fin du XIVe, elle échut à Jean de Montaigu, lequel fit rebâtir le château de Marcoussis, et fonda près de ce lieu un couvent de Célestins, qui a subsisté jusqu'à l'époque de la Révolution.

(2) V.-A. Malte-Brun. *Histoire de Marcoussis, de ses seigneurs et de son monastère*, p. 82 et suivantes. (Paris, A. Aubry, 1867. 1 vol. in-8°) ; — Dr Carl Wahlund, *Uber Anne Malet de Graville vernachlässigte französische Renaissance-Dichterin. Ihr Leben und ihre Dichtungen*, Halle A. S. Max Niemeyer, 1895 (1 plaquette in-8° de 28 pages). — Malesherbes, dans le département du Loiret, chef-lieu de canton. Ce lieu était autrefois une seigneurie avec château nommée *Bois-Malesherbes*. Cette seigneurie appartint à Jean de Montaigu, puis à l'amiral de Graville, puis à la famille d'Entragues.

(3) Sauval, *loc. cit.*, t. II, p. 132.

(4) Jaillot, *loc. cit.*, quartier St Paul, p. 20.

titres, et inférer de leur examen et des faits survenus alors, que l'ancien hôtel de Jean de Montaigu avait été en effet partagé en deux parties : l'une, attenante aux vieux murs de la ville, échut à Anne de Graville, fille de l'amiral et épouse de Pierre de Balzac d'Entragues; l'autre, située du côté de la rue Percée, revint en partage à sa sœur, Louise Malet de Graville, veuve de Jacques de Vendôme, grand maître des eaux et forêts de France, mort en 1507, laissant un fils encore mineur, Louis de Vendôme, prince de Chabannais, qui devint grand veneur, et mourut le 22 août 1526, âgé de vingt-cinq ans (1).

Pour commencer, nous nous occuperons de la partie attenante aux vieux murs. Désignée, ainsi que nous le dirons plus loin, sous le nom de *maison du Porc-Epic*, elle ne paraît pas être restée pendant de bien longues années en la possession de Pierre de Balzac et de son épouse, car, en 1529, elle était, comme nous allons voir, depuis longtemps entre les mains d'un certain Guillaume Le Gentilhomme, avocat au Parlement de Paris.

Mais, avant de parler de ce nouveau propriétaire, nous pensons qu'il convient d'accorder un peu plus qu'une simple mention à la mémoire de ses prédécesseurs. Issu d'une famille originaire d'Auvergne, dont l'histoire remonte au IXe siècle, Pierre de Balzac, baron d'Entragues et de Saint-Amand, seigneur de Prélat, Paulhac, Juis, Dunes et Clermont-sous-Biran, n'avait que quinze ans en 1494, lorsqu'il fut pourvu, en survivance de son père, de la capitainerie des châteaux de Tournon, de Fort-de-Penne et de Châtelculhier. Il fut depuis capitaine de Corbeil et de Fontainebleau, commanda l'arrière-ban de Melun, Montargis, Etampes, Chartres et Montfort, qu'il conduisit en Hainaut, et devint gouverneur de la Haute et Basse-Marche (2).

En 1509, Pierre de Balzac épousa, après l'avoir enlevée, Anne de Graville, sa cousine germaine; il avait alors trente ans. L'amiral de Graville, père de la jeune fille, contre la volonté duquel ce mariage s'était accompli, en eut un ressentiment que, jusqu'à la fin de sa vie, le temps ne put apaiser. Il résolut tout d'abord de déshériter sa fille et entama aussitôt un procès contre elle à cet effet. L'affaire était encore pendante lorsque, dans un voyage de la Cour, celle-ci se trouvant, le 28 mars 1510, au château de Vigny (1), chez le cardinal Georges d'Amboise, le vieil amiral, pour complaire au roi Louis XII ainsi qu'à son ami le cardinal, consentit à un rapprochement. La réconciliation eut lieu, le Vendredi-Saint suivant, à Marcoussis, dans l'église du couvent des Célestins, en présence du prieur, qui, au moment où l'amiral allait adorer la croix, lui présenta les deux époux repentants et obtint leur pardon en considération du saint mystère du jour. L'amiral accorda enfin une transaction : il ratifiait le mariage « autant que besoin serait », mais à la condition que sa fille Anne renoncerait, suivant le contrat notarié passé entre eux le 20 novembre 1510, à tout ce qui pourrait lui revenir un jour de l'héritage paternel, et se contenterait de 1,000 livres tournois de rente et de 10,000 écus d'or une fois payés après le décès de son père. Par des testaments postérieurs, l'amiral ne cessa de maintenir les rigoureuses conditions de cette transaction. Cependant, vers ses derniers jours, son courroux semble s'être apaisé; car, dans son dernier testament, daté du 26 juin 1516 (2) « les causes et raisons », pour lesquelles il a déshérité sa fille non seulement ne sont plus formulées avec leur offensante dureté d'expression, mais ont fait place à des termes qui témoignent plutôt de dispositions bienveillantes.

Dans le procès qu'elle dut intenter aux cohéritiers de la succession de son père, Anne de Graville s'appuya sans doute sur le passage de ce dernier testament, qui lui était favorable; car, deux ans après, le jugement, qui mit un terme à ce litige, fut rendu à son profit, ainsi qu'il appert de la transaction en partage, à laquelle son neveu Louis de Vendôme, dont nous parlerons ci-après, fut obligé de consentir. C'est en vertu de ce contrat, daté du 19 octobre 1518, que Pierre de Balzac et sa sa femme obtinrent, entre autres biens, la seigneurie de Bois-Malesherbes et la partie de l'ancien hôtel de l'amiral de Graville (3), qu'ils cédèrent, par la suite, comme nous le verrons ci-après, à Guillaume le Gentilhomme.

Anne de Graville vivait encore avec son mari le 14 décembre 1525, ainsi qu'il appert

(1) P. Anselme, *Histoire généalogique;* — La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(2) Idem, *id.*; — Id., *id.*

(1) Vigny (Seine-et-Oise), canton de Marines, arrondissement de Pontoise, possède un château gothique construit par le cardinal Georges d'Amboise.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 4332, fol. 57v°.

(3) Malte-Brun, *loc. cit.*, p. 99-103; — Dr Carl Mahlund, *loc. cit.*, p. 7-9.

d'une quittance, datée de ce jour, qu'elle donna à Louis de Galleraude, un de ses neveux (1). On ignore la date précise de sa mort; mais, suivant un contrat de transaction que nous mentionnerons ci-après, elle était déjà défunte en 1529, tandis que son époux, Pierre de Balzac était encore vivant.

Mais Anne de Graville eut d'autres titres à la postérité que ses démêlés judiciaires. Bien que sa mémoire soit aujourd'hui bien oubliée, elle compte cependant parmi les femmes-poètes qui ont illustré la Renaissance. Filleule de la reine Anne de Bretagne, alors femme de Charles VIII, elle passa sa jeunesse au château de Marcoussis, où elle reçut une forte instruction qui développa rapidement son goût et son esprit. Elle parlait plusieurs langues et s'occupait de travaux littéraires. A la prière de la reine Claude, première épouse de François I[er], dont elle était dame d'honneur, elle mit en vers et en nouveau style un roman en prose et en vieux langage, intitulé *les Amours d'Archytas et de Palémon*, et qui était tiré d'un poème italien de Boccace, *la Théséïde*, dont il est fait mention à la fin de la septième journée du *Décaméron*. On possède encore aujourd'hui, à la bibliothèque de l'Arsenal, le manuscrit de ses œuvres, écrit sur vélin et orné de belles miniatures. Bibliophile du goût le plus éclairé, elle avait rassemblé au château de Malesherbes une magnifique collection de livres et de manuscrits, dont hérita Claude d'Urfé, qui avait épousé sa fille Jeanne. C'est sans doute en souvenir de sa jeunesse éprouvée, qu'elle prit pour devise une chantepleure accompagnée de ces mots significatifs : *Musas natura, lachrymas fortuna* (2).

∴

C'est seulement par un acte de transaction du 30 juillet 1529 (3), relatif aux vieux murs d'enceinte et passé entre le bureau de la Ville et Guillaume Le Gentilhomme, que nous avons appris que celui-ci était devenu possesseur de l'ancien hôtel de Montaigu, auparavant échu, sous le nom de *maison du Porc-Epic*, à Pierre de Balzac et son épouse. Mais cet acte n'indique ni la date ni les conditions de cette mutation; il dit cependant « que longtemps y « avoit qu'icelluy Le Gentilhomme tenoit et « possédoit deux pièces de murailles, tours « et allées haultes et basses, estant ancien- « nement des appartenances de la ville. C'est « à savoir une portion commençant à la rue « Sainct-Anthoine, vis-à-vis l'église de Saincte- « Katherine, tirant et confinant au long de « la *maison du Porc-Epic*, audit Le Gentil- « homme appartenant, avec une tour estant « environ le milieu, finissant... au lieu où « naguères souloit avoir poterne vulgaire- « ment appelée la *poterne Sainct-Pol*, conti- « nuant l'autre portion de murailles com- « mençant au lieu où ladite poterne souloit « estre, et à une tour (1), en laquelle d'an- « cienneté et de présent y a un columbier, « en tirant à une tour en terrasse, et d'icelle « jusqu'à une aultre tour en poterne, vulgai- « rement appelée la *tour des Béguines*, estant « près l'hostel à l'*abbaye de Barbault*, de « laquelle on descend par degrés joignant à « l'hostel de l'*Ave-Maria*... et d'icelle tour « des Béguines, au long d'un jeu de paume où « pend une enseigne de *la Croix noire*, jusqu'à « une tour du coing, en laquelle a accous- « tumée d'estre la chaisne traversant la ri- « vière de Seyne jusqu'à la *Tournelle*, près « et joignant le *Chantier du Roy*, confrontant « à ladite rivière de Seyne en y comprenant « icelle tour... dessus ladite rivière, tirant « vers les Célestins... jusqu'à un pan de mur « qui fait la closture de la maison et l'hostel « qui fust au sieur de Chastillon... auquel y a

(1) Le Père Anselme, *loc. cit.*

(2) Idem, *id.*; — Malte-Brun, *loc. cit.*, p. 104-105 et 336; — D[r] C. Wahlund, *loc. cit.*

(3) Archives nationales, S, 1015.

(1) A l'égard de cette tour, Bonnardot a reproduit, dans ses *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris* (Planche VI, fig. 2), un plan des Archives nationales, levé vers 1700, où elle est désignée sous le nom de *tour de Montgommery*. « Pourquoi, dit Bonnardot, le nom de Montgommery « donné à une tour de la poterne Saint-Paul, tour « communiquant peut-être par une voie souterraine « avec le logis du prévôt ? Ce magistrat y aura provi- « soirement détenu le meurtrier involontaire de Henri II, « le même comte de Montgommery qui plus tard fut « détenu prisonnier dans la tour de la Conciergerie du « Palais qui en retint son nom, et d'où il sortit pour « être décapité. » (Idem. Appendice, p. 41). Mais rien ne prouve, jusqu'à présent, qu'en 1559, date de la mort de Henri II, le prévôt du roi, qui était Antoine Duprat, ait habité en cet endroit. Quoi qu'il en soit, on peut encore voir, rue Charlemagne, un reste de cette tour; c'est un pan de mur en quart de cercle, dont la concavité se trouve en arrière de la petite porte de service du petit lycée Charlemage et fait partie du mur mitoyen avec la maison voisine du côté de la rue des Jardins et portant le n° 9 de la rue Charlemagne.

« une huisserie pour entrer et sortir sur les-
« dites allées et murailles, et le long d'icelles
« vers les Célestins; laquelle portion d'icelles
« murailles et allées contient environ cent
« seize toises de long... etc. »

Mais, ainsi que le rapporte ensuite ladite transaction, comme depuis le temps où Pierre de Balzac et son épouse, par suite de leur entrée en possession de la *maison du Porc-Epic*, sont devenus détenteurs de ces murailles, ils n'ont tenu aucun compte de la redevance annuelle et des arrérages qui en étaient dus à la Ville, celle-ci résolut d'en poursuivre qui de droit en la personne de Guillaume Le Gentilhomme, lequel avait reconnu être devenu propriétaire desdites murailles «comme se faisant fort de Pierre de Balzac et de sa femme »; ce qui signifie qu'il était bien le cessionnaire de ceux-ci. En conséquence, et afin de mettre un terme au procès qui résultait depuis longtemps de cette situation, et qui était resté pendant en la cour de Parlement, le bureau de la Ville fit, aux termes de ladite transaction, un nouveau bail à Guillaume Le Gentilhomme des deux portions de murailles en question : la première, depuis la rue Saint-Antoine jusqu'à la poterne Saint-Paul, moyennant 2 sols parisis de rente annuelle et perpétuelle, à la charge et faculté pour le preneur de faire édifier à ses frais un pont-levis, ou une galerie, lui permettant de franchir l'intervalle qui séparait les deux tours de la poterne Saint-Paul, afin de communiquer d'un côté de la rue à l'autre et de relier ainsi les deux portions de murailles. Quant à la deuxième portion, celle qui, sur une longueur totale de cent seize toises, allait en continuant le long du couvent de l'Ave-Maria et au delà de la poterne des Béguines jusqu'à la Seine, la concession en fut faite moyennant la rente de 24 sols. Soit, en tout, la somme de 26 sols parisis, que ledit Le Gentilhomme, ses successeurs et ayants cause étaient tenus de payer chaque année, à la recette de la Ville, aux termes accoutumés.

Cette transaction ajoutait que si, par aventure de quelque péril ou urgente nécessité, il convenait de faire le guet ou d'aller et venir sur les allées hautes et basses desdites murailles et tours, pour le bien et sûreté de la Ville ou du roi, on pût le faire sans danger, obstacle, ni empêchement. « Et moyennant ce,
« lesdites parties seront désistées et départies
« de tous procès et différends qu'ils avoient les
« uns à l'encontre des autres..., à la charge
« aussi que, si ledit seigneur d'Entraigues et
« les héritiers de ladite *feüe* d[lle] Anne de Gra-
« ville veulent prétendre aulcun droict, les-
« dits prévost des marchands et eschevins ne
« seront tenus d'aucune garantie... »

Guillaume Le Gentilhomme n'est certainement pas un personnage historique au sens propre du mot, aussi n'avons-nous trouvé mention de son nom nulle autre part que dans quelques essais manuscrits de d'Hozier ou autre de la Bibliothèque nationale, où il est qualifié de seigneur de *La Barre*, en Brie (châtellenie de La Ferté-sous-Jouarre), ayant épousé, en premières noces, Marie de Boisgarnier et, en deuxièmes noces, Martine Descamin; il était fils d'Olivier Le Gentilhomme, qui fut conseiller ordinaire du Trésor et ambassadeur à Venise (1). Dans le titre que nous venons de résumer, nous avons vu qu'il était avocat au Parlement.

C'est assurément par erreur que, d'après Sauval, mal informé, plusieurs auteurs ont indiqué Guillaume Le Gentilhomme comme payant encore, en 1573, le cens pour les anciens murs de la ville (2). Mais, dans son *Mémoire historique et critique sur la topographie de Paris*, l'historiographe Bouquet est resté dans la vérité en portant ce fait à la date de 1530 (3). En 1573, il y avait du reste longtemps que Guillaume Le Gentilhomme était décédé, puisqu'il l'était déjà avant le 28 février 1549, date de la mort de son fils, ainsi que le mentionne l'épitaphe de celui-ci, inhumé à Saint-Séverin (4). Quoi qu'il en soit, c'est à partir de Guillaume Le Gentilhomme, verrons-nous, que sa maison, jadis nommée du *Porc-Epic*, prendra de son nom seigneurial l'appellation d'*hôtel de La Barre*.

Les titres de propriété de cet hôtel (5) nous montrent, parmi les successeurs de Guillaume Le Gentilhomme, d'abord Jérôme Angenoust, seigneur des terres d'Avans, Rozières, Bezançon, Trancault et Ferreux, qui fut reçu conseiller au Parlement de Paris, le 16 décembre 1558. Il était issu d'une famille riche et distinguée de Troyes; son grand-père maternel, Nicolas Fumée avait été Garde des Sceaux sous

(1) Bibliothèque nationale, Manuscrits, *Pièces originales* 1312 et *Dossiers bleus* 310.

(2) Sauval, t. III, p. 628; — Baron J. Pichon, *loc. cit.*, p. 255; — E. de Ménorval, *Les jésuites de la rue Saint-Antoine*, p. 12 et 13.

(3) Bouquet, *Mémoire historique et critique sur la topographie de Paris*, p. 213.

(4) Bibliothèque historique de la ville de Paris, *Epitaphier manuscrit 11479*.

(5) Archives nationales, S. 1045.

Louis XI. Il épousa une demoiselle Carré, fille d'un seigneur de Beaulieu, en Touraine. Dès son adolescence, il se fit remarquer par son savoir et son érudition, et il n'avait seulement que dix-huit ans, lorsqu'il fut envoyé en Italie par François Ier, pour rechercher les manuscrits grecs qui n'avaient point encore été imprimés. Plus tard il fut l'un des quinze personnages « illustres », envoyés dans les principales provinces du royaume pour assurer l'exécution du premier édit de pacification avec les protestants. Il eut ensuite l'intendance de la justice en Provence, et depuis en la principauté de Dombes. Puis il fut député par le roi Henri III, pour déterminer, avec les envoyés d'Espagne, les limites du Cambrésis, de l'Artois et de la Picardie, et fut pendant trois ans président du Parlement de Châlons (1).

Après Jérôme Angenoust, l'*hôtel de La Barre* passa aux mains de ses trois enfants : 1° Bernard Angenoust, seigneur de Trancault, conseiller du roi et maitre des requêtes, qui épousa Anne de Marisy, dame de Machi; 2° Jeanne Angenoust, dame de Ferreux, mariée à Simon Vigor, conseiller au Grand-Conseil du Roi; 3° Jean Angenoust, seigneur d'Avans et de Rozières, conseiller au Parlement de Châlons, qui a longtemps exercé les offices de président et de lieutenant-général de Troyes, et se maria avec Marie Simon de Mirquemont, sœur du cardinal de Mirquemont, archevêque de Lyon (2). Le 14 mai 1602, ils vendirent l'hôtel (vente confirmée par décret d'adjudication volontaire du 1er mars 1603), à Me Thomas Morant, seigneur d'Esterville et de Rupières, conseiller secrétaire du roi et trésorier général en la généralité de Rouen, moyennant dix-huit mille livres tournois (3).

Dans le décret d'adjudication la propriété est ainsi décrite : « Une grande maison sise « à Paris, rue de Jouy (ou des Prêtes Saint-« Paul, aujourd'hui rue Charlemagne), pa-« roisse Saint-Paul, vulgairement appelée « l'*hostel de La Barre*, et anciennement *la « maison du Porc Epic*, dans laquelle estoit « demeurant le Sr Morant...., consistant en « deux corps d'hostel, auxquels sont caves, « salle, cuisines, fournil, garde-manger, cham-« bres, garde-robe, cabinets et greniers au-« dessus; une galerie tenant à l'un des dits « corps d'hostel, au bout de laquelle y a une « grosse tour en laquelle y a deux chambres « l'une au dessus de l'autre, et colombier au « dessus d'icelles; deux cours pavées, jardins, « terrasse, caves au dessous; un autre grand « corps de logis sur ladite rue de Jouy, ser-« vant par bas d'écuries et de greniers au-« dessus; le tout couvert de thuiles; les lieux « comme ils se comportent...., tenant ladite « maison, d'une part, au Sr de Saint-Germain « me des comptes..., les anciens murs de la « ville entre deux; d'autre part, à l'*hostel de « Brienne*, appartenant aux veuve et héritiers « du feu (François Hotman) (1) Sr de Morfon-« fontaine; pardevant, à ladite rue de Jouy, « et par derrière, aux sieurs de Villacouble, « Montmort, Goullas et Allegrain. Item, les « anciens murs de la ville estant des ap-« partenances et dépendance de la dite maison « à iceulx..., etc. ».

L'ensaisinement de cette vente fut faite, le 19 mars 1603, par l'abbé de Tiron, dans la censive duquel était restée la propriété. Quant aux anciens murs, la Ville continuait à en percevoir, comme auparavant, le cens accoutumé : témoin un reçu de trente-deux sols six deniers tournois, montant d'une année échue à la Saint-Jean 1608, payé par le susdit sieur Morant, pour la même étendue de murs, comprise entre la rue Saint-Antoine et la Seine, et tel qu'il est spécifié précédemment, suivant l'acte de transaction passé, en 1529, entre la Ville et Guillaume Le Gentilhomme (2).

D'après un rapport d'expertise, relatif à ces murs, en date du 31 août 1618 (3), l'hôtel de La Barre est mentionné comme étant alors en la possession du fils de son dernier acquéreur, c'est-à-dire à Me Thomas Morant, chevalier, seigneur et baron de Mesnil-Garnier, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, trésorier de son épargne et grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit. La propriété lui en était échue par suite du partage de l'héritage paternel avec ses frères, et il y était encore demeurant lorsque, le 19 février 1629 (4), les Pères Jésuites la lui achetèrent, au prix de cent cinq mille livres, pour l'agrandissement

(1) Bibliothèque nationale, Manuscrits, *Dossiers bleus*, 20; *Pièces originales*, 63.

(2) Idem, id., *id.*, *id.*

(3) Archives nationales, S. 1015 (14 mai 1602 et 1er mars 1603).

(1) Le nom de François Hotman n'est pas mentionné dans le décret d'adjudication du 1er mars 1603, mais il figure dans l'acte de vente précédent du 14 mai 1602.

(2) Archives nationales, S. 1015.

(3) Idem.

(4) Idem.



de leur maison professe de la rue Saint-Antoine, qui lui était contiguë. Les lieux, ainsi vendus, étant intégralement les mêmes que ceux acquis par Thomas Morant père en 1603, ils sont mentionnés dans les mêmes termes au nouveau contrat de vente.

Désormais confondu avec la maison conventuelle des Jésuites, l'hôtel de La Barre partage la destinée de cet établissement, où l'on verra, après l'expulsion des Pères, s'installer à leur place, en vertu de lettres patentes du 23 mai 1767, les chanoines réguliers de Sainte Catherine du Val-des-Ecoliers, dont le monastère, situé de l'autre côté de la rue Saint-Antoine, tombait en ruine. Ces derniers furent à leur tour supprimés à la Révolution et remplacés, à partir de 1795, par une école centrale, appelée depuis *lycée Charlemagne*.

Quant aux anciens murs de la ville, qui dépendaient de l'hôtel de La Barre, bien que la propriété en fût dûment confirmée aux Jésuites par lettres de donation émanant de Louis XIII et datées du 28 février 1639 (1), ceux-ci n'en continuèrent pas moins à en supporter, envers la ville, la même charge censitaire qu'auparavant; mais il est probable qu'ils négligèrent quelque peu de s'en acquitter, car un jugement du 13 avril 1719 (2) les condamne à payer au domaine de la ville, la somme de quarante-trois sols neuf deniers d'arrérages, pour la jouissance de ces murs, conformément encore à la transaction passée avec Le Gentilhomme, le 30 juillet 1529 (3).

⁂

A présent que nous savons ce qu'est devenu l'hôtel de La Barre, c'est-à-dire la première partie de l'ancien héritage de Jean de Montaigu, devenu celui de l'amiral de Graville, il nous reste à en examiner la deuxième partie, mentionnée le plus souvent par les auteurs sous le nom d'*hôtel de Graville*, et qui, rappelons-le, s'étendait depuis l'hôtel de La Barre jusqu'à la rue Percée.

Après la mort de l'amiral de Graville, en 1516, cette deuxième partie dut échoir en partage à sa fille Louise, épouse de feu Jacques de Vendôme, prince de Chabannais, vidame de Chartres et grand-maître des Eaux et forêts de France, décédé en 1507, laissant un fils Louis de Vendôme, qui fut grand veneur, et se trouvait encore mineur lors du décès de son aieul l'amiral. Or, Louis de Vendôme mourut en 1526, à l'âge de vingt-cinq ans, laissant de son épouse Hélène Gouffier, un fils, François de Vendôme, qui n'avait alors que deux ans (1).

(1) Bouquet, *loc. cit.*, p. 124.

(2) Archives nationales, S 1015.

(3) Idem.

Il serait possible que, pendant la minorité de ce dernier, l'hôtel de Graville eût pu servir de résidence à Jean d'Estouteville, qui fut nommé prévôt de Paris le 7 mars 1533; mais, pour ne pas nous écarter du texte de Sauval (2) qui, dans ce cas, désigne bien l'hôtel du *Porc-Epic* plutôt que l'*hôtel de Graville*, nous pensons qu'il convient de placer Jean d'Estouteville dans le premier, qui est devenu l'*hôtel de La Barre*, plutôt que dans l'autre; quoi qu'il en soit, nous n'avons rien trouvé qui témoigne qu'il fût propriétaire ici où là.

En ce temps-là, les Registres des Délibérations de l'Hôtel de Ville rapportent que, dans la soirée du 10 juin 1533 (3) qui suivit l'arrivée à Paris du duc de Norfolk, ambassadeur d'Angleterre, une bande de malfaiteurs armés, au nombre de quarante ou cinquante, vint, vers le coup de neuf heures, assaillir la demeure du seigneur de Traves, qui était au logis de Graville. Ce seigneur fut très grièvement blessé dans l'affaire, ainsi qu'un certain nombre d'autres personnes. Il y eut des morts parmi lesquels un Anglais de la suite de l'ambassadeur, qui était descendu tout près de là à l'hôtel de Savoisi, rue du Roi-de-Sicile; si bien que, pour préserver le duc de Norfolk de toute inquiétude, on dut faire garder sa demeure, pendant la nuit, par vingt archers, tout le temps que dura son séjour à Paris (4).

Quoi qu'il en soit, l'hôtel de Graville se trouvait sûrement, vingt ans après cet événement, aux mains de l'arrière-petit-fils de l'amiral de Graville, le susdit François de Vendôme, qui était devenu majeur, et que nous retrouvons alors qualifié prince de Chabanais, vidame de Chartres et colonel d'infanterie (5).

(1) P. Anselme, *loc. cit.*

(2) Sauval, t. II, p. 152.

(3) A. Tuetey, *Registres des délibérations du Bureau de la Ville*, t. II, p. 166 (collection de l'Histoire générale de Paris).

(4) Félibien et Lobineau, *loc. cit.*, t. V, p. 341.

(5) Le P. Anselme, *loc. cit.* — La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

En effet, à la date du 27 avril 1553, « l'hostel de Graville, à M. le vidame de Chartres », figure dans le « *Roolle envoyé par le Roy* » des bâtiments et fiefs de la ville de Paris qui n'étaient pas compris ordinairement dans la perception de la taille et des impôts, mais qui, cette année-là, en raison des frais excessifs de la mise en état de défense de la capitale, menacée par les Impériaux, furent exceptionnellement soumis à la cotisation commune pour une quote part de douze cents livres (1).

Le vidame de Chartres, suivant le P. Anselme, décéda à l'hôtel de Graville, le 7 décembre 1562, dans sa trente-huitième année, et sans postérité de sa femme Jeanne d'Etissac (2). On a dit qu'il mourut d'une maladie contractée à la prison de la Bastille, où il fut enfermé pour une lettre qu'il avait écrite au prince de Condé, et dans laquelle il lui promettait de prendre son parti envers et contre tous. Catherine de Médicis fut soupçonnée d'avoir avancé la fin de ses jours (3).

Nous avons vu précédemment, dans l'acte de vente de l'hôtel de La Barre, daté du 14 mai 1602, que cette propriété attenait d'une part aux anciens murs de la ville, « et d'autre part à l'hôtel de Brienne, appartenant aux veuve et héritiers de feu M[re] François Hotman, sieur de Morfontaine ». D'où il résulte que l'hôtel de Graville aurait été appelé aussi *hôtel de Brienne*, car, du côté de la rue de Jouy, l'hôtel de La Barre ne semble point avoir eu d'autre attenant. D'où vient cette nouvelle dénomination? Or, Sauval affirme que les comtes de Brienne ont eu autrefois leur hôtel à la rue de Jouy, ce qu'il déclare « avoir trouvé dans les chartes passées en 1552, et longtemps devant, et... encore dans les rôles du commissaire de ce quartier-là » (4).

Tout ce que nous savons, c'est qu'un Charles de Luxembourg, comte de Brienne, lieutenant-général de Paris et de l'Ile-de-France, qui mourut en 1530, avait épousé Charlotte d'Estouteville, fille aînée et héritière de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris. Eut-il pendant quelque temps, à cause de sa femme, la propriété qu'occupait son beau-père, mort en 1509? C'est probable; mais ce serait avant que l'amiral de Graville l'ait possédée. Après Charles de Luxembourg, son fils Antoine, qui fut aussi comte de Brienne et mourut en 1557, lui aurait peut-être succédé ici, mais à titre seulement d'usufruitier, tandis que son cousin Jean d'Estouteville, prévôt en 1533, occupait, comme nous avons dit, l'autre partie de la propriété, connue sous le nom d'*hôtel du Porc-Epic*. Ce qu'il y a d'absolument certain, c'est que les titres de ventes et d'adjudication précités de l'hôtel de la Barre désignent, en 1602, 1603 et 1629, les héritiers de François Hotman, seigneur de Mortfontaine, comme possesseurs de la propriété attenante, c'est-à-dire de l'hôtel de Graville, appelé *hôtel de Brienne*, comme nous avons vu, dans le décret d'adjudication du 1[er] mars 1603.

D'une famille originaire de la ville d'Emerick du duché de Clèves, en Westphalie, François Hotman, seigneur de Morfontaine, Fontenay et Pailly, fut conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé, conseiller de l'Epargne en 1595, ambassadeur en Suisse, mort à Soleure en 1600 et inhumé à l'Ave-Maria de Paris. Il avait épousé, en 1574, Lucrèce Granger, fille de Jean, seigneur de Liverdin, aussi ambassadeur en Suisse; il en eut, avec plusieurs filles, un fils François, seigneur de Morfontaine, qui fut abbé commendataire de Saint-Médard-lès-Soissons, chanoine de Notre-Dame-de-Paris, conseiller clerc au Parlement de Paris, le 14 juin 1597, et mourut, en 1636, âgé de 60 ans. Il habitait avec sa mère à l'hôtel de Brienne en 1602.

.·.

C'est avec regret que, n'ayant encore pu découvrir les documents nécessaires au parfait achèvement de cette étude ni consulter les titres mêmes de l'immeuble, dont le propriétaire actuel n'a pu nous donner communication, nous sommes obligé d'interrompre pendant près de trois quarts de siècle la filiation de la propriété et de n'en présenter la suite que d'une façon encore assez incomplète.

Ainsi, grâce aux indications puisées certainement aux meilleures sources et fournies incidemment par M. le baron Pichon dans sa

(1) F. Bonnardot, *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris* (13[e] année), 1886, p. 131 à 144. — Registres des délibérations du Bureau de la Ville, t. IV, p. 148.

(2) Le P. Anselme, *loc. cit.*

(3) De Castelnau, *Mémoires* (collection Petitot, vol. 45. p. 54). — Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. 45, 64, 291, 463, 467 à 469.

(4) Sauval, t. II, p. 235.

savante édition du *Mesnagier de Paris* (1), nous avons appris que l'ancien hôtel de Graville avait appartenu, avant la fin du XVIIe siècle, à M. Nicolas de Jassaud, sieur de La Lande, conseiller d'Etat, et à Marie de Flandres, sa femme. Or, on sait par les généalogistes que les Jassaud formaient alors une importante famille parisienne de parlementaires, issue d'une maison établie en Provence dès le XIVe siècle, qui avait la jouissance de la baronie de Thorame-Basse, près de Digne. Les Jassaud avaient pour armoiries : *d'azur au croissant d'argent ; au chef cousu de gueules, chargé de trois étoiles d'or.* Quant au susdit Nicolas de Jassaud, il prenait les titres de marquis d'Arquinvilliers, Vaupéreux, Saint-Dyé, Verneuil, seigneur de Richebourg et de La Lande, vicomte de La Borde. Il fut conseiller au Parlement de Metz le 17 octobre 1633, maître des requêtes le 20 juin 1640, secrétaire d'Etat depuis le 28 août 1670 jusqu'au 16 mai 1674, mourut, le 16 décembre 1689, conseiller d'Etat, âgé de soixante-dix-huit ans, et inhumé aux Blancs-Manteaux (2). Sa femme, Marie de Flandres, morte en 1700, âgée de quatre-vingt-quatre ans, était fille de Guillaume de Flandres, trésorier des parties casuelles et des deniers extraordinaires (3).

Puis l'hôtel passa aux mains d'Augustin-Nicolas de Jassaud, cinquième fils du précédent, qui fut chevalier et seigneur de La Lande, et mourut en 1728 ; il avait épousé Marie-Aimée Lottin, fille de Nicolas-Louis-François Lottin, comte de Charny, président de la Cour des aides (4). C'est sans aucun doute ce Jassaud que le *Terrier royal* de 1700 désigne comme propriétaire, rue des Prêtres-Saint-Paul, de trois maisons contiguës, chacune à porte-cochère, dont l'ensemble correspond exactement à la totalité de l'immeuble actuel. La première de ces maisons, attenante aux pères Jésuites, est mentionnée sous le numéro 19, « occupée par M. de Cantorbe » ; la deuxième, portant le numéro 20, attenante à la précédente, d'une part, et à la suivante, d'autre part, « où est le bureau des vivres d'Italie, occupée par M. Orly, et qui a son issue rue Percée, n° 4 » ; enfin, la troisième, numérotée 21, attenante, d'une part, à la précédente, et, d'autre part, à une maison numérotée 22, aussi « à porte-cochère, faisant le coin de la rue Percée, appartenant à Mme Sibour, y demeurant (1) ». D'après ces indications, la propriété était déjà un immeuble de rapport, où le propriétaire, Augustin-Nicolas de Jassaud, ne paraît pas habiter, autrement ledit terrier l'aurait mentionné sous la rubrique ordinaire : « y demeurant ». Nous avons d'ailleurs trouvé, dans un acte du 4 mai 1699, qu'il habitait alors, avec sa femme, rue du Petit-Musc (2).

Après lui, la propriété appartint, suivant toute vraisemblance, à son fils Augustin-Guillaume de Jassaud, chevalier, seigneur de la Lande, qui épousa, à Péronne, en Picardie, une demoiselle de Maupoint de Rainville (3), car nous la retrouvons, en 1772, aux mains de l'une de ses filles, Angélique-Geneviève de Jassaud, lorsqu'elle épousa François-Jean-Baptiste Macé, secrétaire du roi, qui, d'après l'*Almanach royal*, habitait auparavant au Cloître Notre-Dame, et qui, depuis lors, est venu se fixer ici jusqu'à l'époque de la Révolution (4). En 1772, la propriété avait alors pour locataires : Louvel de Rapainville, conseiller aux enquêtes, qui s'y trouvait depuis deux ans, ainsi que Soret, payeur des gages des archers du guet ; un conseiller au Châtelet, Brussel de Sancy, qui y était depuis 1768, y vivait encore en 1789. L'*Almanack royal* indique ainsi leurs adresses : rue des Prêtres-Saint-Paul, à l'*hôtel de Jassaud* (5).

Mme Macé étant morte en 1776, suivant son testament du 29 avril de cette année, la propriété passa aux mains de ses deux nièces, qu'elle avait instituées ses légataires univer-

(1) Bon J. Pichon, *loc. cit.*, t. Ier, introduction, p. XXI.

(2) Plusieurs membres de la famille de Jassaud eurent leurs sépultures aux Blancs-Manteaux. Lors des fouilles exécutées, en août 1899, pour la construction d'un égout, rue des Guillemites, les ouvriers ont mis à découvert la sépulture de Louis de Jassaud, écuyer, seigneur d'Arquinvilliers, conseiller du roi, correcteur en la Chambre des comptes, ainsi que l'attestait la plaque d'identité fixée à son cercueil. (*Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, année 1899, p. 264-265).

(3) La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*

(4) Archives nationales, Q1* 1099/10 C et D.

(1) Archives nationales, Q1* 1099/10 C et D.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, *Pièces originales*, 1572.

(3) La Chesnay-Desbois, *loc cit.*

(4) Baron J. Pichon. *loc cit.*, t. Ier, p XXI ; *Almanach royal* de 1772 à 1789.

(5) *Almanach royal* de 1768 à 1772 ; Watin, *État actuel de Paris* (1789).

selles : Angélique-Geneviève-Françoise Haudry, épouse de J.-B. de Pille, et Anne-Louise-Pélagie-Henriette Haudry, épouse de François de Roussen, maître de la poste aux chevaux de Bernay (Somme); toutes deux filles de Haudry, receveur du grenier à sel de Nampont (Somme), et de Mlle de Jassaud, sœur de la testatrice. Mais M. Macé, conformément aux termes de son contrat de mariage, garda l'usufruit de cette propriété sa vie durant.

Par contrats des 20 mai et 6 juillet 1793, passés devant Lamarre, notaire à Ansauvillers-en-Chaussée (Oise), les susdites dames de Pille et de Roussen vendirent ladite propriété à M. Léger Leclercq et à Mme Angélique-Adélaïde Meunié, son épouse, moyennant le prix de 98,000 francs, dont le réglement de paiement fut régularisé par un autre contrat, passé le 8 fructidor an IX, devant Porlier, notaire à Paris. Dans ces trois contrats l'immeuble est désigné sous le nom d'*hôtel de Jassaud* (1).

En 1812, l'hôtel de Jassaud fut compris dans un décret d'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de l'agrandissement du collège Charlemagne, qui devait être transformé en internat; mais il ne fut jamais donné suite à ce projet (2).

Enfin, le 13 août 1824, par contrat passé devant Me Maine, notaire à Paris, les susdits époux Leclercq revendirent la propriété à M. Marie-Louis-Jules Lebas de Courmont, référendaire à la Cour des comptes, et à sa femme, Mme Naphtalie Lefévre, moyennant la somme de 162,000 francs (3). Dans ce contrat, l'immeuble est ainsi décrit :

« Une grande maison, située à Paris, rue des Prêtres-Saint-Paul, n° 22, appelé l'*hôtel de Jassaud*. Cette maison, ayant aussi une entrée par la rue Percée sur laquelle elle porte le n° 6, se compose de neuf corps de bâtiments et de deux cours ; elle contient en superficie 1,975 mètres carrés, ou 520 toises environ, et elle tient d'un côté, dans toute sa profondeur, au lycée Charlemagne, de l'autre côté à la rue Percée et à la maison de M. Noizel, formant l'encoignure des deux rues susindiquées, et, par le fond, aux jardins de la rue Saint-Antoine. »

Le nouvel acquéreur étant venu à décéder, sa veuve garda la propriété jusqu'à sa mort, arrivée le 30 mai 1844 ; leur fils, M. Charles Lebas de Courmont, négociant, leur succéda jusqu'en 1865, qu'il mourut ; son fils et seul héritier, M. Alphonse Lebas de Courmont, est resté propriétaire de l'immeuble depuis lors (1); il en continue l'exploitation comme maison de rapport, en grande partie affectée à l'usage du commerce et de l'industrie. Malheureusement, les exigences de la spéculation ont fait que, en 1891, une vaste et haute bâtisse, véritable défi de laideur, est venue, comme nous l'avons rappelé en commençant, remplacer l'intéressant pavillon Renaissance qui s'ouvrait naguère sur la rue Charlemagne.

Nous ne saurions, en l'occasion, passer sous silence les louables efforts, entrepris alors, dans le but de prévenir ce regrettable désastre, par la Société des *Amis des monuments parisiens*, dont notre excellent collègue, M. Charles Normand, se fit l'ardent interprète par une lettre adressée, dans ce sens, au Président du Conseil municipal. Emue de ces légitimes manifestations, l'Administration tenta, de son côté, toutes les négociations nécessaires. Mais, en présence des prétentions exorbitantes du propriétaire, il fallut renoncer à toute acquisition amiable de l'immeuble, qui seule eût pu le sauver de la démolition ; et l'on ne put aboutir qu'à un simple vœu de conservation adopté par le Conseil municipal, le 24 avril 1891, vœu purement platonique, qui devait, hélas ! rester sans effet (2).

On remarquait encore, au siècle dernier, dans une pièce du rez-de-chaussée, quelques restes d'ornementation paraissant remonter au règne de Louis XV ; les lettres A. N. D. J. (Augustin-Nicolas de Jassaud) se voyaient encore au plafond. Mais tout cela a disparu peu à peu depuis bien longtemps. Dans la cour, la vieille tourelle replâtrée, avec sa baie ogivale aveuglée et son escalier à vis, dont nous avons parlé en commençant, est à peu près tout ce qui reste ici pour témoigner du passé si intéressant de cette maison historique (3).

Charles Sellier.

---

(1) Archives notariales de Me Flamand-Duval, notaire à Paris, 24, rue Lafayette.

(2) E. de Ménorval, *les Jésuites de la rue Saint-Antoine*, p. 187-188.

(3) Archives notariales de Me William Bazin, notaire à Paris, 7, rue Saint-Florentin.

(1) Enregistrement du département de la Seine, registre n° 272, folio 94.

(2) Voir le *Bulletin de la société des Amis des Monuments parisiens*, t. V (année 1891), p. 32-34 et 37-38.

(3) Dans la rue des Prêtres-Saint-Paul (aujourd'hui rue Charlemagne), la famille de Jassaud ne posséda

M. Charles Sellier soumet à la Commission la proposition de faire exécuter, pour être jointe à l'impression de son rapport, une reproduction phototypique de la cour de l'hôtel de Jassaud, montrant la tourelle et la façade ornée de ses deux cariatides.

Adopté.

M. Charles Normand, à propos de la communication de M. Sellier, rappelle aussi qu'il y a quelques années un ensemble complet de la cour existait encore. Une façade ancienne se trouvait sur le mur faisant face au mur décoré de cariatides. En ce temps, la Société des amis des monuments parisiens fit des démarches auprès de M. Poubelle, alors préfet de la Seine; mais on n'écouta point ses justes réclamations, et ce magnifique ensemble d'un des coins les plus curieux de Paris a été détruit. La Société a du moins conservé le souvenir de la façade détruite en la reproduisant en une gravure inaltérable publiée dans le *Bulletin* des Amis des monuments parisiens.

M. Lucien Lambeau demande la permission d'ajouter les quelques lignes suivantes au travail qui vient d'être présenté :

L'antique demeure des Marmousets, le sombre manoir du Prévôt de Paris, le somptueux hôtel du Porc-Epic, celui de Graville, enfin, dont quelques pierres montrent encore la trace des sculptures de la Renaissance, devait forcément avoir la destinée de tous les grands logis seigneuriaux du Marais, abandonnés les uns après les autres par la haute société émigrant vers d'autres régions de la Grande Ville.

D'âge en âge, la qualité et l'importance des occupants vont, en effet, diminuant dans ces vastes demeures édifiées pour des princes et des grands seigneurs; leur destinée, quand l'Etat ou la Municipalité ne trouvent pas les ressources pour les sauver, est de descendre un à un les échelons de la hiérarchie sociale et d'abriter, à travers les siècles, l'opulence, la bourgeoisie et la pauvreté.

Bien entendu, au fur et à mesure de cette descente vers la décrépitude et le néant, les ornements et travaux d'art qu'à profusion on y avait répandus, s'estompent, s'effacent et disparaissent, emportés par les besoins nouveaux du changement de destination de l'immeuble. Le somptueux hôtel qui, il y a quelques siècles, faisait la réputation d'une famille par son luxe et son grand air, abandonné par les descendants, dédaigné par la haute bourgeoisie, qui s'accommode mal de la solennité de son allure, devient presque une charge pour son dernier propriétaire, qui n'a d'autre ressource, pour en tirer intérêt, que de le diviser en petits ateliers et en petits logements. Si, comme dans celui dont il vient d'être question, quelques vestiges de sculptures s'y voient encore, c'est pur hasard, soyez-en convaincus, et simplement parce que leur disparition ne pouvait avoir aucune utilité.

C'est ainsi que disparaît tous les jours un peu de cette immense demeure que le langage populaire a continué d'appeler la *Maison du Prévôt*.

En 1891, cependant, on trouve l'intervention du Conseil municipal de Paris à propos de projets de démolitions de la partie située en bordure de la rue Charlemagne. C'est dans

---

point que l'hôtel dont nous venons d'essayer de faire l'histoire; un membre d'une autre branche de cette famille possédait en effet, en 1784, de l'autre côté de cette rue, à l'angle nord-ouest de la rue des Jardins, une autre maison. Nous voulons parler de Pierre de Jassaud, seigneur de Bourneville et de Bois-Chantel, ancien officier au régiment du Roi-Infanterie, alors veuf de Marie-Anne Thomas de Bois-Chantel, qu'il avait épousée en 1755. (Voir La Chesnaye-Desbois, *loc. cit.*, et Lefeuve, *Les anciennes maisons de Paris*, t. IV, p. 575.) Il avait acquis cette maison, le 14 décembre 1784, de la succession de Pierre Crouan, maître charcutier. (Arch. de la Seine, *Registre des Insinuations*, n° 128, fol. 121v°.) Puis, le 15 février suivant, il joignait, à cette acquisition, la maison contiguë par l'achat qu'il en fit de Marie-Eugénie de Benoimont, qui en avait hérité de son père, lequel la tenait de la famille Taillandier. (Lefeuve, *loc. cit.*, t. IV, p. 575; — Arch. de la Seine, *Registre des insinuations*, n° 128, fol. 152v°.) Le pignon ouest de cette maison est formé, avons-nous vu, par le pan restant d'une des deux tours de l'ancienne poterne Saint-Paul. Enfin le 1er juin de l'année 1785, il accrut encore son domaine d'une troisième maison, attenante aux anciens murs de la ville et située en arrière des deux premières, qu'il acquit de Marguerite-Françoise Curot, veuve de François de Bonneville, marchand de bois (Arch. de la Seine, *Lettre de ratification* n° 17637.) Ces trois maisons, situées dans la censive de l'archevêché, forment ensemble le n° 9 actuel de la rue Charlemagne.

Vers la fin du XVIIe siècle, un Nicolas de Jassaud, maître des requêtes, bâtissait une maison au quai Bourbon de l'Ile Saint-Louis. (Lefeuve, *loc. cit.*, t. II, p. 75.)

Un autre de Jassaud, président de la Chambre des comptes, était, en 1700, propriétaire de la maison portant aujourd'hui le n° 4 de la rue du Parc-Royal. (Voir le Terrier du Roi de 1700.)

cette partie que se trouvait l'entrée principale de l'hôtel, au n° 16 de cette rue; la façade du bâtiment menacé, donnant sur la cour, offrait des restes fort curieux d'une architecture conçue assurément au XVI[e] siècle.

A la mort de M. de Courmont, ancien grand référendaire à la Cour des comptes, qui était propriétaire de l'immeuble, ses héritiers, comme d'ailleurs c'était leur droit, entreprirent le remaniement de cette vieille demeure par la construction d'une maison de rapport à la place du bâtiment ancien situé sur la rue Charlemagne.

Ce n'était pas encore la disparition complète, puisqu'il devait rester, dans la cour, la tour de l'escalier et le bâtiment décoré de deux cariatides avec aile en retour sur la droite; mais enfin c'était la démolition parcellaire, lentement, mais sûrement, qui continuait son œuvre.

Le Conseil municipal s'émut, et, dans sa séance du 24 avril 1891, une interpellation, à ce sujet, fut adressée à M. Alphand.

Le directeur des Travaux répondit que l'Administration, au même titre que l'Assemblée communale, s'était inquiétée du sort de cette antique demeure et qu'elle avait, en conséquence, refusé toute autorisation de démolir et de reconstruire, afin de pouvoir plus aisément entamer des négociations avec les propriétaires en vue d'une acquisition dont le prix demandé s'élevait à 500,000 francs environ.

A la suite de cette interpellation, la Ville fut chargée de poursuivre les démarches et l'Etat prié d'intervenir dans la question; mais l'arrangement ne se fit pas et le bâtiment condamné tomba pour faire place à la maison qui se voit aujourd'hui.

Le piquant de cette histoire est que, quand M. Alphand fit au Conseil municipal, le 24 avril 1891, la réponse ci-dessus, ses propres bureaux avaient, en son nom, et probablement avec son assentiment, donné, depuis le 19 mars, les autorisations qu'il disait avoir refusées.

Vers la même époque, la *Société des amis des monuments parisiens* adressa une pétition au Conseil municipal pour lui demander la conservation de l'hôtel et l'établissement d'un square, dont le logis, démoli aujourd'hui, aurait servi de fond. Le projet comportait l'érection d'une statue de Hugues Aubriot au milieu du jardin, l'élargissement du passage Charlemagne et l'installation de services publics dans les vieux bâtiments restaurés.

Rien de tout cela ne devait aboutir.

Il paraît intéressant de reproduire ici, le texte de l'interpellation adressée au Conseil municipal, dans la séance du 24 avril 1891 :

ADOPTION D'UN VŒU RELATIF A LA CONSERVATION DE L'HÔTEL DES PRÉVÔTS.

« M. DUPLAN. — Je viens proposer au Conseil municipal de soustraire à la destruction un des monuments les plus anciens et les plus curieux du vieux Paris.

« Ce monument devrait être deux fois cher au Conseil municipal de Paris, puisqu'il fait partie de ses annales communales et qu'il porte l'empreinte la plus pure de son époque.

« Je veux parler de l'Hôtel des Prévôts, situé passage Charlemagne, et dont l'origine remonte au temps de Charles V (1369). La ville de Paris pourrait, selon ses besoins, utiliser ce monument remarquable par ses souvenirs et par sa belle architecture du XVI[e] siècle, car, si son origine remonte au XIV[e] siècle, il faut dire qu'il a été reconstruit sur les mêmes plans et fondations au XVI[e] siècle.

« C'est un spécimen d'architecture de la Renaissance, plus connu des étrangers que des Parisiens.

« C'est là que vécurent les successeurs d'Etienne Marcel; il fut aussi habité par François de Montmorency, fils aîné du grand connétable, avant de passer entre les mains du cardinal de Bourbon.

« Dans ces dernières années, le propriétaire était M. de Courmont, ancien grand référendaire à la Cour des comptes, qui avait un culte pour le vieux monument historique et qui n'aurait jamais consenti à sa destruction.

« Il appartient aujourd'hui à ses héritiers qui n'ont pas les mêmes idées et sont disposés, comme c'est leur droit, à démolir l'Hôtel des Prévôts pour y construire une maison de rapport.

« M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Nous avons cherché à négocier avec la famille, mais celle-ci a émis de telles prétentions que les négociations n'ont pu aboutir.

« M. VAILLANT. — L'État n'a-t-il pas le droit d'empêcher qu'on détériore ce monument ?

« M. Armand GRÉBAUVAL. — N'y a-t-il pas une loi sur les monuments historiques ?

« M. LE DIRECTEUR DES TRAVAUX. — Si, mais ce monument n'est pas classé comme tel. Il faut dire qu'au fond il en reste bien peu de parties qui soient intéressantes.

« M. Duplan — Ce n'est pas l'avis de la Commission des monuments historiques, qui demande que la Ville donne son opinion sur la conservation du monument.

« M. le Directeur des Travaux. — Les propriétaires de l'Hôtel des Prévôts sont décidés à reconstruire, et à cette fin ils ont passé des traités avec des entrepreneurs. Aussi ont-ils répondu à nos pourparlers en prétendant recevoir, outre le prix de l'immeuble, évalué au triple de sa valeur, une promesse de la Ville de les garantir contre les procès que les entrepreneurs ne manqueraient pas de leur intenter.

« Dans ces conditions, la seule chose que nous pouvions faire, que nous avons faite, ç'a été de refuser la permission de bâtir.

« Ceci étant, il va de soi que nous ne sommes nullement opposés à ce que le Conseil demande l'intervention de la Commission des monuments historique.

« M. Armand Grébauval. — Quel prix en a-t-on demandé ?

« M. le Directeur des Travaux. — 480,000 fr. plus les indemnités à payer aux entrepreneurs.

« M. Duplan. — Je ne savais pas que l'affaire fût en l'état qu'a fait connaître M. le directeur des Travaux. Aussi devons-nous insister pour la conservation du monument, sauf à lui assigner ultérieurement une destination.

« M. Vaillant. — Oui bornons-nous aujourd'hui à émettre un vœu.

« M. Caplain. — Le renvoi à la Commission ! (*Non! Non! Le vote!*)

« M. le Président. — Pour clore ce débat, je propose au Conseil d'émettre le vœu que l'État intervienne pour assurer la conservation de l'Hôtel des Prévôts. (*Assentiment.*)

« Ce vœu est mis aux voix et adopté. »

Lucien Lambeau.

12 — Signalement d'un ancien hôtel situé rue Monsieur-le-Prince.

M. Augé de Lassus signale la prochaine disparition d'un ancien hôtel d'Harcourt, situé rue Monsieur-le-Prince n[os] 53 et 55, et qui va probablement disparaître à la suite de l'agrandissement du lycée Saint-Louis. C'est une élégante construction de style Louis XV, renfermant, à l'intérieur, de jolies boiseries.

Il serait à désirer que ce beau logis pût être conservé et utilisé par les nouveaux services dont le lycée Saint-Louis aura certainement besoin. Il demande qu'une délégation de la Commission en fasse la visite complète et que des photographies soient prises de ses parties intéressantes. Il est persuadé que le propriétaire actuel, M. Dehaye qui fait partie de la Société des amis des monuments parisiens, se fera un plaisir d'y recevoir la Commission du Vieux Paris.

M. Charles Normand appuie la motion de M. Augé de Lassus concernant la conservation pour le nouveau lycée Saint-Louis, des bâtiments de l'hôtel d'Harcourt.

La proposition de M. Augé de Lassus est adoptée.

13. — Signalement d'un temple érigé à Auteuil en souvenir de Molière.

M. Augé de Lassus fait connaitre la prochaine démolition d'une sorte de petit temple élevé en l'honneur de Molière, faisant partie de l'hôtel de Praslin, rue de Rémusat. C'est une construction intéressante pouvant dater du commencement du XIX[e] siècle et ornée d'un bas-relief représentant la muse *Thalie*.

Il demande qu'une photographie en soit prise.

M. Charles Normand rappelle que l'hôtel Praslin est situé rue Chardon-Lagache, à Auteuil, près de l'église. Il demande aussi qu'on s'efforce de sauvegarder le bas-relief, dont l'intérêt lui a été signalé par M. Paul Marmottan à la dernière séance des Amis des monuments parisiens.

Adopté.

14. — Vœu relatif au projet de transformation de la place du Carrousel.

M. Augé de Lassus entretient la Commission du projet dont il est beaucoup question dans la presse en ce moment et qui a trait à l'embellissement de la place du Carrousel et des abords de l'arc de triomphe de Percier. Il dit que le projet, dont les journaux ont donné connaissance, paraît séduisant au pre-

mier abord; mais il se demande si son exécution n'altérera pas l'harmonie de ce milieu incomparable. La place du Carrousel, sans doute, n'est pas la propriété de la Ville; mais elle est une des splendeurs de Paris et, comme telle, sa conservation intégrale doit intéresser tous les Parisiens. Il demande à la Commission de vouloir bien émettre un vœu aux termes duquel le projet en question serait soumis au jugement du public par l'exposition d'études dessinées et peintes, sur lesquelles l'opinion se prononcerait avant la réalisation définitive.

M. Jules Guiffrey craint que, cette fois encore, la Commission ne soit accusée de s'occuper de ce qui ne la regarde pas. La place du Carrousel appartient à l'Etat, c'est l'Etat qui a pris l'initiative des embellissements dont il s'agit et qui seront exécutés de ses deniers. Il ne voit pas, dans l'espèce, en quoi la Ville peut intervenir. Il se demande, d'ailleurs, par quel mode de procéder le public pourrait être consulté.

M. André Laugier estime que la Commission du Vieux Paris ne sort pas de ses attributions en s'associant au vœu de M. Augé de Lassus.

Rien de ce qui touche le vieux Paris ne doit lui être étranger, et, bien que la place du Carrousel et l'ancienne place Napoléon III soient la propriété de l'Etat, il ne peut lui être interdit de formuler, en ce qui les concerne, un vœu transmissible ultérieurement aux pouvoirs compétents.

Ce n'est pas, d'ailleurs, faire la critique du projet que de demander de le soumettre aux suffrages du public.

M. Formigé ne voit pas le moyen pratique d'organiser ce jugement populaire.

M. Selmersheim estime que l'exposition des projets qui doivent amener la transformation des aspects artistiques et historiques de Paris serait une fort heureuse innovation. Il est persuadé qu'elle aurait le plus grand succès auprès du public parisien qui s'intéresse beaucoup plus qu'on ne le croit à la beauté de sa ville. Il se souvient que les maquettes de l'Opéra furent exposées de cette façon et furent fort admirées.

M. André Laugier, confirmant les souvenirs de M. Selmersheim, se rappelle avoir vu exposé au Palais de l'Industrie, avant que la construction de l'Opéra actuel fut même commencée, un petit modèle en plâtre du monument projeté, qui reçut des visiteurs le plus favorable accueil.

M. Le Roux rappelle les nombreuses modifications dont la place du Carrousel a déjà été l'objet, dans le passé, sans soulever l'opinion comme aujourd'hui.

S'il a bien compris l'idée de M. Augé de Lassus, c'est d'un véritable concours qu'il s'agit, puisque, dans l'exposition préconisée, le projet serait susceptible d'être amendé par le jugement du public. Selon lui, la logique voudrait alors que l'on en fît autant pour toutes les modifications à apporter dans Paris; ce qui serait d'une complication à n'en plus finir.

M. Georges Villain estime que l'idée qui consiste à transformer en jardin français le jardin planté d'arbres qui se trouve dans la cour Napoléon III est une idée malheureuse en ce sens qu'elle enlèvera le fond de verdure qui donnait quelque valeur à la statue de Gambetta et en atténuait les proportions.

Il ajoute, cependant, que les travaux d'embellissement réalisés dans cet endroit, depuis l'établissement des jardins, ne peuvent mériter que des approbations.

M. Jules Guiffrey rappelle que le jardin planté d'arbres, dont vient de parler M. Georges Villain, n'aurait été créé que pour cacher le défaut de parallélisme des bâtiments donnant sur la cour Napoléon III. En ce qui concerne le projet nouveau, il estime qu'avant d'en parler et de le critiquer, il faudrait le connaître autrement que par les comptes rendus plus ou moins fantaisistes des journaux.

M. Laurent-Cély répond que c'est justement pour arriver à ce but qu'il est partisan de son exposition. Il estime que c'est encore le seul moyen de renseigner exactement la population parisienne.

M. Froment-Meurice rappelle que le projet comporte notamment l'établissement de deux grands bassins, la transformation du jardin intérieur planté d'arbres, en parterres de fleurs, et l'érection de divers monuments.

M. André Hallays précise en disant que deux *gloires* de 5 mètres de hauteur ont été commandées au sculpteur Frémiet, et à M. Mercié, une *liberté* devant être érigée en face de l'arc de triomphe. Ce sont ces monuments qui l'inquiètent, non pas au point de vue de leur valeur d'art, qui sera certainement incontestable, mais au point de vue de

leurs proportions qui ne devront pas détruire l'harmonie de l'arc triomphal de Percier.

C'est pour cette raison qu'il préconise la nécessité d'exposer le projet dont il s'agit.

M. Formigé rappelle que l'embellissement de la place du Carrousel ne sera pas l'œuvre seulement d'un architecte, mais que l'ensemble du projet sera soumis à l'examen de la Commission des bâtiments civils, qui ne manquera pas de tenir compte de toutes les préoccupations du genre de celles qui émotionnent en ce moment la Commission du Vieux Paris.

M. le Président estime que, sans préjuger de la suite qui sera donnée au vœu présenté par M. Augé de Lassus, s'il est adopté, la Commission du Vieux Paris est, elle aussi, qualifiée pour obtenir communication du projet en question. On ne saurait arguer, pour la lui refuser, qu'elle s'occupe de ce qui ne la regarde pas.

La place du Carrousel, en effet, est entretenue par le budget municipal et elle est entourée de palais qui sont les plus beaux joyaux de la capitale au point de vue de l'art et au point de vue de l'histoire. Il rappelle, d'ailleurs, l'amabilité avec laquelle M. Redon, le très distingué architecte du Louvre, a accueilli la Commission lors de la mise à jour d'une partie des anciens fossés du Louvre.

Il propose, en conséquence, l'adoption d'un second vœu tendant à faire des démarches pour obtenir la communication, à la Commission du Vieux Paris, des plans d'embellissements de la place du Carrousel.

M. Georges Villain ajoute que ce vœu si légitime de la Commission, ne doit pas impliquer l'idée de critique ni de controverse vis-à-vis des auteurs du projet. On ne devra y voir que le désir manifesté par elle d'être renseignée sur la question.

Les vœux présentés par MM. Augé de Lassus et Quentin-Bauchart sont adoptés.

15. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 9 février 1907.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La décision saisissant sa direction, de la question du mauvais état des colonnes de la porte de l'Assomption ;

2° Le vœu de conservation de l'orangerie de l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau et de l'établissement d'un jardin à la française dans la cour.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif aux travées du cloître de Saint-Nicolas-des-Champs et aux pierres tombales couchées de l'église.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

La demande de photographie du réservoir de la rue Racine.

16. — Protection d'une ancienne inscription de rue.

M. André Laugier propose que l'ancienne inscription de la rue Le Regrattier : *rue de la Femme sans Teste*, au coin du quai Bourbon, soit protégée par le filet bleu réglementaire.

Adopté.

17. — Insuffisance de visibilité de certaines inscriptions de noms de rues.

M. Jules Guiffrey signale que la rue Duméril, qui se termine par des escaliers, est infiniment dangereuse pour les automobiles en raison du manque de visibilité de cette indication et de l'inscription de la rue.

18. — Observations au sujet de l'installation de la collection Dutuit au Petit-Palais.

M. Jules Guiffrey signale le danger que courront certainement les estampes de la collection Dutuit, qui ont été installées dans les



locaux du rez-de-chaussée. Ces locaux sont forcément humides et les changements de température qui se produiront en cet endroit seront très préjudiciables à leur conservation en bon état.

M. Brown, inspecteur en chef des Beaux-arts, répond qu'il fera examiner avec le plus grand soin la question signalée par M. Guiffrey.

L'incident est clos.

19. — Vœu relatif à la conservation des quatre statues du pont des Saints-Pères.

M. Duval-Arnould rappelle que, dans la séance du Conseil municipal du 22 février 1907, il a été heureux de s'appuyer sur un vœu de la Commission du Vieux Paris, pour proposer l'allocation d'un crédit destiné à la conservation sur place des quatre statues du pont des Saints-Pères.

Des piédestaux en pierre seraient construits aux angles formés à chaque extrémité du pont, par la balustrade et le parapet du pan coupé. Il est convaincu que cette proposition, qui a été renvoyée aux 3e et 4e Commissions du Conseil municipal, sera rapportée favorablement et que les œuvres dont il s'agit pourront être conservées.

La Commission remercie vivement M. Duval-Arnould de son heureuse intervention en cette affaire, et renouvelle son vœu pour la conservation des statues et pour la prompte exécution des piédestaux.

20. — Observations au sujet de la statue équestre qui ornait jadis le cirque des Champs-Elysées.

M. Augé de Lassus rappelle que le groupe équestre de Pradier, représentant Mlle Lejars sur le cheval Thisbé, qui décorait le fronton de l'ancien cirque des Champs-Elysées, doit toujours être déposé dans un chantier de démolition du Grand-Montrouge. Il demande s'il ne serait pas possible de négocier pour obtenir le retour de cette œuvre à la Ville.

M. André Laugier, appuyant la proposition de M. Augé de Lassus, estime qu'il faudrait se hâter de traiter à l'amiable avec l'entrepreneur, pour sauver l'œuvre si intéressante de Pradier, qui peut se détériorer dans le chantier de Montrouge.

M. le Président croit savoir qu'une instance a été engagée à ce sujet par la Ville et que cette dernière n'a pu parvenir à prendre possession de l'œuvre dont il s'agit. Il pense que la Commission pourrait charger M. Lucien Lambeau de prendre des renseignements à ce sujet, s'étant longuement occupé de ce groupe dans le procès-verbal de la séance du 10 octobre 1901.

Cette motion est adoptée.

21. — Vœu relatif aux plantations d'arbres des Champs-Elysées, mises en danger par le Métropolitain.

M. Quentin-Bauchart fait connaître que, dans le projet de raccordement de la ligne métropolitaine n° 1 avec la future ligne Auteuil—Opéra, un tunnel doit passer sous la rangée gauche des arbres des Champs-Elysées, et s'étendre depuis le socle du groupe de Marly jusqu'au restaurant Ledoyen. L'exécution de ce tracé, tel qu'il est indiqué ici, mettrait en grand péril, il n'en faut pas douter, les arbres de cette promenade.

M. Quentin-Bauchart a vu, à ce sujet, M. l'ingénieur en chef Bienvenüe qui, tout en le rassurant sur l'existence des arbres en question, lui a laissé entendre qu'un nouveau tracé pouvait être étudié, si le Conseil municipal en manifestait le désir. Il en saisira donc cette assemblée dans une prochaine séance, mais il voudrait que, de son côté, la Commission du Vieux Paris, si soucieuse de l'esthétique parisienne, intervînt par un vœu auprès de l'Administration municipale pour lui demander de vouloir bien mettre à l'étude l'exécution d'un nouveau tracé ne comportant pas le passage sous les arbres des Champs-Elysées.

Le vœu est adopté et sera transmis d'urgence à M. le directeur des Travaux.

La séance est levée à six heures.

661. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Barry, phot. et imp., Paris

Pl. 1

AQUEDUC ROMAIN DE LUTÈCE MIS A JOUR A L'HAY.

Traces de couverture : alvéoles sur les deux murettes; dalle en place. (*parcelles 125-127 du cadastre*).

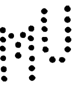


Pl. 2.

Barry, phot. et imp., Paris

AQUEDUC ROMAIN DE LUTÈCE MIS A JOUR A L'HAY.

Traces de couverture : sur la murette de droite les alvéoles; au fond dalle en place. (*parcelles 125-127 du cadastre*).





Barry, phot. et imp., Paris

Pl. 3.

AQUEDUC ROMAIN DE LUTÈCE MIS A JOUR A L'HAY.

Traces de couverture : alvéoles sur chacune des murettes et fragment de dalle en place. (*parcelles 125-127 du cadastre*).



Pl. 4.

Barry, phot. et imp., Paris

AQUEDUC ROMAIN DE LUTÈCE MIS A JOUR A L'HAY.

Ensemble de la fouille de 10 mètres. (*parcelles 509-533 du cadastre*).

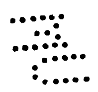


Pl. 5.

Barry, phot. et imp., Paris.

AQUEDUC ROMAIN DE LUTÈCE MIS A JOUR A L'HAY.

Ensemble de la fouille. (*à l'horizon l'aqueduc moderne d'Arcueil*).



N°1

422

502 506 505 504 499 498 497

Ch. in du Gue

(Ch. in de C

de

Lutèce

20.95 20.75 20.80

Aqueduc

de

516

517 519 520 521 522 523 524

515

518

Sentier

68

69

Rungis

532

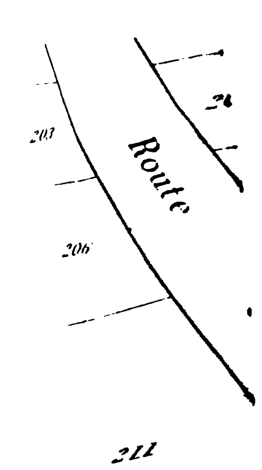
Regard VIII

Rou

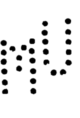
(le départ. le n.° 26)

Chemin de la Cosarde (Vicinal ord.re n.° 2

Nord



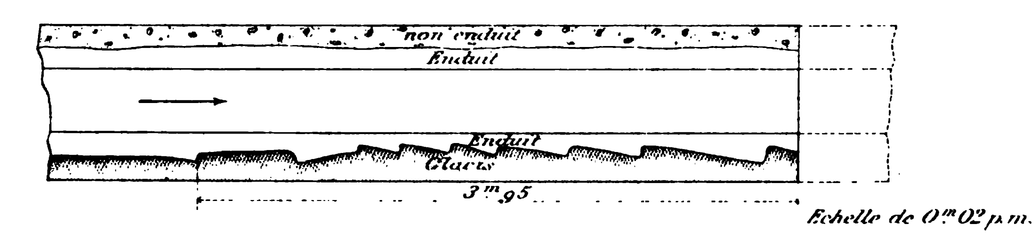
Nord



AQUEDUC DE LUTÈCE

Commune de l'Haÿ

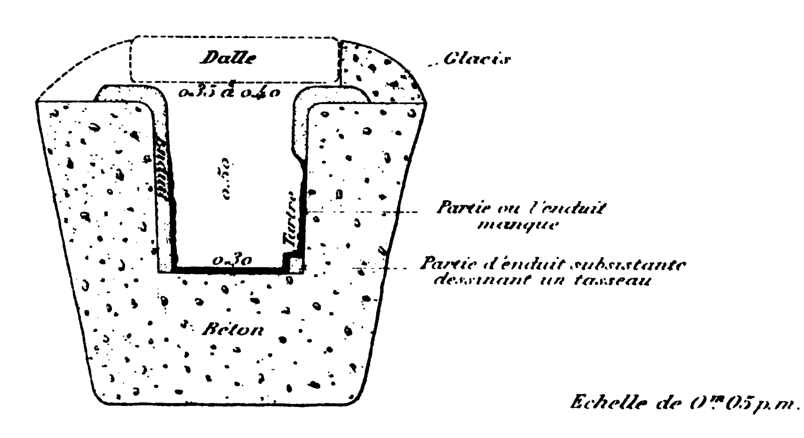
Parcelles n°s 509 533 de la Section A _ *Plan de la partie de 3m.95 de longueur présentant les vestiges d'une couverture : glacis bien conservés avec les redans des dalles brutes.*



Echelle de 0m.02 p.m.

Coupe de la rigole avec couverture

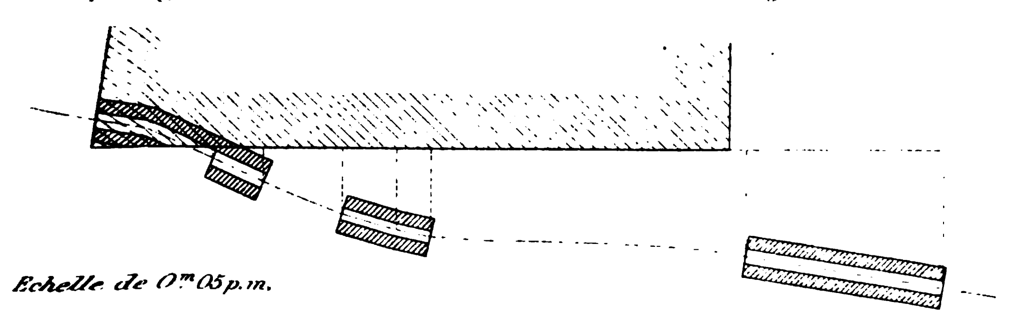
Le glacis de droite est retrouvé intact, en chaux avec quelque trace de tuileau



Echelle de 0m.05 p.m.

Parcelles n°s 125 à 127 de la Section A _ *Plan détaillé du tracé sinueux derrière la blanchisserie Bertin*

Deux petits fragments de dalles sont trouvés adhérant encore au glacis de scellement.



Echelle de 0m.05 p.m.

L. Wuhrer Sc.



Union Photographique Française, 20, rue Boulitte

Passage Charlemagne

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 20 avril 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Chassaigne Goyon, Jules Despatys, Lucien Augé de Lassus, Formigé, Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Paul Viollet, Le Vayer, Doniol, André Hallays, Herbet, G. Schéfer, Marcel Poëte.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Longnon, Georges Cain, César Caire.

2. — Procès-verbal de la séance du mois de janvier 1907.

M. le Président met aux voix l'adoption du procès-verbal de la séance de janvier 1907, qui vient d'être imprimé.

Ce procès-verbal est adopté.

3. — Visite d'immeubles à exproprier.

M. le Président donne lecture de la lettre suivante, adressée par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

Note pour M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 19 mars 1907.

« Par note du 4 courant, M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris a signalé un vœu de ladite Commission concernant les visites à effectuer dans les immeubles expropriés en vue de l'exécution des opérations de voirie. Le soussigné a l'honneur d'informer M. le Secrétaire de la Commission que des instructions toutes spéciales ont été données, à la date du 3 janvier dernier, aux architectes-voyers pour qu'ils prennent soin, à l'avenir, d'aviser M. Lambeau du jour et de l'heure auxquels ils procéderont à la visite des immeubles à démolir.

« Le représentant de la Commission du Vieux Paris et M. l'architecte-voyer pourront, de cette façon, arrêter d'accord la liste des objets présentant un caractère historique ou artistique, dont il y aura lieu de réserver la propriété à la ville de Paris lors des adjudications des matériaux de démolition.

« *Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations*,

« *Signé :* Bouvard. »

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des services d'Architecture.

4. — Ligne métropolitaine n° 8, sous l'avenue des Champs-Elysées.

M. le Président annonce qu'il a reçu la lettre ci-après de M. le directeur des Travaux :

Note pour M. le Président de la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 20 mars 1907.

« Vous m'avez fait connaître que, dans sa séance du 9 mars courant, la Commission du Vieux Paris, sur la proposition de M. Quentin-Bauchart, son vice-président, a émis le vœu que le raccordement entre les lignes métropolitaines n°s 1 et 8 ne passât pas sous la rangée gauche des arbres de l'avenue des Champs-Elysées, depuis le socle du groupe des chevaux de Marly jusqu'au restaurant Ledoyen, et que l'Administration recherchât une autre solution sauvegardant les plantations d'arbres.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que

le projet primitif du raccordement vient d'être modifié : le souterrain sera logé sous le côté gauche de la chaussée contre la bordure du trottoir, de façon que les arbres de la plantation, non seulement ne soient pas touchés, mais encore que la hauteur de terre qui leur est réservée ne soit pas modifiée.

« Le vœu de la Commission du Vieux Paris a donc reçu satisfaction.

« *Le directeur administratif des Travaux de Paris,*

« *Signé :* de PONTICH. »

M. le Président estime que la Commission devra adresser ses remerciements à M. le directeur des Travaux pour l'heureuse solution donnée à cette affaire. Il ajoute qu'il donnera lecture de la lettre ci-dessus au Conseil municipal, afin que la nouvelle combinaison annoncée soit également enregistrée dans ses procès-verbaux.

Cette motion est adoptée.

5. — Avis de prochaines démolitions d'immeubles.

M. le Président annonce qu'il a reçu de la direction des services municipaux d'Architecture les avis ci-après de démolition d'immeubles pour expropriation. La Commission aura à les visiter au point de vue de la réserve à y faire, s'il y a lieu, de matériaux artistiques ou historiques :

1° Agrandissement du Palais de justice;

2° Rue La Boëtie, n° 69;

3° Rue Desrenaudes, entre le n° 54 et l'impasse Roux;

4° Rue Faidherbe, entre la rue de Montreuil et le faubourg Saint-Antoine;

5° Agrandissement de la bibliothèque Le Peletier de Saint-Fargeau;

6° Voie nouvelle entre l'avenue d'Orléans et la rue Boulard;

7° Rue Charles-Baudelaire.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

6. — Suppression d'une enseigne apposée sur une maison sise place des Vosges, n° 24.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après adressée par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

« Paris, le 13 avril 1907.

« Monsieur le Secrétaire,

« Comme suite à ma lettre du 15 décembre dernier, je suis heureux de vous informer que l'enseigne placée sur la façade de l'immeuble situé 24, place des Vosges a été enlevée à la suite des injonctions faites par l'Administration.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

« *Le chef du bureau des Alignements et des Promenades et plantations,*

« *Signé :* MASSAT. »

La Commission remercie vivement M. le directeur des services d'Architecture pour la fermeté qu'il a montrée en cette affaire.

M. Lucien Lambeau est persuadé que le respect des réserves d'Architecture, qui ont été imposées à certaines façades artistiques et historiques, et qui font la beauté et l'originalité de Paris, dépendra toujours de la sévérité avec laquelle on fera appliquer les prescriptions. Les propriétaires et les locataires des maisons ornées de ces façades, savaient à quoi ils s'engageaient en acquérant et en louant les immeubles frappés. Ils seraient donc mal venus, après avoir bénéficié des prix d'achat et de location moindres qui s'attachent aux propriétés de cette nature, de vouloir se dispenser du maintien des réserves qu'ils ont acceptées.

Il rappelle à la Commission que l'action intentée par la Ville au propriétaire de la maison de cette place portant le n° 22, pour infraction relative à la modification de l'ordonnance des fenêtres du 3e étage, n'a pas encore reçu de solution.

7. — Offre d'un ouvrage à la Bibliothèque de la Ville.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. J. Boulogne offrant à la Biblio-

thèque de la Ville un ouvrage intitulé *Appel à l'impartiale postérité par la citoyenne Rolland, femme du ministre de l'Intérieur.*

Les remerciements de la Commission sont transmis au donateur et sa lettre renvoyée au conservateur de la Bibliothèque.

8. — Communications relatives à des anciennes inscriptions de rues.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu deux communications de MM. Vidal et Mousty relatives à des anciennes inscriptions de rues.

Renvoyées à la 1re Sous-commission.

Les remerciements de la Commission sont adressés aux deux correspondants.

9. — Observations sur l'inscription commémorative de Beaumarchais.

M. le Président fait connaître que M. Colin, 3, rue de Lyon, soumet de nouvelles observations sur l'inscription de Beaumarchais, apposée sur une maison située boulevard de ce nom n° 2.

La lettre de M. Colin est renvoyée au Comité des travaux historiques de la Ville pour examen.

10. — Signalement d'un vestige du couvent des Mathurins et prise d'une photographie.

M. le Président annonce que M. L'Esprit signale la démolition d'une échoppe qui marquait une arcade de pierre, rues du Sommerard et de Cluny, et qui passe pour être un vestige de l'ancien couvent des Mathurins.

M. Lucien Lambeau propose qu'une photographie, pour les cartons du musée Carnavalet, soit prise de cet intéressant souvenir, après qu'il aura été complètement dégagé.

Adopté.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. L'Esprit.

11. — Hommage de photographies de chantiers du Métropolitain.

M. le Président fait connaître que M. l'ingénieur en chef du Métropolitain a fait parvenir une suite intéressante de photographies des divers chantiers du Métropolitain.

Ces reproductions seront envoyées au musée Carnavalet et les remerciements de la Commission adressés à M. Bienvenüe, ingénieur en chef.

12. — Rapport présenté par M. Herbet, au nom de la 1re Sous-commission, sur une communication de M. Yves Barré relative à la rue Garancière et ses abords.

M. F. Herbet donne lecture du rapport ci-après :

Messieurs,

La nouvelle communication de M. Yves Barré, un fervent du Vieux Paris, est relative à la *rue Garancière et ses abords.*

M. Yves Barré signale une ancienne inscription portant RUE GARENCIERS ; il pense que le lieutenant général de police dut s'appuyer sur de sérieuses raisons pour dénommer officiellement cette rue *Garenciers* au lieu de *Garancière*, et ces raisons, il les cherche et croit les trouver dans l'existence de teinturiers, qui auraient habité cette rue, où ils avaient l'avantage de se servir des eaux descendues du plateau des Chartreux : il invoque, à ce propos, l'autorité de Lefeuve.

On sait, à n'en pas douter, que la rue doit son nom à l'hôtel Garance, Garancée, Garancière, qui datait du XVe siècle. Les pluies d'orage qui, à certains jours, ruisselaient dans cette rue, n'ont jamais constitué un cours d'eau suffisant pour alimenter une industrie, et l'on n'a jamais produit d'actes relatifs à des teinturiers en garance à cet endroit.

Si l'inscription signalée était très ancienne, il y aurait lieu sans doute de s'émouvoir ; mais, comme elle date au plus tôt de 1729, ainsi que le reconnait l'auteur de la communication, il ne faut y voir qu'une fantaisie du graveur, et je ne crois pas que le lieutenant de police ait médité sur ce texte.

M. Yves Barré remarque, à cette occasion, que les anciennes plaques, encore assez nom-

breuses sur l'église Saint-Sulpice, ne sont pas entourées du filet bleu protecteur, dont la Commission du Vieux Paris a prescrit d'encadrer les vieilles inscriptions. Cette précaution, j'imagine, a été jugée inutile, lorsqu'il s'agit d'édifices appartenant à la ville de Paris. Si telle est la raison de cette omission, la raison est mauvaise, car une ancienne plaque de la rue Palatine a été détruite, lors des récents travaux dont l'église Saint-Sulpice a été l'objet ; une autre a été recouverte.

Il y a donc lieu de retenir de la communication de M. Yves Barré cette observation, que la ville de Paris devrait s'obliger à respecter elle-même le règlement qu'elle a fait pour les propriétés privées, et encadrer d'un filet bleu *toutes* les anciennes plaques, sans exception, ne serait-ce que pour mettre en garde ses propres ouvriers contre des destructions regrettables.

Félix Herbet.

13. — Hommage d'un ouvrage de M. Fernand Mazerolle sur la Monnaie.

M. Lucien Lambeau donne lecture du rapport suivant :

Messieurs,

M. Fernand Mazerolle a fait hommage à la Commission de son beau livre sur la Monnaie de Paris : bâtiments, ateliers, musée. Suivant l'ordonnance de cet ouvrage, l'auteur nous conduit dans les endroits de Paris où, à travers les temps, l'on frappa les espèces, les médailles, les jetons. Nous voici à la rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, au XIIIe siècle ; après, rue de la Vieille-Monnaie, aux environs de Saint-Jacques-la-Boucherie ; puis, de la fin du XIVe siècle au XVIIIe, dans le quartier du Louvre, rue de la Monnaie non loin du Pont-Neuf. Nous assistons ensuite à la tentative faite pour une installation à la place Louis XV, derrière les belles colonnades de Gabriel, et enfin à l'arrivée au quai Conti, où l'architecte Antoine édifie au service le palais élégant et commode qui est encore son logis actuel.

Au point de vue de la topographie parisienne se rapportant, dans le passé, à cet établissement, le livre de M. Mazerolle sera certainement définitif. Pour la numismatique et la fabrication, le collectionneur y trouvera l'explication de bien des choses que, sans doute, il essaya souvent de comprendre, alors qu'il couvait d'un regard amoureux les belles pièces de son médaillier. Il y a donc, dans cet ouvrage, grand profit à tirer pour tout le monde, puisqu'il est à la fois historique et technique. Des reproductions de plans anciens, d'estampes curieuses et de médailles réputées, choisis avec infiniment de tact, l'éclairent et le vulgarisent à souhait.

Vous voudrez, sans nul doute, Messieurs, remercier M. Fernand Mazerolle pour l'envoi de son intéressant travail et le féliciter sur la façon savante et habile dont il a su traiter un sujet aussi complexe.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Mazerolle.

14. — Rapport présenté par M. Charles Sellier relativement à différentes fouilles et démolitions récemment exécutées à Paris.

M. Charles Sellier présente les communications suivantes sur les fouilles et démolitions récemment exécutées à Paris :

1° Au n° 5 de la rue Mazet (anciennement rue Contrescarpe-Dauphine), on vient de démolir (pour reconstruire à la place une maison de rapport), l'ancienne hôtellerie du *Cheval blanc*, construite, au XVIIe siècle à l'emplacement de l'ancien hôtel des archevêques de Lyon. Après avoir été, sous Louis XIV, le point de départ des messagers et des carrosses de Bordeaux, Angoulême, Orléans, Tours, etc., l'hôtellerie du Cheval blanc était devenue, au XVIIIe siècle, le bureau du service général de la Poste aux chevaux. La démolition de cet immeuble n'a amené aucune découverte intéressante.

Les puits, creusés jusqu'à 9 m. 60 de profondeur, ont donné les résultats géologiques suivants, à commencer du niveau du sol de la rue, à la cote 35,10 au-dessus du niveau de la mer :

4m 90 remblais divers, gravois, etc.

4m 50 limon de la Seine, dit *terre à poisson*, jaunâtre à la partie supérieure et renfermant quelques coquillages d'eau douce ; à la partie inférieure, d'aspect tourbeux et noirâtre, on a rencontré des débris de bois et de végétaux ;

0m 20 sable caillouteux.

9m 60 profondeur totale, à la cote 25 m. 50.

2° Au numéro 8 de la rue de la Paix, on a également démoli un immeuble dont la cons-

truction remontait à l'époque de l'ouverture de la rue, c'est-à-dire vers 1807. Nous avons été très obligeamment informé de cette démolition par une lettre de notre excellent collègue, M. André Laugier, en date du 5 avril 1907, où il a bien voulu nous fournir les quelques renseignements suivants. L'immeuble démoli est l'ancien hôtel Mirabeau, qui doit être remplacé par un immeuble du même nom. Il avait été bâti sur l'emplacement d'une partie de l'ancien couvent des Capucines, démoli sous le premier Empire, pour le percement de la rue de la Paix, alors nommée rue Napoléon. L'alignement même de la rue de la Paix se trouve coïncider exactement avec celui d'un des quatre côtés du cloître de l'ancien couvent. Les arcades du rez-de-chaussée de l'ancienne caserne des pompiers, qui se trouvait au nº 4 et fut démolie en 1864, lesquelles étaient le reste des arcades de ce même côté du cloître, avaient leur prolongement jusqu'au nº 8; mais là, elles furent démolies pour la construction de l'hôtel Mirabeau; on n'en a trouvé aucune trace dans la démolition toute récente de celui-ci.

En ce qui concerne la coïncidence de l'alignement de la rue de la Paix avec l'un des côtés de l'ancien cloître des Capucines, il suffit, pour s'en assurer, de regarder quelques plans de Paris du XVIIIᵉ siècle, notamment celui de Turgot et celui de Jaillot, et l'on remarque que la future rue de la Paix y était déjà amorcée, du côté de la place Vendôme, suivant une direction se prolongeant directement par l'un des côtés de ce cloître.

Les fouilles qui viennent d'être creusées pour les fondations du nouvel immeuble n'ont rencontré aucunes traces de sépultures de l'ancien couvent. Ces fouilles, descendues à 6 m. 20 de profondeur, à la cote 28,40 ont fourni les indications suivantes, à partir du niveau de la rue, situé à la cote 34,60.

2ᵐ 20 Remblais divers.

1ᵐ 90 Terre noirâtre végétale, sableuse à la partie inférieure.

0ᵐ 80 Sable jaune, argilo-caillouteux, assez fin à la partie basse.

1ᵐ 30 Sable et cailloux, par couches alternées, plus ou moins distinctes.

6ᵐ 20 Profondeur totale.

3º Les terrassiers employés à la construction du chemin de fer électrique souterrain Nord-Sud, en fonçant un puits de service place de la Concorde, un peu en arrière de la statue de Strasbourg et à 6 mètres du mur de la terrasse des Tuileries, vers l'entrée de la rue de Rivoli, viennent de mettre à découvert d'anciennes maçonneries, qui ne peuvent être autres que les fondations du mur de contrescarpe du fossé construit, au XVIIIᵉ siècle, sur les plans de l'architecte Gabriel, et qui entourait la place Louis XV.

Ce mur, dont la découverte nous a été très obligeamment signalée par M. Masson, ingénieur principal du chemin de fer Nord-Sud, a été trouvé dérasé à 3 m. 45 de profondeur. Il était construit en moellons et plâtre, et mesurait 1 m. 10 d'épaisseur sur 1 m. 20 de hauteur; il portait sur un massif de grosses pierres, maçonnées de même et formant un empâtement de 0 m. 10 de chaque côté. Cette fondation était assise sur un platelage en bois de chêne, lequel reposait sur un sol de limon vaseux, au-dessus duquel montaient les remblais traversés sur 3 m. 45 de hauteur.

4º Au nº 104 du boulevard Saint-Germain, des fouilles ont été récemment ouvertes pour les fondations et les sous-sols d'un nouvel immeuble, parmi lesquelles ont été creusés des puits devant recevoir du béton pour former colonnes de soutènement. L'un de ces puits, situé à 9 m. 50 du boulevard Saint-Germain et à 24 mètres du boulevard Saint-Michel, a été descendu à 8 m. 95 de profondeur, et a présenté les résultats suivants, à partir du niveau actuel du boulevard à la cote 36,40 :

4ᵐ 60 Remblais.

2ᵐ 65 Terre noirâtre tourbeuse, où il a été recueilli divers débris de poteries noires et rouges d'époque romaine.

0ᵐ 45 Limon jaunâtre de la Seine.

0ᵐ 30 Sable jaune verdâtre, argileux.

0ᵐ 95 Sable jaune rougeâtre, un peu caillouteux.

8ᵐ 95 Profondeur totale, à la cote 27,45.

15. — Adoption d'un vœu au sujet de la place Vendôme.

M. Lucien Augé de Lassus signale l'existence, place Vendôme, de deux enseignes qui dépassent de beaucoup les piédroits des fenêtres contre lesquelles elles sont apposées. Elles y font un effet déplorable et contribuent puissamment à dénaturer le bel aspect de la

place. Il dépose un projet de vœu tendant à faire rappeler les délinquants au respect des règlements, et leur interdisant de placer des enseignes en dehors des fenêtres et dépassant la largeur de ces dernières.

M. André Laugier rappelle qu'il a déjà signalé l'existence de semblables infractions et aussi la façon dont certains balcons à soleil d'or avaient été dénaturés.

Le vœu est adopté.

16 à 18. — Photographies de divers points de Paris.

M. André Laugier dépose la proposition suivante :

« J'ai l'honneur de proposer, au nom de la 3e Sous-commission, la reproduction photographique d'une vieille maison qui fait le coin de la rue de la Paix et de la rue des Petits-Champs, n° 84.

« C'est une ancienne construction à deux étages, remontant au XVIIe siècle, et qui devait être presque immédiatement voisine de la porte du couvent des Capucines, dont elle était, peut-être, une dépendance, démoli sous le premier empire, pour l'ouverture de la rue Napoléon, appelée rue de la Paix en 1814.

« Avant le percement de cette grande voie, le vieux logis appartenait à la rue Neuve-des-Capucines, qui primitivement s'étendait jusqu'à la rue Louis-le-Grand.

« La proposition présente d'autant plus d'intérêt, qu'il y a lieu de croire que cette maison, dernier vestige de l'ancien aspect du quartier avant la Révolution, est appelée à être démolie, plus ou moins prochainement, à raison de la valeur du terrain et des reconstructions luxueuses qui se font en ce moment rue de la Paix ».

J'ai l'honneur également de proposer, au nom de la 3e Sous-commission, la reproduction photographique de l'entrée du passage Dany, 42, rue du Rocher.

« Ce passage constitue un souvenir intéressant d'un vieux quartier et d'une rue très ancienne, en voie de transformation, et ne tardera probablement pas à disparaître. »

Adopté.

19. — Observations relatives à la Commission départementale de protection des paysages.

M. Lucien Augé de Lassus rappelle que M. le Préfet de la Seine a bien voulu, conformément à la loi, constituer la commission de protection des paysages pour le département. Cette Commission, malheureusement, n'a pas encore fonctionné, alors que bien des projets et des études semblent solliciter sa réunion. Il propose à la Commission du Vieux Paris, qui a un peu les mêmes attributions, d'émettre un vœu ayant pour but la prochaine convocation de la Commission nouvelle.

M. le Président partage l'avis de M. Augé de Lassus. Il fait connaître qu'il sera heureux de transmettre lui-même le désir de la Commission à M. le Préfet de la Seine.

Le vœu est adopté.

20. — Pose d'une inscription rappelant l'ancienne rue Saint-Denis, à Montmartre.

M. Edgar Mareuse demande que deux inscriptions en tôle émaillée rappelant le souvenir de l'ancienne rue Saint-Denis, soient apposées, l'une sur la maison de la rue du Mont-Cenis portant le n° 1, et l'autre sur le mur d'angle du coin nord-ouest de la rue Saint-Vincent.

Les inscriptions devraient être ainsi libellées :

ANCIENNE

RUE SAINT-DENIS

et être appliquées au-dessus de la plaque bleue portant le nom de *rue du Mont-Cenis*.

M. Charles Sellier rappelle que la dénomination de cette *rue Saint-Denis* est purement locale et s'appliquait anciennement à un petit chemin qui descendait de la butte Montmartre vers la ville de Saint-Denis.

La proposition de M. Mareuse est adoptée.

21. — Observations au sujet des plans des futurs aménagements de la place du Carrousel.

M. André Hallays rappelle qu'à la dernière séance un vœu a été émis tendant à obtenir communication des plans des futurs aménagements de la place du Carrousel. Il demande si le vœu en question a été transmis et si une réponse y a été donnée.

M. le Président répond que le nécessaire a été fait du côté du secrétariat de la Commission.

M. André Hallays demande que l'on veuille bien insister de nouveau pour obtenir la communication en question. Elle intéresse au premier chef la Commission du Vieux Paris, puisque les projets dont il s'agit doivent être exécutés dans le cadre des plus anciens et des plus beaux monuments de la Ville.

M. Formigé estime que, selon lui, les architectes éminents chargés des embellissements de la place du Carrousel, ont assez de valeur par eux-mêmes pour n'avoir pas à soumettre leurs plans à la Commission du Vieux Paris.

M. le Président répond que l'on ne discute pas cette valeur, qui est bien connue de tous; ce que demande la Commission, c'est simplement de savoir ce que deviendra la place.

La proposition de M. André Hallays est adoptée.

22. — Reproduction photographique d'une fontaine monumentale du faubourg Saint-Martin.

M. Lucien Lambeau propose, comme suite à la décision du 15 décembre 1906, de faire prendre une photographie, pour les cartons du musée Carnavalet, de l'une des fontaines monumentales du faubourg Saint-Martin, montrant la perspective de la rue avec la porte Saint-Martin et la nouvelle mairie.

Adopté.

23. — Observations et vœu au sujet du classement de l'hôtel de Lauzun.

M. André Hallays rappelle que, lors de la rétrocession de l'hôtel de Lauzun à M. le baron Pichon fils, il avait été stipulé que l'acquéreur devrait accepter le classement de l'immeuble comme monument historique.

Ce fut même un argument dont on se servit, lors de la discussion au Conseil municipal, pour rassurer quelques édiles qui s'étonnaient et s'inquiétaient de cette revente. M. Hallays demande si réellement le classement a été prononcé. Il annonce à la Commission que la restauration vient d'être faite de l'immeuble, et que des travaux singuliers y ont été exécutés, qui ne semblent pas être de la nature de ceux que peut autoriser le Comité des monuments historiques sur un monument classé.

M. Guiffrey répond que les travaux en question ont été exécutés sous la direction de M. Lisch, membre de l'Institut, membre du Comité des monuments historiques, architecte de grand talent et pratiquant la plus grande vénération pour tout ce qui touche à l'art et à l'histoire.

M. André Hallays est bien convaincu de ce qu'avance M. Guiffrey, mais il se demande si les restaurations ont été exécutées par M. Lisch, architecte des monuments historiques, ou par M. Lisch, architecte de M. le baron Pichon.

Il propose de demander à l'Administration si l'arrêté de classement a été prononcé avant l'exécution des travaux, et si les services compétents de la Ville ont tenu la main pour l'exécution des prescriptions dudit arrêté.

Cette proposition est adoptée.

24. — Observations au sujet du projet de classement de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de Bûcherie.

M. André Hallays demande si la Commission a été avisée du classement, comme monument historique, de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie, et du dépôt des plans de restauration par l'Association générale des étudiants.

M. le Président rappelle qu'il est intervenu auprès du Conseil municipal au sujet du classement dont il s'agit. Il a obtenu de M. le président de la 2e Commission de cette assemblée que rien ne serait exécuté sans l'avis de cette Commission, qui veut non seulement examiner les plans, mais encore faire respecter toutes les parties anciennes de l'édifice, y compris la salle des actes, qui date du xve siècle.

L'incident est clos.

25. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 9 mars 1907.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance, ont été transmises de la façon suivante, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux :

1° Le vœu relatif au passage d'une ligne métropolitaine sous les Champs-Elysées ;

2° Le nettoyage de l'ancienne inscription de la *rue de la Femme san teste ;*

3° Le vœu relatif à la conservation des quatre statues du pont des Saint-Pères ;

4° Le vœu relatif à la protection de l'inscription : *quay Voltaire*, au coin de la rue des Saints-Pères.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Conservation de l'ancien hôtel d'Harcourt, rue Monsieur-le-Prince, 53, pour le Lycée Saint-Louis ;

2° Vœu concernant la présentation des plans des transformations de la place du Carrousel ;

3° Vœu tendant à soumettre ces transformations au jugement de l'opinion.

A M. le directeur du Contentieux :

Le vœu relatif à la statue de Pradier provenant du cirque des Champs-Elysées.

A M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts :

La décision relative à l'attribution de médailles aux personnes qui rendent d'importants services à la Commission.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

Les décisions concernant les photographies à prendre.

A M. Gravereaux, les remerciements de la Commission pour la visite de la rigole romaine à l'Haÿ.

26. — Communication relative aux édifices parisiens classés comme monuments historiques.

M. Marcel Poëte annonce qu'il fait dresser en ce moment, par le service historique de la Ville, la liste complète de tous les monuments classés de Paris et du département de la Seine. Cette liste sera envoyée à la Commission du Vieux Paris, qui pourra la faire reproduire dans ses procès-verbaux. Il rappelle que le tympan du xiie siècle, de l'ancienne église d'Issy, auquel s'était intéressée la Commission, a été classé par arrêté du 17 juin 1905. Quant aux vestiges romains de la même église, M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts a fait connaître qu'ils faisaient en ce moment l'objet d'une étude de M. Selmersheim.

M. Lucien Lambeau rappelle que la 1re Sous-commission, dans une récente séance, a bien voulu le charger de réunir les textes des arrêtés de classement des monuments historiques de la Ville, en les faisant suivre d'un court historique de chaque édifice expliquant les raisons dudit classement. Malheureusement, et la chose est bien regrettable, il n'existe pas d'arrêtés spéciaux, détaillés et circonstanciés, pour chacun des monuments en question, mais simplement des arrêtés collectifs, rédigés d'une façon générale et s'appliquant à des listes plus ou moins longues d'édifices. Dans ces conditions, la 1re Sous-commission aura à apprécier si le travail confié à M. Lambeau doit être entrepris.

L'incident est clos.

27. — Visite de la maison rue Monsieur-le-Prince, n° 53.

M. L. Tesson dit que la 1re Sous-commission s'est rendue rue Monsieur-le-Prince, n° 53, pour y visiter une ancienne maison appelée à disparaître très prochainement par suite de l'ouverture de la rue de Vaugirard, entre le boulevard Saint-Michel et la rue Monsieur-le-Prince.

La façade de cette maison est un superbe spécimen du style Louis XIV; sa construction remonte à la fin du XVII[e] siècle, alors que, les anciens fossés de l'enceinte de Philippe-Auguste ayant été désaffectés et mis en vente, les particuliers s'empressèrent d'édifier d'importantes maisons de rapport le long de l'ancien chemin des fossés.

L'intérieur de la maison ne renferme rien de curieux méritant la mise en réserve. Une ancienne tradition de la maison laissait croire que la cage de l'escalier des caves occupait la place de l'une des tours de l'enceinte de Philippe-Auguste. La vérité est qu'une tour de cette enceinte avait existé dans l'enclos du collège d'Harcourt, aujourd'hui lycée Saint-Louis, qui est contigu à la maison; mais cette tour, détruite depuis très longtemps, se trouvait en recul de plusieurs mètres du droit de la maison du n° 53 de la rue Monsieur-le-Prince, qui fut bâtie sur la contrescarpe.

Il est proposé d'en prendre une photographie pour le procès-verbal.

Adopté.

28. — Réimpression de la nomenclature des rues de Paris.

M. L. Tesson expose que l'Administration devant faire une édition nouvelle de la *Nomenclature des voies publiques et privées de la ville de Paris*, a demandé au Vieux Paris de collaborer à la refonte de l'ouvrage.

Une Sous-commission spéciale a été formée et de nombreux documents ont déjà été réunis. Il avait été émis le vœu de faire le travail en commun avec les délégués du Comité des Inscriptions parisiennes. Jusqu'à présent, il n'y a pas encore eu de réunion des deux groupes, et il y a lieu de penser que l'Administration ne va plus pouvoir retarder sa publication.

Dans ces conditions, et pour ne pas laisser stérile le travail de la délégation du Vieux Paris, il y a lieu de prendre position et de savoir s'il faut attendre encore, ou si le Vieux Paris transmettra isolément à l'Administration les documents réunis.

M. Edgar Mareuse dit que la Sous-commission du Comité des Inscriptions parisiennes n'a pas terminé ses opérations et que le Vieux Paris sera entendu avant leur clôture.

M. L. Tesson ajoute qu'il redoute que les vacances ne dispersent un certain nombre des membres des deux Sous-commissions et que dans ces conditions, la revision en commun des travaux ne puisse se faire utilement, et que l'Administration ne passe outre avant d'avoir rectifié les imperfections de la Nomenclature.

M. André Laugier propose que la Sous-commission du Vieux Paris se réunisse à nouveau et qu'il soit fait état de son travail.

M. le Président pense que les documents du Vieux Paris pourraient, après cette nouvelle réunion, être remis à l'Administration.

Cette proposition est adoptée et il est décidé de réunir spécialement la Sous-commission de la Nomenclature.

29. — Visite des Charniers de l'église Saint-Séverin.

M. L. Tesson dit qu'une délégation de la Commission du Vieux Paris s'est rendue à l'église Saint-Séverin pour faire la visite des charniers que M. Laugier avait proposée et examiner l'état des vitraux précieux subsistant dans l'église.

Les charniers n'existent plus qu'en partie, la construction du presbytère et la mise à l'alignement de la rue des Prêtres-Saint-Séverin, vers 1840, en ont enlevé deux côtés. C'est l'époque des remaniements de l'église ancienne; le portail de l'église Saint-Pierre-aux-Bœufs, de la Cité, est rapporté sur l'église Saint-Séverin et remplace, sur la façade occidentale, la porte gothique sans décoration, qui servait d'entrée jusque là; les fragments sculptés provenant des charniers sont recueillis dans l'église en 1845.

A la même époque, l'église Saint-Julien-le-Pauvre qui autrefois servait de chapelle des catéchismes pour la paroisse Saint-Séverin étant définitivement employée pour le service de l'Hôtel-Dieu, il devient nécessaire de pourvoir à l'aménagement d'une nouvelle chapelle. Une construction légère est alors édifiée à cet usage sur le sol du cimetière et englobe tout un côté des charniers; l'autre partie des charniers, en équerre, est surmontée d'un étage et les ouvertures sont aveuglées. Une école enfantine y est ensuite installée.

La chapelle des catéchismes actuelle est dans un état de ruine complète, le mur sur la cour est étayé et il semble bien que la chute du bâtiment doive être prochaine. Les travées

des charniers qui y sont renfermées sont très intéressantes et leur état de conservation est bon. Toutes les parties, néanmoins, n'en sont pas accessibles, car d'énormes placards en encombrent une partie.

L'autre côté des charniers est en moins bon état, à cause de l'aménagement de l'école enfantine.

A l'extrémité de l'alignement des arcs qui sont restés en place après la démolition des travées sur l'emplacement desquelles le presbytère actuel fut édifié, on voit une ouverture de porte surmontée d'une accolade et dont la destination est incertaine. Ce morceau ancien est d'un accès difficile.

La délégation de la Commission s'était fait accompagner de M. André Lion, artiste peintre verrier, pour la visite des verrières. L'examen qui en a été fait sommairement n'a pas fait découvrir de panneaux en danger. Les verrières des fenêtres supérieures, qui sont les plus anciennes et les plus précieuses, auraient besoin évidemment d'être visitées régulièrement afin de prévenir des dégradations et des restaurations toujours délicates à entreprendre.

La Commission a réservé cette question pour plus tard.

Il est proposé de prendre trois photographies pour le procès-verbal :

1° Vue de la porte ancienne surmontée d'une accolade;

2° Vue d'ensemble de la cour;

3° Détail du contrefort avec gargouille en saillie sur la cour.

Adopté.

30. — Visite de la fontaine couverte à Arcueil.

M. L. Tesson dit que la Sous-commission, qui s'est rendue à l'Haÿ pour examiner les fouilles faites par M. Gravereau, pour retrouver l'aqueduc romain de Lutèce, a profité de son passage à Arcueil pour visiter la *fontaine couverte* ou fontaine pesée qui est actuellement un émissaire de l'aqueduc de Marie-de-Médicis.

L'origine de cette fontaine est ainsi donnée par Dom Bouillard (*Histoire de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*) :

« Le Prévot des marchands et les échevins de Paris, voulant augmenter l'eau des fontaines de la Ville, firent une transaction avec le sieur Berrier, chargé par le roi de l'économat de l'abbaye de Saint-Germain, où il était marqué entre autres choses : que l'eau des fontaines du territoire de Cachant, dépendant de l'abbaye, sera conduite dans l'aqueduc de la Ville, à la réserve d'un pouce d'eau, qui sera pris par préférence dans toutes les saisons de l'année et jetté par la conduite ordinaire dans l'ancien réservoir de Cachant. Le Prévot des marchands et les échevins transportèrent aussi à l'abbé et aux religieuses de Saint-Germain un demi-pouce d'eau des fontaines de Paris faisant partie de la source et du regard de Cachant, lequel devait être pris au grand regard de la porte de Saint-Michel, sans compter les dix-huit lignes d'eau accordées auparavant à l'abbaye pour les prisonniers enfermez dans les prisons. Cette transaction fut exécutée au commencement de l'année suivante. »

Les eaux furent introduites le 25 juillet 1671 dans l'aqueduc de Rungis.

Cette opération fut imitée en 1712 par les religieux du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, qui échangèrent leurs eaux de Belleville contre une concession d'eau de Seine qui leur fut servie dans le château d'eau de la tour du Vertbois.

La Fontaine couverte est maintenant un édicule sans caractère dont la reconstruction ne remonte certainement pas au delà du commencement du XIXe siècle. Mais le château d'eau d'origine subsiste et c'est, à notre connaissance, avec la cuvette de jaugeage du regard du Trou-Morin, au Pré-Saint-Gervais, le seul vestige ancien des nombreux châteaux d'eau en usage pour la distribution des eaux de la ville de Paris. On y retrouve en bon état la cuvette d'arrivée, le bassin destiné à empêcher le batillage et les cases de distribution individuelle.

Il est proposé d'en prendre une photographie pour le procès-verbal.

Adopté.

31. — Proposition de M. André Laugier relative à la tour romane du prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

M. André Laugier croit devoir, une fois encore, appeler l'attention de la Commission sur l'état de la tour romane de l'ancien

Prieuré de Saint-Martin-des-Champs, dont une affiche multicolore, de grandeur démesurée, couvre encore la façade.

Il rappelle que l'antique tour est un monument historique et qu'elle est partie intégrante du Conservatoire des arts et métiers. qui appartient à l'Etat.

Il y aurait donc lieu d'appeler la bienveillante sollicitude de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts sur ce déplorable état de choses, qui dure depuis nombre d'années, et qui porte atteinte à un des plus anciens et curieux monuments de l'art français, non seulement au point de vue de sa beauté, mais au point de vue de sa conservation, qui peut être ainsi compromise.

La proposition de M. André Laugier est adoptée.

32. — Adoption d'une proposition relative à la surélévation de maisons de la rue de Rivoli.

M. André Laugier estime qu'il y a lieu de signaler, à titre de protestation, mais sans espoir de résultat effectif, à raison du fait accompli, une nouvelle infraction faite à la loi de pluviôse an XII, relative à l'ouverture de la rue de Rivoli.

La maison qui vient d'être réédifiée dans cette rue par les propriétaires de l'hôtel Meurice, voisine immédiate de la maison Rumpelmayer, a dépassé encore, contrairement aux prévisions, la *surélévation* du toit de cette dernière, déjà si regrettable.

Un troisième étage de petites fenêtres, remplaçant les anciennes lucarnes à tabatière, détruit tout à fait la similitude des deux maisons voisines, et constitue une nouvelle et grave irrégularité dans la hauteur de ces maisons que le législateur de l'an XII avait, avant tout, voulu rendre *régulières et symétriques*.

L'effet en est, d'ailleurs, désastreux, vue prise de la grande allée des Tuileries.

Où s'arrêtera-t-on dans cette voie?

Il pouvait y avoir, entre ces deux maisons voisines, une sorte de régularité dans l'irrégularité même, que les autres propriétaires des maisons à arcades de la rue de Rivoli auraient eu, en surélevant également leurs façades, à prendre désormais pour modèles.

Mais cette nouvelle hauteur, autorisée au bénéfice des propriétaires de l'hôtel Meurice, constitue un précédent et pourra être encore dépassée dans la suite.

M. André Laugier a donc pensé qu'il y avait lieu, tout au moins, à titre documentaire, de constater cette très fâcheuse situation, et d'en aviser, à toutes fins utiles, l'Administration compétente.

M. Despatys rappelle que la question a été soulevée à plusieurs reprises dans la Commission. Chaque fois que l'on s'est plaint de ces infractions à l'Administration, celle-ci a toujours déclaré qu'elle était désarmée pour agir et que, lorsqu'il n'y a pas de décret pour protéger l'ensemble d'une voie, on ne peut empêcher la construction à toute hauteur. On avait la ressource de rechercher dans les études de notaires les plans et contrats de vente afin d'y retrouver les servitudes imposées lors de la concession des terrains. Mais cette recherche a-t-elle été faite?

M. le Président estime qu'une semblable discussion ne peut s'ouvrir hors de la présence de M. le directeur des services municipaux d'Architecture. Il pense donc qu'il conviendrait d'attendre son retour pour la reprendre avec fruit. Il rappelle d'ailleurs que M. Bouvard a déjà répondu, dans une précédente séance, sur la situation de la ville de Paris vis-à-vis des propriétaires des immeubles dont il s'agit.

M. J. Guiffrey fait connaître que de nombreux procès-verbaux ont déjà été dressés contre les infractions de tout genre commises rue de Rivoli : modification ou suppression des fenêtres sous les arcades, changement des portes, etc., mais que ces procès-verbaux n'ont rien empêché. La vérité est que l'on peut tout faire maintenant dans ladite rue, sauf de toucher à l'ordonnance de la façade proprement dite, du sol à la bordure du toit.

La proposition de M. Laugier est renvoyée à la direction du service d'Architecture.

La séance est levée à six heures.

689. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Union Photographique Française, 20, rue Bouilitte

Église Saint-Séverin - Jardin du Presbytère

orte a l'extrémité des anciens Charniers au droit du mur de la rue des Prêtres Saint-Séverin



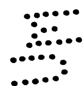
Union Photographique Française, 20, rue Bouliste

EGLISE SAINT-SÉVERIN - ANCIENS CHARNIERS - GARGOUILLES SUR LE JARDIN



Union Photographique Française, 20, rue Bonaparte

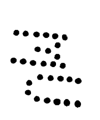
EGLISE SAINT-SÉVERIN - ANCIENS CHARNIERS - TRAVÉE SUR LE JARDIN





Godefroy, Phot. Paris.

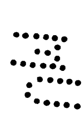
Maison rue Monsieur-le-Prince nº 53.

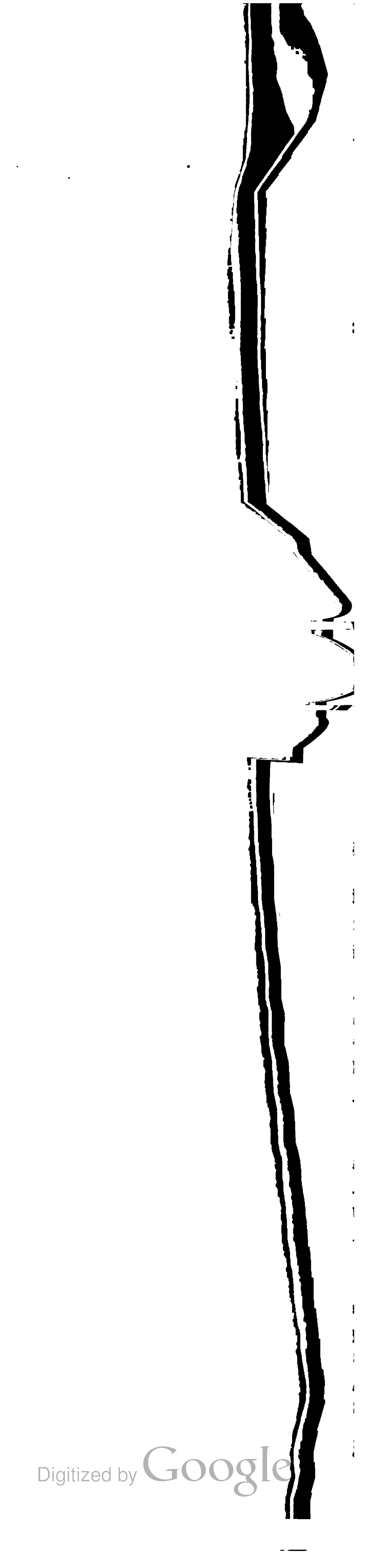




Barry, Phot. et Imp. Paris.

FONTAINE COUVERTE A ARCUEIL. — Cuvette de distribution du XVII[e] Siècle.





VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 25 mai 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

1. — Liste des membres présents.
2. — Procès-verbal de la dernière séance.
3. — Avis de démolition d'immeubles occasionnés par des expropriations.
4. — Visites d'immeubles à exproprier.
5. — Avis de construction d'un groupe scolaire rue de Picpus.
6. — Prise d'une photographie d'inscriptions peintes sur les maisons à démolir pour l'agrandissement du Palais de justice.
7. — Classement de l'hôtel de Lauzun.
8. — La décoration de la place du Carrousel.
9. — Dégagement d'une inscription commémorative apposée quai Voltaire.
10. — Ouverture de l'Exposition annuelle de photographies.
11. — Hommages d'ouvrages de M. Thieullen.
12. — Communication relative aux fouilles du Palais de justice.
13. — Communication relative au mur antique du boulevard du Palais.
14. — Reproduction photographique d'une ancienne maison située rue Fabert.
15. — Hommage d'une reproduction photographique de Notre-Dame.
16. — Disparition d'un ancien hôtel situé rue Caumartin.
17. — La porte de l'hôtel d'Olivier de Clisson aux Archives nationales.
18. — Transmission des décisions de la dernière séance.
19. — Élargissement de la rue de Vaugirard.
20. — Prise de photographies.
21. — Ouverture de la rue du Départ.
22. — Ouverture du boulevard Raspail, entre les rues de Sèvres et de Rennes.
23. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau sur le couvent des hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve.
24. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur la découverte de vestiges de la basilique mérovingienne de la Cité.
25. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur la découverte d'un fragment de l'ancienne enceinte du Palais de justice.

N° 5.

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. le Préfet de la Seine**, président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Quentin-Bauchart, Chassaigne Guyon, Froment-Meurice, Formigé, Jules Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Georges Montorgueil, Charles Normand, Brown, Le Vayer, Wiggishoff, Doniol, Marcel Poëte.

Secrétaires: MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. César Caire, Edouard Detaille, Longnon, Piette.

2. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. le Président annonce que le procès-verbal de la dernière séance n'ayant pu être imprimé, sera adopté ultérieurement.

3. — Avis de démolition d'immeubles occasionnée par des expropriations.

M. le Président donne lecture des avis ci-après de démolitions, envoyés par les services de la Ville :

Immeuble, 6, rue de la Banque, pour l'agrandissement de la mairie du IIe arrondissement.

Immeubles rue de Montreuil, 12, 6, 8, 4, 2, et rue du Faubourg-Saint-Antoine, 245, 229, 231, 227, 225, pour le prolongement de la rue Faidherbe.

Immeubles rue de Vaugirard, entre la place Saint-Lambert et la rue Ferdinand-Fabre.

Immeubles rue du Départ, entre le boulevard Edgar-Quinet et l'avenue du Maine.

Immeubles expropriés pour l'achèvement du boulevard Raspail, entre les rues de Rennes et de Sèvres.

Renvoyé à la 1re Commission.

4. — Visite d'immeubles à exproprier.

M. L. Tesson annonce qu'il a visité les immeubles ci-après, qui doivent être démolis par expropriation.

Ils ne renferment rien qui soit susceptible d'intéresser la Commission :

Impasse Roux, 16, 18;

Rue Boulard, 33.

5. — Avis de construction d'un groupe scolaire rue de Picpus.

M. le Président annonce qu'il a reçu notification de la prochaine construction d'un groupe scolaire rue de Picpus, nos 173-175.

La 1re Commission se rendra sur place pour examen des constructions qui doivent être démolies.

6. — Prise d'une photographie d'inscriptions peintes sur les maisons à démolir pour l'agrandissement du Palais de justice.

M. le Président annonce que M. G. Lenôtre, membre de la Commission, a signalé

que la démolition de la marquise vitrée d'une boutique située boulevard du Palais, au coin du quai des Orfèvres, a mis à jour les inscriptions suivantes :

QUARTIER
DU PALAIS DE JUSTICE

RUE
DE LA BARILLERIE

32

Les bordures de ces inscriptions sont de couleur bleue, et les lettres, les unes jaunes, les autres noires.

M. le Président ajoute que M. L'Esprit, correspondant de la Commission, a fait la même communication.

M. Lucien Lambeau annonce que, vu l'urgence, il a fait prendre un cliché photographique de ces inscriptions pour le musée Carnavalet. Il demande à la Commission de vouloir bien ratifier cette commande.

Adopté.

M. Charles Normand indique qu'il a fait mettre de côté une partie de l'inscription de la rue de la Barillerie portant ces mots : *Palais de Justice*, que les ouvriers avaient déjà précipitée à terre. Il propose que ce morceau soit conservé. L'entrepreneur de démolitions, M. Renoux, a également proposé à M. Charles Normand de mettre de côté l'inscription peinte portant ces mots : *Rue de la Barillerie* et le chiffre peint au-dessous : *N° 32*.

La Commission remercie M. Charles Normand pour son intervention à ce sujet, et décide que les inscriptions seront envoyées au musée Carnavalet.

7. — Classement de l'hôtel de Lauzun.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Paris, le 17 mai 1907.

« Monsieur le Président,

« Vous avez bien voulu me demander de vous faire savoir si le classement de l'hôtel de Lauzun, comme monument historique, a été prononcé avant l'exécution des travaux de restauration de cet immeuble.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce classement est intervenu, suivant arrêté de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, du 12 février 1906, c'est-à-dire non seulement avant l'exécution des travaux de restauration, mais préalablement même à la signature, en date du 26 mars 1906, de l'acte contenant rétrocession par la ville de Paris, à M. le baron Pichon, dudit hôtel de Lauzun.

« Veuillez agréer, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le directeur des Affaires municipales*,

« *Signé :* MENANT. »

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des Affaires municipales pour sa communication.

M. Charles Normand signale que des bruits de journaux avaient indiqué que les intérieurs de ce vieux logis seraient dénaturés.

M. Le Vayer fait connaître que l'architecte, M. Juste Lisch, membre de l'Institut, s'est entouré des renseignements les plus authentiques pour la restauration de cet hôtel.

M. Brown ajoute que des sommes importantes, et que la Ville n'aurait jamais pu fournir, y seront employées. Il annonce, en outre, que l'ancien escalier du XVIIe siècle sera rétabli tel qu'il était.

L'incident est clos.

8. — La décoration de la place du Carrousel.

M. le Président donne lecture des communications ci-après :

« Paris, le 3 mai 1907.

« Monsieur le secrétaire de la Commission du Vieux Paris,

« Conformément à votre lettre du 15 mars dernier, j'ai fait connaître à M. le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, les deux vœux adoptés par la Commission du Vieux Paris, dans sa séance du 9 mars 1907, touchant la place du Carrousel.

« J'ai reçu, à ce sujet, une lettre de M. Dujardin-Beaumetz, en date du 27 avril dernier, dont je vous transmets copie, en vous priant de bien vouloir la porter à la connaissance de la Commission du Vieux Paris.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

« Pour le directeur d'Architecture et des Promenades :

« *Le chef du Bureau central et du Secrétariat,*

« *Signé :* FALCOU. »

« Paris, le 27 avril 1907.

« Le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts à Monsieur le Préfet de la Seine (cabinet du directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations),

« Par lettre du 29 mars dernier, vous avez bien voulu me faire part des vœux émis par la Commission du Vieux Paris au sujet de la place du Carrousel.

« En réponse à cette communication, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a été, jusqu'à présent, établi aucun projet définitif pour la transformation de cette place.

« *Le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts,*

« *Signé :* DUJARDIN-BEAUMETZ. »

Acte est donné de ces communications.

9. — Dégagement d'une inscription commémorative apposée quai Voltaire.

M. le Président donne lecture de la communication suivante :

Note pour M. le président de la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 30 avril 1907.

« Dans sa séance du 9 mars dernier, la Commission du Vieux Paris a émis un vœu tendant :

« 1° A l'enlèvement des affiches commerciales qui recouvrent l'inscription « quay Voltaire » incrustée dans le mur du n° 1 dudit quai, à l'angle de la rue des Saints-Pères;

« 2° A l'apposition, à côté de cette inscription, d'une plaque émaillée portant interdiction d'afficher à cet endroit.

« J'ai l'honneur de faire connaître à M. le président de la Commission du Vieux Paris que, d'accord avec le propriétaire de l'immeuble susdésigné, les affiches commerciales dont il s'agit ont été enlevées et que, d'autre part, je viens de donner des instructions pour qu'il soit procédé à la pose d'une plaque portant ces mots « Défense d'afficher ».

« *Le Directeur administratif des Travaux de Paris,*

« *Signé :* DE PONTICH. »

La Commission remercie vivement M. le directeur des Travaux de Paris pour la bonne grâce et la rapidité avec lesquelles il fait exécuter ses décisions.

10. — Ouverture de l'Exposition annuelle de photographies.

M. Brown fait connaître que l'Exposition annuelle de photographies documentaires, organisée par la Commission, sera ouverte du 15 mai au 15 juin 1907.

Acte est donné de cette communication.

11. — Hommage d'ouvrages de M. Thieullen.

M. le Président annonce que M. Thieullen, en reconnaissance des envois qui lui sont faits par la Commission du Vieux Paris, a fait hommage à la bibliothèque administrative de la Préfecture de la Seine d'un certain nombre de ses savants ouvrages.

Les remerciements de la Commission sont adressés au donateur.

12. — Communication relative aux fouilles du Palais de justice.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après, adressée par M. Charles

Normand, au nom de la Société des amis des monuments parisiens :

Sur les fragments d'architecture et de sculpture ornementale de la maison du trésorier de la Sainte-Chapelle, sauvés par M. Charles Normand.

« Monsieur le Président,

« Une des conséquences de la fouille que j'avais commencée fut de m'apprendre que les ouvriers en démolissant les murs des maisons du boulevard du Palais avaient brisé des sculptures.

« Je fus assez heureux pour les découvrir au moment où on les portait dans les chariots que leurs conducteurs conduisaient aux décharges publiques.

« En faisant quelques frais, et en consacrant une quinzaine de jours à une surveillance et à une exploration personnelle des débris, je fus assez heureux pour réunir un certain nombre de fragments gothiques.

« Ils furent remaçonnés dans une maison, qu'en dépit de certaines contradictions, j'ai pu déclarer être la maison du trésorier de la Sainte-Chapelle, haut et puissant personnage.

« Je me réserve d'examiner plus à fond cette question, quand j'aurai eu le loisir d'étudier les fragments que j'ai sauvés : moulures d'un beau style qu'on doit faire remonter à la fin du xv[e] ou au début du xvi[e] siècle, choux frisés, arcatures en accolades, etc.

« Si j'avais tardé à commencer les fouilles, aucun de ces fragments ne nous serait connu; ils seraient gisants dans quelque remblai inconnu : ils ont pourtant ce grand intérêt de nous fournir des échantillons d'un art gothique qui n'ont subi aucune atteinte des restaurateurs.

« Agréez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

« *Signé :* Charles Normand,

lauréat de l'Institut. »

13. — Communication relative au mur antique du boulevard du Palais.

M. le Président donne lecture de la communication suivante, adressée par M. Charles Normand, au nom de la Société des amis des monuments parisiens :

Le mur antique du boulevard du Palais; par Charles Normand.

« Monsieur le Président de la Commission municipale du Vieux Paris,

« Pensant, depuis longtemps, qu'un mur fait de matériaux romains, et greffé de pierres d'autres époques, existait au long du boulevard du Palais, j'ai suivi, avec une particulière attention, les démolitions commencées à la fin d'avril 1907, à l'angle de ce boulevard et du quai des Orfèvres.

« J'ai constaté, en effet, que ce mur se trouvait là où je l'avais supposé, c'est-à-dire dans le prolongement du mur, fait de pierres romaines, sculptées ou inscrites, et découvert en 1845, entre la Sainte-Chapelle et le boulevard du Palais.

« Une indisposition, malheureusement, me mit dans l'impossibilité de sortir pendant deux jours. Quand j'arrivai, le mur que je cherchais était déjà enterré sur une partie de la hauteur par les gravois précipités du haut des vieux logis.

« Cependant, grâce à l'obligeance de l'entrepreneur des démolitions, on cessa, à ma demande, de combler la cave où j'avais reconnu et identifié ce mur.

« Comme je l'ai écrit dans le journal *l'Eclair*, auquel j'ai fait part de ma découverte, je ne voulus point me fier à mes seules lumières et aux recherches que je poursuis, afin de continuer mes ouvrages de reconstitution du Paris romain. Je priai deux archéologues indiscutés, deux membres de l'Institut, de vouloir bien m'accompagner sur le terrain, et de donner leurs avis autorisés : l'un, M. Héron de Villefosse a étudié, de façon magistrale, les antiquités romaines et déchiffré les inscriptions antiques des dernières fouilles parisiennes; l'autre, M. l'abbé Thédenat, est l'auteur du *Forum romain* et de *Pompéi*. Puis, la Commission des fouilles de la Commission du Vieux Paris vint, le lendemain, en connaître à son tour.

« Tous deux, MM. Héron de Villefosse et l'abbé Thédenat, me confirmèrent dans mon opinion. D'autres, depuis, ont insisté dans le même sens. Et j'ai traité depuis lors la question devant l'Académie des inscriptions et belles-lettres en demandant la continuation des fouilles que j'ai dû interrompre à la suite de certaines observations.

« *De leur côté les commissaires de la Société des antiquaires de France ont montré le caractère du mur d'enceinte du Palais et prouvé*

QU'IL FAUT LE FAIRE REMONTER A L'ÉPOQUE GALLO-ROMAINE.

« Je m'étendrai davantage, sur ce sujet, dans une étude que je destine à *l'Ami des monuments et des arts*.

« Je craindrais d'abuser de votre patience et de celle de mes collègues, en leur imposant ici une discussion plus documentée.

« Comme je l'avais prévu, le prolongement de ce mur a été reconnu depuis lors : il devait s'étendre au moins jusqu'au chevet de la Sainte-Chapelle. Il porte, comme tous les murs des cités antiques, les marques de constructions ultérieures. Ainsi se comportent les murs de l'Acropole d'Athènes et de Corinthe, des villes grecques, des cités étrusques, des villes gallo-romaines : au-dessus d'assises très archaïques se superposent des pierres grecques moins anciennes, des pierres romaines, barbares, franques, féodales, mahométanes et contemporaines. Le même phénomène se produisit à Paris, au long de la rue de la Barillerie, aujourd'hui boulevard du Palais.

« J'ai aussi sauvegardé des pierres gothiques dont on chargeait les chariots chargés de les porter aux décharges publiques. Je vous en parle dans la notice précédente.

« Agréez, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

« *Signé :* Charles NORMAND,
président de la Société des amis des monuments parisiens. »

M. Charles Sellier. — On voudra bien me permettre, Messieurs, d'observer que les communications que M. Charles Normand vient de faire, n'empêchent en rien la présentation de mon rapport sur le même objet, que je dois fournir à la présente séance, comme inspecteur des fouilles et des démolitions.

14. — Reproduction photographique d'une ancienne maison située rue Fabert.

M. le Président annonce que la Commission a reçu de M. E.-Ch. Villiers du Terrage la communication ci-après :

« Quand j'étais jeune, vers 1840, et que la rue Fabert s'appelait rue d'*Iéna*, mon père, ancien ingénieur en chef du *Pavé de Paris*, m'avait fait remarquer une série de petites maisons d'un type uniforme, rez-de-chaussée, un seul étage et un toit à la mansarde, type les faisant remonter à la fin du XVII[e] siècle.

« Elles semblaient précéder l'entrée des Invalides, maintenant il n'en reste plus qu'une seule entourée d'autres constructions, mais qui donne bien l'idée de ce type ? N'y aurait-il pas intérêt à en prendre la photographie ?

« Elle fait l'angle de la rue Fabert et de la rue de Grenelle.

« *Signé :* E.-CH. VILLIERS DU TERRAGE. »

M. Lucien Lambeau dit qu'en effet, cette petite maison est intéressante dans ce sens qu'elle rappelle tout un ensemble de constructions uniformes. Il propose qu'une reproduction photographique en soit prise pour les cartons du musée Carnavalet.

Adopté.

15. — Hommage d'une reproduction photographique de Notre-Dame.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le directeur du *Vieux Paris artistique et pittoresque*, faisant connaître qu'il vient de publier une monographie de La Malmaison, et offrant à la Commission une photographie de Notre-Dame.

Les remerciements de la Commission sont adressés au donateur et son hommage envoyé au musée Carnavalet.

16. — Disparition d'un ancien hôtel situé 25, rue Caumartin.

M. le Président annonce que M. L'Esprit a fait parvenir l'extrait suivant d'un programme d'un nouveau théâtre, *la Comédie royale*, ouvert rue Caumartin, 25, sur l'emplacement d'un ancien hôtel :

« ..... L'aspect de la gracieuse salle de la Comédie royale nous permettra de ne pas donner trop de regrets à la transformation d'un vieil hôtel particulier, contemporain du grand empereur, ni à la disparition d'un des derniers jardins qui, en plein centre de Paris, montrait encore au printemps de 1906, là où se trouvent la scène et la salle actuelles, ses pelouses verdoyantes, ceinturées d'arbres sé-

culaires, égayées de rocailles, de cours d'eau en miniature et d'abris rustiques..... »

M. Quentin-Bauchart estime qu'il serait intéressant d'identifier l'immeuble disparu et demande que la communication de M. L'Esprit soit renvoyée à la 1re Sous-commission. Il signale, de son côté, l'existence d'un petit hôtel fort intéressant, habité par M. Lozé, ancien préfet de police, et situé rue Matignon au coin de la rue du Faubourg-Saint-Honoré, côté des numéros pairs. Cette gracieuse habitation se trouve au fond de la cour et possède un beau jardin. Il pense qu'il serait intéressant de la visiter et d'en prendre une reproduction photographique.

Ces deux affaires sont renvoyées à la 1re Sous-commission.

17. — La porte de l'hôtel d'Olivier de Clisson, aux Archives nationales.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L'Esprit une communication signalant le mauvais effet produit par deux planches appliquées sur l'ogive de la porte de l'hôtel d'Olivier de Clisson, aux Archives nationales. Ces planches, qui portent l'inscription « Liberté—Egalité—Fraternité » ont été appliquées *provisoirement* en 1870 pour masquer une autre inscription ainsi conçue : « Ecole impériale des Chartes ».

M. Jules Guiffrey fait remarquer que le portail dont il s'agit est en très mauvais état. Il sera nécessaire d'y faire attention si l'enlèvement des planches doit occasionner certains travaux.

La Commission émet le vœu que les deux planches, qui dénaturent la façade de cet hôtel, soient enlevées, tout en laissant à l'Administration le soin d'apprécier si l'inscription impériale devra être ou non recouverte de peinture.

M. le Président, obligé de quitter la salle des séances, cède le fauteuil à M. Quentin-Bauchart, vice-président.

18. — Transmission, aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 20 avril 1907.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon suivante par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le Préfet de la Seine :

Le vœu de convocation de la Commission de protection des paysages.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à l'enlèvement d'enseignes apposées dans la place Vendôme ;

2° Le vœu relatif à l'apposition d'affiches sur la tour romane des Arts-et-métiers.

A M. le directeur des Travaux de Paris :

La décision relative à la plaque en tôle rappelant le souvenir de l'ancienne rue Saint-Denis, à Montmartre.

A M. le directeur des Affaires municipales :

La demande de la Commission tendant à connaître si le classement de l'hôtel de Lauzun a été fait comme monument historique.

A M. Georges Cain, conservateur du musée Carnavalet :

Le vote de certaines photographies à faire exécuter pour le musée.

19. — Élargissement de la rue de Vaugirard.

M. L. Tesson dit que l'élargissement de la rue de Vaugirard, entre la rue Desnouettes et la rue Ferdinand-Fabre, c'est-à-dire entre les nos 304 et 350, va être opéré très prochainement.

Les maisons qui vont disparaître ne contiennent rien qui puisse retenir l'attention ; ce sont pour la plupart des maisons de l'ancien village de Vaugirard. Les plus vieilles tombent de vétusté. Au n° 340 est une communauté religieuse dont le vaste jardin s'étend jusqu'à la rue Blomet. Ce n'est plus qu'une ruine.

Il est proposé de prendre pour le procès-verbal une vue panoramique montrant l'ensemble des maisons qui vont disparaître, en commençant par le n° 348.

Il est également proposé de prendre une vue des maisons nos 2 et 4 de la rue Desnouettes, qui ne subsisteront pas bien longtemps maintenant et qui sont certainement des plus anciennes de Vaugirard. Elles bordent la place de l'ancienne église.

Adopté.

20. — Prise de photographies.

M. Laugier propose que l'on prenne une photographie des maisons n[os] 161 et 163, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui sont anciennes et curieuses.

Adopté.

21. — Ouverture de la rue du Départ.

M. L. Tesson dit que la rue du Départ va être ouverte entre le boulevard Edgar-Quinet et l'avenue du Maine. Les quatre immeubles qui vont disparaitre : les n° 35 et 37, boulevard Edgar-Quinet, le bâtiment du fond du n° 39 de l'avenue du Maine et le bâtiment en façade du n° 41 de la même avenue ne présentent aucun intérêt par eux-mêmes.

Pourtant, la disparition du bâtiment du n° 41 va changer l'aspect de la vaste cour qui se prolonge en passage jusqu'à la rue Poinsot. Cette cour qui s'appelait la *Californie* avant l'annexion de 1860 se trouvait à proximité de la barrière. Le père Cadet avait installé là un restaurant populaire où l'on trouvait à manger et à boire à des prix extraordinairement bas. Il s'y débitait plus de trois mille pièces de vin par an; c'était le rendez-vous des bohêmes et de tous les gens à la bourse plate qui, pour quelques sous, trouvaient moyen de donner satisfaction aux besoins de leur estomac. Des tables s'alignaient et se pressaient dans cette vaste cour, sous les arbres quand le temps le permettait. Un vaste hangar abritait les consommateurs pendant la mauvaise saison. La cuisine était faite dans un bâtiment léger à gauche de la cour.

Le public était très mélangé et maintes fois, surtout au moment du Coup d'Etat, des chants prohibés amenaient l'intervention de la police. Le voisinage de l'établissement des Cuisiniers réunis, où l'on s'occupait davantage des choses de la politique, était aussi un des motifs d'agitation dans la Californie. Mais il faut bien reconnaitre que les causes de tumulte provenaient le plus souvent des pochards, qui interrompaient les chanteurs amateurs. Il était une coutume — que l'on retrouve encore aujourd'hui dans la banlieue parisienne, tout proche des fortifications — qui exigeait que chacun des consommateurs à son tour chantât une chanson ou tout au moins un couplet. On applaudissait à tous et c'était à chaque fois une occasion de trinquer.

La Californie a conservé son aspect; la cour avec ses arbres, le hangar, la cuisine, sont restés tels quels. Les souvenirs de cette nature sont très rares aujourd'hui.

Il est proposé d'en prendre une photographie.

Adopté.

22. — Ouverture du boulevard Raspail entre les rues de Sèvres et de Rennes. — Visite de la Commission dans les maisons qui vont disparaitre. — Objets à réserver dans la démolition.

M. L. Tesson dit qu'une importante opération de voirie vient d'être réalisée; l'ouverture du boulevard Raspail, entre les rues de Sèvres et de Rennes est en voie d'achèvement; les formalités d'expropriation sont terminées et la démolition des immeubles commencera au mois de juillet. La trouée qui va être faite changera radicalement l'aspect de cet ancien quartier. Toutes les maisons qui vont disparaitre ne présentent pas un intérêt égal; quelques-unes sont formées de logis modestes, d'autres sont liées à l'histoire de Paris, soit par l'importance des événements qui s'y sont accomplis soit par le rôle joué à des époques diverses par leurs occupants, soit enfin par leur caractère artistique ou architectonique.

Entre la rue de Rennes et la rue du Cherche-Midi, le boulevard Raspail traverse l'ancien pourpris du couvent des Carmes déchaussés qui fut morcelé lors de l'ouverture des rues d'Assas et de Rennes avec les voies secondaires qui en dépendent. L'autre tronçon, entre la rue du Cherche-Midi et la rue de Sèvres enlève, rue du Cherche-Midi, quelques maisons sans intérêt, mais prend complètement le couvent des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve dont l'entrée est rue de Sèvres, 27, et qui occupe une surface de 4,000 mètres.

Une délégation du Vieux Paris s'est rendue sur place et a examiné en détail chacune des maisons appelées à disparaitre; indication a été donnée des objets à réserver et des photographies à prendre.

Notre collègue, M. Schéfer, a bien voulu se charger du rapport relatif à l'hôtel de Verue, actuellement affecté au Conseil de guerre. M. Lucien Lambeau a accepté de rapporter l'opération relative au couvent des Dames-de-Saint-Thomas-de-Villeneuve.

Pour le reste, voici brièvement les conclusions présentées à la 1re Sous-commission :

Rue de Rennes, 108. — Entrée conduisant à un pavillon construit il y a peu d'années, qui n'offre aucun intérêt, mais dont le jardin laisse voir les façades postérieures des hôtels de la rue du Regard. Ces hôtels portant les nos 3, 5 et 7, furent construits par les Carmes au XVIIIe siècle, ils possédaient des jardins dans lesquels on accédait par des perrons et des terrasses qui vont disparaître par suite du passage du boulevard Raspail qui va se trouver presque à leur alignement.

Il est proposé de prendre une vue cavalière de ces façades et de ces jardins qui s'étendent jusqu'au Conseil de guerre.

Rue du Regard, 3 — La maison est formée de deux corps de bâtiment; la partie postérieure seule disparaît, c'est d'elle qu'il sera question ici. La porte est surmontée d'un mascaron de clef et avec deux consoles sculptées.

Le vestibule est grandiose; un escalier à rampe en fer forgé d'une rare beauté conduit au 1er étage; le palier a été supprimé et annexé à l'appartement. L'on propose de réserver cette rampe.

L'appartement du rez-de chaussée conserve une chambre à coucher avec alcôve dont les boiseries sculptées sont en très bon état.

Il est proposé de la réserver tout entière avec sa glace et d'en prendre préalablement une photographie.

Au 1er étage est l'appartement principal.

Il est proposé :

1° De réserver :

Les boiseries du petit salon;

La cheminée du grand salon;

La cheminée de la chambre à coucher;

La plaque de cheminée de la salle à manger;

2° De prendre les photographies suivantes :

Vue d'ensemble du grand salon dont la décoration est de grande allure;

Du petit salon dont les boiseries sont réservées;

Glace ancienne, propriété de Mme Poussielgue, locataire de l'appartement;

Façade de l'hôtel sur le jardin.

Rue du Cherche-Midi, 37. — Ancien hôtel de Verue occupé par le Conseil de guerre.

C'est dans cette maison que demeurait Mlle Foucher, qui devint la femme de Victor Hugo. La salle du Conseil où se réunissent les juges militaires est celle où eut lieu le diner de noces du poète. Sur l'idée émise par M. Laugier, il est proposé de réserver, pour offrir au musée Victor-Hugo, la belle cheminée de marbre qui décore cette salle et la porte qui a conservé une ancienne serrure très curieuse.

Il est proposé en outre :

1° De réserver :

Le départ et le premier panneau de la rampe en fer forgé;

Les deux petites portes sculptées qui se trouvent dans les locaux de l'ancien conseil de revision;

Un des deux mascarons de la façade postérieure.

2° De photographier :

Le portail sur la rue du Cherche-Midi;

Ce même portail du côté de l'intérieur montrant les bâtiments latéraux;

La façade de l'hôtel sur cour;

La cage d'escalier;

La salle du Conseil de guerre avec ses arrangements actuels;

La chambre du Conseil où eut lieu le repas nuptial de Victor Hugo;

La chambre actuellement occupée par le bureau du commandant et qui, d'après la tradition, aurait été la chambre nuptiale de Victor Hugo. (Cette chambre est ornée de quatre grandes glaces que l'on signale au service du Matériel de la Ville en vue d'une entrée en inventaire spéciale.)

Rue du Cherche-Midi, nos 29, 31, 33, 35; 30. — Sans intérêt.

Rue du Cherche-Midi, nos 32. — Au fond, petite maison Louis XVI d'un arrangement curieux.

Il est proposé d'en prendre une photographie.

Rue du Cherche-Midi, nos 34 et 36. — Maisons sans intérêt.

Rue de Sèvres, n° 23. — Grande maison moderne à trois corps de bâtiment; la partie en façade qui seule disparait, ne présente aucun intérêt.

A examiner l'ancienne enseigne du Soleil d'or, en fer forgé, du marchand de vin.

Rue de Sèvres, n° 25-27. — Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

Le rapport particulier est présenté par notre collègue Lambeau, qui formulera les propositions, des réserves et des vues à prendre.

En résumé, les conclusions soumises à la Commission sont celles-ci :

1° Nomenclature des objets à réserver :

Rue du Regard, n° 3 :

La rampe en fer forgé du grand escalier;
Au rez-de-chaussée toutes les boiseries et la glace de la chambre à coucher.

Au 1er étage :

Les boiseries du petit salon;

La cheminée du grand salon;

La cheminée de la chambre à coucher;

La plaque de cheminée de la salle à manger;

Rue du Cherche-Midi, n° 37 (Conseil de guerre) :

Le départ et le premier panneau de la rampe du grand escalier;

Les deux petites portes sculptées des locaux de l'ancien Conseil de revision;
Un des deux mascarons de la façade postérieure;

La cheminée de la salle du Conseil et la porte de communication avec la salle d'audience (ces deux pièces destinées au musée Victor Hugo).

Rue de Sèvres, 25-27 :

La pierre tombale de sœur Jacquette de Kerhorlay encastrée dans le sol du bas côté droit de la chapelle et au cas où les religieuses ne la revendiqueraient pas ;

La grande glace Louis XVI existant dans la maison des locataires, escalier A, 3e étage, n° 5.

2° Liste des photographies à prendre :

A. — Pour le procès-verbal :

Vue perspective des maisons de la rue du Cherche-Midi, du n° 30 au n° 36;

Le vestibule et le grand escalier de l'hôtel de la rue du Regard, n° 3 (à prendre de l'angle au droit de l'entrée) ;

La façade de l'hôtel du Conseil de guerre, prise de la cour.

B. — Pour les cartons de Carnavalet :

La vue des façades et des jardins des hôtels des nos 5 et 7 de la rue du Regard (à prendre du 108 de la rue de Rennes) ;

Rue du Regard, n° 3 :

Au rez-de-chaussée :

La chambre à coucher ornée de boiseries;

Au 1er étage :

Les boiseries du petit salon ;

Le grand salon, vue montrant la glace et les portes ;

La glace ancienne ;

La façade de l'hôtel sur le jardin.

Rue du Cherche-Midi, *37* (Conseil de guerre).

Le portail sur la rue (la porte ouverte) ;

Le portail sur la cour, montrant les départs des bâtiments latéraux ;

La cage d'escalier ;

La salle d'audience du Conseil de guerre avec son aménagement actuel ;

La chambre du Conseil où eut lieu le repas de noces de Victor Hugo ;

La chambre du commandant qui aurait été la chambre nuptiale de Victor Hugo.

Rue du Cherche-Midi, *32 :*

La maison du fond.

Ces propositions sont adoptées.

23. — Rapport présenté par M. Lucien Lambeau sur le couvent des Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27.

M. Lucien Lambeau présente, au nom de la 1re Sous-commission, un rapport sur le couvent des Dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25 et 27, qui va prochainement disparaître pour le percement du boulevard Raspail. En présence des développements de ce travail, il demande à la Commission de vouloir bien autoriser la publication en annexe du procès-verbal de la séance.

Cette motion est adoptée.

M. Lucien Lambeau rappelle que la délégation, lors de la visite de l'église de ce couvent, a été saisie par Mme l'Assistante de la Supérieure générale, du désir exprimé par la

communauté, d'emporter dans son nouvel établissement, en même temps que les autres objets du culte et reliques de ses chapelles, les restes de son fondateur, le Père Ange Leproust, qui reposent dans le chœur. M. Augé de Lassus répondit alors que la Commission du Vieux Paris ne refuserait certainement pas d'appuyer ce désir.

M. le Président ne voit pas quelle objection on pourrait faire à cette demande. Il s'agit, en effet, d'un souvenir personnel qui leur est cher, que des expropriées de la ville de Paris seraient heureuses de conserver au même titre que les autres objets d'art et d'histoire qu'elles doivent enlever.

M. Charles Normand estime que la Commission du Vieux Paris est qualifiée pour émettre un vœu en ce sens et pour que l'autorisation sollicitée soit accordée. C'est, selon lui, un acte de courtoisie que la Ville ne saurait refuser d'accomplir.

Ce vœu est adopté.

Il sera également demandé à la Ville de réserver pour le musée Carnavalet la glace de style Louis XVI qui se trouve dans une chambre du 3e étage du bâtiment A situé dans le fond de la cour du n° 25, et aussi la pierre tombale de dame Jacquette du Vergier de Kerhorlay, supérieure générale, qui se trouve dans l'église.

M. Edgar Mareuse signale que l'*Echo de Paris*, du 19 juillet 1899, contient un article fort intéressant de J.-K. Huysmans sur la Vierge noire des Dames de Saint-Thomas de Villeneuve.

Les reproductions suivantes sont adoptées :

1° Pour l'annexe du procès-verbal :

Vue d'ensemble sur la rue de Sèvres ;

L'intérieur de la chapelle, vue du côté de la porte d'entrée ;

La grande cour du n° 27 ;

La vue du jardin, montrant les bâtiments du couvent ;

La vue d'ensemble de la chapelle, prise de l'extérieur ;

Le plan du couvent, annoté par M. Lucien Lambeau.

2° Pour le musée Carnavalet :

L'intérieur de la chapelle, côté du chœur ;

La cour du n° 25 ;

Le jardin, avec les petits oratoires ;

Le départ de l'escalier en bois, dans la cour du n° 25.

24. — Rapport présenté par M. Charles Sellier, au nom de la 2e Sous-commission sur la découverte de quelques vestiges de la basilique mérovingienne de la Cité, au parvis de l'église Notre-Dame.

M. Charles Sellier. — Messieurs, place du Parvis-Notre-Dame, pendant la deuxième quinzaine d'avril, au cours de la construction d'un égout établi au droit de la façade Ouest de la cathédrale, suivant un axe parallèle à l'alignement de la face des contreforts de cette façade et distant d'environ 10 mètres de cet alignement, la tranchée ouverte pour l'emplacement dudit égout a mis à jour divers vestiges de constructions très anciennes, dont voici l'énumération.

Ce furent d'abord, à hauteur de l'angle Nord-Ouest de la cathédrale, deux gros murs parallèles entre eux : l'un de 1 m. 40 d'épaisseur, l'autre de 1 m. 70 ; tous deux coupés transversalement par la tranchée, et reliés normalement par un autre mur sur 3 m. 60 de long, de même importance, et tranché longitudinalement.

Puis, 4 m. 80 plus loin, vers le Sud, ce fut le tour d'un troisième mur transversal, de 1 m. 85 d'épaisseur, renforcé à sa face Sud d'un éperon de 1 m. 25 de long, qui fut coupé sur une épaisseur de 0 m. 40 c., suivant la paroi occidentale de la tranchée.

Puis encore, à une distance de 9 m. 90 en suivant, on atteignit un quatrième mur transversal de 1 m. 65 d'épaisseur.

Or, en prolongeant de part et d'autre les alignements de chacun de ces quatre murs transversaux, on put constater que ces murs étaient exactement parallèles entre eux, dans une direction de l'Est à l'Ouest, obliquant très légérement vers le Nord du côté Ouest.

Puis, en examinant avec quelque attention leur maçonnerie, on put remarquer aisément qu'elle était assez grossière, en moellons bruts, placés sans ordre, très irrégulièrement, présentant entre eux quantité de vides, appelés *cages* en terme de métier, non remplis de mortier ; lequel, composé de chaux et de sable, paraissait d'ailleurs d'assez bonne qualité, en tant que consistance et dureté, partout où il formait hourdis. Quelques rares débris de briques ou de tuiles étaient épars dans cette maçonnerie.

En résumé, cette maçonnerie offrait, par sa

défectuosité, tout le caractère d'une époque où les principes de la bonne construction étaient oubliés ou méconnus, et qui correspond certainement aux premiers temps mérovingiens.

Les murs en question étaient dérasés à environ 0 m. 70 en contre-bas du sol actuel de la place, et portaient à leur base sur un terrain de remblais argilo-sableux; lequel formait le fond de la tranchée, creusée à une profondeur moyenne de 3 m. 75, que n'atteignait même pas ladite base de ces murs, car il s'en fallait, pour cela, de 0 m. 15 à 0 m. 45.

Entre le troisième et le quatrième de ces murs, quelques vestiges de maçonnerie romaine ont été rencontrés, dont une murette en pierre de taille de 0 m. 50 d'épaisseur, assez bien appareillée et hourdée au mortier de chaux, composée d'assises régulières formant parpaings de 0 m. 40 de hauteur, et dont la partie basse, descendant plus bas que le fond de la fouille, devait atteindre le bon sol. Cette murette suivait à peu près la même direction que les murs précédents, et se trouvait avoisinée, à 1 m. 10 au delà, d'une suite de blocs de pierre grossièrement équarris, placés à sec suivant la même direction, et ne formant qu'une seule assise de 0 m. 75 d'épaisseur et 0 m. 60 de hauteur, située à 1 m. 75 en contre-bas du sol actuel. A cette profondeur et contre la face sud de cette file de blocs, on trouva couché un squelette humain brisé et disloqué, dont les débris ont été envoyés aux Catacombes. Ces blocs de pierre, ainsi que la murette qui la précédait, sont vraisemblablement les restes d'une construction antique, démolie pour faire place à un édifice dont faisaient partie les quatre gros murs dont nous venons de parler.

Une aire en béton de 0 m. 10 à 0 m. 12 d'épaisseur, établie sur un petit lit assez irrégulier d'éclats de moellons formant enrochement, a été rencontrée à 2 m. 40 de profondeur, partant du troisième gros mur pour joindre la murette romaine, c'est-à-dire sur une longueur de 2 m. 60. Cette espèce de *signinum* était posée sur une forme de sable argileux jaunâtre, de 0 m. 18, d'épaisseur portant sur un terrain de remblais successivement sableux, argileux et vaseux, contenant, à la partie supérieure de nombreux débris de tuiles à rebords et de briques, avec quelques menus morceaux de charbon, qu'on retrouvait encore à la partie basse. A notre avis, il est sans aucun doute que cette aire de béton formait le fond d'un dallage disparu, ayant appartenu à l'édifice antique dont la susdite murette faisait partie.

A la suite du quatrième gros mur, et jusque vers l'extrémité de la tranchée, située à hauteur de l'angle Sud-Ouest de la façade de la cathédrale, la fouille a recoupé, sur environ 0 m. 20 d'épaisseur, au ras de la paroi Est de la tranchée, la partie de trois autres murs y faisant saillie, construits en pierres de taille de moyen appareil, grossièrement équarries et hourdées en mauvais mortier de chaux et sable, et dont il ne nous a guère été permis de déterminer l'époque.

Ces découvertes devaient forcément nous remettre en mémoire celles déjà faites au même endroit, en 1847. Nous devions, en effet, nous rappeler que, il y a juste soixante ans, lors de l'ouverture d'une tranchée sur le Parvis Notre-Dame pour l'établissement d'un égout, on avait mis à jour d'importants vestiges de murs très anciens, dont faisait notamment partie un fragment du rempart de Lutèce. L'édilité parisienne, émue de ces découvertes, fit alors étendre les fouilles sur la presque totalité de la place, et de nombreuses substructions de diverses époques sortirent de ces déblais. Nous n'en connaissons pas de meilleurs témoignages que le texte descriptif qu'en a fourni Albert Lenoir dans sa *Statistique monumentale de Paris*, et les magnifiques planches gravées qui l'accompagnent (1).

A ce sujet, nous ne saurions omettre de rappeler que c'est notre prédécesseur Théodore Vacquer, alors conducteur des travaux de la Ville, qui fut détaché de son service habituel par le Préfet de la Seine, M. de Rambuteau, pour diriger l'exécution de ces fouilles, et nous devons ajouter que c'est encore lui que Lenoir choisit comme collaborateur pour la rédaction de son livre, tout autant que pour le dressement de la plupart des planches qui en forment la si intéressante substance.

En comparant les relevés que nous avons fait dresser de nos récentes découvertes avec les plans fournis par les susdites planches, nous avons pu constater qu'il y a, entre ces découvertes et celles de 1847, quelque coïncidence et que les gros murs que nous avons trouvés correspondent, en grande partie, à ceux découverts par Vacquer; lesquels, jusqu'à présent, d'éminents archéologues ont admis comme appartenant à la basilique élevée par Childebert Ier. Les résultats produits par les fouilles récentes du Parvis-Notre-Dame sont donc, pour ainsi dire, la corroboration à peu

(1) Albert Lenoir. *Statistique monumentale de Paris*, texte, p. 20 à 22 et pl. XVII et XVIII.

près exacte de ceux donnés par les fouilles de 1847.

Mais on peut nous demander comment il se fait que nous n'ayons pas rencontré, dans les dernières fouilles, quelques vestiges du rempart de Lutèce. A cela nous pouvons répondre que le point de ces fouilles où nous aurions dû le trouver correspondait précisément au point où il fut mis à découvert en 1847, et d'où furent alors extraits les nombreux monuments inscrits, ainsi que des fragments d'architectures qui sont allés grossir les collections lapidaires du musée des Thermes de Cluny, et dont une partie a été cédée depuis au musée Carnavalet (1). Aussi, à l'emplacement de cette mine archéologique, bien vite épuisée, ne devions-nous rencontrer, à notre tour, que des remblais de remaniements relativement récents.

Nous pouvons encore rapporter que, au droit de la partie centrale de la façade ouest de la cathédrale, la fouille d'avril dernier a mis à jour une partie, restée en place, de l'ancien pavage du parvis, c'est-à-dire celui qui existait encore là, en 1847, à environ 0 m. 40 au-dessous du niveau asphalté de la place actuelle. Ayant en outre constaté que le dessous de ce pavage, formé de pavés cubiques en grès, de 0 m. 22 de côté, et d'une forme de sable de 0 m. 10 à 0 m. 15 d'épaisseur, correspondait exactement au dérasement de nos gros murs mérovingiens, nous pouvons aussi, par ce fait, démontrer l'impossibilité d'admettre, avec quelques historiens de Paris, qu'on montait du parvis à la cathédrale, par un grand nombre de marches, alors que le trottoir actuel en forme pour ainsi dire le seuil. Bien avant nous, Albert Lenoir avait fait la même observation (2).

Après l'achèvement du nouvel égout du parvis Notre-Dame, à la date du 7 mai dernier, deux branchements de cet égout ont été exécutés : l'un pour atteindre une bouche d'égout voisine, du côté de la porte Sainte-Anne de l'église; l'autre pour aller recevoir les eaux des bâtiments de la sacristie et du presbytère. L'ouverture des tranchées qu'ont nécessitée ces deux branchements n'ont amené aucun autre résultat que la traversée d'un gros mur de 2 m. 20 d'épaisseur, en grands mœllons bruts, hourdés en mortier assez maigre de chaux et sable. Ce mur, déjà rencontré lors de la construction de la bouche d'égout, suivait une direction parallèle à la façade ouest de l'église Notre-Dame, et avait sa face, de ce côté, distante de 0 m. 60 en avant de la bordure du trottoir; il se trouvait dérasé à 1 mètre au-dessous du niveau de ce trottoir, et descendait plus bas que le fond de la fouille, qui, en ce point, avait 3 m. 45 de profondeur. Dans le branchement gagnant la cour du presbytère, on a atteint les substructions du premier contrefort de la façade sud de la cathédrale.

Enfin, à la date du 14 mai, les fouilles exécutées pour l'emplacement d'un petit réservoir de chasse situé à l'extrémité sud du nouvel égout, ainsi que pour le branchement de raccord de celui-ci avec l'ancien égout du parvis, construit en 1847, n'ont amené aucun résultat intéressant l'archéologie.

Au point de vue géologique, la composition du sol traversé par la tranchée du nouvel égout, sur une profondeur moyenne, avons-nous dit, de 3 m. 75, peut ainsi se résumer, en partant du haut :

0m 04	d'asphalte comprimé;
0 15	de béton;
0 35	de sable de plaine;
1 46	de remblais remaniés;
1 75	de remblais anciens, successivement argileux, sableux et vaseux, contenant des débris de tuiles à rebords et de briques, quelques ossements de mouton et de bœuf, des fragments de défenses de sangliers, de menus charbons, etc.
3m 75	de profondeur totale.

Quatre petits sondages de 0 m. 50 à 0 m. 60 de profondeur, exécutés, à la demande de M. Georges Villain, au pied des quelques murs rencontrés, n'ont atteint que des remblais limoneux.

Parmi les objets trouvés dans les fouilles dont nous venons de parler, nous devons signaler : deux fragments de tambours de colonnes en marbre veiné blanc et noir, dit *grand antique;* un fragment de mosaïque (1),

(1) Ce sont, entre autres, douze pierres inscrites, qu'on suppose provenir des arènes de Lutèce avant d'avoir été employées dans la construction du rempart antique de la Cité (voir le *Guide explicatif du musée Carnavalet*, par MM. Charles Sellier et Prosper Dorbec (p. 26 et 27).

(2) Albert Lenoir, *loc. cit.*, texte, p. 22.

(1) Divers fragments de colonnes en marbre et de mosaïques du même genre avaient été également trouvés dans les fouilles de 1847 (voir Albert Lenoir, *loc. cit.*, texte, p. 25 à 27).

auquel est resté attenant le béton et l'enduit qui en formaient le fond; quelques morceaux de marbre blanc, en plaques minces ayant pu appartenir à quelque revêtement; différents échantillons de béton et de mortier; quelques débris de poteries romaines, grises et rouges, et de tuiles à rebords; un poinçon en corne de cerf et un petit bronze oxydé, fruste. Ces objets ont été transportés au musée Carnavalet par les soins du service des Travaux de la voie publique, représenté par M. Geng, conducteur, à qui nous devons nos plus vifs remerciements pour le concours très bienveillant qu'il a bien voulu nous prêter, ainsi qu'à la 2e Sous-commission, afin de faciliter nos relevés et nos observations.

A ces observations ont pris une part très active MM. Georges Villain, le docteur Capitan et Charles Normand, auxquels sont venus une fois se joindre MM. Laugier, Wiggishoff, Augé de Lassus, Paul Le Vayer, Lucien Lambeau et Marcel Poëte, membres de la Commission.

Aux explications que nous venons d'énumérer, nous joignons enfin un plan d'ensemble et un plan de détail accompagné de coupes, complétant, au point de vue géologique et archéologique, les renseignements nécessaires. En conséquence nous prions la Commission, pour la bonne intelligence des choses, de vouloir bien nous autoriser à faire reproduire ces plans et ces coupes à l'appui du présent rapport, lors de sa publication.

Charles Sellier.

Ces conclusions sont adoptées.

25. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur la découverte d'un fragment de l'ancienne enceinte du Palais de justice, au coin du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres.

M. Charles Sellier. — Messieurs, à la date du 4 mai dernier, notre excellent collègue M. Charles Normand annonçait à la 2e Sous-commission qu'il avait découvert dans les démolitions actuelles des maisons situées à l'angle du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres, un gros mur de construction fort ancienne.

Sur son invitation, une délégation de cette Sous-commission, composée de MM. Georges Villain, Capitan, Mareuse, Laugier et Ch. Sellier l'accompagnèrent aussitôt sur place, à l'effet d'examiner l'objet de cette découverte.

On put, en effet, constater qu'on se trouvait en présence d'un gros mur de soubassement, construit en pierre de grand appareil avec du mortier de chaux et sable, et qu'il importait de le faire dégager de part et d'autre pour en reconnaître exactement la disposition et les dimensions. Mais il fut convenu d'attendre la fin des démolitions pour faire exécuter cette recherche sans aucune gêne ni danger.

Deux jours après, M. Charles Normand crut devoir entreprendre, à ses propres frais, une fouille en arrière de ce mur, ce qui nous permit, de notre côté, de constater que ce mur de soubassement avait une épaisseur de 1 m. 60 sur 1 m. 25 de hauteur, et qu'il était surmonté d'un mur en élévation d'environ 3 mètres de hauteur, montant jusqu'au ras du plancher du premier étage de la maison dont il formait le pignon; auquel pignon se trouvait adossé le n° 14 du boulevard du Palais, qui ne comportait qu'un rez-de-chaussée.

La coupe de démolition de cette partie en élévation nous permit de voir que ce mur se composait de maçonnerie en pierre de taille à deux parements, avec un blocage ou remplissage en moellons bruts et mortier à l'intérieur, et qu'il montait d'aplomb, du côté de sa face, vers l'Est, sans aucune saillie de retraite, tandis qu'au revers la partie en élévation se trouvait en retrait de 0 m. 50 sur la partie en soubassement.

Quant à ce soubassement, nous avons pu, grâce à la fouille de M. Normand, remarquer encore qu'il portait sur une sorte de fondation en grosses pierres non taillées, hourdées en mortier et formant un empattement assez irrégulier de 0 m. 20 en moyenne.

D'après nos premiers relevés, ce mur de soubassement mesure environ 17 mètres de long; il formait, avec sa surcharge en élévation, le fond des maisons portant les nos 12 et 14 du boulevard du Palais. Il se retourne vraisemblablement suivant une direction parallèle au quai des Orfèvres, où le mur de façade du n° 4 de ce quai, également en cours de démolition, mesure environ 13 mètres de long sur 1 m. 45 d'épaisseur en élévation.

Il est aisé de s'assurer que ces gros murs correspondent exactement, d'une part, à celui indiqué, en bordure de l'ancienne rue de la Barillerie, sur le plan de restitution de la cité d'Albert Lenoir et d'Adolphe Berty (1), et,

(1) Voir le *Plan archéologique de la ville de Paris*, de MM. Albert Lenoir et Adolphe Berty, pl. X.

d'autre part, à celui qu'on peut voir, longeant le quai, sur les plans de Paris du XVIe siècle (1); et l'un et l'autre clôturent en cet endroit l'ancien pourpris du Palais de justice.

En novembre 1901, lors de l'ouverture d'une tranchée pour la construction d'un égout rue Mathieu-Molé, nous y avions déjà rencontré un mur semblable, en grosses pierres de taille, et de 1 m. 65 d'épaisseur, dans la direction de l'alignement des maisons du quai des Orfèvres, en allant vers le boulevard du Palais; et nous n'avions pas hésité à déclarer que nous nous trouvions alors en présence d'un fragment de l'enceinte du Palais, postérieure à celle construite sous le règne de Philippe-le-Bel; celle-ci passant, comme on sait, dans la direction de la rue de la Sainte-Chapelle (2). Il est vraisemblable que cette enceinte postérieure, dont on vient de reconnaître quelques vestiges, dut faire partie des nombreux travaux de défense entrepris, sous le règne de Charles V, par le prévôt Hugues Aubriot. Nos déclarations de 1901 sont donc aujourd'hui confirmées par les découvertes actuelles, lesquelles, il faut bien le dire, ne laissaient pas d'être prévues; nous n'attendions, pour leur réalisation, que le moment favorable des fouilles qui doivent être exécutées prochainement pour les travaux du nouvel agrandissement du Palais de justice, lorsque les recherches personnelles de M. Normand sont venues tout récemment devancer nos désirs.

Quoi qu'il en soit, il ne nous est point permis d'admettre, comme on l'a prétendu, que le mur, dont M. Charles Normand vient de compléter la mise à jour, soit pris pour une construction d'époque romaine, et encore moins pour un fragment de l'enceinte de Lutèce. A notre avis, il est d'abord impossible, au point de vue topographique seul, de faire concorder ce mur avec aucune des substructions romaines décrites et représentées par Albert Lenoir dans sa *Statistique monumentale de Paris*, comme ayant été trouvées dans les fouilles exécutées, en 1848, pour la construction du tribunal de police correctionnelle, élevé dans la cour de la Sainte-Chapelle (3). Par leurs dispositions particulières et leurs épaisseurs relativement minimes, ces substructions antiques paraissent d'ailleurs présenter des restes de distributions intérieures d'édifice plutôt que ceux d'une réelle muraille d'enceinte.

Enfin, il nous semble bien difficile d'admettre encore que l'enceinte de Lutèce dût prendre ici une position transversale par rapport au fleuve, plutôt que de continuer à en longer la rive méridionale jusqu'à hauteur de la direction prise depuis par la rue de Harlay, d'où il devait se retourner ensuite pour rejoindre l'autre rive, ainsi que le représente le plan de Lutèce de MM. Vacquer et Hochereau, qu'on voit exposé à la bibliothèque de la ville de Paris. Autrement il faudrait reconnaître que toute la partie de l'île de la Cité, occupée par le Palais et ses dépendances, fût complètement restée en dehors de l'enceinte romaine, laissant ainsi à découvert les constructions antiques dont on a retrouvé les derniers restes en 1848.

Trois ans auparavant, on avait déjà rencontré, à six ou sept mètres en arrière de la Sainte-Chapelle, un gros mur fort ancien; mais on savait que c'était un dernier vestige de l'enceinte médiévale du Palais. Quant aux débris d'antiquités romaines qu'on y a trouvés, il a été reconnu aussitôt qu'ils y avaient été employés comme matériaux de réemploi, et qu'ils provenaient de monuments déjà détruits sans doute lors de son édification (1). Ce n'était donc pas un mur romain, comme on aurait pu un instant le supposer, mais un mur du moyen âge dans lequel étaient entrées quelques pierres prises dans les ruines de quelque édifice romain du voisinage.

Or, si le mur qu'a signalé M. Normand paraît être le prolongement de celui-ci, on n'en saurait encore moins déduire que ce soit un mur romain, puisqu'il est admis que c'est une addition postérieure à la première enceinte du Palais; addition pouvant dater de la seconde moitié du quatorzième siècle. Bien plus, n'est-il pas sûrement établi que l'espace, compris entre la rue de la Sainte-Chapelle et le petit bras de la Seine, faisait partie, avant le règne de Philippe-le-Bel, d'un îlot étroit et très

(1) Voir le plan dit *de Tapisserie*, de 1540; le plan dit *de Bâle*, de 1550, par O. Truschet et G. Hoyau; le plan dit *de Saint-Victor*, de 1555; etc.

(2) Voir notre rapport du 14 novembre 1901 dans les *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris*, année 1901, p. 169.

(3) Albert Lenoir, *loc. cit.*, texte, p. 12 et 13, pl. IX.

(1) Voir le rapport de MM. Duc et Dommey, publié dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII (année 1846), p. 330-340, et la *Note de la Commission des Antiquaires* jointe à ce rapport, p. 339-340.

allongé (1), où il n'est guère vraisemblable qu'un édifice de quelque importance ait pu être érigé au temps des Romains ? Enfin, les marques de tâcherons ou de tailleurs de pierre du moyen âge, qu'on aperçoit encore en divers points du mur en question ne témoignent-ils pas suffisamment de son âge véritable ? En tout cas, si les fouilles, que la Commission du Vieux Paris a l'intention d'entreprendre pour le dégager, y révélaient par hasard, sinon par impossible, la présence de quelques matériaux romains, cela ne saurait certainement modifier en rien notre opinion.

Cependant, on peut encore nous objecter que les marques dont nous venons de parler n'indiquent que des parties exécutées en reprises, lors de l'utilisation de ce prétendu mur romain, à l'époque du moyen âge, et que toutes les autres parties de la construction sont en *pierres romaines,* comme les appellent les partisans de cette opinion. A cela, nous sommes en droit d'en réclamer la preuve matérielle et visible, une démonstration certaine et précise ; mais nous pouvons rester sans crainte à cet égard.

D'ailleurs, le terme de *pierres romaines*, appliqué aux pierres du mur en question, nous paraît bien hasardé, sinon tout à fait impropre, puisque ces matériaux n'ont, jusqu'à présent, révélé aucune trace d'inscription, de sculpture ou d'architecture, pouvant seule établir, d'une façon certaine, cette prétendue antiquité ; leur appareil, assez régulier, de moyennes dimensions, de même que leur face de parement, grossièrement taillée à la laye, n'offre du reste aucun caractère particulier d'époque déterminée ; leur genre de taille resté communément employé dans nos contrées, depuis au moins dix-huit siècles, fait assurément qu'il n'est point permis de distinguer, entre elles, des pierres antiques et des pierres modernes, taillées les unes et les autres de la même façon.

Pour mettre un terme à cette discussion, nous pouvons rappeler que l'ancien mur d'enceinte du Palais, dont les restes viennent d'être mis à jour, fit de bonne heure place aux maisons de l'extrémité Sud de la rue de la Barillerie (aujourd'hui boulevard du Palais); mais, longtemps encore, sa partie en retour au long du quai resta visible, comme nous le montrent, avons-nous dit, les plans de Paris du XVI[e] siècle.

Ce n'est guère qu'au commencement du siècle suivant qu'il dut disparaître pour faire place à son tour aux pignons des maisons, qui formèrent la rive septentrionale de la rue Saint-Louis, qu'on commença à ouvrir, sous le règne de Henri IV, pour faciliter la communication avec le Pont-Neuf (1), et qu'a remplacée, depuis 1808, le prolongement du quai des Orfèvres, entre l'ancienne rue de Jérusalem et le pont Saint-Michel. Mais la rue Saint-Louis ne fut définitivement bâtie qu'en 1623, du côté de la rivière seulement ; elle fut continuée de l'autre côté, en vertu de l'arrêt et des lettres patentes du 21 janvier 1630, qui permirent aux trésorier et chanoines de la Sainte-Chapelle de faire construire des maisons de rapport sur l'emplacement de leurs jardins qu'enfermait la susdite enceinte, et d'en percevoir le cens (2). Ce sont les maisons que Lenoir et Berty ont figurées sur leur plan de restitution, mentionné précédemment; elles y sont dénommées *maisons canoniales* (3).

En tête de ces maisons, à l'angle de la rue de la Barillerie, se trouvait la maison dite *du trésorier;* elle est indiquée, sous cette appellation, sur le plan de Jaillot de 1774. On sait que le titre de *trésorier* appartenait au premier chapelain, ou chanoine supérieur du collège ecclésiastique de la Sainte-Chapelle, dont la mission particulière, en outre de la garde des saintes reliques, était le conservateur du *Trésor des Chartes*, placé dans l'étage supérieur de la sacristie ; laquelle était autrefois accolée à la Sainte-Chapelle et construite dans le même style que celle-ci; elle fut détruite après l'incendie du Palais de 1776, pour compléter l'isolement de la Sainte-Chapelle, dont elle était cependant l'annexe non moins précieuse.

Le premier dignitaire de la Sainte-Chapelle porta d'abord le titre de *maître-chapelain,*

---

(1) E. Boutaric, *Recherches archéologiques sur le Palais de justice,* dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de France,* t. XVII, année 1862, p. 17.

(1) Jaillot, *Recherches sur Paris,* t. I[er], quartier de la Cité, p. 75 et 76.

(2) Ibidem.

(3) Dès la fin du XVIII[e] siècle ou le commencement du XIX[e], ces maisons furent remplacées par celles qui sont actuellemet en cours de démolition. Quant aux maisons qui formaient l'alignement méridional de la rue Saint-Louis, et aboutissaient, par derrière, à la Seine, elles ont été abattues en 1808, pour faire place au quai des Orfèvres prolongé.

ensuite celui de *maître gouverneur*, puis celui de *trésorier*, et enfin celui d'*archichapelain*. Le pape Clément VII accorda, en 1379, à ce dignitaire, le privilège d'officier avec la mitre, l'anneau et autres ornements pontificaux, et même de donner la bénédiction au peuple pendant les processions qui se faisaient dans l'enclos du palais. Cette éminente prérogative lui permit de prendre le titre de *prélat;* et, dans les registres du parlement, on le trouve même qualifié de *pape de la Sainte-Chapelle*. Mais on ne peut parler du trésorier de la Sainte-Chapelle sans penser au poème du *Lutrin*, dont la première édition parut en 1674, et dans lequel Boileau a immortalisé la ridicule querelle qui, de son vivant, s'éleva entre le grand-chantre, second dignitaire de la Sainte-Chapelle, et le trésorier Claude Auvray, ancien évêque de Coutances, qui avait été camérier du cardinal Mazarin.

Il y avait depuis longtemps, dans le chœur de la Sainte-Chapelle, un gros pupitre ou lutrin qui couvrait presque tout entier le chantre dans sa place; celui-ci le fit ôter. Le trésorier voulut le faire remettre; de là vint la dispute, dont la célèbre satire commence ainsi le récit :

> Je chante les combats, et ce prélat terrible
> Qui, par ses longs travaux et sa force invincible,
> Dans une illustre église exerçant son grand cœur,
> Fit placer à la fin un lutrin dans le chœur.

Quoi qu'il en fût, le collège ecclésiastique de la Sainte-Chapelle a compté, parmi ses membres plusieurs hommes illustres par leur science, leur piété et leurs vertus, notamment Jean de Meulan, mort en 1368, 91e évêque de Paris; Nicolas Oresme, grand-maître de Navarre; le cardinal Pierre d'Ailly; Robert Cénalis, évêque d'Avranche, etc.

Or, la haute maison, contre laquelle s'adossaient les constructions basses et peu profondes qui s'alignaient, hier encore, sur le boulevard du Palais, depuis le quai des Orfèvres jusqu'à la rue de la Sainte-Chapelle, occupait précisément la place de l'ancienne maison du trésorier, que les plans de l'abbé de La Grive, de 1754, et de Jaillot, de 1774, nous montrent s'étendant du quai des Orfèvres à la chapelle Saint-Michel, démolie en 1784, en vue de l'agrandissement des bâtiments du Palais, et dont le dernier vestige, la baie ogivale du chevet prenant jour sur la rue de la Barillerie, disparut, en 1847, pour l'achèvement de ce projet.

Dès la fin du XVIIIe siècle, l'hôtel du Trésorier avait subi de notables transformations; la partie attenant à la chapelle Saint-Michel avait été emportée dans la démolition de celle-ci, et à l'extrémité de la partie restante, aboutissant à l'emplacement où fut ouverte, en 1845, la rue de la Sainte-Chapelle, une maison de rapport, dont on voyait, hier encore, la façade bien caractéristique de son époque, avait été construite vers les dernières années du règne de Louis XVI. Elle formait l'encoignure méridionale de la rue de la Sainte-Chapelle sur la rue de la Barillerie.

Ce qui subsistait de l'hôtel du Trésorier, du côté du petit bras de la Seine, était représenté, de nos jours, par une maison de rapport ayant son entrée au n° 4 du quai des Orfèvres, où le dentiste populaire Sabra avait établi son cabinet. Or, cette maison, dernière transformation de l'hôtel du Trésorier, qui n'avait conservé de son ancien état que les gros murs, vestiges de l'ancienne enceinte du Palais, dont la découverte vient d'éveiller l'attention des archéologues, cette maison, disons-nous, serait quelque peu postérieure à l'incendie de 1737, qui dévora ce joyau d'architecture gothique de la fin du XVe siècle qu'était la Chambre des Comptes : témoin les nombreux fragments de pierres sculptées dans ce style fleuri, trouvés maçonnés dans l'intérieur d'un des murs de cette maison ; ils portaient la trace de maints coups de feu, et vraisemblablement provenaient des décombres de l'édifice incendié. Quelques échantillons, choisis par nous-même parmi ces intéressants débris, ont été gracieusement offerts et transportés au musée Carnavalet par les soins très obligeants de M. Renoux, entrepreneur de démolitions.

Tels sont, Messieurs, avec les souvenirs lointains qu'ils évoquent, les résultats donnés par la démolition, actuellement en cours, des constructions qui doivent faire place aux nouveaux bâtiments du Palais de justice.

Charles SELLIER.

26. — Observations au sujet de la réunion, les mêmes jours et heures, de deux Sous-commissions.

M. Edgar Mareuse fait connaître que les 1re et 2e Sous-commissions ont pris, depuis quelque temps, la mauvaise habitude de se réunir les mêmes jours et heures, ce qui embarrasse fort les membres qui font partie de ces deux Sous-commissions. Il demande qu'une entente ait lieu pour modifier cet état de choses.

Renvoyée aux 1re et 2e Sous-commissions.

27. — Apposition d'inscriptions en tôle émaillée rappelant le souvenir d'anciens noms de rue.

M. André Laugier, au nom de la 3e Sous-commission, propose l'apposition d'une plaque métallique (*ancienne rue Phélipeaux*), rue Réaumur (n° 2), à l'angle de la rue du Temple. Ce côté de la rue Réaumur, entre la rue du Temple et la rue Volta, s'était appelée rue Phélipeaux, et le nom de l'ancienne rue, ouverte à la fin du XIVe siècle, a disparu lors de son absorption dans la rue Réaumur prolongée sous le second Empire.

Il propose également d'apposer une plaque (*ancienne rue de la Ferme-des-Mathurins*) rue Vignon, *n° 1* ou *n° 2*, à l'angle du boulevard de la Madeleine. Cet ancien nom de la rue, ouverte en 1775, rappelle le souvenir de la ferme possédée par l'ordre des Mathurins, dont le nom avait été longtemps porté par la rue des Mathurins-Saint-Jacques, aujourd'hui rue du Sommerard, voisine de l'ancien couvent.

M. Edgar Mareuse propose d'apposer la même plaque rue Tronchet, n° 35, à l'angle du boulevard Haussmann. Cette maison faisait autrefois partie de la rue de la Ferme-des-Mathurins et a été ultérieurement surélevée d'un étage.

M. André Laugier se rallie à cette proposition et rappelle que la rue de la Ferme, jusqu'en 1865, s'étendait jusqu'à la rue de Provence (alors rue Saint-Nicolas-d'Antin) avant la prolongation de la rue Tronchet, qui en a absorbé le côté gauche, et le percement du boulevard Haussmann. La maison n° 35, ancien 39 de la rue de la Ferme, a été raccordée à son extrémité avec le boulevard Haussmann.

M. Laugier propose, en troisième lieu, l'apposition d'une plaque (*ancienne rue des Fourreurs*), rue des Halles (côté des numéros pairs) à l'angle de la place Sainte-Opportune. Le nom de rue des Fourreurs donné, au XVIIe siècle, à cette ancienne rue ouverte au XIIIe siècle, consacre un ancien souvenir du quartier des Halles. Elle s'étendait de la rue des Lavandières-Sainte-Opportune à la rue des Déchargeurs. Elle forme, depuis 1866, un des côtés de la rue des Halles, prolongée à cette époque.

Les trois propositions sont adoptées.

28. — Reproduction photographique d'un aspect de la tour Saint-Jacques la Boucherie.

M. André Laugier propose de reproduire par la photographie, un curieux aspect que présente la tour Saint-Jacques, vue de la rue Aux-Ours, à l'une des deux extrémités de la rue Quincampoix.

De cet endroit, l'ancienne tour se dresse, comme jadis, de la façon la plus pittoresque au bout de la légendaire rue parisienne, restée presque intacte, et donne tout à fait l'illusion du Paris du moyen âge dans un coin de ce quartier, ailleurs complètement modernisé.

M. Laugier a eu récemment l'occasion de signaler ce point de vue à son collègue M. Lambeau, et c'est d'accord avec lui, qu'il croit devoir faire cette proposition.

La proposition est adoptée.

29. — Observation relative à la décoration de la place Vendôme.

M. André Laugier regrette d'avoir encore à entretenir la Commission d'une atteinte portée à la décoration de la place Vendôme.

Un négociant de cette place (la maison Léontine, n° 25) a fait complètement disparaître la dorure des soleils qui, jusqu'ici, a été maintenue par tous les propriétaires ou locataires des maisons de la place et même, tout récemment, restaurée dans son éclat primitif par plusieurs d'entre eux.

M. Laugier rappelle que la *maison Léontine* a déjà été signalée par lui comme ayant recouvert complètement par une planche servant d'enseigne (au n° 26, au coin de la place servant d'amorce à la rue de la Paix) la grille et le soleil d'or qui en fait l'ornement.

Il y a là un véritable vandalisme qui, au n° 25, n'a pas même l'excuse du placement d'une enseigne commerciale.

C'est en renouvelant la couche de peinture des grilles du n° 25 que l'entrepreneur, mal renseigné par le locataire ou le propriétaire, a trouvé tout simple de repeindre en noir les grilles dans leur ensemble et avec les soleils, certaines autres parties de ces grilles restées dorées sur les façades des maisons de toutes les parties de la place Vendôme.

M. Laugier croit devoir signaler cette nou-

velle dégradation, infligée à la beauté de cette place, à la vigilance de la direction compétente.

La question sera transmise à M. le directeur des services d'Architecture.

30. — Observations au sujet du classement de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie.

M. Charles Normand demande si la notification du classement de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie, a été faite à la Commission.

M. le Président répond que le Conseil municipal n'a pas encore reçu de proposition à ce sujet.

M. Edgar Mareuse fait connaître que le Comité des monuments historiques attend, pour prononcer le classement, d'être saisi des offres de la Ville, propriétaire de l'édifice.

M. Marcel Poëte répond qu'il n'a pas encore reçu de la direction des Affaires municipales les pièces nécessaires pour introduire la demande dont il s'agit.

M. Edgar Mareuse rappelle qu'il a déposé, il y a quelques mois, entre les mains de M. le président du Conseil municipal, le vœu de classement émis par la *Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France.*

L'incident est clos.

31. — Observations sur le classement des édifices religieux.

M. Marcel Poëte annonce que le classement, comme monuments historiques, vient d'être récemment prononcé pour les édifices ci-après :

Le temple de l'Oratoire du Louvre ;
Les bâtiments d'octroi et colonnes de la place de la Nation ;
L'hôtel de Lauzun ;
La rotonde de La Villette ;
La rotonde du parc Monceau.

Le même membre rappelle également que l'art. 16 de la loi du 19 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'Etat a porté qu'il sera procédé à un classement complémentaire des édifices servant à l'exercice public du culte, dans lequel devront être compris tous ceux de ces édifices présentant, dans leur ensemble ou dans leurs parties, un intérêt artistique ou historique. Il estime donc qu'il y aura, pour la Commission du Vieux Paris, une étude très sérieuse à faire au sujet du classement dont il s'agit.

M. Formigé pense qu'il y aurait abus à tout classer; selon lui, il faudra surtout s'occuper des monuments qui le méritent. Il ajoute qu'une circulaire du ministre interdit toute déstruction d'édifices religieux avant trois ans. On peut donc, sans hâte, rechercher quels sont les édifices qui doivent, en tout ou en partie, bénéficier de cette protection.

M. Jules Guiffrey propose qu'il soit fait un état par degrés d'intérêt ; les monuments qu'il est indispensable de classer ; ceux qui sont d'un intérêt relatif ; ceux qui en sont dépourvus.

M. Edgar Mareuse demande que la liste des édifices religieux à classer en vertu de la loi du 19 décembre 1905, pour Paris et le département de la Seine, soit envoyée à chacun des membres de la Commission.

Cette proposition est adoptée.

L'examen de cette affaire est renvoyée à la 1re Sous-commission.

M. Marcel Poëte termine en donnant lecture de la liste ci-après des monuments historiques classés à ce jour dans Paris et le département de la Seine :

MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS DANS PARIS ET DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Arcueil :

Maison de la Renaissance.

Bagneux :

Église.

Boulogne :

Église.

Charenton :

Pavillon d'Antoine de Navarre (aujourd'hui Hôtel de Ville).

Nogent-sur-Marne :

Clocher de l'église.

Issy :

Tympan roman.

Puteaux :

Vitraux de l'église.

Saint-Denis :

Ancienne église abbatiale.

Vincennes :

Château et Sainte-Chapelle.

Vitry :

Église.

Paris :

Arc du Carrousel.

Arc de l'Étoile.

Chevaux du Soleil (bas-relief de l'hôtel de Rohan, Imprimerie Nationale).

Cathédrale Notre-Dame.

Chapelle de l'ancien collège de Beauvais.

Cloître des carmes Billettes.

Colonne de l'ancien hôtel de Soissons.

Église Saint-Étienne-du-Mont.

Église Saint-Eustache.

Église Saint-Germain-l'Auxerrois.

Église Saint-Germain-des-Prés.

Église Saint-Germain-de-Charonne.

Église Saint-Gervais.

Église Saint-Julien-le-Pauvre.

Église Saint-Médard.

Église Saint-Merri.

Église Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Église Saint-Nicolas-des-Champs.

Église Saint-Paul-Saint-Louis.

Église Saint-Pierre-de-Montmartre.

Église Saint-Séverin et ancien charnier.

Église de la Sorbonne.

Église de la Visitation.

Église, réfectoire et restes de l'ancien prieuré de Saint-Martin-des-Champs.

Façade du château d'Anet (École des beaux-arts).

Façade du ministère de la Justice.

Façade des hôtels nos 7 et 9 de la place Vendôme.

Façade des hôtels nos 4, 6, 8 et 10 de la place de la Concorde.

Fontaine de la rue de Grenelle.

Fontaine Médicis.

Fontaine des Innocents.

Galerie Mazarine, à la Bibliothèque nationale.

Hôtel de Béthune-Sully, rue Saint-Antoine.

Hôtel de Cluny.

Hôtel des Invalides.

Hôtel Soubise.

Pont-Neuf.

Porte Saint-Denis.

Porte Saint-Martin.

Porte de l'ancien hôtel de Clisson.

Portique du château de Gaillon (École des beaux-arts).

Regards des anciennes eaux de Belleville et du Pré-Saint-Gervais.

1° Eaux de Belleville :

Regard de la Lanterne.

Regard Saint-Martin.

Regard du Chaudron.

2° Eaux du Pré-Saint-Gervais :

Fontaine du Pré-Saint-Gervais.

Regard des Maussins.

Regard du Trou Morin.

Regard de Bernage.

Restes de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Restes de l'hôtel de La Trémoille, à Paris (École des beaux-arts).

Restes du collège des Bernardins, rue de Poissy.

Hôtel Carnavalet.

Hôtel Lambert.

Hôtel Lauzun.

Hôtel rue des Francs-Bourgeois, 31.

Hôtel Scipion, galerie Renaissance (boulangerie des hôpitaux).

Maison, place Royale, 14.

Ministère de la Marine (ancien garde-meuble).

Palais de l'Institut.

Palais de Justice.

Palais du Louvre.

Palais du Luxembourg.

Pont Marie.

Sainte-Chapelle.

Temple de l'Oratoire.

Tour de l'ancien hôtel des ducs de Bourgogne, rue Étienne-Marcel.

Tour et réfectoire de l'ancienne abbaye de Sainte-Geneviève.

Tour de Saint-Jacques-la-Boucherie.

Tourelle d'une maison, rue Vieille-du-Temple, 54.

Val-de-Grâce.

Musée Dupuytren (ancien réfectoire du couvent des Cordeliers).

Rotonde de La Villette.

Rotonde du Parc-Monceau.

Deux pavillons et deux colonnes de l'ancienne barrière du Trône, sur la place de la Nation.

La séance est levée à six heures.

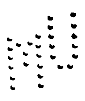
979. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Vue panoramique des Maisons de la Rue de Vaugirard

à partir du nº 348

F. Roux, phot., Paris.





Godefroy, Phot. Paris.

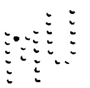
Maisons rue du Cherche Midi nº 30 à 36.





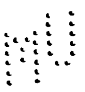
Godefroy, Phot. Paris.

Escalier de l'Hôtel situé rue du Regard no 3.

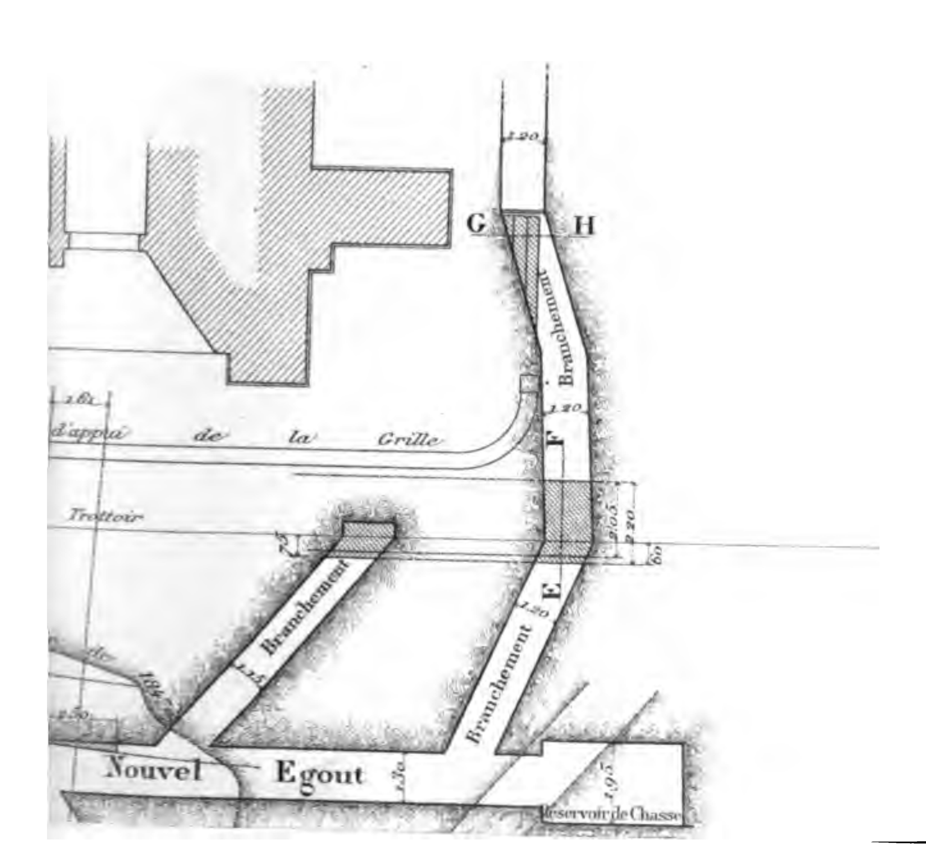


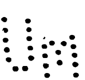


Façade de la Cour de l'Hôtel du Conseil de Guerre, Rue du Cherche-Midi



TRE-DAME,


1.20
G
H
Branchement
1.20
F
d'appui de la Grille
Trottoir
2.05
2.20
Branchement
E
1.20
Branchement
1.15
Nouvel Egout
1.30
1.95
Réservoir de Chasse



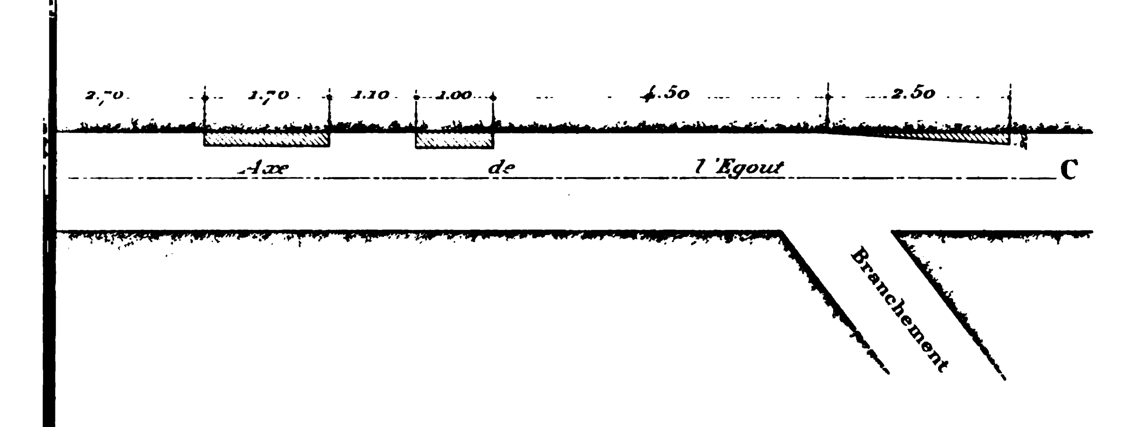


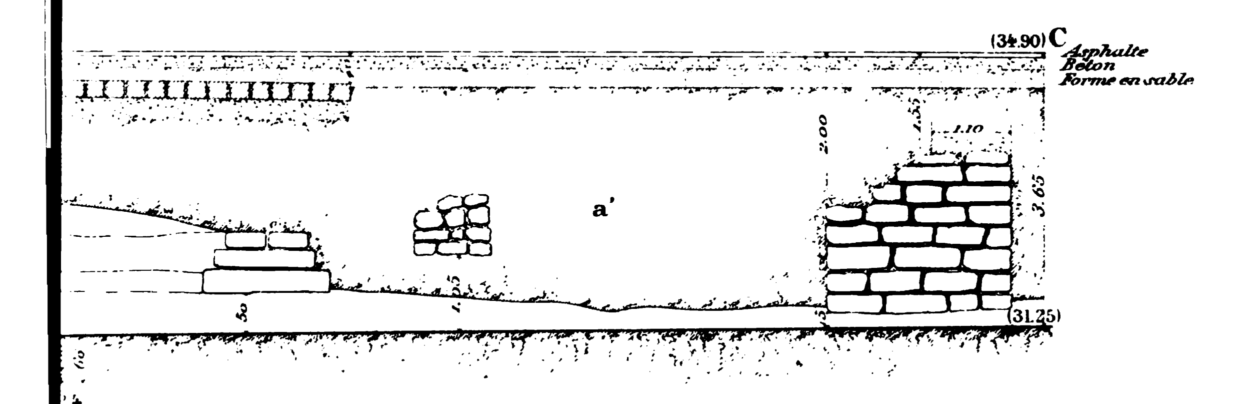
NOTRE-

2,70

- Remblais mode...
- Remblais mode...
- Remblais gris... briques jaune...
- Remblais jaun... avec fragment...
- Remblais ...
- Remblais gris... tuiles à rebord...
- Dans le sondage... de sable fin ... successifs
- Dans le bas du ... trouve une glai...

NOTRE-DAME.

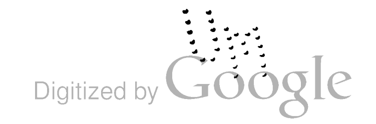


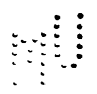


. Remblais modernes
. Remblais modernes récemment remaniés.
Remblais grisatres, terreux, avec fragments de tuiles et briques jaunes et rouges.
Remblais jaunâtres sableux, très argileux au milieu, avec fragments de tuiles rouges.
. Remblais glaiseux, avec fragments de tuiles rouges.
Remblais grisatres, argilo-sableux, avec fragments de tuiles à rebords rouges, charbons.
Dans le sondage N°4 Terre grasse noirâtre composée de sable fin, jaune, de rivière, de glaise, par lits successifs.
Dans le bas du sondage. Grosse pierre, sous laquelle se trouve une glaise grisâtre mélangée de charbons.

Dressé par M.r Badaroux, Commis Municipal
sous la direction de l'Inspecteur des fouilles archéologiques, soussigné,
Paris, le 20 Mai 1907.
Signé: Charles Sellier

Vu et approuvé
Le Président de la 2.e Sous-Commission du Vieux Paris.
Signé: Georges Villain





VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

LE COUVENT

DES

HOSPITALIÈRES DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

Rue de Sèvres, 25-27

(1698-1907)

PAR

Lucien LAMBEAU

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 25 mai 1907.

I

L'EXPROPRIATION POUR LE PASSAGE DU MÉTROPOLITAIN. — LES FORMALITÉS D'ÉVICTION. — APPRÉCIATIONS CADASTRALES. — LE BÉGUINAGE DES DAMES LOCATAIRES. — DESCRIPTION DES BATIMENTS. — LES ACQUISITIONS DE 1700 ET DE 1756.

La maison mère de la congrégation des sœurs hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, autorisée par décret du 16 juillet 1810, ne quitte pas, comme on pourrait le croire, son antique logis de la rue de Sèvres en vertu de la loi sur les congrégations; elle l'abandonne pour faire place au passage du nouveau boulevard Raspail, qui doit être percé entre cette voie et la rue de Rennes.

Cette opération de voirie, très certainement, n'eût pas été exécutée aussi rapidement sans l'urgence déclarée et reconnue de l'exécution de la ligne métropolitaine Nord-Sud, qui doit emprunter le sous-sol dudit boulevard. Ce fut même la mise en question de ce *sous-sol* qui hâta le percement de la voie nouvelle et devint l'auteur d'une solution plus rapide qu'on ne l'aurait pensé de cette opération. Les ingénieurs, en effet, en présence du retard apporté par la Ville à la terminaison du boulevard, entreprirent fiévreusement les études nécessaires pour le passage du souterrain au-dessous des maisons non démolies.

Cette levée de *bouclier*, sans allusion aucune au promoteur de ce procédé, qui est justement le concessionnaire de la ligne, vint jeter, dans les populations de ces quartiers, une émotion qui devait avoir sa répercussion à l'Hôtel de Ville. Le mouvement d'opinion qui se dessina en cette occasion était de deux natures différentes : on y vit, tout d'abord, puisque le chemin de fer allait s'exécuter avant le percement de la voie, la remise à une époque lointaine, indéterminée, de l'achèvement de cette grande artère de la rive gauche réclamée depuis si longtemps. D'autre part, les propriétaires et les nombreux locataires des maisons au-dessous desquelles le tunnel devait passer, manifestèrent, avec quelque raison, une certaine inquiétude au sujet de la solidité de leurs immeubles, pendant le forage, d'abord, à cause de la trépidation ensuite.

M. Deville, représentant du quartier à l'Hôtel de Ville, parlant au nom des habitants de la rive gauche qui lui en avaient donné le mandat, fit décider par l'Assemblée communale que des négociations seraient entamées avec la Société concessionnaire de la ligne métropolitaine, pour que l'opération de voirie fût exécutée préalablement au chemin de fer.

De ces négociations sortit une combinaison, approuvée par le Conseil municipal, le 13 juillet 1906, aux termes de laquelle la Société consentait non seulement à arrêter ses enquêtes et études pour le passage sous les maisons non démolies, mais encore acceptait de faire l'avance à la Ville, moyennant un juste intérêt, des sommes suffisantes pour réaliser les expropriations nécessaires à l'achèvement dudit boulevard.

Disons que la municipalité avait encore un autre motif pour presser cette opération : en vertu de la convention du 31 janvier 1904, en effet, elle doit recevoir de la Compagnie Nord-Sud la somme de 1 million de francs si elle lui remet l'emplacement libre avant le 1er octobre 1907.

On comprendra facilement qu'en présence d'un argument de cette nature, la Ville fasse diligence pour être prête au terme fixé.

Et voilà pourquoi les infortunées hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve n'ont pas le temps de souffler et sont poussées, l'épée dans les reins, pour abandonner la place aux démolisseurs. Aussi, dans les grandes cours, dans les couloirs, dans le jardin, est-ce un remue-ménage affairé de paquets, de tableaux, de meubles, de livres, que des religieuses de chœur et des converses, sans distinction hiérarchique, empilent sur des voitures et des charrettes, qui s'en vont Dieu sait où?

Dieu sait où, en effet, car les dames de Saint-Thomas de Villeneuve n'ont plus présentement de domicile. De par la ville de Paris, il leur faut quitter l'antique maison qu'elles habitent depuis deux siècles; de par la loi, il leur faut attendre l'autorisation d'en acquérir une autre qu'elles convoitent à Neuilly. Embarrassant dilemme!

Après la délibération du 13 juillet 1906, les formalité furent menées rapidement. Nous en donnons ici la nomenclature, qui est celle, d'ailleurs, de toutes les expropriations municipales.

Le 10 octobre 1906, ouverture d'une enquête de 15 jours, à la mairie du VIe arrondissement, sur le projet d'ouverture du boulevard Raspail, entre les rues de Sèvres et de Rennes.

Le 19 décembre suivant, décret déclarant

d'utilité publique l'ouverture de ce boulevard et autorisant M. le Préfet de la Seine d'acquérir les immeubles, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Le 11 janvier 1907, arrêté de M. le Préfet de la Seine tendant au dépôt, à la mairie du VI[e] arrondissement, du 16 au 25 janvier, du plan parcellaire afin que chacun puisse en prendre connaissance et produire ses observations.

Le 28 janvier suivant, arrêté de M. le Préfet de la Seine déclarant cessibles immédiatement, en totalité ou en partie, conformément au plan parcellaire, les propriétés ci-après désignées : ... n° 2 du plan, rue de Sèvres, 25-27. Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Dame Coué (Anna-Louise-Marie), supérieure générale, demeurant rue de Sèvres, 27, et y élisant domicile...

Le 30 janvier de la même année, jugement rendu par la 1[re] chambre du tribunal civil de 1[re] instance du département de la Seine, déclarant expropriés immédiatement, en totalité ou en partie, pour cause d'utilité publique, les immeubles dont l'occupation est nécessaire à l'ouverture, suivant une largeur de 30 mètres, de la portion du boulevard Raspail comprise entre la rue de Sèvres et la rue de Rennes, et ce conformément au plan parcellaire publié et au tableau ci-après :

. . . .

N° 2 du plan. — Rue de Sèvres, 25-27. Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve. Dame Coué (Anna-Louise-Marie), supérieure générale, demeurant rue de Sèvres, 27, et y élisant domicile...

Le 6 mars 1907 (date du *Bulletin municipal officiel*), publication du tableau des offres faites par la Ville aux expropriées, pour l'abandon de leur propriété :

. . . .

N° 2 du plan. — Rue de Sèvres, 25-27.

Propriétaires : Les dames de Saint-Thomas de Villeneuve ou dame Coué (Anna-Louise-Marie), supérieure générale.

Offre : 907,000 francs, y compris la parcelle de 367 m. 50 située en dehors des alignements.

Offre : 378,000 francs à titre hypothétique pour la parcelle de 1,080 m. 20 située en dehors des alignements.

Locataires : Congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, maison hospitalière.

Offre : 50,000 francs...

Le 29 mars 1907 (date du *Bulletin municipal officiel*), publication du montant des demandes des expropriées et des sommes que la Ville leur a allouées et qu'elles ont acceptées :

. . . .

N° 2 du plan, rue de Sèvres, 25-27.

Propriétaires : Congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve.

Demande, 2,997,414 francs.

Allocation, 2,100,000 francs pour la totalité.

Locataires : la même congrégation, maison hospitalière, location de locaux d'habitation.

Demande, 690,000 francs.

Allocation, 100,000 francs...

Cette formalité est la dernière. Il n'y a plus maintenant, pour les Hospitalières, qu'à quitter leur vieille maison et à en recevoir le prix (1).

La superficie livrée est la suivante, d'après le cahier d'estimation sommaire de l'architecte-voyer :

Surface totale de la propriété.	3.966[m] »
Surface prise par la voie.....	2.518 30
Surface à revendre...	1.447[m]70

Dans le rapport de la Chambre des députés, n° 2002, intitulé : *Tableau des immeubles possédés et occupés par les congrégations, communautés et associations religieuses au 1[er] janvier 1900*, on voit que l'établissement autorisé des *dames de Saint-Thomas de Villeneuve*, à Paris, rue de Sèvres, 25-27, occupe une contenance cadastrale de 99 ares 49 centiares, dont la valeur locative est estimée à 76,000 francs, et la valeur vénale à 2,273,800 francs.

Le montant des contributions directes et taxes assimilées était de 8,213 fr. 91 c.; la

(1) L'adjudication de la démolition du couvent fut prononcée le 22 juin 1907, en faveur de MM. Baduel et Simon, entrepreneurs de démolitions, demeurant à Paris, 120, boulevard de l'Hôpital. Le montant a été fixé à 12,000 francs à verser par les adjudicataires qui, moyennant cette somme, seront propriétaires des matériaux à provenir non seulement du couvent des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, 25 et 27, rue de Sèvres, mais encore de la maison portant le n° 23 de cette rue et de celles portant les n[os] 30, 32, 34 et 36 de la rue du Cherche-Midi.

contribution des patentes, de 353 fr. 71 c. et la taxe sur les biens de mainmorte de 1,399 fr. 87 c.

Nous devons signaler une erreur, ou plutôt une *coquille* qui s'est glissée dans l'énoncé ci-dessus de la contenance cadastrale. C'est, en effet, 39 ares 49 centiares qu'il faut lire, et non 99 ares 49 centiares.

De son côté, le rapport présenté au Conseil municipal de Paris, par M. Jules Roche, en 1880 (nº 159), sur les dépenses des Cultes pour 1881, donne les renseignements suivants :

Les maisons et jardins de la rue de Sèvres, 25 et 27, sont indiqués comme ayant une contenance de 39 ares 77 centiares, pour un revenu cadastral de 33,480 francs ; valeur locative réelle de 44,650 francs, valeur vénale de 1,000,000 de francs.

Au moment de son évacuation, la maison est en pleine activité, en plein fonctionnement, et au grand complet. La supérieure générale de l'ordre, les quatre assistantes, la supérieure des novices, une trentaine de religieuses de chœur, une quarantaine de converses, des novices, en nombre toujours incertain en raison des envois dans les maisons de province, vaquent à leurs occupations journalières, pansent les malades et blessés dans la salle des consultations, distribuent du pain aux longues files de pauvres stationnant à la porte, et assurent l'entretien et le service de l'église comme si elle devait exister encore pendant de longues années. Une seule attribution est ajoutée aux précédentes : la préparation des paquets pour le déménagement final.

Dans les maisons occupées par des dames locataires, aucune, ou à peu près, n'a encore quitté son foyer au moment où nous visitons le couvent. Voici la liste complète de ces personnes d'après le *Bulletin municipal officiel* :

Mme veuve Lelu, Mlle Chassin, Mlle Gairaud, Mlle Damesme, Mme Darcy, Mlle Marie Nicolas, Mlle de Vauguérin, Mlle Gandois, Mlle Saureau, Mlle C. Nicolas, Mlle Lejeune, Mlle Duval, Mlle Hippert, Mme veuve Leroux, Mlle Varet, Mlle Henny, Mme Engel-Lebrun, Mlle Villaine, Mlle Durand, Mme veuve Gilberthier, Mlle Carron, Mme veuve Grandin, Mlle Ferré, Mlle Vienge, Mlle Carreer, Mlle Brière, Mlle Alabernade, Mlle Cresp, Mme veuve Leroy, née Marie Lecointe, Mlle Charzat, Mlle Ferry, Mlle Coste, Mlle Lietz, Mlle Le Tallec, Mme Leroy Laure, Mlle Fauqué, Mlle Aycardi, Mlle Roy, Mlle Tessier, Mlle Romey, Mme veuve Deschamps, Mlle Maufay, Mlle Du Teil, Mlle de Lalot, Mlle d'Escures, Mlle de Chalus, Mme veuve Vaisset, Mlle Leconte, Mlle Moreau, Mlle Bov, Mlle Damerval, Mlle Moris, Mlle Regnould, Mme veuve Blanchard, Mlle Tardif.

Toutes ces locations, variant de 100 francs à 1,100 francs par année, faites à des dames pieuses, aimant la solitude et le recueillement, et pratiquant avec les religieuses, dans leur église, tous les exercices du culte, produisent à la congrégation un revenu annuel d'environ 20,600 francs.

Grâce au rapport particulièrement bien établi de M. Le Chevalier, architecte-voyer de la ville de Paris, nous avons des renseignements fort précieux sur l'état actuel des bâtiments.

L'immeuble sera traversé diagonalement dans toute sa profondeur par le passage du boulevard Raspail. Néanmoins, deux parcelles resteront disponibles : l'une à l'angle de la rue de Sèvres et du boulevard Raspail, d'une surface de 367 m. 50 avec 56 mètres de façade ; l'autre, en bordure du boulevard Raspail, d'une surface de 1,080 m. 20, avec une façade de 80 mètres.

Sur la rue de Sèvres, un long bâtiment élevé sur cave voûtée, d'un rez-de-chaussée, trois et quatre étages carrés et un grenier. Dans toute sa largeur, ce bâtiment est éclairé au moyen de dix-sept fenêtres par étage, qui sont d'inégales dimensions. Il y en a de larges, d'étroites, les unes fermant par le système dit à guillotine, les autres, clôturées de lourds barreaux de fer. Entre les deux portes cochères numérotées 25 et 27, il en existe une plus étroite surmontée d'un fronton triangulaire et qui était sans doute l'accès direct de la rue à l'église. Elle est condamnée depuis longtemps et l'entrée du sanctuaire se fait par le nº 27. Pas une seule boutique n'égaie la tristesse de cette façade, son rez-de-chaussée ne comporte que de petites fenêtres basses grillées de carreaux.

Les toits sont inégaux, de formes hétéroclites, surmontés, de-ci de-là, de petits étages qui les surplombent, coiffés eux-mêmes de mansardes incohérentes. La partie de ce bâtiment numérotée 27 a quatre étages et celle numérotée 25, seulement trois.

L'aspect sur la rue est plein de tristesse et d'humilité ; il semble celui d'un vieil hospice ou hôpital perdu et oublié au fond de quelque ville morte. On le sent très vieux, encore que rien des siècles passés n'y révèle son âge, sauf, peut-être, le portail du nº 27 qui est la vague entrée d'un modeste hôtel parisien du XVIIIe siècle : fronton demi-circulaire orné de bossages,

d'un médaillon non décoré, et flanqués de deux consoles sculptées.

Huysmans en a tracé le tableau suivant :

« ... le couvent des dames de Saint-Thomas de Villeneuve contribue également avec le désordre de ses bâtisses, les barreaux de prison de ses fenêtres et les cahots de ses toits, à assurer à ce bout de rue de Sèvres une physionomie très à part de province pieuse (1). »

Le bâtiment dont il s'agit contient un certain nombre de locataires féminins, choisis et triés sur le volet par les religieuses ; le surplus est occupé par la communauté. Au rez-de-chaussée, la loge, tenue par des converses, la chapelle de Saint-Expédit, sur laquelle nous reviendrons plus loin, la cuisine et l'office. Au premier étage, la pharmacie et l'infirmerie.

C'est aussi au rez-de-chaussée que se trouvent les salles de pansements et de dispensaires. On y accède de la rue par une petite porte située à l'extrémité du bâtiment, près de la maison voisine portant le n° 23. Cette entrée, discrète et menue, que connaissent bien les malheureux, est ouverte, du matin au soir, sans enquête, sans questions, sans paperasses. Elle fait pénétrer de plain-pied et tout de go dans trois salles de pansements, curieuses et rustiques, garnies de vieilles armoires, de vieilles tables, de vieilles chaises et aussi d'une couchette pour les évanouissements. C'était là que se faisaient jadis les célèbres pansements de la teigne qui donnèrent une certaine notoriété à la maison et que l'on trouve cités dans toutes les pièces destinées à justifier les subventions accordées à l'établissement. On y voit une pharmacie sommaire et bien modeste étalée sur des rayons ; quelques fourneaux, casseroles et pots à tisane selon l'ancienne mode des apothicaireries de couvents.

Tout cela, sans doute, est loin, bien loin, des raffinements intensifs de l'antisepsie moderne et de la minutieuse préciosité des grands hôpitaux parisiens, mais la maison n'est pas riche et elle fait selon ses moyens. Un docteur en médecine y prête son assistance bénévole et consent à examiner les cas particuliers trop embarrassants pour les hospitalières. C'est encore, en somme, ce qui s'y passait en 1787, selon l'information que nous donne de ces religieuses un guide de Paris à cette époque : « Tous les jours, à dix heures du matin, elles pansent les malades des deux sexes qui se présentent, et on leur donne à dîner. Elles soignent aussi gratuitement les pauvres et leur donnent un bouillon (1). »

Quand on entre dans la maison par la porte cochère numérotée 27, on se trouve sous une voûte ayant à gauche un couloir conduisant au vestibule de la chapelle. Au bout de cette voûte est une longue cour bordée à droite par un grand bâtiment qui porte la date de 1820 et qui comporte un rez-de-chaussée, deux étages et un étage de mansardes avec greniers au-dessus, chaque étage éclairé par dix-sept fenêtres. Ce bâtiment est entièrement affecté à la communauté. Son rez-de-chaussée se compose d'un petit parloir, d'un moyen parloir, d'une salle de lecture ou salle de la communauté, pouvant contenir 90 personnes environ, et d'un réfectoire de mêmes dimensions. Le premier étage comporte des chambres et cellules de religieuses, une petite bibliothèque et le cabinet de la supérieure. Le deuxième étage est encore affecté à des chambres de sœurs et novices et à deux lingeries. Le troisième étage comprend des cellules et un dortoir pour 17 lits.

La *salle de la communauté* dont il vient d'être question, est très simplement aménagée. Elle ne possède pour tous meubles qu'une collection de chaises de paille, très basses, comme des chaises d'enfants, sur le dossier desquelles sont collés des petits carrés de papier portant les noms, écrits à la main, des religieuses, leurs titulaires. Au fond de la pièce, sous un tableau représentant le Christ en croix, sont rangées cinq autres chaises toujours de paille, mais plus élevées et dont les petits carrés de papier portent les indications suivantes : *notre mère générale*, *notre mère assistante*, *notre mère Saint-Maurice*, *notre mère Saint-Maur*, *lectrice*.

En raison de leur grade ou de leur vénérabilité, les titulaires de ces chaises ont, de plus que les autres religieuses, droit à un petit coussin pour s'agenouiller et à un tabouret.

Un poêle rond en faïence blanche occupe le centre de cette pièce.

Sur les murs, tendus de pauvre papier à bon marché, sont accrochés les portraits peints à l'huile d'un certain nombre de supérieures

(1) *L'Écho de Paris*, 12 juillet 1899.

(1) *Guide des amateurs et des étrangers à Paris*, par Thiéry, 1787. T. II, p. 455.

générales, avec les noms et les années de leur direction. Nous donnons ici toute la suite de ces toiles :

La mère de la Villemeureux (1696-1711);

La mère Dubois (1712-1742);

La mère du Vergier de Korlay (1742-1759);

La mère Chaumont (1842-1860);

La mère Villeson (1860-1885);

La mère de Couëssin (1885-1897);

La mère Fere de la Ville Blans (sans date).

La même salle contient encore les portraits peints à l'huile suivants :

M. de la Chétardie, curé de Saint-Sulpice, en 1707.

M. Languet de Gercy, curé de Saint-Sulpice, en 1714.

Mgr Languet de Gercy, archevêque de Sens, en 1750.

Le vénérable P. Ange Le Proust « ex provincial des Augustins réfourmés, instituteur des Augustines hospitalières dites société de Saint-Thomas de Villeneuve. »

Mgr de Quélen, archevêque de Paris, arborant les trois couleurs nationales : le bleu, par le cordon du Saint-Esprit; le blanc, par sa pèlerine en hermine; le rouge, par la doublure de cette pèlerine, ostensiblement retroussée.

Un autre ecclésiastique, sans indication de nom.

Quelques tableaux de piété dépourvus d'intérêt artistique.

A côté de cette salle de la communauté, et de plain-pied avec elle, se trouve le *parloir Sainte-Marie*. Il est à peu près aussi modestement meublé que la pièce précédente et contient d'autres portaits de supérieures générales, savoir :

La mère de la Villebernaux (1771-1789);

La mère de Valois (1789-1808), qui est une fort belle toile;

La mère de Mongermont (1808-1827);

La mère Sebire (1828-1835);

La mère de La Villesbrunes (1835-1836);

La mère de La Massue (1835-1842);

Un portrait de supérieure générale, au pastel, ne portant pas de nom;

Un autre portrait de supérieure, peint à l'huile, ayant dans un coin la mention suivante : S. G. Jean d'Avila, 1906.

Cette salle contient encore :

Un autre portrait du P. Ange Le Proust;

Une grande toile représentant Mgr de La Fare, archevêque de Sens, portant encore les trois couleurs à la manière de Mgr de Quélen.

Au-dessus du poêle en faïence adossé au mur, est une réduction en plâtre de la Vierge noire de Saint-Etienne-des-Grés, et aussi un beau Christ en ivoire.

Une autre pièce à côté, sans intérêt, est dénommée *parloir Saint-Augustin*.

La religieuse qui nous guide veut bien aussi descendre d'une chambre un autre portrait d'hospitalière, portant au bas le nom de mère Baudry.

Puisque nous sommes dans les œuvres d'art du couvent, disons encore qu'une petite salle d'attente, située près de la voûte d'entrée du n° 27, renferme un portrait peint à l'huile de Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, de 1754 à 1782.

Dans la sacristie, est une fort belle toile représentant Saint-Augustin, mitré et drapé d'admirable façon. C'est une œuvre de premier ordre, paraissant dater du XVIII[e] siècle, d'une large et belle exécution, mais qui ne porte malheureusement pas de nom d'auteur.

A côté, se voit encore une peinture sur bois très finement exécutée : le Christ ressuscité, drapé de rouge, montrant ses plaies saignantes, se présente aux saintes femmes, costumées à la mode du XVI[e] siècle et tenant de riches vases.

En face du bâtiment de 1820, dont nous venons de parler, de l'autre côté de la cour, se dresse tout d'abord le mur de la chapelle, ou plutôt du bas côté droit de la chapelle, dans lequel est percée une petite porte donnant accès au sanctuaire. Puis, à la suite de cette chapelle et y attenant, se voit un autre bâtiment d'un rez-de-chaussée, deux étages carrés de six fenêtres chacun et greniers au-dessus. Son rez-de-chaussée est affecté à la sacristie et à ses dépendances; ses deux étages, destinés entièrement à la communauté, contiennent des chambres de religieuses et deux dortoirs de quinze lits chacun.

Le fond de la cour dont il s'agit est décoré d'un massif de lierre et de fougère, au centre duquel existe une statue du Christ portant sa croix. Un peu plus loin, derrière ce massif, se dresse une grille en fer reposant sur un soubassement de maçonnerie, qui sépare la cour du jardin et qui est déjà indiquée dans le plan de Turgot de 1734 à 1739. Ce jardin est planté

de grands et beaux arbres et contient quelques plates-bandes; mais l'utile y a conquis une large place sur l'agréable par l'installation de séchoirs et tendoirs de linge, dont la maison fait une grande consommation pour le pansement de ses malades.

A droite, dans le jardin, un long hangar en bois, tout couvert de lierre, semble être une salle d'été ou un préau couvert. A gauche, une tonnelle en vigne-vierge et treillages abrite une pompe. Au milieu, un rond-point entouré d'une haie de verdure et meublé d'une ceinture de bancs. Au fond, quatre chapelles en plein air, sorte de reposoirs adossés au mur mitoyen, et paraissant consacrés à la Vierge, à sainte Anne, à saint Joseph et au Christ.

Le printemps venu, cette partie du couvent est pleine d'ombre et de fraîcheur; les ramures de ses arbres, à l'abri des poussières de la rue, s'y conservent indéfiniment et se confondent avec celles des maisons voisines. Au fond, derrière le feuillage, est une grande buanderie dans laquelle de robustes sœurs converses, en sabots, les manches retroussées, la tête embéguinée de coiffes blanches, vont et viennent autour des baquets et font leur lessive comme au temps passé, dans la vision d'un clos breton ou d'une toile de Chardin. A côté de là, complément indispensable du tableau, est adossé un poulailler dans lequel de belles poulettes noires suivent de l'œil les moindres mouvements des lavandières.

Au premier étage de la buanderie sont la blanchisserie, le repassage et le fruitier.

La porte cochère du n° 25 de la rue de Sèvres ouvre également sous une voûte, comme celle du n° 27, et montre à sa gauche un bel escalier en bois, du XVIIe siècle, à balustres plates et d'un beau profil. Ce degré, qui monte en zig-zag jusqu'au quatrième étage, est un curieux ouvrage de charpenterie dont *l'âme* ne mesure pas plus de 10 centimètres d'écartement entre les limons. Il conduit aux locaux loués donnant sur la rue. A cette voûte fait encore suite une vaste cour, dont tout le côté droit est bordé par l'église et le gauche par des bâtiments entièrement loués; au fond, un autre bâtiment de quatre étages renferme aussi de nombreux logements concédés à des dames et demoiselles âgées, heureuses d'habiter sous les toits hospitaliers des filles de Saint-Thomas de Villeneuve. Cette grande cour, par les allées et venues des personnes sombrement vêtues qui l'habitent, recueillies et comme attristées, semble être une sorte de béguinage laïque annexé au couvent. Et, de fait, il en est un véritablement, puisque toutes ces locataires, ainsi que dans les béguinages des Pays-Bas, sont des dames pieuses, vivant seules dans leurs petits ménages et sans avoir fait d'autres vœux que ceux d'être à l'abri du tapage des maisons trop bruyantes de la ville, des criailleries des enfants et de la tyrannie des concierges. C'est dans ce bâtiment du fond, au 3e étage, escalier A, dans un logement loué à une dame, que se trouve une jolie glace de style Louis XVI, dont le fronton se compose d'un médaillon sculpté représentant une tête, probablement de Bacchus, couronnée de lierre. Ce médaillon est lui-même entouré de guirlandes de fleurs, rinceaux et volutes. La glace, dont le bois est peint en couleur grise, est composée de deux panneaux de verre et mesure environ 2 mètres de haut sur 1 mètre de large. Comme elle appartient à la Ville de par l'expropriation, la Commission a demandé son envoi au musée Carnavalet.

Les fenêtres de la face postérieure du bâtiment dont il est ici question donnent sur le jardin du couvent. On peut penser que c'est de lui dont il est question dans une pièce conservée aux Archives nationales disant qu'au mois de mai 1774, Michel Peytureau édifia un bâtiment entre cour et jardin, dont le prix s'éleva à la somme de 60,024 livres, qui lui fut payé par acomptes, de mai 1774 à décembre 1778 (1).

Il a ceci de particulier d'avoir été payé en partie par les dots des religieuses entrant au couvent. Un registre écrit par l'une d'elles, Renée-Jacquette du Vergier de Kerhorlay, relatif à des fondations, indique que beaucoup de ces dots, s'élevant de 1,800 à 6,000 livres, furent appliquées au paiement du *bâtiment neuf* :

« Ma sœur Boisneuf a payé pour sa dot deux mille livres qui sont placées au bâtiment neuf fait entre cour et jardin de notre communauté de Saint-Thomas. »

Et encore :

« Le 21 septembre 1774, ma sœur Guinguenée nous a donné 1,200 livres qui ont été appliquées à payer la construction d'une cuisine et office à un de nos appartemens (2). »

Telles sont les vieilles bâtisses composant le couvent qui va prochainement tomber sous la pioche du démolisseur et sur lesquelles un

(1) *Archives nationales*. H. 4927.

(2) *Archives nationales*, H 4927.

homme du métier, l'architecte-voyer de la Ville, a formulé les observations suivantes comme conclusions à son rapport estimatif :

« D'une manière générale, les bâtiments sont quelconques et à de rares exceptions près répondent médiocrement à leur destination.

« Les plus grandes pièces ne sont que des pièces moyennes et c'est ainsi que la salle de lecture et de conférences contient tout juste le nombre de sœurs présentes à la maison ; que la lingerie a dû être répartie dans deux pièces contiguës ; que la bibliothèque est contenue dans une chambre à coucher, etc.

« Cette division générale en petites pièces a cependant un avantage. Le nombre des sœurs converses ou de passage augmente-t-il ? Il est très facile d'organiser des chambres séparées pour loger tout le monde. Si au contraire les sœurs se font plus rares, il suffit de réunir plusieurs de ces petites pièces pour constituer des logements qu'on loue à des dames seules.

« Il convient de signaler l'absence complète de toute espèce de confortable dans ces locaux délabrés aux sols carrelés pour la plupart, où l'on rencontre des croisées à guillotine qui ne sont pas de fantaisie et à chaque étage des plombs à écope que depuis longtemps la salubrité ne tolère plus.

« Pas de lavabo, pas de cabinet de toilette, pas de calorifère ni de tout à l'égout. Partout des fosses fixes et canalisations pour les eaux pluviales et ménagères.

« L'entretien des bâtiments est médiocre et peut être considéré comme minimum. Seul l'entretien des couvertures paraît assez bien assuré. »

L'Institut des dames de Saint-Thomas de Villeneuve a ceci de particulièrement curieux pour une maison religieuse parisienne, qu'il est resté, sans interruption et à travers la Révolution, le propriétaire des deux immeubles acquis pour son installation en 1700 et en 1756.

Au commencement de l'année 1795, pourtant, une proposition fut faite, probablement par la Section, pour mettre les maisons en vente, mais l'affaire n'eut pas de suite et le couvent continua de fonctionner.

Le premier de ces immeubles, représenté aujourd'hui par la maison portant le n° 27 de la rue de Sèvres, fut vendu par-devant Carnot et Huet, notaires au Châtelet, le 16 août 1700, par Jacques-Joseph Guille, bourgeois de Paris, y demeurant, rue de Sèvres, en ladite maison, paroisse de Saint-Sulpice, et par demoiselle Catherine-Marguerite Guille, sa sœur, femme de Me Jean Pozan, sieur de Langre châtelain, juge civil et criminel des justices de Coulaure, Champeroux et autres lieux, demeurant à Paris, en ladite maison, à demoiselle Jeanne de Sauvaget, dame de la Villemereux, fille majeure, demeurant à Paris, rue de Grenelle, paroisse Saint-Sulpice.

A cette date, Mme de Sauvaget de la Villemereux était supérieure générale des filles de Saint-Thomas de Villeneuve. L'acte de vente que nous relatons indique qu'elle demeure à Paris, rue de Grenelle. On peut donc en conclure que le couvent, précédemment à l'acquisition de la rue de Sèvres, était installé rue de Grenelle. C'est d'ailleurs ce que nous apprend formellement Sauval : « Elles avoient demeuré avant en la rue de Grenelle (1). »

Nous devons faire remarquer ici une erreur commise par Jaillot et qui a été reproduite par tous les historiens qui l'ont suivi : il appelle Mme de Sauvaget de la Villemereux : *demoiselle Jeanne de Sauvaget, dame de Villeneuve*, ce qui, en raison de la similitude du nom avec celui de Saint-Thomas de *Villeneuve*, peut prêter à confusion (2).

Voici, au surplus, la relation officielle de son décès, qui rétablira son véritable nom :

Extrait des registres des convois et grands enterrements de l'église parroissiale de Saint-Sulpice de Paris.

« Le six novembre mil sept cent onze, a été fait le convoi, service et enterrement de sœur Jeanne de Sauvaget de la Villemereux, supérieure générale de la Société des filles de Saint-Thomas de Villeneuve et particulière de leur maison de Paris en cette parroisse. Agée de cinquante neuf ans environ, décédée le quatre du pst mois en lade communauté, rue de Sève; et y ont assisté Messire Pierre-Jean Le Chapelier abbé de Bosquen docteur de la maison et Société de Sorbonne et Grand Maistre du Collège Mazarin; et Messire Laurent de la Garde, prêtre du Séminaire de St-Sulpice, amys qui ont signés. Collationé à l'original par moy soussigné prêtre vicaire de lade parroisse de Paris ce treize novembre 1711.

« *Signé :* H. Riduet (3). »

---

(1) *Histoire de Paris*, Henri Sauval, T. I, p. 658.

(2) *Recherches sur Paris*, par Jaillot. T. V, q. Luxembourg, p. 90.

(3) *Archives du Couvent.*

La maison vendue était ainsi qualifiée dans l'acte authentique que veut bien nous communiquer M. le chef du bureau du Domaine de la Ville :

« Une grande maison, cour et chantier situés grande rue de Sève consistant en deux corps de logis sur le devant l'un à porte cochère et deux boutiques, et l'autre à deux boutiques et porte carrée au milieu, quatre étages de chambres au dessus et un grenier encore dessus, et dessous lesdites portes cochères et boutiques sont des caves, et au delà est une cour, puis en icelle, et en ailes aux deux côtés de la cour sont deux autres corps de logis et autres apartenances et dépendances desdites maisons et chantiers, ainsy que tous les dits lieux se poursuivent, comportent, étendent de toutes parts et les dits bâtimens de fond en comble sans aucune chose exceptée, retenir ny réserver, le tout contenant treize toises de face sur quarante cinq toises de profondeur le tout ou environ... tenant, la totalité, d'une part au sieur André, d'autre à la dame veuve Moreau, aboutissant d'un bout par derrière au sieur Dubois et autres, d'autre et par devant sur la dite rue de Sève, déclarant les dits vendeurs que les dits maisons et chantiers sont francs de toutes servitudes telles qu'elles soient et ne procèdent point originairement de biens d'église, étant dans la censive du seigneur Abbé de l'Abbaye S[t] Germain des prez... Les dits maison chantiers et dépendances présentement vendus apartenans au dit sieur Guille et à la dite demoiselle Langre sa sœur, a chacun par moitié, de leurs propres comme seuls héritiers de deffunt Jean Guille, vivant maitre charpentier, bourgeois de Paris, et de Marguerite Denoël, jadis sa femme, leur père et mère... Cette vente faite à la charge des dits cens et droits seigneuriaux pour l'avenir, et moyennant le prix et somme de vingt cinq mille livres. »

« Fait et passé en l'étude de M[e] Carnot notaire l'an mil sept cent, le seize aoust, et Huet son confrère (1). »

A peine un demi-siècle s'est-il écoulé après cette acquisition, que les bâtiments sont déjà insuffisants pour le développement que prend la maison mère. Un immeuble contigu est justement disponible qui compléterait fort commodément le premier. La sentence du Châtelet de Paris, du 24 novembre 1756, l'adjuge à M[me] du Vergier de Kerorlay, supérieure générale de l'Institut, et adjoint à l'immeuble portant aujourd'hui le n° 27, la propriété voisine portant le n° 25.

Les religieuses avaient été autorisées à acquérir cette maison par les lettres patentes du mois de juin 1756, enregistrées à la Cour de Parlement le 4 décembre suivant, et aussi par un mandement de Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, supérieur de l'ordre.

La propriété était acquise sur la licitation poursuivie entre la veuve et les héritiers du sieur Claude Bonneau, maitre charpentier à Paris, moyennant la somme de 90,000 livres et l'adjudication prononcée au profit des hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, établies à Paris, grande rue de Sèvres, représentées par dame Renée Jacquette du Vergier de Kerorlay, supérieure générale.

Située rue de Sèvres, en face de la rue de La Chaise, dit l'acte de vente, elle consiste en un grand emplacement clos de murs sur lequel il y a plusieurs bâtiments couverts de tuiles. Celui sur la rue est percé de huit croisées de face dans la partie vers la Croix-Rouge, il est élevé de quatre étages carrés et du côté de la cour élevé également de quatre étages, couvert de tuiles, et égout sur la rue et sur la cour. Sous la plus grande partie dudit corps de logis, un étage de caves, une cour ensuite pavée en pierre ainsi qu'une partie du chantier.

« La dite cour séparée en la partie, à droite, par un mur de clôture où il y a une grille et terminée par un autre mur de clôture où il y a une grande baie avec une porte de fer à deux vantaux de communication de la dite cour au chantier; à droite, en aile de la dite cour, un édifice simple élevé d'un rez-de-chaussée des trois étages quarrés et à gauche un autre édifice de même élévation que le précédent; un chantier ensuite, à droite duquel joignant la baie de communication à la cour. Et sur le mur de séparation un petit édifice élevé du rez-de-chaussée couvert de Thuiles, contre le mur mitoyen à droite un édifice joignant celui en aisle à droite de la cour, et un avant corps près iceluy, élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage carré, ensuite duquel en est un autre de même élévation et sur lequel le précédent forme aussi avant corps, etc., et autres bâtiments sans importance. »

Cette maison, tenant à droite aux dames de Saint-Thomas de Villeneuve, à gauche à la dame veuve Besnard, par derrière aux maisons de la rue du Cherche-Midi, par devant à la rue de Sèvres.

(1) Bureau du Domaine de la Ville.

Les hospitalières représentant alors l'Institut et qui figurent dans la sentence du Châtelet que nous reproduisons en partie étaient : dame Renée-Jacquette du Vergier de Kerorlay, supérieure générale; Perrine de Chalonge, assistante; Françoise Makenna, Françoise Horvic de la Baillandière, Marie-Anne Du Breuil, Marie Ferré de la Villablans, Anne de La Croix, Claude Florence de Cerisy de Broreville, Marie-Michelle Permarüe de Kaugant, Marie-Thérèse Mestier, Marie-Thérèse Serpin, Marie-Cécile du Lac et Marie-Perrine Ohier (1).

Les deux titres de propriété que nous venons d'analyser, ne comportent pas d'autres propriétaires que les familles des vendeurs, ce qui veut certainement dire que les immeubles furent édifiés pour elles. Il nous semble bien, d'ailleurs, avoir vu une mention dans l'un de ces titres disant que ces maisons occupaient depuis peu de temps la place de jardins et de cultures. Cette particularité, ajoutée à celle de leur possession, par les dames de Villeneuve, de 1700 et 1756 à nos jours, a, on en conviendra, singulièrement facilité notre besogne, du moins quant aux mutations des immeubles.

Tels étaient ces bâtiments en bordure de la rue de Sèvres au moment de leur acquisition, tels ils sont encore aujourd'hui, sauf quelques boutiques supprimées et remplacées par de petites fenêtres plus monacales et grillées de barreaux de fer. Rien n'a été changé dans leur aspect au cours des deux siècles écoulés, les temps les plus tourmentés les respectèrent et ils virent tomber autour d'eux des fondations autrement célèbres que la leur et qui semblaient devoir durer plus longtemps : les Petites-Maisons et l'Abbaye-aux-Bois.

Un jour, pourtant, il faillit leur arriver malheur et leurs toits, défoncés par une pluie de projectiles, laissèrent à nu tout l'intérieur du pieux logis. Ce fut lors de l'explosion de la poudrerie de Grenelle, arrivée en 1794 (2).

Disons que le Gouvernement tint à honneur... quelque dix ans après, de réparer le désastre et qu'il solda la note à payer, ainsi que le constate la lettre suivante :

(1) Bureau du Domaine de la Ville.

(2) Le 21 août 1794 la poudrière établie dans l'ancien château de Grenelle fit explosion et tua un grand nombre de personnes. La commotion fut ressentie dans tous les quartiers de Paris où furent aussi projetés des débris enflammés. Cette poudrière, l'une des plus considérables de France, était dirigée par le chimiste Chaptal.

« Paris le 9 Ventôse an XII

« Le ministre de l'Intérieur, aux Dames hospitalières de S[t] Thomas de Villeneuve, rue de Sève n° 1102.

« Le Préfet du Département de la Seine, Mesdames, m'a fait passer, avec votre réclamation, le mémoire des travaux de couverture exécutés à votre maison, par suite de l'explosion de la Poudrerie de Grenelle. J'ai décidé, Mesdames, conformément au décret du 15 messidor an XI, que ces travaux seraient liquidés et acquités par le Gouvernement.

« Je vous salue.

« Signé : *** (1). »

II

L'ANCIENNE CHAPELLE. — LA VIERGE NOIRE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS. — LA NOUVELLE ÉGLISE — LES RESTES DU P. ANGE LEPROUST RAMENÉS A LA RUE DE SÈVRES PAR L'INTERVENTION DE M. ET M[me] THIERS. — LES DÉVOTIONS A SAINT MICHEL ET A SAINT EXPÉDIT.

Nous n'avons trouvé que des données fort vagues sur la première chapelle de la maison de Saint-Thomas de Villeneuve. Une pièce des archives du couvent indique qu'elle fut bénite pendant l'archiépiscopat du cardinal de Noailles, lequel permit aux religieuses d'y faire célébrer la messe. Cet archiépiscopat ayant duré de 1695 à 1729, il faudrait donc penser que le sanctuaire dont il s'agit aurait existé avant le développement complet de la congrégation à la rue de Sèvres, c'est-à-dire avant l'acquisition de 1756. D'autre part si, comme on semble le penser, la chapelle actuelle fut reconstruite sur l'emplacement de la précédente, cette dernière aurait été située, comme l'est celle d'aujourd'hui, entre les immeubles portant les n[os] 25 et 27. Or, pendant la vie de Mgr de Noailles, le n° 25 n'était pas encore la propriété du couvent. Nous ne nous refusons pas, néanmoins, d'admettre l'hypothèse, fort plausible d'ailleurs, sinon de la construction spéciale de cette première chapelle, du moins de son aménagement, dans un bâtiment dépendant complètement du n° 27 et située à gauche de la cour, c'est-à-dire à l'endroit où se trouve l'église d'aujourd'hui. Ce qui nous fait supposer que cette chapelle ne fut probablement que l'aménagement d'une bâtisse quelconque, c'est qu'on ne la voit figu-

(1) *Archives du couvent.*

rer sur aucun des plans de Paris, alors que les plus modestes sanctuaires de couvents y sont soigneusement indiqués.

Celui de La Caille (1714) montre, le premier de tous, la maison de Saint-Thomas de Villeneuve en un simple bâtiment bordant la rue de Sèvres, sans indication de cour et de jardin.

L'abbé de la Grive, dans son plan de 1728, fait figurer le couvent d'une façon complète et montre la propriété du n° 27 avec sa grande cour, son jardin au fond et un bâtiment à gauche de la cour, qui est peut-être cette chapelle que nous cherchons.

Le plan cavalier de Turgot (1735-1739) et les autres plans du xviiie siècle ne montrent pas non plus la moindre chapelle.

Sur celui de Verniquet (1789-1798), nous avons un ensemble absolument exact de la maison à cette époque, comprenant les cours, le jardin et les bâtiments. Dans l'ensemble de ces derniers, à l'emplacement de la mitoyenneté existant entre les deux propriétés portant les n°s 25 et 27, figure un *poché* plus foncé que les autres qui, selon nous, ne serait autre que l'indication de la chapelle. On peut donc conclure de ce plan, si notre supposition est exacte, que la première église du couvent était située à l'emplacement où fut édifiée plus tard, en 1829, celle qui est encore debout aujourd'hui.

Aucun des historiens parisiens du xviiie siècle n'en a d'ailleurs parlé. Seul, d'Argenville, sans en faire la moindre description, y signale l'existence d'une œuvre d'art assez difficile à définir :

« On voit dans l'église les diverses œuvres de charité auxquelles se consacrent les Filles de Saint-Thomas de Villeneuve : tableau de quinze pieds de long peint par M. Bardon (1). »

La déclaration des revenus et des charges de la maison, faite le 27 février 1790, donne quelques renseignements qu'il est intéressant de consigner ici, tant au point de vue de l'ameublement que des objets qui la garnissait. On y voit que cette chapelle possédait :

« Deux petits autels l'un en marbre, l'autre en bois, une petite chaire à prêcher, une petite tribune au bout de la chapelle, deux confessionnaux et un mauvais lambris d'appui d'environ quatre pieds six pouces de haut. Un petit sanctuaire carrelé en carreaux de pierre et marbre noir en partie et le surplus en mauvais carreaux de terre cuite. Environ quarante chaises de paille, un mauvais fauteuil pour les prêtres, six mauvais prie-dieu appartenant à différentes pensionnaires, huit chandeliers en cuivre sur les deux autels, deux croix et un christ au-dessus du tabernacle, six paires de rideaux de mauvaise toile verte garnies de leurs tringles, un grand tableau dans son cadre doré représentant « le paraletique », dix-huit autres petits tableaux dans leurs cadres de plusieurs couleurs, huit reliquaires encadrés de même, quatre mauvais bancs de bois à dossiers.

« Dans la sacristie sont deux petits bas d'armoire et une commode composée de cinq tiroirs pour serrer les ornements, un prie-dieu, une petite table à pied, un mauvais fauteuil de canne, un petit tiroir à coulisse à tenir différentes choses, six petits tiroirs à tenir les lavabos, une croix de bois noir et un christ en ivoire, un petit miroir pour les prêtres, un tableau représentant un christ, quinze autres petits tableaux représentant différents sujets de piété et reliques, une petite fontaine avec sa cuvette de fayence, un petit bénitier de marbre, un petit rideau de toile rouge garni de sa tringle.

« Dans le magasin de la sacristie : trois armoires en bois de noyer, deux autres petites armoires de sapin, deux commodes à cinq tiroirs chaque, une mauvaise commode à l'antique avec sa tablette de marbre, une petite chasse avec un enfant jésus en cire, au-dessus de la cheminée est un trumeau de plusieurs morceaux de glace de 26 p. sur 19, dans sa bordure d'or à l'antique, deux petites tables à pied, un mauvais fauteuil de tapisserie, quatre mauvaises chaises de paille, trois mauvaises boîtes de sapin, dix petits tableaux de différentes grandeur représentant différents sujets de piété, un mauvais fauteuil de canne, quatre mauvais tabourets. »

Parmi les effets de la sacristie, on trouve :

« Deux saints-ciboires d'argent, deux calices et patenne d'argent, une lampe de cuivre argenté, un encensoir et navette d'argent, deux burettes et plateaux d'argent, une aiguière et son plateau d'argent, six petits chandeliers de cuivre argenté, un soleil de vermeil et une custode, un reliquaire de la vraie croix, un gobelet de vermeil, quatre

(1) *Voyage pittoresque à Paris*, par d'Argenville, 1778, p. 358. (Dans la table alphabétique des peintres et sculpteurs, annexée à cet ouvrage, on lit : « Bardon (François-Dandré), né à Aix-en-Provence, peintre d'histoire, adjoint au recteur, membre de l'Académie des Belles Lettres de Marseille et directeur perpétuel de l'Ecole académique du dessin, établie en cette même ville, p. 429). »

pavillons pour couvrir les autels : deux rouges et deux violets, un rideau pour couvrir le tableau de Saint-Thomas, deux tabliers blancs pour les prises d'habit et des rideaux et couvertures diverses pour couvrir les statues pendant la semaine sainte. Six chasubles de couleur rouge, verte, violette et noire, six autres de différentes couleurs, une chape de satin blanc, etc. Plus des aubes, surplis, chemises, mouchoirs, serviettes, lavabos, purificatoires, corporeaux, nappes pour le service du culte (1). »

En raison du caractère hospitalier de l'établissement, l'église ne fut pas fermée pendant la Révolution, ce qui ne veut pas dire que l'on y célébra, quand même, les exercices d'un culte qui avait été rigoureusement supprimé.

Le document ci-dessous indique purement et simplement qu'elle fut exceptée de la fermeture, et n'entre pas dans d'autres explications :

« Municipalité de Paris.

« Etat des églises et chapelles appartenantes à la nation à faire fermer, au désir de l'arrêté du Département, du 11 avril 1791 :

. . . .

« Couvents d'hommes.

. . . .

« Couvents de femmes.

. . . .

« Etat des églises et chapelles exceptées, au désir de l'arrêté du Directoire du Département, du 11 avril 1791 :

« Hôpitaux, maisons de charité.

. . . .

« Hospitalières, rue de Sève (2). »

. . . .

Le décret du 15 ventôse an XIII (6 mars 1805) pris à la demande des archevêques et évêques, autorisa l'exercice du culte dans un certain nombre d'oratoires et de chapelles domestiques dont celle de la maison mère de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sève, et de sa maison annexe du cul-de-sac des Vignes, aujourd'hui rue Rataud :

(1) *Archives nationales*. S. 4760.

(2) De l'imprimerie de Lottin l'aîné et J.-R. Lottin, imprimeur de la municipalité, rue Saint-André-des-Arcs, n° 27, in-4° de quelques pages (*Archives du couvent*).

« Au Palais des Tuileries, le 15 ventôse an XIII.

« Napoléon, Empereur des Français,

« Sur le rapport du ministre des Cultes,

« Décrète :

« Il est permis, d'après la demande de de MM. les Archevêques et Evêques respectifs, de faire exercer le culte dans les oratoires et chapelles ci-après désignés :

« Diocèse de Paris :

« Dans l'oratoire dépendant de la maison occupée par les dames dites de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sève, faubourg Saint-Germain.

« Dans l'oratoire de la maison occupée par une colonie de dames de Saint-Thomas de Villeneuve, cul-de-sac des Vignes.

. . . .

« Le ministre des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

« *Signé :* Napoléon (1). »

Le décret ci-dessus fut notifié au couvent par l'archevêque de Paris, qui spécifia les conditions dans lesquelles le culte rétabli devait y être exercé :

« Nous, Jean-Baptiste Debelloy, cardinal par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Paris ;

« Permettons aux dames dites de S[t] Thomas de Villeneuve,

« De faire célébrer la Sainte-Messe dans la chapelle de leur maison, sise sur la paroisse de l'Abbaye-aux-Bois, dans notre diocèse, par un prêtre approuvé de nous, ou de notre autorité, sur une pierre consacrée et portative, à voix basse et à heure convenable, à condition qu'il n'y sera fait aucune bénédiction, ni aucun autre service paroissial.

« A condition, aussi, qu'aucun prêtre ne pourra y célébrer, qu'il ne soit muni d'une permission expresse de notre part, ou d'un de nos vicaires généraux, et aux autres clauses et conditions portées par l'ordonnance d'un de nos prédécesseurs, en date du 24 avril 1709, concernant les chapelles domestiques, sauf en tous les droits et devoirs paroissiaux.

« Donné à Paris, le 16 avril mil huit cent cinq, le 26 germinal an XIII de la République,

(1) *Archives nationales*. A F IV plaquette, n° 939.

conformément à l'approbation donnée pour la dite chapelle par décret de Sa Majesté Impériale en date du 15 ventôse an XIII.

« *Signé :* ***.

« Par mandement de Son Éminence :

« ACHARD, S^re^ (1). »

Le 1er juillet 1806, cette première chapelle de Saint-Thomas de Villeneuve vit se dérouler les fastes d'une imposante cérémonie, qui fut celle de la translation, dans ce sanctuaire, de la fameuse *Vierge noire*, provenant de l'ancienne église de Saint-Etienne-des-Grés. Cette madone, plus connue sous le nom de *Notre-Dame de Bonne Délivrance*, fut acquise à l'époque de la démolition de cette église, le 16 mai 1791, par la comtesse de Carignan-Saint-Maurice, des officiers municipaux chargés de la garde de ce temple, ainsi que le constate le procès-verbal ci-après, et l'autorisation de son enlèvement :

Municipalité de Paris. — Administration des biens nationaux ecclésiastiques. — Bureau de liquidation.

« Par procès-verbal de vente faitte en une des salles du Saint Esprit où sont les bureaux de liquidation des biens nationaux en date du seize mai mil sept cent quatre vingt onze et en présence de messieurs les officiers municipaux y dénommés.

« Une statue de Vierge haute d'environ cinq pieds et demi et placée dans l'église de St Etienne des Grès a été adjugée à Mme de Saint Maurice pour la somme de deux cents livres qui a payé à l'instant la ditte somme entre les mains de l'huissier priseur soussigné.

« Extrait par nous Germain Augustin de St Aubin, huissier commissaire priseur soussoussignée sur les minutes de lad. vente étant en nos mains à Paris ce 16 mai 1791.

« DESAINTAUBIN.

« Enregistré à Paris, bureau de l'Ouest, 10e arrdt le cinq juillet 1806, fo 63, vo C 3.

« Reçu un franc dix.

« FOURQUIER (2). »

(1) *Archives du Couvent.*

(2) *Archives du Couvent.*

Municipalité de Paris. — Administration des biens nationaux ecclésiastiques du Département de Paris. — Bureau de liquidation.

« Le sieur Poullanis est autorisé à laisser enlever par Made de St Maurice la Vierge en pierre placée dans l'Eglise de St Etienne des Grès dans la chapelle dite de la Vierge moyennant quoi il sera bien et valablement quitte et déchargé de la garde de la dite statue adjugée à ladite Dame susnommée par procès verbal du Sr de St Aubin, huissier commissaire priseur en date de ce jourd'hui 16 mai 1791.

« VIGER.

« Enregistrée à Paris, bureau de l'Ouest, 10e arrdt, le cinq juillet 1806, fo 63, vo C 4.

« Reçu un franc.

« FOURQUIER (1). »

Transportée par sa nouvelle propriétaire dans l'hôtel Traversière, qu'elle occupait rue Notre-Dame-des-Champs, et qui est incorporé aujourd'hui au collège Stanislas, la statue fut placée dans un oratoire préparé pour la recevoir et dans lequel, paraît-il, l'exercice du culte fut secrètement continué pendant la Révolution.

La Vierge dont il s'agit jouissait déjà, à Saint-Etienne-des-Grés, d'une très grande réputation et y était l'objet d'une particulière dévotion, en raison des miracles accomplis par elle, comme, par exemple, le sauvetage d'une cruelle tentation, opéré en 1578, sur saint François de Sales. Ce fut aussi sous son égide que fut fondée la fameuse confrérie de Notre-Dame de Bonne Délivrance, dont firent partie Louis XIII, Anne d'Autriche, Gaston, frère du roi, Louis XIV, le grand Condé, les Conti, les Bourbon et tous les princes du sang.

Pendant la Terreur, la comtesse de Carignan Saint-Maurice fut arrêtée et incarcérée au couvent des Oiseaux, rue de Sèvres, transformé en prison, où elle se trouva avec d'autres religieuses, dont la Supérieure générale des hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, la mère Walsh de Valois. Très rapidement, les deux dames se lièrent d'une étroite amitié, accrue encore par un malheur commun, et de laquelle naquit la promesse faite par Mme de Carignan, de confier à la maison de Saint-Thomas de Villeneuve la Vierge noire de Saint-Etienne-des-Grés.

Le 4 octobre 1794, les portes de la prison

(1) *Archives du Couvent.*

s'ouvraient devant les prisonnières. Mme de Carignan rentrait dans son hôtel Traversière, tandis que la mère de Valois regagnait, à deux pas de là, la maison des hospitalières, qui n'avait pas été aliénée et dans laquelle, sous le costume séculier, ses religieuses avaient tranquillement continué de recevoir et de soigner les pauvres qui s'y étaient présentés.

Dès que le culte fut rétabli, la comtesse de Carignan Saint-Maurice songea à exécuter la promesse sacrée faite dans la prison des Oiseaux, concernant la précieuse statue hospitalisée dans l'hôtel Traversière. Elle ne voulut pas, néanmoins, la déposer dans l'ancienne chapelle de la maison, qu'elle trouvait indigne de recevoir une aussi miraculeuse image. Elle mit donc, à l'exécution de sa promesse, la condition qu'une autre église, plus élégante, plus vaste, moins modeste serait édifiée, et pour la construction de laquelle, d'ailleurs, elle versa une somme importante.

Le cardinal Caprara, légat du Saint-Siège, fut son interprète et celui du couvent, auprès du pape Pie VII, pour obtenir l'autorisation nécessaire, qui fut accordée au commencement de l'année 1805.

Le geste de Mme de Carignan, pour si généreux qu'il était, la soumission du couvent à abandonner sa vieille chapelle et la bonne volonté du pape à consentir à la construction d'une neuve, ne furent pas suivis, à ce qu'il paraît, de la pieuse société d'alors. Faute de fonds, en effet, l'église convoitée ne put être construite.

Mme de Carignan eut alors un autre geste, infiniment plus raisonnable, celui-là, qui était de ne pas attendre plus longtemps pour remettre son précieux dépôt et pour libérer sa conscience d'une promesse qui devait l'obséder et dont, par une raison d'orgueil, elle avait retardé l'échéance.

Le 1er juillet 1806, à quatre heures du soir, la veille de la Visitation, la statue était donc amenée en grande cérémonie de l'hôtel Traversière à la rue de Sèvres et installée dans l'ancienne chapelle du couvent.

On raconte que peu de temps avant cette translation, le curé de St Sulpice avait fait de nombreuses démarches auprès de sa propriétaire, pour acquérir la Vierge noire avec l'intention de la placer dans la somptueuse chapelle de cette église dédiée à la mère du christ en remplacement d'une statue en métal précieux enlevée pendant la Révolution. Il paraît aussi que les religieuses d'un couvent de la Visitation, offrirent également de l'échanger contre son poids en argent, ce qui eût représenté une somme importante, la figure étant en pierre. Mais ces démarches furent inutiles et la Notre Dame de Bonne Délivrance entra dans la maison de St Thomas de Villeneuve.

Nous reproduisons ci-après un acte en vertu duquel Mme de Carignan rétrocédait, à prix coûtant, aux religieuses de ce couvent, la statue si enviée. On veut bien nous assurer, à la maison de la rue de Sèvres, et nous enregistrons volontiers cette confidence, que la rétrocession dont il s'agit n'était qu'une pieuse manière de cacher un don purement gracieux :

« Les soussignées, Made Amédée-Marie-Anne-Victoire Decarignan de Villefranche, vve de M. Joseph Bigeard Demurinais de Saint Maurice demeurant à Paris rue du petit Vaugirard no...

« Et Madame la Supérieure de la Société dont il va être parlé, demeurant à Paris, rue de Sèvres no 27,

« Sont convenues et demeurées d'accord de ce qui suit :

« Made Dame vve de St Maurice a vendu et vend par ces présentes avec garantie de toutes saisies et revendications à la Société des dames hospitalières de St Thomas de Villeneuve, autorisée par le Gouvernement dont le chef lieu est susd. rue de Sèvres no 27, faubourg St Germain, et accepté pour elle par lade dame Supérieure de cette Société,

« Une statue de la Ste Vierge, haute d'environ un mètre sept cent quatre vingt six millimètres (cinq pieds et demi) et connue sous le nom de N. Dame de Bonne Délivrance, laquelle était placée dans l'Eglise canoniale de St Etienne des Grés à Paris.

« Ladite statue appartenant à lade De de St Maurice, comme lui ayant été adjugée moyennant deux cents livres tournois par procès verbal dressé par M. de St Aubin, commissaire priseur de la vente faite en une des salles du St Esprit où étaient les Bureaux de Liquidation des biens nationaux en date du seize mai mil sept cent quatre vingt onze et en présence de MM. les officiers municipaux y dénommés, suivant qu'il résulte tant d'un extrait dudit procès verbal délivré par ledit sr de St Aubin le même jour enregistré à Paris par Fourquier le cinq juillet mil huit cent six, que d'une permission délivrée audit bureau de liquidation par M. Vigier ledit jour seize mai mil sept cent quatre vingt onze, enregistrée ledit jour cinq juillet par Fourquier.

« Pour ladite Société des Dames Hospitalières de St Thomas de Villeneuve, jouir et

disposer de ladite statue, en pleine et entière propriété et comme de chose lui appartenant au moyen des présentes et à compter de ce jour.

« La présente vente est faite moyennant la somme de deux cents francs qui est le prix d'acquisition qu'en a faite ladite dame de S[t] Maurice laquelle somme elle reconnait avoir reçue et elle en décharge bien et valablement ladite Société.

« De son côté lad. Dame Supérieure de cette société reconnait que Mad[e] de S[t] Maurice lui a remis deux pièces ci devant énoncées et qui sont extrait du procès verbal de vente et la permission donnée par ledit S[r] Viger. Dont décharge.

« Comme aussi que lad[e] D[e] de S[t] Maurice a déjà remis la dite statue de la Sainte Vierge à ladite Société.

« Fait double à Paris ce ... (1). »

Pendant une vingtaine d'années la congrégation fit l'impossible pour édifier la chapelle tant désirée sans pouvoir y parvenir. Ce ne fut qu'en 1828 que la supérieure générale, la mère Céleste Sébire, après son élection du 2 janvier 1828, put faire dresser enfin le plan par l'architecte Huvé, chargé de l'exécution.

Un oratoire spécial avait été aménagé provisoirement pendant la démolition de l'ancienne chapelle, pour y déposer l'image si chère à la communauté.

La première pierre de la nouvelle église, car c'était bien une église qu'il s'agissait de construire, fut posée le 11 mai 1829 par Mgr de Quélen, archevêque de Paris; Mgr de Villèle, archevêque de Bourges; M. Desjardins, vicaire général de Paris, et M. le curé de l'Abbaye-aux-Bois, la maison étant située dans sa paroisse.

Sous cette première pierre fut placée l'inscription suivante :

L'AN DE NOTRE SEIGNEUR 1829,
D'APRÈS LE DÉSIR DE MADAME JEANNE-ÉLISABETH
DE MONTGERMONT,
PRÉCÉDEMMENT SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE,
LA SUPÉRIEURE GÉNÉRALE ACTUELLE DE LA MÊME CONGRÉGATION,
MADAME CÉLESTE-ANGÉLIQUE-JULIENNE SEBIRE,
A ÉLEVÉ CETTE CHAPELLE
EN L'HONNEUR DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE,
SOUS LE TITRE DE BONNE-DÉLIVRANCE
C'EST DEVANT CETTE STATUE,
ALORS DANS L'ÉGLISE SAINT-ÉTIENNE DES GRÈS,
QU'AUTREFOIS
SAINT-FRANÇOIS DE SALES FIT VŒU DE VIRGINITÉ,
ET RECOUVRA AUSSITÔT LA PAIX DE L'AME
QU'IL N'ESPÉRAIT DÉJA PLUS.
PLUS TARD, AU MILIEU DES EXCÈS DE LA PERSÉCUTION,
CETTE MÊME STATUE, TIRÉE DES RUINES DE L'ÉGLISE
LE 16 MAI 1791,
PAR LES SOINS D'UNE FIDÈLE SERVANTE DE MARIE,
MADAME DE CARIGNAN SAINT-MAURICE,
FUT DONNÉE PAR ELLE A LA PIEUSE CONGRÉGATION,
POUR EN ÊTRE L'ÉTERNELLE SAUVEGARDE.
HYACINTHE, LOUIS DE QUÉLEN
ARCHEVÊQUE DE PARIS ET PAIR DE FRANCE,
A SOLENNELLEMENT BÉNI ET PLACÉ
LA PREMIÈRE PIERRE DE CETTE NOUVELLE CHAPELLE
LE 11 MAI DE L'AN 1829 (1).

Nous avons trouvé le texte de cette inscription dans une petite brochure intitulée : *Histoire de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Délivrance*, par un prêtre du clergé de Paris. (Paris, Gaume, 1844, in-16.)

L'auteur ne dit pas, malheureusement, où fut placée cette première pierre, ni si l'inscription dont il s'agit était de métal ou sur

(1) *Archives du couvent.*

(1) *Histoire de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Délivrance*, par un prêtre du clergé de Paris. 1844. Paris, Gaume, p. 63.



du parchemin. Il est vrai qu'il fait connaître que M. Huvé remit à l'archevêque de Paris, pour sceller cette première pierre, la truelle que son père, également architecte du Roi, avait présentée à Louis XVI lors de la fondation de l'Hôtel des Monnaies. La vérité nous oblige de dire que l'architecte de la Monnaie fut Antoine (Jacques-Denis) et que la première pierre en fut posée par l'abbé Terray, le 30 avril 1771.

Une lettre trouvée dans les Archives du couvent, adressée par l'auteur anonyme de cet ouvrage, à la supérieure générale, le 23 juillet 1843, nous permet de dire qu'il se nommait l'abbé Desoye.

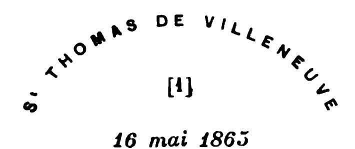
La nouvelle chapelle devait être inaugurée le 5 août 1830, mais les journées de Juillet vinrent momentanément contrarier cette cérémonie qut eut pourtant lieu le samedi 21 août suivant.

Aussitôt la construction terminée de la nouvelle église, la Vierge noire de Saint-Etienne des Grés fut installée sur le maître-autel du chœur. Non loin de là, sur le premier pilier à gauche, fut apposée une inscription en marbre blanc et lettres d'or portant le texte ci-dessous :

CETTE CHAPELLE A ÉTÉ CONSTRUITE EN L'HONNEUR DE LA TRÈS Ste VIERGE SOUS LE TITRE DE N. D. DE BONNE DÉLIVRANCE.

———

LE 16 MAI 1791 LA STATUE DU MAITRE AUTEL FUT SAUVÉE DES RUINES DE L'EGLISE DE St ETIENNE DES GRÈS A PARIS.
C'EST A SES PIEDS QU'A L'AGE DE 16 ANS St FRANÇOIS DE SALES FUT DÉLIVRÉ D'UNE AFFREUSE TENTATION DE DÉSESPOIR.
CETTE STATUE MIRACULEUSE FUT DONNÉE AUX RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES DE St THOMAS DE VILLENEUVE, ET APPORTÉE A LEUR COMMUNAUTÉ RUE DE SÈVRES 27 LE 1er JUILLET 1806.



16 mai 1865

[1] Figure de Saint-Thomas de Villeneuve ayant à côté de lui un jeune enfant. Cette date de 1865 est probablement celle de l'apposition de l'inscription, donation, sans doute, d'une personne pieuse. *Histoire de Paris*, de l'abbé Lebeuf. Edition Cocheris. T. III, p. 146.

M. de Guilhermy prétend que la statue dont il s'agit, date du XIVe siècle (1).

Elle porte un manteau peint en rouge et en bleu et fortement doré. Sa tête est coiffée d'une couronne en métal. Sa figure, ses mains, celles de l'enfant Jésus qu'elle tient dans ses bras, sont peints d'une couleur noire tirant sur le marron. Elle est en pierre et semble avoir la dimension indiquée dans l'acte ci-dessus.

A bien la regarder, on ne lui trouve guère l'allure d'une œuvre du XIVe siècle, ainsi que l'assure M. de Guilhermy, lequel, la chose est possible, l'avait peut-être mal étudiée. On ne saurait, dans tous les cas, nier l'authenticité de sa provenance de l'église de Saint-Etienne-des-Grés. Les pièces que nous avons reproduites et que possèdent les dames de Saint-Thomas, sont absolument probantes à cet égard et il ne saurait y avoir place pour le moindre doute. Son identité est aussi attestée par des personnes dignes de foi, dont les certificats ont été reproduits dans l'*Histoire de la statue miraculeuse de Notre-Dame de Bonne-Délivrance*, par un prêtre du clergé de Paris, édition de 1844 (p. 71).

Lors du prochain départ des Hospitalières pour leur nouvelle maison mère, cette identité sera continuée par la rédaction d'un procès-verbal que signeront les personnes habituées de ce vieux logis, et qui sera une pièce complémentaire à l'état civil de cette image.

Disons, pour être complet, que la cérémonie du centenaire de l'installation de cette statue à la rue de Sèvres, et de son couronnement, fut célébrée le 7 juillet 1906, après autorisation du pape Pie X. La maison, pour obtenir la permission sollicitée, dut fournir à l'Archevêché de Paris tous les documents prouvant l'authenticité de la statue qu'elle voulait commémorer.

Les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, en outre des miracles accomplis par leur Vierge noire, de guérisons incurables et de vœux exaucés, lui en attribuent encore d'autres d'ordre plus matériel :

L'abbé Bailly, vicaire général de Poitiers, caché pendant la Terreur dans l'hôtel Traversière, rue Notre-Dame-des-Champs, était un jour en train de dire sa messe devant la madone en question, quand le sol s'affaissa sous lui et s'abîma dans les anciennes carrières sur lesquelles la maison était édifiée.

(1) *Itinéraire archéologique de Paris*, p. 219.

On le retira avec des cordes, sans qu'il se fût fait la moindre égratignure, grâce à la protection de l'image sacrée.

Une autre fois, la maison descendit encore dans les terribles carrières, et ce fut Mme de Carignan, elle-même, qui dégringola dans le sous-sol parisien et en fut retirée saine et sauve, toujours par l'intervention de la bonne Notre-Dame.

Autres miracles : Les Révolutions de 1830, 1848 et 1871 s'abattent sur Paris sans que la maison soit inquiétée et sans que les hospitalières arrêtent un seul instant de donner leurs soins aux malades et leur obole aux pauvres.

En voici encore un autre, d'une nature édilitaire celui-là, et plus près de nous encore que les précédents :

En 1867 « on était sur le point de décréter le démolissement du chef-lieu de la congrégation pour donner passage à un nouveau boulevard de Paris. Après trois ans de prières ferventes, toutes les craintes cessèrent, toujours la protection de Marie (1) ».

Les esprits pratiques et réfléchis, sans vouloir porter la moindre atteinte aux croyances de qui que ce soit, se demanderont sans doute, si les événements de la guerre allemande, de la Commune et du changement de gouvernement, n'étaient aussi pour quelque chose dans l'arrêt du percement du boulevard Raspail décrété par le baron Haussmann?

Depuis le temps que l'on *reparle* d'ouvrir ce sempiternel boulevard, on a dû beaucoup prier la gentille statue du XIVe siècle pour obtenir d'elle un second miracle protecteur. Voici pourtant que les pelles et les pioches des démolisseurs ont fait leur office! C'est que, vraisemblablement, la délibération proposée par M. le conseiller Deville était cette fois bien prise, et qu'il n'y manquait aucune des formalités pouvant permettre à Notre-Dame de Bonne-Délivrance d'en interjeter appel auprès de qui de droit.

Nous connaissons pourtant beaucoup de ces esprits pratiques et réfléchis, semblables à ceux dont nous parlons plus haut qui, au point de vue de l'esthétique et de l'histoire parisiennes, n'eussent pas vu d'un mauvais œil le nouveau miracle s'accomplir. Il eût, en effet, contribué à la conservation, non seulement du vieux et pittoresque couvent de la rue de Sèvres, mais aussi de deux fort beaux monuments qui vont disparaître du fait de l'opération de voirie en question : le magnifique hôtel de la rue du Regard, n° 3, et le beau logis de Mme de Verüe, maison nuptiale de Victor Hugo, hôtel désormais historique du Conseil de guerre de la rue du Cherche-Midi.

Ce fut vers l'époque de la construction de la nouvelle église, qu'une personne bien intentionnée, mais qui, pour un motif ignoré, ne signa pas sa lettre, crut être agréable au couvent en signalant à sa supérieure générale, la mère Sébire, que le corps du fondateur de l'ordre, le P. Ange Leproust, reposait sous la sixième arcade du cloître de l'ancien couvent des Petits-Augustins, aujourd'hui Ecole des Beaux-Arts, où il avait été inhumé le 16 octobre 1697 :

« Madame,

« Au moment où votre nouvelle chapelle est sur le point d'être terminée, je crois faire une chose qui vous sera agréable en vous donnant l'espoir de pouvoir y déposer les restes précieux du Père Ange Leproust, religieux augustin, instituteur de votre Société.

« Son tombeau ayant échappé aux fureurs révolutionnaires, vous le trouverez sous la sixième arcade du cloître de l'ancien couvent des Petits-Augustins, devenu maintenant l'Ecole des Beaux-Arts. La pierre tumulaire porte l'inscription suivante :

« Le Révérend Père Ange Leproust, religieux
« Augustin, ex-provincial, instituteur des Fil-
« les de Saint-Thomas de Villeneuve, dont la
« profession est de servir les malades dans les
« hôpitaux.

« Ce Révérend Père mourut le 16 octobre
« 1697, à 10 heures du matin, après une mala-
« die de quatre mois. Il a fait paraître qu'il
« était un religieux d'une vertu singulière et
« d'une grande soumission à la volonté de
« Dieu.

« *Requiescat in pace.*

« Le projet qu'on a conçu de démolir entièrement le cloître des Augustins est une circonstance qui vous procurera encore plus facilement, Madame, le moyen d'obtenir, sans doute, ce que vous désirez (1). »

---

(1) *Abrégé de l'histoire de la statue de Notre-Dame de Bonne-Délivrance*, par un prêtre du clergé de Paris. Paris, 1878. Plaquette in-8°.

(1) *Abrégé de la vie du Révérend Père Ange Leproust*, Paris, Schneider, 185, rue de Vanves, s. d., in-12 de 84 pages (p. 64).

On apprit, depuis, que la personne si bien renseignée n'était autre que M. de Guilhermy. Le célèbre archéologue a d'ailleurs lui-même identifié sa lettre anonyme, dans son ouvrage sur les *Inscriptions de la France*, dans lequel il s'exprime ainsi :

« Au moment de la démolition du cloître, en 1834, nous avions rencontré sous nos pieds l'épitaphe latine du P. Ange Le Proust, de l'ordre des Augustins, mort en 1697, instituteur de la congrégation des Dames hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve. Cette inscription n'a pas été mise en réserve ; mais, du moins, les restes du vénérable religieux ont été transportés, d'après nos indications, dans la chapelle des Hospitalières de la rue de Sèvres (1). »

M. Emile Raunié a aussi signalé cette intervention de Guilhermy sans donner le texte de l'inscription latine, traduite par l'archéologue dans sa lettre ci-dessus (2).

Nous trouvons dans les archives des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, l'extrait ci-après, émanant vraisemblablement du registre des décès du couvent des Petits-Augustins :

« Extrait d'octobre 1697. — Cejourd'huy dix sept octobre mil six cent quatre vingt dix sept a été inhumé dans le cloître vis à vis la sixième arcade, à la seconde sépulture à côté du R. Père Augustin Lubin par respect au mur du chapitre, et par respect au partour de la troisième sépulture, le R. Père Ange Proust, ex-provincial, instituteur des Filles de Saint-Thomas de Villanova dont la profession est de servir les malades dans les hôpitaux. Ce R. P. mourut le seize du courant sur les dix heures du matin, après une maladie de quatre mois, pendant laquelle il a fait paraitre qu'il était un religieux d'une singulière vertu et d'une grande soumission et résignation à la volonté de Dieu.

« *Requiescat in pace.* »

A la suite de la réception de la lettre de M. de Guilhermy, datée de 1830, Mgr de Quélen, archevêque de Paris, supérieur de la congrégation, entreprit, à la demande du couvent, les démarches nécessaires pour l'exhumation des restes du P. Ange. On avait songé à faire coïncider la cérémonie de cette translation avec celle de l'inauguration de la nouvelle église, mais les événements politiques d'alors et le pillage de l'Archevêché vinrent tout arrêter. La chapelle, pourtant, fut inaugurée quand même le 21 août 1830 par les pères jésuites Sellier et Nizard, mais l'exhumation du fondateur ne put se faire que quatre années après, en 1834.

Madame Thiers, vivement sollicitée d'appuyer auprès de son mari la demande d'exhumation, écrivit la lettre ci-après à Madame de la Villebernaux, assistante des Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve :

« Septembre 1834.

« Madame,

« J'ai remis votre demande à M. Thiers, qui s'est empressé de donner les ordres nécessaires pour que vous puissiez obtenir le recouvrement du dépôt que vous réclamez. Monsieur Duban, architecte des Petits-Augustins, est chargé du soin de cette exhumation ; il doit aujourd'hui même vous en prévenir de la part du Ministre ainsi que des formalités qu'il y aura à remplir.

« Je suis heureuse, Madame, d'avoir été l'interprète de votre désir près de mon mari et je vous prie de croire à tous mes sentiments respectueux et distingués.

« Elise Thiers.

« Jeudi matin.

« A Madame de la Villebernaux, assistante des Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve (1). »

A quelques jours de là, la Supérieure générale de l'Institut recevait également la missive ci-après, annoncée dans la lettre de Madame Thiers :

Ministère de l'Intérieur. — Direction des bâtiments et monuments publics. — Bureau des Travaux (Ecole des Beaux-Arts). — Exhumation de deux corps.

« Paris, le 23 septembre 1834.

« Madame,

« Je m'empresse de vous informer que j'ai donné l'ordre à M. Duban, architecte de l'Ecole des Beaux-Arts, de mettre à votre disposition

(1) *Les inscriptions de la France*, par F. de Guilhermy, t. I, p. 416.

(2) *Epitaphier du Vieux Paris*, t. I, p. 248, note.

(1) *Archives du couvent.*

les deux corps dont vous demandez l'exhumation par votre lettre du 17 de ce mois.

« Je vous invite, Madame, à faire connaître à M. Guizard, directeur des Bâtiments et Monuments publics, la manière dont vous vous proposez de procéder à l'enlèvement de ces corps, et à vous entendre avec lui à ce sujet.

« Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma respectueuse considération.

« Le ministre de l'Intérieur,

« A. Thiers. »

« A Madame la Supérieure du couvent de Saint-Thomas de Villeneuve (1). »

On a vu par ces lettres et documents, que le corps du Père Ange Leproust avait été inhumé aux côtés de celui d'un autre Augustin, le Père Lubin. Quand Mme de la Villebernaux, assistante de la Congrégation, reconnut sur place, le 16 septembre 1834, la pierre taillée en losange qui recouvrait les restes du fondateur, elle s'aperçut aussi que les ossements de ce dernier étaient en partie confondus avec ceux du P. Lubin, et cela dans de telles conditions qu'il était pour ainsi dire impossible de les séparer si l'on ne voulait pas courir le risque de prendre les uns pour les autres.

L'exhumation se fit exactement le 6 octobre 1834 en présence de Mgr de Quélen, archevêque de Paris, de Mgr Forbin-Janson, évêque de Nancy, de MM. Quentin et Trévaux, vicaires généraux et de plusieurs religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve. Afin de ne rien laisser des deux Augustins au cloître abandonné, et aussi pour éviter le regret de n'avoir pas l'intégralité des restes tant désirés, on enleva les deux sépultures que l'on sépara tant bien que mal. Elles sont encore l'une près de l'autre aujourd'hui, dans le chœur de l'église, devant le maître-autel.

Dans un cercueil de plomb, on mit les ossements présumés du Père Ange; dans un coffre en chêne, au pied du précédent, ceux de l'Augustin. Sur les deux sarcophages fut déposée la pierre taillée en losange provenant des Petits-Augustins et dont le texte est le suivant :

Hic jacet
RP. Angelus Le Proust
Provinciæ nostræ quondam
Provincialis nec non institutor
Societatis Filiarum Ste Thomae
a Villanova obdormivit in
Domino die 16 octobris
anno œtatis suæ 72
cum 9 mensibus
repar, sal
1697
Requiescat in pace (1)

La cérémonie de réinhumation avait eu lieu le 14 octobre suivant, après la rédaction d'un procès-verbal constatant l'identité des restes enterrés. Sur une plaque de marbre noir, on grava l'épitaphe suivante, composée par Mgr de Quélen :

Hic jacet
reverendus Pater Angelus Leproust,
Pictaviensis,
in ordine Augustinorum Strictæ Observantiæ;
Prior, Provincialis, ac Definitor;
Augustinarum Hospitalium
Sancti-Thomæ a Villa Nova nuncupatarum,
Institutor;
Vir
regularis disciplinaæ cultor indefessus.
Obiit
die XVI octobris MDCXCVII
anno ætatis suæ LXXIII, professionis vero LV.
cujus corpus,
post annos centum et triginta septem
pietate curisque
matronarum Hospitalium Sancti-Thomae a Villa nova
levatum,
de novo in earum societatis sacello
fuit tumulatum
M DCCC XXXIV.
Requiescat in pace

(1) *Archives du couvent.*

Traduction.

CI-GÎT
LE RÉVÉREND PÈRE ANGE LEPROUST
POITEVIN,
PRIEUR, PROVINCIAL ET DÉFINITEUR
DANS L'ORDRE DES AUGUSTINS DE L'ÉTROITE OBSERVANCE;
INSTITUTEUR
DES HOSPITALIÈRES AUGUSTINES,
DITES DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE;
HOMME
OBSERVATEUR INFATIGABLE DE LA DISCIPLINE RÉGULIÈRE.
IL MOURUT
LE XVIe JOUR D'OCTOBRE MDCXCVII
L'AN DE SON AGE LXXIII, ET DE PROFESSION LV.
SON CORPS,
INHUMÉ
D'ABORD A PARIS, DANS L'ENCEINTE DE SON COUVENT,
APRÈS CENT TRENTE-SEPT ANS,
PAR LA PIÉTÉ ET LES SOINS
DES DAMES HOSPITALIÈRES DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE;
A ÉTÉ DE NOUVEAU ENTERRÉ
DANS LA CHAPELLE DE LEUR MAISON PRINCIPALE.
MDCCCXXXIV.
QU'IL REPOSE EN PAIX (1).

L'une des religieuses qui assista à toutes ces opérations, rapporte que les ouvriers descellèrent la pierre tumulaire des Petits-Augustins, mais elle n'indique pas ce qu'elle devint ni si elle fut reposée dans la nouvelle église de la rue de Sèvres, sur la sépulture du Père Ange. De son côté, l'auteur de l'*Abrégé de la Vie du Révérend Père Leproust* dit que, le 12 décembre 1834, on remplaça la pierre qui couvrait le tombeau du fondateur des dames de Villeneuve, par un marbre noir sur lequel on grava l'épithaphe rédigée par M. de Quélen (2).

La vérité est qu'il y eut probablement deux inscriptions aux Petits-Augustins: la première, dont Guilhermy donne la traduction dans sa lettre; la seconde, qui est celle en forme de losange, dont nous avons trouvé le texte dans les archives du couvent et qui a été reposée à la rue de Sèvres.

A l'heure actuelle de l'expropriation, les religieuses sont de nouveau en instance pour obtenir l'autorisation d'emporter avec elles dans leur prochaine demeure, les restes, sans doute bien diminués, de leur fondateur. Nul doute qu'elles obtiennent la permission sollicitée. On ne saurait arguer, en effet, pour la leur refuser, des prescriptions de l'art. 14 du décret du 23 prairial an XII sur le danger du déplacement des sépultures, les restes en question ne se composant plus que de quelques ossements inhumés depuis 210 ans et assimilables aux reliques de cette nature conservées dans un grand nombre de sanctuaires.

Il nous faut maintenant parler de la partie décorative de la nouvelle église et de la chapelle qui la précède.

Quand on franchit la porte cochère du n° 27, de la rue de Sèvres, on trouve à sa gauche un couloir dont l'un des côtés est le vaste vitrage de la salle ou de la loge des converses, et qui conduit au grand vestibule de l'église converti en chapelle.

Eclairée par une fenêtre donnant sur la rue, cette chapelle, l'une des plus fréquentées de Paris, désignée sous les vocables tantôt de *Saint-Michel*, tantôt de *Saint-Expédit*, suivant que l'on se recommande du bel archange ou du soldat romain, est des plus curieuses qui soit par l'intensité de la dévotion qui s'y manifeste. Elle possède un autel orné d'une grande statue de Saint-Michel terrassant le démon; d'un *saint Expédit* costumé en légionnaire — qui

(1) *Histoire de la statue Miraculeuse de Notre-Dame de Bonne Délivrance. Notice sur le P. Ange Leproust*, par un prêtre du clergé de Paris. Paris, Gaume, 1844, p. 262.

(2) *Abrégé de la vie du Révérend Père Ange Leproust*, Paris-Schneider, 185, rue de Vanves, in-12, p. 79.

sont tous deux les favoris du lieu — et d'une pauvre petite *sainte Geneviève*, dont l'air de tristesse semble dénoter le peu d'importance qu'elle a auprès de ses influents voisins. Dans un coin, un *saint Antoine de Padoue* voit dériver de son côté les personnes qui ont perdu leur porte-monnaie en allant au Bon-Marché. Ces quatre figures, mais surtout celles de l'archange et du guerrier, portent au cou, aux mains, sur la poitrine, autour de la tête, des chapelets de jolis petits cœurs en or ou en cuivre, gages d'une reconnaissance mesurée à l'importance du service rendu.

La particulière dévotion dont jouit le Saint-Michel des dames de Villeneuve provient, si l'on peut dire, du simple hasard. Un jour que la nouvelle église avait besoin d'une réparation on fut obligé de sortir la statue dont il s'agit pour la mettre provisoirement dans le vestibule. Chaque personne qui passait devant ne manquait pas, bien entendu, de lui rendre ses devoirs et de lui demander quelques faveurs. Grâce à plusieurs chaises et prie-dieu qui s'y trouvèrent un beau matin, on y stationna et on y pria davantage. A quelque temps de là, une marchande de cire y vint débiter ses produits et augmenta encore la pieuse clientèle du chef de la milice céleste. Comme on s'y arrêtait de plus en plus, on fut obligé de l'entourer d'une balustrade de fer. Quelques vases de fleurs et la chapelle était créée.

Une autre dévotion bien spéciale à la maison, et qui s'exerce aussi dans cette même chapelle, est celle dont est l'objet un saint du nom d'*Expédit*. De même que saint Antoine de Padoue a la spécialité de faire retrouver les objets perdus, saint Expédit — dénomination oblige — a celle de faire hâter, de faire aller vite, *d'expédier* promptement, les affaires pour la solution desquelles on le vient implorer. On juge si, à notre époque d'épileptique activité, sa clientèle est abondante et ses dévôts nombreux.

En dépit de ses succès, nous devons dire, pourtant, que ce saint ne jouit que d'une fort mince réputation auprès des ecclésiastiques raisonnables et renseignés. Son état civil, d'ailleurs, paraît pour le moins fort vague, autant que l'est la cause de sa réputation. Expédit, sans doute, n'est autre qu'*Expeditus: le cursor, le coureur, le courrier*, celui qui porte rapidement les nouvelles dont il a été chargé. De cette interprétation il n'y avait qu'un pas pour faire germer dans l'esprit d'une bigote que le saint, porteur de ce nom, devait avoir toutes les qualités indiquées plus haut. La bigote en parla à une autre bigote, l'idée prit corps, s'étaya sur une ou deux affaires rapidement terminées, et la réputation était établie pour toujours.

Et voilà comment un petit saint qui n'est même pas au calendrier, a la chance d'être honoré autant, sinon plus, que les plus grands saints de la chrétienté.

L'une des curiosités de la chapelle en question et du couloir qui y accède, est le nombre vraiment extraordinaire des ex-voto qui en tapissent les murailles. Pas un centimètre de surface n'en est dépourvu. Il y en a partout, dans les embrasures des fenêtres, sur les tablettes d'appui, dans les cadres des portes, au plafond, dans les coins les plus obscurs. On en compte actuellement, paraît-il, plus de 4,800, grands et petits. Ce sont, on le sait, des plaques de marbre blanc sur lesquelles les personnes exaucées dans leurs prières font graver de courts remerciements avec, quelquefois, une date, le nom du saint, celui du donateur ou ses initiales. Dans cette église, le plus grand nombre est adressé à saint Expédit, à Notre-Dame de Bonne Délivrance, à saint Michel. Nous en relevons un portant ces mots reconnaissants: *Merci pour mon examen*, émanant sans doute de quelque pauvre écolier, timoré et craintif, en mal de baccalauréat mal digéré.

En voici un autre qui intéresse particulièrement la maison :

Reconnaissance à saint Michel qui nous a protégées de grands dangers pendant les guerres de 1870-1871. — Les dames locataires de Saint-Thomas. 24 mai 1871.

On nous assure que Mme Trochu, femme du gouverneur de Paris pendant le siège de 1870, venait souvent recommander son mari à la Vierge noire de la rue de Sèvres. Peut-être eût-elle mieux fait d'implorer pour lui saint Expédit, qui était certainement plus désigné pour faire hâter les résolutions que le défenseur de Paris n'était, à ce qu'il paraît, jamais pressé de prendre.

Du vestibule dont nous venons de parler, on pénètre dans l'église par une sorte de péristyle séparé de la nef par quatre arcades en plein cintre et dans lequel sont trois baies demi-circulaires qui donnent dans des chambres du couvent et permettent d'assister aux offices sans descendre dans le temple.

L'église se compose d'une nef, de deux bas côtés, d'un transept et d'un chœur derrière lequel est la sacristie. La nef est surmontée d'un plafond plat à caissons décorés de rosaces; elle est séparée des bas côtés par cinq arcades en plein cintre de chaque côté. Au dessus des arcades, six fenêtres, trois à droite

et trois à gauche, éclairent la nef. Chaque bas côté est également éclairé par trois baies en plein cintre.

Un grand arc sépare la nef du transept, lequel est éclairé, aux extrémités de ses deux bras, par deux larges baies demi-circulaires.

Au dessus du chœur et du maître-autel est une demi-voûte en coupole décorée de caissons à rosaces. Des deux côtés du chœur sont les chapelles du Sacré-Cœur, à droite, de Saint-Thomas de Villeneuve, à gauche. Dans le bas côté gauche existe une chapelle de saint Joseph proche d'une statue de saint Augustin. Dans le bas côté droit se trouve la statue de saint François de Sales.

Cette église est de la plus grande simplicité, sans décoration ni dorure; les quelques parties qui ne sont pas couvertes d'ex-voto apparaissent comme peintes en simple couleur jaune vernissée imitant le marbre.

Les deux bras de la croix, dans le transept, possèdent des stalles en bois assez intéressantes; dans celui de gauche, vers la chapelle de Saint-Thomas de Villeneuve, est un grand tableau représentant ce saint soignant les malades. On lit au bas de la toile l'inscription suivante :

« St Thomas a Villa nova a Rome Valentinus O. P. 1655. »

Le transept possède deux châsses en bois renfermant la presque totalité des ossements de saint Théophile.

Le maître-autel est également intéressant en raison de sa garniture et de son beau tabernacle, tous deux en bronze ciselé.

Dans le bas côté droit, vers le chœur, se trouve scellée dans le sol, une pierre tombale portant l'inscription ci-après :

CY GIST
LE CORPS
DE LA TRÈS RESPECTABLE MÈRE
RENÉ JACQUETTE DU VERGIER
DE K HORLAY,
SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
DES FILLES HOSPITALIÈRES
DE LA CONGRÉGATION
DE St THOMAS
DE VILLENEUVE
OU ELLE A FAIT PROFESSION
EN 1701.
ELLE EST DÉCÉDÉE DANS CETTE MAISON,
LE 10 MARS 1759,
AGÉE DE 80 ANS ET 7 MOIS.
REQUIESCAT IN PACE (1).

Ce sont des sœurs converses qui font office de bedeaux et procèdent au ménage de l'église sous la surveillance de la sœur sacristine. Rien n'est plus curieux et pittoresque que la vue de ces religieuses, au nombre de cinq ou six, la figure enveloppée dans le vaste béguin de tulle blanc dont la forme particulière ne laisse voir que le bout de leur nez, trottant menues après chaque office, essuyant, époussetant, bousculant, chaises, prie-Dieu et banquettes; remettant en place ce qui est déplacé, grimpant sur des échelles pour souffler les cierges; un coup de plumeau par ci, un coup de balai par là, semblant des fourmis dans leur fourmillière : discrètes, soigneuses, rapides, ordonnées.

Dans son rapport estimatif, M. Le Chevallier, architecte-voyer de la Ville, a fait la description suivante de l'église :

« Chapelle pour cinq à six cents personnes environ comprenant une nef, bas côtés, transept, chœur, maître-autel, autels latéraux du Sacré-Cœur et de Saint-Thomas de Villeneuve.

« Architecture plein-cintre classique ne présentant aucun intérêt artistique.

« La nef et le transept sont constitués par des arcs en plein cintre et plafonds à grands caissons. L'abside se termine en cul de four.

« Les piliers et arcs en pierre, le surplus en moellons enduits. Le comble en bois, sol dallé, couverture en ardoises, les murs et piliers enduits et peints à l'huile, décor marbre.

« Le tout d'une construction très simple et de décoration très sobre à peu près dépourvue d'intérêt.

« En passable état de construction et d'entretien.

« Il y a lieu toutefois de remarquer que les poutres formant le plafond ont fortement fléchi. »

De son côté, J.-K. Huysmans en a peint le cruel tableau qui suit :

« Edifiée en 1829 par un misérable architecte qui s'appelait Huvé, cette maigre église s'étend en ligne droite et se termine en rond..... Ce sanctuaire, dont l'incroyable laideur s'accroît encore de lustres à girandoles de cristal, tels que l'on n'en rencontre plus que dans les salles de concert de province et d'un ignoble pot à gaz moderne qui se balance au bout d'une tige, ne mériterait même pas qu'on le citât, s'il ne possédait au-dessus du maître-autel, dans un baldaquin en demi-lune,

(1) Les restes de la mère du Vigier n'ont pas été retrouvés sous la pierre tombale, lors de la démolition de l'église, en juin 1907. Il est probable que, inhumés dans la précédente chapelle, ils ne furent pas replacés dans la nouvelle, en 1830. La pierre seule fut alors utilisée comme dallage.

l'une des mères les plus vénérées de Paris, N. D. de Bonne-Délivrance, la Vierge noire (1). »

Il semblera que le célèbre styliste était bien sévère vis à vis de la pauvre église qui avait eu pourtant assez de peine pour être édifiée. Il n'avait pas réfléchi, sans doute, en écrivant son article, qu'une église construite en 1829, et avec peu d'argent, ne saurait guère avoir la splendeur de celles entreprises aux époques gothiques ou de la Renaissance. La petite chapelle de la rue de Sèvres est tout simplement de son temps, ni plus ni moins, et représente bien l'échantillon de ce qu'on pouvait attendre des architectes de l'époque.

N'est-elle pas aussi l'image de la congrégation modeste et humble pour laquelle elle fut édifiée, pépinière où l'on s'instruit à servir les malades et les pauvres et non à seulement prier pour eux, comme dans les grands ordres pompeux et mondains où la contemplation du Ciel est à peu près la seule occupation.

Tout le monde, au surplus, n'était pas de l'opinion de Huysmans à son sujet, et voici ce qu'en disait un prince de l'Eglise, peut-être trop enthousiaste, celui-là :

« La chapelle des Filles de Saint-Thomas de Villeneuve est, au jugement des hommes de goût, un monument remarquable par l'harmonie et la noblesse des proportions (2).

« Extérieurement, elle est de la plus grande simplicité et ne présente aucun intérêt d'architecture ni de construction. Sa structure, basse, massive et plate, se développe entre les deux cours des immeubles portant les numéros 25 et 27 de la rue de Sèvres, et est complètement isolée des maisons du couvent. Sur son toit de zinc est un petit lanternon, sans caractère, abritant une horloge (3). »

III

HISTORIQUE DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE. — SA FONDATION EN BRETAGNE. — SON INSTALLATION A PARIS. — LE COSTUME DES RELIGIEUSES. — LA PROFESSION. — LES SUPÉRIEURES GÉNÉRALES. — LES AUTRES MAISONS DE PARIS.

Le Père Ange Leproust, né à Poitiers, le 4 décembre 1624, est le fondateur reconnu de l'Institut des filles hospitalières de Saint-Thomas de Villeuve. Il appartenait à l'ordre des Ermites de Saint-Augustin, de la Réforme de Bourges, dénommés alors les *Petits-Augustins*, qu'il ne faut pas confondre avec les religieux de l'ancienne observance, connus sous le nom de *Grands-Augustins*. Disons que ces deux ordres n'avaient rien de commun avec les *Augustins déchaussés*, appelés plus particulièrement à Paris les *Petits-Pères*.

Prieur du couvent de Lamballe, le Père Leproust conçut l'idée de fonder l'œuvre des *hospitalières*, à la suite de la canonisation, en 1658, de l'archevêque de Valence, Saint-Thomas de Villeneuve, surnommé *l'Aumônier*, décédé en 1555 et célèbre dans l'histoire de l'Eglise par sa charité envers les pauvres malades. Comme presque toutes les maisons religieuses fondées à cette époque, celle-ci fut le résultat du groupement, d'abord laïque, de plusieurs femmes pieuses, unies dans un but de charité, et entraînées dans le grand mouvement de solidarité humaine créé par Saint-Vincent de Paul au milieu du XVII[e] siècle.

Ce fut donc grâce à l'appui et au dévouement de M[mes] Gillette Le Bohu de la Pommerays, Laurence Dubreuil, Anne Lemaignan du Canton, et de Nepvoux Ferré de la Villeblans, que le religieux augustin dont il s'agit put fonder l'Institut destiné à former des infirmières pour soigner les malades dans les hôpitaux.

En même temps que les nouvelles *hospitalières* débutaient, en 1661, dans l'hôpital de Lamballe, des lettres patentes datées du mois de mars de la même année, reconnaissaient

(1) *L'Écho de Paris*, article intitulé « la Vierge noire », du 19 juillet 1899.

(2) *Histoire de Saint-Thomas de Villeneuve, dit l'Aumonier, augmentée d'une notice historique sur l'Institut des filles de Saint-Thomas de Villeneuve*, par Monseigneur Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, 3[e] édition, Paris, 1878, p. 449.

(3) Le 25 juin 1907, alors que ce travail était en épreuve, eut lieu la fermeture définitive de la chapelle qu'il fallait livrer aux démolisseurs. A cette occasion, une dernière messe y fut dite en grande cérémonie, au milieu d'une foule compacte et recueillie. Après la célébration de cet office, les assistants et les religieuses se répandirent en une longue procession dans les cours et dépendances du couvent, conduits par le clergé de l'Archevêché de Paris, avec stations devant les autels du jardin. Un oratoire provisoire fut ensuite installé dans une chambre du couvent, pour les religieuses, en attendant le départ final.

leur existence et autorisaient leur fonctionnement (1).

La Société des filles hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve était, de ce fait, érigée en congrégation. Les religieuses y suivaient la règle de Saint-Augustin, mais ne faisaient que des vœux simples.

La première supérieure générale de l'ordre date de cette année 1661 ; elle n'est autre que la première et zélée auxiliaire du Père Ange, Mlle Gillette Le Bohu de la Pommerays.

Au mois de mars 1671, de nouvelles lettres patentes de Louis XIV, enregistrées au Parlement de Bretagne, viennent autoriser les filles de Saint-Thomas de Villeneuve à s'établir dans d'autres villes de cette province et fixer exactement le but que doit poursuivre l'Institut.

On constate ici une déviation du but primitif qui était le service des hôpitaux. La congrégation ajoute à ses attributions l'éducation et l'apprentissage des jeunes orphelines :

« Pour y exercer toutes sortes d'œuvres de charité, pour le secours et le soulagement des pauvres, l'instruction et l'éducation des petites filles orphelines à la piété chrestienne, à leur aprendre à faire des ouvragee de leurs mains pour les mettre en état de gagner leur vie. »

Cet enseignement des jeunes filles est d'ailleurs signalé par Sauval, qui dit en parlant des hospitalières : « On tient école dans la maison de la rue de Sèvres (2). »

Hurtaut et Magny disent également que ces religieuses possèdent une école gratuite de jeunes filles (3).

En ce qui concerne leur installation à Paris, nous avons dit plus haut qu'elles habitèrent vraisemblablement la rue de Grenelle avant de venir se fixer à la rue de Sèvres. Nous avons parlé aussi de l'acquisition, au mois d'août 1700, des bâtiments situés dans cette dernière rue et destinés au siège de la maison-mère. Il se pourrait, néanmoins, qu'elles aient habité ces bâtiments quelques années avant de les avoir achetés. Les lettres patentes de juin 1726, en effet, par lesquelles Louis XV leur accorda l'autorisation de fonder une maison à Saint-Germain-en-Laye, disent que ces religieuses, grâce aux secours de personnes charitables, fondèrent, *vingt-huit années auparavant,* un établissement à Paris, rue de Sèvres.

Ces vingt-huit années, écoulées avant l'an 1726, les eussent donc fait venir dans cette dernière rue en 1698.

De la lecture des lettres patentes de 1711, dont nous donnons plus loin le texte, on voit que l'installation à Paris des filles de Saint-Thomas de Villeneuve se fit tout simplement et sans autre autorisation que la permission accordée par le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. Cette autorisation, pourtant, qui n'avait qu'un caractère provisoire, n'ayant pas été approuvée par l'autorité royale, ne leur donnait pas le droit d'accepter de dons et legs ni de recevoir des pensionnaires de piété désireuses de vivre hors du monde dans leur maison. Elles firent valoir au Roi que ces ressources étaient indispensables au fonctionnement de leur Institut et que, sans ces moyens d'assurer sa subsistance et son entretien, le couvent serait à la charge du public plutôt que de lui venir en aide.

En leur accordant ce qu'elles demandaient, par les lettres ci-dessus relatées, Louis XIV consacrait donc définitivement leur installation à Paris et approuvait et confirmait l'existence légale de leur maison de la rue de Sèvres.

Les lettres dont il s'agit nous paraissent assez importantes pour être reproduites ici intégralement :

« *Louis par la grâce de Dieu*, Roy de France et de Navarre à Tous présents et avenir Salut. Nous avons, par nos lettres patentes du mois de mars de l'année 1671, registrée ou besoin a été, aprouvé, confirmé, l'Etablissement de la société des filles de St Thomas de Villeneuve dans plusieurs villes de notre province de Bretagne, pour y exercer toutes sortes d'œuvres de Charité pour le secours et le soulagement des pauvres, l'Instruction et l'éducation des petites filles orphelines à la piété chrestienne à leur aprendre à faire des ouvrages de leur mains pour les mettre en état de gagner leur vie. La bonne odeur de l'établissement de ces filles dans notre province de Bretagne s'étant répandue dans les provinces voisines, a porté les Evesques, Maires, Eschevins habitant de plusieurs des villes de ces provinces a demander des filles de cette société pour y faire de semblables établissements ; des personnes de piété de notre bonne ville de Paris en aiant aussi demandé pour les emploier à des exercices de

(1) *Recherches sur Paris*, par Jaillot, t. V, q. du Luxembourg, p. 88.

(2) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. I, p. 658.

(3) *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, t. IV, p. 578.

Charité dans la paroisse de S[t] Sulpice de notre d[e] ville de Paris, les Exposantes sont venues s'y establir sous l'authorité et par la permission de notre bien aimé Cousin le Cardinal de Noailles duc et pair de France, Commandeur de nos ordres, Archevesque de Paris, et se sont particulièrement appliquées à faire dans leur maison sous la direction du s[r] de la Chétardie Curé de S[t] Sulpice, supérieur général de toute leur société, les écoles de Charité de cette paroisse où elles ont toujours depuis pris soin d'instruire à la piété et retiennent les pauvres petites filles de la paroisse qu'elles continuent de faire actuellement dans une maison à elle apartenante qu'elles habitent depuis plusieurs années rue de Sève quartier S[t] Germain des prez dans la mesme paroisse, et où elles reçoivent aussi des personnes de leur sexe, qui viennent y faire annuellement des retraites et celles qui y veulent vivre séparées du monde en qualité de pensionnaires, pourquoi notre dit cousin le Cardinal de Noailles leur a fait bénir une chapelle dans leur maison en laquelle il leur a permis de faire célébrer le saint sacrifice de la messe d'y garder perpétuellement le s[t] sacrement. Mais les Exposantes nous ont très humblement fait remontrer que, travaillant gratuitement à ces exercices de charité sans être à charge au public ny à la paroisse de S[t] Sulpice aux pauvres de laquelle elles rendent leurs services, elles ont intérêt à s'y assurer un établissement pour n'être pas dans la suite exposées, à des changements qui pouroient être préjudiciables à leur société et en particulier aux filles qui se donnent à ces exercices de charité, et que, n'aiant point d'établissement stable et certain en notre dite ville de Paris, elles ne peuvent recevoir dans leur maison les bienfaits des personnes charitables et de piété qui voudroient les en gratifier pour aider à les y faire subsister comme dans les autres lieux de leur établissement sans être à charge au public; que d'ailleurs les exposantes n'estant ordinairement que trois ou quatre dans chaque maison pour n'être pas à charge aux villes où elles travaillent aux exercices de charité, elles ont besoin de former des sujets pour les envoier dans les endroits où les Evesques et les Maires Eschevins et habitants des villes en demandent pour plusieurs bonnes œuvres auxquelles il les appliquent et pour suppléer au défaut des infirmes et remplacer celles qui viennent à décéder, ce qui ne se peut mieux faire qu'en notre d[e] ville de Paris où il s'en trouvera un plus grand nombre que dans aucune autre ville du Roiaume, ce que ne pouvant sans notre autorité et permission les exposantes ont recours à Nous pour leur être pourvues de nos lettres à ce nécessaires *A ces causes*, de l'avis de nostre Conseil qui a revu nos lettres patentes du mois de mars de l'année 1671 registrée en nostre parlement de Bretagne, les certificats donnés par nostre bien aimé cousin le Cardinal de Noailles, archevesque de Paris, et par le s[r] Curé de la paroisse de S[t] Sulpice de nostre d[e] ville, du bon exemple que les exposantes donnent actuellement dans cette paroisse, par leur piété et leur bonne conduite dans les exercices de charité qu'elles ont pratiquées depuis leur établissement dans cette paroisse, et des avantages que l'on tirera du nombre des sujets qu'elles pourront former dans cette maison pour les répandre dans les lieux où l'on poura dans la suite des temps les apeler comme l'on a fait jusqu'à présent pour y exercer les œuvres de charité auxquelles elles se sont appliquées sans être à charge au public dans les lieux où elles sont établies, le tout cy attaché sous le contre scel de nostre chancellerie, et voulant donner aux Exposantes des marques de la satisfaction que nous avons de leur aplication à tous les exercices de charité dans les lieux de leurs établissements, et concourir aux bonnes intentions des personnes de piété qui les veulent procurer dans les lieux où l'on peut avoir besoin de leurs services, nous avons de notre propre mouvement, grâce spécialle, pleine puissance et autorité royalles, aprouvé et confirmé, aprouvons et confirmons, par ces présentes signées de nostre main, l'Etablissement des Exposantes dans la maison qu'elles occupent présentement rue de Sève au quartier S[t] Germain des prez de nostre ville de Paris, en la paroisse de S[t] Sulpice, pour être conduites et gouvernées sous l'authorité de nostre dit Cousin le Cardinal de Noailles, archevesque de Paris et ses successeurs aud' Archevesché, par le Curé de lad[e] parroisse de S[t] Sulpice ou autre agréable aud' Sieur Archevesque et Eslu par les suffrages de toutes les filles vocables de lad[e] société dans tous les lieux où elles sont établies et avec l'agrément de l'ord[re] des lieux : *Voulons*, que pour aider à la subsistance et entretien des exposantes, elles puissent et leur soit loisible d'acquérir et d'accepter toutes donations qui leur seront faites à l'avenir à quelques sommes qu'elles puissent monter, à la charge d'obtenir de Nous nos lettres d'amortissement pour les héritages et biens en fonds qui pouront leur être cy-après données, à l'exception de la maison dans laquelle elles demeurent actuelle-

ment apartenant à la d° société, que nous exemptons de tous droits d'amortissement, voulons et leur permettons de recevoir dans leur maisons les sujets qui se présenteront en tel nombre qu'il sera jugé à propos et nécessaire par leurs supérieurs, pour les former aux exercices de charité auxquels elles doivent s'emploier suivant leur institut, afin de les répandre et les distribuer dans les lieux de leurs établissements et les autres ou l'on en pourra demander, leur permettons en outre de continuer à recevoir de leur dit sexe qui voudront y faire des retraites annuelles et de continuer à y recevoir des pensionnaires de piété et d'exemple qui voudront bien s'y retirer pour y vivre dans la piété et hors du monde *Car tel est notre plaisir* afin que ce soit chose ferme et stable et à toujours Nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à au mois de.....
L'An de Grâce 1711 : et de nostre règne le soixante huitième (1). »

Ce ne fut donc, en réalité, qu'à dater de l'année 1711 et en vertu des lettres patentes ci-dessus reproduites, que la Congrégation eut un fonctionnement régulier à Paris et qu'elle devint la maison mère de l'ordre. Elle l'était bien déjà auparavant, mais son existence ne jouissait pas de la reconnaissance légale.

A la mort du Père Ange Leproust, survenue le 16 octobre 1697, qui fut le premier supérieur général de l'Institut, les religieuses vocales de toutes les maisons élirent pour le remplacer M. de la Chétardie, curé de la paroisse de Saint-Sulpice sur le territoire de laquelle le chef-lieu de l'ordre était situé. La tradition s'en est conservée jusqu'à la Révolution, et le titre et la fonction continuèrent d'être confiés, par le mode électoral, aux successeurs de M. de la Chétardie. Aujourd'hui, le supérieur général est l'archevêque de Paris, qui délègue dans les fonctions effectives de cette charge le chancelier de l'Archevêché.

Nous avons dit que ces religieuses suivaient la règle de Saint-Augustin. Elles ne sont point cloîtrées. Félibien nous apprend, en 1725, que la directrice et la procuratrice de l'œuvre faisaient, comme aujourd'hui, leur résidence à la rue de Sèvres, après leur élection, pour laquelle toutes les maisons de la Congrégation envoyaient leurs voix par écrit. Quand les sœurs avaient prononcé les vœux simples qui leur étaient seulement imposés, on leur passait au doigt un anneau d'argent. Leur habillement, dit-il, consiste en une robe noire fermée par devant avec une ceinture de cuir; une cornette de toile blanche avec une coiffe blanche par-dessus. Quand elles sortent, elles doivent mettre une coiffe de gaze noire sur la cornette et un grand voile noir sur la coiffe (1).

Un autre historien, plus moderne celui-là, nous apprend que les religieuses de chœur portent le costume des veuves du XVII° siècle et que les converses sont vêtues comme autrefois les femmes de la Basse-Bretagne (2).

A propos de la vêture des hospitalières, on trouve dans une lettre du Père Ange Leproust la recommandation formelle faite par lui à ses chères filles de ne pas changer la moindre chose dans la forme du premier costume qu'il leur a donné. Il leur rappelle que l'indiscipline survenue dans l'ordre de Saint-François fut en partie occasionnée par les modifications apportées dans le vêtement « ce qui donna une ouverture au relâchement qu'on n'a pu bannir (3). »

Dans le cérémonial de la profession, lorsque la novice a prononcé les vœux, une pauvre femme l'embrasse et lui met au doigt l'anneau d'argent dont parle Félibien. En accomplissant cette touchante formalité, elle prononce ces paroles qui résument toute la vocation et que la professe ne doit jamais oublier : *Souvenez-vous, ma chère sœur, que vous devenez la servante des pauvres.*

Les *Archives de la Seine* possèdent un petit cahier manuscrit, sans date, rédigé et écrit par une religieuse, et intitulé : *le Père Ange et les commencements de notre congrégation.*

On y voit que, dès le principe, l'œuvre ne fut « qu'une association de demoiselles de la ville de Lamballe qui, sous le nom de confrérie de la Charité, visitaient et secouraient les malades à domicile; ce n'était alors qu'une œuvre essentiellement séculière, aucune règle posi-

(1) *Archives du couvent.*

(1) *Histoire de Paris*, par Félibien, 1725. T. II, p. 1357.

(2) *Histoire de Saint-Thomas de Villeneuve, dit l'Aumônier, augmentée d'une notice historique sur l'Institut des filles de Saint-Thomas de Villeneuve*, par Mgr Dabert, évêque de Périgueux et de Sarlat, Paris 1878, 3° édition.

(3) *Abrégé de la vie du révérend père Ange Leproust*, Paris, Schneider, 185, rue de Vanves, p. 83.

tive, aucun lien religieux ne servait de base et n'en assurait l'avenir ».

Ce fut dans cette confrérie que le P. Ange Leproust alla chercher les trois femmes d'élite qui devinrent les fondatrices de son œuvre : Mmes Gilette de la Pommerays, Laurence Dubreuil et Anne du Canton, qui furent tout d'abord chargées de l'administration de l'Hôtel-Dieu de la ville de Lamballe, le 10 février 1661.

Sous le supériorat général de la mère Anne du Canton, les constitutions de la Société furent rédigées définitivement par le P. Ange et par cette religieuse. La règle n'est autre que celle du tiers-ordre de Saint-Augustin. Ce fut la mère du Canton qui sollicita du Rói l'approbation des statuts par lettres patentes homologuées au parlement de Bretagne. Ce fut elle, encore, qui donna un habit monastique à ses religieuses et qui obtint que les filles de Saint-Thomas s'engageassent par des vœux.

Toutes ces affaires, dit le petit cahier, furent terminées avant 1671. La mère du Canton mourut en 1680.

La congrégation s'étend principalement en Bretagne, en Normandie et dans les environs de Paris. Elle ne va pas à l'étranger et n'accepte pas de desservir des établissements isolés dans lesquels elle ne pourrait pas procurer des secours en cas de maladie.

On y lit encore :

« Les religieuses se divisent en religieuses de chœur, quoiqu'elles ne disent que le petit office de la S[te] Vierge; mais elles sont responsables des emplois dans lesquels les sœurs converses les secondent ou bien se livrent aux travaux de cuisine, de buanderie, etc.

« Ces dernières, on le comprend, n'ont pas besoin d'éducation. Elles ont pour tout office le chapelet et, comme les autres, l'oraison, les examens, les lectures, etc., en un mot sont regardées, traitées et soignées comme les enfants de la famille; font les mêmes vœux. Leur costume est différent; c'est celui des paysannes de Basse-Bretagne d'autrefois, et même encore on le trouve dans quelques villages. Celui des vocales est le costume des veuves du XVI[e] et du XVII[e] siècle.

« Dans tous les anciens contrats, nous sommes appelées Filles de S[t] Thomas de Villeneuve et non Dames. Nos pauvres nous donnent le titre de Mères, et il est encore d'usage en quelques cas. Entre nous, c'est celui de Sœurs qui nous convient le mieux ! (1) »

Nous avons trouvé aux *Archives nationales* le texte original ci-après d'une profession de religieuse de Saint-Thomas de Villeneuve prononcée en 1748, écrit sur une simple feuille de papier de grand format et signé de toutes les personnes qui assistèrent à cette cérémonie :

« Au nom du Père et du Fils et du S[t]Esprit, ainsi soit-il.

« L'an de Notre Seigneur mil sept cent quarante huit, le 14 de novembre, moi, Marie des Grèves, établie en la présence de mon Dieu, de mon sauveur Jésus-Christ, de la Sainte Vierge Marie, du glorieux Saint-Augustin mon père et de Saint-Thomas de Villeneuve, père et patron de notre Société, que je prens et invoque pour témoins et protecteurs de mes présens engagemens, je fais ma profession entre les mains de messir Jean-Baptiste-Joseph Languet de Gergy, docteur de la maison de Sorbonne, curé de S[t]-Sulpice, abbé commendataire de l'abbaye de Bernay, supérieur général de la Société de Saint-Thomas de Villeneuve érigée en congrégation de la règle de Saint-Augustin, dans laquelle je fais vœu de chasteté perpétuelle, obéissance et pauvreté, conformément aux règles et constitutions qui s'y observent et d'y persévérer jusqu'à la mort au service des pauvres, ainsi soit-il.

« Signé, au bas : Marie des Grèves, S. Emilie des Grèves, S. Delpeuch de Goudemail, Marie-Thérèse Meslier, S. Anne David, S. Fichet, S. Jeanne Duport, S. Anne-Jeanne-Agnès de Gennes, S. Mackenna, S. Marie Lanneau de Marey, Anne de Lacroix, Thérèse Massu de la Châtaigneray, S. Marie-Perinne Ohier, S. Perinne Ginguène, Charlotte Vermigard, Jacquette-Jeanne-Françoise Quintin, Louise Cornier, Marie Dunoyer, Marie Brives, Perinne du Chalonge, Renée-Jacquette du Vergier de Kerhorlay, Reps, prêtre, Languet de Gergy (2). »

La supérieure générale de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, ses quatre assistantes et la supérieure des novices sont élues tous les six ans par les supérieures réunies de toutes les maisons de l'ordre. Le vote a lieu au scrutin secret ; elles sont continuellement rééligibles.

(1) *Archives de la Seine.*

(2) *Archives nationales*. S. 4761-4762.

La supérieure générale est la directrice suprême des cinquante maisons, environ, de cet ordre, qui existent en France pour le service des hôpitaux ; ce qui n'empêche pas, ainsi qu'on vient de le voir, l'existence de supérieures locales pour chaque établissement.

La maison mère de Paris est le siège de l'Institut, dont le pouvoir exécutif réside entre les mains de la supérieure générale et de son conseil. Ce dernier se compose des quatre assistantes et de la supérieure des novices, soit de six personnes. Lorsqu'une importante question est discutée et que l'on passe au vote pour son exécution ou son rejet, la supérieure générale jouit de deux voix et les cinq autres membres de chacun une.

Les quatre assistantes ont les attributions et les titres suivants :

Assistante générale, suppléant la supérieure ;

Assistante secrétaire, employée aux besognes du secrétariat ;

Assistante-dépensière, occupée de l'administration du budget ;

Assistante économe, chargée du contentieux et des archives et, en même temps, procureuse générale.

Nous devons à la grande amabilité de la sœur Saint-Maurice, assistante du contentieux, la liste complète ci-après des supérieures générales de la congrégation depuis sa fondation :

Mme Gilette le Bohu de la Pommerays (1661-1669).

Mme Anne Le Maignan du Canton (1669-1680).

Mme Magdeleine de Quéret (1680-1684).

Mme Jeanne Liger (1684-1696).

Mme de Sauvaget de la Villemereux (1696-1711).

Mme Anne-Charlotte du Bois (1712-1742).

Mme Renée-Jacquette Duvergier de Kerhorlay (1742-1759).

Mme Marie Ferré de la Villeblans (1759-1771).

Mme Jeanne-Suzanne Ruellan de la Villebernaux (1771-1789).

Mme Olive Walsh de Valois (1789-1808).

Mme Elisabeth Drouet de Montgermont (1808-1827).

Mme Julienne Sébire (1827-1835).

Mme Aristide le Saige de la Villesbrunes (1835-1836).

Mme Gabrielle Hemery, veuve de M. Hubert de la Massue (1836-1842).

Mme Adelaïde Chaumont (1842-1860).

Mme Célestine Corré Villeson (1860-1885).

Mme Thérèse de Couëssin du Bois-Riou (1885-1897).

Mme Anna Coué (1897), en exercice.

Nous avons dit que les lettres patentes de 1711 avaient autorisé les dames de Saint-Thomas de Villeneuve de recevoir chez elles, en location, des dames désireuses de se retirer du monde. Nous ajouterons que, dès l'année 1713, des retraites spirituelles ayant pour objet de préparer à la célébration des principales fêtes religieuses y avaient également été fondées. Elles étaient faites par des pères jésuites de la maison du noviciat. En 1760, au dire de Jèze, ces retraites consistaient en trois exhortations faites aux pauvres femmes, à neuf heures du matin, à deux heures après-midi et à quatre heures du soir, les intervalles étant occupées par des prières et des lectures. Pendant les sept jours que durait la retraite, ces femmes étaient nourries par la maison et par la charité des personnes qui voulaient bien y concourir. A chaque retraite la maison en recevait quarante ou cinquante, dont vingt étaient couchées que l'on choisissait parmi celles venant de la campagne ou des quartiers lointains de Paris. Celles qui, faute de place, étaient obligées de rentrer chez elles, sortaient de la maison à six heures et demie du soir et y rentraient à six heures du matin. En payant, les personnes aisées pouvaient aussi participer à ces retraites, dont deux étaient organisées chaque année, la première, commençant le 4e dimanche après Pâques, la seconde, le jour de la Toussaint (1).

Le cadre de notre travail ne nous permet pas de parler des nombreuses maisons de province tenues par les hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, ni des cinquante hôpitaux français actuellement desservis par elles. Nous indiquerons, néanmoins, très sommairement, celles qu'elles gouvernèrent à Paris.

En 1772, le roi leur confia la direction de la communauté *des Filles pénitentes du Sauveur*, rue de Vendôme, au Marais. L'objet de cet institut était d'offrir un asile à des jeunes filles séduites ou qui couraient le risque de

(1) *État ou tableau de Paris*, par Jèze, 1760, p. 102.

l'être. La communauté était composée d'environ cent personnes, non comprises les hospitalières de Saint-Thomas qui administraient la maison sans en faire partie. Leur existence y était la même que dans tous les hôpitaux du royaume qui leur étaient confiés. Elles étaient comptables de leur administration et y recevaient la nourriture. Leurs supérieures les changeaient selon les besoins (1).

Elles avaient été chargées de la direction de cette maison par lettres patentes spéciales, et après avis de l'archevêque de Paris, à la suite du grand désordre qui y régnait en 1772. Elles l'administraient encore pendant la Révolution (2).

C'est à ce titre que la citoyenne Madeleine-Julie d'Espinas, ex-religieuse hospitalière de Saint-Thomas de Villeneuve et supérieure de la maison de la rue de Vendôme, rendit compte des recettes et dépenses de l'établissement, en 1792 (3).

L'établissement du *Saint-Sauveur* était, d'ailleurs, à cette époque, dans un fort piteux état financier et c'était pour obvier à cette malheureuse situation que Madeleine-Julie d'Espinas adressait aux administrateurs des Biens nationaux une éloquente demande de secours destinés à empêcher la maison de périr. Sachant que l'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre, la dévouée hospitalière, sans renier son origine religieuse, ce qui ne manquait pas de crânerie, y chantait la venue de temps nouveaux qui allaient permettre à toutes les voix de se faire entendre, à la société d'être plus humaine envers les malheureux.

Nous détachons de cette curieuse supplique, l'extrait ci-après qui en indique suffisamment le ton :

. . . .

« L'heureuse régénération qui, grâce à vos soins, votre sagesse et votre infatigable patriotisme, commence à répandre sur le salut de la France des rayons lumineux, m'invite, m'ordonne même d'approcher de votre auguste sanctuaire pour y faire entendre la voix de malheureuses créatures en faveur desquelles l'humanité et la pitié réclament vos bontés. Le jour est donc enfin arrivé, Messeigneurs, où les cris des malheureux condamnés depuis si longtemps au silence peuvent avec confiance se faire entendre et se déposer dans vos cœurs bienfaisants. Sans votre bonté paternelle qui désire les entendre, ils seroient encore inutiles et vains, et tous les soins, toutes les peines que j'ai religieusement consacrés au maintien d'une maison malheureuse, deviendroient dans ce moment infructueux, si vos cœurs justes et compatissants ne s'ouvroient aux infortunes.

« Depuis ... ans je me suis consacrée au Seigneur qui a reçu mes vœux dans la congrégation des filles S[t] Thomas de Villeneuve. L'utilité de cet institut est assez généralement connue de toute la nation, sans qu'il soit nécessaire de faire ici le détail des fonctions pénibles et répugnantes qu'y exercent les individus qui s'y sont dévoués par vocation et par humanité pour les pauvres.

. . . .

« *Signé :* Madeleine-Julie DESPINAS, sup[re] (1). »

En 1754, les mêmes religieuses furent chargées, par les administrateurs de l'Hôpital général, du gouvernement de *Sainte-Pélagie* où elles installèrent, en annexe, rue Copeau, une pension d'éducation pour jeunes demoiselles et dont le prix était de 300 à 400 livres par année. Elles y recevaient aussi des dames pensionnaires à raison de 450 livres par an (2).

On les trouve également, pendant cette même année 1754, administrant la maison dite : *des Orphelines du Saint-Enfant de Jésus et de la mère de pureté,* située rue des Postes, au coin du cul-de-sac des Vignes (3).

C'était là que M[me] la Dauphine faisait élever, avant 1834, cinquante jeunes pensionnaires à 1,000 francs chacune. Le pensionnat possédait alors à Ivry-sur-Seine une jolie propriété qui servait de maison de campagne à ces demoiselles et qui fut vendue après 1834, date à

(1) *Archives nationales*. S. 4759.

(2) *L'Assistance publique à Paris*, par M. A. Tuetey. T. I, p. 773.

(3) *Répertoire général des sources de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, de A. Tuetey. T. VII, n° 593.

(1) *Archives nationales*. S. 4759.

(2) *Guide des Amateurs et des étrangers voyageant à Paris*, par Thiéry, 1787. T. II, p. 169. Et *L'Assistance publique à Paris*, par A. Tuetey. T. I, p. 764.

(3) *Histoire de Paris*, par Dulaure, Edition Belin, 1839. T. III, p. 393.



laquelle les pensionnaires furent supprimées (1).

Ce dernier couvent était plus particulièrement connus sous le nom des *Orphelines*. Le cul-de-sac des Vignes est devenu aujourd'hui la rue Rataud.

L'établissement de l'*Enfant Jésus*, rue de Sèvres, actuellement *hôpital des Enfants malades*, était aussi sous leur dépendance. Dans la déclaration du 27 février 1790, nous voyons qu'il est desservi :

« Par neuf dames de la congrégation de S[t] Thomas de Villeneuve, nommées par la supérieure générale pour la régie intérieure de la maison, pour le soin des pauvres et l'éducation des jeunes demoiselles, lesquelles sont nourries et entretenues de tout, tant en santé qu'en maladie (2). »

Dans un rapport du 4 messidor an II, sur la situation de cette maison, il est dit « que toutes les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve qui la desservaient, furent mises en état d'arrestation, sauf une, âgée de 72 ans et aveugle depuis 10 ans (3). »

La *communauté de Sainte-Valère*, à la barrière de Grenelle, destinée à la garde des filles soumises, était également placée sous leur direction. C'est pour cette cause que, le 26 février 1790, la sœur Thérèse Beaulieu, religieuse hospitalière de Saint-Thomas de Villeneuve et supérieure de cette maison, rendit compte de ses revenus par l'intermédiaire de Joseph Brochier, maître en chirurgie (4).

Nous terminerons cette nomenclature des maisons de Paris dont l'administration fut confiée aux dames de Villeneuve, par celle connue sous le nom du *Bon Pasteur*, refuge et maison de correction de prostituées, situés rue du Cherche-Midi.

(1) *Archives de la Seine*.

(2) *L'Assistance publique à Paris*, par M. A. Tuetey. T. I, p. 737.

(3) *Ibidem*. T. IV, p. 8.

(4) Répertoire général des sources de l'Histoire de Paris pendant la Révolution, par A. Tuetey. T. III, n° 4987.

IV

LE COUVENT PENDANT LA RÉVOLUTION. — LA DÉCLARATION DES BIENS. — LES DAMES LOCATAIRES. — LA PROTECTION DE LA COMMUNE DE PARIS. — LE BLESSÉ DU 10 AOUT. — LES RELIGIEUSES RESTENT A LEUR POSTE PENDANT LA TERREUR. — LA BIENVEILLANCE DE CHAPTAL. — LE CHAPITRE GÉNÉRAL PRÉSIDÉ PAR LA MÈRE DE NAPOLÉON I[er]. — L'AMBULANCE DU SIÈGE DE 1870.

Quand arriva la Révolution, la maison de la rue de Sèvres dut, comme les autres établissements religieux, présenter une déclaration très détaillée de ses biens, revenus et dépenses.

De cette longue déclaration, faite le 27 février 1790, nous extrayons les parties susceptibles de compléter l'historique que nous avons entrepris de ce curieux couvent (1).

Le document est établi au nom de Madame Marguerite - Scholastique - Françoise - Olive Walsh de Valois, supérieure générale des filles hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, née à Saint-Malo en 1727, entrée dans la congrégation le 12 février 1751 et titulaire de sa haute fonction depuis 1784.

Les revenus et les charges de la maison, dont l'effectif est de 24 religieuses de chœur et converses, et d'un jardinier servant de sacristain et de commissionnaire, se décomposent de la façon suivante :

Revenus :

Rente sur le clergé........	800 l.	
Sur les états de Languedoc.	300	
Sur la Ville..............	613	5 s.
Sur un particulier........	300	
Loyer des appartemens du couvent loués à des pensionnaires......................	18.576	
Total des revenus.....	20.589 l.	5 s.

(1) *Archives nationales*, S. 4760.

Charges :

Les charges sont de rentes perpétuelles	4.983 l.	
Cens au domaine du Roi	60	
Décimes	102	10 s.
Réparations annuelles	6.000	
Aux deux chapelains du couvent	1.900	
Entretien de l'église et de la sacristie	600	
Frais de voyage des sœurs envoyées dans les hôpitaux de province	1.500	
Entretien d'un grand nombre de sœurs pauvres qui sont dans des hôpitaux et dans la maison de filles pénitentes	2.000	
Total des charges	17.145 l.	10 s.

La somme de 4,983 livres portée ci-dessus est indiquée comme devant fournir la rente d'un emprunt contracté pour la reconstruction de la maison.

D'après l'état du mobilier, le couvent se compose de plusieurs corps de logis séparés par deux cours et par un petit jardin au bout des bâtiments ; l'emplacement total contient environ 1,068 toises superficielles. Les constructions sont mentionnées comme étant de très médiocre valeur, tombant de vétusté, et ne valant guère que par le sol.

La chambre de « Madame la Générale » est ainsi meublée :

« Une façade d'alcôve en bois de sapin et deux portes vitrées, un lit garni de sa couchette en bois de chêne, deux matelas, un lit de plume, un traversin, deux couvertures et couvrepied, des rideaux de laine verte garnis de leurs tringles et pavillon de même, deux petits secrétaires, dont un à trois tiroirs et l'autre à deux, une armoire ancienne de bois de noyer, une petite table à pieds, dix mauvaises chaises de paille, un fauteuil de paille en mauvaise tapisserie, une mauvaise table de bois de sapin à quatre pieds, 15 petits tableaux et gravures représentant différents sujets de piété, un mauvais paravent de trois feuilles, six tasses et soucoupes de fayence, deux chandeliers de cuivre argenté, une petite vierge dans son verre cintré, une petite pelle, pincette et chenets de fer, un chandelier de bois monté sur son pied. »

Six autres chambres sont indiquées comme garnies à peu près de la même façon, comportant chacune un lit et des meubles à l'avenant.

Dans la chambre du Noviciat, il y a neuf lits à pavillon, des meubles modestes et quelques tableaux.

Dans l'infirmerie, cinq lits à pavillon, meubles modestes et tableaux.

Au quatrième étage, où logent les sœurs converses, dans deux chambres sont sept lits « à vieux pavillons usés », armoires, chaises, etc.

Au rez-de-chaussée, dans deux petites chambres pour deux religieuses infirmes, sont trois lits à pavillon et des meubles ordinaires.

Dans la salle de la Communauté : un secrétaire de bois de noyer à l'antique, une commode de marqueterie usée, six fauteuils de tapisserie recouverts de toile à carreaux, une table de sapin à pied de biche, un christ, un tableau représentant Mme Louise, neuf autres tableaux dans leurs cadres dorés, quatre tasses, une théière et son sucrier de porcelaine, deux petits reliquaires dans leurs verres, chaises, rideaux, etc.

L'inventaire détaille encore le contenu de la chambre du jardinier et celle de la portière, qui sont très pauvrement meublées.

Dans la cuisine, on trouve des fontaines de cuivre, plusieurs douzaines d'assiettes en étain, des plats de même métal, des assiettes et vaisselles en faïence, des bahuts à l'antique, etc.

Le réfectoire contient des tables et bancs de bois, un crucifix dans un tableau, une petite fontaine en cuivre garnie de sa cuvette.

Dans le premier parloir : trois vieilles armoires de bois, une table antique, un mauvais coffre antique, quinze petites gravures, tableaux, reliquaires, une vierge de plâtre encadrée dans un verre, etc.

Dans le deuxième parloir : quatre mauvaises armoires en bois de chêne à l'antique, deux dévidoirs à fil, un christ dans un cadre, deux tableaux avec leurs bordures dorées, une vierge montée sur son pied.

Le linge de la maison est aussi minutieusement expertisé. La bibliothèque est indiquée comme contenant environ 300 volumes, qui sont des livres d'office et de piété à l'usage de la Communauté.

Un passage de la déclaration donne les curieux renseignements ci-après, qui sont la

définition exacte de l'œuvre et le programme de son fonctionnement à cette époque :

« Le nombre des Individus, des Religieuses, qui forme la communauté de cette maison roulle sur vingt-cinq à trente religieuses dont le nombre n'en peut être fixé, attendu que cette maison est destinée pour former les novices, et après avoir fait leur noviciat, la Générale les distribue dans les différents hôpitaux que nos sœurs desservent dans les différentes provinces, ou dans les maisons d'éducation, des écoles de charité, et dans différentes maisons de filles pénitentes, que la maison de St Thomas fournit de sujets pour régir ces différentes maisons et pour servir de retraites aux anciennes religieuses qui ont passé leurs jours dans ces différentes maisons et qui se trouvent épuisées de travail, de caducité et de vieillesse. La maison de St Thomas est encore chargée de trente à quarante pauvres qu'elle panse et leur donne le pain, la soupe et la viande tous les jours en réfectoire, et panse tous les blessés et soigne tous les pauvres qui se présentent tous les jours et leur fournit à tous les remèdes, emplâtres, compresses, linge et bandes nécessaires pour les différents pansements, lesquels sont en très grand nombre journellement, elles pansent et guérissent tous les enfans et les grandes personnes de la taigne et leur fournissent les emplâtres et linge qui leur sont nécessaires.

« Enfin, elles tiennent l'hospitalité journalière dans leur maison, et ne sont occupées que des soins des malades et de l'éducation de la jeunesse, tant à Paris que dans les provinces. »

On y trouve encore, pour cette année 1790, et nous croyons intéressant de les reproduire ici, les noms des dames pensionnaires de la Communauté, avec le montant de leurs loyers. Il sera facile de constater que le revenu locatif de la maison n'a pas beaucoup varié de 1790 à 1907 :

« Mme et Mlle Bignon payent de loyer par an la somme de 1,500 l.; Mlle de Colman, 1,200 l.; Mme des Touches, 800 l.; Mme L'Hérault, 800 l.; Mlle de St Paul, 600 l.; Mlle Thyberge, 624 l.; Mme Boderon, 200 l.; Mlle de Wouves, 600 l.; Mlle Sackville, 400 l.; Mme de Saullet, 125 l.; Mme Lyon, 100 l.; Mlle de St Germain, 300 l.; Mme d'Arzillier, 550 l.; Mme de Caullier, 600 l.; Mme de La Tremblay, 325 l.; Mlle Guénaud, 240 l.; Mlle Pety, 250 l.; Mlle Papin, 230 l.; Mme Martin, 80 l.; Mlle Gumard, 120 l.; Mme de Beauplan, 550 l.; Mme de Valeroissant, 650 l.; Mlle Dupain, 300 l.; Mlle Moreau, 300 l.; Mlle de Redmont, 350 l.; Mlle de la None, 100 l.; Mlle Le Bret, 150 l.; Mlle de L'Epine, 100 l.; Mme de Barally, 450 l.; Mlle Demange, 100 l.; Mme de Montagnac, 700 l.; Mme de Durefort, 300 l.; Mlle Tardif, 300 l.; Mlle de Maisonfort, 240 l.; Mlle de Crémont, 500 l.; Mlle Simon, 120 l.; Mme et D^lle Faget, 600 l.; Mlle de Sayve, 400 l.; Mme Murphy, 220 l.; Mme Le Clair, 230 l ; Mme de Sulivan, 150 l.; Mme d'Erigny, 300 l.; Mme Davaran, 80 l.; Mme Mathisse, 60 l.; Mme Cornete, 120 l.; Mme Guillon, 300 l.; Mme Baudefon, 200 l.; Mme du Coudray, 260 l.; Mme Boderon, 200 l.; Mme de Ruffey, 150 l.; Mme D'Arcy, 230 l. Un appartement d'une demoiselle qui vient de sortir, qui etoit de 100 l. — Total, 18,574 livres (1). »

Nous avons dit que l'établissement de la rue de Sèvres avait fonctionné durant toute la période révolutionnaire à titre d'organisme hospitalier. Il faut penser que les services rendus par cette maison étaient appréciés de la Commune de Paris, puisque celle-ci n'hésita pas d'en maintenir le fonctionnement, à cette époque, pourtant, qui fut si cruelle à tout ce qui portait le costume ecclésiastique. Il est même curieux de lire le motif invoqué par le Comité chargé d'examiner le cas, c'est-à-dire la situation des hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve. Ce Comité, en effet, refusa de les considérer comme des religieuses, sous prétexte qu'elles n'avaient prononcé que des vœux simples. On sait que les vœux monastiques, avant la Révolution, étaient de deux catégories : les vœux solennels, reconnus et garantis par l'Etat et que l'on ne pouvait rompre, et les vœux simples, susceptibles d'être abandonnés au gré des intéressés.

La Commune, donc, dans un sentiment de bienveillance indéniable, provoqué assurément par l'utilité de l'établissement, persista à ne vouloir reconnaître en ces hospitalières qu'un groupement de femmes charitables et dévouées, fort apprécié de la population parisienne.

Voici un extrait de la décision prise à ce sujet par le Comité dont il s'agit :

« Commune de Paris,

« Commission de l'Administration des Biens nationaux. (Délibération du 9 juillet 1793, an II de la République.)

« ..... Le Comité, ayant examiné les constitutions de la Congrégation de Saint-Thomas

(1) *Archives nationales*, S. 4760.

de Villeneuve et les lettres patentes de son établissement, desquelles il résulte que ses membres ne sont point religieuses mais séculières ainsi que le prouve singulièrement l'art. 2, chap. 21, partie première desdites constitutions. Considérant que les trois maisons de Paris sont consacrées au service des pauvres, aux soins des malades et à l'instruction des pauvres orphelines, estime qu'il y a lieu de faire exécuter à leur égard les dispositions de la loi du 1er mai dernier; de leur remettre, en conséquence, tous les titres et contrats déposés aux Archives des Biens nationaux, lesquels seront jugés nécessaires à la perception de leurs revenus et à leur administration, et donner connaissance du dit arrêt aux payeurs de rentes sur l'Etat appartenant auxdites congrégationnaires, à l'effet de les autoriser à les payer comme par le passé, arrête au surplus que le présent avis sera envoyé au Directoire du Département pour y être par lui statué définitivement.

« Pour copie conforme à la minute :

« *Signé :* VIGNON. »

Le directoire du département de Paris épousa complètement la conception de son Comité vis-à-vis de l'établissement des hospitalières de Saint-Thomas. Il prit, en conséquence, une délibération conforme, dans sa séance du 17 août 1793 :

« Le Directoire, attendu que les trois maisons de Saint-Thomas de Villeneuve, de l'Enfant Jésus, et des orphelins de l'Enfant Jésus, sont desservies par des membres de congrégations séculières puisqu'ils ne formaient que des vœux simples; que ces établissements sont voués à l'éducation des pauvres et au soulagement des malades et que, dès lors, les trois maisons dont il s'agit doivent être rangées dans la classe de celles dont la conservation provisoire est ordonnée par la loi du 1er mai dernier.

« Le suppléant du procureur-général syndic entendu;

« ..... Déclare qu'il y a lieu d'appliquer aux trois maisons dont il s'agit les dispositions de la loi précitée; en conséquence, arrête que tous arrérages de rentes sur l'Etat continueront d'être payés comme par le passé par tous payeurs et qu'à cet effet les archivistes des biens nationaux seront tenus de rapporter et de rétablir dans les chartriers de ces maisons tous actes et contrats déposés auxdites archives qui seront jugés nécessaires à la perception de leurs revenus et de leur administration.

« Fait au Directoire de Paris, le 17 août 1793.

« *Signé :* DUBOIS, HOUZEAU, BOURGAIN, E.-J.-B. MAILLARD, administrateurs; RAISSON, secrétaire (1). »

On vient de voir l'ordre formel donné aux archiviste des biens nationaux de faire réintégrer dans les chartriers tous les papiers de la maison. Ces archives, en effet, avec les titres de propriété, avaient été enlevées et transportées à la commune afin d'y être examinées, comme ceux des autres établissements religieux, par le service qui portait alors le nom de *Bureau de féodalité*.

Quand la situation de la communauté fut définitivement réglée et son maintien décidé, les religieuses adressèrent une pétition à la Commune, lui réclamant les archives en question indispensables, disaient-elles, à l'administration de leur maison et à la gestion de leurs revenus. En s'adressant à la terrible Commune de 1793, les Filles de Saint-Thomas ne manquaient pas de montrer qu'elles étaient dans le mouvement et de se qualifier de *citoyennes* et même de *ci-devant* :

« Au corps municipal,

« Les citoyennes ci-devant Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, composant la maison principale, espèrent qu'en vertu de la loi du 1er mai 1793 et en exécution de l'arrêt du Département en date du 17 août dernier, elles ont été autorisées à percevoir et à administrer leurs revenus comme par le passé..... Elles viennent réclamer les contrats et archives qui leur sont indispensables à cet effet... (2) »

Cette restitution, il n'en faut pas douter, est la cause de la pauvreté des *Archives nationales* en ce qui concerne les documents relatifs à ce couvent.

On a vu les raisons données par la Commune de Paris pour le maintien de la maison des hospitalières, raisons toutes de charité envers les malades et les blessés à quelque opinion qu'ils appartiennent. Voici, à ce sujet, un certificat constatant qu'un blessé du *10*

(1) *Archives du couvent.*

(2) *Archives du couvent.*

août y reçut de longs soins et n'eut qu'à se louer, sans doute, des religieuses de la rue de Sèvres :

« J'ay, soussignée, certifie avoir pensé pendant deux mois et sept jours le nommé François Millet qui avoit été blessé le dix Aoust mil sept cent quatre vingt douze. En foy de quoy j'ai signé le présent certificat pour luy servir en cas de besoin.

« Aux hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, ce dix avril mil sept cents quatre vingt treize.

« S[re] Beaulieu, hospitalierre. »

Au-dessous est écrit :

« Nous, commissaire de police de la section de la Croix-Rouge, certifions que ci-dessus est la signature de la sœur Beaulieu, demeurant à la maison des Hospitalières, rue de Sève. Ce 11 avril 1793 de la Rép. fr., l'an 2[e].

« Signé : Mat. Chiniac (1). »

La Convention nationale, on ne l'ignore pas, avait mis par son décret du 25 décembre 1792, quatre cent mille livres à la disposition du ministre de l'Intérieur pour être distribuées sous forme de récompenses aux citoyens blessés dans la journée du *10 Août*. Le certificat de la sœur Beaulieu était destiné à permettre à François Millet de solliciter sa part de l'allocation.

Il obtint, de ce chef, une indemnité de 30 sous par jour pendant la durée du traitement, soit la somme de 100 livres 10 sous qu'il avait sollicitée par la pétition ci-après :

« Au citoyen Ministre de l'Intérieur, le citoyen Millet, infirmier dans les ambulances de l'armée du Nord, ose t'interrompre pour te faire connaitre la position où il se voit réduit, n'ayant pour moyen d'existence que les bienfaits qu'il ose espérer que la Nation lui fera comme étant un de ceux qui a coopéré à sa défense, ayant été dix sept ans dans les régimens ci-devant gardes françaises et Normandie, et de plus me suis trouver aux différentes époques de la Révolution telle que d'aller aux armes aux Invalides, à la Bastille et au dix Août au Thuillerie ou je fus blesser à la main gauche, ce qui a attaqué la partie nerveuse et musculeuse et m'ote de tems en tems le pouvoir de m'en servir commodement, ce qui fait que le dit réclamant étant pourvu des pièces à l'appui de ce qu'il dit, lui fait espérer comme ayant aussi découvert et déclaré deux complots funestes à la Patrie, dont son cœur satisfait d'avance d'avoir fait cette découverte pour le service de la Patrie n'ambitionne autre chose que de lui avoir été utile, mais le dit Millet ne pouvant plus trouver les moyens d'existence que son infirmité lui ôte, ose espérer que tu voudras bien prendre sa position en considération comme étant un de ceux qui espère avoire mérité les bienfaits de la Nation, tu obligeras celui qui espère tout de ta justice et suis fraternellement ton concitoyen.

« F. Millet, rue Traverse, faubg S[t] Germain n° 878.

« Ce 12 germinal l'an Deuxième de la République française une et indivisible (1). »

Voici encore ci-après un certificat constatant que les hospitalières restèrent en fonction pendant les périodes les plus troublées de la Révolution. Elles ne continuèrent leur service auprès des pauvres et des malades, il est vrai, que sous le costume séculier, et cependant que leur supérieure générale, la mère Walsch de Valois, était incarcérée au couvent *des Oiseaux* transformé en prison. Les quelques religieuses, enfermées avec cette dernière, rentrèrent pourtant au couvent, avec leur supérieure, le 4 octobre 1794, et reprirent leurs fonctions sous des vêtements civils :

« Je certifie que la citoyenne Marie Fichet, demeure dans la cy-devante maison de S[t]-Thomas de Villeneuve en qualité de cy-devante religieuse de Cœur des cy-devant hospitalières de la ditte Société et quelle y a continué ses fonctions jusqu'à ce jour sans interruption. Fait à Paris en la cy-devante maison de S[t]-Thomas de Villeneuve, le 11 prairial l'an deux de la République française une et indivisible.

« *Signé :* Montfaucon (2). »

En 1796, il est encore nécessaire de rédiger un certificat indiquant que l'établissement resta toujours en activité de service et que les religieuses ne reçurent aucune pension de la République. Elles avaient, en effet, consacré leurs revenus pour le fonctionnement de la maison :

« Nous Econome et administratrice de la

(1) *Archives nationales*, F[15] 3270, dossier n° 207.

(1) *Archives nationales*. F[15] 3270 dossier 207.
(2) *Archives nationales*, S. 4761-4762.

maison dite des Hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres n° 1102, section de l'Ouest, établie à Paris pour le soulagement des pauvres malades, certifions que notre dite maison a toujours été en activité de service pour le pansement des blessés et notamment de ceux qui l'ont été à l'explosion du feu de Grenelle; que nous n'avons reçu aucun traitement ni pension de la République et qu'en vertu de la loi du 2 brumaire an IV nous sommes autorisées à jouir de nos revenus et rentes affectées à notre maison et constituées sur la République.

« Fait à Paris le treize nivôse l'an 4[me] de la République Française une et indivisible.

« *Signé :* MONTFAUCON, WALSCH DE VALOIS. »

« Nous, membres du Comité civil de la section de l'Ouest certifions les signatures cydessus apposées, ce 23 nivôse an 4[me] de la République française.

« *Signé :* GIBERT, ALLAIS, LEVEILLÉ (1). »

Sous le Consulat, et à la faveur des temps nouveaux, toute crainte disparaît pour l'avenir; la prospérité de la maison, d'ailleurs, est particulièrement secondée par le ministre Chaptal qui accorde aux religieuses l'autorisation définitive de résider paisiblement dans leur couvent et d'y former des élèves. Il leur fait, en outre, allouer une subvention de l'Etat pour aider au fonctionnement de l'œuvre :

« Paris le 13 Pluviôse an 9 de la République Française.

« Le Ministre de l'Intérieur,

« à Madame Walsch de Valois.

« Je vous transmets, Madame, copie de la décision que j'ai prise le 13 de ce mois par laquelle j'ai maintenu les hospitalières de Saint Thomas de Villeneuve dans la jouissance de la maison qu'elles occupent rue de Sèvres. Je les ai autorisé également par cette décision à continuer sous votre direction d'administrer leurs soins aux pauvres à domicile et de former des élèves pour l'éducation des enfans et le service des maisons de correction et des hopitaux suivant le vœu de leur institution primitive.

« Je pourvoierai jusqu'à concurrence de six mille francs aux frais de premier établissement.

« Quant à la maison Lambesc, j'ai invité le Préfet des Bouches du Rhône à me transmettre des renseignements. Je m'occuperai de cet objet lorsqu'il aura satisfait à ma demande.

« Je vous salue.

« CHAPTAL (1). »

Un décret du 13 pluviôse an IX (2 février 1801) signé Chaptal, ministre de l'Intérieur, sanctionne la lettre ci-dessus, et charge la citoyenne Walsch de Valois de la direction de la maison.

Ce premier subside gouvernemental accordé par Chaptal en 1801 se perpétua jusqu'en 1882. Il était indiqué, à travers cette période de 80 ans, comme destiné à rémunérer les services rendus aux pauvres et aux malades. Un décret du 3 février 1808 accorda au couvent un secours annuel de 3,000 francs et une indemnité de 10,000 francs pour édification d'immeubles. Cette indemnité de 3,000 francs fut continuée jusqu'en 1819, date à laquelle elle fut élevée à 6,000 francs par un décret du 22 novembre de cette année. Une somme de 10,000 francs fut aussi allouée « pour être employée à acquitter les frais des nouvelles constructions que lesdites dames doivent faire à leur maison de Paris ». Il s'agit ici du grand bâtiment de la communauté qui se trouve à droite de la grande cour du n° 27 et qui porte la date de 1820.

En 1855, le chiffre de la subvention allouée sur les fonds de l'Etat était de 4,000 francs. A cette occasion, M. Merruau, secrétaire général de la Préfecture de la Seine, demanda un jour, par sa lettre du 25 avril 1855, des renseignements sur la situation du couvent au maire du 10[e] arrondissement. Dans la réponse de ce dernier, nous trouvons les intéressants renseignements ci-après :

Le personnel de la congrégation s'élève à environ 600 personnes pour toute la France, tant en religieuses de chœur que converses et novices. A Paris, dans la maison mère, il y a environ 80 sœurs de ces trois catégories.

La congrégation compte 44 maisons en France et 4 à Paris, y compris la maison mère.

Au 31 décembre 1854, l'actif est de 31,000 fr.

(1) *Archives du couvent.*

(1) *Archives du couvent.*

et le passif de 33,000 francs, soit un déficit de 2,000 francs provenant de recettes arriérées. Ce déficit prouve que, sans le secours alloué par le budget des cultes, la maison ne pourrait subvenir aux besoins de la communauté et aux œuvres dont elle s'occupe. Cet ordre, ajoute la lettre, tient des écoles, dessert des ouvroirs, des crèches, des hospices. A la maison mère de Paris, il y a un pansement gratuit qui est très suivi et qui fait beaucoup de bien.

« Cette communauté, dit le maire en terminant, est aimée et respectée de la population, qui voit dans les sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve de saintes femmes et des bienfaitrices (1). »

La loi du 3 messidor an XII (22 juin 1804) ordonnant la dissolution de plusieurs *agrégations* ou associations religieuses formées sous prétexte de religion et non autorisées, devait donner à l'Institut de Saint-Thomas de Villeneuve une sorte de consécration nouvelle en ne le comprenant pas dans la liste des établissements dissous. L'art. 5 de cette loi disait, en effet :

« 5. Néanmoins, les agrégations connues sous les noms de *Sœurs de la Charité*, de *Sœurs hospitalières*, de *Sœurs de Saint-Thomas*, de *Sœurs de Saint-Charles* et de *Sœurs Vatelottes*, continueront d'exister, en conformité des arrêtés des 1er nivôse an IX, 24 vendémiaire an II, et des décisions des 28 prairial an XI et 22 germinal an XII ; à la charge par lesdites agrégations de présenter, sous le délai de six mois, leurs statuts et règlemens pour être vus et vérifiés en Conseil d'Etat, sur le rapport du conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes (2). »

Ce fut à l'occasion de cette loi que Portalis, ministre des Cultes et de l'Intérieur, rédigea pour l'Empereur son curieux rapport du 13 prairial an XIII (2 juin 1805), sur les congrégations de femmes, et sur la vocation de certaines jeunes filles et les sacrifices consentis par les plus belles et les mieux nées, pour le soulagement des pauvres et des malades :

« ..... Nous devons remarquer encore, disait-il, pour l'honneur de notre nation, que c'est en France que le sexe le plus délicat et le plus sensible a donné le premier l'exemple des œuvres de charité et de miséricorde. L'Allemagne, la Pologne et l'Espagne, qui voulurent suivre cet exemple, avaient envoyé en France des femmes qui venaient se former dans le noviciat des Sœurs de la charité de Paris, et allaient ensuite fonder dans leurs pays des établissements toujours dirigés par la supérieure générale de Paris.

« Enfin, nous devons remarquer que la religion catholique seule a produit des institutions pareilles. L'observation en a été faite par Voltaire dans son *Essai sur l'esprit et le génie des nations.*

« Peut-être, dit cet auteur célèbre, n'y a-t-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance et de la fortune, pour soulager dans les hôpitaux ce ramas de toutes les misères humaines dont la vue est si humiliante pour l'orgueil humain et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples séparés de la communion romaine n'ont imité qu'imparfaitement une charité si généreuse. »

Et Portalis, dans son énumération des maisons religieuses, disait de celle qui nous occupe :

« La 3e classe ne compte que les Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve... Ces sœurs ne se chargeaient que des hôpitaux les plus abandonnés; elles avaient des pensionnats de demoiselles et des maisons de retraite et de repentir.

« Elles avaient 60 établissements et 400 sujets sœurs vocales; les sœurs converses étaient en plus.

« Elles avaient à Paris 2 pensionnats de demoiselles assez célèbres plusieurs années avant la Révolution. Elles avaient établi à Lambesc, en Provence, par les soins de feu M. le cardinal de Boisgelin, alors archevêque d'Aix, un pensionnat qui avait eu les plus grands succès (1). »

Le 4 décembre 1807, Napoléon Ier réunit un grand Chapitre des congrégations hospitalières de France pour étudier les moyens d'organiser les secours et soins à donner aux pauvres et aux malades. A ce Chapitre, que l'Empereur avait eu la touchante et filiale pensée

(1) *Archives de la Seine.*

(2) *Collection complète des lois et décrets*, par J.-B. Duvergier. 1826, t. XV, p. 34.

(1) *Archives du couvent.*

de faire présider par sa mère, les filles de Saint-Thomas de Villeneuve étaient représentées par M[me] de Montgermont, l'une des leurs, et future supérieure générale. Cette religieuse, préalablement à la réunion, avait reçu la lettre ci-après :

« Paris, le 16 novembre 1807.

« A Madame de Montgermont, députée des sœurs de S[t] Thomas de Villeneuve, 27, rue de Sèvres.

« Madame,

« J'ai l'honneur de vous inviter au nom de S. Altesse Impériale, Madame Mère, à lui transmettre dans le courant de la journée, et au plus tard demain matin, un mémoire contenant les demandes et observations que vous avez à présenter au chapitre général auquel vous êtes députée.

« Recevez, Madame, l'assurance de ma respectueuse considération.

« Par autorisation de S. Majesté :

« *Le Secrétaire général attaché au ministère*,

« PORTALIS.

« *P. S.* — J'ai l'honneur de vous inviter à m'adresser un double de ce mémoire aujourd'hui même, si cela était en votre pouvoir, dans le cas contraire, vous voudrez bien me l'adresser demain matin de bonne heure (1). »

Le discours qui suit, et qui fut prononcé à ce Chapitre général par le ministre de l'Intérieur, le 4 décembre 1807, montre de quelle sollicitude Napoléon entourait alors les congrégations religieuses, et quels égards il voulait que l'on eût pour elles. Ce n'est, sans doute, qu'un simple Ministre qui parle, mais on sent que les paroles qui sortent de sa bouche ont été dictées par la pensée du maitre, hanté par l'idée fixe de remettre chaque chose à sa place et de renouer la chaine du passé :

« Mes Sœurs,

« La pensée de S. M. l'Empereur attachée depuis longtemps sur vous et sur vos services, vient de se manifester en vous mettant sous la haute protection qui veille avec tant d'affection, avec tant de bienveillance sur vos institutions et sur vos communautés.

(1) *Archives du couvent.*

« J'ai cru devoir profiter de votre réunion dans la capitale pour prendre de vous-mêmes des connaissances qui puissent un jour fournir des moyens d'étendre et de multiplier vos utiles travaux. Vous avez répondu à mes desseins d'une manière touchante que je ne puis oublier et dont je vous dois des remerciements au nom de l'Indigence, au nom de l'Humanité souffrante : Recevez-les, mes Sœurs, vous verrez naitre bientôt les fruits des communications que vous m'avez transmises : elles me parviennent au moment où le cœur paternel de Sa Majesté rempli depuis longtemps de projets de bienfaisance se prépare à les réaliser et à constituer les secours étendus et réguliers qui doivent être dirigés sur cette partie respectable de ses sujets auxquels l'assistance publique est indispensable.

« J'offre à vos communautés un signe de la reconnaissance du Gouvernement. J'ai destiné à chacune d'elles l'une de ces médailles portant l'effigie de Sa Majesté, consacrées aux actes éclatants de dévouement envers des citoyens secourus dans de grands dangers. Qui plus que vous mérite de grandes récompenses ? elles vous sont acquises par tous les instants de votre vie, par ces travaux touchants que les hommes admirent, mais que le ciel se réserve seul d'acquitter.

« Je ne me séparerai pas de vous sans vous assurer que vous trouverez toujours dans le ministre de l'Intérieur un moyen sûr de faire entendre la voix de vos besoins et de la faire parvenir jusqu'au Trône.

« Retournez, mes Sœurs, à vos intéressantes occupations. Je désire que mes sentiments soient transmis à vos compagnes ; elles partagent avec vous mes affections et ma reconnaissance.

« Pour copie conforme délivrée aux sœurs de S[t] Thomas de Villeneuve, à Paris.

« *Le secrétaire général du ministre de l'Intérieur*,

« V. M. de GÉRANDO (1). »

Et pour qu'aucune des sœurs députées ne fût contrainte de prélever ses frais de déplacement sur le budget de son couvent, la lettre suivante leur fut adressée annonçant qu'elles seraient indemnisées pour leur dérangement :

« Paris, le 12 mars 1808.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, Madame,

(1) *Archives du Couvent.*

que Sa Majesté Impériale sur mon rapport a accordé, par décision du 7 février 1808, une gratification de 300 francs à chacune des sœurs convoquées au chapitre général tenu à Paris en vertu du décret du 30 septembre 1807 et dont vous avez fait partie.

« Sa Majesté a voulu, par cette mesure, leur témoigner sa satisfaction personnelle et les indemniser en même temps de différents frais indispensables pour le séjour qu'elles ont fait à Paris et auxquels les trois francs accordés par jour pour cet objet n'ont pu faire entièrement face.

« Cette somme vous sera payée sur le mandat du préfet de votre département auquel je viens d'adresser les fonds nécessaires pour cet objet et à qui vous devez vous présenter pour les recevoir sur votre acquit.

« J'ai l'honneur de vous saluer.

« Bigot de Preameneu (1). »

(1) *Archives du couvent.*

Nous voici rendus aux temps modernes et notre histoire est terminée. Nous la clôturerons par un certificat que la sœur Saint-Maurice, assistante préposée à la garde des archives du couvent, nous montre avec une certaine fierté et qui, encore que fort court, est une belle page dans les annales de la maison, un beau parchemin parmi les vieux parchemins qui relatent son lointain passé. C'est un petit carré de papier daté du 18 septembre 1870, par lequel la municipalité du 6e arrondissement de Paris remercie la supérieure générale de l'offre qu'elle a faite d'établir, dans la maison de la rue de Sèvres, n° 27, une ambulance de 12 lits complets, avec service médical, pour soigner les blessés du siège :

« *6e arrondissement. — Mairie du Luxembourg. — Département de la Seine. — Ville de Paris. — Commission des Ambulances, 18, rue Saint-Benoît.*

« 18 septembre 1870.

« Madame la supérieure,

« J'ai l'honneur de vous informer que la Commission municipale des ambulances du 6e arrondissement accepte avec reconnaissance l'offre que vous lui avez faite d'établir, 27, rue de Sèvres, 12 lits complets avec service médical,

« Et qu'elle a classé votre ambulance sous le n° 21 de sa liste.

« Elle vous engage à lui faire connaître sans délai ce qui manquerait à l'installation de votre service et de votre personnel et vous considère comme étant dès maintenant à sa disposition.

« Veuillez agréer, Madame la Supérieure, l'expression de notre gratitude et de nos sentiments respectueux.

« Le président de la Commission,

« Camille Ramail (1). »

Donc, pendant les jours sombres de la guerre franco-allemande, l'étamine blanche barrée de rouge flotta au-dessus du vieux couvent hospitalier de la rue de Sèvres, toujours fidèle à son passé ; ce qui n'empêcha pas, d'ailleurs, les obus ennemis de tomber drus comme grêle dans les cours, dans le jardin et sur les toits de l'ambulance improvisée.

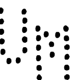
Mais ils venaient de si loin qu'on se montra beau joueur à la maison et qu'on les laissa tomber sans trop y faire attention.

Lucien LAMBEAU.

(1) *Archives du couvent.*

TABLE DES CHAPITRES

960. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



Barry, Phot. et Imp., Paris.

Couvent des Dames hospitalières de St-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27.





Barry, Phot. et Imp., Paris

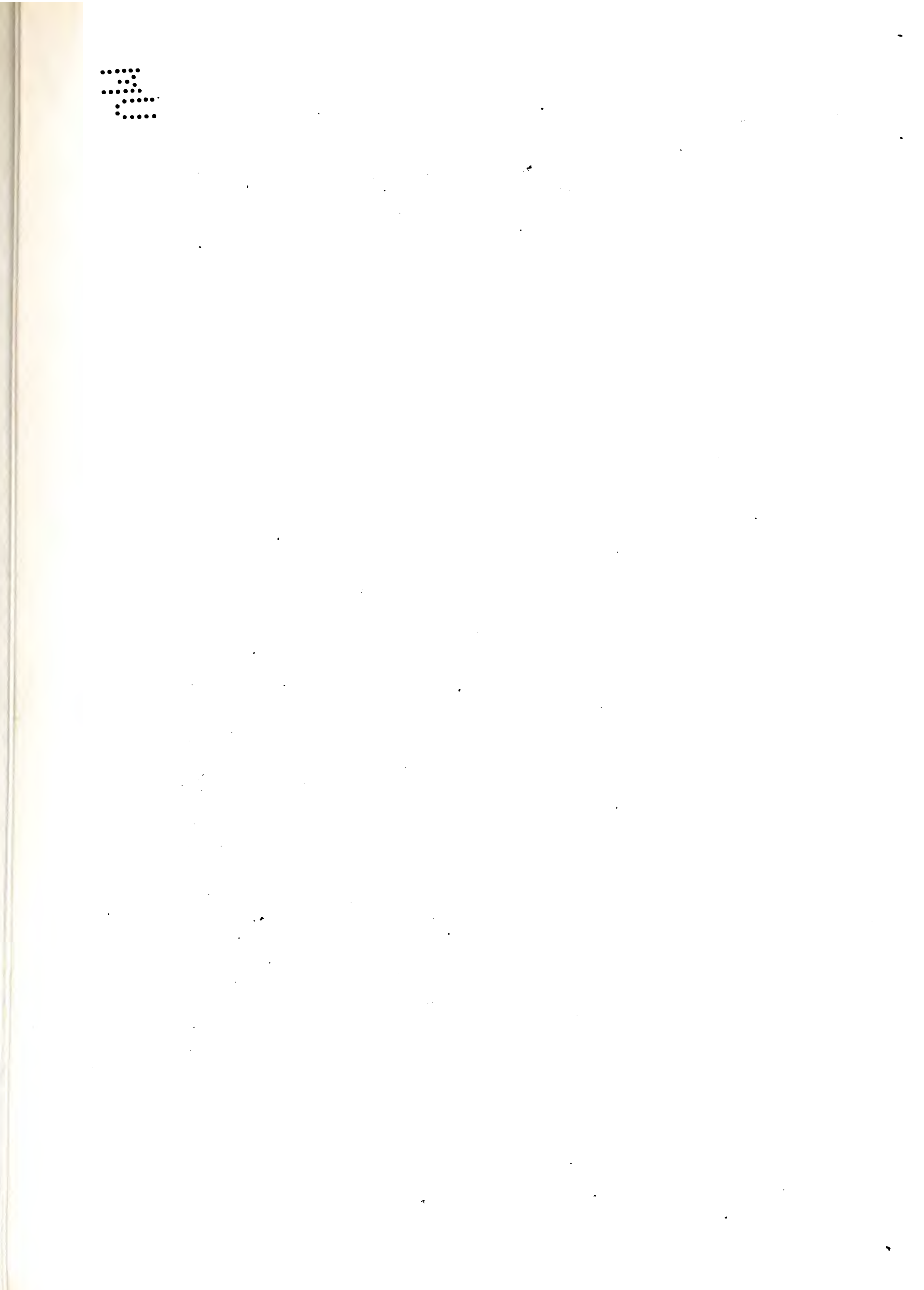
Couvent des Dames hospitalières de St-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27 (*Cour du nº 27*).



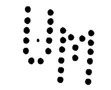


Barry, Phot. et Imp., Paris

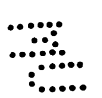
Couvent des Dames hospitalières de St-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27 (*Le Jardin*).



Barry, Phot. et Imp., Paris



Couvent des Dames hospitalières de St-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27 (*La Chapelle*).





Barry, Phot. et Imp., Paris.

Couvent des Dames hospitalières de St-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27 (*Intérieur de la Chapelle*).

LÉGENDE

1 _ *Bâtiment sur la rue de Sèvres, occupé par des dames locataires et un peu par la Communauté. Au rez-de-chaussée, chapelle de Saint-Expédit, salles de consultations, au 1er étage pharmacie, infirmerie.*

2 _ *Bâtiment entièrement affecté à la Communauté; au rez-de-chaussée, salle de lecture, réfectoire, parloir, au 1er étage cellules, chambres, bibliothèque.*

3 _ *Préau couvert ou salle d'été.*

4.5.6.7 *Chapelles et reposoirs.*

8 _ *Petite salle de bains.*

9 _ *Buanderie, blanchisserie, fruterie.*

10 _ *Poulaillers et cabanes à lapins.*

11 _ *Bâtiment occupé par des dames locataires et un peu par la Communauté.*

12 _ *Bâtiment comprenant la Sacristie au rez-de-chaussée, et des dortoirs pour la Communauté au 1er étage.*

13 _ *Dépendances de la Sacristie.*

14_15 *Bas-côtés de la Chapelle.*

16 _ *Chapelle pouvant contenir cinq à six cents personnes*

17 _ *Bâtiment occupé par des dames locataires.*

18 _ *Logements de dames locataires.*

19 _ *Logements occupés par des dames locataires.*

20 _ *Petite porte pour l'entrée des salles de consultation.*

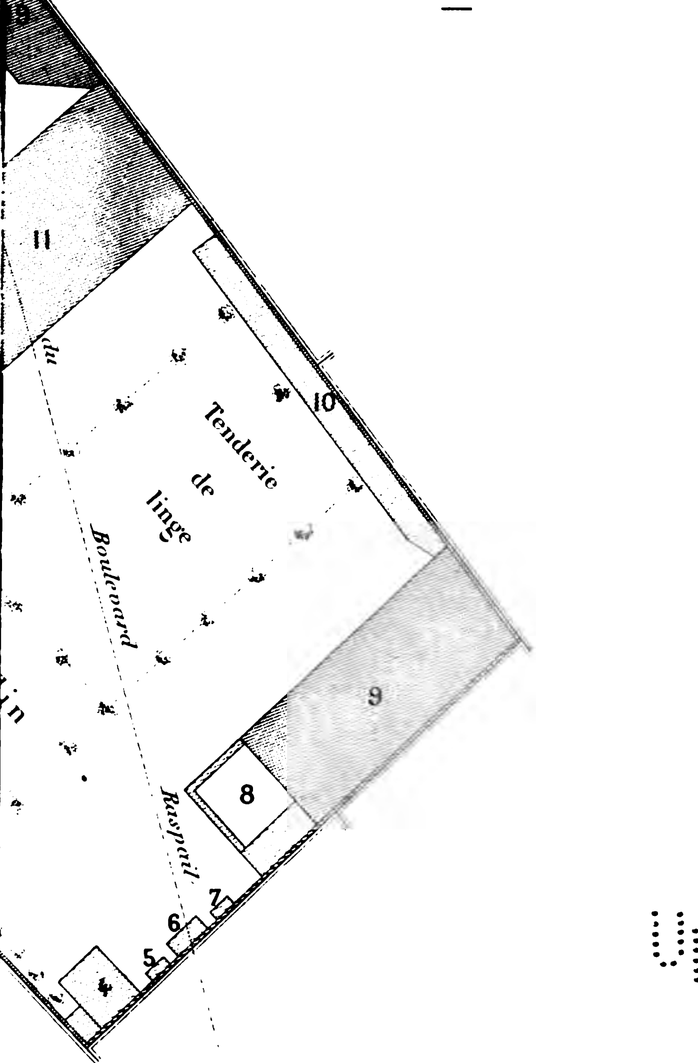
21 _ *Porte condamnée.*

PLAN
du Couvent des Hospitalières de St Thomas de Villeneuve

Rue de Sèvres 25-27

annoté par Mr Lucien Lambeau
Secrétaire de
la Commission du Vieux Paris

1907





VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 29 juin 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures, sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Froment-Meurice, d'Andigné, Despatys, Formigé, André Laugier, Georges Cain, docteur Capitan, Wiggishoff, Doniol, André Hallays, G. Schéfer, Marcel Poëte.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Duval-Arnould, Chassaigne Goyon, Longnon, Edgar Mareuse, Herbet.

2. — Souhaits de bienvenue à un nouveau membre de la Commission.

M. le Président présente à ses collègues M. d'Andigné, conseiller municipal de Paris, membre de la Commission nouvellement élu par l'assemblée communale. Il dit qu'en l'absence de M. le Préfet de la Seine, il est heureux de souhaiter la bienvenue à ce nouveau collègue. On peut être convaincu qu'il saura mettre au service de la Commission les connaissances particulières qu'il possède sur l'histoire de Paris, à la faveur desquelles, d'ailleurs, il dut d'être choisi. (*Assentiment.*)

M. d'Andigné remercie M. le Président pour la courtoisie de ses paroles, et la Commission pour son aimable réception.

3. — Procès-verbal de la dernière séance.

M. André Laugier dit que, au procès-verbal du mois de février dernier, dans un rapport sur le cloître de Saint-Nicolas-des-Champs, il faut lire, pour fixer la date d'une transaction entre la ville de Paris et la fabrique : (15 et 21 février 1898) au lieu de : (15 et 21 février 1839).

M. L. Tesson rappelle que le précédent procès-verbal contient une erreur typographique qu'il est essentiel de rectifier. On lit : « En certains endroits, la rigole a un contrefort extérieur » ; c'est *contrefruit* qu'il faut lire.

Sous le bénéfice de ces observations, le procès-verbal est adopté.

4. — A propos des sous-sols du Petit-Palais.

M. Quentin-Bauchart rappelle que, dans la séance du 9 mars dernier, M. J. Guiffrey a bien voulu signaler à l'attention de l'Administration l'humidité qui paraît régner dans les sous-sols du Petit-Palais et qui serait susceptible de porter atteinte à la conservation des estampes qui y sont exposées.

En réponse aux observations formulées, il a l'honneur de donner lecture de la lettre ci-après, émanant de M. Girault, architecte du monument, adressée à M. l'inspecteur en chef des Beaux-arts, et qui est de nature à faire cesser toute inquiétude.

Il ajoute que, en sa qualité de rapporteur du Petit-Palais au Conseil municipal de Paris, il a fait une enquête personnelle à ce sujet, de laquelle il résulte qu'il n'existe aucune trace d'humidité dans les locaux en question. A sa demande, de petits stores ont même été installés pour garantir de la lumière lesdites estampes et les livres rares.

Suit la teneur de la lettre de M. Girault :

« Paris, le 11 juin 1907.

« Cher Monsieur,

« A part les infiltrations qui ont eu pour cause la rupture du bassin central du jardin du Petit-Palais, je n'ai jamais constaté de traces d'humidité au rez-de-chaussée de ce monument, soit dans les galeries latérales, soit dans les dépôts.

« En hiver, le palais est bien protégé par un chauffage général; j'estime donc que, si les calorifères sont bien conduits et allumés en temps voulu, aucune trace d'humidité provenant de condensation ne peut se produire; qu'en conséquence, la totalité des galeries à rez-de-chaussée du Petit-Palais peut être utilisée.

« Bien à vous.

« *Signé :* GIRAULT. »

Acte est donné de cette communication.

5. — Matériaux artistiques provenant de la démolition d'immeubles expropriés.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :



Note pour M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris.

« Paris, le 24 mai 1907.

« Le soussigné a l'honneur d'informer M. le Secrétaire de la Commission du Vieux Paris que M. Aussière, entrepreneur, demeurant à Saint-Ouen, 145, avenue Michelet, a été déclaré adjudicataire des travaux de démolition des immeubles expropriés pour l'élargissement des rues du Petit Pont et Saint-Jacques.

« En conséquence, cet entrepreneur a été invité à déposer dans les magasins du musée Carnavalet, à l'entrepôt Saint-Bernard, les objets réservés par la Commission du Vieux Paris, savoir :

« 1° Le balcon central en fer forgé de la maison sise rue du Petit-Pont, 10 ;

« 2° La porte cochère sculptée de la même maison ;

« 3° Un appui en fer forgé d'une fenêtre de la maison sise rue Saint-Jacques, 22.

« M. Aussière a été avisé en même temps qu'il pourrait se faire rembourser les dépenses que ce transport lui occasionnerait, en présentant un mémoire de travaux à l'Administration, mémoire qui sera liquidé, suivant l'usage, par les soins et sur les crédits de l'inspection des Beaux-arts.

« Pour le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations :

« *Le chef du bureau des Traités et acquisitions,*

« *Signé :* P. Lepage. »

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le directeur des services municipaux d'Architecture.

6. — Avis de la démolition d'immeubles.

M. le Président annonce que M. le directeur des services municipaux d'Architecture fait connaître la prochaine démolition des immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue de Belleville et pour la construction d'une école rue Buffon.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

7. — Remise en état du pont d'Iéna.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Paris, le 12 juin 1907.

« Le directeur administratif des Travaux de Paris à M. le président de la Commission du Vieux Paris.

« En réponse à votre lettre du 23 mars dernier relative au vœu émis par la Commission du Vieux Paris et tendant à l'enlèvement des trottoirs en bois du pont d'Iéna, j'ai l'honneur de vous informer qu'un mémoire vient d'être introduit au Conseil municipal en vue de la remise en état de cet ouvrage.

« Le projet prévoit le maintien de l'élargissement à 24 mètres dudit pont par l'utilisation des encorbellements métalliques qui recevraient une décoration appropriée.

« Les platelages actuels en bois seraient remplacés par des platelages métalliques avec fondation de béton.

« Cette disposition paraît de nature à donner satisfaction au vœu émis par la Commission du Vieux Paris.

« *Le directeur administratif des Travaux de Paris,*

« *Signé :* De Pontich. »

M. Formigé rappelle que ce pont est décoré d'aigles sculptés par Barye, qui ne sont pas, malheureusement, en très bon état.

M. le Président estime que la lettre dont il vient de donner lecture ne semble pas tenir suffisamment compte du désir manifesté par la Commission, à savoir que les parties comportant des sculptures historiques devront être rigoureusement conservées et que l'aspect général du pont devra être maintenu.

M. Despatys estime qu'une entente devra nécessairement intervenir dans ce sens entre la Ville et l'Etat.

M. Formigé rappelle qu'il s'agit, en principe de remettre en état, après les travaux de l'Exposition de 1900, le pont d'Iéna fortement modifié.

M. le Président insiste pour que, à l'occasion de cette remise en état, l'aspect général



du pont et ses sculptures historiques soient rigoureusement maintenus. Il prie la Commission de vouloir bien adopter sa motion qu'il transforme en vœu.

Adopté.

8. — Communications relatives à des anciennes inscriptions de noms de rues.

M. le Président annonce qu'il a reçu de MM. L'Esprit et Geng des relevés d'anciennes inscriptions de noms de rues, gravées dans la pierre des maisons.

Renvoyé à la 1re Commission et remerciements aux correspondants.

9 et 10. — Signalement d'une ancienne maison rue de Fourcy.

M. le Président annonce que M. Breuillé, ancien conseiller municipal, a signalé une vieille maison située rue de Fourcy, 12, dans laquelle se trouverait une curieuse rampe d'escalier et des boiseries sculptées.

Remerciements et renvoi à la 1re Sous-commission.

11. — La première pierre de l'église de l'Abbaye-aux-Bois.

M. le Président fait part que M. Dupont a demandé par lettre si la première pierre de l'église de l'Abbaye-aux-Bois avait été retrouvée après la démolition.

M. Lucien Lambeau répond que l'on connaît la description de la médaille qui fut déposée à cette occasion par la princesse Palatine, duchesse d'Orléans, mais que l'on ne sait pas l'endroit de ce dépôt. La chapelle a bien été, en effet, démolie; mais son sol n'a pas encore été fouillé pour y construire de nouvelles maisons. Ce ne sera qu'à ce moment que le précieux dépôt sera peut-être retrouvé. Il dépendra alors de la délicatesse de l'ouvrier, ou de celle de son patron, pour que ce souvenir soit versé au musée Carnavalet.

L'incident est clos.

12. — Hommage d'une gravure à l'eau-forte.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Louveau-Rouveyre l'hommage d'une gravure à l'eau-forte représentant le carrefour Pirouette, aux Halles centrales.

La Commission remercie vivement le donateur et renvoie la gravure au musée Carnavalet.

13. — Hommage de deux photographies.

M. le Président fait part d'un envoi gracieux de M. Henri Van Echtelt, de deux photographies de vieilles maisons sises rue Beethoven, à Passy, et qui sont des vestiges de l'ancien couvent des Bonshommes de Chaillot.

Des remerciements sont adressés au donateur et les photographies envoyées au musée Carnavalet.

14. — Signalement d'une ancienne enseigne.

M. le Président annonce que M. J. Boulogne a signalé l'existence, rue des Fontaines, 6, d'une vieille enseigne en relief représentant un cerf courant.

Des remerciements sont adressés à M. J. Boulogne, et sa communication renvoyée à la 1re Sous-commission.

15. — Signalement de vestiges sculptés rue des Bourdonnais.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Nattier signalant l'existence de vestiges sculptés dans la cour de la maison située rue des Bourdonnais, 31.

M. André Laugier rappelle que les deux fragments de sculpture dont il s'agit sont des restes du célèbre hôtel de la Trémoille si déplorablement démoli en 1841, et immédiatement remplacé par l'immeuble actuel, qui porte gravée sur sa façade la date de sa construction en 1842.

L'un des deux fragments de sculpture (balcon) de l'hôtel de la Trémoille, avait été photographié par décision de la Commission, sur la proposition de M. Laugier (*séance du 5 mai 1898*).

Cette photographie figure au catalogue des objets exposés au Pavillon de la ville de Paris, en 1900, par la Commission (*séance du 19 juillet 1900*).

Remerciements à M. Nattier et renvoi de sa lettre à la 1re Sous-commission.

16. — Les maisons de la place de l'Étoile.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Paris, le 28 juin 1907.

« Monsieur le Président,

« Dans de très nombreuses séances, la Commission du Vieux Paris s'est occupée des servitudes concernant les places des Vosges, des Victoires, de la Concorde, la rue de Rivoli, et elle a constaté que les ordonnances ou arrêtés relatifs à ces places et rue n'étaient pas rigoureusement observés.

« Jusqu'à présent l'attention de la Commission du Vieux Paris n'a pas encore été attirée, je le crois du moins, sur les constructions entourant la place de l'Etoile, qui, elles aussi, sont soumises à des servitudes qu'on commence à ne plus respecter.

« En effet, des immeubles dont les façades donnent sur ladite place viennent d'être convertis en hôtels meublés (rue de Presbourg). Si l'on se reporte à la loi du 22 juin 1854 concédant à la ville de Paris les portions de l'ancien promenoir de Chaillot, on constatera que l'art. 3 de cette loi dit que « un décret impérial déterminera les dispositions de constructions et clôtures qui devront être observées sur les terrains provenant de l'ancien promenoir de Chaillot et en façade sur la place de l'Etoile ».

« Le paragraphe II de ce même article spécifie que « le même décret déterminera également les genres d'industrie et de commerce dont l'exploitation sera interdite dans les maisons construites sur ces terrains ».

« Le décret prévu par la loi est daté du 13 août 1854. Dans son art. 5, il est stipulé « qu'aucun genre de commerce ou d'industrie ne pourra être exercé sur les terrains provenant du promenoir de Chaillot qui seront compris entre la place et la rue circulaire et sur tous ceux que la ville de Paris pourra ultérieurement acquérir sur les mêmes limites, si ce n'est en vertu d'une autorisation du Préfet de la Seine qui en déterminera les conditions pour chaque cas ».

« Le paragraphe II décide que « ces autorisations seront toujours révocables ».

« Il résulte donc de ce décret que, dans les immeubles entourant la place de l'Etoile, il ne pourra être exercé aucun genre de commerce ou d'industrie.

« Les tenanciers d'hôtels meublés sont-ils des industriels ou des commerçants? Ils peuvent être, je crois, considérés comme commerçants? C'est donc une inobservation du décret du 13 août 1854 dont le but est l'embellissement de Paris.

« On pourra faire observer que ce commerce d'hôteliers ne modifie en rien l'extérieur de l'immeuble. D'accord, mais il n'en est pas moins vrai que cette dérogation crée un précédent. Pourra-t-on empêcher l'établissement de marchands d'antiquités ou d'autres genres de commerce.

« J'ai pensé qu'il était nécessaire d'attirer l'attention de la Commission du Vieux Paris sur ce nouvel état de choses, surtout que l'aspect de la place de l'Etoile se trouve modifié fâcheusement par la construction, dans les rues circulaires, de deux immenses hôtels. Il est regrettable que le décret ne concerne que les immeubles construits entre la place et les rues de Presbourg et de Tilsitt.

« En même temps que je vous prie de m'excuser pour la longueur de cette communication, je vous présente, Monsieur le Président, mes bien sincères salutations.

« Jules Cumont.
« 2, rue Saint-Honoré. »

M. le Président estime que la lettre de M. Cumont est fort intéressante, mais que l'Administration se trouve désarmée. Il ne s'agit pas, en effet, des maisons bordant la place de l'Etoile qui, celles-là, sont soumises à des réserves de hauteur, mais bien de maisons situées dans une rue se trouvant derrière cette place. On ne supposait pas, évidemment, que des maisons surplomberaient un jour celles qui la bordent.

M. Despatys demande s'il ne serait pas possible d'obtenir un arrêté du Préfet interdisant pour l'avenir de pareilles constructions, qui ne tarderont certainement pas à être suivies de beaucoup d'autres du même genre.

M. le Président répond que l'arrêté dont parle M. Despatys aurait dû être sollicité avant l'édification des deux maisons dont il s'agit. Il estime, d'ailleurs, que la perspective serait certainement moins laide si d'autres maisons semblables étaient construites de l'autre côté de l'avenue.

M. Formigé dit qu'il faudrait alors leur imposer les mêmes dimensions et aspects qu'aux premières.

M. le Président ne voit qu'une solution à cet état de choses qui serait d'établir un règlement disant que les deux rues circulaires de Presbourg et de Tilsitt seront à l'avenir soumises à une servitude architecturale ayant pour base les dimensions des maisons qui viennent d'être construites. Il demande à la Commission d'émettre un vœu dans ce sens.

Adopté.

17. — Projets de classement des églises de Paris.

M. Marcel Poëte dépose la liste complète des églises de Paris, telle qu'il a pu la constituer.

Ce document est communiqué à titre officieux à la Commission du Vieux Paris, avant que le travail préparatoire au classement soit présenté, pour délibération, au Conseil municipal.

M. L. Tesson dit que la 1re Sous-commission s'est déjà préoccupée de la question et qu'il serait profitable de lui renvoyer les projets.

Si une solution ne s'impose pas, sans délai, il est certain que le renvoi à la 1re Sous-commission ne peut être que profitable.

M. le Président répond que le Conseil municipal ne prendra pas de décision dans la présente session et qu'il est très possible de renvoyer l'affaire à la Commission.

M. Froment-Meurice est du même avis que M. le Président et ajoute qu'il vaut mieux en cette occasion ne pas se presser trop.

M. Formigé pense qu'il pourrait être remis aux membres de la Commission une liste générale de tous les édifices religieux de Paris avec l'indication en regard du nom de ceux qui sont déjà classés. De cette manière chacun pourrait examiner cette liste à loisir et préparer des conclusions pour les édifices non classés.

M. L. Tesson ajoute qu'il se chargera volontiers d'établir cette liste générale, dont il fera parvenir un exemplaire aux membres de la Commission qui en manifesteront le désir.

M. le Président dit que, dans ces conditions, la 1re Sous-commission, étant mise en possession de ce document, pourra, dès sa première réunion, prendre des conclusions dont il pourrait être fait état en cas d'urgence.

Adopté.

18. — Démolition d'immeubles pour l'élargissement de la rue de Belleville.

M. L. Tesson dit que l'Administration a informé la Commission du Vieux Paris, de la démolition prochaine des immeubles expropriés pour l'élargissement de la rue de Belleville et lui a demandé d'établir la liste des objets susceptibles d'être réservés au profit de la ville de Paris dans le cahier des charges.

Il s'agit des maisons situées entre la rue de La Villette et l'église. Ces bâtisses de construction grossière n'offrent aucun intérêt ; elles datent de l'ancien village de Belleville et n'ont même pas conservé leur aspect d'origine ayant été fréquemment transformées pour l'usage des diverses maisons de commerce qu'elles ont abritées.

Il n'y a rien à en réserver.

Le souvenir de ces maisons sera suffisamment conservé par les photographies que l'Administration fait prendre de chaque immeuble au moment des expropriations.

Ces conclusions sont adoptées.

19. — Grille du square de Cluny. — Renvoi à l'Administration d'une communication.

M. L. Tesson, au nom de la 1re Sous-commission, dit qu'une communication a été adressée par un correspondant habituel au sujet de l'effet disgracieux des cadres apposés sur la grille du square du musée de Cluny.

Comme il s'agit là d'une situation qui ne s'adresse pas aux attributions de la Commission du Vieux Paris, il est proposé de renvoyer la communication en question à l'Administration.

Adopté.

20. — Historique de l'ancien hôtel de Veruë, rue du Cherche-Midi, aujourd'hui hôtel des Conseils de guerre.

M. Gaston Schéfer donne lecture du rapport ci-après, au nom de la 1re Sous-commission :

Le prolongement du boulevard Raspail va faire disparaître l'hôtel des Conseils de guerre, situé au coin de la rue du Cherche-Midi et de la rue du Regard.

L'histoire de cet hôtel est aussi intéressante par les personnages qui y ont habité que par les événements qui s'y sont déroulés.

A l'origine, ce fut un petit pavillon dépendant du couvent des bénédictines de Notre-Dame-de-la-Consolation, dont les vastes jardins touchaient aux parterres du couvent des Carmes-Déchaussés de la rue de Vaugirard. Dans les dernières années du XVIIe siècle, Mme d'Hauterive, sœur de la maréchale de Villeroy, séparée de son mari, s'y était retirée et y était morte en 1700. L'année suivante, la comtesse de Veruë, fille du duc de Luynes, fuyant de Turin où elle avait vécu dix ans auprès du duc de Savoie, revenait à Paris pour y chercher refuge auprès de sa famille. Sur les instances du duc de Chevreuse, son parent, elle acheta aux Bénédictines le pavillon vacant par la mort de Mme d'Hauterive et s'y installa.

En quelques années, la maison devint trop étroite pour les merveilleuses collections d'œuvres d'art que Mme de Veruë avait rapportées d'Italie et qu'elle augmentait chaque jour à grands frais. En 1721, elle acheta deux maisons voisines situées rue du Cherche-Midi, et la maison mitoyenne de la rue du Regard, celle qui forme encore le n° 1 de cette rue. En même temps, elle fit surélever le pavillon d'un étage, construisit les communs et constitua l'hôtel à peu près tel qu'il est aujourd'hui.

En 1736, la mort de la comtesse de Veruë fit passer sa propriété entre les mains de la famille de Luynes ; il s'appela dès lors hôtel de Toulouse. Puis il fut vendu aux Carmes de la rue Vaugirard auxquels il appartint jusqu'à la Révolution.

Le décret de 1790 qui disposait des biens ecclésiastiques, le rangea dans la catégorie des biens nationaux destinés à la vente. Il fut loué à l'ambassadeur de Sardaigne, puis acheté, le 13 vendémiaire an V, par le sieur Gaston de Rosnay. Mais celui-ci n'ayant pas pu en acquitter le prix, le domaine fit définitivement retour à l'Etat, le 6 floréal an VIII, et attribué à l'administration militaire, qui le conserva jusqu'à présent.

Sous le Directoire, on y établit les commissions militaires destinées à exécuter les bandes de chauffeurs qui terrorisaient la France.

En 1815, le Conseil de guerre eut à juger le général Cambronne et les officiers bonapartistes. Il serait trop long de rappeler toutes les affaires tragiques qui se dénouèrent dans l'enceinte de cet élégant hôtel Louis XV.

Un souvenir plus gracieux se rattache à son histoire. Dans les premières années de la Restauration, le greffier en chef du Conseil de guerre s'appelait M. Foucher. Il avait pour ami le général Hugo. Celui-ci avait des fils ; M. Foucher avait des filles. Les deux amis se voyaient souvent. C'est ainsi que se noua un mariage que le génie de Victor Hugo a rendu célèbre. On montre encore la salle où se fit le modeste festin nuptial : c'est la salle des délibérations du premier Conseil de guerre.

En raison de l'importance et des développements du travail de M. Schéfer, la Commission décide qu'il sera imprimé en annexe du présent procès-verbal.

La Commission décide également d'y joindre les reproductions ci-après :

Vue de la cour, côté de la porte cochère ; l'ensemble de l'hôtel ; la porte cochère ; la salle des audiences. Trois plans de l'immeubles.

21. — Décision relative aux objets à réserver, provenant des expropriations faites par la Ville.

M. Charles Sellier demande à la Commission de vouloir bien adopter le vœu ci-après, qui a pour but de régulariser définitivement le mode de transport, au musée Carnavalet, des objets réservés dans les expropriations faites pour le compte de la Ville :

« La Commission du Vieux Paris

« Émet le vœu :

« Que l'Administration veuille bien introduire dans les cahiers des charges de démolitions, que la dépose des objets réservés pour le musée Carnavalet, et leur transport dans ses magasins seront, à l'avenir, exécutés par les entrepreneurs adjudicataires et à leurs frais.

« Lorsque lesdits objets seront de nature trop délicate pour être déposés par lesdits adjudicataires, la Commission en avisera le service d'Architecture.

« Dans ce dernier cas, le travail sera fait par les soins du Musée. »

Ce vœu est adopté.

22. — Transmission aux services compétents et aux personnes intéressées, des décisions prises au cours de la séance du 25 mai 1907.

M. le Président fait connaître à la Commission que les décisions prises au cours de la dernière séance ont été transmises de la façon ci-après, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le directeur des Travaux de Paris :

La décision tendant à l'apposition de plaques en tôle rappelant le souvenir des anciennes rues *Phélipeaux*, *de la Ferme-des-Mathurins*, *des Fourreurs*.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

1° La liste des objets à réserver des expropriations du boulevard Raspail, entre les rues de Sèvres et de Rennes;

2° Le vœu relatif à la porte ogivale des Archives nationales.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif aux restes du Père Ange Leproust, fondateur des Dames de Saint Thomas de Villeneuve.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

Les reproductions concernant son service.

23. — Vœu relatif à la sépulture de Cyrano de Bergerac.

M. Lucien Lambeau s'exprime ainsi :

Rue de Charonne, n° 98, existait encore, il y a un an à peine, le couvent des dominicaines de la Croix fondé par la sœur de Cinq-Mars, demoiselle Charlotte-Marie Ruzé d'Effiat, décédée le 15 août 1692.

Dans ce couvent reposaient, si l'on en croit certains historiens parisiens, les restes de Savinien de Cyrano-Bergerac.

Cocheris assure que l'église renfermait son épitaphe avec celles de beaucoup de personnages célèbres et très armoriés. Le couvent devint propriété nationale pendant la Révolution, mais ne fut pas aliéné, de sorte que les filles de la Croix y rentrèrent le 17 mars 1817.

En vertu de la loi sur les congrégations, le couvent fut mis en vente et acquis par des particuliers qui rasèrent les bâtiments, l'église, les arbres pour pouvoir lotir plus facilement.

L'ensemble des terrains à revendre était de 5,472 mètres de superficie divisés en plusieurs lots. (M. Julien, architecte, 117, boulevard Voltaire et M. Bernheim, 23, rue de l'Arcade, étaient chargés de la revente.)

Une partie de ce terrain est déjà vendue et construite d'une haute maison à usage d'atelier. Mais le terrain sur lequel était située la chapelle, le long de la rue de Charonne, à partir de l'atelier récemment construit jusqu'au coin de la rue Faidherbe, est intact et n'a pas été fouillé.

Cette rue Faidherbe, lors de son percement en 1889, avait déjà enlevé une partie des jardins du couvent.

La chapelle dont il s'agit était, à la vérité, désaffectée avant la disparition du couvent et

ne servait plus qu'à la remise des outils et des débarras, mais cette considération ne s'oppose pas à la croyance que Cyrano y peut dormir son dernier sommeil.

Ce dernier était un personnage important dans les lettres françaises; de plus, sa qualité de neveu de la prieure des filles de la Croix ne manqua pas, sans doute, de lui procurer l'honneur d'être inhumé dans l'église même du couvent, en dépit de la légende du quartier qui l'indique comme enterré dans un oratoire du jardin dont il ne reste plus que le profil dessiné sur le mur du fond.

Nous demandons à la Commission non pas d'entreprendre une campagne de fouilles à grand orchestre pour retrouver les cendres de l'auteur célèbre du *Voyage dans la lune*, mais simplement d'émettre un vœu tendant à prier l'architecte-voyer de la circonscription de la tenir au courant de l'affouillement du terrain de l'église et de celui de l'oratoire. Il suffira, ensuite, de suivre les fouilles qui seront entreprises pour les constructions à édifier sur les emplacements dont il s'agit.

Nous demandons également qu'une photographie soit prise du profil ogival laissé sur le mur mitoyen, par l'oratoire du jardin des filles de la Croix.

Renvoyé à la 2e Commission.

24. — Les statues du pont des Saints-Pères.

M. Georges Cain demande si les quatre statues du pont des Saints-Pères seront ou ne seront pas réinstallées aux extrémités du pont nouvellement élargi.

M. le Président annonce que le Conseil municipal a été dernièrement saisi d'un mémoire tendant à cette réinstallation.

M. Lucien Lambeau demande également si les socles en fonte, qui étaient les anciens bureaux à péage du vieux pont des Saints-Pères, serviront encore de piédestaux aux statues déplacées?

M. Formigé dit qu'ils sont assez laids pour disparaître à tout jamais.

M. Lucien Lambeau répond qu'il ne comprend pas cette mentalité particulière que l'on affecte souvent d'avoir, en matière d'anciens monuments, et qui consiste à vouloir détruire tout ce que l'on croit pouvoir qualifier de *laid*. Le souvenir historique n'est-il donc d'aucun poids sur cette singulière balance? A ce compte, il faudrait aussi démolir les thermes de Julien, qui, en somme, ne sont qu'un méchant tas de briques d'un aspect peu réjouissant.

M. André Laugier estime que les socles dont il s'agit ne rentrent pas dans la catégorie des monuments dont il faut déplorer la perte, mais il ne méconnaît pas leur intérêt au point de vue historique et documentaire.

M. Lucien Lambeau répond qu'il ne s'exagère pas non plus leur valeur d'art; il tient seulement à rappeler que, durant le XVIIIe siècle, on considérait aussi comme abominablement laid le style gothique que l'on estime plus aujourd'hui.

25. — Photographie d'une vieille maison située rue du Faubourg-Poissonnière, 42.

M. André Laugier propose qu'une reproduction photographique soit faite d'une ancienne maison sise rue du Faubourg-Poissonnière, 42, au coin de la rue des Petites-Ecuries, et qui reste un des derniers types des basses constructions faubouriennes du quartier.

Adopté.

26. — Aquarelle représentant le cloître de l'Abbaye-aux-Bois.

M. Lucien Lambeau signale à l'attention de la Commission une très curieuse aquarelle exposée au Salon des artistes français, section d'architecture, n° 3636, et qui a obtenu une mention honorable.

L'auteur, Mme Balleyguier-Duchâtelet, a représenté, avec beaucoup de talent et d'exactitude, le cloître et un coin du jardin de l'Abbaye-aux-Bois, ayant, comme fond, le haut bâtiment à la crête duquel se profilait le petit clocheton si connu des passants de la rue de Sèvres. L'iconographie de la vieille abbaye est fort restreinte, peut être même n'en existe-t-il

pas d'étude peinte. Il semble que celle-ci serait fort bien placée au musée Carnavalet où doivent être groupés tous les souvenirs du Vieux Paris. M. Ambroise Rendu, conseiller municipal, a aussi, de son côté, signalé l'intérêt que présente cette œuvre.

M. le Président estime que l'on pourrait renvoyer, avec avis favorable, la motion de M. Lambeau au Comité d'achat du musée Carnavalet.

M. André Laugier appuie les paroles de M. le Président. L'aquarelle dont il s'agit est des plus intéressantes et constitue un souvenir très fidèle et très artistique de l'antique monastère à jamais disparu.

Renvoyé au Comité du musée Carnavalet.

27. — Visite des parties artistiques du ministère des Travaux publics.

M. André Laugier demande à la Commission si des démarches ne pourraient pas être entamées pour permettre la visite des parties artistiques et historiques du ministère des Travaux publics, ancien hôtel Cambacérès, dont il a pu récemment constater le grand intérêt.

M. le Président répond qu'il appartient à la 1re Sous-commission de s'assurer si la visite dont il s'agit est possible.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

La séance est levée à cinq heures trente minutes.

1090. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1907.



VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

L'HOTEL DES CONSEILS DE GUERRE

Rue du Cherche-Midi

PAR

M. Gaston SCHÉFER

MEMBRE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du samedi 29 juin 1907.

CHAPITRE PREMIER

LE CHEMIN HERBU ET LA RUE DU CHASSE-MIDY. — LES BÉNÉDICTINES DE NOTRE DAME-DE-CONSOLATION. — LE MARQUIS ET LA MARQUISE D'HAUTERIVE. — L'HÔTEL D'HAUTERIVE.

En 1635, l'emplacement sur lequel s'élevait l'Hôtel des Conseils de guerre, au coin des rues du Regard et du Cherche-Midi, était un terrain cultivé nommé Terre de la Planche, dépendant du couvent des Carmes de la rue de Vaugirard.

La rue du Regard actuelle était formée par un large sentier appelé le *Chemin herbu* (1), lequel s'arrêtait à peu près à la hauteur du n° 5 actuel. Là, au lieu de continuer directement vers la rue du Cherche-Midi, il formait un coude qui prenait le nom de *chemin du Bacq* et tombait perpendiculairement sur la rue du Cherche-Midi, nommée à cet endroit Grand-chemin de Vaugirard. Les deux côtés du chemin du Bacq étaient des terres labourables appartenant à M. de Montrouge. Le *Chemin herbu*, pour se diriger en ligne droite vers la rue du Cherche-Midi, en longeant la propriété des Carmes, devait passer sur le terrain de M. de Montrouge. A la suite d'un arrangement entre ce seigneur et les Religieux, en 1636, le *Chemin herbu* se prolongea directement, de la rue de Vaugirard à la rue du Cherche-Midi, tel que nous le voyons aujourd'hui et, après s'être appelé rue des Carmes-Déchaussés, garda définitivement le nom de rue du Regard.

Le long du *Chemin herbu*, quelques petites maisons étaient espacées et, sur la rue du Cherche-Midi, s'élevaient deux habitations, sortes d'ermitages que les Carmes louaient à des particuliers et dont les loyers entraient dans l'estimation des revenus du couvent.

A côté de ces deux maisons, le couvent des Bénédictines de Notre-Dame-de-Consolation, succursale des Bénédictines de Malnoue, près Lagny, s'était établi, vers 1634, dans une longue maison que le plan de Barré, de 1713 (2), représente exactement. Ce couvent donnait, en façade, sur la rue du Cherche-Midi et, par derrière, sur les jardins des Carmes. A droite, vers la rue du Regard et, en dehors de la clôture, les Bénédictines possédaient un pavillon, de médiocre importance, estimé environ 20,000 livres. Ce pavillon occupait la place du Bâtiment des détenus dans le plan de 1907. Il avait donc vue, en 1635, d'un côté, sur le jardin des Bénédictines; de l'autre, sur celui des Carmes.

Le 28 février 1674, « Abel Jean Veignier chevalier. marquis d'Hauterive, capitaine soubs lieutenant des gendarmes de la feue Reyne mère du Roy, et haulte et puissante dame Françoise de Neufville, son épouze, demeurant rue Cassette, faulxbourg Saint Germain, paroisse de S[t] Sulpice », signaient le contrat suivant avec M[me] Marie de Rohan, abbesse de Malnoue, supérieure des Bénédictines de Notre-Dame-de-Consolation de la rue du Cherche-Midi :

« Par devant les notaires et gardenottes du Roy nostre Sire, en son chasteau de Paris, soubssignez, furent presentes les Illustre et très vertueuse Princesse Madame Marie de Rohan abbesse de Malnoue, supérieure majeure du prieuré des dames Bénédictines nostre dame de consolation estably à paris rue du Chasse midy : Dames françoise de Longaunay prieure, Eléonor de Palvoisin soubz prieure et dépositaire, Charlotte de Longaunay maistresse des novices, Le Roy Deodon portière et Marie Walmesley, tourière, touttes religieuses professes dudit prieuré dument assemblées au son de la Cloche en forme de chapitre au parloir de ma dite dame abbesse, lesquelles volontairement ont délaissé et promettent tant pour elles que pour leurs successeurs au dit prieuré, garantir à faire jouir A hault et puissant seigneur M[re] Abel Jean Veignier chevalier marquis d'Hauterive capitaine soubs lieutenant des gendarmes de la feue Reyne mère du Roy et a haulte et puissante Dame françoise de Neufeville son épouze de luy authorisée à l'effet des présentes demeurant rue Cassette faulxbourg Saint Germain paroisse Saint Sulpice presens et acceptans, la jouissance pendant leur vie d'une place de terre contenant dix huit toises de long sur dix neuf de large ou environ sur laquelle est bastie une petite maison ayant son entrée à porte cochère sur ladite Rue du Chassemidy et une allée qui contiendra dix pieds dans œuvres.

« A l'effet de quoy les dites dames abbesses prieure et religieuses seront tenues que l'on pregne dans leur couvent quatre pieds de terre pour agrandir ladite allée et que l'on recule le mur mitoyen en droite ligne jusques au mur qui est construit, et fait séparation de partie de ladite place et du surplus d'icelle,

(1) *Archives nationales*. N III, Seine, 462-464.

(2) *Idem*. N[1], Seine, 33.

le tout aux frais des dits seigneur et dame de Hauterive. Et au commancement de laquelle allée, il y a une escurie dont les dits seigneur et dame de Hauterive auront pareillement la jouissance pendant leur vie, ainsi que lad. place et maison sur icelle se poursuivent et comportent et estendent de touttes parts tenant d'un costé et d'un bout au couvent des Religieux Carmes dudit faulxbourg Saint Germain,.....

« ..... Pour en jouir pendant leurs vies à condition qu'ils seront tenus ainsy qu'ils promettent et s'obligent sollidairement l'un pour l'autre chacun deulx seul pour le tout sans diuision ni discution et fidejussion renonçans ausdits bénéfices, faire bastir *Une maison logeable pour eux et leurs domestiques sur ladite place en tel endroit* et le plus commode qu'ils jugeront à propos s'y employer jusques à la somme de *vingt mil livres* a l'effet de quoy ils pourront *faire abbattre la petite maison qui est sur la dicte place et se servir des mathériaux qui en proviendront*, le tout a la commodité et dans les tems que les dits seigneur et dame de Hauterive adviseront; *de la construction de laquelle maison ils retireront quittances jusques a la concurrence desdits vingt mil livres* et en fourniront des expéditions aux dites dames abbesse prieure et Religieuses incontinent après la perfection des dits ouvrages.

« Le survivant des dits seigneur et dame de Hauterive aura la jouissance pendant sa vie de ladicte maison et lieux. Après le décès du dernier vivant deulx deux, la dicte maison appartiendra en pleine possession au dit prieuré Nostre Dame de Consolation auxquels lesdits seigneur et dame de Hauterive des a present comme pour lors en font tout delaissement avec toutte promesse de garantie sollidaire. Et parce que la dite dame de Hauterive a une affection particulière pour le dit prieuré et qu'elle veut se procurer la qualité de Bienfaitrice et jouir des prérogatives et privilèges qui en despendent, volontairement elle a par ces présentes du consentement et authorisation du dit seigneur son mary, donné par donation entre vifs irrévocable en la meilleure forme que faire se peut et doit, aux dites dames abbesse, prieure et religieuses acceptantes *la somme de dix mil livres à prendre* après son décès sur les plus clairs et apparans biens de sa succession..... »

En marge :

« Les dix mil livres données par le contrat.... ont este payés aux dites dames prieure et religieuses du Cherche Midy après le décès de la d. feue dame françoise de Neufville marquise d'Hauterive, des deniers provenant de la vente des meubles par elle délaissés — *ce vingt-huit de juin mil sept cent un* (1). »

La prieure des Bénédictines qui signait ce contrat, Marie-Eléonore de Rohan, était fille d'Hercule de Rohan-Montbazon, pair et grand-veneur de France. En 1650 elle était abbesse de la Trinité de Caen. Nommée abbesse des Bénédictines de Malnoue, elle en était partie pour fonder à Paris le couvent des Bénédictines de la rue du Cherche-Midi. Ainsi, la marquise d'Hauterive et la comtesse de Verrue appartenaient à sa famille, l'une par son mariage avec le duc de Chaulnes, qui était d'Albert de Luynes, l'autre par sa naissance étant fille du duc de Luynes. Cette parenté ne fut pas étrangère au choix que ces dames firent de son couvent pour s'y retirer.

Messire Abel Jean Vignier, marquis d'Hauterive (2), seigneur de Bagneux et de Beauvoir, était, dit Saint-Simon, en 1690, « un fort honnête homme, brave, et autrefois beau et bien fait ». Il était né, en 1638, d'une famille de robe (3). Son père, Nicolas Vignier, baron de Ricey, possédait la charge de conseiller d'Etat ordinaire, intendant de justice et des armées en Lorraine et aux Trois-Evêchés; sa mère, Anne de Flecelles, comptait dans sa famille un président de la Chambre des comptes et un président aux Etats de Bourgogne. Quant à son frère, Louis Vignier, marquis de Ricey, il était président à mortier au Parlement de Metz, ce qui fait dire à Saint-Simon que les Vignier « n'avaient pas de naissance ».

Le mot se comprend quand on songe au scandale qui éclata lorsqu'on apprit, en septembre 1667, qu'il venait d'épouser, publiquement, une veuve issue d'une des grandes familles de France, Françoise de Neufville-Villeroy, duchesse de Chaulnes, fille de Nicolas de Neufville, duc de Villeroy, pair et maréchal de France.

La duchesse de Chaulnes, qui se mésalliait ainsi, était née en 1625. Elle s'était mariée fort jeune, une première fois avec Juste-Louis de

(1) *Archives nationales*. S. 4590-91.

(2) *Saint-Simon*. Edit. de Boislisle, t. VII, p. 44-46.

(3) *Mercure de France*. 1700, p. 208.



Tournon, comte de Roussillon, qui fut tué en 1644, au siège de Philipsbourg. Deux années après, le 3 mai 1646, elle épousait Henri-Louis d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes, dont elle eut une fille, Madeleine-Charlotte d'Ailly, mariée à Jean-Baptiste, duc de Foix et pair de France. Le duc de Chaulnes mourut le 21 mai 1653, « après plusieurs mois de langueur », dit *la Muze historique*, et le gazetier ajoute, en parlant de la duchesse :

Or, son époux étant party,
Elle est, de présent, un party
(Selon toute humaine apparence)
Pour quelque grand seigneur de France.
Car, encor, qu'elle ait deux fois
Suby les conjugales lois,
Elle est si charmante et si belle
Qu'elle vaut presque une pucelle.
. . . .
Elle s'est mize en un couvent
Pour cacher quelque temps au monde
Le bel éclat dont elle abonde ;
Mais (ou je ne m'y connais pas)
Les agréments et les apas
Dont on dit qu'elle a si grand nombre
Ne seront pas longtemps à l'ombre (1).

Loret se trompa dans ses prévisions. La duchesse de Chaulnes, malgré sa beauté, ne se remaria pas aussi vite qu'on le supposait. Le duché avait été substitué au frère du duc de Chaulnes et la veuve n'était plus un parti magnifique. Son veuvage durait depuis quatorze ans lorsqu'elle rencontra le « beau » marquis d'Hauterive. Elle avait quarante-deux ans et lui vingt-neuf. Elle « s'amouracha » de lui avec une passion que ni les résistances ni les menaces de sa famille ne purent vaincre. En 1667, elle épousait enfin Jean-Abel Vignier d'Hauterive, un fils d'intendant. Ce fut un esclandre énorme. Les uns approuvèrent, les autres blâmèrent. La Cour et la Ville se divisèrent sur le jugement que méritait un tel mariage. La correspondance de Bussy-Rabutin nous a transmis l'écho de ces discussions. M[me] de Sévigné, trois ans après, dans sa lettre d'exclamations sur le mariage de Lauzun et de Mademoiselle, ne trouve à lui comparer que ceux de M[me] de Rohan-Chabot et de M[me] d'Hauterive.

Les Villeroy rompirent d'abord toutes relations avec les d'Hauterive. « Mais, dit Saint-Simon, Hauterive se conduisit avec tant d'égards et de respect avec le maréchal de Villeroy et M. et M[me] d'Armagnac, qu'au bout de quelque temps ils voulurent bien le voir et l'ont toujours bien traité toute sa vie. »

Comme il arrive souvent, les Villeroy tinrent rigueur plus longtemps à la marquise qu'à son mari. Son père ne lui pardonna qu'en 1693, « à la table de communion », et son frère, le second maréchal de Villeroy, ne se raccommodait avec elle qu'en 1697, « après être resté brouillé depuis le jour de son mariage, c'est-à-dire depuis trente ans ».

En 1674, le marquis d'Hauterive signait le contrat que nous avons vu et faisait reconstruire dans l'enclos des Bénédictines un pavillon de même valeur, si l'on en croit l'estimation de l'Edit de 1691.

Il semble que le choix de ce séjour ait été imposé par la situation équivoque où un mariage disproportionné avait placé le marquis d'Hauterive et la duchesse de Chaulnes. C'était une retraite pour la duchesse désavouée par toute sa famille et par beaucoup de ses amis ; c'était aussi un asile écarté où elle voulait cacher son jeune mari, en attendant que cet asile devînt, quelques années plus tard, la retraite où ce mari, toujours galant, serait heureux de confiner sa femme. Car le pavillon des Bénédictines n'était pas pour M. d'Hauterive une solitude austère. Grand amateur des choses d'art, il avait formé une galerie de tableaux. Une partie était réunie à Metz, où son père avait été intendant et possédait un hôtel ; il gardait l'autre à Paris, rue du Cherche-Midi, aux mêmes murs où M[me] de Verrue devait suspendre les siens.

Cette galerie était importante. Les Comptes des Bâtiments du roi nous apprennent que, le 21 juillet 1684, il avait été payé au marquis d'Hauterive 11,000 livres « pour trois tableaux qu'il a livré (*sic*) pour Sa Majesté, savoir deux de Paul Véronèze, un représentant l'*Adoration des Trois Roys*, l'autre les *Enfants de Zébédée* et le troisième une *Suzanne avec deux vieillards*, du Tintoret. (Louvre, 1464.)

L'année suivante (18 avril 1685), M. Gédéon de Metz, garde du trésor royal, donnait encore un bon de 3,850 livres « pour le paiement de deux grands tableaux, l'un du vieux Bassan, représentant *l'Arche de Noé* (Louvre n° 296), l'autre de Rubens, représentant une *Nopce de village* », également au Louvre (n° 462) et connu sous le nom de *la Kermesse*.

M. d'Hauterive possédait aussi un tableau, alors réputé, d'Annibal Carache, une *Nativité* qui, après avoir fait partie de la collection de

(1) Loret. *La Muze historique*. Edit. Ravenel, t. I[er], p. 366 et 370.

Jabach et de celle du duc de Liancourt, était passé dans ses collections.

Tout ce que nous savons de ce seigneur nous le montre comme un homme intelligent, instruit, un « fort honnête homme ». La galanterie avait toujours été dans ses goûts. Elle lui avait fait faire son étonnant mariage. Il n'y renonça pas avec l'âge et peut-être en fut-il victime. En 1695, un bouquet d'œillets, à lui envoyé par une ancienne maîtresse, cachait, pensa-t-il, une tentative d'empoisonnement. Cette conviction fut partagée par sa femme qui fit poser des affiches pour offrir 100 pistoles de récompense à qui lui apporterait des renseignements.

Mme d'Hauterive ne s'en tint pas là; elle porta ses plaintes jusqu'au Roi qui lui fit répondre que, « quoique persuadé des malheureuses vérités que son factum alléguait et convaincu par les preuves que le Ciel avait mises entre ses mains, il ne croyait pas devoir poursuivre une telle affaire en son propre nom, et ordonnait tout au plus, en secret, qu'on lui rendît bonne et prompte justice en allant jusqu'au fond du crime (1). »

Cette intervention de Mme d'Hauterive montre au moins que le marquis n'était pas encore « mal avec sa femme », comme le dit Saint-Simon. — Cinq ans après, une nouvelle tentative paraît avoir pleinement réussi. « Il se trouva fort mal après avoir mis une paire de gants, et mourut brusquement avec des symptômes qui persuadèrent qu'il en avait été empoisonné. »

Ce procédé des gants empoisonnés avait été importé en France par les Italiens du XVIe siècle : tombé en désuétude, il avait été repris par la Voisin, comme l'avait démontré « l'Affaire des poisons ». Des gants de Grenoble empoisonnés, et des étoffes de Lyon devaient être présentés à la duchesse de Fontanges, « étant presque infaillible, disait un mémoire de La Reynie, qu'elle prendrait au moins des gants, les dames ne manquant guère à cela lorsqu'elles en trouvent de bien faits. »

Cependant, quelle que soit la bonne foi des témoins, les soupçons d'empoisonnement dans cette période de l'histoire, sont eux-mêmes suspects.

Les affaires de la Brinvilliers et de la Voisin avaient révélé une telle suite de crimes, que l'esprit public en demeura hanté dans les années qui suivirent. La découverte, parmi les coupables, de tant de personnages dont on osait à peine prononcer le nom, avait fait pénétrer partout un soupçon qui n'épargnait personne. Toute mort qui ne s'expliquait pas immédiatement par une cause visible, était réputée empoisonnement. Et quand on se reporte à l'état d'esprit de ceux qui avaient vu tant de scandales, on excuse facilement la croyance universelle qui attribua au poison la suite de catastrophes qui décimèrent quelques familles particulières et la famille de Louis XIV.

Le marquis d'Hauterive ne laissait pas d'enfants. Il donna, par testament, une somme importante à la famille de sa femme : 150,000 livres à Mme d'Armagnac et autant au chevalier de Villeroy. D'après les clauses du contrat de 1674, la marquise gardait le pavillon des Bénédictines. Elle n'y demeura guère qu'un an. Elle mourut le 11 mai 1701. Les 10,000 livres de donation au couvent furent prises sur le produit de la vente des meubles de la marquise. Cette vente eut lieu un mois après son décès (28 juin 1701). Et l'Hôtel d'Hauterive se trouva prêt à recevoir un autre locataire.

CHAPITRE II

LA COMTESSE DE VERRUE. — SON MARIAGE. — SON SÉJOUR A TURIN. — SA FUITE. — L'HÔTEL DE VERRUE.

L'année même (1700) où le marquis d'Hauterive mourait à Paris, la comtesse de Verrue, maîtresse en titre de Victor-Amédée II, duc de Savoie, s'enfuyait secrètement de Turin et revenait en France.

La comtesse de Verrue appartenait à la nombreuse et puissante famille des de Luynes. Son père, Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, grand fauconnier de France, s'était marié trois fois. De son premier mariage avec Louise-Marie Séguier, il avait eu neuf enfants, dont le premier duc de Chevreuse et de Chaulnes; cinq de ces enfants moururent jeunes, deux de ses filles furent religieuses de l'abbaye de Jouarre; la dernière épousa Henri-Charles de Beaumanoir de Lavardin.

Il épousa en secondes noces, avec une dispense du pape, sa filleule et tante (1661) Anne de Rohan, fille d'Hercule de Rohan, duc de Montbazon, dont il eut sept enfants :

(1) *Saint-Simon*. Edit. de Boislisle, t. VII, p. 46.



Marie-Anne, princesse de Guéménée ;

Jeanne-Baptiste, comtesse de Verrue ;

Louis-Joseph, prince de Grimberghen (1672-1758) ;

Charles-Hercule, dit le chevalier de Luynes, chef d'escadre (1674-1734) ;

Charlotte-Victoire, princesse de Bournonville ;

Catherine-Angélique de Choiseul-Gouffier, marquise d'Heilly ;

Jeanne-Thérèse Pélagie, marquise de Saissac (1698-1756).

Jeanne-Baptiste d'Albert de Luynes naquit à Paris le 18 janvier 1670, à l'hôtel de Luynes. Le 31, elle fut tenue sur les fonts baptismaux, à Saint-Sulpice, par Colbert et par Anne-Julie de Rohan, princesse de Soubise. Ses deux prénoms lui vinrent de son parrain.

Mme de Verrue, comme deux de ses sœurs, Mmes de Bournonville et de Saissac, fut élevée à Port-Royal. L'éducation jansénite qu'elles y reçurent les frappa toutes trois d'une forte empreinte d'austérité. « Le jour qu'on les mena à l'Opéra, pour la première fois, elles ne tournèrent jamais les yeux sur le spectacle. » Austérité éphémère, au moins pour Mme de Verrue. Mais de cette première éducation religieuse naîtront plus tard des remords, des commencements de pénitence et l'esprit de soumission avec laquelle elle obéira docilement aux volontés de sa famille.

Toutes les filles du duc de Luynes étaient fort belles, mais la médiocrité de sa fortune, l'obligation de tenir un grand état de maison avec des ressources restreintes, le nombre même de ses enfants, l'avaient décidé à les marier comme il le pourrait.

Le mariage de Jeanne-Baptiste de Luynes avec le jeune Marie-Joseph-Ignace-Auguste Mainfroy Jérôme de Scaglia, comte de Verrue, fut négocié par l'abbé de Verrue, son oncle, fort connu à la Cour de France où il avait longtemps séjourné comme ambassadeur du duc de Savoie. Mme de Dizimieux, mère du fiancé, étant apparentée aux Condé, M. le Prince fit la demande au duc de Luynes.

La famille de Verrue était à la fois piémontaise et française ; piémontaise par ses possessions, ses origines ; française par ses alliances et par les services qu'elle avait rendus à la France, depuis le jour où un comte de Verrue avait servi dans les armées de Louis XIII comme lieutenant général. La mère du comte de Verrue, Marie-Angélique-Martin de Dizimieux, appartenait à une ancienne famille du Dauphiné, alliée aux Condé, aux Montmorency et aux Saint-Simon par la maison Budos de Portes. Elle avait fait élever son fils en France, pendant l'ambassade de l'abbé de Verrue, son beau-frère. Le jeune comte de Verrue avait été fort goûté à la Cour pour sa bonne mine. Il s'était même fait remarquer dans le ballet des *Triomphes de l'Amour*, dansé à Versailles en 1681. Son éducation achevée, il avait été reçu gentilhomme de la Chambre du duc de Savoie et nommé colonel d'un régiment de dragons.

Le contrat de mariage fut passé devant Me Galois, notaire à Paris, le 8 août 1683. Jeanne-Baptiste de Luynes recevait une dot de 150,000 livres; pareille somme devait lui revenir après la mort du duc de Luynes, son père ; elle gardait, en outre, la faculté de renoncer à la communauté. La précaution était sage : Mme de Dizimieux marqua si peu d'empressement à tenir ses engagements que, par arrêt du Châtelet du 17 juillet 1690, elle était condamnée à payer à Mme de Verrue ses « dot, douaire, préciput et autres conventions matrimoniales ».

Le mariage fut célébré le 25 août 1683. Les jeunes époux partirent aussitôt pour Turin. La comtesse de Verrue y trouva sa belle-mère « veuve et fort considérée », dit Saint-Simon, tenant grand état à la Cour, dame d'honneur de la Régente, mère du duc de Savoie. Malheureusement elle ne rencontra pas, dans sa nouvelle famille, la sympathie qu'elle espérait. Née et élevée dans le milieu le plus brillant et le plus délicat, intelligente, spirituelle, elle se vit brusquement enfermée, par son mariage, dans la plus triste des capitales, entourée d'une société soupçonneuse, formaliste en apparence, et en réalité d'une extrême liberté de mœurs, auprès d'un mari complètement dominé par sa mère et son oncle, et qui n'avait ni le pouvoir ni la volonté de la défendre.

En 1690, la comtesse de Verrue était maîtresse en titre du duc de Savoie grâce à une intrigue dont sa correspondance va nous révéler les motifs et les péripéties.

« Je mérite d'être plainte, écrira-t-elle un jour à Tessé, et mon frère de Chevreuse, avec Saint-Sulpice tout entier, n'eut pu m'éviter ce que l'abandon de mon mari qui ne songeait qu'à me perdre, ma belle-mère pis, et les conjonctures m'ont attiré. » Toute son histoire tient dans ce cri de détresse.

Dès son arrivée à Turin, la comtesse de

Verrue, petite mariée de quinze ans, avait été remarquée par le duc de Savoie. Peut-être fut-elle coquette; coquetterie bien excusable à cet âge et dans ce milieu. Cependant, comme elle était honnête femme, dès qu'elle sentit peser sur elle l'attention du duc, elle s'en alarma et demanda à ne plus reparaître à la cour. Le mari et la belle-mère s'unirent contre elle pour décider « qu'elle voulait faire l'importante et que c'était une imagination que lui donnait son amour propre ».

C'est le premier fil de la trame qui va être ourdie pour la jeter dans les bras du duc de Savoie et tirer profit de cette liaison. Le mot n'est pas trop fort. On en trouve l'aveu dans la lettre de d'Arcy au Roi (23 juillet 1688), lettre où l'ambassadeur relate les remontrances de Mme de Dizimieux, et de l'abbé à la jeune comtesse, remontrances ou plutôt conseils de n'avoir aucune relation « avec M. le duc de Savoye, qu'il n'y a ni avantage pour soi ni considération ni crédit à espérer. » Raisons péremptoires confirmées par le départ opportun du comte de Verrue pour la Hongrie (25 avril 1688) laissant le champ libre aux entreprises de Victor-Amédée.

En même temps, avec une parfaite dissimulation, les de Verrue, ne voulant pas supporter l'odieux de leur conduite, avaient imaginé de parer aux soupçons qu'ils prévoyaient, aux plaintes que Mme de Verrue ne manquerait pas de faire à ses parents, en accusant, les premiers, celle qu'ils voulaient perdre.

La malheureuse jeune femme, qui avait un fils de quatre ans, recevait donc à la fois les cruelles réprimandes de sa famille qui lui reprochait une faute qu'elle n'avait pas commise, et, en même temps, elle se sentait poussée à bout par son oncle et sa belle-mère qui fortifiaient sa résistance au duc de Savoie, infaillible moyen de rendre sa passion plus solide et plus ardente.

Mme de Verrue, menacée de tous côtés, essaya un dernier effort, celui de revenir en France pour retrouver son père et obtenir protection de lui. Que l'idée de ce voyage vint d'elle ou du duc de Luynes, il paraît certain qu'elle le fit. Le prétexte fut d'aller prendre les eaux à Vichy. Mais Mme de Dizimieux y mit la condition qu'elle serait accompagnée par l'abbé de Verrue et ne s'approcherait pas de Paris. C'était rendre ce voyage inutile.

La comtesse de Verrue rencontra pourtant le duc et la duchesse de Luynes, à Vichy. Le duc de Luynes « frémit au récit de sa fille du double danger qu'elle courait par l'amour du duc de Savoie et par la folle conduite de la belle-mère et du mari ». Et il lui conseilla de demeurer en France pour attendre le moment où l'absence atténuerait l'amour du prince. Mais l'abbé de Verrue démontra au duc de Luynes les dangers, pour sa fille, de ce retour qui signifierait une séparation, et ferait éclater un scandale encore sans motif. Et là jeune comtesse revint à Turin sans avoir rien obtenu que des conseils.

Saint-Simon ajoute à son récit ces mots : « Voilà un vrai roman; mais il s'est passé de notre temps au vu et au su de tout le monde. » Ce mot s'applique à la passion folle que l'abbé de Verrue aurait conçue pour sa nièce, ses tentatives pour la séduire et sa fureur d'y avoir échoué. Cette complication n'a rien d'invraisemblable, mais aucun autre témoin, de France ou de Savoie, n'y fait allusion et faute de preuves on ne peut que mentionner le récit de Saint-Simon.

Mme de Verrue revint donc avec l'abbé à Turin où elle retrouva sa belle-mère puis son mari revenu de Hongrie (20 novembre 1688). On devine l'accueil, la colère née de la crainte que la comtesse de Verrue restât en France.

Une lettre de d'Arcy de janvier 1689, nous éclaire sur l'état d'esprit de la famille de Verrue (1) :

« Mad. de Verrue fut mercredi dernier à l'Opéra pour la première fois dans une loge au dessus de mesdames les duchesses de Savoie, qui n'était point éclairée et dans laquelle M. le duc de Savoye fut presque toujours, excepté quelques moments qu'il en sortit pour passer dans d'autres loges afin de ne pas faire remarquer un si grand attachement pour Mme de Verrue.

« Le comte son mari, et l'abbé, son oncle, qui étaient dans une de mes loges, paraissaient assez appliqués à observer les mouvements de Mr le duc de Savoye, quoique, depuis que le premier est revenu de Hongrie, je n'apprenne point que l'amour de ce prince pour sa femme ait causé aucun désordre ou déplaisir dans sa maison. »

Ces quelques mots montrent combien était public le plan de conduite de la famille de Verrue et combien était prochaine la chute de la jeune femme. Les de Luynes la prévoyaient si bien qu'ils tentaient une suprême démarche. La duchesse de Luynes écrivait le

---

(1) G. de Léris. *La Comtesse de Verrue*, p. 63.

2 juin 1689, à M. d'Arcy pour lui demander d'intervenir auprès de la famille de Verrue afin que sa fille eût permission de revenir à Paris.

« Les indispositions de M^r son père, son âge et le peu de temps qu'il l'a vue depuis plusieurs années qu'elle est en Savoie, sont des raisons assez vives pour que l'on ne lui refuse pas ce consentement (1). »

A cet appel, Mme de Verrue hésite à répondre, pour une raison péremptoire révélée par d'Arcy. « Beaucoup de gens croient que Mme de Verrue est grosse sans avoir eu affaire avec son mari. » Le scandale va éclater. La jeune femme, environnée de trahisons et de complicités, a commis la faute pour laquelle elle a reçu d'avance tant d'avanies et subi tant de persécutions. Elle quitte l'hôtel de Verrue où elle est prisonnière et se réfugie au couvent des Filles de Sainte-Marie de Turin; là, elle met au monde une fille du duc. Elle en ressort, quelques mois après, et reparait à la Cour, maîtresse en titre du prince.

« L'éclat fait, voilà tous les Verrue au désespoir, et qui n'avaient qu'à s'en prendre à eux-mêmes.

« Bientôt la nouvelle maîtresse domina impérieusement toute la cour de Savoie, dont le souverain était à ses pieds comme devant une déesse. Elle avait part aux grâces, disposait des faveurs de son amant et se faisait craindre et compter par les ministres (2) ».

Quelques mois après, la rupture était consommée entre la France et la Savoie. Le comte de Verrue, avec ses quatre enfants, s'enfuyait de Turin pour se réfugier en France et gagner Paris; sa mère passait en Dauphiné où elle avait des terres et s'y établissait.

Ce n'était cependant pas la rupture diplomatique des deux pays qui avait déterminé la fuite des Verrue. Ils s'étaient trompés dans leur calcul; leurs persécutions avaient bien causé la chute de la comtesse de Verrue, mais, en même temps, elles lui avaient inspiré une rancune dont les conséquences pouvaient leur être redoutables.

Dès son arrivée à Paris, le comte de Verrue était entré en relations affectueuses avec la famille de sa femme, abusée par une longue suite de mensonges enfin justifiés par la faute publique.

(1) G. de Léris. *La Comtesse de Verrue*, p. 73.

(2) *Saint-Simon*. Edit. de Boislisle, t. VII, p. 222.

Le duc de Chevreuse, dit le Journal de Dangeau (7 décembre 1690), « présenta le soir au roi, M. le comte de Verrue, son beau-frère, qui a quitté M. de Savoie et qui se retire en France avec toute sa famille; il n'y a que sa femme qui soit restée à Turin ». Et, moins d'un mois après, presque simultanément, dans une sorte de chassé-croisé, le 2 janvier, le Roi donnait un régiment de dragons au comte de Verrue, et le 21 du même mois, on apprenait à Versailles que M. de Savoie, imitant en cela Louis XIV, avait donné à « Mme la duchesse royale, sa femme, la mortification de mettre Mme de Verrue sa dame d'atours ».

Pendant dix ans, de 1690 à 1700, le pouvoir de Mme de Verrue fut absolu. Mais ce règne fut agité de tant d'inquiétudes, d'amertumes et de dangers, qu'elle paraît avoir acheté bien cher cette éphémère toute-puissance.

Tout d'abord, elle faillit succomber à une attaque de petite vérole dont elle resta marquée et qui ruina définitivement sa santé. On peut dire que, de ce moment jusqu'à la fin de sa vie, elle demeura valétudinaire. Mais le poison qui, pendant ces dix ans, gâta sa vie, fut le caractère même du duc de Savoie.

A la fois emporté et silencieux, en proie à des accès de tendresse suivis de crises de misanthropie, il faisait de l'existence de sa maîtresse un enfer de querelles et de raccommodements. Profondément dissimulé et jaloux, il était à la fois incapable de lui rester fidèle et de se passer d'elle. Après d'incessantes tentatives de séparation, il lui revenait toujours, attiré par la supériorité de son esprit et par une confiance enracinée dans sa discrétion.

La naissance de deux enfants ne paraît avoir exercé aucune influence sur ses sentiments et ceux de la comtesse de Verrue. Baptisés en 1695, plusieurs années après leur naissance, sous le nom de Victor-François-Philippe-Amédée de Savoie et de Victoire-Françoise de Savoie, ils ne furent reconnus, dotés, puis légitimés qu'en 1701, après la fuite de leur mère. Mme de Verrue les quitta aussi simplement qu'elle avait laissé partir ceux qu'elle avait donnés à son mari.

Le duc exerçait une surveillance incessante sur sa maîtresse. Il lui nommait les personnes qu'elle pouvait recevoir, l'obligeant, pendant ses absences de Turin, à une sorte de claustration. Pour occuper les heures de cette vie monotone, elle commença à collectionner les œuvres d'art et les curiosités, tableaux, meubles, bijoux, médailles, pierres gravées. Elle mit dans cette recherche l'enthousiasme qu'elle apportait à tout.

Elle achetait de toutes mains, chez tous les marchands d'Italie et surtout de Rome : elle entassait les collections dans son palais de Turin avec une prodigalité incroyable.

Cette passion des curiosités ira, nous le verrons bientôt, au moment de son évasion, jusqu'à faire passer en France ses collections alors qu'elle abandonnait au Piémont, amant et enfants.

Cependant, la paix avait été conclue et le mariage de la fille de Victor-Amédée avec le duc de Bourgogne, avait rétabli les relations officielles entre la France et la Savoie. Le comte de Tessé et M. de Bouzols furent envoyés à Turin par Louis XIV, en attendant l'arrivée du comte de Briord nommé ambassadeur.

Tout présageait la tranquillité et cependant Mme de Verrue songeait à la fuite.

Ses lettres au maréchal de Tessé sont de 1697 : et déjà elles font la plus complète lumière sur ses sentiments secrets et sur ses intentions. Elle étale son dégoût de la vie qu'elle mène et avoue son désir de rentrer en grâce auprès de Louis XIV et des siens. C'est l'idée qu'elle ne pourra réaliser que trois ans plus tard, quand elle se sera assuré le pardon de sa famille.

En 1697, ce ne sont encore que les offres de service qu'elle fait transmettre au Roi. — La lettre du maréchal en dévoile crûment la nature. — A vrai dire, la diplomatie réaliste du XVIIe siècle ne négligeait aucun moyen d'informations. La correspondance des ambassadeurs témoigne de l'attention soutenue avec laquelle Louis XIV avait suivi la fortune de Mme de Verrue pour faire tourner cette aventure au profit des intérêts français.

Dans l'esprit du Roi, Mme de Verrue était assurée d'avance de son appui, mais elle ne le savait pas ; elle implorait la protection royale en offrant des services sur lesquels le Cabinet de Versailles avait déjà compté.

Le comte de Tessé écrivait donc au Roi en lui envoyant la lettre de Mme de Verrue.

« Je ne fais ce détail à Votre Majesté que pour lui faire entendre qu'il est de la dernière conséquence d'être toujours informé de ce qui se passe ici, et que, n'ayant rien négligé pour l'être, V. M. ne peut trouver mauvais que, sans son ordre et sans la compromettre en rien, j'aie pris la liberté d'assurer *une dame* de votre protection, dans l'esprit de laquelle j'ai trouvé toutes les dispositions souhaitables au bien et à l'attachement de votre service. Elle sait quasi tout, et a part à une infinité de choses.

« Et, du reste, elle connaît son malheur, s'en repent, ne peut encore s'en retirer tout à fait et conduit présentement sa barque infortunée sans crime, et comme une amie pour qui *l'on* (le duc de Savoie) conserve toute la confiance dont on peut être capable et à qui l'on laisse son cœur en assez d'estime, quand même, par libertinage, l'on porte son corps ailleurs. »

Tessé définit ainsi très exactement la situation : la comtesse de Verrue n'est plus qu'une amie pour le duc de Savoie et encore cette amie est-elle surveillée avec une rigueur outrageante.

« Devinez d'où je vous écris ? écrit-elle à Tessé. De ma chaise percée, car je ne sais à qui me fier, tant je suis observée. »

Ce roman d'amour s'achève ainsi dans la défiance et la trahison. Le duc de Savoie tient à garder sa maîtresse non parce qu'il l'aime encore, mais parce qu'elle connaît ses secrets. Il la traite en prisonnière parce qu'elle « sait quasi tout ». Ainsi s'explique et s'excuse la conduite de Mme de Verrue offrant à Louis XIV les confidences de son amant. Elle ne croyait rien devoir à une affection qui n'existait plus ; peut-être même obéissait-elle à un secret désir de vengeance pour toutes les humiliations et les soupçons qui ne lui étaient pas ménagés. Cette fois encore le soupçon de la faute la conduisit à la faute.

Voici sa lettre au comte de Tessé :

« Je croyais aller à la Cour aujourd'hui, mais on ne l'a pas jugé à propos et comme je ne sais pas si je pourrai y aller demain, à tout hasard, j'écris ces deux mots pour vous dire, premièrement que je suis pénétrée de plaisir et de reconnaissance de ce que vous m'assurez que le Roi ne me regarde pas comme une malheureuse qui devrait entrer aux repenties. Je mérite d'être plainte, et mon frère de Chevreuse, avec St Sulpice tout entier, n'eût pu m'éviter ce que l'abandon de mon mari qui ne songeait qu'à me perdre, ma belle-mère pis, et les conjonctures m'ont attiré. Bref, il n'est pas question de justification, mais je suis sensible à ce qu'étant née Française, le Roi ne croie pas que je suis indigne, comme mon frère l'a dit, de toute considération. Je vous supplie de faire entendre non seulement mon respect mais mon attachement et qu'en tout ce que je pourrai être bonne, l'on peut compter sur moi.



« Nous prendrons ensemble, avant votre départ, des mesures pour le secret et la sûreté de notre commerce, et croyez que je vous avertirai exactement des choses qui pourront regarder l'intérêt du Roi, car j'honorerai fort votre ambassadeur (le comte de Briord), mais je ne veux ni ne puis avoir aucune liaison avec lui. »

Tessé repartit pour la France après avoir noué ces relations. Quand il revint à Turin, deux ans après, en 1699, envoyé par la duchesse de Bourgogne, pour complimenter le duc de Savoie sur la naissance de son fils, il retrouva Mme de Verrue presque séquestrée par le prince.

« Elle ne voit plus personne, écrit-il; elle vit renfermée dans le petit nombre de trois ou quatre personnes qui l'observent. L'amour du prince s'est tourné dans des formes d'une jalousie tyrannique qui les rend tous deux malheureux. Cependant, quand il croit la haïr, il y retourne et ne se croit bien en liberté qu'avec elle. Ils passent leur vie en dûretés et en reproches, et pourtant elle sait tout, il ne peut rien lui cacher. »

Cette intolérable situation ne pouvait se dénouer que par un éclat. Une séparation amiable ne pouvait être proposée à un homme du caractère de Victor-Amédée, une rupture violente, c'est-à-dire le retour en France, était le seul dénouement possible.

Mme de Verrue prépara sa fuite avec une habileté consommée et une longue prudence, car elle ne songeait pas seulement à mettre sa personne en sûreté, mais à sauver aussi les collections entassées au palais de Turin.

La difficulté était de les faire passer en France sans éveiller les soupçons. Son frère, le chevalier de Luynes, qui était venu la voir en 1699, avait laissé à Turin son valet de chambre, qui s'établit comme marchand d'antiquités. Un valet de chambre de Mme de Verrue loua également une maison et les objets précieux, antiques, bijoux, tableaux, prirent peu à peu le chemin de ces magasins, d'où ils émigrèrent vers Paris.

Enfin, le 4 octobre 1700, le duc quitta Turin pour aller à Chambéry présider les Etats de Savoie.

Dès qu'il fut parti, Mme de Verrue avertit son frère, qui alla l'attendre sur la route du Dauphiné. Elle-même monta seule dans son carrosse, comme pour rendre visite à la comtesse de Sales, son amie, qui demeurait aux environs de Turin. Elle sortit par la Porte-Neuve, suivie d'un seul laquais, puis elle renvoya son cocher en lui ordonnant de dire qu'on ne fermât pas les portes de la ville avant son retour et monta dans une chaise roulante apostée par son frère. Ils gagnèrent tous deux Suze, traversèrent le Mont-Cenis et arrivèrent enfin à Grenoble. De là elle se rendit à Lyon, puis à Fontainebleau, où son frère s'arrêta et la laissa aller seule au château de Dampierre, propriété de de Luynes.

Le duc de Savoie avait appris cette évasion par Mme de Verrue elle-même. Avant son départ, elle lui avait écrit à Chambéry. Quand il avait reçu cette lettre, elle était hors d'atteinte. Il en avait aussitôt informé le comte de Vernon, son ambassadeur à Paris. « M. le prince de Savoie, dit Dangeau, a mandé au comte de Vernon, son ambassadeur ici, que Madame la comtesse de Verrue, que S. A. R. honorait depuis longtemps d'une amitié particulière, avait pris le temps pendant qu'il était à Chambéry, pour sortir de ses Etats sans lui rien faire dire et se retirer en France. Il mande à cet ambassadeur qu'il ne la fera point suivre et paraît fort piqué de ce procédé. Le chevalier de Luynes, frère de Mad. de Verrue était depuis quelque temps avec elle; il l'accompagna dans sa fuite et on croit même qu'elle n'a rien fait en cela que de concert avec sa famille qui est en France. Elle se mettra ici dans un couvent pour quelques mois et on croit que ce sera à Poissy, dont l'abbesse est de ses parentes (1). »

Le duc de Savoie avait quelque raison d'être piqué : mais il ne le fit pas voir. Tout au contraire, le comte de Vernon lui ayant appris que toute la Cour, même la duchesse de Bourgogne sa fille, approuvaient la retraite de Mme de Verrue qui mettait fin à un scandale public, il changea de rôle et n'écrivit plus à son ambassadeur que pour lui protester de son estime et de son affection pour son ancienne maîtresse. Etait-ce un reste de tendresse? Etait-ce duplicité? Quoi qu'il en soit le duc de Savoie, s'il joua une comédie, la joua longtemps. Il paraît avoir trompé Mme de Verrue elle-même car les relations épistolaires continuèrent longtemps entre elle et lui, toujours par l'entremise de l'ambassadeur.

Mme de Verrue, rentrant dans sa famille avait à expier ses fautes. Si elle retrouvait une famille qui lui avait pardonné, elle retrouvait aussi un mari implacable.

---

(1) *Dangeau*. Mercredi 20 octobre 1700.

En 1700, le règne de Louis XIV déclinait. Le temps des plaisirs, des victoires, des maîtresses était passé. Le Roi n'était plus à l'âge où l'on est heureux. Mme de Montespan avait disparu et, avec elle, l'exemple qui avait suscité tant de scandales. Le Roi, marié en conscience avec Mme de Maintenon, ne songeait plus qu'à défendre le royaume contre les coalitions de l'Europe et cherchait dans la dévotion un châtiment pour ses erreurs et une consolation pour ses revers. Toute la Cour, modelée à l'image du Roi était devenue austère et Mme de Verrue ne pouvait compter sur l'indulgence qu'elle eut rencontrée vingt ans plus tôt. Elle avait gagné celle de sa famille : c'était beaucoup. Mais il fallait un sacrifice pour se faire absoudre par le monde : ce sacrifice fut le couvent.

Après avoir passé près de Fontainebleau, elle s'était rendue à Dampierre où toute sa famille était allée la voir, les de Luynes, les Chevreuse, les Soubise. Mais le séjour à Dampierre était encore trop mondain pour une pécheresse. Elle quitta Dampierre le 5 novembre avec Mme de Saissac, sa sœur, et s'enferma dans l'abbaye de Poissy, dont Charlotte de Chaulnes, sa tante, était supérieure. Elle y resta peu. Il y avait des couvents à Paris où les siens pouvaient plus commodément la voir. Le prince de Soubise proposa les Filles du Saint-Sacrement, rue Saint-Louis-au-Marais, assez proche de son hôtel de la rue des Francs-Bourgeois. Le duc de Chevreuse offrait le couvent des Bénédictines de la rue du Cherche-Midi, à peu de distance de l'hôtel de Chevreuse et de l'hôtel de Luynes.

Les préférences du duc de Soubise furent écoutées et Mme de Verrue se retira au couvent de la rue Saint-Louis. Mais, sur ces entrefaites, Mme d'Hauterive étant morte (11 mai 1701), la maison qu'elle occupait chez les Bénédictines devenait vacante et, d'un commun consentement, Mme de Verrue vint l'occuper.

Le 31 septembre 1701, un contrat était passé devant M^e De Clersin, notaire, par lequel « ... les Dames Bénédictines de N. D. de la Consolation établies à Paris, rue du Cherche-Midy, ont délaissé à la dite Dame Comtesse de Verrue l'usage et jouissance sa *vie durant seulement*, une maison cour et jardin attenant ledit couvent et la dite rue du Cherche-Midy, moyennant la somme de *quarante mille livres* que les d. Dames religieuses ont reconnu avoir reçu de lad. Dame comtesse de Verrue, plus, à condition par lad. Dame d'entretenir les lieux en bon état de réparations grosses et menues et que les accommodances et améliorations que lad. Dame y ferait faire resteraient et demeureraient aud. couvent après son décès sans que les héritiers y puissent prétendre aucunes choses, lesquels héritiers seraient tenus de faire faire toutes les réparations qui seraient à faire en lad. maison laquelle resterait aud. couvent tout comme elle se trouverait aux meubles meublans près, que lesd. héritiers pourraient seulement faire emporter. »

L'affaire était heureuse pour les Bénédictines. Le petit hôtel qui avait été vendu à vie au marquis d'Hauterive 20,000 livres, était cédé à Mme de Verrue pour 40,000, en y ajoutant tous les agrandissements et embellissements qu'elle devait y apporter.

Cette somme de quarante mille livres était considérable pour Mme de Verrue. Le bruit public lui attribuait une fortune immense; on l'accusait d'avoir ruiné la Savoie par ses exactions. La réalité était plus modeste. Les bijoux et pierreries qu'elle tenait de la générosité du duc de Savoie, les pensions qu'il lui continuait, sa part dans l'héritage de son père le duc de Luynes, la pension de 7,500 livres que lui faisait le comte de Verrue, lui constituaient un revenu de trente mille livres environ. Mais cette somme, si considérable qu'elle fût pour le temps, était médiocre pour une femme qui se ruinait en achats continuels de tableaux, livres et curiosités de toutes sortes.

Cette installation à l'hôtel d'Hauterive n'était plus la retraite solitaire dans le petit appartement des religieuses du Saint-Sacrement, c'était le logis personnel, indépendant. Toutefois ce n'était pas encore la liberté, la rentrée dans le monde.

Quelqu'un était intervenu qui, possédant encore des droits sur Mme de Verrue, était déterminé à les faire valoir avec l'aide de la protection royale. Ce personnage redoutable était le mari, le comte de Verrue, le voisin très proche, par son hôtel de la rue Saint-Dominique.

Le comte de Verrue était toujours en faveur à la Cour. Quand il avait quitté la Savoie en 1690 et avait passé au service de la France, Louis XIV lui avait accordé un régiment de dragons, pareil à celui qu'il abandonnait en Piémont. La bienveillance royale s'était continuée pour lui sans décliner : un détail en témoigne. Au camp de Compiègne (septembre 1698), dans cette parade militaire dont le faste merveilleux fut sans exemple, le Roi et le roi d'Angleterre allèrent dîner chez le maréchal de Boufflers qui commandait le camp.

« Il y avait plus de trente ans, dit Dangeau, que le Roi n'avait fait l'honneur à un particulier de manger chez lui. A cette table, qui réunissait deux rois, il y avait seize convives. Biron et le comte de Verrue, qui n'avaient jamais eu l'honneur de manger avec le Roi, demandèrent permission de se mettre à table, ce que le Roi leur accorda. »

La situation du comte et de la comtesse de Verrue avait déjà été réglée précédemment, alors que Mme de Verrue régnait encore en Savoie. Une transaction avait été passée le 14 avril 1698, par devant Me Robillard, notaire à Paris, transaction par laquelle les deux époux étaient convenus de demeurer séparés « et que chacun d'eux resterait en son particulier ». Cet acte n'était en somme que la consécration d'un état de fait.

L'éloignement assurait la paix entre eux. Le retour de Mme de Verrue la mettait en péril. Des amis intervinrent pour tenter une réconciliation qui eût permis des rencontres mondaines. Ces tentatives démontrèrent que chez les deux époux « les esprits étaient encore plus aigris qu'ils ne l'avaient été ». Un arrangement nouveau fut donc proposé qui confirmait le précédent, mais en y ajoutant des aggravations qui révèlent toute la haine du mari contre la femme qu'il avait voulu perdre.

« La dite dame de Verrue a bien voulu s'engager à n'aller point aux comédies, à l'Opéra, aux Thuilleries, ni aux bals publics, de ne passer au Cours que hors les heures d'assemblée, et de n'aller aux foires de St Germain et de St Laurent que le matin, sans y pouvoir rester plus longtemps que jusqu'à l'heure de midi au plus tard, et même, si par hasard imprévu, ladite dame de Verrue se trouvait dans une maison où arriverait ensuite ledit sieur comte, son époux, elle sera obligée de se retirer à l'instant, comme si elle arrivait dans une maison où serait le sieur comte de Verrue, elle ne pourra y entrer ou du moins elle ne pourra aller dans le même lieu où il sera. »

Tous les parents de Mme de Verrue s'entremirent pour faire modifier d'aussi humiliantes conditions. Rien ne put fléchir le comte. Armé de ses droits maritaux, il exigea et fut obéi.

Ce n'était même pas assez pour lui que ces restrictions apportées aux sorties de sa femme, il voulut donner à l'hôtel d'Hauterive l'apparence d'une prison. Il ordonna, ce qui fut fait, que les fenêtres en fussent grillées; puéril raffinement de rancune qui reporta la sympathie publique sur une femme qu'une santé ruinée condamnait à ne plus sortir et protégeait mieux que les murailles et les grilles.

Cette claustration, d'ailleurs, fut assez courte. Elle prit fin avec la vie du Comte. Il était revenu en Piémont pour y recouvrer ses biens, dont le duc de Savoie avait levé le sequestre à la conclusion de la paix, puis il était rentré en France pour y reprendre du service quand la guerre recommença. Avec l'agrément du roi, il avait acheté pour 20,000 livres, au maréchal de Villars, la charge de commissaire général de la cavalerie (septembre 1703). L'année suivante, par une nouvelle faveur royale, Louis XIV lui « accordait 15,000 livres par an sur les confiscations de Savoie, jusqu'à ce que la paix soit faite » (mars 1704). Mais il ne jouit pas longtemps de ces bienfaits. Six mois après, le 13 août 1904, il tombait sur le champ de bataille de Hochstedt. Une lettre du maréchal de Marsin, du 27 août, en donnait la nouvelle à Versailles.

Les grilles de l'hôtel d'Hauterive, désormais hôtel de Verrue, ne tardèrent pas à tomber. Dangeau écrit trois mois après, à la date du 20 novembre : « J'appris que le roi avait donné 1,000 écus de pension au jeune comte de Verrue (M. de Dizimieux). Sa mère demeurera à Paris dans la maison qu'elle avait et qui était jointe à un couvent et que le comte de Verrue avait voulu qui fut grillée; elle en a fait ôter les grilles à cette heure et elle sera dans le monde comme les autres femmes. »

Les premières années de liberté de la Comtesse de Verrue furent attristées par des deuils cruels.

Elle avait perdu, dès son installation à Paris (22 mai 1701), une de ses sœurs, la princesse de Bournonville. L'année suivante, mourut le duc de Chevreuse, ce frère du premier lit, dont la protection puissante l'avait remise à son rang dans le monde. Deux ans après, son fils, le seul qui lui restât de ses enfants légitimes, le jeune comte de Dizimieux « qui était fort joli garçon, et qui, quoique fort jeune avait déjà trouvé le moyen de se distinguer, mourait de maladie à Tournay ». Et Dangeau ajoute : « Il ne reste plus d'enfants à Mad. de Verrue qu'un fils qui est demeuré auprès de M. le duc de Savoie et qui est l'aîné de celui qui vient de mourir. »

Voilà pour la famille. — Les protecteurs politiques avaient également disparu. Le duc de Bourgogne était mort en 1702 et avec lui s'étaient anéanties toutes les espérances des ducs de Chevreuse, de Beauvillier et de tout

le petit troupeau de pieux réformateurs que dirigeait de loin Fénelon, archevêque de Cambrai. Puis, la duchesse de Bourgogne, la fille du duc de Savoie, avait suivi son mari, quelques semaines après, et tout s'était évanoui de ce côté.

Quant au duc de Savoie, il avait continué avec Mme de Verrue, comme nous l'avons dit, une correspondance indirecte, par l'intermédiaire de Vernon; correspondance énigmatique dans ses intentions. Il demandait sans cesse des nouvelles de la santé de son ancienne maîtresse; il s'intéressait passionnément à elle-même, à ses entours, à ses propos, à ses démarches.

Cet intérêt avait toutes les apparences d'une tendresse que l'éloignement aurait réveillée. Cependant, elle pourrait s'expliquer plus simplement, par le caractère si parfaitement dissimulé du duc de Savoie. Mme de Verrue « savait tout ». Le prince n'avait rien pu lui cacher de ses projets politiques et, en fuyant, elle avait emporté tous ses secrets. Sans pouvoir contre elle, il avait un intérêt évident à la ménager, à lui témoigner une attention qui pouvait la retenir dans la divulgation de ses confidences politiques. Il ignorait alors que la comtesse de Verrue avait elle-même offert ces confidences au Roi. La guerre rompit cette correspondance. Et Mme de Verrue ne demeura attachée à la Savoie que par sa fille et son fils qui viendront plus tard la rejoindre à Paris. Quant aux deux filles qu'elle avait de son mari, l'une était abbesse de Notre-Dame-de-Caen et l'autre de l'Abbaye-aux-Bois.

A dater de 1704, Mme de Verrue, libre désormais par la mort de son mari, vécut non plus en femme de plaisir, au sens matériel du mot, — elle ne le fut jamais — mais en femme ambitieuse, habituée à la domination, aux hommages. Elle forme autour d'elle un petit cercle d'amis choisis, attirés et retenus par la bonne grâce de son accueil, par son esprit, par son expérience des affaires et du monde. Elle devint une de ces femmes à qui c'est un honneur de faire sa cour, que l'on vient voir et qui ne rendent jamais de visites. Le prince et le cardinal de Rohan, ses cousins germains, s'empressèrent auprès d'elle; puis elle attira Monsieur le duc et la duchesse de Bourbon, par l'influence souveraine que son ami, le comte de Lassay, possédait sur la Duchesse.

Léon de Madaillan de Lesparre, comte de Lassay, fut celui de ses amis qu'elle aima le mieux et le plus longtemps. Il était fils d'Armand de Madaillan, marquis de Lassay, qui vécut sa vie comme un roman. Ce marquis de Lassay s'était marié trois fois, d'abord à Marie-Marthe Sibour, qui mourut en 1675; puis il s'éprit de la fille de l'apothicaire Pajot, de cette jeune fille « si belle, si modeste, si sage, si spirituelle, que Charles IV de Lorraine, éperdu d'elle, la voulut épouser malgré elle et n'en fut empêché que parce que le Roi la fit enlever. Lassay, qui n'était pas de si bonne maison, l'épousa et eut un fils unique, puis la perdit et en pensa perdre l'esprit. Il se crut dévot, se fit une retraite charmante, joignant les Incurables et y mena quelques années une vie fort édifiante. A la fin, il s'ennuya. Il s'aperçut qu'il n'était qu'affligé et que la dévotion passerait avec la douleur ». Il rentra dans le monde, fréquenta M. le Duc, auquel il rendit quelques services particuliers. Le plus important de tous et qui l'attacha définitivement à la maison de Condé, fut celui d'épouser, le 6 mars 1696, Julie de Bourbon, sa fille bâtarde de Françoise-Charlotte de Montalais, comtesse de Marans.

Ce mariage, qui apparentait les Lassay aux Condé, fut l'origine de la fortune du père. Elle fut solidement établie par l'amour dont s'éprit Mme la Duchesse pour le fils. Ce fils, notre comte Léon de Lassay, était l'enfant du marquis et de la fille de l'apothicaire. « Avec un visage de singe, dit Saint-Simon, il était parfaitement bien fait. Elle le trouva sous sa main : la liaison entre eux se fit la plus intime et la plus étrangement publique. Il devint, à visage découvert, le maître de Mad. la Duchesse et le directeur de toutes ses affaires. »

Son amitié pour Mme de Verrue fut durable. Nouée, vers 1710, elle se continua jusqu'à la mort de Mme de Verrue qui, dans son testament (1736), lui lègue plusieurs tableaux, dont le célèbre portrait de Charles Ier, par Van Dyck, et fait suivre ce don de ces mots :

« Je le prie de se souvenir de moy comme de la meilleure et plus tendre amie qu'il aura jamais et qui a le mieux senti le prix d'un cœur comme le sien. (1) »

Mme de Verrue, tant que le Roi vécut, tint cette petite cour dans l'hôtel enclavé dans le couvent des Bénédictines. Elle s'y trouva bientôt trop à l'étroit. Il fallait loger les col-

(1) Testament de Madame de Verrue. *Pièces justificatives.* 5.



lections qui grossissaient chaque jour. Elle achetait, sans cesse et sans compter, des tableaux, des livres, des objets précieux, des étoffes, des meubles, des tabatières d'or, des médailles.

En 1703, elle acquiert de la marquise de Louvois, pour 40,000 livres, une maison à Meudon où elle déverse le trop plein de sa maison de Paris. En 1705, le 29 mars, elle passe un bail de trois ans avec les Carmes Déchaussés de la rue de Vaugirard, pour une petite maison qu'ils possèdent à côté du couvent des Bénédictines, au coin de la rue du Regard, sur l'emplacement de l'Hôtel des conseils de guerre.

Le lendemain de la mort de Louis XIV, après l'anéantissement des bâtards et le triomphe du duc d'Orléans, Mme de Verrue devient tout d'un coup, grâce à M. le Duc et Mme la duchesse de Bourbon « qui ne bougent de chez elle », un personnage considérable.

M. le Duc est le personnage le plus important du conseil de Régence. Par lui, Mme de Verrue exerce une influence sur les affaires. Il se tient chez elle des petits conseils où son expérience de la politique, sa connaissance des intrigues de cour lui donnent une autorité discrète et importante.

Mais ce qui mit le comble à sa faveur, à ses richesses, et aux agrandissements qu'elle projetait pour son hôtel, fut l'affaire de la banque de Law, de la compagnie des Indes, c'est-à-dire du Mississipi.

Les actions de la nouvelle Compagnie des Indes, fondée par Law, étaient l'objet de telles convoitises que la rue Quincampoix, où en était établi le marché, ne désemplissait plus depuis des mois (1719). Les chevaux et les voitures n'y circulaient plus; la rue était gardée à ses deux bouts; la cloche et les tambours donnaient le signal de l'ouverture et de la fermeture de cette bourse. Des fortunes immenses se faisaient en quelques jours. La circulation du papier, décrétée obligatoire, rendait possibles toutes les transactions. Lassay achetait là le duché de Mercœur pour huit cent mille livres; duché que le prince de Condé l'obligeait, d'ailleurs, à restituer.

Law, pour achalander le système, avait distribué des actions à tout ce qui avait quelque influence dans l'État. Les princes du sang, les grands seigneurs, les ministres, avaient eu large part à ses libéralités. M. le Duc en avait reçu de telles quantités, qu'il en possédait encore, après les 1,500 qu'il rendit au Conseil de Régence du 22 janvier 1721. Mme de Verrue, Lassay, d'Antin, le maréchal d'Estrées, tout ce groupe ramassa cette manne d'or. Quelle fut la part de Mme de Verrue? On l'ignore : nous savons seulement qu'après toutes les dépenses de sa galerie de tableaux et de ses collections, elle en léguait encore 216, par testament.

La folie du Mississipi fut sincère, au moins chez quelques-uns. Il n'y avait pas que des faiseurs et des dupes. Mme de Verrue, si bien placée pour tout savoir, y avait été prise comme les autres. Nous en avons la preuve dans une mention de l'inventaire de ses papiers. A la date du 4 septembre 1719, elle avait signé avec Law, de Coëtlogon, de la Faye, Glucq de Saint-Port et autres, un acte pour l'établissement d'une colonie, à Sainte-Catherine, dans la Louisiane. L'apport des associés était de 400,000 livres. Cette société disparut deux ans après dans la débâcle du Système.

Cette année 1719 fut importante dans la vie de Mme de Verrue et l'affaire du Mississipi intéresse d'une façon inattendue l'histoire de Paris. C'est aux fortunes subites dont il fut l'origine, que nous devons, outre les deux Palais Bourbon, le projet de construction des cinq grands hôtels qui formèrent l'Hôtel des conseils de guerre et les quatre premiers hôtels de la rue du Regard, qui lui sont contigus.

Cette entreprise fut entièrement conçue et exécutée par les Carmes de la rue de Vaugirard, possesseurs du terrain depuis la rue du Cherche-Midi jusqu'à la rue de Vaugirard.

Le terrain, qui faisait le coin de la rue du Cherche-Midi et de la rue du Regard, comprenait un jardin nommé, sur le plan de 1635, la Terre de la Planche, et plus tard le jardin de la Brûlée. Les religieux y avaient construit un ermitage. Mais une maison, modeste d'ailleurs — porte cochère, cour, puits, cuisine, chambre et grenier au dessus, donnant sur la rue du Cherche-Midi et contiguë au couvent des Bénédictines, — faisait une enclave dans ce jardin.

Cette maison, possédée par Edme Cottard, seigneur de Vallence, avait été saisie, et mise en adjudication le 14 mars 1694 et adjugée à Simon Lambert, architecte des Bâtiments du Roi, pour la somme de 6,100 livres.

Mais Simon Lambert, pour payer le montant de son acquisition, avait dû emprunter 1,800 livres au sieur François Baudry, ancien procureur. Cette obligation de 1,800 livres

avait été l'objet d'un transport fait, le 10 septembre de la même année, au profit de Jacques Gabriel, conseiller du roi, contrôleur général des bâtiments, le père de Jacques-Ange Gabriel. Enfin, le 21 février 1695, Simon Lambert s'acquittait envers Gabriel.

Mais, aussitôt délivré de sa dette, il s'empressa de mettre en vente la maison qu'il avait eu tant de peine à payer. Elle fut immédiatement achetée, le 22 mars 1695, par un sieur Adrien Vandernée ou Vandernecque, bourgeois de Paris. Les Carmes n'avaient pas paru dans la vente de cette maison, qui empiétait sur leur terrain. En réalité, ils en étaient les véritables acquéreurs et Adrien Vandernée ne figurait que comme prête-nom, ainsi que l'atteste une déclaration qu'il signait, le même jour, devant Mᵉ De Clersin, notaire : « Qu'il n'a et ne prétend rien dans la vente qui vient de lui être faite par le sʳ Lambert et nous en fait tous abandonnemens et délaissemens nécessaires avec déclaration que les 7000 livres qu'il a payées pour le prix de lad. acquisition lui ont été par nous fournies... »

La maison fut donnée à bail, à la fin de l'année à une demoiselle Marie Garnier, fille majeure, pour 350 livres de loyer par an. Celle-ci renouvela deux fois le bail, mais, en 1705, elle reçut congé des Carmes, qui louèrent, le 29 mars 1705, cette même maison à la comtesse de Verrue, qui passa avec eux le contrat suivant :

« 29 mars 1705.—Bail pour trois années... à Haute et Puissante Dame Jeanne Baptiste Dalbert, veuve de Joseph Marie Auguste Mainfroy Ignace de Scaglia, comte de Verrue..... une maison appartenante aud. Religieux size rue des Vieilles Thuilleries, consistante en un petit corp de logis sur le devant de lad. rue, d'une porte cochère servie à côté d'un escallier, ensuitte cour en aisle de laquelle est une cuisine, écurie et chambres au dessus, d'un autre corps de logis au fond de lad. cour ayant face sur le jardin, appliqués au rez-de chaussez à une salle, un escallier dans œuvre et passage aud. jardin, un étage quaré au dessus et un galletas, distribuez chacun en deux chambres à cheminées... Un jardin ensuitte au fond duquel sont deux cabinets a jour couverts d'ardoise en pavillon... Ce bail moyennant le prix et somme de trois cent cinquante livres de loyer et pour chacune desd. trois années (1). »

(1) *Archives nationales*. S. 3730.

Mᵐᵉ de Verrue, son bail expiré, ne le renouvela pas. La maison était trop petite pour être utilisée. Le 17 janvier 1707 elle fut louée à Charles de Lespinay, écuyer, seigneur de Bussy, ancien major commandant pour le Roy dans le Château-Neuf de Bayonne; bail de 9 ans cédé au Sʳ Aubert, facteur des voitures pour le Roy. Puis, le 17 mars 1716, M. et Mᵐᵉ de Kérouant succédèrent à M. de Lespinay; ils y demeuraient encore en 1729.

Les Carmes commandèrent à l'architecte Victor Dailly les plans des cinq hôtels dont Mᵐᵉ de Verrue devait occuper les deux premiers, en y ajoutant une galerie de 48 pieds de long, formée d'un étage sur rez-de-chaussée, qui devait s'appliquer à l'hôtel de Verrue, sur la façade orientée vers les jardins des Carmes.

Les plans furent achevés en septembre 1719. Présentés à Mᵐᵉ de Verrue, ils furent approuvés le 20 mars 1721, par ces mots écrits de sa main : « Aprouves les plens cy dessus. Fait double le mars 1721 : Dalbert de Verrue. » Et plus bas : « Fr. François Marie de Sᵗᵉ Terese, prieur (1). »

Ces plans sont ceux qui furent exécutés, avec cette différence que, dans la cour de l'Hôtel des Conseils de guerre, à gauche, sur le terrain occupé en dernier lieu par les communs, s'élevait l'ancienne maison Lambert, sous-louée à M. de Kérouant par le marquis de Thoisy.

Cette entreprise de construction d'immeubles supposait chez les Carmes des ressources considérables. On connait l'origine de la fortune subite de Mᵐᵉ de Verrue : le Mississipi. La coïncidence des dates permet de supposer que les Carmes n'avaient pas résisté à la folie générale; supposition d'autant plus vraisemblable que l'année suivante, après la ruine du Système, les travaux commencés de la galerie de l'hôtel d'Hauterive, s'arrêtent subitement; les plans sont rendus à l'architecte et, devant le procès que leur intente Mᵐᵉ de Verrue, les Carmes capitulent par une transaction qui lui assure tous les avantages.

Il leur faudra attendre vingt ans, trois ans après la mort de Mᵐᵉ de Verrue, pour mettre à exécution ce plan grandiose que l'architecte présente encore en 1729, puis enfin en 1739, en se contentant d'en surcharger la date. Mᵐᵉ de Verrue mourra dans son hôtel du couvent des Bénédictines sans avoir vu autrement

(1) *Archives nationales*. S. 3730.

que sur les plans de Dailly l'hôtel qui portera son nom.

En 1719, dans le premier enthousiasme du système, les Carmes et Mme de Verrue avaient rédigé la convention suivante :

« 28 novembre 1719. — Furent presents les reverends pères François Marie de Ste Thérèse, prieur, Epiphane de St Joseph, premier définiteur provincial.....

. . . .

« Tous Religieux Carmes Deschaussez establis à Paris rue de Vaugirard, Et haute et puissante Dame Jeanne Baptiste Dalbert de Luynes, veuve de... Messire... Ignace Scaglia comte de Verrue.....

« ..... Lesquelles parties ont fait le traitté qui suit. C'est à scavoir que lesdits sieurs Religieux Carmes Deschaussez ont volontairement par les présentes dellaissé et abandonné et s'obligent tant pour eux que pour leurs successeurs au dit convent faire jouir a la ditte Dame comtesse de Verrue présente et acceptante pour elle sa vie durant, la jouissance de deux maisons que lesdits sieurs Religieux s'obligent de faire incessament bastir et construire sur un terrain à eux appartenant en cette ville de Paris, rue des Vieilles Thuilleries et de celle du Regard attenant, estant ledit terrain au bout du jardin de leur couvent et tenant à la maison a présent occuppée par laditte Dame comtesse de Verrue, dans l'une desquelles maisons.... il y aura une gallerie.... Et de mettre les dites maisons, gallerie et leurs dépendances en état d'estre occuppés par la ditte Dame comtesse de Verrue.... au jour et feste de Saint-Jean-Baptiste mil sept cent vingt.....

« Et l'autre dernière maison qui aura son entrée par la ditte rue du Regard et joignant celle sus énoncée aussi avec tous ses appartenances et dépendances dans ce jour et feste de Saint-Jean-Baptiste de l'année que l'on comptera mil sept cent vingt un.... Moyennant la somme de cent soixante dix mil livres. En déduction de laquelle lesdits sieurs Religieux reconnaissent et confessent en avoir reçu.. trente mil livres. »

Le reste devait être acquitté en paiements échelonnés de 30,000 livres chacun.

Mme de Verrue ne reçut pas les plans et devis de Victor Dailly. C'est que les projets des Carmes, qui paraissaient si faciles à réaliser quelques mois auparavant, devenaient tout à coup impraticables.

La convention était signée en novembre 1719 et en mai 1720, les billets de la banque de Law étaient discrédités. Cette considération n'arrêta pas Mme de Verrue. Elle fit sommation au notaire des Carmes, Me Lauverjon, d'avoir à les lui remettre, après quoi elle intenta un procès aux Religieux pour les obliger à continuer l'exécution du traité.

La galerie accotée à l'hôtel d'Hauterive était achevée, mais les hôtels n'étaient pas commencés. Une note inscrite au bordereau des papiers des Carmes, résume la situation (1) :

« Au mois de may 1720, les billets de banque étant tombés dans le discrédit, nous nous sommes trouvés dans l'impossibilité d'accomplir le traité fait avec lad. Dame de Verrue qui, nous ayant intenté procès pour l'exécution du dit traité, nous a fait des offres réelles le novembre 1720 de la somme de 60,000 l. en billets de banque, savoir 30,000 l. qu'elle avait dû aux termes d'iceluy nous payer le 1er avril dernier et pareille somme de 30,000 l. pour le premier août suivant. Pour terminer ce differend à l'amiable avec lad. Dame, nous avons transigé le 26 mars 1721 par acte reçu Le Prevost, notaire à Paris. 1° Nous nous sommes obligé d'achever la Gallerie. 2° De lui abandonner le corps de la maison ditte de M. Lambert. 3° Que sur le terrain ou est notre septième maison aujourd'hui (le n° 1 de la rue du Regard), on lui ferait une basse-cour, des écuries et remises pour en jouir sa vie durant, au moyen de quoi, elle retirait les 60,000 l. qu'elle avait consignées chez Me Dupuis le jeune, notaire. Et que les 30,000 l. que nous avions reçues par led. traité nous appartiendraient. »

Les Carmes avaient vu leurs billets de banque perdre toute valeur entre leurs mains. Mme de Verrue, au contraire, sortit à son avantage de la catastrophe financière où s'étaient englouties tant de fortunes. Avertie à temps, elle réalisa ses titres et en tira de gros bénéfices.

En effet, moins d'un mois après avoir signé son premier contrat avec les Carmes, elle achetait, en une fois, rue du Cherche-Midi, trois maisons contiguës (2) appartenant à Martin de Ratabon, évêque et comte de Viviers et à sa sœur Marguerite de Ratabon,

(1) *Archives nationales*, S. 3730.

(2) *Pièces justificatives*, n° 4.

veuve de Louis Verjus, comte de Crécy, conseiller d'Etat. Ces trois maisons leur venaient en héritage de leur neveu Martin de Ratabon, chevalier lieutenant au régiment des gardes françaises, lequel était seul héritier de son père Louis de Ratabon, chevalier seigneur de Tranemont, gouverneur de Fécamp, envoyé extraordinaire du Roi en Italie.

Ces trois maisons, qui appartenaient à la censive de Saint-Germain-des-Prés, étaient situées rue du Cherche-Midi « vis-à-vis les murs des Prémontrés », qui faisaient le coin de la rue du Cherche-Midi et de la rue de Sèvres, au carrefour de la Croix-Rouge. Elles touchaient à la fois au couvent du Saint-Sacrement et à l'hôtel de Montmorency-Luxembourg.

M. de Ratabon était, paraît-il, un évêque peu scrupuleux de ses devoirs de résidence.

Il avait d'abord été nommé à l'évêché d'Ypres, « mais il ne bougeait guère de Paris, prétendant qu'il y avait une vapeur dans sa cathédrale qui le faisait évanouir toutes les fois qu'il y entrait ».

Il passa d'Ypres à Viviers où il ne résida pas davantage, toujours fixé à Paris où son frère, M. de Chambonnas, était capitaine des gardes du duc du Maine, et sa femme, dame d'honneur de la duchesse. En 1719, il était encore évêque de Viviers.

Les trois maisons qu'il vendait à Mme de Verrue étaient louées, la première, qui était la plus grande, à l'abbé de Rothelin, pour un bail de neuf ans, à partir du 8 septembre 1715, moyennant la somme de 2,300 livres par an.

L'abbé de Rothelin vivait là très retiré, dans la compagnie de quelques amis choisis, au milieu de ses médaillers. Son nom était Charles d'Orléans de Rothelin ; il descendait de Dunois, le bâtard d'Orléans. C'était le sixième enfant du marquis de Rothelin et de Gabrielle-Eléonore de Montault de Navailles, seconde fille du maréchal de Navailles.

Il était né à Paris le 5 août 1691, et, quelques semaines après, le 18 septembre, son père était tué au combat de Leuze. Recueilli par sa sœur, la comtesse de Clers, il avait fait ses études au collège d'Harcourt, dont il sortit pour entrer dans les Ordres auxquels il avait été destiné dès son enfance. Mais sa santé délicate le confina dans son appartement où il passa sa vie dans l'étude des langues anciennes, au milieu de ses collections de médailles dont il avait réuni les spécimens les plus rares. Il fut nommé membre de l'Académie française en 1728 et mourut en 1744 d'une maladie de poitrine (1).

La seconde maison était louée à la comtesse de Quélus, c'est-à-dire à Marthe Marguerite Le Valois, fille de Philippe Le Valois, marquis de Villette, seigneur de Mursay et de Marie-Anne-Hippolyte de Châteauneuf. Mlle de Mursay, née en 1673, avait été mariée en 1686 à un singulier personnage que son intempérance avait fait maintenir aux frontières de Flandre, Jean-Anne de Tubières de Grimoard, de Pestel de Lévis, comte de Caylus.

Veuve en 1704, elle était revenue à la Cour auprès de sa tante, Mme de Maintenon, dont une longue disgrâce l'avait éloignée. A la mort du Roi, en 1715, elle s'était définitivement installée à Paris, où elle avait loué une des maisons de l'évêque de Viviers pour 1,500 livres par an. Nous n'avons pas à revenir sur la comtesse de Caylus et sur ses célèbres *Souvenirs*. Elle est trop connue pour que nous parlions d'elle avec quelque détail.

La troisième maison était louée à l'abbé Colbert de Maulevrier pour 1,450 livres par an. Cette maison et la précédente touchaient à l'hôtel de Montmorency-Luxembourg, ce qui expliquera le bail du 18 juillet 1721, consenti par Mme de Verrue au comte de Châtillon.

Louis-Charles, abbé de Maulevrier était le quatrième fils de François Colbert, comte de Maulevrier, seigneur de Vandières, lequel était le quatrième fils de Nicolas Colbert, père de Jean-Baptiste Colbert. L'abbé de Maulevrier était donc le neveu du grand Colbert. A cette époque, la famille de Colbert avait perdu tout crédit et l'abbé lui-même inspirait d'autant moins de respect que sa vie était plus mondaine. Il était à la veille de renoncer à l'état ecclésiastique. Il se maria en 1721.

Le prix d'achat des trois immeubles était de 173,250 livres, « qui est sur le pied du denier trente-trois du loyer des dites maisons ». Mme de Verrue versa immédiatement 40,000 livres en billets de la banque royale, somme à laquelle il faut ajouter celle de 9,600 livres « pour forme de pot de vin ».

L'acquisition de ces trois maisons était pour Mme de Verrue un placement. Elle ne pouvait songer à les utiliser pour s'agrandir ; son hôtel en était séparé par toute la largeur

(1) *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, t. XVIII. Notices par M. Féret.

du couvent des Bénédictines et l'hôtel de Montmorency.

Le contrat passé avec les Carmes lui avait bien assuré le droit d'occuper la maison Lambert; mais cette maison de la valeur de 7,000 était trop exiguë. Mme de Verrue jeta les yeux sur une autre maison, assez médiocre également, mais qui avait l'avantage d'être exactement mitoyenne à son hôtel. Elle le séparait du bâtiment principal des Bénédictines auxquelles elle appartenait également. Le bail à vie fut signé le 16 février 1720 par Mme de Verrue et par Marie de Walmesley, prieure des Bénédictines, agissant au nom de la communauté. Cet acte en donne la description :

C'était « une maison dépendante dudit monastère et joignante la porte cochère de l'hostel de mad^e^ Dame, lad. maison de présent occupée par madame la comtesse d'Aubeterre, consistante en une petite porte quarrée ouvrante sur la rue, un parloir en dedans et l'autre en dehors, une cuisine attenant, logement pour un domestique, petite cour en dedans, le tout au rez de chaussée, cave en dessous, le premier étage donnant tant sur la rue que sur lad. cour, composé de quatre pièces tant en dedans qu'en dehors. Le second étage aussy composé de quatre pièces appartenances et dépendances de lad. maison ainsy qu'elle se poursuit et comporte .... moyennant la somme de *trente mil livres* que lesd. dames religieuses reconnaissent et confessent avoir receues .... en billets de la Banque Royale.... »

Cette maison, en réalité, faisait partie du couvent même; les fenêtres en étaient grillées. Le bail disait : maison « à présent en cloître, sera remise en dehors » et il stipulait que « sera fait aux frais de mad. Dame Comtesse de Verrue un mur de clôture..... Toutes les grilles de fer qui sont dans lad. maison tant en dehors qu'en dedans et aux parloirs haut et bas, excepté les grilles des fenestres du dehors seront rendus aud. monastère, dès que la maison sera mise hors la closture. » Ajoutez cette clause de style que : « Tous les bâtiments, augmentations, améliorations ou embellissements de quelque nature qu'ils puissent être que mad. Dame pourra faire faire soit dans lad. maison soit depuis lad. maison jusques à l'hôtel qu'elle occupe présentement.... demeureront et appartiendront audit monastère.... sans que ces héritiers ou ayants cause y puissent rien prétendre sous quelque prétexte que ce puisse être.... »

La comtesse d'Aubeterre, que Mme de Verrue évinçait ainsi de sa maison, avait probablement cherché dans le couvent des Bénédictines, le même refuge que Mme d'Hauterive et et Mme de Verrue elles-mêmes y avaient trouvé, C'était aussi une épouse malheureuse. Julie-Michelle de Sainte-Maure, comtesse de Jonzac, fille d'Alexis de Sainte-Maure, comte de Jonzac, et de Suzanne de Catelan, née en 1661, avait épousé, en 1678, Pierre Bouchard d'Esparbès de Lussan, comte d'Aubeterre et de Jonzac, lieutenant général des armées du Roi. C'était, dit Saint-Simon, « le plus bas valet de M. de Vendôme et de M. de Vaudemont, qui lui valut bien de l'argent, qu'il fricassa en panier percé qu'il était.... Le plus triste état que j'aie guère connu était celui d'être sa femme ou son fils ». La comtesse d'Aubeterre quitta donc la maison des Bénédictines dans les premiers mois de 1720. Elle avait soixante et un ans; sa vie se prolongea jusqu'en 1720, peut-être dans quelque autre maison religieuse.

Mme de Verrue n'eut pas plus de ménagement pour l'abbé de Maulevrier que pour la comtesse d'Aubeterre.

La troisième maison de la rue du Cherche-Midi, achetée à l'évêque de Viviers, était occupée, comme nous l'avons dit, par l'abbé Colbert de Maulevrier. Malheureusement pour lui, cette maison touchait à l'hôtel de Montmorency-Luxembourg. Il suffisait de percer une porte dans le mur mitoyen pour faire communiquer la cour de l'hôtel avec la cour de la maison. Il était tout naturel que le duc de Châtillon ait désiré s'agrandir de ce côté.

Nous n'avons pas la lettre par laquelle la comtesse de Verrue donnait congé à l'abbé de Maulevrier, mais la réponse résignée de l'abbé en fait deviner le ton : « Ce 30 juin 1721. Vous êtes la maîtresse, Madame, de louer votre maison pour la Saint-Rémy. Je ne prétens pas y rester malgré vous. Je donnerai ordre que tout ce qui vous sera dû dans ce temps-là vous soit payé avant. Je suis très fâché que vous ne m'ayez pas jugé digne de l'occuper plus longtemps. Cela ne m'empêchera pas d'estre avec tout le respect possible, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. L'abbé de Maulevrier ».

Le bail fut signé le 18 juilet 1721. Le duc de Châtillon se nommait Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, comte de Luxe, puis duc de Châtillon. C'était le troisième fils du maréchal de Luxembourg. Il était né le 3 septembre 1664. Il porta d'abord le nom de comte de Luxe. Il figure sous ce nom parmi

les blessés de la bataille de Nerwinden où il fut frappé, avec un autre de ses frères, sous les yeux de son père.

Sa blessure, une blessure au pied qui l'avait rendu presque paralytique, l'obligea à quitter le service. En 1696, il était créé duc de Châtillon sur-Loire. En 1713, il se démit de son duché en faveur de son fils unique qu'il fit appeler duc d'Olonne.

Par cet acte, il louait pour la somme de dixhuit cents livres, cette maison « de présent tenue à loyer par M. l'abbé Colbert de Maulevrier qui a consenty que lad. Dame comtesse de Verrue en disposât par sa lettre missive du huit juin dernier demeurée jointe aux présents ». Nous avons vu par cette lettre de quelle bonne grâce était donné le consentement de l'abbé.

Cette maison était assez grande, d'ailleurs. Elle avait trois étages, ou plutôt deux étages et un grenier à foin. En entrant dans la cour, à main gauche, on trouvait une écurie pour cinq chevaux et des remises pour trois carrosses. C'est pour ces écuries et remises que le duc de Châtillon l'avait louée.

Il serait hors de notre sujet de poursuivre l'histoire de ces trois maisons et des divers locataires qui les occupèrent, jusqu'à leur rachat par M. de Monthullé, après la mort de la comtesse de Verrue.

Pendant toute la Régence du duc d'Orléans et les premières années du règne de Louis XV, l'influence de Mme de Verrue fut puissante, comme nous l'avons vu, par sa liaison avec M. le Duc et Mme la Duchesse. Elle formait avec eux comme un petit ministère. M. le Duc fut chef du Conseil sous la Régence, puis premier ministre jusqu'en 1726, où le cardinal de Fleury le fit exiler à Chantilly. Il subissait la domination de sa maîtresse, Mme de Prie, mais Mme de Verrue, avec la profonde expérience des cours qu'elle avait rapportée de Savoie, fut assez habile pour ménager la maîtresse tout en conservant son crédit.

L'exil de M. le Duc ne la diminua pas. « Si elle veut bien aller quelquefois à Chantilly ou à Saint-Maur, c'est une fête, dit Saint-Simon ; tout y est rangé pour elle : c'est comme si un grand souverain allait voir M. le Duc ou Madame la Duchesse qui, à Paris, sont incessamment chez elle ». Tous les ans, pendant le séjour du roi à Fontainebleau, elle allait à Saint-Port, près de Pontlhéry, dans la maison de l'oncle de M. de Jullienne, Glucq de Saint-Port, que le chansonnier appelle « le teinturier » parce qu'il exploitait aux Gobelins, avec J.-B. et Francois de Julienne, ses procédés de teinture, façon de Hollande : personnage singulier qui fut, pour Mme de Verrue, un factotum, un conseiller, un ami et peut-être un mari inavoué.

A Paris, Mme de Verrue « polie et accueillante au dernier point », pleine d'esprit et de connaissances, très fidèle à ses amis et à sa famille, tenait, dans son hôtel de la rue du Cherche-Midi, une cour où n'était pas admis qui voulait. La qualité des personnes qui s'y rencontraient témoigne assez de l'intelligence et de l'élévation des entretiens. On prête, il est vrai, à Mme de Verrue sa propre épitaphe :

CI-GÎT, DANS UNE PAIX PROFONDE,
CETTE FEMME DE VOLUPTÉ
QUI, POUR PLUS GRANDE SEURETÉ,
FIT SON PARADIS EN CE MONDE.

Il faut entendre ce mot de volupté au sens qu'il avait alors, au sens de Port-Royal, où elle avait été élevée. Ce sont les plaisirs du monde, les séductions du pouvoir et de la richesse, les satisfactions intellectuelles et artistiques et non le plaisir physique que le mot indique aujourd'hui.

Que voulez-vous de moi, trompeuses voluptés....

dit Corneille.

D'ailleurs, Mme de Verrue avait rapporté du Piémont une santé minée. Son état, perpétuellement valétudinaire, l'obligeait à vivre de précautions. Tous les témoignages contemporains s'accordent sur ce point, et avec des détails qui ne permettent pas de douter de la misère physique de cette femme si brillante. Si elle avait renoncé depuis de longues années à toute séduction, elle voulait néanmoins qu'on s'aimât autour d'elle. Des vers qui lui sont attribués le laissent entendre. Elle aurait fait la traduction française d'une chanson en langue d'Oc, où l'on pourrait reconnaître plus d'une allusion personnelle :

Bien que sois un tantet vieillotte,
Me duit la cour des jouvenceaux,
Mais, n'ai regret de voir fillotte
M'enlever jeunes commenceaux.
. . . .
Bien qu'on se gausse avec les dames
De mes récits un peu longuets,
J'aime, en plaidant d'antiques flammes,
A voir sourir nos freluquets.

Leur est avis que rien ne muse;
Ont eu pitié mes cheveux blancs,
Riottent, si leur conte, émue,
Qu'eus leurs pairs à mes pieds, tremblants... (1)

Mais la vraie passion de sa vie fut dans ses collections. Elle les avait commencées dès les premières années de son séjour en Italie; elle fit servir à leur accroissement son influence sur le duc de Savoie et, à son retour en France, le crédit que lui valait l'amitié du duc de Bourbon et de ses entours.

En véritable amateur, elle n'achetait pas seulement pour ajouter une pièce à sa galerie et l'y laisser dormir. Elle achetait et elle troquait pour ne garder chez elle que les pièces de choix. Son conseil artistique était Glucq de Saint-Port, J.-B. de Julienne et M. de la Faye, le capitaine de dragons auquel elle laissa par testament une bague de dix mille livres.

M. de la Faye avait vendu en 1723, au comte d'Hoym, un tableau de Carrache que le comte de Verrue avait rapporté de Turin et que Mme de Verrue avait probablement repris à sa succession. Deux ans plus tard (1725) le même comte d'Hoym achetait pour 7,000 livres, de M. de Nocé, deux beaux Claude Lorrain : *la Fuite en Égypte* et *Acis et Galathée*, que cet ancien roué de Régent, grand amateur d'art, avait troqué de Mme de Verrue en échange de *la Conversation*, de Rubens. En revanche, elle achetait à la vente d'Hoym, en 1735, les deux chefs-d'œuvre de Wouvermans, *la Halte* et *l'Abreuvoir*, qu'elle avait déjà possédés, qu'elle avait vendus et dont elle avait offert mille écus pour les reprendre (2).

C'est ainsi que, par achats ou échanges, elle forma une galerie qui était citée parmi les plus belles de Paris. La plupart des maîtres qui la composaient appartenaient à l'École Flamande ou Hollandaise, Teniers, Wouvermans, Paul Bril, car il faut noter la prédilection extraordinaire des amateurs français du XVIIIe siècle pour les petits maîtres hollandais. La grande peinture est représentée, pour eux, par Carrache et les Bolonais; la peinture de genre par les Téniers qui jouissent d'un prestige incroyable. Les étrangers venaient la visiter; les graveurs, comme Philippe Le Bas, en reproduisaient les merveilles. Le joyau en était les Claude Lorrain qui furent acquis à sa vente par l'Angleterre, et le *Charles Ier*, de Van Dyck, qui, légué au comte de Lassay, passa dans la collection Crozat et de là chez Mme du Barry, qui l'offrit au roi; il est aujourd'hui au Louvre.

Pour les livres et les médailles, Mme de Verrue sollicitait les avis d'un de ses voisins, son locataire, l'abbé de Rothelin, qui formait, avec le cardinal de Rohan, le maréchal d'Estrées, Falconet, un groupe de numismates et de bibliophiles émérites. Sa bibliothèque, dont le catalogue fut rédigé par le libraire Gabriel Martin était nombreuse, abondante surtout en ouvrages de théâtre et de littérature (1).

Mme de Verrue se piquait de littérature. Son exemplaire de l'ouvrage de Langlet Dufresnoy, *De l'usage des romans*, était chargé de notes de sa main. Cet exemplaire était conservé avant 1870 à la bibliothèque du Louvre; il fut détruit avec elle.

La bibliothèque de Mme de Verrue, vendue après sa mort, fut acquise en grande partie par le duc de la Vallière et, par lui, passa dans celle de M. de Paulmy qui constitue la majeure partie de la bibliothèque de l'Arsenal.

Quant aux objets d'art, aux curiosités, le nombre en était prodigieux. En parcourant l'inventaire de l'hôtel de Verrue, on se demande où pouvait trouver place cet amoncellement d'objets.

Est-on chez une des femmes les plus spirituelles et les plus délicates de Paris ou chez un marchand de curiosités? Les deux maisons de Meudon, qui servent de trop plein, sont remplies jusqu'aux toits; il ne reste à Paris que les pièces d'élite. Outre les tableaux qui tapissent les murs des salons, chambres, galeries, cabinets, etc., on ne voit partout que fauteuils et canapés en tapisserie des Gobelins, fauteuils à la Verrue, sortes de chaises longues en deux parties, sophas, chaises de feu, commodes aux tiroirs bondés d'étoffes somptueuses, consoles chargées de vases précieux, de porcelaines rares et de tous côtés des pendules. Elle en avait six dans sa seule chambre

(1) *Bibliothèque de l'Arsenal.* Manuscrit. 6874, p. 127.

(2) *La Vie de Charles Henry, comte de Hoym*, par le Bon Jérôme Pichon. Paris, 1880.

(1) E. Quentin-Bauchart. *les Femmes bibliophiles de France.* Paris. 1886.

à coucher, chefs-d'œuvre des Thyon, Le Bon, Henry, Gendron, Pierre Leroy, Gilbert, etc. Aux plafonds, des lustres de cristal de roche. Les cabinets de bois précieux contiennent des collections de médailles, et près de deux cents tabatières d'or, d'écaille ou de nacre. Quant à son linge, c'est par centaines de douzaines qu'il faut compter.

Et cette femme qui ne sort presque jamais de chez elle, garde dans ses remises sept voitures et dans ses écuries quatorze chevaux dont l'inventaire a conservé les noms : *Sans-Raison*, *Princesse*, *Dimanche*, *Lundi*, *La Bastille*, etc. Ajoutons des volières aménagées sur sa terrasse, peuplées d'oiseaux rares venus des Iles et qu'elle achète en nombre immense pour en conserver quelques-uns.

C'est dans ce milieu singulier que Mme de Verrue passa les dernières années de sa vie, avec ses amis et sa famille dont elle s'était étroitement rapprochée. Le chevalier de Luynes, son frère, celui qui l'avait aidée dans son évasion, avait sa chambre dans son hôtel. Son autre frère, le prince de Grimberghen, qu'un duel malheureux avait obligé à quitter la France sous le feu Roi et à prendre du service auprès de l'Electeur de Bavière, et qui revenait en France comme ambassadeur de ce prince allemand. Ils trouvaient tous deux chez Mme de Verrue, leur sœur Mme de Saissac, veuve d'un mari qui corrigeait au jeu les erreurs de la fortune, une de leurs nièces, l'abbesse de l'Abbaye-aux-Bois, et Mme de Carignan, la fille de Mme de Verrue et du duc de Savoie, épousée par ce prince de Carignan qui menait à Paris une existence de débauches et de scandales. Mme de Carignan ne valait guère mieux que son mari : elle vivait du jeu de l'hôtel de Soissons comme son mari, qui avait essayé l'entreprise de l'Opéra, vivait de dettes. Mais elle était de sang royal, et cela suffira pour que sa mère, dans son testament, prie sa fille de vouloir bien lui « faire l'honneur d'accepter » ses actions de la Compagnie des Indes.

En 1734, Mme de Verrue eut une maladie « fort singulière », écrit son neveu, le duc de Luynes. Elle avait « commencé par de grandes souffrances et fini par deux abcès au poumon ». Cette maladie dura deux ans. Mme de Verrue mourut le 18 novembre 1736, occupée jusqu'à sa fin par ses achats de tableaux et de curiosités.

Elle voulut être enterrée au cimetière Saint-Sulpice, auprès de son frère le chevalier de Luynes. Elle disait dans son testament : « Je veux... que mon enterrement soit simple et sans tenture, qu'il y assiste cent pauvres et qu'il leur soit donné à chacun quinze livres d'aumône. »

Par testament elle instituait comme légataires universels, quant à la propriété, le prince de Grimberghen et la maréchale de Duras, et comme légataires universels, quant à l'usufruit, le duc et la duchesse d'Aumont. Son exécuteur testamentaire fut le marquis de Chauvelin, garde des sceaux.

Par sa mort, tous les baux à vie avec les Bénédictines et les Carmes furent rompus. Les trois maisons de la rue du Cherche-Midi furent rachetées aux héritiers, en 1739, par Jean-Baptiste Monthulé, chevalier, conseiller du roi en sa cour de parlement et Grand'-chambre, qui en avait déjà loué deux. On trouvera aux pièces justificatives le testament de Mme de Verrue, conservé dans l'étude du successeur de M^{e} Le Prévost, Me Morel d'Arleux, que nous remercions ici de l'extrême obligeance avec laquelle il nous a communiqué les importants documents dont il a la garde.

La vente des tableaux eut lieu en mars et avril 1737. Ch. Blanc en a donné le catalogue, avec les prix, dans le *Trésor de la curiosité*.

La vente de la bibliothèque fut faite par les soins du libraire Gabriel Martin, qui en publia le catalogue.

En 1737, le compte de la succession, établi par Me Louis Alain, intendant de Mme de Verrue, fondé de pouvoirs de M. de Chauvelin, donnait en recettes 484,587 livres et en dépenses 440,921 livres. Il restait aux mains du notaire 43,666 livres en recette, y compris les 12,000 livres en louis d'or de vingt-quatre livres et de douze livres que l'on avait trouvées dans un coffre pratiqué dans le mur, près de la cheminée de la chambre à coucher (1).

Nous voilà loin des trésors rapportés de Savoie et des millions gagnés par l'agiotage du Mississipi. Tout l'or qui était entré chez elle s'était converti en objets d'art dont la vente ne laissait à ses héritiers qu'une somme dérisoire, si on la compare à l'état qu'une femme de son nom et de son rang avait tenu dans le monde.

(1) Pièces justificatives, n° 6.

CHAPITRE III

LES CINQ HÔTELS DE LA RUE DU CHERCHE-MIDI ET DE LA RUE DU REGARD. — L'HÔTEL DE BRANCAS. — L'HÔTEL DE TOULOUSE. — L'HÔTEL DES AMBASSADEURS DE SARDAIGNE. — LA RÉVOLUTION.

Le projet de construction des cinq hôtels de la rue du Regard, remis depuis le désastre du Mississipi, fut repris trois ans après la mort de Mme de Verrue. L'architecte Victor Dailly ne fit pas de nouveaux plans ; il représenta celui de 1721, qui reçut cette approbation : Approuvé le présent plan pour estre exécuté à Paris, le 10 mars 1739. Signé : Jean-Pierre de l'Immaculée Conception, F. Paul du Saint-Sacrement, 1er discret ; F. Epiphane de Saint-Joseph, 2e discret ; F. Laurent de Jésus, 3e discret. Approuvé les signatures ci-dessus. Fait à Paris les mêmes jours et an : F. Magloire de l'Ascension, Provincial.

Les travaux commencèrent aussitôt. Ils étaient achevées deux ans après, en 1741.

Le premier locataire du nouvel hôtel de la rue du Cherche-Midi, de l'hôtel des Conseils de guerre, fut le maréchal de Brancas. C'est pour lui que furent sculptés, sur le tympan de la porte cochère, les attributs guerriers qu'on y voyait encore avant sa démolition : drapeaux, canons, casques, etc.

Le 5 mars 1742, les Carmes signaient avec lui et avec son fils le bail suivant, dont voici un extrait ·

« 1742, 5 mars. — Les Carmes Dechaussés du couvent établi rue de Vaugirard.....

« Lesquels ont par ces présentes donné à loyer et prix d'argent pour neuf années entières et consécutives qui commenceront au terme de Paques prochain et promettent pendant le dit temps faire jouir à très haut et très puissant seigneur, Monseigneur Louis de Brancas des Comtes de Folcarquier, marquis de Céreste, Grand d'Espagne de la première classe, maréchal de France..... lieutenant général au gouvernement de Provence, gouverneur des ville et château de Nantes.....

« Et très haut et très puissant seigneur Louis Buffile de Brancas comte de Forcalquier en survivance à la charge de lieutenant général au gouvernement de Provence, demeurant à Paris rue du Bacq..... *Un grand hôtel que lesd. R. P. de Carmes viennent de faire construire à neuf, faisant encoignure des rues du Cherche-Midy et du Regard* attenant un autre hôtel à eux appartenant et loué à M. le comte de Dreux, moyennant *huit mille livres de loyer* et vingt livres pour tenir lieu à l'intérêt de la somme payée par les Religieux pour le rachat des boues et lanternes..... Promettent et s'obligent lesd. Religieux..... à mettre à leurs frais dix glaces sur les cheminées du rez de chaussée et du premier étage dudit hôtel, une autre sur la cheminée de la gallerie et deux autres entre les croisées de laditte gallerie *lesquelles glaces ne pourront estre que de trois morceaux au plus* et de faire mettre sur les portes du rez-de-chaussée et du premier des tableaux dont les bordures ainsy que celles des glaces seront de bois doré, le tout dans le cours de deux mois à compter de ce jour..... »

Louis de Brancas, des comte de Forcalquier, marquis de Céreste, dit « le Marquis de Brancas », avait été nommé maréchal de France le 11 février 1741. Né le 20 janvier 1672, il avait épousé en 1696, Elisabeth-Charlotte-Candide de Brancas, fille de Louis-François duc de Villars, pair de France. Elle était morte (26 août) quelques mois après la promotion de son mari au maréchalat. Leur troisième fils, Louis Buffile, dit le comte de Forcalquier, né le 28 septembre 1710, avait été reçu en survivance de la charge de lieutenant général au gouvernement de Provence et c'est à ce titre qu'il figura dans le bail passé avec les Carmes. A la mort de son père, dont il deviendra donataire universel, il passera un nouveau bail où il se substituera en tout au maréchal.

Le maréchal de Brancas avait eu une carrière très active. Il avait débuté dans la marine en 1692 et y avait servi sept ans en qualité d'enseigne, puis de lieutenant. Il se distingua en cette qualité aux sièges de Rosas et de Barcelone auxquels prirent part des Compagnies de débarquement (1694-1697). Puis il prit du service à terre et, en cinq années, conquit le grade de brigadier des armées du Roi, par les brillantes qualités militaires qu'il déploya dans la campagne d'Allemagne de 1702.

Mais son rôle le plus important fut celui qu'il remplit en Espagne comme général et surtout comme diplomate. Protégé par Mme de Maintenon et par le duc et la duchesse du Maine, il fut envoyé comme ambassadeur extraordinaire (1707), puis en 1714. C'était le temps où la princesse des Ursins prétendait établir sur le jeune roi d'Espagne l'empire que Mme de Maintenon exerçait sur Louis XIV.

Cette prétention n'allait à rien moins qu'à gouverner despotiquement l'Espagne, même contre les volontés de Louis XIV. Le marquis de Brancas, dans sa mission, ne contribua pas peu à éclairer la Cour de Versailles sur les visées ambitieuses de Mme des Ursins, et s'il ne fut pas celui qui précipita sa disgrâce profonde et complète, c'est-à-dire son exil définitif, il prépara et rendit nécessaire cette implacable exécution.

Ces ambassades, en Espagne, se renouvelèrent en 1727; elles lui valurent la Grandesse et la Toison d'or.

Mais, comme le dit Saint-Simon, qui fut son ami, « aîné de quinze ou seize frères et sœurs, avec sept ou huit mille livres de rente entre eux tous, devenu conseiller d'Etat d'épée, chevalier du St-Esprit et de la Toison, lieutenant général de Provence, gouverneur de Nantes, grand d'Espagne et maréchal de France... il se mourait de douleur de n'être pas ministre d'Etat, duc et pair et gouverneur de Monseigneur le Dauphin ».

L'année suivante, le 5 mars 1742, il signait le bail qui lui donnait l'hôtel de la rue du Cherche-Midi et le lendemain, 6 mars, son troisième fils Louis de Brancas, dit le comte de Forcalquier, épousait Marie-Françoise-Renée de Carbonnel de Canisy, veuve du marquis d'Antin.

Les deux époux s'installèrent dans l'hôtel de Brancas avec le maréchal. Celui-ci, « accablé d'apoplexies », y mourut le 9 août 1750.

Mais quelques jours avant sa mort (le 28 juillet 1750), il avait renouvelé, et pour lui-même et pour son fils, un nouveau bail de neuf ans, aux mêmes conditions que le premier.

« 1750, 28 juillet... Lesquels Religieux ont par ces présentes donné a loyer et prix d'argent pour neuf années entières et consécutives qui commenceront au terme de Paques... à... Monseigneur Louis de Brancas, des comtes de Forcalquier... maréchal de France... lieutenant général au gouvernement de Provence... et à... Louis Bufile de Brancas comte de Forcalquier, receu en survivance à la charge de lieutenant général au gouvernement de Provence... un grand hôtel faisant l'encoignure des rues du Cherche-Midi et du Regard... Ce bail fait moyennant huit mille livres de loyer. »

Le comte Louis Bufile de Brancas prit la suite de ce bail. Il était jeune, étant né en 1710. Bien qu'il eût reçu en survivance la plupart des charges du maréchal, il vécut obscurément. Il mourut trois ans après, le 3 février 1753, sans laisser d'enfants.

L'hôtel de Brancas resta deux ans entiers sans locataire et se dégrada, faute d'entretien. Le locataire qui succéda aux Brancas dut stipuler, dans son bail, la réfection à peu près totale des appartements. Ce locataire qui, selon l'usage, donna son nom à l'hôtel, était la comtesse de Toulouse, c'est-à-dire Marie-Victoire-Sophie de Noailles, fille de Anne-Jules de Noailles, pair et maréchal de France, et de Marie-Françoise de Bournonville, veuve du comte de Toulouse, fils légitimé de Louis XIV.

Elle était née en 1688. Au moment où elle prenait possession de l'hôtel de la rue du Cherche-Midi, elle était veuve pour la seconde fois. Le second, comme le premier de ses maris, descendait directement de Mme de Montespan. Elle s'était mariée en premières noces, le 25 janvier 1707, avec Louis de Pardaillan d'Antin, marquis de Gondrin, dont le père était premier duc d'Antin, fils légitime de M. et de Mme de Montespan. Celui-ci, menin du Dauphin, brigadier des armées du Roi, mourut le 5 février 1712. Onze ans après, le 22 février 1723, sa veuve épousait, ou plutôt son mariage était déclaré avec Louis-Alexandre de Bourbon, duc de Penthièvre, comte de Toulouse, fils bâtard de Louis XIV et de Mme de Montespan, devenu fils légitimé de France. Elle épousait donc successivement le petit-fils et le fils de Mme de Montespan.

Ce second mariage fut parfaitement heureux. Le comte de Toulouse, sans avoir des capacités militaires ou administratives exceptionnelles, était la droiture et la probité mêmes. A la mort de Louis XIV, quand le Parlement abolit le testament du Roi et rejeta les bâtards à leur vraie place, dans le déchainement public contre leurs prétentions insolentes, le comte de Toulouse fut toujours séparé de ses frères par l'estime universelle. Il garda intacte la considération due à son inflexible honnêteté et à son désir de ne jamais se prévaloir d'une origine dont il sentait toute la honte. Mme de Gondrin, en l'épousant, fit un mariage de reconnaissance et d'amitié. En vraie fille de Noailles, elle avait le respect de la famille, de celle dont elle sortait et de celle où elle était entrée.

Le duc de Luynes note particulièrement l'union intime de ce ménage, jusqu'à la mort du comte de Toulouse (19 novembre 1937): « On ne peut dépeindre l'état de Mme la comtesse de Toulouse parce qu'on ne peut expri-



mer jusqu'à quel point était une union qui, malheureusement, n'est pas assez imitée et qui était d'autant plus intime qu'elle était réciproque et fondée sur la reconnaissance de Mme la Comtesse. Mais l'amour le plus vif et l'amitié la plus tendre avaient éteint tous les autres sentiments. Depuis quatorze ans qu'ils sont mariés, ils ont toujours couché dans le même lit ou dans la même chambre, et je ne crois pas que l'on pût trouver dans ces quatorze années huit jours qu'aucun événement les aient séparés. »

La comtesse de Toulouse avait la bonté intrépide; elle ne craignait pas de compromettre son crédit au profit de sa charité. Les Mémoires de Luynes en rapportent un exemple curieux. L'usage était alors que le Roi, lorsqu'il rencontrait un déserteur que l'on menait en prison, lui fit grâce; usage qui a donné à Sedaine l'idée du dénouement du *Déserteur*. La comtesse de Toulouse s'intéressait à un malheureux recherché pour désertion. Comme le Roi résistait à ses supplications et lui refusait cette grâce, elle eût l'idée de faire arrêter l'homme et de le placer sur le passage du Roi qui chassait à Rambouillet. Louis XV, qui devina aussitôt le but de cette rencontre fortuite, ordonna, qu'on mît le déserteur en prison, ce qui fut fait. Mais la comtesse de Toulouse ayant fait observer que ce malheureux n'avait été arrêté que dans l'espérance de sa grâce, le roi ordonna qu'on le remît en liberté, mais la grâce ne fut pas accordée.

Cette petite déconvenue ne nuisit en rien à la considération dont elle était entourée à la Cour. Jusqu'à la fin de sa vie, elle garda l'amitié du Roi et du Dauphin qui la comblèrent de prévenances, visites, cadeaux, bienfaits de toutes sortes.

En 1757, quand il fut frappé par Damien, le Roi fit appeler aussitôt la comtesse et lui dit que « pour cette fois, c'était tout de bon ». L'attentat était sans gravité matérielle, mais il en avait compris toute la signification. Lorsqu'on sondait la plaie et qu'on lui apprit qu'elle n'était pas profonde : « Elle l'est plus que vous ne croyez, dit-il, car elle va jusqu'au cœur. »

Le comte de Toulouse avait laissé une fortune peu considérable pour sa naissance. Il donnait, par testament, à sa femme tout ce qu'il pouvait lui donner, environ 80,000 livres de rentes; il léguait au comte d'Eu le grand hôtel de Toulouse, rue de La Vrillière. Avec l'héritage de son mari, la pension du Roi et son douaire, qui montaient à 90,000 livres, la comtesse de Toulouse, en 1737, possédait 170,000 livres de rente.

Jusqu'en 1755, elle demeura à Versailles soit dans l'appartement des Noailles, soit dans une petite chambre près des appartements des filles du Roi. Elle avait aussi une petite maison auprès de la paroisse et y recevait les visites de toute la Cour. En réalité, après la donation de l'hôtel de Toulouse au comte d'Eu, elle ne possédait plus d'habitation. Et quand elle loua aux Carmes l'hôtel de la rue du Cherche-Midi, c'était pour y trouver un logement plus convenable à sa situation et à son âge. Voici le bail qu'elle signa :

« 1755, 11 octobre. — Les Carmes déchaussés.....

« Lesquels ont par ces présentes donné à loyer et prix d'argent, *pour neuf années entières* et consécutives, à très haute, très puissante et très excellente Madame Marie-Victoire-Sophie de Noailles, veuve de très haut, très puissant et très excellent prince Monseigneur Louis Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, duc de Penthièvre, de Chateauvillain et de Rambouillet, chevalier des Ordres du Roy et de la Toison d'Or, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté de la province de Bretagne, amiral et Grand veneur de France, demeurant à Paris à l'hôtel de Toulouse, rue de la Vrillière, paroisse St Eustache..... ...

« Ce bail fait moyennant le prix et somme de *neuf mille livres* de loyer par an.

« S. A. S. madᵉ Dame comtesse de Toulouse sera tenue ainsy qu'elle s'y oblige outre le prix cy dessus convenu de garnir lad. maison et la tenir garnie de meubles et ustensiles d'hôtel suffisans et exploitables pour sureté dud. loyer.

« Il sera pratiqué aux frais communs de S. A. S. et desd. Religieux, un appartement au lieu et place de la cuisine qui est au dessous de la gallerie (galerie de Mme de Verrue) et dont on ne fait point d'usage.....

« *Quatrièmement.* — Le jardin, qui est entièrement délabré, sera refait comme S. A. S. le désirera, à frais communs.

« *Cinquièmement.* — Les Religieux se chargent de faire blanchir en détrempe tous les plafonds et corridors dans toute l'étendue de la maison et de faire mettre en telle couleur que l'on jugera à propos et, à l'huile, les portes, croisées, lambris, niches et alcoves

qui existent actuellement, ainsy que les balcons et rampes de fer.

« *Sixièmement.* — Il est expressément convenu que les niches et alcoves qui sont actuellement dans lad. maison, ne seront point ôtées.....

« *Septièmement.* — Et sera mis en dehors des deux côtés de la porte et en dedans autour de la cour, des barrières peintes en huille aux dépens des R.

« *Huitièmement.* — Les portes, croisées et lambris du premier étage que S. A. S. mad. Dᵉ comtesse de Toulouse habitera, seront mis à deux couches de blanc de dorure, avec un vernis.

Neuvièmement. — Les dessus de porte du même appartement seront tous changés, ainsy que leurs bordures, au gré de son A. S. qui en payera moitié seulement.

« *Dixièmement.* — Il sera mis, à frais communs, des grands carreaux de verre de Bohême à touttes les croisées dud. appartement qui comprend tout le premier étage, à l'exception toutefois des croisées étant dans la gallerie, dont les carreaux resteront dans l'état qu'ils sont actuellement.

« *Onzièmement.* — Il sera mis des plaques de fer dans tout le pourtour et l'intérieur des cheminées du premier étage aux frais et dépens des dits Religieux..... »

Après avoir fait faire les réparations stipulées, réparations qui duraient encore en 1759, la comtesse de Toulouse s'y installa et y demeura jusqu'à la fin de son bail. Elle mourut le 30 septembre de la même année après une longue maladie. Le deuil de la cour fut de trois semaines, la comtesse de Toulouse étant veuve d'un légitimé de France. Il semble que, pendant les dernières années de sa vie, elle ait vécu dans une retraite volontaire malgré les témoignages d'amitié que le Roi et la famille royale ne lui ménageaient pas. Elle parait s'effacer devant la haute fortune de son frère et de son neveu, tous deux maréchaux de France, comblés d'honneurs et de bienfaits. En cela, elle suivit la tradition de la maison de Noailles où l'union fut toujours complète et où les femmes, soutiens très actifs de sa fortune, demeurèrent toujours dans la pénombre.

Le bail du 11 octobre 1755 devait commencer le 1ᵉʳ janvier 1756 pour durer neuf ans et finir le 1ᵉʳ janvier 1765. Mais la comtesse de Toulouse l'avait prolongé jusqu'au 1ᵉʳ avril 1766, époque à laquelle elle quitta son hôtel pour céder la place à l'ambassadeur de Sardaigne, Philippe-François Ferrero, comte de la Marmora, qui l'avait loué depuis le 25 janvier.

Depuis cette date jusqu'à la Révolution, l'hôtel de Toulouse devient hôtel des ambassadeurs du roi de Sardaigne.

Trois ambassadeurs s'y succèdent sans interruption :

Le comte de la Marmora, le comte de Viry et le comte de Scarnafis.

Le comte de la Marmora passe, le 25 janvier 1766, un bail de neuf ans, au prix de 10,000 livres de loyer.

On peut en citer les articles suivants :

. . . .

« *Deuxièmement.* — Led. Religieux seront tenus ainsy qu'ils s'y obligent de faire rétablir les écuries, remises et cuisines dud. hôtel au même état où elles étaient avant le Bail que lesd. Religieux ont passé dud. hôtel à S. A. S. Mad. la comtesse de Toulouse.

« Plus, de faire remplir les cartouches qui sont dans la chambre de compagnie de l'appartement qu'occupe personnellement Mad. Dame comtesse de Toulouse qui sont actuellement en tapisserie, de panneaux semblables à la boiserie de lad. chambre.

. . . .

« *Quatrièmement.* — Son Excellence sera tenue..... de payer..... aux R. P. Carmes, la somme deux mille cinq cents livres pour un terme d'avance du loyer.....

« *Cinquièmement.* — Est convenu que, quoique le présent bail soit fait pour neuf années, néanmoins, en cas de décès de Son Excellence ou s'il arrivait une rupture entre les deux Cours de France et de Sardaigne et que, par quelque événements que ce soit, Son Excellence vint à être rappelé ou fut obligé de quitter le royaume pendant le cours du présent bail, il demeurera nul et résilié de plein droit..... »

Le 3 septembre 1773, le successeur du Comte de la Marmora venait habiter l'ancien Hôtel de Toulouse. Joseph-Marie, comte de Viry, baron de la Perrière, ancien ambassadeur du roi de Sardaigne en Hollande et en Angleterre, quittait ses fonctions de ministre des Affaires étrangères pour le poste



d'ambassadeur à Paris. Il prenait la suite du bail jusqu'en 1775 et le renouvelait pour une période de neuf années qui devait finir le 1er avril 1784. Mais son séjour à l'Hôtel de Toulouse fut de courte durée. En 1777, il était remplacé par Dom Philippe Marie Ponte, comte de Scarnafis, chevalier, grand-croix et commandeur de l'ordre royal et militaire des Saints Maurice et Lazare, gentilhomme de la Chambre du roi de Sardaigne. Celui-ci continua la location qui s'élevait cette fois à 12,000 livres par an. Le 22 mai 1783, il renouvelait le bail pour une nouvelle période qui expirait en 1792.

Mais la Révolution, par un de ses premiers décrets, mettait les biens du clergé « sous la main de la Nation ». La propriété de l'hôtel de la rue du Cherche-Midi, appartenant aux Carmes, le 27 janvier 1790, le prieur, Pierre Gillet de Bassonville, dit, en religion, Ambroise de Saint-Joseph, dressait l'état des revenus de son couvent.

On y trouve mentionnés :

« Un autre hôtel faisant l'encoignure des rues du Regard et du Cherche-Midi, loué par bail passé devant Me Péan de St-Gilles, le 23 juin 1788, à Madame la Marquise de Dreux de Brézé, moyennant sept mille livres ». C'est le no 1 actuel de la rue du Regard, le petit hôtel que devait occuper Mme de Verrue.

« Un grand hôtel situé rue du Cherche-Midi, au coin de celle du Regard, loué par bail passé devant Me Lefevre, le 2 mai 1783, à M. le Comte de Scarnafis moyennant la somme de 12,000 livres. »

Le 28 août de la même année, le citoyen Coquéau, expert de la Commune, et le citoyen Pécoul, expert de l'Assemblée nationale se présentaient à l'hôtel des Ambassadeurs de Sardaigne et en faisaient l'estimation suivante : « *Couchant de Paris, 1re subdivision, no XII.* — Maison et dépendances rue du Cherche-Midi, au coin de celle du Regard. Cette maison, provenant des Carmes Déchaussés de la rue Vaugirard, est tenue à loyer pour la somme de 12,000 livres et occupée par M. l'Ambassadeur de Sardaigne, *sans bail*. Nous, soussignés, experts commis par les commissaires de l'Assemblée nationale et l'autre par les commissaires de la Commune de Paris, avons estimé la maison ci-dessus désignée et ses dépendances telles qu'elles se comportent, à la somme de cent quatre-vingt-seize mille deux cent dix-huit livres, cy 196,218 livres. Fait à Paris, le 28 août 1791. Coquéau, expert de la Commune ; Pécoul, expert de l'Assemblée nationale (1). »

CHAPITRE IV

LE CITOYEN ROSNAY. — LES CONSEILS DE GUERRE. — LES ÉMIGRÉS. — LES CHAUFFEURS. — LE GÉNÉRAL MALET. — VICTOR HUGO.

L'Hôtel de Toulouse, devenu propriété de la Nation, fut loué à des particuliers, les citoyens Angar et Maintier, qui sous-louèrent eux-mêmes au Domaine, pour 900 francs, un appartement destiné à garder les meubles et « différentes caisses renfermant des objets précieux provenant de la condamnée Dubarry » (2). Les meubles et caisses y demeurèrent entreposés du 8 messidor an II au 15 frimaire an III.

L'année suivante, le 17 thermidor an IV, le citoyen Marie-Joseph-Gaston Rosnay soumissionna l'hôtel tout entier. Il le prit à bail, moyennant 151,000 livres, pour en jouir à compter du 1er germinal an IV. Le 3 vendémiaire an V, il convertit le bail en achat, et « la maison sise à Paris, rue du Cherche-Midi, no 804, provenant ci-devant des Carmes de Vaugirard », lui appartint pour la somme de 270,528 francs. Après divers paiements, il reste devoir au Domaine une différence d'environ 80,000 francs. Mais, au lieu de s'acquitter, il disparut. Toutes les sommations adressées à son domicile restèrent sans réponse. Une enquête apprit qu'il était insolvable et qu'il était incarcéré. Cette situation dura jusqu'au 6 floréal an VII, époque à laquelle un arrêté déclara Gaston Rosnay déchu de son acquisition et décida que l'ancien Hôtel de Toulouse serait « remis sous la main de la Nation pour être régi et administré comme faisant partie du Domaine national ».

Cependant la République n'avait pas attendu cet arrêté de déchéance pour utiliser l'immeuble de la rue du Cherche-Midi.

La loi du 13 brumaire an V avait constitué des Conseils de guerre permanents. En voici les considérants :

« Le Conseil des Anciens, considérant que

---

(1) *Archives nationales*, Q1 117.

(2) *Archives départementales*, carton VII.

les lois actuellement existantes ont été reconnues insuffisantes pour détruire les germes d'insubordination et d'indiscipline, et que les délais prescrits par la Constitution pour les cas ordinaires, pourraient compromettre le salut et la gloire de l'Etat, approuve l'urgence...

« Le Conseil des Cinq-Cents, considérant qu'il importe à l'honneur et à la gloire des armées de la République de mettre un frein aux délits qui s'y commettent et de leur conserver dans toute sa pureté cette réputation de bravoure qui les distingue...

« Considérant enfin l'insuffisance des lois militaires existantes pour rappeler l'ordre et la discipline dans les armées,

« Déclare qu'il y a urgence.

« Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

« Art. Ier. — Il sera établi pour toutes les « troupes de la République, et jusqu'à la paix, « un Conseil de guerre permanent dans cha- « que division d'armée et dans chaque divi- « sion de troupes employées à l'intérieur pour « connaître et juger de tous les délits mili- « taires... »

Paris était compris dans la 17e division militaire. Le Conseil de guerre permanent de cette division fut convoqué, le 21 frimaire, par une lettre du ministre de la guerre au général Hatry, et l'installation eut lieu le 2 frimaire an V. Ce Conseil était composé de :

Caire, adjudant-général ;

Calmet-Beauvoisin, chef d'escadron au 25e régiment de cavalerie ;

Gignot, capitaine à la 17e demi-brigade ;

Boy, capitaine à la 28e demi-brigade ;

Lainé, lieutenant au 21e régiment de dragons ;

Lebrasseur, sous-lieutenant au 21e régiment de dragons ;

Cottin, caporal-fourrier à la 7e demi-brigade ;

Hervo, capitaine adjoint aux Adjudants généraux, rapporteur ;

Baille, capitaine à la 20e demi-brigade, commissaire.

En ouvrant la séance, l'adjudant-général Caire prononça le discours suivant :

« La confiance que nous a témoignée le général en chef, en nous appelant à la première formation de ce Conseil, est bien propre à nous inspirer le zèle et les efforts dont notre inexpérience aura besoin dans la carrière pénible où nous allons entrer.

« Comme le cercle des délits militaires s'étend peu, nous avons lieu d'espérer que la pureté de nos consciences et une bonne volonté soutenue suppléeront au manque d'habitude et suffiront pour nous conduire au but sage de notre institution, je veux dire le rétablissement de la discipline et de la moralité des troupes.

« L'établissement des Conseils de guerre, en simplifiant l'administration de la Justice militaire, va lui donner aussi plus d'activité, de nerf et d'efficacité.

« Cependant il ne faut s'attendre à cet heureux résultat que si les militaires destinés à la composition des Conseils rapportent toutes leurs idées à remplir dignement leurs fonctions. C'est dans cette pensée que j'ose aujourd'hui, comme votre président, vous engager à vous pénétrer de l'étude indispensable des lois concernant l'armée.

« Par ce moyen, vous vous mettrez à l'abri des fausses interprétations et du verbiage éblouissant des hommes à commentaires, et nous ne rendrons une bonne justice que lorsque, par une instruction solide, nous serons prémunis contre les tours de la chicane.

« Je pense que nous devons éviter également l'inflexible rigueur et l'indulgence extrême. Il n'est qu'une espèce de coupables sur lesquels il est important de frapper sans pitié : ce sont les désorganisateurs.

« Leur règne aurait dû finir avec l'anarchie, mais il subsiste encore. C'est par eux que les fausses notions de la liberté font encore des ravages.

« Ne pouvant se résoudre à obéir, ils sont des insolents, subalternes assez ordinairement, et parce qu'ils n'ont pas le courage de commander, ils tolèrent toujours, en en donnant l'exemple, l'insubordination, la mauvaise foi, la paresse, l'ignorance, en un mot tous les vices qui dégradent le soldat républicain.

« C'est par les places qu'occupent généralement ces êtres dangereux et pourtant méprisables qu'on peut les reconnaître.

« Oui, méfiez-vous d'un soldat qui déploie à vos yeux les talents d'un chef, à moins que des circonstances malheureuses ou le hasard de quelque injustice ne l'aient contraint à ne pas s'élever.

« Toujours est-il vrai que la constitution de l'armée n'obtiendra quelque intégrité et n'acquerra de la splendeur qu'autant que les individus qui la composent seront à la place qui leur est assignée par la nature.

« Dans un gouvernement libre, chacun doit rechercher avec avidité l'emploi auquel il se sent propre et quand un homme de talent se résout à garder un poste au-dessous de ses moyens, il s'expose à faire soupçonner son courage ou ses intentions; je dis plus, ces soupçons se trouvent fréquemment justifiés.

« On pourrait m'objecter qu'en laissant, de cette manière, à chacun le droit de s'apprécier, j'ouvre de plus une porte à l'ambition et que je facilite les égarements de l'amour-propre. Mais dans l'essai de ses forces ne connaît-on pas bientôt sa partie? Faut-il les tolérer? Les efforts même inutiles qui tendent à la vertu sont toujours louables. A l'athlète vigoureux que la crainte empêcherait de se mesurer, vous en préféreriez sans doute un moins robuste et qui risquerait le combat inégal pour satisfaire à sa destination.

« Je reviens à la nécessité d'arracher l'armée aux intrigues des hommes que je viens de désigner plus haut.

« Vous prouverez avec moi le désir de les atteindre et je ne crois pas nécessaire de développer davantage une vérité aussi bien sentie. Il est temps que le défenseur de la patrie ne s'arrête plus à ses droits que pour les entendre et à ses devoirs que pour les pratiquer, et qu'il réprouve enfin les instigations perfides qui l'engagent souvent à les raisonner indiscrètement les uns et les autres, lorsqu'ils sont expliqués suffisamment dans les lois qu'il peut consulter à son gré » (1).

Le premier Conseil de guerre, pour se conformer à l'esprit de la loi, poursuivit avec vigueur tous les crimes et délits militaires, insubordination, voies de fait envers les supérieurs, vente des effets ou des armes, désertion à l'intérieur. La lecture de ces jugements est d'une monotonie qu'il est inutile de renouveler.

Mais le rôle du Conseil de guerre prit un intérêt particulier par les causes d'ordre politique qui lui furent déférées. Il eut à juger, comme Commission militaire, les émigrés qui avaient cru tombée en désuétude la loi du 25 brumaire an III et étaient rentrés sur le territoire français. Cette loi était formelle. Elle décrétait :

« Article premier. — Les émigrés sont bannis à perpétuité du territoire français et leurs biens sont acquis à la République.

« Art. 2. — L'infraction de leur bannissement sera punie de mort. »

C'est en vertu de cette loi que seront rendus les jugements impitoyables qui les frapperont de l'an VI à l'an VIII. La situation d'émigré rentrant en France, suffisait à déterminer la peine et tous les prévenus arrêtés étaient condamnés sans désemparer et fusillés le lendemain dans la plaine de Grenelle.

Il y eut cependant des cas où la qualité d'émigré ne parut pas clairement établie aux yeux des juges qui acquittèrent de ce fait. Ce fut le cas de Pierre Martin de Saint-Prix. Cette indulgence alarma le ministre de la Police générale, qui écrivit à l'adjudant général, chef de l'Etat-Major, la lettre suivante, destinée à fixer la jurisprudence de la Commission militaire.

« Je vous renvoye, citoyen, le dossier contenant les pièces relatives au procès du nommé *Pierre Martin de S[t] Prix*, traduit devant la Commission militaire de cette division, comme prévenu d'émigration. Quoique cet individu ne se trouve inscrit sur aucune liste d'émigrés, il n'en est pas moins sous le coup de la loi, dès qu'il ne prouve pas sa résidence non interrompue en France, depuis le mois de juillet 1789, ou au moins depuis le mois de mai 1792; la prévention d'émigration plane donc toujours sur lui, et cette seule prévention la rend justiciable de la Commission militaire. Voici maintenant la marche que celle-ci doit tenir dans cette circonstance et dans tous les cas semblables, indépendamment de toutes instructions antérieures.

« Elle fera d'abord subir interrogatoire au prévenu d'émigration; si celui-ci avoue qu'il a émigré, elle doit, de suite, le juger conformément à la loi du 19 fructidor; si, au contraire, il nie le fait de l'émigration, elle doit le renvoyer, sous peine de forfaiture, devant l'Administration centrale du département, laquelle prononcera sur ce fait. Il faudra que son arrêté me soit envoyé pour faire confirmer, s'il y a lieu, par le Directoire exécutif. S'il arrivait que l'émigration fut bien constatée par cet arrêté confirmé par le Directoire

(1) *Archives des Conseils de guerre.* Premier registre des Jugements.

exécutif, alors on le renverrait à la Commission militaire qui reprendrait les poursuites et prononcerait définitivement sur le sort du prévenu. Pendant toute l'instruction, soit à l'Administration centrale, soit au Directoire, l'individu doit être détenu.

« Telle est la conduite que la Commission militaire doit suivre désormais, quand on traduira devant elle un prévenu d'émigration, qui ne sera inscrit sur aucune liste d'émigrés. Telle est la marche qu'elle doit suivre à l'égard de Pierre Martin de St Prix... »

Cette jurisprudence ne laissait aux accusés aucune chance de salut. Elle permettait même de ressaisir les prévenus acquittés une première fois par les tribunaux.

Ainsi Gérard de Saint-Elme (Edme Prosper) arrêté pour avoir quitté le territoire de la République et n'y être rentré qu'après le délai fixé par la loi, fut jugé et acquitté le 18 ventôse an III. Arrêté de nouveau en thermidor an VI, il comparut devant la Commission militaire, fut jugé de nouveau, condamné et exécuté le lendemain, ainsi qu'en témoigne le procès-verbal suivant de l'agent municipal de la commune de Vaugirard, Pierre Claude Trianon :

« Paris, 16 thermidor an 6e.

« Aujourd'hui seize thermidor an 6e de la République une et indivisible, moi, Jean-Baptiste Harriet, capitaine adjoint à l'Etat-major de la 17e division militaire, membre de la Commission militaire établie par ordre du général Moulin, commandant en chef de la 17e division militaire en vertu des lois des 25 brumaire an 3 et 19 fructidor dernier, en cette qualité chargé de suivre l'exécution du jugement rendu par la Commission susdite, concernant le nommé Edme-Prosper Gérard, me suis transporté aujourd'hui seize thermidor environ sur les neuf heures du matin au lieu dit le cy-devant camp de Grenelle, désigné pour l'exécution du nommé Edme Prosper Gérard, âgé de 47 ans, né à Paris, département de la Seine, convaincu d'émigration et de contravention à la loi du 16 fructidor an cinq.

« En conséquence, d'après les ordres à moi donnés par le Président de la Commission militaire de me transporter sur le terrain de l'exécution ou le dit Gérard ayant été transféré, a été passé par les armes en ma présence et en celle des différents corps de troupe commandés à cet effet.

« L'expédition terminée, le cadavre dudit Edme Prosper Gérard a été remis par moi à la disposition du citoyen Pierre Claude Trianon, agent municipal de la commune de Vaugirard que j'ai requis de le faire enlever et inhumer.

« De tout quoi j'ai dressé le procès-verbal. »

La Commission militaire instituée à l'ancien Hôtel de Toulouse jugea les affaires d'émigration jusqu'en l'an VII. A cette époque elle se réunit de nouveau pour juger les Chauffeurs.

En l'an V, dans la désorganisation générale qui avait suivi la période conventionnelle, des bandes de malfaiteurs s'étaient organisées aux portes de Paris pour le pillage des propriétés et l'extorsion de l'argent des particuliers. Leurs moyens habituels étaient « le chauffement de pieds » et l'assassinat. La principale bande opérait dans le département d'Eure-et-Loir, et ses exploits la destinèrent à la cour d'assises de Chartres. Nous n'avons pas à en parler.

Les brigands qui furent déférés à la Commission militaire de Paris et condamnés le 4 germinal an VIII, avaient commis leurs crimes le 3 brumaire an V. Ce jour-là, ils « s'introduisirent, à 7 1/4 du soir, chez le citoyen Bourgeot, propriétaire à Fontenay, près la porte du bois de Vincennes. Après avoir assommé le citoyen Masson, jardinier », ils entrèrent chez Bourgeot, armés de cannes à épée, de pistolets et de sabres. Ils demandèrent à boire, suivirent Bourgeot à la cave et l'y tuèrect de trois coups d'épée; il frappèrent également à coups d'épée la femme Gerdrat, et s'enfuirent emportant des bouteilles de vin.

L'instruction de ce crime fut longue. Elle n'aurait peut-être pas abouti à l'arrestation de tous les coupables, sans les révélations d'un assassin, Jean-Baptiste Georges, détenu à Versailles. Ce bandit, avant son exécution, déclara que les auteurs du crime de Fontenay étaient huit, dont un nommé François Nézel, dit « le petit boucher des chrétiens », marchand de bestiaux.

L'arrestation de Nézel révéla l'existence d'une bande nombreuse, qui terrorisait les départements voisins et avait échappé à toutes les poursuites grâce à leur profession avouée, qui autorisait leur présence sur toutes les routes. C'était François Nézel, marchand de bestiaux; Gilles-Chemin, marchand de vaches; Pr. Mercotte, marchand de bestiaux; François Rolivet, dit Gros-François, marchand forain; Fr. Guerrier, dit le Grand-Gars,

marchand forain; Hyacinthe Sénéchal, dit Toto, marchand de chevaux, etc., et cinq femmes, couturière, fileuse et marchandes foraines.

Condamnés par jugement du Conseil de guerre à la peine de mort pour vols à main armée, avec escalade, violences, viols, assassinats, chauffement de pieds, ils furent tous, à l'exception de l'une des femmes qui se dit enceinte, mis à mort sur la place de Grève, le 4 floréal an VII, à trois heures de l'après-midi.

Il serait hors de propos de citer toutes les causes célèbres ou intéressantes qui se jugèrent dans l'Hôtel des conseils de guerre. Il faut pourtant mentionner la funèbre histoire du comte Armand-Louis-Marie de Chateaubriand, le cousin du grand écrivain, et la conspiration du général Malet.

Le comte de Chateaubriand, émigré à Jersey depuis 1791, et membre actif de l'agence royaliste de Jersey, avait débarqué sur les côtes de Bretagne, près de Saint-Malo, pour se diriger, de là, sur Paris et préparer le retour des Bourbons. Après avoir reconnu la vanité de toute tentative de ce genre, il s'était rembarqué pour Jersey, mais une tempête rejeta sa barque sur les côtes. Arrêté, reconnu, il fut transféré à Paris et déféré avec ses complices à une commission militaire. Les trois principaux accusés, Chateaubriand, Goyon de Vaureault et Quintal, furent condamnés à mort le 25 février 1809 et fusillés dans la plaine de Grenelle le 31 mars, sans que l'intervention de Joséphine auprès de l'Empereur ait pu sauver la vie du comte de Chateaubriand.

La conspiration du général Malet est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'en refaire le récit.

Ce complot était, d'ailleurs, une récidive. Déjà, quatre années auparavant, en juin et juillet 1808, le ministre de la Police générale avait fait arrêter, « comme prévenus de crimes attentatoires à la sûreté générale de l'Empire », les généraux Malet, Guillaume et Guillet, et les sieurs Florent Guyot, Jacquemont, Corneille, Gindre, Gariot, Baudement, Demaillot, Bazin, Blanchet, Liebaut, Delavigne, Poilpré (officier d'ordonnance de Malet), Ricord, Ricard et la veuve Maillot.

La Commission instituée par l'Empereur pour lui rendre compte de toutes les détentions ordonnées par la haute police, fit un rapport dont les conclusions proposaient, contre les prévenus, des peines dont la plus forte était, pour Malet et les deux autres généraux, la détention; pour quelques-uns, l'éloignement de Paris; les autres étaient remis en liberté.

Malet fut enfermé dans une maison de santé de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, n° 333, tenue par le sieur Dubuisson. Cette détention était de pure forme; il recevait sa famille et donnait des dîners à ses amis, comme le prouvent les notes « d'extraordinaires » présentées par Dubuisson; enfin, il sortait et rentrait à son gré.

C'est là qu'il imagina, avec les personnages les plus subalternes, cette conspiration qui, par son plan, ses agents, son exécution et ses conséquences, dépasse toute vraisemblance.

Les Archives du Conseil de guerre possèdent encore les pièces autographes trouvées dans le portefeuille du général Malet. Nous avons pu les consulter grâce à une autorisation bienveillante dont nous devons remercier M. le Gouverneur de Paris et son chef d'état-major M. le général Sauret.

Trois copies, de la main du général Malet, de la séance supposée du Sénat conservateur du 22 octobre 1812, et dont voici le préambule :

« La séance est ouverte à huit heures du soir, sous la présidence du sénateur Sieyès. — Le Sénat, réuni extraordinairement, s'est fait donner lecture du Message qui lui annonce la mort de l'Empereur Napoléon qui a eu lieu à Moscou le 7 de ce mois.

« Le Sénat, après avoir mûrement délibéré... a décrété et nous ordonnons ce qui suit : Art. 1er. Le Gouvernement impérial n'ayant pas rempli l'espoir de ceux qui attendaient la paix et le bonheur des Français, ce gouvernement ainsi que ses institutions sont abolis... Art. 4. Il est établi un gouvernement provisoire composé de quinze membres, dont les noms suivent : MM. le général Moreau, président; Carnot, ex-ministre, vice-président; le général Augereau; Destutt de Tracy, sénateur; Florent Guyot, ex-législateur; Frochot, préfet du Département de la Seine; Jacquemont, ex-tribun; Lambrecht, sénateur; Montmorency (sic) (Mathieu); le général Malet; Noailles (Alexis); Truguet, vice-amiral; Volney, sénateur; Garat, sénateur...; »

Deux exemplaires de l'ordre du jour fictif du 23 au 24 octobre 1812 et commençant par ces mots :

« Au nom du Sénat, les troupes sont pré-

vennes que l'Empereur Napoléon a trouvé la mort sous les murs de Moscou le 7 de ce mois... Le Sénat a saisi cet (*sic*) circonstance pour changer un gouvernement oppresseur et qui ne pouvait qu'empirer sous l'influence d'un enfant... »

Puis, des lettres sous enveloppe, cachetées, annonçant leur nomination à Frochot et au colonel Rabbe; enfin, des bons de cent mille francs, signés Malet, et prélevés sur un fonds de 4 millions pris sur la Caisse d'amortissement. L'interrogatoire du général ne témoigne pas d'une héroïque énergie.

« — Quel était le but définitif que vous vous proposiez? demande le général Dejean, président du Conseil de guerre.

— Je me proposais de rendre ma patrie à la liberté et les armées étant composées de citoyens français, je comptais sur leurs sentiments et j'osais espérer qu'elles suivraient les impressions du Gouvernement qui aurait été établi.

— Vous étiez-vous assuré de l'assentiment des personnes désignées pour composer le Gouvernement provisoire ?

— Aucunement. Mais, si le mouvement avait réussi, je comptais qu'elles auraient accepté ou qu'elles auraient été remplacées par d'autres. Je ne m'étais concerté avec personne pour le plan et j'en fis de même pour l'exécution. »

Et l'interrogatoire se poursuit avec une simplicité de ton où ne se rencontre aucun de ces mots cornéliens que la légende y a intercalés.

L'épilogue de cette tragique folie est résumée par le procès-verbal d'exécution dont voici les dernières lignes :

« Les dits condamnés ont été extraits ce jourd'hui à trois heures de relevée, de la maison d'arrêt militaire de l'Abbaye et conduits sous escorte suffisante au lieu dit la Plaine de Grenelle, commune de Vaugirard au département de la Seine.

« Arrivés sur le terrain, M. le juge rapporteur, accompagné du greffier a donné lecture du jugement à haute et intelligible voix, en présence de la Garde impériale et des troupes de la garnison de Paris réunies sous les armes, de M. Dunepart et de nous juge rapporteur et greffier.

« Cette lecture terminée, les condamnés Mallet, Lahorie, Guidal, Soulier, Picquerel, Fessart, Lefevre, Steenhouwer, Reynier, Boccheiampe, Beaumont et Borderieux, ont été mis à mort à quatre heures précises du soir par un piquet de la Garde impériale, tiré des grenadiers de cette dite Garde et désigné à cet effet.

« Les cadavres des susnommés ont été ensuite enlevés par les soins de M. Dunepart, maire de la commune de Vaugirard, et transportés au lieu des sépultures de la dite commune pour y être inhumés conformément aux lois et arrêtés.

« *Signé* : L. P. M. Boudier, Dunepart, E. Dehon. »

Le cimetière de Vaugirard où furent inhumés les condamnés à mort des Conseils de guerre, depuis la Révolution jusqu'à la Restauration, était situé rue de Vaugirard, sur l'emplacement actuel du Lycée Buffon.

Nous ne citerons pas les grands procès qui se jugèrent, depuis le premier Empire, dans le salon de l'ancien Hôtel de Toulouse devenu salle des audiences. Ce sujet appartient aux historiens de la Justice militaire.

Cependant, tout n'a pas été crime et terreur dans les événements dont ont été témoins pendant un siècle, les murs qui viennent de s'abattre. Une idylle y a été vécue par une jeune fille et un poète de vingt ans dont le nom déjà célèbre devait être une de nos plus grandes gloires littéraires : Victor Hugo.

L'Hôtel des conseils de guerre, en 1822, ne logeait pas seulement les greffiers du 1er et du 2e Conseil. Des fonctionnaires du ministère de la Guerre, des veuves d'officiers, des gardiens de bureau, des employés, des ouvriers même y habitaient de petits appartements moyennant un loyer qui variait de 40 francs à 270 francs. Un de ces locataires à titre gratuit était M. Foucher (Pierre François), chef de bureau au ministère de la Guerre. Il avait une fille, Adèle-Julie-Victoire-Marie Foucher. Il est à présumer que M. Foucher était en relations avec le général Hugo, puisqu'après la mort de celui-ci, il fit donner à sa veuve un logement voisin du sien dans l'Hôtel des conseils de guerre.

Les deux jeunes gens se rencontrèrent et s'aimèrent. Mais la famille Foucher refusa longtemps son consentement. Le général Hugo vivait à Blois, et sa femme, la mère de Victor Hugo, à Paris, dans une séparation volontaire. Le général avait même contracté

une sorte d'union religieuse avec une veuve, Mme Anaclet d'Almet, comtesse de Salcano. Six semaines après la mort de sa femme, à laquelle il n'assista pas, il faisait légaliser à Chabris (Indre), ce mariage religieux (1821) (1).

La mort de sa mère et le second mariage de son père laissaient Victor Hugo sans appui et sans fortune. M. Foucher hésitait à donner sa fille à un jeune poète d'avenir incertain. Pour couper court à la passion des deux jeunes gens, il emmena sa fille à Dreux. Mais Victor Hugo partit à pied et l'y rejoignit; on revint à Paris, rue du Cherche-Midi, et le 12 octobre suivant (1822), M. Victor Hugo et Mlle Adèle Foucher se mariaient à Saint-Sulpice.

Une tradition s'est perpétuée que M. Vallecable, greffier en chef du 1er Conseil, nous a communiquée avec sa parfaite obligeance. Le repas de noces du poète se fit dans la salle des délibérations du Conseil de guerre; et la chambre nuptiale fut choisie dans une des chambres où le 2e Conseil installait en dernier lieu ses bureaux.

Aujourd'hui, le boulevard Raspail passe sur l'hôtel d'Hauterive, l'hôtel de Verrue, l'hôtel de Toulouse, l'Hôtel des conseils de guerre et il ne reste plus de ces murs qui virent tant de choses charmantes et terribles que des plans, des photographies et des pièces d'archives.

(1) Edmond Biré. *Victor Hugo avant 1830.* Paris, 1883. p. 233.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

LA MUZE HISTORIQUE DE LORET

(*Édition Ravenel, t. Ier, p. 366.*)

LETTRE DIX-SEPTIÈME DU (SAMEDI) 17 MAY

Après plusieurs mois de langueur
Et quantité de maux de cœur
Qui le rendoient tout sec et jaune,
Enfin, monsieur le duc de Chaune,
Parvenant au dernier moment,
Est mort, mais fort chrétiennement.
Durant cet état déplorable,
Sa femme, tout-à-fait aimable,
Fut assidüe auprès de luy,
Et, pour mieux adoucir l'ennuy
De son humeur chagrine et sombre,
Luy rendit des devoirs sans nombre.
Or, son époux étant party,
Elle est de present un party
(Selon toute humaine apparence)
Pour quelque grand seigneur de France :
Car, encore qu'elle ait deux fois
Suby les conjugales lois,
Elle est si charmante et si belle
Qu'elle vant presque une pucelle.

LETTRE DIX-NEUVIÈME DU (SAMEDI) 31 MAY

Lorsque Chaune fut décédé,
Comme je vous l'avais mandé,
Monsieur le chevalier son frère
(Qui n'en fut pas trop en colère),
Par droit de sustitution,
Prit du duché possession,
Et l'on a depuis eu nouvelle
Qu'il doit céder sa citadelle,
Qu'à monsieur de Bar l'on remet,
Auquel nouveau duc on promet,
Pour cette cession notable,
Dourlan, place considérable,
Valant presque en gros et menu
Vingt mille écus de revenu.
Pour la belle et charmante veuve,
Qui par deux fois a fait épreuve,
Combien on a le cœur mâry
Quand on a perdu son mary.
Elle est à Paris revenuë;
Et, comme on voit dans une nuë
Le soleil se cacher souvent,
Elle s'est mize en un couvent
Pour cacher quelque temps au monde
Le bel éclat dont elle abonde ;
Mais (ou je ne m'y connais pas),
Les agrémens et les apas
Dont on dit qu'elle a si grand nombre
Ne seront pas longtemps à l'ombre.

N° 2.

TRADUCTION DE VERS LANGUEDOCIENS FAITS DANS LE XIIIe SIÈCLE, PAR MADAME LA COMTESSE DE VERRUE.

(*Arsenal. Manuscrits. 6874, p. 127.*)

Void sien hiver venir le sage
Comme après beaux jours belles nuits.
Sait que roses sont pour tout âge
Et pour tout âge sont ennuis.

De ma jeune et vive tempête
Ne me souvient pas sans plaisir ;
Mais qui dansa moult à la fête,
Au soir n'a regret de dormir.

Quand je vis choir mes feuilles d'antomne
Belle tretous m'ont proclamé ;
Tous aujourdhui me disent bonne :
Ne sais le nom qu'ai plus aimé.

Bonheur ne vient de gentillesse :
Contre le temps n'ai point d'humeur ;
S'il m'a changée, est-il vieillesse
Pour qui n'a pas changé de cœur ?

Bien que sois un tantet vieillotte,
Me duit la cour des jouvenceaux,
Mais. n'ai regret de voir fillotte
M'enlever jeunes commenceaux.

Me plait voir douces pastourelles
Menant leurs bergerets gentils,
Cueillir aveline et fleurettes
Dans mes bois et dans mes courtils.

Me plait voir sous vertes tonnelles
Couple fuyant l'ardeur du jour;
Me plait le chant des villanelles
Appeler au combat d'amour.

Bien qu'on se gausse avec les dames
De mes récits un peu longuets,
J'aime en plaidant d'antiques flammes
A voir sourir nos freluquets.

Leur est avis que rien ne mûe,
Ont en pitié mes cheveux blancs,
Riottent, si leur conte, émue,
Qu'eus leurs pairs à mes pieds, tremblants.

De mon côté, me ris sans feindre
De voir papillons envolés,
Narguer, de voir prête à s'éteindre
Flammes qui tant en ont brulés.

N° 3.

LETTRES DU COMTE DE TESSÉ ET DE MADAME DE VERRUE (1).

Le comte de Tessé au Roi.

Turin, 9 février 1697.

Il faut, Sire, vous faire le sacrifice entier, et vous envoyer mot pour mot, la copie d'une lettre que je vais brûler. Je supplie Votre Majesté d'en faire autant de celle-ci et de ne m'en faire accuser la réception que par ordonner que l'on me mande qu'elle l'est. Vous y verrez naïvement à quel homme j'ai affaire, et la vie je mène ici et qu'y devra mener celui que vous y enverrez, lequel ne doit jamais savoir par où ni comment j'ai été instruit.

Lettre de la comtesse de Verrue au comte de Tessé.

6 février.

Après avoir porté mon petit paquet trois jours de suite dans une poche, pour trouver une occasion de vous le donner moi-même, je vois bien que je n'en puis trouver d'autre que d'envoyer tout droit chez vous, quoique cela soit dangereux, par les raisons que vous allez voir; mais j'aime mieux hasarder quelque chose et que vous ne me soupconniez pas d'avoir oublié une promesse. Sachez donc premièrement que cette brouillonne et imprudente, la mère Royale, a dit au marquis (Saint-Thomas) que j'étais la meilleure de vos amies, et qu'il ne me dit rien qui pût vous être redit. Pour ce mal, il est aisé à réparer, mais ce n'est pas tout, Monsieur, son fils, a trouvé très mauvais les dîners et soupers que les dames ont faits chez vous pendant son absence; il a grondé et fait écrire à la marquise de Linat de ne plus souffrir que l'on y ramenât sa petite fille, et de défendre doucement à ses filles d'y aller; en sorte que vous n'avez qu'à rengainer vos soupers. Quant aux diners, les hommes iront priés et non autrement. L'on a tenu liste de ceux qui y ont été; ensuite de quoi il m'a fort recommandé de donner l'exemple aux autres dames, en n'ayant aucun commerce avec vous, avis d'autant plus fâcheux qu'il est irrévocable. Ce que je fais à présent vous doit pourtant assurer qu'en changeant de manières je ne changerai jamais de sentiments, tant je suis folle d'aimer le Roi sans l'avoir jamais vu, mais je suis française.

Présentement, venons au sujet du voyage du marquis. Le principal a été une promesse de l'Empereur qui met M. le Duc dans toute la garantie de la paix générale, comme s'ils étaient encore bons amis; ensuite une lettre de l'Empereur qui l'assure de son amitié, l'exhortant et le priant de conserver toujours son cœur pour la Maison d'Autriche, l'assurant que dans toutes les occasions il lui fera connaître le parfait intérêt qu'il prend en tout ce qui le regarde. L'on répond à cela par mille remerciments et maintes assurances. L'abbé sera chargé de les faire et de cultiver cette belle amitié; il ira à Vienne.

Le marquis a été chagrin contre vous de ce que vous lui avez mandé sur La Mirandole; cependant cela a eu l'effet que vous en vouliez. Je ne l'ai jamais trouvé si fort impérialiste. Le Duc croit avoir fait des choses merveilleuses sur la révocation de l'évêque de Genève. Il n'a pas trouvé que vous lui ayez assez exagéré sa complaisance, ainsi réparez cela, s'il est possible, mais d'une manière, je vous prie qu'il n'y paraisse nulle affectation. C'est peut-être vous faire tort que de vous recommander pareille chose, mais il est si soupçonneux et en tout, et la chose m'est si importante, que je ne puis trop y prendre de précautions. Au reste nous sommes à merveille ensemble et, si cela dure, il y aurait, si je le voulais, plus de quatre personnes de noyées. Elles l'ont bien mérité mais je me souviens que vous m'avez recommandé de faire le bien pour le mal, et je me trouve bien jusqu'à présent de n'avoir fait mal à personne. Adieu, monsieur. Il y a demain bal à la Cour: si je puis vous parler je le ferai. Cela est assez plaisant que sans nous en vouloir, il faille garder pareilles mesures. Qu'y faire? Je n'en suis pas moins de vos amies, ni dans les intérêts de votre maître.

(1) Grimoard. *Mémoires et lettres du maréchal de Tessé.* Paris, 1806.

J'oubliais de vous dire qu'il y a un grand désordre à Naples. Le cocher du vice-roi ou gouverneur ayant été tué, lui dans sa voiture à qui l'on a crié que s'il ne les laissait en repos l'on lui en ferait une autre fois de même. Comme il n'y a point de troupes à Naples, le marquis appréhende qu'il ne soit obligé d'y en envoyer, de quoi il lui fâcherait beaucoup. Cela fera du bruit dans peu, mais jusqu'alors n'en faites point semblant. Le marquis m'a fait un galimatias d'un parti qu'il voulait former pour l'Empereur, en cas de malheur au roi d'Espagne, mais je n'y ai encore rien compris, aussi je tâcherai de m'en éclairer avant son départ, et si cela en vaut la peine je vous le manderai. Adieu, en voilà bien long. Devinez d'où je vous écris? de ma chaise percée, car je ne sais à qui me fier tant je suis observée.

J'ai cru, Sire, que cette lettre vous était nécessaire pour vous faire mieux comprendre que ce que je pourrais vous en mander, ce que c'est que l'homme auquel vous aurez affaire toute votre vie. Il est intolérable à ceux qui l'aiment le mieux et qui le voient le plus souvent. Cependant il ne faut pas que les petits manquements extérieurs de sa part, ni les petites inquiétudes vous alarment. Il ne peut pas être autrement, il faut passer sur les minuties pour aller au fait, et si la paix générale ne se faisait pas, il serait de votre service de l'attacher par quelque intérêt pécuniaire auquel il est très sensible, car les autres se l'attacheraient, et je sais qu'on lui a fait des offres qu'il a généreusement rejetées, et auxquelles il a répondu qu'il n'était pas temps d'y songer.

Indépendamment de tout ce que dessus, Saint-Thomas m'a dit en forme de conversation que le voyage du marquis de Léganez n'était qu'une bagatelle qui confirmait à Son Altesse Royale la possession des fiefs impériaux et que si c'eût été quelque chose qui eût regardé votre service, il m'en aurait informé. Encore une fois je supplie Votre Majesté, et je me mets à ses pieds pour la supplier de faire en sorte qu'il ne transpire jamais rien à personne qui puisse avoir le moindre rapport ici de ce que je puisse savoir par ceux qui vous sont autant attachés qu'ils le peuvent. J'envoie cette lettre par un exprès à Fénestrelles, sans quoi je l'aurais fait chiffrer.

Le comte de Tessé au Roi.

Turin, le 23 février 1697.

Il faut donc encore, Sire, pour vous faire un nouveau sacrifice et je le fais d'autant plus volontiers que, certain de la fidélité de votre secret, je vous y fais voir par des traits naïfs le caractère d'un prince dont la fille doit faire la première figure de son sexe dans votre royaume, et dont le père, par conséquent, et par lui et par la situation de ses Etats, aura toujours beaucoup de relation non-seulement avec vous, mais encore, par sa sorte d'esprit, entrera dans les principales affaires de l'Europe, car il n'est plus question de regarder M. le duc de Savoie comme un simple duc de Savoie, il faut le prendre sur le pied d'un homme que votre sagesse a retiré de la ligue et que la ligue, au désespoir de l'avoir perdu, entretient par des offres continuelles dans des fantaisies dont la plupart se détruisent d'elles-mêmes, mais qui ne laissent pas de lui faire une impression continuelle, qu'il peut toujours se faire valoir suivant les conjonctures entre vous et la Maison d'Autriche. — Je ne fais ce détail à Votre Majesté que pour lui faire entendre qu'il est de la dernière conséquence d'être toujours informé de ce qui se passe ici, et que n'ayant rien négligé pour l'être, Votre Majesté ne peut pas trouver mauvais que, sans son ordre et sans la compromettre en rien, j'ai pris la liberté d'assurer une dame de votre protection, dans l'esprit de laquelle j'ai trouvé tous les dispositions souhaitables au bien et à l'attachement à votre service. Elle sait quasi tout, et à part une infinité de choses. Et du reste, elle connait son malheur, s'en repent, ne peut encore s'en retirer tout à fait et conduit présentement sa barque infortunée sans crime, et comme une amie pour qui l'on conserve toute la confiance dont on peut être capable, et à qui l'on laisse son cœur en assez d'estime, quand même, par libertinage, l'on porte son corps ailleurs. Voici donc, Sire, mot pour mot, ce qu'elle me mande en réponse de ce qu'en lui faisant part de la nomination d'un ambassadeur, je l'assurai qu'il aurait l'ordre de Votre Majesté de l'assurer de votre protection, et que j'avais celui de l'assurer de votre amitié et de votre considération.

La comtesse de Verrue au comte de Tessé.

Je croyais aller à la Cour aujourd'hui, mais on ne l'a pas jugé à propos, et comme je ne sais si je pourrai y aller demain, à tout hasard j'écris ces deux mots pour vous dire, premièrement que je suis pénétrée de plaisir et de reconnaissance de ce que vous m'assurez que le Roi ne me regarde pas comme une malheureuse qui devrait entrer aux Repenties.



le mérite d'être plainte, et mon frère de Chevreuse, avec Saint Sulpice tout entier, n'eût pu m'éviter ce que l'abandon de mon mari qui ne songeait qu'à me perdre, ma belle-mère pis, et les conjectures m'ont attiré. Bref il n'est pas question de justification, mais je suis sensible à ce qu'étant née Française, le Roi ne croie pas que je suis une misérable indigne, comme mon frère l'a dit, de toute considération. Je vous supplie de faire entendre non seulement mon respect mais mon attachement, et qu'en tout ce que je pourrai être bonne, l'on peut compter sur moi. Nous prendrons ensemble, avant votre départ, des mesures pour le secret et la sureté de notre commerce, et croyez que je vous avertirai exactement des choses qui pourront regarder les intérêts du Roi, car j'honorerai fort votre ambassadeur, mais je ne veux ni ne puis avoir aucune liaison avec lui. Je vous avertirai par la voie dont nous conviendrons et le commerce deviendra tous les jours plus délicat par les soins que l'on a de s'informer de tous ceux qui viennent chez nous. Cela va même si loin que l'homme que vous vîtes hier dans mon carrosse avec moi a eu une réprimande à cause d'avoir dîné trois fois chez vous. Tous mes amis et amies ont été avertis de rompre toute connaissance, adroitement pourtant, et de façon que vous ne vous aperceviez pas que c'est par son ordre. Ainsi ne vous étonnez pas de l'affectation avec laquelle, malgré soi, chacun vous fuit, puisqu'il n'est pas permis de faire autrement. Et ce n'est pas tant pour vous que pour ne pas mettre l'ambassadeur nouveau sur le pied où vous avez été; il doit compter sur peu de commerce. Vous avez surmonté, je ne sais comment, la répugnance que l'on avait à vous voir familier. Le Duc me disait, il y a trois jours, qu'il vous aimait autant qu'il lui était possible d'aimer un Français, mais qu'il ne souffrirait jamais qu'aucun Français le connût autant que vous l'avez fait. Ainsi tirez-vous d'ici le plus tôt car, à force de se voir, c'est la coutume de s'estimer moins, et les agréments que vous avez eus ne peuvent que décliner. La bizarrerie a été au point de trouver mauvais que l'on fasse tous les jours après votre dîner l'aumône aux pauvres, et la quantité de pauvres à votre porte a fait de la peine. Cependant allez sur cela à votre ordinaire sans vous en inquiéter; mettez bien dans la tête de votre ambassadeur qu'il ne doit point se fâcher si l'on ne le voit guère.

Comme j'ai une permission d'avoir une conversation avec vous pour les affaires de mon mari, envoyez samedi savoir si vous ne m'incommoderez point, et je vous enverrai dire l'heure que vous pouvez venir, étant nécessaire que je vous apprenne mille petites choses trop longues à écrire. Nous avons pensé nous brouiller, le duc et moi, et vous pûtes voir au bal de mardi comme nous nous boudions. Il voulait de moi certaines bassesses qui ne m'accommodent plus et qui sont retranchées. Je l'envoyai par accommodement passer ailleurs ses furies, et nous avons accommodé tout cela de la manière du monde la plus plaisante. C'est un conte que je vous ferai à la première entrevue. Mandez-moi si vous me conseillez de presser pour faire reconnaître mes enfants; cela dépend de moi, mais je crains que cela ne fasse de la peine à Mme la Duchesse. Je n'oublie rien pour qu'elle soit contente et grosse. J'irai demain au sermon à St Jean, j'essaierai de vous remettre moi-même cette lettre. Brûlez-la, de crainte que vous ne le soyez et moi aussi. Je ne puis finir sans vous dire encore que je suis sensible aux assurances que vous me donnez que le Roi ne me regarde pas comme une misérable. Je dois être plainte plutôt qu'accusée. J'ai sur le cœur que M. de Chevreuse et M. de Soubise aient parlé de moi comme je sais qu'ils ont fait, mais je suis satisfaite de la manière dont M. de Barbezieux a parlé de moi à Saint-Second : je vous conterai cela. Adieu. Vous connaissez ma franchise, ainsi vous devez être persuadé qu'il n'y a pas de compliment dans l'assurance que je vous fais que vous êtes l'homme du monde de l'amitié duquel je fais le plus de cas. Conservez-moi la vôtre et fiez-vous à moi que le Roi sera averti par vous de tout ce qui regardera son service. En voilà bien long, mais c'est pour longtemps et j'ai du loisir car maître Victor a un clou au bras dont il souffre et est chez lui. Il m'a parlé de je ne sais quelle affaire qui s'est passée vers Nice. Il a été ordonné que l'on arrêtât le maître de sa barque et cela l'a fâché, mais cela n'est rien. Il a fortement fait écrire au comte de Govone sur les bâtiments de Pignerol et a dit que c'est donner atteinte à son traité. Je n'entends rien à tout ce verbiage, mettez-y ordre si vous pouvez.

Au nom de Dieu, Sire, ajoute Tessé, ordonnez que l'on brûle cette lettre, et je supplie V. M. de ne m'accuser ni d'indiscrétion ni d'imprudence. Tout ce que j'ai dit de votre part, et sans votre aveu, n'est bon que pour votre service, et n'est ni contre Dieu, ni contre le monde.

N° 4.

ACTE DE VENTE A MADAME DE VERRUE DE TROIS MAISONS RUE DU CHERCHE-MIDI.

15 décembre 1719.

Fût présent Illustrissime et Révérendissime Seigneur Monseigneur Martin de Ratabon, evesque et comte de Viviers, demeurant à Paris, rue du Bacq, paroisse S[t] Sulpice, tant en son nom que se faisant et portant fort de haute et puissante dame Marguerite de Ratabon, sa sœur, veuve de haut et puissant Seigneur M[re] Louis Verjus, che[er] comte de Crécy, conseiller d'Etat, par laquelle Dame le d. Seigneur Evesque promet faire rattifier et présenter et en fournir acte valable à Madame la Comtesse de Verrue cy après nommée dans quinzaine jours prochains à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Lequel Seigneur Evesque a vendu et délaissé par ces présentes, et promis en son nom et en chacun d'Iceux solidairement l'un pour l'autre, un d'eux seul pour le tout, sans division, discussion ni fideijussion à quoy il renonce, garantir de tous dons, douaires, évictions, substitutions, sans troubles et empêchements généralement quelconques, a très Haute et très Puissante Dame Jeanne-Baptiste Dalbert, Comtesse de Verrue, v[ve] de très Haut et très Puissant Seigneur Auguste Mainfroy, Hyérosme Ignace de Scaglia, Comte de Verrue, Maréchal de Camps et Armées du Roy, Comm[re] gâl de la Cavallerie de France, demeurant à Paris en son hostel rue du Cherche-Midy, paroisse S[t] Sulpice, a ce présente et acceptante acquereure pour elle et ses ayant cause.

Trois Maisons à portes cochères scizes en cette ville susd[te] rue du Cherche-Midy, vis-à-vis les murs de l'Eglise des prémontrez.

La première en entrant dans lad. rue par le Carrefour de la Croix-Rouge, tenue à loyer par Mess[rs] le Marquis et abbé de Rothelin, à raison de deux mille trois cens livres par an, suivant le bail passé par devant de Savigny et son confrère, notaires à Paris, le huit septembre mil sept cent quinze, pour neuf années, qui ont commencé au jour de Saint Remy de lad. année 1715, consistant en un corps de logis double sur la rue avec Escallier de charpente et rampe de fer, un Rez-de-chaussée distribué en salle cuisine, office, écurie, cour, jardin, puits mitoyen, caves, aysances, corps de logis en aisle sur la cour, le tout contenant seize toises deux pieds de profondeur ou environ sur huit toises ou environ de large.

La seconde tenue à loyer par Madame la Comtesse de Quélus, à raison de quinze cents livres par an, consistante en un corps de logis double sur la rue avec Escalier de charpente et rampe de fer, un rez de chaussée distribué en salle, cuisine, office, remise de carrosse, caves, aysances, puits mitoyen, cour, écurie, basse-cour, le tout contenant huit toises un pied de large ou environ sur vingt-une toises un pied de profondeur ou environ.

Et la Troisième tenue à loyer par M. l'abbé de Maulevrier, à raison de quatorze cent cinquante livres par an, consistante en un corps de logis double sur la rue avec Escalier de charpente et rampe de fer, un rez de chaussée distribué en salle, cuisine, office, remise de carrosse, cour, aysances, puits mitoyen, cour, jardin fermé d'un mur d'appuy et d'une grille, écurie, aysances, le tout contenant sept toises quatre pieds de largeur ou environ sur vingt une toises cinq pieds de profondeur ou environ: appartenances et dépendances des trois maisons ainsy qu'elles se poursuivent comportent et étendent de toutes parts et de fond en comble sans en rien excepter ni réserver;

La première tenant d'une part et d'autre au dit seigneur vendeur ès noms de la maison présentement occupée par Monsieur le comte de Chastillon, chevalier des ordres du Roy, d'un bout par derrière aux Religieuses du S[t] Sacrement, et d'autre bout par devant sur la dite rue de Cherche Midy.

Et les deux autres se joignantes tenant d'une part à la d. maison occupée par Monsieur le Comte de Chatillon, sur laquelle une des dites maisons fait enclave du costé de la rue de trois toises ou environ de face sur quatre pieds et deux ou environ de profondeur; d'autre costé à Monsieur le Duc d'Ollonne, d'un bout par derrière aux dites Religieuses du S[t] Sacrement, et d'autre bout par devant sur la dite rue.

Appartenantes les dites trois maisons au dit Seigneur Evesque de Viviers et Dame Comtesse de Crécy comme seuls héritiers de deffunt Messire Laurent Martin de Ratabon, Chevalier-Lieutenant au Régiment des gardes françaises leur neveu qui estoit seul héritier de deffunt M[re] Louis de Ratabon chevalier, seigneur de Tranemont gouverneur de Fécamp Envoyé extraordinaire de Sa Majesté en Italie.

. . . .

Cette vente faite à la charge des dits cens et droits seigneuriaux pour l'avenir, plus entre-

tenir les baux des dites maisons sur le pied des loyers cy dessus spécifiés par le d. seigneur vendeur esdits noms solidairement affirme être sérieux : si mieux n'aime un des deux acquereurs de dédommager les locataires de manière que le d. seigneur vendeur esdits noms n'en soit inquiété. Et en outre est la présente vente faite moyennant la somme de *cent soixante treize mille deux cent cinquante livres* qui est sur le pied du denier trente trois du loyer des d. maisons tel qu'il est cy dessus énoncé, en déduction de laquelle somme le d. seigneur vendeur esd. noms reconnait et confesse avoir reçu de lad. Dame acquereur qui luy a payé.. en billets de la banque royale celle de vingt mille livres, dont le d. seigneur vendeur est content et en quitte lad. Dame acquereure à laquelle il transporte tous droits de propriété des d. maisons et leurs dépendances.....

Et à l'égard des cent cinquante trois mil deux cent cinquante livres restant dud. prix mad. Dame acquereure promet et s'oblige de les payer aud. Seig^r vendeur esd. noms en sa demeure à paris ou au porteur et Incontinent après que le décret cy dessous stipulé aura été signé scellé et délivré sans opposition subsistante. Et cependant les interest sur le pied du denier trente trois à compter dud. jour premier janvier prochain.

Ledit Seig^r vendeur esd. noms reconnait avoir encore reçu de lad. Dame acquereur pour forme de pot de vin, la somme de neuf mil six cent livres qu'elle lui a payé et réellement dellivré en billets de la banque royale a la veue des n^res soussignés dont il est content et en quitte lad. Dame.

Car ainsy a esté convenu entre les partys qui ont esleu leurs domiciles.... pour l'exécution des présentes et dépendances en leurs demeures à paris sus dénommées...,

Fait et passé à Paris en l'hostel de lad. Dame Comtesse de Verrüe l'an mil sept cent dix neuf le quinzième décembre après-midy. — Et ont signé : Dalbert de Verrue, M. de Ratabon, E. d. Viviers, Melin, Le Prevost,

Ajouté :

Et trentième octobre mil sept cent vingt un avant midy, sont comparus deuant les notaires soussignes lad. Dame de Verrue d'une part Et ledit seigneur Euesque de Viviers...,

Lesquelles parties sont convenues de ce qui suit. C'est a scauoir que ledit seigneur Euesque de Viviers esdits noms a volontairement consenty que la somme de cinquante mille livres faisant partie de celle de cent cinquante trois mille deux cent cinquante livres restant à payer du prix des maisons vendues par le contrat des autres parties du quinzième décembre mil sept cent dix neuf, demeurant à constitution de rente au denier cinquante reversables de pareille somme de cinquante mille livres, en deux payements égaux de vingt cinq mille livres chacun.... déclarant lad. Dame que dans la somme par elle cy dessous payée est entrée celle de cent mille livres qu'elle a empruntée de M. Thérèse Hardouin de Morel, marquis de Putange, par obligation passée sous minutte devant Me Leprevost et son confrère n^res ce jourd'huy.

N° 5.

TESTAMENT DE MADAME DE VERRUE.

Testament de Madame Jeanne-Baptiste d'Albert, comtesse de Verrüe.

20 septembre 1736.

Pardevant nous Jacques Judde et Nicolas Charles Leprévost, conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignés. Fut présente très haulte et très puissante dame Dame Jeanne-Baptiste d'Albert comtesse de Verrüe, veuve de très haut et très puissant seigneur Auguste Mainfroy Jérôme Ignace de Scaglia, comte de Verrüe, maréchal des camps et armées du Roy, commissaire général de la cavalerie de France, demeurant à Paris en son hotel rue du Cherchemidy, paroisse de Saint Sulpice, trouvée au lit, malade de corps, dans une chambre au premier étage dudit hotel ayant vue et issue sur une terrasse, toutefois saine d'esprit mémoire et entendement comme il est apparu auxd. Notaires par son discours. Laquelle a fait son testament qu'elle a dicté et nommé aux dits Notaires ainsy qu'il suit :

Au nom du Père, du fils et du Saint-Esprit, soumise aux ordres de Dieu, cecy est ma dernière volonté :

Je déclare que je veux vivre et mourir dans le sein de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine.

Je veux estre enterrée dans le Cimetierre de la paroisse Saint Sulpice, ou monsieur le Che-

valier de Luynes, mon frère, a este inhumé, que mon enterrement soit simple et sans tenture, qu'il y assiste cent pauvres et qu'il leur soit donné à chacun quinze livres d'aumones.

Je veux qu'il soit dit le lendemain de mon deces et autres jours suivants dans lesd. Eglises que choisira mon executteur testamentaire, mille messes pour le repos de mon ame.

Je veux qu'il soit distribué par mon executteur testamentaire Trois mille livres aux pauvres de la paroisse Saint Sulpice a la volonté et sans en rendre compte.

Je donne et legue aux cy apres nommes lesd. pensions viagères, sommes et deniers, actions de la Compagnie des Indes, et effets qui suivent, avec les revenus qui s'en trouveront venir, savoir :

A la demoiselle Joly, a Dalliec, et a Lepinay, trois de mes femmes, ma garderobbe pour estre partagée entr'elles egalement, et a chacune d'elles douze cent livres de pension, six actions et trois mil livres une fois payée.

A Lejeune, femme de Sagot, mon valet de chambre et femme de garderobbe, douze cent livres de pension, six actions et trois mil livres une fois payé, le tout sur ses seules quittances sans que son mary en puisse disposer.

A Bourgeois, l'une de mes femmes, six cents livres de pension et quatre mil livres une fois payé.

A Garot aussy l'une de mes femmes deux cents livres de pension et mil livres une fois payé.

A Godon nièce de Lejeune trois cent livres de pension et trois mil livres une fois payé.

A Jeanneton autre nièce de Lejeune trois mille livres une fois payé.

Au sieur Allain mon intendant un de mes contracts de douze cent cinquante livres de rente constitué à mon profit sur les aydes et gabelles au principal de cinquante mil livres et s'il decedde avant moy, le dit contract appartiendra à ses enfants auxquels au dit cas j'en fais don et legs.

A Sagot et Des Velle mes valets de chambre mil livres à chacun de pension, trois actions et trois mil livres une fois payé aussy à chacun.

A Bouton mon ancien domestique deux cents livres de pension faisant, avec la rente viagère de trois cents livres que je luy ay constitué, une pension de cinq cents livres.

A Vallière mon maistre d'hotel mil livres de pension, il n'en a pas besoin car il est riche mais je lui veux donner cette marque de mon amitié.

A Desjardins mon officier trois mil livres une fois payé.

A Richardot mon cuisinier deux mil livres une fois payé et à la femme fille de De Velle deux cents livres de pension, une action et mil livres une fois payé.

A Roger garçon d'office trois mil livres une fois payé.

A François rotisseur mil livres une fois payé.

A Fremond ayde de cuisine six cent livres une fois payé.

A St Germain cocher deux mil livres une fois payé.

A Belhomme autre cocher six cent livres une fois payé.

A Beaufois frotteur quatre cent livres de pension et deux mil livres une fois payé.

A Lapierre et à Lepiere frotteurs à chacun d'eux cent livres de pension mil livres une fois payé.

A Desmarais mon laquais trois cents livres de pension et trois mil livres une fois payé.

A St Louis et à Flamand mes laquais à chacun cent cinquante livres de pension et deux mil livres une fois payé.

A Desmarais postillon cent livres de pension et deux mil livres une fois payé.

A Desjardins palfrenier mil livres une fois payé.

A Lapierre palfrenier six cent livres une fois payé.

A Fribourg mon suisse à Paris deux cent livres de pension et deux mil livres une fois payé.

A sa femme deux cent livres de pension et deux mil livres une fois payé et à Cesarion leur fils mil livres une fois payé, et cent livres de pension qui commencera seulement à courir du jour du deces du premier mourant de ses pere et mere.

A Pesive qui a soin des pigeons cinq cent livres une fois payé.

A Fanchon femme de cuisine et à Marie aussi femme d'office à chacune six cent livres une fois payé.

A Fourreau mon jardinier à Paris quatre cents livres une fois payé.



A Fribourg mon suisse à Meudon et à Marie concierge aud. Meudon à chacun mil livres une fois payé.

A Valentin et à Dumoulin mes jardiniers à Meudon à chacun quatre cent livres une fois payé.

Au sieur Dufay mon aumosier quinze cent livres une fois payé.

A ma fille Abbesse de Caën une bague de valeur de six mil livres.

Je veux et ordonne qu'il soit remis à ma fille Abbesse de l'Abbaye aux bois vingt cinq actions pour en faire l'usage que je luy ay dit de bouche, et je luy donne et legue une de mes pendulles et une de mes montres à repetition telles quelle les voudra choisir, mais je luy conseille de choisir la pendule de Thyon qui marque l'heure au vray. Je donne et lègue à Mieal la femme de chambre mil livres de pension. quatre actions, et deux mil livres une fois payé, et à Antoine mon laquais trois mil livres une fois payé.

Aux domestiques qui ne seront pas à mon service à présent y seront au jour de mon deces je leur donne à chacun une année de leurs gages.

Je veux que les legs faits ci-dessus à mes domestiques leur soient dellivres et payes sans prejudice de ce que je pourray leur devoir pour gages ou avances par contracts, billets ou autrement mais que les dits legs ne soient payez qu'à ceux qui lors de mon deces seront encore à mon service, et que lesd. pensions viageres commencent à courir du jour de mon deces et soient payeez de six mois en six mois; pour la facilité du payement desquelles pensions, même des arrerages des rentes viagères que j'ay cy devant constitueez, je delegue et affecte specialement huit mil deux cent vingt cinq livres de rente perpetuelle constituée sur les aydes et gabelles à mon profit par huit contracts, les loyers de mes trois maisons rue du Cherchemidy dont deux sont occupez par Monsieur de Monthulé, et les revenus de cinquante actions, à l'effet de quoy je veux et ordonne que les grosses des huit contracts et les baux des dites maisons soient remis à la personne que je nommeray par un écrit de ma main, et que cinquante de mes actions soient mises au depost public de la compagnie des Indes : pour estre les arrerages des d. rentes, les loyers desd. maisons (dont lad. personne renouvellera les baux ou en passera de nouveaux et fera faire les réparations nécessaires) et les dividendes desd. actions reçus par lad. personne sur ses quittances et par elle employeez au payement desd. pensions et des rentes viagères constituees, sauf a remettre par elle l'excedent a ceux qui en auront droit par ma succession ou par mes dispositions, voulant qu'elle ayt toujours a recevoir une somme pareille de la moitié en aux pensions et rentes viagères qu'elle aura a payer, en sorte que les effets par moi deleguez ne seront remis à mes legataires cy après nommez qu'a mesure que par le decez des pensionnaires lesd. effets seront libres desd. pensions, voulant au surplus que sans prejudicier a lad. delegation, lesdites trois maisons soient, des effets que j'ay deleguez les premier liberez desd. pensions par le decez des pensionnaires, ensuitte lesd. cinquante actions et en dernier lieu lesd. huit mil deux cent vingt cinq livres de rente sur la Ville.

Je donne et legue a Madame Marie Anne de Savoye princesse de Carignan et je la prie de me faire l'honneur de vouloir bien accepter cent actions de la compagnie des Indes avec les dividendes qui s'en trouveront revenir au jour de mon decez; lesquelles actions seront mises par mon executeur testamentaire au depost public de la compagnie des Indes, pour en jouir par mad. dame princesse de Carignan en usufruit, seulement la vie durant, sur ses seules quittances sans l'autorisation de Monsieur le prince de Carignan son mary; lequel usufruit ne pourra estre par elle teddé ni estre saisy par ses créanciers ou par ceux de Monsieur le prince de Carignan comme estant une pension viagère que je destine et affecte spéciallement à ses besoins particuliers. Et à l'égard des fonds desd. cent actions je substitue à ladite dame princesse de Carignan ses enfants ou l'un d'eux qu'elle pourra nommer a son choix, et a deffaut d'enfants ceux ou celles qui de droit seront ses héritiers; sera néantmoins libre a mon executteur testamentaire, s'il le juge a propos et dans le temps qu'il trouvera convenable, de retirer lesd. actions du depost de la compagnie des Indes, de les faire vendre et d'en employez par luy le prix en acquisitions d'héritages ou rentes à son choix, lesquels héritages ou rentes seront sujet aud. usufruit et à lad. substitution, pourquoy en sera fait mention dans les contracts.

Je donne et lègue à Madame la Duchesse douairière qui m'a toujours honoré de ses bontés et pour laquelle j'ay un respect et un attachement singulier, le lustre de Crystal de roche en Lyre a trois branches et a six bougies qui est dans ma chambre ayant vue sur

la cour et qui precedde la chambre ou je couche, je la supplie d'avoir la bonté de recevoir cette marque de mon respect et de l'attachement infiny que j'ay toujours eu pour sa personne.

Je donne et lègue à Monsieur le comte de Lassé mon ancien bon et cher amy mon grand tableau de Vandeck qui est vis a vis la cheminée de ma gallerie sur le terrain des Carmes, et tous les tableaux qui lors de mon decez se trouveront garnir le mur entier de lad. gallerie opposé a la cheminée a droitte et a gauche dud. tableau de Vandeck d'une fenestre a l'autre sans exception, je le prie de se souvenir de moy comme de la meilleure et plus tendre amie qu'il aura jamais et qui a le mieux senty le prix d'un cœur comme le sien.

Je donne et lègue à Monsieur Glucq de S[t] Port qui aussy bien que Monsieur de Lassé est mon amy depuis longtemps tous les tableaux, le lustre et les meubles qui se trouveront lors de mon decez dans mon cabinet a costé de ma chambre et qui a une sortie sur ma terrasse par une porte-fenestre, et outre un grand Tesniere qui est au milieu de ma chambre vis avis le lustre, dans lequel il y a un page habillé de bleu, deux tableaux de Bartholomé qui sont dans la grande ruelle de mon lit, deux autres tableaux de Tesniere dont l'un représente le Triomphe de Vénus et l'autre Latone que j'ay achetez de monsieur le prince de Carignan, et un grand tableau qui est une copie de Tesniere qui est dans ma grande chambre a costé de la cheminée au-dessus de la chaise de Madame de Lassé; je le prie de me faire le plaisir d'accepter cette marque d'amitié comme venant d'une amie qui l'a toujours estimé infiniment.

Je donne et legue à Monsieur Glucq, conseiller au parlement, le petit chandelier de Crystal qui est dans la petite antichambre qui suit l'antichambre de mes gens, lequel est fait en Lyre, je le prie de le mettre dans son cabinet pour le souvenir de moy.

Je donne et legue à Madame la comtesse de Lassé un tableau de Carlomaratte représentant la Sainte Vierge qui tient son fils, le petit S[t] Jean et deux anges a genoux; je la prie d'accepter cette marque de mon amitié.

Je donne et legue a Monsieur de la Faye, capitaine de dragons, une bague de valeur de dix mil livres.

Je donne et legue a Monsieur le prince de Carignan et je le prie de me faire l'honneur d'accepter par amitié pour moy un tableau que l'on appelle la Conversation de Rubens.

Je donne et legue à M[r] le chevalier de Garseau mon bon amy un tableau de Tesniere qu'il a toujours fort aimé, représentant une nopce, il est dans ma chambre a la ruelle de mon lit; il y a dans ce tableau une grande femme habillée de bleu.

Je donne et legue a M. l'abbé de Montlaue une pendulle de Lebon à contrepoids, elle est a coste de la porte d'entree de ma grande chambre qui a vue sur la cour et precedde celle ou je couche.

Je donne et legue a M. le Comte de Gouffier mon nepveu, une bague de quatre mil livres, a M. le chevalier d'Albert mon amy une bague de dix mil livres, a M. l'abbé Terrasson une bague de Trois mil livres, et a M. Melon mon amy, une pareille de Trois mil livres et a M. Meran, de l'académie, une bague aussy de Trois mil livres; je les ay tous aimé, je les prie de se souvenir de moy et d'accepter une petite marque de mon amitié.

Je donne et legue a Monsieur de Monthulé conseiller au parlement, deux tableaux de Boulogne dont l'un represente l'enlevement d'Helene et l'autre Ulisse qui retrouve Achille.

Je donne et legue a Madame la marquise de Saissac ma sœur, une croix de Karats en laquelle il y a de la vraie Croix et à Madame la Marquise de Gouffier ma sœur une bague de quatre mil livres.

Je donne et legue a Monsieur le Prince de Grimberghen mon frère, que j'aime tendrement et qui n'a point de maison de campagne aux environs de Paris, la jouissance sa vie durant de ma grande et de ma petite maison sises à Meudon, de ma ferme sise aud. Meudon servant de bassecour auxd. maisons, des héritages que j'ay en le terroir dud. Meudon, cours, jardins, terrasses, circonstances et dépendances desd. maisons ensemble de tous les meubles meublants, ustensiles de cuisine et d'office, glaces, tableaux, linge et autres meubles generallement quelconques estant de present dans lesd. maisons et que y seront au jour de mon decez sans exception, dont sera fait inventaire : dans lesquels meubles néantmoins n'est comprise aucune vaisselle d'argent. Et après que la jouissance de mon frère, qui malheureusement n'a plus d'enfants, sera finie par son decez, je donne et legue lad. jouissance a Madame la duchesse de Duras ma niepce sa vie durant : Et a l'egard de la propriété desdittes maisons ferme héritages,



circonstances et dépendances, et de celles desd. meubles, j'en fais don et legs à Madame la Duchesse d'Aumont fille de Madame la Duchesse de Duras, a la charge par elle, lors qu'elle entrera en jouissance dud. legs de payer à Mademoiselle d'Aumont sa fille que j'ay tenue sur ses fonds de Baptesme la somme de cinquante mil livres, de laquelle je fais don et legs a lad. demoiselle d'Aumont, a les avoir et prendre sur lesd. maisons, ferme héritage et meubles.

Je donne et lègue à Madame Chauvelin Epouse de Monsieur le garde des Sceaux et je la prie de vouloir bien accepter comme une marque de mon amitié un de mes lustres de crystal de roche à son choix, après la distraction de ceux que jay cy dessus leguez.

Et au surplus de tous mes biens j'institue mes legataires universels égallement et chacun pour moitié Monsieur le prince de Grimberghen mon frère, et Madame la duchesse de Duras, ma niepce, pour les partager entre eux égallement et par moitié : et je substituë la part qui en appartiendra à Monsieur le prince de Grimberghen mon frère en faveur de Mad[e] dame Duchesse de Duras en cas qu'elle le survive; mais dans tous les cas je veux et entends que les fonds et propriété de tous les biens compris audit legs universel fait à Monsieur le prince de Grimberghen et à Madame la duchesse de Duras, appartienne à titre de substitution a Madame la duchesse d'Aumont ma petite niepce, en sorte que mes légataires universels en auront seulement l'usufruit leur vie durant, et à cet effet la vaisselle d'argent, meubles, tableaux et autres effets mobiliers compris aud. legs universel seront vendus et le prix employé, premièrement au payement et remboursement de mes dettes tant mobilliaires que constituées, ensuitte au payement des legs de sommes de deniers par moy cydessus faits, et le surplus, s'il y en a, sera employé par mon exécutteur testamentaire en acquisition de ces héritages ou rentes qu'il jugera a propos, ou en achapt d'actions de la compagnie des Indes au proffit de mes legataires universels chacun pour moitié, lesquels héritages, rentes ou actions, seront sujets auxd. substitutions, pourquoy sera fait dans lesd. contracts les mentions nécessaires.

Je supplie Monsieur Chauvelin garde des Sceaux qui m'a toujours marqué une amitié bien tendre et que jay toujours aimé de même de vouloir bien agréer la nomination que je fais de sa personne pour executter mon present testament et d'accepter pour marque de notre amitié réciproque de mes lustres de crystal de roche tel qu'il voudra choisir apres la distraction de ceux que jay cy dessus leguez mais je luy conseille de choisir celui qui est dans la chambre ou je couche, comme estant le plus agreable a ce qu'il me paraist. Et comme ses occupations importantes ne lui ~~permettront~~ pas de donner ses attentions à tous les détails d'une execution testamentaire, je le supplie de trouver bon que le sieur Allain mon intendant qui a une entière connaissance de mes affaires, et que j'ay toujours aimé parce que sa probité m'est connue, recoive les ordres a sujet pour les executer et lui en rendre compte; je voudrais que la connaissance de Monsieur le garde des Sceaux aura de luy, de son exactitude et de sa candeur put luy meriter sa protection.

Je revoque tous autres testaments et codiciles que jaurois pu faire avant le present auquel seul je m'arreste.

Ce fut aynsy dicté et nommé par lad. dame testatrice aux notaires et a Mad. dame par l'un d'eux, l'autre present, declaré qu'elle a dit avoir bien entendu et y a perseveré à Paris en la chambre cy dessus designée L'an mil sept cent trente-six le vingtième septembre de relevée depuis six heures jusqu'à dix et a Mad. dame signé avec lesd. notaires.

(Signé) Dalbert de Verrue, Judde, Le Prevost, notaires.

N° 6.

SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENCES EFFECTIVES FAITES PAR LE S[r] ALLAIN (INTENDANT DE M[me] DE VERRUE), POUR LA SUCCESSION DE MADAME LA COMTESSE DE VERRUE JUSQUES ET COMPRIS LE 9 AVRIL 1737.

Recette.

1[er] Chapitre à cause de deniers comptans		55.282 l.
2[e] Chapitre à cause de la vente des chevaux et équipages et de la vaisselle d'argent...	66.931 l.	
Reçu de l'huissier à cause de la vente des meubles........	333.726	
A reporter.....	400.657 l.	400.657 l.

Report.....	400.657 l.
3e Chapitre à cause des arrérages de rentes et fermages.......	26.254
4e Chapitre à cause de la recette extraordinaire................	2.394
	484.587 l.

Dépence.

1er Chapitre à cause des frais de maladie, frais funéraires, prières, aumônes, etc.................	15.628 l.
2e Chapitre à cause des dettes, des gages, remboursements de rente, etc.....................	105.116
3e Chapitre à cause du paiement des legs.................	117.550
4e Chapitre à cause des dépenses extraordinaires; en ce compris les 180,000 l. remis à M. le Duc d'Aumont.................	184.390 l.
5e Chapitre à cause des frais de scelés, d'jnventaire de vente et faux frais..................	18.237
	440.921 l.

Recette.....................	484.587 l.
Dépence.....................	440.921 l.
Reste en mains du Sr Alain..	43.666 l.

Au sur plus, il reste encore à payer :

1° Des faux frais qui peuvent être considérables;

2° Les réparations des maisons de Meudon;

3° Les réparations de l'hôtel de Verrue, tant de ce qui est tenu des religieuses du Cherche-Midy que de ce qui est tenu des Carmes.

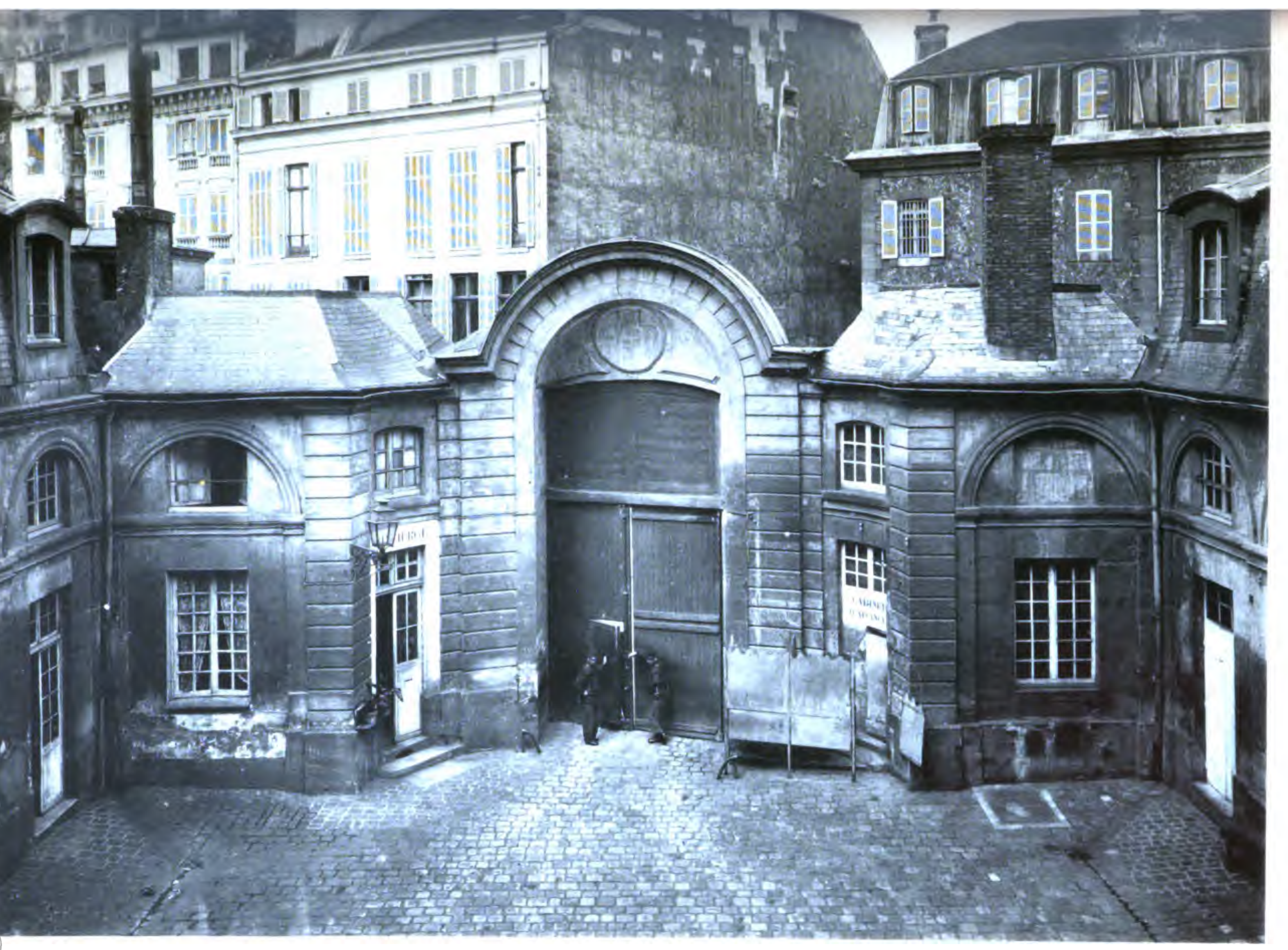
611. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.



Barry, phot. et imp., Paris.

HOTEL DES CONSEILS DE GUERRE démoli en 1907. — Façade sur la rue du Cherche-Midi (1740-1741).





Barry, phot. et imp., Paris

HOTEL DES CONSEILS DE GUERRE. — Cour intérieure.



Barry, phot. et imp., Paris.

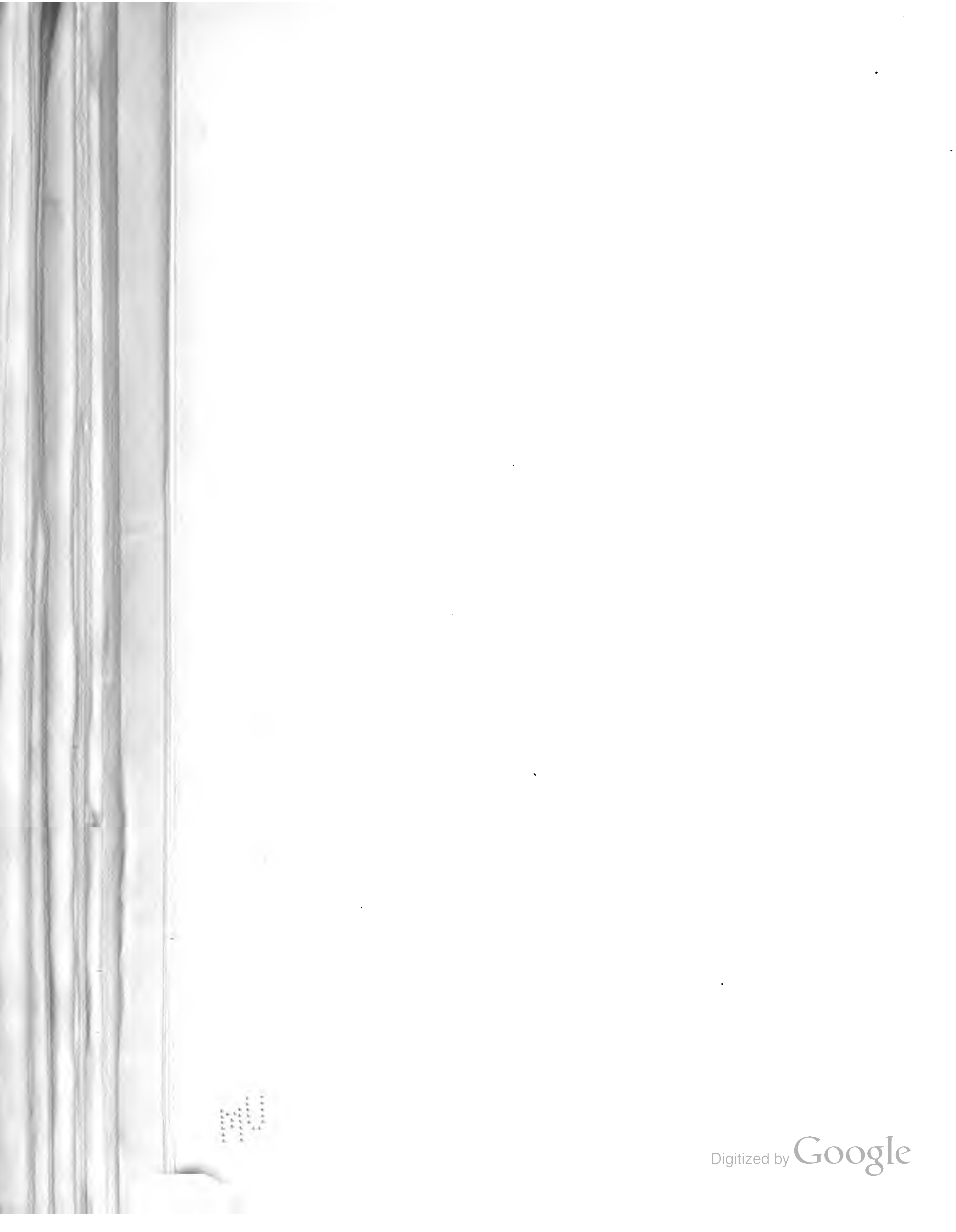
HOTEL DES CONSEILS DE GUERRE. — Porte d'entrée.





Barry, phot. et imp., Paris

HOTEL DES CONSEILS DE GUERRE. — Salle d'audience.







ERRE

PL. IV

2

2

1

3

1

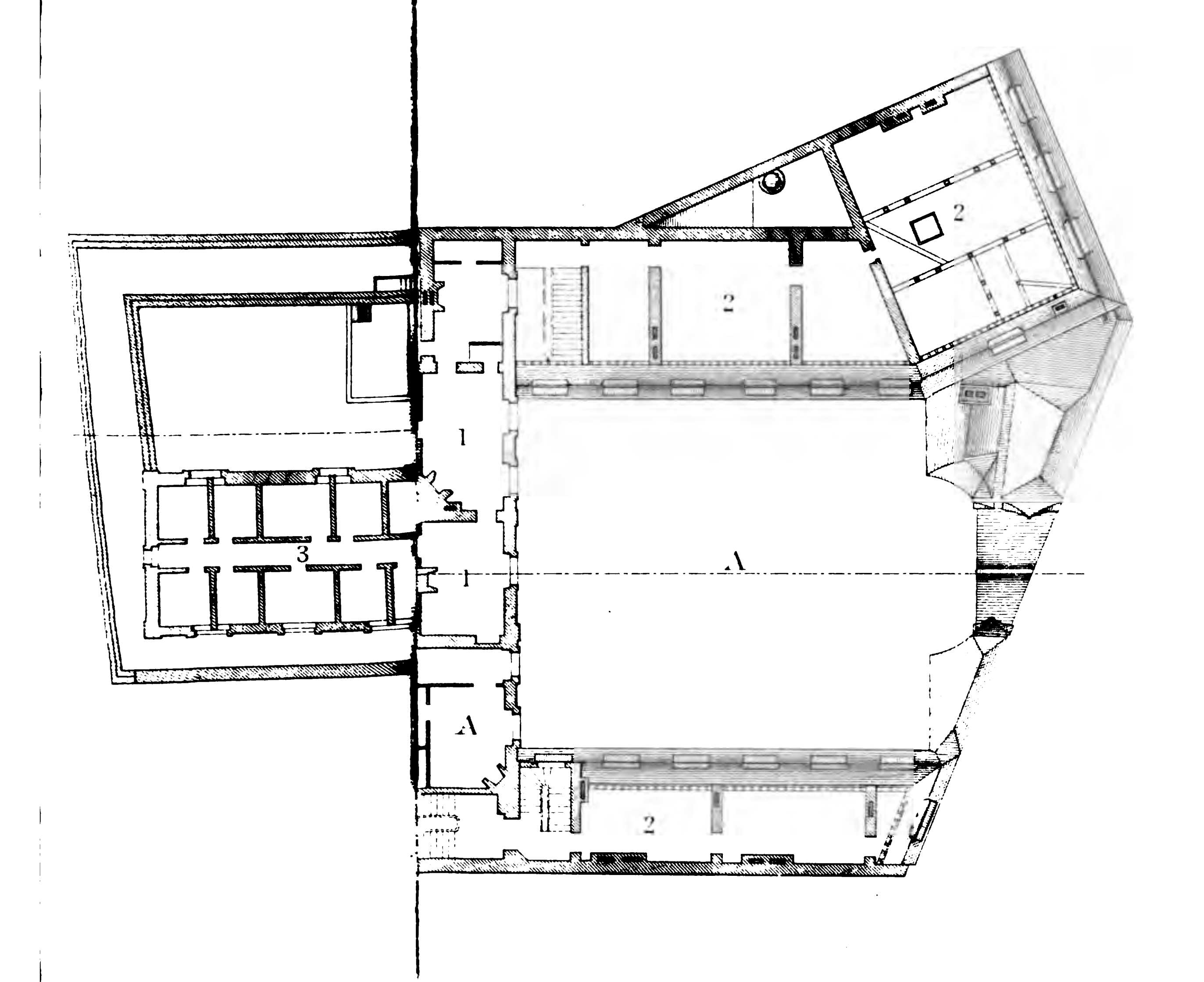
A

A

2






2
2
1
3
1
A
A
2



VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 16 novembre 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. d'Andigné, Georges Villain, Despatys, Augé de Lassus, Formigé, Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, Ch. Normand, Paul Violet, docteur Capitan, Selmersheim, André Hallays, Herbet, Léopold Gravier, Schéfer, Marcel Poëte.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Longnon, Le Vayer, Georges Cain.

2. — Adoption du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la séance du mois de juin est adopté.

3. — Transfert d'objets au musée Carnavalet.

M. le Président annonce qu'il a reçu un mémoire montant à la somme de 49 fr. 40 c. représentant le transport d'objets, provenant d'expropriations, au musée Carnavalet.

M. Formigé ne s'explique pas que la Commission du Vieux Paris soit obligée de payer sur ses petites ressources le transport d'objets qui doivent enrichir ce musée, alors qu'il a lui-même un budget pour y suffire.

M. Charles Sellier répond que ce n'est pas le musée qui a sollicité ces objets, mais la Commission du Vieux Paris qui en a désiré la conservation.

La dépense est approuvée.

4. — Mémoire pour les travaux du Marché aux fleurs.

M. le Président soumet un mémoire de 704 fr. 87 c. pour travaux de fouilles dans le

Marché aux fleurs de la Cité, en priant la Commission de vouloir bien en ratifier le montant.

Adopté.

5. — Avis de fouilles à entreprendre dans Paris.

M. le Président annonce qu'il a reçu de la direction des services municipaux d'Architecture, des avis de fouilles à opérer à l'occasion de travaux dans les établissements ci-après :

Groupe scolaire avenue de La Motte-Picquet ;
École avenue de Choisy ;
Lycée Saint-Louis ;
École J.-B.-Say ;
École Estienne ;
Refuge Benoît Malon.

Renvoyés à la 2e Sous-commission.

6. — Couvent des dominicaines de la Croix, rue de Charonne, 98.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la lettre ci-après, qui lui a été envoyée à la suite du vœu émis dans la dernière séance :

« Paris, le 22 juillet 1907.

« Monsieur le Secrétaire,

« Par lettre, en date du 3 juillet courant, vous m'avez fait savoir que la Commission du Vieux Paris avait, dans sa séance du 29 juin dernier, émis levœu que M. l'architecte-voyer du XIe arrondissement tienne ladite Commission au courant des affouillements qui sont pratiqués rue de Charonne, 98, dans un terrain où pourraient se trouver les restes de Cyrano de Bergerac.

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il résulte d'un rapport de M. l'architecte-voyer du XIe arrondissement, en date du 9 juillet courant que les travaux de fouille exécutés à l'adresse susindiquée par la Société d'entreprise de fournitures pour hôtels sont aujourd'hui presque terminés.

« Toutefois, M. l'architecte-voyer fait remarquer qu'il reste encore une très grande surface de terrain à cette adresse où des fouilles pourraient être entreprises par la Commission du Vieux Paris, après entente avec le propriétaire de l'immeuble.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération distinguée.

« *Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,*

« *Signé :* BOUVARD. »

M. Lucien Lambeau fait connaître à la Commission qu'il s'occupe de réunir et de centraliser les renseignements susceptibles de tenir la Commission au courant de la question de la sépulture de Cyrano de Bergerac.

L'incident est clos.

7. — Avis de la démolition d'immeubles.

M. le Président annonce qu'il a reçu l'avis de la démolition d'immeubles situés rue de Belleville, rue du Soleil et rue Levert.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

8. — Hommage d'œuvres d'art pour le musée Carnavalet.

M. le Président annonce que M. Yves Barré lui a fait parvenir, pour le musée Carnavalet, une esquisse peinte et deux lithographies encadrées, d'Antoine Drulin, peintre-paysagiste, élève de Renoux. Ces œuvres intéressantes sont accompagnées de l'extrait ci-après :

« D'après la notice du dictionnaire des artistes de 1830, et celle de M. Paul Marmottan sur l'école française, publiée en 1886, Antoine Drulin, né en 1802 et décédé en 1869, est l'auteur de dessins d'après Granet, pour la galerie du duc d'Orléans, de lithographies dans l'ouvrage « des Châteaux de France », par Blancheton, ainsi que de dessins pour celui de Mazzara sur « le Temple des géants », de l'île de Crète, etc.

« Comme complément à ces renseignements je puis ajouter que, de 1841 à 1860, il illustra par la lithographie un certain nombre d'ouvrages, notamment sur la ville et les environs de Fribourg (Suisse), la ville de Compiègne, sa forêt et les ruines de Pierrefonds, etc.

« Le paysage peint représente « la Mare d'Auteuil vers 1830 » : la première lithographie, datée de 1822, « l'Arche Marion », avec la vue « des Tours du Palais de justice », la seconde, « la Place de la Concorde. »

« C'est un projet, assez curieux, remontant à 1834, avant l'installation de l'obélisque. Dans ce projet la place de la Concorde devait être séparée des Champs-Elysée par une colonnade. »

« Une vasque de très grande dimension, avec jet d'eau, occupait l'endroit même où se trouve aujourd'hui l'obélisque, lequel était reporté au milieu des Champs-Elysées, dont les deux côtés, jusqu'à l'arc de Triomphe, étaient décorés de statues monumentales. »

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Yves Barré pour son offre généreuse. Les œuvres qu'elle mentionne seront envoyées au musée Carnavalet.

9. — Hommages de publications d'art.

M. le Président annonce que M. Eggimann, éditeur, a fait hommage à la Commission des 2e et 3e livraisons de « l'Architecture et la Décoration aux XVIIIe et XIXe siècles » et des 1re, 2e, 3e et 4e fascicules de « l'Hôtel de Beauharnais ».

La Commission remercie vivement M. Eggimann pour l'envoi de ces publications, si remarquables au point de vue de l'exécution. Elles seront transmises à la bibliothèque de la Ville.

10. — La porte de l'hôtel de Clisson aux Archives nationales.

M. le Président donne lecture des lettres ci-après, en réponse à un vœu émis par la Commission du Vieux Paris :

« Paris, le 26 juillet 1907.

« Monsieur le Secrétaire,

« Je suis heureux de vous faire connaître qu'à la suite de la transmission, par les services de ma direction, du vœu émis par la Commission du Vieux Paris tendant à l'enlèvement d'une planche appliquée sur l'ogive de la porte de l'hôtel Clisson, aux Archives nationales, et qui en dénature le caractère, M. le directeur des Archives m'a informé, par la lettre ci-jointe en date du 20 juillet courant, de son intention, à la première occasion, d'aviser avec l'architecte de l'hôtel Soubise aux moyens de faire disparaître cette boiserie inutile et aussi l'ancienne inscription, si cela est possible sans entamer la pierre.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,*

« *Signé :* BOUVARD. »

« Paris, le 20 juillet 1907.

« Le directeur des Archives à M. le Préfet de la Seine.

« Vous avez bien voulu, par votre lettre du 17 juillet courant, me transmettre un vœu de la Commission du Vieux Paris tendant à l'enlèvement d'une planche appliquée sur l'ogive de la porte de l'hôtel de Clisson aux Archives nationales et qui en dénature le caractère. Je vous en remercie.

« Il s'agit, selon toute apparence, du bandeau de menuiserie placé au-dessus du cintre de la porte en question et qui en suit le contour, sur lequel se trouve l'inscription : *Liberté, Egalité, Fraternité.* Ce bandeau a été appliqué en cet endroit, après le 4 septembre 1870, pour masquer une autre inscription, gravée ou peinte sur la pierre et devenue inexacte : *Ecole impériale des chartes.* Il est peut-être exagéré de dire que ce placage dénature le caractère du monument, mais il est certain qu'il ne contribue pas à l'orner. Aussi ai-je l'intention, à la première occasion, d'aviser, avec l'architecte de l'hôtel Soubise, aux moyens de faire disparaître cette boiserie inutile et aussi l'ancienne inscription, si cela est possible, sans entamer la pierre. Ainsi pourra être donnée, je l'espère, satisfaction au vœu de la Commission du Vieux Paris et à sa légitime préoccupation de ne laisser subsister aucune tache sur nos anciens monuments.

« *Le directeur des Archives,*

« *Signé :* E. SÉJEAN. »

La Commission remercie vivement M. le directeur des Archives et M. le directeur des services municipaux d'Architecture pour leur empressement à donner satisfaction à un vœu de la Commission.

11. — Communications relatives à des anciennes inscriptions de noms de rues.

M. le Président fait part qu'il a reçu les communications suivantes, relatives à des anciennes inscriptions de noms de rues :

De M. Daly : rue Geoffroy-Lasnier, impasse Putigneux, rue des Barres, rue Grenier-sur-l'Eau, rue du Repos.

De M. Boulogne : rue Saint-Claude.

De M. Vidal : rue Vieille-du-Temple, rue de Thorigny, rue de Tournon, rue Saint-Séverin, cul-de-sac Sallembière, rue Jean-Lantier, rue au Lard, rue de la Lingerie.

Les remerciements de la Commission sont adressés à ces correspondants.

12. — Découverte d'un souterrain à Courbevoie.

M. le Président fait connaître qu'il a reçu de M. Boutin l'avis de la découverte d'un souterrain à Courbevoie, rue Ficatier.

Renvoyé à la 2e Sous-commission.

13. — Hommage d'un ouvrage de M. Mauger.

M. le Président annonce que M. Albert Mauger, ancien archiviste de l'Assistance publique, a fait hommage à la Commission de son livre intitulé *Simples notes sur l'organisation des secours publics à Paris*.

Des remerciements sont adressés à M. Mauger. Son livre est renvoyé à la 1re Commission, pour rapport.

14. — Hommage d'un travail de M. le commandant Fanet.

M. le Président a reçu de M. le commandant Fanet un intéressant et très documenté travail sur le *Numérotage des maisons de Paris*, inséré dans le *Mois littéraire* de novembre 1907.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Fanet.

15. — Don d'ouvrages à la Bibliothèque historique de la Ville.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. L'Esprit : 1° une plaquette reliée contenant des gravures et des documents relatifs à la Bièvre ; 2° un poème de Mme Louise Colet sur la *Fontaine Molière*. (Paris, Paulin 1843.)

Ces deux intéressants volumes seront envoyés à la Bibliothèque de la Ville.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. L'Esprit.

16. — Hommage d'une ouvrage de M. Thieullen.

M. le Président annonce que M. Thieullen a fait hommage d'un ouvrage intitulé *le Critérium, présentation et controverses, dernier chapitre*.

Le volume de M. Thieullen est renvoyé à la 2e Commission, pour rapport.

Les remerciements de la Commission lui sont adressés.

17. — Hommage du premier volume de l' « Art public ».

M. le Président a reçu de l'institut international de l'*Art public* le premier numéro du grand ouvrage publié. C'est un admirable volume dont l'honneur revient en grande partie à M. Broermann, le secrétaire général de l'Institut. Il rappelle, en outre, que le Conseil municipal et la Commission du Vieux Paris n'ont jamais marchandé leurs encouragements à cette œuvre si intéressante.

L'ouvrage sera transmis à la Bibliothèque historique de la Ville.

La Commission remercie vivement M. Broermann pour son envoi.

18. — Visite du palais archiépiscopal.

M. le Président annonce qu'il a reçu pour la Commission, de la Société historique du VIIe arrondissement, une gracieuse invitation tendant à se joindre à elle pour la visite de l'Archevêché de Paris, 127, rue de Grenelle.

La Commission remercie vivement la Société du VIIe arrondissement pour son intention délicate. Des convocations seront adressées à ce sujet.

19. — Autorisation de reproduire des planches de la Commission du Vieux Paris.

M. le Président informe la Commission que M. Gérards a demandé l'autorisation de reproduire, dans un ouvrage sur « Paris souterrain », des plans et coupes annexés aux procès-verbaux de la Commission.

Cette autorisation est accordée sous la réserve de l'indication de l'origine.

20. — Signalement d'anciennes enseignes.

M. le Président annonce que M. Boulogne a signalé une ancienne enseigne située rue Saint-Martin, 111, *Au gros grenat*, et une pierre gravée, 72, rue du Temple, portant : *Hôtel de Saint-Aooye.*

Des remerciements sont adressés à M. Boulogne et ses communications renvoyées à la 1re Sous-commission.

21. — Signalement de fouilles passage Dauphine.

M. le Président fait connaître que M. Gaston Renault a signalé les travaux de fouilles exécutés dans le passage Dauphine, sur l'emplacement de l'enceinte de Philippe-Auguste.

Remerciements et renvoi à la 2e Sous-commission.

22. — Signalement d'abus d'affichage.

M. le Président annonce qu'un habitant de la rue Montesquieu signale l'affichage exagéré sur la belle porte qui fait communiquer la rue des Bons-Enfants avec la place de Valois.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

23. — Envoi d'une communication sur le serrurier Mille.

M. le Président a reçu de M. Dupont une communication relative au serrurier Mille, auteur de l'escalier du Palais-Royal et de la grille du Palais de justice.

Remerciements et renvoi à la 1re Sous-commission.

24. — Communication relative aux enlaidissements de Paris.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Dusart une protestation contre les enlaidissements de Paris : place Vendôme, place de l'Opéra, rue de Rivoli et les abords de l'Arc-de-Triomphe.

Renvoi à la 1re Sous-commission.

25. — Signalement de statues de la Vierge.

M. le Président a reçu de M. Guérin le signalement de l'existence, dans des petites niches, de deux statues de la Vierge, cour du Dragon et rue des Canettes.

Remerciements et renvoi à la 1re Sous-commission.

26. — Demande de conservation d'un tube d'adduction d'eau.

M. le Président signale que M. Lesage demande la conservation d'un tube monolithe coulé en béton aggloméré, vers 1872, pour l'adduction de la Vanne, et situé avenue d'Orléans.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

27. — Communication de M. Daniel Morain sur l'hôtel du Conseil de guerre.

M. le Président annonce qu'il a été saisi par M. Le Vayer d'une protestation de M. Daniel Morain contre la démolition de l'hôtel du Conseil de guerre, rue du Cherche-Midi.

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

28. — Observation au sujet de la réédification de l'escalier de l'ancien hôtel de Luynes.

M. Ch. Normand signale à la Commission du Vieux Paris le projet qui consiste à réinstaller dans le nouveau musée Carnavalet les peintures de l'escalier de l'ancien hôtel de Luynes, sans leur soubassement en grisaille, contrairement au vœu de la Commission et au vote du Conseil municipal.

M. André Laugier estime qu'il faut, autant que possible, conserver dans leur cadre complet les fresques de l'hôtel de Luynes.

M. Guiffrey ne pense pas qu'il soit possible de rétablir exactement, tel qu'il était précédemment installé dans un vieil hôtel, un escalier destiné à un bâtiment neuf.

M. le Président craint que, si l'on ne restitue pas en même temps le soubassement, les perspectives de la peinture murale ne seront plus à l'échelle.

M. André Hallays propose qu'avant de se prononcer, la Commission examine sur place les proportions de l'escalier à décorer.

Cette motion est adoptée.

29. — Visite de l'Archevêché de Paris.

M. Selmersheim rappelle que la Société historique du VII[e] arrondissement a bien voulu inviter la Commission du Vieux Paris à une visite prochaine de l'ancien Archevêché. Il demande qu'à cette occasion des reproductions photographiques soient prises pour les cartons du musée Carnavalet et pour le procès-verbal.

Adopté.

30. — L'interpellation de la Chambre des députés au sujet des enlaidissements de Paris.

M. le Président demande à la Commission la permission de lui donner lecture du compte rendu de la Chambre des députés du 7 novembre dernier concernant les aspects de Paris :

M. Georges Berger. — Je remercie M. le Sous-secrétaire d'Etat de l'éloge détourné qu'il veut bien m'adresser ainsi qu'à mes collaborateurs. Je demande toutefois amicalement à l'honorable M. Buyat une compensation sous la forme d'une visite au musée des arts décoratifs où j'aurais l'honneur de diriger ses pas.

Permettez-moi de ne point quitter la tribune avant d'avoir fait un petit procès à la commission des monuments historiques.

Il y a là une question d'esthétique parisienne qui se confond brillamment avec notre esthétique nationale.

Je m'arrête d'abord sur la place de l'Étoile...

M. le Président du Conseil. — C'est une gare!

M. Georges Berger. — ... où je suis choqué de rencontrer, à côté de notre magnifique arc de triomphe, deux kiosques d'apparence innommable qui donnent accès aux galeries du Métropolitain. (*Très bien! très bien!*)

M. le Président du Conseil. — Très bien!

M. Georges Berger. — Sous le règne de Napoléon III, il a été créé autour de la place de l'Etoile une ceinture d'édifices d'une architecture uniforme et très appropriée, qui donne à l'œuvre de Chalgrin et de Goust une ambiance digne d'un aussi beau monument classé. Mais ne voilà-t-il pas qu'en rendant élastiques en hauteur les règlements qui déterminent trop brutalement l'élévation des maisons de second plan, on ébrèche détestablement les lignes de partage des édifices qui bordent directement la place! Allons-nous assister, à tout propos, au déversement dans notre capitale des trusts américains de « tours de Babel » ?

M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts. — Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que votre reproche ne peut pas s'adresser à la commission des monuments historiques, mais à la ville de Paris.

M. Georges Berger. — J'allais le dire, mais j'estime que l'administration municipale des Beaux-arts est solidaire avec l'administration publique des Beaux-arts. Voilà ce que je voulais dire aussi.

M. le Sous-secrétaire d'Etat. — Ainsi permettez moi du vous citer un fait tout à fait intéressant.

S'il y a une chose qui doive être respectée à Paris, c'est la ligne admirable de la rue de Rivoli. Quand j'ai vu s'élever, en face des Tuileries, une énorme construction, je me suis ému, mais j'ai dû constater que mon administration était impuissante à empêcher le mal. Quand Napoléon I[er] a donné la concession de la rue de Rivoli, il n'a classé que les façades; il a oublié les toits, ce qui a permis la surélévation des maisons.

M. Jaurès. — Et dire qu'il passe pour un homme de génie! (*Nouveaux rires.*)

M. Georges Berger. — Parce que la faute a été commise par Napoléon I[er], ce n'est pas la peine de la commettre encore sous le gouvernement de la République française.

Franchissons d'un bond la distance qui sépare l'Arc-de-Triomphe de la porte Saint-Martin. Cette dernière œuvre magistrale de Bullet, élève de Blondel, semble, par les horreurs collées sur les murs et sur les intrados des voûtes de ses passages latéraux, avoir trempé ses soubassements dans des boîtes à ordures, moins que ménagères. (*Très bien! très bien!*)

Que dire de la place des Victoires qui avait été conçue pour être reliée par une large avenue à la place Vendôme, chef-d'œuvre de Mansard? Des soupentages horribles bouchent les baies des rez-de-chaussées converties en magasins hétéroclites. Les écriteaux et les enseignes que les négociants collent sur les façades font disparaître les lignes architecturales sous un effroyable arlequinage.

Je ne dissimule pas ma frayeur de voir les portiques et les étages de la place Vendôme se couvrir petit à petit d'une lèpre aussi néfaste.

Je m'arrête; je vous engage, mes chers collègues, à méditer mes observations. *Caveant consules*...

Je voudrais que nos édiles s'abstiennent de hérisser de perches — qu'on décore du nom de mâts vénitiens — des quartiers de Paris souvent éloignés des édifices et des avenues où se passent des solennités artistiques ou industrielles que je suis loin de vouloir supprimer, car j'ai eu moi-même l'honneur de diriger de grandes expositions. L'exagération est l'ennemi du beau lui-même, en bien des choses et en beaucoup de circonstances. Que Paris et la France ne laissent pas voiler leurs aspects de grandeur architecturale, devant lesquels chacun doit s'incliner! (*Très bien! très bien!*)

M. le Président. — La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. — Je tiens à m'associer aux observations si justes de notre collègue M. Berger et à protester contre la réponse qu'y a faite M. le Sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, et qui ne peut nous donner satisfaction.

A propos de ces constructions nouvelles qui, s'élevant sans souci des lignes générales et de l'harmonie de nos places et de nos avenues, déshonorent Paris, M. Dujardin-Beaumetz vient nous dire : « Le Gouvernement est désarmé, cela regarde la ville de Paris. »

S'il est une merveille que nous pouvons être fiers de montrer aux étrangers, c'est certainement la ville de Paris. Une grande ville est une œuvre d'art.

La ville de Paris est l'œuvre de nombreuses générations qui ont précédé la nôtre. Les provinces de toute la France ont collaboré à sa grandeur, à sa richesse et à sa beauté. Nous subventionnons ses musées, ses théâtres. C'est pour cela, c'est parce que la ville de Paris appartient non pas seulement aux Parisiens, mais à la France entière, que les lois et les règlements ont établi pour elle un statut municipal qui réserve à l Etat une autorité prépondérente.

Je dis que le Gouvernement ne doit pas être désarmé à l'égard de ces actes de vandalisme signalés par M. Berger (*Très bien! très bien!*), et qu'il peut s'opposer à ces constructions bizarres et démesurées que l'on élève sans aucun souci du plan de la grande ville ni des lignes d'ensemble auxquelles les constructeurs s'étaient jusqu'à ces dernières années soumis. Si le ministre était désarmé, il n'aurait qu'à nous demander des armes en déposant un projet de loi que nous voterions sans marchander, d'autant plus qu'il ne coûterait rien aux finances publiques. (*Très bien! très bien!*)

M. le Sous-secrétaire d'État des Beaux-arts. — Le Gouvernement ne demanderait pas mieux que d'avoir des armes. J'étudierai la question, mais j'affirme que, dans l'état actuel de la législation, il était impossible de s'opposer aux constructions dont a parlé tout à l'heure M. Berger.

M. Emmanuel Brousse. — C'est très regrettable.

. . . .

M. le Président pense que la Commission sera heureuse de constater que les idées qu'elle préconise depuis si longtemps ont un écho dans le Parlement.

M. Selmersheim estime que le dernier règlement de voirie édicté par la Ville est pour beaucoup dans les enlaidissements de la capitale par les facilités qu'il donne aux constructeurs de faire à peu près ce qu'ils veulent.

M. André Hallays dit que, en ce qui concerne la rue de Rivoli, il est à peu près certain que l'on aurait pu empêcher les néfastes surélévations si l'on s'était adressé aux tribunaux civils.

M. Edgar Mareuse rappelle que l'Etat a toujours déclaré qu'il n'était pas armé et que, notamment, on ne possédait pas le plan des toits pour pouvoir imposer une réserve de hauteur.

M. Selmersheim estime que c'est une question de bonne foi et que les toits actuels étaient le meilleur plan à invoquer pour ne pas permettre de faire autre chose.

M. André Laugier fait remarquer que, contrairement à ce qui a été dit à la Chambre le 7 novembre, le législateur du 30 pluviôse an XII n'avait pas oublié les toits, et qu'en vertu de cette loi, créatrice de la rue de Rivoli, les propriétaires des maisons à construire dans cette rue « bordée d'une longue suite d'arcades et de maisons régulières », devaient, « sous peine de déchéance, soumettre leurs constructions et embellissements aux plans arrêtés par le Gouvernement ».

M. André Hallays estime qu'il y aurait pour la Commission du Vieux Paris une curieuse et utile besogne à faire à ce sujet qui serait de rechercher tous les documents relatifs à cette question et de les tenir prêts pour toutes les éventualités pouvant se produire.

M. Edgar Mareuse appuie cette motion et demande la constitution d'une Sous-commission chargée d'opérer cette recherche.

Cette proposition est adoptée.

La Sous-commission est composée comme suit : MM. Selmersheim, Edgar Mareuse, André Laugier, Herbet et André Hallays.

M. Lucien Lambeau remarque que l'on aurait dû commencer par où l'on finit. Si, en effet, depuis que la question de la rue de Rivoli est sur sur le tapis, ceux des membres de la Commission qui se passionnent pour elle

avaient réuni tous les documents la concernant, déposés dans les archives, chez les notaires ou les particuliers, il y a longtemps que l'on serait fixé. Il espère que la Sous-commission présentera un rapport imprimé disant définitivement quels sont les droits respectifs de l'Etat, de la Ville et des propriétaires, dans les deux régimes auxquels est soumise la rue de Rivoli.

M. André Hallays, abordant une autre phase de la question, dit que, si la transformation des règlements est désirable, il n'en faudrait pas moins connaître si ceux qui existent sont régulièrement appliqués. Il croit savoir que, pour la surélévation de l'avenue de l'Opéra, dont il a été tant question, toutes les prescriptions des règlements de la Ville n'ont pas été observées Il parle également du projet de reconstruction d'immeubles place de l'Opéra par une société américaine, et il se demande si les arrêtés municipaux seront suffisants pour empêcher de dénaturer l'aspect de cette place, par rapport à l'uniformité des immeubles voisins.

Il pense que le service municipal d'Architecture devra apporter tous ses soins à cette délicate affaire, sur laquelle l'attention de l'opinion publique a été appelée à différentes reprises.

M. le Président annonce également que l'on va construire un vaste hôtel rue de Richelieu, en face du Théâtre-Français. Il voudrait savoir aussi si cette construction ne va pas porter préjudice aux architectures de la Comédie-Française.

M. Guiffrey partage cette appréhension, mais il ne voit pas le moyen légal de s'y opposer.

M. Augé de Lassus renouvelle de précédentes observations au sujet de la place Vendôme où des industriels continuent, malgré les défenses administratives, de placarder des écriteaux et enseignes sur les façades.

M. André Laugier serait heureux qu'il fut donné suite à sa réclamation, précédemment faite, et relative aux enseignes commerciales *encombrantes, à l'excès*, de la maison Léontine, et à la couche de peinture noire placée par elle sur plusieurs des soleils d'or si décoratifs, et respectés, jusqu'ici, sans exception par tous les propriétaires de la place Vendôme.

Les observations de MM. Augé de Lassus et André Laugier seront transmises aux services compétents.

31. — Visite au couvent du Sacré-Cœur.

M. Lucien Lambeau rend compte d'une visite faite à l'ancien couvent du Sacré-Cœur, situé 75, rue de Varenne, et 33, boulevard des Invalides, le 26 octobre précédent, grâce à l'amabilité de la Société historique du 7e arrondissement. Au cours de sa visite, la délégation a remarqué divers points qui lui ont paru mériter une reproduction photographique, elle demande à la Commission de vouloir bien les faire exécuter. Ces points sont les suivants :

La porte monumentale de la rue de Varenne, 77.

La façade du corps d'hôtel regardant la cour d'entrée.

La grande allée d'arbres à gauche du jardin.

Vue du dôme des Invalides, à prendre à travers les arbres du jardin.

Vue de la façade du corps d'hôtel, côté du jardin.

Vue du fronton triangulaire de cette façade avec le motif sculpté.

Vue de l'ensemble du jardin, à prendre d'une fenêtre du premier étage du corps d'hôtel.

Dans l'intérieur de l'hôtel, le salon rotonde ouest, du côté gauche du jardin, celui qui a conservé ses moulurations.

La cage du grand escalier.

Le salon du rez-de-chaussée, à côté de la rotonde ouest, celui qui a conservé ses moulurations.

Ces reproductions sont adoptées.

La Commission décide, en outre, d'annexer au présent procès-verbal, les reproductions ci-après :

1° La façade sur cour;

2° La façade sur jardin;

3° Le fronton triangulaire de cette façade;

4° La vue du jardin, prise du 1er étage.

M. Augé de Lassus estime que la Commission du Vieux Paris ne saurait rester indifférente devant le problème qui se pose de l'avenir du magnifique hôtel de Biron, dans lequel était installé le couvent du Sacré-Cœur. Il pense qu'elle se doit à elle-même d'émettre un vœu pour sa conservation, ainsi que tout ou partie de ses magnifiques jardins, sans préjuger de son affectation, qui ne saurait la concerner.

Il en fait donc la proposition ferme, qui est adoptée à l'unanimité.

M. André Hallays rappelle qu'une école communale a été transférée dans l'ancien hôtel de Biron, et signale que deux classes sont justement installées dans des salons contenant encore de fragiles moulurations susceptibles d'être détériorées. Il propose d'émettre un vœu tendant à demander l'évacuation de ces deux pièces.

Adopté.

M. d'Andigné donne lecture à la Commission, du rapport qu'il a été chargé, par la délégation, de présenter sur l'ancien couvent du Sacré-Cœur.

En raison des développements de ce rapport, la Commission décide qu'il sera imprimé comme annexe du procès-verbal, et qu'il comprendra les planches ci-dessus votées, ainsi qu'une reproduction des plans donnés par Blondel, dans son Architecture française.

32. — Affichage sur la bibliothèque de l'Arsenal.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, envoyée par M. Henri Galli, membre de la Commission :

« Mon cher Président,

« A mon très grand regret, je ne peux assister à vos séances du samedi, mon jour de réception. Je vous prie donc de vous faire l'avocat, près de vos collègues de la Commission du Vieux Paris, de la proposition suivante :

« La Commission du Vieux Paris prie M. le
« directeur des Bâtiments civils de faire enle-
« ver sans retard les affiches qui couvrent une
« des façades de la bibliothèque de l'Arsenal,
« encadrent les fenêtres et menacent d'envahir
« tout le monument.

« Il y a lieu d'inscrire sur les murs de cette
« bibliothèque : Défense d'afficher. »

« Il s'agit de nettoyer un monument auquel la Commission du Vieux Paris ne peut manquer de s'intéresser et qui semble avoir été loué à une entreprise d'affichage.

« Je compte sur vous, mon cher Président, pour nous aider à faire respecter le vénérable Arsenal,

« Cordialement à vous,

« *Signé :* Henri GALLI. »

M. André Laugier constate, à ce sujet, qu'il sévit en ce moment, sur Paris, une véritable épidémie d'affichage; c'est ainsi que la tour du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, monument historique classé, devient de plus en plus invisible, au grand préjudice de la véritable curiosité qu'elle présente. Il rappelle à ce sujet le vœu antérieurement adopté et qui a du être transmis à M. le ministre des Beaux-arts.

Le vœu proposé par M. Henri Galli est adopté et sera transmis par les soins de M. le directeur des services d'Architecture.

33. — Attribution, à la Bibliothèque historique de la Ville, d'épreuves photographiques.

M. Marcel Poëte demande à la Commission, d'accord avec M. le conservateur du musée Carnavalet, qu'une des deux épreuves commandées par ce musée soit envoyée à la Bibliothèque historique de la Ville.

Adopté.

34. — Don, par M. Yves Barré, d'une esquisse des anciens boulevards.

M. le Président annonce que M. Yves Barré a bien voulu offrir à la Commission, pour le musée Carnavalet, une esquisse au crayon du peintre Drulin, représentant les boulevards pendant la journée du 28 juillet 1830, et qui mesure 2 m. 75 de long sur 0 m. 60 de hauteur.

M. Yves Barré a accompagné sa donation d'une note intéressante expliquant l'esquisse offerte, et qu'il est intéressant de reproduire au procès-verbal :

Les boulevards pendant la journée du 28 juillet 1830.

M. Drulin habitait au 357 de la rue Saint-Honoré, à proximité des boulevards, et les détails si largement traités qu'il a réunis dans son esquisse sont à n'en pas douter l'œuvre d'un témoin qui participa aux Trois-Glorieuses.

Cette esquisse paraît avoir été faite en vue du diorama cosmopolite au lendemain même des événements. Ce diorama était installé passage des Panoramas et M. Drulin avait peint pour cette destination plusieurs tableaux, ainsi que le constate l'Annuaire des artistes français publié à cette époque.

Elle représente l'aspect des boulevards pendant cette journée du 28, depuis la Madeleine jusqu'à la porte Saint-Denis.



La partie centrale fait face à la rue Richelieu et aux deux rotondes des panoramas ou dioramas situées à droite et à gauche de l'entrée du passage.

On reconnaît facilement un certain nombre d'immeubles disparus depuis ou existant encore aujourd'hui, tels que le théâtre des Variétés, les deux hôtels avec balcon en fer forgé, à droite dans la rue Richelieu, Frascati, le café anglais, le ministère des Affaires étrangères, le pavillon Sainte-Foix, au coin de la rue Caumartin, le côté droit du passage Jouffroy, etc.

Mais l'intérêt ne réside pas là seulement ; il se manifeste aussi par de curieux détails.

La chaussée des boulevards est encombrée; dans toute son étendue, des grands arbres abattus par le peuple pour entraver les mouvements de la troupe.

Et, sur les côtés, on remarque les bornes formant la limite des trottoirs, non encore maintenus par les revers en granit.

Sur le boulevard des Italiens, les potences en fer, qui servaient à accrocher les réverbères et commençaient à remplacer les potences en bois, sont presque toutes arrachées de leur socle de pierre et jetées en travers de la chaussée.

Des barricades sont amorcées aux rues Richelieu et Basse-du-Rempart et l'on reconnaît des groupes de soldats de la garde royale et de la ligne.

Au milieu du boulevard Montmartre, au droit des deux rotondes, on voit un lancier, sabre au clair, dont le cheval se cabre, comme pour franchir les abatis des arbres.

Ce cavalier, à première vue, ne semble pas appeler l'attention plus qu'un autre, mais il a été placé là assurément avec l'intention bien arrêtée pour être reconnu par le public du diorama.

Les lanciers, en effet, sous les ordres du général de Saint-Chamont, firent à plusieurs reprises des charges meurtrières sur les boulevards, et le peuple de Paris ne fut pas sans en avoir conservé un triste souvenir.

Dans les lithographies qui encadrent le tableau monumental de la Révolution de juillet, par M. Plant, architecte, on voit les lanciers, au plus fort de l'action, aux combats des Tuileries et de la rue Saint-Antoine.

J'aurais désiré pouvoir donner des renseignements plus complets à la Commission sur le diorama cosmopolite dont il est fait mention dans la *France nouvelle*, nouveau journal de Paris, mais à partir de 1832 la nomenclature des théâtres reste muette à cet égard.

La cause probable semble provenir du fait du prolongement de la rue Vivienne, décrété en 1830.

Les travaux d'expropriation, en modifiant complètement l'ancienne façade du passage des Panoramas, entraînèrent par contre coup la disparition des deux rotondes.

Le diorama Daguerre et Bouton, installé rue Samson, derrière le Château-d'Eau, paraît avoir remplacé les autres dioramas.

M. le Président ajoute que, à l'appui de cette esquisse, M. Yves Barré offre un volume ayant appartenu à Drulin, publié en 1830, sous le titre de *Relations historiques des journées mémorables des 27, 28, 29 juillet, en l'honneur des Parisiens*.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Yves Barré.

L'esquisse sera envoyée au musée Carnavalet, et l'ouvrage à la bibliothèque Le Peletier de Saint-Fargeau.

35. — Avis au sujet des projets de classement des églises de Paris.

M. L. Tesson dit que l'Administration a demandé l'avis de la Commission du Vieux Paris au sujet du projet de classement de certains édifices religieux dont l'entretien demande une surveillance particulière au point de vue de la conservation des souvenirs historiques ou des parties artistiques qui y existent.

M. Marcel Poëte, conservateur de la Bibliothèque historique de la Ville, a soumis à la 1re Sous-commission une liste complète de tous les édifices publics actuellement affectés à l'exercice des divers cultes ; une étude a été faite sous la direction de M. Selmersheim et les conclusions suivantes sont présentées au nom de la Sous-commission :

LISTE GÉNÉRALE DES ÉDIFICES RELIGIEUX DE PARIS. — ÉTAT PAR ARRONDISSEMENT DES ÉGLISES AVEC LES PROPOSITIONS RELATIVES AU CLASSEMENT.

1er arrondissement.

Sainte-Chapelle : classé.
Saint-Eustache : classé.
Saint-Germain-l'Auxerrois : classé.
Temple de l'Oratoire : classé.
Saint-Roch : à classer.
Saint-Leu : classer la nef et les tours.
Assomption : en cours de classement.

2e arrondissement.

Notre-Dame-des-Victoires : classement proposé à cause des peintures.

Il y a, notamment, dans cette église, une suite de sept tableaux commandés à Carle Van Loo pour la décoration du chœur, alors que l'église appartenait aux Augustins déchaussés, ordinairement désignés sous le nom de Petits-Pères.

Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — La Commission propose le classement de la tour du XVIIe siècle. Cette tour, située au coin de la rue de Beauregard et de la rue Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, est la seule partie conservée de l'église primitive qui fut démolie en 1823 et remplacée par l'édifice actuel.

3e arrondissement.

Saint-Nicolas-des-Champs : classé.

Sainte-Elisabeth : à classer.

Saint-Jean-Saint-François : avis défavorable au classement.

M. André Hallays fait observer qu'il existe dans le chœur de cette église deux statues précieuses, en marbre, dues à Germain Pilon et à Jacques Sarrazin.

M. L. Tesson fait observer que la proposition de la Commission envisage l'édifice proprement dit.

Saint-Denis-du-Saint-Sacrement. — Avis défavorable.

Synagogue de la rue Notre-Dame-de-Nazareth. — Avis défavorable.

4e arrondissement.

Notre-Dame : classé.

Saint-Gervais : classé.

Saint-Merry : classé.

Saint-Paul-Saint-Louis : classé.

Temple de la Visitation : classé.

Saint-Louis-en-l'Ile : à classer.

Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux : à classer.

Temple des Billettes : avis défavorable.

Synagogue rue des Tournelles : avis défavorable.

M. Jules Guiffrey dit qu'il existe dans certaines églises, appartenant à la ville de Paris, des peintures murales de mérite, qui sont en grand danger de destruction, faute d'entretien.

L'on peut citer, notamment, dans l'église Saint-Merry, les belles peintures murales de Chassériau et, dans l'église Saint-Séverin, les peintures de Flandrin. L'état d'abandon dans lequel se trouvent ces œuvres d'art remarquables, laisse voir maintenant la forme et l'assemblage des pierres.

A l'église Saint-Merry, les peintures de Chassériau se voient dans la chapelle Sainte-Marie-l'Egyptienne. Il y a lieu de signaler le défaut d'entretien qui les font péricliter.

M. Charles Normand appuie les observations de M. Guiffrey et propose que l'autorité compétente soit avisée au plus tôt.

M. le Président dit que le vœu doit être adressé au Conseil municipal; la 2e Commission qui sera saisie, étudiera, sans doute, les mesures les plus propres à obtenir la sauvegarde des peintures signalées par M. Guiffrey.

5e arrondissement.

Saint-Étienne-du-Mont : classé.

Saint-Julien-le-Pauvre : classé.

Saint-Nicolas-du-Chardonnet : classé.

Saint-Séverin et les Charniers : classés.

Eglise de la Sorbonne : classée.

Eglise du Val-de-Grâce : classée.

Saint-Médard : classé.

Collège de Beauvais : classé.

Saint-Jacques-du-Haut-Pas : à classer.

M. Guiffrey rappelle que l'église Saint-Séverin possède d'importantes peinture murales d'Hyppolyte Flandrin, situées dans la chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste, qui sont insuffisamment entretenues. L'attention de la ville de Paris doit être attirée sur ces œuvres d'art, très remarquables, afin que des mesures de préservation soient appliquées.

M. le Président propose de joindre cette observation au vœu déjà adopté au sujet des peintures de Chassériau, à Saint-Merry et de le renvoyer au Conseil municipal.

Adopté.

6e arrondissement.

Saint-Germain-des-Prés : classé.

Saint-Sulpice : à classer.

Notre-Dame-des-Champs :

La Commission propose un avis défavorable.

M. Herbet fait valoir que l'édifice, œuvre de M. Ginain, ne manque pas de mérite et que, quoique de construction toute moderne, il est assez intéressant pour que sa conservation soit assurée.

Cette proposition est adoptée.

L'église Notre-Dame-des-Champs est proposée pour le classement.

7e arrondissement.

Saint-Thomas-d'Aquin : à classer.

Sainte-Clotilde : à classer.

Saint-François-Xavier : avis défavorable.

Saint-Pierre-du-Gros-Caillou : avis défavorable.

Eglise des Invalides : classée.

Temple de Penthemont : à classer.

8e arrondissement.

La Madeleine : à classer.

Saint-Augustin : à classer.

Saint-Philippe-du-Roule : à classer.

Temple du Saint-Esprit : avis défavorable.

9e arrondissement.

La Trinité : à classer.

Notre-Dame-de-Lorette : à classer.

Saint-Eugène : avis défavorable.

Saint-Louis-d'Antin : à classer.

Temple rue Chauchat : avis défavorable.

Synagogue rue de la Victoire : avis défavorable.

10e arrondissement.

Saint-Laurent : à classer.

Saint-Vincent-de-Paul : à classer.

Saint-Martin : avis défavorable.

11e arrondissement.

Sainte-Marguerite : à classer.

Saint-Ambroise : à classer.

Saint-Joseph : à classer.

12e arrondissement.

Eglise Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts : à classer.

Notre-Dame-de-Bercy : avis défavorable.

Saint-Eloi : avis défavorable.

Immaculée-Conception : avis défavorable.

13e arrondissement.

Notre-Dame-de-la-Gare : avis défavorable.

Sainte-Anne : avis défavorable.

Saint-Marcel : avis défavorable.

14e arrondissement.

Saint-Pierre-de-Montrouge : à classer.

Notre-Dame-du-Travail : avis défavorable.

15e arrondissement.

Saint-Lambert : avis défavorable.

Saint-Jean-Baptiste : avis défavorable.

Temple de la Rédemption : avis défavorable.

16e arrondissement.

Notre-Dame-d'Auteuil : à classer.

Saint-Pierre-de-Chaillot : à classer.

Notre-Dame-de-Passy : à classer.

Annonciation : avis défavorable.

Saint-Honoré-d'Eylau : avis défavorable.

17e arrondissement.

Saint-Ferdinand-des-Ternes : avis défavorable.

Sainte-Marie-des-Batignolles : avis défavorable.

Saint-Michel : avis défavorable.

Saint-François-de-Sales : avis défavorable.

18e arrondissement.

Saint-Bernard : à classer.

Saint-Denis : à classer.

Notre-Dame-de-Clignancourt : avis défavorable.

Saint-Pierre-de-Montmartre : à classer.

19e arrondissement.

Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville : à classer.

Saint-Jacques-Saint-Christophe : avis défavorable.

Saint-Georges : avis défavorable.

Notre-Dame-de-la-Croix : à classer.

20e arrondissement.

Saint-Germain-de-Charonne : classé.

Temple rue Julien-Lacroix : avis défavorable.

M. Selmersheim dit qu'il qu'il y aura lieu, au moment où les propositions de classement seront adressées à l'administration des Beaux-arts, de joindre des photographies des édifices au sujet desquels un avis favorable a été donné.

M. le Président résume l'étude qui vient d'être présentée et suivant laquelle avis favorable est donné pour le classement des églises suivantes :

Saint-Roch.

Saint-Leu (nef et tour).
Notre-Dame-des-Victoires.
Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle (tour du xviie siècle).
Sainte-Elisabeth.
Saint-Louis-en-l'Ile.
Notre-Dame-des-Blancs-Manteaux.
Saint-Jacques-du-Haut-Pas.
Saint-Sulpice.
Notre-Dame-des-Champs.
Saint-Thomas-d'Aquin.
Sainte-Clotilde.
Temple de Penthemont.
La Madeleine.
Saint-Augustin.
Saint-Philippe-du-Roule.
La Trinité.
Notre-Dame-de-Lorette.
Saint-Louis-d'Antin.
Saint-Laurent.
Saint-Vincent-de-Paul.
Sainte-Marguerite.
Saint-Ambroise.
Saint-Joseph.
Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts.
Saint-Pierre-de-Montrouge.
Notre-Dame-d'Auteuil.
Saint-Pierre-de-Chaillot.
Notre-Dame-de-Passy.
Saint-Denis (18e arrondissement).
Saint-Jean-Baptiste-de-Belleville.
Notre-Dame-de-la-Croix.

En outre, un vœu tendant à signaler au Conseil municipal et à l'Administration le mauvais état des peintures murales de Chassériau et de Flandrin a été adopté.

36. — Étude du projet de classement des églises de la banlieue.

M. L. Tesson dit que la 1re Sous-commission a mis à l'étude la visite des églises des communes du département de la Seine afin de faire pour ces édifices des propositions analogues à celles qui viennent d'être faites pour les églises de Paris. Cette étude demandera un certain temps à cause des déplacements nécessaires.

37. — Signalement de deux inscriptions.

M. Laugier croit devoir signaler, à titre de document, une inscription placée, en 1842, sur la façade d'une maison (rue de Rambuteau, 49), bâtie sur l'emplacement d'un ancien logis appartenant à Jacques Cœur. Un buste en pierre, reproduisant les traits du célèbre argentier, se trouve placé au-dessus de l'inscription ainsi conçue :

JACQUES CŒUR.
PROBITÉ, PRUDENCE, DÉSINTÉRESSEMENT.

M. Laugier signale, également dans la même rue, 21, coin de la rue du Temple, cette inscription en lettres de grande dimension :

FLAMANT DEVERGIE A POSÉ
LA PREMIÈRE PIERRE DE CETTE
RUE EN 1839.

Acte est donné de ces deux communications.

38. — Classement de l'ancienne Faculté de médecine.

M. Marcel Poëte informe la Commission que la demande de classement de l'ancienne Faculté de médecine de la rue de la Bûcherie va prochainement être envoyée à M. le ministre de l'Instruction publique, appuyée de la délibération favorable prise par le Conseil municipal de Paris dans une précédente séance.

39. — Construction d'un accès au mur antique découvert dans les fouilles du Marché aux fleurs de la Cité.

M. Georges Villain donne lecture de la lettre ci-après, relative aux fouilles du Marché aux fleurs de la Cité :

Paris, le 7 novembre 1907.

L'ingénieur en chef adjoint à l'ingénieur en chef, chef du service technique du Métropolitain (service extérieur), à M. Georges Villain, vice-président de la Commission du Vieux Paris.

« Monsieur le Président,

« J'ai eu l'honneur de vous signaler, le 21 juin 1907, que la situation des galeries de re-

cherche boisées, que la Commission du Vieux Paris a pratiquées sous le Marché aux fleurs, devenait tout à fait dangereuse et que des éboulements s'y étaient produits. Vous avez fait procéder à l'examen desdites galeries et vous m'avez fait connaître, en suite de cet examen, que vous aviez décidé de faire remblayer immédiatement les galeries.

« J'apprends que ce remblaiement n'a pas été effectué et que la situation s'est aggravée considérablement par suite de la pourriture des boisages. Il est, par suite, tout à fait urgent de réaliser la mesure que vous avez décidé de prendre au mois de juin dernier.

« J'ai l'honneur, d'autre part, de vous informer que l'avancement des travaux du service technique du Métropolitain va obliger, d'ici quelques jours, à remblayer la fouille aux abords et au-dessus du caisson en cours de fonçage, ce qui rendra inaccessible les galeries en question autrement que par des puits spéciaux.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Signé :* VACHERET. »

M. Georges Villain dit que, étant donné l'urgence signalée par l'ingénieur en chef du service du Métropolitain, il est indispensable que la Commission prenne une décision aujourd'hui même.

Les membres de la Commission des fouilles, spécialement réunis à cet effet, n'ayant pu se mettre d'accord sur la question de l'accès du mur antique, il appartient à la Commission plénière de statuer en dernier ressort. Trois projets semblent être en présence :

1° Ménager un vaste accès, avec éclairage électrique, donnant dans le tunnel du Métropolitain ;

2° Etablir une simple descente par puits spécial, peu coûteuse, en réservant l'avenir ;

3° Enfin remblayer provisoirement le tout jusqu'après la fin des travaux du Métropolitain, avec l'espérance de rouvrir plus tard la fouille pour l'aménagement d'un accès à déterminer. Il ajoute que les frais d'établissement d'une modeste descente par puits spécial, peuvent être couverts à l'aide de la petite réserve d'argent que possède la Commission.

M. Edgar Mareuse estime que cette solution ne rendrait aucun service et serait inutile en raison de la difficulté de descendre dans le puits dont il s'agit. Il est partisan d'un remblayage provisoire, en attendant l'édification d'un véritable accès qui pourra être exécuté à l'aide de nouvelles ressources.

M. Charles Normand estime que les vestiges retrouvés sont du plus haut intérêt pour l'histoire de Paris, et méritent que l'on en sauvegarde la vue et les abords par les accès dont ils sont dignes. Si on les enterre provisoirement, comme le préconise M. Mareuse, on peut être certain qu'ils y seront pour toujours. Il demande l'établissement d'un dégagement par le Métropolitain, et l'aménagement d'un réduit avec éclairage électrique.

M. le Président estime que cette proposition entrainera certainement une dépense trop lourde pour le budget de la Commission; et il ne pense pas, d'autre part, que le Conseil municipal accorderait les crédits nécessaires. Encore faudrait-il en connaître le montant pour les lui demander.

M. Georges Villain répond qu'il serait tout aussi partisan que M. Charles Normand d'une solution somptueuse, mais il estime qu'il est préférable d'aménager quelque chose de modeste plutôt que de vouloir faire grand et ne pas aboutir.

M. Augé de Lassus estime qu'il y a lieu de pourvoir quant à présent à la consolidation des murs, sauf plus tard à étudier la question des accès. Il déclare se rallier au projet de M. Villain qui est la construction d'un simple regard.

M. Formigé demande si l'on est bien certain qu'un passage pourrait être établi entre le tunnel du Métropolitain et l'endroit ou se trouve le mur antique. Il lui semble qu'avant de pousser plus loin la question, il serait intéressant de connaître l'avis du service compétent.

La proposition de remblai provisoire est repoussée.

M. Georges Villain maintient son projet d'accès provisoire par la construction d'un puits, à édifier dans les limites du crédit dont dispose la Sous-commission.

M. Charles Normand se rallie à cette proposition à la condition qu'une étude sera dès maintenant entreprise d'un accès par le Métropolitain, plus digne du vestige à sauvegarder.

M. le Président rappelle qu'il est bien entendu que le projet de M. Villain n'entraînera pas une dépense plus forte que la disponibilité dont dispose la 2e Sous-commission.

La proposition de M. Villain est adoptée dans le sens indiqué par M. le Président.

40. — Trouvaille faite dans les fouilles de la démolition du Palais de justice.

M. Augé de Lassus signale qu'une importante trouvaille d'un fragment de sculpture aurait été faite dans les démolitions du Palais de justice, et vendue sur-le-champ par un ouvrier à un passant. Il s'élève contre des procédés semblables qui ne devraient pas être tolérés dans un chantier administratif.

41. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur les découvertes résultant des dernières fouilles et démolitions.

M. Charles Sellier.— Messieurs, les dernières fouilles et démolitions de Paris ont amené les découvertes dont nous avons l'honneur de vous soumettre le compte rendu suivant :

I. — *Ancien fossé d'égout ou d'irrigation des marais de la ferme des Mathurins.*

En vue de la construction d'une importante annexe des magasins du Printemps (1), des fouilles en excavation ont été creusées en cours des mois d'avril, mai et juin derniers, à l'angle de la rue Caumartin (côté pair) et de la rue de Provence (côté impair), sur 50 mètres de long, suivant la rue de Provence, et 32 mètres, suivant la rue Caumartin; le tout sur une profondeur de 8 m. 55, en-dessous du niveau du trottoir de la rue de Provence qui est à l'altitude de 32 m. 55 au-dessus du niveau de la mer.

La coupe de cette fouille, prise en bordure de la rue de Provence, présente, à partir du haut, la stratigraphie suivante :

1m35 de terres de remblais, mélangés de nombreux gravois de démolition;
0m80 de terre végétale noire, dite terre de marais;
0m45 de terre jaunâtre, sableuse et un peu limoneuse;
0m60 de sable fin, un peu caillouteux;
5m35 de sable et cailloux, par couches alternées;
8m55

En mai dernier, la nappe d'eau souterraine a été rencontrée à la cote 24 mètres au-dessus du niveau de la mer, c'est-à-dire au fond même de la fouille; deux mois auparavant, on l'avait atteinte à 0 m. 18 plus haut, et, au mois de mai 1906, la cote 24 m. 50.

Une chose est à remarquer dans ces fouilles, c'est la rencontre d'un ancien fossé se dirigeant du sud au nord, vers la rue de Provence, c'est-à-dire vers l'ancien grand égout, dit de Turgot, à environ 43 mètres de la rue Caumartin, dans une direction sensiblement parallèle à cette rue, et suivant une pente moyenne de 0 m. 033 par mètre. Vers le milieu de son parcours à travers la fouille, le fond de ce fossé était à environ 4 mètres de profondeur au-dessous du trottoir de la rue de Provence. Sa section formait, à sa partie inférieure, une sorte de cunette de 0 m. 30 de largeur sur 0 m. 50 c. de profondeur, et qui allait en s'évasant jusqu'à 3 mètres de largeur à la partie haute.

Ce fossé, creusé dans le sable caillouteux, était rempli d'une terre très noire et limoneuse, au-dessus de laquelle s'étendait la couche de terre végétale, dite de marais, mentionnée dans la coupe ci-dessus. Aucune trace de limons blancs ou jaunâtres, n'a été observée dans ce fossé. D'où l'on peut inférer qu'on se trouve là en présence, non pas d'un ancien lit de cours d'eau naturel, mais bien d'un simple fossé d'irrigation ou d'égout, creusé jadis à mains d'hommes, à travers les anciens marais cultivés de la ferme des Mathurins (1),

(1) Les magasins de nouveautés du Printemps ont été fondés, en 1865, par M. Jaluzot, rue du Havre, entre la rue de Provence et le boulevard Haussmann, nouvellement percé. Ils furent réédifiées, de 1873 à 1874, par l'architecte Paul Sédille. Incendiés le 9 mars 1881, ils furent reconstruits aussitôt après. C'est sur l'emplacement de la nouvelle annexe du Printemps, actuellement en cours de construction, que se trouvait, de nos jours, le siège de la Compagnie universelle du canal interocéanique du Panama.

(1) Le couvent des Mathurins de la rue Saint-Jacques a longtemps possédé, dans ce quartier, une ferme dont l'emplacement peut être marqué à peu près à l'angle de la rue Greffulhe et des Mathurins. Le terrain qui en dépendait, s'étendait d'une manière générale entre la rue de l'Arcade, la rue de Provence, la rue Laffitte et les boulevards. Le souvenir de cette ferme est conservé par la rue des Mathurins, ouverte, en 1775, à travers un terrain, dépendance de leur ferme.



pour joindre les fossés du rempart à l'égout, appelé, par plusieurs auteurs, *ruisseau de Ménilmontant*, et dont la rue de Provence suit l'ancienne direction.

II. — *Restes d'un ancien pont des fossés de la place Louis-XV.*

Pendant les mois de juillet et août dernier, les fouilles, exécutées pour la construction de la ligne métropolitaine n° 8, place de la Concorde, au droit de l'entrée de l'avenue des Champs-Elysées (côté de la Seine), ont traversé une partie (la tête sud) d'un pont, jeté sur l'ancien fossé ouest de ladite place pour communiquer de celle-ci à ladite avenue.

Ce pont était composé de deux arches en plein-cintre de 3 m. 20 d'ouverture chacune, séparées par une pile de 3 mètres d'épaisseur. Le tout en pierre de taille de grand appareil, à parements vus parfaitement traités. Un relevé exact et détaillé de ces maçonneries a été pris par nos soins.

On sait que les fossés de la place Louis XV ont été exécutés, sous le règne de ce prince, sur les dessins de l'architecte Jacques-Ange Gabriel, à qui l'on doit les magnifiques façades des pavillons qui flanquent l'entrée de la rue Royale.

Dans son *Guide des étrangers voyageurs à Paris*, Thiéry a décrit ces fossés dans les termes suivants :

« Cette place, dit-il en parlant de la place Louis XV, est enceinte par de grands fossés de onze à douze toises de largeur sur quatorze pieds de profondeur ; ils se communiquent les uns les autres par des ponts de pierre avec archivoltes et balustrades.

« Les murs de l'intérieur des fossés, revêtus en pierre, sont décorés de chaînes de refend à l'aplomb des piédestaux des balustrades, avec tables saillantes entre deux, et sont couronnés par un cordon surmonté de balustrades.

« Deux portions circulaires annoncent les passages des ponts à l'extérieur. Seize gros piédestaux destinés à porter des lions et sphinx en bronze, terminent les balustrades intérieures et en facilitent l'inégalité de hauteur d'avec celles de l'extérieur.

« La balustrade intérieure, posée sur un socle au-dessus du cordon, a donné lieu à une banquette ou trottoir, élevé au-dessus du sol, où l'on monte par des degrés qui règnent dans tout le contour de la place. »

La construction de ces fossés, n'était pas encore terminée, lorsque arriva cette nuit fatale du 30 au 31 mai 1770, qui termina, par une catastrophe, les fêtes données à l'occasion du mariage du Dauphin. Un fossé de la place qu'on n'avait pas comblé, des maisons en construction dans la rue Royale, avaient arrêté la foule qui se portait vers ce point et s'y entassa, quand un flot de curieux, qui arrivait des boulevards pour avoir sa part des restes de la fête, vint tout à coup se heurter à cette foule. Le choc et la mêlée furent terribles. Le lendemain, cent trente trois victimes étaient étendues sur la place.

Terminés en 1772, les fossés en question subsistèrent jusque sous le règne de Louis-Philippe, où ils disparurent lors des travaux d'embellissement de la place de la Concorde exécutés de 1836 à 1840.

III. — *Pierre tombale de Mlle de Roquette. — Origine du nom du quartier de la Roquette.*

Rue de Charonne, le grand terrain que recouvrait naguère, jusqu'à la rue Faidherbe, le couvent des Filles de la Croix, est à présent occupé, en partie seulement, du côté est, par deux bâtiments nouvellement construits, portant les n°s 96 et 98. Les fouilles exécutées dès les deux premiers mois de la présente année, pour les sous-sols et fondations de ces bâtiments n'ont amené aucune découverte.

Cependant, au commencement du mois d'août dernier, en creusant une petite rigole pour la fondation d'une cloison dans un magasin en arrière d'un bâtiment portant le n° 98 de la rue de Charonne, on a mis à jour, à une très faible profondeur, une dalle funéraire en pierre, mesurant 0 m. 90 de long sur 0 m. 55 de hauteur, et portant gravée l'inscription suivante :

CY GIT MARIE-MARGUERITE-LOUISE
DE ROQUETTE FILLE DE
MESSIRE CHRISTOPHE DE ROQUETTE
MAÎTRE DES COMPTES.
DIEU LA PRÉDESTINA POUR LE CIEL DÈS LE
VENTRE DE SA MÈRE ET LA COURONNA D'UNE
GLOIRE ÉTERNELLE ET IMMORTELLE
QU'IL LUY AVOIT COMMUNIQUÉE
AU SAINT BAPTESME.
ELLE S'ENDORMIT DU SOMMEIL DES JUSTES LE
23 AOUST 1659. ELLE N'A VÉCU
QUE 4 ANS ET DEMY ET DIX-HUIT JOURS.
RENDEZ GLOIRE AU SEIGNEUR POUR ELLE.

Cette dalle a été conservée sur place et encastrée d'une façon apparente, au bas de ladite

cloison. Nous pensons que le nom de famille *de Roquette*, indiqué par l'inscription, n'a pas d'autre rapport avec le nom de la rue de la Roquette, qu'une pure coïncidence d'homonymie.

Nous avons appris, en effet, que la rue de la Roquette tire son nom de l'*hôtel Rocquet* ou *maison Rocquette*, bâti au commencement du XVIe siècle, dans la rue Saint-Denis-Saint-Antoine (devenue postérieurement la rue des Boulets), par Cyprien Rocquet de la, fils de Robert Rocquet de la Tribouille, originaire d'une ancienne famille de Bretagne. Aux alentours du lac de Grandlieu, au sud de Nantes, existe toujours, en la paroisse de Saint-Colombin, le vieux manoir, rajeuni au XVIe siècle, des Rocquet de la Tribouille, et portant encore le nom, lui aussi, de *manoir Rocquette*. Cette famille jouissait assurément d'une certaine importance, témoin le susdit Robert Rocquet qui, en 1469, épousa la fille d'Olivier Le Roux de Beauvoir, vicomte de Valogne, conseiller du roi, l'un des ambassadeurs de Louis XI.

En 1575, un de ses descendants, Eustache Rocquet, premier écuyer du prince d'Orléans-Longueville, ayant eu l'un de ses fils blessé à Moncontour, et l'autre de ses fils, qui était écuyer du chevalier Hurault de Chiverny, tué à Assais, en Poitou, se retira à Méru, auprès des Montmorency, sa femme étant dame d'honneur de la connétable.

Sur ces entrefaites, Henri III lui acheta son hôtel de la rue Saint-Denis-Saint-Antoine, et, en août 1575, en fit don au chancelier de Chiverny, qui le rajeunit, l'agrandit et le mit au goût du jour, mais lui conserva son nom de *Rocquette*. Nous tenons tous ces renseignements d'une très obligeante communication de M. Joseph Beulay, avoué à Châteauroux, issu par sa mère des Rocquet de la Tribouille.

Quant à l'agrandissement de l'ancienne maison des Rocquet par Hurault de Chiverny, il devient évident qu'il consista dans l'adjonction que le chancelier lui fit d'un hôtel contigu, celui-là même que, le 10 avril de la même année, il avait acquis de Jeanne de Helluyn-Emant, veuve de Florimond Robertet, en son vivant conseiller du roi et secrétaire d'État (1). Quoi qu'il en soit, le nom primitif de Rocquet, féminisé *Rocquette* (1), resta attaché à la propriété ainsi agrandie et devenue de ce fait un véritable fief, dont Hurault de Chiverny joignit le titre seigneurial à celui de Chiverny, sa principale seigneurie, s'intitulant ainsi seigneur de Chiverny et de la Rocquette, jusqu'à ce qu'il vendit, à son tour, ce domaine en janvier 1599, à la duchesse de Mercœur, qui le céda, en 1636, aux religieuses hospitalières de la place Royale, pour y établir un établissement de convalescence. C'est celui qu'on appela inévitablement la *maison des Filles hospitalières de la Roquette*.

L'établissement religieux de la Roquette fut supprimé à la Révolution ; depuis, on a ouvert, à travers son emplacement, une rue qui porte encore son nom et qu'accompagnèrent, par la suite, deux prisons qui ont également conservé son souvenir, la *Grande* et la *Petite-Roquette*.

Nous tenons enfin d'une déclaration de l'architecte qui a construit les immeubles portant les n°s 96 et 98 de la rue de Charonne, que rien autre que la pierre tombale de Mlle de Roquette n'a été découvert dans les fouilles exécutées pour la construction de ces immeubles.

Quant à la partie restante du terrain, non encore construite, située du côté de la rue Faidherbe, c'est-à-dire à l'endroit où se trouvaient la plupart des bâtiments conventuels des Filles-de-la-Croix, et notamment leur église, où fut inhumé Cyrano de Bergerac, il n'y a encore été exécuté que trois puits de sondage, au mois de juillet dernier, lesquels sondages n'ont amené aucune découverte.

Bien que quelques journaux aient annoncé qu'on avait trouvé, dans l'un de ces sondages, une plaque indicatrice de sépulture au nom de Mme Ruzé d'Effiat, la fondatrice du monastère, les rapports dressés à l'occasion de cette annonce par M. Dieudonnat, l'entrepreneur qui exécuta lesdits sondages, et par M. Longerey, l'architecte chargé des travaux, opposent à cet égard le démenti le plus formel.

M. Longerey nous a d'ailleurs promis de nous informer à temps de l'ouverture des

(1) Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris, année 1899 : communication de MM. Vial et Capon, p. 57.

(1) On connaît plusieurs exemples de cette façon de féminiser les noms propres ; tels sont, entre autres, les noms des rues Payenne, Vivienne, Bergère, qui rappellent les particuliers Payen, Vivien, Berger, premiers propriétaires des terrains où ces voies ont été ouvertes.

fouilles qui doivent être prochainement faites pour la construction des bâtiments destinés à former un vaste hôtel à l'usage de célibataires, hommes, œuvre de la Fondation du groupe des Maisons ouvrières, représentée par M. Hatton, administrateur délégué.

IV. — *Fragment du mur d'enceinte de Philippe-Auguste dans le passage Dauphine.*

Dans le passage Dauphine, à gauche en entrant par le nº 27 de la rue Mazarine, une fouille en excavation, exécutée récemment pour la construction d'un immeuble, a mis à découvert, sur une longueur d'environ 24 mètres, un fragment du mur d'enceinte de Philippe-Auguste, vers le point où le passage forme coude pour obliquer à droite et déboucher rue Dauphine. Ce vieux mur, sensiblement parallèle à la rue Mazarine, en est distant d'environ 43 m. 50. Sur sa gauche, un peu au delà du mur mitoyen qui limite la fouille de ce côté, on aperçoit le sommet d'une tour, où l'on accède par le nº 33 de la rue Guénégaud. Cette tour forme le pendant symétrique d'une autre tour, située de l'autre côté du passage Dauphine, mais entièrement cachée par les constructions. Ces deux tours figurent sur le plan cadastral actuel de la Ville, comme elles figuraient déjà sur les plans de Vasserot et de Jacoubet, de 1836; Bonnardot en a fait mention dans ses *Dissertations archéologiques sur les anciennes enceintes de Paris* (p. 40) et les a indiquées en plan à la figure 2 de la planche 1 de cet ouvrage. La tour de gauche a été depuis relevée et dessinée par M. Hochereau et reproduite en gravure par M. Sulpis sur une planche encartée après la page 34 du volume de la *Topographie historique du Vieux Paris*, de Berty et Tisserand, intitulé *Région occidentale de l'Université*.

Quant au fragment du vieux mur d'enceinte mis à découvert dans la fouille en question, nous avons constaté qu'il mesure 2 m. 40 d'épaisseur et s'élève verticalement jusqu'à 1 m. 30 environ au-dessus du niveau du pavé du passage, après quoi, la maçonnerie qui le surélève est de construction moderne. A 5 m. 20 au-dessous du niveau du pavé, ce mur atteint sa retraite de fondation; ce qui lui fait une hauteur totale de 6 m. 50 en élévation. Sa face de parement vu est composée de pierres taillées dont les dimensions varient de 0 m. 30 à 0 m. 40 en hauteur et de 0 m. 80 à 1 m. 80 en longueur; le tout, à lits et joints de mortier. Quant à la fondation, elle forme un empatement de 0 m. 25, mesure 0 m. 40 de hauteur et est formée de grosses pierres non taillées, hourdées au mortier de chaux et sable, assises sur un sol de remblais gris-noirâtre, limoneux.

A 6 m. 45 de la paroi sud de la fouille, on distinguait nettement, sur la face vue de ce mur, l'arcature d'une voûte en plein-cintre de 1 m. 50 de diamètre et dont le sommet d'intrados était à 1 m. 33 au-dessus du niveau du pavé. L'ouverture de cette voûte était entièrement murée par de la maçonnerie de pierres de taille de même appareil que le reste du mur.

Enfin, à 10 m. 20 en avant de ce mur, on a également mis à découvert, à 2 m. 35 au-dessous du niveau du pavé, une galerie voûtée de 1 m. 40 d'ouverture et de 2 m. 70 de hauteur sous clef, avec une épaisseur de 0 m. 30 pour la voûte et de 0 m. 80 pour les piédroits, construite en moellons très soignés de taille. Le radier de cette galerie est formé d'un massif de maçonnerie en grosses pierres de 2 m. 65 de hauteur et 3 mètres d'épaisseur. Mesurée sur 23 m. 50 de longueur dans la fouille, elle s'étend encore sous le passage et sous toute la profondeur de l'immeuble situé du côté opposé, où elle se trouve interceptée par le mur séparatif du fond.

Cette galerie n'est autre assurément qu'un fragment d'un ancien égout, construit au milieu du fossé de la vieille enceinte, et qui, depuis la rue des Cordeliers (aujourd'hui rue de l'Ecole-de-Médecine), se dirigeait à la Seine, au quai de Conti. Bonnardot a remarqué, de son temps, quelques restes de cet égout au droit de la rue Guénégaud (voir son ouvrage cité ci-dessus, p. 41 et fig. 2 de la pl. 1). Cet égout est également indiqué au plan général, dessiné par M. Hochereau, sur la planche susmentionnée de la *Topographie historique du Vieux Paris*.

Il est évident que la fouille, où ces découvertes viennent d'être faites, se trouve creusée à l'emplacement du fossé de la vieille enceinte. En partant du haut, cette excavation a traversé d'abord 5 mètres de remblais noirâtres, très infects à la partie inférieure; puis 2 m. 65 d'autres remblais noirâtres, encore plus vaseux et plus infects, renfermant, en quantité, des bois pourris et des débris organiques de toute sorte; puis 0 m. 35 à 0 m. 40 de sablon, gris-cendré, encore infects; et 0 m. 70 à 0 m. 80 de sable rouge caillouteux, moins infect.

V. — *Fragment du mur de la contrescarpe de l'enceinte de Philippe-Auguste, rue Monsieur-le-Prince.*

La démolition des réservoirs de la rue Racine, effectuée récemment pour faire place à l'édification d'un bâtiment annexe du lycée Saint-Louis, a mis à jour, sur une longueur de 17 m. 50, le mur de contrescarpe, ajouté, au seizième siècle, à l'enceinte de Philippe-Auguste. Ce fragment de contrescarpe fait suite à celui qui était resté apparent, dans le jardin du lycée, sur une longueur de 23 mètres; ce qui porte à 40 mètres la longueur totale de ce qu'on en peut voir à présent. Ce mur forme la partie inférieure d'une suite de murs situés sur un même alignement droit et servant de mitoyennetés de fond aux maisons portant les numéros 41, 43, 45 et 47 de la rue Monsieur-le-Prince.

Construit en grands moellons unis, assez bien réglés de lits et de joints, ce mur émerge au-dessus du sol actuel, avec un fruit ou talus de 0 m. 0085 par mètre, sur une hauteur moyenne de 1 m. 65, y compris un bandeau en pierre de taille, qui le couronne en forme de boudin, sur une épaisseur de 0 m. 28. Au-dessus de ce boudin, le mur se redresse verticalement et se confond avec la construction moderne des parties supérieures, où il est impossible de distinguer le sommet de la contrescarpe.

Quant au mur d'enceinte proprement dit, il n'en existe plus aucune trace, sur le terrain à présent à découvert, non plus que de la tour signalée par Bonnardot (*loc. cit.*, p. 47), qui se trouvait à environ 10 mètres en arrière de la contrescarpe, c'est-à-dire du mur de fond du n° 41 de la rue Monsieur-le-Prince, et dont les restes ont dû disparaître lors de la construction des réservoirs de la rue Racine. Peut-être retrouvera-t-on encore la substruction du mur d'enceinte en fouillant le sol du jardin du lycée suivant une direction parallèlement distante de 14 à 15 mètres du mur de contrescarpe. A cet effet, on peut consulter la planche gravée d'après les relevés de Vacquer, qui est encartée entre les pages 340 et 341 du volume de la *Topographie historique du vieux Paris*, intitulé *Région occidentale de l'Université*.

VI. — *Restes de substructions de l'église Saint-Jacques-la-Boucherie.*

Des fouilles, ouvertes à la fin du mois d'août dernier, par la Compagnie parisienne des tramways, en vue de l'installation d'une tête de ligne électrique rue Saint-Martin, à l'angle de la rue de Rivóli et contre le trottoir bordant le square de la tour Saint-Jacques, ont mis à jour quelques restes de substructions, composés de deux assises de grosses pierres, très grossièrement équarries, sans parements déterminés et hourdées au mortier de chaux, ayant appartenu à quelque maçonnerie basse du chevet de l'ancienne église Saint-Jacques-la-Boucherie, démolie en l'an V de la République.

D'après les anciens plans de Paris, on voit que ce chevet, de forme rectangulaire, était à l'alignement de la rue Saint-Pierre-des-Arcis, devenue, jusqu'au quai où elle aboutissait, le prolongement de la rue Saint-Martin.

Ces substructions portaient sur un fond de sable à 1 m. 25 en contrebas du sol actuel de la chaussée, et se trouvaient recouvertes de terres de remblais. La fouille, descendue à à 2 mètres de profondeur, avait traversé une épaisseur de sable de 0 m. 85.

On sait que, vers ce point, passait à l'époque romaine une voie qui, par Lutèce, conduisait d'Orléans à Senlis, et dont on pouvait s'attendre à rencontrer quelque trace; mais il n'en fut trouvé aucune, par suite de l'abaissement du sol de la rue, nécessité par l'ouverture de la rue de Rivoli, vers 1853; ce dont témoigne suffisamment la surélévation actuelle du seuil de la tour Saint-Jacques, auquel on accède à présent par un perron assez élevé. On n'ignore pas non plus, du reste, que l'église Saint-Jacques couronnait autrefois le sommet d'un monceau naturel, analogue à celui de Saint-Gervais.

Charles Sellier.

42. — Communication complémentaire de M. Lucien Lambeau sur la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, rue de Sèvres, 25 et 27. — La maison royale de l'Enfant-Jésus ou hôpital des Enfants-Malades.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication ci-après :

Messieurs,

Dans la séance du 25 mai 1907, nous avons eu l'honneur de vous soumettre un rapport sur la communauté des Dames-de-Saint-Thomas-de-Villeneuve, située rue de Sèvres, n°s 25 et 27. Depuis cette date, d'autres documents et renseignements ayant été mis obligeamment

à notre disposition par Mme l'Assistante générale de cet établissement, ou retrouvés aux Archives nationales, nous nous empressons de les grouper ici. Ils compléteront très heureusement ce que nous avons déjà dit de cette intéressante maison, en même temps qu'ils préciseront certains points insuffisamment établis.

Nous avions dit que l'église de la communauté n'avait pas été fermée pendant la Révolution, en raison du caractère hospitalier de la maison. Elle ne le fut pas, en effet, mais pour les religieuses seulement de la congrégation. C'est-à-dire que les cérémonies du culte, de publiques y devinrent privées. Le 16 avril 1791, en effet, dès huit heures du matin, un groupe de citoyens qui n'étaient autres que le président et les commissaires de la section de la Croix-Rouge, heurtaient à la lourde porte de la rue de Sèvres et requéraient d'être introduits auprès de la supérieure et du chapelain. Ces fonctionnaires, au dire du document auquel nous empruntons ces détails, « continuaient leur tournée » dans les maisons religieuses — il y avait de quoi faire dans le quartier — afin de veiller à la fermeture des chapelles et églises, conformément à l'arrêt du directoire du Département, du 11 avril précédent.

En présence de la mère Walsch de Valois, supérieure, et de Jean-Nicolas Leclerc, chapelain, les délégués de la section établirent la défense formelle de laisser à l'avenir pénétrer le public dans l'église, et de n'y laisser exercer le culte que par des prêtres spécialement délégués par l'évêque de Paris, après avis du curé de la paroisse, et sur la demande expresse de la supérieure. Il est certain qu'il s'agissait, dans l'espèce, des ecclésiastiques ayant prêté le serment de fidélité à la Nation, à la loi et au roi, en vertu du décret du 27 novembre 1790 et qui avaient accepté la constitution civile du clergé.

Nous reproduisons ci-après le texte du document auquel nous avons fait allusion :

SECTION DE LA CROIX-ROUGE.

Procès-verbal en exécution des arrêtés tant du Directoire du département que du Corps municipal, à l'effet de faire fermer différentes églises ou chapelles (16 et 18 avril 1791).

« L'an mil sept cent quatre vingt onze, le samedi 16 avril, huit heures du matin, Nous, Président et Commissaires tant de section de la Croix Rouge, que de Police, soussignés, après des lettres circulaires envoyées en la manière accoutumée, assemblés extraordinairement au lieu ordinaire des séances du Comité, maison des Prémontrés, rue de Sève, près la Croix Rouge.

« En exécution des arrêtés tant du Directoire du Département du onze du présent mois, que du Corps municipal du quatorze, concernant les églises, autres que les paroissiales, tant celles que nous sommes chargés de faire fermer que celles ou les chapelles, qui sous certaines conditions doivent être réduites et bornées à un usage particulier et non public.

« Nous sommes transportés en corps de Comité avec Monsieur le Commissaire de Police, dans toutes les Eglises et chapelles qui suivent :

. . . .

« Eglise des Filles hospitalières de S[t] Thomas de Villeneuve.

« Nous avons fait demander la Supérieure et le chapelain et à l'instant sont comparus Dame Marguerite Scholastique Françoise Olive Walsh de Valois, supérieure générale de la Congrégation S[t] Thomas de Villeneuve, Et M. Jean Nicolas Leclerc, chapelain de ladite Maison des Filles hospitalières auxquels nous avons notifié l'ordre et arrêté du Directoire du Département du onze du présent mois et celui du corps municipal du quatorze qui ordonne que toute église, autre que les églises paroissiales, sera fermée dans le jour, à ce qu'eux et les dites hospitalières n'en ignorent et ayent à fermer leur eglise au Public et même à tous pensionnaires et autres qui ne sont pas sœurs hospitalières, de manière que cette église ou chapelle ne soit plus qu'à l'usage particulier des dites sœurs hospitalières, en leur enjoignant, conformément à l'article sept du dit arrêté du Directoire, d'observer les deux conditions suivantes premièrement de n'ouvrir en aucun cas leur église au public et en second lieu de n'y faire ni laisser faire aucune fonction ecclésiastique que par des prêtres qui à cet effet auront une mission particulière de l'Evêque de Paris, visée par le curé de la paroisse, et demandée par la supérieure, et ce sous les peines portées tant aux décrets de l'Assemblée nationale, qu'aux arrêtés du Directoire et de la municipalité.

« Et à Mad[e] Dame la supérieure et mon dit sieur le chapelain, en leur personne pour toute la communauté des d. sœurs hospitalières, nous avons laissé le double du présent qu'en cet endroit ils ont signé conjointement avec nous. Signé S[r] Walsh de Valois, supérieure générale ; Jean Nicolas Leclerc, chapelain ; Bocher René, président ; Tardif, de Vanembras, Vantrain, Pondchaut, Mallart, Gonon'

Devaux, Mat. Chiniac, com[re] de Police, et Barbara, S[re] Greffier.

. . . .

« Et à midy et demi ayant fini notre visite et achevé la clôture de toutes les susdites Eglises et chapelles pour en écarter le Public de toutes, et laisser l'entrée de quelques autres pour l'usage privé de certaines maisons, nous nous sommes rendus et rassemblés en la dite salle du Comité, maison des Prémontrés de la Croix Rouge, ou nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal le dit jour Lundy dix huit avril mil sept cent quatre vingt onze, à une heure après midy : Signé : Boucher René, President ; Carré, Ponchaut ; Mallart ; Hurtaut ; Vautrain ; Gonon ; Tardif, Commissaires ; Mat. Chiniac, Commissaire de Police, et Barbara, Secretaire Greffier.

« Pour expédition conforme :

« *Signé :* Barbara,

« *Secrétaire Greffier* (1). »

A propos de la pose de la première pierre de l'église construite en 1829, nous reproduisions le texte de l'inscription trouvé dans une brochure, datée de 1844, et nous ajoutions notre regret que l'auteur, l'abbé Desoye, n'ait pas indiqué l'endroit où avait été placée cette première pierre, et si l'inscription était sur métal ou sur parchemin. La question est aujourd'hui résolue : M[me] l'Assistante générale veut bien nous faire connaître que, lors de la démolition de la chapelle en question, au mois de juillet 1907, il a été trouvé, sous le pilier de la première arcade, à gauche du maître-autel, une boîte en fer blanc contenant : 1° un parchemin avec inscription dont la copie est ci-après ; 2° un scapulaire, deux images représentant un ange gardien, et deux médailles en argent, une du Sacré-Cœur de Jésus et l'autre de la Vierge. Le tout enveloppé dans un papier cacheté de cire rouge et représentant la translation de la maison de Lorette.

Voici le texte du parchemin :

D. V. M.

Votis D° Joanno Elisabetho de Mongermont
Congr. S Thomæ a Villanova Proposito Gen. annuens
Nunc ejusdem Congregationis Proposita Gen D[a] Celestis Ang. Jul. Sébire
Hoc Sacellum erexit
In honorem B. V. Mario
Sub Titulo BONÆ LIBERATIONIS
Cujus ad Imagem, en Ecclesia S Stephani de Gressibus
Olim S. Franciscus Salesius virginitatem vovit
Dein pacem pene desperatus recepit
Postea furente persecutione
Templi ruinis erepta eadem Imago
In veteris sacelli sanctuario
Solemni ritu posita est
Perpetuum totius Congregationis Testamentum
Hunc novi Sacelli lapidem primarium
R. R. D. D. Archiepiscopus Pariensis, Par Francio etc.
Hyacinthus Ludovicus de Quélen
rite benedixit ac posuit
Anno MDCCCXXIX II Maii

(1) *Archives nationales.* F[19] 6[illegible].

On constate entre ce texte latin et le texte français de l'abbé Desoye une légère différence, portant sur la donation de la Vierge noire par Mme de Carignan Saint-Maurice.

Nous avions paru, d'autre part, douter, sinon de l'authencité de saint Expédit, du moins de son importance. On nous annonce qu'il est mentionné au martyrologe romain, le 19 avril, en ces termes : « A mélitine, en Arménie, les saints martyrs... Expedit..., qui furent tous couronnés le même jour. »

Ajoutons que ce saint fut honoré dans la chapelle de la rue de Sèvres de 1890 à 1907.

Nous signalerons enfin, pour terminer, que, lors de la démolition de l'ancien couvent des dames de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, en octobre dernier, les ouvriers ont laissé tomber sur le sol la pierre formant clef au-dessus du portail numéroté 27. Cette pierre, qui est un simple morceau de marbre, était enchâssée dans un médaillon du XVIIIe siècle, dont elle épousait la forme et dont le modèle a souvent été comparé à un haricot.

En tombant, l'épaisse couche de plâtre et de couleur qui la recouvrait, sans doute depuis la Révolution, a éclaté comme la carapace d'un marron bien mûr, mettant à jour une belle inscription, gravée en lettres d'or, disposée de cette façon :

COMMUNAUTÉ
DES HOSPITALIÈRES
DE St THOMAS
DE VILLENEUVE

Les religieuses ont pu rentrer en possession de ce souvenir de leur antique couvent. Leur intention est de le faire remonter au portail de leur actuelle maison de Neuilly.

Nous avions indiqué, dans notre travail du 25 mai 1907, que la maison, dite de *l'Enfant-Jésus*, avait été, jusqu'à la Révolution, administrée par les Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

A l'occasion du complément de renseignements que nous venons de donner sur la maison mère de la rue de Sèvres, n° 27, nous croyons intéresssant de soumettre, à la Commission du Vieux Paris, un historique de ce second établissement des Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui acquit une si juste notoriété sous les noms de *Maison Royale de l'Enfant-Jésus* et de *l'Hôpital des Enfants-Malades*.

Les développements de cette étude nous obligent à vous demander d'en reporter la publication aux annexes du présent procès-verbal.

Adopté.

Sont, en outre, adoptées, les reproductions ci-après, destinées aux cartons du musée Carnavalet, les 1re, 2e et 5e devant être annexées au rapport :

1° Le portail, rue de Sèvres, 149, la porte étant fermée.

2° La chapelle, vue extérieure à prendre de façon à avoir la façade et le côté.

3° Les bâtiment de l'ancienne vacherie, avec le petit pignon recouvert de lierres.

4° Le grand bâtiment du fond, avec le fronton triangulaire.

5° L'intérieur de la pchaelle, montrant le chœur et le plafond.

6° Rue de Vaugirard, 144, le derrière des vieux bâtiments.

43. — Reproduction d'un aspect inconnu de l'église Saint-Séverin.

M. André Laugier donne lecture de la communication ci-après :

« Je crois devoir signaler à la Commission une perspective nouvelle à photographier *d'urgence*.

« Je dis : *d'urgence*, car elle n'a pas le caractère de permanence du profil de la Tour-Saint-Jacques, vu avec M. Lambeau, de la rue aux Ours, à travers la rue Quincampoix, il y a quelques mois.

« Il s'agit du dégagement momentané de la perspective de l'église Saint-Séverin, par la démolition des dernières maisons de la rue de la Parcheminerie, au coin de la rue Saint-Jacques.

« En me plaçant à cette encoignure devant laquelle je passais, il y a quelques jours, j'ai vu avec joie se dégager — point de vue tout nouveau pour un vieux Parisien ! — le charmant clocher à base quadrangulaire, avec ses élégantes balustrades découpées à jour et leur dentelle de pierre ; à sa base, toute une ligne sculptée de fenêtres ogivales donnant sur le vieux cloître, et, au premier plan, quelques arbres formant un joli rideau de verdure.

« Une clôture en planches, construite par les démolisseurs, fait malheureusement un peu obstacle à la vue complète ; mais on pourrait essayer de se placer un peu plus loin, à l'angle

de la rue Dante et de la rue Saint-Jacques, et même sur le trottoir du boulevard Saint-Germain (côté des numéros impairs).

« Quel malheur que la ville de Paris ne puisse, pour raison budgétaire (mais peut-être le pourrait-elle ?), dégager définitivement, de ce côté, les abords de l'antique église — comme elle l'a fait, en 1876, pour Saint-Germain-des-Prés, à l'occasion du percement d'une section du boulevard Saint-Germain — et planter quelques arbres, faisant suite aux plantations antérieurement faites, à l'angle des rues Saint-Jacques et de la Parcheminerie, élargies toutes deux !

« Dans ce quartier si pauvre et si populeux, l'hygiène et l'art public y trouveraient également profit, et nous n'aurions pas le regret de voir bientôt emmurer à jamais, du côté de son plus bel aspect, l'admirable église, derrière une ligne d'immeubles à six ou sept étages !

« En terminant, je demande à la Commission de vouloir bien décider que la photographie de l'église dégagée sera annexée au présent procès-verbal. »

Adopté.

M. Lucien Lambeau propose qu'une photographie soit prise de l'impasse Salembrière, qui va être complètement modifiée par les travaux de démolition.

Adopté.

44. — Signalement d'un ancien escalier rue de la Verrerie, 83.

M. André Laugier donne lecture de la communication ci-après :

Je crois devoir signaler particulièrement à l'attention de la Commission un ancien escalier, dans la cour d'une maison de la rue de la Verrerie, n° 83, située presque en face d'un des bas côtés de l'église Saint-Merri, et dont la façade sur la rue, très détériorée et surélevée d'un étage, porte encore la trace de deux pignons pointus dont l'extrémité seule est encore dégagée.

Les trois étages de l'escalier dont les rampes en bois ajouré paraissent être du commencement du XVIIe siècle, se profilent en zig-zag sur la cour de la maison, ayant chacun, en saillie sur cette cour, une large baie cintrée pouvant remonter au XVIe siècle, comme paraissent l'indiquer, d'ailleurs, les pignons de la façade de la maison.

Au nom de la 3e Sous-commission, je crois devoir vous proposer de faire faire une photographie de cet escalier, vu de la cour, qui présente une disposition toute particulière devenue fort rare dans notre Vieux Paris, et dont le souvenir, en prévision d'une démolition plus ou moins prochaine, mérite d'être conservé.

La Commission décide que la reproduction de cet escalier sera annexée au procès-verbal.

45. — Fragment de l'ancien hôtel de La Trémoille, rue des Bourdonnais.

M. André Laugier donne communication du rapport suivant :

Au nom de la 3e Sous-commission, je propose la reproduction photographique, au procès-verbal, de l'un des deux fragments sculpturaux de l'hôtel de la Trémoille, dont j'ai entretenu la Commission à la précédente séance (le 29 juin) et qui se trouvent appliqués sur la principale façade de la cour intérieure de l'immeuble de la rue des Bourdonnais, 31, bâti en 1842 (la date est inscrite sur la façade), un an après la démolition, à jamais regrettable, et sur l'emplacement même du célèbre hôtel, dont les nombreux débris, classés comme monuments historiques, ornent, depuis longtemps, les deux côtés de la cour d'entrée de l'Ecole des Beaux-arts.

La proposition semble d'autant mieux acceptable, que la photographie du fragment de sculpture (ancien balcon à jour), signalé à l'attention de la Commission, a été votée par elle en 1898, et a figuré à l'Exposition universelle de 1900, au pavillon de la ville de Paris, et qu'il ne s'agit plus aujourd'hui que d'en faire la photogravure.

Cette reproduction au procès-verbal aura, d'ailleurs, l'avantage — en assurant peut-être ainsi mieux leur conservation — de donner plus de notoriété à la présence de ces précieux restes, dont aucune marque extérieure n'a attesté, jusqu'ici, l'existence dans la cour de la maison de la rue des Bourdonnais. »

Adopté.

46. — Trouvaille de sculptures anciennes à Bagneux.

M. Lucien Lambeau annonce que M. le Secrétaire de la mairie de Bagneux, par l'intermédiaire de M. Lainé, attaché au secrétariat de M. le directeur des Affaires départementales, a bien voulu signaler à la Commission la découverte faite dans cette commune, rue d'Arcueil, n° 14, par M. Lemuid, propriétaire, de fragments de sculpture en pierre de taille.

Avec M. Charles Sellier, conservateur adjoint du musée Carnavalet, il s'est rendu à Bagneux, le 21 octobre 1907, où, accompagnés de M. le Secrétaire de la mairie, les vestiges ont été examinés sur le lieu de leur découverte. La pièce principale est un Bacchus enfant, mesurant environ 1 m. 50 de hauteur, posé à cheval sur un tonnelet. Les bras sont absents, sauf une main tenant une coupe, retrouvée non loin de là. La tête est couronnée de pampres et de vignes, le corps est nu, les pieds ont disparu. Cette figure, assez grossièrement sculptée, est d'un travail inférieur qui paraît dater du XVIIe siècle. Elle provient sans doute de l'un des nombreux domaines qui existaient à cette époque dans la région, où elle ornait peut-être une grotte, une porte de jardin, l'entrée de caves?

Les autres débris, certainement de la même époque, mais beaucoup moins importants, semblent être des motifs ou chapitaux ayant pu décorer des piédroits de portes ou des colonnes. Ils montrent encore la trace de trous destinés à recevoir les goujons en fer, et représentent des têtes d'enfants et des guirlandes de fruits.

Ces objets, remontés dans une cour, furent trouvés noyés à deux ou trois mètres au-dessous du sol, dans les fondations d'une ancienne maison en ce moment en réparations. Un autre fragment, d'une certaine importance, se trouvait encore dans la fouille au moment de la visite. Il paraît représenter, autant que l'on peut en juger malgré les nombreuses parties manquantes, une figure assise et drapée dont le bras droit plié se relevait vers la tête.

En terminant, MM. Lucien Lambeau et Charles Sellier demandent à la Commission de vouloir bien transmettre ses remerciements à M. le Secrétaire de la mairie de Bagneux pour son obligeante attention. Ils estiment également qu'il serait intéressant de voir transporter ces vestiges, soit dans la cour de la mairie, soit dans le square des écoles, où ils seraient un ornement artistique curieux en même temps qu'un pieux souvenir des temps lointains de cette jolie commune. Ils proposent donc à la Commission de vouloir bien émettre un vœu dans ce sens.

Adopté.

47. — Photographie d'une vieille maison avenue Lowendal.

M. Lucien Lambeau propose qu'une photographie soit prise, pour les cartons du musée Carnavalet, d'une petite et très vieille maison située avenue Lowendal, n° 12.

Cette construction constitue un aspect très curieux, souvenir de vieux faubourg parisien, au milieu des hautes et somptueuses bâtisses qui l'environnent.

Adopté.

48. — Régularisation de commandes de photographies urgentes.

M. Lucien Lambeau signale que, pendant l'intersession de la Commission, une photographie a été prise d'urgence, à la demande de M. Edgar Mareuse, de la maison en démolition située rue de Richelieu, n° 8. Et aussi d'un petit hôtel de style Restauration, situé 176, boulevard du Montparnasse. Il demande à la Commission de vouloir bien régulariser ces commandes.

Adopté.

49. — Photographies de vieilles maisons de la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

M. Lucien Lambeau informe la Commission que M. Marsoulan, conseiller municipal, a bien voulu signaler l'intérêt que présentent pour l'histoire de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, quelques petites maisons fort anciennes existant encore dans cette rue. Elles portent les n°s 56, 84, 122 ou 124, et ont conservé tout le caractère des anciennes maisons de faubourgs parisiens.

La Commission décide d'en faire prendre des photographies pour les cartons du musée Carnavalet.

50. — Transmission aux services des décisions de la dernière séance.

M. le Président annonce que M. Lucien Lambeau a transmis aux services compétents les décisions ci-après, prises au cours de la dernière séance :

A M. le Directeur des Travaux :

Le vœu relatif au pont d'Iéna.

A M. le Directeur des services municipaux d'Architecture :

1° Le vœu relatif à la place de l'Etoile ;

2° Le vœu relatif aux frais de dépôt et de transport des objets destinés au musée Carnavalet ;

3° Le vœu relatif à la surveillance des fouilles de la rue de Charonne, 98.

A M. le Conservateur du musée Carnavalet :

1° Le signalement d'une aquarelle représentant le cloître de l'Abbaye-aux-Bois ;

2° La liste des photographies demandées.

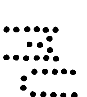
La séance est levée à six heures et demie.

118. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.



Barry, phot. et imp., Paris

Dégagement de l'Église St-Séverin à la suite des démolitions de la rue Saint-Jacques (1907).





E. Gossin, Phot.

Fragment de l'ancien hôtel de La Trémoille, appliqué sur la façade d'une cour située rue des Bourdonnais, No 31



Godefroy, Phot. Paris.

Ancien Escalier, cour de la maison située rue de la Verrerie, nº 83.





Godefroy, Phot. Paris

Ancien Escalier, cour de la maison située rue de la Verrerie, nº 83.



VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

LE SACRÉ-CŒUR

Congrégation située au coin de la rue de Varenne, 77
et du boulevard des Invalides

PAR

M. F. d'ANDIGNÉ

MEMBRE DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1907.

CHAPITRE PREMIER

DESCRIPTION DE L'HÔTEL DU SACRÉ-CŒUR, ANCIEN HÔTEL DE MORAS, PAR BLONDEL.

Nous ne saurions mieux faire que de donner la description du pavillon central — hôtel de Moras — d'après Blondel, qui le cite parmi les principaux hôtels de Paris et le nomme « hôtel du Maine » :

Cet hôtel a été bâti en 1728 sur les dessins de M. Gabriel le père, premier architecte du Roi, et sous la conduite de M. Aubert, architecte, pour M. Perrin de Moras, maître des requêtes (1). En 1736, sa veuve l'a vendu à vie à Madame la Duchesse du Maine, veuve de S. A. S. Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, pour le prix de cent mille livres en espèces, et cinquante mille livres qui seraient employées à la construction d'un bâtiment pour les Officiers de sa Maison, qui après la mort de S. A. rentrera à Madame de Moras, ce que Madame la Duchesse a exécuté. En conséquence elle a fait construire dans le potager à l'endroit marqué O (planche I) une aile de bâtiment qui lui a coûté quatre-vingt mille livres, dans laquelle demeurent Mrs les Ecuyers, intendans, Aumônier, Médecin, Secrétaire, etc. Nous n'avons point fait cette addition, ce bâtiment n'ayant pour objet que la commodité, dont nous aurons occasion de parler plus d'une fois dans la suite.

Plan général. Planche I (2). — L'emplacement de cet hôtel a de longueur 100 toises sur 54 de large (3), et est occupé du côté de l'entrée par une grande cour de 16 toises de largeur sur 24 de profondeur (4), à la droite de laquelle sont pratiquées plusieurs basses-cours destinées à l'usage des cuisines, des offices, écuries et remises, lesquelles dégagent par une porte particulière donnant sur la rue. Le mur qui sépare la grande cour d'avec les basses-cours est percé et décoré de deux piédroits qui symétrisent avec une grille qui lui est opposée et qui donne entrée à plusieurs bosquets A faisant partie des jardins de propreté (5).

Au fond de la grande cour et en face de la porte d'entrée D s'élève le principal corps de logis qui a de longueur 21 toises 2 pieds sur 10 toises de profondeur (6), lequel est isolé et élevé sur une terrasse B de 6 pieds d'élévation (7). Comme ce bâtiment a plus d'étendue que la largeur de la cour, les murs C sont peu élevés, de manière qu'ils n'empêchent pas de cette cour de jouir de toute la longueur du bâtiment. Au pied de la terrasse B est pratiqué un grand boulingrin E (1) qui renferme deux parterres de gazon découpé, leur forme paraît dans ce dessin un peu longue pour leur largeur, mais dans l'exécution il n'en est pas de même, l'optique rapprochant toujours les parties éloignées, de manière qu'il faut avoir égard à cet effet de l'optique lors de la composition d'un plan pour disposer la proportion de ces pièces de verdure à raison de la distance et selon la hauteur dont elles doivent être apperçues, en observant néanmoins d'en user avec plus ou moins de retenue selon que ces pièces se trouvent distribuées sur une surface plane, inclinée ou enfoncée. Cette dernière considération aurait pu néanmoins engager à rendre ces parterres moins oblongs, le sol des appartements F étant plus élevé que le fond du boulingrin d'environ 12 pieds (2), pratique qui aurait rendu plus large la terrasse G qui paraît ici trop étroite, étant bon d'ailleurs d'observer autant qu'il est possible dans un jardin un grand espace libre qui puisse rassembler une nombreuse compagnie.

Aux deux côtés et sur la longueur de ce boulingrin sont plantés des arbres qui produisent du couvert aux deux grandes allées H, I, dont celle H traverse toute la profondeur du jardin. Aux deux côtés de ces allées, dans la longueur du boulingrin, sont pratiqués des bosquets, des salles de verdure, des cabinets, etc., qui rendent cette maison une des plus riantes des extrémités de Paris. A côté des retours de la terrasse B sont placés deux petits parterres à l'angloise K entourés d'arbres qui produisent du couvert au sortir du bâtiment et auxquels on arrive par les petits escaliers marqués L ; à gauche de ce jardin de propreté est placé un potager garni de plates-bandes pour les légumes, et d'environ 140 toises de murs en espalier. Au bout de ce potager, du côté de la rue, vers l'endroit marqué C, sont pratiquées les nouvelles basses-cours et le bâtiment des officiers dont nous avons parlé.

Dans la basse-cour P sont pratiquées des écuries pour 33 chevaux, huit remises, des logements au rez-de-chaussée et en entresol pour les officiers, avec des cuisines et des offices qui dégagent par l'escalier M dans les souterrains du principal corps de logis, pour arriver de ce bas-étage dans le rez-de-chaussée et y servir à couvert pendant l'hiver, ce qui malgré son incommodité, est préférable à placer les cuisines sous les appartements des maîtres. Ce désagrément ne peut s'éviter qu'en en usant ainsi, ou en faisant joindre par un corridor ou autrement l'aile des cuisines avec le principal corps de logis, ce qu'on aurait pu pratiquer ici en sacrifiant une partie de la pièce marquée N, et en changeant de place la première rampe du grand escalier qui est mal située du côté des croisées, comme nous le dirons en son lieu.

Plan de l'étage souterrain. Planche II (3). — Cette planche exprime l'étage souterrain de cet Hôtel,

(1) Lire : Peyrenc ou Peirenc de Moras.

(2) Reproduite aux annexes.

(3) Environ 200 mètres sur 108.

(4) 32 mètres sur 48.

(5) Jardin-fleuriste.

(6) 42 m. 60 sur 20 mètres.

(7) 1 m. 98.

(1) Gazon.

(2) 3 m. 96.

(3) Non reproduite dans ce travail. (Voir l'*Architecture*, de Blondel.

dans lequel sont distribués une chapelle, une salle à manger pour les officiers, des caves, des bûchers, etc. Le passage marqué A est celui qui conduit sous terre à l'escalier M pratiqué dans l'aile des cuisines, Planche première, et par lequel on peut servir à manger pendant l'hiver dans le bel étage par le grand escalier de ce plan marqué B. Tous les murs de refend et de face sont assujettis à la distribution du rez-de-chaussée, à l'exception de ceux marqués C, pratiqués exprès pour empêcher la voûte du milieu de ces fondations d'être trop surbaissée et d'avoir une trop grande poussée, comme cela serait arrivé si elle eût pris naissance sur les deux murs DD; au lieu qu'étant partagée, chaque voûte est en plein cintre, et l'on évite la dépense d'une plus grande épaisseur aux murs DD. Tout cet étage est éclairé par des soupiraux pratiqués dans la hauteur de la retraite qui sert d'empattement aux murs de face; mais comme ils ont peu d'ouverture, principalement du côté de la cour, les pièces distribuées dans ce souterrain sont peu salubres, et même d'une humidité qui les rend impraticables.

Plan au rez-de-chaussée. Planche III (1). — La distribution de ce plan est très régulière, et quoi que ce bâtiment n'ait que 21 toises deux pieds de face sur 10 toises quatre pieds de profondeur, non compris les avant-corps, les appartements qui le composent sont susceptibles de toute l'élégance et de la commodité qu'on exige ordinairement dans un grand hôtel.

Les enfilades (2) AB, CD, EF, GH, IK et LM sont ménagées avec art et selon les règles de la distribution la plus exacte; celle AB est heureusement terminée par les deux cabinets placés aux deux extrémités de ce bâtiment dont la forme intérieure est ingénieuse, mais qui ne réussit pas si bien dans les dehors, ainsi que nous le remarquerons ailleurs.

Le vestibule qui donne entrée aux appartements est un peu spacieux pour le salon, ne pouvant servir d'antichambre que l'été à cause des arcades qui annoncent l'escalier. C'est pour cette raison que depuis que Mme la duchesse du Maine occupe cet hôtel, on a fermé ces arcades par des portes-croisées afin de pouvoir de cette pièce faire une antichambre pour la livrée, et condamné la porte qui conduisait de cette pièce dans le salon. Sans doute, la grandeur de la cage de l'escalier a déterminé la forme carrée de ce vestibule, et l'on peut observer, à cette occasion, que non seulement il était possible de la faire plus petite, mais aussi qu'il aurait mieux valu que la rampe O eût été placée en P, parce qu'elle se serait mieux présentée en entrant dans ce vestibule, et que les marches de la première rampe placées du côté des croisées font toujours un assez mauvais effet. Il est vrai que par la disposition de cet escalier, la rampe supérieure qui se serait trouvée du côté du mur de face aurait aussi interrompu la proportion de la hauteur des croisées, mais il fallait surmonter cette difficulté en faisant régner le grand palier du premier étage le long du mur de face, d'où il serait résulté une communication bien plus commode entre la droite et la gauche du bâtiment.

A la gauche de ce vestibule est placée une salle à manger servant aujourd'hui de seconde antichambre, du milieu de laquelle, au point N, les enfilades EF et LM se rencontrent exactement, aussi bien que toute la distribution de ce plan qui est symétrique par la disposition des pièces, leur forme et leur proportion, et à l'exception de quelques petits cabinets que Mad. la duchesse du Maine y a fait distribuer et décorer avec beaucoup de goût et d'élégance, ce plan est le même que du temps de M. de Moras. Ces changements consistent dans un oratoire, des toilettes, des garde-robes, etc., qui ne sont pas une augmentation considérable, et les pièces principales n'ayant de différence que dans leur usage, la salle de compagnie tenant lieu d'antichambre pour les officiers, et la salle d'assemblée qui lui est opposée, servant de chambre à coucher de parade. On a aussi pratiqué à l'endroit marqué P, sous le pallier du grand escalier, une chapelle, celle des souterrains étant aussi incommode que celle-ci est placée peu convenablement.

Tous ces appartements sont décorés avec une très grande magnificence, et sont ornés de glaces, de dorures, de sculptures de goût, et de meubles de prix.

Plan du premier étage. Planche IV (1). — Cet étage est composé de quatre appartements de maîtres dont le diamètre des pièces est assujetti à celui du rez-de-chaussée. Celui A, considéré comme petit appartement, aurait été mieux annoncé si le pallier du grand escalier se fût trouvé du côté des croisées, comme nous l'avons proposé, au lieu qu'il faut, pour y arriver, passer par le petit escalier B. Cet escalier est pratiqué ici pour monter aux combles, et dégage dans le rez-de-chaussée, ainsi que ceux marqués C, D, et tous trois montent de fond. Ces appartements (dont la plupart étaient de commodité, et qui aujourd'hui servent de logement aux Dames d'honneur de Madame la duchesse) sont décorés avec plus de symétrie que de magnificence; ils ont aussi été sujets à quelques changements, mais qui, n'étant pas considérables, ne sont point exprimés ici, ayant préféré de laisser cette distribution telle qu'elle a été composée par M. Gabriel. On observera que la marche du pallier du premier étage porte à plomb des arcades du vestibule au rez-de-chaussée, de manière que la cloison E porte à faux sur le plancher, qui par sa grande portée devient peu solide. Toute la construction de ce bâtiment a été d'ailleurs fort négligée, ainsi que son appareil qui est exécuté avec assez peu de soin, comme le sont la plupart des édifices de nos jours qui sont érigés trop rapidement, et où l'on préfère une possession prompte et instantanée à l'avantage de bâtir pour la postérité.

Elévation du côté de la cour. Planche V (2). — Comme dans son origine ce bâtiment était une maison

(1) Non reproduite dans ce travail. (Voir l'*Architecture*, de Blondel).

(2) On dit aujourd'hui les axes.

(1) Non reproduite dans ce travail. (Voir l'*Architecture*, de Blondel.)

(2) Reproduite aux annexes.

particulière, il a été décoré dans les dehors avec autant de simplicité qu'on avait introduit de faste dans les dedans. Un avant-corps composé de trois arcades à chaque étage, couronné d'un fronton, deux pavillons de deux croisées et deux arrières-corps forment l'étendue de cette façade qui a de longueur 21 toises 2 pieds, sur 7 toises 1 pied de hauteur, terminé par des combles à deux égouts, qui sans doute auraient été mieux continus que divisés en trois parties. Il aurait aussi été nécessaire qu'un chéneau régnât sur tout le pourtour de l'entablement, afin d'éviter par là que les eaux du comble ne tombent au pied du bâtiment : ce qui rend les souterrains fort humides, ainsi que nous l'avons observé. Quelque économie dont on veuille user en apparence la conservation des fondations, et l'humidité que les eaux du ciel procurent au rez-de-chaussée lorsqu'elles tombent au pied du bâtiment, doivent être une raison assez forte pour mettre dans toutes les occasions les chéneaux en usage. D'ailleurs, lorsque l'on veut, par nécessité ou autrement, pratiquer au-dessus de l'entablement, des croisées, des lucarnes en pierre, ou quelques ouvrages de sculpture, il convient que ces amortissements soient élevés sur un corps de même matière, et qu'ils paraissent faire unité avec la façade. Par cette raison un socle ou retraite en pierre eût été préférable à un chéneau de plomb, ce premier paraissant alors couronner la façade, et servir de soutien à l'amortissement pour ne former qu'un tout. La diversité des matières ne présente jamais à l'esprit cette unité, ainsi qu'on peut l'observer dans les couronnnements des pavillons du côté du jardin de ce bâtiment, aussi bien que ceux des angles de la cour royale des Invalides, à la principale façade du collège des Quatre-Nations du côté de la rivière, aux places de Vendôme, des Victoires, etc.

La suppression d'un chéneau continu dans ce bâtiment est sans doute une des raisons qui ont obligé l'architecte d'introduire un fronton dans les avant-corps du milieu de ces façades, afin d'empêcher par là l'eau des combles de tomber sur le perron qui sert d'entrée aux appartements, les corniches inclinées de cette espèce d'amortissement rejetant les eaux à droite et à gauche de l'avant-corps. Cependant dans une maison particulière dont la décoration est tenue simple, il ne faut pas faire un trop fréquent usage des frontons, ce genre de décoration devant être réservé pour les frontispices des édifices sacrés, ou pour servir de couronnement à un bâtiment civil du premier ordre. Au reste, on pourrait dire que les arrière-corps de cette façade sont trop étroits, que la forme des croisées n'est pas d'un beau choix, non plus que les arcades de l'avant-corps du milieu, au premier étage ; que les trumeaux de celles du rez-de-chaussée sont trop étroits, et en général que la distribution et la décoration intérieure sont beaucoup supérieures à l'aspect des façades ; défaut qui n'est que trop commun dans la plupart de nos bâtiments français.

Elévation du côté des jardins. Planche VI (1). — Cette façade est aussi composée de trois avant-corps, mais pour éviter le trumeau du milieu qui se remarque dans les pavillons du côté de la cour, on a dans cette élévation arrondi les angles de ceux-ci, et placé une seule croisée dans le milieu ; ce qui réussit mieux dans l'intérieur que dans l'extérieur, parce que la proportion de l'avant-corps du milieu de ces pavillons est trop svelte, pendant qu'au contraire les tours rondes qui l'accompagnent, rendent toute la masse de ces mêmes pavillons trop pesante. Les arcades du premier étage ne sont pas traitées avec plus de succès et le grand balcon, soutenu par des consoles, qui se remarque dans l'avant-corps du milieu, n'exprime pas une bonne architecture ; il est des moyens plus raisonnables de pratiquer une saillie convenable aux balcons extérieurs.

(1) Reproduite aux annexes.

Il est aisé de s'apercevoir du mauvais effet que produisent les amortissements des pavillons des extrémités de cette façade, dont non seulement la masse est trop faible pour l'architecture qui les reçoit, mais qui prenant naissance sur l'égout des combles, semblent postiches, et n'avoir aucun rapport avec le reste du bâtiment. Je n'hésite point d'avancer, à ce sujet, qu'on devrait supprimer la sculpture dans un édifice lorsque cette dernière ne peut contribuer à relever l'éclat de l'architecture.

Coupe et profils pris sur la longueur du bâtiment. Planche VII (1). — Cette coupe donne en petit la décoration des pièces du milieu du rez-de-chaussée et du premier étage de ce bâtiment, avec le développement de la charpente, l'épaisseur des murs de face, de refend, des planchers, etc., aussi bien que le profil d'un des pavillons du côté des jardins, au-dessus desquels est exprimé l'un des amortissements dont nous avons parlé et où il est aisé de remarquer qu'ils ont peu de liaison avec l'architecture qui les soutient (2).

L'hôtel de Moras était terminé en 1731 et Peyrenc de Moras s'y installait avec sa famille, composée de sa femme, la fille de Fargès, et trois enfants : deux fils et une fille :

L'aîné, François-Marie, né en 1718 ; le cadet, Alexandre-Louis, né en 1722, et Anne-Marie, née en 1724.

Peyrenc de Moras mourait à 49 ans, le 20 novembre 1732, laissant son hôtel à sa femme et à ses enfants mineurs : François avait 14 ans ; Alexandre 10 ans et Anne-Marie 8 ans.

Quatre ans après la mort de son mari, le 1er août 1736, sa veuve vendait l'hôtel *à vie* à la duchesse du Maine (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, veuve de Louis-Auguste de Bour-

(1) Non reproduite dans ce travail. (Voir l'*Architecture*, de Blondel.)

(2) Blondel (Jacques-François). *Architecture françoise.* Paris, 1752. In-fol. T. I, p. 205-208.

bon, duc du Maine, qui venait de mourir, le 14 mai de la même année). La duchesse avait alors 60 ans. Elle achetait l'hôtel moyennant 100,000 livres payables comptant, en espèces, plus 50,000 livres affectées à la construction d'un bâtiment pour les officiers. Entrée en possession le 15 janvier 1737, la duchesse habita l'hôtel, où elle mourait le 23 janvier 1753.

M[me] veuve de Moras fut obligée de céder la place à la duchesse et mourait l'année suivante, le 11 janvier 1738, succombant au chagrin, suite du scandale provoqué par la conduite de sa fille.

A la mort de la duchesse, l'hôtel fit retour à la famille de Moras, qui le revendait, le 7 mai 1753, au duc et à la duchesse de Biron, pour 500,000 livres, intégralement payées, le 14 décembre 1754.

Le maréchal duc de Biron et sa femme entrèrent en jouissance le 15 juillet 1753. Le maréchal, né le 2 février 1700, mourait dans son hôtel le 29 octobre 1788, âgé par conséquent de 88 ans, et sa femme revenait habiter dans l'ancien hôtel de la rue Saint-Dominique, où elle demeurait auparavant et qu'elle ne devait quitter que pour monter sur l'échafaud avec sa nièce, la veuve de Lauzun, le 9 thermidor an II.

Si nous n'avons aucun détail sur le séjour de la duchesse du Maine dans cette demeure, en revanche, le duc de Croÿ nous donne une idée de ce qu'était l'hôtel de Biron à la veille de la Révolution : c'était le rendez-vous de tout ce que Paris renfermait alors d'élégant, et ses réceptions étaient recherchées.

« Trois jours après, écrit Croÿ, c'est-à-dire le 1[er] juin 1783, je dînai chez le maréchal de Biron qui, à 80 ans faits, était encore la ressource et l'honneur de Paris pour les étrangers que nous négligions trop. Il tenait table ouverte de trente couverts, où se trouvaient les belles russes, allemandes, anglaises, etc.; c'était une vraie arche de Noé. Le jardin contenait pour plus de 200,000 francs de tulipes. » (1)

La carrière militaire du maréchal avait été brillante et c'est lui qui, en 1775, en mai, avait apaisé une émeute provoquée à Paris par le prix élevé du blé. A cette occasion, on avait

(1) Duc de Croÿ, *Mémoires sur les cours de Louis XV et de Louis XVI*, édités par le vicomte de Grouchy. Paris, 1897, p. 416.

répandu dans le public des couplets satiriques, dont l'un se terminait ainsi :

Général digne de Turgot,
Tu n'es qu'un Jean F...arine! (1).

Les 26-29 août 1788, il réprimait encore une sédition, à Paris, provoquée par les mêmes causes, dans laquelle il y eut sept à huit morts et de nombreux blessés (2).

Mais M[me] de Genlis nous a laissé, dans ses *Mémoires*, un portrait plus vivant du maréchal. Voici ce que nous y lisons :

« Le maréchal de Balincour et le maréchal de Biron furent les témoins de toutes nos folies et s'en amusèrent beaucoup. Le maréchal de Biron avait dix-sept ou dix-huit ans de moins que le maréchal de Balincour; il avait soixante-neuf ou soixante-dix ans, on ne lui en aurait pas donné plus de cinquante-cinq. Il avait une taille majestueuse, une très belle figure, et l'air le plus noble et le plus imposant que j'aie vu. On dit de Brutus qu'il fut le dernier des Romains; on peut dire du maréchal de Biron qu'il fut en France *le dernier fanatique de la royauté;* il n'avait de sa vie réfléchi sur les diverses sortes de gouvernements et sur la politique. Mais il est certain qu'il était né pour représenter dans une cour, pour être décoré d'un grand cordon bleu, pour parler avec grâce, noblesse à un roi, pour connaître et pour sentir les nuances les plus délicates du respect dû au souverain et aux princes du sang, toutes celles des égards dus à un gentilhomme et de la dignité que doit avoir un grand seigneur. Le système établi de l'égalité eût anéanti toute sa science, tout son bon goût, toute sa bonne grâce. Il adorait le roi parce qu'il était le roi; il aurait pu dire ce que Montaigne disait de son ami La Boëtie, *je l'aime parce que je l'aime, parce que c'est lui et que c'est moi.* Le maréchal, dans d'autres termes, faisait exactement la même définition de son attachement passionné pour le roi. C'était une chose plaisante, même alors, de l'entendre parler des républicains; il regardait les républicains comme des espèces de barbares. Il avait d'ailleurs beaucoup de bon sens, une droiture et une loyauté de caractère qui se peignaient sur sa belle physionomie, il avait montré à la guerre la plus brillante valeur, il était adoré des gardes françaises, dont il était colonel.

(1) Lauzun (*Mémoires de*), éd. Louis Lacour.

(2) Monin, *Paris en 1789*, pp. 483-487.

« Un jour que l'on faisait devant lui l'énumération des maréchaux de France de son nom : « Vous en nommez un de trop, dit-il ; « on ne doit pas compter celui qui fut infidèle « à son roi. » Enfin, il aimait les jeunes personnes, il avait avec elles une galanterie chevaleresque qui donnait une idée de celle de la cour de Louis XIV, dont il avait vu, dans sa première jeunesse, les derniers moments. Il respectait le maréchal de Balincour, qui pouvait en conserver un plus long souvenir ; il enviait sa vieillesse et, en parlant de lui, il disait avec admiration : *Il avait trente ans à la mort du feu roi!* C'était dans sa bouche un éloge.

. . . .

« J'aimais le maréchal de Biron non seulement parce qu'il m'envoyait sans cesse des figues, des abricots-pêches (les premiers qu'on ait eus à Paris) et des fleurs de son magnifique jardin, mais parce que je m'instruisais en l'écoutant (1) ».

Par un testament, daté du 31 janvier 1788, le maréchal Louis-Antoine de Gontaut-Biron, instituait légataire universel son frère, Charles-Antoine de Gontaut, demeurant rue Chantereine, n° 13 (2).

Mais ce dernier rencontra de l'opposition de la part de Marie-Louise-Victoire Dubouchet de Sourches, veuve de Joseph-Florent de Vallière, qui se prétendit seule héritière dudit Louis-Antoine de Gontaut de Biron, grâce aux renonciations des autres héritiers :

1° Charles-Antoine de Gontaut, 27 juillet 1789 (3) ;

2° Antoine de Gramont, 23 mars 1790 ;

3° Denis-Auguste de Grimoard de Beauvoir du Roure, Antoine Urs d'Usson de Danezan, Jean-Louis d'Usson de Bonac, 31 octobre 1789 ;

4° Louis-Jean-Baptiste-Antoine Colbert de Seignelay, 5 décembre 1789 ;

(1) Mme de Genlis, *Mémoires*, éd. 1825, t. II, p. 128 et suiv. Les notes du policier nous expliquent ce qu'il faut entendre par les *galanteries chevaleresques* du vieux maréchal.

(2) Le 15 janvier 1790, il est encore déclaré héritier pour moitié de l'hôtel de Biron, évalué 700,000 livres, c'est-à-dire pour 350,000 livres. (Archives de la Seine. — *Déclaration de succession.*)

(3) Si Charles-Antoine de Gontaut renonce à l'héritage, le 27 juillet 1789, comment est-il encore porté comme héritier, pour moitié, le 15 janvier 1790 ? Nous l'ignorons.

5° Louise-Victoire de Grimoard de Beauvoir du Roure, veuve de Scipion-Louis-Joseph de La Garde de Chambonnas et Marie-Louise-Thérèse de Grimoard de Beauvoir du Roure, veuve de François-Antoine-Alphonse de La Rivierre de La Tourette, 1er novembre 1789.

Tous les susnommés et la dame Devallière, seuls présomptifs héritiers du défunt, et encore Charles-Louis-Antoine de Gontaut-Biron, décédé, d'une part ;

Et Armand-Joseph de Béthune-Charost, demeurant ordinairement à Meillant (Cher), et à Paris, rue de Lille, faubourg Saint-Germain, n° 551 ; seul et unique héritier de Pauline-Françoise de Roye de La Rochefoucauld, sa tante, veuve de Louis-Antoine de Gontaut-Biron, décédée (1) le 9 messidor l'an II, qui, étant mariée sous le régime de la communauté, était seule héritière du maréchal. Les biens ne consistaient que dans l'hôtel de Biron, estimé 7 millions de livres (2).

La duchesse de Charost restait légataire universelle de son mari, le duc de Béthune-Charost, qui mourait le 5 brumaire an IX, à Paris (3).

Les héritiers naturels du duc étaient ;

Ligne paternelle :

René Mans-Froullay de Tessé ;

Paul-Antoine-Maximilien-Casimir Quelen-Carency ;

Marie-Antoinette-Pauline Quelen de La Vauguyon, épouse d'Alexandre-Emmanuel Louis-Bauffremont de Listenois ;

Et Pauline-Antoinette-Bénédictine-Marie Quelen de La Vauguyon.

(1) Décapitée.

(2) En assignats (le 7 vendémiaire an IV) et 280,000 livres (le 9 thermidor an IX).

(3) Armand-Joseph de Béthune-Charost, né le 1er juillet 1728, mort le 27 octobre 1800, à 72 ans, philanthrope. On lui doit des établissements de charité pour les femmes en couches et les orphelins, pour les paysans ruinés par la grêle ou l'incendie. Il mourut d'une petite vérole contractée dans une visite aux sourds-muets. Il était président de la *société philanthropique* au moment de sa mort. (Mme de Genlis, *Mémoires*, t. III, p. 264.)

Le duc de Charost est un des rares personnages de l'aristocratie qui ne fut pas victime de la Révolution ; sa bonté le sauva et il put sortir de prison grâce aux réclamations de tous les pauvres gens qu'il avait secourus. C'est une grande figure trop oubliée.

Ligne maternelle :

Louise-Antoinette-Pauline-Candide-Josèphe-Félicité Branens, épouse de Louis-Engelbert Darenberg (d'Arenberg) ;

Alexandrine-Charlotte-Sophie Rohan-Chabot, veuve de Louis-Alexandre de La Rochefoucauld ;

François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt,

Et Alexandrine-Emilie de La Rochefoucauld-Liancourt, épouse de Anne-Louis-Alexandre de Montmorency-Rosbecq, frère et sœur germains ;

Félicité-Sophie de Lannion, épouse divorcée de M. La Rochefoucaud-Liancourt susnommé ;

Pulchérie-Eléonore de Lannion, veuve de Charles-Armand-Augustin de Pons.

L'hôtel de Biron serait donc resté après la mort de la maréchale, sa tante, la propriété du duc de Charost et, sur sa renonciation, il serait revenu à sa veuve. Ce que nous croyons pouvoir affirmer c'est que jamais il ne fut confisqué pendant la Révolution, son nom ne figurant pas sur les listes des biens saisis que nous avons consultées.

En 1792, 9 avril, les écuries de l'hôtel abritèrent 443 Suisses qui couchèrent sur la paille.

En 1797, l'hôtel était loué à des entrepreneurs de fêtes publiques qui y installaient des jeux, un bal et des illuminations, des concerts, des feux d'artifice avec « promenades délicieuses » dans les jardins.

En 1800, 27 octobre, le duc de Béthune-Charost y mourait âgé de soixante-douze ans.

Sous le premier Empire, de 1806 à 1808 inclusivement, il fut habité par le cardinal Caprara, légat *a latere* du pape, qui avait quitté l'hôtel Montmorin de la rue Plumet (Oudinot).

Enfin, l'hôtel était loué, le 1er janvier 1811, au prince Kourakin, ambassadeur de Russie en France, moyennant 25,000 francs de loyer par an (1).

Le 5 septembre 1820, il était vendu à la communauté du Sacré-Cœur.

(1) Le prince Kourakin avait quitté l'hôtel Thélusson, rue de Provence, pour venir habiter l'hôtel de Biron, qu'il abandonnait naturellement, en 1812, année de la campagne de Russie. Il fut remplacé comme ambassadeur, en 1814, par Pozzo di Borgo, place Vendome, dont la femme était la belle Hélène Apraxine, célèbre dans la galanterie de cette époque.

CHAPITRE II

LA CONGRÉGATION DU SACRÉ-CŒUR.

Sans remonter à Marie Alacoque (1647-1690), la véritable créatrice du *Sacré-Cœur*, qu'il nous était impossible de passer sous silence, nous dirons que l'institution du *Sacré-Cœur*, de la rue de Varenne, eut pour fondatrice une femme de tout point remarquable, presque de génie, bien que son nom ne figure ni dans Larousse, bien entendu, ni dans la Grande Encyclopédie (1).

Madeleine-Louise-Sophie Barat, fille de Jacques Barat et de Marie-Madeleine Fouffé, braves gens, de condition plutôt modeste, naquit à Joigny, dans l'Yonne, en 1779.

Il nous paraît difficile de ne pas reconnaître le mérite de cette femme qui, grâce à son initiative personnelle, à sa bonne administration et à son solide crédit, parvint, en soixante ans, à fonder à Paris une institution comme celle du Sacré-Cœur, qui compte aujourd'hui plus de cinquante filiales dans le monde entier. Elle a des maisons jusque dans la Nouvelle-Zélande, où près de 800 élèves *protestantes* reçoivent leur éducation et leur instruction des religieuses *catholiques* du Sacré-Cœur.

Toutes les riches familles australiennes confient leurs filles à ces éducatrices dont les maisons sont prospères, tant en Amérique, à New-York, à la Louisiane, au Canada et ailleurs qu'au Japon. Ce n'est qu'en France, leur pays d'origine, que ces maisons ne doivent plus exister.....

Le *Sacré-Cœur* fut réellement fondé, le 29 septembre 1804, à l'Oratoire, à Paris. Le Conseil suprême se composait alors de douze sœurs, parmi lesquelles, Mmes Sophie Barat, Geneviève Deshayes, Marie du Terrail, une descendante de Bayard, Catherine-Emilie de Charbonnel, Henriette Ducis, nièce du poète, Thérèse Duchâtel, etc. La supérieure se nommait Mme Anne Baudemont.

Le 18 janvier 1806, Mme Barat fut élue supérieure. En s'imposant de grands sacrifices, car l'argent était rare, on put établir un noviciat dans un quartier alors presque désert, dans la rue des Postes, le 16 décembre 1815,

(1) Le 14 janvier 1908, on discutait, à Rome, la cause de sa béatification.

où l'on amenait des religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve. Il fut transféré, le 24 août 1819, rue de l'Arbalète, dans la maison qui avait été occupée par Santerre, le brasseur, en abandonnant la rue des Postes au pensionnat. La communauté prit une grande extension, le nombre des novices augmenta rapidement, et, en 1820, 58 religieuses ou novices, encombraient les chambres et les greniers de la petite rue de l'Arbalète. Les 60 pensionnaires de la rue des Postes manquaient d'air; on en refusait de nouvelles. Ce n'est que sur les instances réitérées des familles et assaillie par des demandes d'admission de plus en plus pressantes que Mme Barat se décida enfin, après de longues hésitations, à faire l'acquisition de l'hôtel de Biron qu'on lui proposait, admirable demeure appropriée au but qu'on poursuivait. L'hôtel était isolé, loin de la ville et possédait un immense jardin : c'était l'idéal. Mais, pour l'acheter, il fallait beaucoup d'argent et on n'en avait pas. La duchesse de Charost, la propriétaire, en demandait 365,000 francs (1) : c'était pour rien.

Le marquis de Montmorency offrit un prêt de 150,000 francs (2), et d'autres personnes généreuses promirent leur concours.

A propos de cette vente, l'abbé Baunard, dans son *Histoire de la vénérable mère, Sophie Barat*, écrit : « Mais bientôt la licence, l'intrigue, la trahison avaient déshonoré cette demeure du sage ; son neveu (au maréchal de Biron), Armand-Louis, soldat et complice de la Convention, avait fini par porter sa tête sur l'échafaud avec l'aveu de mourir infidèle à son Dieu, à son roi, à son ordre. »

Nous n'écrivons pas l'histoire de ce neveu, de Lauzun, décapité en 1793, qui *n'a jamais habité l'hôtel Biron ;* mais nous ne pouvons nous empêcher de relever ce que ce jugement renferme d'injuste et de passionné.

Le maréchal de Biron meurt dans cet hôtel, le 29 octobre 1788 ; en juillet 1797, l'hôtel était livré à des entrepreneurs de fêtes publiques ; le duc de Charost y meurt, le 27 octobre 1800 ; de 1806 à 1808, il est habité par le cardinal Caprara, légat du Pape, et en 1811, le prince Kourakin, ambassadeur de Russie, l'occupait.

(1) Et non 700,000 francs, comme on l'a dit.

(2) Nous trouvons dans les actes notariés un transport de 100,000 francs, fait par la duchesse de Charost à Mme la marquise de Montmorency-Laval.

On se demande à quelle époque ce logis aurait été déshonoré. Mais il ne faut pas oublier que l'abbé Baunard, avant de devenir Monseigneur, a été professeur de rhétorique : nous ne verrons donc là qu'un mouvement oratoire plutôt fantaisiste.

L'abbé Baunard continue :

« Héritier de son hôtel (l'hôtel du maréchal, duc de Biron), le vieux duc de Charost avait terminé là une existence vouée aux paisibles études et à la bienfaisante pratique de la science économique. Il y avait près de vingt ans que la duchesse, sa femme, y vivait solitairement, lorqu'elle en proposa la vente au Sacré-Cœur, à un prix modéré. »

Le duc de Charost meurt, en 1800, dans cet hôtel, appelé alors l'hôtel de Béthune : il n'avait donc pu l'habiter qu'après 1787, puisqu'en juillet de cette année, on y donnait des fêtes publiques, c'est-à-dire pendant deux ans au plus.

Pour la duchesse, sa femme, elle ne put l'habiter que de 1812 à 1820, ce qui fait 8 ans et non 20 ; et encore le trouvait-elle trop vaste pour elle, puisque c'est elle qui le proposa au Sacré-Cœur pour un prix presque dérisoire : elle faisait œuvre de charité.

Le chiffre de 365,000 francs était, en effet, un prix relativement très modéré pour une pareille demeure, avec un jardin de plus de 5 hectares (1). L'ensemble du terrain est, en réalité, de 5 hectares 33 ares 10 centiares ou 53,310 mètres carrés. L'hôtel comprenait alors les numéros 39, 41, 43, de la rue de Varenne.

Mais où trouver de l'argent ?

Grâce à la comtesse de Marbeuf, respectable novice, âgée de 55 ans, introduite par son gendre, le général d'Ambrugeac, auprès de Louis XVIII, on put obtenir du roi 100,000 fr. Avec le don du roi et le prêt consenti par des personnes généreuses : M. Marie-Pierre-Alexandre Laurent, manufacturier, et son épouse, Mme Firmin-Rose Morant, demeurant à Amiens (Somme), qui avancèrent 96,000 fr., le 23 octobre 1820, et M. Charles-François Crépint-Morant, propriétaire, demeurant à Saint-Denis (Seine), qui avançait 80,000 fr.,

(1) Cet hôtel est évalué aujourd'hui à plus de 12 à 13 millions (1908). Actuellement, les terrains de la Manufacture des tabacs, qui contiennent 25,000 mètres carrés, sont évalués plus de 3 à 4 millions. Quoi d'étonnant que le Sacré-Cœur, avec ses 50,000 mètres, vaille 12 millions !

le même jour, on disposa de 276,000 francs, ce qui, avec les 100,000 francs du marquis de Montmorency-Laval, donnait un total de 376,000 francs. On put ainsi passer le contrat d'acquisition dans la maison de la rue de l'Arbalète, le 5 septembre 1820, entre la duchesse de Charost, d'une part, et les dames Barat, de Gramont d'Aster et Grosier, d'autre part, et après les réparations nécessaires, l'enlèvement des glaces et des décorations, on s'installait dans le nouveau logis à la fin de 1820.

L'hôtel proprement dit fut réservé au pensionnat. Les communs, convenablement aménagés, furent attribués au noviciat qui put en prendre possession dès le 4 octobre. Le premier vendredi, 6 octobre 1820, le père Druilhet y célébrait la messe, « la première qui fut dite à l'hôtel Biron », écrit Baunard.

Nouvelle erreur ! L'hôtel Biron, comme le prouve le plan de Blondel, renfermait une et même *deux* chapelles. Et Baunard ajoute : « La messe fut célébrée dans le salon de la Rotonde qui, pendant deux ans environ, dut tenir lieu de chapelle, comme si Notre Seigneur avait voulu sanctifier, en y faisant sa demeure, un lieu où avait trôné dans son insolente splendeur, le libertinage impie du XVIII[e] siècle. »

Nous nous contenterons de faire remarquer que voici un hôtel où meurt, après un an d'habitation avec sa famille, Peirenc de Moras, à 49 ans ; où habite et meurt, après lui, la vieille duchesse du Maine, à 77 ans, après 17 ans de séjour dans la maison; où meurt le vieux maréchal duc de Biron, à 88 ans ; où meurt, à 72 ans, le duc de Béthune-Charost, en 1800; et on vient nous parler du libertinage du XVIII[e] siècle !

En vérité, l'exemple nous semble mal choisi. Est-ce que l'hôtel n'est pas habité par le légat du Pape, le cardinal Caprara, pendant trois ans ? Puis, pendant un an, par l'ambassadeur de Russie, le prince Kourakin ?

On se demande à quelle époque aurait trôné le libertinage du XVIII[e] siècle dans la splendide demeure !

M[me] Henriette-Adélaïde-Joséphine Bouchet (de) Sourches de Tourzel, duchesse de Béthune-Charost, veuve de Armand-Joseph, duc de Béthune-Charost, vendit l'hôtel le 5 septembre 1820, pour 365,000 francs, payés en quatre versements : 18 novembre 1820, 6 février 1822, 18 mai 1822 et 20 juin 1827.

L'hôtel appartenait, par suite de cette vente, à M[me] Barat et à ses mandataires, M[mes] de Gramont d'Aster et Grosier.

En 1827, ces dames le donnaient à la communauté du Sacré-Cœur.

Le 29 juin 1827, le Conseil d'administration du Sacré-Cœur, composé de M[mes] Anne-Félicité Desmarquet, Marie-Anne-Joséphine Bigen, Catherine Sallinguerra, Antoinette de Gayardon de Fenoyl, veuve de Louis-Charles-René, comte de Marbeuf; Antoinette-Sainte-Cornélie-Eugénie de Gramont, Sophie-Caroline-Henriette Coppens, Antoinette-Madeleine-Adélaïde Chebeuf, Marie-Joséphine-Laure de Coriolis, Rose-Gabrielle-Louise de Varax et Joséphine-Louise de Vidaud, dames professes, désignaient leur compagne Marie-Henriette-Caroline Ducis pour accepter la donation faite par M[me] Barat, agissant comme mandataire de M[me] Madeleine-Cécile-Henriette Grosier, religieuse de la Communauté, demeurant à Poitiers (Vienne), rue des Feuillants, 15, dans la maison conventuelle, et de M[me] Antoinette-Jeanne de Gramont d'Aster, religieuse de Paris, de l'hôtel Biron à la Communauté des Dames du Sacré-Cœur, le 10 juillet 1827.

Avec l'autorisation du roi du 6 décembre 1827 (château des Tuileries), M[me] Barat, d'une part, et M[me] Ducis, de l'autre, passaient l'acte de donation le 29 août 1828.

La translation du pensionnat eut lieu le 10 octobre 1820. Le soir même, 25 élèves prenaient possession de l'hôtel; les autres suivirent le lendemain.

A peine installées, les dames du Sacré-Cœur reçurent des visites royales. Les duchesses de Berry et d'Angoulême se rendirent rue de Varenne, le 19 novembre, et le Conseil d'administration de 1820, qui avait duré deux mois, se dispersa en laissant à M[me] Barat, seule, la direction de la maison de l'hôtel Biron.

Le premier supérieur, de Paris, fut monseigneur de Frayssinous, grand-maître de l'Université, évêque d'Hermopolis, en 1822. Démissionnaire en 1824, il fut remplacé, comme supérieur, par le vicaire général l'abbé Desjardins.

En réalité, le premier supérieur de la *Congrégation* fut le cardinal de Périgord, archevêque de Paris, qui mourut en 1821, dont le successeur fut le prince de Croÿ.

Nous devons faire ici une remarque importante. L'éducation des filles avait toujours été négligée; elle n'était pas officiellement reconnue; le Sacré-Cœur était un des premiers essais, sinon le premier, d'une institution

privée, admirablement organisée, pour les jeunes filles du monde. Il y avait bien alors des pensionnats, les fameux « pensionnats de demoiselles » dont les caricaturistes de l'époque nous représentent les murs escaladés par des *lions* à redingotes à taille, portant des pantalons à sous-pied, mais il n'en existait pas, présentant aux familles des garanties comme celles qu'offrait le Sacré-Cœur non seulement au point de vue de l'instruction, mais au point de vue de l'éducation, à l'exception des maisons spéciales de la Légion d'honneur.

On était à l'époque où le poète *national*, le chantre de Lisette, surnommé par Taine : l'*Anacréon de la Garde nationale*, P.-J. de Béranger, s'écriait sur un ton railleur :

Le bel éducateur de filles
Que ce monsieur de Fénelon !

On avait beaucoup disserté sur l'éducation des filles, depuis Mme de Maintenon, Bossuet et « Monsieur de Fénelon », mais personne ne s'en était occupé de façon pratique; c'est ce que fit le Sacré-Cœur, c'est ce qui fit son succès.

Nous sera-t-il permis d'ajouter que la base fondamentale de cet enseignement est l'idée religieuse dont on essaie vainement aujourd'hui de renier l'influence et dont la morale résistera à toutes les attaques ? Il est plus facile de faire des martyrs que des prosélytes et la crise momentanée passée — la Révolution en est la preuve — la Religion qui, malgré ses imperfections, est toujours nécessaire, non pour le peuple, mais pour tous ceux qui souffrent, riches ou pauvres, c'est-à-dire l'immense majorité, finira par triompher; la boîte de Pandore n'est-elle pas immortelle, n'en déplaise à nos *sky-scrapers ?*

La chapelle du pensionnat fut construite en 1823. Louis XVIII donna l'autel; Monsieur offrit la Gloire qui surmontait le sanctuaire.

Les duchesses de Berry et d'Angoulême y amenèrent les Enfants de France, et, le 29 octobre 1823, le duc de Bordeaux (3 ans) et Mademoiselle, sa sœur (4 ans), venaient visiter le Sacré-Cœur.

En 1822, le nombre des familles qui confiaient leurs enfants aux dames du Sacré-Cœur s'élevait à 90. Le 22 avril 1827, la Congrégation était autorisée par le roi Charles X.

Mme de Genlis elle-même, alors octogénaire, se présentait pour offrir à Mme Barat ses conseils sur *l'éducation* de ses pensionnaires.

« On devine, dit malicieusement à ce propos l'abbé Baunard, ce que pouvaient être les conseils de Mme de Genlis. »

Les médecins de la maison étaient alors les docteurs Récamier et Marjolin.

Parmi les religieuses novices installées, en 1820 et 1821, à l'hôtel Biron, nous relevons les noms des dames suivantes :

Dorival, orpheline, partie peu de temps après en Amérique; de Wall, irlandaise, restée sans parents, dont la famille était venue en France à la suite de Jacques II; Cécile et Sophie de Morant, jeunes filles sans père et sans fortune (1); Armande de Causans, qui embrassait l'état religieux à 36 ans; Nathalie Rostopchine, jeune fille russe, parente du fameux général russe du même nom; Anna Murphy, Irlandaise; Louise de Varax; Aimée de Guillain d'Avenas; Joséphine Zaniter; Joséphine de Coriolis (2).

Dans la suite, nous citerons encore, parmi les novices, Mme Julie-Mathilde d'Erlach, jeune Bernoise, issue de la famille des soldats de ce nom, qui, après une vie mondaine, entrait au Sacré-Cœur, en 1826, malgré tous les efforts de sa famille pour l'en détourner. Quelques jours après elle, Mme Elizabeth Galitzin, princesse russe, venait la rejoindre. Elle avait 30 ans. Sa mère l'avait conduite, en 1826, à la maison de Metz, d'où elle vint à Paris, appelée par la mère générale, en 1827. Elle fut admise sans dot. Elle devait mourir en Amérique, le 8 décembre 1843, à 3 heures du soir, victime de la fièvre jaune, dans une succursale.

Parmi les pensionnaires du Sacré-Cœur, de 1820 à 1830, nous trouvons les noms de Mmes Emerance de Rougé, devenue comtesse de Lostange; Marie de Lespinasse, morte en 1822; Valentine de Galliffet, demi-sœur du général, marquis de Galliffet, et de la marquise d'Imécourt, mariée au marquis de Robin de Barbentane, et arrière-petite-nièce du R. P. de Galliffet, auteur de *la Dévotion au Sacré-Cœur*, d'après les inspirations de Marie Ala-

(1) Nous ferons remarquer la coïncidence du nom de famille de ces deux sœurs avec celui des deux généreux bienfaiteurs qui avancèrent les sommes nécessaires à l'acquisition de l'hôtel de Biron, Mme Firmin-Rose Morant, femme Laurent, et M. Charles-François-Crépint Morant.

(2) Louise de Varax et Joséphine de Coriolis faisaient partie du Conseil d'administration en 1827. M. de Coriolis, âgé de plus de 60 ans, se faisait bravement tuer, à Buzenval, dans les rangs de la Garde nationale, en 1871.



coque; Nathalie de la Marche, morte jeune; Argentina de Spinola, que son père, mort dans les neiges de la Russie, avait recommandée au comte de Grammont, et qui mourut brûlée en soignant sa mère; Eliza d'Autichamp, devenue comtesse de Lagarde, ambassadrice; Angélique de Vence, devenue comtesse de Divonne, arrière-petite-fille de Mme de Sévigné et de Mme de Chantal; Amélie de Guilhermy, plus tard Mme de Reymond; Sophie d'Harcourt, devenue duchesse d'Ursel; Eliza de Montarby, fille du gouverneur de la Martinique, morte au pensionnat; Annette, Thérèse et Julie de la Rochejaquelein; Virginie de la Rovère, de la famille de Louis de Gonzague, de Sixte IV et de Jules II; Victorine Chaillou, devenue Mme du Havelt; Nathalie de Boisgelin, morte à 20 ans (1); Mlle Jeannon, devenue Mme Marbeau.

En 1830, le pensionnat comptait 150 élèves, 50 novices et 20 postulantes ou 220 personnes, quand la révolution vint, à la veille des vacances, troubler la tranquillité du couvent.

Le 28 juillet, le canon se fit entendre et aussitôt les parents accoururent chercher leurs enfants; mais il restait encore quelques pensionnaires.

Mme Barat, alors âgée de 51 ans, et malade, prévenue de ce qui se passait dans Paris, laissa la direction des élèves à des surveillantes choisies et, sur les instances de ses collaboratrices, quitta Paris momentanément. Elle se laissa conduire à Conflans, maison de campagne des archevêques de Paris, où Mgr de Quélen mit à sa disposition une maison inoccupée depuis plus de vingt ans, située dans sa propriété, entre le parc du petit séminaire et son château.

Le 29 juillet, 300 jeunes gens, élèves de l'école d'Alfort, vinrent faire une manifestation devant le séminaire, menaçant d'y mettre le feu.

Effrayées, Mme Barat, Mme de Gramont d'Aster, Mme de Constantin et sœur Rosalie, professe coadjutrice, adjointe à Mme Barat, durent quitter leur asile et chercher un refuge ailleurs.

Après avoir vainement frappé à plusieurs portes à Charenton et subi des refus, quelquefois accompagnés de paroles désagréables, elles finirent par trouver une brave femme, nommée Mme Saladin, qui voulut bien les accueillir et mettre le premier étage de sa maison à leur disposition. Elles étaient sauvées (1).

Le 31 juillet, un jardinier, envoyé de l'hôtel Biron, venait leur apporter des nouvelles de Paris. On s'était battu dans le voisinage des jardins du couvent, dont les murs avaient été un instant escaladés par une vingtaine d'insurgés. La caserne des Suisses de la rue de Babylone avait dû livrer un combat suprême, mais tout était terminé; la route était libre.

Mme Barat parvint à se procurer une mauvaise voiture de louage à Charenton, et, accompagnée de ses fidèles compagnes, elle se mit en route pour revenir rue de Varenne.

Arrivées à la barrière, un ivrogne familier sauta sans façon sur le siège de la voiture, où il s'installa près du cocher et de la sœur Rosalie en criant à tue-tête: « Vive la charte! » Ce fut ce qui les sauva. On atteignit ainsi le boulevard des Invalides et on put pénétrer dans le couvent, où rien n'était changé, et reprendre la vie régulière de chaque jour, un instant suspendue par les événements politiques.

Après la triste journée de 1831 (13 février), quand l'église et le presbytère de Saint-Germain-l'Auxerrois furent saccagés, le lendemain, 14 février, le peuple, surexcité, démolissait l'archevêché. L'archevêque se trouva quelque temps sans demeure et, pendant l'année 1832, il trouvait un asile au couvent du Sacré-Cœur. Mgr de Quélen habita le petit hôtel Biron, autrement dit l'annexe construite par la duchesse du Maine, en attendant un nouveau logis.

Le couvent s'agrandissait de plus en plus, et, le nombre des élèves augmentant, le 10 juillet 1835, on louait, du marquis Théodore de Nicolaÿ, un hôtel séparé des bruits du monde, borné d'un côté par une cour et une rue tranquille, la rue de Monsieur, de l'autre par les jardins et les larges espaces du boulevard des Invalides, pour y installer le noviciat.

En avril 1842, le noviciat était transféré à Conflans.

En 1848, pendant la révolution de février, la tranquillité de la maison fut encore un moment troublée par l'arrivée soudaine d'une patrouille de quinze à vingt hommes qui péné-

(1) Elle était nièce de Gabrielle-Charlotte-Marie-Eugénie de Boisgelin, née le 17 avril 1766, qui, à 15 ans, épousait Gramont d'Aster et émigrait avec son mari. Ce dernier mourut en Angleterre, la laissant veuve avec trois enfants. Elle était sœur de Mme de Chabannes et, revenue en France, en 1796, elle entrait plus tard au Sacré-Cœur, où elle devint une des plus précieuses collaboratrices de Mme Barat.

(1) Cf. le récit d'une dame du Sacré-Cœur dans la *Vie de madame Barat*. Paris, 1884, 2 vol. in-8°.



traient dans la cour en demandant du pain. C'était l'heure du goûter : on distribua à chaque homme deux pains et une bouteille de vin, et la patrouille s'éloigna. En somme, pendant le mouvement révolutionnaire, les aumônes du Sacré-Cœur furent sa meilleure sauvegarde.

A cette époque, les médecins de la maison étaient les docteurs Récamier et Maisonneuve.

En 1854, la maison-mère se trouvait rue de Monsieur, mais, en 1858, une nouvelle maison-mère fut construite au fond des jardins de l'hôtel, du côté de la rue de Babylone, dans dans laquelle la supérieure s'installait avec ses probanistes (1) le 7 novembre.

Le 25 mai 1865, Mme Barat mourait dans cette maison, âgée de quatre-vingt-cinq ans, cinq mois et treize jours. Elle fut enterrée à Conflans, sous la chapelle Notre-Dame-des-Douleurs, à côté des mères de Charbonnel, Coppens et de Brou, ses fidèles collaboratrices.

En 885, lorsque les Normands remontaient la Seine pour faire le siège de Paris, la première préoccupation des moines de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Germain-l'Auxerrois, ou le Rond, comme on l'appelait alors, et des autres maisons religieuses fut, à leur approche, de sauver les reliques et de les mettre en lieu sûr : c'étaient « leurs biens les plus précieux ».

En 1904, lorsque la Congrégation du Sacré-Cœur, supprimée par ordre, se vit sur le point d'être poursuivie, la même pensée se présenta aux Dames de la Congrégation, dont le premier soin fut de mettre le corps de Mme Barat à l'abri de profanations possibles. Elles le firent enlever, et il se trouve actuellement dans une chapelle de leur succursale, près de Bruxelles.

Comment peut-on songer sérieusement à détruire une religion qui, au bout de plus de mille ans, conserve intactes de pareilles traditions ?

La Congrégation du Sacré-Cœur fut dissoute par arrêté ministériel du 10 juillet 1904, inséré au *Journal officiel* du 11 juillet. Le 1er octobre 1904 l'établissement était fermé.

Le 10 avril 1907, un procès était intenté au liquidateur judiciaire par les héritiers naturels de Mme la duchesse de Charost :

1° Louis-Hélie-Joseph-Henri de Galard de Brassac de Béarn, prince de Béarn et de Châlais, attaché d'ambassade à Saint-Pétersbourg, demeurant à Paris, rue de Commailles, 2;

(1) Probaniste, de probation, noviciat religieux.

2° Catale-Edmond-François de Galard de Brassac de Béarn, comte François de Béarn, propriétaire, rue de Rivoli, 92, Paris;

3° Bernard-Étienne-Raymond de Galard de Brassac de Béarn, comte Bernard de Béarn, officier de cavalerie, rue de Commailles, 2;

Et enfin 4° le comte Jean de Béarn, propriétaire, à Bastia (Corse).

La duchesse de Béthune-Charost était leur arrière-grand'tante.

Les demandeurs furent déboutés en première instance.

CHAPITRE III

LA FAMILLE DE MORAS. — SON HISTOIRE.

Il y avait une fois..... dans une petite ville du Languedoc ou de Saintonge, un barbier-perruquier nommé Perrin, ou comme on dit dans le pays, Peirenc ou Peyrenc, qui avait trois fils (1).

L'aîné, Abraham, notre héros, né en 1683, fit, comme nous l'allons voir, une fortune quelque peu scandaleuse, mais très brillante. Des deux autres, l'un, le cadet, Louis, devint, grâce à son frère, seigneur de Saint-Cyr et épousa Marie-Jeanne Barberie de Courteille, morte, le 24 juin 1723, à 24 ans, quelques mois après son mariage, laissant une fille, Marie-Dominique Peirenc de Saint-Cyr, qui épousait en 1735, le 14 septembre, François-Jean-Baptiste de Barral de Clermont, conseiller au Parlement du Dauphiné, puis président à mortier. Devenu veuf, ce dernier se remariait à Marie-Charlotte-Françoise de Chaumont, le 4 avril 1741 (2).

Le troisième fils devint l'abbé de Moras, antoniste à Metz. Un antoniste est un membre de la congrégation de Saint-Antoine.

Abraham quitta le pays tout jeune pour venir chercher fortune à Paris, où il débuta en pratiquant le métier paternel. Il fut garçon-frater, autrement dit barbier-perruquier. Comme il était « bien fait, aimable et spirituel », grâce à sa bonne mine, il parvint à se placer, en qualité de valet de chambre-barbier, chez un riche bourgeois de Paris, François-Marie Fargès, ex-soldat, devenu munitionnaire des vivres, puis « conseiller-secrétaire du roi, maison et couronne de France et de ses

(1) Barbier affirme que la boutique paternelle était encore occupée de son temps par un Peyrenc, oncle ou cousin germain des enfants de celui dont nous parlons.

(2) Père Anselme. T. IX, 2e partie.

finances, chevalier de l'ordre de Saint-Michel », jouissant de cinq cent mille livres de rente, et « ayant le secret de ne pas payer un seul de ses créanciers » (1).

Ce Fargès avait une fille nommée Anne-Marie.

Une fois engagé au service de ce bourgeois, notre méridional ambitieux n'eut qu'une idée : séduire la fille de son maître, alors âgée de 16 ans. Il parvint, effectivement, au bout de peu de temps à lui faire un enfant, ce qui obligea le père à lui donner sa fille avec beaucoup de bien.

Ceci se passait en 1715, c'est-à-dire un peu avant l'arrivée de Law à Paris. Abraham n'avait alors que 22 ans.

Grâce à l'argent apporté par Mlle Fargès, dès que Law eut commencé ses opérations, Abraham « se mit à brocanter et à négocier sur la place. Il avait plus de mauvaises affaires que de bonnes, mais, comme il n'avait rien à risquer, il hasarda tout dans le *système* » et, la fortune lui souriant, il réussit. « Il avait de l'esprit pour connaître les chemins par lesquels on se pousse dans ce pays » et, dès 1719, il se trouva millionnaire à 26 ans (2) !

Il acheta à la duchesse de Brancas, la terre de Moras, près de la Ferté-sous-Jouarre, et se fit appeler Peyrenc de Moras, ce qui prouve, entre parenthèses, que de tout temps la noblesse a pu s'acquérir avec de l'argent (3).

A peine marié, débarrassé des soucis matériels de l'existence, Peyrenc apprit assez de latin pour pouvoir « prendre ses degrés ». Il se fit recevoir avocat, devint successivement conseiller au Parlement de Metz, puis acheta une charge de maître des requêtes, en laquelle il fut reçu en 1722, et réussit à se faire nommer chef du Conseil de Mme la duchesse douairière (Louise-Françoise, légitimée de France, mère du duc de Bourbon et duchesse de Bourbon, morte à 70 ans, en 1743).

En 1727, Peirenc de Moras demeurait place Louis-le-Grand ; mais, ne jugeant pas son hôtel digne de lui, il résolut de se faire construire « dans le faubourg Saint-Germain la plus superbe maison qu'il y ait dans Paris ». Il fit l'achat de vastes terrains dans un quartier neuf, près de l'hôtel des Invalides, au bout de la rue de Varenne, alors presque désert.

En possession de son terrain, il s'adressa pour le dessin de son hôtel à l'inspecteur général des bâtiments du roi, Jacques Gabriel, et confia le soin de la construction à un architecte des bâtiments du roi, Jean Aubert, à qui l'on doit les grandes écuries de Chantilly (1).

L'hôtel fut bâti en 1728, et François Blondel nous en a conservé les plans, coupe et élévations ainsi que les plans des jardins. (Voir plus haut.) Le principal *corps de logis*, ou pavillon central, mesure 42 m. 65 de long sur 20 mètres de large et couvre par conséquent une surface de 853 mètres carrés de superficie. La cour d'honneur mesure 32 mètres de largeur sur 48 mètres de profondeur ou environ 1,536 mètres carrés. Les écuries, très vastes, pouvaient recevoir 33 chevaux. L'hôtel était terminé vers 1730 et Peyrenc s'y installait avec sa famille en 1731 (2).

---

(1) Bon chien chasse de race. Le fils de Fargès, Fargès de Polisy, maître des requêtes, un des oncles de Mlle de Moras, qu'il devait persécuter au nom de la morale outragée, était loin d'être un modèle de vertu.

En avril 1760, il entretenait Mlle Danozanges, à 15 louis par mois. En juillet 1761 et en janvier 1762, il fréquentait chez Brissault, *l'appareilleur*, qui lui « fournissait » les demoiselles Dangeville et Mignon. En 1762, mars, il rendait visite à Mlle Frontau cadette, deux fois par semaine et lui donnait 25 louis par mois. En juin 1762, il donnait, « en qualité de second », 12 louis par mois à Mlle Vallée, et en septembre, il adressait ses hommages à Mlle Dupin. « Ce monsieur Fargès est d'une exactitude exemplaire dans les promesses et l'homme du monde le moins inquiétant pour une maîtresse », dit le policier Marais. (Lorédan-Larchey, *Journal des inspecteurs*, et C. Piton, *Paris sous Louis XV*.)

(2) Un autre personnage enrichi par le système fut M. de Flesselles, 1735, dont le fils, prévôt des marchands, était massacré en 1789.

(3) Le nom de Moras était déjà porté par une autre famille. Guillaume Fremin, comte de Moras, président à mortier au Parlement de Metz, mourut en 1734, le 16 décembre, a l'âge de 87 ans, laissant une veuve : Angélique Cadeau.

Leur fille unique, Marie Angélique Frémin de Moras, épousait, en 1709, le 17 décembre, Louis Antoine de Brancas, duc de Villars, pair de France, chevalier des ordres du roi. (*Mercure de France*, 1740, p. 232. 1734.)

Il est possible qu'en voyant s'éteindre le nom, Peirenc ait eu l'idée de le relever. Dans tous les cas, nous ne voyons pas qu'on lui ait contesté son nouveau titre. Peyrenc avait été conseiller au Parlement de Metz.

Il y a en France sept localités portant le nom de Moras.

(1) Bauchal, dans son *Nouveau dictionnaire d'architecture*, attribue à Jacques Gabriel les dessins de l'hôtel du Maine ; à Aubert, dessinateur du Cabinet du roi, le même hôtel, et à Aubert, le fils, l'hôtel de Moras, d'après les dessins de Gabriel. Quelle confusion !

(2) Dans l'*Almanach royal* de 1730, Peyrenc de Moras demeure encore place Louis-le-Grand ; ce n'est qu'en 1731 qu'il demeure rue de Varenne, faubourg Saint-Germain.

L'hôtel de Peirenc de Moras existe encore tel qu'il fut construit (1908).

Mais, comme dit le proverbe arabe : « Une fois la maison terminée, l'homme meurt. »

Et, en effet, c'est dans cette demeure princière que mourait, un an après, le 20 novembre 1732, à l'âge de 49 ans (1), Abraham Peyrenc de Moras, « riche de 12 à 15 millions, tant en fonds de terre qu'en meubles, pierreries et actions de la Compagnie des Indes. Il avait plus de 600,000 livres de rente avec 2 ou 3 millions d'effets mobiliers ».

Il laissait une veuve, Anne-Marie Fargès, avec trois enfants mineurs : deux fils et une fille. Cette veuve était une « sotte et impertinente créature, qui disait qu'elle aurait volontiers donné sa fille à don Carlos, roi de Naples, sans la répugnance qu'elle avait pour la province ».

L'aîné des enfants, François-Marie Peyrenc de Moras, âgé de 14 ans à la mort de son père, devint chevalier, conseiller du roi, etc., enfin ministre de la Marine, et mourut, le 3 mai 1771, dans son hôtel de la rue du Regard ; c'est cet hôtel, devenu l'hospice de Moras, que vient de couper le boulevard Raspail (1908). Il avait épousé la fille de Hérault de Séchelles.

Le second fils, Alexandre-Louis Peyrenc de de Moras, âgé de 10 ans quand son père mourait, devint commissaire aux requêtes du Palais et épousait la fille du président Moreau de Nassigny.

Enfin, le dernier enfant, Mlle Anne-Marie Peyrenc de Moras, née en 1724, âgée de 8 ans à la mort de son père, après des aventures que nous allons raconter, épousait le comte de Merle de Beauchamp, d'une famille provençale, dont elle eut trois enfants : deux filles et un fils.

L'aînée, Anne-Marie de Merle, épousait Pierre-Gilbert de Voisins, greffier en chef du Parlement ; la cadette se nommait Mlle d'Ambert et le fils M. d'Ambert, officier.

Ce dernier, le comte de Merle d'Ambert, après des démêlés avec la garde nationale, à Marseille, fut traduit devant les tribunaux, passa à l'étranger et revint en France après le 18 fructidor an V. Il était colonel du régiment de royale-marine ; arrêté aussitôt, il fut condamné à mort, le 3 juillet 1798, comme émigré rentré. Malgré les démarches de sa famille et de Bernadotte, il fut fusillé dans la plaine de Grenelle, quelques jours après sa condamnation (2).

(1) Barbier dit, par erreur, 46 ans.

(2) *Biographie moderne*. Paris, 1816, 3 vol.

CHAPITRE IV

UN SCANDALE PARISIEN AU XVIIIe SIÈCLE. MADEMOISELLE DE MORAS.

L'aventure de Mlle de Moras occupe une place trop considérable dans les scandales parisiens du milieu du XVIIIe siècle pour que nous ne lui accordions pas une place dans cette monographie.

Toutes les familles riches qui avaient des filles à marier prirent parti pour les collatéraux contre Mlle de Moras. Quant à Mme de Moras, la mère, elle paraît avoir agi follement en encourageant d'abord les tentatives d'émancipation de sa fille, Anne-Marie ; puis, une fois le scandale arrivé, en se laissant influencer par son entourage immédiat, son beau-frère et son frère, et en se mettant délibérément contre sa fille. Au reste, succombant sous les remords, elle meurt de chagrin, à 39 ans à peine, en 1738.

La victime la plus innocente paraît être la femme de chambre, la Gory, qui fut menacée de la question et fustigée, bien qu'à notre avis elle semble avoir agi sans se douter qu'elle n'était qu'un instrument entre les mains de sa jeune maîtresse. Du reste, à l'exception de son avocat, personne ne prend sa défense et elle est sacrifiée ainsi que le curé de Contré, François Pillot, son père, Louis Pillot et la marquise de Blénac, elle-même, mère de la Roche-Courbon.

Pour la Roche-Courbon, né en 1699, comme Mme de Moras, sa belle-mère, il avait 37 ans en 1736, année de l'évasion du couvent. A cet âge, on sait ce qu'on fait, et ce gentilhomme, suivant nous, fut plus séduit par « les beaux yeux de la cassette » que par ceux de sa jeune épouse, une mineure, qui n'était « ni laide, ni jolie ».

Son rôle nous paraît aujourd'hui manquer de délicatesse, mais il faut nous reporter à cette époque et, en se montrant courageux, en assumant la responsabilité de l'enlèvement, il risquait tout simplement sa vie. Ne fut-il pas condamné à avoir la tête tranchée ? Nous n'osons pas, dans ce cas difficile, lui reprocher trop durement sa prudence : il préféra s'expatrier, aller vivre à l'étranger, à Turin, et dès lors, il n'est plus intéressant.

Quant à Mlle de Moras, nous voyons que son aventure ne l'empêcha pas de convoler en secondes noces. A 26 ans, elle épousait un Provençal, M. de Merle, dit le chevalier de Beauchamp, homme de condition. Elle vivait

encore en 1789 et devait avoir alors 65 ans, à moins que les noms cités dans l'almanach de cette année ne désignent des parents de la famille de son mari ou des enfants du second mariage.

Après la mort de son père, en 1732, la demoiselle Anne-Marie Peyrenc de Moras, dont le tuteur en chef était Peyrenc de Saint-Cyr, son oncle, fut placée au couvent du Cherche-Midi (religieuses de Notre-Dame de Consolation), sous la direction d'une demoiselle de la Selle qui avait au-dessous d'elle Etiennette Augé, veuve Gory, femme de chambre.

Mlle de Moras, formée dès sa huitième année, fut regardée comme capable de se diriger elle-même et la gouvernante fut congédiée avec 600 livres de pension viagère.

Mlle de Moras avait dans le couvent un appartement avec un parloir pour recevoir ses visiteurs et même « leur donner à manger ».

A onze ans, sa mère songea à la marier, « à lui procurer un établissement », comme on disait alors, et elle arrêta le mariage de sa fille avec le fils du comte de La Mothe-Houdancourt, cousin de M. de La Roche-Courbon (1).

En septembre 1736, Mme de Moras se rendait avec ses trois enfants, ses deux garçons et sa fille, les comtes de La Mothe père et fils, et de M. de Courbon, dans une de ses terres nommée Chèreperrine, dans le Perche (2).

Le mariage, déjà projeté, devait se faire au retour des vacances.

A peine revenu de cette maison de campagne, le fils du comte de La Mothe-Houdancourt mourut, et le comte de Courbon lui succéda dans les bonnes grâces de Mme de Moras, qui lui donna un appartement dans sa maison et mit tous les jours son carrosse à sa disposition (1). Bientôt il quittait cette demeure pour accepter un logis plus près du couvent, chez M. de La Mothe-Houdancourt.

M. de Courbon sut s'introduire si bien dans l'intimité de Mlle de Moras, qui était toujours au couvent, qu'en février 1737 cette dernière lui envoyait pendant un mois des « prises de lait coupé » chez sa mère.

La Gory crut devoir prévenir Mme de Moras, la mère, qui lui répondit « *qu'on était bien malheureux lorsqu'on avait à faire à des bêtes qui n'entendaient rien, qu'elle lui avait déjà dit plusieurs fois de ne lui point casser la tête avec de pareils contes et qu'elle laissât agir sa fille* ».

Les oncles de Mlle de Moras rêvaient pour leur nièce un parti plus digne de sa fortune (2). (Courbon n'avait que 800 livres de patrimoine); peut-être songeaient-ils à sauver cette fortune à leur avantage.

Ils présentèrent à la mère des observations. Sur leurs instances, la mère conseilla, au mois de juin 1737, au comte de Courbon, de se priver pour quelque temps du plaisir de voir sa fille et, le 13 septembre de cette année, Courbon se rendait au château de Contré, sa demeure ordinaire (3).

C'est alors que la demoiselle de Moras « forma un dessein qu'on peut regarder comme un chef-d'œuvre d'extravagance ». Elle parvint à s'échapper de son couvent en contrefaisant des lettres de sa mère adressées aux religieuses. Le 25 octobre, elle montait dans une chaise de poste que sa mère était censée lui avoir envoyée, se faisant accompagner par la Gory et deux laquais à cheval, sans compter le postillon.

Après avoir dépassé Arpajon, la Gory, qui n'était pas dans le secret, demanda au postillon si Livry, une des résidences de Mme de Moras, était encore loin : elle croyait naïve-

(1) Nous lisons dans le *Journal* de Barbier : « Cette veuve a une très bonne maison, garnie de seigneurs qui font la cour à Madame. M. de La Mothe-Houdancourt, lieutenant général des armées du roi, homme de grande condition et bien fait, a l'honneur de ses bonnes grâces. Il a introduit dans la maison un de ses parents et amis, M. de La Roche-Courbon, brigadier des armées du roi, cadet de Poitou, frère du marquis de Blénac, de fort bonne maison, mais n'ayant que 800 livres de patrimoine. »

Nous voyons que Mme de Moras voulut d'abord marier sa fille au fils de son ami, La Mothe-Houdancourt, et que la mort de ce fils empêcha le mariage.

(2) Chèreperrine. — Château situé sur la commune d'Origny-le-Roux, arrondissement de Mortagne, appartenant actuellement au comte de Lévis-Mirepoix, député de l'Orne.

(1) Le comte de Courbon était allié aux La Mothe-Houdancourt.

(2) Barbier dit que tout fut fait de concert entre Mme de Moras et M. de La Mothe-Houdancourt, pour ne pas donner la fille à un duc, un peu forcément, de la part d'un ministre.

(3) La terre de Contré, près Villefagnan, département de la Charente.

ment que la demoiselle de Moras allait retrouver sa mère. C'est alors que la demoiselle de Moras, voyant le postillon hésiter, s'arma résolument d'un pistolet de poche qu'elle avait emporté et menaça le postillon de lui casser la tête s'il n'avançait pas. Un des laquais fouetta les chevaux en disant que la Goury était *une vieille folle à laquelle il ne devait pas s'arrêter*, et on gagna ainsi Thoury, où la demoiselle de Moras écrivit une lettre à sa mère et une autre à Courbon qu'elle fit mettre à la poste à Poitiers (1).

Après s'être égarée de trois postes dans le chemin de traverse qui conduit à Contré, elle arriva à l'improviste, le 31 octobre, dans cet endroit, où elle surprit le comte de Courbon, qui n'avait pas encore reçu la lettre. Elle descendit de sa chaise de poste à une heure de l'après-midi. Tout le monde avait déjeuné; rien n'était préparé pour la recevoir. M[me] la marquise de Blénac, la mère de Courbon, lui demanda son nom; et le soir Courbon fut obligé de lui céder sa chambre et son lit « dont on ne fit que changer les draps ».

Le lendemain, 1[er] novembre 1737, le curé de Contré, François Pillot, après avoir d'abord refusé, se souvint qu'il devait tout aux La Roche-Courbon et consentit à leur administrer la bénédiction nuptiale dans son église, tout en laissant sur l'acte la date en blanc. Ce n'est que plus tard qu'il inscrivit 8 novembre.

La mère de Courbon, M[me] la marquise de Blénac, et le père du curé, Louis Pillot, servirent de témoins.

Suivant les termes du *Mémoire pour Courbon*, le mariage eut « neuf jours de consommation ».

Cependant le bruit de la fuite s'était répandu, et les collatéraux de la demoiselle « étourdirent tout Paris de leurs cris ». Mais la dame de Moras resta impassible et même enchantée. Cela lui rappelait probablement ce qui lui était arrivé à elle-même dans sa jeunesse. Elle envoya un laquais à Contré prendre des nouvelles de sa fille et savoir si elle avait fait bon voyage.

Un des oncles de la demoiselle, le propre frère de M[me] de Moras, Fargès de Polisy, prévenu, partit immédiatement pour Contré avec deux archers de la maréchaussée.....

Le vendredi, 8 novembre, la nouvelle M[me] de Courbon s'étant trouvée indisposée pendant la nuit, son mari se leva de bonne heure pour ordonner que l'on fît faire gras à son épouse. A six heures du matin, il se promenait dans son jardin, et sur les sept heures il vit arriver Polisy. Sautant immédiatement à bas de sa voiture, Fargès de Polisy fit mettre la bandoulière à ses deux archers, et accompagné de son laquais, de son postillon et d'un courrier, il pénétra dans la maison et se dirigea vers la chambre de la nouvelle mariée. Il avait eu soin de ceindre son épée et portait dans les poches de son habit deux grands pistolets dont les crosses dépassaient, et il se présenta dans cet attirail, « comme Artaban » suivant l'expression de Courbon lui-même, à la porte de la chambre, dont il demanda l'entrée d'un air d'autorité. La porte ouverte, il se précipita vers le lit de M[lle] de Moras, la saisit par le bras pour la forcer de se lever.

Mais il avait affaire à forte partie. Sans s'effrayer, la demoiselle ordonna à son laquais de lui apporter ses pistolets qu'elle posa sur son lit et elle demanda à voir les ordres du roi que son oncle prétendait avoir. Polisy tira de sa poche un *Livre de Tablettes*, ce qui fit éclater de rire M[lle] de Moras. Son oncle prétendit alors qu'il avait une lettre de sa mère qu'il ne put montrer davantage. La nièce se moqua de son oncle qui lui dit qu'elle avait *trop d'esprit*.

Toute cette scène avait duré à peine un instant quand Courbon apparut. Aussitôt les deux archers, confus du rôle qu'on leur avait fait jouer, lui firent des excuses et se retirèrent.

Le soir du même jour, à cinq heures, arriva le sieur Perrin (Peyrenc de Saint-Cyr), autre oncle de la demoiselle. Mis au courant de ce qui s'était passé le matin, et de la maladresse de Polisy, il fit des caresses aux nouveaux époux, embrassa Courbon et sa nièce, et leur promit son concours pour les aider dans « leur établissement ».

Les deux oncles soupèrent chez Courbon, et tandis que Peyrenc acceptait à coucher dans

(1) Le postillon ayant rendu compte de ce qui s'était passé au maître de la poste, celui-ci a écrit à M. Pajot d'Ons-en-Bray, directeur général des Postes, en sorte qu'on a su le chemin que la fille avait pris et même le jour où elle était arrivée à Poitiers. En conséquence, grand bruit dans la maison. MM. Fargès de Polisy et Prévost (mauvaise lecture pour Peirenc) de S[t]-Cyr, maîtres des requêtes, ses oncles, sont partis en poste *avec un ordre du roi* (nous verrons que c'est une erreur), l'ont trouvée dans le château et l'ont ramenée au couvent (Barbier). Louis-Léon Pajot, c[te] d'Ons-en-Bray, intend[t] des postes et relais, membre de l'Acad. des sciences (1678-1754), fils de Léon Pajot d'Ons-en-Bray et de Marie-Anne Rouillé.

une chambre du château, Polisy préféra s'en retourner dans l'endroit où il avait remisé son équipage.

Le lendemain, ils déjeunèrent tous ensemble. Polisy partit le premier avec les gens qu'il avait amenés et Peyrenc, qui était parvenu à convaincre sa nièce du scandale de son escapade, l'emmenait, non sans lui avoir recommandé d'embrasser Mme de Blénac et le comte de Courbon. La demoiselle de Moras occupa seule la chaise de Peyrenc qui monta avec la Gory dans celle qui avait amené Mlle de Moras.

Le 14 novembre, nos voyageurs arrivaient à Arpajon, à dix heures du matin, et aussitôt les collatéraux qui avaient résolu que Mlle de Moras ne verrait plus sa mère et que la famille choisirait un lieu pour la renfermer, voulurent, sur les conseils de Polisy, forcer la pauvre fille à avouer que son évasion était un enlèvement effectif de la part de M. de Courbon accompli avec la complicité de la Gory. Mlle de Moras s'y refusa formellement.

Le lendemain, 15 novembre, arrivait un laquais de Mme de Moras, chargé d'annoncer que la demoiselle de Moras était destinée pour le couvent de Gercy-en-Brie (aujourd'hui Jarcy), dont la dame de Saint-Pierre, alliée de M. de Polisy, était abbesse. On quitta Arpajon sur les cinq heures, mais au lieu de descendre chez Mme de Moras, à Paris, on conduisit la demoiselle de Moras et la Gory chez le sieur Peyrenc de Saint-Cyr où toute la famille se trouva réunie. La demoiselle de Moras, les larmes aux yeux, supplia vainement ses parents de consentir à son mariage avec Courbon. Ils s'y refusèrent et le lendemain, 16, on la dirigea sur le couvent de Jarcy où elle fut confiée à quatre religieuses chargées de l'observer nuit et jour (1).

La Gory, elle, fut menée à Sainte-Pélagie, dont les religieuses la surveillèrent aussi étroitement que sa maîtresse, à Jarcy.

En même temps, une enquête fut ouverte dans le couvent de la rue du Cherche-Midi, dans laquelle seize témoins furent entendus et, parmi eux, la supérieure, des pensionnaires, les tourières, des voisins, une couturière, des domestiques, deux blanchisseuses, deux maîtres-selliers, le cocher de M. de Moras, le domestique de Mme de Moras, le laquais de M. Polisy, trois archers dont deux avaient accompagné Polisy à Contré, deux paysans, domestiques de M. de Courbon, etc.

Seul, un prêtre irlandais, chapelain des religieuses de Jarcy « n'eut pas honte de révéler les aveux arrachés à Mlle de Moras », qui lui avait raconté qu'elle aimait Courbon depuis longtemps, qu'elle en était aimée, qu'ils s'écrivaient souvent, que les lettres de Courbon lui arrivaient pendant la nuit au dessous de sa fenêtre, dans un « panier de Marly (1) », que la femme de chambre descendait avec une corde, que Courbon lui avait envoyé 80 louis pour son voyage, au moyen du « panier de Marly », et que c'était lui qui lui avait inspiré la scène des pistolets pour mettre la Gory à couvert.

De son côté, la Gory était mise aux fers, et on lui faisait subir un interrogatoire de quatre jours, mais « son innocence et la vérité l'emportèrent sur l'artifice ».

Le 13 et le 18 septembre, on fit subir un second interrogatoire à la Gory, en la menaçant de supplices et de tortures, sans arriver à un autre résultat que de lui troubler l'esprit et de la faire souscrire à des aveux qu'elle ne fit jamais (2).

Les collatéraux, de plus en plus acharnés, craignant les désaveux de Mme de Moras, la mère, faisaient nommer Peyrenc de Saint-Cyr tuteur honoraire de la demoiselle de Moras. Muni de pouvoirs, celui-ci fit immédiatement arrêter la marquise de Blénac, mère de Courbon, le curé de Contré, François Pillot, et son père, Louis Pillot, et les fit emprisonner, d'abord à Contré, puis au Châtelet de Paris. On blâma le curé d'avoir célébré le mariage, ainsi que les deux témoins de ce mariage, la marquise et le père du curé.

Accablée de douleur, Mme de Moras, la mère, mourait de chagrin « en déplorant le sort de Courbon et l'infortune de sa fille », le 11 janvier 1738.

Devenus ainsi les maîtres de la persécution, les ennemis du comte de Courbon crurent l'être de sa perte et ne cachèrent pas que la

(1) Quelque temps après, Mlle de Moras revint à Paris, en accompagnant l'abbesse de Jarcy qui mourait dans cette ville. Elle entra alors à l'abbaye de Port-Royal, puis alla habiter une maison située dans la cour du couvent de Belle-Chasse.

(1) On appelait « Panier de Marly » une espèce de panier à ouvrages de dames.

(2) Les interrogatoires de la Goury eurent lieu les 27 et 28 novembre, 2, 15 et 18 décembre.

ruine de Mlle de Moras était le principal objet de leur poursuite. Ils ne craignaient pas d'introduire dans la déposition de Mlle de Moras des contradictions avec le récit de son confesseur irlandais, et ils lui firent dire que les 80 louis lui auraient été remis au parloir dans une boîte, par Deschamps, laquais de Courbon. Or, à ce moment, ce domestique était à Contré, avec son maître, à 120 lieues de Paris. Ils allèrent jusqu'à reprocher à Courbon d'avoir eu des relations très intimes avec feue Mme de Moras, amie particulière du comte de Lamothe-Houdancourt, proche parent de Courbon ! (1)

Bref, ils parvinrent à leurs fins : par arrêt du 16 juillet 1739, ils obtenaient la condamnation suivante : Courbon était condamné, par contumace, à perdre la tête ; la Gory était condamnée au dernier supplice ; le curé de Contré était condamné à faire amende honorable, puis aux galères pour trois ans, et préalablement à être flétri d'un fer chaud en forme des lettres GAL.

La mère de Courbon, la marquise de Blénac, était condamnée à trois ans de bannissement et le père du curé à la même peine.

La marquise de Blénac, retenue longtemps en prison, mourut de chagrin, à 80 ans, près de Contré, et Mlle de Moras se retira au couvent d'Hières (Yerre) (Seine-et-Oise). M. de Courbon mourut en exil. Mlle de Moras, restée au couvent jusqu'à sa majorité, avec 30,000 livres de rente, épousait, en 1750, après la mort de Courbon, M. Charles-Louis, comte de Merle, dit le chevalier de Beauchamp, gentilhomme provençal.

On a prétendu, à tort, qu'une fille serait née des rapports de Courbon avec Mlle de Moras. C'est une erreur. Mlle de Moras subit l'humiliation d'une visite de « matrones » nommées à cet effet, et ces dernières certifièrent qu'elle n'était pas grosse.

CHAPITRE V

CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE MORAS.

Lorsque Louis XIV eut choisi l'emplacement et décidé la construction de l'Hôtel des Invalides, vers 1670, cet endroit, éloigné de la ville, était couvert de champs et de jardins qu'il fallut acheter à des particuliers.

Pour une raison ou pour une autre, l'achat de ces terrains dépassa la place nécessitée strictement par l'Hôtel des Invalides et ses dépendances, esplanade, jardins et parterres, communs, etc. Aussi, lorsque, quelques années plus tard, fut décidé l'établissement du boulevard (des Invalides), quelques parcelles se trouvèrent-elles détachées et ces parcelles, à l'origine, ne purent être aliénées que moyennant une rente versée à l'Hôtel. C'est ce qui explique comment de Moras, s'étant rendu acquéreur d'une de ces parcelles, fut obligé de payer cette rente, qui ne s'élevait pas à moins de 223 livres par an pour le terrain annexé à ses jardins, qui mesurait 363 toises carrées.

De plus, nous apprenons, par le contrat de vente de l'hôtel à Biron, que le terrain se trouvait alors en contre-bas ; aussi le maréchal obtint-il la permission d'ajouter à son jardin « les terres et gravois publics apportés par la rue de Babylone ou par le rempart, du côté de la rue de Varenne seulement, pendant un mois, à condition d'observer les règlements de voirie et de ne pas embarrasser la promenade du rempart ».

Les jardiniers.

Les jardins cultivés dans cette partie de la ville (1) étaient alors de vrais *marais* et les jardiniers des *maraîchers*. C'étaient eux qui étaient chargés d'approvisionner la ville de légumes, et leur commerce devait être assez prospère si nous en jugeons par leur nombre et leurs alliances ; ils se marient tous entre eux.

Nous relevons parmi eux, dans l'endroit que nous étudions, les noms suivants : Etienne Dutfois, jardinier, marié à Marie Laisné, sœur de Paul Laisné, jardinier, marié à Madeleine Monet vers 1719-1720.

Antoine Marchand, jardinier, marié à Madeleine Manchon, sœur de Louis Manchon, jardinier, vers 1631.

Cet Antoine Marchand a cinq enfants : Antoine, Alexandre, Claude, Pierre et Elizabeth, qui épouse Pierre Guéroy, jardinier. Claude Marchand, le troisième fils, jardinier, a deux enfants : Jean-François Marchand, qui épouse Geneviève Poullain (vers 1727), et Madeleine Marchand, qui épouse Louis Panseron, jardinier, héritiers de leur oncle Louis Panseron. Elle a trois enfants : Louis-Claude Panseron, qui épouse Marie-Catherine Tesier ;

(1) Le 16 juillet 1738, Peyrenc de Saint-Cyr mourait frappé d'une attaque d'apoplexie, le jour même de la condamnation du curé de Contré, François Pillot, au Châtelet.

(1) La plaine de Grenelle. (Voir les plans de l'époque.)

Marie-Anne Panseron, qui épouse Noël Patry, et enfin Marie-Magdeleine Panseron, qui épouse Jean Dezouilles, jardinier.

Telle est cette génération de jardiniers-maraîchers, entre les mains desquels se trouvait une partie des terrains achetés par Peirenc de Moras pour constituer son jardin, devenu par la suite celui des dames du Sacré-Cœur.

Achats de Peirenc de Moras.

Voici, du reste, l'énumération des acquisitions de Peirenc de Moras, d'après le contrat de vente passé entre MM. de Moras, fils et héritiers de Abraham Peirenc de Moras et le duc et la duchesse de Biron, le 7 mai 1753 :

François-Marie Peirenc de Moras, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de Valenciennes, demeurant à Paris, chez M. de Saint-Priest, son frère, rue des Capucines, paroisse Saint-Roch ;

Alexandre-Louis Peirenc de Saint-Priest, chevalier, conseiller du Roi en la cour de Parlement, commissaire aux requêtes du Palais, demeurant à Paris, rue des Capucines ;

Madame Anne-Marie Peirenc de Moras, épouse de Charles-Louis, comte de Merle, demeurant rue Louis-le-Grand, paroisse Saint-Roch,

Héritiers pour un tiers, et enfants de feu Abraham Peirenc de Moras, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel ; les deux fils, héritiers pour un demi et légataires universels de Marie-Anne Fargès, leur mère,

Ont vendu à Louis-Antoine Gontaut de Biron, duc de Biron, pair de France, chevalier des ordres du roi, lieutenant général de ses armées, colonel du régiment des gardes françaises, et à dame Françoise-Pauline de Roye de la Rochefoucauld, duchesse, demeurant en leur hôtel de Biron, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, un grand hôtel dans lequel demeurait *lors de son décès* (1) S. A. S. Madame la duchesse du Maine, sis rue de Varenne, quartier Saint-Germain-des-Prés, consistant en un grand corps de bâtiment isolé, deux appartements au rez-de-chaussée, composés de chambres, antichambres, cabinets, salle à manger, vestibule, garde-robe, grand escalier, plusieurs appartements au premier étage ; grande cour, basse-cour, offices, remises, écuries, appartements d'officiers et domestiques, greniers et autres appartenances desdites basses-cours avec les jardins qui dépendent dudit hôtel ;

Tenant, d'un côté, à une maison et jardin appartenant à Madame Julliet et au terrain appartenant à Madame de Sessac (1) ; d'autre côté, au terrain destiné à faire le boulevard ; par derrière à la rue de Babylone et par devant sur la rue de Varenne ;

Avec un bâtiment servant de commun, que feue S. A. S. Madame la duchesse du Maine a fait construire, tenant d'un côté à l'abbé de Broglie (2), acquéreur de Madame Julliet ; d'autre à la grande cour dudit hôtel et au jardin ; d'un bout audit jardin et d'autre sur ladite rue de Varenne.

Acquisitions de Peirenc de Moras, le père.

Abraham Peirenc de Moras avait acheté :

1° Deux places à bâtir se touchant, situées rue de Varenne :

La première contenant 3,033 toises 1/2, faisant partie d'une grande place enclose de murs, tenant d'une part à une portion de ladite place par Etienne Dutfois ; d'autre part à la place suivante et par derrière à une place appartenant alors aux Invalides et par devant à la rue de Varenne ;

La deuxième, contenant 900 toises, tenant à la place précédente ; d'autre part aux héritiers Marchand, par devant à la rue de Varenne.

Ces deux places, acquises par A. Peirenc de Moras de Louis de Roye de la Rochefoucauld, marquis de Roye, et de dame Marthe Ducasse, son épouse ;

De Charles-Gabriel de Belzunce, marquis de

(1) M. Eugène Asse, dans la *Grande Encyclopédie*, rapporte que l'hôtel du Maine était possédé, en 1848, par Mme Adélaïde et, depuis, par la duchesse de Galliera. Il fait confusion. La duchesse du Maine mourut dans l'hôtel du Maine, actuellement 77, rue de Varenne, qui devint l'hôtel Biron, puis le Sacré-Cœur. L'autre hôtel du Maine était rue de Bourbon. Il fut bâti en 1716, par de Cotte, pour la princesse de Conti, seconde douairière, et fut vendu, en 1719, au duc du Maine. En 1752, il appartenait au prince de Dombes, fils aîné de cette maison. (Cf. Blondel.)

(1) La marquise de Sessac, veuve du marquis de Sessac, de la maison de Clermont-Lodève, habitait l'hôtel de Clermont, rue de Varenne, voisin de l'hôtel de Moras, qui avait été construit, de 1708 à 1714, par l'architecte Alexandre le Blond (Blondel).

(2) L'hôtel de Broglie se trouvait à gauche de l'hôtel du Maine, rue de Varenne.



Castelmoron, et de Jean-Jacques Haran, chirurgien, et de Catherine Loisleur, son épouse, le 11 et le 27 avril 1727.

La première place, achetée par le seigneur et la dame de Roye et de Castelmoron, seuls, à Etienne Dutfois, jardinier, et à Marie Laisné, sa femme, le 10 décembre 1719.

E. Dutfois l'avait acquise de Louis-Joseph Chalmette, écuyer, conseiller secrétaire du roi, et de dame Marguerite Pasquier, son épouse, le 20 juin 1709.

Chalmette l'avait achetée des demoiselles Jeanne-Eléonore Dangers de Maisonfort et Marie-Gabrielle Dangers-Dalinville, filles, le 6 octobre 1698.

La seconde place appartenait aux seigneur et dame de Roye et de Castelmoron pour 9/10[e] achetés à Eloy-Augustin Antheaume, ordinaire de la musique du roi, et à demoiselle Geneviève Frémin, sa femme, et à Jean-Baptiste de Marle, marchand, bourgeois de Paris, le 30 juillet 1720.

La demoiselle Antheaume et le sieur de Marle avaient acquis ce 1/10[e] de place d'André-Jacques Dugnet, écuyer, le 16 décembre 1719, et de Jacques Haran, seul et unique héritier de Nicolle-Jacqueline de Marle, sa mère, femme de Claude Haran, chirurgien du duc d'Orléans, laquelle était héritière pour un dixième de Jacques Antheaume, son oncle, mort en 1694.

2° 771 toises, formant la moitié des 5/7[e] d'un arpent de terre, tenant d'une part au sieur de Moras, de l'autre aux héritiers de M. de Cernet (ou de Sernet).

Ces 771 toises avaient été achetées par de Moras à Marie-Magdeleine-Henriette de Lagny, veuve de François de Cugnac, marquis de Dampierre, baron de Huisseau et autres lieux tant en son nom que comme tutrice de François de Cugnac de Dampierre, de Louis-Achille de Cugnac de Dampierre, de Louis-Félicien de Cugnac de Dampierre, de Marthe-Françoise de Cugnac de Dampierre, de Eléonore-Madelaine de Cugnac de Dampierre, enfants mineurs, et de Jean-Baptiste-François de Cugnac, marquis de Dampierre, seuls et uniques héritiers de feu le marquis de Dampierre, le 19 juin 1727.

Le marquis avait acheté la moitié à Paul Laisné, le 31 août 1720 et les 5/7[e] de l'autre moitié à Antoine, Alexandre, Claude et Pierre Marchand, Elisabeth Marchand, femme de Pierre Guéroy, le 3 septembre 1720. Ils étaient héritiers de leurs aïeux, dont l'un avait acheté ledit arpent, le 13 décembre 1631.

3° Le septième indivis en la moitié d'un arpent de terre indivis, l'autre moitié appartenant à Madeleine Monet, femme de Pierre-Paul Laisné, tenant ledit arpent, d'un côté au sieur de Moras, de l'autre aux héritiers de M. de Cernet; par devant, rue de Varenne, acquis par de Moras de Jean-François Marchand, jardinier à Paris, et de Geneviève Poullain, sa femme, le 21 juin 1727.

Jean-François Marchand tenait ce septième de feu Claude Marchand, son père, qui avait hérité de la moitié de Madeleine Manchon, sa mère, veuve d'Antoine Marchand, sœur et héritière de Louis Manchon, jardinier, à Paris, qui, le 13 décembre 1631, avait acquis ledit arpent de terre de Claude Moreau, veuve de maître Hugues Lambert, procureur au Parlement, à laquelle il appartenait comme héritière en partie de Jean Moreau, l'aîné, et de Jean Moreau, le jeune, ses père et frère.

4° La moitié en un septième par indivis à prendre dans la moitié dudit arpent acquis par de Moras de Noël Paty, jardinier, et de Marie-Anne Panseron, sa femme; de Louis-Claude Panseron, jardinier, et de Marie-Catherine Tesier ou Texier, sa femme, le 25 juin 1727.

Ladite moitié dudit septième appartenant aux vendeurs :

1/4 du chef de ladite Panseron;

1/4 du chef de Louis-Claude Panseron, chacun héritier pour un quart de Madeleine Marchand, leur mère, femme de Louis Panseron, jardinier, laquelle était héritière pour 1/7[e] de feu Claude Marchand, jardinier, son père, qui en avait droit comme héritier pour moitié de Madeleine Manchon, sa mère, veuve d'Antoine Marchand, laquelle était sœur et unique héritière de Louis Manchon, jardinier, qui avait acheté l'arpent le 13 décembre 1631.

5° Le quart en un septième par indivis à prendre dans la moitié dudit arpent de terre acquis par de Moras, de Marie Panseron, fille majeure, le 25 juin 1727.

Marie Panseron avait le quart du septième dudit demi-arpent comme héritière pour un quart de Madeleine Manchon, sa mère, femme de Louis Panseron, jardinier, laquelle était héritière pour un septième de feu Claude Marchand, jardinier, son père, lui-même héritier pour 1/2 de Madeleine Manchon, sa mère veuve d'Antoine Marchand, et sœur et unique héritière de Louis Manchon qui avait acquis l'arpent de terre, le 13 décembre 1631.

6° Le 1/4 en un septième indivis en la moitié

dudit arpent, acheté par de Moras à Jean Dezouilles, jardinier, et à Marie-Magdelaine Panseron, sa femme, le 27 juin 1727.

La femme de Dezouilles était héritière pour un quart de Madeleine Marchand, sa mère, femme de Louis Panseron, jardinier, laquelle était héritière pour 1/7e de Claude Marchand, jardinier à Paris, son père, héritier pour moitié de Madeleine Manchon, sa mère, veuve d'Antoine Marchand, sœur et seule et unique héritière de Louis Manchon, jardinier, qui avait acheté l'arpent le 13 décembre 1681.

7° Trois quartiers de terre tenant d'un côté à madame Julliet, d'autre côté auxdits sieur et dame de Moras, par devant rue de Varenne, par derrière à des terrains appartenant aux Invalides, acquis par le sieur de Moras de Louis-Joseph Mouffle, avocat au Parlement, de François-Benjamin de Launay, sieur de Panichault, et de Louise-Marie-Angélique Mouffle, sa femme, et de demoiselle Louise-Catherine Sernet, fille majeure, tous se portant fort conjointement de demoiselle Elisabeth Sernet, fille mineure émancipée d'âge, le 13 août 1727.

Ces trois quartiers leur appartenaient à chacun pour 1/4 comme héritiers de maître Roger Sernet, leur oncle, légataire universel de Gaspard Sernet, bourgeois de Paris, qui l'avait acquis comme faisant partie d'un arpent à lui adjugé sous le nom de Guillaume Quilier, le 8 janvier 1684.

8° Un terrain de 369 toises derrière celui de Moras et une autre pièce de terre de 4 arpents, 13 perches 2/3, tenant d'un bout à la terrasse du jardin et de l'autre à l'endroit marqué pour continuer la rue de Babylone; d'un côté aux terres des dames Julliet et de Sessac, d'autre au chemin destiné pour finir le boulevard, le tout acquis par de Moras de Nicolas Prosper Bauyn, chevalier, seigneur d'Angervilliers, ministre et secrétaire d'État, ayant le département de la Guerre, et, en cette qualité, administrateur de l'hôtel des Invalides, le 11 janvier 1732.

Ladite acquisition faite moyennant une rente foncière perpétuelle et non rachetable de 223 livres envers ledit hôtel des Invalides, payable chacun an.

Feue la dame de Moras et ses enfants mineurs ont passé vente *à vie* à la duchesse du Maine le 1er août 1736, et la duchesse prit possession le 15 janvier 1737. A cette occasion, il fut dressé trois états (de lieux) par Jean Aubert, architecte des bâtiments du roi, nommé de la part de S. A. S.;

Et par Hubert Pluyette, inspecteur des bâtiments de S. M., nommé de la part de Mme de Moras et du sieur de Salaville, avocat au Parlement, représentant les enfants mineurs, comme leur tuteur, le 2 février 1737.

La vente de l'hôtel par les héritiers de Moras au duc et à la duchesse de Biron eut lieu le 7 mai 1753; et ces derniers entrèrent en jouissance le 15 juillet 1753, à la charge par eux, acheteurs, de payer tous les droits et les frais, les 223 livres de rente aux Invalides, d'acquitter les arrérages des cens dus à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, les impositions du vingtième et des 2 sols pour livre du dixième, la taxe pour le nettoiement des rues, l'entretien des lanternes et pompes publiques, le logement des gens de guerre si ledit hôtel et dépendances y sont assujettis.

La dite vente est faite moyennant 450,000 l.

Le duc et la duchesse de Biron paient en louis d'or, argent et monnayage ayant cours, la somme de 103,333 livres 6 sous 8 deniers, sur laquelle la comtesse de Merle (1) prélève, avec l'agrément de ses frères, 83,333 livres, 6 sous, 8 deniers pour son dixième.

Les meubles : tableaux, dessus de porte, glaces, table de marbre, vases et bancs dans le jardin sont évalués à 50,000 livres, ce qui porte le total à 500,000 livres (on ne parle pas de statues dans les jardins; il n'y en avait donc pas).

Fait en l'hôtel des seigneur et dame duc et duchesse de Biron, l'an 1753, le 7 mai, après midi.

Une note écrite à la dernière page [illegible] donne la date des versements effectués pour le duc et la duchesse de Biron :

Le total de l'acquisition s'élève à..............	500.000 l.		
Le contrat contient quittance de...............	159.333	6 [illegible]	8 d.
Le 13 mai 1754 il est payé	44.000		
Le 21 juin 1754........	280.000		
Et le 14 décembre 1754.	29.666	13	4
Ce qui donne bien le total de....................	500.000 l.		

N. B. — Les réparations faites après le départ de la duchesse du Maine, avancées par

(1) C'est Mlle de Moras.

Biron, et s'élevant à la somme de 44,815 l. 18 sous 7 deniers lui furent remboursées, le 14 septembre 1753 (1).

I

Notes et pièces justificatives.
(Extrait du *Journal* de Barbier.)

1732, novembre. — Le 20 de ce mois, on enterra ici un nommé Peirenc de Moras, âgé de 46 ans (2), maître des requêtes et chef du Conseil de Mme la duchesse douairière (mère du duc de Bourbon). Cet homme était fils d'un barbier-perruquier d'une petite ville de Saintonge; lui-même avait rasé. Il est venu ensuite à Paris, refuge des gens de toute espèce, et a brocanté et négocié sur la place avant la fameuse année 1720 (3). Il avait plus de mauvaises affaires que de bonnes, mais, comme il n'avait rien à risquer, il a tout hasardé dans le Système et a eu le bonheur de réaliser. Il avait de l'esprit pour connaître les chemins par lesquels on se pousse dans ce pays-ci, et enfin, il meurt riche de douze à quinze millions, tant en fonds de terre qu'en meubles, pierreries et actions sur la Compagnie des Indes. Il a fait bâtir, dans le faubourg Saint-Germain, la plus superbe maison qu'il y ait à Paris. Il laisse une veuve et trois enfants. Cette veuve est la fille de Fargès, ancien munitionnaire des vivres, soldat dans son origine, qui jouit de cinq cent mille livres de rente, et qui a le secret de ne pas payer un de ses créanciers. On dit que Moras avait plu à la fille de Fargès, n'étant encore rien, et qu'il lui a fait un enfant, ce qui obligea le père à lui donner sa fille. Il y a déjà plus d'un seigneur de la Cour qui songe à épouser cette riche veuve. (I. 468.)

Histoire arrivée à Paris. — Peirenc de Moras avait trouvé le secret, par le Système, de gagner plus de 600,000 livres de rente avec 2 ou 3 millions d'effets mobiliers, et il avait épousé la fille de Fargès, autre fripon. Il est mort, laissant une veuve fort riche, un fils, conseiller aux requêtes du Palais, et une fille de 14 ans, qui est un gros parti et qui est dans un couvent.

Cette veuve a une très bonne maison, garnie de seigneurs qui font la cour à Madame. M. de La Mothe-Houdancourt, lieutenant-général des armées du roi, homme de grande condition et bien fait, a l'honneur de ses bonnes grâces. Il a introduit dans la maison un de ses parents et amis, M. de la Roche-Courbon, brigadier des armées du roi, cadet de Poitou, frère du marquis de Blénac, de fort bonne maison, mais n'ayant que 800 livres de rente de patrimoine (4). On envoyait souvent chercher la fille à son couvent pour voir sa mère. La Roche-Courbon lui a fait la cour et a plu à la jeune fille que l'on dit aussi résolue que si elle avait vingt ans. Tant y a que le dimanche avant la Toussaint (25 octobre), une femme de chambre de la mère (Etiennette Anger, veuve Geury), femme de chambre de Mlle de Moras et non de sa mère, qui était gagnée, a été chercher la fille au couvent dans un carrosse de la maison, à l'ordinaire (1). Au sortir du couvent, la fille est montée avec la femme de chambre dans une chaise de poste postée au coin d'une rue et a pris le chemin d'Orléans pour se rendre à une terre dudit sieur de Courbon, en Poitou (c'est la terre de Contré, près Villefagnan, département de la Charente).

On dit aussi qu'au-dessus de Châtres (Arpajon), la femme de chambre a crié au postillon de prendre un chemin de traverse pour aller à une terre de Mme de Moras, mais que la jeune fille a tiré un pistolet de poche et a dit à la fille de chambre qu'elle lui casserait la tête si elle parlait. Ce que l'on regarde comme ayant été fait exprès, en présence du postillon, pour décharger cette femme de chambre d'être complice du rapt. Il y avait deux domestiques à cheval à la suite de la chaise. Le postillon ayant rendu compte de ce qui s'était passé au maître de la poste, celui-ci a écrit à M. Pajot, d'Ons-en-Bray, directeur général des Postes, en sorte qu'on a su le chemin que la fille avait pris, et même le jour où elle était arrivée à Poitiers. En conséquence, grand bruit dans la maison. MM. Fargès de Polisy et Prévost de Saint-Cyr (2), maîtres des requêtes, ses oncles, sont partis en poste, avec un ordre du roi (3). l'ont trouvée dans le château où elle était depuis deux jours avec M. de Courbon et l'ont ramenée dans un couvent. Les uns disent que cela a été fait de concert entre Mme de Moras et M. de La Mothe-Houdancourt, pour ne pas donner la fille à un duc, un peu forcément, de la part du ministre. D'autres disent que c'est un complot entre M. de La Mothe-Houdancourt et M. de Courbon, et que M. de La Mothe a été congédié de la maison de Mme de Moras. Quoi qu'il en soit, cette fille ne sera plus aisée à marier convenablement, ayant passé quelques jours dans le château. Cela est suspect, et on fera peut-être tout aussi bien de la marier avec La Roche-Courbon, bonhomme de bonne maison, qui n'aura pas fait une mauvaise affaire (4).

S'ensuit une petite chansonnette, sur un vaudeville courant les rues :

La petite Moras
Cette riche héritière
Suit, avec grand fracas
Les traces de sa mère.
Elle a quitté la grille : (5)
Eh ! ne savez-vous pas
Que c'est pour la béquille
Du père Barnabas ?

(1) (T 4791⁸ AN.)

(2) Le *Mercure de France* dit, avec raison, 49 ans.

(3) Année de la chute de la banque de Law.

(4) Charles Angélique, dit le comte de Courbon-Blénac, né en 1699, était frère de Gabriel Madeleine, marquis de Blénac, etc., grand sénéchal de Saintonge en 1698. La maison de Courbon est fort ancienne (voir le P. Anselme). Mais Barbier passe sous silence le fils de La Mothe-Houdancourt qui mourut à temps pour laisser la place à son ami, La Roche-Courbon.

(1) On verra la scène vraie dans le chapitre consacré à Mlle de Moras.

(2) Barbier fait ici confusion. C'est Peirenc de Saint-Cyr et non Prévost de Saint-Cyr qu'il faut lire.

(3) On verra plus loin ce qu'il faut penser de cet *ordre du roi* qui n'existait pas alors.

(4) On voit que Barbier ignore complètement ce qui s'était passé à Contré.

(5) Du couvent.

Ce refrain assez plaisant a fait faire nombre de jolis couplets sur les aventures publiques. (II. 175.) En note : Le mariage avait été fait à Contré, le 1er novembre, le lendemain de l'arrivée de Mlle de Moras, et les oncles de celle-ci n'arrivèrent au château que six jours après. Il naquit une fille de cette union.

(Cette dernière assertion est fausse. Mlle de Moras fut *visitée* au couvent et le 1er avril 1737, les matrones dressaient un procès-verbal constatant que depuis cinq mois on était assuré que la demoiselle de Moras n'était point grosse. Ce « procès-verbal des matrones » révolta la conscience publique et fut généralement blâmé.)

Le roi a nommé M. Peirenc de Moras intendant des finances adjoint à la place du contrôleur général, ce sera lui qui en fera tout le travail.

M. de Moras en fit le remerciement au roi, mardi (16 mars 1756). Il est fort riche et a, dit-on, cinquante mille écus de rente. Voilà une belle fortune pour le fils d'un homme qui, avant 1719, était garçon perruquier à Paris, et fils lui-même d'un perruquier dans un bourg du Languedoc dont la boutique est encore occupée par un Peirenc, oncle ou cousin-germain de celui-ci. Son père, étant ici garçon perruquier, sut plaire à Mlle Fargès qu'on fut obligé de lui faire épouser et dont il eut beaucoup de bien. M. Fargès, munitionnaire des vivres, dont le fils est maître des requêtes, ne valait pas mieux que Peirenc. Celui-ci a gagné de gros biens au système de 1720. Il s'est fait recevoir avocat, est devenu maître des requêtes, chef du Conseil de Madame la Duchesse, et enfin, son fils se trouve gendre de M. Moreau de Séchelles et presque contrôleur général (1). Barbier (IV, 129).

Peirenc, gendre du président de Nassigny (2). (IV, 31).

1756, 3 avril. — Madame Peirenc de Moras est présentée à la Cour.

(Peirenc de Moras) est un homme de travail et d'esprit, mais en même temps c'est une belle fortune pour lui. En note : « Moras fut nommé au poste de contrôleur général en 1756, juillet » (IV, 93).

1757, 12 février. — Peirenc de Moras, ministre d'Etat (IV, 192).

1757, février. — P. de Moras, secrétaire d'État au département de la Marine (*Ibid*).

1758, juin. — Remercié, il donne sa démission. « Il n'entendait rien dans les parties du ministère qu'on lui avait confiées. Fort riche, sans enfant, délicat et paresseux ». Il conserve l'entrée au Conseil (IV, 270).

1758, juillet. — P. de Moras est renvoyé du Conseil d'Etat. (*Ibid.*)

1758, novembre. — Premier président à vie du Grand Conseil. Il est repoussé par le Conseil (IV, 294).

1758, décembre. — P. de Moras abandonne la grâce que le roi a daigné lui faire et renonce à sa place (IV, 299).

1759, décembre. — M. Peirenc de Moras nous a *rasés de près* (IV, 338).

1771, 10 mai. — Mort de Peirenc de Moras (1).

Mlle de Moras, dont il a été tant parlé, qui a été enlevée par M. de Courbon, à l'âge de quatorze ans et mariée avec lui par un prêtre qui avait été gagné, vient de se marier ces jours gras.

M. de Courbon s'est enfui et a été condamné à mort. Mlle de Moras a été déshéritée par sa mère, dont on prétendait que M. de Courbon était l'amant. Le testament de Mme de Moras a été confirmé, assez injustement, parce qu'une fille subornée à quatorze ans n'a point de consentement et n'est pas bien coupable. M. de Courbon est mort et elle est restée comme veuve : elle est aussi restée dans un couvent jusqu'à sa majorité. Elle a deux frères, l'un maître des requêtes et l'autre conseiller au Parlement, fort riches. Nonobstant l'exhérédation de sa mère, elle a, dit-on, trente mille livres de rente ; mais, avec toutes ses histoires, elle aurait eu peine à trouver un parti sortable pour le bien.

Mlle de Moras, à l'insu de toute sa famille, comme maîtresse de ses droits, a épousé M. le chevalier de Beauchamp, qui était chevalier de Malte et qui est de la maison de Choiseul. Ce chevalier n'avait que 300 livres de rente. Il avait gagné, en Italie, 30,000 livres au jeu ; il en a sacrifié 1,500 pour venir faire figure à Paris. Il a fait connaissance de Mlle de Moras, il lui a plu et l'a épousée. On dit qu'elle lui a donné 10,000 livres de rente par le mariage, en cas de mort sans enfants. Ses frères sont piqués de ce mariage (2).

---

(1) René Hérault, lieutenant de police, épousait Mlle Moreau de Séchelles. Leur fille épouse Peirenc de Moras (François-Marie). Leur fils, Hérault de Séchelles, colonel du régiment de Bourgogne, fut tué à la bataille de Minden, laissant un fils qui devint le conventionnel Marie-Jean-Hérault de Séchelles (1760-1794) « un des plus beaux hommes de France ». Dufort de Cheverny (*Mémoires*).

(2) Pierre-Jacques Moreau de Nassigny, place Louis-le-Grand, président de la première chambre des requêtes du Palais, en charge depuis 1713, 4 février (*Almanach royal*, 1728). Il s'agit, vraisemblablement ci, du second fils de Peirenc de Moras.

(1) François-Marie Peyrenc de Moras était né en 1718 et fut successivement : 1737, 12 juillet, maître des requêtes ; intendant de Riom ; nommé en 1752, 28 octobre, à l'intendance du Hainaut, et en 1755, 8 mai, intendant des finances, adjoint au sieur de Séchelles dans la charge de contrôleur des finances le 20 mars 1756. Conseiller d'Etat le 27 mars 1756 ; contrôleur général des finances en remplacement de Moreau de Séchelles, démissionnaire le 24 avril 1756 ; secrétaire d'Etat au département de la Marine le 12 février 1757 et démissionnaire le 3 juin 1758.

Le reste *ut supra*. Il meurt à 53 ans, le 3 mai 1771 (*Gazette de France*), et non le 10.

(2) Barbier, 1750, février, t. III, p. 121.

II

Lettre de faire part de François Peirenc de Moras (imprimé).

Vous êtes prié, etc., de très haut et très puissant Monseigneur François-Marie Peirenc de Moras, ministre d'Etat, docteur honoraire de la Faculté de droit et doyen honoraire de cette année, marquis de Grosbois, de Saint-Priest et de Saint-Etienne. baron de Chateauneuf, grand bailly d'épée et sénéchal du comté de Forest, premier baron dudit comté, décédé en son hôtel, rue du Regard, qui se feront lundi 6 mai 1771, à 7 heures précises du matin, à l'église Saint-Sulpice, sa paroisse.

Et au transfert qui se fera ensuite en l'église de Boissy-Saint-Léger, lieu de sa sépulture (1).

Dans son testament, il avait demandé que son corps ne fût pas touché pendant 48 heures et qu'on l'inhumât à côté de M. et Mme Chauvelin, dans l'église de Boissy-Saint-Léger ou dans la chapelle seigneuriale.

III

Condamnation du curé de Contré, François Pillot.

Il.... (le curé) est condamné à faire amende honorable au parc civil du Châtelet, et là, étant à genoux, nuds pieds, nue-tête, en chemise, la corde au col, tenant entre ses mains une torche ardente de cire jaune du poids de deux livres, dire et déclarer a haute et intelligible voix, que témérairement et comme mal avisé il a célébré le mariage d'entre le dit comte de Courbon et la demoiselle de Moras, contre les dispositions des saints canons et ordonnances, dont il se repent et demande pardon à Dieu, au Roi et à Justice, ce fait condamné à la chaîne pour y être attaché et servir le Roi comme forçat en ses galères, pendant le temps et espace de trois ans, préalablement flétri par l'exécuteur au devant de la porte des prisons du Châtelet, d'un fer chaud en forme des lettres G. A. L. sur l'épaule droite (2).

IV

1790, 15 janvier. — Succession Gontaut-Biron.

Charles Antoine de Gontaut de Biron, duc de Gontaut, demeurant à Paris, rue Chantereinne.

De la succession de son frère, mort le 29 octobre 1788, Louis Antoine, maréchal de Biron, il ne dépend d'autres immeubles réels que la moitié de l'hôtel sis rue de Varennes, où est décédé le maréchal, acquis couttans sa communauté et que ledit comparant estime pour ladite moitié 350,000 livres. Il est payé pour le 1/100 3,500 livres et 10 sous. Remise du double droit par décision du 14 décembre 1789 (3).

(1) P. O.—B. N.

(2) Jolly de Fleury, Mrs. BN.

(3) Archives de la Seine (*Déclaration de succession*).

V

1792, 9 avril, n° 493. — Lettre mentionnant la demande par l'état-major de la Garde suisse de 443 couvertures pour la troupe de renfort arrivée le matin au château des Tuileries et qui couchera sur la paille dans les écuries de l'hôtel de Biron.

Note. — Cette pièce prouve que Louis XVI entretenait une forte garnison dans le château des Tuileries dont on préméditait de faire une place de guerre (1).

VI

1797, 27 juillet (an V, 9 thermidor). — *Courrier républicain* du 10 thermidor :

« Presque seuls à Paris, les habitants du faubourg Saint-Germain étaient privés d'un jardin public et d'un de ces lieux enchantés qui, sous les noms de Tivoli, l'Elysée, Bagatelle, etc., offrent aux habitants de cette grande ville des amusements de tous les genres. Des entrepreneurs actifs viennent de remplir cette lacune et d'ouvrir un nouveau Tivoli rue de Varenne, à l'hôtel de Biron. Cet hôtel et ses superbes jardins sont, à certains jours de la semaine, ouverts au public. Jeux, danses, concerts, illuminations magnifiques, feux d'artifices, promenades délicieuses, voilà les agréments qu'offre ce nouvel établissement. La fête champêtre qui a été donnée hier a paru satisfaire les nombreux flots de la multitude qui remplissait les appartements et les jardins (2). »

VII

1827, Biron (Hôtel de). — Dans la Révolution, ce jardin devenu propriété nationale (3) fut consacré pendant quelque temps à des fêtes publiques (4).

VIII

Louis Peirenc, seigneur de Saint-Cyr, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, frère puiné de feu Abraham P. de Moras, avait épousé Marie-Jeanne

(1) Tuetey, *Répertoire général des sources de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*. Paris, 1899.

(2) A. Aulard, *Paris pendant la réaction thermidorienne*, etc. Paris, 1900, T. IV, p. 250 et 251.

(3) C'est une erreur.

(4) Saint-Edme, *Paris et ses environs*. Paris, 1827.



Barbarie de Courteille, qui mourut âgée de 24 ans, le 17 décembre 1723 (1).

Elle était sœur de Dominique-Jacques Barberie de Saint-Contest, marquis de Courteille, maître des requêtes de l'hôtel du roi, actuellement, 1735, ambassadeur en Suisse (2).

Ils eurent une fille, Marie-Dominique Peirenc de Saint-Cyr, qui épousait, en 1735, le 14 septembre, Jean-Baptiste de Barral-Clermont, conseiller au Parlement du Dauphiné. Elle mourut quelque temps après le mariage (3).

Marie Peirenc, nièce et cousine germaine de Messieurs Peyrenc de Moras, maîtres des requêtes, père et fils, épousait, en 1724, le 9 novembre, Alexandre de Saint-Quintin, comte de Blet, chevalier, seigneur de Villeneuve, Essay, Rouvre, etc., enseigne des gendarmes d'Anjou, devenu maréchal des camps et armées du roi, commandant pour le roi à Berg-op-Soom, né en 1702, qui y mourait âgé de 46 ans, en 1748, le 23 mars. Il était fils d'Alexandre de Saint-Quintin, comte de Blet en Bourbonnais, et de Louise-Françoise Hurault de Saint-Denis (1675, 4 avril + 1729), qui s'étaient mariés en 1700, le 4 octobre.

IX

Extrait des « Mémoires » du duc de Luynes.

1756, juin. — M. de Merle, beau-frère de M. de Moras, achète une charge dans les Mousquetaires gris 160,000 livres, plus 2,000 livres de rente viagère.

Mme de Merle, dont on dit beaucoup de bien, est Mlle de Moras, dont l'histoire a fait beaucoup de bruit et à l'occasion de laquelle M. de La Roche-Courbon, qui l'avait enlevée, a été condamné juridiquement à avoir la tête tranchée et a été obligé de se retirer en pays étranger; il est actuellement à Turin (4).

M. de Merle est un homme de condition de Provence. Le 17 août 1756, il succédait, comme ambassadeur de Portugal, à M. de Baschy, nommé en Suisse.

Le 26 mai 1757, M. et Mme de Moras avaient loué depuis peu de temps, de M. de Sade, sa petite maison de Glatigny, près de Versailles, pour 1,000 écus.

1757, 28 septembre. — Le 28 du mois dernier, Mme de Moras présenta sa belle-sœur, Mme de Merle (à la cour); elle est fort grasse et sa figure est plutôt bien que mal. Il y a des gens qui prétendent qu'elle a quelque air de Mme Infante, duchesse de Parme.

1758, jeudi 1er juin. — Le roi a donné à M. de Moras 40,000 livres de pension, dont 10,000 reversibles à Mme de Moras.

1759, janvier. — Accompagné de sa femme, M. de Merle quitte Paris où il était venu faire un court séjour pour retourner en Portugal, laissant ses enfants à Paris; l'aînée, Mlle de Merle, au couvent de la Ville-l'Evêque; la cadette, Mlle d'Ambert, à l'abbaye de la Joye, et le petit garçon, M. d'Ambert, en pension chez un nommé Brunetot.

Ils revenaient en France en novembre 1760.

X

Les Biron.

Le condamné à mort, le neveu du maréchal, Armand-Louis Gontaut de Biron, né à Paris, exécuté le 31 décembre 1793, à 46 ans, demeurait à Paris, rue des Piques (rue Louis-le-Grand) et à Montrouge.

Sa veuve, la duchesse, fut exécutée avec sa tante, le 27 juin 1794 (9 messidor an II). Elle se nommait Amélie de Boufflers et demeurait rue de Lille.

La grand'mère de Biron était Marie-Thérèse-Catherine Gouffier, veuve Duchâtel.

La femme du maréchal se nommait Pauline-Françoise Boyer (lire : de Roye), de la Rochefoucauld, veuve Gontaut-Biron et demeurait rue Saint-Dominique, 96.

XI

En 1790, l'hôtel de Biron était rue de Varenne, 670.

En 1793, rue de Varenne, 96, section du Bonnet-Rouge.

Sous Louis-Philippe, rue de Varenne, 39, 41, 43. Actuellement, rue de Varenne, 77.

L'*Almanach de Paris*, pour l'année 1789, nous fournit les indications suivantes sur les personnages dont les noms figurent dans ce travail :

Biron (Maréchal de), rue de Varenne, 64. (Il était mort l'année précédente.)

Biron (Maréchale de), rue Saint-Dominique, 96. (Veuve du maréchal.)

Biron (M. de), rue Neuve-des-Mathurins, 46.

Moras (Mme de), rue de la Madeleine. (Veuve de Peirenc de Moras (François).

Moras (Comte de), rue Sainte-Anne, 44.

---

(1) Il avait 15,000 livres de rente et était conseiller au Parlement.

(2) François-Dominique Barberie de Saint-Contest, secrétaire du roi, fils du ministre des Affaires étrangères, avait comme maîtresse la Montansier, de 1759 à 1763. Il plaçait sur sa tête 80,000 livres en 1759; il était poitrinaire et mourut jeune. C'est la Montansier qui « s'était chargée de lui enseigner les premiers éléments de la galanterie ». Il avait 18 ans.

(*Journal des inspecteurs. — Paris sous Louis XV.*)

(3) *Mercure de France*, 1748, avril, p. 23. — Père Anselme.

(4) Il était mort en 1750.

Merle (Comte et comtesse de), rue de la Michaudière, 8. (Probablement Mlle de Moras et son mari.)

Merle (Comtesse, comte et Mlle de), rue Cassette. (Probablement le fils et la fille cadette de Mlle de Moras.)

Fargès, lieutenant général (Marquis et marquise de), rue de l'Université, 122.

Fargès (M. de), conseiller d'Etat, même adresse.

La Roche-Courbon (Comtesse de), à Bon-Secours (couvent).

Courbon (Marquis de), rue Saint-Honoré, 324.

XII

Liste des héritiers de Biron, frère du maréchal.

Première branche. — Grimoard de Beauvoir du Roure, de la Garde de Chambonnas.

Deuxième branche. — Colbert de Seignelai, de Bourbon-Busset.

Troisième branche. — Le Tellier de Montmirail, Grammont de Guiche, Daumont de Plenne.

Quatrième branche. — D'Hervault de Pleumartin, Urs d'Usson de Bonnac-Danezan, de Cossé.

Cinquième branche. — De Grammont, d'Ossun.

Sixième branche. — De Vallière, Guerneval d'Esquebec, de Virieu (1).

Enfin, dans le carton 228, dossier 2420, à propos de l'hôtel de Mirepoix, de la rue Saint-Dominique, nous découvrions qu'un membre de la famille de Béthune-Charost était héritier de la citoyenne veuve Biron (1803) (2).

XIII

Noms des rues de Varenne et de Babylone.

La rue de Varenne tire son nom du mot « Garenne » (suivant tous les dictionnaires des rues de Paris), depuis le XVIIe siècle et avant.

La rue de Babylone est ainsi désignée, dès 1673, et se nommait auparavant rue de la Fresnaye, rue de Petite-Grenelle, rue de la Maladrerie. Elle tire son nom actuel de Jean Duval de Clamecy, plus connu sous le nom de Bernard de Sainte-Thérèse, évêque de Babylone, fondateur du séminaire des Missions étrangères, dans cette rue, en juillet 1663 (3).

La rue Plumet est la rue Oudinot actuelle.

(1) 4 floréal an XI. Sommier 5864. *Archives de la Seine.*

(2) *Archives de la Seine*, dossier 768, n° 603.

(3) F. Bournon. *Supplément à Lebeuf.*

XIV

Testament de François Peirenc de Moras.

Nous possédons les deux testaments et le codicille de F. Peirenc de Moras, qui était aussi riche, sinon plus riche, que son père.

Le premier testament est daté du 31 janvier 1763, moment où son frère, de Saint-Priest (en Forez), vivait encore;

Le second testament est du 26 décembre 1768;

Enfin, le codicille est du 2 mai 1771, veille de sa mort.

Par ces documents, nous apprenons qu'il laissait :

A sa nièce, Anne-Marie de Merle, fille aînée de Mme de Merle (Mlle de Moras), épouse de Pierre-Gilbert de Voisins, chevalier, greffier en chef civil du Parlement, avocat du roi au Châtelet, demeurant rue de Seine, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice, quatre maisons formant l'encoignure des rues du Vieil-Colombier et du Cherche-Midi, carrefour de la Croix-Rouge, qu'il tenait par héritage, à savoir, une de son père, suivant jugement du 12 août 1748, et trois de sa mère, par jugement du 27 juin 1750;

A sa veuve (1), il abandonnait l'usufruit de la terre de Saint-Etienne; il léguait à Mme de Merle, sa sœur, 450,000 livres; à la fille de Mme de Merle, depuis Mme de Voisins, 150,000 livres et sa propriété de Grosbois, que M. et Mme Gilbert de Voisins vendaient à Monsieur, en 1775, pour 1,800,000 livres.

Il avait donné en dot à sa nièce 300,000 livres et les quatre maisons de la Croix-Rouge.

Dans le second testament, il disposait des quatre maisons, comme nous le voyons plus haut, et léguait à Mme de Merle 600,000 livres et à M. d'Ambert, son neveu, les terres de Châteauneuf.

Il donne à l'aînée des filles de Mme de Merle 150,000 livres;

A la cadette, Mlle d'Ambert, sa nièce puînée, alors à l'abbaye de la Joye, 100,000 livres;

A Mme la comtesse de Langeron, sa cousine germaine maternelle, 5,000 livres de rente;

A Mlle de Simiane, petite-fille de Mme la comtesse de Blet, sa cousine germaine, 50,000 livres;

A M. de Verteillac, son filleul, petit-fils de Mme la comtesse de Blet, 1,000 livres de rente;

A M. Hérault de Séchelles, son petit-neveu, une somme analogue;

A M. de Merle, son neveu, Châteauneuf, Randon, Randonnat, Luc et Mercoire, terres et baronnie;

A Mme de Voisins, sa nièce,

A M. Gilbert de Voisins, son neveu,

(1) La mère de Mme de Moras était morte à Passy pendant l'hiver de 1764.



A Mme la marquise de Belmont, fille de la comtesse de Blet, sa cousine paternelle, 50,000 livres;

Aux petits-enfants de la demoiselle Fargès, femme du sieur Dumas : aux deux qui habitent la maison paternelle, 2,200 livres chacun; aux deux qui font un petit commerce, 2,200 livres chacun; à celui qui est employé dans les fermes, 150 livres de rente.

Il donne, en outre, aux pauvres habitant les terres de Saint-Amand-Roche-Savine (Auvergne), 200 livres de rente ou 4,000 livres de capital;

Aux pauvres de la paroisse de Favières (près Tournans-en-Brie), 200 livres de rente ou 4,000 livres de capital;

Aux pauvres de la Charité, près d'Yerres, dépendant de Grosbois, 200 livres de rente ou 4,000 livres de capital;

Aux pauvres de Boissi-Saint-Léger, Villecresne, Marolles, Santeny, 800 livres de rente ou 16,000 livres de principal.

M. de Moras avait une tante maternelle nommée la comtesse de Lutzelbourg.

Dans les *Archives de Seine-et-Oise*, série E, 1049, liasse, on trouve le testament de François Peirenc de Moras, parmi les titres de la famille Gilbert de Voisins, avec le nom de Pierre Gilbert de Voisins, marquis de Vilennes, seigneur d'Orgeval, et celui de sa femme, Anne Marie de Merle, et non de Marle, comme on l'a imprimé par erreur.

XV

Notes des inspecteurs de police.

En disant que l'hôtel de Biron n'avait pas été le siège du libertinage au XVIIIe siècle, nous n'avons pas prétendu que le maréchal fût d'une vertu exemplaire; mais il avait la pudeur de prendre ses ébats autre part que dans son hôtel, comme nous l'apprennent les notes de police suivantes :

1766, 14 mars. — La Denerville, lundi dernier, a conduit à M. le maréchal duc de Biron la demoiselle Camille Durfé qui a certainement une belle tête, mais elle n'a pas convenu au seigneur. Il l'a trouvée trop puissante et trop âgée. Elle peut avoir tout au plus 22 ans. Cependant, il lui a donné trois louis et, après l'avoir congédiée, il a défendu à la Denerville de lui amener à l'avenir des filles à son hôtel, parce qu'il craignait que Mme la duchesse s'en aperçût; mais il lui a ordonné de louer une petite maison en son nom à elle, d'environ 600 livres de loyer par an, qu'il lui donnerait un millier d'écus pour le meubler, ce qui ne toucherait pas aux 20 louis d'honoraires qu'il lui passait par mois et qu'il s'y transporterait une fois ou deux par semaine pour y prendre ses plaisirs. La Denerville trouve ces arrangements fort bons, mais elle n'est pas contente de M. Goudeau qui, sous prétexte que le maréchal la paie bien, exige presque tous les jours qu'elle lui procure une fille qu'il ne paie pas, et auxquelles elle est, pour le moins, obligée de donner 6 livres. Cette concussion lui mange, à ce qu'elle m'a dit, la majeure partie de ses honoraires, et il faut convenir que M. Goudeau s'entend à tirer parti des circonstances.

(Ce M. Gaudot de la Bruère était lieutenant-criminel de robe courte au Châtelet, demeurant rue Saint-Louis, au Marais.)

1766, 2 mai. — La Denerville a conduit, depuis huit jours, à M. le maréchal duc de Biron, deux jolies filles, savoir : la demoiselle Lenoir et la demoiselle Testar, dite Angélique, dont la plus vieille n'a pas 17 ans. Ce seigneur les a trouvées trop âgées : il exige de cette femme qu'elle lui déterre des pucelles de 14 à 15 ans, et ne veut donner que 60 livres par visite. La Denerville trouve le jeu trop risquable pour elle et se propose de renoncer à son service (1).

(Le duc de Biron, nommé maréchal en 1757, avait alors 66 ans.)

Le maréchal aimait les fruits verts : c'était de son âge et... de tous les temps.

Quant à Charles-Louis de Merle de Beauchamp, qui n'avait que 300 livres de rente avant son mariage et se vit, aussitôt après, riche de plus de 10,000 livres de rentes que lui servait sa femme, il en profitait, en 1772 pour « s'offrir » la fameuse Marquise qu'il rencontrait dans un souper chez la demoiselle Desenarques. Nous le retrouvons avec la sœur de Mme Capitaine, autre courtisane, à un souper chez la dame Bozeron, puis à un bal de soixante personnes chez la même, où on ne se séparait qu'à midi. Enfin, le 11 décembre 1772, il soupait chez la demoiselle Bouscarel (2).

XVI

L'hôtel Biron sur les plans de Paris.

1728. Abbé de la Grive. — Terrains vagues.

1731. Roussel. — Le boulevard n'est pas encore percé. On voit un chemin entre la rue de Varenne et la rue de Babylone, passant vers le milieu.

1736 à 1739. Bretez dit plan de Turgot. — Hôtel du Maine. Les jardins s'arrêtent entre la rue de Varenne et la rue de Babylone vers le milieu. Le côté de la rue de Babylone est encore un terrain vague et non nivelé.

1760. Robert de Vaugondy. — Hôtel Biron avec jardins indiqués jusqu'au milieu de l'espace compris entre les rues de Varenne et de Babylone.

1763. Debarmes. — Hôtel Biron, voisin de l'hôtel de Broglie, avec jardin jusqu'au milieu et des parterres jusqu'à la rue de Babylone.

1775. J.-B. Jaillot. — Hôtel de Biron, occupant tout l'espace entre les rues de Varenne et de Babylone.

---

(1) *Paris sous Louis XV*, t. II (sous presse).

(2) *Paris sous Louis XV*. Paris, 1907, p. 57, 66, 79, 80.

XVII

Extraits de l' « Almanach royal ».

Entrée en charge. — Maîtres des requêtes :

1726. — Fargès de Polisy, rue de Richelieu.

1722. — Peyrenc (Peyrenc) de Moras, place Louis-le-Grand.

1719. — Moreau de Séchelles, place Louis-le-Grand.

1723. — Prévost de Saint-Cyr (?), rue Barbette-au-Marest. (Il est cité dans les poursuites contre M[lle] de Moras ; nous ignorons à quel titre.)

1716. — De Barberie de Saint-Contest, ordinaire, rue de Torigny-au-Marest.

1730. — P. de Moras, place Louis-le-Grand.

1731. — P. de Moras, rue de Varenne, faubourg Saint-Germain. Il est maître des requêtes à la Compagnie des Indes.

1731. — Fargès de Polisy, rue de Richelieu, près la Grange-Batelière.

XVIII

Portraits.

Le portrait de François-Marie Peirenc de Moras se trouve au musée de Versailles, aile du Nord, 2[e] étage (sauf changement depuis la publication de Gavard), ainsi que celui du maréchal.

Le portrait du temps de la duchesse du Maine, jeune, se trouve également à Versailles.

Le portrait du maréchal de Biron, gravé à l'eau-forte par un capitaine d'artillerie, se trouve au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque nationale, ainsi que le portrait photographié de la *mère Barat*, sur son lit de mort, en 1867.

XIX

Les lettres de M[lle] de Moras et de Courbon.

Les lettres expédiées par la poste de Poitiers en octobre 1737, nous ont été conservées ; elles se trouvent au dépôt de la Guerre. Intérieur, volume 2577, pièce 143 et comprennent :

1° Lettre de Mademoiselle de Moras à sa mère, datée de Poitiers, 29 octobre 1737 ;

2° Lettre de La Roche-Courbon à Madame de Moras, datée de La Roche-Courbon, 31 octobre 1737 ;

3° Lettre de M. de Courbon à la Princesse de Conti ;

4° Lettre de la Princesse de Conti à Courbon.

Elles ont été publiées dans les *Mémoires du duc de Luynes*, appendice du t. I, p. 459.

On trouve à la *Bibliothèque de l'Arsenal*, sous la cote 3720 (150, HF), les copies suivantes :

F° 116. — La lettre de M[lle] de Moras à sa mère, Poitiers, 1737, 29 octobre ;

F° 126. — La lettre de Courbon à la Princesse de Conti, 1737, 31 octobre ;

F° 127. — La réponse de la Princesse de Conti à Courbon ;

F° 127. — La lettre de Courbon à M[me] de Moras, 1737, 31 octobre.

Ces copies ont été faites par ordre de M[me] la Marquise de la Cour.

Il est, pour nous, évident que la lettre de Mademoiselle de Moras, qui ne remplit pas moins de sept pages, n'est pas l'œuvre d'une jeune fille de quatorze ans. Elle a sûrement été dictée par La Roche-Courbon, qui ne nous paraît pas avoir été à la hauteur de la tâche entreprise. Mais il nous est très difficile de nous faire une idée exacte des obstacles que cet ambitieux eut à surmonter. Il fut victime de son audacieuse entreprise et s'exila à Turin sans avoir pu mettre la main sur les trésors qu'il avait un instant convoités.

Il mourut en 1750, probablement à Turin.

XX

Documents concernant Abraham Peirenc de Moras.

Sarras, 10 avril 1720. — Louis Gonnet, bourgeois de Lyon, mandataire d'Abraham Peyraut (Peyrenc) de Moras, est mis en possession de la seigneurie de Sarras, vendue à ce dernier par les créanciers de Gaspard Amand XX, vicomte de Polignac.

Preuves de la maison de Polignac, t. III, p. 390-391.

La procuration est du 27 novembre 1719. Abraham achète les terres, seigneuries et dépendances d'Ozon, Rioux, Saint-Amand, Rochesavine, Boutounargue, Saint-Pal, Châteauneuf-de-Randon et Sarras, aux créanciers de Gaspard Scipion Appolinaire, vicomte de Polignac.

En 1723, 25 juin, Abraham Peyrenc de Moras payait à l'évêque de Mende, P. de Baglion de la Salle, les lods et ventes pour la vente de la seigneurie de Luc et de la forêt de Mercoire.

Jacotin. — *Preuves de la maison de Polignac,* t. IV, p. 555. Paris, 1898-1906.

XXI

L'Hôtel de Biron et l'hôpital des Gardes-françaises.

Un auteur peu connu, le chevalier du Coudray, nous donne la description suivante de l'hôtel de Biron, en 1782 :

Hôtel de Biron. — Il est situé faubourg Saint-Germain, rue de Varenne, proche la barrière. Là repose un héros, Colonel du Régiment des Gardes Françaises, il en est aussi le père. C'est au Maréchal Duc de Biron, que Paris doit l'ordre et l'harmonie qui règne

maintenant parmi cette phalange nombreuse et formidable; c'est maintenant que l'on peut dire à juste titre que le Soldat, loin d'être tapageur, ferrailleur, etc., est presque aussi tranquille que le Bourgeois : rarement, entendons-nous des plaintes sur le compte des gardes françoises. L'année dernière, 1782, M. le comte et M[me] la comtesse du Nord (1) se rendirent dans cet hôtel où une superbe collation les attendait avec les officiers-majors et la musique du régiment. Leurs Altesses Impériales examinèrent le jardin qui, j'ose le dire, est une des merveilles de Paris, admirèrent la beauté des fleurs, la variété des plates bandes, etc., se promenèrent dans les parterres et les bosquets, s'étonnèrent de la hardiesse et de l'élégance des treillages formant des portiques, des arcades, des grottes, des dômes, des pavillons à la Chinoise, etc.

M. le maréchal duc de Biron, ce zélé citoyen, le vrai patriote, non moins que brave général à l'ombre de ses lauriers, se repose de ses fatigues guerrières : dans ses nobles plaisirs, il oublie les périls qu'il a courus aux batailles de *Rocoux*, *Laufeld* et *Fontenoy* et au siège de *Prague*s. Qu'il est doux à mon cœur de conserver à la postérité les belles actions de mes concitoyens; de pareils traits honorent bien cet ouvrage. Ce Seigneur a la passion des jardins. L'histoire nous fait voir plusieurs grands Hommes aimant et cultivant eux-mêmes les fleurs. Cicéron, dans son *Livre de la vieillesse*, rapporte nombre d'exemples de Princes et de grands personnages qui ont chéri le jardinage; entr'autres nous citerons Cyrus, roi de Perse, qui, montrant son jardin à Lisandre, ambassadeur des Lacédémoniens, lui avoua qu'il en était le jardinier : « Ego, inquit, ita sum dimensus, mei sunt ordinis, mea descriptio; multæ etiam istarum arborum mea manu sunt satæ ».

Si nous abandonnons les fastes de l'histoire ancienne et étrangère pour consulter celle moderne et nationale, nous y verrons des Rois de la première race vaquer aux soins de leurs jardins potagers, en faire vendre les légumes et les fruits. Le grand Condé arrosait lui-même les fleurs de son jardin de Chantilly.

Qu'il me soit permis de rapporter à ce sujet le seul et beau quatrain de mademoiselle *Scudéry* (2) :

Quand je vois un illustre guerrier
Dont le bras a gagné mille et mille batailles;
. . . .
Qu'Apollon, autrefois, bâtissait des murailles
Et que Mars était jardinier (3).

(1) Le comte et la comtesse du Nord, Paul Pétrowitsch, duc de Holstein-Gottorp, grand-duc de Russie, et Marie Federowna de Wurtemberg, son épouse, arrivèrent à Paris le samedi 18 mai 1782 et descendirent à l'hôtel de l'ambassadeur de Russie, Bariatinsky, rue de Gramont, au bout de nos anciens boulevards. Ils quittèrent Paris le 19 juin.

(2) Ce n'est pas un quatrain, et cette poésie si commune est étrangement dénaturée par le chevalier du Coudray.

(3) *Nouveaux essais historiques sur Paris, pour servir de suite et de supplément à ceux de M. de Saint-Foix*, t. VI. Paris, 1786, par le chevalier du Coudray.

Et dans un autre volume nous lisons :

1782, le 9 juin, le comte et la comtesse du Nord furent au Champ de Mars voir manœuvrer le Régiment des gardes françoises, si bien discipliné par les soins et l'activité de M. le maréchal de Biron, qui en est le colonel. Les soldats firent différentes évolutions de guerre, et l'exercice à feu, qui fut parfaitement exécuté, de l'aveu même de tous les officiers généraux. Après ces exercices, le comte et la comtesse du Nord se sont transportés à l'Hôpital des gardes et n'ont pas dédaigné d'entrer dans tous les détails qui concernent l'administration de cet Hospice guerrier, qui doit son établissement aux soins et à la munificence de M. le maréchal duc de Biron, qui ne cesse d'y veiller et de procurer toutes les aisances aux soldats malades de son régiment.....

Le maréchal, duc de Biron, eut ensuite l'honneur de les conduire en son hôtel, rue de Varenne, où une superbe collation les attendait; la musique du Régiment s'y rendit et joua continuellement des fanfares. Après, ils examinèrent le jardin, qui comme l'on sait, est une des merveilles de Paris. Ces augustes Epoux admirèrent la beauté des fleurs et la variété de leurs couleurs, etc.; se promenèrent dans les bosquets, s'étonnèrent de la hardiesse et de l'élégance des treillages, formant des berceaux, des dômes, des pavillons, etc.; parlèrent avec affabilité à tous les officiers, et burent à la santé du régiment et du colonel, qui poussa la galanterie française au dernier période.

On parla beaucoup de cette fête et de la belle manœuvre du régiment des Gardes (1).

L'Hôpital des Gardes françaises.

L'hôpital des gardes françaises, fondé par le maréchal-duc de Biron, était situé au coin de la rue Saint-Dominique et de l'avenue Bosquet et devint l'*hospice militaire du Gros-Caillou*, qui n'a disparu que dans ces dernières années.

Le maréchal, colonel du régiment des Gardes françaises, et le baron de Chatte, lieutenant-colonel, achetaient, le 22 mai 1765, trois maisons en cet endroit, à un maître-maçon, Jean-Baptiste Denis, pour 100,000 fr.

Le 2 juillet 1766, ils achetaient des terrains pour agrandir les bâtiments à un marchand de bois, Villiot, pour 10,000 livres.

Enfin, le 4 février 1767, ils achetaient encore une maison, au Gros-Caillou, à M. de Choiseul, dépendant de l'école royale militaire, pour 1,500 livres.

C'est donc une somme de 111,500 livres, qui fut payée par le maréchal pour l'aménagement de cet hôpital (2).

(1) *Le comte et la comtesse du Nord*, par M. le chevalier du Coudray. Paris, 1782, p. 114-119.

(2) Berty et Tisserand. *Le faubourg Saint-Germain*.

BIBLIOGRAPHIE

Actes notariés communiqués gracieusement par le liquidateur judiciaire, M. Ménage.

Almanach impérial. — Années 1805-1809.

Almanach royal. — Années 1727-1731.

Anselme (Père). — *Histoire généalogique, etc.* Paris, 1674. 9 vol. in-folio.

Archives de la Seine. — *Déclarations de succession.*

Archives nationales. — T. 479/18.

Arvède Barine. — *Grandes dames et princesses ; la duchesse du Maine.* Paris, 1890.

Aulard (A.). — *Paris pendant la réaction thermidorienne, etc.* Paris, 1900. T. IV, p. 250-251.

Barat (Mme). — *Sa vie, etc., par une dame élève du Sacré-Cœur.* Paris, 1884. 2 vol.

Barbier. — *Journal de l'avocat.* Paris. 6 vol.

Barral (Abbé de). — *Eloge funèbre de M. le maréchal de Biron.* Paris, 1788.

Bauchal. — *Nouveau dictionnaire d'architecture.* Paris, 1887, gr. in-8.

Baunard (l'abbé). — *Histoire de la vénérable mère Madeleine-Louise-Sophie Barat.* Paris, 1884. 2 vol.

Berty et Tisserand. — *Le faubourg Saint-Germain.*

Béthune-Charost. — *Discours prononcé à la mairie du Xe arrondissement* par Frochot, préfet de la Seine, le 7 brumaire an 9 ; par Moreau Saint-Mery ; par le citoyen Drujon, par le citoyen Sicard, directeur des Sourds-muets.

Béthune-Charost. — *Série de la conduite constante depuis 1888 tenue par le citoyen Béthune-Charost (Armand-Joseph).* Tous ces opuscules sont des apologies du philanthrope.

Bibliothèque nationale. — Mss. *Pièces originales* (Imprimés, factures). Jolly de Fleury. 2318-2328.

Biographie moderne ou galerie historique. Paris, 1816, 3 vol. in-8, chez Eymery.

Blondel (François). — *Architecture française,* 2 vol, t. Ier.

Bournon (Fernand). — *Supplément à Lebeuf.*

Coudray (Le chevalier du). — *Essais historiques sur Paris.* Paris, 6 vol. 1786. — *Le comte et la comtesse du Nord.* Paris, 1782.

Croÿ (duc de). — *Mémoires sur les cours de Louis XV et de Louis XVI.* Paris, 1897.

Dufort de Cheverny. — *Mémoires,* 2 vol. in-8.

Gazette de France. — *Passim.*

Genlis (Mme de). — *Mémoires.* Paris, 1825, 6 vol.

Hallays (André). — *Journal des Débats,* novembre 1907.

Instructions données aux ambassadeurs. — *Russie,* t. II, p. 179.

Jacotin. — *Preuves de la maison de Polignac,* 6 vol. Paris, 1898-1906.

Jullien (Adolphe). — *La Comédie à la cour,* Paris, 1885.

Lauzun. — *Mémoires.* Ed. Lacour.

Lorédan Larcher et Mahille. — *Journal des inspecteurs de police de M. de Sartine.* Paris, 1863.

Luynes (duc de). — *Mémoires* (1735-1758). Paris, 1864, 17 vol.

« Mercure de France ». — *Passim.*

Monin. — *Paris en 1789,* p. 483-487.

Piton. — *Paris sous Louis XV.* Paris, 1907.

Plans de Paris : de la Grive, 1728; Roussel, 1731; Turgot, 1736-1739; de Vaugondy, 1760; Deharmes, 1763; J.-B. Jaillot, 1775.

Prudhomme. — *Voyage descriptif.* Paris, 1814, 2 vol. in-18, t. Ier, p. 206.

Saint-Edme. — *Paris et ses environs.* Paris, 1827.

Staal (Mme de). — *Mémoires,* 2 vol. Mme de Staal est Mlle de Launay, femme de chambre de la duchesse du Maine.

A. Corda. — *Catalogue des Factums.*
Paris, 1894, t. III.

Mémoire signifié pour Etiennette Augé, veuve de François Gory, François Pillot, prêtre de Contré, Louis Pillot, père du curé de Contré..... contre François Peirenc, écuyer, et messire Louis Castel de St-Pierre, marquis de Crèvecœur, à cause de dame Marie-Anne Farges, son épouse, tuteurs honoraires de la demoiselle de Moras. Paris, sans date (fe Fm. 6902).

A Nosseigneurs du Parlement en la Tournelle criminelle. (Requête d'Etiennette Augé, veuve de François Gory, poursuivie comme complice de l'enlèvement de la demoiselle de Moras par le comte de Courbon.) Paris (fe Fm. 6903.

Observations sur les testaments de M. de Moras. Paris, 1772 (4e Fm. 22512).

Donation de 4 maisons par M. de Moras à Mme Gibert de Voisins, 15 septembre 1768. Paris, 1772 (4e Fm. 22511).

Observations sommaires sur la cause des testaments de M. de Moras. Paris, 1772 (4e Fm. 22517).

Faits de la cause et pièces justificatives pour la comtesse de Merle (succession de son frère). Paris, 1772 (4e Fm. 21497).

Réponse de Mme de Moras aux Faits de Mme de Merle. Paris, 1772 (4° Fm. 22516).

Mémoire pour la comtesse de Merle contre le tuteur de M. et Mme de Voisins. Paris, 1772 (4° Fm. 21498).

Précis et consultation servant de réponse aux mémoires de la comtesse de Merle. Paris, 1772 (4° Fm. 22515).

Mémoire pour Mme de Moras contre M. le président et Mme la présidente Gilbert de Voisins (4° Fm. 22513).

Précis des faits pour Mme de Moras, veuve de M. de Moras, ministre d'Etat, contre M. Gilbert, président à mortier, et Mme la présidente Gilbert (signé : Moreau de Séchelle de Moras). Paris, 1788 (4° Fm. 22514).

Seconde suite de mémoire pour Mme Marie-Anne-Joseph Fargès, veuve de Messire Abraham Peirenc de Moras, contre le curé et les prêtres secrétaires des églises de St-Etienne-en-Forez (Mss. Doss. bleus. Fargès, f° 2).

Mémoire... pour Me Charles-Jacques Collin, procureur au Châtelet, tuteur *ad hoc* de d^lle Anne-Marie Peyrrenc (Peirenc) de Moras, contre messire François-Marie Peirenc de Moras, maître des requêtes, et messire Alexandre-Louis Peirenc de Saint-Priest, conseiller aux requêtes du Palais. Paris, 1745 (f° Fm. 3865).

Réponses de la demoiselle Anne-Marie Peirenc de Moras. Paris, 1745 (f° Fm. 13427).

Répliques au mémoire intitulé : « Réponses sommaires »; pour la demoiselle Anne-Marie Peirenc de Moras contre MM. de Moras. Paris, 1745 (f° Fm. 13426).

Mémoire pour MM. et Mlle Peirenc de Moras contre la marquise de Mézières et autres. Paris, 1749 (f° Fm. 13424).

Addition de mémoire pour MM. Peirenc de Moras contre la marquise de Mézières. Paris, 1749 (f° Fm. 13425).

Mémoire pour les abbé régulier, prieur, religieux et couvent de l'Abbaye et Maison Dieu de N. D. de la Trappe contre messire François-Marie Peirenc de Moras, seigneur du comté de Clinchamps. Paris, 1743 (f° Fm. 8877).

Mémoire pour François Peirenc de Moras contre l'abbaye de la Trappe. Paris, 1743 (f° Fm. 13422).

Addition de mémoire sur le même sujet. Paris, 1743 (f° Fm. 8878).

Réplique de François Peirenc de Moras aux religieux de la Trappe. Paris, 1743 (f° Fm. 13423).

Trudon des Ormes. — *Catalogue des Factums.* Paris, 1905.

Mémoire sur l'appel comme d'abus interjetté par François Pillot, curé de Contré, au diocèse de Poitiers. Paris, 1739 (Ms. Joly de Fleury, 2318, f° 149).

Précis de la cause du curé de Contré sur son appel comme d'abus (Ms. Joly de Fleury, 2318, f° 155).

Second mémoire pour François Pillot, curé de Contré, appelant comme d'abus, contre François Peirenc et le marquis de Crèvecœur (Ms. Jolly de Fleury, 2318, f° 158).

Mémoire pour Me Mathieu de Paris, l'aîné, procureur au Châtelet, tuteur spécial de demoiselle Anne Marie de Moras, fille mineure, intimé, contre M. Peirenc de Moras, conseiller en la cour et consorts, appellans. Paris, 1741 (Ms. Jolly de Fleury, 2328, f° 94).

Extrait des Factums.

1738, 1er janvier. — François Pillot, curé de Contré, est mis en prison au Grand Châtelet.

1738, 2 janvier. — Interrogatoire de F. Pillot, curé de Contré.

1738, 11 janvier, — Mort de Mme de Moras, la mère. Le sieur de Saint-Cyr reste seul poursuivant.

1738, 23 mai. — Le curé de Contré est condamné par l'Official de Paris à des peines canoniques.

1738, 16 juillet. — Le curé de Contré est condamné à faire amende honorable, à trois ans de galères et à être flétri d'un fer chaud sur l'épaule droite par l'exécuteur. Le jour même où cette sentence est rendue, Saint-Cyr est frappé et meurt d'apoplexie (1738, 16 juillet).

1738, 6 août. — Le sieur François Peirenc, oncle de Mlle de Moras et le marquis de Crèvecœur reprennent les poursuites, mais ils demandent que le jugement soit infirmé quant aux peines qu'il prononce.

Le curé demande son rappel devant l'official de Poitiers : demande d'appel comme d'abus. — Deuxième mémoire pour le curé François Pillot. (Jolly de Fleury, 2318, p. 149).

1724, 19 février. — Extrait baptistaire d'Anne-Marie de Moras.

1737, 22 décembre. — 1738, 7 janvier. — Testament et codicille de la dame de Moras. Elle exhérède sa fille pour avoir consenti au rapt fait sur sa personne.

1738, 11 janvier, 7 février. — Apposition des scellés chez Mme de Moras.

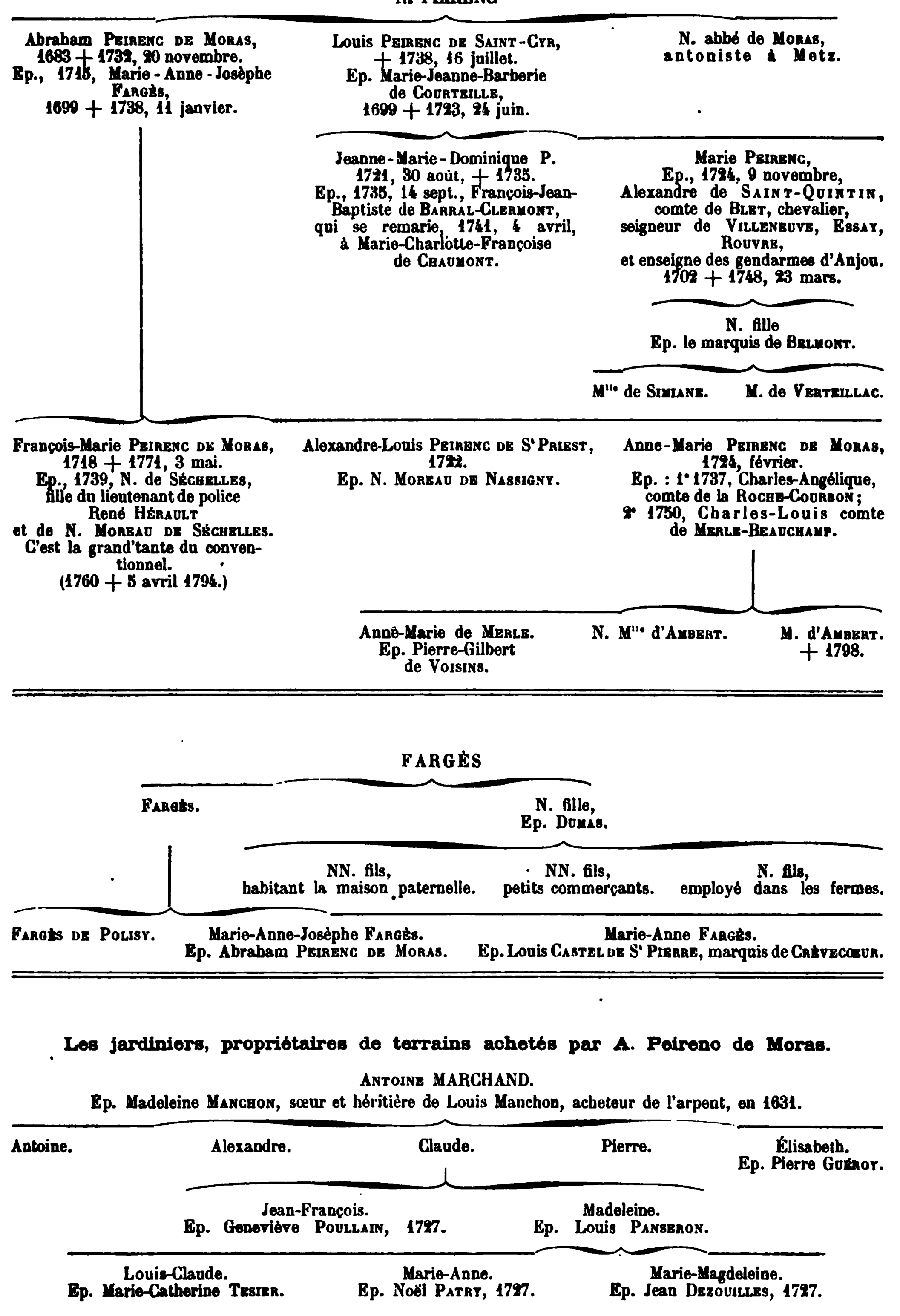
1738, 1er août. — Donation de 600 livres de rente viagère laissée par la dame de Moras à Marguerite Giraud pour veiller à l'éducation de mademoiselle de Moras.

1740, 26 février. — Rejet de l'exhérédation ; mademoiselle de Moras est admise à la succession.

1741, 13 avril. — La cour déclare « l'appel comme d'abus » du mariage de la demoiselle de Moras avec le comte de Courbon. (Jolly de Fleury, 2328, p. 86 et 94).

Le mobilier de la succession de Abr. Peirenc de Moras (y compris la charge de maître des requêtes, évaluée à 120,000 livres), se montait à 1,786,932 livres, et les revenus des biens à 200,000 livres par an.

La dame de Moras a déshérité sa fille et l'exhérédation a été confirmée, mais les frères de mademoiselle de Moras ne peuvent lui enlever la succession de son père. (Fm. 3865. B. N. imprimés).



Famille Peireno [de Moras].

N. PEIRENC

- Abraham PEIRENC DE MORAS, 1683 + 1732, 20 novembre. Ep., 1715, Marie-Anne-Josèphe FARGÈS, 1699 + 1738, 11 janvier.
- Louis PEIRENC DE SAINT-CYR, + 1738, 16 juillet. Ep. Marie-Jeanne-Barberie de COURTEILLE, 1699 + 1723, 24 juin.
  - Jeanne-Marie-Dominique P. 1721, 30 août, + 1735. Ep., 1735, 14 sept., François-Jean-Baptiste de BARRAL-CLERMONT, qui se remarie, 1741, 4 avril, à Marie-Charlotte-Françoise de CHAUMONT.
  - Marie PEIRENC, Ep., 1724, 9 novembre, Alexandre de SAINT-QUINTIN, comte de BLET, chevalier, seigneur de VILLENEUVE, ESSAY, ROUVRE, et enseigne des gendarmes d'Anjou. 1702 + 1748, 23 mars.
    - N. fille Ep. le marquis de BELMONT.
      - Mlle de SIMIANE.
      - M. de VERTEILLAC.
- N. abbé de MORAS, antoniste à Metz.

Enfants d'Abraham Peirenc de Moras :

- François-Marie PEIRENC DE MORAS, 1718 + 1771, 3 mai. Ep., 1739, N. de SÉCHELLES, fille du lieutenant de police René HÉRAULT et de N. MOREAU DE SÉCHELLES. C'est la grand'tante du conventionnel. (1760 + 5 avril 1794.)
- Alexandre-Louis PEIRENC DE St PRIEST, 1722. Ep. N. MOREAU DE NASSIGNY.
- Anne-Marie PEIRENC DE MORAS, 1724, février. Ep. : 1° 1737, Charles-Angélique, comte de la ROCHE-COURBON ; 2° 1750, Charles-Louis comte de MERLE-BEAUCHAMP.
  - Anne-Marie de MERLE. Ep. Pierre-Gilbert de VOISINS.
  - N. Mlle d'AMBERT.
  - M. d'AMBERT. + 1798.

FARGÈS

- FARGÈS.
  - FARGÈS DE POLISY.
  - Marie-Anne-Josèphe FARGÈS. Ep. Abraham PEIRENC DE MORAS.
  - Marie-Anne FARGÈS. Ep. Louis CASTEL DE St PIERRE, marquis de CRÈVECŒUR.
- N. fille, Ep. DUMAS.
  - NN. fils, habitant la maison paternelle.
  - NN. fils, petits commerçants.
  - N. fils, employé dans les fermes.

Les jardiniers, propriétaires de terrains achetés par A. Peireno de Moras.

ANTOINE MARCHAND.
Ep. Madeleine MANCHON, sœur et héritière de Louis Manchon, acheteur de l'arpent, en 1631.

- Antoine.
- Alexandre.
- Claude.
  - Jean-François. Ep. Geneviève POULLAIN, 1727.
  - Madeleine. Ep. Louis PANSERON.
    - Louis-Claude. Ep. Marie-Catherine TESIER.
    - Marie-Anne. Ep. Noël PATRY, 1727.
    - Marie-Magdeleine. Ep. Jean DEZOUILLES, 1727.
- Pierre.
- Élisabeth. Ep. Pierre GUÉROY.

Non classé :
Étienne DUTFOY.
Ep. Marie LAISNÉ, sœur de Paul LAISNÉ, qui épouse, 1720, Madeleine MONET.

TABLE DES CHAPITRES

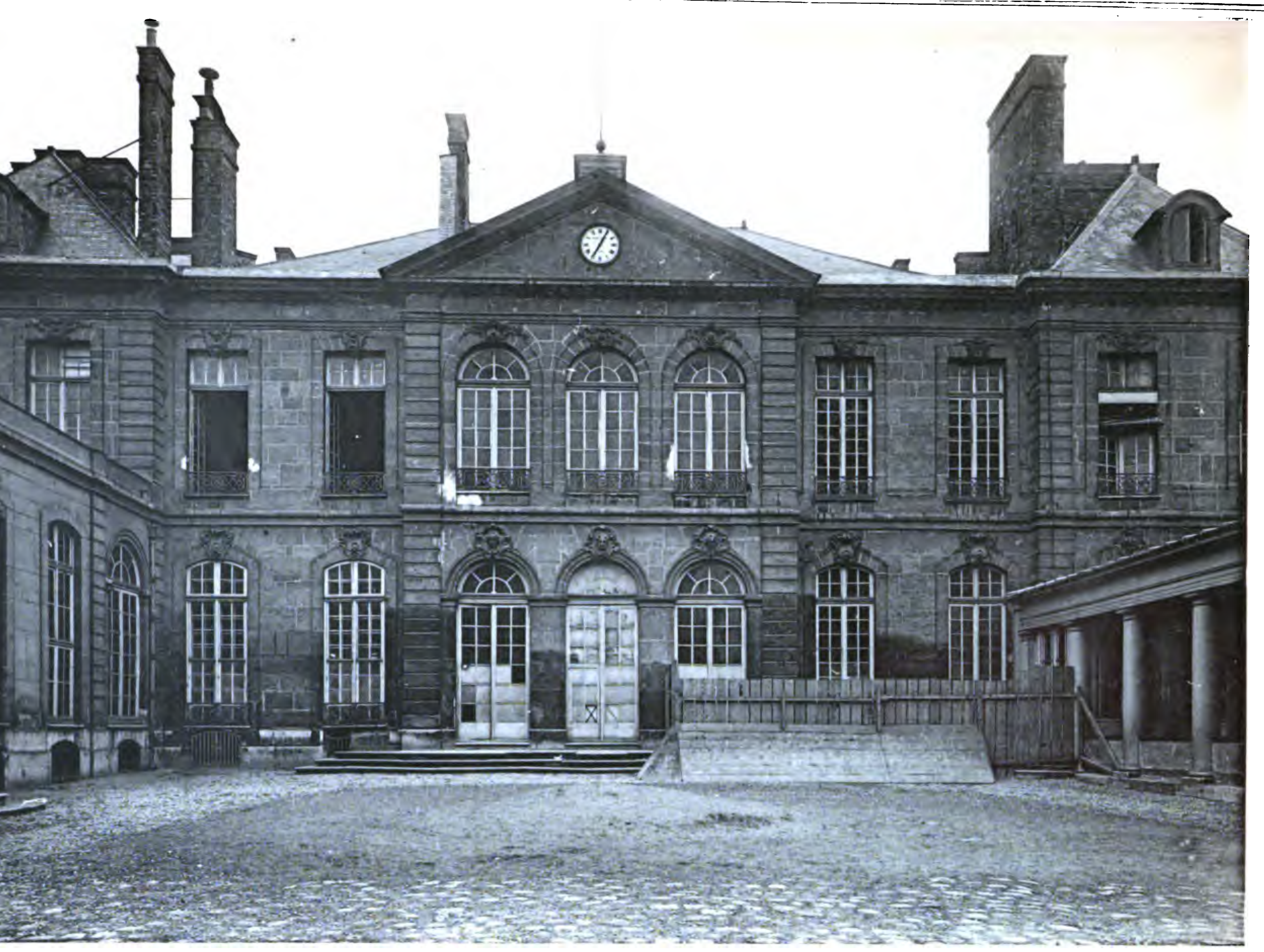
PIÈCES JUSTIFICATIVES

BIBLIOGRAPHIE

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

271. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.

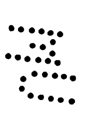


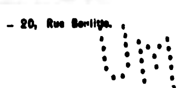
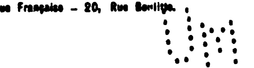


Union Photographique Française - 20, Rue Boulitte.

ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75

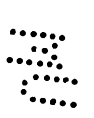
FAÇADE SUR LA COUR

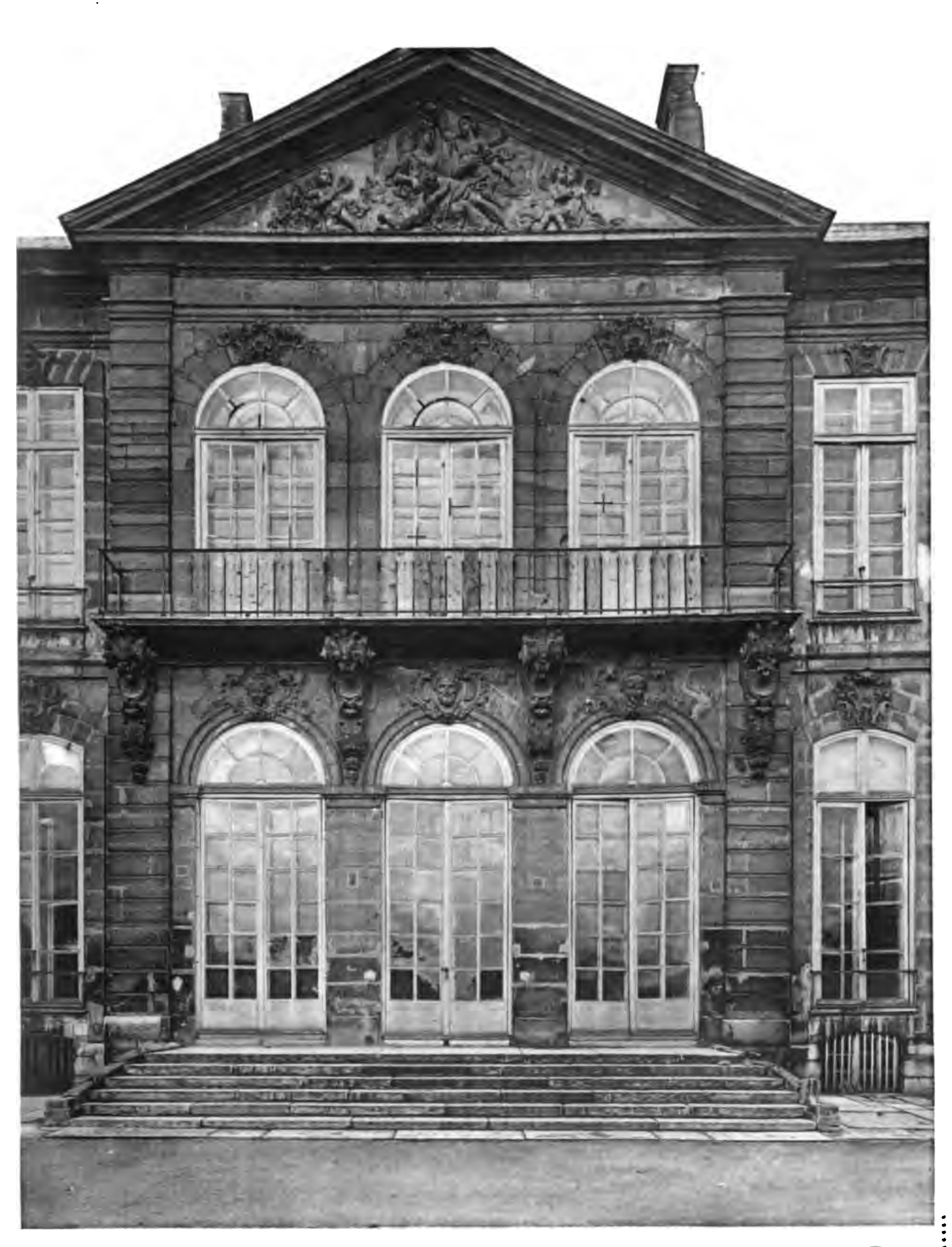


ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75

FAÇADE SUR LE JARDIN





ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75
PAVILLON CENTRAL DE LA FAÇADE SUR LE JARDIN

Union Photographique Française - 20, Rue Boulitte.

ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75

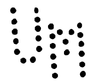
LE JARDIN

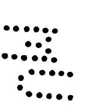
N°. II. *Pl. 5.*

Elevation de la façade de la maison de Mr. de Moras du côté de la Cour

Echelle de 3 4 5 6 *toises*

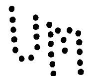
13



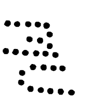


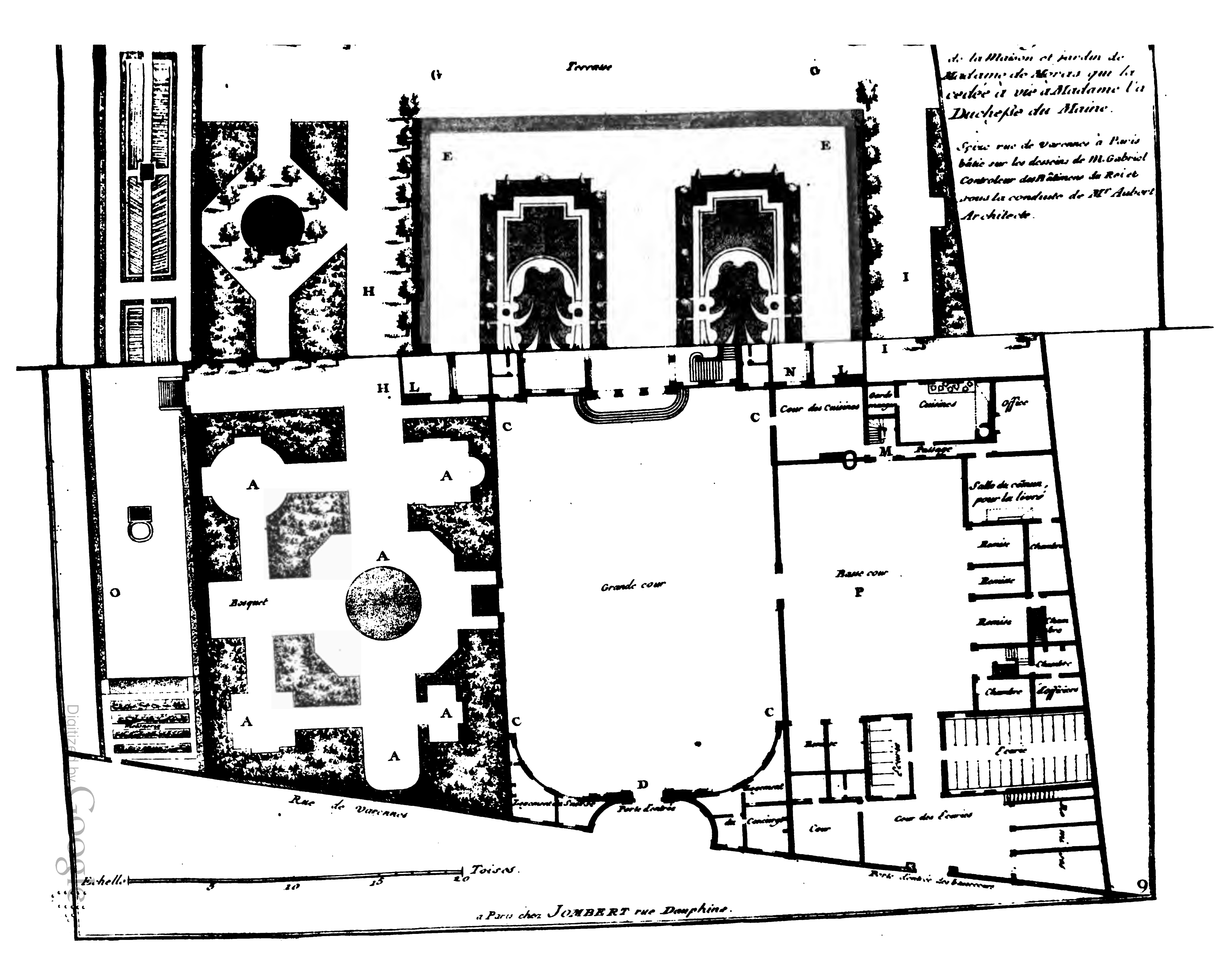
N°. II. Pl. 6.

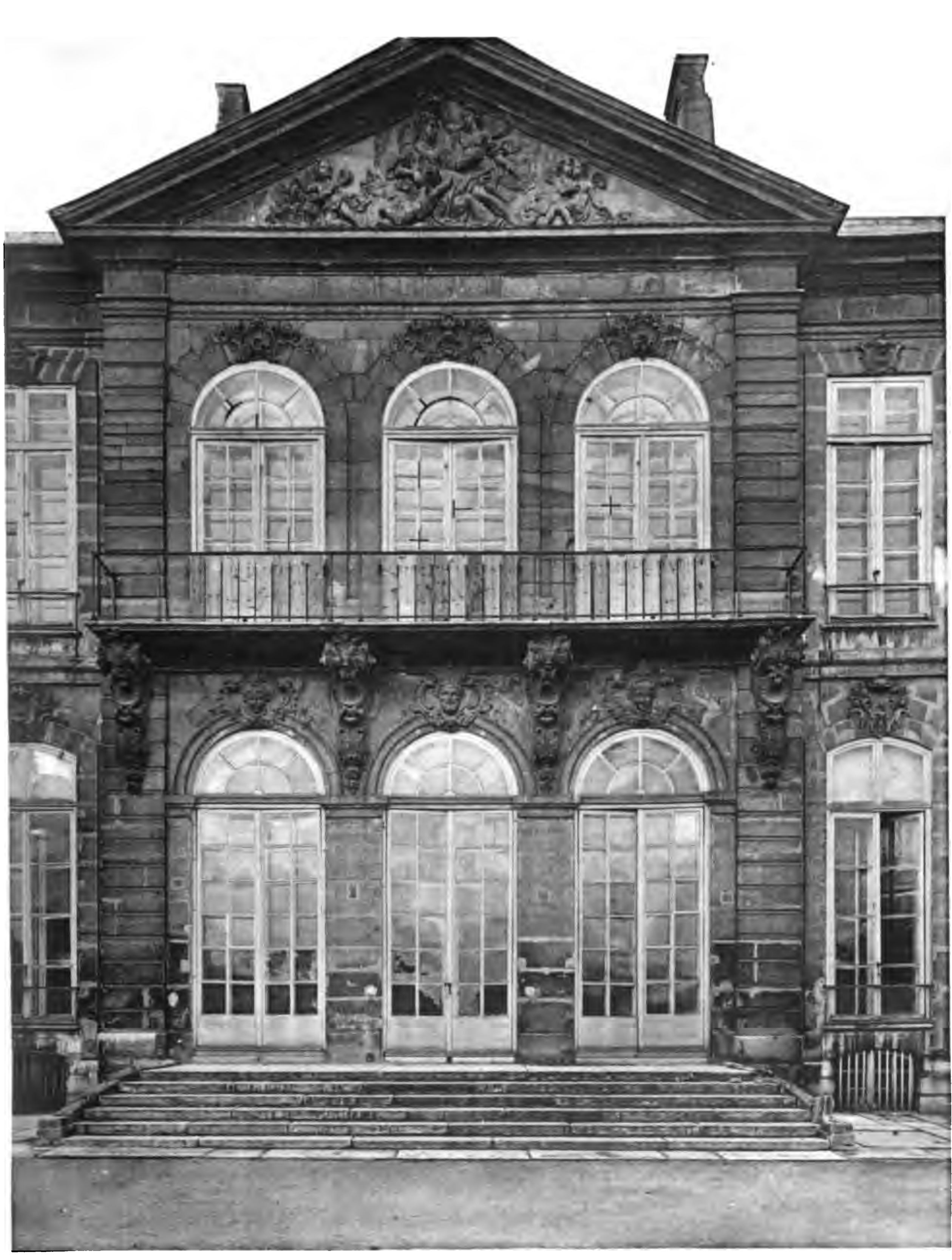
Elevation de la façade de la maison de Mr. de Moras du côté du Jardin



Echelle de 3 4 5 6 toises




de la Maison et jardin de Madame de Morras qui l'a cedée à vie à Madame la Duchesse du Maine.
Scize rue de Varennes à Paris bâtie sur les desseins de M. Gabriel Controleur des Bâtimens du Roi et sous la conduite de Mr. Aubert Architecte.
Terrasse
Grande cour
Basse cour
Cour des Cuisines
Cuisines
Office
Passage
Salle du commun pour la livrée
Remise
Chambre
Escurie
Cour des Escuries
Cour
Porte d'entrée
Logement du Suisse
Logement du Concierge
Bosquet
Rue de Varennes
Echelle
Toises
5
10
15
20
a Paris chez JOMBERT rue Dauphine.
9



ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75

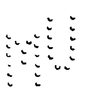
PAVILLON CENTRAL DE LA FAÇADE SUR LE JARDIN



Union Photographique Française – 20, Rue Boulitte.

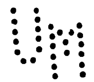
ANCIEN HOTEL DE BIRON ET COUVENT DU SACRÉ-CŒUR - RUE DE VARENNE, 75

LE JARDIN



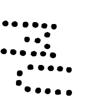
N.° II. Pl. 5.

Elevation de la façade de la Maison de M.r de Moras du côté de la Cour



Echelle de 3 4 5 6 toises

13

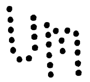


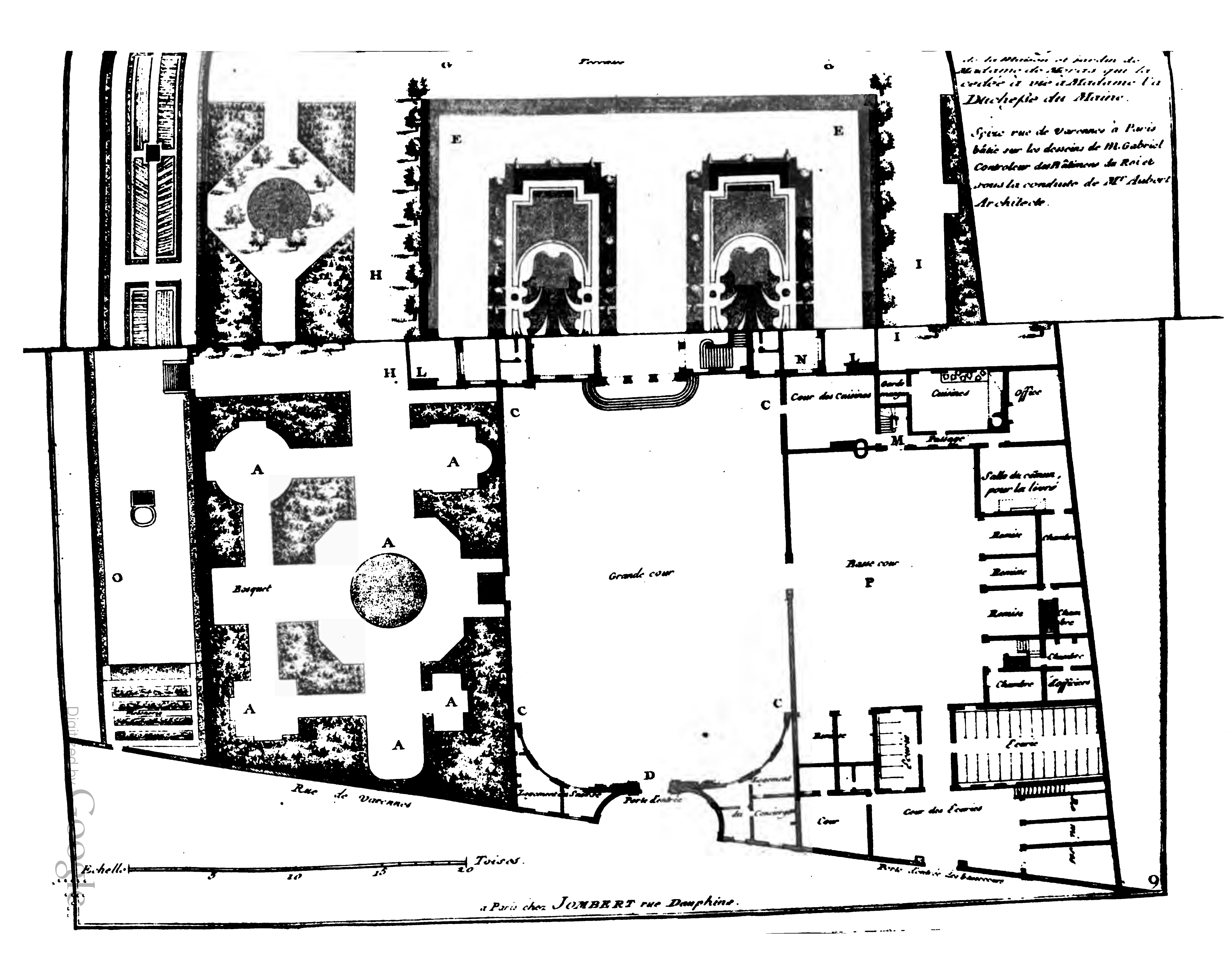
N°. II. Pl. 6.

Elevation de la façade de la maison de Mr. de Moras du côté du Jardin

Echelle de 3 4 5 6 toises

14




de la Maison et Jardin de
Madame de Moras qui la
cedée à vie à Madame la
Duchesse du Maine.
Sçise rue de Varenne à Paris
bâtie sur les desseins de M. Gabriel
Controleur des Bâtimens du Roi et
sous la conduite de Mr Aubert
Architecte.
Terrasse
Grande cour
Basse cour
Bosquet
Cour des Cuisines
Garde manger
Cuisines
Office
Passage
Salle du commun, pour la livrée
Remise
Chambre
Chambre
Chambre
Officiers
Ecurie
Cour des Ecuries
Cour
Remise
du Concierge
Logement du Suisse
Porte d'entrée
Rue de Varennes
Porte d'entrée des basses cours
Echelle
Toises
5
10
15
20
a Paris chez JOMBERT rue Dauphine.
9

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

LA MAISON ROYALE DE L'ENFANT-JÉSUS

ACTUELLEMENT

HOPITAL DES ENFANTS-MALADES

Rue de Sèvres, 149

(1694-1908)

PAR

Lucien LAMBEAU

ANNEXE

au procès-verbal de la séance du 16 novembre 1907

CHAPITRE PREMIER

LES RELIGIEUSES DE SAINT-THOMAS-DE-VILLENEUVE ET LEUR MAISON DE VAUGIRARD. — LE CIMETIÈRE SAINT-SULPICE DE LA RUE DES FOSSOYEURS. — LES AUTORISATIONS POUR LA PREMIÈRE CHAPELLE DE VAUGIRARD. — ACQUISITION DE L'ENFANT JÉSUS PAR LANGUET DE GERGY POUR LA FONDATION DE SON INSTITUT. — LES ANCIENNES SUPÉRIEURES. — REVUE DES ANCIENS PLANS. — LE CURÉ DE SAINT-SULPICE SOLLICITE VAINEMENT L'APPUI DU ROI. — L'ARCHEVÊQUE DE SENS OBTIENT LES LETTRES PATENTES DE 1751. — LA DONATION APRÈS LE DÉCÈS DU FONDATEUR DE L'ŒUVRE. — LA PROTECTION DE MARIE LECZINSKA. — LES DEUX FRÈRES LANGUET DE GERGY.

La congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, en dépit de tous les historiens parisiens, revendique la fondation de la *maison de l'Enfant-Jésus*, remplacée aujourd'hui par l'hôpital des Enfants-Malades. Elle réclame également le titre de première occupante de son emplacement, bien avant l'arrivée de M. Languet de Gergy, curé de la paroisse de Saint-Sulpice.

Mme l'Assistante générale de cette congrégation, dont le siège était, il n'y a pas bien longtemps encore, rue de Sèvres, n° 27, nous envoyait à ce sujet, dans le courant de l'année 1907, les renseignements ci-après :

« L'origine de cet établissement, désigné sous le titre de maison de Vaugirard, ou maison de l'*Enfant-Jésus*, remonte à 1694, année où notre fondateur, le père Ange Le Proust, provincial des Augustins, l'acheta avec les deniers de la congrégation ; il était loin, alors, d'avoir son étendue actuelle ; on y établit une école gratuite, puis, en 1720, un atelier fut créé pour les femmes indigentes ; elles étaient nourries gratuitement et payées de leur travail ; mais elles ne couchaient pas dans la maison. A la même époque fut fondé un pensionnat de jeunes filles d'extraction noble, mais indigentes, reçues gratuitement. La congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve a donc occupé cet établissement, qu'elle possédait en partie à l'origine, de 1694 au 28 octobre 1886, jour de la laïcisation ; le tout est resté à l'Assistance publique. »

Les archives de cette congrégation, que l'amabilité de cette religieuse, la sœur Saint-Maurice, a bien voulu nous ouvrir, ne possèdent pas, à la vérité, l'acte de vente de cette maison de Vaugirard, mais on y trouve des mémoires de travaux de toutes sortes, maçonnerie, serrurerie, carrelage, menuiserie, etc., exécutés de 1694 à 1697, qui indiquent d'une façon absolue que des bâtiments y furent édifiés pour la congrégation.

Sur un mémoire on lit :

« Quittance des ouvriers de Vaugirard pour la maison que le révérend père Ange fit bâtir en venant à Paris, en 1694. »

Une autre pièce est ainsi formulée :

« Mémoire pour le révérend père Ange dans la maison des filles de Saint-Thomas, à Vaugirard, premièrement la journée du masson et du manœuvre, cinquante sols ;

« Plus, avoir fourni trois chevrons de six pieds, quarante cinq sols ;

« Plus, avoir fourni un quarteron de tuiles, vingt six livres ;

« Plus, avoir fourni dix sacques de plâtre de cinquante livres ;

« Le tout jusqu'au 12 juillet 1694. »

On y constate, à la même époque, le carrelage de la chapelle, de 14 pieds et demi de long sur 7 pieds de large.

Il nous eut été facile de citer d'autres mémoires corroborant cette affirmation, mais la chose nous paraît vraiment superflue, aucun doute ne pouvant exister sur ce fait, que les filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve possédèrent, à la fin du XVIIe siècle, une maison à Vaugirard.

Il aurait même été question de faire de cette maison le séminaire de la congrégation. Nous avons vu, en effet, une requête, datée du 6 décembre 1696, émanant de la sœur Hélène de Vauluire du Bois de la Roche, procuratrice de la maison de Vaugirard, par laquelle cette religieuse déclarait que ledit séminaire aurait plus d'avantage à être établi rue de Sèvres (27 actuel), l'établissement de Vaugirard ne se prêtant pas à une installation de ce genre (1).

Dans le registre manuscrit des extraits mortuaires de ces religieuses, allant de 1668 à 1851, on trouve encore l'extrait suivant qui indique bien l'intervention du père Ange Le Proust et de cette congrégation, dans l'acquisition de la maison.

---

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve*. Registre manuscrit.

Il s'agit de la mère Sauvaget de la Villemereux :

« ... Lorque tout fut en état à Loudun, il (le père Ange) la fit aller à Vaugirard près Paris où il avoit acheté des deniers de notre Société, une maison où il luy donna des pensionnaires dont quelqu'unes par lettres de cachet, à l'égard desquelles elle observoit si régulièrement les ordres qui luy avoient esté donnés, que lorsqu'elle alla en cour elle en fut complimentée et son Eminence Monseigneur le cardinal-archevêque de Paris luy dit que le Roy estoit content et que luy l'en remercioit et la prioit de continuer... » (1).

A cette époque, Mme Sauvaget de la Villemereux était supérieure générale de la Maison Mère, rue de Sèvres, 27, peut-être cumula-t-elle les deux postes pendant quelque temps ?

Disons, en passant, que la phrase des lettres de cachet et des ordres donnés concernant ce genre particulier de pensionnaires, indique bien que la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve n'avait pas été instituée seulement pour les soins à donner aux malades. Cette mention montre que l'on avait aussi recours à ses services pour d'autres soins, et que le roi s'en montrait satisfait.

Cette indication de *pensionnaires*, qui éveille naturellement l'idée de *pension* et de *pensionnat*, est l'explication du plan de Nicolas de Fer, daté de 1697, qui porte, en regard du domaine qui nous occupe, les mots : *Maison de pension.*

La maison du *Bon-Pasteur*, également tenue par des religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, recevait aussi des pensionnaires recrutées par lettres de cachet, et souvent, à ce qu'il paraît, les femmes les plus vertueuses y étaient confondues, grâce à la jalousie de leurs maris et à la complaisance des ministres, avec les vierges les plus folles.

Nous copions l'extrait suivant dans les *Mémoires d'une honnête femme*, publiés par M. de Chévrier, en 1772, dans lequel la mémorialiste raconte son incarcération dans ce couvent :

« Désespérée et mourante, j'arrivai après un quart d'heure de marche au *Bon Pasteur*, séjour odieux où l'innocence est confondue avec le crime; l'exempt de l'escouade qui m'avait accompagnée, remit à la supérieure de cette maison une lettre de cachet; je frémis quand j'entends prononcer mon nom, jusques-là j'avois pu me persuader que le caprice ou la jalousie du comte, me reléguoit dans un cloître où son projet étoit que je passasse mes jours, mais l'ordre du Roi, le nom de ses ministres me firent naître d'autres idées, et je m'imaginai que quelqu'ennemi secret m'avoit noircie dans l'esprit de mon époux. Une des filles de cette maison me conduisit dans une chambre obscure, et me fit sentir avec beaucoup de dureté, qu'elle étoit d'une complaisance extraordinaire .. » (1).

A propos de la mère Jeanne Sauvaget de la Villemereux, dont il vient d'être question, décédée le 4 novembre 1711 à l'âge de 48 ans, nous signalons un curieux incident relatif à son exhumation, et qui concerne particulièrement l'histoire de l'église Saint-Sulpice. Cet incident est tiré du registre mortuaire de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui contient un abrégé de la vie et de la mort des anciennes mères supérieures de l'ordre.

Nous laissons la parole à la religieuse qui rédigea la mention :

« ..... Mais je dirai qu'ayant été enterrée dans un cimetierre de St Sulpice dans la paroisse duquel est notre maison de Paris, dix ans après son enterrement l'on fit accroître l'Eglise et ce cimetierre entra dedans et l'on fut obligé pour le mettre à niveau d'ôter tous les corps et celui de Mademoiselle de la Villemereux se trouva tout entier et très reconnaissable, non seulement par ses habits qui ne sont aucunement endommagés, mais aux traits de son visage. M^rs^ les prêtres qui étaient chargés de faire transporter les corps dans d'autres fosses toutes prêtes à les recevoir, ne voulurent pour honneur pour ce corps qu'ils respectèrent comme saint, le remettre en terre, ils l'ont fait poser dans l'église souterraine sur deux pierres élevées de deux pieds de terre, elle n'est converte que de son voile et de deux ais de sa bierre, n'a aucune mauvaise odeur, cet endroit est sous les degrés comme l'on monte à la chapelle de la Ste Vierge du côté droit en entrant, à peu près sous la lampe qui est attachée à la balustrade de cette chapelle (2). »

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve.*

(1) *Mémoires d'une honnête femme*, écrits par elle-même et publiés par M. de Chévrier, en trois parties, Amsterdam, 1772, seconde partie, page 68.

(2) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve* (Extrait très abrégé de la vie et mort de plusieurs de nos anciennes et vénérables Mères 1668-1835).

Il s'agissait, vraisemblablement, du petit cimetière si clairement indiqué dans le plan de Jehan de La Caille, datant de 1714, et qui était attenant à la moitié environ du côté méridional du monument et débordait devant le portail où s'élève actuellement la tour sud. Cette petite nécropole occupait une partie du sol de la place d'aujourd'hui et de la rue Palatine, et formait le coin de la rue déjà dénommée Férou. En longeant ce côté de l'église, il allait jusqu'à *la rue des Fossoyeurs*, aujourd'hui, rue Servandoni, et de la rue Garancière une rue y conduisait : *la rue du Cimetière*, actuellement rue Palatine.

Il serait intéressant de savoir si le corps de Mme Sauvaget de la Villemereux se trouve toujours dans les caveaux de Saint-Sulpice.

Les travaux relatifs à l'église, et indiqués par la rédactrice du mortuaire comme exécutés dix ans après la mort de Mme Sauvaget de la Villemereux, c'est-à-dire en 1721, sont justement ceux entrepris vers cette date par le curé Languet de Gergy, qui fit élever, à ce moment, le portail situé du côté de la rue des Fossoyeurs.

Il ne faut pas confondre le petit cimetière dont il vient d'être question, avec celui que la même paroisse possédait non loin de là, *rue des Aveugles*, aujourd'hui rue Saint-Sulpice, et qui est également indiqué dans le plan de La Caille, attenant à une haute maison ainsi indiquée : *Communauté des Prestres et Cimetière*. C'est de celui-là dont parle Piganiol de la Force, en disant : « Près de cette Eglise, du côté du Nord, est le Presbytère où demeurent le Curé et les Prestres qui lui aident à desservir cette vaste Paroisse. Attenant cette maison est le Cimetière (1). »

Le 21 juin 1809, le musée des monuments français faisait l'acquisition, de M. Valtan, propriétaire rue des Aveugles, n° 6, de l'une des *Bornes* funéraires qui décoraient l'entrée de ce cimetière. Alexandre Lenoir plaça cette borne dans le jardin du musée. Il appartiendrait à la Société historique du VIe arrondissement de nous dire ce qu'elle est devenue (2).

Nous ajouterons encore, comme document probant relatif à l'installation de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve à Vaugirard, une quittance de cent quatre-vingt-quinze livres, payée par la supérieure, Mme de la Villemereux, pour la quote-part de l'établissement dans la confection d'un mur mitoyen le séparant du jardin et de la maison de M. de La Reynie, conseiller d'Etat. Cette quittance est datée du 18 août 1699 ; à cette date, M. de La Reynie, ancien maître des requêtes, ancien lieutenant de police, ancien président de la *Chambre ardente* dans l'affaire des poisons, avait abandonné toutes ses charges. Il possédait donc, ainsi que l'indique le document en question, et ce qui paraît assez peu connu, une maison de campagne à Vaugirard (1).

Voici donc la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve établie, en 1694, dans la propriété de Vaugirard, au chemin de Sèvres, et y ouvrant une école et un pensionnat. « On tient école dans la maison de la rue de Sèvres », dit Sauval en parlant des dames de Villeneuve, ce qui s'applique certainement à cet établissement, puisque la maison mère de la rue de Sèvres, n° 27, n'ouvrit jamais de classes (2).

Très régulièrement, d'ailleurs, la nouvelle maison avait reçu de l'archevêque de Paris, en 1695, 1696 et 1697, les autorisations nécessaires pour faire dire la messe dans la chapelle. La première autorisation, datée du 5 juillet, avait été accordée à Mlle Dubois de la Roche, procuratrice de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve; la seconde, du 23 août, était adressée à la même personne et portait l'attestation de M. de la Chétardye, curé de Saint-Sulpice, constatant que la chapelle dont il s'agit, se trouvant dans un état décent et conforme aux règles de l'Eglise, « il en a fait la bénédiction avec les cérémonies prescrites par le rituel sous l'invocation et le titre de saint Thomas de Villeneuve, archevêque de Valence ».

La troisième autorisation, datée du 21 mars, était adressée à la sœur Jeanne de Sauvaget, « directrice des filles de la société de Saint-Thomas ». Comme à la précédente directrice, il lui était permis de faire dire la messe « dans la maison que ladite société a acquise à Vau-

(1) *Description de Paris*, par Piganiol de la Force, 1742, t. VI, p. 405.

(2) *Inventaire des richesses d'art de la France*. Archives du musée des monuments français, t. Ier, p. 390.

(1) Voir le texte du mémoire de la construction du mur, et sa quittance, aux pièces justificatives.

(2) *Antiquités de Paris*, par Sauval, t. I, p. 658. Je modifie ainsi l'assertion produite dans mon travail du 25 mai 1907 (p. 253, col. 1), disant que l'école était à la maison de la rue de Sèvres, n° 27.

girard » pour y retirer des pauvres filles et femmes malades (1).

Ajoutons que ces trois documents spécifient que la nouvelle maison de la rue de Vaugirard reçoit des pauvres filles et femmes malades.

Selon les traditions conservées au couvent des dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, le vocable de : *Maison de l'Enfant-Jésus*, aurait été donné lors de la fondation et prise de possession, en 1694 ; nous pouvons ajouter que le plan de Bernard Jaillot, daté de 1713, en fait déjà mention et porte, en regard de l'immeuble, la légende suivante : *Hôtel de l'Enfant Jésus*.

Vers 1722, affirment certains historiens, en 1724, dit Jaillot, M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, en vue de créer un hôpital en faveur des pauvres filles et femmes de sa paroisse, loua à bail, à dater du 1er octobre de cette année, une maison de pension située sur un terrain assez étendu, entre les chemins de Sèvres et de Vaugirard, et portant le titre de l'*Enfant-Jésus* (2).

Le 29 mars 1732, par une sentence du Châtelet, rendue sur licitation entre Corneil Lejeune, écuyer, sieur de Chambly, et d'autres consorts Lejeune (3) : Jean-Baptiste Languet de Gergy devenait acquéreur, au prix de 86,100 livres, de l'immeuble ainsi désigné : « une grande maison appelée l'hôtel de l'Enfant-Jésus, ayant son entrée par une grande porte de fer à deux vantaux, sur la grande rue de Sèvres, faubourg Saint-Germain, deux petites portes de fer, une grande allée bordée de noyers des deux côtés, conduisant jusqu'à la porte d'entrée de la grande cour, où sont les principaux bâtiments... (4) ».

Voici, d'autre part, l'extrait du registre des insinuations concernant cette opération :

« Par sentence de licitation du Chatelet de Paris du vingt-neuf mars mil sept cent trente deux, appert avoir esté adjugé à Me Chevance, procureur au Chatelet, une grande maison appellée l'hotel de l'Enfant Jésus, grande rue de Sève, fauxbourg Saint-Germain, jardin, terres et dépendances, sur les héritiers du sr Le Jeune de Franqueville. Lequel Me Chevance a déclaré, le premier avril suivant, que ladite adjudication à luy faite, moyennant la somme de quatre vingt six mille cent livres, est pour et au proffit de Messire Jean Baptiste Languet de Gergy, prestre, docteur en Sorbonne, curé de St Sulpice, ainsi qu'il est plus au long porté en ladite sentence. Insinué à Paris, le vingt et un avril mil sept cent trente deux, et a esté payé pour les droits huit cent soixante et une livres cy......... 861 (1). »

Cet hôtel de l'Enfant-Jésus, ainsi acquis par Languet de Gergy, n'était pas vraisemblablement celui de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, puisque la sentence du Châtelet indique qu'il appartenait aux consorts Lejeune, et puisque, en outre, il n'y a aucune trace dans les archives de la congrégation, que la propriété acquise par le père Ange Le Proust ait changé de main.

Alors quel est-il ?

Peut-être un immeuble contigu à celui de Saint-Thomas-de-Villeneuve, et portant le même vocable que lui, acquis avec le consentement de cette dernière congrégation, et tous deux fondus immédiatement en un seul ? Il est certain, en effet, que le curé de Saint-Sulpice confia de suite sa fondation aux religieuses de Saint-Thomas. Son acquisition n'aurait donc eu pour but que de continuer, en l'augmentant, l'œuvre entreprise par ces dernières ?

A moins, autre hypothèse, que *l'hôtel de l'Enfant-Jésus* ait été abandonné par la congrégation de Saint-Thomas, sans laisser trace de cet abandon, pour passer aux mains de la famille Lejeune ? Cette supposition ne serait pas invraisemblable et voici pourquoi : Mme l'Assistante générale de Saint-Thomas-de-Villeneuve, la sœur Saint-Maurice, a bien voulu nous faire passer la liste des supérieures de la maison de Vaugirard. Elle est ainsi composée :

1694 à 1696 : Mère Sauvaget de la Villemereux ;

1696 à 1722 (lacune) ;

1722 à 1725 : Mère Diveux ;

1725 à 1728 : Mère de Vannert ;

1728 à 1755 : Mère de la Villeberneaux ;

(1) On trouvera le texte de ces trois autorisations dans nos pièces justificatives.

(2) *Recherches sur Paris*. Jaillot, 1775, q. du Luxembourg. T. V, p. 93.

(3) Lejeune de Chambly, dont il est question ici, était vraisemblablement l'un des héritiers de Lejeune de Franqueville, dont parle Jaillot.

(4) Voir cette sentence aux pièces justificatives.

(1) *Archives de la Seine*. Registre 104 des insinuations, fol. 174, verso.

1755 à 1786 : Mère Lanneau de Macy;

1786 à 1794 : Mère Molière de Sainte-Croix;

1794 à 1814 (lacune);

1814 à 1842 : Mère Caqueray de Remfreville;

1842 à 1852 : mère Prache;

1852 à 1866 : Mère Dubois;

1866 à 1873 : Mère Couanon;

1873 à 1880 : Mère Hingaut de Saint-Maur;

1880 à 1886 (28 octobre) : Mère Biennourry.

Or, que voyons-nous dans cette liste? Une lacune allant de 1696 à 1722, c'est-à-dire justement une période pendant laquelle on n'entend plus parler de la maison des dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve, à Vaugirard. Et la liste des supérieures reprend son cours régulier à partir de l'arrivée du curé Languet de Gergy, en 1722. Il pourrait donc fort bien se faire que, si la congrégation ne possède pas la nomenclature des supérieures pour cette durée, c'est qu'il n'y avait pas de supérieures et, partant, pas ou plus de maison?

On constatera, d'ailleurs, que la liste en question comporte une autre lacune, de 1794 à 1814. Or, pour celle là, la raison est parfaitement connue : 1794, fermeture de la maison et dispersion des religieuses; 1814, rentrée des sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

On ne pourra nier que ces deux lacunes ont entre elles un grand air de parenté.

Voici, d'autre part, comment s'exprime Jaillot au sujet de l'origine de la maison?

« Au commencement de ce siècle, on avait établi, sous le titre de *l'Enfant-Jésus*, une maison de pension sur un terrain assez étendu entre les chemins de Sèvres et de Vaugirard. Après la mort de M. Nicolas Le Jeune, écuyer, sieur de Franqueville, elle fut louée à M. de Raphælix, supérieur de la communauté des Gentils-Hommes. Cette communauté, fondée en 1676, ne subsistant plus, ni celles qu'on avait établies, vers la fin du siècle passé, rues de Sèvres et de Vaugirard, M. de Raphælix céda, le 1er octobre 1724, le bail de cette maison à M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice... Il en fit l'acquisition et elle lui fut adjugée, moyennant 86,100 livres, par sentence de licitation du 29 mars 1732 (1). »

(1) *Recherches sur Paris, 1775*, par Jaillot. Quartier du Luxembourg, t. V, p. 93.

Cette explication manque absolument de clarté, mais pourrait peut-être se rétablir de la façon suivante : A la mort de Nicolas Le Jeune de Franqueville, la propriété est louée à M. de Raphælix qui y fonde, en 1676, la communauté des Gentils-Hommes. Cette fondation disparaît et est remplacée par d'autres communautés, qui disparaissent également. La maison de l'Enfant-Jésus est alors fondée, au commencement du XVIIIe siècle, et M. de Raphælix, toujours locataire en 1724, cède son bail à M. Languet de Gergy.

Mais nous ne voyons pas, dans tout cela, qu'il soit question de Saint-Thomas-de-Villeneuve, et c'est ce qui nous fait supposer qu'un point obscur existe dans l'origine de l'établissement, n'ayant pas trouvé de corrélation bien précise entre la maison fondée par cette congrégation, à Vaugirard, et celle créée par Languet de Gergy.

Si l'on consulte les anciens plans de Paris, on voit que, dans celui de Jouvin de Rochefort, daté de 1672, le pourpris, c'est-à-dire les limites du futur établissement, est indiqué pour la première fois, mais sans qu'aucune maison y soit dessinée, ni un nom quelconque indiqué, alors que la congrégation voisine, celle de Notre-Dame-de-Liesse, y a déjà son appellation.

Le plan de Nicolas de Fer, 1697, est le premier portant une dénomination de l'établissement, qui est : *Maison de pension.*

Dans celui de Bernard Jaillot, daté de 1713, la maison est complètement représentée sous la dénomination de : *Hôtel de l'Enfant-Jésus.* C'est un vaste domaine rectangulaire, dont l'entrée principale donne sur la rue de Sèvres ou de *Sèves;* on y voit un portail en hémicycle ouvrant sur une longue allée d'arbres traversant tous les jardins, et conduisant aux bâtiments construits à l'autre extrémité du rectangle, sur le chemin de Vaugirard, juste en face du *Moulin-de-la-Pointe.* L'emplacement de ce moulin qui, à l'époque, laissait tourner ses ailes aux vents des plaines de Grenelle et de Vaugirard, est aujourd'hui occupé par les écoles communales et la maison de secours; c'est toujours une pointe de terrain limitée par les rues de Vaugirard, le passage Dulac et la rue Falguière. *La pointe,* sur laquelle il était alors campé, est actuellement formée par la rencontre des rues de Vaugirard et Falguière. Dans le plan de l'abbé de La Grive, qui est l'état de Paris en 1728, la maison est dénommée : *Pension de l'Enfant-Jésus.* De cette époque à la Révolution, les plans successifs n'indiquent pas, ou presque

pas, de modifications dans la configuration de l'établissement, qui ne semble guère, ainsi, avoir beaucoup varié.

Une fois la fondation du curé Languet de Gergy en pleine activité — aux pauvres femmes et filles, il avait adjoint l'hospitalisation de trente demoiselles de noblesse — celui-ci, âgé de soixante-douze ans, n'eut d'autre souci que de lui assurer une existence officielle en obtenant des lettres patentes du roi et en la faisant passer sous l'autorité de l'archevêque de Paris (1). Dans un long mémoire adressé à Louis XV, en 1747, il fait connaître son désir, en même temps qu'il donne des renseignements qu'il est utile de retenir sur la maison créée par lui.

Il y rappelle que, d'accord avec le cardinal de Noailles et MM. de Vintimille et de Bellefont, son attention fut un jour attirée sur quelques pauvres filles de sa paroisse, « demoiselles de noble extraction », dont la misère était si grande que leur éducation chrétienne en courait les plus grands dangers. Elle le fut aussi sur un grand nombre de femmes et de filles de sadite paroisse, qui, faute de travail pour assurer leur existence, étaient exposées « aux derniers désordres ». Il résolut de tirer les unes et les autres de la misère en faisant donner aux premières l'éducation qui convenait à leur naissance, et en assurant aux secondes, le travail susceptible de les maintenir dans la bonne voie. Il s'assura, pour cette œuvre, la collaboration des religieuses de Saint-Thomas. Il le dit lui-même en ces termes : « Le suppliant auroit pour cet effet assemblé plusieurs Filles de la Congrégation dite de Saint-Thomas de Villeneuve, pour vaquer d'une part à l'instruction et éducation des demoiselles, et de l'autre, à l'instruction et conduite pour le travail des pauvres filles du peuple. »

Il fit donc l'acquisition, à cet effet, d'une grande maison provenant des héritiers du sieur Lejeune de Franqueville, mesurant environ vingt arpents. Le produit de cette maison, celui de quelques terres achetées ensuite, et d'une grosse ferme à Issy, le revenu du travail des femmes et celui d'une importante blanchisserie fonctionnant pour le public, produisirent bientôt à l'établissement un revenu de huit à dix mille livres.

(1) Il y avait à Rome un ordre de religieuses, dites de *l'Enfant-Jésus*, fondé en 1661 par Anne Marioni. Les femmes qui s'y engageaient ne pouvaient dépasser le nombre de 33, en mémoire des 33 années que Jésus-Christ passa sur la terre. Il leur était permis d'avoir jusqu'à 30 pensionnaires. Ce chiffre de 30 pensionnaires, qui est celui des demoiselles de noblesse, inciterait à penser qu'il existait une analogie entre la fondation de Languet de Gergy et cet ordre. Il ne saurait en être ainsi, cependant, puisque la maison acquise par ce dernier s'appelait déjà *l'Enfant-Jésus* avant qu'il créât sa fondation.

En faiant son offre à l'Etat, M. Languet des Gergy annonçait que la maison n'avait aucune charge, que tous les bâtiments et terres étaient payés; que, de plus, la maison contenait un matériel et un mobilier évalués à 40,000 ou 50,000 livres, le tout, payé en grande partie à l'aide de ses biens patrimoniaux. Il faisait valoir, en outre, que le roi, en acceptant son offre, aurait ainsi la nomination des places des demoiselles de noblesse, et que, par ce moyen, « il pourroit gratifier autant de nobles familles dont les pères, frères et oncles seront à son service dans ses armées, ce qui leur sera plus utile que la nomination d'une ou deux prieures de couvent». Il ajoutait, en outre, que, sur les instances de nombreuses familles nobles, il avait étendu l'admission dans son établissement à d'autres demoiselles qu'à celles nées sur sa paroisse, et qu'il en avait reçu de toutes les provinces du royaume, dont quelques-unes appartenaient à des familles dont les pères et frères avaient sacrifié leur vie et leur fortune au service du roi (1). En ce qui concernait les femmes du peuple, trois catégories étaient admises : les femmes âgées et trop vieilles pour apprendre un métier y étaient occupées à de menus travaux; les plus robustes et les plus jeunes s'y livraient aux gros ouvrages de la maison, à porter le bois, à travailler dans les greniers au blé ou à la farine, au blanchissage, à la culture des jardins, ou à aller chercher de l'herbe pour les bestiaux. La troisième catégorie était composée des petites filles susceptibles de recevoir une certaine instruction, et l'apprentissage d'un métier plus délicat, dont l'abbé Languet définit ainsi le programme, qui ne serait pas déplacé dans une école professionnelle actuelle :

« On les occupe, entre autres travaux, à filer le coton pour la mousseline et autres toiles de coton, à filer de beaux fils pour servir à fabriquer des toiles aussi belles que celles de Hollande et de Frise, et à faire des fils aussi fins et aussi beaux que ceux de Malines, ce qui est un avantage pour le royaume et

(1) On avait pris pour base les règlements de la maison de Saint-Cyr; les titres nécessaires pour l'admission, les preuves de noblesse étaient les mêmes.



empêche l'argent de passer aux pays étrangers, aussi bien que les broderies auxquelles les demoiselles s'appliquent; elles en font d'aussi belles que l'on en puisse trouver tant à Constantinople qu'en Perse et dans le Mogol. On a trouvé le moyen, par les soins du suppliant, d'avoir les soyes des Indes propres à ces ouvrages, et la manière de les travailler comme on le fait dans ces pays étrangers, et les demoiselles de l'Enfant-Jésus y réussissent au plus parfait, comme il est notoire pour les ouvrages qu'elles ont eu l'honneur de présenter à la Cour, à la Royne et à Madame la Dauphine (1). »

Rendant hommage à la charité et à la constance du curé de Saint-Sulpice, le duc de Luynes, dans ses mémoires, s'exprimait ainsi à propos de la fondation de cet établissement :

« La seule communauté de l'Enfant-Jésus est un monument du zèle de M. de Gergy; il y entretient depuis plusieurs années cinq ou six cents femmes qui gagnent leur vie en travaillant et, outre cela, il y a actuellement trente-quatre demoiselles qui font des preuves comme à Saint-Cyr et l'on y est même encore plus difficile. Cette bonne œuvre ne s'est soutenue jusqu'à présent que sur la charité des fidèles, le roi n'ayant pas encore jugé à propos d'y joindre aucun bénéfice pour la fonder. »

Et le duc ajoutait que le curé Languet possédait un talent merveilleux pour tirer des aumônes de tous ceux qu'il fréquentait, et avait lui-même donné l'exemple en vendant tous ses biens pour soulager les pauvres (2).

En dépit des arguments contenus dans le mémoire que nous avons analysé plus haut, le désir du curé Languet de Gergy ne s'accomplit pas. Les lettres patentes sollicitées ne furent signées que quatre années après, au mois de décembre 1751, grâce à l'influence de son frère, archevêque de Sens, devenu son légataire universel. C'est de ce moment, et en vertu de ces lettres, que l'établissement fut déclaré de fondation royale, et prit le titre de *Maison royale de l'Enfant-Jésus*.

La reine Marie Leczinska n'avait pas peu contribué, pour sa part, à cette consécration.

L'acte dont il s'agit réglait l'admission des femmes et des filles du peuple, qui n'étaient tenues de travailler que suivant leur force, devaient recevoir des rétributions proportionnées à leurs travaux, la nourriture de la journée sans le logement, et devaient assister à des instructions sur leurs devoirs et sur la religion.

Les demoiselles d'extraction noble, dont le nombre était fixé à seize et devait décroître en cas de diminution des revenus, devaient être nourries, logées et entretenues gratuitement, élevées dans des principes de piété, et employées à des ouvrages convenant à leur naissance et à leur âge. Elles ne pouvaient être reçues avant sept ans et y rester après dix-neuf, devaient être saines d'esprit et de corps, être nées en légitime mariage, et d'une ancienne noblesse constatée par des titres prouvant que leurs ancêtres en ligne directe jouissaient, en 1550, du titre de chevalier ou d'écuyer, et qu'ils n'avaient point dérogé depuis (1).

Les lettres patentes conservaient la direction de l'établissement aux filles de Saint-Thomas-de-Villeneuve, mais celles-ci ne devaient s'attribuer aucun droit sur les biens et revenus de la maison, ni accepter pour elles aucun don et legs. Elles tenaient les comptes, payaient les dépenses, percevaient les recettes et remettaient la différence entre les mains des administrateurs prévus et désignés.

C'était là, on en conviendra, une gestion peu coûteuse.

La dotation de l'établissement se composait des terrains, bâtiments, meubles et fermes, ainsi que du legs universel du feu sieur Languet de Gergy, et aussi de six mille livres de rentes consentis par M[me] la marquise de Lassay.

Il était reconnu à l'archevêque de Sens, frère du curé de Saint-Sulpice, et à ses héritiers, à perpétuité, le droit de nommer à une

(1) *Archives nationales*, G⁹ 651. Et *Épitaphier du Vieux Paris*, par M. Emile Raunié, t. III, p. 362.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*, t. IX, p. 127.

(1) Dans son *Mémorial de Paris*, 1749, l'abbé Antonini définit ainsi la dérogeance :

« Comme la noblesse s'acquiert, elle se perd aussi : 1° par le commerce, excepté le commerce maritime; 2° par le tenement des terres à ferme; 3° par l'exercice des arts méchaniques. C'est ce qu'on appelle *déroger*.

« Un noble qui a dérogé ne peut être relevé que par des lettres de réhabilitation.

« En Bretagne, un gentilhomme peut commercer sans déroger, en renonçant à ses privilèges, tant que son commerce dure : c'est ce qu'on appelle *laisser dormir la noblesse*. Lorsqu'on veut la reprendre et quitter le commerce, on en est quitte pour passer sa déclaration au greffe. » (T. II, p. 224.)

place dans la catégorie des demoiselles de noblesse, et à deux places, dans les mêmes conditions, à Mme de Lassay. Pour les autres places vacantes, le droit de présentation au roi — qui décidait définitivement — était réservé à l'archevêque de Sens, durant sa vie, et ensuite à l'archevêque de Paris (1).

Entre la signature des lettres patentes, décembre 1751, et leur enregistrement, 24 juillet 1752, était intervenue la donation, à l'établissement de l'Enfant-Jésus, par Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, légataire universel de son frère, le curé de Saint-Sulpice, des maisons, jardins et enclos le composant. Cette donation, vraisemblablement exigée par le Roi en échange de sa signature, fut passée devant Allaume, notaire à Paris, le 17 mars 1752. En outre de tout le domaine de Paris, « que ledit sieur Languet a fait enclore depuis son acquisition », la donation comportait la maison et jardin d'Issy, la maison et jardin, appelés le château Frileux, situés entre les rues Blomet et de Sèvres, et généralement toutes les autres acquisitions et concessions faites et reçues pour l'établissement (2).

Les lettres patentes, dont nous venons de si longuement entretenir le lecteur, avaient été présentées au Conseil des dépêches, le vendredi 12 novembre 1751, par M. d'Argenson. Le duc de Luynes, dans ses mémoires, s'étend beaucoup sur cet événement, en raison de la duchesse sa femme, qui y prit part, et intervint elle-même auprès de la Reine afin d'obtenir de cette princesse une démarche auprès du Roi. Il raconte donc que l'abbé Languet de Gergy avait toujours eu cette préoccupation, pour sa fondation, d'un établissement stable s'appuyant sur la protection royale. Sans doute, il avait bien, selon le duc de Luynes, « cet art de demander avec un courage et une constance accompagnées de douceur et de politesse auxquelles ont résistoit difficilement », mais cela ne suffisait pas à faire marcher un établissement de ce genre, pas plus, d'ailleurs, que la donation qui lui fut faite, de l'abbaye de Bernay, dans le diocèse d'Evreux, dont les ressources, pourtant, vinrent aider, dans une large mesure, à son développement. La vraie solution était donc la reconnaissance royale avec toutes ses conséquences de privilèges et de dotations. Il dut y renoncer durant sa vie, ce qui lui fit dire un jour à son frère, l'archevêque de Sens : « L'Enfant-Jésus ne marchera tout seul que quand Joseph sera mort. »

Joseph était son prénom.

C'est aussi cette formalité qu'attendait la riche Mme de Lassay, de la maison de Madaillan et de Montataire, pour remettre la grosse offrande qu'elle comptait donner à l'établissement :

« Madame de Lassay, dit le duc de Luynes, qui a beaucoup de biens dont elle peut disposer et qui connaissoit infiniment M. le curé de Saint-Sulpice, paraissoit déterminée à donner 80,000 livres à la maison de l'Enfant-Jésus ; mais voulant que cette donation put être faite d'une manière stable et solide, elle demandoit qu'il y eut des lettres patentes. »

Mme la princesse de Carignan, grande amie de Mme de Lassay, se chargea aussi de faire des démarches auprès de la Reine : Elle vint la voir à Versailles et lui remit un mémoire qu'elle étudia et dont elle parla au Roi, en lui demandant d'accorder à l'œuvre sa bienveillance, ce qu'il fit en signant les lettres tant sollicitées, et après le rapport que lui en firent MM. d'Argenson et de Saint-Florentin. C'est à la suite de cette intervention effective de la Reine Marie Leczinska, que les historiens parisiens de l'époque l'indiquent comme ayant pris la maison sous sa protection (1).

« Les lettres patentes pour l'établissement de la Communauté de l'Enfant-Jésus, écrit le duc de Luynes en février 1752, ont enfin été expédiées et scellées il y a cinq ou six jours. Je les ai lues. Il y est dit qu'elles sont accordées à la prière de la Reine; et, en effet, c'est la Reine qui a sollicité fortement ces lettres patentes. »

Le mémorialiste que nous citons en ce moment, indique également que le nouveau curé de Saint-Sulpice, successeur de Languet, ne fut que très peu favorable au développement de la maison en question, nourrissant lui-même l'idée de créer dans sa paroisse, un autre établissement charitable pour les femmes. Mais il trouva contre lui l'archevêque de Sens, qui ne voulut pas transiger, et aussi Mme de Lassay, dont la donation s'était élevée définitivement à 250,000 livres, et qui tint bon, de son côté, pour la fondation du curé Languet. Il

(1) Voir le texte de ces lettres patentes à nos pièces justificatives.

(2) Voir le texte de cette donation aux pièces justificatives.

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. XI, p. 280.

n'est que juste d'ajouter que les lettres patentes du roi n'avaient été signées que grâce à la promesse de cet apport considérable (1).

Après la donation de 1752, faite par l'archevêque de Sens à l'œuvre de l'Enfant-Jésus, il fallut s'occuper d'obtenir la remise de tout ou partie des frais considérables montant des droits d'amortissement, de centième denier, d'insinuation et autres, les bâtiments ayant été évalués à la somme de 100,000 écus. On eut encore recours à la reine qui en parla à M. le garde des Sceaux. Mais les droits en question avaient été affermés et ne dépendaient plus que des fermiers. Il semble bien que la bonne Marie Leczinska ait eu un mouvement d'hésitation avant de s'adresser à ces personnages de second plan; mais, poussée par M[mes] de Carignan et de Brissac, elle consentit à les prier de vouloir bien n'être pas trop exigeants. Et de fait, ils furent de bonne composition, réduisirent les droits de moitié, et en acceptèrent le payement en quatre termes, chacun de 2,650 livres, de janvier 1752 à janvier 1755.

L'archevêque de Sens lui en exprima toute sa gratitude par une lettre adressée à la duchesse de Luynes, et que reproduit entièrement le duc dans ses Mémoires. Nous en détachons les quelques lignes suivantes qui concernent le fonctionnement de la maison :

« La Reine m'a fait savoir par Madame la Duchesse de Brissac qu'elle désireroit qu'il y eût un prêtre résidant à l'Enfant-Jésus. Pour lui obéir j'en cherche un qui y soit propre, mais cela n'est pas aisé à trouver. Un jeune n'y convient pas, et un homme âgé et qui a un certain mérite est ordinairement placé et se feroit acheter bien cher.

« Elle désire encore que nous ne retranchions pas tant de pauvres de la filerie. Conformément à sa volonté, j'ai fait commencer à augmenter le nombre et cela augmentera encore peu à peu, à mesure qu'une filerie de coton que j'ai établie depuis peu pourra profiter; car, après tout, il est capital de proportionner la dépense à la recette, dans la crainte d'être débanqué dès le commencement (2). »

Un autre gros donateur, duquel il a été peu parlé, était M. Jannel, intendant des postes, qui, par son testament de 1761, augmenta, par attachement à la mémoire de son ami, M. Languet, curé de Saint-Sulpice, les rentes de cette maison par le placement qui fut fait alors de 300,000 livres léguées par lui (1).

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, . XI, p. 391.

(2) Idem, t. XI, p. 320.

Les deux frères Languet de Gergy, dont le nom est indissolublement lié à la Maison de l'Enfant-Jésus, appartenaient à une vieille famille connue à Sémur-en-Auxois depuis le XIV[e] siècle. Ils étaient fils de Denis Languet, comte de Rochefort, baron de Saffres, de Gergy, Saint-Cosme, la Villeneuve, conseiller au Parlement de Rouen, procureur général au Parlement de Dijon, mort le 20 août 1680. Il avait épousé, le 12 août 1661, Marie Robelin, fille de Lazare, baron de Saffres, second président du Parlement de Bourgogne. Denis Languet et Marie Rebelin eurent sept enfants, parmi lesquels les deux frères qui nous occupent plus particulièrement.

Savoir :

1. *Guillaume Languet*, seigneur de Rochefort, baron de Saffres, conseiller d'honneur au Parlement de Dijon.

2. *Jacques-Vincent Languet*, comte de Gergy, gentilhomme de la Chambre du Roi, envoyé extraordinaire de Sa Majesté à Stuttgard, Mantoue, Florence et Ratisbonne, ambassadeur à Venise.

3. *Pierre-Benigne Languet*, baron de Montigny, grand bailli de Calp, chambellan de l'électeur de Bavière, maréchal de camp, général de la cavalerie du duc de Wurtemberg.

4. *Jean-Baptiste-Joseph Languet*, docteur de la maison de Sorbonne, nommé curé de Saint-Sulpice à Paris au mois de juin 1714, mort le 11 octobre 1750.

5. *Lazare Languet*, religieux de l'ordre de Cîteaux, docteur de Sorbonne, prieur de la Ferté, abbé de Saint-Sulpice-en-Bugey, abbé de Morimont, procureur général de son ordre.

6. *Jean-Joseph Languet*, docteur de la Maison de Navarre, aumônier de Mme la Dauphine, abbé de Coëtmagoër, de Saint-Just, évêque de Soissons le 23 juin 1715, membre de l'Académie française en 1721, archevêque de Sens en 1731, mort à Sens le 11 mai 1753.

7. *Thérèse Languet*, mariée à Claude Rigoley, seigneur de Puligny, premier président de la Chambre des comptes de Dijon (2).

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit des Enfants-Malades (n° 4).

(2) *Dictionnaire de la noblesse, de la Chesnaye-Desbois et Badier*. T. XI, p. 452.

La maison Languet de Gergy portait : *d'azur au triangle clesché et renversé d'or, chargé de trois molettes de gueules sur les angles.*

Le curé de Saint-Sulpice était, on vient de le voir, l'aîné de l'archevêque de Sens. Il jouissait, de son vivant, d'une grande notoriété tant pour sa charité, dont ses biographes citent de nombreux traits, que pour sa grande piété. Il fut aussi le véritable créateur de la superbe église Saint-Sulpice, qu'il entreprit de construire ayant, en poche, la simple promesse de 100 écus que lui avait faite une pauvre femme.

Moreri raconte que, pour éveiller l'attention de ses paroissiens sur la bâtisse qu'il entreprenait, et surtout pour rappeler à leur mémoire qu'une offrande serait la bienvenue, il avait fait étaler de nombreuses pierres destinées au futur édifice, dans toutes les rues environnantes. Elles devaient, sans doute, par leur vue continuelle et par la gêne causée aux fidèles, leur faire désirer d'en finir au plus tôt avec la sempiternelle église.

A la suite de sa création de la maison de l'Enfant-Jésus, le cardinal de Fleury lui proposa de le nommer intendant général de tous les hôpitaux du royaume. Languet répondit en riant : « Je l'avois toujours bien dit, Monseigneur, que les bontés de votre Eminence me conduiroient à l'hôpital. »

A différentes reprises, il avait aussi refusé l'évêché de Couserans, celui de Poitiers et plusieurs autres, que les rois Louis XIV et Louis XV lui avaient offerts. Lors de la consécration de l'église Saint-Sulpice, en 1745, il reçut une lettre fort élogieuse du Grand Frédéric, qui le félicitait sur les somptuosités et la magnificence de la cérémonie, et rendait hommage à sa charité et à sa foi (1).

A l'occasion du panégyrique prononcé dans cette église, devant l'archevêque de Sens, le 24 janvier 1751, l'abbé du Moulin, vicaire de Saint-Hippolyte, rendait ainsi hommage aux deux grandes œuvres entreprises par le curé Languet; la maison de l'Enfant Jésus et le superbe monument dans lequel il parlait :

« Cette maison, aussi édifiante par la régularité des mœurs, qu'illustre par les nobles personnes qui l'habitent, n'étoit que l'ébauche du bien qu'il vouloit faire sur la terre, et ses projets, tout grans, tout admirables, tout immenses qu'ils étoient, il étoit capable d'en rendre l'exécution facile. J'en atteste ce vaste édifice, l'admiration de la Postérité, qui n'étoit pas encore élevée, lorsque vous y vîtes paroître des ornements pompeux, des chefs-d'œuvre de peinture, et toutes ces richesses précieuses dont le monde fait hommage à la Religion : cependant il ne donnoit à cette entreprise que des moments qu'il pouvoit dérober aux fonctions du ministère (1). »

Le curé de Saint-Sulpice avait quitté son église le 19 novembre 1748, laissant la cure entre les mains de l'abbé du Lau. Il décéda dans son abbaye de Bernay, près d'Evreux, mais son corps fut ramené à Paris où des obsèques considérables lui furent faites. Elles sont racontées dans les mémoires du duc de Luynes et nous y lisons que : « Les filles de l'Enfant Jésus y assistèrent, toutes vêtues en noir et fondant en larmes (2) ».

Il semble bien que l'archevêque de Sens, à lire les auteurs du temps qui parlent de lui, avait répandu autour de sa personnalité, moins de sympathie que son frère, le curé de Saint-Sulpice. Cela tient évidemment à l'attitude intransigeante qu'il ne cessa d'avoir contre le Jansénisme d'alors, et qui lui suscita beaucoup d'ennemis. Né à Dijon le 25 août 1677, évêque de Soissons le 23 juin 1715, archevêque de Sens en décembre 1730, conseiller d'Etat ecclésiastique le 18 décembre 1747, il mourut le 11 mai 1753.

Un livre bizarre, qui fit beaucoup de bruit en son temps, devait le rendre célèbre et quelque peu ridicule, puisque l'auteur et le livre furent chansonnés à la Cour et à la Ville, et que le succès fut un succès de rire.

Il s'agissait, dans cette publication, de la vie d'une religieuse de la Visitation de Sainte-Marie, de Paray-le-Monial, dont le véritable nom était Marguerite-Marie Alacocque.

Nous retenons, au sujet de ce livre, le jugement formulé par un recueil religieux connu, qui mentionne que l'ouvrage de Languet était peu digne d'un évêque et d'un académicien.

Il y faisait converser Jésus-Christ avec la religieuse « sur un ton d'intimité presque licencieux » (3).

(1) *Dictionnaire de Moreri*, 1759, t. VI, p. 142.

(1) *Le Mercure de France*. Avril 1751, p. 98.

(2) *Mémoires du duc de Luynes*, t. X, p. 352.

(3) *L'Encyclopédie des sciences religieuses*, t. VII, p. 733.

L'avocat Barbier a rapporté à ce sujet une chanson de l'époque, dont le premier couplet était celui-ci :

Tu veux qu'on te chansonne,
Languet, mon cher prélat, a, a, a,
Puisque en public tu donnes,
A rire avec éclat, a, a, a,
Est-ce à tort que l'on se moque,
Du fameux historien A la Coque,
A la Coque, A la Coque ? (1)

Il fut l'auteur, ajoute le spirituel avocat, de plusieurs mandements « pour détruire les prétendus miracles de M. Pâris et en montrer la fausseté ». On sait que ces mandements divisèrent en deux camps les curés de Paris, dont les uns tenaient pour le Jansénisme et les autres pour Languet de Gergy, que 23 curés de la capitale déférèrent au Parlement (2).

En ce qui concerne son passage à l'Académie française, le même Barbier releva d'une plume acerbe, la réponse qu'il fit, en qualité de directeur, au discours de réception de Marivaux, en février 1743 :

« Pour le discours de M. l'archevêque de Sens, il a assommé l'Assemblée; il a été d'une longueur d'autant plus ennuyeuse que rien de fin n'en a diminué le cours. Sans le respect dû au lieu et à l'Assemblée, il n'y a pas de doute qu'il n'eut été interrompu; mais les longs éclats de rire dont on a honoré sa mercuriale à M. de Marivaux sur son *Paysan parvenu*, ont dû lui faire comprendre ce qu'on pensait de lui. *Marie Alacoque* n'a pas été oubliée; enfin rien de plus singulier ne s'est jamais passé à l'Académie (3). »

Tout le monde, il est vrai, n'eut pas à son égard la sévérité de Barbier, et c'est en des termes plus mesurés que le duc de Luynes, qui avait pourtant, lui aussi, trouvé son discours académique trop long et trop dogmatique, signale sa mort survenue le vendredi 11 mai 1753 :

« Honorable dans sa dépense quant il convenait de l'être, il vivait dans les autres temps simplement et frugalement; et quoique obligé d'avoir une représentation convenable suivant son état, il menoit une vie apostolique. On ne lui a trouvé à sa mort que 46 livres 10 sols, et il a ordonné qu'on les portât à l'hôpital » (1).

Rappelons cette anecdote, qu'ayant fait un jour imprimer à Sens, ses ouvrages en deux volumes et en latin, une lettre qui en faisait partie, ayant été trouvée un peu trop cavalière pour M. de Lamoignon de Blancménil, alors premier avocat général, fut le prétexte d'un procès. Les ouvrages ayant été reconnus comme édités sans autorisation, furent condamnés à être détruits (2).

CHAPITRE II.

LA PÉNURIE DE 1771. — PROJET DE FUSION AVEC NOTRE-DAME-DE-LIESSE. — LES INSINUATIONS MALVEILLANTES DES CONTINUATEURS DE BACHAUMONT. — CRÉATION DU CIMETIÈRE DE SAINT-SULPICE, À VAUGIRARD. — LA TOMBE DE Mlle CLAIRON. — FERMETURE DU CIMETIÈRE. — LA DÉCLARATION DES BIENS DE L'ENFANT-JÉSUS PENDANT LA RÉVOLUTION. — ORGANISATION DE LA MAISON À CETTE ÉPOQUE. — PROTESTATION CONTRE LA VENTE COMME BIEN NATIONAL. — L'INTERROGATOIRE DE 1793. — LES RELIGIEUSES ARRÊTÉES. — ABANDON DE LA MAISON ET PROJET D'UTILISATION POUR LES ORPHELINES DU DÉPARTEMENT DE PARIS. — LES PENSIONS DES RELIGIEUSES. — LES DIFFÉRENDS ENTRE LA COMMISSION DES SECOURS PUBLICS ET LE BUREAU DU DOMAINE NATIONAL.

De longues années se passèrent après la donation de 1752, pendant lesquelles l'établissement subsista tant bien que mal, plutôt mal, ayant souffert dans ses revenus par suite de causes plus ou moins quelconques.

En 1771, une terrible épidémie sur les bestiaux fit perdre à la maison douze mille livres de rentes, que lui procuraient les 70 à 80 vaches qui fournissaient dans Paris un laitage abondant et du beurre fort apprécié des gourmets. Nous trouvons le détail de ce désastre dans une demande de subsides, adressée à la Commission des secours, le 17 décembre 1776, et signée par la sœur Lynch :

« Cette maison, disait-elle, étoit à peine

(1) *Chroniques de la Régence et du règne de Louis XV. Journal de Barbier*, t. II, p. 99.

(2) *Journal de Barbier*, t. III, p. 20.

(3) Idem, t. VIII, p. 225.

(1) *Mémoires du duc de Luynes*, t. XII, p. 449.

(2) *Journal de Barbier*, t. V, p. 251.

affermie qu'elle a éprouvé dans ses revenus une perte de plus de douze mille livres de rentes. Sa basse-cour, composée de 70 à 80 vaches et qui lui procuroit ce revenu, s'est trouvée en moins de six semaines, en 1771, anéantie par la mort de ses bestiaux, qui tous sont péris dans cet interval, malgré les soins et les secours les plus prompts. Cette diminution de revenus aussi considérable pour cette maison l'a mise dans le cas de contracter des dettes qui seroient bientôt éteintes si son Eminence et Nosseigneurs daignoient en prendre compassion. Cette œuvre reprendroit une nouvelle force et béniroit à jamais les mains bienfaisantes de ses illustres protecteurs (1). »

C'est sans doute vers cette époque qu'il fut question de réunir le monastère de Notre-Dame-de-Liesse, à la maison de l'Enfant-Jésus, avec laquelle il était mitoyen. Nous devons dire, à la vérité, que nous n'avons trouvé que la mention de ce fait, énoncé sur un bordereau de pièces relatives à ce dernier établissement, mais la pièce elle-même n'y était plus, à notre grand désappointement. En voici le libellé :

« Projet d'arrest pour la suppression du monastère de Notre-Dame-de-Liesse et destination de ses biens et revenus à l'établissement de la maison de l'Enfant-Jésus (2). »

Nous n'avons trouvé, d'ailleurs, d'autres documents relatifs à cette fusion, qu'une lettre sans date, adressée au cardinal de Luynes par deux religieuses de Notre-Dame-de-Liesse, la dame Joly de Fleury, dite sœur Saint-Bazile, et sa sœur, la dame de Sainte-Thérèse. Dans cette supplique, les deux dames rappellent à ce prélat qu'elles ont donné depuis longtemps leur consentement à la suppression et union de leur monastère, sous la condition que leurs pensions seraient augmentées de 200 livres chacune; mais encore n'est-il pas question de la maison de l'Enfant-Jésus (3).

Aucune preuve ne nous est apparue que ce projet de fusion soit entré dans le domaine de la réalité; nous savons, par contre, que l'ancien couvent des Bénédictines de Notre-Dame-de-Liesse devint, en 1776, un hôpital dirigé par M[me] Necker, qui lui donna son nom.

La maison de l'Enfant-Jésus ne devait pas échapper au persiflage malveillant des continuateurs de Bachaumont. Ceux-ci racontent, en effet, à la date du 7 septembre 1772, que le curé Languet — qu'ils appellent Linguet — exigeait des demoiselles nobles et pauvres, admises dans son asile, qu'elles fussent jolies et complaisantes : « ce qui avoit même fait dire que c'étoit *le b..... des Evêques*, parce que ce curé, très patelin, très courtisan, faisoit manger souvent ces Messeigneurs avec quelques-unes de ces dames, qu'il admettoit à tour de rôle à table ». Les mêmes auteurs rappellent, qu'à cette époque, M[me] de Marsan y conduisit un jour *Madame* avec sa sœur, et qu'elles furent reçues en grand honneur, avec le dais, musique et processions.

Enchantée de sa réception, *Madame* aurait embrassé toutes les jeunes filles sur les joues, tandis que M[me] Elisabeth, plus circonspecte ou moins enthousiasmée, n'aurait donné que sa main à baiser.

Mais quel crédit doit-on sérieusement accorder aux fantaisies des continuateurs de Bachaumont (1) ?

Notons, en passant, un menu fait ne se rattachant qu'indirectement à notre travail, mais qui est une contribution intéressante à l'histoire des cimetières parisiens. En 1784, le 18 mars, devant Bro, notaire à Paris, la maison de l'Enfant-Jésus cédait à la fabrique de Saint-Sulpice, pour servir de cimetière à ladite paroisse, « un terrain clos de murs, contenant, y compris les murs, 1,499 toises, 1 pied, 9 pouces, 165 perches, situé sur le chemin de Paris à Vaugirard, au delà de la Croix, et sur la dite paroisse de Saint-Sulpice, tenant d'un côté à droite et du bout au fond, à la dame Auvray; de côté, à gauche, à la fabrique au moyen de l'acquisition qu'elle a faite des sieurs Rousset frères et du sieur Troubet, et du bout par devant au dit chemin de Paris à Vaugirard ». Cet échange était fait contre 3 pièces de terre dont on trouvera le détail aux pièces justificatives.

Ce cimetière n'est pas indiqué dans le plan de Verniquet (1790), mais on le trouve, avec son champ de petites croix, dans un *Plan routier de la ville de Paris et de ses faubourgs*, par Amédée Martin, publié en 1816, chez Esnault, marchand d'estampes, boulevard Montmartre. Son emplacement est occupé

(1) *Archives nationales*. G⁹ 151.

(2) Idem. G⁹ 151.

(3) Idem. G⁹ 139.

(1) *Mémoires secrets pour servir à l'Histoire de la République des lettres en France*. Londres, 1784, t. VI, année 1772, p. 186. (Mentionné par M. Fernand Bournon dans son édition de Lebeuf.)

aujourd'hui par une partie du lycée Buffon, en bordure du boulevard Pasteur, et peut-être par le sol de la rue de Staël et de l'usine électrique.

La mention « au delà de la Croix » s'explique par un calvaire qui se dressait au milieu du chemin de Vaugirard, un peu plus loin que la maison de l'Enfant-Jésus, et qui est porté sur le plan de l'abbé de la Grive, datant de 1728.

Nous devons dire que le terrain obtenu à la suite de cet échange, ne devait pas seul constituer le nouveau cimetière de la paroisse Saint-Sulpice. Auparavant, la fabrique avait acquis des sieurs Rousset frères et Troubet, par contrat des 20 et 21 décembre 1782, deux autres terrains situés au même endroit, lieu dit *la Voye de Paris* ou *le Fond Marivault*.

La Bibliothèque nationale, département des estampes, possède un plan représentant une partie de ce cimetière, dessiné en juillet 1787, manuscrit et lavé (1).

En créant ce nouveau cimetière, la paroisse se conformait ainsi à l'arrêt du Parlement, du 21 mai 1765, qui avait prescrit la suppression des nécropoles existant dans l'intérieur de Paris ; il avait donc pour but de remplacer les deux petits cimetières de Saint-Sulpice, situés rue des Aveugles et rue de Bagneux.

Devenu propriété communale à la Révolution, ledit cimetière, dénommé de Vaugirard, ou de l'Ouest, était affecté aux inhumations de la rive gauche, mais ce ne fut qu'à partir de 1801 que des fosses particulières et des concessions y furent autorisées. Jusqu'en 1824 il resta en plein exercice ; à partir de cette année, les inhumations qui s'y faisaient auparavant, étaient envoyées au cimetière Montparnasse, ouvert à la date du 25 juillet. Il devait perdre une partie de sa superficie en 1837, lors de l'élargissement de l'ancien boulevard de Vaugirard, aujourd'hui boulevard Pasteur ; cette superficie, incorporée à la voie publique, nécessita l'abandon de 1,436 sépultures. Les familles avaient été invitées, par arrêté du Préfet de la Seine, du 4 août 1837, à faire enlever les corps inhumés, avec les signes funéraires. Les restes d'environ 300 personnes enterrées depuis 1801, furent, de ce fait, transportés dans divers cimetières parisiens, et les autres ossements trouvés sur le parcours de l'opération de voirie, envoyés aux catacombes.

Ce fut à cette occasion qu'eût lieu l'exhumation du corps de Mlle Clairon, l'illustre tragédienne, enterrée le 29 janvier 1803, et transportée au Père-Lachaise. L'opération se fit le 28 août 1837, et le lendemain 29 août, l'abbé Gaudreau, curé de Vaugirard, se transporta à neuf heures du matin, avec son clergé et les sociétaires de la Comédie-Française, au cimetière de Vaugirard pour procéder à la cérémonie. Après les prières d'usage, le cercueil et les pierres tombales furent placés sur un corbillard, qui se mit en marche immédiatement, et arriva au Père-Lachaise à onze heures et demie, par une pluie battante (1).

La Bibliothèque nationale conserve également deux lithographies de C. Motte, dessinées par A. Dubois, représentant les tombeaux de Mlle Clairon et de La Harpe, au cimetière de Vaugirard. Le célèbre auteur du *Cours de Littérature* était décédé le 11 février 1803.

Le texte de la pierre tombale de Mlle Clairon, très lisible sur cette lithographie, est ainsi rédigé :

ICI REPOSE
LE CORPS DE CLAIRE-
JOSEPH-HIPPOLYTE
LÉRIS CLAIRON DE
LATUDE, NÉE A St WANON
DE CONDÉ, DÉPARTEMENT
DU NORD, LE 25
JANVIER 1723
DÉCÉDÉE LE 9 PLUVIOSE
AN XI. 29
JANVIER 1803.
ELLE TRAÇA AVEC AUTANT
DE VÉRITÉ QUE DE
MODESTIE LES RÈGLES
DE L'ART DRAMATIQUE
DONT ELLE SERA A JA-
MAIS LE MODÈLE (2).

La disparition complète de cette ancienne nécropole, qui comprenait encore 1,407 sépultures, se fit en 1856, à la demande de la commune de Vaugirard, non encore annexée à Paris. Comme en 1837, les familles eurent tout loisir pour faire exhumer ceux de leurs membres qui y dormaient encore leur dernier sommeil ; les restes conservés dans l'ossuaire, et ceux non réclamés, furent aussi descendus

(1) *Bibliothèque nationale*. Estampes. Topographie de la France. Seine, Paris, XVe arrondissement, 58e quartier. Va 313, petit format.

(1) Ce dernier renseignement m'est obligeamment fourni par M. Jules Couët, sous-bibliothécaire de la Comédie-Française.

(2) *Bibliothèque nationale*. Estampes. Topographie, loc. cit., Va 313, petit format.

dans les catacombes, de 1859 à 1863. Cette dernière partie, ainsi désaffectée, mesurait 10,995 m. 70.

Pendant longtemps, cet emplacement fut occupé par un dépôt de pavés. C'est aujourd'hui le lycée Buffon.

En même temps que s'ouvrait le nouveau cimetière de Saint-Sulpice, en 1784, un terrain, le longeant à l'ouest, de 1,800 mètres environ, était acquis par l'hôtel des Invalides, pour l'inhumation de ses vieux braves, qui s'y fit jusqu'en 1833. Après cette époque, on les envoya au cimetière Montparnasse (1).

Mais, revenons à l'Enfant-Jésus.

Beaucoup de renseignements intéressants, nous sont fournis, au moment de la Révolution, par la déclaration des biens, revenus et charges de la maison, dressée le 27 février 1790, par Mme Marguerite de Molières, supérieure de la maison, devant Barthélemy-Jean-Louis Le Coulteux de La Noraye, lieutenant de maire au département du domaine de Paris. On y voit que la communauté se compose, à cette date, de neuf dames ou religieuses, deux novices, et huit sœurs converses. Le revenu s'élève à la somme de 24,130 livres 14 sols, et les charges, à 28,358 livres 3 sols 4 deniers.

A cette époque, les administrateurs de la maison étaient encore : l'archevêque de Paris, le curé de Saint-Sulpice, le baron d'Ogny, l'abbé Bertin, M. Thiroux de Monregard, M. Vidand de La Tour-Desjobert, M. Bro, notaire, et le baron de Breteuil.

La supérieure établissait que la maison royale de l'Enfant-Jésus, créée par feu M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, en 1718, avec l'appui de la reine Marie Leczinska, confirmée par lettres patentes du roi, du mois de décembre 1751, enregistrées au Parlement le 24 juillet 1752, avait été organisée pour le double but suivant :

1° Y recevoir de pauvres femmes et filles sans ouvrage et leur fournir la subsistance par le travail en les instruisant sur la religion et sur leur état ;

2° Y faire l'éducation d'un certain nombre de demoiselles nobles, mais pauvres.

Aux termes de cette déclaration, la maison était ainsi composée :

(1) *Note sur les cimetières de la ville de Paris*. Publication administrative par M. Caffort, chef du bureau des Cimetières. 1889, p. 49.

Deux grands corps de bâtiment dont le premier contient un grand appartement mis en location, les infirmeries, l'apothicairerie, la laiterie, la basse-cour, deux chambres à louer, granges et greniers à fourrage, et remise à provisions. Le second bâtiment contenait les dortoirs et salles des demoiselles élèves, le réfectoire, la cuisine, la boulangerie, la lingerie, le garde-meuble, la salle des pauvres. Dans les deux bâtiments étaient réparties les chambres des religieuses et des domestiques. Un petit corps de logis était affecté pour la buanderie de la maison, et la blanchisserie avec son pré de séchage y attenant ; un autre petit bâtiment, situé près de la porte d'entrée, était affecté au logement du suisse et des domestiques mâles.

Comme jardins, la description de la supérieure en signale un grand, planté en potager et en fourrages pour les bestiaux ; un autre, également grand, planté en potager et contenant un petit bosquet. La maison comporte aussi plusieurs grandes cours, et l'ensemble forme une superficie d'environ 24 arpents.

En ce qui concerne les dépendances, nous voyons la maison du village d'Issy, avec une cour, un enclos en herbes pour les vaches, et un autre en potager avec arbres fruitiers, soit environ dix arpents (1). Dans la plaine de Vaugirard est un autre enclos nommé le *Château-Frileux*, de deux arpents trois quartiers ; deux demi-arpents près de la croix de Vaugirard ; un demi-arpent dans la plaine de Montrouge ; un autre demi-arpent au lieu dit les Fourneaux, et cinq arpents sur le chemin de Vaugirard, à Issy.

Dans la nomenclature des meubles, à part les objets de la chapelle, dont nous parlerons ailleurs, on ne trouve, en dehors des ustensils ordinaires et objets de literie, que peu de chose paraissant avoir un certain intérêt. Nous y relevons :

« Onze commodes, dont deux avec dessus de marbre, une soixantaine d'armoires, cinq secrétaires et deux bureaux, cinq pendules, deux bassines d'argent, une écuelle d'argent pour l'infirmerie, une cave de campagne, dont quelques pièces sont d'argent, un pot à

(1) Le 18 octobre 1774, les administrateurs de la maison de l'Enfant-Jésus avaient loué une pièce de terre, provenant du clos de la maison d'Issy, à Charles-Maurice Grimaldi-Monaco-Valentinois. Le bail est conservé aux archives du département de la Seine. *Domaine*, 9, 4475.



bouillon, une cafetière, une boite à thé, une écuelle, deux petits plats, une petite bassine, 24 cueillères à café d'argent aussi; toutes pièces léguées pour l'usage de la maison, par feu M. Languet, fondateur de ladite maison et que l'on conserve précieusement. 45 couverts, 45 goblets d'argent pour les demoiselles, 8 à 10 fauteuils antiques de tapisserie et un petit canapé couvert d'indienne, quelques portraits de la famille Royale et des Bienfaiteurs, et un nombre de petits tableaux dispersés dans la maison, un forte-piano, une basse, un violon, un clavecin, en vente depuis longtemps, une bibliothèque domestique d'environ 2,000 volumes: de piété, d'histoire et autres, propres à l'éducation, 31 petites croix d'or et autant d'argent, pour les uniformes des demoiselles, etc., etc. »

La déclaration donne également des renseignements précieux sur l'organisation et le fonctionnement de la maison, à cette époque : on y voit que trente-cinq à trente-six fileuses, pauvres femmes et pauvres filles, y sont employées moyennant une petite rétribution en argent, le pain et le bouillon. Ces fileuses coûtent annuellement 4,000 livres à la maison.

Les vingt-six demoiselles nobles qui y sont nourries et entretenues, et auxquelles on donne un petit trousseau à leur sortie, obligent à une dépense annuelle de 15,600 livres. Deux de ces demoiselles bénéficient d'une pension du Roy, de 1,200 livres.

Neuf religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve sont chargées de l'administration intérieure, des soins aux pauvres, et de l'éducation des jeunes filles; huit sœurs converses y travaillent sous leurs ordres. Les unes et les autres sont nourries et entretenues par la maison, tant en santé qu'en maladie. Le personnel des domestiques, dont la dépense s'élève bon an mal an, à 4,515 livres, se composait de la façon suivante : un suisse, un jardinier, un boulanger, un charretier, une couturière, onze filles domestiques, des journaliers pour le jardin, deux journaliers pour les pompes, un frotteur, un sacristain. Il y avait aussi deux chevaux pour les charrois (1).

En ce qui concerne les jeunes filles d'extraction noble recueillies à l'Enfant-Jésus, nous reproduisons ci-après l'emploi de leur temps, un peu avant la Révolution, en 1787 :

« On les occupe aux différents soins que demandent la boulangerie, les basses-cours, les laiteries, le blanchissage, le jardin, l'apothicairerie, la lingerie, les fileries et autres objets de ménage; ce qui les rend propres à devenir de bonnes mères de famille et à savoir gouverner des biens de campagne. L'habitude où elles sont de soulager par mille petits services les pauvres femmes et filles qui travaillent dans cette maison, les rend plus affables, plus humbles, plus officieuses et plus propres à la société. Elles sont vêtues de noir et en robes de cour : quand elles sortent pour aller chez leurs parents, elles sont toutes en blanc (1). »

Nous rappellerons, également, que c'est dans cette maison que furent faits les premiers essais du procédé secret inventé par M[lle] de Grandville, pour l'affinage du chanvre. La dernière expérience, à la suite de laquelle des résultats concluants étaient obtenus, eut lieu au mois de juillet 1784, sous les yeux de MM. Tillet et Darcet, membres de l'Académie des sciences (2).

Au moment de la vente des biens nationaux, l'administration de la maison de l'Enfant-Jésus essaya de se soustraire à cette dure extrémité, et d'échapper à la loi du 18 août 1792 sur la suppression des congrégations séculières. Elle basait son argumentation sur ce fait, que M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, avait acquis de ses propres deniers, vers l'année 1730, un grand emplacement situé à la barrière de Sèvres, sur lequel il avait fait édifier des bâtiments destinés à recevoir un grand nombre de femmes et de filles sans occupation, et qu'il voulait y employer à divers travaux susceptibles d'assurer leur existence. Il y accueillait, en même temps, un certain nombre de jeunes filles nobles dépourvues de fortune, et confiait l'administration de la maison aux Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve. Elles ajoutaient que, à sa mort, le curé Languet de Gergy avait légué à son frère, M. Languet, archevêque de Sens, toute sa fortune, y compris les immeubles de l'Enfant-Jésus, lequel archevêque, avait fait confirmer la fondation de son frère par les lettres patentes de décembre 1751. Les religieuses essayèrent donc de prouver que le domaine en question appartenait implicite-

(1) *Archives nationales*, S. 7051, et *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par M. A. Tuetey, t. I[er], p. 733.

(1) *Guide des amateurs et des étrangers voyageant à Paris*, 1787, par Thiéry, t. II, p. 450.

(2) *L'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, par A. Tuetey, t. II, p. 577.

ment à la famille Languet, qu'elles-mêmes n'en avaient que la régie et que, par conséquent, ce bien, ne provenant ni du clergé, ni du roi, ni de l'Etat, ne pouvait être aliéné.

La Commission des biens nationaux, dans un rapport en réponse à une lettre du Directoire du Département, du 8 janvier 1793, réfuta les arguments de la communauté, et prétendit que les lettres patentes obtenues par l'archevêque de Sens, en 1751, en reconnaissant légalement l'existence de la maison de l'Enfant-Jésus, consacraient l'abandon des immeubles mis par son frère à la disposition des Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve. Elle retrouva, d'ailleurs, le texte de la donation dont nous avons parlé plus haut, du 17 mars 1752, par laquelle ledit Languet donnait à la maison royale de l'Enfant-Jésus, tous les bâtiments, jardins et enclos composant ladite maison, et généralement toutes les autres acquisitions et constructions que ledit sieur Languet de Gergy pouvait avoir faites au delà de la barrière de Sèvres : « pour, par ladite maison royale de l'Enfant-Jésus, jouir, faire et disposer des biens à elle ci-dessus donnés, du jour de ladite donation et à toujours, comme de choses lui appartenant en pleine propriété ».

Cet acte notarié était formel et dut fermer la bouche aux courageuses, mais processives Hospitalières, qui semblaient ne pas se douter qu'elles *naviguaient sur un volcan*, puisque l'on était alors en 1793.

« Il est donc bien constant, formulèrent les robins de la Commission, que la communauté de l'Enfant-Jésus était propriétaire des biens formant sa dotation, et que ces biens sont devenus nationaux par la suppression de toutes les communautés, congrégations et corporations ecclésiastiques ou laïques, prononcée par la loi du 18 août dernier. »

Bien entendu, les ex-religieuses perdirent leur procès. Elles eussent pu perdre autre chose, en ces temps plutôt agités ; mais vraiment elles ne semblaient pas trop y songer. On eut même l'air d'avoir pour elles la condescendance d'invoquer, en leur faveur, l'art. 2 du titre Ier de la loi, afin de leur permettre de continuer à habiter leur maison, mais à titre individuel, et sous la surveillance des corps municipaux, pour le service des pauvres et les soins des malades (1).

(1) *Archives nationales*, S. 7051, et A. Tuetey. *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 4.

On verra plus loin que la chose ne fut pas suivie d'effet, puisqu'elles furent toutes mises en état d'arrestation, sauf une sœur âgée de soixante-douze ans et aveugle depuis dix.

Nous devons ajouter que les immeubles de la communauté, en dépit de leur reconnaissance comme biens nationaux, à la suite des incidents qui viennent d'être rappelés, ne furent pas mis en vente ni même en location, malgré leur évacuation, sauf le jardin, affermé à un particulier. La buanderie, quelques terrains, plusieurs remises, et autres dépendances, furent seulement mis à la disposition de l'Administration des Poudres et salpêtres, qui y déposa ses charbons. L'établissement était donc disponible quand, le 23 messidor an III, il fut affecté, ainsi qu'on le verra plus loin, à l'hospitalisation des orphelins et des orphelines de Paris (1).

Le 9 juin 1793, la maison était mise en émoi, vers quatre heures et demie du soir, par une escorte venant y perquisitionner de la part des administrateurs des hospices, et composée du citoyen Feutry, membre de la section de la Croix-Rouge, et du citoyen Douce, secrétaire-greffier de police. Enjoignant au portier d'avoir à aller quérir la supérieure, celle-ci se présentait bientôt et déclinait ses noms, âge et qualité devant les farouches représentants de l'Administration. Mme Marguerite de Molières, cinquante-quatre ans, Supérieure, était dans la maison depuis l'âge de dix ans. Supérieure de l'hôpital du Havre, en 1786, elle fonda, en 1787, une maison d'éducation à Lambesc, département des Bouches-du-Rhône, et revint à l'Enfant-Jésus, en 1789, d'où elle ne sortit plus depuis. L'interrogatoire que subit la religieuse, et que l'on trouvera à nos pièces justificatives, ne contient rien de particulièrement curieux. Il roule sur le nombre de femmes et de filles hospitalisées, sur le nombre des serviteurs, sur les gages et les revenus, et surtout sur les pratiques religieuses de la maison.

On y relève les détails suivants sur les jeunes filles nobles qui y étaient encore hospitalisées, en cette terrible année 1793 : elles étaient au nombre de neuf, dont l'arrivée des plus anciennes remontait à 1788 et celles des dernières, à 1791. Les deux dernières sorties étaient les demoiselles Bras de Fer et Forbes, et la dernière entrée, la demoiselle Manon Dalbe, venant de Saint-Cyr.

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 37).



Leur nourriture consistait en un morceau de pain le matin; au dîner, soupe, bouilli, une entrée et un peu de vin; au goûter, du pain; au souper, un rôti et de la salade, du pain et du vin. Ces repas étaient pris dans la même chambre que les religieuses, mais à des tables séparées, avec une hospitalière, pourtant, à chaque bout.

Leur habillement consistait en un fourreau de laine noire, deux chemises par semaine, une paire de bas, et des bonnets en linon qu'elles montaient elles-mêmes. Un mouchoir de col en mousseline, deux mouchoirs de poche, et tous les mois, un jupon de dessous en toile ou en coton, suivant la saison, complètent le trousseau.

Les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve, chargées exclusivement de les instruire, leur apprennent à lire, à compter, leur enseignent l'histoire, le dessin et les devoirs religieux. La partie professionnelle portait sur la couture, le tricot, la broderie, la buanderie, l'apothicairerie et la basse-cour.

— Les conduisez-vous à la messe de la paroisse? demanda M. Feutry.

— Non, citoyen.

— Alors, il vient un prêtre dire la messe dans la maison?

— Non, citoyen, il n'en est pas venu depuis le 10 août 1792.

Nous ajouterons cet aveu, formulé par la supérieure, peut-être pour se faire bien noter du commissaire, que depuis 1789 et 1790, les demoiselles d'extraction noble négligeaient un peu de faire la preuve de leurs 200 ans de noblesse mais qu'on les recevait quand même, ce qui était très démocratique.

On trouve encore, dans cet interrogatoire, que l'établissement comptait, à cette date du 9 juin 1793, neuf religieuses de chœur et neuf converses, quatre domestiques hommes, et douze domestiques femmes, seize à dix-huit pauvres femmes et filles hospitalisées, et vingt enfants venant suivre gratuitement les cours de l'école.

En tant qu'animaux, la maison possédait deux chevaux, quinze vaches, un taureau et trente à quarante volailles.

L'interrogatoire que nous venons d'analyser, devait être fait par Chinial, commissaire de police de la Croix-Rouge; mais, en raison des embarras de la section, et atteint de maladie, il fut contraint de se faire remplacer par le citoyen Feutry. Par sa lettre du 16 juin 1793, il en avisa les administrateurs des hospices, en leur adressant le procès-verbal rédigé le 9. De sa lettre, il semble résulter que la maison de l'Enfant-Jésus était devenue le refuge des religieuses de tous ordres, qui devaient, à cette époque, errer dans la ville comme des âmes en peine : « Je vois, disait-il, qu'il y a dans cette maison trois ou quatre ordres différents de ci-devant religieuses, comme si on avoit voulu renchérir sur les trois ordres connus sous l'ancien régime. Le désordre me parait régner complètement dans cette maison (1). »

La situation était assurément critique, et l'arrestation des religieuses ne devait pas tarder à se produire. Elle eut lieu, vraisemblablement, à la fin de 1793 ou au commencement de 1794, puisque, le 15 février de cette année (27 pluviôse an II), un décret de la Convention ordonnait au ministre de l'Intérieur, de pourvoir aux besoins des sœurs converses, restées seules à l'Enfant-Jésus, et plongées dans la plus extrême misère. Le 1er mars 1794 (11 ventôse an II), ce ministre transmettait aux administrateurs du département de Paris, le décret de la Convention, en leur enjoignant d'examiner s'il ne serait pas possible de prélever, sur la somme évaluée à 30,000 livres, dont le citoyen Bro, notaire, était dépositaire pour l'ex-congrégation, le moyen de les secourir (2).

Nous voici à quelques mois de distance, et les religieuses, au nombre de huit, sont sous les verrous (3).

Dans un rapport du 4 messidor an II (22 juin 1794), concernant l'utilisation possible de la maison, on voit, qu'à cette époque, l'établissement est susceptible de jouir d'un revenu de 19,573 livres 5 sous 11 deniers, y compris 2,380 livres pour location de divers locaux à Issy et à la rue de Sèvres. Elle a perdu, il est vrai, 1,200 livres « données par le dernier tyran » pour la pension de deux demoiselles.

Les bâtiments situés sur la rue de Vaugirard sont indiqués comme étant très spacieux,

---

(1) *Archives de l'Assistance publique.* Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 10.

(2) Voir la lettre du ministre de l'Intérieur aux pièces justificatives.

(3) Probablement au couvent des Oiseaux, transformé en prison, où était incarcérée la mère Walsch de Valois, supérieure de leur maison de la rue de Sèvres, 27. (Voir notre travail sur le couvent de Saint-Thomas-de-Villeneuve, p. 242, col. 2.)

construits solidement, en pierre de taille, depuis environ seize ans, c'est-à-dire vers l'année 1778. On y voit une avant-cour en forme d'avenue, au bout de laquelle est une grande cour carrée; sur la gauche, se trouve une sorte de ferme composée d'une basse-cour, écuries, étables pouvant contenir soixante-dix vaches, et en renfermant onze à cette époque, nourries avec le produit de la maison d'*Issy-l'Union*. Il s'y trouve également des étables à porcs, des poulaillers, des laiteries, et, au centre de la basse-cour, une fontaine, avec un vaste abreuvoir, pour les bestiaux. Nous devons ajouter que le beurre produit par les vaches de la maison, particulièrement celui de la ferme d'Issy, était très recherché pour sa finesse et son bon goût, et procurait une importante ressource au couvent.

La buanderie est vaste et commode, avec l'eau nécessaire au blanchissage.

La pharmacie « est précieuse », non seulement par la diversité et le grand nombre des médicaments qui s'y trouvent, mais aussi par les curiosités d'histoire naturelle que l'on peut y admirer ; par le laboratoire, meublé des appareils indispensables, et par la salle à sécher les herbes botaniques.

Les jardins représentent une superficie totale de 7 arpents environ. Ils sont divisés en trois parties : un potager avec un bouquet de bois, un champ de luzerne, et un verger d'arbres à fruits. Des pompes à eau y sont installées pour l'arrosage.

Le rédacteur de ce rapport, le citoyen Dauvin, qui cumule les fonctions de proviseur de l'Hospice des vieillards avec celles de receveur-greffier de celui des Cent-Filles, indique l'existence d'une petite chapelle; mais, comme la section du Bonnet-Rouge y a fait apposer les scellés, il ne peut y pénétrer et la décrire. Il aperçoit, néanmoins, par une petite ouverture, que rien n'y parait dérangé.

Le réfectoire est commode et donne, près de la cuisine, sur une cour commune avec la boulangerie. Cette dernière, vaste et bien aménagée, peut recevoir quatre ouvriers travaillant ensemble, avec un four susceptible de cuire : « pour deux cents bouches par jour ». Au-dessus de cette boulangerie, sont les *bluteaux* pour le mélange, et aussi les greniers à farine.

A cette date, au moment où Dauvin visita les lieux, la maison était pour ainsi dire abandonnée. De tous les administrateurs, un seul restait en vie : le citoyen Bro, mais il était arrêté ; les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve, qui desservaient l'établissement, avaient aussi été mises en état d'arrestation. Il n'y avait plus, dans l'immense logis de la rue de Sèvres, qu'une vieille hospitalière de Saint-Thomas, âgée de soixante-douze ans, Marie-Anne-Louise Lagneau, née à Moutiers-Saint-Jean (Côte-d'Or), aveugle depuis dix ans, élevée dans la maison depuis l'âge de cinq ans, et professe du 17 mars 1745.

Dauvin signale que les scellés sont apposés sur la lingerie et sur la chapelle, mais il estime qu'il eût été préférable de les apposer partout, quand on arrêta les religieuses, précaution qui eût évité, selon lui, de nombreux divertissements d'effets : « des bruits sourds, dit-il, paraissent annoncer qu'il s'en est fait ». Le commissaire enquêteur ne dissimule pas, d'ailleurs, son idée de convertir purement et simplement le couvent en hospice, déclarant qu'il réunit toutes les conditions nécessaires pour cet objet, « tant par sa localité étendue, la hauteur des planchers et l'air qu'on y respire. J'estime, disait-il, qu'on peut y placer deux cents lits, y compris ceux nécessaires à un économe, officières, filles et femmes de service. »

Selon lui, la maison avait été établie pour deux objets, dont il a la bonne foi de reconnaître l'utilité :

« Le premier, était pour y recevoir, nourrir, entretenir et élever convenablement à leur naissance, de jeunes demoiselles qui feraient preuve de deux cents années de noblesse.

« Le second, était pour recevoir à la journée, des femmes et filles pauvres, les employer à filer du coton, de la laine et du chanvre; on leur donnait la soupe, une livre de pain et 3 sols par jour. »

« Notre sainte constitution », ajoutait-t-il en terminant, ayant anéanti le premier de ces deux objets, et les fonds manquant pour continuer le second, il n'y a plus qu'à supprimer l'établissement de la *ci-devant maison royale de l'Enfant-Jésus, à Paris, rue de Sève, nº 1375*, en prenant des arrangements avec les créanciers et en accordant aux ex-religieuses, les avantages que la loi accorde à celles d'entre elles dont les monastères sont supprimés (1). »

Les vastes jardins de l'Enfant-Jésus avaient

(1) *Archives nationales*, F^{15} 269. Et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 6.

infiniment séduit le proviseur de l'hospice de vieillards, qui, à la suite de son rapport, annexa un projet d'installation dans la maison, de toutes les orphelines du département de Paris.

Il faisait valoir que la Ville possédait les quatre établissements d'orphelines ci-après :

Les *Cent-Filles*, situées Faubourg Marcel, rue Censier, comprenant 50 orphelines seulement, au lieu de 100, comme l'indiquait son nom. Mais cet établissement souffrait d'une insalubrité notoire, étant longé par un bras de la rivière des Gobelins (la Bièvre), empoisonnée par les tanneries, et aussi par le grand égout Scipion, portant dans la région un air putride, et enfin par le cimetière de Clamart, aux exhalaisons nauséabondes. « C'est sans doute à cette position, disait Dauvin, qu'on doit attribuer la faible santé et les pâles couleurs qu'on remarque dans les orphelines admises à cet hospice. »

Le second établissement d'orphelines, était celui appelé : *les Petites orphelines de l'Enfant-Jésus*, rue des Postes, cul-de-sac des Vignes, où il y avait 19 enfants, très resserrées et mal installées.

Le troisième, celui des Bernardins, appelé ci-devant du *Saint-Esprit*, avait 40 enfants, fort incommodés, disait-il, par les brouillards de la rivière.

Le quatrième, *la Trinité*, rue Saint-Denis, comprenait 36 orphelines, ne mesurait pas 30 toises carrées de promenade, point de cour, et était encaissé dans des maisons de cinq à six étages.

Le projet du citoyen Dauvin consistait donc à réunir toutes ces petites filles, au nombre de 145, à l'Enfant-Jésus, et d'en porter le chiffre à 150. Il se faisait fort de les faire subsister avec les revenus réunis : 1° de l'Enfant-Jésus, montant à 21,953 livres 5 sous 11 deniers; 2° des Cent-Filles, 40,000 livres; 3° des orphelines de la rue des Postes, 32,124 livres 19 sous 9 deniers; et 6,000 livres d'une ferme d'Issy appartenant à la première de ces trois maisons, soit un total de 100,078 livres 5 sous 8 deniers. Il estimait, enfin, qu'il fallait faire choix, pour administrer la nouvelle institution, de mères de famille veuves, « parce que, disait-il, qui a su élever ses enfants, a fait ses preuves pour élever ceux d'autres citoyens (1). »

(1) *Archives nationales*, F[15] 269. Et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 10.

En juin 1794 la maison est à l'abandon, les religieuses sont arrêtées, les pauvresses n'y viennent plus filer pour leur soupe de pain et leurs trois sous par jour, et les filles nobles ont disparu. Quelques converses et filles de service, errent dans les jardins et les bâtiments, en quête d'occupation et de nourriture.

La fondation de Languet de Gergy était éteinte par les événements, qui transformèrent bien d'autres choses semblant plus solidement assises.

Le rapport suivant, demandé par le Département, au citoyen Dauvin, indique que le seul parti à en tirer est la transformation en hospice :

« Enfant-Jésus, rue de Sève, n° 1375.

« Paris, le 17 prairial l'an 2 de la République française une et indivisible (5 juin 1794).

« Citoyens,

« Chargé par le Département de l'examen des propriétés, charges, dettes actives, et généralement de tout ce qui comporte la maison ci-devant royale de l'Enfant-Jésus, rue de Sèves, n° 1375, assimilée par son institut aux hospices de Paris parce qu'on y recevoit indistinctement des femmes et des filles pour y filer pendant le jour, auxquelles on trempoit la soupe, ou fournissoit une livre de pain et trois sols en argent tant qu'elles y vouloient venir.

« Le moteur de l'établissement étoit pour élever 30 ci-devant demoiselles d'extraction noble, qui produisoient 200 ans de noblesse.

« Pour répondre à la circulaire d'aujourd'hui :

« 1° Cet hospice ou maison n'a plus d'activité, point de ci-devant, plus de filature;

« 2° Peut recevoir 150 lits, soit pour des vieillards des deux sexes, soit pour récompenser des mères ou des veuves de défenseurs tués au service de la patrie;

« 3° Les ex-religieuses, au nombre de 8, sont en arrestation, hors de la maison, et les scellés mis sur l'église et la lingerie; une seule, de 72 ans, aveugle depuis plus de 10, est restée dans cette maison;

« 4° Sept ex-sœurs converses sont de la dite maison, sept filles domestiques y sont aussi avec 60 livres de gage;

« 5° Une citoyenne, ex-sœur de la congrégation de Saint-Thomas de Villeneuve, a été

nommée gardienne es-scellés, et gouverne provisoirement la maison; un jardinier à 200 livres de gage et un aide à 150 livres;

« 6° Environ 20,000 livres de rentes constituées. Une location de terre dans la commune de Vaugirard rapporte 360 livres par bail, par suite de deux baux amphythéotes au village d'Issy, 420 livres de rentes; une sœur converse et une fille à gage gouvernent cette ferme. Une ferme à Issy exploitée par la ci-devant maison de Paris, qui fournit le fourrage pour la nourriture de 12 vaches et un taureau qui sont dans la maison de Paris.

« Je viens de faire l'inventaire de tous les titres de cette maison et sous peu je présenterai mon rapport au Département sur tous les détails de cet établissement.

« *Signé :* Dauvin (1). »

La Commission des secours publics fut également chargée de donner son avis sur la destination à imposer à la maison de l'Enfant-Jésus. Elle le donna, par un rapport du 6 brumaire an III (27 octobre 1794), dans lequel, après avoir constaté « la mesquine aumône » faite aux pauves femmes et filles qui y travaillaient toute une journée, pour une soupe, une livre et demie de pain, et trois sols, elle proposait la suppression. Selon elle, le meilleur parti à tirer des spacieux bâtiments de la rue de Sèvres et de ses jardins, était leur transformation en un hospice de cent cinquante lits, pour les infirmes tirés du Grand hospice d'humanité (Hôtel-Dieu).

Comme conclusion à son rapport, la Commission des secours demandait l'évacuation immédiate, de la seule hospitalière qui y restait, Marie-Anne Laniau, aveugle, âgée de 72 ans, dont le grand âge et la cécité ne pouvaient plus faire courir de danger à la République, et qui n'avait pas été arrêtée pour cette raison. L'évacuation, aussi, des sept sœurs converses et des quelques jardiniers et hommes de peine. Elle proposait également la levée des scellés apposés sur la sacristie et autres lieux de la maison, afin que l'inventaire pût en être fait (2).

La fermeture de l'établissement fut consacrée par la Convention, dans son décret du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). Elle pourvut, en même temps, aux besoins des ex-religieuses :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité des secours publics, décrète :

« Article premier. — L'établissement connu sous le nom de congrégation des Miramiones, et celui connu sous le nom de l'Enfant-Jésus situé rue de Sèvres, qui avaient été provisoirement conservés comme hospice de santé et comme maison d'enseignement et de charité, ayant été destinés à d'autres objets d'utilité publique, sont supprimés.

« Article deux. — En conséquence, les religieuses qui formaient ces deux associations se retireront où bon leur semblera et jouiront des pensions et traitements réglés pour les ci-devant religieuses par les lois des 14 octobre 1790 et 18 août 1792.

« Article trois. — Il sera payé à chacune d'elles par la Trésorerie nationale, sur le vu du présent décret, et à titre de secours provisoire, la somme de 200 livres, imputable sur le traitement auquel elles ont droit.

« *Signé :* Dubois-Dubais (1). »

Cette somme de 200 livres, que la Convention allouait ainsi aux religieuses supprimées, ne fut pas, le croirait-on, sans aiguiser la convoitise de celles d'entre elles qui étaient sous les verrous révolutionnaires. A peine le décret était-il connu, qu'un certain nombre d'ex-religieuses de l'Entant-Jésus — les pauvres filles étaient sans doute dans un bien grand dénuement pour descendre à cette extrémité — s'adressèrent à la Commission des secours, du fond de leur cachot, pour réclamer le droit qu'elles prétendaient avoir de toucher, elles aussi, les 200 livres de la Nation.

Elles faisaient valoir : « que *l'éloignement forcé* de leur maison n'a pu les faire considérer comme n'en faisant plus partie et que, sous ce rapport, elles ne doivent pas être privées du bénéfice de la loi ».

Le besoin fut de tout temps, le grand avilisseur des consciences; il engendra, sans nul doute, l'expression si juste : *ventre affamé n'a pas d'oreilles.*

---

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 9).

(2) *Archives nationales* F15 269. Et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 15.

(1) *Archives nationales.* C. 322, n° 1367. Et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 16.



La réclamation, d'ailleurs, parut justifiée aux membres de la Commission des secours, mais ils tinrent à en référer aux administrateurs du département de Paris, par lettre du 9 frimaire an III (29 novembre 1794).

Ces derniers ne prirent pas sur eux de trancher la question, et consultèrent le comité révolutionnaire et de surveillance du 10e arrondissement, lequel ne vit aucun empêchement à appliquer les dispositions de la loi du 16 brumaire, aux ex-religieuses encore en prison. Notification en fut donc faite, par lettre du 5 nivôse an III (25 décembre 1794), et les réclamantes purent profiter des bénéfices de la loi, jusques et y compris « la citoyenne Molière, ex-religieuse et ci-devant supérieure de l'établissement de l'Enfant-Jésus (1). »

Aussi bien, les temps s'adoucissaient. Voici que le 6 nivôse dudit an, les mêmes commissaires aux secours publics, morigènent le bureau du Domaine national, maison d'Uzès, rue Montmartre, parce qu'il n'a pas encore délivré à chacune des religieuses et sœurs converses, le mobilier et les effets à leur usage personnel, que la loi leur accorde : « Cette mesure, disent-ils, est d'autant plus pressante que ces citoyennes ne peuvent se retirer qu'après cette opération consommée, et qu'en attendant le moment de pouvoir se retirer où bon leur semblera, elles consomment le secours que la Convention leur a accordé. »

Cette amabilité, néanmoins, n'empêchait pas l'inventaire de la maison de l'Enfant-Jésus de suivre son cours, et le récolement de s'en faire avec la plus scrupuleuse précision (2).

Dans toute cette liquidation, les domestiques ne furent pas oubliés, et reçurent chacun un secours de 100 livres, mais sans autorisation d'emporter du mobilier.

Nous ne saurions dire si, à cette époque, l'Europe enviait déjà notre administration, mais on peut constater, à l'occasion de la suppression de l'établissement qui nous occupe, que ses rouages marchaient souvent en sens contraire et se gênaient férocément les uns et les autres, autant qu'ils le pouvaient. C'est ainsi que, au moment où la Commission des secours publics s'ingéniait à ramasser de tous côtés, meubles et linges nécessaires pour l'aménagement des hôpitaux et des prisons, le bureau du Domaine national, qui n'avait d'autre souci que de faire des recettes avec la vente du mobilier confisqué dans les maisons mises hors la loi, faisait ses coups à la sourdine et profitait que le service concurrent avait le dos tourné pour vendre tout ce qui lui tombait sous la main.

La chose se produisit pour l'Enfant-Jésus, malgré la dénonciation déposée par la Commission des secours publics entre les mains de celle des receveurs nationaux, organisme hiérarchiquement supérieur au bureau du Domaine :

« Nous venons, citoyens, vous donner une nouvelle preuve de la malveillance et de l'impéritie des agents commis par le bureau du Domaine national.... Allez-vous enfin faire cesser les entraves dont nous ne cessons de nous plaindre. »

Et la dénonciation se terminait par un renseignement qu'il est intéressant de retenir :

« Le moment où nous croyons pouvoir librement enlever les objets destinés à l'ameublement de l'hospice Beaujon, faubourg du Roule, est celui où nous éprouvons le plus de contrariétés pour mettre en activité un établissement destiné à soulager les malheureux (1). »

Donc, immédiatement après le vote de la Convention, du 16 brumaire, an III (6 novembre 1794), le bureau du Domaine national mit la main sur les deux maisons supprimées :

« Paris, le 29 brumaire l'an 3e de la République (19 novembre 1794).

« Le bureau du Domaine national du Département de Paris, au directeur de l'Enregistrement et des Domaines nationaux.

« Les établissements connus sous les noms de congrégation des Miramiones et de l'Enfant-Jésus, situés, la dernière, rue de Sève, section des Sans-Culottes, ayant été supprimés par un décret de la Convention nationale du 16 de ce mois, et les maisons occupées par ces établissements faisant partie des propriétés nationales aux termes de la loi du

(1) *Archives nationales*, F15 269, et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 18.

(2) *Archives nationales*, F15 257, et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 20 et 21.

(1) *Archives nationales*, F15, 257. Et. A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 22.

23 messidor, le dit bureau t'autorise à prendre possession des dites maisons et dépendances et de les faire administrer conformément aux lois concernant les Domaines nationaux.

« Salut et Fraternité.

« *Signé :* Rennesson, Duchatel (1). »

C'est à ce moment que les bestiaux et le mobilier furent vendus aux enchères. Le 6 frimaire an III (26 novembre, 1794) neuf vaches étaient adjugées au prix de 6,250 livres.

La vente de tout le mobilier de l'établissement et de la chapelle, eut lieu à cette époque, par le ministère de Garnier, commissaire, rue des Jeuneurs, n° 22, pour la section du Bonnet de la Liberté. Elle dura plusieurs jours. Le procès-verbal, très détaillé, qui ne porte malheureusement aucune date, ne comprend pas moins de 14 rôles.

Les vacations se montèrent à la somme de 36,969 livres. On y remarque une quantité d'objets mobiliers, armoires, tables, chaises, commodes, buffets, poteries, faïences, charrettes, tombereaux, fauteuils, tapis, linges et ustensiles en grand nombre. Nous avons retenu et nous transcrivons ici les objets qui paraissent avoir un certain intérêt d'art, comme aussi les ornements qui décoraient la chapelle.

Ce sont :

« Un lot de cadres et vieilles dorures et plusieurs crucifix de bois, 43 livres.

« Dix cadres dorés portant paysages et portraits, 90 livres.

« Vieille commode, trois tableaux, trois cartes géographiques, 100 livres.

« Un forte-piano, 1,000 livres.

« Un clavecin, 200 livres.

« Trois vieilles basses et deux timpanons, 95 livres.

« Un secrétaire à cylindre à trois tiroirs en bois de placage, 500 livres.

« Une commode de bois de placage, dessus de marbre, 128 livres.

« Deux espèces de consoles ou châsses avec reliques et Enfant-Jésus, 74 livres.

« Quatre petits reliquaires Soleil, 501 livres.

(1) *Archives de la Seine*, Domaine, 9, 4475.

« 114 chaises d'églises, 80 livres.

« Deux lustres à pieds et branches dorées. 120 livres.

« Cinq rideaux de tribune, 450 livres.

« Une pierre de marbre blanc portant inscription, 55 livres.

« La grille servant de balustrade au pied de l'Autel, 900 livres.

« Une balustrade en fer, de l'église, 850 livres.

« La boiserie de la tribune, 231 livres.

« Trois tableaux, l'un représentant *l'Ascension*, et un, *Joseph*, 710 livres.

« L'autel avec sa niche, ses parquets, ses enjolivements, le tabernacle garni d'étoffes de soye, or et argent, 320 livres.

« Une partie de boiseries faisant le pourtour de l'autel, deux encoignures carrées à dessus de marbre, 305 livres.

« Deux cadres dorés et une petite console, 51 livres.

« Un tableau de Sainte-Famille, 100 livres.

« Quatre morceaux de tapisserie et un ostensoir, 105 livres.

« L'horloge de la maison, 808 livres. »

Nous croyons inutile d'ajouter le détail des autres objets provenant de l'église : livres pieux, pupitres de chant, draps mortuaires, étoffes d'autel, ornements et lingeries pour les chapelles et les prêtres, etc. (1).

CHAPITRE III

AFFECTATION DE LA MAISON AUX ORPHELINS ET ORPHELINES DE PARIS. — UNE LETTRE DE BAILLY A LA FAYETTE. — ORGANISATION ET RÉGLEMENTATION DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT. — L'ÉLEVAGE DES LAPINS ET DES SANGLIERS. — TRANSFORMATION DE LA MAISON EN HÔPITAL DES ENFANTS-MALADES. — LES RAPPORTS ÉLOGIEUX ET DESCRIPTIFS DE CAMUS, CORVISART ET PASTORET. — LE COURONNEMENT DE NAPOLÉON Ier. — LA RENTRÉE DES RELIGIEUSES DE SAINT-THOMAS-DE-VILLENEUVE. — VIE DE LA MÈRE DE RAMFREVILLE.

L'arrêté du 23 messidor an III (11 juillet 1795) pris par le Comité des finances de la Convention nationale, devait donner une suite

(1) *Archives de la Seine, Domaine*, 641-3199.



à celui du 16 brumaire précédent, en affectant l'ex-maison de l'Enfant-Jésus au service des orphelins et orphelines de Paris.

Aux termes de cet arrêté, les cinq établissements connus sous les noms : des Orphelins de la rue du Vieux-Colombier; des Orphelins de la Trinité, rue Saint-Denis; des Orphelins de Paris, aux Bernardins; des Orphelines des Cent-Filles, rue Censier; et des Orphelines du Cul-de-sac des Vignes, furent réunis en un seul et même établissement, installé dans la maison de l'Enfant-Jésus. Ce document, dont on trouvera le texte aux pièces justificatives, fixait le cadre du personnel de la nouvelle maison et prescrivait certaines mesures relatives aux employés licenciés des hospices ainsi transformés.

Au moment même où cet arrêté était pris, une partie de l'établissement de la rue de Sèvres était occupé en magasins pour le charbon servant à la confection de la poudre fabriquée à Grenelle. D'autres parties étaient aussi affectées à un dépôt de voitures, que l'on appelait la *bourrellerie de la République*, et le jardin avait été loué 12,000 livres au citoyen Girardin. Des ordres furent donnés pour l'évacuation immédiate des locaux. Quant au jardin, dont le bail expirait le 11 nivôse an IV (1er janvier 1796) et dans lequel le locataire avait fait pour 16,000 livres de travaux, tant en clôtures qu'en outillage, étant inculte depuis plusieurs années, on négocia pour l'indemniser de ses débours et pour son départ immédiat.

Cet immense jardin, par les ressources qu'il était susceptible de procurer, avait déjà, en l'an III, éveillé l'attention de la section du *Bonnet de la liberté*, qui avait réclamé de l'administration des Domaines nationaux, sa mise en exploitation « comme produisant cy-devant quantité de légumes de toutes espèces ». La même pétition, invoquant la dureté des temps et la grande misère du peuple, proposait également la culture ou la location de tous les jardins et parcs des hôtels de la section, et l'on sait s'ils étaient vastes et nombreux à cette époque, afin de les exploiter au profit de la Nation : « tous les terrains spatieux dépendant de la propriété nationale assise dans cette section qui peuvent procurer des ressources précieuses dans les circonstances actuelles ».

Le citoyen Gentil, directeur des Domaines, accepta de faire une enquête à ce sujet et l'étendit à tous les terrains de cette nature existant dans Paris. Le 3 floréal an III (22 avril 1795) il en rendait compte aux administrateurs des Domaines nationaux :

« Beaucoup de jardins, disait-il, n'ont pas pu être loués l'année dernière parce qu'ils dépendoient de maisons où il existoit des scellés et il en est actuellement beaucoup dans le même cas. Il en est d'autres dont la location séparée nuiroit beaucoup au produit que la République pourroit tirer de la maison; d'autres, enfin, dans lesquels on ne peut entrer qu'en passant par les appartements, ce qui les exposeroit à des dégradations. Vous penserez sans doute comme moi que les jardins de l'espèce de ceux que je viens de citer ne peuvent être loués sans compromettre les intérêts de la République, au surplus, vous déciderez ce que vous jugerez convenable, quand je vous aurai adressé les états que vous me demandez (1). »

Précédemment, en 1789, un immense dépôt de riz et de blé avait été installé dans la maison de l'Enfant-Jésus; dépôt peu sûr et même menacé, si l'on en croit une lettre écrite par le maire Bailly à La Fayette. Le quartier était si mal famé, on y assassinait si facilement, du moins à cette époque, que le chef de la municipalité parisienne fut obligé d'inviter le commandant de la Garde nationale d'installer un corps de garde dans l'établissement :

« 19 novembre 1789.

« La municipalité, Monsieur le marquis, a établi à la communauté de l'Enfant-Jésus un magasin où elle conserve une quantité considérable de riz et quelques fois des bleds, il s'élève des craintes à cet égard, on assure que ce magasin a été menacé il n'y a pas longtemps, que dans ce quartier un homme a été assassiné sans qu'il ait pu avoir aucun secours.

« L'intérêt public et le particulier exigent donc que l'on veille à la sûreté et du magasin et du quartier, et je crois qu'il serait nécessaire d'y placer un corps de garde; je vous prie donc si cela ne contrarie pas vos dispositions, de vouloir bien y en établir un, et de me marquer le plutôt possible ce que vous pensez et ce que vous ferez sur un article qui me paraît fort important (2). »

On a vu que deux affectations avaient été

(1) *Archives de la Seine* (Domaine). 9. 4413.

(2) *Lettre de Bailly à La Fayette*. Bibliothèque nationale. Manuscrit français. 11697, 12 v°.

proposées pour la maison de la barrière de Sèvres : la centralisation des orphelins de Paris, et la création d'un hôpital. Ce fut à la première combinaison que le Comité des secours publics dut se rallier, à la suite de l'arrêté de la Convention du 23 messidor an III (11 juillet 1795). Par son arrêté du 2 thermidor an III (20 juillet 1795), il ratifia la réunion, en un seul et même établissement, dans la maison de l'Enfant-Jésus, des cinq dépôts d'orphelins et d'orphelines de Paris dont il a été question plus haut.

La maison de la barrière de Sèvres, avec ses bâtiments et ses jardins, fut donc remise à la Commission des secours avec mission, pour cette dernière, de se concerter avec celle des travaux publics, pour la mise en état et l'appropriation des immeubles au nouvel usage qui leur était destiné.

L'Administration intérieure de l'établissement fut ainsi composée : un économe avec quatre employés, deux officiers de santé, deux maîtres d'écriture et de calcul, un maître de dessin, un instituteur et trois sous-instituteurs, une institutrice en chef et trois sous-institutrices, deux surveillantes, une couturière, une blanchisseuse, une cuisinière, une fille de cuisine, deux filles de service, un garçon, un portier et un jardinier, soit un total de vingt-neuf personnes, pour cent cinquante enfants environ.

L'ameublement et l'approvisionnement de la nouvelle maison devaient être constitués avec les effets mobiliers, denrées et marchandises, provenant des cinq établissements réunis en un seul (1).

L'arrêté du 11 juillet 1795, pris par le Comité des Finances de la Convention nationale, était précédé d'un rapport curieux sur la réunion projetée des maisons d'orphelins et d'orphelines de Paris. Il débutait par les considérations suivantes :

« D'après les serments d'égalité et fraternité que tous les membres qui composent le corps de la République française, une et indivisible, ont solennellement prêté, la Convention a cru de son devoir de faire disparaître l'ancien ordre de choses que des temps d'ignorance et d'orgueil avaient établi, notamment dans la partie des hôpitaux.

« La ville de Paris en comptait dans son sein 44 à l'époque de la Révolution, tous administrés isolément ; dans les uns, on y trouvait des secours distribués avec une espèce d'économie, mais au moyen de ce qu'elle était mal entendue, il en résultait souvent des espèces de dilapidations qui en portaient la dépense au-delà de ce qu'elle aurait dû être ; dans d'autres, c'est-à-dire dans les grands hôpitaux, le pur nécessaire à la vie y était à peine donné. Une partie de ces hospices avait des dotations excédants à leurs besoins, et d'autres, moins favorisés de la fortune, voyaient l'indigence renfermée dans leur sein, y languir jusqu'à la dernière marche du tombeau.

« La presque totalité de tous ces établissements était desservie par des corporations régulières de l'un et de l'autre sexe, et toujours en nombre plus que suffisant pour les besoins que leur desserte exigeait.

« Il était donc nécessaire pour effectuer le serment des Français, de rendre la loi du 23 messidor qui a mis dans la main de la Mère commune (la Nation) toutes les propriétés appartenant à l'humanité souffrante, depuis le berceau jusqu'à l'extrême caducité, sauf à cette respectable mère à pourvoir aux besoins de tous, dans toutes les hypothèses possibles ; mais cette mère, pour remplir sa tâche à fait choix de bons coopérateurs (le Comité) et ce dernier, d'aides aussi intelligents que probes (la Commission) pour veiller sans cesse à tout ce que l'humanité a droit d'exiger de la Mère commune, chacun à raison de ses besoins. »

C'était en raison de ces principes, que le rédacteur du rapport proposait de réunir en un seul, tous les hospices d'orphelins de Paris ; réunion dont le résultat faisait passer entre les mains de la Nation, des rentes et des biens permettant d'égaliser les secours à donner à tous les hospices destinés à être conservés.

Il terminait par une appréciation peu bienveillante de l'administration religieuse des Dames de Saint-Thomas-de-Villeneuve et rendait, par contre, hommage aux nouvelles institutrices laïques :

« Il est intéressant, et il ne faut pas perdre de vue que la maison des orphelines du cul-de-sac des Vignes est dirigée, gouvernée et administrée par dix ex-religieuses et deux converses du ci-devant ordre Thomas de Villeneuve, que ces femmes, attaquées de la maladie incurable que nous appelons dans le nouvel ordre de choses : fanatisme, ne peuvent et ne voudront jamais donner aux orphe-

(1) *Archives nationales*, F[15] 2653. Et A. Tuetey, *l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution*, t. IV, p. 23.

lines l'éducation républicaine qu'il importe à la société de faire apprendre à la jeunesse croissante, pour que, par la suite, elle la propage à ses enfants à elle-même, quand elle aura acquise le titre de mère.

« On ne peut élever le même soupçon sur les institutrices de l'hospice de la Trinité : ce sont des laïques dont la gouvernante paraît être à la hauteur de la Révolution (1). »

Le 26 fructidor an III (12 septembre 1795), un règlement intervenait, modifiant l'arrêté du 23 messidor an III, et décidant, par son art. 2, que les filles seules seraient admises dans le nouvel établissement de l'Enfant-Jésus :

« Art. 2. — Cette maison sera uniquement consacrée aux enfants orphelins ou abandonnés, du sexe féminin, et sera connue sous le nom de : *Maison nationale des orphelines*. En conséqence, les garçons qui se trouvent dans les établissements réunis, seront transférés aux Enfants orphelins abandonnés, faubourg Saint-Antoine et les filles qui se trouvent dans ce dernier hospice, passeront à la maison dite des Orphelines. »

Le nombre des filles admises fut fixé au chiffre de 436 ; elles devaient être âgées de plus de quatre ans et avoir moins de dix ans, et devaient être orphelines de père et mère et dans l'indigence. Les enfants impotents, épileptiques ou attaqués du mal vénérien, ou de toute autre maladie qui se communique, n'étaient point admis dans l'établissement.

Aucune orpheline ne pouvait entrer sans verser la somme de 200 livres, qui lui était remise à sa majorité ou à son mariage, exceptées, bien entendu, celles qui étaient abandonnées et sans aucune ressource. A l'âge de 15 ans, un métier leur était enseigné ; elles pouvaient aussi être mises en apprentissage, mais restaient sous la tutelle et la surveillance de la Commission, jusqu'à leur majorité ou leur mariage. Une fois sorties de l'établissement, après apprentissage terminé, elles n'y pouvaient plus rentrer.

Le règlement en question fixait aussi les emplois et fonctions de la maison. On y voit que le citoyen Bousquet devait y occuper le poste de chirurgien, au traitement annuel de 300 livres, plus les indemnités ; et que les fonctions de médecins devaient être remplies par le citoyen Mayenot, pour des appointements de 1,800 livres, avec les mêmes indemnités que le chirurgien.

Les fonctions des institutrices consistaient à montrer à lire et à écrire aux enfants, à les exercer au travail et à la « pratique des vertus sociales », à les surveiller pendant les récréations et dans tous les autres moments du jour et de la nuit ; à les accompagner aux promenades, et à les tenir dans un état continuel de propreté.

Les orphelines pouvaient être exercées à la tenue des emplois de la maison, les places vacantes leur étant réservées de préférence à toutes autres personnes (1).

Dans le règlement de police intérieure pour la maison, annexé au précédent, on voit que les enfants devaient se lever à 6 heures en été et à 7 heures en hiver. Dans la première heure qui suivait le lever, elles devaient être peignées et habillées, les lits faits, les dortoirs et les classes balayés. Après un déjeuner d'une demi-heure, elles devaient se rendre, deux à deux, dans leurs ateliers respectifs. De midi à une heure, dîner. Les travaux d'atelier reprenaient à deux heures.

De six à sept heures en hiver, et de sept à huit heures en été, souper. Coucher à huit heures en hiver, à neuf heures en été.

Le décadi et le quintidi, après-dîner, une promenade avait lieu dans la campagne, jamais dans la ville ; les orphelines marchaient deux à deux.

Les sorties avec des parents et d'autres personnes étaient rigoureusement interdites.

Le même document réglait les services et devoirs des institutrices, du personnel de service, et des portiers, et fixait que les parents ne pouvaient être introduits dans l'hospice que le décadi, de huit heures du matin à cinq heures du soir (2).

La prise de possession commença le 3e jour complémentaire de l'an III (19 septembre 1795), puis se continua par les Orphelines des Cent-Filles, de la rue Censier, et par celles du cul-de-sac des Vignes, qui se fit vers le 24 brumaire an IV (15 novembre 1795). En même temps que les petites filles, furent amenés de leurs maisons tous les meubles, effets, denrées et provisions qui s'y trouvaient.

(1) *Achives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 16).

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 13).

(2) Idem (n° 14).

Il faut croire que le personnel de l'établissement nouveau, dont on avait pourtant fixé raisonnablement les salaires, n'était pas toujours payé avec la plus grande régularité, puisqu'il fut obligé, en l'an VI, de chercher, *à-côté*, des moyens d'existence.

Il se mit à élever des lapins, non seulement pour les manger, mais aussi pour les vendre :

« N'étant point payés de leurs appointements, écrit l'économe, cette ressource leur procure les moyens de satisfaire à leurs besoins les plus urgents. »

Le malheur, pourtant, et ce qui fait gémir l'infortuné fonctionnaire, c'est que, pour cet élevage intensif, ledit personnel ramasse et fauche impitoyablement et sans vergogne, tous les végétaux de l'établissement, au grand préjudice des bestiaux officiels et administratifs, chevaux et vaches, qui n'ont plus, de ce fait, rien à se mettre sous la dent. Il n'y a pas un brin d'herbe disponible, pas une feuille de chou à grignoter dans tout le territoire de l'Enfant-Jésus. La maison est transformée en un immense clapier, qui fournit sa population et celle des environs, de ce rongeur mammifère et prolifique.

Le 26 thermidor an VI (7 août 1798), l'économe en question, par une curieuse lettre que l'on trouvera aux pièces annexes, jette donc un cri d'alarme à l'Administration des hospices, et dénonce le danger.

Le recueil des archives de l'hôpital des Enfants-Malades contient toute une correspondance amusante, au sujet de ces lapins et de ces poules — car il y a aussi des poules, intruses et inautorisées — à l'aide de laquelle on peut constater les difficultés que rencontra le scrupuleux fonctionnaire, pour faire cesser un pareil état de choses. Mais enfin le dernier mot resta à l'autorité et tout rentra à peu près dans l'ordre, à l'hospice de Vaugirard. Peut-être, aussi, paya-t-on plus régulièrement les appointements.

La maison, d'ailleurs, avait toujours eu un peu la spécialité de l'élevage des animaux. C'est ainsi que Moreri nous apprend, en 1759, que, outre les nombreux bestiaux qui fournissaient le lait à plus de 2,000 enfants de la paroisse de Saint-Sulpice, l'établissement élevait aussi des porcs sauvages. Il y avait, dit-il, « plusieurs bauges de sangliers dont on vend les marcassins (1). »

(1) *Dictionnaire historique de Moreri*, 1759, t. VI, p. 142.

Les travaux d'appropriation à usage d'une maison d'orphelins, et ensuite d'orphelines, avaient été conduits avec une extrême lenteur, en raison de l'encombrement de l'Enfant-Jésus par des denrées et objets de toutes sortes :

Le 27 thermidor an III (14 août 1795), le foin renfermé dans les granges fut vendu au citoyen Voisin, nourrisseur à la barrière de Sèvres, qui le revendit au citoyen Guillotin, directeur des ventes du Domaine nationale, demeurant rue Montmartre, hôtel d'Uzès. Le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794), l'économe se plaint à la Commission des secours, que les aménagements ne sont pas poussés avec assez d'activité : la maison n'a pas encore la jouissance de la buanderie ; elle est toujours privée de l'horloge, pourtant réclamée depuis longtemps ; l'évacuation du charbon s'est arrêtée subitement ; on n'a pas encore fait abattre les deux rangées d'arbres qui masquent les croisées de la classe, lui ôtent le jour, et lui donnent de l'humidité. Enfin, la direction des Domaines nationaux ne se prête pas très volontiers à céder la jouissance des appartements et dépendances nécessaires au fonctionnement de la maison. Mais le plus difficile à déménager était encore l'immense quantité de charbon qui y fut accumulée, par arrêté du département de Paris du 28 messidor an II (16 juillet 1794), pour la poudrerie de Grenelle. En messidor an V, il y en avait encore un stock considérable, et l'orangerie en était bondée jusqu'aux combles. Au fur et à mesure qu'un local était vide, la clef était renvoyée à l'économe, qui se plaignit même très amèrement à l'administration des hospices, le 26 messidor de cette année (14 juillet 1797), de l'inconvenance du préposé, à l'occasion d'une remise semblable : « Ledit économe observe que le citoyen Durand (gardien du charbon) lui a fait la remise de deux clefs avec la plus mauvaise grâce, et en lui tenant les propos les plus mortifiants, l'accusant de faire dépenser un argent immense à la République pour le transport du charbon, d'être un despote à qui il ne convient pas d'être aussi exigeant ; que la dite maison appartenait à la République et non aux orphelines... (1). »

Les Archives du département de la Seine, possèdent quelques pièces concernant le dépôt

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n[os] 21, 22, 25, 30).



des *charbons de la République* — ainsi les nomme-t-on — dans la maison de l'Enfant-Jésus, et aussi de nombreuses réclamations du citoyen Durand demandant un logement particulier dans ces magasins, afin de pouvoir mieux surveiller le combustible qui lui était confié (1).

En ce qui concerne les deux rangées d'arbres dont il vient d'être question, et dont les *arboriclastes* d'alors méditaient déjà la destruction, nous voyons que la Commission des revenus nationaux donna aux administrateurs des Domaines l'autorisation de les faire vendre aux enchères (2).

Il s'agissait de vingt-sept beaux tilleuls ornant le jardin situé à gauche de l'établissement. Ils furent adjugés et abattus le 17 brumaire an IV (8 novembre 1795), au profit du citoyen Gicquel, demeurant carré de la porte Saint-Denis. Leur grosseur devait être très importante puisque la vente produisit la somme de 5,800 livres (3).

Il nous faut ajouter que, vers la fin de l'année 1797, des manifestations cléricales furent signalées aux autorités d'alors, comme se passant ostensiblement dans la maison. Un zélé citoyen dénonça, en effet, que les jeunes filles hospitalisées étaient conduites chez des prêtres réfractaires pour y recevoir la communion. Mais on était sous le Directoire, et les fautes de cette nature n'étaient plus guère dangereuses pour leurs auteurs. On parla bien de destituer *ceux ou celles* qui s'étaient rendus coupables d'un pareil méfait, mais on n'en fit probablement rien ?

Nous reproduisons, à ce sujet, la petite correspondance signalant ce fait :

« Le 17 fructidor an V (3 septembre 1797).

« Je suis informé, citoyen, que le 10 de ce mois, les filles orphelines de la maison hospitalière dite de l'Enfant Jésus, rue et Barrière de Sèvres, ont été recevoir la communion de la main des prêtres insermentés.

« Je vous recommande de me procurer de ce fait des renseignements très précis. »

« Le 5e jour complémentaire (21 septembre 1797).

« Le chef de la 1re Division au chef de la 2e Division du Ministère de l'Intérieur,

« Vous verrez, mon cher collègue, par les deux pièces ci-jointes, que les orphelines de la Maison hospitalière, dite de l'Enfant Jésus, ont été conduites le 10 fructidor dernier chez un prêtre insermenté pour y recevoir la communion.

« Cette conduite des personnes chargées de la direction de l'hospice me semble mériter une sévère répression. Les renseignements contenus dans la lettre du commissaire près la 10e administration municipale, ne laissent aucun doute sur le fait, je vous laisse à proposer au Ministre la destitution des agents de cet hospice qui auraient concouru à l'acte dont il s'agit. Je vous serai obligé de me faire part de la décision. »

« Paris, le 4 vendémiaire an 6e de la République française, une et indivisible (25 septembre 1797).

« Le chef de la 2e division des bureaux du ministre de l'Intérieur,

« Au citoyen Chassay.

« Le Ministre a approuvé ce matin, mon cher collègue, la lettre que je lui ai proposée relativement aux orphelines de la rue de Sèvres. Il a fortement recommandé au Département de prononcer la destitution de ceux ou celles qui se sont rendus coupables du fait dénoncé par le c. Gastéré, il m'a chargé de lui proposer incessamment une mesure plus générale pour remédier à différens abus qui se sont glissés dans quelques maisons de ce genre, à Paris, relatifs aux institutions républicaines.

« Salut et fraternité.

« *Signé :* MOUSSINOT (1). »

La maison de la rue de Sèvres fut affectée aux orphelines jusqu'en 1802. Le 29 avril de cette année (9 floréal an X), intervenait un arrêté du Conseil général des hospices, destinant la maison à recevoir les enfants malades au-dessous de 15 ans, qui étaient, jusqu'à cette époque, soignés à l'Hôtel-Dieu, à la Charité, à Cochin, à Necker et à Beaujon.

Le nouvel établissement reçut, par le même arrêté, le nom d'*Hôpital des Enfants-malades*, et le nombre des lits en fut fixé : à 250 de fondation, et à 50 de réserve.

(1) *Archives de la Seine* (Domaine) 8, 4084.

(2) Idem, 9, 4443

(3) Idem 9, 4475.

(1) *Archives nationales*. F19 470.

A partir de cette date, aucun enfant malade ne pouvait plus être reçu dans les autres hôpitaux, à l'exception de ceux de Saint-Louis et des Vénériens.

Le même arrêté indique, en outre, que les enfants valides de l'hospice des orphelines de la rue de Sèvres, seront transférés, *suivant leur sexe*, aux Elèves de la Patrie et aux Orphelines du faubourg Saint-Antoine. Il est intéressant de signaler que cette clause était en dérogation formelle avec le règlement du 12 septembre 1795, qui n'admettait que des filles. Nous n'avons cependant pas trouvé trace d'une modification de ce règlement.

Ledit arrêté du 29 avril 1802, consacre également certains principes de décence et d'humanité, qu'il est utile de souligner ici. On y voit que le nouvel établissement sera composé de quartiers et de promenoirs séparés pour les garçons et pour les filles, et que les enfants au-dessous de 6 ans ne seront pas mis dans les mêmes chambres que ceux plus âgés. La conséquence de cette transformation fut la suppression des infirmeries, dans les hospices d'enfants du faubourg Saint-Antoine et des Elèves de la Patrie, les petits malades de ces maisons devant être amenés à celle de la rue de Sèvres (1).

Cette utile et si humaine mesure de séparer les enfants, avait été préconisée par Frochot, le 5 ventôse an IX (24 février 1801), lors de l'installation du Conseil général des hospices. En protestant contre le mélange des âges et des sexes, dans une même salle, des enfants et des adultes, l'éloquent Préfet de la Seine préparait les voies qui devaient transformer le système de l'hôpital de l'Enfant-Jésus, et aussi des autres (2).

Un rapport, établi par le citoyen Camus pour le Conseil général des hospices, au mois de fructidor an XI (août 1803), donne sur l'hôpital des Enfants-Malades, des renseignements intéressants.

A cette époque, le service de la distribution des vivres, de l'habillement, du chauffage et de tous les autres besoins journaliers d'un certain nombre de maisons hospitalières, était fait à *l'entreprise*, c'est-à-dire que ces fournitures étaient concédées à un individu, ou à une société, conformément à l'arrêté du Directoire du 19 frimaire an VII (9 décembre 1798) et d'accord avec un cahier des charges expliquant ce qui devait être fourni dans chaque hôpital.

Cette situation avait été commandée, disait Camus, par la grande détresse des temps; aussi, les entrepreneurs avaient-ils profité de cette circonstance, pour faire la loi et « ils l'avoient dictée d'autant plus dure que l'Administration d'alors n'avoit aucun crédit ».

Ce système onéreux et défectueux, malgré certaines améliorations apportées, devait prendre fin au 1er vendémiaire an XII (24 septembre 1803).

« L'intention prononcée du Conseil général des hospices, écrivait le rapporteur, est que le plus tôt possible tous les hospices soient au régime *paternel*. »

Ce qui voulait dire que l'Administration fournirait elle-même et directement à chaque hôpital, ce qui lui serait nécessaire, soit par des marchés partiels, soit par des marchés généraux passés avec les fournisseurs.

Au moment où Camus rédigeait son travail, l'hôpital des Enfants-Malades avait pour *entrepreneur* le citoyen Pelletier-Chambure. Le personnel administratif se composait et était payé de la façon suivante : un agent, 2,000 fr.; un commis, 1,000; un médecin, 1,500; un chirurgien, 1,500; un pharmacien, 800; trois élèves en pharmacie et chirurgie, 1,700; un commissionnaire, 600; huit surveillantes et gens de service, 1,600; soit, au total, dix-sept personnes pour 10,700 francs. Sur ces dix-sept personnes, neuf étaient nourries : le commissionnaire, les surveillantes et gens de service. Quant aux employés spéciaux de l'*Entreprise*, au nombre de cinquante-trois, et distincts des précédents, ils recevaient également leur nourriture de l'hôpital.

Au dire du rapport de Camus, les salles étaient vastes et bien aérées; quelques constructions avaient un pressant besoin de réparations, et plusieurs masures, dans les cours, n'étaient bonnes qu'à être démolies. « Un bâtiment considérable, mais sans aucune distribution intérieure, placé à l'extrémité du jardin, servoit à renfermer des orangers qui n'appartenoient pas aux hospices. » On y perça des fenêtres, créa des ouvertures, et il devint une salle pour les enfants atteints de maladies chroniques.

De la salubrité de la maison, de son hygiène et de son exposition, des soins qu'y trouvèrent les enfants à leur sortie d'autres hôpi-

(1) Voir le texte de cet arrêté aux pièces justificatives.

(2) *Etudes sur les hôpitaux*, par Armand Husson, directeur de l'Assistance publique, 1862, p. 125.

taux; le rapporteur faisait les plus grands éloges :

« ... D'autres enfants qui passoient pour malades, et qui peut-être l'étoient réellement, au milieu de la contagion inévitable dans les salles où un grand nombre de malades sont rassemblés, furent bientôt guéris lorsque, dans leur nouvelle habitation, ils respirèrent un air pur et salubre. Il est certain qu'on auroit peine à trouver des lieux dont la température, la disposition, l'étendue des cours et des jardins, soient plus favorables à la santé des enfans que l'ancien établissement de l'Enfant-Jésus. »

La statistique de cette époque nous apprend que, au dernier jour complémentaire de l'an X (22 septembre 1802), la population enfantine des malades était de 149 garçons et 92 filles. Pendant les quatre derniers mois de l'an X, la mortalité fut de 1 sur 7 et, dans les premiers mois de l'an XI, de 1 sur 3.7/8. Le prix de revient d'une journée de maladie d'un enfant était de 1 fr. 23 c. (24 sols 6 deniers) (1).

On possède, de Corvisart, une intéressante *Description topographique de l'hôpital des Enfants-Malades*, écrite en 1805, et de laquelle il résulte que, grâce à sa situation, l'établissement était d'une salubrité parfaite. Voici quelles étaient, à cette époque, décrites par le célèbre médecin de Napoléon, les régions qui l'avoisinaient : Au nord, des terrains cultivés, des chantiers, le boulevard des Invalides, le faubourg Saint-Germain, de grandes avenues plantées d'arbres conduisant aux Invalides, à l'Ecole-Militaire, au Champ-de-Mars, au Gros-Caillou. Au sud, le village de Vaugirard, les barrières des Fourneaux, du Maine, du Montparnasse, les hauteurs et la plaine de Montrouge. Il y avait bien, jadis, une voirie placée du côté des murs de la ville et qui répandait une odeur nauséabonde; mais la police avait su en faire cesser le fonctionnement. A l'est, c'étaient de vastes jardins se prolongeant jusqu'au Luxembourg et les grands espaces de la rue d'Enfer. A l'ouest, l'hôpital de Mme Necker, puis, des jardins et des habitations, et, hors de la barrière de Sèvres, la partie basse du village de Vaugirard, la colline d'Issy, et la plaine de Grenelle descendant jusqu'à la rivière.

Cet emplacement privilégié, au dire de l'éminent praticien, mettait la maison à l'abri des vents du Midi, susceptibles de lui apporter les odeurs de la voirie de la barrière des Fourneaux; la protégeait, vers l'Est, par la colline du Panthéon, et la laissait exposée aux vents du Nord et de l'Ouest.

Des cours étaient plantées, ou replantées de tilleuls, et servaient de promenoirs aux malades ; une grande avenue conduisait vers la rue de Vaugirard, et non loin de là était un grand couvert d'arbres, qui n'était séparé des jardins que par une grille, et qui formait la promenade des filles.

Toutes les salles, largement suffisantes comme hauteur, largeur, exposition, installation et confortable, « sont le résultat de travaux ordonnés par le Gouvernement et exécutés avec activité et intelligence, sous la direction d'un administrateur aussi recommandable par ses lumières que par son zèle à faire le bien ».

Ces nouveaux aménagements avaient été obtenus par la suppression de séparations incommodes, qui divisaient les salles, par le percement de fenêtres, par la démolition de bâtiments tombant en ruines, et par la suppression de grands murs de clôture devenus inutiles.

Sept puits desservaient les différents services, mais leur eau, inutilisable pour la pharmacie et la cuisine, avait été remplacée par de l'eau de rivière.

Le personnel comprenait, en 1805, deux médecins, un chirurgien en chef, un pharmacien en chef, huit élèves, tant en médecine qu'en chirurgie et en pharmacie, six surveillantes pour les malades, la cuisine et la lingerie, sept ouvrières à la lingerie, trente-trois infirmières, deux portiers, un cuisinier, un garçon de bureau, un jardinier et neuf hommes de service.

En l'an XII (1803-1804), on y compta jusqu'à 500 malades, presque tous atteints par l'épidémie de scorbut qui fut particulièrement violente à cette époque.

« La petite vérole, ajoute Corvisart, existe malheureusement presque toujours dans cette maison ; elle y occasionne la perte de beaucoup d'individus, et il en sera inévitablement ainsi tant qu'on ne pratiquera pas universellement la vaccine, puisque la petite vérole attaque surtout les enfants. »

Il constate également que l'air qui arrive dans cet hôpital, ni trop vif, ni trop humide, amené par les vents de l'Ouest et du Nord, est des plus salubres que l'on puisse souhaiter.

(1) *Rapport au Conseil général des hospices*, par le citoyen Camus. Paris, fructidor an XI.

La largeur des rues voisines, les terrains cultivés, la plaine qui l'environne, sont aussi des obstacles fort utiles pour empêcher la propagation, au dehors, des maladies contagieuses qui pourraient y régner.

Il ne manque pas de rappeler que cette orientation avait déjà fait choisir, en 1587, la plaine de Grenelle pour l'installation de l'hôpital des pestiférés.

Et le savant médecin termine par une approbation sans réserve de l'organisation de la maison, par une effroyable comparaison de ce qu'il a vu jadis et de ce qu'il y voit à cette date, et par un compliment à l'adresse du Gouvernement et du Conseil général des hospices :

« Les enfants, mieux surveillés dans cette maison qu'ils ne pouvaient l'être dans les hôpitaux d'adultes, ne se trouvent point, lorsqu'ils en sortent, corrompus comme ils l'étaient souvent en quittant ces établissements. En se rappelant qu'on voyait, il n'y a pas vingt ans, entassés dans le même lit, à l'Hôtel-Dieu, salle Saint-François, jusqu'à huit enfans, ou six adultes, attaqués de la petite vérole, on rend grâce au Gouvernement et au Conseil général qui, en secondant ses vues, a fait succéder à cette horrible insouciance une sollicitude entière et éclairée, s'est vraiment intéressé au sort des malades pauvres, et spécialement à celui des enfans, qui semblent être encore parmi les malheureux, ceux qui ont le plus de titres à la commisération publique (1). »

Voici encore, après Corvisart, une autre voix autorisée, celle du comte de Pastoret, qui délivre à la maison de l'Enfant-Jésus, en 1816, le certificat suivant :

« Les enfants ont trouvé, dans un asile qui leur était exclusivement destiné, des soins particuliers qu'ils ne trouvaient guère dans les maisons où se réunissaient des malades plus âgés..... Les étrangers venus à Paris depuis quelques années, se sont empressés de voir cet hôpital ; ils ont été touchés de l'ordre qui y règne, de sa propreté, de sa salubrité, de tous les moyens pris pour que ces enfants deviennent des hommes utiles à la Patrie ; ils ont regretté que leur pays n'ait pas un établissement semblable (1). »

(1) *Description topographique de l'hôpital des Enfants-malades* extraite du *Journal de médecine, chirurgie, pharmacie, etc.*, de MM. Corvisart, premier médecin de l'Empereur ; Leroux, médecin ordinaire de S. A. I. le Prince Louis ; et Boyer, premier chirurgien de l'Empereur. A Paris, de l'imprimerie de Migneret, imprimeur du *Journal de médecine*, rue du Sépulcre, F. S. G., n° 20, 1805.

Disons, en passant, encore qu'il ne s'agisse plus de la maison de la rue de Sèvres, devenue hôpital d'enfants, que les grandes fêtes parisiennes du couronnement de Napoléon Ier, le 2 décembre 1804, eurent un écho dans les hospices d'orphelines de Paris. On ne voulut pas qu'un pareil événement passât inaperçu des petites-filles de ceux qui avaient payé l'apothéose de leur sang. Il y eut donc liesse dans ces maisons et régal de tourtes chaudes, de vin généreux et de promenades dans la ville pavoisée. La circulaire suivante nous donne tous les détails de cette réjouissance impériale :

« 6 frimaire an 13 (27 novembre 1804).

« Le jour du couronnement de Sa Majesté, les orphelines auront congé depuis le lever jusqu'au coucher.

« Le même jour il leur sera donné à dîner, indépendamment des distributions ordinaires, dix centilitres de vin et une tourte chaude pour douze enfants ; cette tourte sera composée de parties de lapin et de boulettes, et à souper, dix centilitres de vin, un petit morceau de rôti, et une pomme.

« Le mardi 13, les enfants seront conduits à la promenade, dans les endroits où il a été fait des travaux pour la fête du couronnement ; les orphelines seront partagées en 3 classes ; les maîtresses et filles de service sont chargées de les accompagner.

« L'agent de surveillance est chargé de l'exécution de la présente décision.

« *Signé :* B. Despatis (2). »

Ce fut par son arrêté du 4 août 1813, que le Conseil général des hospices décida que l'hôpital des Enfants-Malades serait, à l'avenir, desservi par des sœurs. Ce document n'est malheureusement précédé d'aucun exposé des motifs, d'aucun considérant pouvant montrer l'état d'âme de l'Administration d'alors au sujet de cette réintégration. On y constate, pourtant, que la mesure apporta une grande perturbation dans l'établissement, puis-

(1) *Études sur les hôpitaux*, par Armand Husson, *loc. cit.*, p. 127.

(2) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 41).

que, pour le logement des religieuses, il fallut bouleverser une grande partie des bâtiments et dépenser, de ce fait, une somme de 20,000 fr. Précédemment à cette date, le 13 novembre 1811, le même Conseil avait créé un emploi d'aumônier, aux appointements annuels de 500 francs.

L'arrêté du 4 août 1813 fut suivi, à une année de distance, d'un autre arrêté de même nature, du 22 juin 1814, confiant l'administration de l'hôpital aux religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve (1). Ces dernières, après une absence de vingt ans, qu'elles eussent peut-être désirée plus courte, rentraient ainsi dans l'antique maison qu'elles avaient occupée depuis la fin du règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution, méditant sans doute la fable du bon La Fontaine :

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

La première supérieure de l'hôpital des Enfants-Malades, la mère Marie-Thérèse-Nicole de Caqueray, veuve du comte Charles de Ramfreville, était une physionomie particulièrement intéressante, et sur la vie de laquelle le *Mortuaire* de la congrégation donne de curieux détails. Née dans l'opulence, avant la Révolution, sa grande beauté ne tarda pas à lui attirer une cour brillante de jeunes cavaliers, que sa nature impétueuse et son caractère ardent entraînaient derrière elle, en folles chevauchées à travers les monts et les plaines. Son plaisir favori était la chasse, ses passe-temps habituels : les exercices de force, les chevaux, les chiens. Mariée au comte Charles-François de Ramfreville, « qu'elle aimait tendrement », dit le manuscrit, elle le vit périr sur l'échafaud révolutionnaire, alors qu'elle-même fut longtemps enfermée sous les verrous de la Terreur.

A l'âge de 38 ans, encore que son veuvage tragique ne semble pas avoir trop atténué son caractère, un changement se produit dans son esprit; ses yeux semblent s'ouvrir sur des visions de charité, de religion, de dévouement, à peine entrevues jusque-là. C'est à la maison de Saint-Thomas-de-Villeneuve de la rue de Sèvres, que la transformation s'accomplit; c'est là que la jeune comtesse, riche et toujours adulée, mais lassée du monde et de ses frivolités, fit son noviciat et sa profession.

(1) Voir aux pièces justificatives le texte de ces deux arrêtés.

En 1814, quand l'hôpital des Enfants-Malades s'ouvrit aux hospitalières de Saint-Thomas, ce fut elle qui occupa le premier poste de supérieure. Elle le conserva jusqu'au 3 décembre 1842, date à laquelle elle mourut, âgée de soixante-quatorze ans, dont trente-six de religion et vingt-huit passés à l'hôpital.

Nous croyons intéressant de reproduire à nos pièces justificatives, l'extrait du *Mortuaire* de la congrégation relatif à M[me] de Ramfreville. Il montre comment, sortie du plus grand monde, une jeune femme, aimée, belle, riche, mais saisie tout à coup par un idéal mystique de charité humaine dont elle demeurera prisonnière, consacra la moitié de sa vie aux soins répugnants de l'hôpital.

En 1849, le 14 novembre, les religieuses de l'Enfant-Jésus, poussées aux mêmes sacrifices par le même idéal, recevaient du Gouvernement une médaille d'argent à l'occasion de l'épidémie de choléra.

Le cadre de ce travail ne saurait comporter aucune incursion sur le domaine médical, qui n'est pas, d'ailleurs, de notre compétence. Nous resterons donc sur le terrain de la simple histoire de l'établissement, sans discourir sur les méthodes et les systèmes employés à l'hôpital des Enfants-Malades au point de vue scientifique. Disons, pourtant, que sa réputation d'hygiène et de salubrité lui fut continuée par les historiens qui le mentionnèrent :

« Cet hôpital est remarquable par ses vastes promenoirs, par la salubrité de l'air et par son exposition (1). »

En 1884, M. Maxime du Camp en fait encore les plus grands éloges et le trouve « charmant » avec ses longues avenues de tilleuls et ses parterres pleins de fleurs. Après avoir rappelé les importantes installations pour l'enseignement de la gymnastique, destinées aux enfants débiles, il ajoute : « A la gymnastique physique on a ajouté une gymnastique intellectuelle, et chaque jour les dames de Saint-Thomas de Villeneuve font la classe aux enfants et leur apprennent à débrouiller l'écheveau confus de leurs jeunes idées (2). »

Rappelons que, de 1840 à 1843, de nouveaux pavillons furent élevés à l'aide d'une somme importante léguée par M. Bilgrain, en rem-

(1) *Dictionnaire des monuments de Paris*, de B. de Roquefort, 1826, p. 255.

(2) *Paris, ses organes, ses fonctions, sa vie*, par Maxime du Camp, 1884, t. IV, p. 176.



placement de la division des scrofuleux, tout à fait insuffisante et par trop insalubre. Le coût de ces agrandissements s'éleva à environ 230,000 francs.

CHAPITRE IV

LA MAISON PENDANT LE SIÈGE DE 1870 ET PENDANT LA COMMUNE. — LE JOURNAL D'UNE RELIGIEUSE. — LA FAMINE A L'HÔPITAL. — LE BOMBARDEMENT PRUSSIEN ET LA DESCENTE DANS LES CAVES. — LES BLESSÉS EMPLISSENT LA MAISON. — LE BOMBARDEMENT DE L'ARMÉE DE VERSAILLES. — UN DIRECTEUR TIMORÉ.

Un intéressant manuscrit, sorte de journal rédigé naïvement par une religieuse de la maison, nous apprend par le menu les choses qui s'y sont passées pendant les époques troublées de 1870-1871. Ce document, que nous trouvons dans les archives des dames de Villeneuve, est intitulé : « Relation des principaux événements arrivés dans l'hôpital de l'Enfant-Jésus, desservi par les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve pendant le siège et la Commune, 1870-1871. »

Et en sous-titre : « Traits frappants de protection divine. »

Nous y lisons, tout d'abord, que rien ne fut négligé, dès les commencements, pour justifier la réalisation du sous-titre ci-dessus :

« Aux premières annonces de l'invasion, écrit la religieuse, notre mère supérieure avait mis, de concert avec la communauté, notre maison tout entière sous la protection du sacré cœur de Jésus, de la sainte Vierge, des saints Anges, de saint Michel en particulier, et de saint Joseph. On plaça sur toutes les portes, comme sauvegarde, des images du sacré cœur et de Marie immaculée. »

On comprendra facilement qu'avec une protection aussi complète rien de bien grave ne pouvait arriver à la maison... qui n'en souffrit pas moins, autant que les camarades, du froid et de la faim.

Très rapidement, en effet, arriva au logis si protégé, le rationnement des vivres, la mauvaise qualité des denrées, le manque de lumière et de combustible.

Les religieuses furent bientôt dans un grand embarras, car, nous apprend la rédactrice du manuscrit, l'Administration avait autorisé les hauts employés et leurs familles, les médecins et les élèves en médecine, à prendre leurs repas à l'hôpital, ce qui augmenta le nombre des bouches à nourrir de plus de quatre-vingt, au grand détriment des malades, le budget d'approvisionnement n'ayant pas été augmenté et la loi commune du rationnement étant toujours appliquée. Aussi, la cuisine était-elle devenue une véritable cantine, où chaque ménage venait se fournir de tout ce dont il avait besoin :

« Dans le réfectoire des bonnes se tenait la table d'hôte. C'était le rendez-vous habituel de MM. les médecins externes, auquel chacun était scrupuleusement fidèle, car, quoique assez peu recherché et parfois quelque peu maigre, ce repas était néanmoins le meilleur qu'ils fissent de la journée. »

Au commencement du siège, la maison reçut 48 vieillards de Bicêtre, fort heureux de rentrer dans Paris, mais qui, à leur grand regret, durent bientôt céder la place à une ambulance divisée en deux quartiers : les blessés et les fiévreux. Un jésuite, le père de Bengy, ancien aumônier de régiment, avait pris l'habitude de passer à l'ambulance et venait souvent causer avec les blessés des faits militaires auxquels il avait assisté. Il fut plus tard de la fournée des otages, et massacré aux côtés de l'archevêque de Paris, le 26 mai 1871.

Bientôt, la maison regorgea de malades; un grand nombre de lits supplémentaires avaient été ajoutés dans chaque salle, nécessités par les épidémies de variole et de fièvre typhoïde qui sévissaient alors. Les enfants y souffraient particulièrement de la mauvaise nourriture :

« Nous leur donnions à manger du cheval, écrit la religieuse; c'était le morceau de luxe, aussi n'en avait-on qu'en très petite quantité et quelquefois pas du tout; du riz cuit à l'eau, et bientôt plus que de l'orge. Malgré les soins et l'industrie des sœurs cuisinières pour rendre mangeable ce dernier aliment, les pauvres enfants ne pouvaient le supporter. Pendant quelques semaines nous avions pu leur procurer un peu de lait. Cinq vaches que l'on avait pu conserver nous en fournissaient malgré leur maigre nourriture, et assez pour les plus petits enfants et pour nos plus grands malades; mais bientôt les pauvres bêtes furent atteintes du typhus; il fallut les abattre. Rien ne put nous remplacer ce secours, rien aussi ne nous fut plus sensible. »

Nous lisons encore que le pain était le plus mauvais de tous les aliments que l'on pût donner aux petits malades. C'était, dit notre épistolière, un composé de riz, haricots, son,

avoine et paille, dans lequel le froment n'entrait que pour un vingt-cinquième, que l'on ne pouvait faire cuire suffisamment faute de bois; que les petits enfants ne pouvaient avaler, la paille leur déchirant les gencives, le son leur donnant des diarrhées.

Bientôt ce fut le bombardement. Dans la nuit du 8 au 9 janvier 1871 les obus commencèrent de tomber sur la maison, saccageant les toitures et les constructions, et menaçant de mort les habitants. Dès leur arrivée pour le service quotidien, les médecins constatèrent avec indignation les dégâts produits pendant cette nuit fatale, et signèrent la protestation suivante, insérée dans les journaux d'alors :

« Au nom de l'humanité, de la science, du droit des gens, de la convention internationale de Genève, méconnus par les armées allemandes, les médecins soussignés de l'hôpital des Enfants-Malades (Enfant-Jésus) protestent contre le bombardement dont cet hôpital, atteint par cinq obus, a été l'objet pendant la nuit dernière. Ils ne peuvent manifester assez hautement leur indignation contre cet attentat prémédité à la vie de six cents enfants que la maladie a rassemblés dans cet asile de la douleur.

« *Signé :* GIRALDÈS, H. ROGER, LABRIE, SIMON, BOUCHOT, ARCHAMBAUT. »

La maison, hélas! devait en voir bien d'autres, de la part de l'armée de Versailles, de la part de la Commune!

Naturellement, cette rédaction, pour si indignée qu'elle fût, n'empêcha pas le bombardement de continuer. Il ne continua même que de plus belle, puisque l'on dut avoir recours aux caves pour y abriter les enfants valides, les bonnes, et celles des religieuses qui le pouvaient. Trois semaines durant, les *casemates* de l'Enfant-Jésus furent habitées de la sorte, et le tableau qu'elles présentaient ne manquait pas, au dire de la mémorialiste, d'être infiniment curieux. Nous lui laissons la parole pour cette description, qui est un épisode intéressant et non dépourvu de gaieté du siège de Paris :

« Les toilettes, qui n'avaient pas été renouvelées depuis ce que nous pourrions appeler notre descente aux enfers, offraient les types les plus pittoresques, le plus complet défréchissement, nos coiffures, surtout, étaient inqualifiables.

« Nous étions entassés environ 200 dans ces étroites catacombes : enfants, mères, bonnes, employés de la maison, avec ce qu'ils avaient de précieux dans leurs ménages; rien ne manquait, pas même les souris.

« L'ameublement, cependant, n'était pas des plus confortables. Les mieux partagés étaient ceux qui, dès le principe, avaient pu s'assurer de quelque vieille baignoire de rebut. Ils y avaient élu domicile. On appelait cela : les places réservées. Une de nos mères, d'un embonpoint fort raisonnable, avait pris possession, non sans quelque peine, de l'un de ces logements improvisés. Déjà elle se félicitait intérieurement de sa bonne fortune lorsque, tout à coup, elle se sent imprégnée de quelque chose dont elle ne se rend pas compte. Hélas! on avait été forcé de se nicher où et comment on avait pu; une demi-douzaine de petits marmots avaient été hissés dans le voisinage de l'endroit où elle se croyait à l'abri de tout inconvénient! ».

L'aventure burlesque, mais combien touchante, arrivée à la bonne sœur en embonpoint, et la façon dont elle est contée, montre que l'on ne s'ennuyait pas trop dans les caves de l'hôpital, même quand les obus sifflaient au dehors.

La maison, pourtant, fut très éprouvée et ne reçut pas moins de vingt-cinq gros projectiles, ce qui était une bonne mesure pour un seul immeuble. Les bâtiments situés sur la rue de Vaugirard, affectés aux chroniques, teigneux et dartreux, eurent beaucoup à souffrir. La salle Saint-Joseph, qui, heureusement, avait été évacuée la veille, fut complétement détruite et son mobilier réduit en miettes. Des obus traversaient les salles des enfants, en saccageant cloisons et planchers :

« De pauvres innocents, de quatorze mois à deux ans, eurent leurs petites têtes remplies de morceaux de verre, que l'on eut beaucoup de peine à extraire quand le jour fut venu. »

Le siège allemand, néanmoins, tirait à sa fin, et dans les premiers jours de février, la Supérieure de la maison de Saint-Germain-en-Laye, franchissant les lignes prussiennes, pouvait apporter un commencement de ravitaillement aux affamés de l'Enfant-Jésus. Le manuscrit raconte à ce sujet l'histoire touchante d'un morceau de pain frais que personne ne voulait accepter, pour le réserver au plus souffrant, et qui échut à la fille du chirurgien en chef, M. Giraldès, très malade faute de nourriture.

Nous transcrivons ici bien volontiers les



éloges que la modeste hospitalière décerne aux médecins, sans exception, de la maison des Enfants-Malades : « qui ne manquèrent pas un seul jour à venir sous les obus et au risque de leur vie, visiter les enfants et chercher par tous les moyens possibles à améliorer leur situation que le manque de médicaments, de chaleur, de nourriture, rendaient si dignes de pitié ».

Nous sommes arrivés à la Commune.

Dès les premiers jours de combat, l'ambulance de l'Enfant-Jésus fut réquisitionnée pour les blessés de la Garde nationale, lesquels, dit le manuscrit, exigèrent l'évacuation immédiate d'une vingtaine de mobiles qui y étaient demeurés à la suite du siège allemand, et qui furent envoyés aux *Jeunes-Aveugles* et à l'ambulance des Pères-Lazaristes de la rue de Sèvres.

Sur la tenue de l'hôpital, pendant cette période, notre épistolière donne des renseignements intéressants et qu'il faut enregistrer. D'abord chacun y entrait comme il voulait, et à toute heure de jour et de nuit :

« Dès sept heures du matin, nous avions des visiteurs, Les femmes venaient s'installer aux lits de leurs maris ou connaissances et y restaient toute la journée, quelques-unes apportaient leur ouvrage, beaucoup ne faisaient rien qu'examiner et critiquer. »

On y vit un jour arriver une jeune fille de 25 ans « d'une très belle physionomie » entourée de sept fédérés. Elle était vêtue de pauvres vêtements, les cheveux coupés ras, et coiffée d'un képi de garde nationale. La belle cantinière venait rendre visite à un petit fumiste italien, « enfant de 18 à 19 ans », soigné dans la maison.

La lecture passionnée des journaux était, paraît-il, la plus grande occupation des blessés, toujours tourmentés de politique; de grandes discussions philosophiques suivaient généralement cette lecture, et, quand se montrait une religieuse avec son costume et sa cornette, costume et cornette passaient un vilain quart d'heure, mais pas trop celle qui les portait.

Et cependant, constate l'hospitalière qui a écrit ce journal, tous bons sentiments n'étaient pas éteints chez ces hommes égarés; c'est ainsi qu'un de « ces Messieurs, jeune imberbe, quoique déjà grand phraseur et orateur émérite » fut conspué par une salle tout entière de blessés, pour avoir mal parlé de sa mère, qui lui reprochait sa mauvaise conduite. Il fut mis en quarantaine et demeura pour ainsi dire « excommunié ».

Et la religieuse d'ajouter :

« On est forcé de faire grâce des quolibets et des expressions énergiques dont ils souffletèrent le polisson; mais ce que l'on peut affirmer, c'est que la leçon n'eut pas besoin d'être récidivée. »

Ajoutons que des blessés fédérés soignés à l'ambulance, furent un jour si contents des soins de leur religieuse et de son dévouement, qu'ils résolurent de lui décerner une décoration.

Quand les troupes régulièrent entrèrent dans Paris, le matin du 22 mai, la mère supérieure vint dans la salle des blessés et leur apprit ce qui se passait. Naturellement, personne ne voulut la croire. Il fallut pourtant se rendre à l'évidence quand la fusillade éclata dans les environs. Et les uniformes, qui sont là pêle-mêle, dans les coins ! Mais la sensibilité et l'humanité n'ont-elles pas toujours été les vertus de la femme ! Les hospitalières n'hésitent pas, et font sauter galons et boutons, insignes dénonciateurs de la Commune.

Le soir du 22 mai, l'hôpital des Enfants-Malades était occupé par l'armée de Versailles : six cents hommes et trente officiers.

Connaissant cette occupation, l'artillerie des insurgés, maîtresse de l'Observatoire, en fit dès lors son point de mire et le but de ses projectiles, sans tenir compte que ses propres soldats étaient encore soignés dans l'ambulance. Durant deux jours et deux nuits la maison fut criblée d'obus. Et, dans tout ce fracas de toits effondrés et de murailles abattues, religieuses et chirurgiens soignaient indistinctement, c'est le manuscrit qui nous l'affirme, versaillais et communards, blessés ou mourants. Nous copions textuellement les lignes suivantes, dont les derniers mots, si empreints du sentiment humain de la conservation, ne s'inventeraient pas :

« ... Au moment où cet obus éclata, le chirurgien faisait la désarticulation de l'épaule d'un fédéré. Il ne s'arrêta pas et dit avec beaucoup de sang-froid à ses élèves : « continuons ». Mais, à peine l'opération achevée, chacun s'empressa de se retirer, voire même les infirmiers. »

Le toit de la salle des malades ordinaires avait été crevé en cinq endroits, par les projectiles, sans blesser personne, à la vérité, mais l'affaire se compliqua d'une pluie torrentielle qui se donnait un libre cours par les toits défoncés, au grand préjudice des habitants de la pièce et de leur literie submergée. Pourtant, la partie de l'hôpital qui souffrit le

plus du tir des fédérés, fut l'ambulance, en raison, sans doute, des soldats qui y étaient soignés.

Arrivée à cet endroit de son journal, la sœur hospitalière qui le rédigea, prend chacune des diverses salles de l'hôpital et fait un petit historique de tout ce qui s'y passa pendant les jours effroyablement troublés de la Commune.

On y trouve des quantités de menus faits qui éclairent curieusement cette époque, et qui montrent que, si les religieuses furent souvent bousculées par les parents des enfants qu'elles soignaient, parents passés naturellement dans le camp de la Commune, elles n'avaient pas, non plus, leur langue dans leur poche pour y répondre. Des appréciations y sont souvent amusantes, comme celle-ci :

« Dans chaque service, nous avions des malades de toutes les catégories, mais l'espèce dominante étaient les enfants des communeux. Parents tous plus ou moins arrogants et impolis, particulièrement Mesdames les communeuses. »

Mais ce genre d'aménités n'était jamais très grave, et restait sur le terrain des vivacités féminines. Les religieuses, d'ailleurs, si elles ne partagent pas les idées de la Commune, n'en soignent et n'en protègent pas moins ses défenseurs. Nous lisons, à ce sujet, que la veille de la rentrée des troupes de Versailles, un tout jeune garde national, un enfant de 16 ou 17 ans, blessé grièvement, fut reçu dans la salle Saint-Côme, et que, quatre jours après son arrivée, des agents venaient pour l'arrêter comme étant un « des premiers éclaireurs pour les incendies ».

— Je n'ai ici que des enfants, leur répondit l'hospitalière, celui que vous cherchez n'y est pas.

Le petit, d'ailleurs, y mourut, peu après, de ses blessures.

Voici, plus loin, un *vengeur de Paris*, la plume rouge piquée au képi, qui vient voir un mioche, le sien, soigné depuis quatre mois à l'hôpital, et qui ne consent à discuter avec la religieuse, que deux énormes revolvers aux poings.

Majestueux et solennel, il lui tient ce langage, qui peint admirablement cette époque de dramatique cabotinage :

« Citoyenne, il me souvient qu'à l'âge de sept ans mes parents me firent baptiser catholique : je les ai toujours maudits depuis. »

Ce sont des choses qui se disent encore aujourd'hui, mais en riant, et sans que celui qui les formule, éprouve le besoin de maudire les auteurs de ses jours.

Il y a aussi, dans le manuscrit, des visions plus sombres de régiments marchant à *l'ennemi :*

« Des bataillons de fédérés passaient tous les jours devant nous pour aller aux remparts ; ils traînaient des canons sur lesquels des femmes coiffées de képis se tenaient à cheval. On mourait de peur. En passant, ces malheureuses nous lançaient des invectives ; des femmes dont peut-être nous soignions leurs enfants nous faisaient des menaces. »

Les salles de l'hôpital auxquelles nous faisions allusion plus haut, et qui souffrirent plus ou moins des combats qui eurent lieu aux alentours, portaient les noms suivants :

L'Ambulance, destinée aux blessés ; *la salle Saint-Côme*, chirurgie des garçons ; *les salles Saint-Jean et Saint-Louis*, médecine des garçons ; *la salle Saint-Michel*, dartreux ; *la salle Sainte-Catherine*, médecine des filles ; *la salle Sainte-Elisabeth*, dartreuses ; *les salles Sainte-Marie et Sainte-Rosalie*, chroniques filles.

Nous trouvons aussi dans les mémoires que nous analysons, la relation assez curieuse de l'enterrement d'un fédéré, mort à l'ambulance, et auquel son bataillon voulut faire des obsèques religieuses, encore qu'il mourût sans les secours de la religion. Le corps fut apporté dans la chapelle, jusqu'au pied du sanctuaire, tambours et clairons exécutant une marche funèbre. Deux cents gardes nationaux, environ, l'escortaient, l'arme au bras et la boutonnière fleurie d'immortelles. « Deux cantinières habillées d'uniformes de la garde nationale, marchaient en cadence au son du tambour ».

Le prêtre n'arrivant pas, ce furent d'abord des récriminations sans nombre auprès de la supérieure puis, survint le chef qui, le képi à la main, la pria « honnêtement » de le faire quérir. Ce prêtre était l'aumônier de l'hôpital ; il vint sans crainte et remplit son office pendant que les gardes nationaux faisaient la quête auprès des assistants. Après quoi, précédé par les cantinières, le corbillard pavoisé de huit grands drapeaux rouges, se mit en route pour le cimetière.

Durant toute la période de la Commune, les religieuses hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve restèrent à leur poste, n'abandonnant pas d'une minute le chevet de leurs malades et le lit de douleur des blessés, qu'ils vinssent de l'un ou de l'autre côté de la barri-

cade. Le directeur de l'hôpital n'eut pas le même courage et jugea bon de se mettre à l'abri, dans l'agréable maison de Forges, qui était une succursale de l'établissement. Il laissait ainsi, en quittant un poste sacré, seules et sans appui, de faibles femmes qui, bien plus que lui, administrateur civil et non menacé, étaient désignées à la persécution en raison de leur caractère et de l'habit dont elles étaient revêtues.

La modeste sœur anonyme qui rédige ce livre-journal, ne semble pas trop, pourtant, lui en tenir rancune. A peine si une plainte de découragement s'échappe de sa plume quand elle enregistre cet abandon :

« Pour de bonnes raisons à lui connues, M. le directeur crut devoir, au moment de la Commune, s'éloigner de Paris, il était allé s'établir à Forges. Ce fut alors que le courage nous faillit un peu et que la crainte, dominant tout autre sentiment, nous voyions s'éloigner le chef et le soutien naturel de la maison. »

Ajoutons que le timoré fonctionnaire eût pu, sans danger, conserver le gouvernail, puisque l'insurrection ne pourvut même pas à son remplacement par un employé à elle, et qu'elle laissa en place l'économe, M. Bredat, faire tant bien que mal l'intérim. Bien et courageusement, si l'on en croit l'épistolière, qui rend pleine justice à sa bonne volonté. L'aumônier, M. l'abbé Bichet, resta également à son poste, et ne fut pas inquiété.

L'abandon forcé de cet habit religieux, dont nous parlons plus haut, semble avoir été pour les Dames de Villeneuve, une menace aussi cruelle que le sifflement des obus qui défonçaient leurs toitures. On en retrouve la crainte et la préoccupation presque à toutes les pages, activées, stimulées par les objurgations, plutôt malicieuses qu'effectives, des fédérés qu'elles soignaient. Quand elles apprirent que les Augustines de l'Hôtel-Dieu avaient été contraintes de quitter le leur et d'en revêtir un autre, aux insignes de la Commune : ceinture rouge sur une robe noire de surveillante, ce fut une fermentation générale :

« A cette nouvelle, nous déclarâmes que, quelque violence que l'on pût nous faire, dût-on nous conduire en prison, nous n'accepterions jamais ces infâmes livrées. Nous ne voulions pas, par cette protestation, condamner les religieuses de l'Hôtel-Dieu. Nous savions parfaitement qu'elles ne cédaient qu'à la force, que, nous trouvant dans une situation bien différente, il nous était plus facile, et nous y étions bien résolues, à ne pas plier devant les exigences de la Commune. »

Il semble bien, d'ailleurs, que la résistance contre la laïcisation du costume religieux, soit partie de l'Enfant-Jésus. Nous lisons, en effet, que la supérieure était en correspondance avec les couvents et maisons hospitalières de Paris, sur la question de ne pas abandonner l'habit, et qu'elle donnait aux autres l'exemple de sa propre maison.

Après l'entrée des troupes régulières dans Paris, le 21 mai, la bataille des rues se rapprocha de l'hôpital. Comme d'un observatoire, notre religieuse, blottie derrière un contrevent, voit tout ce qui se passe dans la rue de Vaugirard, pleine de fumée, jonchée de cadavres. Elle y voit les effroyables cruautés de la répression, les fusillades en masse et à bout portant :

« Ils en tuaient un grand nombre, écrit-elle en parlant des versaillais, mais ils ne les fusillaient jamais sans les sommer plusieurs fois de se rendre. Quand ils ne se rendaient pas, ils les engageaient à penser à leur âme et leur faisaient leur affaire : ce n'était pas long. »

Il est curieux de remarquer combien les officiers vainqueurs avaient le pieux souci de ne fusiller que des prisonniers qui fussent en état de grâce.

Voici un fédéré que l'on amène pour être passé par les armes « devant notre porte d'entrée », nous apprend la curieuse petite sœur, toujours blottie derrière son volet :

— Pensez à votre âme, lui dit l'officier. Il y a dans cet hôpital un aumônier que l'on va aller vous chercher.

Sur un vague refus du pauvre diable :

« Malheureux, vous ne méritez pas d'être fusillé comme les autres, tournez le dos. Au premier coup les soldats l'étendirent dans la rue. »

Ici encore une petite scène saisie sur le vif, derrière le contrevent :

« Quelques instants après cette exécution, un autre est pris et amené ; sommé, il refuse trois fois de se rendre. Etes-vous marié ? Père de famille ? lui demande l'officier. — Oui, j'ai une femme et quatre enfants. — Rendez-vous pour vos enfants et pour votre femme ? — Je me ..... de ma femme et de mes enfants ; je ne me rends pas. »

On devine le reste.

Une religieuse ne ment pas, surtout quand elle n'a pas de raison sacrée pour le faire. Ces récits sont donc exacts.



Mais il est tout de même curieux, nous n'oserions pas dire amusant, d'entendre cette apostrophe : Rendez-vous ! lancée à un prisonnier désarmé, amené au pied du mur par un détachement.

Il est vrai que cela n'est pas plus drôle que la réponse de l'autre : Je ne me rends pas. Mais c'est moins crâne.

Nous avons dit plus haut que l'hôpital fut occupé, le 22 mai, par cinq à six cents soldats, avec leurs officiers, qui appartenaient au 70e de ligne. Il fut, dès ce moment, une sorte de quartier général, duquel des patrouilles rayonnaient dans les environs. Le 30, l'évacuation avait lieu, sauf c'elle d'un poste de quelques hommes, qui y fut laissé pour l'ambulance des fédérés dont les blessés étaient gardés à vue. Cette dernière ambulance subsista jusqu'à la fin du mois de juin.

Nous terminerons l'analyse, peut-être trop longue, du manuscrit, en donnant les noms des religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve qui restèrent à leur poste pendant le siège Allemand, ce qui était tout naturel, et pendant la Commune, ce qui était plus courageux :

Les mères : Couanon, supérieure; Bertin (83 ans); Legrand (aveugle); Anthony; Hubert; Delanoë; Dalez; Liger; Lorans; Berchon; Rochette; Cabart; Regnault; Bourdais; Pichegru; Monaze; Nurit; Jamet; Hermon; Vitel; Gaudemer; Surel; et les sœurs: Adélaïde; Clémentine; Michel; Louise (1).

Ainsi se termine ce curieux mémoire relatif à la guerre et à la Commune.

Avant d'en finir avec lui, nous reprendrons l'incident relatif au départ du directeur de l'établissement qui, craignant d'être arrêté par le pouvoir insurrectionnel, se réfugia à Forges, laissant la maison entre les mains de son économe. Ce dernier, il faut le croire, n'avait pas les mêmes craintes que son supérieur, encore que le danger — si danger il y avait? — était le même pour l'un que pour l'autre. A ce sujet, nous trouvons dans les archives du couvent de Saint-Thomas-de-Villeneuve, la lettre de ce fonctionnaire, apprenant à la supérieure de la communauté de l'hôpital, son départ précipité, et la laissant libre d'en faire autant, si elle le jugeait à propos.

(1) *Archives de la Congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve.*

A cette lettre, une réponse fut faite, pleine de simplicité et de confiance, par une hospitalière tenant la plume, à la place de la supérieure générale empêchée.

Nous reproduisons ici même ces deux lettres, sans les commenter autrement :

« Versailles, 2 mai 1871,
hôtel des Comtes de Toulouse,
rue de la Paroisse.

« Madame la Supérieure générale,

« J'ai l'honneur de vous informer que l'arrestation d'un de mes collègues m'a contraint, pour me conformer aux instructions de mon directeur général et aussi pour me soustraire à cette éventualité, peu agréable, de quitter Paris. J'y laisse, toujours d'après l'avis de M. Moring, M. Brédat qui sera chargé de l'intérim jusqu'au moment où la Commune, représentée par le citoyen Eveillard, voudra prendre la direction de l'hôpital.

« Dans ce cas, tous les employés recevront l'ordre de quitter l'établissement. Je laisse à votre appréciation de juger ce que vous aurez à faire en pareil cas. Si la conduite des préposés de la Commune est tolérable, peut-être serait-il mieux de maintenir votre communauté à l'hôpital, sinon, l'évacuation en est implicitement autorisée par l'exemple des derniers représentants de l'Administration. Les conséquences de l'abandon par force majeure ne pouvant retomber que sur ceux qui l'auront rendue nécessaire.

« J'ai l'ordre de me rendre à Forges : c'est là que je pourrai recevoir vos communications si vous aviez à m'en adresser.

« Veuillez agréer, Madame la Supérieure générale, l'hommage de mes sentiments respectueux.

« MAILFAIRE,

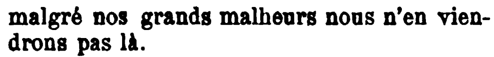
« *Directeur de l'hôpital
des Enfants-Malades.* »

Réponse :

« Paris, le 8 mai.

« Monsieur le Directeur,

« J'ai reçu votre lettre du 2 mai et j'ai l'honneur de vous remercier des informations que vous avez la bonté de me donner. Nous partageons vos sentiments, Monsieur le Directeur, et nous sommes résolues de rester à notre poste jusqu'à la fin. La force seule nous fera abandonner nos chers enfants et j'espère que


malgré nos grands malheurs nous n'en viendrons pas là.

« Veuillez, Monsieur, offrir nos souvenirs respectueux à Mme Mailfaire et agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

« Pour Notre Mère générale absente :

« Sr de Couëssin (1). »

CHAPITRE V

LA LAÏCISATION DE L'HÔPITAL DES ENFANTS-MALADES. — INTERPELLATION AU CONSEIL MUNICIPAL. — L'ICONOGRAPHIE. — LA CHAPELLE ANCIENNE. — SON MOBILIER PENDANT LA RÉVOLUTION. — SA FERMETURE EN 1791. — SA RÉOUVERTURE SOUS L'EMPIRE. — LA CHAPELLE ACTUELLE. — PROJET DE DÉSAFFECTATION. — L'HÔPITAL EN 1908.

La dernière phase du long historique de l'établissement de l'*Enfant-Jésus* et des *Enfants-Malades*, car la chose est déjà entrée dans le domaine de l'histoire, sera celle qui est relative à sa laïcisation. On sait que les religieuses de Saint-Thomas-de-Villeneuve furent remplacées par des infirmières laïques au mois d'octobre 1886.

Depuis plusieurs années, au Conseil municipal de Paris, la question était à l'ordre du jour de remplacer, dans les hôpitaux parisiens, les sœurs par des laïques. Déjà, à l'occasion du budget de 1881, la délibération suivante était prise, visant particulièrement la maison :

« Le Conseil est d'avis de poursuivre régulièrement la laïcisation des hôpitaux et hospices, et de confier à une institutrice laïque l'instruction primaire donnée actuellement par les religieuses à l'hôpital des Enfants-Malades... »

Cette délibération était reprise en 1882 et formait, mot pour mot, l'art. 19 de la décision d'ensemble relative au budget de l'Assistance publique.

Pour le budget de 1884, voici le texte qui fut encore adopté :

. . . .

« 18° De poursuivre régulièrement la laïcisation des hôpitaux et hospices; de désaffecter les chapelles des hôpitaux et hospices dont les aumôniers ont été supprimés; de confier à une institutrice laïque l'instruction primaire donnée actuellement par les religieuses à l'hôpital des Enfants-Malades. »

Enfin, le 28 août 1886, une décision était signée par M. E. Peyron, directeur de l'Assistance publique, et consacrait le nouvel état de choses, c'est-à-dire la laïcisation. Le 27 octobre suivant, elle était suivie de l'arrêté ci-après :

« Le directeur de l'administration générale de l'Assistance publique,

« Vu la décision, en date du 28 août 1886, portant remplacement, à l'hôpital des Enfants-Malades, du personnel congréganiste, par un personnel laïque;

« Considérant qu'il y a lieu de déterminer la composition du nouveau personnel qui est appelé à assurer le fonctionnement des divers services de cet établissement,

« Arrête :

« Article premier. — Les cadres du personnel à affecter aux divers services de l'hôpital des Enfants-Malades sont fixés ainsi qu'il suit, savoir : ....

. . . .

« Total, 140 agents.

« Art. 2. — Le présent arrêté aura son effet à partir du 1er novembre 1886.

« Fait à Paris, le 27 octobre 1886.

« *Signé :* E. Peyron. »

A la suite de cette mesure, une question fut posée au Conseil municipal, le 3 novembre 1886, qui souleva un important débat, et dans lequel les champions des deux thèses de la laïcisation ou du maintien des sœurs dans les hôpitaux, se trouvèrent encore une fois en présence :

« Messieurs, disait M. Lerolle, conseiller municipal d'un quartier voisin, jeudi dernier, les infirmières religieuses de l'hôpital Necker et de l'hospice de l'Enfant-Jésus ont été renvoyées. Elles y soignaient les malades depuis plus de 100 ans.... J'ai donc le devoir de protester contre la laïcisation d'établissements où vont les habitants du 7e arrondissement, dont la population est, en majorité, hostile aux laïcisations.... J'ai le droit, et le devoir de demander à M. le directeur de l'Assistance

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve.*



publique, seul responsable, pourquoi il a fait ces deux laïcisations. »

Et M. Peyron, le directeur interpellé, de répondre :

« J'ai fait ces deux laïcisations parce que, dans ma conscience d'honnête homme, j'étais convaincu que je faisais quelque chose d'utile pour les malades de nos hôpitaux.... quel que soit mon désir de rester en bon accord avec la majorité du Conseil, si je n'eusse pas été convaincu que la laïcisation était une réforme bonne pour les malades, je ne l'aurais pas faite.

« Je pourrais appuyer l'excellence de cette réforme par bien des preuves; je n'en veux qu'une, c'est l'amélioration indéniable que cette réforme a déjà apportée, non seulement dans le personnel des surveillantes, mais aussi dans le personnel inférieur. Aujourd'hui que ce personnel sait qu'avec du travail et de la conduite il pourra arriver un jour aux places qui lui étaient autrefois refusées, parce qu'elles étaient toutes réservées aux sœurs, aujourd'hui qu'il sait cela, il a redoublé de dévouement et d'émulation. »

Comme sanction à cette longue interpellation, deux ordres du jour résumant les deux systèmes, étaient présentés à l'assemblée, le premier, ainsi conçu :

« Le Conseil,

« Félicitant M. le directeur de l'Assistance publique de s'être inspiré des vœux du Conseil municipal en laïcisant les hôpitaux Necker et des Enfants-Malades, et l'engageant à achever le plus rapidement possible la laïcisation de tous les hôpitaux et hospices de Paris, passe à l'ordre du jour.

« *Signé :* Emile Richard, Rousselle, Monteil. »

Le second :

« Le Conseil,

« Blâme l'Administration d'avoir méprisé les vœux des malades et l'avis motivé des médecins des hôpitaux et d'avoir renvoyé les sœurs de deux nouveaux hôpitaux.

« *Signé :* Desprès. »

Soumis au vote, le premier de ces ordres du jour était adopté à mains levées par une forte majorité, et le second repoussé par 50 voix contre 7.

L'iconographie de la maison de l'Enfant-Jésus et de l'hôpital des Enfants-Malades, dans le passé et dans le présent, est d'une lamentable pauvreté. Nous citerons, après le dessin à la sépia de l'ancienne chapelle, dont nous parlons plus loin, la planche provenant du Recueil des hôpitaux de Paris, dessinée par Bessat en 1809 et gravée par J.-E. Thierry. Cette planche représente le plan de l'hôpital des Enfants-Malades et montre le dessin du bâtiment central surmonté d'un lanternon.

Un ouvrage intitulé *Paris-Album*, publié en 1857, est également illustré d'une petite gravure sur bois représentant le portail en demi-lune, ouvrant sur la rue de Sèvres.

Nous signalerons encore le gros volume publié par l'Administration, et intitulé *l'Assistance publique en 1900.* On y trouve cinq petites vues de l'hôpital, savoir : la grande allée d'arbres traversant tout l'établissement; un pavillon d'isolement récemment édifié dans les jardins; une vue des anciens bâtiments avec le plus vieil arbre de la maison; la chapelle actuelle et une partie des bâtiments qui la flanquent, à droite; une vue de l'arrière-cour avec le bâtiment couronné d'un clocheton. Un plan de masse complète, dans ce volume, la monographie de l'établissement.

Il existe également un dessin moderne, au procédé, signé : Ville-Dérez, représentant le grand portail de la rue de Sèvres, avec sa grille en fer forgé, et qui appartient à l'ouvrage de Auguste Vitu, intitulé : *Paris*.

Nous connaissons encore trois gravures sur bois, découpées dans des journaux datant de 1887 à 1894 et représentant : le pesage des nourrissons; l'allaitement des enfants par les ânesses (Haenen, 1887); le traitement du croup par la sérothérapie. Inévitablement il faut y ajouter plusieurs cartes postales, montrant quelques vues de l'établissement.

Disons, pourtant, que cette assez maigre iconographie sera augmentée par les reproductions suivantes, votées par la Commission du Vieux Paris, savoir :

Phototypies à annexer à ce travail :

Le portail sur la rue de Sèvres;

L'ancien bâtiment du fond, à fronton triangulaire;

La chapelle actuelle, vue intérieure.

La reproduction d'un dessin à la sépia représentant l'ancienne chapelle du XVIIIe siècle;

Le plan de 1809.

Photographies pour les cartons du musée Carnavalet :

La chapelle actuelle, vue extérieure ;

Les anciennes vacheries ;

Le derrière des anciens bâtiments donnant sur la rue de Vaugirard.

• On ne connaît que fort peu de choses sur la première chapelle de la maison de l'Enfant-Jésus. Nous avons dit qu'elle existait déjà dès 1695, et que plusieurs autorisations, reproduites aux pièces justificatives, avaient été données à ce moment pour y célébrer le service du culte. Elle se trouvait encastrée dans les bâtiments donnant du côté de la rue de Vaugirard, immédiatement à droite de la grande porte d'entrée, quand on pénétrait dans la communauté par cette rue. Son dessin apparait pour la première fois dans le plan de l'abbé Delagrive, en 1728, et se remarque dans ceux qui le suivirent. Nous n'avons rien trouvé concernant son style, la date de sa construction et le nom de son architecte. Peut-être sa simplicité et son manque d'intérêt sont-ils les raisons pour lesquelles il n'en fut jamais question dans les ouvrages des historiens parisiens ?

La déclaration des biens, du 27 février 1790, contient le détail complet des meubles, linges et effets, qui y étaient déposés à cette date, ainsi que dans la sacristie. Rien de remarquable ni d'artistique ne semble y exister ; en voici d'ailleurs la nomenclature :

« 11 devants d'autel, 24 chasubles, 2 dalmatiques blanches, 2 noires, une chape, une tenture noire pour l'autel et un drap mortuaire, une tenture et rideaux pour le reposoir du jeudy saint, une exposition du saint sacrement, 16 chandeliers pour l'autel dont 6 de cuivre et 10 argentés, 6 couvertures pour le tabernacle et 4 tapis pour l'autel, 20 rideaux d'indienne de coton, 47 napes d'autel, 10 napes de communion, 38 aubes, 13 surplis, une trentaine de mouchoirs blancs pour les prédicateurs, 12 douzaines d'assiets, 14 douzaines de lavabos, 16 douzaines de purificatoires, 52 corporaux et 15 pattes, 2 petites toilettes garnies de dentelles et 10 tours d'autel, 25 essuis-mains, un calice, une patène et un ciboire d'argent, un soleil, un petit plat avec les burettes, un gobelet avec son couvercle d'argent doré, 2 petites boëttes d'argent dont une pour les saintes huiles et l'autre dans le tabernacle pour la réserve, un bougeoir et une lampe d'argent et une autre argentée, un encensoir, navette, bénitier et goupillon argenté, un reliquaire de vraie croix de bois d'ébène avec quelques ornements d'argent doré, 2 cadres de bois pour les devants d'autel dont un doré, 12 grandes souches pour cierges et 12 petites, une croix pour les processions dont le bâton est de bois doré et la croix de cuivre, 13 ceintures dont 3 de soye, 34 petits pots pour mettre des bouquets, de bois doré et de cuivre argenté, 4 girandolles et 6 chandeliers de cuivre, 6 garnitures de bouquets pour l'autel, 4 bonnets carrés et 2 soutanes, 10 grands tableaux et plusieurs petits, quelques petits reliquaires et châsses de bois doré, plusieurs prie-dieu et une boiserie fort simple autour du sanctuaire et du chœur, une balustrade en fer autour du sanctuaire, 2 tapis de pied pour l'autel, 6 bancs, un chandelier pour les ténèbres, un fauteuil et deux chaises en tapisserie, 3 coussins dont un de velours cramoisy, missels et autres livres pour les offices, un pupitre et une chaire portative, une grande table avec armoires autour et un tapis de serge verte dessus (1). »

Une année après cette déclaration, le 16 avril 1791, à huit heures du matin, le Comité de la section de la Croix-Rouge, composé des citoyens Boucher René, président ; Carré, Pontchaut, Mollart, Hurtaut, Vautrain, Gonon, Tardif, commissaires ; Mat. Chiniac, commissaire de police, et Barbara, secrétaire greffier, vint procéder à la fermeture de la chapelle. Il exécutait ainsi l'arrêté du Directoire du département, du 11 avril 1791, et celui du corps municipal du 14 suivant, concernant la clôture des églises autres que celles devenues paroissiales. Pendant les deux jours des 16 et 18 avril, les sectionnaires, parcourant leur domaine administratif, procédèrent à la fermeture des églises et chapelles des Prémontrés de la Croix-Rouge ; des Petites-Maisons, rue de Sèvres ; des Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, même rue ; des Missions étrangères ; de l'Immaculée-Conception ou Recolettes de la rue du Bac ; des Convalescents de la Charité de Paris, rue du Bac ; de l'Hospice de Saint-Sulpice ou Notre-Dame-de-Liesse, rue de Sèvres ; de la Maison du Bon Pasteur, rue du Cherche-Midi ; de l'Ecole de l'Enfant-Jésus, rue Saint-Maur ; et de l'hôpital des Incurables, rue de Sèvres.

A l'Enfant-Jésus, les commissaires firent comparaître devant eux Mme Marguerite de Molière, supérieure ; Mme Ursule de Penguern, économe ; et Mme Anne-Marie-Alexis Le Roi du Gué, infirmière, et leur notifièrent d'avoir

(1) *Archives nationales*, S. 7051.

à fermer « entièrement et absolument leur église ou chapelle et à ne s'en servir à aucun usage ni public ni particulier » sous les peines édictées par l'Assemblée nationale et par le corps municipal. Une visite fut ensuite faite du monument, toutes les portes en furent hermétiquement closes et les clefs remises à la supérieure avec défense formelle de les utiliser. On trouvera aux pièces justificatives un extrait du procès-verbal de cette fermeture.

Lors du rétablissement du culte, un arrêté du Conseil général des hospices, en date du 4 ventôse an XI (23 février 1803) dressa la liste des objets à fournir aux chapelles et églises des hôpitaux dans lesquelles « le service de la messe et les autres parties du service divin » devaient être célébrées. Cette liste, très longue et très complète, est certainement l'indice que l'Administration d'alors se doutait que, après la période révolutionnaire, le mobilier et l'outillage ecclésiastiques devaient être réduits à leur plus simple expression, c'est-à-dire à rien. On a vu plus haut, dans le chapitre II, le procès-verbal de la vente aux enchères de tous les objets mobiliers et cultuels garnissant la chapelle de l'Enfant-Jésus en l'an III. Aussi, était-ce un matériel complet qu'elle dut fournir aux églises rouvertes. Nos annexes reproduisent, à ce sujet, une circulaire du 8 germinal an XI (29 mars 1803), de l'Administration à l'agent de surveillance de l'hospice des orphelines, dans laquelle le détail est donné, non seulement des objets matériels, mais aussi des prescriptions imposées aux hôpitaux pour le rétablissement du culte. A cette époque, l'hospice des orphelines, dont il est question dans la circulaire, n'était plus la maison de l'Enfant-Jésus, devenue hôpital des Enfants-Malades le 29 avril 1802, mais il est certain que les indications données dans ce document s'appliquaient à la chapelle de ce dernier établissement, et, par conséquent, devaient trouver leur place dans le présent travail.

Nous n'avons rencontré d'autre figuration de cette ancienne chapelle, qu'une belle sépia appartenant à la collection de M. G. Hartmann, toujours si généreusement ouverte, et mesurant 36 centimètres de hauteur sur 28 centimètres de largeur. Le monument est un cube de pierre, à peu près aussi haut que large, qui serait assez dans le goût des architectures lourdes de Ledoux. Il ne comporte d'autre ouverture qu'une porte rectangulaire, percée dans son milieu, et abritée par un portail formant avant-corps, composé d'un fronton triangulaire posé sous une frise ornée de triglyphes, et elle-même soutenue par quatre colonnes à chapiteaux doriques. Les socles de ces colonnes prennent pied sur un perron de plusieurs marches, limitées par des petits murs d'échiffre formant limons. Le centre du fronton semble être décoré d'une urne funéraire entourée de guirlandes. Au-dessus de la corniche du monument, s'élève un dôme coiffé d'une couronne et surmonté d'une croix. Autour de cette chapelle règne un cloître formé d'une ordonnance d'arcades à jour, voûtées en berceau à hauteur de rez-de-chaussée, et couronnées d'une corniche.

Devant le portail, au milieu d'un chemin, est une fontaine jaillissante à double vasque, tandis que, des deux côtés de la chapelle, deux statues sur des socles, semblent figurer deux évêques crossés et mitrés.

Tout cet ensemble se voit en perspective, au travers d'une arcature du cloître formant le cadre de la composition. Comme personnages, une femme, qui paraît être une religieuse, conduit deux enfants par la main. Cette sépia semble dater de l'extrême fin du XVIII[e] siècle. En écriture récente, et avec une encre d'un beau noir, est inscrite la mention suivante : *Chapelle de l'Enfant-Jésus, rue de Sèvres, à Paris.*

Les lignes de ces architectures sont monumentales et solennelles ; leur vue nous a donc quelque peu déconcerté, n'ayant trouvé nulle part la moindre mention d'un monument de cette importance pour la maison de l'Enfant-Jésus, alors, pourtant, que sont si minutieux et si précis les auteurs du temps ?

M. de Guilhermy nous apprend que l'ancienne chapelle de l'Enfant-Jésus fut démolie en 1859. C'est au cours de cette démolition que l'épitaphe et les restes du père Corret, jésuite, furent retrouvés et transportés dans la chapelle des Jésuites de la rue de Sèvres. Cet ecclésiastique avait été choisi comme directeur de la maison, par l'archevêque de Paris, Christophe de Beaumont, et y était mort le 17 octobre 1782, à l'âge de 80 ans. M. de Guilhermy avait relevé le texte de son épitaphe, qui est le suivant :

CY . GIT
REPOSE . LE . CORPS . DU .
VÉNÉRABLE . PÈRE . THOMAS .
OLIVIER . CORRET .
ANCIEN . JESUITTE .
MISSIONNAIRE . MORT . EN
ODEUR . DE . SAINTETÉ .
A LA . ROYALE . MAISON .
DE . L'ENFANT . JÉSUS .
LE . 17 . OCTOBRE 1782
AGÉ . DE . 80 ANS .
REQUIESCAT IN PACE.

Cette pierre tombale mesure 1 m. 85 de haut sur 0 m. 89 de large. Des larmes, une tête de mort, des ossements croisés sont figurés au-dessous du texte (1).

Si l'on compare les plans anciens avec ceux établis de nos jours, on voit que la nouvelle chapelle n'occupe pas le même emplacement que la précédente. Elle est toujours, à la vérité, située dans l'arrière-cour de l'hôpital, vers la rue de Vaugirard, mais sur un autre point. La façade, par ses rosaces et ses ornements sculptés dans la pierre, dénote le style du second Empire. La construction est d'ailleurs sans prétentions aucunes, pas plus à l'intérieur qu'à l'extérieur. Comme voûte, c'est un simple plafond droit, orné de rosaces en relief, peintes de couleur brune; des fenêtres en plein cintre, prenant jour sur les parties latérales, éclairent une grande nef sans bas-côtés. Au-dessus du tambour de la porte d'entrée, est une tribune pour l'orgue. Au fond de la salle, le maître-autel est séparé de la nef par un grand arc. Quelques pauvres et vieux tableaux sont accrochés aux murs, dont l'un parait être un saint Thomas-de-Villeneuve.

A part l'autel, très paré de fleurs, l'ensemble est minable et désolé : la couleur des murailles et les ornements de plâtre, sont dans un désastreux état d'entretien, le parquet s'effondre et ne supporte plus les pas des fidèles. Mais y a-t-il encore des fidèles dans la chapelle des Enfants-Malades?

Il parait que oui. On nous assure que le dimanche, le petit personnel, breton d'origine en grande partie, y chante au lutrin, sinon avec grande conviction, du moins avec assez d'ensemble, retrouvant autour de l'orgue, dans la précieuse odeur de l'encens et le tremblotement des chandelles, l'ambiance du pays natal. Ce simple office du dimanche y est célébré pour ceux des malades et des employés qui désirent y assister, et qui ne peuvent sortir de l'établissement.

La chapelle est desservie par M. l'abbé Gilbert, de la paroisse de Saint-François-Xavier, qui reçoit de ce chef 600 francs par an d'émoluments, inscrits au budget de l'Assistance publique.

Pendant le courant de l'année 1907, l'administration générale de l'Assistance publique soumit au Conseil municipal un projet de désaffectation de ladite chapelle et d'aménagement, dans sa nef remaniée, du service des coquelucheux, incommodément installé ailleurs. Par mémoire préfectoral du 8 juillet 1907, l'Administration faisait connaître comment elle comprenait cette transformation :

« On y trouverait, disait ce document, 16 lits en 12 boxes dans la chapelle proprement dite, et 8 lits de convalescents dans l'ancienne tribune de l'orgue, soit au total 24 lits, comme dans le service actuel. Le vestibule actuel de la chapelle servirait d'entrée au service; un tambour serait aménagé en arrière de la porte d'entrée. A droite en entrant, on traverserait le bureau de la surveillante, avec armoire à linge, et à gauche l'escalier conduisant à la tribune (salle des convalescents). Dans la chapelle, l'espace compris entre l'entrée et le chœur, on trouverait 12 boxes vitrés semblables à ceux des autres services, et contenant 16 lits : 8 boxes à 1 lit et 4 à 2 lits. »

Le chœur devenait aussi une salle de jeux, éclairée par trois baies en ogives placées à la partie supérieure des murs. Dans la sacristie, on aménageait une office avec fourneaux pour chauffer l'eau des bains, une salle de bains, des water-closets et un lavabo. Les parquets actuels étaient remplacés par des carrelages en grès cérame, et de nouvelles baies étaient ouvertes dans tous les boxes.

En rappelant qu'il s'agit ici d'enfants et non de chevaux, nous tenons à protester contre ce vocable, qui est peut-être bien *cavalier* pour des malades, et qui serait plus à sa place dans la description d'un haras.

Avec les ravalements de l'intérieur et de l'extérieur, les fosses d'aisances, les canalisations d'eau et autres travaux, et aussi avec l'ameublement, cette opération, adoptée préalablement par le Conseil de surveillance de l'Assistance publique, revenait à la somme de 48,000 francs environ.

Le Conseil municipal ne trouva pas le projet viable, et son rapporteur, M. d'Andigné, ne craignit pas de le qualifier de bancal.

Le dossier fut donc renvoyé à l'Administration, avec cette indication qu'il était préférable d'édifier un pavillon neuf pour les petits coquelucheux, dût-il en coûter plus cher au budget hospitalier (1).

Nous n'avons pas rencontré, au cours de nos recherches, que la maison, dans le passé,

(1) *Les Inscriptions de la France*, par F. de Guilhermy, t. I[er], p. 680. Et *Epitaphier du Vieux Paris*, par M. Emile Raunié, t. III, p. 559.

(1) *Procès-verbal du Conseil municipal* du 18 novembre 1907.

ait jamais eu son cimetière particulier. Il n'y avait, d'ailleurs, aucune raison pour cela, puisque les religieuses n'y étaient point cloîtrées, et qu'elles allaient et venaient de par la ville, comme de simples paroissiennes de Saint-Sulpice qu'elles étaient. Rappelons, d'autre part, qu'en 1782, la communauté avait vendu, tout proche de la maison, rue de Vaugirard, un terrain pour l'installation d'un cimetière paroissial devenu celui de l'Ouest.

C'était là, il n'en faut pas douter, le lieu de sépulture de l'établissement, de 1784 à 1856, dates de l'ouverture et de la fermeture de cette nécropole. Avant 1784, les religieuses, les jeunes filles nobles et le personnel, lors de leur décès, devaient être inhumés dans les autres cimetières de Saint-Sulpice.

La maison des Enfants-Malades d'aujourd'hui, est loin d'avoir la belle situation, les salubres environs d'air pur, qu'elle avait au temps de Corvisart. A la plaine de Grenelle, à celle de Vaugirard, aux grands jardins et terres cultivés, proches ou mitoyens, ont succédé des maisons, encore des maisons, toujours des maisons. L'antique hôpital en est maintenant réduit à ses propres *espaces libres*, qui seraient encore, empressons-nous de le reconnaître, fort respectables si l'on voulait bien n'y plus toucher. La grande allée d'arbres qui traverse tout le domaine, de la rue de Sèvres à la rue de Vaugirard, est toujours bordée, à droite et à gauche, de jardins et de vastes préaux. A droite, surtout, du côté de la grille de Necker, est un grand couvert ayant gardé des arbres superbes et nombreux. Dans le fond sont d'autres cours, d'autres préaux, avec des plantations, des arbres et de la verdure. En un mot, on y compte 8,470 mètres de surface de bâtiments, pour 30,420 m. 86 de cours et de jardins, ce qui ne laisse rien à désirer au point de vue des trois conditions, d'air, de lumière et de soleil, indispensables à un hôpital qui veut être à la hauteur de sa tâche.

En ce qui concerne les bâtiments de l'ancien Enfant-Jésus de Languet de Gergy, l'œil le plus exercé aurait peine à les reconnaître sous les couches de badigeon dont ils furent souvent recouverts. N'étaient quelques anciennes ferronneries de fenêtres, quelques baies cintrées aux rez-de-chaussées, le profil d'un fronton triangulaire, ils passeraient inaperçus et se confondraient avec les autres constructions modernes, alors pourtant qu'ils sont toujours là, robustes et bien compris. Ces vieux bâtiments ont, néanmoins, conservé comme façade extérieure donnant sur la rue de Vaugirard, au n° 144, une physionomie assez curieuse et monastique, caractérisée par des fenêtres grillées de barreaux de fer, et par des mansardes pittoresquement campées sur des toits bossués et inégaux.

L'aspect de ces antiques maisons, est malheureusement gâté par d'innombrables affiches multicolores, qui évoquent l'idée d'une duègne outrageusement fardée. On y voit aussi, dans la cour bordant la rue de Vaugirard, une partie des anciennes étables construites par les sœurs de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de ces étables, si célèbres au XVIIIe siècle, et dans lesquelles un énorme troupeau, d'une centaine de vaches, fournissait le lait et le beurre dans les quartiers voisins. Ce sont de petites maisons basses à pans de bois, d'allure rustique, encore enserrées de quelques lierres, et abritant aujourd'hui plusieurs ménages du personnel secondaire.

Nous ajouterons que l'entrée principale sur la rue de Sèvres, a conservé son beau portail de style Louis XVI, formant un retrait en demi-lune, à la mode du temps, très sobre de lignes, et orné d'une robuste porte en serrurerie curieusement ouvragée.

Nous ne voulons pas terminer ce travail sans donner ce que nous appellerons l'état civil actuel de l'hôpital des Enfants-Malades.

Situé rue de Sèvres, 149, il est limité, au Nord, par la rue de Sèvres, à l'Est et au Sud, par la rue du Cherche-Midi et la rue de Vaugirard, à l'Ouest par l'hôpital Necker, dont il est séparé par une grille sur une grande partie de la longueur, et par l'impasse de l'Enfant-Jésus, pour le reste, à l'Est, par des constructions particulières et par le boulevard du Montparnasse.

L'hôpital compte 284 lits de garçons et 348 lits de filles.

Le personnel administratif se compose de cinq personnes : 1 directeur, 1 économe, 3 employés.

Le personnel médical, de 69 personnes : 6 médecins, 2 chirurgiens, 11 internes, 40 externes, 1 chirurgien assistant, 1 pharmacien, 8 élèves.

Le personnel secondaire se monte à 182 personnes : 1 institutrice, 12 surveillants et surveillantes, 19 sous-surveillants et sous-surveillantes, 14 suppléants et suppléantes, 13 premiers infirmiers et premières infirmières, 119 infirmiers et infirmières, 1 garçon d'amphithéâtre, 1 cuisinier, 1 chauffeur, 1 charretier.

Le personnel à la journée est de 16 personnes, qui sont : 1 menuisier, 1 serrurier,

1 chauffeur, 1 jardinier, 7 buandières, 5 lingères.

Ces cadres ont été établis en 1900 et n'ont pas, ou presque pas varié, depuis cette époque.

On trouvera dans nos pièces justificatives, la liste complète, depuis 1802, c'est-à-dire depuis la création de l'hôpital des Enfants-Malades, des médecins, chirurgiens, directeurs et économes. En 1802 l'établissement comptait 2 médecins; en 1830, le nombre fut porté à 4; en 1852 à 5; et depuis 1895, à 6. De 1802 à 1895 il n'y eut qu'un chirurgien, et deux, depuis cette dernière année. Un emploi d'ophtalmologiste a été créé en 1904.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Autorisations de célébrer la messe dans la chapelle de la maison de Vaugirard en 1695, 1696, 1697 (1).

« François, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, Archevêque de Paris, duc et Pair de France, commandeur des ordres du Roy, nous permettons à Mademoiselle Dubois de la Roche de faire dire la messe dans la chapelle de la maison, à Vaugirard, à sa dévotion et pour la consolation des pauvres femmes malades qu'elle y retire par charité, après que le lieu aura été visité et trouvé dans la décence requise par le S^r curé de la paroisse et qu'il en aura fait la bénédiction. Donné à St Germain en Laye ce cinquième juillet mil six cent quatre vingt quinze.

« F^s, archevêque de Paris.

« Par monseigneur :

« *Signé :* Milbault. »

« Louis Antoine, par la permission divine et par la grâce du Saint Siège apostolique, Archevêque de Paris, Duc de St Cloud, Pair de France, Nous permettons à Mademoiselle Dubois de la Roche de faire dire la Messe dans la chapelle de sa maison, à Vaugirard, à sa dévotion et pour la consolation des pauvres femmes malades qu'elle y retire par charité, après que le lieu aura esté visité et trouvé dans la décence requise par le Sr Curé de la Paroisse de St Sulpice de Paris, et qu'il en aura fait la bénédiction, ou le S^r curé de Vaugirard. Donné à Paris le vingt troisième jour du mois d'aoust, mil six cent quatre vingt seize si fait na esté auparavant.

« † Louis-Ant., Arch. de Paris.

« Par Monseigneur :

« *Signé :* Chenalier. »

« Le 11me octobre 1696, en exécution de la commission cy dessus, nous nous sommes transportez au dit lieu, que nous avons trouvé en un état décent, et conforme aux Reigles de l'Eglise, pour estre et servir de chapelle domestiques, et en avons fait la bénédiction avec les cérémonies prescrites par le Rituel sous l'invocation et titre de Saint Thomas de Villeneuve, Archevêque de Valence.

« En foy dequoy nous avons signé le présent acte que nous avons délivré à ladite Demoyselle du Bois de la Roche. Fait le jour et an que dessus.

« *Signé :* J. De la Chetardye, curé de Saint-Sulpice de Paris. »

« Louis Antoine, par la permission divine et par la grâce du Saint Siège Apostolique, Archevêque de Paris, Duc de Saint Cloud et Pair de France, Nous permettons à Sœur Jeanne de Sauvaget, Directrice des Filles de la Société de St Thomas, de retirer des pauvres filles ou femmes malades dans la maison que ladite société à acquise à Vaugirard, et leur faire dire la messe dans la Chapelle de ladite maison pour leur consolation : ainsi que nous l'avions permis ci-devant à Mademoiselle du Bois de la Roche, procuratrice générale de lad. Société.

« Donnē à Paris, le vingt unième jour du mois de mars, mil six cent quatre vingt dix sept.

« † Louis Ant., Arch. de Paris.

« Par Monseigneur :

« *Signé :* Chenalier. »

---

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve.*



N° 2.

Mémoire d'un mur mitoyen séparant le jardin de la maison de Monseigneur de la Reynie, conseiller d'Etat, sise à Vaugirard, d'avec le jardin de la maison des Filles de la communauté de Saint (mot illisible). — *Le dit mur fait et finy le 15me juillet 1699 et suivant l'ordre qui man a esté donné par le Sr Marteau, architecte, et jurey expert du Roy* (1).

« La hauteur diceluy mur es de quatorze pieds trois quarts i compris trois pieds en fondation et deux pieds pour le chaperon sur vingt et une toise deux tiers de long et de 18 pouces de parpin. Construit de bons moellons dur de la meilleure qualité employée et posée avec plâtre jusque a quatre pieds et demy de haut du côté du Jardin des dites Filles ainsi que les chaisnes qui sontent de neuf pieds en neuf pieds de millieu en millieu ensemble le chaperon banette et larmier. Le reste entre lesdites chaisnes sous bassem^t et chaprond es du mesme moellon posé avec mortier de terre. Le dit mur fait et conformément au mesure ci-dessus monte à la quantité de cinquante trois toises de my pieds au pris de de neuf livres dix sols chaque toise valent au dit pris la somme de cinq cent trois livres douze sols dont pour moitié à payer par lesdites filles La somme de deux cent cinquante et une livre dix-sept sols. »

« A qui du mason pour la maison de Vaugirard :

« Je soussigné, Mason demeurant à Vaugirard confesse avoir reçu de Mme de la Villemereux la somme de cent quatre vingt quinze livres pour sa part d'un mur bâti par moi entre le jardin de Mr de la Reynie et celuy de ladite damoiselle de laquelle part est quitte ladite damoiselle de la Villemereux :

« Fait à Paris ci dix huitième jour d'août mil six cent quatre vingt dix neuf. »

N° 3.

Déclaration-sentence du Châtelet de Paris relative à la vente à M. Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, d'une grande maison appelée l'hôtel de l'Enfant-Jésus (29 mars 1732) (2).

« Suivant sentence du Châtelet de Paris, du 29 mars 1732, déposée aux Archives nationales (section judiciaire) et rendue sur la licitation poursuivie entre Corneil Lejeune, écuyer, sieur de Chambly, poursuivant, d'une part; demoiselle Philiberte Lejeune, Vve Lebreton, d'autre part; Mr Nas Lebreton, avocat au Parlement; M. Bougarel, au nom et comme tuteur des enfants nés ou à naître de ladite dame Vve Lebreton; et Pierre Bertrand, aussi au nom et comme tuteur des enfants nés et à naître du dit sieur de Chambly, énoncé d'autre part.

« M. Jean-Baptiste Languet de Gergy, prêtre, docteur de Sorbonne, et curé de la paroisse de St Sulpice de Paris, s'est rendu acquéreur des maisons et dépendances de l'Enfant-Jésus dont la désignation suit :

« 1° Une grande maison appelée l'Hôtel de l'Enfant-Jésus, ayant son entrée par une grande porte de fer à deux vantaux, sur la grande rue de Sève, faubourg St Germain, deux petites portes de fer, une grande allée bordée de noyers des deux côtés, conduisant jusqu'à la porte d'entrée de la grande cour, où sont les principaux bâtiments, une grande pièce de terre en marais de chaque côté de ladite allée; à droite des portes de fer d'entrée sur la rue de Sève, est un petit bâtiment en forme de pavillon servant de logement au portier, etc., etc.

« 2° Item, une pièce de terre en marais le long de partie du mur contenant 3 arpents ou environ, dépendant de la dite maison de l'Hôtel de l'Enfant-Jésus, acquise en 4 parts par le dit défunt sieur Lejeune;

« 3° Item, une autre pièce de terre en marais sise même terroir, contenant un arpent et demi, quinze perches, ou environ, tenue à loyer par Robert Dudefoy, acquise par le dit défunt sieur Lejeune, ladite pièce sise au terroir de St Germain des Prés, chemin de Vaugirard.

« 4° Item, une autre pièce de terre contenant un demi-arpent ou environ, au lieu dit « les Fourneaux », terroir de Ste Geneviève.

« 5° Item, Et un autre demi-arpent ou environ, aussi au même terroir, lieu dit « la Pointe », tenu à loyer par Robert Dudefoy et acquis par le dit défunt sieur Lejeune.

« 6° Item, un autre arpent ou deux pièces, sises au lieu dit « Le moulin de la Pointe », affermé ci-devant à Robert Porchet et dont jouit à présent le nommé Petit, et aussi acquis par le défunt sieur Lejeune.

« Cette acquisition a été faite moyennant le prix de 86,100 livres.

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve.*

(2) *Archives de l'Assistance publique.* Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 49.

« Plus, une autre maison avec jardin, au village d'Issy, acquise par ledit Languet de Gergy, de Jacques Loiseau, par acte devant Brochard, à Paris, du 8 mai 1741.

« Le sieur Loiseau s'était réservé l'usufruit de cette maison; M. Languet en a traité de cet usufruit avec le dit sieur Loiseau par une pension viagère de 1000 francs suivant acte passé devant Brochard, le 23 mai 1749. »

N° 4.

Lettres patentes portant confirmation de l'établissement de la maison de l'Enfant-Jésus à Paris (1).

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre; A tous présents et à venir : Salut.

« Notre amé et féal le Sieur Languet, archevêque de Sens, Conseiller ordinaire en notre Conseil d'Etat, Nous a fait représenter que le feu Sieur Languet de Gergy son frère, Curé de la Paroisse de Saint Sulpice de notre bonne ville de Paris, animé des mêmes motifs de zèle qui ont produit dans notre Royaume tous les Etablissements, dont l'objet est de bannir la vie de fainéantise et mendicité, et prévenir ou réprimer les déréglements qu'elle entraîne, se proposa, il y a environ trente ans, de réunir dans une Maison un nombre considérable de Filles et Femmes qui se trouvaient sans occupation, et dont la plupart ignoraient leurs devoirs les plus essentiels; qu'il considéra, qu'en appliquant ces femmes à des travaux utiles, relativement à leurs forces et à leur industrie, et ménageant les ressources qu'une prudente économie peut inspirer, un pareil Etablissement aurait l'avantage d'assurer la subsistance des personnes abandonnées à toutes les extrémités de la misère, et de les ramener par de solides instructions à l'amour de l'ordre et du travail; qu'il porta ses vues plus loin, et que, touché de l'état où la pauvreté réduit également des Demoiselles d'extraction noble, il résolut d'en admettre un certain nombre dans cet Etablissement, afin qu'elles y reçussent, non seulement une éducation convenable à leur naissance comme à la médiocrité de leur fortune, mais même qu'étant employées, selon leur âge et leurs talents, aux diverses parties d'administration intérieure, elles apprissent, et l'art de suppléer par leur bonne conduite à ce qui leur manquait du côté des biens, et celui de secourir les Pauvres en les occupant; qu'après après avoir obtenu l'agrément et l'approbation du Sieur Archevêque de Paris, ledit Sr Languet de Gergy, pour effectuer ce projet dans toute son étendue, fit l'acquisition d'un grand emplacement sur la Paroisse de St Sulpice, près la Barrière de Sèvre, et qu'il y fit construire des Bâtiments spacieux et commodes connus sous le nom de Maison de l'Enfant Jésus; qu'il acheta d'ailleurs deux maisons, Enclos et Fermes, l'une située au Village de Vaugirard, et l'autre au Village d'Issy pour servir aux besoins du nouvel établissement dont il confia le régime à des Filles tirées de la Congrégation dite de St Thomas de Villeneuve; que le succès a pleinement répondu à la sagesse de mesures dictées par l'amour de la Religion et du bien public, et soutenues par une prévoyance toujours attentive; qu'il s'est trouvé à la fois dans la Maison de l'Enfant Jésus jusqu'à deux cents Femmes ou Filles, et jusqu'à trente Demoiselles d'extraction noble; que beaucoup de ces différentes personnes retirées de leurs provinces, y ont porté l'utilité des instructions qu'elles avaient reçues et que la Reine, notre chère Epouse et compagne, ayant bien voulu s'assurer par elle-même de l'esprit d'ordre qui préside à cet établissement, a cru qu'il était digne de sa piété de le soutenir par sa protection; qu'en cet état, l'Exposant, Légataire universel du feu sieur de Gergy son frère, loin de vouloir s'approprier des biens qu'il regarde comme consacrés aux pauvres, ne désire que conserver à ceux-ci l'avantage d'un nouvel asile, en adoptant en entier les vues qui lui ont donné l'existence; que son dessein est d'affecter à l'établissement dont il s'agit les Bâtiments et autres immeubles qui servent actuellement à cet usage; qu'il y destine pareillement le prix des effets mobiliers du feu Sieur de Gergy, et ce qui reste dû à sa succession des revenus de l'Abbaye dont il était Commandataire; que d'un autre côté la Dame Marquise de Lassay est dans la résolution de concourir au même dessein par le don d'un fonds de rente en contrats sur nos aides et gabelles, et qu'il est à présumer en général que le public, convaincu des effets salutaires de cet établissement, se portera de lui-même à donner tous les secours qui dépendront de lui pour perpétuer un aussi grand bien. Mais attendu que l'établissement en question, ainsi que les dispositions qui peuvent le concerner, ne sçauraient être valides qu'autant que Nous voudrons bien les autoriser, l'Exposant a eu recours à Nous et Nous a très humblement fait supplier de lui accorder nos Lettres sur

(1) *Archives de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve.*

ce nécessaires; et comme Nous employons avec joye l'autorité qu'il a plu à Dieu de nous donner pour toutes les choses qui regardent son service et l'avantage de nos sujets, Nous avons, non seulement écouté favorablement cette demande, mais encore Nous nous sommes déterminés à prescrire les règles nécessaires pour fixer à perpétuité l'objet de l'établissement de la Maison de l'Enfant Jésus, et la forme de son administration. A ces causes, et autres bonnes considérations à ce Nous mouvans, de l'avis de notre Conseil, et de notre certaine science pleine puissance et autorité royale Nous avons dit, déclaré et ordonné, et par ces présentes signées de notre main, disons, déclarons et ordonnons, voulons et Nous plaît ce qui suit :

« Article Premier.

« Nous avons approuvé, confirmé et autorisé, approuvons, confirmons et autorisons l'Etablissement formé dans notre bonne ville de Paris, sous le titre de Maison de l'Enfant Jésus. Voulons que ledit Etablissement soit censé et réputé de fondation royale, sans néanmoins qu'il soit soumis, tant à notre grand Aumônier, qu'à la visite et Juridiction de la générale réformation et grande Aumônerie.

« Article Deuxième.

« L'objet de cet Etablissement sera comme par le passé : 1°, d'y recevoir des Femmes et Filles pauvres qui se trouvent sans condition et sans ouvrage, de leur y fournir la subsistance en leur procurant le travail dont elles seront capables, et de leur donner en même temps les instructions nécessaires sur la Religion et les devoirs de leur état; 2°, d'y admettre un certain nombre de Demoiselles d'extraction noble, mais pauvres, et de leur y donner l'éducation propre à leur état.

« Article Troisième.

« Les Femmes et les Filles pauvres qui seront reçues dans la Maison de l'Enfant Jésus, y seront occupées, soit à filer, soit à d'autres ouvrages utiles, suivant leurs forces et leur industrie. On leur fournira, comme par le passé, la soupe et des rétributions proportionnées à leur travail sans néanmoins les loger. On leur fera d'ailleurs les instructions nécessaires sur la Religion et sur leurs devoirs.

« Article Quatrième.

« Les Demoiselles d'extraction noble seront nourries, logées et entretenues gratuitement de linges et d'habits, ainsi qu'il a été pratiqué ci-devant. Elles seront élevées dans les exercices de piété, et on les employera suivant leur âge et leurs talents à des ouvrages convenables à leur sexe, à leur naissance et à leur peu de fortune.

« Article Cinquième.

« Lesdites Demoiselles n'y pourront être reçues au-dessous de l'âge de 7 ans accomplis et elles ne pourront y demeurer au delà de l'âge de 19 ans aussi accomplis. Elles ne seront point admises à moins qu'elles ne soient saines d'esprit et de corps, et qu'elles ne justifient, ainsi que cela s'est ci devant observé, qu'elles sont nées en légitime mariage, de parents pauvres et hors d'état de leur procurer une éducation convenable, et qu'elles sont d'une ancienne noblesse, constatée par des titres originaux qui prouvent que leurs ancêtres en ligne directe jouissaient, en mil cinq cent cinquante, du titre de Chevalier ou d'Ecuyer, et qu'ils n'ont point dérogé depuis cette époque.

« Article Sixième.

« Lesdites Demoiselles seront au nombre de seize, pourvu néanmoins que la somme à laquelle montera leur entretien, n'excède pas la moitié des revenus de ladite maison; notre intention étant que, dans le cas où leur entretien se trouverait excéder la moitié desdits revenus, le nombre des Demoiselles soit réduit proportionnellement à cette moitié, et que, dans le cas où la moitié desdits revenus serait plus que suffisante pour l'entretien desdites Demoiselles, l'excédent ne puisse être employé à en augmenter le nombre, mais qu'il soit appliqué à la subsistance des Femmes et Filles pauvres.

« Article Septième.

« L'intérieur de la Maison sera régi, comme par le passé, par un nombre suffisant de Filles de la Congrégation de St Thomas de Villeneuve. Elles auront la conduite des différentes salles où les Femmes et Filles pauvres seront distribuées. Elles dirigeront leur travail et veilleront à tout ce qui compose la partie économique de la Maison.

« Article Huitième.

« Lesdites Filles de la Congrégation de St Thomas de Villeneuve seront aussi chargées de l'éducation et de la conduite des Demoi-

selles nobles qui seront admises, et elles pourront se faire aider par elles dans quelques-uns des soins qui regardent la direction intérieure de la Maison, suivant qu'elles y seront plus propres par leur âge ou par leurs talents. Ne pourront néanmoins lesdites Filles de S[t] Thomas de Villeneuve, pour quelque cause ou prétexte que ce puisse être, s'attribuer aucun droit sur les biens appartenant à ladite maison de l'Enfant-Jésus, ni accepter pour elles aucun don ou legs.

« Article Neuvième.

« Ladite Maison de l'Enfant Jésus continuera d'être sous la pleine et entière juridiction et direction immédiate du Sieur Archevêque de Paris et de ses Successeurs, pour tout ce qui pourra concerner les pratiques et exercices de piété, tant des Demoiselles que des Pauvres, ou intéresser le gouvernement spirituel de ladite Maison; et ledit Sieur Archevêque, ainsi que ses successeurs, sera toujours Chef du Bureau d'administration de ladite Maison, composé ainsi qu'il sera dit ci-après.

« Voulons que le sieur Languet, archevêque de Sens, soit et demeure, pendant sa vie, Administrateur et Directeur de ladite Maison, et que le Sieur Curé de S[t] Sulpice actuel et ceux qui lui succéderont dans ladite Cure, en soient toujours Administrateurs nés.

« Article Dixième.

« Ledit Bureau d'administration sera, en outre, composé de six autres Administrateurs, tant ecclésiastiques que Laïques, choisis entre les notables, particulièrement de la Paroisse de S[t] Sulpice; et comme nous avons bien voulu les nommer pour cette fois seulement, nous avons fait choix du Sieur de la Grandville, Conseiller en notre Conseil d'Etat; du Sieur de la Vigiere, Abbé de Boulien, supérieur des Prêtres et Communauté desservant la paroisse de S[t] Sulpice; du Sieur Marquis de Saché; du sieur Janel, Contrôleur général des Postes; du Sieur Roger, Notaire au Châtelet; et du Sieur Maupassant, Procureur en notre Cour de Parlement.

« Article Onzième.

« Lorsque quelqu'un desdits Administrateurs viendra à mourir ou à se retirer, il sera pourvu à la place vacante par le bureau qui procédera à la nomination d'un sujet par la voye d'élections à la pluralité dee suffrages.

« Article Douzième.

« Lesdits Administrateurs s'assembleront une fois tous les quinze jours, ou tous les mois, au Palais Archiépiscopal, ou dans la Maison de l'Enfant Jésus, pour y délibérer, au nombre de trois au moins, et à la pluralité des voix, sur tous les objets qui intéressent ladite Maison. L'un d'eux sera chargé de percevoir les rentes, loyers et revenus fixes en dépendant, d'en tenir des registres exacts, ainsi que de la dépense, dont il sera personnellement chargé, et de rendre compte chaque année, au bureau d'administration, de sa recette et de sa dépense, pour ledit compte être arrêté par ledit bureau. Un autre desdits Administrateurs sera chargé de tenir un Registre des délibérations qui seront prises audit bureau d'administration.

« Article Treizième.

« Le revenu casuel de ladite maison, lequel consiste dans le produit de la basse-cour, des jardins, enclos et marais, sera perçu par celles des Filles de la Congrégation de Saint Thomas de Villeneuve qui se trouvera chargée de la conduite des autres avec le titre de Supérieure. Elle fera les dépenses journalières et payera aux pauvres leurs rétributions, et elle présentera tous les mois au bureau le compte de sa recette et de sa dépense.

« Article Quatorzième.

« Et pour former la dotation de ladite Maison de l'Enfant Jésus, Nous permettons au sieur Languet, Archevêque de Sens, de lui faire don dès-à-présent des terreins, bâtiments, meubles, fermes, et autres biens servants déjà audit établissement, et généralement de tout ce qui compose le legs universel qui lui a été fait par le feu Sieur Languet de Gergy, curé de S[t] Sulpice, son frère. Comme aussi Nous approuvons et autorisons le don que Dame Marquise de Lassay est disposée à faire en faveur du dit établissement, de six mille livres de rente au principal de deux cent quarante mille livres sur nos Aydes et Gabelles. Confirmons dès-à-présent, et validons tous actes qui seront passés à cet effet, tant par le Sieur Archevêque de Sens que par la Dame Marquise de Lassay.

« Article Quinzième.

« Voulons, en considération desdits dons, que ledit Sieur Archevêque de Sens ait le

droit de nommer à l'une des places destinées aux Demoiselles d'extraction noble, lequel droit passera, après lui, à ses neveux et à leurs descendants à perpétuité, ainsi et aux conditions que ledit Sieur Archevêque de Sens jugera à propos de fixer par l'Acte de donation qu'il se propose de faire en faveur de ladite maison; comme aussi que la Dame Marquise de Lassay ait le droit de nommer à deux places destinées auxdites Demoiselles, lequel droit demeurera à perpétuité dans sa famille, ainsi et aux conditions qu'elle jugera à propos de fixer par l'Acte de donation desdits six mille livres de rente. A l'égard des autres places destinées auxdites Demoiselles, lorsqu'il s'en trouvera de vacantes, les demandes qui seront faites pour les obtenir, seront examinées par le bureau d'administration qui vérifiera les moyens qui peuvent déterminer à accorder la préférence, pour, sur la présentation qui Nous en sera faite ensuite par le sieur Archevêque de Sens pendant sa vie, et après son décès par le Sieur Archevêque de Paris, et ses successeurs audit Archevêché, être nommé par Nous auxdites place vacantes.

« Article Seizième.

« Permettons en outre à ladite Maison de l'Enfant Jésus, de recevoir tous dons, legs universels ou particuliers, soit par Contrats, Testaments, Donations à cause de mort ou entrevifs, ou à quelque titre que ce puisse être jusqu'à la concurrence de vingt mille livres de revenu. Permettons auxdits Administrateurs d'en faire, au nom de ladite Maison, les acceptations et recouvrements, ainsi que toutes les poursuites nécessaires à cet effet, à condition néanmoins que lesdits biens donnés à ladite Maison ne pourront être que de la nature de ceux qu'il est permis aux Communautés d'acquérir aux termes de notre Edit du mois d'août mil sept cent quarante neuf.

« Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenans notre Cour de Parlement à Paris, que ces Présentes ils ayent à enregistrer, et le contenu en icelles faire entretenir, garder et observer selon leur forme et teneur, sans y contrevenir, ni souffrir qu'il y soit contrevenu en quelque sorte de manière que ce soit, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts et Règlements qui pourroient être à ce contraire, auxquels, pour ce regard seulement, et sans tirer à conséquence, Nous en avons expressément dérogé et dérogeons par ces Présentes; car tel est notre plaisir;

« Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre notre Scel à cesdites Présentes.

« Donné à Versailles au mois de décembre, l'an de grâce mil sept cent cinquante-un et de notre Règne le trente septième.

« Louis.

» Par le Roi : M.P. de Voyer d'Argenson.

« Vu au Conseil : Machault.

« Registrées ouï ce consentant le Procureur Général du Roi, pour jouir par la Maison de l'Enfant Jésus, et ceux et celles nommées auxdites Lettres, de leurs effets et contenu, et être exécutées selon leur forme et teneur, aux clauses et conditions portées par l'arrêt de ce jour.

« A Paris en Parlement, le vingt quatre juillet mil sept cent cinquante deux.

« *Signé :* Ysabeau. »

N° 5.

Donation à l'hôpital de l'Enfant-Jésus, par Jean-Joseph Languet, archevêque de Sens, légataire universel de son frère, Languet de Gergy, curé de Saint-Sulpice, des biens, jardins et enclos composant ladite maison, 17 mars 1752 (1).

« Devant Allaume, notaire à Paris, Donation par M. Jean Joseph Languet, archevêque de Sens, au nom et comme légataire universel de Jean Baptiste Languet de Gergy, son frère, curé de St-Sulpice : A l'hopital de l'Enfant-Jésus, fondé par son frère, de tous les biens, jardins, enclos composant la dite maison, située à Paris, près la barrière de Sèvres, adjugée au dit sieur Languet, son frère, le 29 mars 1732, au Châtelet de Paris, sur les licitations poursuivies entre les héritiers Lejeune et que le dit sieur Languet a fait enclore depuis son acquisition, en ce compris 1/2 arpent en marais et une partie de terrain de 3 toises de face sur 4 de profondeur que ce dernier a acquis des sieurs Patrise et Fanet, les 3 et 10 janvier 1733, devant Me Bois, notaire à Paris, ainsi qu'il est dit acte de donation.

« Plus, une autre maison avec jardin sise au Village d'Issy, dans la grande rue, acquise du sieur Loiseau, devant Brochart, notaire à Paris, le 8 mai 1741.

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 50).

« Plus, une maison avec jardin enclos de murs, appelée le chateau Frileux, située à Vaugirard, entre les rues Blomet et de Sèves, acquise du sieur Heriot, le 23 juin 1742.

« Et généralement toutes les autres acquisitions et concessions que le dit Languet de Gergy..... aux villages de Vaugirard et Issy et environs au delà de la Barrière de Sèves. »

N° 6.

Échange, entre la maison de l'Enfant-Jésus et la fabrique de Saint-Sulpice, d'un terrain sis chemin de Vaugirard, pour la création d'un cimetière destiné à la paroisse (1).

« 18 mars 1784. Devant Me Bro, notaire à Paris.

« Echange par lequel

« La maison de l'Enfant-Jésus cède en échange à la fabrique de St-Sulpice pour servir de cimetière à la dite paroisse :

« Un terrain clos de murs contenant, y compris les murs, 1499 toises 1 pied, 9 pouces, 165 perches, situé sur le chemin de Paris à Vaugirard, au delà de la Croix et sur ladite paroisse de St-Sulpice, t. d. c. à droite et d. b. au fond, à la d. Auvray; d. c. à gauche, à la fabrique au moyen de l'acquisition qu'elle a faite des sieurs Rousset frères et du sieur Troubet, et d. bout par devant, au dit chemin de Paris à Vaugirard.

« En contr'échange, le curé a cédé à la dite maison de l'Enfant-Jésus : 4 arpents, 37 perches 1/2 ou environ de terre en 3 pièces situées au terroir de Vaugirard,

« La 1re, de 3 arpents ou environ au lieu dit.....
t. d. b. par en haut, au grand chemin de Vaugirard à Issy, d. b. par bas, au chemin Blomet, d. c. à....., d. c. à un autre chemin aboutissant aux deux autres et régnant le long de la maison et du jardin, servant de maison de campagne aux prêtres de la dite communauté.

« La 2e, contient 5 quartiers au même lieu, t. d. c. vers Vaugirard, à..... d. c. vers Issy, à..... au lieu du Sr Chevreuil, d. b. par en haut, au grand chemin de Vaugirard à Issy, et d. b. par bas au chemin Blomet.

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 52).

« Et la 3e, contenant 1/2 quartier au lieu dit le poilasne, t. d. c. à..... au lieu du Sr Chevreuil ; d. c. et d'en bas, aux 2 pièces ci-dessus et d. b. au sentier du poilasne. »

N° 7.

Section de la Croix-Rouge. — Procès-verbal en exécution des arrêtés tant du Directoire du Département que du corps municipal, à l'effet de faire fermer la chapelle de l'Enfant-Jésus, 16 et 18 avril 1791 (1).

« L'An mil sept cent quatre vingts onze, le samedi seize avril huit heures du matin. Nous, Président et Commissaire tant de section de la Croix Rouge, que de Police, soussignés, après des lettres circulaires envoyées en la manière accoutumée, assemblés extraordinairement au lieu ordinaire des séances du Comité, maison des Prémontrés, rue de Sève, près la Croix Rouge.

« En exécution des arrêtés tant du Diretoire du Departement, du onze du présent mois, que du corps municipal, du quatorze, concernant les Eglises, autres que les paroissiales, tant celles que nous sommes chargés de faire fermer que celles ou les chapelles, qui sous certaines conditions doivent être réduites et bornées à un usage particulier et non public.

« Nous sommes transportés en corps de Comité, avec Monsieur le Commissaire de Police dans toutes les Eglises et chapelles qui suivent :

. . . .

« Maison de l'Enfant Jésus, rue de Sève.

« Nous, étant dans l'appartement de la Supérieure, avons fait demander la Supérieure, l'Econome et l'Infirmière.

« A l'instant sont comparus la De Margueritte de Molière, supérieure; De Marie Ursule de Penguern, économe, et De Anne Marie Alexis Le Roi du Gué, infirmière, auxquelles nous avons notifié l'ordre et arrêté du Directoire du Département, du onze présent mois, et celui du corps municipal, du quatorze, qui ordonnent que toutes églises, autres que les églises paroissiales, soient fermées dans le jour, à ce qu'elles, et toutes leurs autres consœurs n'en ignorent, et ayent à fermer entièrement et absolument leur église ou cha-

(1) *Archives nationales*. F 19 612 2.

pelle et à ne s'en servir à aucun usage, ni public, ni même particulier de leur maison, sous les peines portées tant aux décrets de l'Assemblée nationale qu'aux s. d. arrêtés.

« Nous sommes ensuite entrés dans l'Eglise dont nous avons fait refermer toutes les portes, desquelles nous avons remis les clefs à la d. dᵉ supérieure en lui enjoignant de n'ouvrir en aucun cas la dite Eglise ou chapelle ni au public, ni à elles mêmes, ni à personne de la maison.

« Après quoi nous sommes rentrés dans le d. appartement, et à Mᵐᵉˢ Supérieure, Econome et Infirmière, en leurs personnes pour toutes leurs consœurs, avons laissé le double du présent en ce qui les concerne, et les avons interpellées de signer en cet endroit avec nous, ce qu'elles ont fait, signé de Mollières, Le Roi Dugué, de Pinguern, Boucher René, président; Carré, Gonon, Tardif, Malart, Pontchaut, Mat. Chiniac, Comʳᵉ de Police, et Barbara, Secrécrétaire greffier.

. . . .

« Et à midy et demi ayant fait notre visite et achevé la clôture de toutes les sus-dites Eglises et chapelles, pour en écarter le public, de toutes, et laisser l'entrée de quelques autres pour l'usage privé de certaines maisons, nous nous sommes rendus et rassemblés en la dite salle du Comité, maison des Prémontrés de la Croix Rouge, ou nous avons clos et arrêté le présent procès-verbal, le dit jour Lundy dix huit avril mil sept cent quatre vingt onze à une heure après midy. Signé : Boucher René, Président; Carré; Ponchaut; Mallart; Hurtaut; Vautrain; Gonon; Tardif, Commissaires; Mat. Chiniac, Comʳᵉ de Police, et Barbara, Secrétaire Greffier.

« Pour expédition conforme :

« *Signé* : Barbara,

« Sʳᵉ greffier. »

Nº 8.

Procès-verbal dressé le 9 juin 1793 par le citoyen Feutry, membre du Conseil-Civil de la section de la Croix-Rouge, à la suite de l'interrogatoire de la supérieure de l'Enfant-Jésus (1).

« Nous, secrétaire greffier de Police de la Section de la Croix-Rouge, accompagné du citoyen Feutry, membre du Comité Civil de la susdite section, attendu la maladie du citoyen Chiniac, commissaire de Police, et la réquisition faite par lui, nous nous sommes transportés au lieu indiqué, connu sous le nom de l'Enfant Jésus, rue de Sèvres, où étant arrivés, nous avons demandé au portier de ladite Maison si la supérieure y était, lequel nous a répondu qu'il croyait que oui. Nous l'avons invité de nous annoncer, ce qu'il a fait, et à l'instant il nous adressa à une femme qui nous a dit se nommer Marguerite Demolières, être âgée de 54 ans et être la Supérieure de la Maison.

« Nous lui avons dit qu'un ordre du Département nous chargeait de prendre des renseignements sur cette maison, suivant ce que nous étions chargés.

« Nous lui avons demandé :

« Depuis quel temps elle était dans la dite maison ?

« Elle nous a répondu qu'elle y était depuis l'âge de 10 ans, mais qu'elle en était sortie pour aller faire sa profession de religion à Saint-Thomas de Villeneuve, où elle est restée sept mois, qu'elle est rentrée de suite dans ledit hôpital de l'Enfant-Jésus, d'où elle n'est sortie qu'en 1786, pour être supérieure de l'hôpital du Hâvre où elle a résidé pendant un an ; qu'ensuite elle a été à Lambesc, département des Bouches-du-Rhône pour y former une Maison d'éducation publication, où elle est restée deux ans et qu'ensuite elle est revenue à l'Enfant-Jésus, d'où elle n'est pas sortie depuis cette époque.

« A elle demandé quel est l'institut de la Maison ?

« A répondu que l'institut est de recevoir des femmes et filles pauvres.

« Et à l'instant la dite supérieure nous a présenté un imprimé intitulé Lettres patentes du mois de décembre 1751 et enregistré en Parlement le 24 juillet suivant; lequel imprimé a été a l'instant signé et paraphé « ne varietur » par nous secretaire greffier, commissaire et supérieure dans la maison de laquelle nous avons laissé le dit imprimé.

« A elle demandé combien elle reçoit de femmes et filles pauvres dans cette maison ?

« A répondu que le nombre n'en a jamais été fixé, attendu que le dit nombre se montait suivant les revenus qu'on avait.

« A elle demandé à combien se monte le nombre dans ce moment-ci des femmes et filles pauvres ?

« A répondu 16 ou 18.

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, nº 11).

« A quel ouvrage ces dites femmes sont-elles occupées ?

« Elle a répondu : à filer et coudre et aussi à faire les ouvrages qu'exigent les emplois de la Maison.

« Nous avons ensuite demandé : quels étaient les secours que l'on accordait à ces dites femmes ?

« A répondu qu'on leur trempait la soupe une fois par jour, et qu'en outre on leur payait en raison de leurs travaux 8, 10 ou 12 sols par jour, et ce chaque semaine et qu'elles ne couchent point à la Maison.

« Ladite supérieure nous a observé qu'indépendamment de sa classe ci-dessus désignée, il y avait encore dans ladite Maison une salle destinée gratuitement à l'éducation de la jeunesse à qui on apprenait à lire et à coudre.

« A elle demandé quel en est le nombre ?

« Elle a répondu 20, et que dans cette salle il y avait encore, de temps en temps, de l'occupation pour occuper un nombre de femmes suivant que le fournissaient les circonstances.

« A elle demandé quelles sont les instructions qu'elle donne auxdites filles, femmes pauvres et enfants ?

« A répondu qu'à l'égard des femmes et filles on leur faisait des lectures sur des sujets de piété, et qu'à l'égard des enfants on leur apprenait le catéchisme et qu'on leur donnait des instructions sur leur religion et leurs devoirs.

« A elle demandé combien il y avait maintenant de filles ci-devant nobles dans la Maison ?

« A répondu qu'il n'y en avait en ce moment-ci que neuf, mais qu'il y en avait trois qui forment un plus grand nombre, et qui ne sont que passagères, et deux pensionnaires.

« A elle demandé depuis quel temps ces neuf filles habitent cette maison ?

« A répondu que les plus anciennes y étaient depuis 1788 et qu'il n'y en est rentré que deux depuis 1791.

« A elle demandé les noms et âges des demoiselles qui sont maintenant dans ladite Maison ?

« A répondu qu'elle en avait fourni la liste à la section, laquelle est conforme à celle qui est affichée à l'extérieur de la Maison, et que depuis cette liste fournie, il est sorti de la Maison les demoiselles Bras de Fer et Forbes, et que depuis il est entré la demoiselle Manon Dalbe, venant de Saint-Cyr.

« A elle demandé quels sont les secours qu'elle accorde aux neuf pensionnaires attachées à la Maison ?

« A répondu : 1° qu'elles y étaient logées ; 2° qu'elles y étaient habillées et entretenues et qu'elle couchaient dans deux dortoirs de plain-pied, chacune dans un lit, seules ; que leur nourriture consistait le matin, du pain ; à dîner, soupe, bouili et une entrée, fort peu de vin ; à goûter, du pain ; et pour leur souper, un rôti et de la salade en été deux fois par semaine, et qu'attendu la cherté de la viande, elle supplée quelquefois des légumes au rôti.

« A elle demandé si les pensionnaires mangent avec les ci-devant religieuses ou séparément ?

« A répondu qu'elles mangeaient dans la même chambre, mais à des tables séparées, et qu'une des religieuses mangeait à chaque table des pensionnaires. . . . . .

« A elle demandé quelle est la nature de l'habillement et de l'entretien qu'elle fournit aux susdites pensionnaires ?

« A répondu que les dits habillements consistent en foureau noir de laine, et que, quant au linge, il est commun ; que l'on leur donne par semaine deux chemises, une paire de bas et des bonnets en linon qu'elles se montent elles-mêmes ; qu'on leur fournit un mouchoir de col en mousseline, deux mouchoirs de poche, et des jupons de dessous tous les mois, lesquels jupons sont de toile ou de coton, suivant la saison.

« A elle demandé quel est le genre de travaux utiles qu'on leur apprend ?

« A répondu qu'on leur apprenait à coudre, tricoter, et à broder, et que, lorsqu'elles sont parvenues à un certain âge, on leur apprend les détails des parties économiques de la maison, telles que la buanderie, basse-cour et apothicairerie.

« A elle demandé si elles travaillent séparément des filles, femmes pauvres, à qui on donne de l'ouvrage dans la maison ?

« A répondu qu'elles travaillent dans une salle séparée.

« A elle demandé quelles étaient les personnes qui enseignaient à la jeunesse qu'elle nous a déclarée ci-dessus ?

« A répondu que celles chargées de cette éducation étaient toutes religieuses de l'ordre

ci-devant connu sous le nom de Saint-Thomas-de-Villeneuve.

« A elle demandé si les pensionnaires reçues dans la dite maison en 1789 et 1790 avaient fait preuve de leur noblesse selon les statuts?

« A répondu que quelques-unes l'avaient fait, mais pas toutes.

« A elle demandé quelles sont les instructions qu'elle leur fait donner quant à leurs devoirs?

« A répondu qu'on leur apprenait leurs devoirs religieux, à lire, compter, l'histoire, et un peu de dessin.

« A elle demandé s'il y avait un ecclésiastique attaché à la maison?

« A répondu que non et qu'il n'y en avait jamais eu.

« A elle demandé si elles entendent les offices de la paroisse dans laquelle elles résident?

« A répondu que les religieuses n'y allaient point, ni feraient conduire les demoiselles pensionnaires, que cela n'avait jamais été d'usage, attendu que ci-devant un prêtre venait y dire la messe.

« A elle demandé depuis quel temps il ne venait plus de prêtre dire la messe dans cette maison?

« A répondu depuis le 10 août 1792.

« A elle demandé si, comme hospitalières, elles n'ont point été tenues de prêter un serment?

« A répondu que non, qu'elles n'ont été tenues de prêter aucun serment.

« A elle demandé si l'évêque de Paris, comme administrateur spirituel, s'était présenté chez elles pour y faire sa visite pastorale?

« A répondu qu'il n'y était jamais venu, ni même son grand vicaire ou tout autre.

« A elle demandé combien elles sont de religieuses?

« A répondu qu'elles étaient neuf religieuses de chœur et neuf sœurs converses, que l'une des sœurs converses reste rue de l'Egout, faubourg Saint-Germain, où ladite maison a un dépôt de lait, et qu'une autre converse est dans une de leurs maisons à Issy, où elles ont des pâturages pour la nourriture de leurs bestiaux.

« A elle demandé quelles sont les personnes attachées au service de la maison?

« A répondu qu'il y a un portier à la principale porte d'entrée de la maison, un maître jardinier, un garçon jardinier, un garçon boulanger; mais, attendu qu'on ne cuit plus le pain à la maison, il travaille au jardin, et un charretier; qu'elles ont douze domestiques femelles, savoir : 2 au jardin, 1 à l'apothicairerie, 1 à l'infirmerie, 2 à la basse-cour, 1 à la cuisine, 3 à la buanderie, pour les enfants, 1 commissionnaire et 1 petite couturière, lesquels, tous ceux et celles désignés ci-dessus, sont nourris et gagés aux frais de la maison.

« A elle demandé si les revenus de ladite maison, soit à cause des pensionnaires, soit à cause des hospitalières, sont régis par elle supérieure?

« A répondu qu'à l'égard des revenus intérieurs, ils sont perçus par elle supérieure.

« A elle demandé en quoi consistent ces revenus?

« A répondu qu'ils consistent dans les produits de la basse-cour, du jardin, des loyers des personnes demeurant dans ladite maison, ainsi que des pensionnaires qui y habitent.

« A elle demandé si le compte de ses revenus est présenté aux administrateurs?

« A répondu que le registre-journal des recettes et dépenses était présenté tous les mois au citoyen Desjabert, père, administrateur temporel de la maison.

« A répondu, en outre, qu'à l'égard des revenus des dotations appartenant à ladite Maison de l'Enfant-Jésus, ils sont reçus par le citoyen Bro, notaire public et l'un des administrateurs de ladite maison.

« A elle demandé combien il y avait de domestiques à la maison d'Issy, dépendant de ladite Maison de l'Enfant-Jésus?

« A répondu qu'il y avait un jardinier et une fille domestique.

« A elle demandé s'il y a dans ladite maison des bestiaux ou de la volaille?

« A répondu qu'il n'y avait qu'une vache et une douzaine de poules pour tout bestiaux.

« Nous a déclaré ladite supérieure que les scellés étaient apposés sur la chapelle, la sacristie et sur la bibliothèque servant à renfermer les archives de ladite maison.

« A elle demandé quelle est la nature, l'espèce et la quantité de chevaux, bêtes à cornes, volailles et autres animaux appartenant à la Maison de l'Enfant-Jésus où nous sommes?



A répondu : 1° 2 chevaux; 2° 15 vaches, 1 taureau, et environ 30 à 40 volailles.

« A elle demandé s'il existe au bureau de l'administration, des états, des effets, mobilier, linge et autres objets à l'usage personnel des citoyennes composant ladite maison, ou utiles aux travaux de ladite maison ?

« A répondu qu'il n'en existait aucun, l'Administration s'en étant rapporté à leur probité.

« Lecture faite à ladite Marguerite Desmolières, du présent procès-verbal, elle en a reconnu l'exactitude, y a persisté et a signé avec nous.

« Fait et clos le 9 juin 1793 de la République française, l'an IIe, à quatre heures et demie du soir.

« Ainsi signé : Desmolières, P. Feutry (commissaire), Douce (secrétaire-greffier).

« Pour copie conforme à la minute :

« *Signé :* Douce (secrétaire-greffier). »

N° 9.

Lettre du ministre de l'Intérieur relative à l'extrême misère des sœurs converses de la Maison de l'Enfant-Jésus (1).

« Paris, le 11 ventôse an II de la République française, une et indivisible (1er mars 1794).

« Le ministre de l'Intérieur aux administrateurs du département de Paris.

« Je suis chargé par un décret de la Convention nationale du 27 pluviôse (15 février 1794) de procurer sans délai aux ci-devant sœurs converses de la Maison dite de l'Enfant-Jésus, les secours qu'elles réclament pour leur subsistance et de rendre compte dans le jour, au Comité des Domaines, des mesures que j'aurai prises pour l'exécution de ce décret. Par un mémoire que ces citoyennes viennent de m'adresser, dont je joins ici copie, vous verrez qu'elles sont dans la situation la plus pénible et la plus urgente, tant par rapport à leur propre existence que pour la nourriture des vaches et des chevaux qui servaient à l'exploitation de cette maison. Vous voudrez bien prendre sur-le-champ des informations sur les différents articles contenus en ce mémoire et vous assurer notamment de la situation du citoyen Bro, notaire, relativement à la somme de 30,000 livres dont on annonce qu'il est dépositaire ; vous pourriez, en ce cas, ordonner qu'il serait payé sur cette somme, à titre de secours provisoire, celle que vous jugerez nécessaire, eu égard aux besoins actuels des individus qui doivent y rester, jusqu'à ce qu'il ait statué sur leur sort.

Vous me ferez part sans délai des mesures que vous aurez prises pour effectuer ce secours et vous me procurerez tous les renseignements qui sont en votre pouvoir sur ce qui a été fait relativement à la conservation des biens de la maison dont il s'agit, afin que j'en rende compte au Comité du Domaine de la Convention. »

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 5.)

N° 10.

Arrêté du Comité des Finances de la Convention nationale, section des Domaines et Contributions, affectant l'ex-maison de l'Enfant-Jésus à la réunion des orphelins et des orphelines de Paris (1).

« Bureau Central du Canton de Paris, 23 messidor, an 3 (11 juillet 1795).

« Sur le rapport de la Commission des secours publics, le Comité réuni par Commissaires à celui des secours, a pris l'arrêté suivant relatif à la réunion des Enfants-Orphelins dans la maison dite de l'Enfant-Jésus :

« Article premier. — Les cinq établissements connus sous les noms des Orphelins de la rue du Vieux-Colombier; des Orphelins de la Trinité, rue Saint-Denis ; des Orphelins de Paris, aux Bernardins; des Orphelines des Cent filles, rue Censier; et des Orphelines, cul-de-sac des Vignes, seront réunis en un seul et même établissement.

« Article deux. — La maison, dite de l'Enfant-Jésus. Barrière de Sèvres, jardin et dépendances, seront mis à cet effet à la disposition de la Commission des Secours publics; elle se concertera avec celle des travaux publics pour les changements et réparations qui sont à faire aux dits bâtiments, pour les rendre propres à leur nouvelle destination.

« Article trois. — L'Administration intérieure de cet établissement sera composée ainsi qu'il suit :

« *Economat* : 1 économe, 1 commis, 2 expé-

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 12).

ditionnaires, 1 garçon de bureau, 1 portier, 1 jardinier.

« *Infirmerie :* 2 officiers de santé, 2 maîtres d'écriture et calculs, 1 maître de dessin.

« *Direction et propreté des enfants :* 1 instituteur en chef, 3 sous-instituteurs, 1 institutrice en chef, 3 sous-institutrices.

« *Lingerie, hardes et couture :* 1 surveillante, 1 couturière, 1 blanchisseuse.

« *Magasin de comestible, cave et cuisine :* 1 surveillante, 1 cuisinière, 1 fille de cuisine.

« *Gros ouvrage :* 1 garçon, 2 filles de service.

« Soit 29 personnes.

« Article quatre. — La Commission des secours fera donc sans délai l'inventaire exact des meubles, effets mobiliers, comestibles, denrées et marchandises de toute nature dont chaque établissement se trouverait pourvu, pour le tout, être ensuite transféré dans les magasins de la Maison désignée par l'article deux précédent.

« Article cinq. — Les employés qui, par l'effet de la réunion seront dans le cas de perdre leurs places, se pourvoiront, pour la liquidation des pensions auxquelles ils pourraient avoir droit; ceux d'entre eux qui n'auront aucun droit à la pension recevront à titre d'indemnité un mois de leur traitement.

« Article six. — La Commission des revenus nationaux, réunie à la Commission des secours, sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

« Pour extrait conforme :

« *Signé* : Leclerc, Président,
Rouzel, Secrétaire.

« Par ampliation :

« Derviau. »

N° 11.

Règlement pour l'établissement des orphelines en la maison de l'Enfant-Jésus. — 26 fructidor an III (12 septembre 1795) (1).

« *Article 1er*. — La maison nationale de l'Enfant Jésus, destinée à la réunion prononcée par arrêté des comités des Finances et secours publics, le 23 messidor dernier, de cinq établissements de bienfaisance de cette commune, sera sans délai en état d'être employée à sa nouvelle destination.

« *Article 2.* — Cette maison sera uniquement consacrée aux enfants orphelins ou abandonnés du sexe féminin et sera connue sous le nom de *Maison nationale des orphelines*.

« En conséquence, les garçons qui se trouvent dans les établissements réunis, seront transférés aux Enfants orphelins ou abandonnés, Faubourg Saint-Antoine, et les filles qui se trouvent dans ce dernier hospice passeront à la maison dite des orphelines.

« *Article 3.* — Le nombre des enfants qui pourront être admises dans la maison nationale des orphelines de Paris, demeure fixé à 436, nombre égal à celui des fondations des 5 établissements réunis ; les places seront données à celles qui, ayant plus de 4 ans et moins de 10 ans, justifieront dans les formes légales qu'elles sont orphelines de père et de mère et qu'elles sont dans l'indigence; les filles abandonnées ou orphelines de père et de mère seront préférées aux orphelines de père où de mère seulement.

« Les enfants impotents, épileptiques ou attaqués du mal vénérien ou de toute autre maladie qui se communique, ne seront point admises dans l'établissement ; à cet effet elles seront préalablement visitées par le chirurgien de l'établissement qui leur en délivrera un certificat constatant qu'elles ne sont attaquées d'aucune de ces maladies exclusives.

« *Article 4.* — Aucune orpheline ne sera reçue dans le nouvel établissement, qu'elle n'ait préalablement déposé entre les mains de l'Econome, une somme de deux cents livres, laquelle somme lui sera remise à sa majorité ou lors de son établissement par mariage. Cette disposition n'est point applicable aux enfants abandonnées, se trouvant par l'effet de l'abandon à la charge entière du gouvernement.

« *Article 5.* — Les enfants reçues dans l'établissement y seront nourries et entretenues, à 15 ans celles qui seraient susceptibles d'apprendre un métier pourront être mises en apprentissage ; mais, dans tous les cas, elles resteront sous la tutelle et surveillance de la Commune jusqu'à leur majorité ou établissement par mariage. Celles qui seront mises en apprentissage, ou qui sortiraient de l'établissement après avoir été jugées en état d'en

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 13).

sortir, ne pourront sous aucun prétexte y rentrer par la suite.

« *Article 6.* — Chaque fille qui sortira de l'établissement, soit pour rentrer dans la Société, soit pour aller en apprentissage, recevra un habillement ou trousseau composé des objets détaillés en l'état annexé au présent arrêté.

« *Article 7.* — La place d'Econome de la Maison nationale des Orphelines sera remplie par le citoyen Berthelier, Econome de l'un des Etablissements réunis.

« La nature de ses fonctions consistera à pourvoir à tous les besoins de l'Etablissement et dans la surveillance générale, tant à l'égard du service, que sur les enfants, les employés et gens de service.

« A ces fonctions, il continuera de réunir celles relatives à la tutelle des enfants mineurs qui passeront ou seront reçus par la suite dans l'Etablissement dont il s'agit, ainsi que la tutelle des mineurs et insensés reçus dans les autres hospices nationaux de cette commune.

« Il aura sous lui, pour 1[er] commis, le citoyen Herman, employé dans les bureaux de la Commission ; pour expéditionnaires, les citoyens Leclerc et Aubert, tous deux élèves et actuellement employés aux Orphelins de Paris.

« Les appointements de l'Econome demeurent fixés à 3,600 fr., ceux du 1[er] commis à 2,400 fr., ceux du premier expéditionnaire à 1,800 fr. et ceux du dernier à 1,200 fr. Ils seront, en outre, logés dans l'Etablissement et jouiront des indemnités décrétées par la loi du 4 pluviôse et autres subséquentes.

« Les femmes de ceux qui sont mariés ne pourront y habiter avec eux.

« Il y aura pareillement un garçon de bureau aux appointements provisoires de 1,800 fr. sans indemnités, en conséquence le citoyen Adrien, garçon de bureau à l'un des Etablissements réunis, sera conservé dans cette place pour la Maison des Orphelines.

« La place de portier continuera à être remplie par le citoyen Milleray, et celle de jardinier, par le citoyen Albert, jardinier actuel de la Maison des Orphelines.

« Leur traitement sera de 1,600 fr. pour chacun d'eux, ils seront en outre logés dans l'Etablissement.

« *Article 8.* — Il sera incessamment fait choix, par la Commission, de deux maîtres d'écriture et de calcul; ils jouiront d'un traitement fixe de 1,000 fr. par année; ils ne seront point logés dans l'Etablissement. Leurs fonctions consisteront à apprendre l'écriture et le calcul aux enfants; leurs leçons auront lieu tous les jours, excepté le décadi; leurs séances ne pourront durer moins de 3 heures.

« *Article 9.* — Les fonctions de chirurgien pour cette Maison seront remplies par le citoyen Bousquet, chirurgien actuel des Orphelins de Paris. Son traitement sera de 300 fr., il participera de plus aux indemnités.

Les fonctions de Médecin seront remplies par le citoyen Mougenot, médecin actuel de l'hospice de l'Ouest, son traitement sera de 1,800 fr. et il jouira en outre des indemnités à compter du 1[er] vendémiaire prochain; jusqu'à cette époque, il ne jouira que de son traitement ancien de 850 fr. et des indemnités auxquelles il a droit par la loi du 4 pluviôse

« *Article 10.* — Aucun des employés dénommés aux articles précédents ne seront nourris aux dépens de l'Etablissement.

« *Article 11.* — Les deux places d'institutrices en chef seront remplies par la citoyenne Morel, institutrice en chef de la Maison des Orphelins, et par la citoyenne Houdouard, veuve du citoyen Duchesne, organiste. Les citoyennes Mellier, Féron, Haguette, Lesueur, Gentil, rempliront les fonctions de sous-institutrices; leurs fonctions consisteront à montrer à lire et à écrire aux enfants, sous la surveillance des deux institutrices en chef; à les exercer au travail et à la pratique des vertus sociales, à les surveiller dans leurs moments de récréation et dans tous les autres moments du jour et de la nuit, à les accompagner alternativement dans les promenades et aussi à les tenir dans un état continuel de propreté.

« Lorsque des enfants, soit pour cause de maladie, soit autrement, exigeront des soins particuliers, ils seront transférés dans une salle propre à servir d'infirmerie, et chacune des institutrices en surveillera alternativement le service.

« Le traitement des institutrices en chef est provisoirement fixé à 800 fr. et celui des sous-institutrices à 600 francs.

« *Article 12.* — La surveillance des magasins de comestibles et autres provisions, cave, cuisine et paneterie, est déférée à la citoyenne Galland, surveillante en chef en cette partie, à l'un des établissements réunis. Ses appointements seront de 800 francs.

« *Article 13.* — La surveillance de la lingerie, hardes et coutures, sera provisoirement exercée par la citoyenne Chevrier, actuellement employée dans cette partie, à l'hospice des Orphelins de Paris, ses appointements seront de 800 francs.

« La citoyenne Jourdain, employée au savonnage et repassage, remplira les fonctions de blanchisseuse institutrice.

« La citoyenne ... ? remplira les fonctions de couturière, leurs traitements respectifs seront de 600 francs.

« *Article 14.* — Les institutrices en chef et sous-institutrices, la surveillante du magasin de comestible et autres provisions, la surveillante de la lingerie, la couturière et la blanchisseuse seront, outre leurs traitements respectifs, logées et nourries; mais dans aucun temps elles ne pourront se dispenser de manger avec les enfants reçues dans l'établissement; la nourriture sera la même pour tous, il leur sera, néanmoins, accordé un peu plus qu'aux enfants.

« *Article 15.* — La citoyenne Courielle, cuisinière, la citoyenne Draguet, fille de cuisine, la citoyenne Servin et la citoyenne Mercienne, filles de service à l'un des hospices réunis, seront conservées dans leurs places pour le nouvel établissement.

« La cuisinière jouira de 400 francs de gages; la fille de cuisine et les deux filles de service auront 300 fr.; elles seront, en outre, logées et nourries; mais elles mangeront toutes à la même table.

« Le citoyen Froideveaux, portier aux Bernardins, passera dans le nouvel établissement en qualité de garçon de service, il remplira pareillement la place de portier du second corps de bâtiment; sa fille le secondera dans cette place, au moyen de quoi elle sera seulement nourrie, avec lui, à la table des autres personnes de service.

« *Article 16.* — Les orphelines qui pourront être utilement employées, soit en raison de leurs forces, soit en raison de leurs intelligence et capacités, seront exercées à tour de rôle dans les différents emplois de l'Etablissement. Les places d'employées qui pourraient y vacquer seront données de préférence à celles qui seront reconnues les plus propres à les remplir.

« *Article 17.* — Chaque orpheline aura un poisson de vin par jour, les institutrices en chef et sous-institutrices, les surveillantes des magasins et de la lingerie, la couturière et la blanchisseuse en auront chacune une chopine, ainsi que la cuisinière et autres personne de service. La garçon de service, seul, en aura trois demis septiers.

« *Article 18.* — L'Econome de l'Établissement des Orphelins, veillera à l'exécution des dispositions du présent arrêté et en rendra compte à la Commission.

« Fait et arrêté le 26 fructidor de l'an 3[e] de la République Française.

« *Signé :* Derniau. »

N° 12.

Règlement de Police intérieure pour la Maison des Orphelines de Paris, Barrière de Sèvres (1).

« *Article premier.* — *Des Enfants.* — Les orphelines seront sous la surveillance immédiate de la directrice d'éducation et sous la surveillance médiate des maîtresses de quartier.

« *Article 2.* — Les institutrices donneront leurs leçons aux heures et dans les classes qui leur seront assignées par la directrice de l'éducation.

« *Article 3.* — Les enfants se lèveront à 6 h. en été et à 7 h. en hiver.

« *Article 4.* — Dans la première heure qui suivra le lever, elles seront peignées et habillées, les lits seront faits, les dortoirs et les classes balayés.

« *Article 5.* — Le déjeuner suivra immédiatement et durera une demi-heure, après lequel les orphelines se rendront, deux à deux, dans leurs ateliers respectifs, désignés par la directrice de l'éducation.

« *Article 6.* — De midi à 1 h. le couvert sera mis, les enfants dîneront, le couvert sera levé, les réfectoires balayés.

« *Article 7.* — Les institutrices, maîtresses de quartier dîneront en même temps, et auront les mêmes heures de récréation.

« *Article 8.* — Les ateliers reprendront à 2 h. dans le même ordre que le matin.

---

(1) *Archives de l'Assistance publiques* (Recueil manuscrit de l'Hôpital des Enfants-Malades, n° 14). La date de ce règlement est la même que celle du précédent.

« *Article 9.* — De six à sept heures en hiver, et de sept à huit en été le souper, tant des petites que des grandes.

« *Article 10.* — Le coucher aura lieu en hiver à 8 h. en été à 9.

« *Article 11.* — Les ateliers seront ouverts et fermés aux heures désignées par la directrice de l'éducation; les enfants qui y seront occupées s'en absenteront pendant une heure, le matin et pendant une heure le soir pour se rendre en classe et y recevoir les leçons nécessaires à leur instruction.

Article 12. — Il n'y aura de congé que le décadi et le quintidi l'après dîner, auxquels jours les orphelines seront conduites à la promenade, dans la campagne et jamais en ville, elles marcheront deux à deux jusqu'au moment du repos et reviendront de même.

« Toutes sorties avec parents ou autres sont absolument interdites.

« *Article 13.* — *Ordre pour le personnel.* — Les employés ne pourront découcher, ni donner à coucher à qui que soit de l'extérieur.

« Cet article sera commun à tous les individus qui habitent l'hospice. Le premier portier instruira l'agent de surveillance de l'infraction faite à cet article.

« *Article 14.* — Dans le cours de tous les exercices, les maîtresses de quartier surveilleront et soigneront les élèves, veilleront à la propreté, tant des personnes que des locaux habités; elles feront faire le service par une partie des élèves les plus âgées.

« *Article 15.* — Pour être plus à portée de prêter leurs soins aux élèves, les maîtresses de quartier seront logées près des dortoirs.

« *Article 16.* — Les institutrices et les maîtresses de quartier ne pourront jamais s'absenter, pour quelque prétexte que ce soit, sans en avoir préalablement averti la directrice de l'éducation.

« *Article 17.* — Elles auront alternativement un jour de sortie par décade, suivant l'ordre désigné par la directrice de l'éducation.

« *Article 18.* — *Portier.* — Les portiers, tant de l'intérieur que de l'entrée, ne laisseront sortir aucun élève, ni transporter aucun paquet sans un laisser-passer signé ou visé par l'agent de surveillance. Il sera présenté ouvert à celui de l'intérieur et remis à celui de l'entrée.

« *Article 19.* — Le 1er portier ne laissera passer ni chevaux ni voitures autres que ceux nécessaires à l'approvisionnement de l'hospice.

« *Article 20.* — Les deux portes s'ouvriront avec le jour et se fermeront à sa chute. L'exercice du cordon pour les entrées et sorties dans toutes les saisons, cessera à 10 heures du soir.

« *Article 21.* — Les deux portiers seront aux ordres de l'agent de surveillance, comme, du reste, tous les gens de service.

« *Article 22.* — *Introduction des étrangers dans la Maison.* — Les parents ne pourront être introduits dans l'hospice que le décadi, depuis 8 heures du matin jusqu'à 5 heures du soir; ils ne pourront pénétrer plus avant que les deux premières cours. Les classes leur serviront provisoirement de parloir. Hormis ces jours, on ne pourra voir les élèves, pour quelque raison que ce soit, sans la permission spéciale de l'agent de surveillance. »

N° 13.

***Protestation contre l'élevage d'un grand nombre de lapins par le personnel secondaire de la Maison de l'Enfant-Jésus* (1).**

« L'Econome à l'Administration, 26 thermidor an 6me (7 août 1798).

« L'Econome a l'honneur de représenter à l'Administration que plusieurs employés nourris, élèvent dans ladite maison une très grande quantité de lapins, non seulement pour manger dans leurs chambres, mais encore pour en faire commerce.

« Il est vrai que, n'étant point payés de leurs appointements, cette ressource leur procure les moyens de satisfaire à leurs besoins les plus urgents. Mais, d'un autre côté, cela devient abusif, par la raison que l'on trouve le

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants malades. N° 33).

moyen d'employer à nourrir ces animaux, une partie des choux et autres légumes provenant des jardins; que, de plus, on a détruit un carré de luzerne destiné à la nourriture des vaches, et que l'on emploie aussi pour leur nourriture, le surplus des rations de pain que l'on ne mange pas.

« Il n'y avait d'abord que la citoyenne Galland, surveillante en chef de la cuisine, qui élevait des lapins, des poules et des poulets; mais, successivement, plusieurs autres surveillantes et gens de service ont voulu aussi avoir des lapins, en sorte qu'aujourd'hui le nombre en est considérable.

« Voici les noms de ceux qui en nourrissent actuellement :

« La citoyenne Galland, surveillante en chef de la cuisine;

« La citoyenne Chevrier, surveillante en chef de la couture;

« La citoyenne Motel, institutrice en chef;

« La citoyenne Pillas, dite Suzanne, cuisinière;

« Le citoyen Milleret, portier de la 1re porte;

« Le citoyen Froideveaux, portier de la 2e porte;

« Le citoyen Finet, garçon de service.

« Cependant, on ne peut se dissimuler qu'il n'y ait dans cet hospice quelques ressources et quelques facilités pour élever et nourrir une certaine quantité de lapins, sans que cela puisse tourner au détriment des jardins et autres comestibles; et, dans ce cas il conviendrait que ce fut au profit du dit hospice pour tenir lieu de quelques rations pendant le courant de l'année. Mais le nombre de ces animaux est devenu si considérable que l'Econome croit devoir en informer l'Administration, attendu que les abus qui en résultent pourraient s'accroître encore davantage,

« Il observe, en outre, que si les poules de la citoyenne Galland étaient élevées et nourries au profit de la maison, on achèterait beaucoup moins d'œufs pour la nourriture des employés et des malades, et même, il arriverait souvent que l'on ne serait point obligé d'en acheter, ce ce qui diminuerait d'autant cet objet de dépense.

« *Signé* : Berthellier. »

N° 14.

Extrait de l'arrêté du Conseil des Hospices portant que l'Hospice des Orphelines, rue de Sèvres, sera consacré à recevoir les enfants malades, 9 Floréal an X (29 avril 1802) (1).

« Le Conseil général

« Arrête :

« Art. 1er. — L'hospice des orphelines, rue de Sèvres, est consacré à recevoir les enfants malades au-dessous de 15 ans, qui ont été jusqu'à présent reçus à l'Hôtel-Dieu, à la Charité et aux hôpitaux Cochin, Necker et Beaujon et qui seront envoyés par le Bureau Central d'admission, et en outre à recevoir les enfants qui tomberont malades dans les hospices d'enfants de la Patrie, et des orphelines du Faubourg Saint-Antoine.

« Art. 2. — Cet hôpital portera le nom *d'Hôpital des Enfants-Malades*.

« Art. 3. — Le nombre des lits dans ledit hôpital, est fixé à 250 de fondation et 50 de réserve.

« Art. 4. — Nul enfant ne pourra être reçu dans les autres hôpitaux, à l'exception des hôpitaux Saint-Louis et des Vénériens.

« Art. 5. — Les enfants valides, actuellement à l'hospice des orphelines, rue de Sèvres, seront transférés, suivant leur sexe, aux Élèves de la Patrie et aux orphelines faubourg Saint-Antoine.

« Il est dérogé, quant à ce nouveau classeclassement des enfants, aux dispositions de l'art. 11 du 18 vendémiaire dernier.

« Art. 6. — On placera dans des quartiers séparés, aux élèves de la Patrie, et aux orphelines faubourg Saint-Antoine, les enfants audessous de 6 ans.

« Art. 7. — Il sera établi à l'hôpital des Enfants Malades des quartiers et des promenoirs séparés pour les garçons et les filles, et en outre, les enfants au-dessous de 6 ans ne seront pas mis dans les mêmes chambres que ceux plus âgés.

« Art. 8. — Les infirmeries des hospices des orphelines, faubourg Saint-Antoine, et des élèves de la Patrie, seront supprimées; les enfants qui tomberont malades dans ces deux hospices, seront transférés à l'hôpital des Enfants Malades; ils seront aussi, autant que possible, séparés des autres enfants.

« *Signé* : Camus. »

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 42).

N° 15.

Circulaire relative au rétablissement du culte dans les chapelles des hospices et hôpitaux (1).

« L'Administration à l'agent de surveillance de l'hospice des orphelines, 8 germinal an XI (29 mars 1803).

« Il résulte, citoyen, des dispositions d'un arrêté du Conseil, en date du 4 ventôse dernier, relatif aux frais du culte, que dans les hospices où l'on célébrera la messe et les autres parties du service divin, il sera fourni : 1° pour chaque autel, un christ, quatre chandeliers, un missel, les pupitres, les cartons, six nappes, le devant d'autel, s'il est nécessaire, un calice, sa patène, un ciboire, une custode, un vase pour les huiles, le tout en argent, des burettes et leur plateau en étain ou en faïence, un bénitier et son goupillon en cuivre.

« 2° Pour un seul prêtre : quatre chasubles, trois aubes, deux surplis, un bonnet avec tous les objets nécessaires.

« 3° Dans le cas où il y aurait plusieurs prêtres : un surplis et une aube pour chaque prêtre, et des chasubles au nombre double.

« 4° Un second calice et sa patène, un second custode et un second vase pour les huiles, lorsqu'il y aura plus de deux prêtres.

« 5° Pour chaque maison où il n'y a pas d'oratoire : un christ, deux chandeliers, un petit bénitier et son goupillon, le tout en cuivre, un petit custode pour apporter le Saint Sacrement de la paroisse et un vase pour les huiles, le tout en argent, deux surplis, deux étoles et un bonnet.

« Il résulte du même article ? [arrêté]

« 1° Qu'il sera passé aux agents de surveillance des hospices où l'on célébrera la messe seulement, et par chaque prêtre, une somme de 60 francs chaque année pour les dépenses du pain et du vin et de la cire, et qu'il pourra leur être compté une pareille somme de 60 f. chaque année, pour la cire employée pour la célébration des autres offices, si tant il en est employé.

« 2° Qu'il sera passé aux agents de surveillance des maisons où il n'y aura pas d'oratoire, une somme de 24 f. par année pour la dépense de la cire nécessaire à l'administration des sacrements.

« Et par une dernière disposition, le Conseil recommande aux agents de surveillance de faire entretenir la propreté dans les chapelles, soit par les gens de service, soit par les indigents qui s'y prêteront de bonne volonté. Cette dernière disposition porte, en même temps, que l'entretien et le blanchissage des linges seront faits par les mêmes personnes qui entretiennent et blanchissent les autres linges de la maison.

« Maintenant, que vous connaissez les intentions du Conseil relativement aux frais du culte, nous vous invitons à vous occuper sans délai de faire le recensement des objets du culte dont votre maison est pourvue, et à nous envoyer un état de ceux qui manqueraient d'après les dispositions de l'arrêté.

« Nous vous saluons.

« *Signé :* Duchanoy, Lemaignan, Alhoy. »

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades, n° 36).

N° 16.

Arrêté du Conseil général des hospices rétablissant le service des sœurs à l'hôpital des Enfants-Malades (1).

Conseil général d'administration des Hospices civils de Paris. (Séance du 4 août 1813.)

« Le Conseil général

« Arrête :

« Article 1er. — L'Hôpital des Enfants sera desservi par des sœurs.

« Article 2. — Les sœurs seront logées dans le bâtiment occupé par l'agent de surveillance, l'économe, le bureau d'admission, la salle de garde et la pharmacie.

« Article 3. — Les logements de l'agent de surveillance et de l'économe, seront reportés dans le bâtiment qui est à l'entrée de l'hôpital ; le bureau, dans le logement du second portier ; la salle de garde, dans la pièce à la suite ; la pharmacie, dans une partie du rez-de-chaussée du bâtiment, au fond de la grande cour.

« Par suite de ces dispositions, la lingerie actuelle sera placée dans le bâtiment occupé par les sœurs, et le local occupé par la lingerie sera consacré à une nouvelle salle pour la chirurgie des garçons.

(1) *Archives de l'Assistance publique.* — Les décisions du Conseil général des hospices.

« Article 4. — Pour l'exécution des articles précédents, il est ouvert un crédit de vingt mille francs sur le fond de réserve du présent exercice.

« Fait à Paris, le 4 août 1813.

« *Signé :* Seguier, vice-président.

« Pour le Secrétaire général malade (M. Maison),

« *Signé :* Nicod. »

N° 17.

Arrêté du Conseil général des Hospices confiant l'Administration de l'hôpital des Enfants-Malades aux Sœurs de Saint-Thomas de Villeneuve (1).

« 22 juin 1814.

« Le Conseil général,

« Vu son arrêté du 4 août 1813 portant que l'hôpital des Enfants-malades sera desservi par des sœurs ;

« Sur le rapport des membres de la Commission administrative chargée de cet établissement, portant que toutes les dispositions ordonnées par l'arrêté précité sont terminées, principalement en ce qui concerne les distributions des logements, etc.,

« Arrête :

« L'hôpital des Enfants-Malades sera desservi par des sœurs de l'ordre de Saint-Thomas de Villeneuve, à compter du 1er juin prochain, conformément aux divers règlements d'administration, et notamment à celui du 27 mars 1809. »

N° 18.

Extrait du Mortuaire de la congrégation de Saint-Thomas-de-Villeneuve, de 1668 à 1851, concernant la mère Nicole de Caqueray de Ramfreville (2).

« La Providence vient de nous imposer un nouveau sacrifice en nous enlevant la Révérende Mère Marie Thérèse Nicole de Caqueray, Vve de Mr Charles Fs de Ramfreville (comte).

« Née dans l'opulence, Melle de Caqueray fut élevée selon le monde, et pour le monde, que pendant longtemps elle aima avec passion. Sa fortune, son mérite, les qualités de son esprit et de son cœur, lui donnaient droit d'y briller. Entourée de nombreux flatteurs, elle recevait avec bonheur l'encens de la louange, sans se douter qu'un lâche égoïsme le dirigeait vers elle. Tout ce qui l'entourait respirait le luxe et la mollesse, rien n'était épargné et à peine cela suffisait-il à sa délicatesse et à son amour du plaisir, qui était extrême. Son caractère, naturellement, ardent et impétueux, la portait par goût aux exercices violents, la chasse était son passe temps favori.

« Mais Dieu, qui « d'une pierre peut faire des enfants d'Abraham » ne put voir sans indignation une faible créature recevoir les hommages dus à Lui seul ; ou plutôt sa miséricorde eut pitié de cette âme créée par Lui et pour Lui, et il résolut de la faire sienne.

« Par une belle matinée de printemps, elle traversait une vaste plaine de la Normandie, accompagnée de tous ses adulateurs qui, à sa suite, exécutaient une de ces promenades destinées à distraire leur jeune maîtresse. Entrainée par son coursier rapide, elle contemplait cette belle nature, aujourd'hui si brillante et demain dépouillée de tous ses attraits ; elle examinait les arbres fleuris dont les branches agitées tour à tour par le souffle du vent laissaient tomber quelques parties de leur parure, payant ainsi leur tribut à la mort. Tous à coup, une réflexion se présente à son esprit en agitant son cœur : « Tout passe, s'écrie-t-elle, rien, dans la nature n'est stable, les plaisirs ne durent qu'un jour ; et demain : la mort. Depuis ce moment, la pensée de l'éternité ne la quitta plus et produisit en elle un tel changement, qu'elle prit la résolution de tout abandonner pour suivre le bon Dieu. Ce fut très dur à sa nature mais elle fut à la hauteur du sacrifice, et lorsque, plus tard, elle s'éleva à la voie parfaite des préceptes évangéliques, elle le fit avec une entière générosité. Chez cette âme passionnée le plaisir n'était point un obstacle à la charité, elle savait faire les plus héroïques sacrifices lorsqu'il s'agissait d'obliger, non seulement des amis, mais même des étrangers : Voyait elle quelqu'un dans la peine, son bon cœur, ne calculait rien et mettait tout en œuvre pour les en tirer. Malgré son amour pour ses aises, un petit trait prouvera qu'elle eût trouvé indigne de son âme généreuse de s'y assujettir. Une Dame de ses amies, lui voyant prendre du tabac, fit la réflexion que lorsqu'on en avait l'habitude il était impossible de s'en passer. Mme de Ramfreville jetta aussitôt sa tabatière

(1) *Archives de l'Assistance publique* (Recueil manuscrit de l'hôpital des Enfants-Malades n° 43).

(2) *Archives de la Congrégation de St-Thomas de Villeneuve.*

par la fenêtre disant : « Non, il ne sera jamais dit que je serai l'esclave d'une tabatière. »

« Dans les temps malheureux de la révolution, elle vit périr sur l'échafaud son époux qu'elle chérissait tendrement, elle même fut longtemps prisonnière, et eut souvent à déployer tout le courage et l'énergie dont son âme était douée, du reste, le malheur mûrit encore davantage son esprit et disposa son cœur aux touches divines de la grâce. Plus tard, lorsqu'elle fut rendue à la liberté et au plaisir, les pensées de la mort se représentèrent plus fréquentes à son esprit. Son confesseur lui ayant dit un jour, qu'elle ne devait plus aller au spectacle : « Eh bien! dit-elle, si je ne dois plus jouir du monde, je ne puis plus y rester. » Jugeant sagement qu'il ne lui était pas possible de vivre au milieu de ses joies sans les partager.

« Dès lors, sa résolution fut prise, elle quitta sa maison en secret, et vint à St-Thomas se présenter à Notre Mère G^le, qui lui permit de s'exercer au pansement de la teigne; elle lui permit aussi plusieurs fois de dîner avec la Communauté. La grâce de Dieu secondant le courage de la jeune c^tesse, lui fit triompher de tous les obstacles. Elle entra au noviciat, dont elle fit l'édification. Admise à la profession, la Mère de Ramfreville sentit plus fortement que jamais la grandeur de ses obligations, aussi pratiqua-t-elle dans la perfection toutes les vertus chrétiennes et religieuses, et changeant l'objet de ses affections, elle aima autant la pauvreté, l'obéissance, l'humilité, qu'elle avait aimé la richesse, l'indépendance, et les vains honneurs de ce monde.

« En 1814, la Mère de Ramfreville fut nommée Sup^re de l'Hospice des Enfants Malades. C'est alors que son cœur généreux devint le refuge des infortunés, qui jamais ne la quittèrent sans consolation, et toujours elle fut pour le pauvre, une mère tendre par sa sollicitude désintéressée et sa charité cordiale ; elle s'oublia constamment pour ne penser qu'à ses enfants. En un mot, elle fut comme son divin modèle, le soutien de la veuve et l'azile de l'orphelin. L'égalité de son caractère lui gagnait tous les cœurs, et sans flatter personne, elle avait le talent d'adresser quelque chose d'agréable à tous ceux qui l'approchaient. Sa douceur était angélique ; ordinairement surchargée des affaires importantes de la maison, la dérangeait-on pour les choses les plus insignifiantes, elle répondait avec le calme le plus grand à l'importun, et recommençait ce qu'elle venait d'interrompre, sans laisser échaper le plus petit signe d'impatience. Si on lui en témoignait de l'étonnement, elle répondait avec simplicité : « Que voulez-vous, je « n'ai pas de mérite, c'est mon caractère. » Oui, sans doute, la douceur lui était devenue comme naturelle, mais c'est à la pointe de l'épée qu'elle l'avait obtenue. Souvent, l'adversité vint la frapper mais jamais elle ne triompha de son courage, car au milieu des traverses et des épreuves qui n'ont pas manqué à sa vertu, elle s'est toujours montrée la digne épouse d'un Dieu crucifié. C'était à l'ombre de la mort que Mère de Ramfreville faisait toutes ses actions, même les plus ordinaires ; cette pensée, triste pour ceux qui ne la comprennent pas, répandait sur ses traits une douce gaieté devenue permanente par le calme angélique qui régnait dans sa belle âme, toujours unie à son Dieu.

« Tendre et compatissante pour les autres, la Mère de Ramfreville se montra dure à elle-même, au delà de tout ce que l'on peut exprimer ; dans les hivers les plus rigoureux, âgée et déjà souffrante, elle refusait absolument d'habiter une chambre à feu ; souvent, on vit ses draps de lit glacés et colés contre la muraille, et lorsque ses filles lui représentaient que tout était gelé dans son appartement et qu'il fallait le quitter, elle répondait : « Ne « serait-ce pas honteux qu'une religieuse eut « tant de soin d'elle tandis que les pauvres meurent de froid. »

« A table, elle ne mangeait d'ordinaire qu'un seul met, le plus souvent c'était du bouilli ; si on l'engageait à prendre autre chose, elle remerciait gracieusement en disant que c'était là son aliment favori et que les autres nuisaient à sa santé. Son amour pour le travail répondait à son esprit de mortification, la S^r converse la plus laborieuse aurait pu à peine lui être comparée. Ses mains, hâlées et dures, annonçaient que le plus pénible était de son choix ; on la rencontrait presque toujours chargée, montant ou descendant des ballots, passant des journées entières debout dans des magasins, occupée à distribuer ce qui était nécessaire pour la maison, et cela dans un âge avancé, il fallut employer la ruse pour la contraindre à abandonner à d'autres ses pénibles emplois. Si toutes les vertus ont brillés dans la Mère de Ramfreville, sa charité les surpassait toutes ; un seul mot dirait sa vie : elle a passé en faisant le bien, combien d'orphelins élevés par ses soins et sa libéralité, lui doivent leur position sociale et les sentiments religieux dont ils sont pénétrés. Deux surtout, recueillis dans leur enfance, sont entrés en religion, l'un dans l'institut des frères des écoles

chrétiennes, et sa Sœur, dans une congrégation respectable d'hospitalières ; une autre encore, dans un couvent cloitré. Que de petits anges dans le ciel doivent, après Dieu, au zèle et à la charité de cette s[te] mère, la béatitude dont ils jouissent. Nous ne pouvons nous empêcher de regretter que son humilité lui ait fait cacher la plus part de ses bonnes œuvres ; ce serait une consolation pour nous de vous les transmettre, et pour vous, un sujet d'édification. Lorsqu'elle avait une aumône à faire, elle disait à une de ses compagnes : « Allez porter vous-même ce secours, reçu de ma main, cela « ferait trop d'étalage. » Elle parvint à un âge avancé, sans infirmité lorsque tout à coup elle fut frappée de paralysie. Le physique influant sur le moral, elle perdit presqu'entièrement l'usage de la raison mais au milieu de cet anéantissement de ses facultés intellectuelles, on vit toujours briller les qualités dont son cœur était doué. Sa Communauté, qu'elle rendit heureuse, les pauvres, dont elle fut la mère, l'occupaient jour et nuit. Enfin, mûre pour le ciel, elle quitta une terre arrosée de ses sueurs, laissant ses nombreux amis dans une douleur profonde. Elle rendit sa sainte âme à Dieu, le 3 décembre 1842 à l'âge de 74 ans, dont 36 de profession. C'est sur sa couche funèbre que la reconnaissance, vraie mémoire du cœur, vient payer un juste tribut au souvenir précieux de la R[de] Mère de Ramfreville. Ceux mêmes qui l'ont méconnue jadis, aujourd'hui rendent hommage à son mérite, et ceux qui furent assez heureux pour vivre sous son égide maternelle, chériront toujours sa mémoire et demandent à Dieu la grâce d'imiter ses vertus. »

N° 19.

Liste des médecins, chirurgiens, ophtalmologistes, directeurs et économes de l'hôpital des Enfants-Malades, depuis sa création, 1802, jusqu'en 1908.

Médecins :

MM. Mongenot (1802-1816).
Jadelot (1802-1845).
Nysten (1816-1818).
Guersant, père (1818-1848).
Bonneau (1830-1857).
Baudelocque (1830-1852).
Blache (1845-1863).
Trousseau (1848-1853).
Bouvier (1852-1865).
Gillette (1852-1869).
Roger (1853-1874).
Sée (Germain) (1857-1861).
Racle (1861-1865).
Bouchut (1863-1883).
Tessier (1859-1864).
Vidal (1865-1867).
Labric (1865-1889).
Chauffard (1865-1867).
Archambault (1867-1883).
Bucquoy (1867-1868).
Guyot (1868-1869).
Simon (Jules) (1869-1896).
Blachez (1875-1876).
Molland (1876-1879).
Descroizilles (1879-1900).
Ollivier (1884-1894).
Grancher (1884-1907).
d'Heilly (1889-1899).
Moizard (1895-....).
Comby (1897-....).
Sevestre (1895-1900).
Variot (1900-....).
Richardière (1901-....).
Marfan (1901-....).
Hutinel (1907-....).

Chirurgiens :

MM. Petitbeau (1802-1810).
Baffas (1810-1840).
Guersant, fils (1840-1860).
Giraldès (1860-1873).
De Saint-Germain (1873-1897).
Brun (1895-1903).
Lannelongue (1897-1904).
Broca (1903-....).
Kirmisson (1904-....).

Ophtalmologistes :

MM. Rochon-Duvigneaud (1904-1906).
Terrien (1906-....).

Directeurs :

MM. Rémy (1802-1814).
Métayer (1814-1820).

MM. Gauthier (1820-1840).
de Blainville (1840-1845).
Partout (1845-1849).
de Chaumont (1849-1855).
Braux (1855-1857).
Imard (1857-1864).
Mailfaire (1864-1875).
Magdelaine (1875-1891).
Mongin (1891-1903).
Jansse (1903-....).

Économes :

MM. Baron (1802-1814).

Malignon (1841-1849).
Richer (1849-1850).
Bavoie (1850-1851).
Bayard (1851-1852).

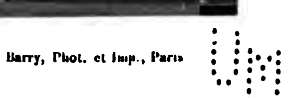
MM. Varnier (1852-1853).
Boicervoise (1853-1857).
Leblanc (1857-1862).
Joret (1862-1864).
Robert (1864-1868).
Bourriot (1868-1869).
Talle (1869-1870).
Bredat (1870-1872).
Montagne (1872-1881).
Partarier (1881-1885).
de Montgaillard (1885).
Berruyer (1885-1891).
Faure (1891-1892).
Longepierre (1892).
Coq (1893-1894).
Lequeux (1894-1897).
Gauté (1897).

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE V

PIÈCES JUSTIFICATIVES

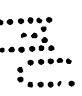
285. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.



Barry, Phot. et Imp., Paris

ANCIENNE MAISON DE L'ENFANT JÉSUS. — Hôpital des Enfants Malades.

(Portail sur la rue de Sèvres nº 149).





Barry, Phot. et Imp., Paris

ANCIENNE MAISON DE L'ENFANT JÉSUS. — Hôpital des Enfants Malades.

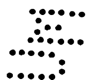
(Les anciens bâtiments sur le jardin).



Barry, Phot. et Imp., Paris

ANCIENNE MAISON DE L'ENFANT JÉSUS. — Hôpital des Enfants Malades.

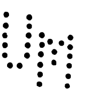
(Intérieur de la Chapelle actuelle).



Barry, Phot. et Imp., Paris

ANCIENNE MAISON DE L'ENFANT JÉSUS. — Hôpital des Enfants Malades.

(L'ancienne Chapelle. — Collection G. Hartmann).



HOPITAL

DES ENFANS MALADES.

DESCRIPTION DU PLAN.

A. Corps de bâtiment occupé par le portier, deux escaliers, une grande salle de malades, une salle de bains et une pièce de dépôt.
B. Logement du jardinier un escalier, les latrines.
C. Promenoir des garçons.
D. Latrines.
E. Grande salle au rez-de-chaussée, remises, écuries, escalier.
F. Logement de surveillant.
G. Avenue conduisant au grand corps de batiment.
H. Jardin.
I. Occupé par l'agent, l'économe et ses bureaux, la salle de garde, le laboratoire et la boutique de la pharmacie.
K. Première division des filles, le portier, 4 salles, un escalier et les latrines &.ª
L. Promenoir des filles.
M. Occupé par les bains, 2 escaliers, 2 pièces de dépôt de linge, salle, dépôt des morts.
N. Lingerie, réfectoire des surveillantes, un escalier, la paneterie, la cuisine.
O. Lavoir, réfectoire des infirmières, la boucherie, un escalier, le dépôt des graines, latrines, magasin du vitrier, vestiaire.
P. Un escalier, le dépôt du peintre, charbonnier, bucher.
Q. Réservoir et pompe.
R. Promenoir des filles.
S. Grande cour.
T. Deux salles, un réfectoire, le dépôt des vetemens.
V. Promenoir des garçons convalesc.ts
X. Buanderie, 2 escalier, une g.de salle.

Cul de Sac de l'Enfant Jesus

Avenue de Saxe

Rue des Accacias

Rue de Masseran

Rue de Sèvres

Rue de Vaugirard

Rue du Petit Vaugirard

Rue des Fourneaux

Mètres

Toises

J. E. Thierry sculp.

Barry, Phot. et Imp., Paris.

ANCIENNE MAISON DE L'ENFANT JÉSUS. — Hôpital des Enfants Malades.

(*Plan de 1809*). — *Collection G. Hartmann*).

VILLE DE PARIS

1907

Commission du Vieux Paris

Séance du samedi 14 décembre 1907.

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE

N° 8.

24. — Rapport sur le dernier fascicule de M. Thieullen.

25. — Communication complémentaire de l'hôtel de La Vieuville.

26. — Le groupe de Pradier provenant de l'ancien cirque des Champs-Elysées.

27. — Question au sujet d'une opération de voirie aux abords de l'Hôtel de Ville.

28. — Prise d'une photographie de la rue Desgenettes.

29. — Rapport au sujet d'une enseigne de la rue Saint-Martin.

30. — Rapport de M. André Laugier pour le maintien de la décoration du salon des Singes dans l'hôtel de Rohan.

31. — Note de M. André Laugier au sujet du maintien de l'ancien cloître des Minimes.

32. — Note de M. André Laugier au sujet du dégagement de l'église Saint-Séverin.

33. — Modification pour la reproduction des planches à annexer au rapport de la maison royale de l'Enfant-Jésus de la rue de Sèvres.

La séance est ouverte à quatre heures sous la présidence de **M. Quentin-Bauchart**, vice-président.

1. — Liste des membres présents.

Assistent à la séance : MM. Chassaigne Goyon, Froment-Meurice, César Caire, d'Andigné, Despatys, Augé de Lassus, Formigé, Jules Guiffrey, André Laugier, Edgar Mareuse, G. Montorgueil, Charles Normand, Brown, G. Cain, Selmersheim, Wiggishoff, Doniol, Herbet, Marcel Poëte.

Secrétaires : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier, L. Tesson.

Excusés : MM. le Préfet de la Seine, Georges Villain, Longnon.

2. — Procès-verbal de la séance du mois de mai 1907.

M. Charles Normand présente les observations ci-après au procès-verbal du mois de mai dernier :

C'est avec regret que je me trouve dans la nécessité de contredire mon collègue M. Sellier. Mais l'intérêt de la science des choses parisiennes me fait un devoir de rectifier certaines assertions de son rapport. Je serai bref, aujourd'hui, me réservant de développer, plus tard, mes objections à son travail, d'ailleurs élaboré de la façon la plus intéressante.

Il n'en sera point, je pense, de cette histoire de murs antiques comme des conversations sur les esprits, où chacun fait son histoire et écoute celle des autres, sans que personne soit obligé d'en rien croire : on croira cette fois, au contraire, à l'évidence du bien-fondé des observations suivantes :

Par exemple, quand M. Sellier (1) observe qu'il est impossible de faire concorder ce mur (celui retrouvé par M. Charles Normand) avec aucune des substructions romaines décrites et représentées par M. Albert Lenoir, il n'avance, quoiqu'il semble le laisser supposer, aucun argument portant atteinte à l'opinion que j'ai exprimée. Je n'ai jamais fait allusion à la fouille décrite par Lenoir. Mais j'ai signalé avec insistance le résultat des découvertes décrites par MM. Duc et Dommey, publié dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, t. XVIII, p. 330-334. Je suis heureux que M. Sellier qui, au cours de nos discussions, n'avait rien dit de ce mémoire, l'ait mentionné dans son rapport (p. 223). Car, ainsi, il suffit de signaler ce rapport pour que ma thèse soit justifiée : le plan joint à ce rapport fut, en effet, la cause de ma découverte du mur que j'ai retrouvé. Je supposais, connaissant depuis longtemps ce plan de MM. Duc et Dommey, que la suite de ce mur, abattu lors de leurs travaux au Palais de justice, devait subsister dans cette partie de son prolongement qu'aucun démolisseur ou reconstructeur n'avait encore touché; c'est-à-dire dans l'îlot de constructions anciennes situé à l'angle du boulevard du Palais

(1 Page 223, dans le bas, colonne de gauche.

et du quai des Orfèvres. Voilà pourquoi, lors de leur démolition, en 1907, j'observai le terrain avec une attention particulière, épiant la mise au jour du prolongement supposé ; à nul autre moment on ne pouvait avoir chance de l'examiner aussi convenablement. Aussi quelle joie quand, après plusieurs visites inutiles, m'apparut le mur que je supposais dans le prolongement de celui mis au jour par Duc et Dommey. Et voilà qui détruit l'assertion hasardée de mon ami Sellier, qui avait nié en débats publics ce qu'il reconnait enfin dans son rapport (p. 223), que LE MUR QU'A SIGNALÉ M. CHARLES NORMAND PARAIT ÊTRE LE PROLONGEMENT DE CELUI-CI, de celui de Duc et Dommey. VOILÀ DONC UN POINT CAPITAL SUR LEQUEL NOUS SOMMES ENFIN D'ACCORD, comme sur un autre, plus secondaire, qui fut d'abord contesté quand je l'avançais et reconnu exact aussi depuis lors : l'ilot de maisons détruites occupait l'emplacement de la maison du trésorier de la Sainte-Chapelle.

Mais où je ne puis plus suivre mon ami Sellier, c'est quand il ajoute que l'on ne saurait déduire de l'identité des murs — celui que j'ai retrouvé et celui de MM. Duc et Dommey — que le mien « soit un mur ro- « main ». Le mien l'est au même titre que celui de MM. Duc et Dommey, qui le prolonge : et où, au milieu de constructions de tous les temps, on a retrouvé des pierres romaines, inscriptions et sculptures : les deux tronçons étaient faits de pierres irrégulières, l'un et l'autre, et du genre de ceux signalés dans des constructions désignées jusqu'ici comme murs romains de la Cité. L'appareil du nouveau mur antique en est une preuve incontestable ; il suffit à la démonstration. Il est même superflu, pour le prouver, de chercher à trouver en ce mur des inscriptions ou sculptures antiques : car nous avons vu, dans nos fouilles du Marché aux fleurs et d'autres encore, des murs bâtis en matériaux romains, dont des portions considérables étaient privées d'inscriptions et de reliefs ; car ces murs, on l'a reconnu alors, ne furent point bâtis qu'avec les parties ornées ou inscrites, mais encore avec les pierres d'assises des monuments romains, dont on utilisa alors les matériaux.

M. Sellier attribue bien ce mur à une date féodale : mais, quiconque a étudié l'histoire de la construction du Palais de justice sait combien elle est obscure quand on entend dater chacun de ses murs et de ses remaniements : terrain dangereux sur lequel je souhaite à M. Sellier de ne s'engager qu'avec prudence et sur lequel je ne m'aventurerai pas. La critique s'adresse aussi justement aux diverses hypothèses, si légèrement fondées, sur lesquelles s'appuie M. Sellier, et où quelques-uns ont entrevu des ilots indécis, des terrains mouvants, incertains, mal explorés, écueils sur lesquels j'abandonne mon ami Sellier.

Tout ceci concorde pour donner raison aux hautes personnalités qui ont reconnu le caractère antique du mur situé à l'angle du boulevard du Palais et du quai des Orfèvres. Les nombreux travaux que ces savants ont depuis de longues années consacrés à des recherches sur les monuments romains sont, en outre, un titre nouveau à la justesse de leur opinion.

On conclura donc que le mur que j'ai recherché dans le prolongement du mur, fait en matériaux romains et autres, démoli par Duc et Dommey, et que j'y ai retrouvé en 1907, est, comme ce dernier, un tronçon du mur qui enceignait l'enclos du Palais de nos rois, aujourd'hui Palais de justice. Il faut se figurer, au long de la rue de la Barillerie, aujourd'hui boulevard du Palais, un mur d'enceinte fait à la fois de matériaux romains et d'assises du moyen âge et d'autres époques plus modernes : c'est ce qu'on voit en plus d'un pays, aussi bien à l'Acropole d'Athènes qu'à l'Acrocorinthe, que dans plus d'une des villes de la Gaule.

M. Edgar Mareuse rappelle, au sujet de cette question, que la Commission a examiné le plan de MM. Duc et Dommey, et son avis a été que ce plan, présentant de grandes difficultés d'interprétation, il y avait lieu de prier M. Tournaire, architecte actuel du Palais de justice, d'en établir un avec le tracé en question, et sur lequel on pourra discuter.

L'incident est clos.

3. — Communication au sujet de la porte des Coquilliers.

M. le Président donne lecture du rapport ci-après, transmis à la Commission par M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

VILLE DE PARIS

Rapport de l'architecte-voyer en chef.

Conformément aux instructions de M. le directeur, en date du 10 janvier 1902, relatives aux signalements à faire par le service des

architectes-voyers lorsque, au cours de démolitions entreprises par les expropriations, il se rencontre quelque vestige du passé pouvant intéresser la Commission du Vieux Paris, le soussigné a l'honneur d'exposer ce qui suit :

Contre l'immeuble portant les nos 7 et 5 de la rue Coquillière existe à découvert, et sur une hauteur de 7 à 8 mètres, pour une largeur de 6 mètres environ, un pan de mur en surépaisseur du mur mitoyen et qui, d'après les traditions du quartier, aurait fait partie de l'ancienne « Porte des Coquilliers », comprise dans l'enceinte de Philippe-Auguste (Plan de Dulaure, 1180-1223. — Plan de Lenoir, 1285-1314).

Le soussigné demande s'il y a lieu de faire quelque réserve à propos de ce mur lors des démolitions prochaines des immeubles de la rue Coquillière, et, dans le cas de l'affirmative, il propose de l'entourer, en place, d'un refuge conformément au tracé ci-joint.

Ce 14 novembre 1907.

Signé : Léon Bonnier.

Vu : *Le directeur,*

Signé : Bouvard.

M. Edgar Mareuse rappelle que Bonnardot a signalé le vestige en question dans son travail sur les enceintes de Paris ; mais il considère comme très intéressant d'examiner de près le monument signalé par la communication qui vient d'être lue.

Renvoyée à la 2e Sous-commission.

4. — Demande de photographies par le président de l'Union centrale des arts décoratifs.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Paris, le 18 juin 1907.

« Monsieur le Préfet,

« Les amis de l'art ancien ont pu voir récemment au Palais des Beaux-arts des spécimens des photographies commandées par la Commission municipale du Vieux Paris.

« Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez faire accorder à notre bibliothèque, où nous recueillons tant de documents utiles aux archives et aux décorateurs, une collection de ces intéressantes photographies.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute et respectueuse considération.

« *Le membre de l'Institut, député, président de l'Union centrale,*

« *Signé :* G. Berger. »

M. le Président fait remarquer que la Commission ne faisant tirer, pour des raisons budgétaires, que deux exemplaires des photographies qu'elle commande : l'une pour le musée Carnavalet, l'autre pour la bibliothèque historique de la Ville, il ne sera pas possible de donner satisfaction à la demande de M. Berger. Mais il pense que la Commission sera d'avis de mettre à la disposition de l'Union centrale des Arts décoratifs les clichés qu'elle possède.

Cette motion est adoptée.

5. — Communication relative aux Carmélites de la rue d'Enfer.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après :

« Victor Ménage, administrateur judiciaire au Tribunal civil de la Seine, 44, rue des Mathurins (VIIIe arrondissement).

« Paris, le 10 décembre 1907.

« A Monsieur le Préfet de la Seine,
Hôtel de Ville.

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à votre demande, je viens de donner des ordres pour la démolition, en vue du prolongement de la rue Nicole, d'une partie de l'immeuble n° 8 bis, rue du Val-de-Grâce.

« Avant de livrer ces constructions aux démolisseurs, je viens de les visiter une dernière fois, et j'ai remarqué qu'il existait, dans la catacombe servant de chapelle, des pierres tombales, des inscriptions et plaques susceptibles d'intéresser l'histoire de Paris ; quelques-unes notamment sont relatives à l'origine du christianisme à Lutèce.

« L'ensemble même du lieu ne serait peut-être pas sans intérêt pour la Commission du Vieux Paris.

« A toutes fins utiles, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la démolition va être en-

treprise incessamment ; par suite, l'examen, si vous jugez d'en ordonner un, devrait être fait sans retard.

« Au surplus, M. Debrie, mon architecte, et moi pourrions vous donner sur place toutes autres indications utiles.

« Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, les nouvelles assurances de mon respectueux dévouement.

« *Signé :* MÉNAGE. »

M. Selmersheim demande le renvoi de cette communication à la 1re Sous-commission, chargée de l'inventaire des anciens monuments.

M. Ch. Sellier ne partage pas cet avis et préconise le renvoi à la 2e Sous-commission, chargée des fouilles.

M. le Président consulte la Commission plénière, qui décide de renvoyer aux 1re et 2e Sous-commissions. Il est aussi entendu qu'une visite sera faite par l'ensemble de la Commission plénière.

M. Ch. Normand estime que tous les travaux de fouilles devraient être toujours suivis par plusieurs membres de la Commission. Il y a souvent, sur le terrain, des constatations et identifications qui doivent être faites très rapidement et qui gagneraient d'être établies par la compétence de plusieurs assistants.

M. le Président répond que cette question regarde particulièrement M. le Président de la 2e Sous-commission, qui a le droit de conduire les travaux de fouilles comme il l'entend.

L'incident est clos.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Ménage pour sa communication.

6. — Communication relative au couvent du Sacré-Cœur.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

« Paris, le 7 décembre 1907.

« L'inspecteur d'Académie, directeur de l'Enseignement primaire de la Seine, à M. le secrétaire de la Commission municipale du Vieux Paris,

« Par lettre du 30 novembre dernier, vous m'avez fait part d'un vœu de la Commission municipale du Vieux Paris tendant à l'évacuation de deux salons de l'ancien couvent du Sacré-Cœur, rue de Varenne, 77, actuellement occupé par deux classes.

« J'ai l'honneur de vous informer que l'installation de classes dans cet immeuble est toute provisoire et prendra fin dans trois mois au plus, lors de l'achèvement des travaux exécutés actuellement dans les écoles de l'avenue de La Motte-Picquet, travaux que j'ai prié M. le directeur des services d'Architecture de hâter autant que possible.

« En attendant, étant donné que je ne dispose pas d'autres locaux où puissent être reçus ces enfants, il n'est pas possible de renoncer à occuper les pièces que vous me signalez.

« *L'inspecteur d'Académie,*
directeur de l'Enseignement primaire
du département de la Seine,

« L. BEDOREZ. »

Acte est donné de cette communication.

7. — Communication de prochaines démolitions.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

« Paris, le 25 novembre 1907.

« Le soussigné a l'honneur de transmettre ci-joint à M. le président de la Commission du Vieux Paris les plans d'expropriations et décisions du jury relatifs aux opérations suivantes :

« 1° Élargissement des boulevards Brune et Lefebvre ;

« 2° Elargissement du boulevard Soult ;

« 3° Elargissement de la rue de la Tombe-Issoire ;

« 4° Elargissement de la rue Beautreillis ;

« 5° Elargissement de la rue du Renard ;

« 6° Prolongement de la rue Belliard ;

« 7° Prolongement de la rue Léon ;

« 8° Prolongement de la rue Vauvenargues ;

« 9° Elargissement de la rue de Buci ;

« 10° Elargissement de la rue de Torcy ;

« 11° Elargissement de la rue d'Angoulême, nos 93, 97, 101.

« *Le chef du bureau des Traités et Acquisitions,*

« Albert PETIT. »

Renvoyée à la 1re Sous-commission.

8. — Avis de la démolition de la fontaine Montreuil.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. le directeur du service municipal d'Architecture avis de la prochaine démolition de la fontaine située rue de Montreuil, au coin de la rue du Faubourg-Saint-Antoine.

M. Lucien Lambeau rappelle que cette fontaine, édifiée en 1719, fait partie d'un ensemble pittoresque comprenant la vieille boucherie de l'Abbaye-Saint-Antoine, dont il a fait la description dans la séance du 13 avril 1905. Il demande le renvoi de la communication à la 1re Sous-commission, pour avis.

Adopté.

9. — Le rendez-vous de chasse de Clichy-La-Garenne.

M. le Président annonce que la Commission a été saisie d'une lettre des *Œuvres ouvrières* de Clichy-La-Garenne signalant le mauvais état d'un ancien rendez-vous de chasse datant du XVIIe ou XVIIIe siècle, dans lequel ces Œuvres sont installées, et demandant l'appui de la Commission pour en obtenir la restauration.

M. Lucien Lambeau rappelle que la Commission a visité ce curieux monument et qu'il en a fait lui-même un rapport en avril 1902.

M. Selmersheim estime que, si le monument est intéressant, il faudrait en demander le classement, ce qui assurerait les réparations indispensables.

M. Formigé pense qu'il serait peut-être possible, au cas où les constructions appartiendraient à la commune de Clichy, de les affecter à un service municipal.

M. le Président fait connaître que, malheureusement, l'état du budget de la Commission ne permet pas de subventionner cette restauration, mais il estime qu'il serait peut-être bon d'intéresser à sa conservation le conseiller général de la circonscription, M. Marquez, qui fait justement partie de la Commission du Vieux Paris. La 1re Sous-commission pourrait examiner cette affaire.

Renvoyé à la 1re Sous-commission.

10. — Communication relative à l'ancien Grenier à sel.

M. le Président annonce qu'il a reçu une communication de M. L'Esprit, concernant l'ancien Grenier à sel, situé 6 et 8, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, en ce moment libre de location et accessible à une visite.

Renvoyé à la 1re Sous-commission et remerciements à M. L'Esprit.

11. — La tourelle de Saint-Mandé.

M. le Président donne lecture de la lettre ci-après, émanant de M. Chenal, vice-président du Conseil général de la Seine :

« Paris, le 2 décembre 1907.

« Monsieur le Président,

« Au cours de la séance du 27 novembre dernier, le Conseil général a décidé la démolition, pour réalisation d'alignement, d'un immeuble dit de la Tourelle, à Saint-Mandé; j'ai ouï dire que la tourelle qui donne son nom à l'immeuble en question est d'origine fort ancienne et présente un certain intérêt historique, c'est pourquoi je me permets d'attirer votre attention sur sa disparition prochaine, pour le cas ou une notice et une reproduction photographique se justifieraient.

« Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

« *Signé :* A. CHENAL,

« *Vice-président du Conseil général.* »

La lettre de M. Chenal est renvoyée à la 1re Commission.

12. — Hommage d'une plaque funéraire et d'un bas-relief.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Yves Barré, en hommage à la Commission, une plaque funéraire au nom de François de Rouxelle, et l'offre d'un bas-relief, provenant de l'ancienne église de Saint-André-des-Arcs.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Yves Barré.

L'inscription sera transmise au musée Carnavalet.

La communication renvoyée à la 1re Commission.

13. — Hommage d'une photographie représentant Paris illuminé pendant la nuit du 14 juillet.

M. le Président met sous les yeux des membres de la Commission une très curieuse photographie, offerte par M. Julien Petitot, et prise du haut de la tour de Saint-Gervais, et représentant Paris, vers l'ouest, un soir de fête de 14 juillet.

M. Georges Cain fait remarquer l'intérêt tout particulier de cette épreuve, si curieuse en raison des milliers de lumières qui la constellent, et signale les difficultés qu'il a fallu vaincre pour l'exécuter.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. Petitot. La photographie offerte sera envoyée au musée Carnavalet.

14. — L'affichage sur les murs de la bibliothèque de l'Arsenal.

M. le Président donne lecture de la communication ci-après :

« Paris, le 10 décembre 1907.

« Monsieur le Secrétaire,

« Par lettre du 30 novembre dernier, vous m'avez informé que la Commission du Vieux Paris avait émis, en sa séance du 16 du même mois, un vœu relatif aux affiches couvrant une des façades de la bibliothèque de l'Arsenal, en me priant de vouloir bien transmettre ce vœu au service des Bâtiments civils, afin que ces affiches soient enlevées et que l'inscription « Défense d'afficher » soit apposée sur les murs de ce monument.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément au désir formulé par la Commission du Vieux Paris, j'ai transmis ce vœu à M. le Sous-secrétaire d'etat aux Beaux-arts, par lettre en date du 10 décembre 1907.

« Recevez, Monsieur le Secrétaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le Directeur administratif des services d'Architecture et des Promenades et plantations,*

Signé : BOUVARD.

Les remerciements de la Commission sont adressés à M. le Directeur des services municipaux d'architecture pour la diligence avec laquelle il a bien voulu transmettre le vœu de la Commission.

15. — Participation de la Commission du Vieux Paris à l'Exposition franco-britannique de 1908.

M. le Président fait connaître que M. le directeur des services municipaux d'Architecture a bien voulu demander à la Commission du Vieux Paris si elle consentirait à envoyer la série de ses travaux à l'Exposition franco-britannique qui doit s'ouvrir en 1908. Les volumes en question, dont une reliure spéciale serait exécutée aux frais de l'Administration, prendraient place dans la section de la ville de Paris. Il pense que la Commission ne peut qu'être honorée de cette offre, et il propose de lui réserver un accueil favorable.

Adopté.

16. — Hommage d'un exemplaire du premier catalogue du musée de Cluny.

M. le Président annonce que M. L'Esprit a fait hommage à la Commission d'un exemplaire du premier catalogue du musée de Cluny, daté de 1845.

Les remerciements de la Commission seront adressés à M. L'Esprit.

Le volume sera envoyé à la bibliothèque historique de la Ville.

17. — Communication de M. J. Boulogne relative à un manuscrit.

M. le Président annonce qu'il a reçu de M. Jules Boulogne une communication concernant un soi-disant manuscrit qui serait relatif à l'inhumation de Louis XVI.

M. Wiggishoff, sans se prononcer sur l'authenticité du manuscrit en question, estime qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt de demander des renseignements complémentaires au correspondant.

Plusieurs membres proposent de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est prononcé.

18. — Demandes de photographies de l'ancien archevêché.

M. le Président fait connaître que M. le Président de la Société historique du 7e arrondissement, ayant appris que des photographies de l'ancien archevêché seraient prises par la Commission du Vieux Paris, sollicite la concession d'un exemplaire de ces reproductions. Il rappelle que c'est grâce à l'intervention de cette Société que la Commission a pu visiter le monument dont il s'agit.

En raison de cette dernière considération, et pour reconnaître l'amabilité de la Société historique du 7e arrondissement en cette occasion, la Commission décide de faire droit à sa demande, mais à titre rigoureusement exceptionnel.

19. — Réimpression de la nomenclature officielle des voies de Paris.

M. L. Tesson dépose, au nom de la 1re Sous-commission, le dossier des communications qui ont été réunies au sujet des modifications à apporter dans le texte de la nomenclature officielle des rues de Paris.

Le travail comprend deux parties : les observations d'ordre général qui ont été présentées :

1° Par M. Herbet :

a) Dans les pages préliminaires, on donne la délimitation des arrondissements actuels, puis celle des arrondissements de 1800 à 1860; pourquoi ne donnerait-on pas aussi la délimitation des quartiers sous l'ancien régime (sans parler de la division par districts)?

b) A chaque voie, on indique très exactement la date des arrêtés, ordonnances, décrets qui les ont créées ou modifiées. Il faudrait ajouter la date réelle de l'exécution qui est loin de suivre celle de ces actes;

c) Pour la plupart des voies, sous la rubrique *Obs.*, on indique le nom ancien qu'elles ont porté, mais seulement le dernier. Pourquoi ne pas indiquer tous les anciens noms (qui figurent à la table finale), ou n'en indiquer aucun?

2° Par M. L. Tesson :

L'habitude se généralise de faire précéder les noms de personnes du prénom. L'on conçoit bien que l'indication du prénom précise plus exactement la personne même dont le souvenir est commémoré par l'appellation d'une rue. Mais, dans un très grand nombre de cas, la recherche de ces noms dans la nomenclature se complique d'une manière très désagréable; en effet, l'ordre alphabétique est établi, non pas suivant le nom même des personnes, mais, au contraire, suivant le prénom, en sorte que, pour faire une recherche, il faut connaître surtout le prénom. Il est certain que pour certains noms comme Victor Hugo, Alexandre Dumas, Alfred de Vigny, Casimir Delavigne, etc., le prénom est partie intégrante; mais, pour la plupart des autres, il est absolument inconnu de la masse du public et il rend le classement de la nomenclature et des indicateurs commerciaux incommodes et obscurs.

Il semble que, dans le cas où l'adjonction des prénoms se généraliserait, il deviendrait indispensable d'intercaler dans la nomenclature les noms propres d'hommes avec un renvoi indiquant la place qu'ils occupent, précédés d'un prénom.

3° Les corrections au texte ancien et la documentation nouvelle permettront de donner, soit aux indications historiques, soit aux citations, plus de certitude.

Les communications formant le dossier sont les suivantes :

1° Par M. Wiggishoff :

Documentation relative aux voies anciennes et nouvelles du XVIIIe arrondissement;

2° Par M. Herbet :

Corrections et additions à des voies du VIe arrondissement : rue Serpente, rue de l'Ecoufle, passage du Riche-Laboureur, rue de la Paroisse, rue du Trou-Punais, etc.;

3° Par M. André Laugier :

Une quantité considérable de notes d'érudition portant sur l'origine des rues, la raison de leurs dénominations, les dates d'ouverture, etc.;

4° Par M. Lambeau :

Au sujet des rues de Sèvres, Traversière et Jean-Beausire;

5° Par M. Charles Sellier :

Rectifications nombreuses relatives à des erreurs de libellés des noms de rues et éclaircissements historiques;

6° Par M. L. Tesson :

Revision générale du texte historique rectifiant des textes et donnant des indications nouvelles sur certaines origines de noms de rues inconnues jusqu'ici.

Acte est donné de cette communication qui sera renvoyée à l'Administration.

20. — Hommage d'un ouvrage sur les arènes de Lutèce, par M. Fernand Bournon.

M. Lucien Lambeau fait connaître que M. Fernand Bournon, archiviste-paléographe, a bien voulu offrir à la Commission, son ouvrage récent sur les *Arènes de Lutèce*. Après des considérations très judicieuses sur l'existence des arènes, et sur la vie à Lutèce, pendant la conquête romaine, l'auteur, dans une documentation très sûre et très renseignée, montre les nombreuses difficultés que rencontra la ville de Paris pour arriver à la conservation de la partie qui existe encore aujourd'hui du fameux cirque gallo-romain.

Il ajoute que le travail de M. Bournon doit être signalé, comme fort utile, à tous ceux qu'intéressent les premières années de l'histoire parisienne.

La Commission remercie M. Fernand Bournon de son hommage.

21. — Transmission aux services intéressés des décisions prises dans la séance du mois de novembre 1907.

M. le Président annonce que les décisions prises au cours de la séance du 16 novembre dernier ont été transmises aux services intéressés, par M. Lucien Lambeau, secrétaire de la Commission :

A M. le ministre du Travail :

La demande en autorisation de reproduire en photographie des intérieurs du palais archiépiscopal.

A M. le directeur de l'Enseignement primaire :

L'avis relatif aux classes tenues dans l'ancien hôtel du Sacré-Cœur.

A M. le directeur des services municipaux d'Architecture :

L'avis relatif à l'affichage sur la bibliothèque de l'Arsenal.

A M. le directeur des Affaires municipales :

Le vœu relatif à la conservation de l'hôtel du Sacré-Cœur.

A M. l'inspecteur en chef des Monuments :

1° Le mauvais état des peintures de Chasseriau à Saint-Merry et d'Hippolyte Flandrin à Saint-Séverin ;

2° L'adoption des mémoires Chagnaud et Baduel.

A M. le conservateur du musée Carnavalet :

1° La décision relative à la transmission d'une des deux épreuves photographiques commandées par la Commission ;

2° La liste des photographies à faire exécuter.

A M. Ménage, administrateur :

La demande en autorisation de faire prendre des photographies du couvent du Sacré-Cœur.

A M. Gerards :

L'autorisation de reproduire des plans et coupes de la Commission du Vieux Paris.

22. — Intervention pécuniaire de la Société des monuments parisiens, dans les fouilles du Palais de justice.

M. André Laugier fait connaître qu'il a été officiellement chargé par M. G. Villain empêché, président de la 2e Sous-commission, d'annoncer que M. Ch. Normand, au nom de la Société des monuments parisiens, mettait à la disposition de la Commission du Vieux Paris, une somme de 1,000 à 1,200 francs, pour permettre la continuation des recherches commencées dans les fouilles du Palais de justice. La Commission voudra sans nul doute remercier la Société des monuments parisiens pour sa généreuse initiative, et elle ne manquera pas d'associer à ses remerciements, le dévoué président de cette société, M. Ch. Normand.

M. le Président pense être l'interprète de

la Commission tout entière en adressant à M. Ch. Normand un chaleureux remerciements pour la participation effective que la Société des monuments parisiens veut bien accorder aux travaux de la Commission du Vieux Paris.

M. Ch. Normand répond qu'il est heureux, dans la circonstance, de pouvoir apporter la contribution pécuniaire de la société qu'il préside à la recherche d'un grand problème d'histoire parisienne.

L'incident est clos.

23. — Fouilles du Palais de justice. — Rapport de MM. Duc et Dommey, architectes, sur les antiquités romaines trouvées au Palais de justice, en juin et juillet 1845.

M. Charles Sellier. — Messieurs, nous avons rendu compte, au mois de mai dernier, de la découverte faite, au cours de la démolition des maisons du coin du quai des Orfèvres et du boulevard du Palais, d'un fragment de mur que, jusqu'à présent, nous considérons comme ayant fait partie de l'ancienne enceinte du Palais de justice.

Des fouilles, exécutées prochainement en cet endroit pour la construction des nouveaux bâtiments annexes du Palais, mettront plus en grand ces vestiges à découvert, et permettront de se rendre compte d'une façon précise de leur degré d'antiquité.

Par suite, votre 2e Sous-commission, dans le but de procéder par comparaison dans ses investigations, vous propose de faire reproduire, au procès-verbal de la présente séance, le rapport, y compris les planches qui l'accompagnent, adressé par MM. Duc et Dommey, architectes, à M. le Préfet de la Seine, sur les antiquités romaines trouvées au Palais de justice, en juin et juillet 1845.

Adopté.

RAPPORT ADRESSÉ A M. LE PRÉFET DE LA SEINE SUR LES ANTIQUITÉS ROMAINES TROUVÉES AU PALAIS DE JUSTICE, DANS LE COURANT DES MOIS DE JUIN ET JUILLET 1845, PAR MM. DUC ET DOMMEY, ARCHITECTES (1).

(*Extrait des Mémoires de la Société des antiquaires de France, t. XVIII, année 1846, p. 330-340.*)

Monsieur le Préfet,

En pratiquant, derrière la Sainte-Chapelle, auprès du bâtiment situé sur la rue de la Barillerie, la fouille nécessaire à l'exécution des travaux d'agrandissement de cette partie du Palais de justice, nous avons rencontré, à 2 m. 95 de profondeur, dans un mur qui a fait partie de l'ancienne enceinte du Palais, de nombreux fragments d'antiquités romaines que nous croyons devoir faire connaître, afin que vous jugiez de l'intérêt qu'ils peuvent offrir, tant pour l'histoire de l'art que pour celle de Paris, et que vous puissiez prendre à leur égard telle décision que vous jugerez convenable (2).

Architecture.

1° Une partie d'inscription (pl. VII, fig. 1), de 0 m. 90 de largeur sur 0 m. 70 de hauteur; les lettres ont été rehaussées de couleur rouge pour en faciliter la lecture à une grande distance;

2° Un morceau d'architrave, de 0 m. 63 sur 0 m. 31, orné de perles et de feuilles à raies de cœur (pl. VII, fig. 2);

---

(1) La Société royale des antiquaires de France, ayant appris que des découvertes d'antiquités avaient eu lieu dans la cour de la Sainte-Chapelle, voulut être complètement édifiée sur leur importance et chargea trois de ses membres, MM. Beaulieu, Gilbert et de la Villegille, de lui rendre compte de ces découvertes. La Commission se rendit sur les lieux et obtint de la complaisance de MM. Duc et Dommey, architectes, qui dirigent les travaux d'isolement et d'agrandissement du Palais de justice, la communication de tous les objets provenant des fouilles, ainsi que les indications relatives à la manière dont ils avaient été recueillis. Ces Messieurs consentirent même à communiquer à la Société le rapport qu'ils avaient adressé à cette occasion à M le Préfet de la Seine; ils autorisèrent, en outre, la Société à faire de ce rapport l'usage qu'elle jugerait à propos, si M. de Rambuteau y donnait son assentiment. M. d'Affry, membre résidant, s'est chargé de le demander, et M. le Préfet a aussitôt accordé cette autorisation. La Société a pu dès lors donner place, dans ses mémoires, à un travail tout spécial et auquel les dessins de M. Albert Lenoir donnent un nouveau prix. (Note de la Commission des mémoires.)

(2) Les objets les plus intéressants trouvés dant les fouilles du Palais de justice ont été déposés provisoirement au musée des Thermes. (Note de la Commission des mémoires.)

3° Un fragment d'architecture, de 0 m. 80 sur 0 m. 58 (pl. VII. fig. 3), représentant un pilastre dont le chapiteau est détruit en partie, et un angle de fronton sans saillie. Le fût du pilastre contient des ornements sur la face principale et en retour;

4° Une partie de corniche avec modillons. Ce détail, orné sur trois de ses faces, paraît avoir surmonté une colonne isolée sur la façade d'un édifice ou dans l'intérieur d'une grande salle:

5° Un fragment, de 0 m. 74 de hauteur sur 0 m. 90 de largeur (pl. VII, fig. 4), présentant, comme principale décoration, un génie ailé, le bras droit levé, le gauche enveloppé d'une draperie. La tête était surmontée d'une coiffure en forme de *modius*. Des ornements sont sculptés sur l'angle droit du fragment et en dehors du cadre qui environne la figure;

6° La partie inférieure d'un chapiteau pilastre engagé (pl. VII, fig. 5), de 0 m. 77 sur 0 m. 39;

7° Deux portions de pilastres ornés (pl. VII, fig. 6), engagées dans un même bloc de pierre, de 1 m. 34 sur 0 m. 41;

8° A ces fragments sont joints un chapiteau du XIII° siècle et une moulure du XIV°, ornée de fleurons cassés.

Enduits et terres cuites (1).

9° Douze morceaux d'enduit de décoration intérieure, offrant des restes de fresques dont la couleur est bien conservée dans les tons rouges, noirs, jaunes; quelques-unes de ces fresques sont ornées de feuillages peints (en vert) sur le fond, ainsi que de lignes de compartiments.

10° De grandes tuiles de couverture (*tegulæ hamatæ*), dont cinq entières.

11° Des tuiles de recouvrement (*imbrices*).

12° Une grande brique de construction, fragmentée, et des carreaux plus petits formant un espèce de fourneau.

13° Des morceaux de tuyaux carrés, destinés sans doute à conduire le calorique dans les parois intérieures d'un édifice.

Vases.

14° De nombreux fragments de vases de terre rouge, ornés de figures d'hommes et d'animaux groupés dans des feuillages. D'autres fragments de ces vases rouges sont couverts de stries et de lignes formant décoration.

15° Quatre fragments réunis formant le profil complet d'un vase qui devait avoir 0 m. 21 de diamètre.

16° Des morceaux de vases plus communs, sans ornements, et en terre jaune, avec couverte rouge.

17° Enfin, divers fragments de vases en terre grise, à couverte rouge ou noire.

Bronze.

18° Deux anneaux : l'un de 0 m. 065 de diamètre, l'autre de 0 m. 025.

19° Une fibule fragmentée.

20° Partie d'un ustensile ayant la forme d'un petit vase.

Fers.

21° Un poignard du XVI° siècle, très oxydé.

Médailles antiques.

Des grands bronzes d'Auguste, de Trajan, d'Hadrien, d'Antonin, etc.; et des petits bronzes du bas-empire à l'effigie de divers empereurs, pièces fragmentées et très frustes. Plusieurs autres monnaies de Philippe, de Postume, de Victorin, pour la plupart mal conservées. D'autres bronzes de divers modules, frappés pour Néron, Crispine, Julia Mamœa, Gallien, Tétricus et Constantius Gallus. Il est à remarquer que l'on n'a trouvé dans ces fouilles ni monnaies de Julien, ni aucun monument numismatique postérieur à ce prince.

Médailles modernes.

H couronné, trois fleurs de lis : *Henricus III, Rex Franciæ et Pol. R/*, quatre fleurs de lis en croix : *Sit nomen Domini benedictum.*

Louis XIII... cus XIII. *R/ Franc. et Nar.* Fleur de lis. Tournois.

Louis XV, jeune : *Dei gratia.* R/. Armes de France. *Franciæ et Nav. Rex*, 1721.

Louis XVI. *Franc. et Nav. Rex.* Fontaine. *Omnibus non sibi.*

Un jeton octogone avec armoiries et chiffres couronnés.

Un jeton de la Cour des Comptes, trois fleurs de lis dans un cartouche couronné et entouré de feuilles d'olivier.

Mensura sui noscenda est. R/. Couronne et croissants entrelacés de palmes et branches d'olivier, H. *Camera computorum regiorum.*

Charles II, duc de Mantoue. R/. Deux fleurs de lis. A. Denier tournois 1654.

Henri IV. D. G. *Franc. et Nav. Rex. R/. Sit nomen Domini benedictum*, 1595.

Louis XIV. Arg. 1704 *R/.* Sceptre et main de justice, fleurs de lis. *Domine salvum fac regem.*

Louis XIV. 1712. *Franc. et Nav. Rex. R/.* Croix fleurdelisée. Pièce de XXX deniers.

Un double denier.

Jeton religieux de la Sainte-Chapelle : couronne d'épines et clous. 1700. *O bone Jesu R/.* Croix fleurdelisée. *O crux ave spes unica.*

---

(1) Les tons de ces enduits sont absolument semblables à ceux des ornements de même espèce que l'on a retrouvés soit à Pompéi, soit dans d'autres constructions de l'époque romaine. (Note de la Commission des mémoires.)

Plan des fouilles.

Nous avons annexé à notre rapport un plan de la cour de la Sainte-Chapelle, indiquant les fouilles dans lesquelles des fragments d'antiquités romaines ont été trouvés.

Renvois du plan.

A. — Point où l'inscription a été trouvée.

B. C. — Première portion de la fouille dans laquelle on a découvert les divers fragments 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7. — Tous ces frangments faisaient partie de la deuxième assise de libage de l'ancienne enceinte du palais.

C. D. — Dans cette deuxième portion de la fouille ont été trouvées la plus grande partie des médailles, poteries et tuiles, à une profondeur d'environ 1 m. 80.

D. E. — La troisième fouille a mis à découvert un conduit en briques de 0 m. 25 sur 0 m. 34 de hauteur, d'où sont provenus les grandes briques de fourneau et morceaux de tuyaux marqués n°ˢ 12 et 13.

Les médailles et monnaies modernes ont été trouvées dans cette dernière fouille, à une profondeur d'environ 2 mètres.

A. F. — Fondations de l'ancienne enceinte du Palais.

Tel est, Monsieur le Préfet, l'état des nombreux fragments d'antiquités romaines que nous avons rencontrés dans les fouilles faites pendant la campagne de 1845, et que nous avons recueillis et mis en ordre avec tout le soin possible. Les plans et dessins annexés à notre rapport vous mettront à même de juger, d'un premier coup d'œil, de l'importance de ces fragments et de reconnaître les divers points où ils ont été découverts (1).

(1) D'après ce rapport, on voit que tous les débris d'antiquités trouvés dans les fouilles du Palais de justice avaient été employés comme matériaux de construction et provenaient d'édifices détruits sans doute lors de la construction du mur d'enceinte du Palais. Les suppositions auxquelles on voudrait se livrer en ce moment sur ces édifices ne reposeraient donc pas sur des données assez positives ; mais on est en droit d'attendre de nouvelles découvertes de la continuation des travaux. Il reste encore, tant le long de la rue de la Barillerie que le long de la nouvelle rue de la Sainte-Chapelle, une très grande étendue de terrain à explorer, et, par un rapprochement assez remarquable, la nouvelle enceinte du Palais de justice se trouve précisément suivre le même développement que cette enceinte primitive dont on vient de rencontrer les fondations. Toutes les deux longent la nouvelle voie de communication qui aboutit dans la rue de la Barillerie. Des sondages opérés dans cette partie ont déjà donné la preuve que des restes d'antiquités y étaient enfouis. Tout donne lieu d'espérer que les nouvelles fouilles offriront un vif intérêt, et peut-être feront-elles retrouver quelque fragment de l'inscription, qui permettra d'en restituer le texte entier. (Note de la Commission des mémoires.)

24. — Rapport présenté par M. Charles Sellier sur le dernier fascicule des « Etudes préhistoriques » de M. A. Thieullen.

M. Charles Sellier. — Dans son dernier fascicule, publié en juin 1907, M. A. Thieullen poursuit ses *Etudes préhistoriques*. Il y ajoute trois chapitres nouveaux qui, ainsi que les précédents, sont invariablement inspirés des idées de Boucher de Perthes. Dans le premier, intitulé le *Critérium*, il explique, au sujet des pierres taillées ou à figures, que les jeux de la nature ne présentent jamais deux fois la même forme, c'est-à-dire que, dans ces milliards de silex qu'offrent les bans diluviens, si l'homme n'y a pas touché, on n'en trouve pas deux dont l'identité soit parfaite. Si on les y trouve, c'est que l'homme les a faits tels, et l'on en rencontre bientôt un troisième, un quatrième, et plus encore. Qu'on examine chacune de ces pierres qui, isolée, peut paraître un accident ; si l'on y voit que ces entailles, qu'on avait prises pour des brisures, sont autant d'éclats enlevés de la même manière et aux mêmes places, cette répétition ne peut être que la suite d'une combinaison : la main humaine a passé par là.

Partant de ce principe, M. Thieullen combat la théorie de M. Adrien de Mortillet qui n'admet, dans sa classification, que des pièces classiques, de formes conventionnelles. M. Thieullen a du reste constaté que, dans le nombre des douze ou quinze formes bien distinctes, paraissant n'avoir jamais été destinées à servir d'armes ou d'outils, et qui se trouvent dans le diluvium de la Seine en quantité infinie de petits exemplaires, il est une forme particulièrement fréquente, la *pointe*, dont il a recueilli plus d'un millier d'échantillons très diversement travaillés. Dans cette série, il a fait choix d'une centaine de ces *simili-flèches* ayant identiquement le même facies. Chacune d'elle porte sur une face trois tailles accentuées, qui se réunissent en une arête allant du centre à la pointe ; l'autre face étant toujours plane. Il est évident qu'il y a là un travail intentionnel, sans qu'aucune cause accidentelle soit intervenue.

Sous le titre *Controverses*, M. Thieullen a consacré son deuxième chapitre aux dernières découvertes qu'il a faites dans les sablières du Pecq, de Billancourt, et de la rue Miollis, à Paris ; dans les travaux de voirie de la rue de l'Abbaye, rue Rollin, rue de Rennes, aux Arènes, etc., dans les jardins du Luxembourg,

du parc Monceau, sur la place du Carrousel; dans les matériaux extraits d'un puits d'ascenseur, rue du Sentier, à Paris; dans les tas de sable et de cailloux déposés sur les berges de la Seine ou sur la voie publique, etc., etc.

Ces découvertes abondantes d'outils de pierre et de pierres à figure, faites ainsi dans Paris et sa banlieue permettent d'avancer, avec toute probabilité, que, depuis l'aurore des temps paléolithiques jusqu'au déclin de l'époque néolithique, autrement dit pendant la durée entière de la préhistoire, la race humaine a vécu et s'est perpétuée à l'endroit même où Paris devait s'élever un jour. La preuve en est dans ce mammouth et ce renne, dont les vestiges se trouvent associés, rue Lecourbe, aux premiers instruments façonnés par l'être humain qui, sur ce même emplacement de quelques mètres, devait, des centaines de siècles plus tard, tailler et polir ses derniers instruments de pierre. M. Thieullen invoque ensuite ces découvertes comme autant de preuves à l'appui de sa thèse en faveur du critérium de Boucher de Perthes, par opposition à celui de ses adversaires.

Enfin, dans son *Dernier chapitre*, M. Thieullen combat l'application, faite par M. Gabriel de Mortillet, de la théorie du transformisme à l'archéologie préhistorique. Suivant cette théorie, l'évolution des outils et armes de pierre dépendrait de l'évolution des animaux intelligents qui, à l'époque tertiaire, ne seraient que les précurseurs de l'homme dans l'échelle des êtres, et qu'on a appelés *anthropopithèques*, mais dont malheureusement on n'a pu encore retrouver les restes. Suivant M. de Mortillet, l'homme n'apparaît seulement qu'à l'époque quaternaire; mais il n'est pas tout à fait identique à nous; l'industrie la plus ancienne de cette époque est celle de Chelles et ne se compose que d'un seul instrument, la hache; il n'y a pas trace de pratiques funéraires dans tous les temps quaternaires; l'homme à cette époque était entièrement dépourvu du sentiment de la religiosité. D'après le même savant, l'accumulation des caractères simiens dans la race de Neanderthal montre clairement que l'homme primitif se rattache aux singes, et s'il ne se relie pas directement aux anthropoïdes actuels, c'est qu'il manque entre eux et lui des échelons. Certainement, il descend d'un type intermédiaire : l'anthropopithèque, dont la race s'est éteinte pendant le tertiaire.

Mais M. Thieullen répond que les expériences de Pasteur et de Quatrefages ont suffisamment démontré que les principes du transformisme sont, pour le moment, en complète contradiction avec les faits, minutieusement observés, et n'ont plus aucune valeur scientifique, bien qu'ils soient devenus une doctrine officielle, enseignée même aux enfants des écoles primaires.

Charles Sellier.

25. — Communication complémentaire de M. Lucien Lambeau relative à l'hôtel de La Vieuville.

M. Lucien Lambeau donne lecture de la communication ci-après :

Dans le travail que nous avons présenté, le 9 février 1907, concernant l'hôtel de La Vieuville, nous avons donné quelques renseignements sur le fameux tombeau de cette famille, qui décorait une chapelle de l'église des Minimes de la place Royale. Au cours de recherches postérieures, nous avons retrouvé aux Archives nationales un inventaire de cette église, dressé en 1790, et qui donne le détail complet de ce mausolée. Nous le reproduisons à titre d'addition au précédent travail :

« Du procès-verbal d'inventaire dressé en la maison des Minimes de la place Royale, le 28 décembre 1790, a été extrait ce qui suit :

. . . .

« Autre chapelle :

« L'autel est en marbre de flandres, dans son milieu est une colombe en cuivre, deux gradins en marbre noir, la contretable, l'encadrement du tableau, un entablement et un fronton garni de caissons en cuivre, sont de marbre de flandres, ainsi que deux colonnes dont les chapitaux et bases sont de cuivre, les deux adorateurs qui servent de couronnement sont en bois doré, les tours et pourtours sont plaqués en marbre, quatre statues grandeur naturelle décorent cette chapelle, elles sont en plâtre sculptées par Desjardins, elles représentent la Force, la Prudence, la Tempérance et la Mélancolie, un grand tombeau en marbre blanc orné de deux enfants en bas relief pleurant et portant chacun un écusson, une plaque de marbre noire inscrite annonce la sépulture de Charles, Duc de La Vieuville, et celle de son épouse, il était intendant des Finances sous Louis XIII. Ces personnages sont représentés en marbre blanc grandeur naturelle à genoux tenant chacun un livre, ces sculpture sont médiocres : tout ce qui décore ce tombeau est en marbre, des bran-

ches de laurier et des couronnes en bronze forment des groupes ça et là. Vis à vis, un grand socle en marbre blanc, orné de deux enfants bas-relief de même, et d'une plaque noire sans inscription, elle ne porte rien et à l'air d'attendre l'événement, les estrades de l'autel sont en marbre blanc. »

. . . .

« Pour copie conforme à l'original resté au Bureau de liquidation, ce 9 juin 1791. Signé : Roard, officier municipal. » (1).

26. — Le groupe de Pradier provenant de l'ancien cirque des Champs-Elysées.

M. Brown fait connaître à la Commission que le service des Beaux-arts de la Ville a entamé des négociations pour l'acquisition du groupe équestre de Pradier, en fonte de fer, qui décorait jadis l'entrée du cirque des Champs-Elysées, et qui se trouve aujourd'hui en détresse dans un chantier du Grand-Montrouge. Il a fait examiner l'œuvre par un spécialiste, qui en a reconnu le bon état, sauf quelques réparations sans importanee.

Le rapport et les devis d'acquisition et de réparation seront soumis à la 4e Commission du Conseil municipal, qui statuera sur la question.

M. d'Andigné estime que l'idée d'acquérir cette œuvre d'art est fort heureuse, mais qu'il faudrait la compléter en l'installant dans l'emplacement qu'occupa jadis l'ancien cirque des Champs-Elysées. La belle promenade parisienne y gagnerait une charmante statue et serait debarrassée de cette épée de Damoclès qui la menace depuis quelque temps, et qui est le projet de construction d'un théâtre en cet endroit. Il est convaincu que tous les Parisiens, qui aiment la beauté de leur ville et qui désirent conserver l'intégralité de la superbe promenade des Champs-Elysées, accueilleraient avec joie la venue de la jolie amazone de Pradier.

M. le Président appuie la proposition de M. d'Andigné, qui pourrait se traduire par un vœu tendant à ne pas encombrer par la construction d'un théâtre l'emplacement de l'ancien cirque, et à y ériger, au contraire, le groupe de Pradier.

M. Formigé craint que l'emplacement dont il s'agit ne soit un peu vaste pour l'œuvre qu'il est question d'y installer.

M. le Président ne méconnaît pas la justesse de cette observation, mais, dans tous les cas, il estime que la Commission peut toujours se prononcer sur la question de non occupation par des constructions, de l'emplacement de l'ancien cirque, sauf après, à accepter pour la statue un massif environnant.

M. Formigé fait remarquer que le Conseil municipal a souvent manifesté son désir de ne pas mettre de statues dans les Champs-Elysées.

M. le Président répond que le groupe de Pradier n'est pas une statue, mais le souvenir d'un monument disparu, souvenir dont M. Lucien Lambeau a conté la curieuse histoire dans le procès-verbal de la séance du 10 octobre 1901. Le Conseil municipal n'a jamais entendu défendre l'installation d'œuvres d'art dans cette promenade, mais seulement des statues de personnages plus ou moins illustres.

M. Augé de Lassus remarque que cette gracieuse figure d'écuyère serait particulièrement bien placée sur l'emplacement, ou aux environs de l'emplacement d'un cirque, dont elle rappellerait le souvenir.

M. Wiggishoff se rallie bien volontiers au projet de réinstallation du groupe aux Champs-Elysées, mais il voudrait qu'on le complétât par une petite plaque en cuivre rappelant la provenance de l'œuvre exposée.

M. Formigé estime qu'il serait également intéressant de rechercher quelques fragments de sculpture de l'ancien cirque, comme les modèles en bronze de petits amours et d'animaux, et d'en former un monument de souvenir pour lequel, alors, l'ancien emplacement du cirque ne serait plus trop grand.

La Commission adopte cette motion et charge M. Brown, inspecteur général des Beaux-arts, des recherches dont il vient d'être question.

Le projet de vœu présenté par M. d'Andigné et amendé par MM. le président et Wiggishoff, est également adopté.

(1) *Archives nationales*. F19 6117.

27. — Question au sujet d'une opération de voirie aux abords de l'Hôtel de Ville.

M. Ch. Normand demande si l'on pourrait le renseigner sur une opération de voirie annoncée dans les journaux et dont l'exécution amènerait la démolition de tout un quartier fort intéressant situé aux alentours de l'Hôtel de Ville.

M. le Président répond qu'il s'agit d'une simple proposition déposée sur le bureau du Conseil municipal et dont la mise en œuvre n'est sans doute pas près de s'accomplir.

L'incident est clos.

28. — Prise d'une photographie de la rue Desgenettes.

M. Lucien Lambeau signale que la prochaine démolition de la manufacture des tabacs va amener la transformation d'une partie du quartier du Gros-Caillou. Il propose qu'une photographie soit prise de la partie gauche de la rue Desgenettes, vue prise du trottoir de la rue de l'Université. Il y a là un ensemble de vieilles masures du plus pittoresque aspect.

Adopté.

29. — Rapport au sujet d'une enseigne de la rue Saint-Martin.

M. André Laugier dit qu'il est allé voir l'enseigne signalée à la Commission par M. Jules Boulogne rue Saint-Martin, 111.

Elle est placée sur une haute maison du xviiie siècle, entre les deux fenêtres du premier étage, ornées de belles grilles en fer forgé, actuellement affectée à un hôtel-restaurant. De l'ancienne enseigne : AU GROS GRENAT, gravée en creux dans la pierre et ayant la forme d'un cœur, il ne reste plus que l'empreinte.

Aucune mention n'en est faite dans l'*Histoire des enseignes de Paris*, d'Edouard Fournier.

L'incident est clos.

30. — Rapport de M. André Laugier, au nom de la 1re Sous-Commission, pour le maintien de la décoration du Salon des Singes dans l'hôtel de Rohan (Imprimerie nationale).

M. André Laugier. — Dans une récente séance de la Chambre des députés (21 novembre 1907), M. Georges Berger réclamait le transport de la très belle décoration du Salon des Singes, de l'ancien hôtel de Rohan, au musée des arts décoratifs, alléguant le délabrement et le peu de solidité des bâtiments de l'hôtel.

La 1re Sous-commission a cru devoir, sur ma proposition, émettre le vœu de maintenir dans l'Hôtel de Rohan les panneaux historiques et artistiques du Salon des Singes, et rappelle qu'il y a trois ans, le 10 décembre 1904, à la Chambre des députés, la *question de la conservation de l'hôtel de Rohan* — dont la loi du 6 avril 1902 faisait prévoir la démolition comme conséquence du transfert de l'Imprimerie nationale à Grenelle — fut de nouveau discutée, réservée et *remise à l'étude après une déclaration favorable du ministre compétent*, en vue d'une transformation éventuelle de l'hôtel en musée, ou de sa réunion au Palais des archives nationales, dont l'agrandissement est, depuis longtemps, jugé indispensable.

Ce vœu est adopté.

M. André Laugier demande, en outre, qu'à titre de pièces justificatives et documentaires présentant un intérêt de premier ordre, des extraits des séances de la Chambre des députés des 10 décembre 1904 et 21 novembre 1907, et des séances de la Commission du Vieux Paris du 15 décembre 1904 et du 13 avril 1905, concernant l'hôtel de Rohan, soient reproduits au procès-verbal.

Adopté.

« Journal officiel » du 11 décembre 1904.

DEUXIÈME SÉANCE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS
(10 décembre 1904).

Budget de l'Imprimerie nationale.

M. Georges Berger. — Je vais tâcher, à propos du budget de l'Imprimerie nationale, d'expliquer, en peu de mots très précis, l'historique de la question de l'hôtel de Rohan, c'est-à-dire du pavillon qui en subsiste.

Vous vous rappelez que la loi de 1902, votée à une forte majorité, décida, par son art. 3, que « les terrains et bâtiments de l'immeuble de la rue Vieille-du-Temple, occupés actuellement par l'Imprimerie nationale, seront remis au service des Domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor ». Les restes de l'hôtel de Rohan sont au nombre de ces bâtiments. Le produit des aliénations doit servir d'abord à rembourser les avances faites par le Trésor pour la construction et l'outillage d'une nouvelle imprimerie dans le quartier de Grenelle. J'espère qu'un reliquat de ce produit pourra, avec l'aide de l'Etat et de la Ville, contribuer à l'embellissement et à l'assainissement du quartier du Temple, dont les fastes sont glorieux pour notre capitale. Dans un instant, je dirai de quelle façon mon espoir me semble réalisable, sans cacher, toutefois, les difficultés financières auxquelles on se heurtera certainement.

Le rapport sur le projet de la loi de 1902 contient cette phrase :

« Le directeur de l'Imprimerie nationale réclame l'enlèvement immédiat des élégantes peintures du Cabinet des Singes, afin qu'elles ne puissent pas être détériorées pendant l'évacuation des locaux. »

J'ai pris la balle au bond; autrement dit, le cri d'alarme que le directeur a poussé et qu'il a répété dans une lettre que M. le ministre possède, m'a déterminé à renouveler mon offre de remettre les délicates peintures de Christophe Huet dans le musée des arts décoratifs, sous le toit du Louvre.

Le Gouvernement a été consentant, dès le principe.

L'évacuation des locaux de l'ancienne Imprimerie nationale est commencée ; j'ai donc écrit, en tout état de cause, à M. le garde des Sceaux, que j'étais prêt à enlever les peintures, exécutées sur panneaux, du cabinet des Singes.

L'opération ne présente aucune difficulté. Je garantis, d'après la consultation écrite par des hommes compétents en la matière, qu'aucun trouble ne sera apporté dans les services de l'Imprimerie, et qu'il ne sera point touché à la construction.

Des notes anonymes, parues dans certains journaux, annoncent que l'enlèvement ne pourra avoir lieu avant le moment de la démolition de l'hôtel. Ces notes ne sont pas conformes à l'engagement pris ; en tout cas, cela n'est pas sérieux, car enlever les peintures pendant les travaux de démolition serait faire courir à celles-ci des risques graves et inutiles.

Le musée des arts décoratifs est en plein rangement de ses collections. Je prends ici l'engagement de ne démonter les panneaux qu'à la dernière minute, avant l'ouverture du musée. Tout aura été préparé d'avance pour les recevoir ; la corniche sera laissée en place provisoirement. Avouez, Messieurs, que la conservation du musée se montre conciliante, en accordant, de cette façon, un délai qui sera de trois mois environ.

Un moyen singulier a été imaginé dans le but de retarder le transfert des peintures du cabinet des Singes.

Cent cinquante curieux environ viennent, chaque semaine, admirer ce cabinet ; l'obole, que chacun laisse, fait retour à la caisse de secours des orphelins des ouvriers de l'Imprimerie nationale. On a insinué à ceux-ci que cette ressource disparaîtrait avec le cabinet des Singes.

La société de l'Union centrale, que j'ai l'honneur de présider, est là ; n'a-t-elle point toujours manifesté le souci qu'elle a des intérêts des ouvriers d'art ? Dès le principe, elle a décidé que des troncs, en faveur des institutions charitables de ces ouvriers, seront répartis dans le musée des arts décoratifs ; les salles de celui-ci seront fréquentées hebdomadairement par des milliers de visiteurs. Je classe naturellement les ouvriers de l'Imprimerie nationale en bon rang parmi les ouvriers d'art susceptibles de profiter de cette aubaine permanente.

Une campagne, dont je suis loin de réprouver le but, est menée, depuis deux semaines, afin que le pavillon subsistant de l'hôtel de Rohan ne soit pas démoli, qu'il soit, au contraire, restauré et utilisé. Je suis au nombre de ceux qui voudraient que tout monument, ou tout morceau de monument, conservant un caractère historique et artistique, soit respectueusement sauvegardé. Mais, ils sont nombreux les nobles édifices de notre architecture civile, militaire et religieuse, qui, dans Paris et sur tout le territoire français, implorent que le pansement de leurs blessures les fasse demeurer intégralement debout. Les budgets de l'Etat et des villes ne sauraient suffire à tout. Il faut sélectionner même les meilleures intentions. A en juger par la longue indifférence du public, par la rareté des protestations soulevées contre la sentence de mort que la loi inflige à l'hôtel de Rohan ; par le silence presque complet qu'ont gardé, pendant deux années, ceux qui avaient qualité pour réclamer, soit au nom d'un intérêt de quartier, soit au nom du principe de la défense de tout monument parisien, on avait le droit de supposer que les esprits étaient dominés par l'idée de sauver, de préférence, quelque autre témoin de notre bel art monumental du passé dans Paris. J'aurais réclamé, néanmoins, qu'une portion de l'espace qui va devenir vacant fût réservé à la création d'un de ces réservoirs de bon air, de fraîcheur et de verdure qu'on nomme un square ; la proximité de celui-ci donnerait une plus-value au restant des terrains aliénables.

Bref, il se produit un courant d'opinion qui ne peut laisser insensible le fidèle Parisien de Paris que je suis. Donc, debout, si cela est possible, l'hôtel de Rohan, avec ses lambeaux de beauté. J'approuve l'idée d'en faire une annexe de l'hôtel Soubise, dans les galeries duquel nos archives sont à l'étroit ; mais je demande qu'on habille le flanc sud-ouest de l'hôtel Soubise, qui est dans un déplorable état d'inachèvement, au moyen d'une autre annexe oblongue, dont la façade ferait vis-à-vis à celle de l'hôtel de Rohan, auquel on la relierait par des galeries. Le square serait établi en bordure de la rue Vieille-du-Temple.

Mais, qu'on ne s'y trompe pas ! Il en coûtera les sommes qu'on devait retirer de l'aliénation des terrains et bâtiments de l'Imprimerie, et il faudra supporter la dépense des nouvelles constructions que je viens d'indiquer. Les lots de terrains à vendre seront devenus rares, d'autre part, et puis, l'hôtel de Rohan verra ses pièces, à tous étages, se bourrer des liasses errantes de nos archives.

Dès lors, il faudra, plus que jamais, sauver le cabinet des Singes, à moins qu'on ne tolère que ses lambris servent de fonds d'armoires, comme cela existe dans le salon des Poinçons.

Le Cabinet des Singes doit entrer au Louvre dans le musée des arts décoratifs ; j'ai en mains son laissez-passer accordé par lettre officielle que voici, qui m'a été adressée le 5 décembre 1902 :

« J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser ci-joint, en copie, un procès-verbal signé des représentants du ministre des Finances et de la direction des Beaux-arts, et approuvé par M. Rouvier, procès-verbal autorisant la remise, à l'Union centrale des arts décoratifs, qui les exposera dans son musée, d'un certain nombre d'œuvres d'art provenant de l'ancien hôtel de Rohan.

« Incessamment, en effet, le service des Domaines fera remise de ces œuvres à l'Union centrale.

« Pour le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts :

« *Le directeur des Beaux-arts.*

« *Signé :* Roujon. »

Le cabinet des Singes figure en tête de l'état descriptif des œuvres d'art cédées. La décision du ministre des Finances, datée du 26 novembre 1902, m'a été notifiée le 16 décembre, sans injonction aucune que l'enlèvement des peintures de Huet ne puisse être opéré qu'à l'époque de la démolition. Je désire être, au nom de la société de l'Union centrale, le sauveur de cette merveille du XVIIIe siècle, qui s'appelle le cabinet des Singes. Je n'en serai point le recéleur, comme quelques-uns l'ont prétendu, dans le musée des arts décoratifs, qui sera bel et bien un musée national fondé et donné à la France, à la suite d'un puissant et généreux élan d'initiative privée. J'ajoute que les œuvres d'art sont exposées à mille accidents dans les édifices où la bureaucratie administrative et technique règne en maîtresse. Je rappellerai, à ce sujet, et en terminant, que c'est grâce à mon intervention qu'on a fait disparaître du cabinet des Singes une agence de travaux qu'on avait laissé s'y installer avec ses godets d'encre de Chine, de carmin et d'indigo, qu'une maladresse pouvait projeter sur les figures peintes par Huet. (*Très bien ! Très bien !*)

La parole est à M. Cruppi.

M. Jean Cruppi. — Que la Chambre veuille me permettre de lui apporter une très courte, mais très substantielle... délation si ce mot s'étend également, comme on l'a dit, aux accusations publiques. (*On rit.*)

J'accuse publiquement M. Georges Berger, dont tout le monde cependant reconnaît la haute compétence dans les matières d'art, de vouloir commettre un crime impardonnable. Ce crime, je le caractérise en quelques mots.

Lorsque nous avons la chance de posséder à Paris, dans un quartier antique et charmant, plein de souvenirs historiques et pittoresques, dans ce vieux Paris que nous aimons bien...

M. Chautière. — Et dont on sacrifie trop de monuments !

M. Jean Cruppi. — ...et dont on sacrifie trop de monuments, à côté de l'hôtel de Soubise, hôtel des Archives, une maison délicieuse qui s'appelle l'hôtel de Rohan, dans laquelle se trouve le salon des Singes, comment M. Georges Berger, que je dénonce, peut-il avoir la pensée coupable, dans l'intérêt de son musée des arts décoratifs. de détruire ce chef-d'œuvre, de le déplacer, de le transporter, c'est-à-dire de l'anéantir artistiquement, alors que nous avons une solution toute simple à vous proposer, et à laquelle je lui demande instamment de se rallier ?

Tout le monde sait que, dans l'hôtel de Soubise, les archives sont aujourd'hui absolument à l'étroit. Beaucoup d'entre vous ont visité, comme travailleurs ou comme curieux, l'hôtel de Soubise, et notamment, cette partie du monument où se trouve une collection unique au monde, la collection si précieuse des registres du Parlement de Paris, depuis les *olim* de Philippe-le-Bel, jusqu'aux procès-verbaux des dernières séances de la Chambre des vacations de ce Parlement, au mois d'octobre 1790. Ces registres sont disposés de telle sorte qu'il est absolument impossible de les rechercher et de les consulter commodément, et qu'ils courent un danger d'incendie perpétuel.

Comment la Chambre ignorerait-elle que les savants laborieux qui vont aux archives consulter des dossiers et des cartons sont encore à la gêne ?

M. Gabriel Deville. — Il y a une nouvelle salle.

M. Jean Cruppi. — C'est vrai ! Mais la nouvelle salle est encore insuffisante : il faut agrandir les bâtiments.

M. Georges Berger. — Je viens de le dire.

M. Jean Cruppi. — Alors, sur ce point, nous voilà d'accord, mais nos conclusions seront bien différentes.

Je prie M. le garde des Sceaux de bien vouloir étudier un projet qui, donnant aux archives une extension nécessaire, engloberait l'hôtel de Rohan, ainsi encadré dans les prolongements futurs de l'hôtel de Soubise. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Vous pouvez très bien créer un square, une promenade, autour de l'hôtel Rohan, l'isoler ainsi dans son ancien cadre de fraîcheur et de verdure, et rendre un peu d'air et de lumière à un quartier populeux et populaire, qui en est si étroitement privé. (*Applaudissements.*)

Ici, permettez-moi de faire allusion, parce qu'il faut que ce débat soit passionné, à une polémique qui a préoccupé Paris, et qui s'est déroulée ces jours-ci entre l'honorable membre de cette Chambre dont je me suis fait le dénonciatenr, M. Georges Berger, et un très distingué sénateur, M. Eugène Lintilhac.

M. Eugène Lintilhac, reprenant, en sa qualité de rapporteur au Sénat, une idée de M. Jules Claretie, et s'armant, pour la faire aboutir, de sa légitime autorité parlementaire et de son goût de lettré, a combattu, dans la presse. contre M. Georges Berger, en faveur de l'idée que je soutiens. Dans cette polémique, qui, je peux le dire, a passionné le Tout-Paris littéraire et artistique. je suis forcé de donner violemment raison à M. Eugène Lintilhac. (*Rires et applaudissements.*)

Je demande à M. Berger de ne pas persister dans son projet si fâcheux, qui n'irait à rien moins qu'à gâter une œuvre légère et charmante, à laquelle on ne saurait toucher même du bout des doigts. Le salon des Singes, vous le savez à merveille, est orné de peintures si fines, si invraisemblablement délicates, d'un si fragile dix-huitième siècle, qu'y toucher, pour les exiler dans l'ampleur banale de nos musées, serait une sorte de brutalité.

Je n'insiste pas davantage; mais, dans l'intérêt de l'art, je demande à la Chambre de donner tort à M. Berger, raison à M. Lintilhac et de prier M. le garde des Sceaux de veiller à la conservation de l'hôtel de Rohan. (*Applaudissements.*)

M. Cachet, rapporteur. — La Commission du budget, d'accord avec M. le garde des Sceaux, demande que cette question soit réservée jusqu'au moment où on aura statué sur le projet de création d'un jardin public sur l'emplacement des bâtiments qui vont être démolis. Il est, en effet, absolument urgent de créer un jardin public dans ce quartier populeux de la rue Vieille-du-Temple. Je l'ai proposé dans mon rapport. Je demande à la Chambre de vouloir bien accepter les conclusions que nous avons l'honneur de lui soumettre.

. . . .

M. Georges Berger. — M. Cruppi a été pour moi un accusateur bien cruel..... Au fond, je suis tout à fait d'accord avec vous, et je vous défie de me prouver que je ne suis pas un conservateur ardent de toutes les beautés de Paris, de tous les monuments de Paris.

. . . .

M. Chauvière. — Nous sommes partisans de la conservation de l'hôtel de Rohan, non seulement à cause de son cabinet des Singes, mais parce qu'il y a, dans cet hôtel, d'autres salles très intéressantes à tous égards. (*Très bien! Très bien!*) Il y a aussi des sculptures qui peuvent trouver leur place dans le jardin qu'on créera.

On a dit que nous avions beaucoup de monuments et peu de ressources pour les entretenir. Ce qui fait la gloire de l'Italie et de l'Espagne, c'est la conservation de tous leurs monuments, même des mauvais. Nous avons intérêt à conserver l'hôtel de Rohan. L'afflux des visiteurs compensera largement la dépense qu'entraînera cette conservation. (*Très bien! Très bien!*)

De plus, on pourra agrandir ce merveilleux musée des Archives que les Parisiens ne connaissent guère, à l'exception d'un certain nombre de nos collègues, et que je n'ai vu que par hasard.

Quand vous aurez fait de la bonne réclame, vous attirerez le public dans ce monument merveilleux des Archives, qui garde tant de souvenirs historiques, notamment la table de Robespierre, la pendule de Marie-Antoinette.

Conservons donc nos monuments historiques, entre autres l'hôtel de Rohan, nous ferons une bonne action.

Nous soutiendrons cette proposition quand elle viendra en discussion, car je suis de l'avis de M. le rapporteur, qui nous prie de la réserver, avec avis favorable. (*Très bien! Très bien!*)

. . . .

M. Georges Berger. — Je suis de l'avis de M. Chauvière au sujet de la conservation des monuments historiques, sauf pour les vilains édifices.....

Je ne suis pas opposé à la conservation de l'hôtel de Rohan, mais qu'on nous déclare que nous avons les ressources nécessaires.

M. Chauvière (s'adressant à M. Georges Berger). — Ne demandez rien à M. le ministre des Finances.

M. Charles Dumont. — Il est certain que la question de la conservation de l'hôtel de Rohan doit être réservée. Tous ceux qui ont eu à s'occuper de l'Imprimerie nationale, ceux qui ont été rapporteurs de son budget — je l'ai été pendant plusieurs années — ne peuvent se désintéresser du sort du cabinet des Singes, des sculptures de chevaux, en un mot, de cet ensemble si coquet et si charmant.

Nous avions fait un rêve, que nous recommandons à M. Berger : c'était d'installer dans l'hôtel de Rohan, tel qu'il existe, un musée analogue au musée Plantin, d'Anvers. Tous ceux qui sont allés à Anvers savent quelles merveilles sont réunies dans ce musée ; en quel lieu le nôtre pourrait-il être mieux installé qu'à l'hôtel de Rohan? Quel meilleur souvenir garder de l'Imprimerie nationale, que de laisser à cet hôtel de Rohan, et nos collections typographiques, et les manuscrits précieux, et tout ce qui se rapporte à l'histoire de l'imprimerie en France? L'Imprimerie nationale est maintenant transférée dans le quartier de Grenelle, elle y sera un édifice moderne en pierre et en fer.....

M. Chauvière. — Il n'y aura pas de place pour un musée.

M. Charles Dumont. — En effet, et l'on n'ira pas rue de la Convention visiter le musée de l'art typographique en France. Nous devons créer ce musée, et sa place naturelle, c'est à l'hôtel de Rohan, sur l'emplacement de l'Imprimerie nationale. Nous recommandons ce vœu à M. le ministre des Finances.

Lorsqu'il s'agira, à la fois, de faire le musée Plantin dans ce troisième arrondissement, et de mettre encore un peu d'air dans Paris, quelques arbres autour de cet hôtel de Rohan, il ne nous refusera pas les crédits nécessaires.

Il y a sept ans, dans un chantier de démolitions, entre l'hôtel de Cluny et la Sorbonne, nous nous sommes aperçus que, tout à coup, cette maison une fois démolie, on pouvait voir, dans toute sa beauté, et l'hôtel de Cluny et la Sorbonne elle-même; à ce moment, la Commission du budget s'est unie pour réclamer les fonds nécessaires, pour entrer en pourparlers avec la ville de Paris, et nous avons maintenant le petit square qui permet d'admirer les deux monuments à la fois. (*Très bien! Très bien!*)

Sur les mêmes bases, dans le même esprit, nous obtiendrons très certainement de M. le ministre des Finances, qui, maintenant, a quelques excédents et peut se montrer un peu plus généreux, les ressources nécessaires pour la création d'un square et l'établissement du Musée de l'art typographique, dans le troisième arrondissement, dans l'hôtel de Rohan, sur l'emplacement des anciens ateliers de l'Imprimerie nationale. (*Très bien! Très bien!*)

. . . .

M. le Président de la Commission du budget. — M. le Ministre des Finances se montrera d'autant plus généreux que nous n'avons rien à lui demander.

. . . .

L'Etat est propriétaire, dès maintenant, des terrains et bâtiments de l'Imprimerie nationale. Il n'y a donc aucune dépense à faire pour les acquérir : il s'agit simplement de savoir si on aliénera ou non ces immeubles.

La loi du 25 mars 1902 a décidé que les terrains et bâtiments de l'Imprimerie nationale seraient remis aux Domaines pour être aliénés. Mais, lorsque nous avons examiné le budget de l'Imprimerie nationale et les dépenses nouvelles qui devaient s'ajouter à celles déjà prévues par cette loi, l'honorable rapporteur de la Commission du budget — car on a peut-être oublié tout à l'heure, alors que l'on décernait des éloges, qu'il avait eu l'initiative de cette solution (*Très bien! Très bien!*) — l'honorable rapporteur de la Commission du budget nous a fait entrevoir une autre solution qui serait plus avantageuse, sinon pour nos finances, du moins pour l'art et la santé publique : c'était la possibilté de conserver cet hôtel de Rohan, dont certaines parties méritent, en effet, d'être gardées, et de laisser en place les belles œuvres dont nous parlait tout à l'heure M. Georges Berger.

La Commission n'a pas cru devoir proposer à la Chambre une solution immédiate, mais, ce matin même, elle s'est entendue avec M. le garde des Sceaux pour qu'une loi nouvelle complète celle que vous avez votée, et donne une solution définitive à la question de l'Imprimerie nationale.

Vous pourrez voter les crédits nécessaires à l'installation de l'Imprimerie; ensuite, vous déciderez s'il y a lieu d'aliéner, en tout ou en partie, les immeubles qui entourent l'hôtel de Rohan et l'hôtel lui-même, si vous ne croyez pas devoir accepter la solution que M. le rapporteur du budget de l'Imprimerie nationale nous a proposée. (*Applaudissements.*)

M. Louis Puech. — J'ai l'honneur de représenter l'arrondissement dans lequel se trouve l'Imprimerie nationale. La Chambre me permettra de dire un mot. La question n'a pas été tranchée, ainsi que l'a bien établi tout à l'heure M. le président de la Commission du budget, par la loi qui a ordonné le transfert de l'Imprimerie nationale.

Cette loi n'a décidé qu'une chose, à savoir: que les bâtiments, l'Imprimerie elle-même et les terrains seraient livrés au Domaine; aucune décision n'a été prise en ce qui concerne l'hôtel de Rohan. L'hôtel de Rohan est un monument historique universellement connu. M. le directeur de l'Imprimerie peut attester que, tous les jours, un nombre considérable de personnes viennent le visiter. Au gré de M. Berger, qui représente le IXe arrondissement, l'hôtel de Rohan n'est pas assez beau pour être conservé.

Nous ne partageons pas, dans le IIIe arrondissement, cette manière de voir. Nous le trouvons, au contraire, très beau et très digne d'être conservé.

M. Berger, toutefois, ne dédaigne pas les peintures et les sculptures de l'hôtel de Rohan; il les trouve même très belles et il voudrait les enlever. Il écrèmerait, si je puis ainsi dire, au profit de sa société, ce qu'il y a de meilleur dans l'hôtel de Rohan, notamment le salon des Singes, qui passe pour une merveille, et le superbe bas-relief « *les Chevaux d'Apollon* ».

M. Berger nous laisserait le reste : c'est insuffisant.

Vous voulez, Monsieur Berger, transporter ces œuvres d'art au musée des Arts décoratifs; mais pourquoi ne pas les laisser à la place où elles se trouvent, à la place où le peintre, où le sculpteur les ont eux-mêmes placées, apparemment sous le jour qui leur convient? Pourquoi voulez-vous que le IIIe arrondissement, qui n'est déjà pas si riche en monuments, soit dépouillé de l'un quelconque de ses chefs-d'œuvre ?

Pourquoi voulez-vous le déposséder ?

M. Féron. — La Commission du Vieux Paris n'acceptera pas !

M. Louis Puech. — Notre situation n'est pas tout à fait la même; la mienne est, vous en conviendrez, plus favorable. Vous connaissez le vieil adage : *In pari causa, melior est causa possidentis.*

Je ne vois pas la raison de ce transfert, alors que nous ne demandons pas un centime à l'Etat. (*Très bien! Très bien!*)

Je m'aperçois, d'ailleurs, avec un certain plaisir, que M. Berger parait être le seul ici à le demander, non pas dans un intérêt personnel — je me hâte de le dire — mais pour donner ces chefs-d-œuvre, comme il l'a promis, au musée des arts décoratifs.

Si vous avez pris, Monsieur Berger, un engagement quelconque, cet engagement a été un peu imprudent.

En tout cas, je maintiens le droit de mon arrondissement à conserver les œuvres d'art qui y ont été peintes et sculptées, il y a plus d'un siècle. Et je suis bien convaincu, lorsque la question viendra, que la Chambre nous donnera raison. (*Applaudissements.*)

M. Georges Berger. — Je répondrai simplement à mon collègue M. Puech, que je ne demande que ce qu'on m'a promis.

M. Louis Puech. — Vous ne demandez à prendre que ce qu'il y a de plus beau.

M. Georges Berger. — . . . .

Si vous voulez me dire que vous entendez que l'hôtel de Rohan devienne un musée, je suis d'accord avec vous ; mais, on a dit que l'hôtel de Rohan deviendrait une succursale du palais des Archives, qu'il recevrait, non des œuvres d'art, mais, permettez-moi le mot, des paperasses qui peuvent avoir un intérêt au point de vue administratif, mais qui n'en ont aucun au point de vue de l'art.

M. le garde des Sceaux. — L'honorable M. Berger s'est un peu trop pressé dans ses revendications. Je lui ferai remarquer, tout d'abord, qu'on ne lui a personnellement rien promis. Il a été entendu, entre le directeur des Beaux-arts et mon honorable prédécesseur au ministère de la Justice, que les objets d'art qui se trouvent à l'Imprimerie nationale pourraient être donnés au ministère de l'Instruction publique, au moment de la démolition de l'hôtel de Rohan.

M. Georges Berger. — Il n'y a pas un mot de cela dans le rapport.

M. le garde des Sceaux. — Comment! C'est écrit dans le rapport sur la proposition de loi : « Au moment où l'Imprimerie nationale quittera la rue Vieille-du-Temple. »

Dans une lettre envoyée le 19 décembre 1901 par M. Roujon, directeur des Beaux-arts, à M. Christian, directeur de l'Imprimerie nationale, il est dit expressément :

« Diverses pièces d'art décoratif intérieures de l'Imprimerie nationale m'ont été signalées comme méritant d'être conservées, et je serais désireux de les voir mettre à la disposition de l'administration des Beaux-arts, lorsqu'il sera procédé à la démolition des bâtiments actuels. »

Le directeur de l'Imprimerie nationale a saisi alors le ministre de la Justice de cette demande, et, dans son rapport, il dit : « Je ne vois, pour ma part, Monsieur le garde des Sceaux, aucun inconvénient à ce que ces différentes œuvres d'art soient, lors de la démolition de l'hôtel de Rohan, mais à ce moment seulement, confiées à l'administration des Beaux-arts. »

Cette proposition de M. le directeur de l'Imprimerie nationale était approuvée par mon honorable prédécesseur, M. Monis.

Voici le contrat qui existe entre le ministère de la Justice et le ministère de l'Instruction publique. C'est un contrat à terme. Mais il est bien certain que si on ne démolit pas l'Imprimerie nationale, si on conserve l'hôtel de Rohan, soit pour en faire une succursale des Archives, soit pour en faire une sorte de musée, comme le réclamait M. Dumont, aucune de ces pièces d'art ne devra être remise à l'honorable M. Berger.

Quant à savoir si on démolira ou non l'Imprimerie nationale, c'est une question qu'il est impossible de trancher aujourd'hui. Je demande à la Chambre de la réserver et de me permettre de l'examiner.

Après quoi, d'accord avec M. le Président de la Commission du budget, nous verrons s'il y a lieu d'apporter à la Chambre un projet de loi tendant à conserver l'hôtel de Rohan et à abroger l'art. 3 de la loi du 6 avril 1902.

M. le Président. — La question est réservée.

« Journal officiel » du 22 novembre 1907.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Deuxième séance du 21 novembre 1907.)

Budget de l'Imprimerie nationale.

M. Georges Berger. — Messieurs, une loi votée en 1902, à une forte majorité, a décidé, dans son art. 3, que « les terrains et bâtiments de l'immeuble de la rue Vieille-du-Temple, occupés par l'Imprimerie nationale, seront remis au service des Domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor ».

Le rapport sur le projet de loi de 1902 renferme cette phrase :

« Le directeur de l'Imprimerie nationale réclame « l'enlèvement immédiat des élégantes peintures du « cabinet des Singes, ce salon célèbre de l'Imprimerie « nationale, afin que celles-ci ne puissent pas être « détériorées pendant l'évacuation des locaux. »

Le cabinet des Singes, chef-d'œuvre de l'art décoratif du XVIIIe siècle, exécuté par Huet, est appelé à entrer au Louvre; j'ai en mains son laissez-passer accordé par la lettre officielle que voici, qui m'a été adressée le 5 décembre 1902.

Voici la teneur de cette lettre :

« J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser ci-joint, en copie, un procès-verbal signé des représentants du ministère des Finances et de la direction des Beaux-arts, et approuvé par M. Rouvier, procès-verbal autorisant la remise à l'Union centrale des arts décoratifs, qui les exposera dans son musée, d'un certain nombre d'œuvres d'art provenant de l'ancien hôtel de Rohan.

« Incessamment, en effet, le service des Domaines fera remise de ces œuvres à l'Union centrale.

« Pour le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts :

« *Le directeur des Beaux-arts,*

« *Signé :* Roujon. »

Le cabinet des Singes figure en tête de l'état descriptif des œuvres cédées. La décision ministérielle de M. Rouvier, ministre des Finances, datée du 26 novembre 1902, m'a été notifiée le 16 décembre suivant, sous injonction que l'enlèvement des peintures de Huet ne puisse être opéré qu'à l'époque de la démolition.

La question a été réservée, après avoir été discutée à la tribune le 10 décembre 1904. J'attends encore, et le public attend aussi!

J'ai l'honneur de demander à M. le directeur de l'Imprimerie nationale de vouloir bien aider à faire en sorte que le musée des Arts décoratifs entre en possession dans le courant du printemps de 1908. (*Très bien! Très bien!*)

M. Chauvière. — Mais vous ne parlez pas de la conservation du bâtiment lui-même?

M. Georges Berger. — C'est autre chose.

M. le Président. — La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Dupré, directeur de l'Imprimerie nationale, commissaire du Gouvernement. — Je puis dire à la Chambre qu'il ne peut y avoir aucun désaccord entre le Gouvernement et l'honorable M. Georges Berger. Il est bien certain qu'au moment où le transfert de l'Imprimerie nationale aura lieu dans les nouveaux bâtiments de la rue de la Convention, nous serons très heureux de nous dessaisir des œuvres d'art qui pourraient, en effet, subir quelque dommage du fait de ce transfert.

Je suis convaincu que M. le garde de Sceaux autorisera le dessaisissement et ne fera aucune difficulté de mettre à la disposition de M. le ministre des Beaux-arts et de l'administration des Domaines les œuvres dont M. Georges Berger vient de parler, pour que le cabinet des Singes puisse être reconstitué au musée des Arts décoratifs. (*Très bien ! Très bien !*)

M. Cachet. — Si on ne conserve pas le bâtiment ?

M. le Directeur de l'Imprimerie nationale. — Bien entendu.

M. Chautemps. — Le bâtiment ne tient pas debout. Il serait intéressant d'avoir, sur ce point, l'avis de M. le ministre des Finances.

M. Joseph Caillaux, ministre des Finances. — Comment conserverait-on le bâtiment ?

M. Georges Berger. — Messieurs, si vous voulez faire une visite du bâtiment, vous reconnaîtrez qu'il s'effondre absolument et que les peintures de Huet sont, par suite, mises en danger. Or, c'est un chef-d'œuvre de l'art français, qu'il ne faut pas laisser perdre. Il y en a assez d'autres qui disparaissent : il faut sauver celui-là. (*Applaudissements.*)

M. le Ministre des Finances. — On le sauvera.

Commission du Vieux Paris.

Séance du 15 décembre 1904.

ADOPTION D'UN VŒU TENDANT AU CLASSEMENT ET A LA CONSERVATION DE L'HOTEL DE ROHAN.

M. Quentin-Bauchart annonce qu'il a été chargé par la Commission de permanence de proposer l'adoption d'un vœu tendant au classement et à la conservation de l'Hôtel de Rohan, aujourd'hui Imprimerie nationale.

Au cours de nombreuses séances, des discours ont été prononcés à ce sujet et des vœux adoptés pour cette conservation. Il lui paraît inutile de répéter les arguments qui ont été donnés alors, et qu'il serait facile de retrouver dans les procès-verbaux de la Commission, il se contente simplement de déposer le projet de vœu suivant, demandant, en sa faveur, le bénéfice de l'urgence :

« La Commission du Vieux Paris,

« En présence de l'espoir, qui semble renaître, de voir conserver enfin l'hôtel de Rohan, aujourd'hui Imprimerie nationale ;

« Constatant le grand mouvement d'opinion qui se manifeste dans ce sens au sein du Parlement et dans le monde des lettres et des arts, ainsi que dans le public parisien ;

« Renouvelle ses vœux des 2 juin 1898, 7 décembre 1899, 19 juillet 1900, 28 mars 1901, 13 mars et 10 avril 1902, tendant à la conservation intégrale de ce monument historique et artistique,

« Et émet le vœu spécial,

« Que l'État veuille bien, dès à présent, en prononcer le classement, ainsi que celui de toutes les œuvres d'art qu'il renferme,

« Décide :

« Qu'une délégation de ses membres se rendra sur place, avec mission de faire procéder à la reproduction photographique des parties les plus intéressantes du monument.

« *Signé :* Quentin-Bauchart. »

M. Charles Normand rappelle que la société des Amis des monuments parisiens vient, sur son initiative, de visiter l'hôtel de Rohan, sous la conduite de M. Christian, directeur de l'Imprimerie nationale, qui y est encore installé. Il rappelle le vœu fait par ladite société, en diverses circonstances, pour obtenir la conservation de ce monument. Les raisons de ce souhait sont, d'ailleurs, exposées dans ces vœux communiqués à la Commission du Vieux Paris dans sa séance du 13 mars 1902.

Il insiste, à nouveau, sur la nécessité de conserver cet hôtel, à cause de sa valeur propre, des œuvres d'art qu'on y voit, des souvenirs historiques qui s'y rattachent (Bibliothèque de Thou, affaire du collier). En outre, l'extension des Archives impose sa conservation.

En place des ateliers, on devra installer un jardin, à la façon du jardin public d'autrefois, qui rendra aux populations du quartier les plus grands services ; l'augmentation des espaces libres s'impose dans Paris.

M. Jules Guiffrey appuie énergiquement le projet de vœu et fait remarquer combien il serait à désirer que les Archives nationales puissent être agrandies par la conservation de l'hôtel de Rohan.

M. le Président (M. de Selves) rappelle que le Conseil municipal de Paris, dans une récente séance, a adopté un vœu semblable ; il signale également qu'au Sénat, M. Lintilhac, rapporteur du projet, a annoncé qu'il soutiendrait, de toutes ses forces, la conservation de ce monument.

Il ajoute, enfin, qu'il est heureux, en cette circonstance, de féliciter l'un des membres les plus éminents de la Commission, M. Jules Claretie, pour la belle et bonne campagne menée par lui, dans la Presse, en faveur de cette conservation.

Le projet de vœu présenté par M. Quentin-Bauchart, est adopté.

Commission du Vieux Paris.

Séance du 13 avril 1905.

COMMUNICATION DU CLASSEMENT DE L'HOTEL DE ROHAN.

M. LE PRÉSIDENT (M. de Selves), fait connaître qu'il a reçu de M. Dujardin-Beaumetz, sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts, avis un classement de l'hôtel de Rohan. Cette communication est ainsi conçue :

« Palais-Royal, le 23 mars 1905.

« Le sous-secrétaire d'Etat des Beaux-arts,
à M. le Préfet de la Seine,

« Vous m'avez transmis, le 27 janvier dernier, un vœu émis par la Commission du Vieux Paris tendant à la conservation intégrale de l'hôtel de Rohan, et à son classement parmi les monuments historiques.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 10 mars, la Commission des monuments historiques a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la conservation et au classement de l'hôtel de Rohan.

« J'ai adopté cet avis, que j'ai transmis aussitôt à M. le Président du Conseil, ministre des Finances, et à M. le Garde des Sceaux, en la recommandant à leur bienveillant intérêt.

« *Signé* : Dujardin-Beaumetz. »

Acte est donné de cette communication.

31. — Note de M. André Laugier au sujet de l'ancien cloître des Minimes menacé de destruction.

M. André Laugier donne lecture de la note ci-après :

Je crois devoir appeler tout particulièrement l'attention de la Commission du Vieux Paris sur l'approbation, par le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 27 novembre dernier, d'un avant-projet de reconstruction, sur place, de la caserne de gendarmerie établie dans l'ancien couvent des Minimes, ayant pour conséquence la destruction des galeries de l'ancien cloître.

Cet avant-projet étant soumis à M. le Préfet de la Seine pour qu'il soumette au Conseil un projet de reconstruction de la caserne, *sans qu'il ait été, ni dans le rapport fait au Conseil, ni dans la discussion même, fait mention de l'existence de cet ancien cloître, si intéressant au point de vue architectural et au point de vue historique* — il est permis de s'étonner d'une semblable omission — il me paraît urgent de rappeler à la Commission, que, dans la séance du 19 janvier 1899, dans un rapport fait au nom de la 1re Sous-commission, en vue d'un projet de classement comme monuments historiques, d'un certain nombre d'édifices parisiens, je proposais, entre autres, le classement de l'ancien cloître des Minimes, lequel fût accepté par la Commission.

Mais, je crois également très opportun de remettre sous les yeux de mes collègues quelques lignes de notre séance plénière du 23 octobre 1902 :

« M. le Président (le Préfet) rappelle que le Conseil général de la Seine, dans sa séance du 2 juillet dernier, a pris une délibération tendant à élever des constructions dans la cour de la caserne de gendarmerie des Minimes, où se trouve un intéressant cloître du XVIIe siècle. M. John Labusquière, vice-président, craignant pour la conservation du cloître dont il s'agit, a bien voulu, au nom de la Commission, écrire la lettre ci-après à M. le directeur des Affaires départementales :

« Paris, le 4 juillet 1902.

« Monsieur le Directeur,

« Dans sa séance du 2 juillet dernier, le « Conseil général de la Seine a pris une délibération approuvant le principe de la construction d'un bâtiment dans la cour d'honneur de la caserne des Minimes.

« Vous n'ignorez certainement pas, Monsieur le Directeur, puisque vous faites partie « de la Commission du Vieux Paris, que *cette « cour est entourée d'un cloître remarquable, « construit au commencement du XVIIe siècle, « pour le couvent des Minimes de la place « Royale*, et qui est, *par sa belle construction « et sa conservation parfaite, un monument « du plus haut intérêt.*

« Je viens vous demander, Monsieur le Directeur, au nom de la Commission du Vieux « Paris, de vouloir bien me faire connaître si « l'édification du bâtiment en question entraînera la modification totale ou partielle de « l'ancien cloître des Minimes.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le vice-président de la Commission
« du Vieux Paris,*

« *Signé :* John LABUSQUIÈRE. »

« M. le Président donne ensuite lecture de la réponse ci-après, qui satisfait pleinement la Commission :

« Paris, le 14 août 1902.

« Monsieur le Vice-Président,

« Par une lettre, en date du 4 juillet 1902, « vous avez demandé à M. le Directeur des « Affaires départementales de vous faire

« connaître si l'édification du bâtiment pro-
« jeté dans la cour de la caserne de gendar-
« merie des Minimes, *pour les comptables de*
« *complément*, devait entraîner la modifica-
« tion, totale ou partielle, de l'ancien cloître
« construit au xviie siècle.

« J'ai l'honneur de vous faire savoir que le
« bâtiment projeté sera construit à l'aligne-
« ment de la rue de Béarn, et ne portera
« aucune atteinte à l'intégrité du cloître.

« Veuillez agréer, etc.

« *Le Secrétaire général de la Préfecture*,

« *Signé* : Autrand. »

Acte est donné de cette communication.

Je crois devoir ajouter, qu'à la suite de cette communication, la Commission décida, sur ma proposition, la reproduction photographique d'une galerie du cloître, et son insertion au procès-verbal de la séance du 14 mai 1903, votée dans cette séance, fut un témoignage, encore plus décisif, de l'appréciation favorable de la Commission.

Il me sera permis, enfin, de rappeler que le 10 novembre 1898, appelant, pour la première fois, l'attention de la Commission sur la caserne des Minimes, déjà menacée de démolition par un projet antérieur, pour être reconstruite dans une des courtines des fortifications, j'avais obtenu de la Commission un premier vote relatif à la reproduction photographique du cloître de l'ancien couvent.

Je termine en proposant à la Commission de vouloir bien, par l'adoption d'un vœu, appeler, d'urgence la bienveillante sollicitude de M. le Préfet sur le monument, si digne d'intérêt, à tous égards, dont la Commission du Vieux Paris, presque à l'origine de ses travaux et à diverses reprises, avec le concours de l'Administration départementale, a tenté d'assurer la conservation.

La proposition de M. Laugier est adoptée et sera transmise à l'autorité compétente, à toutes fins utiles.

M. le Président fait connaître, à ce sujet, que la 4e Commission du Conseil général de la Seine a émis un vœu tendant à la modification des plans de la caserne à construire, de façon à conserver le cloître du xviie siècle.

32. — Note de M. André Laugier au sujet du dégagement des abords de l'église Saint-Séverin et de son cloître.

M. André Laugier donne lecture de la note ci-après :

Dans la dernière séance, j'ai cru devoir, à l'occasion de l'élargissement tout récent de la rue Saint-Jacques, appeler l'attention de la Commission sur le nouvel et pittoresque aspect de l'église Saint-Séverin, momentanément dégagée, en grande partie, des constructions qui l'obstruaient.

J'estime donc qu'il n'est pas inutile, dans cette circonstance, de remettre sous les yeux de mes collègues un fragment du procès-verbal d'une de nos plus anciennes séances (celle du 6 juillet 1899), qui établit, de la façon la plus nette, non seulement la préoccupation bien naturelle de la Commission et de l'Administration préfectorale, de sauvegarder la beauté de l'antique édifice, mais le vif désir, manifesté dès cette époque de part et d'autre, d'assurer la conservation et le dégagement de son ancien cloître, — d'ailleurs classé comme monument historique, questions qui retrouvent, en ce moment, toute leur actualité.

Dans la séance du 6 juillet 1899, notre regretté vice-président, M. Lamouroux, donnait lecture à la Commission d'une lettre de M. le directeur des Affaires municipales, adressée au Président, et relative à la restauration de l'église Saint-Séverin :

« Parmi les édifices communaux religieux dont la restauration s'impose à bref délai, l'un des plus intéressants, au point de vue historique et architectural, paraît certainement être l'église Saint-Séverin.

. . . .

« Déjà à plusieurs reprises, mais jusqu'à ce jour sans succès, une demande a été adressée au ministère de l'Instruction publique, en vue d'obtenir la contribution de l'État, sur les fonds affectés aux monuments historiques, pour la restauration de l'église Saint-Séverin.

« Cette restauration semble présenter aujourd'hui un intérêt d'autant plus grand que, vous le savez, il est question de dégager les abords de l'édifice, ce qui contribuerait à le faire plus paraître, et permettrait mieux même d'en admirer les beautés.

« Je ne doute pas, dans ces conditions, que si la Commission du Vieux Paris, appréciant elle-même à sa juste valeur l'intérêt artistique de la restauration et son urgence immédiate, consentait à prêter à l'Administration son concours éclairé et l'appui de sa haute compétence, ce concours n'ait un grand poids pour obtenir, tant du Conseil municipal que de la Commission supérieure des monuments

historiques, les subsides nécessaires pour faire réussir l'opération.

« Veuillez agréer, etc.

« Pour le directeur des Affaires municipales :

Le chef de bureau,

Signé : J. Lemor.

« M. Gosselin-Lenôtre pense que, si cette restauration devait s'accomplir, il ne faudrait pas oublier de demander le dégagement du cloître, qui est une pure merveille, et qu'il suffirait simplement de dégager des constructions parasites qui l'enserrent.

« M. Guiffrey ajoute que l'église Saint-Séverin est une des plus intéressantes de Paris. Il estime que la Ville s'honorerait grandement en faisant tout le nécessaire pour sa restauration.

« M. Selmersheim ajoute que la Commission du Vieux Paris devra particulièrement insister pour le dégagement et la restauration du cloître. Il pense que la restauration de l'église et celle du cloître devront marcher concurremment, afin d'arriver à la conservation de ce très curieux ensemble.

« M. Formigé dit que le cloître de Saint-Séverin est le seul qui reste à Paris, avec celui des Billettes.

« M. le Président pense que, dans la circonstance et en raison de l'intervention, l'Etat devant apporter sa quote-part, le monument étant classé, M. Selmersheim, comme président de la Commission des monuments historiques, voudra bien appuyer les revendications de la Ville.

« M. Selmersheim répond que son concours tout entier est acquis à la Commission.

« La Commission, à l'unanimité, émet le vœu que l'Administration municipale veuille bien saisir de la question le Conseil municipal et la Commission supérieure des monuments historiques, afin d'en obtenir les subsides nécessaires à la restauration de cette église, et, particulièrement, au dégagement du cloître. »

J'ai tout lieu de penser que l'opinion manifestée avec tant d'énergie, en juillet 1899, par nos collègues les plus compétents et les plus autorisés, répondant à un appel pressant du directeur des Affaires municipales, et approuvée alors par un vœu unanime de la Commission du Vieux Paris, ne s'est pas modifiée, et trouvera, dans les circonstances présentes, l'occasion de se produire de nouveau et d'agir efficacement en faveur du dégagement définitif de l'église Saint-Séverin et de son ancien cloître.

Acte est donné à M. Laugier de sa communication.

33. — Modification concernant les vues à annexer au rapport relatif à l'ancienne maison royale de l'Enfant-Jésus de la rue de Sèvres.

M. Lucien Lambeau expose que, depuis la séance du mois de novembre dernier, au sujet du rapport qu'il doit présenter en annexe, de l'ancienne maison royale de l'Enfant-Jésus, il a eu communication d'un beau dessin à la sépia représentant l'ancienne chapelle, aujourd'hui démolie, de cette maison. Ce dessin, absolument rare et probablement unique, appartient à la riche collection de M. Hartmann. Il demande à la Commission de vouloir en voter la reproduction pour l'annexer à son rapport.

En ce qui concerne les autres reproductions votées dans la même séance, il sollicite également la modification ci-après des planches à reproduire : le grand bâtiment du fond avec fronton triangulaire, au lieu de la chapelle actuelle, vue de l'extérieur.

Adopté.

La séance est levée à six heures.

383. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.

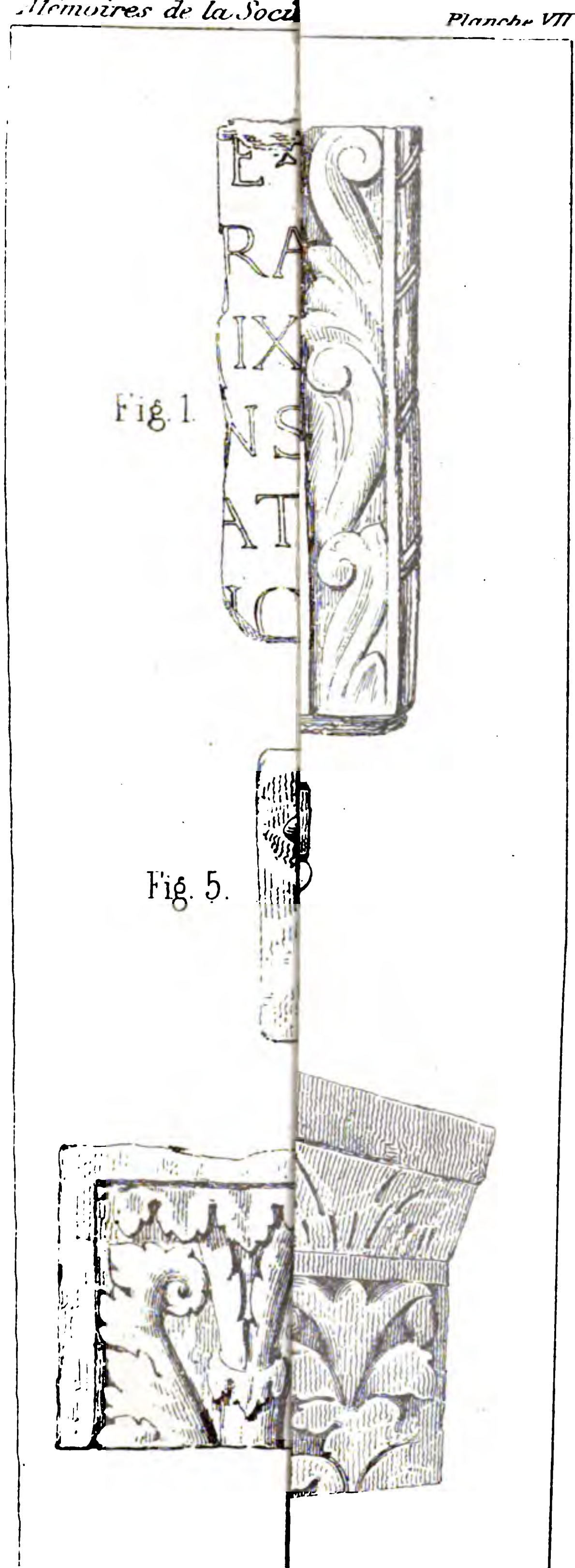
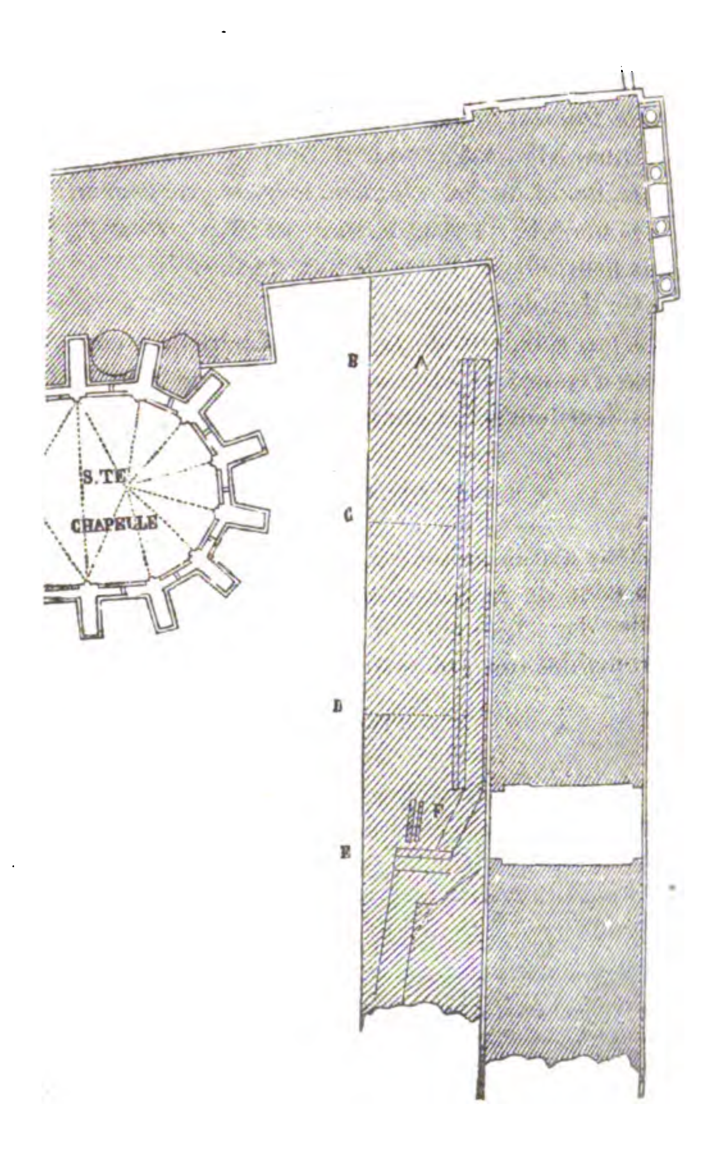


Fig. 1.

Fig. 5.

Plan indiquant l'emplacement des decouvertes faites au Palais de Justice, en 1845, par M.M. Duc et Dommey, Architectes.



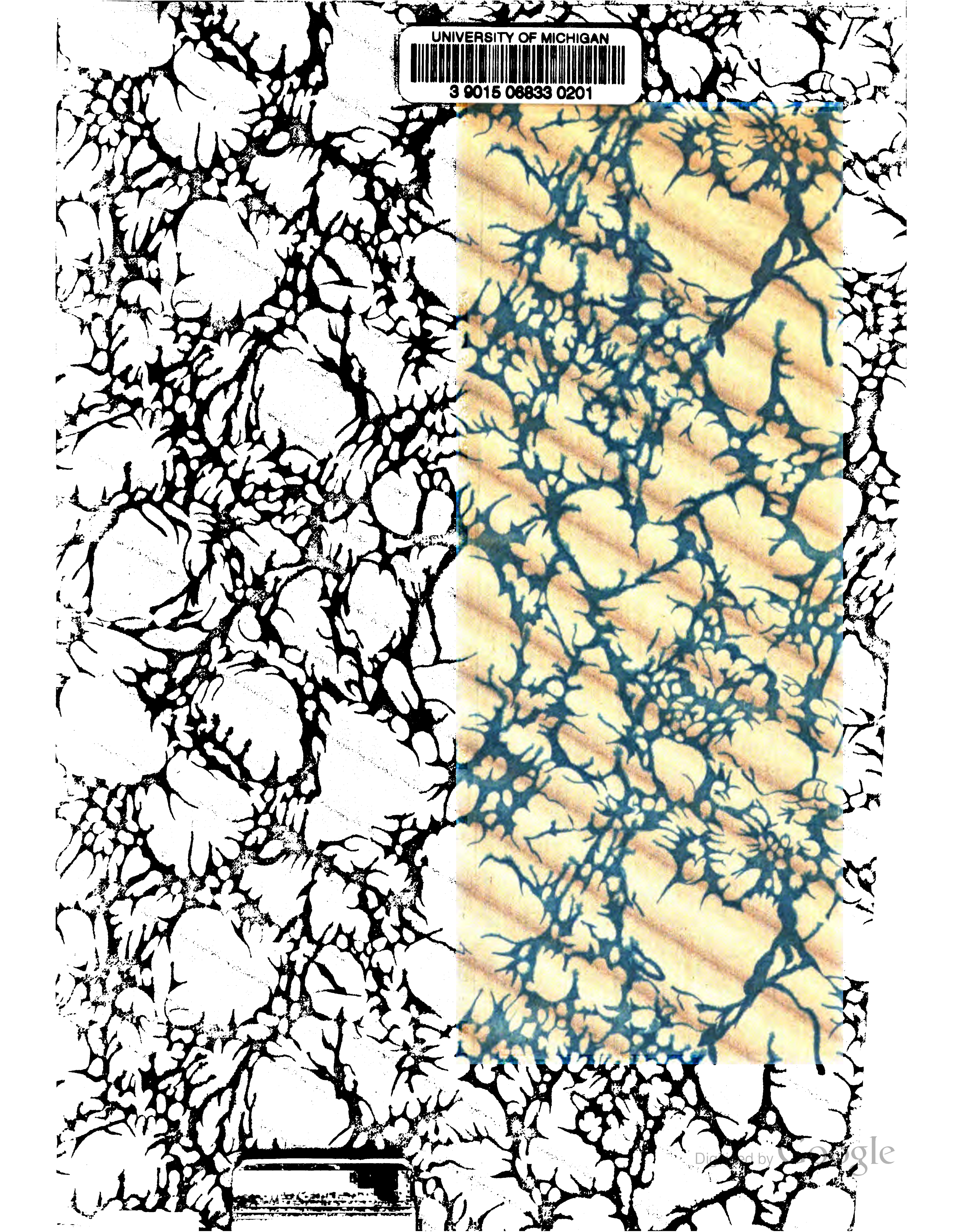


INDEX ALPHABÉTIQUE

LISTE DES PLANCHES JOINTES AUX PROCÈS-VERBAUX

683. — Imprimerie municipale, Hôtel de Ville. — 1908.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06833 0201

